

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

26 octobre 2021

BELGISCHE KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

26 oktober 2021

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER L'ÉTAT INDÉPENDANT
DU CONGO ET LE PASSÉ COLONIAL DE LA BELGIQUE AU CONGO, AU
RWANDA ET AU BURUNDI, SES CONSÉQUENCES ET LES SUITES QU'IL
CONVIENT D'Y RÉSERVER**

RAPPORT DES EXPERTS

N-VA	: Nieuw-Vlaamse Alliantie
Ecolo-Groen	: Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales – Groen
PS	: Parti Socialiste
VB	: Vlaams Belang
MR	: Mouvement Réformateur
CD&V	: Christen-Democratisch en Vlaams
PVDA-PTB	: Partij van de Arbeid van België – Parti du Travail de Belgique
Open Vld	: Open Vlaamse liberalen en democraten
Vooruit	: Vooruit
cdH	: centre démocrate Humaniste
DéFI	: Démocrate Fédéraliste Indépendant
INDEP-ONAFH	: Indépendant - Onafhankelijk

Abréviations dans la numérotation des publications:		Afkorting bij de numering van de publicaties:	
DOC 55 0000/000	Document de la 55 ^e législature, suivi du numéro de base et numéro de suivi	DOC 55 0000/000	Parlementair document van de 55 ^e zittingsperiode + basisnummer en volgnummer
QRVA	Questions et Réponses écrites	QRVA	Schriftelijke Vragen en Antwoorden
CRIV	Version provisoire du Compte Rendu Intégral	CRIV	Voorlopige versie van het Integraal Verslag
CRABV	Compte Rendu Analytique	CRABV	Beknopt Verslag
CRIV	Compte Rendu Intégral, avec, à gauche, le compte rendu intégral et, à droite, le compte rendu analytique traduit des interventions (avec les annexes)	CRIV	Integraal Verslag, met links het definitieve integraal verslag en rechts het vertaald beknopt verslag van de toespraken (met de bijlagen)
PLEN	Séance plénière	PLEN	Plenum
COM	Réunion de commission	COM	Commissievergadering
MOT	Motions déposées en conclusion d'interpellations (papier beige)	MOT	Moties tot besluit van interpellaties (beigekleurig papier)

Table des matières

INTRODUCTION GÉNÉRALE	8
PARTIE I. — HISTOIRE	13
Introduction générale à la partie historique (Gillian Mathys & Sarah Van Beurden)	13
1. Contexte du rapport historique.....	13
2. Méthodologie	15
3. Contenu et structure : ce qu'il y a et ce qu'il n'y a pas dans le rapport.....	16
4. Quelques postulats de départ.....	19
4.1. Premier postulat : vérité historique et consensus	19
4.2. Deuxième principe : les pièges de l'approche bilantaire	21
4.3. Troisième point de départ : « Oui, mais c'était normal à cette époque »	24
4.4. Quatrième postulat : le colonialisme en tant que violence/le colonialisme et la violence	26
5. Conclusion	28
I. — HISTOIRES.....	32
1. Histoires : introduction (Sarah Van Beurden & Gillian Mathys).....	33
2. Brutalisation et brutalités coloniales : la formation de la société congolaise dans l'État indépendant du Congo et au Congo Belge (Elikia M'Bokolo).....	41
2.1. Introduction : violences, brutalités et brutalisation	41
2.2. Conquêtes, occupations et prises de possession territoriales : les brutalités fondatrices	44
2.3. Brutalités d'extorsion et de pillage	55
2.4. Brutalisations identitaires :	58
2.4.1. Colonisateurs en actes, colonisateurs en puissance et colonisés au Congo : l'invention des systèmes et des préjugés classificatoires	58
2.4.2. La question raciale : « Arabes », « Blancs » et « Noirs »	59
2.4.3. Noirs et Blancs	60
2.4.4. À la quête d'identités : peuplades, tribus, ethnies : un peuple Congolais ?	61
3. Politiques et histoire de combats multiples, gagnés ou perdus ; une histoire de transformations et d'héritages structurels (Mathieu Zana Etambala).....	64
3.1. Introduction	64
3.2. Activistes coloniaux et missionnaires des droits humains à l'époque de l'État indépendant du Congo	65
3.2.1. Le libéral progressiste Georges Lorand	66
3.2.2. Le Jésuite Arthur Vermeersch.....	70
3.2.3. Émile Vandervelde, chef de file socialiste	80
3.2.4. Le magistrat colonial Stanislas Lefranc	86
3.2.5. Conclusion	91
3.3. La mémoire collective coloniale belge : amnésie ?	93
3.3.1. Le roi Albert : « Léopold II, un génie »	93
3.3.2. Racisme colonial : une responsabilité politique	99
3.3.3. Léopold II : le roi tyran ?	103
3.3.4. Conclusion	107
3.4. À propos de l'historiographie coloniale belge et/ou congolaise	109
3.4.1. L'historiographie coloniale populaire	110
3.4.2. Aperçu sommaire de l'historiographie scientifique congolaise.....	112
3.4.3. Une ligne de démarcation entre les historiographies belge et congolaise ?	114
3.4.4. Le Congo : mythe et réalité.....	118

3.4.5. Conclusion	124
3.5. Lorsque des soldats et porteurs congolais moururent pour la Belgique : le Congo belge et la Première Guerre mondiale, 1914-1918	125
3.5.1. La Grande Guerre ou une Guerre belge ?	126
3.5.2. Mémoires de guerre	129
3.5.3. Photographies de guerre	136
3.5.4. Représentations des soldats congolais	143
3.5.5. Les conquérants congolais belges de l'Est africain allemand	147
3.6. Simon Kimbangu (ca 1885-1951), ses enfants et ses adeptes : martyrs de la répression coloniale belge 154	
3.6.1. La relégation de Simon Kimbangu	156
3.6.2. L'éducation catholique des héritiers de Simon Kimbangu à Boma	160
3.6.3. La déportation des Kimbanguistes	165
3.6.4. La mort de Simon Kimbangu : 11 octobre 1951	166
3.6.5. La reconnaissance officielle de l'Église Kimbanguiste : 24 décembre 1959	168
3.6.6. Conclusion	172
4. Travail et capital : quelques aspects de l'économie coloniale (Gillian Mathys)	185
4.1. Un lien étroit entre l'État et le capital	187
4.2. Matières premières	189
4.3. Financer sa propre exploitation	191
4.4. Le travail et les contradictions de la politique	194
4.5. Après la Première Guerre mondiale	197
4.6. Zones rurales	198
4.7. Travail forcé	199
4.8. La Grande Dépression	201
4.9. La Seconde Guerre mondiale	202
4.10. 1945-1960	203
4.11. « Les contentieux »	205
4.12. Conclusions préliminaires : des conséquences à long terme	209
5. Les chefs et l'administration coloniale au Congo belge (Gillian Mathys)	219
5.1. Politique indigène: changements fondamentaux	221
5.2. Extension de la politique coloniale ?	224
5.3. Droit indigène	226
5.4. Continuité ou changement ?	228
6. Traces profondes d'une politique identitaire coloniale (Gillian Mathys)	233
6.1. Le racisme en tant que fondement de l'administration coloniale	234
6.2. Politique coloniale et identités « ethniques » au Congo	237
6.3. Racialisation	241
6.4. Et donc ?	243
7. Genre et sexualités (Gillian Mathys)	248
7.1. Un status quaestionis	249
7.2. Les femmes durant la période précoloniale tardive et au début de la colonisation : un pouvoir politique et spirituel	252
7.3. Biopolitique: panique morale, fertilité & travail	254
7.4. Bonnes mères et épouses : les idéaux chrétiens dans l'enseignement	257
7.5. Les femmes en milieu rural	259
7.6. Les métis : au carrefour de la « race », de la sexualité et du genre	260
7.7. Des modèles en mutation & la faculté d'agir (agency) des femmes	262

7.8. Sexualité entre deux personnes du même sexe	264
8. Impérialisme culturel et cultures de connaissances (Sarah Van Beurden).....	271
8.1. Connaissances et sciences coloniales.....	272
8.1.1. Les structures et infrastructures de la production de connaissances	277
8.1.2. La science de la race et la culture : anthropologie physique, ethnologie et ethnographie	280
8.1.2.1. Histoires de race et de racisme	280
8.1.2.2. Anthropologie physique, ethnographie et colonialisme belge.....	282
8.1.3. Sciences sociales, expertise technique et le « fardeau » (burden) (post-)colonial : de la mission de civilisation à l'ère du développement.....	286
8.2. Collections coloniales, collections contestées ?	298
8.2.1. En quoi les collections coloniales consistent-elles et comment furent-elles constituées ?	298
8.2.2. Les vies politiques d'objets de musée	307
8.2.3. Devenir de l'art	308
8.2.4. Devenir un patrimoine.....	309
8.2.5. Objets contestés et collections contentieuses : conséquences à long terme	310
8.3. Musées, expositions et monuments : Le Congo dans la sphère publique belge	318
8.3.1. Musées et expositions	320
8.3.2. Les musées aujourd'hui	327
8.3.3. Monuments et mémoriaux.....	331
8.3.4. De la culture coloniale à la mémoire coloniale.....	335
9. La fin du colonialisme ? Une courte réflexion (Sarah Van Beurden & Gillian Mathys).....	345
9.1. Indépendance versus décolonisation	345
9.2. Réalités et aspirations de la décolonisation.....	349
II. — ARCHIVES (Gillian Matthys et Sarah Van Beurden avec deux contributions de Pierre-Luc Plasman).....	354
1. Archives et autres sources.....	358
2. Archives — Archives générales du Royaume (AGR)	362
2.1. Archives des institutions publiques	362
2.2. Archives privées	363
2.3. Accessibilité.....	364
3. Ministère des Affaires étrangères, archives africaines	365
3.1. Une brève histoire de négligence	365
3.2. Bref aperçu des fonds	366
3.3. Accessibilité.....	369
3.4. Classification et autres obstacles légaux entravant la recherche historique.....	371
3.5. Dégradation des archives par des moisissures	374
4. Archives de la Sûreté de l'État.....	376
5. Archives du ministère de la Défense nationale : Musée royal de l'Armée et Centre de Documentation historique des Forces armées (CDH).....	378
6. KADOC – Centre de documentation et de recherche sur la religion, la culture et la société (KU Leuven) 379	
6.1. Contenu et pertinence des archives	379
6.2. Acquisition, ouverture, consultation	381
6.3. Numérisation	382
6.4. Défis	382
7. Archives MRAC Tervuren	383

7.1. Archives privées – voir rapport Pierre-Luc Plasman	383
7.2. Archives de l'institution (archives du musée)	383
7.3. Archives départementales	386
7.4. Collections d'objets et de spécimens.....	387
7.4.1. Consultations et archives publiques.....	388
7.4.2. Défis et recommandations	389
8. Collections patrimoniales coloniales : collections des missions.....	389
8.1. Solutions potentielles	391
8.2. Problèmes potentiels	392
8.3. Autres recommandations	392
9. MusAfrica (Namur)	393
9.1. Description des collections	393
9.2. Défis et limitations	394
10. Archives privées et des entreprises conservées au Musée royal de l'Afrique centrale (AfricaMuseum) (Pierre-Luc Plasman).....	395
10.1. Aperçu général.....	395
10.2. Aperçu des collections	395
10.3. Accessibilité et numérisation	396
11. Archives du Palais royal (Pierre-Luc Plasma).....	397
12. Restitution et valorisation des archives	398
13. Conclusions et recommandations	400
III. — CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	406
ANNEXE : Éclairage sur l'administration de l'État indépendant du Congo (1885 -1908) (Pierre-Luc Plasman) ...	419
1. L'État indépendant du Congo : un État polymorphe.....	419
2. Idées sous-jacentes et modèles coloniaux de Léopold II	420
3. Cadres administratifs de l'État indépendant du Congo.....	425
3.1. Administration à Bruxelles.....	425
3.2. Administration au Congo	428
4. Système judiciaire de l'État indépendant du Congo	433
5. L'administration léopoldienne et l'exploitation du caoutchouc	436
6. Pistes de réflexion.....	447
PARTIE II. — MEMOIRE, REPARATIONS ET PARTICIPATION (Valérie Rosoux, Marien Schotsmans et Sarah Van Beurden).....	450
I. Travail de mémoire	452
1. Clarifications conceptuelles	452
2. Évolution de la mémoire officielle de la colonisation	454
3. Recommandations	457
II. Réconciliation.....	458
1. Clarifications conceptuelles	458
2. Recommandations	460
III. Commission Vérité Réconciliation	462
1. Clarifications conceptuelles	462

2. Recommandations	464
IV. Réparations	465
1. Concept et approches	466
1.1. Qu'entend-on par réparations ?	466
1.2. Les réparations s'inscrivent dans une approche intégrée	467
2. Approches des réparations	468
2.1. L'approche juridico-judiciaire : des réparations pour des faits internationalement illicites	468
2.2. L'approche juridico-administrative : des programmes de réparation d'une injustice historique	477
3. Objectifs des réparations	481
4. Développement d'un programme de réparation	482
5. Bénéficiaires de réparations	488
6. Types de violations à inclure	490
7. Types de réparations	492
7.1. Restitution	492
7.2. Indemnisation	493
7.3. Réadaptation	495
7.4. Réparations symboliques (satisfaction)	495
7.5. Garanties de non-répétition ou de non-récurrence	505
8. Réparations individuelles ou collectives et développement	512
9. Actions symboliques belges	515
9.1. Les victimes des zoos humains	515
9.2. L'assassinat de Patrice Lumumba	516
9.3. L'association Métis de Belgique	517
9.4. Le rôle de la Belgique dans le génocide des Tutsi au Rwanda	520
9.5. Regrets exprimés par le Roi Philippe	521
9.6. Conclusions et leçons tirées	521
10. Restitution d'objets de musée et de restes humains	522
10.1. Résurgence récente du débat	522
10.2. Bref aperçu de quelques initiatives pertinentes en Belgique	526
10.3. Quelques initiatives pertinentes à l'étranger	529
10.4. Analyse de questionnaires sur la question de la restitution d'objets, de restes humains et d'archives	534
10.5. Contre-arguments courants	535
10.6. Conclusions et recommandations	536
V. LA REPONSE EST DANS LE PROCESSUS. CONSULTATIONS, PARTICIPATION ET OUTREACH	541
1. Trois concepts distincts	541
2. Consultations sur les objectifs, le mandat et les priorités de la Commission	542
3. Participation aux activités de la Commission	544
4. Outreach à l'égard du travail de la Commission	547
VI. CONCLUSIONS	551
PARTIE III. — COLONIALISME ET RACISME	562
I. Analyse du lien entre le racisme antinoir et le colonialisme (Laure Uwase)	562
1. « <i>Je ne suis pas raciste, mais...</i> » : qu'est-ce le racisme ?	564

1.1. Les définitions juridiques	565
1.2. Le racisme dans les sciences sociales et humaines.....	568
1.3. Quelle définition est la plus adéquate par rapport aux noirs ?	573
2. La construction et représentation du Noir.....	575
2.1. Évolution historique de l'infériorisation des noirs : de l'antiquité au colonialisme.....	575
2.2. La représentation des noirs durant la colonisation et tutelle belge et après les indépendances	582
3. Les conséquences de l'omniprésence de représentations négatives sur les noirs et la déshumanisation de ceux-ci.....	597
3.1. Discrimination et racisme institutionnel dans divers domaines	599
3.2. Impact destructeur sur l'estime de soi, la santé physique et psychique des noirs.....	611
4. Entre droit et justice : lacunes de la législation belge.....	613
4.1. L'absence d'une définition complète du racisme	614
4.2. L'accès à la justice	615
5. Conclusion et recommandations.....	620
Annexe - Réponses reçues par les académiciens lors des consultations	629
 II. — Les formes contemporaines du colonialisme ou les liens entre colonialisme et racisme structurel aujourd'hui (Anne Wetsi MPOMA).....	 639
1. Spécificité du colonialisme dans l'idéologie raciste envers les Noir.e.s	654
1.1. À quand remontent les idées racistes sur les Noir.e.s ?	654
1.2. Analyse du meme (How people see you when you say you're not religious).	657
2. Dépasser les pièges de l'ethnocentrisme et de la pensée universaliste	658
2.1. Critique de l'universalisme, révisionnisme colonial, effacement des récits	658
2.2. Le concept de modernité.....	659
2.3. Une attitude improductive en matière d'anti-racisme	660
3. Injonctions envers les Noir.e.s, critères de civilisation, racisme d'État	660
3.1. Stratégies de résistance par acculturation : John Berry.....	660
3.2. Critères de civilisation, conditions de citoyenneté, naturalisation.....	661
3.3. Déshumanisation de « l'Autre ».....	662
3.4. Brutalité policière	664
4. Humour et théorie de la supériorité.....	668
4.1. Définition du racisme récréatif par Adilson Moreira	668
4.2. Le folklore raciste.....	668
4.3. L'expérience de la poupée noire et racisme internalisé	669
4.4. Conséquences : estime de soi et santé mentale.....	670
5. Le racisme structurel et ses conséquences	671
6. Racisme dans la sphère privée	672
6.1. Cas des enfants africains adoptés dans les années 1990.....	672
6.2. La reconnaissance de la souffrance des enfants métis.....	673
6.3. Le corps de la femme noire et intersectionnalité.....	674
7. Les conditions matérielles.....	678
7.1. Exactions coloniales en Afrique et leurs conséquences/Affaire Semlex.....	679
7.2. La dette coloniale.....	680
8. Produire des effets d'apaisement de manière symbolique et de manière concrète	681

8.1	Prérequis : Reconnaissance, ouverture au dialogue, écoute active	681
8.2.	L’Africa Museum et les collaborations avec les membres des diasporas africaines.....	681
8.3.	Réparations.....	683
Recommandations et conclusions.....		685
CONCLUSIONS GÉNÉRALES		688

En tant que forme et figure, acte et relation, la colonisation fut, à bien des égards, une coproduction des colons et des colonisés. Ensemble, mais à des positions différentes, ils forgèrent un passé. Mais avoir un passé en commun ne signifie pas nécessairement l'avoir en partage.
Achille Mbembe¹

Introduction générale

En tant que forme et figure, acte et relation, la colonisation fut, à bien des égards, une coproduction des colons et des colonisés. Ensemble, mais à des positions différentes, ils forgèrent un passé. Mais avoir un passé en commun ne signifie pas nécessairement l'avoir en partage.

À l'invitation de la Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver², un groupe d'experts fut constitué en juillet 2020. Il est composé de Zana Etambala, Gillian Mathys, Elikia Mbokolo, Anne Wetsi Mpoma, Mgr Jean-Louis Nahimana, Pierre-Luc Plasman, Valérie Rosoux, Martien Schotsmans, Laure Uwase, et Sarah Van Beurden. Le travail de ce groupe a commencé le 4 août 2020. Il s'est structuré autour de réunions hebdomadaires au sein du groupe et de consultations individuelles et collectives avec des représentants d'associations de la diaspora, ainsi que des spécialistes, académiques ou praticiens, vivant en Belgique et à l'étranger.

Ces quatre dernières décennies ont vu la multiplication des commissions consacrées à un passé difficile. L'Australie et le Canada ont ainsi tenté de clarifier une partie de leur passé colonial. La mise en place de la Commission spéciale s'inscrit dans cette perspective de justice transitionnelle. Elle constitue toutefois la première initiative d'une ancienne métropole pour faire face à l'ensemble de son passé colonial et s'interroger explicitement sur les liens entre colonialisme et racisme. Parmi les spécificités de la Commission spéciale, il importe de souligner son caractère éminemment politique. Les membres de la Commission sont des mandataires politiques élus. La composition de cette commission reflète donc avant tout les partis représentés au Parlement belge. Cette nature politique est à la fois une opportunité et une contrainte. Opportunité, car c'est bien l'ensemble de la population belge qui est en principe représenté au sein du Parlement. Cette forme de légitimité donne une assise nationale et officielle à la démarche. Contrainte aussi, puisque les intérêts politiques risquent d'interférer avec l'indépendance et le recul nécessaires pour mener à bien le mandat initial³.

La participation à ce groupe d'experts est une expérience d'humilité. La mise au travail d'individus ancrés dans des disciplines différentes, adoptant des postures distinctes, assure une complémentarité des regards indéniable. Elle ne va cependant pas de soi. La plupart des experts ne se connaissaient pas avant la mise en place du groupe. Cette expérience montre que la compréhension et la gestion du passé colonial forcent à développer une forme d'écoute, de bienveillance et de mise à distance qui requiert du temps. Cette attitude, aussi exigeante soit-elle, se révèle indispensable pour trouver la voie d'une décolonisation créative, innovante et efficace.

¹ Achille Mbembe, *Sortir de la grande nuit. Essai sur l'Afrique décolonisée* (Paris : La Découverte, 2013), 13.

² Résolution adoptée le 17 juillet 2020 par la Chambre des représentants. Par souci de concision, cette Commission sera dénommée « Commission spéciale » tout au long de ce rapport.

³ Voir Jeremy Sarkin et Ram Kumar Bhandari, « Why Political Appointments to Truth Commissions Cause Difficulties for these Institutions », *Journal of Human Rights Practice* 12, n° 2 (2020) : 1–27.

Le but du présent rapport n'est pas de prendre des décisions mais d'éclairer les décisions qui reviennent aux membres de la Commission spéciale. Les recherches et les rencontres qui ont eu lieu entre août 2020 et janvier 2021 s'inscrivent dans une démarche exigeante destinée à prendre conscience des conséquences à long terme du colonialisme. Comme le rappelle la structure du rapport, cette démarche est triple.

Primo, le travail des historiens permet d'appréhender avec le plus de justesse possible les réalités concrètes de la période coloniale ainsi que leur impact à long terme, que ce soit dans les anciennes colonies ou en Belgique. Ainsi, le premier volet du rapport distingue, d'une part, les questions qui suscitent un consensus parmi les historiens et, d'autre part, les questions qui demeurent à ce jour insuffisamment explorées ou controversées. Cette distinction permet de déterminer les priorités à privilégier sur le plan de la recherche historiographique. Ce premier volet permet en outre de faire le point sur l'importance et l'accessibilité des archives et, plus largement, de l'ensemble des sources consacrées à la période coloniale.

Secundo, l'écoute des victimes et de leurs descendants semble indispensable pour tenter d'avancer vers une société pleinement partagée où chacun puisse trouver sa juste place. C'est dans cette perspective que le second volet du rapport se penche sur le travail de mémoire et de réparation qui peut être aujourd'hui entrepris dans le cadre de la Commission spéciale. Il propose une clarification des concepts utilisés dans le cadre des consultations initiales et met en valeur les options qui se présentent aux membres de la Commission pour favoriser un processus de sensibilisation, de dialogue et de participation à tous les niveaux de la société belge.

Tertio, le rapport invite à s'interroger sur les liens qui existent entre le colonialisme et le racisme. Ce troisième volet rappelle que l'objectif du rapport et de la Commission spéciale réside non pas seulement dans la description du passé colonial en tant que tel, mais aussi – et peut-être surtout – dans la prise de conscience des effets à long terme de ce passé. L'enjeu majeur de cette analyse concerne donc à la fois les générations passées, mais aussi présentes et à venir.

Sur le plan méthodologique, l'analyse reflète la structure proposée. Certains textes sont signés de manière individuelle, tandis que d'autres réunissent plusieurs auteurs. Chaque contribution engage la responsabilité de son/ses auteur(s) et non pas celle de l'ensemble des experts. Ce choix méthodologique permet d'assumer l'existence de certains décalages sur le plan des perspectives adoptées par les uns et les autres. Ces décalages seront sans nul doute au cœur des préoccupations de la Commission spéciale. En cela, ils méritent d'être, non pas niés, mais d'emblée pris en considération. La première partie fut rédigée par les historiens. La deuxième partie ne repose pas sur la discipline historique, mais sur une expertise liée à la justice transitionnelle. Ancrée dans les sciences politiques, criminologiques et juridiques, cette partie a une portée à la fois théorique et pratique. Sur le plan théorique, elle recadre les notions clefs du débat (celles qui furent utilisées dans le texte mettant en place la Commission spéciale, mais aussi dans le cadre des consultations initiées par les experts depuis le mois d'août 2020). Sur le plan pratique, elle offre une vue d'ensemble sur les pistes envisageables pour entamer concrètement le travail de la Commission spéciale. Enfin, la troisième partie couvre des approches souvent présentes dans le cadre des *cultural studies*, discipline à la pointe des recherches consacrées à la décolonisation. Le but de cette dernière partie est d'appliquer les questions posées par ces approches au cadre belge.

Tous les auteurs de ce rapport sont conscients des limites du travail ici présenté. L'établissement d'un état des lieux complet et exhaustif, aussi indispensable puisse-t-il être, ne pouvait être envisagé dans le

cadre de cette mission. La longueur du mandat prévu⁴, la disparité des profils choisis et l'ampleur presque vertigineuse des tâches mises en exergue dans le mandat furent autant de défis à relever. L'une des spécificités de ce mandat réside dans la longueur de la période historique couverte. Contrairement aux commissions mises en place antérieurement, il ne s'agit pas ici de se pencher sur un événement spécifique (comme ce fut le cas dans le cadre de la commission d'enquête créée en mars 2000 par le Parlement belge pour établir les responsabilités éventuelles d'acteurs politiques belges dans l'assassinat de Patrice Lumumba). Il ne s'agit pas non plus d'analyser la situation d'un groupe particulier (telle que la ségrégation ciblée à l'encontre des Métis issus de la colonisation belge). Le titre même de la Commission spéciale révèle le caractère pour le moins ambitieux de la démarche : « examiner l'État indépendant du Congo (1885–1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908–1960), au Rwanda et au Burundi (1919–1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver ».

L'expérience acquise au sein du groupe d'experts permet de mieux cerner la portée mais aussi les limites de ce que la Commission spéciale décidera de mettre en œuvre. Plusieurs leçons et recommandations seront mises en valeur tout au long de ce rapport. Les principales d'entre elles seront reprises en conclusion. L'analyse ici produite est aux antipodes d'un écrit destiné à clôturer le débat. Il s'agit au contraire d'ouvrir les perspectives et de donner, nous l'espérons, quelques outils utiles pour favoriser l'édification d'une société juste, au sein de laquelle chacune et chacun puisse pleinement se déployer, ainsi que le développement de relations internationales plus équitables.

Le travail réalisé n'aurait pas été possible sans l'aide des membres de la diaspora, qu'il s'agisse des consultations ou des rapports mis à la disposition de la Commission spéciale. Les experts tiennent ici à leur exprimer toute leur gratitude. Ils remercient également toutes les personnes qui ont répondu favorablement aux consultations. Leurs propositions et suggestions ont en grande partie été intégrées dans le rapport. Elles ont été cruciales pour formuler des recommandations spécifiques à la Commission. Certaines réponses, jugées particulièrement pertinentes, sont explicitement citées dans le rapport. Cette mise en exergue ne réduit nullement la valeur des autres réponses, celles-ci étant également prises en compte.

Nos derniers mots sont destinés à Mgr. Nahimana, expert du Burundi, ancien président de la Commission de Vérité du Burundi, et malheureusement décédé avant la finalisation de ce rapport. Au sein du groupe d'experts, Mgr. Nahimana a toujours adopté une attitude constructive basée sur l'écoute et le respect. Son approche était dictée par la bienveillance qu'il nous faut tous apprendre. Elle était aussi orientée vers l'espérance et la foi dans l'être humain. Puisse cette figure conciliatrice nous inspirer chacune et chacun pour clarifier ce qui doit l'être, créer des liens et avancer.

⁴ Le mandat initial était de quatre mois. Il fut prolongé de deux mois en raison des contraintes liées à la crise sanitaire. Le confinement n'a pas seulement empêché l'accès aux bibliothèques et aux archives. Il a aussi considérablement affecté les conditions de travail et d'écriture de ce rapport.

PARTIE I. — HISTOIRE

Le volet historique du présent rapport est dédié à la mémoire de M. Sabakinu Kivulu, professeur d'histoire à l'Université de Kinshasa. Le professeur Sabakinu est décédé au cours des travaux consacrés au présent rapport, et sa disparition constitue une grande perte. Pendant des décennies, il aura été une référence dans le monde de l'historiographie congolaise et il aura joué un rôle central dans la formation d'innombrables historiens, tant au Congo qu'à l'étranger. Il nous manquera profondément.

Pema na kimia cher professeur.

Introduction générale à la partie historique

Gillian Mathys & Sarah Van Beurden

Traduite à partir du néerlandais. Les auteurs ne sont pas responsables des interprétations des traducteurs.

La « commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver » a été instituée le 17 juillet 2020. La résolution qui fut à son origine prévoyait la mise en place d'un groupe d'experts chargé de rédiger un rapport préparatoire pour cette commission spéciale.

1. Contexte du rapport historique

Cette partie du rapport comprend le volet historique. Nous y donnons un aperçu de la recherche historique existante concernant le passé colonial de la Belgique. Dans cet aperçu, nous identifions les faits et les données qui font consensus dans le monde scientifique, mais aussi les zones d'ombre qui subsistent, les épisodes encore méconnus et les points controversés et conflictuels. À cet égard, nous ne nous limitons pas à la période coloniale proprement dite. Les conséquences du colonialisme ayant eu un impact durable, la partie historique du présent rapport s'intéresse également aux effets postcoloniaux et à l'influence persistante de la domination coloniale jusqu'à aujourd'hui. D'un point de vue géographique, cette partie historique est relationnelle. Elle examine la manière dont l'influence belge s'est fait sentir en Afrique centrale, la manière dont les connaissances sur l'Afrique centrale ont été édifiées en Belgique; l'empreinte que la colonie a laissée dans les structures politiques et économiques belges; et la manière dont le colonialisme a produit des effets sociaux. Enfin, nous rendons compte du contenu, de l'accessibilité et de la disponibilité des archives pertinentes. Eu égard au contenu et à la portée limités – chaque expert écrit à partir de sa propre expertise et certaines expertises n'étaient pas présentes au sein du groupe – ainsi qu'à la complexité du sujet, le présent rapport ne peut être considéré que comme le début d'une discussion et non comme un point final.

La résolution parlementaire contenait la liste suivante des critères auxquels le volet historique devait répondre :

- 1) l'état de la recherche scientifique belge, congolaise, rwandaise, burundaise et internationale ;
- 2) la disponibilité et l'accessibilité de toutes les archives pertinentes, tant les archives publiques que celles détenues par des acteurs non étatiques tant en Belgique qu'au Congo, au Rwanda et, au Burundi ;

- 3) le degré de consensus scientifique concernant le passé colonial belge sans se contenter de reconstituer les faits, mais en les désignant également (cf. "connaissance et vérité historiques") ;
- 4) dans leur premier rapport, les experts pourront identifier certaines lacunes, indiquer quelles recherches ils souhaitent encore mener et proposer des auditions en commission ;
- 5) il est en outre demandé aux experts d'analyser, dans ce premier rapport, les aspects suivants dans le cadre de la reconnaissance entre la Belgique et le Congo ainsi que le Rwanda et le Burundi et des perspectives existant entre ces pays, et, plus spécifiquement d'établir un tour d'horizon de la recherche universitaire sur la relation entre le passé colonial belge, la période postcoloniale et le racisme, la xénophobie et l'intolérance (« relation entre les faits historiques et les phénomènes sociaux actuels »).

Les historiens du groupe d'experts ont estimé que leur tâche consistait à fournir le cadre historique nécessaire au travail parlementaire de la commission et à élaborer un fil conducteur scientifique pour la prise de décision politique. Dès lors que le passé a des répercussions dans le présent, une première évaluation des effets historiques à long terme de la période coloniale fait partie intégrante de ce volet scientifique.

Les experts historiques sont partis d'un certain nombre de prémisses pour réaliser la mission que la commission leur a confiée.

Premièrement, ils estiment qu'il n'est ni possible, ni souhaitable, d'un point de vue théorique, de donner un aperçu « complet » de « la » vérité (point 3, voir ci-dessus) du passé colonial dans le cadre de ce rapport. Tout travail historique - et donc également ce rapport - est guidé par des questions de recherche qui déterminent ce qui doit ou ne doit pas figurer dans le texte. Les récits historiques sont donc par définition sélectifs, et tout l'art consiste à poser les bonnes questions et à reconnaître que la position sociale de chaque historien/ne a un impact sur son questionnement historique.

L'historiographie se caractérise également par une compréhension du passé en constante évolution, les interprétations étant constamment affinées sur la base de nouvelles sources ou de nouveaux éclairages sur les sources connues. Pour reprendre les mots célèbres de l'historien néerlandais Pieter Geyl : « L'historiographie peut être considérée comme une discussion sans fin ».⁵

Cette caractéristique de la discipline est donc en contradiction avec l'hypothèse d'une « vérité » fixe et immuable à propos du passé (voir également ci-dessous « Vérité historique et consensus »). C'est pourquoi, dans ce volet du présent rapport, nous nous efforçons de donner un aperçu des points et des aires de consensus découlant de l'étude intensive de certains sujets par plusieurs historiens, souvent sur plusieurs générations. Bien que nous adhérions, dans ce rapport, à l'objectif de reconnaissance publique des conséquences du colonialisme et de la nécessité d'une compréhension plus approfondie du passé colonial, nous exhortons les membres de la Commission à ne pas laisser l'historiographie du passé colonial être dictée par un processus de décision politique. L'histoire est une discipline scientifique vivante déterminée par l'analyse de sources (souvent nouvelles) et par des perspectives et approches critiques (souvent nouvelles). La discussion n'est *de facto* jamais close à propos des sujets étudiés par la science historique, même lorsqu'un large consensus peut exister à certains égards. Il s'en déduit qu'il n'est pas non plus souhaitable que la commission spéciale cherche à établir, pour ainsi dire, une fois pour toutes, « la vérité historique » à propos du colonialisme sous toutes ses facettes. S'il n'est certes pas souhaitable que la commission délimite les priorités de recherche d'un domaine d'étude, elle peut

⁵ Herman Beliën ed. *Geschiedschrijving in de twintigste eeuw. Discussie zonder eind* (Amsterdam 1991).

en revanche commander des recherches spécifiques et ciblées à propos de certains sujets dans le cadre de ses travaux (voir « Décisions et recommandations »).

Deuxièmement, le souhait, formulé dans la résolution parlementaire, de rompre avec le passé colonial est diamétralement opposé à la survivance de ce passé dans le présent (voir « Histoires »). C'est précisément sa présence permanente que nous soulignons dans ce rapport en recourant à une approche de longue durée. Il n'y a pas de « rupture nette » entre le présent et le passé mais le passé peut aider à comprendre le présent. S'il n'est pas vraiment possible de « réparer » le passé, il est possible de le reconnaître sous une forme immatérielle ou matérielle.

Le présent rapport n'aborde pas en profondeur l'histoire du Rwanda et du Burundi. Le groupe de travail ne dispose pas d'une expertise historique suffisante à propos du Burundi, et aucun historien burundais ou d'origine burundaise ne fait partie du groupe de travail. Plusieurs historiens burundais ont rédigé, pour la commission, un aperçu de l'histoire coloniale du Burundi annexé au présent rapport.⁶ De même, en ce qui concerne le Rwanda, aucun historien rwandais ou d'origine rwandaise ne faisant partie du groupe de travail, il aurait été irrespectueux de notre part de traiter l'histoire du Rwanda et du Burundi simplement en marge du présent rapport.

Nous sommes toutefois convaincus qu'il est extrêmement urgent de se pencher sur le passé colonial du Rwanda et du Burundi. Si la population belge ne dispose généralement que de connaissances limitées à propos du Congo belge, elle est encore bien moins informée au sujet de l'implication coloniale belge dans les territoires sous mandat du Rwanda et du Burundi (et de ses conséquences). Nous insistons dès lors pour que la commission spéciale accorde également l'attention nécessaire à l'histoire du Rwanda et du Burundi et qu'elle se fasse assister à cet égard par des experts rwandais, burundais et congolais pouvant ainsi contribuer à façonner le processus dès le début.

2. Méthodologie

La première partie du volet historique – « Histoires » comporte deux types de textes. Certains se fondent principalement sur l'analyse de sources primaires, par exemple le chapitre sur le kimbanguisme. Mais la plupart des textes traduisent une autre approche en offrant un aperçu succinct des connaissances actuellement disponibles à propos de certains thèmes. Ces chapitres se fondent principalement sur une lecture synthétique de la littérature existante. La prédominance de l'analyse de la littérature s'explique de différentes manières. Premièrement, les experts ont été confrontés à des limitations d'ordre logistique en raison de la crise du COVID-19. L'accès aux archives et aux bibliothèques étant limité ou impossible, cette crise a fortement restreint les possibilités d'examiner de nouvelles sources. Deuxièmement, la résolution parlementaire insistait sur la nécessité de fournir un aperçu des connaissances existantes et d'indiquer les éléments sur lesquels il existe un consensus et les éléments à propos desquels la recherche est encore insuffisante ou inexistante. Compte tenu de cette demande, nous avons axé notre travail sur la rédaction d'un rapport de synthèse reflétant de façon critique un état des lieux de la recherche historique nationale et internationale. Dans ce rapport destiné aux membres de la commission spéciale, nous nous sommes efforcés de présenter la littérature universitaire et les conceptions scientifiques sur le passé colonial de la Belgique d'une façon aussi claire que possible. Nous avons dès lors tenté de donner accès à des débats universitaires théoriques et conceptuels parfois complexes, par exemple à propos des concepts de la théorie de l'histoire et des réparations. Cela a nécessité un travail parfois difficile de mise en balance des soucis de clarté et de nuance. Pour une analyse plus approfondie, nous renvoyons à la littérature citée dans les notes de bas

⁶ « La colonisation belge au Burundi vue à travers les recherches scientifiques » (en annexe).

de page ou à la consultation d'experts des sujets examinés. Contrairement à l'approche scientifique classique, ce rapport n'a pas fait l'objet d'une évaluation formelle en aveugle par des pairs. En d'autres termes, aucun expert anonyme indépendant n'a lu ces textes ni formulé des recommandations d'amélioration.

Outre la consultation de l'historiographie existante, les auteurs du volet historique ont également entrepris de larges consultations au travers d'entretiens individuels et de questionnaires. Ces questionnaires ont été adressés à des historiens belges comme étrangers (y compris à des historiens congolais, rwandais et burundais). Il a été fait appel à des « valeurs sûres » mais aussi à de « jeunes talents » afin de pouvoir également incorporer les analyses de plusieurs générations d'historiens (cf. annexes pour une vue d'ensemble des consultations externes). À ce stade, il ne s'agissait que d'une phase de consultations ciblées. Les informations obtenues au cours de ces consultations ont notamment été utilisées pour identifier les points recueillant un consensus et les angles morts. La discussion concernant l'accessibilité des archives aux visiteurs individuels s'est aussi partiellement basée sur ces informations.

Enfin, pour donner suite aux recommandations de la résolution parlementaire, il a également été tenu compte des questions et des recommandations des réunions du panel d'experts organisées avec les organisations de la diaspora, et des contacts ont été pris avec les facultés d'histoire d'universités belges, rwandaises, burundaises et congolaises. Deux universités belges, une université burundaise et une université congolaise ont répondu à notre questionnaire informatif sur la place de l'histoire coloniale dans leurs programmes respectifs. Nos collègues burundais et congolais (UNILU) ont également fait part de leurs préoccupations et de leurs priorités à l'égard des recherches menées dans ce domaine. Ces rapports sont annexés au présent rapport. Malheureusement, faute de temps et compte tenu des réactions assez peu nombreuses des universités belges, le présent rapport n'analyse pas en profondeur la place du passé colonial belge dans les études supérieures en Belgique.⁷ Des recommandations ont cependant été formulées à propos des décisions que la commission parlementaire pourrait éventuellement prendre pour poursuivre l'examen de la place du passé colonial dans l'enseignement de l'histoire.

La deuxième partie du volet historique consiste en une analyse de plusieurs archives pertinentes relatives au passé colonial conservées en Belgique. Pour réaliser cette analyse, nous nous sommes basés sur les consultations organisées avec des archivistes et des historiens concernés, ainsi que sur des analyses personnelles de sources publiées. La crise du COVID-19 a cependant fortement réduit la possibilité de consulter personnellement les archives.

3. Contenu et structure : ce qu'il y a et ce qu'il n'y a pas dans le rapport

Les questions historiques posées dans la résolution parlementaire étaient vastes et constituaient une tâche ambitieuse pour les historiens du groupe d'experts. Bien que ceux-ci disposent d'une large palette d'expertises, pour certains thèmes (comme l'éducation, par exemple) l'expertise spécifique faisait défaut, ou en tout cas était moins présente. C'était une première limitation. Mais la brièveté du délai (environ six semaines de travail rémunéré à temps plein, réparties sur sept mois et demi et, pour la plupart des experts, combinées aux exigences d'un emploi à temps plein) a également fait qu'il n'a pas été possible de fournir une réponse à toutes les questions de la résolution. C'est pourquoi nous avons

⁷ Une université flamande et une université wallonne nous ont répondu. Nous les en remercions.

choisi de développer dans le présent rapport un certain nombre de thématiques, sur la base d'une sélection critique.

Tout comme nos recommandations, ces contributions permettront aux membres de la commission spéciale de s'approprier certains des éléments clés de la recherche scientifique actuelle et, sur cette base, de poser des questions plus ciblées et plus approfondies. Un éventail assez large de sujets sont abordés, dont certains sont traités plus brièvement (comme « Indépendance et décolonisation »). Cela étant, en raison des limitations mentionnées, le rapport contient également des lacunes, comme par exemple l'histoire de l'Église catholique dans l'espace colonial belge. Qui plus est, un certain nombre de questions (notamment l'état des archives au Burundi, au Rwanda et au Congo) auraient nécessité une implication plus étroite de nos collègues sur place.

Il convient également de mentionner que plusieurs vues d'ensemble de l'histoire coloniale belge existent déjà, bien qu'elles se concentrent essentiellement sur le Congo.⁸ La récente publication *Le Congo colonial* donne également un aperçu, de manière très accessible, des débats sur l'histoire de la colonisation et de ses conséquences au Congo. Cet ouvrage d'Amandine Lauro, Idesbald Goddeeris et Guy Vanthemsche a été publié un mois seulement avant la création de cette commission, mais le livre répond déjà en partie à la question 7.1 de la résolution (l'état de la recherche scientifique). Une remarque concernant ce livre est qu'il était destiné à peser dans le débat public belge. Les perspectives et les questions qu'il pose sont donc principalement une réaction au débat tel qu'il se déroule ici, en Belgique. La question est de savoir si un livre similaire, assemblé par des historiens congolais (ou par des historiens congolais et belges) et destiné à un public congolais, aurait débouché sur un résultat différent. La même observation peut cependant être faite à propos du présent rapport, qui, en raison de l'objectif de cette commission, est davantage axé sur ce que les Belges ont fait dans l'espace colonial belge, et moins sur l'histoire congolaise (et rwandaise et burundaise). Il s'agit donc d'une illustration du principe selon lequel ce sont les questions de recherche qui déterminent ce qui est traité et ce qui ne l'est pas. Cependant, une recherche qui se concentre sur la réalité vécue par les Congolais (et les Rwandais et les Burundais) est absolument nécessaire.

Afin de fournir des réponses nuancées aux questions soulevées par la résolution, cette partie du rapport se compose de trois sections : Histoires (I), Archives (II), et Conclusions et Recommandations (III).

La Partie I couvre les questions 7.1, 7.3, 8 et 9.1 de la résolution. Plusieurs récits historiques sur des thèmes importants de l'histoire du colonialisme belge sont inclus dans cette section. Les thèmes abordés comprennent les brutalités qui ont entouré le colonialisme en Afrique centrale, l'histoire de l'impérialisme culturel et scientifique, l'histoire économique du Congo, le Congo et la Première Guerre mondiale, l'impact du colonialisme sur les réalités sociales, y compris la race, les identités ethniques, le genre et les sexualités, l'histoire de la résistance religieuse (kimbanguisme), l'impérialisme culturel, l'histoire des sciences coloniales, les musées et la commémoration de l'impérialisme belge, ainsi que l'indépendance et la décolonisation. Les textes sont classés à la fois par ordre chronologique et par thème.

⁸ Ces aperçus sont très précis et détaillés. À propos du colonialisme belge au Congo, voir notamment : Isidore Ndaywel *Nouvelle Histoire du Congo. Des origines à la République Démocratique*. (Bruxelles-Kinshasa : Le Cri édition- Afrique Éditions, 2008), Georges Nzongola-Ntalaja, *The Congo from Leopold to Kabila : A People's History*. (Londres : Zed Books, 2007) et Didier Gondola, *The History of Congo*. (Greenwood Publishing, 2002). Également intéressant : Crawford Young's *The African Colonial State in Comparative Perspective*. (New Haven : Yale University Press, 1994) basé essentiellement sur ces recherches consacrées au Congo belge.

Leur point commun est de mettre l'accent sur l'impact à long terme du colonialisme belge tant en Afrique qu'en Belgique. Nous analysons aussi comment les connaissances et interprétations du passé ont évolué. Les sources qu'utilisent les historiens ont évolué au fil du temps, tout comme les questions qu'ils se posent. Ces dernières sont souvent façonnées par des préoccupations contemporaines, la disponibilité des sources écrites, les fluctuations à l'égard de la reconnaissance des sources réputées valables et des méthodologies utilisées pour les interpréter. Nous soulignons dans cette section les inégalités structurelles reflétées dans la formation des connaissances.

Dans la Partie 2, nous reportons notre attention sur la question 7.2 de la résolution, à propos de l'État et de l'accessibilité des archives pertinentes en Belgique, au Congo, au Rwanda et au Burundi. Nous avons élargi le concept des archives, en n'y incluant pas seulement les dépôts de sources écrites mais aussi les collections patrimoniales et muséales. Comme c'est aussi le cas pour les autres sections du rapport, qui dit temps limité, dit réponses limitées, sans compter le manque d'expertise spécifique dans le domaine des archives (aucun des experts n'est archiviste). Nous avons également essayé d'éviter de faire deux fois le travail étant donné que la publication d'un guide des archives coloniales en Belgique par les Archives générales du Royaume et le Musée royal d'Afrique centrale est annoncée en 2021. Les archives suivantes sont incluses dans notre synthèse, bien qu'elles ne soient pas toutes abordées de la même manière systématique : Archives générales du Royaume, archives du ministère des Affaires étrangères (archives africaines et documents diplomatiques), archives du Musée royal d'Afrique centrale (archives privées, cartes, cartes géologiques, collections à valeur d'archives et archives de musée institutionnelles), le KADOC (Centre de Documentation et de Recherche sur la Religion, la Culture et la Société), les Archives du ministère de la Défense nationale, les Archives royales, les archives de MusAfrica ainsi que d'autres archives religieuses et collections patrimoniales.

Nous nous pencherons également sur le contexte général dans lequel ces archives et leur fonction doivent être envisagées: comment les archives coloniales sont-elles utilisées par les historiens et comment les considèrent-ils par rapport à d'autres sources ? Nous nous focaliserons aussi sur les barrières structurelles qui, non seulement, rendent quasi impossible la recherche sur des épisodes essentiels du passé colonial belge, mais entretiennent aussi les inégalités d'accès. Par ces inégalités, certains groupes, tels les métis, se trouvent dans l'impossibilité de parvenir à une certaine forme de « réparation ». Les conclusions, les pistes recommandées à explorer ainsi que les démarches à entreprendre sont présentées à la fin.

Bien que la résolution ait également demandé une discussion des archives au Congo, au Rwanda et au Burundi, les archives congolaises n'ont été abordées que brièvement. Les contraintes de temps et de mobilité ainsi que le manque de membres experts présents sur le continent nous ont empêchés d'inclure ces informations même si nous formulons des recommandations à propos d'une analyse future de cette question.

Enfin, la dernière partie (III) de la section historique contient une série de conclusions générales basées sur les textes combinés des experts ainsi que des recommandations concernant les actions, consultations et tâches futures de la Commission. Nous recommandons également aux lecteurs du présent rapport de lire autant que possible les textes dans leur version originale. Nous ne sommes responsables ni des erreurs, ni des glissements de sens éventuellement présents dans les traductions.

4. Quelques postulats de départ

Dans cette section, nous présenterons brièvement les postulats de départ sur lesquels se base le présent rapport, postulats qui tordent aussi le cou à une série d'idées reçues qui circulent sur le passé colonial.⁹

4.1. Premier postulat : vérité historique et consensus¹⁰

Les relations entre les historiens et les commissions, comme cette commission spéciale, ne sont pas simples. De nombreux historiens craignent que leur participation à des commissions politiques ne compromette leur impartialité et leur crédibilité. Les historiens de ce groupe étaient également conscients de cette tension sous-jacente, qui s'est notamment manifestée dans une lettre ouverte de 58 historiens belges : « Rechercher d'abord, débattre ensuite ». Un groupe d'historiens y exprimait la crainte qu'au sein du « groupe d'experts » également, les discussions politiques n'aient une trop grande influence sur le travail historique, auquel cas le rapport serait idéologique et non le résultat d'une recherche historique consciencieuse.¹¹ Notre expérience était cependant que, plutôt qu'une instrumentalisation par des confrontations politiques ou des groupes d'intérêt, c'est l'absence de questions historiques précises dans la résolution ainsi qu'une opposition entre le métier historique, d'une part, et les attentes vis-à-vis du travail des historiens, d'autre part, qui ont compliqué le travail.

La plupart des historiens s'accordent à dire que leur identité et leurs positions, et donc également le contexte social où ils se trouvent – ce que nous appelons la positionnalité – déterminent le type de recherche historique qu'ils mènent, jusqu'au choix du sujet et de la méthodologie. Malgré tout – et il y a aussi unanimité sur ce point –, cela ne les empêche pas de produire une recherche historique de grande qualité, tant que le respect de la méthodologie et des données est mis en avant.¹² L'idée selon laquelle toute connaissance est ancrée dans la société et est liée à la positionnalité du chercheur était d'ailleurs à la base d'une réaction à la lettre ouverte précitée par plusieurs autres historiens : « la peur paralysante de l'historien ». La réaction de ces historiens mettait justement l'accent sur l'importance d'un engagement social des historiens, par exemple en participant à une commission d'enquête parlementaire.¹³

L'ancrage social et politique des connaissances historiques est également notre conviction et l'un des postulats du présent rapport. Il est inhérent à ce que l'on a appelé le caractère 'révisionniste' de l'historiographie. Comme l'indique Tucker :

'Historiography, our beliefs about the past, history, is in constant flux ; our beliefs are constantly being revised. In that sense, all historians who conduct research are 'revisionists'. [...] Historiography is a progressive and innovative discipline composed of various dynamic research programs precisely because

⁹ Une carte blanche d'Amandine Lauro et Benoit Henriët identifie également une série d'idées reçues, voir Lauro, Amandine, and Benoit Henriët, « Carte blanche : Dix idées reçues sur la colonisation belge » In *Le Soir* 8 mars 2019. Dernière consultation le 27 mars 2021 <https://plus.lesoir.be/211032/article/2019-03-08/carte-blanche-dix-idees-recues-sur-la-colonisation-belge>. L'article présente un aperçu fantastique des différents pièges liés à la réflexion sur le passé colonial.

¹⁰ La théorie de l'histoire est une spécialisation importante au sein de la discipline historique, et aucun membre du groupe d'experts n'est spécialiste en la matière. Nous nous sommes efforcés, en l'occurrence, de rendre accessibles au grand public ces discussions théoriques souvent complexes.

¹¹ Francis Balace e.a. « Eerst het onderzoek, dan het debat », *De Standaard*, 17 août 2020. Dernière consultation le 1^{er} mars 2021, https://www.standaard.be/cnt/dmf20200816_97574644

¹² Lorenz, Chris. « You got your history, I got mine. » *Österreichische Zeitschrift für Geschichtswissenschaften* 10, n° 4 (1999) : 563-584.

¹³ Eva Willems, Bruno Dewever, Eline Mestdag, Romain Landmeters et Berber Bevernage. « De verlamme angst van de historicus », *De Standaard*, 24 août 2020. Dernière consultation le 1^{er} mars 2021, https://www.standaard.be/cnt/dmf20200823_97714965

*it is capable of revising itself, constantly improving itself, expanding knowledge and becoming relevant in new historical contexts.'*¹⁴

Plutôt que des vérités historiques absolues, les historiens construisent donc des narratifs en constante mutation du fait des visions évolutives et des évolutions sociales. Un exemple de ce « révisionnisme » est que les historiens ne s'intéressent plus seulement à l'histoire des rois et d'autres acteurs influents, principalement masculins.¹⁵ La revalorisation de personnes « ordinaires » en tant qu'acteurs des processus historiques dans la « bottom-up history » est le résultat d'une réévaluation de ceux et celles qui font la société et de quels types de sources sont pertinents pour comprendre le passé. Cette réévaluation n'est, quant à elle, pas coupée de la société dans laquelle elle a lieu. L'attention croissante accordée aux hommes et aux femmes « ordinaires » dans l'histoire est le résultat de processus de démocratisation et d'une conscientisation accrue aux questions de genre.

Une considération similaire s'applique à ce rapport, qui est le résultat de nouvelles demandes sociales de réhabilitation et de responsabilité, des dynamiques que l'on observe également dans le domaine de l'historiographie coloniale en Belgique même. Nous ne décrivons plus cette histoire à partir des structures politiques ou administratives et nous ne la considérons plus seulement comme une voie à sens unique (faisant qu'en réalité, la structure du colonialisme a longtemps été répétée dans la recherche). De plus en plus, les historiens s'intéressent à la manière dont le colonialisme a été mis en pratique. Au lieu (ou en plus) de l'histoire des Belges au Congo, de nouvelles questions se posent sur l'impact du colonialisme belge sur les Congolais, et sur la façon dont ces derniers ont - au sein d'un système inégalitaire et oppressif - essayé de façonner les réalités sociales, politiques et culturelles. Cette évolution de l'historiographie a également eu des répercussions sur le débat public, qui laisse de moins en moins de place à une vision « apologétique » du passé colonial de la Belgique.¹⁶

Cependant, toutes les réévaluations de l'historiographie ne sont pas aussi acceptables. Afin de donner une image jugée « souhaitable » du passé, des récits révisionnistes peuvent également apparaître, inspirés par des convictions personnelles ou des idéologies de groupe. Selon Tucker, le « consensus » sert de référence pour déterminer ce qu'est un révisionnisme « accepté » et quand le révisionnisme devient inacceptable.¹⁷ Un exemple de consensus aussi large parmi un groupe hétérogène d'historiens concerne la responsabilité de Léopold II et de l'État belge dans l'oppression et l'exploitation de la population congolaise et le lien entre le colonialisme et le racisme contemporain. Une carte blanche signée par plus de quarante historiens de différentes tendances mais qui étudient tous le passé colonial de la Belgique avant l'entame des travaux de la commission spéciale illustre ce consensus.¹⁸ En

¹⁴ Aviezer Tucker. « Historiographic Revision and Revisionism. The Evidential Difference » in : *Past in the Making. Historical Revisionism in Central Europe after 1989* Michal Kopeček ed. (CEU Press : Budapest, 2008) : 2.

¹⁵ Voir par exemple Lisa Demets et Jelle Haemers, « Karel de Stoutte, een hertog zonder onderdanen ? », *De Standaard*, 20 janvier 2021. Dernière consultation le 4 mars 2021, https://www.standaard.be/cnt/dmf20210119_98129281

¹⁶ Rosario Giordano. « Beyond the "Trauma" : Legitimization and Revenge of the "Anciens du Congo" (Belgian Congo 1908–1960) », *The Cultural Trauma of Decolonization*. (Palgrave Macmillan, Cham, 2020) : 111-135. Voir également les synthèses dans Hein Vanhee en Geert Castryck. « Belgische historiografie en verbeelding over het Koloniale verleden. » in *Revue Belge d'Histoire Contemporaine/Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis* 3-4 (2002) : 305-320 ; Guy Vanthemsche, *The historiography of Belgian colonialism in the Congo*. In *Europe and the world in European historiography* Csaba Lévai ed. (Pisa : Pisa University Press, 2006) : 89-119. Pour le Congo, voir : Isidore Ndaywel è Nziem, « L'historiographie congolaise. Un essai de bilan. » *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines* 54 (2006) : 237-254.

¹⁷ Aviezer Tucker, « The epistemic significance of consensus. » *Inquiry* 46, n° 4 (2003) : 501-521.

¹⁸ Gillian Mathys, Sarah Van Beurden, Idesbald Goddeeris, Hein Vanhee, Reuben Loffman e.a., « Carte blanche : N'instrumentalisez pas les historiens dans le débat sur le passé colonial », *Le Soir*, 16 juin 2020. Dernière consultation le 17 mars 2021. <https://plus.lesoir.be/307401/article/2020-06-16/carte-blanche-ninstrumentalisez-pas-les-historiens-dans-le-debat-sur-le-passe>

revanche, les idées révisionnistes sur le génie et la grandeur de la politique congolaise de Léopold II ne peuvent prétendre à faire l'objet d'un consensus scientifique.

Dans le présent rapport, nous avons tenté de baliser les consensus et l'état de la recherche en prenant en compte autant de littérature nationale et internationale que possible d'historiens qui se consacrent, à titre professionnel, à la recherche sur le passé du Congo (et du Rwanda, du Burundi et de l'Afrique en général).

4.2. Deuxième principe : les pièges de l'approche bilantaire

Dans les anciens pays colonisateurs, il existe parfois une tradition consistant à mettre l'accent sur les « bienfaits » que le colonialisme a apportés. Souvent, l'accent est mis sur des concepts tels que le « progrès » et le « développement », sans que l'on se rende compte de l'eurocentrisme (du sens donné) à ces notions. En Belgique, cette tradition se manifeste généralement par le fait de souligner l'excellence des infrastructures routières et sanitaires au Congo. Traduite au niveau de l'historiographie, cette tradition conduit à un modèle dans lequel les « bienfaits » présumés que le colonialisme aurait apportés sont mis en balance avec ses conséquences considérées comme négatives. C'est ce que l'on appelle l'approche bilantaire (*balance-sheet approach*).

Cette approche bilantaire est souvent promue comme un moyen d'aborder le colonialisme d'une manière plus « nuancée ». En effet, tout est mis sur (ou dans) la « balance ». Mais il s'agit en fait d'une façon improductive de réfléchir au colonialisme et d'une approche problématique sur le plan méthodologique.¹⁹ L'approche bilantaire repose sur l'hypothèse que le « progrès » n'a été possible que grâce à la colonisation. Elle est donc fondée sur une image très négative – raciste – de l'Afrique et sur la supériorité de l'Europe. Elle sous-entend également souvent que les conséquences négatives – notamment la violence – se seraient de toute façon produites, même sans la colonisation, et qu'elles ont même été atténuées par la colonisation.²⁰

Nous passons en revue les différents pièges de l'approche bilantaire.

« Développement » ?

L'approche bilantaire est basée sur une présentation erronée de ce qu'était le colonialisme. Les bénéfices supposés du colonialisme, par exemple, étaient très inégalement répartis, et pas du tout structurellement développés. Ils étaient souvent (parfois involontairement) des sous-produits des politiques coloniales destinées à protéger les intérêts de la métropole et non le résultat d'actions altruistes. Le développement des infrastructures routières, par exemple, était axé sur les intérêts économiques belges et non, par exemple, sur le développement ou la consolidation des routes commerciales interafricaines. En outre, on oublie trop souvent qu'une partie du réseau routier était entretenue par les Congolais eux-mêmes, par le biais du travail forcé.²¹ Les interventions médicales

¹⁹ Voir notamment Brandon et Sarkar pour une critique destructrice des manquements méthodologiques dans la tentative d'approche bilantaire de Bruce Gilley : Pepijn Brandon et Aditya Sarkar, « Labour history and the case against colonialism. » *International Review of Social History* 64, n° 1 (2019) : 73-109.

²⁰ Pepijn Brandon et Aditya Sarkar, « Labour history and the case against colonialism. »

²¹ Les routes connues sous la dénomination de « Routes d'intérêt local » bien qu'une approche créative ait été adoptée à leur égard, voir Jewsiewicki, Bogumil, « *The great depression and the making of the colonial economic system in the Belgian Congo* », *African Economic History* 4 (1977) : 174, nbp. 18.

étaient très spécifiques et souvent davantage effectuées en vue de maintenir une population productive que d'assurer le bien-être des Congolais.²²

L'impact du colonialisme a été très inégal. Le « progrès » et le « développement » toujours mis en avant dans un récit justifiant le colonialisme belge concernent plutôt les villes et visent principalement la situation de la colonie après la Seconde Guerre mondiale. Au sein de la communauté congolaise elle-même, certains groupes (tels que les « évolués ») ont davantage bénéficié du « *welfare colonialism* » (voir également la section « Connaissances et sciences coloniales »), même si cela n'a pas permis d'éliminer le racisme profondément ancré dans le système colonial (voir ci-dessous). Le célèbre historien Jan Vansina, par exemple, est très clair sur ce que ce fameux « développement » signifiait - ou plutôt ne signifiait pas - pour les habitants du royaume Kuba, même après la Seconde Guerre mondiale :

« Le gouvernement colonial appelait *développement* au lieu d'*exploitation* le résultat de toute la pression économique qu'il exerçait sur les villages. Pourtant, le *développement* fut toujours infime, même en termes d'amélioration du niveau de vie. À la fin du régime colonial, aucun village du royaume Kuba n'était plus prospère qu'au début de cette ère. Bien au contraire ! Les villageois vivaient dans des maisons plus petites et précaires et mangeaient des aliments moins nourrissants et variés. Les tissus, les outils et les ustensiles qu'ils achetaient étaient presque toujours d'une qualité inférieure aux précédents et s'usaient beaucoup plus vite. Ils avaient perdu la majeure partie de leur liberté puisqu'ils étaient toujours à la botte de fonctionnaires et du Roi. Il ne fait aucun doute que, s'ils avaient connu le terme à l'époque, les villageois n'auraient pas parlé de *développement*, mais, au contraire, de *sous-développement*. Qu'a fait le régime colonial pour un grand village tel que Kampungu, par exemple ? À sa chute, il n'y avait pas d'eau courante locale, pas d'électricité, pas d'école supérieure, pas même d'école primaire complète, ni de soins de santé. Aucun résultat tangible en plus d'un demi-siècle d'exploitation, sauf que la plupart de ses propres industries et son marché florissant avaient disparu et que la population se mourait apparemment à petit feu. Dans de nombreuses régions, ailleurs dans les colonies, le *développement* rural était largement similaire. Lorsque le régime colonial prit fin, les villageois étaient devenus des citoyens de deuxième zone, condamnés à rester sous-payés, asservis et exploités dès que possible à la faveur des citadins. Pas étonnant que des flambées de radicalisme rural aient alimenté les revendications d'indépendance et les aient suivies comme des feux d'artifice célébrant la fin de l'ère coloniale ». (*traduction*)²³

La violence en tant qu'excès

Une deuxième caractéristique de l'approche bilantaire est que les "mauvais" côtés du colonialisme sont présentés comme des exceptions et des excès, alors qu'ils étaient beaucoup plus structurels que cette

²² Pour un examen académique de la santé publique dans la colonie, voir Maryinez Lyons, « *Public health in colonial Africa : the Belgian Congo.* » Dans *The History of Public Health and the Modern State* Dorothy Potter ed., (Leiden : Brill Rodopi, 1994) : 356-384. Pour un résumé de qualité des principaux arguments motivant qu'il n'a guère de sens d'adopter une approche bilantaire dans le contexte de la santé publique au Congo belge, voir : Reinout Vander Hulst et Maarten Langhendries, « *Koloniale systeem in Congo deed niet aan ontwikkelingssamenwerking* », 18 juin 2020. Dernière consultation le 15 février 2021. https://www.knack.be/nieuws/belgie/coloniale-systeem-in-congo-deed-niet-aan-ontwikkelingssamenwerking/article-opinion-1611525.html?cookie_check=1592915903

²³ Vansina décrit les disparités de ce processus pour l'ancien royaume Kuba et ce à différents niveaux (village, région, etc.). Peu de recherches ont été consacrées à ces disparités pour les anciens territoires coloniaux belges. Jan Vansina. *Being colonized: the Kuba experience in rural Congo, 1880–1960.* (Madison : University of Wisconsin Press, 2010) : 243-244.

approche ne l'indique.²⁴ Dans la plupart des analyses « bilantaires », la violence et l'exploitation ne sont pas vraiment reconnues mais plutôt dites exceptionnelles et incidentes. Le débat sur les mains coupées pendant le régime léopoldien du caoutchouc l'illustre bien. En effet, la pratique – naturellement inadmissible – consistant à couper les mains de personnes vivantes n'était pas appliquée partout, comme l'indique souvent cette approche, mais l'emploi systématique et structurel de la violence et d'autres formes de terreur, qui a causé directement et indirectement la mort d'un très grand nombre de Congolais, était généralisé et largement répandu. Qui plus est, il ne s'agissait pas simplement d'un effet de l'occupation coloniale, mais bien d'un élément crucial pour mobiliser la main-d'œuvre pendant le régime du caoutchouc.²⁵ À cet égard, on observe également une continuité claire entre l'État indépendant du Congo et le Congo belge : à cette époque également, la coercition et la (menace de) violence sont restées des éléments importants dans la mobilisation de la main-d'œuvre, comme l'a indiqué « Travail et capital ». Dans d'autres domaines également, la violence est restée un élément majeur de la domination coloniale belge, comme nous l'indiquons également plus loin.²⁶ En d'autres termes, la tendance à présenter la violence de l'État indépendant du Congo comme étant « exceptionnelle » a également un impact sur la suite de la colonisation belge.

De même, l'approche bilantaire minimise le racisme. Or, il s'agissait de l'une des pierres angulaires du régime colonial. L'idéologie raciste sur le « retard » supposé des Africains a été utilisée pour légitimer la colonisation ; le racisme a étayé la mise en pratique du colonialisme ; et le colonialisme a produit des tropes racistes qui ont circulé non seulement dans les colonies, mais aussi en métropole et même dans les pays non colonisateurs.

Qu'apprendrait-on en analysant les événements survenus dans l'État indépendant du Congo à l'aune d'un cadre plus large d'« atrocités criminelles » ?²⁷ Ou la « violence coloniale » devrait-elle être reconnue comme une catégorie à part entière ? Un autre éclairage permettrait-il de mieux comprendre et de mieux reconnaître les violences systématiques perpétrées dans l'État indépendant du Congo ?²⁸ Nous plaçons pour un débat qui mettrait l'accent sur la nature systématique de ces violences, placerait les victimes suffisamment au cœur des discussions et reconnaîtrait la spécificité des violences, sans pour autant s'enliser dans des discussions sémantiques ou un débat sur la qualification juridique. La Famille royale et l'État belge ne doivent pas attendre une réponse à la question des qualifications juridiques

²⁴ Pepijn Brandon et Aditya Sarkar. « Labour history and the case against colonialism » *International Review of Social History* 64, n° 1 (2019) : 73-109. Walter Rodney a sévèrement critiqué ce concept dans *How Europe underdeveloped Africa* (London : Verso Books, 2018). Pour d'autres critiques plus récentes de l'approche bilantaire, voir : Nathan Robinson, « A quick reminder why colonialism was bad », 14 septembre 2017. Dernière consultation le 20 mars 2021, <https://www.currentaffairs.org/2017/09/a-quick-reminder-of-why-colonialism-was-bad> ; Robert Heinze, « Colonial revisionism : German edition », 22 janvier 2020. Dernière consultation le 20 mars 2021, <https://africasacountry.com/2020/01/colonial-revisionism-in-germany> ; Kate Boehme, « Time to throw out the balance sheet », 26 janvier 2016. Consulté pour la dernière fois le 20 mars 2021. <https://blogs.sussex.ac.uk/snapshotsofempire/2016/01/26/time-to-throw-out-the-balance-sheet/>

²⁵ Aldwin Roes. « Towards a history of mass violence in the Etat Indépendant du Congo, 1885–1908. » *South African Historical Journal* 62, n° 4 (2010) : 634-670. En français, l'œuvre de Vellut est essentielle : Jean-Luc Vellut. « La Violence Armée dans l'État indépendant du Congo. Ténèbres et Clartés dans l'Histoire d'un État Conquérant », *Cultures et Développement*, 16 n° 3 (1984) : 671-707 et « Réflexions sur la Question de la Violence dans l'Histoire de l'Etat Indépendant du Congo » in Pamphile Mabilia Mantuba-Ngoma, éd., *La Nouvelle Histoire du Congo : Mélanges Eurafricains Offerts à Frans Bontinck* (Paris : L'Harmattan, 2004) : 269-87. Voir aussi : « Capital et Travail » pour plus de références.

²⁶ Amandine Lauro et Benoît Henriet, « Repressie : Was Congo na Leopold II een minder gewelddadige kolonie ? » In *Kolonial Congo. Een Geschiedenis in Vragen* (Polis, 2020) : 211-223.

²⁷ Les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre sont les trois atrocités criminelles reconnues. Voir : Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, « Cadre d'analyse des atrocités criminelles », New York, 2014.

²⁸ Bambi Ceuppens, « Crimes of Omission and Commission : Remembering Belgian Mass Violence and Forgetting Congolese. » Dans : Oliver Leu. *Leopold's Legacy*, (Breda : The Eriskay Connection, 2020) : 90.

pour entreprendre des démarches politiques en vue de la reconnaissance et de la réparation des violences systématiques perpétrées dans l'État indépendant du Congo. Le risque existe par ailleurs que l'accent mis sur les atrocités commises durant la période d'existence de l'État indépendant du Congo détourne l'attention de l'injustice tout aussi réelle qu'était la colonisation belge

Mesurer et ne pas mesurer

Troisièmement, outre les violences et qu'elle privilégie une approche unilatérale du colonialisme, l'approche bilantaire met trop l'accent sur ce qui peut être mesuré, c'est-à-dire sur les aspects économiques et financiers du colonialisme, et néglige ses répercussions culturelles, sociales et psychologiques – plus difficiles à soupeser –, ce qui s'apparente à du réductionnisme. Plus fondamentalement, on peut se demander si un calcul du « coût » ou des « avantages » de la politique socioéconomique menée est suffisant. Bien que cet exercice puisse être intéressant et informatif, il donne une vue d'ensemble limitée et qui n'est que superficielle. Le présent rapport démontre quant à lui que le « coût » du colonialisme ne s'exprime pas seulement en chiffres et que les conséquences de plusieurs décennies de domination vont bien au-delà des chiffres et transparaissent de presque toutes les dimensions de la vie des colonisés.

Après 1960

Enfin, une approche trop comptable limite aussi les conséquences du colonialisme à la période coloniale. Or, son « bilan » ne s'arrête pas en 1960. On oppose souvent la « paix » présumée de la période coloniale au « chaos » qui l'a suivie sans tenir compte des interventions belges qui ont sapé cette stabilité et sans s'intéresser aux dynamiques qui étaient à l'œuvre durant la période coloniale et ont contribué à l'apparition du « chaos » après l'indépendance. Ainsi que l'indique le présent rapport, l'indépendance et la décolonisation sont des choses différentes. L'héritage durable du colonialisme a continué à influencer négativement les pays décolonisés bien après l'indépendance du Congo en 1960 et du Rwanda et du Burundi en 1962. Cet héritage a non seulement eu des conséquences à l'égard des perspectives économiques des nouveaux États indépendants – par exemple, l'héritage d'une économie d'extraction – mais aussi d'autres conséquences de longue durée, comme des identités politisées et parfois antagonistes. On ne peut dès lors vraiment comprendre l'impact des conséquences du colonialisme belge qu'en tenant également compte de la période postcoloniale.

Souligner que les héritages du colonialisme ont hypothéqué l'avenir de ces pays ne nie en rien la responsabilité des dirigeants postcoloniaux. Mais cela apporte des nuances bien nécessaires dans un débat public qui, trop facilement, « pathologise » ou réduit les États africains à des États « défaillants » sans tenir compte de la période coloniale et des relations néocoloniales qui en ont résulté.²⁹

4.3. Troisième point de départ : « Oui, mais c'était normal à cette époque »

Un argument souvent entendu est que nous ne pouvons pas juger le passé à l'aune des normes morales d'aujourd'hui, que l'action historique doit être replacée dans son époque et contextualisée dans le cadre moral prévalant au moment où elle a eu lieu. Ses tenants affirment que la politique et la violence coloniales étaient conformes aux normes politiques, éthiques et juridiques en vigueur à cette époque, et donc parfaitement légitimes. Lorsqu'il est appliqué au colonialisme et à l'impérialisme belge et européen, cet argument se heurte toutefois à plusieurs limites importantes.

²⁹Kai Koddenbrock, « Recipes for intervention : Western policy papers imagine the Congo. » *International Peacekeeping* 19, n° 5 (2012) : 549-564.

Tout d'abord, il fait fi des critiques déjà émises à l'encontre du projet colonial durant la période coloniale. Dans le rapport Casement (1904), l'extrême violence de l'État indépendant du Congo est condamnée, mais le colonialisme en tant que système n'est pas remis en question et les événements sont souvent vus à travers un prisme raciste. Par ailleurs, certains Belges dont il sera question plus loin dans ce rapport, comme Arthur Vermeersch et Emile Vandervelde, ont formulé des critiques plus fondamentales à l'encontre du régime léopoldien. Georges Lorand, libéral francophone, député et membre de la Commission des XII est un autre Belge qui n'a pas non plus ménagé ses critiques. Il s'est fermement opposé à la prise de contrôle du Congo par la Belgique. En effet, le 24 juillet 1908, il a déclaré au Parlement : « On se préoccupe exclusivement des droits et des avantages de ceux qui seront les maîtres des n*gr*s, de ceux qui les commanderont, et personne, jusqu'à présent, ne s'est occupé des droits autrement intéressants de ceux qui devront obéir. »³⁰ Dans les premières années du XX^e siècle, le Parti ouvrier belge (POB) a également exprimé une position nettement anticoloniale. Le point de vue du POB a cependant évolué. Après avoir critiqué durant de nombreuses années la violence dans l'État indépendant du Congo, Emile Vandervelde (voir 'Activistes coloniaux et missionnaires') est devenu un partisan paradoxal de la reprise du Congo par la Belgique. Même si le POB a finalement voté contre la reprise, dans les années qui ont suivi, le parti a semblé favorable à la colonisation, exception faite de certaines voix dissidentes.³¹ À la gauche de la gauche, l'anticolonialisme du Parti communiste a cependant provoqué beaucoup de remous.³² De petits groupuscules comme le Parti socialiste révolutionnaire (PSR), d'obédience trotskiste, ont continué à propager un point de vue anticolonial, également pendant l'entre-deux-guerres.³³

De nombreuses critiques se sont également fait entendre sur la scène internationale pendant l'entre-deux-guerres, surtout au sein du mouvement socialiste. Le Manifeste de Bakou « Congrès des Peuples d'Orient », par exemple, était on ne peut plus clair. Il adoptait une position résolument anticoloniale, et contenait une critique virulente de l'impérialisme et du colonialisme britanniques.³⁴ En 1927, un congrès anti-impérialiste a été organisé à Bruxelles par la Ligue contre l'impérialisme et l'oppression coloniale.³⁵ Cette Ligue était notamment soutenue par Albert Einstein et Jawharlal Nehru. Au sein du mouvement panafricaniste, il y avait aussi un fort courant anticolonial. Le Congolais Paul Panda Farnana, qui a coorganisé le second congrès panafricaniste à Bruxelles, critiquait vivement le système colonial et son impact sur les Congolais.³⁶ L'un de ses compagnons de combat, l'afro-américain WEB Dubois, rejetait lui aussi déjà le racisme et les idées sur l'infériorité africaine, ainsi que le caractère extractif du colonialisme.³⁷ La politique coloniale n'était donc pas du tout considérée comme universellement

³⁰ « Rapports des Séances plénières de la Chambre des représentants de Belgique », 24 juillet 1908, n° 396. Nos remerciements à Michael Meeuwis pour les références.

³¹ Guy Vanthemsche. « De Belgische socialisten en Congo 1895-1960. » Brood & Rozen 4, n° 2 (1999) : 31-66.

³² Anne-Sophie Gijs. Le pouvoir de l'absent. Les avatars de l'anticommunisme au Congo (1920-1961). (Frankfurt am Main : Peter Lang, 2016.)

³³ Matthew G. Stanard. Selling the Congo : A history of European pro-empire propaganda and the making of Belgian imperialism. (Lincoln : University of Nebraska Press, 2011) : 172-3.

³⁴ Ostrovsky, Secretary to the Congress. « Manifesto of the Congress to the Peoples of the East », *Kommunistichesky Internatsional*, n° 15, 20 décembre 1920. Dernière consultation le 20 mars 2020.
<https://www.marxists.org/history/international/comintern/baku/manifesto.htm>

³⁵ Fredrik Petersson. « La Ligue anti-impérialiste : un espace transnational restreint, 1927-1937 », *Monde(s)*, vol. 10, n° 2 (2016) : 129-150.

³⁶ Tshitungu Kongola, Antoine. *Visages de Paul Panda Farnana. Nationaliste, panafricaniste, intellectuel engagé*. (Paris : L'Harmattan, 2011).

³⁷ William Edward Burghardt Dubois. *Darkwater : Voices from within the Veil*. Harcourt, Brace and Company, 1920. Voir : <https://www.gutenberg.org/files/15210/15210-h/15210-h.htm>. Cela se manifestera encore beaucoup plus fortement dans son oeuvre ultérieure, voir *The world and Africa. An inquiry into the part which Africa has played in world history* (New York : International Publishers, 1965 [1946]).

légitime d'un point de vue politique et éthique. Les exemples que nous citons ne sont d'ailleurs qu'une petite sélection visant à illustrer une tendance plus large.³⁸

Une critique encore plus fondamentale est qu'un tel point de vue témoigne d'une vision eurocentriste de l'histoire. Certes, le système juridique international ne condamnait pas le colonialisme à ce moment-là, mais ce système juridique international était un reflet et un pilier des rapports de force impériaux qui prévalaient à l'époque – et, dans ce cadre, les peuples colonisés n'avaient pas droit à la parole.³⁹ Les nombreuses révoltes, et les autres formes d'opposition tant au Congo et au Rwanda qu'au Burundi montrent que le « colonialisme » en tant que système a toujours été contesté. Ce n'est en outre pas pour rien que les services de sécurité coloniaux se montraient presque obsédés par la surveillance et la sanction des personnes et des mouvements qu'ils considéraient comme subversifs et qui portaient un message anticolonial. Simon Kimbangu (voir plus loin dans le présent rapport) en est un des exemples les plus connus, mais il n'était de loin pas le seul (voir aussi « Genre et sexualité »). Affirmer que le colonialisme était considéré comme légitime pendant la période coloniale témoigne dès lors d'un point de vue eurocentriste et même colonial.

4.4. Quatrième postulat : le colonialisme en tant que violence/le colonialisme et la violence

L'un des principaux points de la discussion publique relative à la violence au Congo concerne la qualification des violences commises dans l'État indépendant du Congo : les atrocités qui ont eu lieu au temps de l'exploitation du caoutchouc constituaient-elles un génocide ? Le débat académique sur la qualification des violences coloniales commises dans l'État libre du Congo est mené depuis déjà un certain temps. Il a été fortement stimulé par la publication du livre *King Leopold's Ghost. A Story of Greed, Terror and Heroism in Central Africa* d'Adam Hochschild en 1998 – qui emploie le mot « holocauste ». Dans un premier temps, les historiens belges ont réagi en se concentrant sur les chiffres, bien que ceux-ci ne soient pas une condition préalable à la qualification de 'génocide' : combien de personnes sont-elles mortes à la suite de l'exploitation du caoutchouc en Afrique centrale ? Ces historiens ont débattu à propos du nombre de victimes devant être comptabilisées : uniquement les victimes 'directes' de la violence ou également ses victimes 'indirectes', mortes de faim et de maladie en raison de l'économie prédatrice ?⁴⁰ Mais comment peut-on parler de décès 'indirects' lorsque le décès découle d'un système économique qui ne permettait tout simplement pas de survivre et dont on savait qu'il causait la mort (voir 'Travail et capital') ?

Il n'y a pas aujourd'hui de consensus scientifique à ce sujet. Dans sa contribution publiée dans l'ouvrage *Koloniaal Congo* (2020), Georgi Verbeeck répond à cette question par la négative. Il se fonde à cet égard sur la définition juridique du génocide⁴¹ et l'applique au cas du Congo au travers d'une étude

³⁸ Pour un aperçu des critiques européennes au sens large, mais surtout axées sur la France, voir Jean-Pierre Biondi, *Les anticolonialistes (1881-1962)*, (Paris, Robert Laffont, 1992).

³⁹ Voir surtout, à ce sujet, les critiques et les analyses de TWAIL (*Third World Approaches to International Law*). Une introduction : Makau Mutua. « What is TWAIL ? », In *Proceedings of the Annual Meeting (American Society of International Law)* 94 (2000) : 31-40.

⁴⁰ Maarten Couttenier résume la discussion sur les chiffres dans « Afrikaanse geschiedenis en kolonisatie vanuit een contrapuntisch perspectief: de confrontatie en samenwerking tussen Yeke en de Congo Vrijstaat » In *Eurocentrisch denken voorbij. Interculturele perspectieven in geschiedenisonderwijs* Maarten Couttenier, Nicolas Standaert et Karel Van Nieuwenhuyse eds. (Louvain, Universitaire Pers Leuven, 2018): 77-108. Aldwin Roes étudie également les différentes conceptions, voir Aldwin Roes, « Towards a history of mass violence ».

⁴¹ Voir: Assemblée des Nations unies, « Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide », 9 décembre 1948. Dernière consultation le 27 mars 2021. https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/atrocities-crimes/Doc.1_Convention%20on%20the%20Prevention%20and%20Punishment%20of%20the%20Crime%20of%20Genocide.pdf

documentaire sur les atrocités coloniales commises.⁴² Dans une contribution de 2018, l'historien et anthropologue Maarten Couttenier soutient quant à lui que cette violence a bien un caractère génocidaire. Il souligne que l'interprétation donnée à la notion de 'génocide' par l'auteur de ce concept (Raphael Lemkin) était bien plus large que l'interprétation juridique qui lui a été conférée ultérieurement et que Lemkin lui-même voyait un lien direct entre le colonialisme et le génocide. La Convention de 1948 sur le génocide, qui est fondée sur les travaux de Lemkin, a opté pour une interprétation plus restrictive du terme, dans le but notamment d'exclure les violences commises dans les colonies de la définition légale.⁴³ Couttenier estime par ailleurs que les actions d'un agent colonial comme Léon Fievéz, qui a détruit des plantations pour réduire les populations par la faim, doivent être considérées comme des violences génocidaires relevant de la définition de la Convention de 1948 sur le génocide.⁴⁴ L'anthropologue Bambi Ceuppens préconise, elle aussi, d'élargir le concept de 'génocide'. Elle souligne qu'il serait dangereux de réduire le débat à la question de l'applicabilité du concept de génocide, sur la base d'une interprétation trop étroite de ce concept.

Les contributions de Couttenier et de Ceuppens s'inscrivent dans le droit fil des conceptions récemment développées dans la littérature internationale. Les études consacrées au génocide et les sciences sociales au sens large se concentrent de plus en plus sur les limites du concept juridique de 'génocide' et sur les aspects qui sont négligés lorsque le génocide est interprété dans un sens trop étroit. Lorsqu'on réduit le débat à la question de savoir s'il y a ou non génocide, cela conduit parfois à qualifier les violences en question d'exceptionnelles au lieu de les considérer comme propres au système qui les a générées. En d'autres termes, nous devons veiller à ce que l'accent mis sur la qualification de la violence ne nous détourne pas de la nécessité d'appréhender le système colonial lui-même de façon critique.⁴⁵ En outre, le concept de 'génocide' est également analysé par les spécialistes des sciences sociales, qui soulignent qu'il établit une hiérarchie entre les différentes formes de violence de masse, la violence reconnue comme un génocide bénéficiant dès lors d'une attention accrue.⁴⁶

Au Congo belge aussi, la terreur et les massacres représentaient en effet un élément constitutif pertinent du colonialisme. Les connaissances sur l'ampleur des violences au Congo belge progressent encore aujourd'hui. Il subsiste néanmoins de nombreuses « taches aveugles » dans l'historiographie – certainement en Belgique – en ce qui concerne les violences qui ont eu lieu au cours de cette période. Outre le discours dominant sur le Congo en tant que colonie modèle, discours qui a longtemps dominé le débat public et qui est toujours d'actualité dans certains cercles, une partie de l'explication réside dans le caractère des sources coloniales. Ces sources sont en effet souvent incomplètes voire muettes, a fortiori lorsqu'il s'agit de tels méfaits. Ensuite, toutes les archives coloniales n'ont pas encore été examinées dans le but d'étayer cette violence. Enfin, il convient de souligner que les sources coloniales ne sont pas le seul moyen d'établir la réalité de ces formes de violence. Même lorsque les sources coloniales sont muettes ou incomplètes, les souvenirs locaux de cette violence coloniale constituent une

⁴² Georgi Verbeeck, « Vond er in de Onafhankelijke Congostaat een genocide plaats ? », In *Koloniaal Congo. Een geschiedenis in vragen* Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro et Guy Vanthemsche eds. (Polis: 2020): 47-63.

⁴³ Couttenier, "Afrikaanse geschiedenis".

⁴⁴ Cité in *Ibid*; 105.

⁴⁵ Geert Castryck, "Whose History Is History? Singularities and Dualities of the Public Debate on Belgian Colonialism." In *Europe and the World in European Historiography*, Csaba Lévai, ed. (Pisa: PLUS-Pisa University Press, 2006):71–88

⁴⁶ Voir notamment David Scheffer, « Genocide and atrocity crimes. » *Genocide Studies and Prevention* 1, n° 3 (2006): 229-250 ; Scott Straus, *Fundamentals of Genocide and Mass Atrocity Prevention*. (Washington: United States Holocaust Memorial Museum, 2016) ; Dirk A. Moses, *The problems of genocide: permanent security and the language of transgression* (Cambridge: Cambridge University Press, 2021).

source légitime (voir également la section « Archives » pour une brève explication des différentes sources).

Des recherches récentes menées entre autres par Nicole Eggers montrent qu'il est néanmoins parfois possible d'établir de manière substantielle la véracité de ces méfaits sur la base de sources coloniales.⁴⁷ Les historiens connaissent notamment la répression qui a suivi la révolte Kitawala (le Kitawala est un mouvement religieux) de Bushiri à Masisi-Lubutu, dans l'Est du Congo, en 1944, et les nombreux morts causés par cette répression au sein de la population congolaise. Cette région a beaucoup souffert de l'exploitation au cours de la Seconde Guerre mondiale, exploitation que l'administration coloniale assimilait à l'époque, par euphémisme, aux « efforts de guerre ». De même, la dure répression coloniale qui s'en est suivie - entraînant la mort d'un grand nombre de Congolais - est également connue.⁴⁸

On connaît en revanche beaucoup moins l'extrême violence coloniale – condamnée même dans certains milieux coloniaux – qui s'est abattue ensuite sur une localité qui n'était pas directement liée au soulèvement. Au cours d'une « promenade militaire » à Kaseke (Maniema) en 1944, que les sources coloniales qualifient de « simple mesure de précaution », un officier de la Force publique et un agronome commettent « de village en village des atrocités et brutalités qui ne cèdent en rien aux agissements des sauvages ». Bien que les habitants de Kaseke aient à peine participé à la révolte, ils ont été la cible d'une violence extrêmement brutale.

Selon les documents de l'administration coloniale, au moins 100 Congolais, soit une grande partie de la population de la localité, ont été tués en à peine deux semaines. D'abord emprisonnés car soupçonnés de soutenir le mouvement Kitawala, ils ont finalement succombé des suites de flagellations multiples ou de coups de crosse de fusil. Plus d'une centaine d'autres ont été grièvement blessés, dont certains ont gardé une incapacité de travail de longue durée ou des lésions permanentes. Les détails de ce bain de sang sont connus, étant donné qu'il a fait l'objet d'une enquête judiciaire⁴⁹, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Pour Kaseke et la révolte de Pende, nous disposons donc de documents issus des sources coloniales qui témoignent de manière détaillée des violences commises. Si les archives coloniales recèlent sans nul doute des récits d'autres bains de sang, on ne dispose toutefois pas de documents coloniaux aussi détaillés pour l'ensemble de ces exactions. Certaines sources coloniales nous permettent certes de déduire que des formes extrêmes et inacceptables de violence – y compris du point de vue de l'administration coloniale – ont été utilisées, mais on ne dispose pas de détails concrets à leur égard. C'est ainsi par exemple qu'une correspondance de 1912 fait état d'une « opération militaire », à Masisi (Kivu) en 1911, « conçue et exécutée en violation des prescriptions légales, des instructions gouvernementales et des principes les plus élémentaires d'humanité ». Il est question d'un « vaste massacre » et d'une « hécatombe » au cours de laquelle 271 Congolais ont été tués en peu de temps par un commandant belge de la Force Publique et ses troupes. La correspondance en question livre un peu plus d'éléments sur le contexte, mais comme elle ne semble pas avoir conduit à une enquête plus approfondie, nous ne disposons pas des mêmes informations détaillées que dans les cas évoqués plus

⁴⁷ Nicole Eggers, *Unruly ideas : A history of Kitawala in the Congo*, à paraître.

⁴⁸ Voir notamment Maurice Lovens, « La révolte de Masisi-Lubutu (Congo Belge) janvier-mai 1944 », *Les cahiers du CEDAF* 3-4 (1974) : 1-154; Nicole Eggers, « Mukombozi and the Monganga: The Violence of healing in the 1944 Kitawalist uprising », *Africa: Journal of the International African Institute* (2015) 85, n° 3: 417-436 ; Gaston Mwene-Batende, *Mouvements messianiques et protestation sociale: le cas du Kitawala chez les Kumu du Zaïre*. (Kinshasa: Faculté de théologie catholique, 1982).

⁴⁹ Voir Nicole Eggers, *Unruly Ideas*. Nicole Eggers a également partagé les documents coloniaux sur lesquels ces informations sont basées avec Gillian Mathys et Sarah Van Beurden.

haut.⁵⁰ Dans d'autres cas encore, il est possible que les documents coloniaux n'en fassent simplement pas mention, mais l'absence de preuve ne constitue pas une preuve d'absence.

La séquence des exemples choisis – dans les années 1910, 1930 et 1940 – montre la continuité de ce type de brutalités. Dans de nombreux cas, les responsables de ces exactions n'ont pas été poursuivis ou n'ont été que légèrement sanctionnés. Cela montre qu'en dépit de l'indignation de quelques membres de l'administration coloniale, le rôle de la violence au sein du système colonial n'a pas pour autant été remis fondamentalement en cause.

De tels exemples de violence directe et brutale pendant la période du Congo belge ne sont que trop peu connus d'un public plus large. Ils constituent toutefois – comme d'autres exemples évoqués dans ce rapport – un argument convaincant indiquant que la violence physique directe, la brutalité et l'impunité ont fait partie intégrante – à des degrés divers – du colonialisme belge, y compris pendant la période du Congo belge. Il convient en outre de souligner que ces exactions doivent être interprétées à la lumière de la logique du système qui les a générées ; en tant que système, le colonialisme constitue déjà en soi une forme de violence et il n'y a pas de colonialisme (possible) sans violence. Comme le volet historique de ce rapport le montre et le souligne, la violence coloniale au sein de ce système ne s'est toutefois pas limitée uniquement à ses formes les plus visibles et les plus directes. Elle s'est manifestée sous de multiples formes, a eu une incidence sur pratiquement tous les aspects de la vie des colonisés, et a entraîné des conséquences durables.

Conclusion

Le contexte et les postulats de départ exposés ci-dessus fournissent un cadre au volet historique du présent rapport, dont ils pointent à la fois les limites et les aspects importants de la première partie. Dans la partie « Conclusions et recommandations », nous tirons un certain nombre de conclusions générales basées sur l'ensemble des textes présentés dans ce volet. Compte tenu de la densité des différentes contributions, ces conclusions ne constituent pas un résumé de l'ensemble du contenu du volet historique du présent rapport. Les recommandations qui y font suite mettent en évidence le rôle des historiens dans le débat sur les réparations, et formulent des recommandations plus détaillées pour les domaines qui relèvent de notre expertise, à savoir la recherche universitaire, les musées, les archives, la gestion du passé, etc. La deuxième partie de ce rapport, intitulée « Mémoire, réconciliation, participation », expose plus largement les mécanismes et les recommandations qui permettent aujourd'hui d'aborder le passé.

Bibliographie

Balace, Francis e.a., « Eerst het onderzoek, dan het debat », De Standaard, 17 août 2020. Dernière consultation le 1^{er} mars 2021, https://www.standaard.be/cnt/dmf20200816_97574644

Beliën, Herman ed. *Geschiedschrijving in de twintigste eeuw. Discussie zonder eind*. Amsterdam, 1991.

Biondi, Jean-Pierre. *Les anticolonialistes (1881-1962)*. Paris, Robert Laffont, 1992.

Bogumil Jewsiewicki. « The great depression and the making of the colonial economic system in the Belgian Congo. » *African Economic History* 4 (1977) : 153-176.

⁵⁰ Il est possible que les archives du musée de l'Armée recèlent d'autres informations concernant cette promenade militaire qui a donné lieu à un bain de sang. Les informations figurant dans cette section sont basées sur des documents des AAB (Archives Africaines Bruxelles), FP 800 (162).

Brandon, Pepijn en Aditya Sarkar. « Labour history and the case against colonialism. » *International Review of Social History* 64, n° 1 (2019) : 73-109.

Castrick, Geert. « Whose History Is History ? Singularities and Dualities of the Public Debate on Belgian Colonialism. » In *Europe and the World in European Historiography*, édité par Csaba Lévai, 71–88. Pisa : PLUS-Pisa University Press, 2006.

Ceuppens, Bambi. « Crimes of Omission and Commission : Remembering Belgian Mass Violence and Forgetting Congolese. » In Oliver Leu. *Leopold's Legacy*, 85–100. Breda : The Eriskay Connection, 2020.

Couttenier, Maarten. « Afrikaanse geschiedenis en kolonisatie vanuit een contrapuntisch perspectief : de confrontatie en samenwerking tussen Yeke en de Congo Vrijstaat, » In *Eurocentrisch denken voorbij. Interculturele perspectieven in geschiedsonderwijs*, édité par Maarten Couttenier, Nicolas Standaert en Karel Van Nieuwenhuyze, 77-108. Louvain, Universitaire Pers Leuven, 2018.

Demets, Lisa et Jelle Haemers, « Karel de Stoute, een hertog zonder onderdanen ? », *De Standaard*, 20 janvier 2021. Dernière consultation le 4 mars 2021, https://www.standaard.be/cnt/dmf20210119_98129281

Dubois, William Edward Burghardt s. *Darkwater : Voices from within the Veil*. Harcourt, Brace and Company, 1920. Voir : <https://www.gutenberg.org/files/15210/15210-h/15210-h.htm>

_____. *The world and Africa. An inquiry into the part which Africa has played in world history* (New York : International Publishers, 1965 [1946]).

Eggers, Nicole. *Unruly ideas : A history of Kitawala in the Congo*, forthcoming.

Nicole Eggers, "Mukombozi and the Monganga: The Violence of healing in the 1944 Kitawalist uprising," *Africa: Journal of the International African Institute* (2015) 85, no. 3: 417-436.

Gijs, Anne-Sophie. *Le pouvoir de l'absent. Les avatars de l'anticommunisme au Congo (1920-1961)*. Frankfurt am Main : Peter Lang, 2016.

Giordano, Rosario. « Beyond the "Trauma" : Legitimization and Revenge of the "Anciens du Congo" (Belgian Congo 1908–1960). » *The Cultural Trauma of Decolonization*. (Palgrave Macmillan, Cham, 2020) : 111-135.

Gondola, Didier. *The History of Congo*. Greenwood Publishing, 2002.

Henriet, Benoît "The Concession Experience Power, Ecology and Labour in the Leveville circle (Belgian Congo), 1911-1940. " Bruxelles: USL-B-Université Saint-Louis, 2016.

LAmandine et Benoît Henriet, "Repressie : Was Congo na Leopold III een minder gewelddadige kolonie ?" In *Koloniaal Congo. Een Geschiedenis in Vragen*. Polis, 2020, 211-223.

Lauro, Amandine et Benoit Henriet, « Carte blanche : Dix idées reçues sur la colonisation belge » In *Le Soir* 8 mars 2019. Dernière consultation le 27 mars 2021.

Lorenz, Chris. « You got your history, I got mine. » *Österreichische Zeitschrift für Geschichtswissenschaften* 10, n° 4 (1999) : 563-584.

Lovens, Maurice. "La révolte de Masisi-Lubutu (Congo Belge) janvier-mai 1944," *Les cahiers du CEDAF* 3-4 (1974): 1-154.

Makau Mutua. « What is TWAIL ?. » In *Proceedings of the Annual Meeting (American Society of International Law)* 94 (2000) : 31-40.

Mathys, Gillian Sarah Van Beurden, Idesbald Goddeeris, Hein Vanhee, Reuben Loffman e.a., « Carte blanche : N'instrumentalisez pas les historiens dans le débat sur le passé colonial », *Le Soir*, 16 juin 2020. Dernière consultation le 17 mars 2021. <https://plus.lesoir.be/307401/article/2020-06-16/carte-blanche-ninstrumentalisez-pas-les-historiens-dans-le-debat-sur-le-passe>

Mwene-Batende, Gaston. *Mouvements messianiques et protestation sociale: le cas du Kitawala chez les Kumu du Zaïre*. Kinshasa: Faculté de théologie catholique, 1982.

Ndaywel é Nziem, Isidore. *Nouvelle Histoire du Congo. Des origines à la République Démocratique*. Bruxelles-Kinshasa : Le Cri édition- Afrique Éditions, 2008.

Nzongola-Ntalaja, Georges. *The Congo from Leopold to Kabila : A People's History*. London : Zed Books, 2007.

Ostrovsky, Secretary to the Congress. « Manifesto of the Congress to the Peoples of the East », *Kommunistichesky Internatsional*, n° 15, 20 décembre 1920. Dernière consultation le 20 mars 2020. <https://www.marxists.org/history/international/comintern/baku/manifesto.htm>

Petersson, Fredrik. « La Ligue anti-impérialiste : un espace transnational restreint, 1927-1937 », *Monde(s)*, vol. 10, n° 2 (2016) : 129-150.

Robert Heinze, « Colonial revisionism : German edition », 22 janvier 2020. Dernière consultation le 20 mars 2021, <https://africasacountry.com/2020/01/colonial-revisionism-in-german>

Kate Boehme, « Time to throw out the balance sheet », 26 janvier 2016. Dernière consultation le 20 mars 2021. <https://blogs.sussex.ac.uk/snapshotsofempire/2016/01/26/time-to-throw-out-the-balance-sheet/>

Robinson, Nathan. « A quick reminder why colonialism was bad », 14 septembre 2017. Dernière consultation le 20 mars 2021, <https://www.currentaffairs.org/2017/09/a-quick-reminder-of-why-colonialism-was-bad>.

Rodney, Walter. *How Europe underdeveloped Africa*. London : Verso Books, 2018.

Roes, Aldwin. « Towards a history of mass violence in the Etat Indépendant du Congo, 1885-1908. » *South African Historical Journal* 62, n° 4 (2010) : 634-670.

Sikitele, Gise a Sumbula, *Histoire de la révolte pende de 1931*. Ph.D. dissertation Université de Lubumbashi, 1986.

s.n. « La colonisation belge au Burundi vue à travers les recherches scientifiques ».

Scheffer, David. « Genocide and atrocity crimes. » *Genocide Studies and Prevention* 1, n° 3 (2006) : 229-250.

Stanard, Matthew G. *Selling the Congo : A history of European pro-empire propaganda and the making of Belgian imperialism*. Lincoln : University of Nebraska Press, 2011).

Scott Straus, *Fundamentals of Genocide and Mass Atrocity Prevention*. Washington : United States Holocaust Memorial Museum, 2016.

Tshitungu Kongola, Antoine. *Visages de Paul Panda Farnana. Nationaliste, panafricaniste, intellectuel engagé*. Paris : L'Harmattan, 2011.

Tucker, Aviezer. « Historiographic Revision and Revisionism. The Evidential Difference ». In : *Past in the Making. Historical Revisionism in Central Europe after 1989* Michal Kopeček ed. CEU Press : Budapest, 2008.

Tucker, Aviezer. « The epistemic significance of consensus. » *Inquiry* 46, n° 4 (2003) : 501-521.

United Nations General Assembly. « Convention on the prevention and punishment of the crime of genocide ». 9 décembre 1948. Dernière consultation le 27 mars 2021.
https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/atrocity-crimes/Doc.1_Convention%20on%20the%20Prevention%20and%20Punishment%20of%20the%20Crime%20of%20Genocide.pdf

Vander Hulst, Reinout et Maarten Langhendries, « Koloniale systeem in Congo deed niet aan ontwikkelingssamenwerking », 18 juin 2020. Dernière consultation le 15 février 2021.

Vanhee, Hein et Geert Castryck, « Belgische historiografie en verbeelding over het Koloniale verleden. » *Revue Belge d'Histoire Contemporaine/Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis* 3-4 (2002) : 305-320

Vansina, Jan, *Being colonized : the Kuba experience in rural Congo, 1880–1960*. Madison : University of Wisconsin Press, 2010.

Vanthemsche, Guy, « De Belgische socialisten en Congo 1895-1960. » *Brood & Rozen* 4, n° 2 (1999) : 31-66.

Vanthemsche, Guy, *The historiography of Belgian colonialism in the Congo*. In *Europe and the world in European historiography* Csaba Lévai ed. (Pisa : Pisa University Press, 2006) : 89-119.

Vellut, Jean-Luc, « Réflexions sur la Question de la Violence dans l'Histoire de l'Etat Indépendant du Congo » in Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma, ed, *La Nouvelle Histoire du Congo : Mélanges Eurafricains Offerts à Frans Bontinck*. Paris : L'Harmattan, 2004, 269-87.

_____. « La Violence Armée dans l'Etat Indépendant du Congo. Ténèbres et Clartés dans l'Histoire d'un Etat Conquérant », *Cultures et Développement*, 16 n° 3 (1984) : 671-707

Verbeeck, Georgi. « Vond er in de Onafhankelijke Congostaat een genocide plaats ? », In *Koloniaal Congo. Een geschiedenis in vragen*, édité par Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro et Guy Vanthemsche, 47-63. Polis, 2020.

Willems, Eva, Bruno Dewever, Eline Mestdag, Romain Landmeters et Berber Bevernage. « De verlamme angst van de historicus », *De Standaard*, 24 août 2020. Dernière consultation le 1^{er} mars 2021, https://www.standaard.be/cnt/dmf20200823_97714965

Young, Crawford. *The African Colonial State in Comparative Perspective*. New Haven : Yale University Press, 1994.

I. — HISTOIRES

1. Histoires : introduction

Sarah Van Beurden & Gillian Mathys
(traduit à partir de l'anglais)

Le terme « bula matari », surnom donné à Henry Morton Stanley dans la région du Bas-Congo, est assez répandu pour désigner l'État colonial. Alors qu'à l'origine, il faisait référence à sa réputation en tant que « celui qui brise les cailloux », le terme en est venu à désigner l'usage de la force par l'État colonial en général et révèle la perception qu'en ont eue de nombreux Congolais : une autorité extérieure intrusive qui faisait régner la terreur.⁵¹ Cette métaphore s'est rapidement généralisée encore davantage pour désigner non seulement la violence avec laquelle Stanley s'en prenait au paysage mais aussi la nature violemment extractive de l'État colonial belge au Congo.

Fondamentalement, le colonialisme est une « relation de domination entre des collectifs, amenant les décisions fondamentales à propos du mode de vie des colonisés à être prises et imposées par une minorité différente culturellement de dirigeants coloniaux [...] dans les temps modernes, celle-ci s'accompagnait généralement de doctrines de justification idéologique basées sur la conviction, nourrie par les dirigeants coloniaux, de leur supériorité culturelle » (*traduction*)⁵². Le dénigrement des cultures indigènes, l'aliénation des terres, les économies extractives et les systèmes brutaux d'exploitation des travailleurs qui ont marqué le colonialisme belge n'étaient pas inconnus dans le colonialisme moderne des derniers siècles. Cette période s'est toutefois démarquée par des empires coloniaux reposant davantage sur la « règle de la différence » – en d'autres termes, la création de la différence de l'« autre », ancrée dans les institutions, la législation, la science et les cultures du savoir et codifiée dans les identités raciales et ethniques.⁵³ Cette forme de colonialisme a conduit à un contraste flagrant entre une métropole qui évoluait lentement vers des notions plus complètes et démocratiques de citoyenneté et ses sujets coloniaux. Bien que tous les empires aient dû « articuler la différence par incorporation », les empires « modernes » ont été « plus explicites quant à la codification de la différence, en particulier de la race » (*traduction*)⁵⁴. En d'autres termes, le racisme était fondamental dans le colonialisme « moderne ». Ses mécanismes économiques ont aussi fonctionné différemment. Si les formes plus anciennes d'empire avaient tendance à reposer sur l'extraction de richesses et les tributs, ce nouvel impérialisme fut étroitement imbriqué dans l'avènement du système capitaliste mondial et, souvent, restructura intentionnellement les économies des colonies par le contrôle, non seulement des peuples, mais aussi des terres et des ressources.

Bien que la propagande coloniale, enracinée dans le racisme et les préjugés à propos de l'Afrique, veuille nous convaincre du contraire, le projet colonial n'a pas été écrit sur une page blanche. Avant l'arrivée des Européens, le continent abritait déjà des cultures florissantes, il était quadrillé par des routes

⁵¹ Sur la façon dont les surnoms donnés sont révélateurs des mentalités, voir Osumaka Likaka, *Naming Colonialism: History and Collective Memory in the Congo, 1870–1960* (Madison : University of Wisconsin Press, 2009).

⁵² Jürgen Osterhammel, *Europe, the « West » and the Civilizing Mission* (Londres : German Historical Institute, 2006), 21.

⁵³ Partha Chatterjee, *The Nation and Its Fragments: Colonial and Postcolonial Histories* (Princeton, NJ : Princeton University Press, 1993).

⁵⁴ Frederick Cooper, *Colonialism in Question: Theory, Knowledge, History* (Berkeley : University of California Press, 2005), 23.

commerciales, et abritait de multiples systèmes d'organisation socio-politiques complexes. Dès lors, l'histoire coloniale doit se concevoir seulement comme une ère d'une période plus longue de l'histoire africaine. Pratiquer une césure trop nette entre la période « précoloniale » et la période « coloniale » revient à ignorer comment la dynamique précoloniale a continué à façonner les contextes des peuples.⁵⁵ Bien que les effets du colonialisme sur les sociétés africaines aient été très profonds, la vision stéréotypée de l'effacement complet des cultures africaines par le colonialisme est exagérée et puise dans l'idéologie de la mission civilisatrice elle-même. En outre, accorder plus d'attention à ces histoires précoloniales complexes écarte l'idée coloniale, toujours tenace, que les sociétés africaines n'avaient pas d'histoire avant le colonialisme, ce qui permet également une compréhension plus complexe de l'impact du colonialisme.⁵⁶

Le colonialisme n'a pas introduit la violence en Afrique – comme ailleurs dans le monde, la violence faisait partie de la vie politique et sociale ; néanmoins, il faut souligner que, contrairement aux représentations populaires, il n'y a guère de « violence innée » dans la politique ou la société africaines. L'introduction du régime colonial en Afrique centrale a suivi une période durant laquelle la région a été entraînée violemment dans des réseaux commerciaux mondiaux et le racisme a servi à la marchandisation des Africains. Le commerce d'esclaves dans les océans Atlantique et Indien, ainsi que le commerce de l'ivoire et d'autres ressources, avaient déjà transformé et impacté rapidement les sociétés africaines. L'échelle de la violence ainsi que les incitations des dirigeants africains à se livrer à des actes violents, ont explosé par le biais de ces réseaux commerciaux mondiaux, ces connexions nouvelles ou renouvelées et l'introduction de nouvelles technologies – comme les armes à feu – au XIX^e siècle. La violence coloniale du régime d'extraction du caoutchouc de l'État Indépendant du Congo a exacerbé ces processus déjà amorcés, conduisant à une violence extrême.⁵⁷

Dans une perspective à long terme, l'impérialisme du XIX^e siècle en Afrique s'est inscrit comme une phase dans l'histoire plus longue de l'avènement du système capitaliste mondial. Le système des plantations, au cœur de la formation du système économique mondial du monde atlantique et moteur du commerce d'esclaves transatlantique, a connu un déclin au XVIII^e siècle, avec l'avènement de l'ère industrielle. À la suite du déclin du commerce d'esclaves (mais pas de ses idéologies racistes et raciales concomitantes), l'exploitation de l'Afrique par l'Europe s'est orientée vers l'extraction de matières premières nécessaires au développement d'une vie industrielle et d'une société de consommation de masse en Europe. L'intérêt combiné pour ces ressources en Europe et la concurrence concomitante qui y régnait, de même que certaines avancées médicales et techniques et l'influence croissante du

⁵⁵ Richard Reid. « Past and presentism: the “precolonial” and the foreshortening of African history. » *The Journal of African History* 52, n° 2 (2011) : 135-155 ; Paul Zeleza. « The troubled encounter between postcolonialism and African history. » *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada* 17, n° 2 (2006) : 89-129.

⁵⁶ En Belgique, l'étude de l'Afrique centrale précoloniale est bien développée, souvent dans le contexte de la recherche linguistique archéologique ou historique.

⁵⁷ Voir aussi la contribution par la Prof. Elikia M'Bokolo dans le présent rapport ainsi que, parmi d'autres : David M. Gordon, « Precursors to Red Rubber: Violence in the Congo Free State, 1885–1895 », *Past and Present* 236, n° 1 (2017) : 133–68; Jean-Luc Vellut, « La violence armée dans l'État Indépendant du Congo: ténèbres et clartés dans l'histoire d'un État Conquérant », *Cultures et développement* 16, n°s 3–4 (1984): 671–707; Giacomo Macola, *The Gun in Central Africa: A History of Technology and Politics* (Athens: Ohio University Press, 2016) ; Aldwin Roes, « Towards a History of Mass Violence in the État Indépendant du Congo, 1885–1908 », *South African Historical Journal* 62, n° 4 (2010) : 634–70 ; Daniel Vangroenweghe, *Voor rubber en ivoor: Leopold II en de ophanging van Stoke* (Louvain : Uitgeverij Van Halewyck, 2005) ; Lancelot Arzel, « Souverainetés et impérialismes dans les royaumes zande du Nord-Congo des années 1860 aux années 1900 : Alliances, collaborations et résistances », *Revue d'histoire du XIX^e siècle* 59, n° 2 (2019) : 95–119 ; Bas De Roo, « Navigating Different Worlds: Colonialism in the Mbomu Basin and the Rise and Demise of the Djabir-Clan (1875–1932) », *International Journal of African Historical Studies* 52, n° 1 (2019) : 31-58.

nationalisme, ont conduit à la colonisation d'entreprises destinées au contrôle et à l'extraction de ressources.⁵⁸

En quoi le colonialisme belge consistait-il ? Lorsque nous pensons au colonialisme en relation avec la Belgique, la première image qui nous vient souvent à l'esprit est un système de domination politique qui dura de 1885 à 1960 au Congo et de 1916 à 1962 au Ruanda-Urundi. Le statut de ce dernier fut quelque peu différent de celui d'une ancienne colonie, néanmoins. En 1916, les Belges envahirent le Rwanda et le Burundi. Ils firent appel à cet effet aux soldats congolais menés par des officiers européens - la *Force publique*. Après cela, il leur fallut attendre jusqu'en 1925 pour asseoir le statut officiel du Ruanda-Urundi. En 1919, la Convention Orts-Milner attribua le Rwanda et le Burundi à la Belgique comme région sous mandat de la Société des Nations. C'est seulement en 1924 que la Belgique se vit officiellement octroyer ce mandat par la Société des Nations. En 1925, le statut juridique du Rwanda et du Burundi fut réglé complètement lorsque le Ruanda-Urundi forma une unité administrative avec le Congo belge. En théorie, il y avait une différence de taille entre le statut d'une « colonie » et celui d'un « mandat ». Toutefois, en pratique, le système de mandat était très ambigu et les limitations, telles qu'elles avaient été voulues par les architectes du système de mandat, ne furent guère respectées. Cela permit aux gouvernements coloniaux de bénéficier d'une solide marge quant à l'interprétation et la mise en œuvre des mandats.⁵⁹

Être une colonie (ou un mandat) était donc un statut juridique ainsi qu'un système politique de gouvernance et, bien sûr, un système d'exploitation économique. Tout cela allait de pair avec un système de production des connaissances qui entretenait une relation de réciprocité avec le colonialisme – certaines formes de « savoir » ont rendu possible le projet colonial tandis que ce même projet a également engendré de nouvelles formes de savoir. Le philosophe congolais V. Y. Mudimbe montre que cette multitude de textes et de systèmes de représentation, qu'il appelle la « librairie coloniale », a construit l'« Afrique » comme la quintessence de l'autre, fondamentalement inférieur.⁶⁰

Cependant, les colonies étaient aussi bien plus que des infrastructures simplement politiques, juridiques et économiques.⁶¹ Les hégémonies coloniales ont profondément impacté les aspects sociaux, culturels et psychologiques de la vie. Les intellectuels tels qu'Aimé Césaire, en 1955 déjà, soulignaient ces autres dimensions du colonialisme, tout aussi importantes :

À mon tour de poser une équation : colonisation = chosification. J'entends la tempête. On me parle de progrès, de « réalisations », de maladies guéries, de niveaux de vie élevés au-dessus d'eux-mêmes.

Moi, je parle de sociétés vidées d'elles-mêmes, de cultures piétinées, d'institutions minées, de terres confisquées, de religions assassinées, de magnificences artistiques anéanties, d'extraordinaires possibilités supprimées.

On me lance à la tête des faits, des statistiques, des kilométrages de routes, de canaux, de chemins de fer.

⁵⁸ Walter Rodney, *How Europe Underdeveloped Africa*. (New York : verso, 2018) (orig. 1972) ; Frederick Cooper, *Africa in the World: Capitalism, Empire, Nation-State* (Cambridge, MA: Harvard University Press, 2014), 11–37.

⁵⁹ Joseph Gahama, *Le Burundi sous administration belge: la période du mandat 1919–1939* (Paris: Éditions Karthala, 1983).

⁶⁰ Valentin Y. Mudimbe, *The Invention of Africa: Gnosis, Philosophy, and the Order of Knowledge* (Bloomington and Indianapolis: Indiana University Press, 1988).

⁶¹ Voir aussi: Achille Mbembe, *On the postcolony* (Berkeley: University of California Press, 2001).

Moi, je parle de milliers d'hommes sacrifiés au Congo-Océan. Je parle de ceux qui, à l'heure où j'écris, sont en train de creuser à la main le port d'Abidjan. Je parle de millions d'hommes arrachés à leurs dieux, à leur terre, à leurs habitudes, à leur vie, à la vie, à la danse, à la sagesse.

Je parle de millions d'hommes à qui on a inculqué savamment la peur, le complexe d'infériorité, le tremblement, l'agenouillement, le désespoir, le larbinisme.

On m'en donne plein la vue de tonnage de coton ou de cacao exporté, d'hectares d'oliviers ou de vignes plantés.

Moi, je parle d'économies naturelles, d'économies harmonieuses et viables, d'économies à la mesure de l'homme indigène désorganisées, de cultures vivrières détruites, de sous-alimentation installée, de développement agricole orienté selon le seul bénéfice des métropoles, de rafles de produits, de rafles de matières premières.

On se targue d'abus supprimés.

Moi aussi, je parle d'abus, mais pour dire qu'aux anciens – très réels – on en a superposé d'autres – très détestables. On me parle de tyrans locaux mis à la raison ; mais je constate qu'en général ils font très bon ménage avec les nouveaux et que, de ceux-ci aux anciens et vice-versa, il s'est établi, au détriment des peuples, un circuit de bons services et de complicité.⁶²

Quand bien même Césaire ne parlait pas spécifiquement du Congo – lui-même était de Martinique – ses mots résonnent aussi dans le discours de Lumumba, le 30 juin 1960, dans la façon dont il décrit la souffrance de l'oppression colonialiste dans les corps et dans les cœurs des Congolais (« Nous qui avons souffert dans notre corps et dans notre cœur de l'oppression colonialiste »).

Alors que le cadre hégémonique et ses structures déterminent profondément les systèmes coloniaux, nous devons prendre en considération plusieurs autres éléments importants lorsque nous évaluons l'impact d'un système colonial, à savoir : l'élément du pouvoir d'action individuel, l'impact inégal des systèmes coloniaux, le fait que les systèmes coloniaux n'affectent pas seulement les colonisés mais aussi les colonisateurs, la nécessité d'inscrire l'histoire du colonialisme belge dans un contexte transimpérial et mondial et, enfin, la nécessité de voir la « colonialité », au-delà du colonialisme :

Pouvoir d'action (agency) : tandis que les systèmes façonnent le contexte dans lequel les individus vivent et travaillent, ces derniers possèdent aussi un pouvoir d'action individuel qui influence leur implication dans les systèmes politiques, les sociétés et leur relation avec les autres individus, mais pas de manière égale. C'est vrai à la fois pour les populations colonisées et pour les colonisateurs. De la part des populations colonisées, ce pouvoir d'action s'est parfois exprimé par une franche résistance contre les structures coloniales d'exploitation, telle que la révolte de Runyota-Kanyarufunzo au Burundi en 1922, provoquée par la détérioration des conditions socioéconomiques résultant des obligations belges⁶³, la révolte de Binji-Binji à Kabare et la révolte des Pende en 1931, les travailleurs congolais s'étant rebellés contre les systèmes de travail extractifs⁶⁴. Mais tout le « pouvoir d'action » ne s'est pas exprimé sous la forme d'une résistance. Les Congolais, Rwandais et Burundais n'ont pas seulement « réagi » aux politiques coloniales par la « résistance », ils ont aussi essayé de façonner activement leurs

⁶² Aimé Césaire, *Discours sur le colonialisme* (1955 ; repr. Paris : Éditions Présence Africaine, 2004).

⁶³ Voir Joseph Gahama, *Le Burundi sous administration belge*.

⁶⁴ Voir : Sikitele Gise a Sumbula, *Histoire de la révolte pende de 1931*. Ph.D. dissertation Université de Lubumbashi, 1986; Alphonse Njangu Canda-Ciri. "La secte des Binji-Binji ou la renaissance de la résistance des Bashi (juillet-septembre 1931)." Dans *Lyangombe. Mythe et rites*. (Bukavu: CERUKI, 1976).

propres réalités socio-politiques, dans les limitations du système colonial. Cela s'observe, par exemple, dans les façons très différentes dont les populations colonisées se sont impliquées (ou ont pu s'impliquer, voir point 2) dans les structures et systèmes coloniaux et en ont fait usage. Citons par exemple la façon dont les peuples ont parfois mis à profit la conversion au christianisme et l'accès aux écoles missionnaires comme des pistes de progrès social dans les sociétés et structures coloniales. Un autre exemple moins évident réside dans les surnoms donnés aux colonisateurs⁶⁵. Les actions individuelles, cependant, même lorsqu'elles sont l'œuvre de groupes, ont tendance à exercer un impact limité face aux systèmes hégémoniques. Par ailleurs, nombreux sont ceux sur lesquels le système colonial a pesé si lourdement que cet espace d'engagement était très réduit ou *quasi* inexistant.

Bien que, dans de nombreuses colonies d'Afrique, une génération d'intellectuels formés dans des écoles missionnaires aient pu accéder à l'indépendance politique (en collaboration avec d'autres groupes, tels que des ouvriers et des mouvements radicaux ruraux) et occuper des postes dans des administrations et systèmes politiques indépendants depuis peu, il s'est avéré nettement moins facile de supprimer les effets structurels profondément ancrés du colonialisme, dont certains persistent encore aujourd'hui.

Le pouvoir d'action individuel est tout aussi important si nous considérons l'histoire de la colonisation sous l'angle du colonisateur. Les Belges ont défendu toutes sortes d'opinions à propos du colonialisme (voir aussi « Quelques points de départ » et « Coloniaux et missionnaires ». De même, les motivations individuelles de ceux qui ont pris part activement au système colonial ont varié – même s'il importe de souligner que les options qui s'offraient à eux leur offraient beaucoup plus de liberté d'engagement que les options dont disposaient les populations colonisées. La tâche de l'historien est toujours de mettre en balance le pouvoir d'action individuel et le rôle structurel des systèmes et idéologies pour analyser et écrire l'histoire du colonialisme.

Le colonialisme n'a pas eu la même signification pour tous les colonisés. Malgré une expérience partagée de l'oppression, **la répartition géographique et sociale de l'impact de cette oppression** présentait des **disparités** considérables. De manière générale, les populations dans les zones urbanisées étaient exposées à plusieurs formes de contrôle social et de ségrégation raciale tandis que la population rurale vivait souvent dans des conditions socioéconomiques bien pires et étaient exposées à différentes formes d'impositions et d'exactions. Les zones de moindre importance économique tendaient aussi à être moins affectées car la présence de l'État colonial y était dès lors moins importante (sous la forme d'administrateurs ou d'infrastructures médicales, par exemple). La classe est un facteur qui a eu aussi son influence sur l'expérience faite du colonialisme. Les enfants des élites avaient souvent un accès prioritaire à l'éducation et, dès lors, à la mobilité sociale dans le contexte colonial, une tendance visible dans l'émergence d'un groupe d'« évolués » (voir « Genre et sexualités ». Le genre a eu aussi un impact considérable sur l'incidence des politiques coloniales. Enfin, il faut garder à l'esprit que le colonialisme et la présence coloniale ont **évolué au fil du temps**. Dès lors, si le **colonialisme était un système raciste d'oppression et d'exploitation qui a affecté tous les colonisés** et en a fait des sujets au lieu de citoyens, les **expériences vécues du colonialisme ont varié d'un individu à l'autre et ont pu évoluer au fil du temps**.

Le colonialisme n'a pas seulement façonné la vie des colonisés, il a aussi impacté profondément les sociétés et la vie des colonisateurs. **Le colonialisme ne fut pas un phénomène distant temporellement ou géographiquement de la métropole. Le Congo, le Rwanda et le Burundi façonnèrent également la Belgique**. Ce fut par des effets immédiats mais aussi par d'autres impacts moins visibles explicitement. Dans l'immédiat, le centre de pouvoir du système colonial fut installé à Bruxelles, y façonnant le paysage

⁶⁵ Likaka, *Naming Colonialism*.

tant politique que physique (sous la forme de monuments et bâtiments). Au-delà de l'impact sur l'économie politique, il ne faut naturellement pas négliger l'impact économique, sous la forme de mouvements financiers et de création de richesses, de la croissance de certaines industries, etc.⁶⁶ Outre la politique et l'économie, le colonialisme a créé une « culture coloniale » belge (voir « Impérialisme culturel et cultures des connaissances »). Cette culture était perceptible dans les expositions et musées coloniaux, mais aussi dans le système éducatif, dans les médias, la culture populaire, etc.⁶⁷ Même les développements sociaux européens ont été influencés par la vague de colonisations du XIX^e siècle puisque le colonialisme a offert aux classes dirigeantes l'occasion de « réaffirmer leur propre spécificité au moment même où les États européens insistaient sur l'intégration de parties des classes populaires dans une certaine forme de citoyenneté et la reconnaissance de leur place acquise dans la vie politique » (*traduction*)⁶⁸. Dès lors, les processus de différenciation raciale et autres, tournés ostensiblement vers les colonies, furent importants aussi pour l'identité et la formation des classes en Belgique, à court comme à long terme – un thème qui, à ce jour, a reçu peu d'attention académique dans le cadre de l'histoire sociale belge.⁶⁹ Tandis que l'étude de la race dans le contexte du colonialisme a tendance à s'intéresser à l'identité noire, la construction de l'identité blanche faisait également partie de ce processus.

L'histoire du colonialisme belge ne s'est pas déroulée indépendamment des **contextes interimpériaux, transimpériaux ou régionaux**. Ses structures économiques et économiques politiques, ainsi que les cultures du savoir coloniales existaient dans ces contextes élargis. La circulation des idées, des images et des idéologies était – et est – mondiale. De même, l'utilisation de perspectives comparatives sur l'histoire du Congo, du Rwanda et du Burundi peut être profondément informative et battre en brèche les idées à propos de l'exceptionnalisme du colonialisme belge.⁷⁰

Colonialisme et colonialité : tandis que les systèmes formels de colonisation ont mis fin à l'indépendance, l'exercice du pouvoir a continué à être imprégné des héritages et des effets du colonialisme. Cette « colonialité » a déteint non seulement sur le mode d'exercice du pouvoir mais aussi sur les personnes qui en sont investies, les types de savoir appréciés et les positions socioéconomiques occupées dans les sociétés contemporaines. Elle exerce aussi une influence profonde sur les relations entre les anciennes colonies et les pays colonisateurs. Cette approche souligne donc la longévité des

⁶⁶ Guy Vanthemsche offre un aperçu important de l'impact du Congo sur les secteurs politiques et économiques ainsi que les relations internationales de la Belgique, dans *Congo: De impact van de kolonie op België* (Tielt : Lannoo, 2007).

⁶⁷ Voir, par exemple : Vincent Viaene, David Van Reybrouck, et Bambi Ceuppens, éd., *Congo in België: Koloniale cultuur in de metropool* (Louvain : Universitaire Pers Leuven 2009). Pour le contexte de l'Empire français, voir : Blanchard Pascal, Sandrine Lemaire, Nicolas Bancel, et Dominic Thomas, éd., *Colonial Culture in France since the Revolution* (Bloomington: Indiana University Press, 2014). Pour l'Empire britannique, voir, par exemple : Anne McClintock, *Imperial Leather: Race, Gender, and Sexuality in the Colonial Contest* (London : Routledge, 1995).

⁶⁸ Ann Laura Stoler et Frederick Cooper, « Between Metropole and Colony: Rethinking a Research Agenda », dans *Tensions of Empire: Colonial Cultures in a Bourgeois World*, éd. Ann Laura Stoler et Frederick Cooper (Berkeley : University of California Press, 1997), 10. Voir aussi Roger Brubaker, *Citizenship and Nationhood in France and Germany* (Cambridge, MA : Harvard University Press, 1992) ; et Uday Singh Metha, *Liberalism and Empire: A Study in Nineteenth-century British Liberal Thought* (Chicago, IL : University of Chicago Press, 1999).

⁶⁹ Pour l'impact du Congo sur la politique belge, voir, par exemple : Viaene Vincent. « King Leopold's Imperialism and the Origins of the Belgian's Colonial Party, 1860-1905. » *Journal of Modern History*. 80 (Dec. 2008): 741-790.

⁷⁰ Voir, par exemple, Geert Castryck, « The Bounds of Berlin's Africa: Space-Making and Multiple territorialities in East and Central Africa. » *International Journal of African Historical Studies* 52, n° 1 (2019) : 1-10. Le projet « Comparing the Copperbelt: Political Culture and Knowledge Production in Central Africa », mené par Miles Larmer depuis l'Université d'Oxford, utilise aussi une combinaison de perspectives locales, nationales et transnationales afin de fournir une analyse historique de la Copperbelt en Afrique centrale.

idées et pratiques coloniales, susceptibles de (ré)apparaître dans divers contextes sociétaux comme le racisme contemporain, par exemple.⁷¹

Bibliographie

Arzel, Lancelot. « Souverainetés et impérialismes dans les royaumes zande du Nord-Congo des années 1860 aux années 1900: Alliances, collaborations et résistances. » *Revue d'histoire du XIX^e siècle* 59, n° 2 (2019): 95–119.

Brubaker, Roger. *Citizenship and Nationhood in France and Germany*. Cambridge, MA: Harvard University Press, 1992.

Castrick, Geert. « The Bounds of Berlin's Africa: Space-Making and Multiple territorialities in East and Central Africa. » *International Journal of African Historical Studies* 2019 52 (1), (2019) Numéro spécial, 1–10.

Césaire, Aimé. *Discours sur le colonialisme*. 1955. Reprint, Paris: Éditions Présence Africaine, 2004.

Chatterjee, Partha. *The Nation and Its Fragments: Colonial and Postcolonial Histories* (Princeton, NJ: Princeton University Press, 1993).

Cooper, Frederick. *Colonialism in Question. Theory, Knowledge, History*. Berkeley: University of California Press, 2005.

—. *Africa in the World: Capitalism, Empire, Nation-State*. Cambridge, MA: Harvard University Press, 2014.

De Roo, Bas. « Navigating Different Worlds: Colonialism in the Mbomu Basin and the Rise and Demise of the Djabir-Clan (1875–1932). » *International Journal of African Historical Studies* 52, n° 1 (2019): 31.

Gahama, Joseph. *Le Burundi sous administration belge: la période du mandat 1919–1939*. Paris: Éditions Karthala, 1983.

Gordon, David M. « Precursors to Red Rubber: Violence in the Congo Free State, 1885–1895. » *Past and Present* 236, n° 1 (2017): 133–68.

Likaka, Osumaka. *Naming Colonialism: History and Collective Memory in the Congo, 1870–1960*. Madison: University of Wisconsin Press, 2009.

⁷¹ Le concept de la « colonialité » fut développé par Anibal Quijano dans le contexte de l'Amérique latine. Voir, p. ex., Anibal Quijano, « Coloniality of Power and Eurocentrism in Latin America » *International Sociology* 15, n° 2 (2000): 215–32. À propos de l'application du concept en Afrique, nous recommandons aux lecteurs intéressés l'œuvre de Sabelo Ndlovu-Gatsheni : voir, p. x., Sabelo J. Ndlovu-Gatsheni, *Coloniality of Power in Postcolonial Africa: Myths of Decolonization* (Dakar : CODESRIA, 2013) ; et Ndlovu-Gatsheni, *Empire, Global Coloniality and African Subjectivity* (New York and Oxford : Berghahn Books, 2013). L'interview suivante explique le concept à un public plus large : Duncan Omanga, « Decolonization, Decoloniality, and the Future of African Studies: A Conversation with Dr. Sabelo Ndlovu-Gatsheni », Social Science Research Council, 14 janvier 2020, consulté le 16 mars 2021, <https://items.ssrc.org/from-our-programs/decolonization-decoloniality-and-the-future-of-african-studies-a-conversation-with-dr-sabelo-ndlovu-gatsheni/>. Cet article de blog explique bien comment le concept a été appliqué : Sabelo Ndlovu-Gatsheni, « Insurgent Decolonisation: Ndlovu-Gatsheni on the sins of colonialism », *Review of African Political Economy*, blog, 2 mars 2021, consulté le 16 mars 2021, <https://roape.net/2021/03/02/insurgent-decolonisation-ndlovu-gatsheni-on-the-sins-of-colonialism/>

- Macola, Giacomo. *The Gun in Central Africa: A History of Technology and Politics*. Athens: Ohio University Press, 2016.
- McClintock, Anne. *Imperial Leather: Race, Gender, and Sexuality in the Colonial Contest*. London: Routledge, 1995.
- Metha, Uday Singh. *Liberalism and Empire: A Study in Nineteenth-Century British Liberal Thought*. Chicago, IL: University of Chicago Press, 1999.
- Mbembe, Achille. *On the postcolony*. Berkeley: University of California Press, 2001.
- Mudimbe, Valentin Y. *The Invention of Africa: Gnosis, Philosophy, and the Order of Knowledge*. Bloomington and Indianapolis: Indiana University Press, 1988.
- Ndlovu-Gatsheni, Sabelo J. *Coloniality of Power in Postcolonial Africa: Myths of Decolonization*. Dakar: CODESRIA, 2013.
- . *Empire, Global Coloniality and African Subjectivity*. New York and Oxford: Berghahn Books, 2013.
- . « Insurgent Decolonisation: Ndlovu-Gatsheni on the sins of colonialism. » *Review of African Political Economy* Blog, 2 mars 2021. Consulté le 16 mars 2021. <https://roape.net/2021/03/02/insurgent-decolonisation-ndlovu-gatsheni-on-the-sins-of-colonialism/>
- Omanga, Duncan. « Decolonization, Decoloniality, and the Future of African Studies: A Conversation with Dr. Sabelo Ndlovu-Gatsheni. » Social Science Research Council, 14 janvier 2020. Consulté le 16 mars 2021. <https://items.ssrc.org/from-our-programs/decolonization-decoloniality-and-the-future-of-african-studies-a-conversation-with-dr-sabelo-ndlovu-gatsheni/>
- Osterhammel, Jürgen. *Europe, the « West » and the Civilizing Mission*. London: German Historical Institute, 2006.
- Njangu Canda-Ciri, Alphonse. « La secte des Binji-Binji ou la renaissance de la résistance des Bashi (juillet-septembre 1931). » In *Lyangombe. Mythe et rites*. Bukavu: CERUKI, 1976.
- Pascal, Blanchard, Sandrine Lemaire, Nicolas Bancel, and Dominic Thomas, eds. *Colonial Culture in France since the Revolution*. Bloomington and Indianapolis: Indiana University Press, 2014.
- Quijano, Anibal. « Coloniality of Power and Eurocentrism in Latin America. » *International Sociology* 15, n° 2 (2000): 215–32.
- Ratliff, William G. « League of Nations », in *Historical Dictionary of European Imperialism*, éd. James Stuart Olson and Robert Shadle, 529-532. New York: Greenwood Press, 1991.
- Rodney, Walter. *How Europe Underdeveloped Africa*. New York: Verso, 2018. (Orig. 1972)
- Roes, Aldwin. "Towards a History of Mass Violence in the État Indépendant du Congo, 1885–1908." *South African Historical Journal* 62, n° 4 (2010): 634–70.
- Richard Reid. « Past and presentism: the 'precolonial' and the foreshortening of African history. » *The Journal of African History* 52, n° 2 (2011): 135-155

Sikitele Gise a Sumbula, *Histoire de la révolte pende de 1931*. Ph.D. dissertation Université de Lubumbashi, 1986.

Stoler, Ann Laura, et Frederick Cooper. « Between Metropole and Colony: Rethinking a Research Agenda. » In *Tensions of Empire: Colonial Cultures in a Bourgeois World*, édité par Ann Laura Stoler et Frederick Cooper, 1–58. Berkeley: University of California Press, 1997.

Vangroenweghe, Daniel. *Voor rubber en ivoor: Leopold II en de ophanging van Stoke*. Louvain: Uitgeverij Van Halewyck, 2005.

Vantemsche, Guy. *Congo: De impact van de kolonie op België*. Tielt: Lannoo, 2007.

Vellut, Jean-Luc. « La violence armée dans l'État Indépendant du Congo: ténèbres et clartés dans l'histoire d'un État Conquérant. » *Cultures et développement* 16, n^{os} 3–4 (1984): 671–707.

Viaene, Vincent. « King Leopold's Imperialism and the Origins of the Belgian Colonial Party, 1860-1905. » *Journal of Modern History*. 80 (Dec. 1008): 741-790.

Viaene, Vincent, David Van Reybrouck, and Bambi Ceuppens, eds. *Congo in België: Koloniale cultuur in de metropool*. Leuven: Universitaire Pers Leuven 2009.

Vijgen, Ingeborg. *Tussen mandaat en kolonie: Rwanda, Burundi en het Belgische bestuur in opdracht van de Volkenbond (1916-1932)*. Acco, 2005.

Zezeza, Paul Tiyaambe. « The troubled encounter between postcolonialism and African history. » *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada* 17, n^o 2 (2006): 89-129.

2. Brutalisation et brutalités coloniales : la formation de la société congolaise dans l'État indépendant du Congo et au Congo Belge

Elikia M'Bokolo

2.1. Introduction : violences, brutalités et brutalisation

Rarement, dans l'histoire des colonisations, les colonisateurs et les colonisés ont eu l'opportunité de mettre à profit une circonstance aussi solennelle et aussi symbolique que la proclamation officielle de l'indépendance de la colonie pour afficher solennellement et sans aucune réserve des points de vue les plus opposés sur le passé colonial plus ou moins long qui les avait liés. Totalemt inattendu, un tel face à face eut lieu à Léopoldville, aujourd'hui Kinshasa, le 30 juin 1960, jour de la proclamation de l'indépendance du Congo belge. Cet événement, dont l'écho résonne encore de nombreuses décennies après, donne à voir à quel point, dans plusieurs pays qui se sont libérés de la domination coloniale, celle-ci demeure « *un passé qui ne passe pas* »⁷². Prenant la parole après Baudouin, le roi des Belges, Patrice Lumumba, le tout nouveau Premier ministre du Congo indépendant, mit à profit cette circonstance solennelle et chargée de symboles pour faire le procès d'une colonisation fort singulière dans le contexte de l'Afrique, en relevant les multiples formes d'exploitation, de domination, d'humiliation, de violation de droits, d'injustices... subies par les habitants du Congo depuis la création en 1885 de l'État indépendant du Congo, suivi en 1908 par le Congo belge. Ce qui parut à certains comme un crime de lèse-majesté, à quelques autres comme un affichage indélicat de discourtoisie, fut au contraire fortement apprécié par d'autres, au Congo même, aussi bien que dans nombre de pays, africains ou

⁷² J'emprunte cette formule à Conan, E. et Rousso, H. *Vichy, Un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, Pluriel, 2013.

non, comme une réplique nécessaire au tableau idyllique dressé par un successeur de Léopold II, le fondateur de l'« État indépendant du Congo » (1885), devenu en 1908 le « Congo belge ». On vit, du coup, ressurgir les querelles, les accusations, les condamnations, les polémiques, les questionnements qui avaient émaillé le règne de Léopold II et dont certains se sont prolongés au sujet du Congo belge.

De fait, toute l'historiographie des quelque 80 ans qui ont vu les territoires du bassin du fleuve Congo basculer dans le statut de colonies d'exploitation, en particulier celle de l'EIC, devenu ensuite Congo belge, est chargée de références récurrentes, presque toutes négatives, de la part de témoins d'origines diverses aussi bien que de la part de nombreux spécialistes, relatives aux « violences » qui ont accompagné et structuré la colonisation léopoldienne (1885-1908) dans l'État indépendant du Congo et, subséquemment, la colonisation belge au Congo devenu belge (1908-1960). Cependant, malgré leur récurrence, ces opinions et ces jugements semblent néanmoins relever d'un légitime et courageux jugement moral plutôt que d'une sereine et féconde analyse historique. En effet, peut-on vraiment arguer qu'il existerait, dans l'« histoire moderne », voire dans les histoires « anciennes », des « colonisations » qui se seraient déroulées sans « violence » ?

En même temps, il est nécessaire d'inscrire aussi précisément que possible ces « violences coloniales » à l'intérieur du « temps long » de la formation des sociétés du bassin du Congo. On pourrait ainsi, tout en délimitant strictement, « un temps relativement court » correspondant à celui de la colonisation *stricto sensu* (des années 1880 à 1960), ne pas négliger de s'interroger également sur ses conséquences plus ou moins longues en élargissant la réflexion aux dynamiques de plus longue durée à la fois en amont et surtout en aval de la colonisation (des années 1860 aux années 1980, voire 1990). Ne devrait-on pas alors s'interroger aussi sur d'éventuelles ruptures durables effectives à l'intérieur du temps de la colonisation, et parallèlement, peut-être surtout, sur les permanences apparemment discrètes, voire insaisissables, mais liées factuellement ou structurellement au déploiement ou à la logique des « violences coloniales » et qui se seraient prolongées, *mutatis mutandis*, au-delà même du temps colonial *stricto sensu*...

L'urgence et la complexité des questions relatives à ce « passé qui ne passe pas » sont en outre aggravées dans la mesure où, pour beaucoup d'observateurs et d'analystes aussi bien congolais qu'étrangers, la complexité, les lourdeurs de la prise de possession coloniale, l'efficacité sans cesse renouvelée du système colonial du Congo aux yeux des colonisateurs et leurs conséquences multiples, variables et inégales, sur la condition et sur le vécu des habitants de ce pays n'ont pas seulement un air de « déjà passé » et de « déjà vu ». Elles revêtent également une sorte de permanence sans cesse réaménagée et qui, au-delà de la colonisation proprement dite, se manifeste constamment dans « la longue durée » du Congo contemporain, le plus souvent au détriment de la plupart des Congolais, hier sujets coloniaux, aujourd'hui citoyens d'un État juridiquement indépendant.

C'est pourquoi, en lieu et place de la notion assez commune de « violence », utilisable telle quelle dans les contextes les plus variés, il semble préférable de recourir à des concepts plus précisément ciblés, peut-être aussi plus féconds, et mieux situés, plus riches des réactions et des sursauts qu'ils sont à même de susciter : il s'agit ici des concepts de « brutalité » et de « brutalisation ». A première vue, ces concepts apparemment nouveaux sont entrés, il y a peu, dans l'historiographie de l'Europe contemporaine en vue de décrire, de mesurer et de spécifier les effets multiples, à la fois sociaux, psychologiques et politiques et en même temps relativement durables, de la première guerre mondiale sur la période de l'entre-deux guerres, plus particulièrement dans l'avènement du fascisme en Europe⁷³.

⁷³ George L. Moss *De la Grande Guerre au totalitarisme : La brutalisation des sociétés européennes : La brutalisation des sociétés européennes*, Paris, Hachette Littératures, 1999.

Or, à y regarder de plus près, on s'aperçoit que ces concepts avaient déjà été utilisés avec force et dans une approche très féconde, dès le début du XX^e siècle, en vue précisément de spécifier les modes nouveaux de prise de possession de territoires, les techniques inédites d'exploitation des ressources, de traitement physique, juridique et culturel des personnes, ainsi que les pratiques de subversion et de réaménagement des normes et des valeurs sociales, le tout dans le cadre ambitieux, mondialisé et contraignant de l'expansion territoriale liée à l'impérialisme colonial des États européens.

Directement issu des analyses relatives aux transformations du capitalisme industriel et à l'avènement du capitalisme financier et de l'impérialisme colonial, ce concept de « brutalité » avait d'abord été utilisé – apparemment de manière spontanée – mais, en même temps de manière innovante, avec force, avec brio et avec fécondité par le philosophe et historien socialiste français Jean Jaurès dans un discours fameux, prononcé à la Chambre des députés français en 1912, à un moment crucial de l'histoire de l'Afrique : la conquête du Maroc par les troupes françaises, une conquête coloniale qui vient clore le cycle de déploiement mondial d'un impérialisme nouveau, sensiblement éloigné et différent de la colonisation d'« ancien régime » et bientôt largement considéré comme le « stade suprême du capitalisme ».

Aux yeux de Jaurès, cet impérialisme apparaissait d'autant plus abominable que, d'une part, il était l'œuvre d'une « République » fière de se présenter et de se représenter comme l'héritière des « Lumières » et comme le héraut de la démocratie et que, d'autre part, il se déployait, non pas par ces « violences » bien connues, en quelque sorte banales, dont toute société peut se remettre, mais par des « brutalités ». Non contentes de fouler aux pieds le droit des autres sociétés à s'organiser selon leurs choix et selon leur rythme, le propre de ces « brutalités » tient au fait qu'elle brisent durablement, sinon définitivement, l'élan vital des sociétés qui en sont victimes et qu'elles laissent uniquement derrière elles un champ de ruines irréparables : *« Enfin, Messieurs, s'indigna Jaurès, si vous voulez regarder au fond des choses, il y avait une civilisation marocaine capable des transformations nécessaires, capable d'évolution et de progrès, civilisation à la fois antique et moderne [...] Et laissez-moi vous dire que je ne pardonne pas à ceux qui ont écrasé cette espérance d'un progrès pacifique et humain, la civilisation africaine, sous toutes les ruses et sous toutes les brutalités de la conquête. »* Il est remarquable que, loin de se limiter à la dénonciation et à la condamnation des « brutalités » et des « ruses » immédiates « de la conquête », Jaurès se réfère aussi de manière explicite, à la situation et aux dynamiques antérieures à la mainmise coloniale : *il se réfère explicitement à « une civilisation marocaine » et, plus largement à « la civilisation africaine », à la capacité de celle-ci et à son « espérance » de promouvoir par elle-même son propre progrès, un « progrès pacifique et humain ». « Progrès », « Civilisation », civilisation africaine » « espérance », ce sont des concepts dégagés de toute téléologie ; « ruse, écrasement, destruction », c'est la lecture concrète des techniques, des méthodes, des moyens, par lesquels toutes les colonisations modernes se déploient. À cette description, en quelque sorte classique, de toute prise de possession coloniale, Jaurès a su ajouter le concept de « brutalités ». Il est remarquable que, parallèlement à la dénonciation de ces « brutalités », Jean Jaurès se réfère également à « la civilisation africaine » et à sa capacité d'« un progrès pacifique humain » ouvrant ainsi, via le détour par le passé, des perspectives positives pour une éventuelle réactivation de cette « capacité interne d'évolution et de progrès », interne et propre aux sociétés africaines. Toute la différence entre la plupart des colonisations anciennes et la colonisation moderne tient, selon son analyse, à cette substitution des concepts de « brutalité » et de brutalisation » à la notion de violence. On aura également noté que, loin de se contenter de la narration brute des « faits », Jaurès prend soin d'élargir son analyse au-delà des simples « faits » en suggérant que la conquête coloniale brise durablement, sinon définitivement, la marche propre de la société colonisée.*

2.2. Conquêtes, occupations et prises de possession territoriales : les brutalités fondatrices

L'histoire du Congo colonial montre que, dans la brève prise de possession de ce territoire aussi bien que dans sa gestion en longue durée, il ne s'agit pas non plus de banales « violences » ni, si l'on peut dire, de classiques « violences » qui se seraient manifestées de temps à autre, ici et là, ni encore moins de dérives passagères et inévitables dans tout exercice du pouvoir et qui, une fois passées, laissent en quelque sorte la victime dans l'état où on l'avait trouvée.

Bien au contraire, face à des sociétés qui étaient elles-mêmes en pleine effervescence et engagées, sur leur propre élan, dans des mutations multiples, complexes et de longue durée, ce dont il s'agit ici, c'est la mobilisation constante, par les colonisateurs, de brutalités inconnues et inimaginables pour ceux qui les subissaient, brutalités multiformes, continues, sans cesse alourdies, constamment renouvelées, et finalement érigées, dans la suite immédiate des guerres coloniales de conquête et de « pacification », en un véritable système durable de domination, de coercition, d'exploitation, de multiples transformations imposées en profondeur à tous les niveaux et par le recours unilatéral à la force. Une fois ces brutalités opérées, le plus souvent après maintes répétitions, précisément à cause des « résistances » que les brutalisés ont voulu et ont su opposer aux « conquérants » et aux gestionnaires de la colonie, les sociétés issues d'une telle colonisation se sont trouvées dans un tout autre état, disons-le plus clairement et plus franchement, en un fort mauvais état, sans relation aucune avec ce qu'elles avaient été auparavant et ce qu'elles étaient en train de devenir au moment de la mainmise coloniale sur elles. Au contraire, dans une sorte d'aveuglement entêté, le régime colonial imposé aux peuples du Congo, comme à quelques autres peuples africains, s'est constamment ingénié à justifier, voire à légitimer, cette récurrente, répétitive et durable brutalisation qu'il a voulu et qu'il a su, par ailleurs, grâce à des recettes habiles, laisser en héritage, si l'on peut dire, au Congo, un « territoire », un « État », un « pays » (tous ces termes étant chargés d'ambiguïtés) devenu juridiquement « indépendant » en 1960, à la suite d'un régime colonial long officiellement de trois quarts d'un siècle. D'un autre côté, cette habile transmission des logiques et des pratiques de la colonisation léopoldienne, relayée par la colonisation belge, a été facilitée par le fait que, tout au long de leur déploiement sur le terrain africain, les pratiques coloniales de l'État indépendant du Congo et du Congo Belge ont été habilement et systématiquement présentées aux citoyens belges, fiers de voir leur pays jouer, si l'on peut dire, « dans la cour des Grands », ainsi qu'aux grandes puissances parmi lesquelles les autres États colonisateurs, et jusqu'aux « Congolais » eux-mêmes, comme une entreprise nécessaire et généreuse de « civilisation », une entreprise durable, efficace et, bien sûr, désintéressée. À en croire ses promoteurs et ses bénéficiaires, cette entreprise généreuse ou cette « mission » civilisatrice était profitable non seulement aux colonisateurs, comme il se doit, mais aussi et d'abord aux colonisés eux-mêmes et, au-delà de ceux-ci, à l'ensemble du monde contemporain, lié désormais dans des réseaux de flux et de reflux générés à tous les niveaux par les dynamiques incessantes et constamment renouvelées, via les colonies, du capitalisme industriel et financier.

En effet, le monde, assurait-on, était devenu désormais bénéficiaire des gigantesques ressources d'un grand territoire au cœur du vaste continent africain, trop longtemps replié sur lui-même, en quelque sorte endormi, mais désormais colonisé, « pacifié » et bien tenu en main grâce à la « mise en valeur » rendue possible précisément par le déploiement régulier, nécessaire et permanent de brutalités organisées principalement par la « Force publique », autrement dit l'armée coloniale, par les forces de police et par les autres appareils d'État parmi lesquels, bien entendu, les « appareils idéologiques d'État »⁷⁴. En réalité, si l'on utilise ici les concepts de « brutalité » et de « brutalisation » plutôt que le terme trop usagé, devenu banal et, somme toute, passe-partout, de « violences », c'est parce que cet

⁷⁴ Althusser, L. « Idéologie et appareils idéologiques d'État », *La Pensée*, Paris, 1970.

enchaînement interminable de brutalités a fini par envahir l'ensemble de l'espace social, produisant à tous les niveaux de multiples effets pervers dont les appareils d'État du pays colonisé a, si l'on peut dire, hérité bon gré, mal gré, et qu'il a, à son tour, durablement maintenu pour le malheur de ses propres habitants.

Remarquablement conçue, très activement mise en circulation, produisant efficacement les effets recherchés à tous les niveaux de la société coloniale, la propagande efficace organisée par le Roi Léopold II et son entourage a été laissée en héritage à la Belgique coloniale et aux citoyens belges, sa principale cible. Très tôt, Le pouvoir colonial belge a pris soin de relayer à son tour cette propagande à ses sujets congolais, désormais associés à la consommation passive de plusieurs représentations très habiles destinées à justifier, voire à glorifier, une colonisation longue seulement de moins d'un siècle, très efficace dans la réalisation à son profit de ses propres objectifs mais, finalement rejetée avec fracas par les sujets colonisés⁷⁵.

En héritage, si l'on peut dire, de ce passé, la capitale ci-devant coloniale du Congo Belge continue de donner à voir jusqu'aujourd'hui des références signifiantes, présentées comme positives, de cette époque révolue. Pour en administrer la preuve, Il suffira ici d'un seul exemple, apparemment innocent, bien mis en évidence pour durablement instruire les jeunes générations congolaises et impressionner les éventuels et rares visiteurs étrangers et nationaux.

Sur le mur extérieur de la gare ferroviaire centrale de Kinshasa, qui est en même temps le terminus du chemin de fer Kinshasa- Matadi reliant le bassin du Congo à l'océan Atlantique, est fixé un éloquent bas-relief datant de la fin de la période coloniale. Il est très curieux de voir ce bas relief maintenu en place jusqu'à ce jour par les gouvernements successifs du Congo indépendant dans une étonnante continuité à la fois inexplicable et inexpliquée : en effet, la plupart des monuments glorifiant la colonisation ont été déplacés vers des sites peu connus ou difficiles d'accès et rendus de ce fait invisibles. En effet, ce bas-relief que, personnellement, j'ai découvert adolescent à l'extrême fin des années 1950, et devant lequel très peu de personnes s'arrêtent aujourd'hui, montre des ouvriers « noirs » bien identifiables par leur morphologie et leur tenue de travail, solidement encadrés par des « blancs » européens eux aussi facilement identifiables, tous occupés, chacun dans son rôle, aux travaux nécessaires à la pose des rails. Le bas relief affiche fièrement en latin cette justification de la colonisation : « *Aperire terram gentibus* » (« *Ouvrir la terre aux nations* »). Les « nations » en question sont implicitement et strictement identifiées et limitées au monde européen. Ainsi présenté, l'espace congolais avant la colonisation n'était qu'une « terre », plus précisément une *terra nullius*, une sorte de gigantesque terrain vague « *n'appartenant à personne* », un espace clos, cantonné à l'écart des dynamiques et des flux mondiaux, laissé à l'abandon, et que le génie désintéressé et la générosité illimitée du roi des Belges Léopold II avaient réussi à « *ouvrir* » à la créativité entreprenante des « *nations* » par définition « *civilisées* » (*gens, gentis*, en latin). Il s'est trouvé que l'un des meilleurs collèges secondaires pour les enfants « noirs », le « collège Saint Joseph » (aujourd'hui « collège Elikia »), se trouvait à quelques pas seulement de cette gare centrale. Le renom de ce collège tenait à la formation « classique » dispensée aux élèves congolais, identique à celle des collèges et athénées réservés aux jeunes « blancs ». Les jeunes et rares élèves congolais de ce collège étaient des lecteurs précoces et assidus de textes de l'antiquité classique, parmi lesquels en premier lieu le *De Bello Gallico* (*La Guerre des Gaules*) écrite par le conquérant romain Jules César et contenant, entre autres, des passages fameux relatifs aux « Belges » identifiés comme étant « les plus courageux » des Gaulois parce que, éloignés de Rome et de la civilisation romaine, souvent en guerre avec leurs voisins, ils étaient « les plus sauvages » des habitants de la Gaule. Les jeunes « noirs »

⁷⁵ M'Bokolo, E et Truddaïu, J. *Notre Congo, Onze Kongo. La propagande coloniale belge dévoilée (Images et Textes)*, Bruxelles, CEC (Coopération par l'Éducation et la Culture), 2018.

« indigènes » ne laissaient pas de s'étonner et de s'indigner du mépris, de la condescendance et du racisme parfois insidieux, mais de plus en plus ouvert au cours des années 1950, affiché à leur égard par les représentants et les citoyens d'un pays (la Belgique devenue colonisatrice) dont les habitants avaient, eux aussi, en leur temps, été qualifiés de « sauvages » par Jules César et avaient subi une sévère colonisation au sein de l'empire romain !

En réalité, la référence appuyée, récurrente et affichée dans l'espace public, à cette nécessaire « ouverture » trahissait une méconnaissance totale, une ignorance profonde et orgueilleusement assumée des réalités présentes et des dynamiques à l'œuvre dans les sociétés de cette Afrique centrale dont les peuples, loin de se contenter de subir, avaient été et continuaient d'être maîtres de leur devenir, libres de leurs choix et inventifs face aux dynamiques internes et externes, constamment renouvelées, du monde et de leur époque. En effet, loin de végéter dans un prétendu « continent mystérieux », ces sociétés se trouvaient au contraire, en pleine effervescence au cours des longues décennies précédant la mainmise coloniale et cela en raison des multiples processus à la fois internes et externes, en particulier atlantiques, indo-océaniques et nilotiques, reliant de plus en plus entre elles les différentes « régions » économiques et espaces politiques et socioculturels de l'Afrique centrale, dans un mélange inédit et fécond de contraintes, d'opportunités et d'offres auxquelles elles ont su répondre. D'une part en effet, si les puissances européennes avaient bel et bien condamné la traite transatlantique des esclaves à destination des Amériques (entre autres à cause des résistances opposées par les États africains, dont le royaume Kongo), il persistait dans les faits des activités de traite officiellement prohibées, entretenues par des négriers d'Europe et des Amériques et, de ce fait, florissantes et fort rentables en raison même de leur clandestinité : ainsi, par exemple, les premiers habitants de « Libreville », « le premier village de liberté » fondé par la marine française au Gabon en vue de recueillir les personnes saisies sur les navires de contrebande, furent en 1849 les 68 personnes réduites en esclavage et entassées à bord de l' *Eliza*, un navire négrier saisi au large des côtes congolaises⁷⁶. Deux ou trois décennies plus tard, le Liberia, fondé par des Noirs Américains, pour recueillir des esclaves et d'anciens esclaves d'origine africaine et devenue une république indépendante en 1847, se trouvait déjà en mal d'immigration depuis les États Unis d'Amérique en raison de l'hostilité croissante des indigènes de cette région envers les Afro-Américains « revenant » vers la « Mère Afrique » : La République du Liberia se mit à son tour à rechercher à partir des années 1860-1870 des « Noirs du Kongo » apparemment fort appréciés localement. En même temps, parallèlement à la traite euro-américaine persistante, tout le bassin du fleuve Congo demeurait le site très ouvert et très dynamique de multiples processus commerciaux, économiques, sociaux, et techniques à la fois propres à ce bassin et en liaison avec l'Océan Atlantique⁷⁷. De ce point de vue, la thématique, chère à Léopold II et à ses agents, du « continent mystérieux », fermé au monde extérieur et cloisonné par d'obscures « tribus », forcément en guerre les uns contre les autres, relève au mieux d'une singulière ignorance, savamment entretenue et incroyable de la part d'un fervent amateur de géographie ou, plus simplement, d'une habile propagande.

En effet, à cette dynamique atlantique s'en ajoutaient deux autres, également bien connues à l'époque et toutes les deux à dominante esclavagiste, reliant l'Afrique centrale à l'Océan Indien et au Soudan nilotique et contrôlées principalement par ceux que la propagande coloniale et l'historiographie colonialiste s'ingénieront longtemps à appeler, sans précision et sans nuance aucune, les « Arabes »,

⁷⁶ M'Bokolo, E. *Noirs et Blancs en Afrique équatoriale : les sociétés côtières et la pénétration française (c.1820-1874)*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales. 1981.

⁷⁷ Sautter, G. *De l'Atlantique au fleuve Congo, Une géographie du sous-peuplement*, Paris-La Haye, Mouton, 1966. Harms, R. W. *River of Wealth, River of Sorrow, The Central Zaire Basin in the Era of Slave and Ivory Trade, 1800-1891*, New Haven-Londres, Yale University Press, 1981.

voire les « Arabisés » (*sic*), mécaniquement identifiés comme les sectateurs d'un islam forcément resté esclavagiste, rétrograde, porteur de violences inouïes, envahissant et viscéralement hostile à l'Occident chrétien. Au contraire, l'Occident, ci-devant négrier pendant plusieurs siècles et toujours trafiquant clandestin, se présentait et se représentait comme un partenaire nouveau, désintéressé et généreux, antiesclavagiste et porteur de la « civilisation », la seule qui fût. Habilement manipulée par une propagande tenace, cette nomenclature, toujours en usage, a été, si l'on peut dire, laissée en héritage aux Congolais par les explorateurs, les agents du roi des Belges Léopold II et de tous ses successeurs, les colonisateurs. Située, tout au long de la colonisation, au cœur des enseignements sommaires d'histoire du Congo belge, elle se trouve aujourd'hui encore trop souvent reprise telle quelle dans la mémoire populaire, dans les manuels scolaires de l'actuelle République Démocratique du Congo et par certains courants de l'historiographie savante consacrée à l'« État Indépendant du Congo ». Largement ignorée et méconnue, l'étude de l'histoire de l'Afrique centrale pendant les deux premiers tiers, voire les trois premiers quarts du XIX^e siècle doit être encouragée afin de donner aux jeunes apprenants une connaissance équilibrée de ce long siècle pendant lequel les peuples de l'Afrique et, en particulier ceux de l'Afrique centrale, loin d'attendre la venue miraculeuse d'hypothétiques « civilisateurs » et « libérateurs » européens, ont continué, à leur propre rythme, de construire, leur propre histoire.

Arracher le Congo et ses habitants à ces menaces, les « ouvrir » à « la civilisation », s'approprier cette terre prometteuse, trop longtemps laissée à l'abandon, à son unique profit, sans mêler dans un premier temps la frileuse et timide Belgique à ces audaces conquérantes, telles se présentaient dans un premier temps les ambitions explicites de Léopold II, deuxième roi des Belges (1865 à 1909), pendant l'âge d'or du capitalisme industriel et financier en Europe. Pourquoi, expliquait celui-ci, la Belgique resterait-elle à l'écart de la « course au clocher » dans laquelle était engagée l'Europe tout entière, de l'Angleterre monarchique à l'Allemagne impériale et à la France républicaine ? Le Français Jules Ferry, l'un des chefs du « parti républicain » et plusieurs fois chef de gouvernement au cours des années 1880, ne s'appliquait-il pas à expliquer aux Français que « la politique coloniale est fille de la politique industrielle » ? Victor Hugo lui-même, le grand poète et romancier républicain, qui jouissait en Belgique d'un renom certain, pour s'y être réfugié après le coup d'État de Louis napoléon Bonaparte et l'instauration du Second Empire en France, n'était pas en reste. N'avait-il pas trouvé à sa manière, dès 1876, des formules saisissantes et irrésistibles pour inviter les Européens à s'engager, tous ensemble, dans « la course au clocher » en vue de « la mise en valeur » d'une Afrique selon lui trop durablement assoupie ?

« La Méditerranée, écrit-il, est un lac de civilisation ; ce n'est certes pas pour rien que la Méditerranée a, sur l'un de ses bords le vieil univers et sur l'autre l'univers ignoré, c'est-à-dire d'un côté toute la civilisation et de l'autre toute la barbarie. Le moment est venu de dire à ce groupe illustre de nations : Unissez-vous, allez au sud. Est-ce que vous ne voyez pas le barrage. Il est là devant vous, ce bloc de sable et de cendre, ce morceau inerte et passif qui depuis six mille ans fait obstacle à la marche universelle, ce monstrueux Cham qui arrête Sem par son énormité, l'Afrique. Quelle terre que cette Afrique ! L'Asie a son histoire, l'Amérique a son histoire, l'Australie elle-même a son histoire, qui date de son commencement dans la mémoire humaine ; l'Afrique n'a pas d'histoire ; une sorte de légende vaste et obscure l'enveloppe. Rome l'a touchée pour la supprimer ; et quand elle se crut délivrée de l'Afrique, Rome a jeté sur cette morte immense une de ces épithètes qui ne se traduisent pas *Africa portentosa*, c'est plus et moins que le prodige, c'est ce qui est absolu dans l'horreur ; le flamboiement tropical en effet c'est l'Afrique, et il semble que voir l'Afrique, ce soit être aveuglé : un excès de soleil et un excès de nuit »⁷⁸.

⁷⁸ « Victor Hugo et la mise en valeur de l'Afrique », *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1933, pp. 607-608.

C'est dans cette ambiance générale bien étrange, à la fois intellectuellement et psychologiquement, une ambiance d'ivresse conquérante, qu'il faut évidemment inscrire la vision, les actions et les dérives de la colonisation léopoldienne au Congo.

À analyser les circonstances de son action et la manière dont il a acquis le Congo, il apparaît d'abord clairement que Léopold II fit preuve d'une habileté et de qualités diplomatiques et propagandistes incontestables, toutes choses peu communes en Europe et que, le plus souvent, on ne retrouve pas chez ses successeurs belges du temps de la colonisation proprement dite, ni, semble-t-il, chez ses successeurs congolais/zaïrois à la tête de l'État successeur à « son » État qu'il a su créer en Afrique centrale.

Il convient de relever ici les principales références de ces succès qui ont permis à Léopold II d'obtenir de ses partenaires et rivaux parmi les grandes puissances une série de « privilèges » qui lui permettront, à lui-même, à l'État belge, ainsi qu'à ses agents et à ses relais d'improviser, d'organiser et d'asseoir durablement au Congo un système colonial à nul à nul autre pareil en Afrique.

Techniquement, il sut organiser et financer à grands frais un remarquable et très efficace travail de « diplomatie » et de « communication », comme on dit aujourd'hui, qui lui a permis d'obtenir tous les privilèges qu'il voulait sur l'espace appelé à devenir l'actuelle République Démocratique du Congo.

Le succès s'est révélé tel que beaucoup de bons esprits ont cru sans réserve à la générosité et à la sincérité du roi. Telle qu'elle était présentée par Léopold II, sa mainmise sur le Congo ne permettrait pas seulement d'ouvrir au commerce mondial et à « la civilisation » les terres congolaises. Elle aiderait aussi à régler durablement, sinon à effacer définitivement les traces de l'un des crimes impunis de l'histoire de l'humanité : l'esclavage des Noirs. De ce mouvement, les partisans les plus déterminés et les plus chaleureux se comptaient parmi les descendants des Africains jadis réduits en esclavage et dont plusieurs ont tellement cru aux discours de Léopold II que plusieurs rallièrent l'État indépendant du Congo et choisirent de s'y installer, avant d'en dévoiler et d'en dénoncer publiquement les méfaits pour le rejeter.

En Belgique même, il s'est trouvé des figures d'idéalistes qui ont cru que l'E.I.C. contribuerait à effacer définitivement les blessures béantes du crime d'esclavage commis à l'encontre des Noirs. Il s'est trouvé que l'une des figures les plus significatives de ce courant a été un jeune Belge, doté d'une féconde inventivité, habité par un chaleureux esprit de fraternité universelle. Dès 1888, à peine l'État indépendant créé, Paul Otlet (1868-1944), un jeune homme à la postérité féconde, s'autorisa des promesses et des engagements à première vue généreux de Léopold II, pour écarter la colonisation pure et simple du Congo et de toute l'Afrique et lui substituer une ambition plus grande, plus généreuse, plus porteuse de solidarité et de fraternité à l'échelle du monde : celle de d'une Afrique africaine, libre des convoitises et des appétits étrangers, en particulier européens. Adversaire résolu de l'esclavage, sensible au rôle libérateur de la foi religieuse, et croyant à la sincérité du roi, il a vite fait d'imaginer une association féconde entre les Noirs des États Unis d'Amérique, enfin libérés juridiquement de l'esclavage, et les habitants du Congo : « L'AFRIQUE AUX NOIRS ».

« Parmi les multiples faits divers qui encombrant quotidiennement les colonnes de nos journaux, nous pouvons lire, il y a quelques jours, les lignes suivantes : LE MOÏSE NOIR « Les journaux américains racontent qu'un grand émoi règne actuellement dans le monde noir de l'Amérique. Il vient de paraître un prédicateur se donnant pour le Moïse noir qui doit sauver les nègres de l'Afrique et ramener ceux du Nouveau-Monde dans leur ancienne patrie. Ce mahdi américain se nomme tout simplement Gilles Moss ; il habite Evansville, dans l'Indiana, il est âgé de 62 ans, et jusqu'à la guerre de sécession il était esclave. Bon orateur, Gilles s'est acquis une grande réputation de sagesse parmi tous les noirs des États-

Unis, et comme les blancs eux-mêmes ont reconnu ses mérites, son renom s'est rapidement établi. Il conjure les noirs de se tenir prêts à s'embarquer pour aller brûler les faux dieux de l'Afrique et convertir les cannibales au christianisme ; il tonne chaque dimanche du haut de la chaire et, le télégraphe aidant, tous les prédicateurs noirs de l'Union acclament d'enthousiasme le prophète d'Evansville. Déjà des milliers d'hommes et de femmes se dirigent vers l'Indiana, et, dans le Nord, les familles noires mettent en ordre leurs affaires pour être prêtes à partir pour l'Afrique au premier signal. » Ce fait doit avoir pour nous plus que la valeur d'un simple fait divers. Il nous semble assez important pour être tiré de l'oubli où il est tombé.

Ainsi donc les nègres d'Amérique se réveillent. Un Moïse noir s'est élevé au milieu d'eux, prêchant non la guerre sainte, mais un patriotique retour vers le sol natal. Pourquoi ce grand mouvement au-delà de l'Océan ? Nous savons ce que sont les noirs d'Amérique : enlevés au foyer des ancêtres par la force et la ruse des marchands d'esclaves, courbés pendant plus de trois siècles sous le joug des colons du Nouveau-Monde, des millions de représentants de la race noire ont enfin été appelés à l'émancipation en 1865, après la grande guerre esclavagiste. Mais l'émancipation ne leur a pas rendu de patrie. Libres aujourd'hui sous le gouvernement de ceux qui furent leurs maîtres, ils ne peuvent jouir pleinement de leur liberté ; riches, ils ne disposent à leur gré de leurs richesses ; égaux en droit devant la constitution américaine, ils ne le seront jamais en fait, devant les orgueilleux Yankees. Les emplois du pays, où ils se comptent par millions, ne sont jamais pour eux ; les rangs de la société ne s'ouvrent pas pour les recevoir : ils ne rencontrent partout que dédain, répugnance et froissements d'amour-propre. Cette situation nous a été révélée vingt fois par des voyageurs et des journalistes impartiaux. Comment s'étonner, dès lors, de l'enthousiasme qu'excite le nouveau prophète. Sa voix qui prêche le rapatriement enflamme d'innombrables multitudes : Les nègres d'Amérique, qui aspirent depuis si longtemps après une terre où ils puissent jouir de leur liberté sans subir d'inévitables vexations, sans avoir, comme aux États-Unis, à déplorer leur origine d'affranchis, répondent à l'appel de leur Moïse en demandant à grands cris : « L'Afrique aux noirs ! »

Nous, Européens, qui sommes allés coloniser le sol africain, nous, surtout Belges, qui avons pris une part directe dans l'œuvre civilisatrice du Congo, devons-nous, pouvons-nous assister les bras croisés au grand mouvement de rapatriement qui se dessine au delà de l'Atlantique ? L'œuvre du Congo est avant tout une œuvre humanitaire et chrétienne. Ce sont des hommes et des frères qu'il s'agit de relever d'une trop longue déchéance morale et intellectuelle. C'est aussi toute une fraction de l'humanité qu'il faut appeler au progrès matériel et au développement économique. Cependant, en allant importer d'une pièce sur le territoire africain notre civilisation si complexe, n'allons-nous pas créer là-bas un formidable antagonisme entre deux états sociaux trop disparates pour se fusionner ? En mettant directement en contact le blanc raffiné et le noir encore sauvage, n'allons-nous pas nuire plutôt qu'être utiles au récent et glorieux avènement du continent noir ? L'histoire de toutes les évolutions sociales enseigne qu'il faut se garder de progrès trop rapides et sans transition ; et celle de toutes les colonisations établit que le sang de l'émigrant doit se mêler à celui de l'indigène. Est-ce nous, Européens des pays froids, qui pouvons satisfaire à cette double et impérieuse condition, ou bien devons-nous admettre comme idéal de fusion l'intermédiaire d'un troisième élément de civilisation La question ainsi posée est résolue d'elle-même. Notre rôle en Afrique à nous, gens du Nord, doit se borner à un droit de haute tutelle, à une direction générale de son développement matériel et moral ; et, comme conséquence, à l'établissement d'utiles relations commerciales. Mais, en ce qui concerne les rapports directs avec les noirs, c'est-à-dire tout ce qui touche à leur vie politique et sociale qu'il s'agit d'organiser et de faire progresser, c'est par l'élément nègre lui-même, guidé par les Européens, que doit se faire cette œuvre de régénération. Notre principe donc en cette matière doit être : *L'Afrique aux noirs*. » (Bruxelles, Pierre Larcier, 1888)

Homme de son temps, Paul Otlet ne savait certainement pas que ce détour libérateur et fécond, par la religion des dominants, réappropriée, fécondée et revigorée par l'expérience douloureuse et par le combat par des dominés, avait déjà eu lieu au Congo à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle contre les négriers européens sous l'impulsion de Kimpa vita, une jeune femme de l'aristocratie kongo, et qu'il allait se réactiver avec une force de plus en plus irrésistible sous l'impulsion du prophète Simon Kimbangu et de son Église tout au long des diverses dénominations de l'État colonial (voir Simon Kimbangu dans ce rapport). Ces faits attestés prouvent que les sociétés congolaises n'étaient pas en attente, si l'on peut dire, d'un *deus ex machina* qui viendrait on ne sait d'où les « libérer » des menaces et de l'oppression esclavagistes dont ils avaient su elles-mêmes se débarrasser. Dans la longue durée de l'histoire sociale, culturelle et politique du Congo, ce détour par la religion chrétienne et cette appropriation du christianisme allaient régulièrement se présenter comme une ressource féconde en vue de la construction et de la reconstruction socioculturelle des colonisés et comme arme de combat contre les diverses formes de domination et d'oppression sociale et politique. Quant à Paul Otlet, la concrétisation des ambitions intéressées de Léopold II en Afrique centrale ne tarda pas à lui ouvrir les yeux, comme à tant d'autres, et à radicaliser son anticolonialisme au point de soutenir l'activisme des premiers panafricanistes, parmi lesquels de nombreux Noirs américains qu'il se chargea d'accueillir à Bruxelles en 1921 pour l'une des sessions de la deuxième conférence mondiale panafricaine au cours de laquelle se distingua également un jeune « indigène » du Congo Belge, Panda Farnana (1888 -1930).

Au Congo même, le rejet de la colonisation, trop longtemps dissimulé par la propagande, ne cessait de gagner en visibilité à mesure que l'implantation du système colonial devenait effective. Si l'habileté diplomatique de Léopold II lui avait permis de gagner sur le papier les territoires formant l'État indépendant du Congo, il s'avéra beaucoup plus difficile de les occuper effectivement en raison des multiples dynamiques en cours sur le terrain, parmi lesquelles la formation et l'émergence rapide de nouvelles entités politiques.

En effet, si l'acquisition diplomatique des terres congolaises se fit sans trop de mal, en raison même de l'absence de leurs habitants lors de ces obscures tractations, il en alla tout autrement lors des prises de possession sur le terrain africain en raison, précisément des nouvelles et multiples dynamiques entrelacées, à la fois marchandes, sociales, politiques, culturelles et identitaires, se déployant sur le terrain. L'Afrique centrale n'était en aucune manière une *terra nullius*, dont l'appropriation, à plus forte raison privée, et au profit d'illustres inconnus, pouvait s'opérer au loin, sur le tapis diplomatique européen, au cours d'obscures tractations. Parallèlement aux anciennes unités politiques de toutes tailles présentes et actives de longue date sur le terrain, il fallut briser par la force des armes les formations politiques nouvellement constituées et dont les dirigeants furent soit impitoyablement massacrés, soit poussés par la crainte à collaborer avec les nouveaux venus grâce à des promesses fallacieuses, soit obligés de se soumettre sous le coup de lourdes menaces individuelles et collectives ou encore grâce à d'habiles négociations au cours desquelles l'emportèrent les menaces, la peur ou/et, évidemment, les inévitables promesses éblouissantes et, bien sûr fallacieuses.

Entouré par des États qui jouissaient d'une longue expérience coloniale, Léopold II a également su tirer profit, directement et indirectement, de l'expérience de ses voisins. Ainsi, par exemple, la composition, la structure de sa Force publique semble indiquer qu'il était sans doute au courant des réflexions et des analyses alors en cours sur la nature, la composition, et le rôle des armées coloniales. De la même manière que sa conception de la colonisation n'est pas sans rappeler la formule fameuse de Jules Ferry selon laquelle « la politique coloniale est fille de la politique industrielle », de même la structure et la composition de sa Force publique ne laissent pas de rappeler les jugements et les recommandations du grand et fameux théoricien que fut l'économiste français Paul Leroy Beaulieu sur le rôle, la nature et la composition des armées coloniales. Soucieux de connaître et de suivre de près les débats à la mode et

les théories à la page sur le nouvel impérialisme dont l'Afrique était le principal terrain d'élection, Léopold II s'était très probablement informé sur les théories en vigueur concernant les nouveaux modèles et règles de gestion des colonies, énoncées en particulier par l'économiste Français Paul Leroy-Beaulieu, auteur prolifique d'essais à succès, sans cesse réédités, parmi lesquels le fameux *De la colonisation chez les peuples modernes*⁷⁹ : « En ce qui concerne l'organisation militaire des colonies, il ne faut pas oublier que toute nation qui veut coloniser, doit se garder, autant que possible, d'employer à la défense de ses colonies une partie de l'armée métropolitaine... Quand il s'agit surtout de contrées lointaines (...), on ne doit recourir qu'à des corps de troupes, qui aient un mode de recrutement tout particulier et qui constituent une armée coloniale distincte. Le service obligatoire ne doit alimenter dans aucune proportion les troupes qui servent aux colonies. Celles-ci doivent se composer de deux éléments : d'abord un élément indigène (...) ; en second lieu, des Européens recrutés par voie d'engagement volontaire que l'on provoque au moyen de primes élevées. Si chères que peuvent paraître ces primes, elles sont encore une économie, parce que ceux auxquels on les alloue font un service plus long, offrent beaucoup plus de résistance physique et occasionnent, par conséquent, beaucoup moins de frais d'hôpital, de rapatriement et de remplacement, que les frères jeunes gens de 21 ou 22 ans qu'on a enrégimentés de force, par voie du tirage au sort, pour notre armée du Tonkin. Il y a dans toute nation et notamment en France, trois ou quatre douzaines de milliers d'hommes qui n'ont aucun goût pour la vie civile, qui feraient de bons soldats pour dix, quinze ou vingt ans, si on les sollicitait par des primes d'engagement... Ainsi composée, l'armée coloniale ne pèse pas sur la jeunesse de la mère patrie ; au contraire, elle la dégage de la partie la plus agitée, la plus instable, de celle qui se trouvant mal à l'aise dans les cadres de la vie civile, y serait une source de dangers. La constitution d'une armée coloniale sur ce modèle est la première mesure qui s'impose à tout peuple colonisateur prévoyant. »

C'est bien cette stratégie que Léopold II avait eu l'habileté d'utiliser, en épargnant à la société belge le poids d'une armée coloniale nationale. Les premiers « collaborateurs noirs » recrutés à cet effet par Stanley en 1874, n'étaient pas des Belges, mais des « Zanzibarites », des « originaires de la côte » de l'Afrique de l'ouest (Krouboys, Haoussa, Sénégalais, Yoruba, Dahoméens, etc.), de l'Afrique de l'Est (en particulier des Comoriens) sans oublier les redoutables Zoulou d'Afrique du Sud..., autant dire de ces mercenaires irresponsables que, pour son malheur, le Congo allait les retrouver plusieurs fois sur sa route tortueuse, dans les épisodes les plus sanglants et les plus tragiques de son histoire aussi bien coloniale que postcoloniale⁸⁰.

Si le mot « Force publique » est bien présent dès 1885 dans le décret instituant le Gouvernement central de l'État indépendant du Congo (30 octobre 1885), ce fut seulement en 1886 que commença la mise en place effective de ce corps militaire et en 1888 qu'elle naquit officiellement. Les premiers soldats indigènes furent des « Bangala » qui, selon un témoin « se révélèrent au tir d'emblée excellents, nettement meilleurs que « les Haoussas » (piètres tireurs) et les « Zanzibarites ». Ils devinrent tellement adroits que l'on jugea prudent de supprimer presque complètement pour eux les exercices de tir à la cible. » C'est de « ces farouches guerriers, à l'âme indépendante et à l'intelligence fruste » qu'on réussit à faire « des soldats dignes de ce nom. » Dès 1911, la Force publique Active comptait déjà près de 18 000 hommes et s'était illustrée dans plusieurs « opérations », « expéditions » et « campagnes » dont le nombre et la qualité des victimes ont suffisamment impressionné les vaincus et les témoins pour rendre possible l'implantation durable du régime colonial.

⁷⁹ Leroy-Beaulieu, P. *De la colonisation chez les peuples modernes*, 1873, Paris, Félix Alcan, 6^e éd., 1908, pp.677-678.

⁸⁰ La Force publique de sa naissance à 1914. Participation des militaires à l'histoire des premières années du Congo, IRCB (Institut Royal Colonial Belge), SSMP (Section des Sciences Morales et Politiques), 1952, pp. 10-12.

Du côté des troupes de la Force publique, la supériorité sur le terrain était assurée et garantie par la possession des armes à feu. L'état d'esprit de certains officiers n'était pas seulement à la conduite de la guerre, mais aussi à la commission de crimes éventuellement prémédités, destinés, par la terreur qu'ils suscitent, à affaiblir durablement, sinon définitivement l'ennemi. Des circonstances particulières ont pu également donner aux guerres de conquête une partie de leur couleur particulière. Souvent poussés par les sollicitations pressantes de certains dignitaires de l'Association Internationale Africaine, plusieurs des hauts gradés militaires chargés de conquérir des territoires ou de « pacifier » des régions déjà conquises, se rendirent coupables d'assassinats purs et simples dont furent victimes, entre autres les chefs ou rois Lusinga et Msiri récemment installés au pouvoir au milieu des recompositions sociales et politiques dont la région des Grands Lacs et le Katanga, en particulier, n'avaient cessé d'être le théâtre tout au long des décennies précédant l'intrusion coloniale. La confrontation entre la Force publique coloniale et les forces armées locales ne tourna pas fatalement en faveur des troupes colonisatrices. Grâce précisément au renouveau commercial fondé soit sur le redéploiement des activités de traite esclavagiste soit sur le l'essor d'un « commerce licite » fondé sur la circulation des produits de la terre et, surtout du sous-sol, en particulier du fer nécessaire à la fabrication locale des armes, de l'or et du cuivre fort utile pour l'achat des armes à feu venues de l'extérieur du continent Il se trouva, dans l'entourage immédiat de Léopold II, des amateurs d'« anthropologie » et autres collectionneurs de restes humains qui mirent à profit ces campagnes de conquête et ces missions de « pacification » pour fonder ou enrichir leurs collections personnelles de restes humains.

Carrefour économique de première importance dans l'espace commercial est-africain, la région des Grands Lacs avait connu des bouleversements économiques, démographiques et sociaux et des réaménagements politiques de grande ampleur. Ces mutations structurelles donnèrent naissance à de nouvelles entités politiques dont l'un des chefs était Lusinga Lwa N'Gombe, redouté pour ses prouesses militaires. Férues de sciences naturelles et d'« anthropologie », plusieurs personnalités proches de Léopold II ne laissaient pas de solliciter les militaires de diverses nationalités au service de l'État indépendant du Congo, parmi lesquels un nombre croissant de Belges, pour recevoir de leur part des restes humains d'ennemis morts dans les combats, en vue d'enrichir et de diversifier leurs collections d'« anthropologie », une anthropologie à dominante physique et raciste. Au cours des années 1880, Lusinga Lwa Ng'ombe, l'un des nouveaux venus au pouvoir dans la région du lac Tanganyika, avait acquis le leadership parmi les Tabwa et refusait de se soumettre aux troupes de l'E.I.C. L'attaque préméditée contre ce « chef » avait été annoncée officiellement et de longue date au colonel Maximilien Strauch, secrétaire général de l'Association Internationale Africaine, autant dire à Léopold II lui-même, en des termes qui annonçaient très clairement un projet prémédité de meurtre : « : *Au Marungu, j'ai eu une petite difficulté avec le fameux Lusinga. Le fond de l'affaire est que je lui ai refusé de la poudre. Il a dit qu'il couperait la tête au premier homme de ma station qu'il rencontrerait. S'il a le malheur de mettre son projet à exécution, la sienne, pourrait bien, un jour arriver à Bruxelles avec une étiquette, elle ferait fort bonne figure au musée.* » L'attaque annoncée par Emile Storms eut effectivement lieu en décembre 1884 et le chef tué au combat. Storms nota dans son propre journal, à la date du 15 décembre 1884 : « J'ai pris la tête de Lusinga pour la mettre dans ma collection. » Retrouvée dans une institution publique belge par un journaliste, cette tête est, parmi d'autres restes humains dispersés ici et là en Belgique, une preuve parmi bien d'autres de cette brutalité conquérante, souvent préméditée, que quelques rares témoins, dont Jean Jaurès, allaient vivement dénoncer.

Devenues coutumières, assimilées souvent à des exercices ludiques, les atrocités liées à la prise effective des territoires de l'État indépendant du Congo et à l'instauration d'un ordre autoritaire, stable, efficient, à la fois redoutable et redouté par « les indigènes », ont expérimenté des techniques toutes caractéristiques qui se sont perpétuées au Congo jusqu'à la fin de la domination coloniale.

Montée en épingle dans un premier temps comme le pilier fondamental de l'État colonial, la Force publique allait se consacrer principalement non pas au classique « maintien de l'ordre », mais à la répression systématique, farouche et sanglante des multiples manifestations de masse et phénomènes de refus, de rejet, de résistance à l'égard du régime colonial. Ce rejet allait à son tour être exploité par le pouvoir colonial pour asseoir la division parmi les colonisés et éliminer tout risque de voir l'armée coloniale se transformer insidieusement en un creuset de soldats noirs, susceptible de retourner un jour leurs armes contre les colonisateurs⁸¹. A l'origine de cette troupe se trouva l'ingéniosité d'un chef de poste débrouillard, le lieutenant Coquilhat qui, séduit par les qualités guerrières des soi-disant « Bangala », « avait essayé de faire passer au service d'une plus noble cause l'ardeur que ces féroces anthropophages montraient dans leurs luttes intestines ». Pour réussir son coup, il sut recourir à la règle classique consistant à « diviser pour régner : « Afin de stimuler le goût de la population, les volontaires sont immédiatement vêtus et armés et, pendant deux jours, ils se sont promenés, fiers comme Artaban, à travers les groupes de leurs concitoyens en admiration : ce fut l'un des tout premiers usages d'un art dont la colonisation saura durablement user jusqu'à l'effervescence de l'indépendance : la corruption à base d'argent en vue de diviser les sujets colonisés et de régner à sa guise. Inaugurée avec une habile efficacité, cette manipulation à base d'argent allait devenir durablement l'une des armes les plus efficaces au service de la colonisation.

Il est évidemment difficile, voire impossible d'estimer le « coût humain » de ces « guerres de conquête et de pacification ». Convaincus, selon le constat bien connu énoncé par Jean Bodin dans son essai sur les *Six Livres de la République* (1576) et selon lequel « *Il n'y a ni richesse ni force que d'hommes* », les organisateurs du **Congrès Colonial National de 1920**, le deuxième du nom, ont choisi comme première question à débattre⁸² « la conservation et le développement de la population noire ». Leur constat général était clair : loin d'avoir augmenté, ni même de stagner, la population noire avait, au contraire diminué depuis l'implantation du régime colonial. Malgré l'absence de données chiffrées, la plupart des intervenants constataient une mortalité élevée difficile à expliquer. Spontanément, chacun se référait bien entendu au « milieu tropical » et à ses redoutables maladies, en particulier la maladie du sommeil, dont les ravages étaient visibles « dans toute l'Afrique centrale »⁸³, sans penser à évoquer de possibles liens avec les brutalités de la mainmise coloniale.

Comparant la situation de l'Afrique belge à celle de l'Afrique occidentale, Panda Farnana, présent à ces assises en qualité d' « Ingénieur agricole, Président de l' « Union Congolaise », évoque l'insuffisance, voire l'absence totale d'une stratégie d'instruction : « Au Congo Belge, l'autochtone peut dire, pour ce qui concerne les écoles officielles : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier ! » Pour une population de 10 millions de personnes, un territoire 80 fois plus étendu que celui de la Belgique, il y a : 7 écoles officielles, 4 écoles d'enseignement général, 3 sections normales créées. En France, les indigènes de toutes les colonies peuvent aller se perfectionner à Paris. »⁸⁴

D'autres participants relevaient les effets pervers de la colonisation elle-même : « Dans le Sankuru les indigènes s'adonnent d'une façon intensive au commerce des noix palmistes, négligeant leurs cultures vivrières ; dans certains districts de l'Équateur, les Noirs passent de longues périodes dans la forêt récoltant du copal, négligeant leurs cases et leurs cultures. De telles conditions diminuent la vitalité de ceux qui s'y adonnent. » Ce sont là des abus. Il conviendrait de les réprimer au plus tôt, quelle qu'en

⁸¹ *La force publique de sa naissance à 1914. Participation des militaires à l'histoire des premières années du Congo*, Bruxelles, Institut Royal Colonial Belge, Section des Sciences Morales et Politiques, Mémoire, Tome XXVII, 1952.

⁸² *Congrès Colonial National (18-19-20 décembre 1920. Compte Rendu des Séances* » Bruxelles, Imprimerie A Lesigne, 1921.

⁸³ *Ibid.*, p.106.

⁸⁴ *Ibid.*, p.138.

soit, d'ailleurs, la cause, l'âpreté au gain des blancs ou des noirs. » S'agissant des grands centres européens « On n'y engendre plus d'enfants. L'an dernier (1919), les 420 ménages chrétiens de Boma n'ont eu, en tout et pour tout, que 51 naissances ; les 900 de Kinshasa, 73 ; les 651 de Léopoldville 46 ; les 829 de Coquilhatville, 49. Ce qui rend le fait plus grave encore, c'est que la contagion du vice (*sic*) se répand dans les villages de l'intérieur. » En une génération à peine, le déficit démographique apparaissait comme inquiétant, voire catastrophique.

Aussi, plusieurs participants au *Congrès Colonial National de 1920* n'ont-ils pas hésité à rapporter ce déficit aux effets des guerres de conquête et des brutalités fondatrices du Congo colonial : « Leur état d'âme aujourd'hui ressemble assez bien au nôtre hier, quand il nous fallait assister, la rage au cœur, à la désorganisation de nos institutions, avec cette différence cependant nous avions, nous, gardé la confiance et qu'ils l'ont, eux, perdue. Le gouvernement cherche à réparer cette injustice. Mais je crains fort qu'il n'y parvienne pas s'il continue à faire passer ses agents d'une région à l'autre, à chaque terme nouveau et parfois même plusieurs fois par terme. Pour réparer, il faut connaître le mal le mal commis. Un agent ne le connaîtra que par un long séjour dans la même région. »

Pour le R.P. Le Grand : « L'occupation de la Colonie s'est faite un peu trop comme celle d'un pays conquis, à la manière forte, en bouleversant, en détruisant tout ce que les Noirs avaient de plus sacré : leurs coutumes, leurs traditions, les cadres de leur vie familiale, sociale, politique. Ils en ont souffert et ils continuent à en souffrent atrocement, car autant qu'aucun autre peuple au monde, ils sont attachés à leurs institutions. Leur état d'âme d'aujourd'hui ressemble assez bien au nôtre d'hier, quand il nous fallait assister, la rage au cœur, à la désorganisation de nos institutions, avec cette différence cependant que nous avions, nous, gardé la confiance dans l'avenir et qu'ils l'ont, eux, perdue »⁸⁵

On a bien perçu, au cours de ces assises, à quelques trente ans après l'occupation physique de la colonie, un questionnement mêlé de doute et accompagné d'interrogations sur ce qui s'est réellement passé pendant l'occupation effective du terrain. Quant à la situation concrète sur le terrain et à ce qui s'y passait au début des années 1920, beaucoup d'intervenants en étaient encore aux questions d'ordre « humanitaire et civilisateur », comme si l'on se trouvait encore aux années 1870 ou 1890 !

Or, absent de ces assises, l'un des témoins inattendus et méconnus de cette situation concrète sur le terrain n'était autre que le journaliste raciste Pierre Daye, qui ramena de son voyage au Congo Belge des appréciations et des interrogations riches en perspectives négatives sur l'avenir immédiat de la colonie, tant il releva des manifestations de rejet de la part de ceux des « indigènes » qu'il se plaisait à appeler « *les quart de civilisé* » (*sic*) influencés par « le mouvement pan-nègre » dont la première guerre mondiale aurait intensifié l'influence nocive sur la société congolaise. A titre d'exemple, il citait « des révoltes, d'un caractère plus spontané d'ailleurs, dont on n'a pas perdu le tragique souvenir » et les aveux spontanés de « son boy (*sic*) Josephu » qui lui « confessait l'autre jour qu'il était très désireux de conserver les rudiments de progrès matériel, c'est-à-dire de confort, que nous avions apportés dans son pays, mais qu'à part cela il n'était pas loin de partager l'avis de ses frères de race qui espéraient voir le gai matin où « l'on flanquerait tous les Blancs dans le fleuve et dans la mer. »⁸⁶ Plus généralement, la guerre mondiale avait, selon lui, joué un rôle d'accélérateur et ouvert « une époque nouvelle où les races étaient devenues rivales en puissance. « Au Congo belge même, souligne-t-il, il se produisit des révoltes, d'un caractère plus spontané d'ailleurs, dont on n'a pas perdu le tragique souvenir »⁸⁷

⁸⁵ *Ibid.* p.107.

⁸⁶ Daye, P. *L'empire colonial belge*, Bruxelles, 1923, p.215.

⁸⁷ *Ibid.*

« Ainsi, poursuit-il, dans toute l'étendue du vaste continent noir, se révèlent, de sanglante façon, de nouvelles idées d'indépendance et des manifestations, chaque jour plus accentuées, de xénophobie. » « Oui, c'est vers le Congo que vont les rêves des pan-nègres. »⁸⁸

« N'avons-nous pas vu, dans notre bon Bruxelles même, et notamment au cours des débats du Congrès Colonial de 1920, des noirs revendiquer, avec un air de suffisance fort réjouissant, les droits que confère leur très haute conception de la civilisation ? Ils avaient pour chef un brave Congolais, nommé Panda Farnana, au Congrès Pannègre qui se tint également à Bruxelles, au Palais Mondial, en septembre 1921.

Attesté dès les premiers temps de la colonisation, parfois même en amont de celle-ci, le rejet des appétits colonialistes et des pratiques coloniales apparaît donc comme l'une des caractéristiques fondamentales et durables des sociétés africaines du bassin du Congo. Ce rejet, on l'a vu, est attesté au moment même de la prise de possession du Congo, avec pour effet le durcissement des brutalités déployées en vue d'occuper le terrain et d'y installer tous les appareils d'État destinés à en assurer l'exploitation des ressources.

2.3. Brutalités d'extorsion et de pillage

À peine la possession juridique de l'« État Indépendant du Congo » était-elle assurée sur le plan international à la suite de la Conférence de Berlin qu'il fallut mettre sur pieds les formes reconnaissables d'un appareil d'État digne de ce nom et les structures capables de s'imposer durablement à des sociétés très diverses, mal connues, parfois sans lien direct entre elles, mais liées aussi par toute une chaîne de relations, en particulier marchandes dont certaines étaient de très longue durée alors que d'autres, plus dynamiques, s'étaient épanouies principalement tout au long du XIX^e siècle qui vit se multiplier de très actifs espaces commerciaux : les deux principaux types reposaient soit sur les « échanges par réseaux », en particulier dans l'espace arabo-swahili largement ouvert sur l'Océan Indien ; soit sur les « échanges par relais », notamment dans le bassin du fleuve Congo, les deux modèles pouvant par ailleurs s'articuler l'un à l'autre pour ensemble ou concurremment animer un même espace économique : les marchands aussi bien que les hommes d'État, souvent associés dans un même groupe social ou pratiquant individuellement les deux activités, comme le firent par exemple Msiri et Lusinga, n'avaient évidemment aucune raison de se soumettre à un « propriétaire » dont par ailleurs ils ignoraient jusqu'au nom et dont, bien sûr, ils ne connaissaient pas et n'avaient aucune raison de reconnaître les prétendus droits » de propriété. Ce fut donc par la force brute des armes, à leurs yeux légitime, mais illégitime aux yeux des peuples du bassin du Congo que l'État indépendant du Congo et, à sa suite, les grands groupes financiers s'octroyèrent la propriété exclusive de gigantesques parties du sol et du sous-sol du Congo, appauvrissant du même coup durablement les habitants et les souverains légitimes de ces régions.

Telles sont les circonstances dans lesquelles les peuples du Congo se sont fait dépouiller de leurs ressources et de leurs richesses au profit de l'État indépendant du Congo, c.-à-d. de Léopold II et des entreprises dans lesquelles l'État et le roi Léopold II avaient des intérêts solides et bien établis. Dès 1885, contrairement à l'engagement pris à Berlin, Léopold II fit prendre un décret instaurant des droits de douane sur les marchandises provenant des territoires français et portugais et transitant par l'E.I.C. Produit de luxe par excellence, fort recherché en Europe et en Orient, l'ivoire ne tarda pas à intéresser le roi qui racheta d'abord aux soi-disant et prétendus « Arabes », avant de faire confisquer purement et simplement les grandes quantités conservées par les indigènes comme objets de prestige. En 1889, l'E.I.C. prit un décret aux termes duquel toutes les « terres vacantes » appartenaient désormais à l'État, c.-à-d. à Léopold II avant qu'un autre décret, pris en 1891, réserve exclusivement à l'État le produit de ces

⁸⁸ *Ibid.* p. 223.

terres domaniales, c.-à-d., l'ivoire et le caoutchouc. De nombreuses voix s'élevèrent pour dénoncer ces dispositions contraires à la lettre et à l'esprit et de l'*Acte général de la Conférence de Berlin*. Quant aux habitants du Congo, ils se voyaient dépouillés du jour au lendemain et pour une durée indéterminée de leur patrimoine foncier et de leurs biens de prestige, c.-à-d. de leurs moyens de subsistance et de plusieurs des symboles nécessaires à leur vie sociale. Mgr Prosper Augouard (1852-1921), qui avait initialement soutenu le projet soi-disant « civilisateur » de Léopold II, ne put s'empêcher de s'écrier : « Il n'y a pas de terres vacantes au Congo. Le noir y est le possesseur légitime du sol... L'intervention européenne en Afrique centrale y a fait mourir de mort violente beaucoup plus d'indigènes qu'elle n'en a soustraits à l'esclavagisme arabe et aux tueries de tribu à tribu. »⁸⁹

Soumis brutalement à une occupation dont ils ignoraient les raisons et la durée, tout en subissant la totalité de ses effets négatifs, les peuples du Congo léopoldien faisaient, à leur corps défendant, l'expérience d'une colonisation à nulle autre pareille en Afrique centrale. La multiplicité et la continuité de leurs réactions de rejet allaient, dans la longue durée de la colonisation léopoldienne et belge, s'avérer comme la manifestation la plus éclatante de la vitalité et de la créativité des sociétés congolaises. Brutalement appauvris et plongés dans les réseaux de systèmes coloniaux auxquels ils n'entendaient rien, les Congolais allaient investir toutes les niches sociales et, au besoin, en créer, pour manifester leur refus de se laisser mourir.

Ce n'est donc pas dans les dernières décennies de la colonisation belge au Congo ni au sein des classes moyennes urbaines qu'il faut chercher, comme on le fait trop souvent, les ferments ou les racines du rejet définitif d'une colonisation vieille déjà de quelque trois quarts de siècle : c'est dans son principe même et dans la réactivation continue d'un « système » d'exploitation et d'un « régime » de domination trop longtemps assuré de son bon droit, de l'efficacité redoutable de ses forces de répression et de son habileté à diviser ses sujets pour se tirer des plus mauvais pas, comme en 1931, lors de la fameuse insurrection des Pende.

Les « traditions orales », autrement dit les mémoires individuelles et collectives de toutes phases de la colonisation attestent de cette « tradition de la résistance » dont les péripéties entremêlées, les formes variées, l'intensité, l'efficacité et les traces méritent sans doute aucun d'être soigneusement reconstituées, réappropriées, et réinvesties dans les processus contemporains de construction et de reconstitution collectives. Il en est ainsi, entre autres, des années 1920 et 1930 plutôt négligées par rapport aux soubresauts de la fondation et à ceux de l'effondrement de la colonie. En réalité, non seulement ceux-ci n'ont jamais cessé, mais ils ont persisté au cours de cette période tiraillée à première vue entre l'insouciance de la « prospérité » des « années folles » et les préoccupations de la crise des années 1930. En réalité, il s'agit d'une sorte d'anticipation de processus anticoloniaux qui révéleront leur force ultérieurement, dans l'enracinement social du kimbanguisme qui s'inscrit dans l'espace social congolais dès 1921 et, dix ans plus tard, dans l'explosion de la « révolte » des Pende du Kwango, bien connue grâce aux nombreux rapports du docteur français Paul Raingeard de la Bletière (1897-1986), engagé sous contrat par la Compagnie du Kasai en 1926 et renvoyé dès 1932 en raison de la précision incontestable et de la sévérité, jugée excessive, de ses « trop nombreux rapports »⁹⁰.

D'un autre côté, les travaux des économistes montrent que, malgré la longue durée de la colonisation, et en dépit de signes superficiels faisant état de l'émergence d'une « classe moyenne » d'entrepreneurs indigènes au Congo Belge pendant les années 1950, c'est entre les mains de l'infime minorité coloniale,

⁸⁹ Joye. P. et Lewin. R. *Les Trusts au Congo*, Bruxelles, Société Populaire d'Éditions, 1961, p.23.

⁹⁰ Raingeard de la Bletière (Médecin colonial au Congo Belge et au Gabon, 1926-1940) *Maudit soit Canaan*, Éditions Opéra, 44115, Haute Goulaine (France), s.d. 272p. Sikitele, Ch. *La guerre des Bapende contre la colonisation*, Thèse de doctorat, Université de Kinshasa.

représentant à peine 1% de la population, que se trouvaient tous les leviers de commande et l'essentiel des revenus de l'économie du Congo, un déséquilibre que les divers groupes composant la « bourgeoisie » du Congo indépendant, tenteront par tous les moyens, et visiblement sans succès, de renverser à leur seul profit⁹¹.

⁹¹ M'Bokolo, E. *La formation de la bourgeoisie zaïroise (1945-1980) : éléments pour une recherche*, Paris, Centre d'Etudes Africaines, EHESS, 1980 ; (traduction en mandarin, Pékin, Académie de Sciences, Centre d'Etudes sur le Proche-Orient et l'Afrique, 1982).

Indicateurs de la répartition des moyens de production, de l'emploi, de la production et des revenus entre les secteurs africain et européens en 1958 (en %)

	Bourgeoisie coloniale	Population congolaise
Population totale	1	99
Capital investi	95	5
Unités de production	82	18
Production matérielle	70	30
Terres cultivées	15	85
Production agricole commercialisée (en valeur)	58	42
Consommation des particuliers	31	69
Epargne des particuliers	88	12
Salariés des entreprises / Masse salariale	2	98
Masse salariale	45	55

Source : Bezy, F., Peemans, J.-P., Wautelet, J.-M.

Accumulation et sous développement au Zaïre, 1960-1980

Presses universitaires de Louvain, Louvain-la-Neuve, 1981, p.88.

2.4. Brutalisations identitaires :

2.4.1. *Colonisateurs en actes, colonisateurs en puissance et colonisés au Congo : l'invention des systèmes et des préjugés classificatoires*

Il reste un espace de brutalisation et de brutalité très peu pris en charge par les spécialistes de l'histoire de la colonisation, alors qu'il concernait directement le quotidien de tous les habitants de la colonie, et qu'il continue d'agir et de produire des effets dans le Congo postcolonial.

Le propre de la colonisation naissante tenait à une particularité que l'on retrouve dans toutes les colonies africaines des États européens : le poids et les effets des injonctions identitaires et des prises en charge identitaires. En colonisation, plus spécialement sur le continent africain, une personne colonisée n'était pas ce qu'elle disait être, ce qu'elle voulait être, ou ce qu'elle croyait être. Toute personne était, selon les statuts et les préjugés classificatoires de l'État colonisateur et de sa société, ce qu'on disait d'elle, ce qu'on disait qu'elle était, en bien comme en mal. Ce « on », c'est l'État colonisateur et, plus particulièrement les appareils idéologiques de l'État colonisateur. Le tout qui donne un sens à cet amalgame de choses et de gens qui n'avait pas de sens, sinon celui qu'avait conçu, dans l'ignorance totale des personnes devenues sa propriété privée, l'architecte lointain et anonyme de cet assemblage territorial improvisé, sans passé commun et, apparemment sans avenir commun prévisible, ni imaginable, sauf celui dont, le moment venu, le maître colonisateur déciderait éventuellement.

Dans l'immédiat, comme dans le long terme, ces individus et ces groupes de gens amalgamés dans le plus grand désordre, sur un espace nouveau et en recomposition, aux délimitations inconnues, aux frontières imaginées et découpées sans référence aucune aux dynamiques effectives à l'œuvre sur le terrain, sans références à des lignes de partage et à des horizons identifiables à défaut d'être communs, se sont trouvés réunis suivant les hasards des prises de possession européenne improvisées dans la fureur d'appétits coloniaux insatiables et irrépessibles. De là sont nés des « territoires », qu'il fallait

bien nommer, habités par des « populations » auxquelles il a bien fallu aussi donner des noms et, en même temps appliquer ou inventer des identités. Il s'est agi, presque partout, d'identités d'injonction plutôt que d'assomption, dont la prise en charge par les colonisateurs, puis, bon gré, mal gré par les « indigènes » allait lourdement peser sur le façonnement de la société congolaise, sur les péripéties complexes de sa libération et sur le travail continu et durable de son émancipation.

2.4.2. La question raciale : « Arabes », « Blancs » et « Noirs »

Très vite, les colonisateurs ont eu besoin d'abord asseoir la rhétorique civilisatrice sur l'identification de tout ce qui – individus, groupes humains, pratiques sociales, croyances, formations sociales et politiques... – avait, jusqu'alors, empêché ou annihilé l'objectif généreux visant à « civiliser » et sur la nécessité urgente de réduire à néant sa malfeasance. Ainsi furent croyait-on « découverts » ou, plus exactement « inventés » et, en même temps diabolisés, dans le cadre de l'Afrique centrale, tous ceux que la propagande colonisatrice avait identifiés et se plaisait à stigmatiser en tant qu'« Arabes » et, derrière eux, les inévitables « Arabisés », autrement dit les musulmans métis arabo-Africains et les musulmans noirs de cette Afrique orientale et centrale qui, en réalité, étaient activement et fortement liés de très longue date aux circulations intenses et actives des produits, des hommes et des idées dans l'espace indo-océanien et nilotique où la présence de l'islam était évidemment attestée bien longtemps avant l'arrivée des premiers Européens et n'a jamais cessé de s'étendre⁹². Du même coup, la « campagne arabe » (1892-1895) devint le premier et le plus haut fait d'arme de l'histoire du Congo colonial qui pèsera durablement sur la perception congolaise de ces soi-disant « Arabes », plus largement sur les musulmans en général et, beaucoup plus largement encore sur les relations entre le Congo et le monde musulman africain, définitivement racialisé et identifié négativement au monde « arabe ». Au-delà du monde savant et des manuels d'histoire, beaucoup trop souvent portés à reproduire cette lecture raciale de l'histoire du Congo, la musique populaire urbaine y trouve aussi des matériaux commodes pour évoquer les difficultés de la vie courante : on y entend souvent rapportées, par exemple, la douleur et les plaintes d'un amoureux éconduit par une femme convoitée et qui, par désespoir, ne se voit pas d'autre avenir et n'exprime d'autre souhait que celui de se laisser mettre en esclavage auprès d'un nouveau maître « arabe » qui serait la réplique du fameux « arabe » ou « arabisé » Tippo Tip... Il est également probable que cette espèce d'allergie, sinon de racisme, anti « arabe », héritée du persistant discours colonial anti-« arabe » n'a cessé de peser sur les embarras de la diplomatie du Congo indépendant, constamment tiraillée entre l'inévitable et la nécessaire prise en charge de la diversité humaine d'un immense continent à l'histoire très longue d'une extrême complexité et les raccourcis religieux, raciaux et racistes hérités d'une histoire coloniale longue de moins siècle. De manière plus concrète, une fois les « Arabes » éliminés et les « Arabisés » maîtrisés, la construction de la société coloniale à l'intérieur des frontières de la colonie va très rapidement se faire sur des bases structurelles que le pouvoir colonial croyait solides et durables : d'une part, la racialisation de la société coloniale sur la base de l'opposition entre « Noirs » et « Blancs » le racisme anti noir des « Blancs » et, d'autre part, cette variante du racisme que peut devenir l'ethnisme, fondé sur la différenciation et l'opposition, voire l'antagonisme entre les Noirs.

⁹² En plus du classique Ceulemans, P. (*La question arabe et le Congo*), cette question a été entièrement renouvelée par Beaujard, Ph. *Les mondes de l'océan Indien*, Tome 1 *De la formation de l'Etat au premier système-monde afro-eurasien (4ème millénaire av. J.C. -6 siècle ap.J.-C.)*, Tome 2 *L'océan Indien, au cœur des globalisations de l'Ancien Monde (7è-15è siècle)*, Paris, Armand Colin, 2012, 624 et 793 p.

2.4.3. Noirs et Blancs

Le discours civilisateur, qui avait servi de paravent à la création de l'État indépendant du Congo et que, jusqu'au jour même de l'indépendance, le Congo Belge a repris à son compte, dissimulait à peine une vision du monde structurellement et foncièrement raciste : en effet, le déploiement de l'action « civilisatrice » était identifiée à un processus durable dans lequel la conception, la mise en œuvre, les acteurs, étaient tous rapportés à « la race blanche ». Du tout début à l'extrême fin du régime colonial, le regard porté sur la société coloniale, sur les colonisés et sur « la politique indigène » reposa sur la barrière infranchissable séparant les « Blancs », belges par définition, et les « Noirs », habitants du Congo, durablement et structurellement figés dans leur statut de « sujets ». Tout au long de la colonisation, cette « politique » ne cessa de se rapporter à une vision « raciale », donc forcément raciste : « la politique indigène, selon les textes officiels, a pour objet d'harmoniser les rapports de deux « races » que le destin (*sic*) a amenées à se rencontrer, dans tous les domaines de la politique générale qui impliquent contact, interaction entre ces races. En lieu et place de ce qui est appelé ici « destin » il faut bien sûr entendre « histoire ». » Les textes officiels précisent : « C'est dire que, pour partie, l'enseignement en relève autant que l'agriculture, le droit foncier autant que l'organisation judiciaire, qu'elle peut englober aussi bien des questions de technique financière que des travaux publics et assurément encore, qu'elle peut, par exemple, revendiquer une large part d'incidence sur l'action médicale. La politique indigène ne représente donc pas – *sensu lato* – un département spécifique ou technique de la politique générale de l'État. Elle est une manière de concevoir et d'aménager les rapports entre les deux **rac**es coexistant en pays colonial, applicable à tous les cas où elles se rencontrent et peuvent collaborer. »⁹³

En fait de « coexistence » et de « collaboration », l'esprit des premiers décrets définissant les liens entre l'État indépendant du Congo et les « collectivités indigènes » visaient clairement à faire supporter par ces dernières les charges de l'État colonial et du gouvernement de la colonie. Dès 1891, les chefs désignés en théorie selon les règles « coutumières » n'apparaissent plus que comme de simples courroies de transmission chargées de faire exécuter par les habitants, désormais figés dans le statut d'« indigènes », les lourdes exigences de l'État colonial naissant, un État moderne. Aussi, malgré le prestige durable et ambigu des « chefs coutumiers », pris entre les pressions de leur propre histoire, désormais rigidifiée, et les recours constants, incessants à des règles dites « coutumières », mais en réalité régulièrement réactivées donc transformées, en fonction des nouveaux et incessants besoins de l'État colonial, l'équilibre des institutions et des pratiques sociales n'a cessé de pencher en faveur des urgences, des innovations de la « situation coloniale » dont les pressions et les demandes étaient cesse renouvelées. Quant aux relations quotidiennes entre « Blancs » et « Noirs », la plupart des témoignages convergent pour décrire le mur presque infranchissable séparant « les deux **rac**es coexistant en pays colonial », comme le montre, entre autres sources, le film-témoignage de Marie-Anne Thunissen « *Nous n'étions pas amis* »⁹⁴. Quoique le débat, à la fois intellectuel, culturel et politique soit ancien sur cette question et reste ouvert, il faut s'interroger également sur les effets de la colonisation et du colonialisme sur la vision et l'appréciation collective et individuelle de soi à la fois dans le cadre du régime et du système colonial de soi en même temps qu'au-delà de la colonisation⁹⁵. Dès les premiers jours de la colonisation, la Force publique naissante, avait d'abord largement recruté ses premiers collaborateurs noirs en Afrique occidentale parmi les « volontaires de la côte », occidentale, en

⁹³ *Encyclopédie du Congo Belge, Tome III*, Bruxelles, Editions Bieleveld, s.d., p. 709.

⁹⁴ « Thunissen, A.-M. *Nous n'étions pas amis*, 2015.

⁹⁵ Amselle, J.-L. et M'Bokolo, E. (dir.) *Au cœur de l'Ethnie. Ethnie, tribalisme et Etat*, nouvelle édition, Paris, La Découverte, 1999. M'Bokolo, E. et Truddaïu Onze Kongo, Notre Congo. La propagande coloniale belge dévoilée, Bruxelles, CEC (Copération par l'Education et la Culture), 2018.

particulier les Haoussa, réputés « courageux et fidèles » en Afrique australe et à Zanzibar, puis s'est attachée à identifier au Congo les sites où trouver les meilleurs recrues, en particulier parmi les « Bangala » de l'Équateur et les Manianga du Bas Congo. Parallèlement à ces qualifications énoncées par les indigènes eux-mêmes, parfois le concept on utilisait aussi globalement le concept de « race » pour désigner chacune de ces appartenances. Le marqueur identitaire le plus utilisé pour désigner chacun des groupements indigènes est également celui dont les usages pèsent le plus par rapport à la construction d'une identité commune. D'une part, en effet, tout en servant à rabaisser les Noirs » par rapport aux « Blancs », le concept de « Noirs » et de « race noire » a fortement contribué à la construction d'une identité de combat, raison pour laquelle Patrice Lumumba a choisi ce « nous » qui charpente son discours inaugural à l'occasion de la proclamation de l'indépendance et que tous les « Noirs » dans le monde ont reçu et ressenti comme une évocation précise de leur propre condition de colonisés.

2.4.4. À la quête d'identités : peuplades, tribus, ethnies : un peuple Congolais ?

Une fois terminé les arrangements diplomatiques et énoncé la vision ambitieuse d'« ouvrir la terre du Congo aux nations », on ne pouvait éviter la question de savoir avec qui réaliser cette ambition. Une colonie de peuplement ? Peu, visiblement, y pensaient. Peupler la totalité de cet espace immense avec les seuls Belges serait, plus qu'une utopie, une aventure perdue d'avance ! Il suffirait d'un peuplement de colons limité à quelques régions favorables. Une autre option, soutenue en premier lieu par Paul Otlet réapparue ensuite visant à le peupler et à le faire mettre en valeur avec des Noirs rapatriés, si l'on peut dire, des Amériques, avait été vite écartée comme une généreuse utopie à laquelle manquaient et les moyens, et la stratégie, voire peut-être la volonté même de ces Noirs accoutumés, malgré les chocs liés à un esclavage séculaire, à cette nation dont ils avaient vu « la naissance » ? Les opérations de conquête et de pacification de cette terre immense avaient en revanche confirmé la présence d'une humanité nombreuse qui, délivrée de la menace esclavagiste des « Arabes » et des « Arabisés », participerait sans doute à cette mise en valeur.

Les recrutements des soldats de la « Force publique » avaient à la fois confirmé la présence sur place d'une humanité assez nombreuse et dotés de multiples savoirs et savoir-faire. C'est en vue d'en faire une exploitation avantageuse qu'on se préoccupa rapidement d'en établir un inventaire aussi précis et aussi utile que possible. D'où la production d'une ethnographie dont l'ampleur, la longévité, la diversité, la volonté d'exhaustivité constituent un exemple rare et, à coup sûr, une sorte d'exception, dont tous les effets n'ont pas encore été évalués ni toutes les conséquences mesurées, en premier lieu par rapport à la société colonisée. On pense en particulier ici à l'œuvre gigantesque, probablement unique par son déploiement dans le temps et par sa couverture extrêmement large, de Cyrille Van Overbergh (1866-1959). Parmi les questions que pose cette gigantesque « bibliothèque », se trouve en particulier celle de son rôle, et de ses effets, non seulement parmi les spécialistes des sciences humaines et des sciences sociales, mais aussi et surtout dans le façonnement des identités, des manières de faire et d'être soi ainsi que dans les relations publiques et personnelles de soi aux autres et de soi à soi, principalement dans l'ancienne colonie. C'est bien là toute la question des identités à la fois individuelles et collectives en situation coloniale aussi bien qu'en situation postcoloniale. Rapporter et attribuer à la seule volonté et aux seules pratiques manipulatrices mobilisées par les colonisateurs la production des identités collectives au Congo Belge et, par la suite, au Congo devenu indépendant est, de toute évidence, un raccourci réducteur. En effet la production des identités en situation coloniale ne relève pas exclusivement de la volonté, ni des initiatives ou des manipulations de tous ordres émanant des seuls colonisateurs et visant, en bonne politique, à « diviser pour régner ». Au contraire, c'est aussi, peut-être surtout, la réappropriation par les colonisés de ces outils identitaires et leurs usages pendant et, aussi, après la colonisation qui doivent être pris en compte. Par conséquent, si en Afrique et, plus particulièrement dans l'ancienne Afrique belge, la colonisation apparaît ici encore comme « un passé qui

ne passe pas », ce n'est pas seulement à cause de sa durabilité propre due très largement aux brutalités qu'elle a su produire et reproduire ; c'est aussi en raison des usages que les colonisés ont voulu et ont su faire faire des transformations de plus en plus rapides et de plus en plus profondes, dont ils étaient à la fois l'objet, mais aussi les témoins et également, bien sûr, les acteurs.

Dans une telle approche, on se refuse à suivre l'histoire comme on le ferait en marchant le long d'un cours d'eau tranquille, en particulier pendant la période qui apparaîtra après coup comme les dernières décennies de la colonisation. Si, grâce à la disponibilité de sources variées, les péripéties politiques en sont relativement bien connues, peut-être trop connues, au point d'occulter tout ce qui reste encore à pénétrer dans l'épaisseur sociale d'une période courte et, en même temps, chargée en profondeur de ruptures que la seule chronologie politique ne prend pas en charge et qui sont audibles et visibles dans d'autres sources, principalement les sources orales constituées en particulier par les chansons populaires et par les nombreuses rumeurs s'étendant à des auditoires de plus en plus étendus et circulant tout au long des années 1950 dans des espaces de plus en plus étendus, en particulier dans la capitale, Léopoldville d'où elles rayonnaient en profondeur vers les provinces⁹⁶.

On vit d'abord s'étendre un vocabulaire nouveau, chargé de peur et souvent de haine à l'égard des « Blancs ». Comme pendant les années 1940, au cours desquelles a circulé Kasai et au Katanga le mythe des *mitumbula*, la rumeur rapportait des récits effrayants sur le nouveau traitement que les Blancs réservaient aux Congolais. Sous le nom de *Mundele mwinda* (« le Blanc muni d'une torche »), on racontait que, la nuit venue, des Blancs entraient dans les quartiers réservés aux Noirs qu'ils attiraient grâce à de menus cadeaux (bonbons, gâteaux, diverses boissons...) : ils les aveuglaient avec leurs torches magiques et les emmenaient dans leurs quartiers interdits aux Noirs avant de les transformer en porcs et d'en faire un festin réputé exceptionnel en quantité et en qualité. A cette rumeur terrifiante, propre à convaincre les Noirs de quitter au plus vite les quartiers des Blancs, dès la fin du travail et de ne pas sortir de chez eux le soir venu, s'en ajoutait au moins une autre, destinée à faire mépriser, voire haïr d'autres Blancs, plus précisément les Blancs pauvres, majoritairement Portugais et Grecs, désignés comme *Mundele madesu* (le Blanc pauvre, réduit à manger quotidiennement des haricots), monopolisant, sans profit pour le Congo, des emplois et des petites et moyennes entreprises qui, sans eux, seraient revenues aux Noirs). Dans la nuit de l'insurrection populaire du 4 janvier 1959 à Léopoldville, on entendit et hurler et crier comme des insultes toutes sortes de ces quasi-ethnonymes injurieux lors des destructions et des pillages des établissements commerciaux proches des quartiers noirs et connus comme appartenant à ces « Blancs ». Dans la même nuit, en particulier autour de l'Église Saint Pierre, on vit détruire furieusement les résidences des prêtres et des religieuses, tous accusés d'attouchements et de viols sur les jeunes garçons et les jeunes filles. Rarement, sinon jamais, dans l'histoire du Congo colonial, la riposte des colonisés avait atteint un tel niveau de cruauté. En réalité, les colonisateurs avaient fait preuve d'un aveuglement et d'une surdité tous les deux surprenants. En effet, depuis la prise de possession du territoire congolais, l'effervescence anticoloniale du côté des Noirs n'avait jamais cessé. Le travail salarié en groupe, comme les prestations en travail des soldats de la Force publique, ou encore le travail gratuit des élèves des écoles chrétiennes étaient tous accompagnés de chants que les responsables et les encadreurs avaient constamment eu tort de ne pas écouter attentivement. L'ardeur de ces gens au travail était constamment accompagnée d'un chant fameux, *Salongo*, exécuté en lingala, dont le contenu appelait explicitement à la révolte, sinon à l'insurrection :

⁹⁶ Ryckmans, F. *Mémoires noires d'une indépendance*, Reportages, interviews radio, Bruxelles, RTBF, 2000 et 2010. Ryckmans, F. *Mémoires Noires. Les Congolais racontent le Congo belge, 1940-1960*, Bruxelles, Racines, rtbf, 2020.

<i>Salongo, he, he</i>	<i>Salongo, hehe</i>
<i>Salongo, alinga mosala!</i>	<i>Salongo, aime le travail !</i>
<i>Salongo, he, he</i>	<i>Salongo, aime le travail</i>
<i>Salongo, alinga mosala</i>	<i>Salongo, aime le travail</i>
<i>Biso tokomi bahumbu ya Poto</i>	<i>Nous sommes devenus les esclaves des Blancs</i>
<i>Poto akomi konyokola biso!</i>	<i>Les Blancs se sont mis à nous maltraiter</i>
<i>Salongo, alinga mosala</i>	<i>Salongo, aime le travail</i>

Ce fameux chant de travail, audible partout où l'on travaille en groupe était connu de tous, y compris des enfants des écoles, à commencer par ceux des écoles catholiques de Léopoldville, souvent appelés au cours des années 1950 à travailler gratuitement sur les chantiers du R.P. Raphaël de la Kethule en vue de la construction du stade fameux qui porte aujourd'hui son nom.

Sans tomber dans un prophétisme, évidemment trop facile après coup, il apparaissait donc assez clairement au cours des années 1950, selon la formule fameuse, qu'« une simple étincelle suffirait à mettre le feu à toute la plaine », comme ce fut précisément le cas le 4 janvier 1959. Alors que dès 1944, le discours du général de Gaulle à Brazzaville avait clairement ouvert la perspective de l'autonomie pour les colonies françaises en Afrique et que la Gold Coast avançait à un rythme soutenu, vers l'autonomie et l'indépendance sous l'impulsion de Kwame Nkrumah, les perspectives de changement politique restaient très floues pour le Congo. Dans cette histoire politique trop bien connue, on retiendra seulement ici les lenteurs, les hésitations, les contradictions entre les responsables de l'administration coloniale au Congo et au sein le gouvernement belge. Génératrices de malentendus, de soupçons et de colères dans l'ensemble de la société colonisée, ces contradictions allaient avoir pour effet une réactivation spectaculaire des brutalités. La féroce répression de manifestants du 4 janvier 1959, dont le nombre des victimes, mortes et « disparues » reste à ce jour controversé, et à la suite de laquelle, les arrestations massives, les disparitions définitives et inexpliquées, la surveillance accrue et insidieuse des forces de l'ordre partout à travers la colonie, donnaient l'impression d'un retour inattendu, insistant, peu perceptible pour beaucoup, des brutalités fondatrices du Congo léopoldien.

Revenons à Jean Jaurès pour conclure : *« il y avait, dit-il au sujet du Maroc, une civilisation marocaine capable des transformations nécessaires, capable d'évolution et de progrès, civilisation à la fois antique et moderne [...] Et laissez-moi vous dire que je ne pardonne pas à ceux qui ont écrasé cette espérance d'un progrès pacifique et humain, la civilisation africaine, sous toutes les ruses et sous toutes les brutalités de la conquête. »*

L'histoire du Congo ne commence évidemment pas avec Livingstone, ni avec Stanley, ni, bien sûr, avec Léopold II qui a su se servir de ces deux là et, en même temps, créer les conditions de circonscrire cet espace et d'y jeter les fondements durables d'une très rentable colonie d'exploitation.

Remontant un peu plus haut dans le passé, cette histoire commence pas non plus avec le légendaire Portugais Diego Cao, institué « découvreur » en même temps qu'« ouvrier » au monde et à la civilisation des terres appelées, si on ose dire, à devenir le Congo, ni bien sûr avec ces innombrables et autoproclamés « découvreurs » de telle partie ou particularité de ces terres, reconnus ou en mal en mal de reconnaissance, et dont les interminables aventures attendent toujours d'être reconnues à leur vraie

place et dans leurs éventuels effets, qui ne semblent pas aussi décisifs que d'aucuns le croient, dans la formation de la société congolaise.

Il reste, en effet, tel un noyau dur, d'une résistance à toute épreuve, et d'une fécondité inépuisable, l'histoire proprement congolaise – une histoire complexe, de longue, voire de très longue durée, comportant des cheminements multiples et interminables, avec des facettes innombrables souvent passagères et des figures immémorales, sur lesquels sont venues se greffer, balayant brutalement presque tout sur leur passage, ou s'insinuant dans des interstices sans cesse multipliés, les innombrables ramifications de cette autre histoire, d'essence coloniale.

Loin d'apparaître, suivant les calculs de ses promoteurs, comme la marche assurée et triomphale d'une généreuse, tranquille et interminable œuvre de « civilisation », cette autre histoire est venue s'inscrire, en réalité, dans la durée relativement courte d'une poignée de générations. Si, en dépit de convoitises interminables et malgré les secousses constamment renouvelées d'un État toujours debout, il ne s'agit certainement pas d'une histoire triomphale tant sa durée reste encore trop courte en comparaison de celle, plusieurs fois centenaire, voire millénaire, de plusieurs autres formations territoriales et espaces civilisationnels qu'a connus cette partie de l'Afrique.

Arrivé à ce branchement de multiples voies potentielles, il semble difficile, voire impossible, à l'historien comme à tout autre citoyen, d'aller, pour une fois, volontairement de l'avant sans avoir soupesé les injonctions de ce lieu et de ce moment.

Car, s'ouvre ici, déjà en cours, encore une autre histoire, avec en son centre cette interrogation insistante qui, restée sans réponse, risquerait d'obérer durablement ces temps nouveaux, longtemps rêvés et qui, enfin, ont déjà commencé : de quoi, de qui, le Congo « contemporain » et qu'on ne sait trop comment nommer (« indépendant ? mais comme l'autre, l'E.I.C ? ou différemment ?») (« postcolonial ? ») (donc toujours marqué par la colonisation ?) (« souverain ? » (mais de quelle souveraineté ?...), De quoi donc est-il le produit ?, « Faut-il dire le produit ? pour ne pas dire l'« héritage » ? Un héritage imposé plutôt que choisi ? Un héritage dont l'inventaire, pour beaucoup, reste à faire ? »

Il semble bien que, dans tous les cas de figure, reste nécessaire ce détour, cet impératif, cette inévitable volonté et capacité de scruter minutieusement ce passé, dont on voit plus ou moins clairement, selon le point d'où on le scrute, selon peut-être surtout la connaissance qu'on en a, un passé donc « qui ne passe pas » ou « un passé qui passe mal, encore et toujours.

3. Politiques et histoire de combats multiples, gagnés ou perdus ; une histoire de transformations et d'héritages structurels

Mathieu Zana Etambala

3.1. Introduction

Beaucoup de Belges et de Congolais croient que la lutte pour les droits humains est un phénomène postcolonial. Rien n'est moins vrai. Durant la période coloniale, certains se sont déjà levés pour dénoncer dans des déclarations ou des écrits le régime perfide organisé par Léopold II au Congo et pour défendre les droits des peuples congolais colonisés. Dans un premier document, je m'attacherai à rendre brièvement hommage à certains d'entre eux, car des crimes contre l'humanité ont été commis du temps de l'État libre du Congo. En outre, le courage et l'honnêteté de ces militants des droits de l'homme n'apparaissent malheureusement pas suffisamment dans l'historiographie coloniale belge.

Il me semble intéressant que la commission parlementaire en débâte avec des personnes et des organisations belges et congolaises qui s'investissent aujourd'hui dans la lutte pour le respect des droits humains en RDC. Par ailleurs, ces crimes et atrocités ont eu lieu dans un contexte particulier : celui d'une guerre coloniale de longue durée dont le but était la conquête et l'occupation. Du point de vue congolais, il s'agit de crimes de guerre.

Dans un deuxième document, je diagnostiquerai la mémoire collective belge à l'égard du passé colonial. Pourquoi Léopold II a-t-il été présenté comme un génie par des personnalités de premier plan comme le Roi Albert I^{er}, qui était pourtant au courant de la situation ? Ensuite, de nombreux ministres des Colonies se sont contorsionnés pour minimiser les crimes, y compris la confiscation massive des terres et le travail forcé, dont les Congolais et les Congolaises ont été victimes durant la période de l'État libre du Congo et ultérieurement. Malgré leurs efforts, l'image d'un Léopold II tyrannique et cupide n'a jamais pu être entièrement effacée.

Un troisième document examinera l'historiographie belge et congolaise relative au passé colonial en s'intéressant à la fois aux sources populaires et aux sources coloniales scientifiques. Il est remarquable à cet égard que les historiens belges et congolais prennent peu d'initiatives communes et que les historiens belges ne sont que rarement associés aux initiatives de leurs homologues congolais et inversement. Il est également manifeste que les historiens congolais traitent plus souvent de sujets embarrassants pour les tenants blancs du discours sur la civilisation. Il serait intéressant que la commission parlementaire belge en débâte avec des historiens congolais à l'occasion d'un éventuel voyage en RDC.

Dans un quatrième document, une attention particulière est accordée à la Première Guerre mondiale. Les diverses commémorations du centenaire du début et/ou de la fin de la Grande Guerre ont donné lieu à des centaines de publications sur la contribution des soldats belges à la victoire dans ce conflit. Mais on oublie trop souvent que des dizaines de milliers de Congolais, soldats et porteurs, ont sacrifié leur vie sur le sol africain pour défendre les intérêts belges. Ils se sont battus pour une guerre qui ne leur a apporté ni liberté, ni égalité, ni fraternité. L'histoire des colossales contributions congolaises, tant militaires que matérielles (uranium !), à la Seconde Guerre mondiale, à laquelle ils ont également participé au nom de la Belgique, n'a pas encore été entièrement écrite.

Enfin, un cinquième document traite du kimbanguisme, un mouvement religieux que la puissance dominante belge considérait comme un mouvement politique. Tout a commencé, officiellement, le 6 avril 1921, il y aura bientôt cent ans. La répression, fil rouge qui traverse toute l'histoire de la présence blanche au cœur de l'Afrique, était la récompense pour les nombreux Congolais qui aspiraient à la liberté religieuse. Mais le kimbanguisme, tout comme le Kitawala et d'autres mouvements, a survécu à la colonisation et au colonialisme. Il faut espérer que la commission parlementaire belge « Congo » recherchera les dirigeants kimbanguistes actuels à Kinshasa ou à Nkamba pour aborder cette page sombre du passé colonial.

3.2. Activistes coloniaux et missionnaires des droits humains à l'époque de l'État indépendant du Congo

Introduction

Par le passé, statues, bustes, noms de rues et autres monuments commémoratifs saluaient la mémoire de ceux qui avaient travaillé ou étaient morts au Congo. Sur un mur classé du Musée royal de l'Afrique centrale, ont été gravés les noms de 1508 Belges morts au Congo en héros et en patriotes. La littérature

historique sur le Congo révèle que bon nombre d'entre eux y ont vécu une existence très discrète. Certains ont pris leur mission civilisatrice au sérieux, d'autres ont eu beaucoup de sang sur les mains.⁹⁷

Il est frappant de constater que nulle part ne sont honorés les Belges qui ont eu le courage de dénoncer le régime de Léopold II au Congo. Certes, les détracteurs du régime congolais n'ont eu que peu d'occasions, voire aucune, de formuler leurs critiques et faire valoir leurs arguments. Léopold II avait créé secrètement un service de propagande (le « Bureau de Presse de l'État Indépendant du Congo ») et il encouragea la création de la Fédération pour la Défense des Intérêts Belges à l'Étranger (Fedibe). Le premier a soudoyé de nombreux journalistes pour qu'ils présentent l'État indépendant du Congo sous un jour favorable ; le second a publié un magazine, la *Vérité sur le Congo*, dans lequel des missionnaires catholiques, belges et britanniques, ont également fait l'éloge du travail colonial accompli au Congo.⁹⁸

Néanmoins, un petit nombre de Belges ont osé critiquer ouvertement le régime en place au Congo. Dans leurs rangs, on trouve des personnalités qui étaient très respectées dans leur milieu. Georges Lorand et Emile Vandervelde étaient d'éminents hommes politiques appartenant respectivement aux partis libéral et socialiste. Le jésuite Arthur Vermeersch, théologien moraliste renommé, a réussi à faire entendre la voix des victimes congolaises dans les milieux ecclésiastiques belges.

Le magistrat liégeois Stanislas Lefranc mérite ici une mention spéciale, lui qui, contrairement aux personnalités précitées, avait une expérience coloniale. Il a mené des enquêtes sur des délits graves commis contre les sujets congolais de Léopold II. Il a non seulement envoyé des lettres sur ces atrocités à l'administration congolaise, mais il a également publié trois brochures dans lesquelles il les dénonçait. Lorsqu'il est rentré en Belgique en congé, son contrat n'a pas été renouvelé. Il n'a pas encore trouvé sa place dans la Biographie coloniale belge / Biographie d'outre-mer belge.

3.2.1. Le libéral progressiste Georges Lorand

Pendant les dix années où il fut à la tête du gouvernement belge, de 1884 à 1894, August Beernaert (1829-1912) a toujours soutenu l'entreprise congolaise de Léopold II. Le souverain belge lui a d'ailleurs écrit que « si le Congo existe, c'est grâce à vous ». August Beernaert a fait en sorte que Léopold II puisse devenir chef d'État d'un autre pays. Dans une lettre datée du 16 avril 1885, le roi assure le Premier ministre belge que :

« Cette union serait avantageuse pour le pays, sans pouvoir lui imposer des charges, en aucun cas ».⁹⁹

Quelques jours plus tard, le 21 avril 1885, August Beernaert fait la déclaration suivante à la tribune de la Chambre des représentants :

« Le pays (la Belgique) n'a pas à redouter les charges militaires et financières qu'entraîne, d'ordinaire, un établissement colonial. C'est un État indépendant dont le Roi sera le chef avec des ressources et au moyen de forces qui seront exclusivement propres au nouvel État. »¹⁰⁰

⁹⁷ Mathieu Zana Etambala, art. Het werk is nog maar begonnen. De gemiste kansen van een AfricaMuseum, in : Nulpunt 1945. De Lage Landen een mensenleven later, Éd. Ons Erfdeel vzw, 2020, p. 75-84.

⁹⁸ R. Wiggers, art. De « Fédération pour la Défense des Intérêts belges à l'Étranger » en het Persbureau van de Onafhankelijke Kongostaat, 1903-1908, in : Comptes rendus des séances de l'Académie royale des sciences d'outre-mer, 38 (1992-2), Bruxelles, 1993, p. 135-183.

⁹⁹ Robert Senelle & Émile Clément, Léopold II et la Charte Coloniale : de l'État Indépendant du Congo à la Colonie Belge, Éd. Mols, 2009, p. 12.

¹⁰⁰ Robert Senelle & Émile Clément, Léopold II et la Charte Coloniale ..., 2009, p. 12-13.

Au nom de l'opposition, le libéral Jules Bara (1835-1900) déclara :

« Ce que je vote et ce qu'on me demande de voter n'est qu'une union personnelle pour la durée du règne de Léopold II. Après notre vote, la Belgique sera aussi étrangère au Congo que toutes les autres Puissances de l'Europe ; nous n'aurons pas plus de droits et d'obligations vis-à-vis de cet État africain que les autres nations. Qu'il lèse autrui, qu'il soit mal administré, qu'il soulève des conflits et des guerres, nous n'y avons aucune responsabilité. »¹⁰¹

Les 28 et 30 avril 1885, la Chambre des représentants et le Sénat ont respectivement autorisé Léopold II à prendre le titre de souverain d'un État congolais. La proclamation précise on ne peut plus clairement que l'union entre la Belgique et le nouvel État sera exclusivement personnelle.

Sur le plan juridique, Léopold II porte donc deux couronnes différentes : l'une en tant que Roi des Belges et l'autre en tant que souverain de l'Association internationale du Congo, qui deviendra plus tard l'État indépendant du Congo. Par conséquent, le Parlement belge ne pouvait pas intervenir dans les affaires d'État congolaises. À ce propos, Bara aura cette formule très cynique : si le Congo était mal géré, ce n'était pas une affaire politique belge !

À mon humble avis, il flottait autour de cette approbation un voile de naïveté ou d'hypocrisie. Pourquoi ? Parce qu'à l'époque, il était déjà plus qu'évident que le souverain de l'État du Congo continuerait à utiliser les ministères belges des Affaires étrangères et de la Guerre (Défense) pour mener à bien son projet au Congo. Le rôle des diplomates belges à Paris, Londres, Berlin, Rome (et le Saint-Siège), Washington et dans d'autres capitales ne doit pas être sous-estimé à cet égard. Il a également été relevé ci-dessus que les officiers belges sont restés sur la liste du personnel de la Défense nationale à partir de 1878.

Une personne qui a osé poser des questions délicates sur cette double couronne est Georges Lorand (1860-1918), journaliste et député libéral, qui a dénoncé le fait que Léopold II avait déjà enfilé la couronne belge pour des faits qui ne concernaient que le Congo. Il l'a abondamment souligné lors de ses interpellations dans l'affaire Stokes, à laquelle Daniel Vangroenweghe a consacré une étude détaillée.¹⁰²

Accusé de trafic d'ivoire et d'armes avec des Arabes, Stokes a été arrêté et condamné à la peine de mort par un conseil de guerre, présidé par l'officier belge Hubert Lothaire (1865-1929), puis pendu le 14 janvier 1895. L'affaire fit grand bruit, principalement en Angleterre et en Allemagne, où l'on estimait que Stokes n'avait pas eu la possibilité de faire appel. Craignant des querelles diplomatiques, l'État indépendant du Congo a versé 150 000 francs à Londres et 100 000 marks à Berlin.

Mais afin de faire la clarté sur cette affaire, Hubert Lothaire, promu au poste de commissaire général le 1^{er} juillet 1895, a été convoqué au tribunal, d'abord à Boma le 22 avril 1896 où il sera acquitté le 2 mai, avant de devoir comparaître devant le Conseil supérieur de l'État indépendant du Congo à Bruxelles, où il sera également acquitté le 3 août 1896.

Cette affaire a également fait l'objet d'un débat à la Chambre des représentants. Lorand y a fait une intervention remarquée :

« L'union personnelle implique que nos officiers – qu'on a le tort d'envoyer en Afrique, tout en les maintenant dans les cadres – ne doivent pas être justiciables des tribunaux belges, mais de la justice de

¹⁰¹ Robert Senelle & Émile Clément, *Léopold II et la Charte Coloniale ...*, 2009, p. 13.

¹⁰² Daniel Vangroenweghe, *Voor rubber en ivoor : Leopold II en de ophanging van Stokes*, Ed. Van Halewyck, 2005.

l'État du Congo. On a parlé aussi de faire comparaître le commandant Lothaire devant un tribunal congolais siégeant en Belgique : ceci est encore plus impossible et il ne saurait en être question. Il n'y a donc qu'une solution : l'État du Congo doit pourvoir au jugement de l'affaire sur son territoire et le gouvernement belge doit se borner à ce que l'accusé soit traduit devant une juridiction impartiale.

J'espère bien qu'il n'y a pas eu de plainte de l'État du Congo adressée à notre gouvernement, plainte accusant notre compatriote Lothaire d'homicide : je ne crois pas que l'État du Congo se permettrait d'adresser au gouvernement belge une semblable plainte ! ...

L'annexion du Congo a été ajournée vraisemblablement jusqu'en 1900, et il existe un arrangement provisoire entre le gouvernement belge et le gouvernement du Congo, en vertu duquel, à partir du 1^{er} janvier 1895, aucune dépense ne sera engagée par l'État indépendant du Congo sans l'assentiment du Ministre des Finances de Belgique. J'attends les explications du gouvernement sur ce point également ... »¹⁰³

Lorand met ici en lumière un point très intéressant : l'union personnelle entre la Belgique et l'État indépendant du Congo était bancal. La séparation était diffuse, d'abord parce que des soldats belges pouvaient entrer au service du Congo tout en restant dans le cadre militaire belge. Ensuite, parce qu'aux yeux de Lorand, les accords relatifs au contrôle exercé par le ministère belge des Finances sur les dépenses de l'État indépendant du Congo portait également atteinte à cette séparation. Enfin, il épinglait un problème relatif à certains principes de droit. Il s'en expliquera dans une intervention parlementaire ultérieure :

« ... cette grave question du jugement au criminel sur le territoire belge d'un citoyen belge par le tribunal supérieur du Congo, donc par un tribunal étranger assemblé en Belgique ...

Ces principes de droit sont ... absolument incontestables et si, plus tard, les chambres n'étant pas réunies, le Gouvernement n'en tenait pas compte et permettait le jugement d'un Belge au criminel sur le territoire belge par un tribunal étranger, on ne pourrait pas dire au moins qu'il n'a pas été averti en temps utile que, en ce faisant, il violait la Constitution.

Le principe est celui-ci : la souveraineté de la nation belge s'étend sur toutes les parties du territoire belge, et aucune autre souveraineté, ni aucun autre droit de souveraineté ne peut être exercé sur une partie quelconque de ce territoire. Il n'y a d'exception, et ce en vertu d'un usage admis entre les nations civilisées, que pour l'exterritorialité des ambassadeurs ou ministres publics étrangers. Mais elle est de stricte interprétation, et il n'y en a aucune pour le tribunal supérieur ou les bureaux de l'État indépendant du Congo.

Il est regrettable que la question n'ait pas été réglée lors de l'union personnelle et l'on a eu tort de bâcler celle-ci sans tenir compte de questions aussi importantes. »¹⁰⁴

En d'autres termes, l'intervention du Conseil supérieur de la Justice de l'État indépendant du Congo à Bruxelles contre des citoyens belges était inconstitutionnelle, même si ceux-ci avaient commis des faits criminels au Congo. Il serait intéressant d'examiner s'il y a eu d'autres cas similaires.

¹⁰³ Art. L'affaire Lothaire-Stokes à la Chambre des Représentants, in : Le Mouvement Antiesclavagiste, n° 1, Bruxelles, janvier 1896, p. 9-10.

¹⁰⁴ Art. L'affaire Lothaire à la Chambre des Représentants, in : Le Mouvement Antiesclavagiste Belge, n° 6-7, Bruxelles, juin-juillet 1896, p. 198-199.

L'une des conséquences de l'affaire Stokes fut la promulgation le 30 octobre 1896 par Léopold II d'un décret stipulant que le Tribunal de première instance du Bas-Congo situé à Boma est seul compétent, à l'exclusion des Conseils de guerre :

« ... pour connaître, en première instance, des infractions commises par des individus, de race européenne, que la loi punit de la peine de mort. »¹⁰⁵.

La peine de mort ne serait plus jamais appliquée aux Blancs par la suite mais a en revanche continué à s'appliquer à la population noire, aux citoyens comme aux soldats, à qui l'on infligeait en outre des coups de fouet ...

Georges Lorand était farouchement opposé au projet colonial de Léopold II. Il n'hésitait pas à interpeller le gouvernement belge chaque fois qu'il avait le sentiment que celui-ci soutenait l'administration congolaise d'une manière ou d'une autre. C'était un véritable anticolonialiste :

« À plusieurs reprises, il força le Gouvernement à fournir des documents qui n'étaient pas mutilés. Il dénonça avec vigueur le fait que des décisions importantes étaient prises sans en informer les législateurs ... Georges Lorand, emporté par son élan généreux et désintéressé, a confondu dans la même critique les méthodes et les principes de la colonisation ...

Georges Lorand avait, peut-être, de la colonisation une conception surannée à la Jean-Jacques Rousseau. Mais les réquisitoires passionnés qu'il a prononcés ... contenaient une grande part de vérité. »¹⁰⁶

Pour Lorand, la Justice et la Liberté n'étaient pas des concepts vains. Et ainsi que l'a écrit Arthur Wauters (1890-1960), homme politique socialiste, dans une note biographique, Lorand a sauvé en partie la réputation internationale de la Belgique en luttant contre la politique congolaise atroce menée par Léopold II :

« Ce fut l'honneur d'hommes comme Georges Lorand d'avoir désespérément lutté pour la bonne réputation de leur pays. Si l'on n'a pas persévéré dans de funestes méthodes, c'est à lui, et à ceux qui pensaient comme lui, qu'on le doit. On ne fait pas l'histoire sans être dans la douloureuse obligation d'exhumer ces navrantes tristesses. Ceux qui les dénoncèrent avec une méritoire intrépidité, lorsqu'elles apparurent, ont un peu plus de mérite que ceux qui aujourd'hui en font le récit avec un demi-siècle de recul. »¹⁰⁷

Il est donc juste que Georges Lorand soit présenté dans l'histoire belge comme quelqu'un qui se préoccupait des avancées sociales du peuple belge, mais qui œuvrait aussi pour un traitement équitable du peuple congolais.

Dans la note biographique qu'il a consacrée en 1948 à ce polémiste, Arthur Wauters (1890-1960) écrit :

« Si l'on n'a pas persévéré dans de funestes méthodes, c'est à lui, et à ceux qui pensaient comme lui, qu'on le doit. »¹⁰⁸

¹⁰⁵ Art. Infractions punies de mort, in : Le Mouvement Antiesclavagiste belge, n° 11, Bruxelles, février 1896, p. 63.

¹⁰⁶ A. Wauters, art. Lorand Georges, in : B.K.B. I, Bruxelles, 1948, col. 614.

¹⁰⁷ A. Wauters, art. Lorand Georges, in : B.K.B. I, Bruxelles, 1948, col. 614-615.

¹⁰⁸ Arthur Wauters, art. Lorand Georges, in : BKB, I, Bruxelles, 1948, col. 614.

Il s'agit de propos particulièrement élogieux de la part d'Arthur Wauters, homme politique socialiste important. Car, professeur de l'ULB, il avait déjà détenu en 1948 plusieurs portefeuilles ministériels dont ceux de l'agriculture, de la protection sociale, de l'information nationale, etc. Mais il se montrait parfois également critique à l'égard des interventions de Lorand :

« Georges Lorand, emporté par son élan généreux et désintéressé, a confondu dans la même critique les méthodes et les principes de la colonisation. Mais ceux-là mêmes qui, peut-être sans équité et avec beaucoup de légèreté, font complaisamment le bilan de ses erreurs, sont-ils eux-mêmes exempts de tout reproche ? Personne ne pourra le soutenir.

Georges Lorand avait, peut-être, de la colonisation une conception surannée à la Jean-Jacques Rousseau. Mais les réquisitoires passionnés qu'il a prononcés ... contenaient une grande part de vérité. »¹⁰⁹

Il s'agit d'un élément très important : Wauters estimait que Lorand n'opérait pas la distinction nécessaire entre les méthodes coloniales et le principe même de la colonisation. Or, cette distinction est fondamentale et il est vrai que l'historiographie coloniale accorde bien moins d'importance à l'anticolonialisme, tendance très réduite qui existait du temps de l'expansion européenne en Afrique, qu'aux manquements et aux excès des régimes coloniaux.

3.2.2. Le Jésuite Arthur Vermeersch

En 1906, les critiques émises par le Jésuite Arthur Vermeersch (1858-1936) dans *La Question Congolaise* à l'égard de la politique foncière de Léopold II ont fait beaucoup de bruit. Le père Vermeersch était une personnalité érudite et moralement irréprochable. Il avait obtenu un diplôme de candidatures en philosophie à l'Université de Namur et avait ensuite étudié le droit à la *KU Leuven*. Également titulaire d'un doctorat en sciences politiques et administratives, il était entré au noviciat des Jésuites de Tronchiennes en 1879. Quelques années plus tard, la Compagnie de Jésus l'avait envoyé à l'Université grégorienne de Rome, où il avait obtenu un doctorat en droit canon.¹¹⁰

Je ne me pencherai pas sur son étude brillante de *La Question Congolaise*, qui a suscité de nombreuses réactions virulentes et contraint son auteur à affiner ses positions et surtout à mieux étayer ses propos. Quelques mois plus tard, le Jésuite Arthur Vermeersch publia *Les Destinées du Congo belge*, un ouvrage dans lequel il combattait la thèse selon laquelle les chefs locaux auraient accepté la souveraineté de l'État indépendant du Congo en signant des conventions :

« Quelle portée ont jamais pu avoir des conventions signées par des incapables, entachées d'erreur sur la cause, et n'affectant qu'une minime partie du territoire ? Léopold II règne au Congo de par le droit d'occupation : une misère extrême et d'abominables coutumes lui permettaient d'y arborer le drapeau d'un pouvoir civilisateur ... »¹¹¹

À l'occasion du centième anniversaire de la fondation de l'État libre du Congo en 1985, Mme Christine Somerhausen, alors responsable des archives africaines du ministère des Affaires étrangères, a fait l'inventaire de tous ces traités. Elle est arrivée à un total de 257, dont la plupart avaient été signés au Bas-Congo, le long du fleuve Congo, du fleuve Oubangui et du fleuve Kasai. Le reste a été intégré au

¹⁰⁹ Arthur Wauters, art. Lorand Georges ..., 1948, col. 613-614.

¹¹⁰ V. Charles, Vermeersch Arthur, in : BKB, IV, 1955, col. 913-917.

¹¹¹ Arthur Vermeersch, *Les destinées du Congo Belge*, 1906, p. 22.

territoire congolais après des guerres coloniales souvent sanglantes. Aucun acte n'a été signé avec les grands chefs de la région d'Uele, de l'Ituri ou du Kivu.

Une deuxième critique du père Vermeersch concernait la notion de terres vacantes et était de nature morale et ethnologique :

« Ils pâtissaient d'une double erreur. On avait présumé vacantes des terres non occupées à l'européenne, et l'on avait daté une attribution quasi universelle à l'État d'une époque précédant même son occupation politique effective. Il fallait ... une enquête terrienne sérieuse pour vérifier et sauvegarder les droits des nègres ; et l'on ne pouvait cantonner ces populations dans les étroites bandes de terres où elles plantent leurs chimbecks et se livrent à leurs modestes cultures ... » ¹¹²

La notion de terres vacantes a été interprétée du point de vue européen, ce qui signifie tout simplement que la vision eurocentrique a été imposée. En conséquence, les Congolais ont été expulsés et enfermés dans un espace de vie limité.

En 1908, lorsque le débat sur l'annexion du Congo par la Belgique battait son plein, le père Arthur Vermeersch est revenu sur cette question fondamentale. D'un point de vue chrétien, il jugeait la politique de l'État libre du Congo absolument inacceptable, car elle était impensable, dans des situations identiques, en Europe :

« Pour justifier la mainmise de l'État sur des terres soi-disant vacantes, on a invoqué l'exemple de l'Allemagne et de ses colonies. Mais ce n'est pas dans l'histoire des colonies étrangères qu'il faut chercher ce que le droit naturel et la religion chrétienne exigent en matières de colonisation. L'exemple de l'Allemagne est bien mal choisi : ce pays ne vient-il pas d'exproprier les Polonais ?

Y a-t-il des terres vacantes au Congo ? Mgr Leroy le conteste. Mgr Augouard dit que partout il a retrouvé la propriété privée. Le R.P. Van Henckxhoven signale qu'il n'y a pas de terres vacantes dans le Kwango et il pense qu'il en est de même dans le Kasai.

Dans le Lado, rapporte un agent qui y a séjourné dix ans, les nègres sont propriétaires et ils n'admettent pas qu'ils pourraient jamais être expropriés.

En revanche, Mgr Roelens dit que dans le Haut-Congo, à côté de terres occupées, il y a des parties de bois à la portée du premier venu ... » ¹¹³

Le père Vermeersch fonde principalement sur des informations provenant de missionnaires catholiques sa thèse selon laquelle les terres vacantes étaient pratiquement inexistantes dans la zone d'action de Léopold II en Afrique centrale. Il pense également que ceux qui défendent la vision de Léopold II à cet égard ne devraient pas prendre exemple sur l'Allemagne, qui avait tout simplement exproprié la Pologne en Europe centrale.

Il ajoute ce qui suit :

« Sans doute l'on a dit que l'utilisation des terres par les indigènes au Congo a été insuffisante. Et l'État en a pris prétexte pour s'emparer d'immenses étendues et s'en proclamer en quelque sorte le propriétaire privé. Ce n'est pas parce que les nègres sont des ignorants que l'on a le droit de s'emparer

¹¹² Arthur Vermeersch, *Les destinées du Congo Belge*, 1906, p. 27.

¹¹³ Art. Le droit de propriété des indigènes. Conférence du R.P. Vermeersch, in : *Le Mouvement Géographique*, n° 12, Bruxelles, 22 mars 1908, col. 186.

de leurs propriétés. Sinon, pourquoi respecte-t-on par exemple, le droit des propriétaires de chutes d'eau qui n'utilisent pas cette « houille blanche », qui ne mettent pas ces chutes en valeur ? » ¹¹⁴

En d'autres termes, Arthur Vermeersch estime que Léopold II et l'État indépendant du Congo ont tout simplement volé les terres des Congolais pour leur propre bénéfice :

« L'État du Congo est un État indépendant ; il avait donc, et il a pour devoir d'administrer pour le bien commun du peuple congolais et non pour le bien commun d'un autre peuple. Je ne puis admettre l'appropriation des terres par l'État du Congo que si cette appropriation se fait pour augmenter le bien-être des indigènes, par conséquent donc, une appropriation tutélaire des Noirs.

Si ce n'est pas pour civiliser, de quel droit allons-nous troubler l'existence de ces indigènes ? » ¹¹⁵

Selon le père Vermeersch, la politique foncière de Léopold II est répréhensible du point de vue de la morale chrétienne. Il suit la théorie du grand théologien et moraliste allemand Lehmkuhl, qui affirmait qu'en Suisse, il y avait de grandes propriétés communales dans les Alpes où les habitants envoyaient leur bétail une fois par an : pourquoi les Congolais ne pourraient-ils dès lors pas revendiquer les bois comme propriété pour leurs terrains de chasse ?

Le père Vermeersch ne souscrivait pas non plus à l'argument selon lequel les traités conclus avec les chefs indigènes donnaient à l'État indépendant du Congo le droit légal de considérer qu'il détenait la souveraineté sur leurs terres :

« On invoque des traités conclus avec des chefs nègres. Est-ce sérieux ? Ces chefs savaient-ils ce qu'ils faisaient ? Avaient-ils le droit de conclure ? Stanley leur avait-il donné en passant, un petit cours d'économie politique ? C'est lui supposer des scrupules qu'il n'eut jamais et une connaissance des dialectes qu'il n'eut pas davantage. D'ailleurs, on sait comment se font ces traités. L'Allemagne en a conclu ainsi une douzaine en peu de temps : on donnait aux chefs nègres une bouteille de rhum et une pièce de flanelle, puis le canon tonnait, on hissait le drapeau allemand au bout d'un mât : cela signifiait que le traité était conclu et que l'Allemagne prenait possession du territoire ! En vérité, notre mission civilisatrice est notre seul titre à intervenir dans les affaires africaines. » ¹¹⁶

Arthur Vermeersch a qualifié ces traités de pure fraude. Ceux qui utilisaient cet argument étaient, à ses yeux, des hypocrites et ne prenaient pas du tout au sérieux la tâche de civiliser le peuple congolais.

Le père Vermeersch était à la fois un critique virulent du régime de Léopold II et un fervent défenseur de l'œuvre des missions catholiques qui, pourtant, à l'époque où il a publié *La Question congolaise*, profitaient largement du régime foncier du souverain. Le 26 mai 1906, l'État indépendant du Congo et le Vatican ont signé une convention qui accordait de gros avantages aux missionnaires catholiques et non aux protestants :

« 1) L'État du Congo concèdera aux établissements de missions catholiques au Congo les terres nécessaires à leurs œuvres religieuses dans les conditions suivantes ...

2) La superficie des terres à allouer à chaque mission, dont l'établissement sera décidé de commun accord, sera de 100 hectares cultivables ; elle pourra être portée à 200 hectares en raison des nécessités et de l'importance de la mission. Ces terres ne pourront être aliénées et devront rester affectées à leur

¹¹⁴ Art. Le droit de propriété des indigènes ..., 22 mars 1908, col. 186.

¹¹⁵ Art. Le droit de propriété des indigènes ..., 22 mars 1908, col. 186.

¹¹⁶ Art. Le droit de propriété des indigènes ..., 22 mars 1908, col. 186-187.

utilisation aux œuvres de la mission. Ces terres sont données à titre gratuit et en propriété perpétuelle ; leur emplacement sera déterminé de commun accord entre le gouverneur général et le supérieur de la mission ... »¹¹⁷

Du point de vue des missions catholiques, elles méritaient ces concessions foncières, dès lors qu'elles comptaient y construire des écoles et des hôpitaux au profit des populations locales. Mais il y a un revers à la médaille : tout comme les célèbres compagnies concessionnaires SAB, ABIR, etc., elles ont accepté des terres que Léopold II avait confisquées aux Congolais.

Comme au Moyen Âge, l'Église catholique est devenue un véritable propriétaire foncier. Quatre décennies plus tard, le 1^{er} avril 1947, quelque 81 associations catholiques reconnues possèdent 73 600 ha en cession + 94 038 ha en concession, soit 167 638 ha au total.¹¹⁸ Les missions protestantes ne jouiront pas de ce privilège, à titre de sanction pour les critiques sévères qu'elles ont exprimées sur le régime mis en place au Congo par Léopold II. Le Roi-Souverain le dira sans ambages dans les instructions transmises aux Secrétaires d'État de l'État indépendant du Congo :

« ... Vous ferez bien de voir le Nonce (Mgr Vico) le plus tôt possible. Vous lui répéterez mon désir de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour contenter les missionnaires catholiques, pour leur accorder les terres qu'ils désirent avoir, et cela à des conditions faciles mais qui ne nous obligeraient pas à traiter avec la même générosité les missionnaires protestants, nos ennemis. Il faudrait dire au Nonce que l'octroi des terres devrait avoir pour corollaire la création par les missionnaires d'écoles pratiques d'artisans, apprenant divers métiers d'écoles d'agriculture où les jeunes indigènes seraient initiés notamment à l'agronomie forestière. Des cours de français, des leçons d'histoire de l'État devraient être donnés par les missionnaires. À ces leçons pratiques, l'État aura le droit d'une certaine inspection ; il devrait aussi avoir le droit de se servir des missionnaires dans certaines circonstances, soit pour des missions, soit pour des reconnaissances, etc. L'État, vous le répéterez, donnerait aux missions les terres nécessaires à leur entretien ou bien la moitié en terre et la moitié en fonds congolais, ce qui serait peut-être plus sûr. Il est à remarquer que si l'annexion à la Belgique se fait et si on avait un jour un gouvernement radical, il pourrait très bien confisquer les terres des missionnaires et ne pourrait pas naturellement atteindre ces fonds qui seraient entre leurs mains et qui ne sont pas nominatifs.

Vous aurez aussi soin de tâcher d'arriver le plus vite possible à une solution. Vous direz au Nonce qu'avant de publier ces mesures pour le Congo, j'aurais voulu arriver à une parfaite entente qui ne se rapporterait qu'à eux et ne pourrait être réclamée par les Protestants au nom de l'Acte de Berlin. Il faut donc que dans cette entente qui doit être contractuelle, ce qui la rend indestructible, les missionnaires catholiques fassent pour l'État et pour l'éducation des jeunes noirs ce que les Protestants ne feraient pas. Veuillez ensuite parler au Nonce de la démarche des Évêques protestants à Rome ... »¹¹⁹

Il n'y a plus de doute possible : Léopold II était prêt à acheter le silence des Missions catholiques, d'une part, en leur attribuant des terres qu'il avait confisquées aux Congolais depuis 1885 et, d'autre part, en leur octroyant des subsides de l'État indépendant du Congo.

¹¹⁷ Frans Bontinck, art. La genèse de la convention entre le Saint-Siège et l'État Indépendant du Congo, dans : L'Église Catholique au Zaïre. Un siècle de croissance (1880-1980), Éditions du Secrétariat général de l'épiscopat, Kinshasa, 1981, p. 261-303.

¹¹⁸ Théodore Heyse, Associations religieuses au Congo Belge et au Ruanda-Urundi : Législation générale, cessions et concessions, bibliographie (1939-1947), Mémoires publiés par l'Institut Royal Colonial Belge, XV, Bruxelles, 1947, p. 25.

¹¹⁹ Lettre citée dans : Kalambay Lumpungu, art. Les Églises et les concessions foncières au Congo, in : Revue du Crip, n° 1 Kinshasa, 2002, p. 164-165.

Du côté de l'Église catholique, cette convention a été principalement défendue par Mgr Vico, le Nonce apostolique à Bruxelles. Il entretenait d'excellents rapports avec Léopold II et refusait toute critique de sa politique ou de son refus de céder l'État indépendant du Congo à la Belgique. Mais le Vatican s'est malgré tout rangé à l'avis du Père Vermeersch, pour la raison suivante :

« La Convention de 1906 n'a pas pu empêcher le Vatican et Léopold de finalement diverger, également au Congo, en dépit de Vico. Contre l'avis du nonce, Rome a soutenu le jésuite Arthur Vermeersch après la publication de sa célèbre étude critique sur La Question congolaise et a exhorté les catholiques belges à prendre publiquement leurs distances vis-à-vis de l'État du Congo. Le prestige moral du Saint-Siège et de l'Église elle-même était en effet mis en péril par leur silence prolongé. » ¹²⁰ (traduction)

Rome était également convaincue que l'annexion du Congo deviendrait une réalité. Le choix de s'impliquer activement dans les préparatifs de l'opération de reprise était devenu clair.

Le théologien moraliste a également émis des critiques à l'encontre de l'administration coloniale :

« Mais à côté des excès imputables aux erreurs ou aux passions des personnes, nous avons signalé le grave défaut qui vicia le système lui-même : une confusion de pouvoirs presque inouïe. Les mêmes mains détiennent non pas seulement l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, mais l'administration fiscale et le pouvoir exécutif ; et la loi charge de la répression des abus celui qui semble intéressé à les commettre.

Nous regrettons d'avoir à le dire, presque rien n'est fait ou tenté pour mettre un terme à cette situation. Les chefs de poste à qui incombe le recouvrement des impôts ont mandat également pour exécuter la contrainte, et la contrainte est ordonnée par les commissaires qui surveillent le recouvrement. Les agents des impôts sont, aussi bien que les autres fonctionnaires, officiers de police judiciaire en matière d'infractions à la législation sur les armes à feu. Et tous doivent chercher à plaire à l'administration supérieure ; car la pension de retraite continue de dépendre du bon plaisir de celle-ci.

Tant que cette confusion subsistera, on est peu fondé à présenter l'excuse banale : « Des abus se commettent partout. Comment vouloir que le Congo y échappe ? ... » ¹²¹

Bref, l'administration était aux mains de Blancs qui devaient appliquer les décrets coloniaux relatifs aux taxes et qui avaient le pouvoir de police pour sanctionner ceux qui ne s'y conformaient pas ou pas suffisamment, et tout cela non pas tant dans l'intérêt de l'État que par intérêt personnel en raison des primes que cela leur rapportait !

Le Père Vermeersch était donc extrêmement critique vis-à-vis de la politique menée par Léopold II au Congo. Mais il va également se heurter à Émile Vandervelde, autre farouche opposant au régime congolais, auquel il reproche son anticléricalisme colonial. Le jésuite était un grand défenseur de l'œuvre des missions au Congo et de la christianisation des Congolais. ¹²²

Mentionnons qu'il voulait étudier les sentiments supérieurs des habitants du Congo et qu'il a demandé les informations nécessaires à cette fin à un correspondant au Congo belge de La Revue Congolaise, une revue qu'il codirigeait. André Hoornaert (1884-1953), nommé magistrat au Katanga pour son second mandat en 1909, a demandé à Stefano Kaoze (1890-1951), qui avait commencé sa formation

¹²⁰ Vincent Viaene, art. De religie van de Prins. Leopold II, de Heilige Stoel, België en Congo (1855-1909), in : Leopold II ongeneerd genie ? Buitenlandse politiek en kolonisatie, Uitg. Lannoo, Tiel, 2009, p. 163-164.

¹²¹ Arthur Vermeersch, Les destinées du Congo belge, 1906, p. 56-57.

¹²² Arthur Vermeersch, Les missionnaires au Congo belge, l'anticléricalisme colonial, réponse à M. Vandervelde, Bruxelles, 1911.

sacerdotale à Baudouinville, un grand poste missionnaire des Pères Blancs, de rédiger une dissertation sur les sentiments supérieurs des gens du groupe de population auquel il appartenait, les Watabwa. Arthur Vermeersch va publier l'article de Kaoze, qui va devenir le premier prêtre congolais, sous le titre *La psychologie des Bantous*, dans l'édition de la première année, en 1910.¹²³ En 1911, le père Vermeersch a intégré la deuxième partie du mémoire de Kaoze et y a ajouté quelques lettres de Kaoze recueillies et traduites par le père blanc français Pierre Colle (1872-1961).¹²⁴

Le grand mérite du père Vermeersch a été d'avoir tenté de donner la parole aux Congolais afin qu'ils écrivent leur histoire. C'était très important à une époque où un nombre relativement important d'Européens doutaient de la possibilité de civiliser les Africains.

En 1912, Arthur Vermeersch a publié quelques documents d'élèves de la mission jésuite de Kwango mais il a néanmoins succombé à la tentation de formuler la remarque négative suivante :

« Notre investigation a porté, cette fois, sur une race beaucoup moins intelligente que les Bantou chez lesquels nous avons trouvé notre ami, Stefano Kaoze. Les Bakongo, assez peu doués, se ressentent, en outre, des influences délétères que les colons portugais firent subir à leurs ancêtres ... ». ¹²⁵

Il est curieux qu'une personnalité aussi intelligente que le père Arthur Vermeersch ait accordé du crédit au mythe, récurrent dans l'historiographie coloniale belge, selon lequel le peuple Kongo aurait été avili par des siècles de contacts avec les Portugais. Il ne convient toutefois pas d'approfondir cette problématique ici.

Le père Vermeersch a également joué un rôle important au début de la carrière de Paul Panda Farnana, autre personnalité congolaise emblématique. Le 13 décembre 1911, Panda Farnana a donné une conférence pour un club d'étudiants flamands dénommé « Amicitia », récemment fondé par des étudiants nationalistes flamands de l'Université catholique de Louvain (KU Leuven), dont la devise était *Quasi Civitas Firma* (Fort comme un château). Il a alors plaidé pour la « civilisabilité » des Congolais. Cette conférence fut intégralement publiée dans le magazine nationaliste flamand *Ons Volk ontwaakt* (Notre Peuple se réveille). C'est dans ce cadre que Panda Farnana s'est présenté pour la première fois comme un nationaliste congolais.¹²⁶

L'un des points abordés dans le discours de Panda Farnana vise la question des Afro-Américains, dont certains, précise-t-il, descendaient d'esclaves d'origine congolaise, ceux-ci s'étant hissés à un niveau supérieur de civilisation après l'abolition de l'esclavage.

La question est évidemment de savoir qui a mis Panda Farnana sur la piste des Afro-Américains ? Nous connaissons la réponse grâce à une lettre que Prosper Thuysbaert (1889-1965), président du club *Amicitia*, a adressée au Père Arthur Vermeersch en janvier 1912 :

¹²³ Arthur Vermeersch, art. Les sentiments supérieurs chez les Congolais, partie documentaire. I. Les Congolais, d'après un Congolais civilisé, in : La Revue Congolaise, Brussel, 1910, p. 401-406. Art. La psychologie des Bantu par Stefano Kaoze des Beni-Marungu, in : La Revue Congolaise, Brussel, 1910, p. 406-435.

¹²⁴ Art. La psychologie des Bantu par Stefano Kaoze des Beni-Marungu (suite), in : La Revue Congolaise, Brussel, 1911, p. 55-63. Art. Quelques lettres de Stephano Kaoze recueillies et traduites par le P. Colle des Pères Blancs, in : La Revue Congolaise, Brussel, 1911, p. 141-161.

¹²⁵ Art. Les sentiments supérieurs chez les Noirs. Partie documentaire : pourquoi les Bakongo croient-ils le missionnaire ?, dans : La Revue Congolaise, Bruxelles, 1912, p. 24.

¹²⁶ Cf. Mathieu Zana Etambala, art. Panda Farnana, le roi Albert I^{er} et la question de la méthode éducative afro-américaine pour le Congo : 1911-1921, dans : Museum Dynasticum, XXVII, 1, Bruxelles, 2015, p. 25-47.

« Panda m'a chargé de vous remercier bien cordialement du charmant accueil que vous lui avez fait – il n'aura probablement plus le temps pour vous remercier personnellement. J'avais toujours déploré, depuis que je le connaissais, qu'il ait été si peu en contact avec les éléments franchement catholiques qui s'occupent de notre colonie, et je suis vraiment très heureux que vous ayez bien voulu consacrer une partie de votre temps à mon ami. Car dans la conversation d'hier vous n'aurez pas encore su saisir l'idéal qui anime ce garçon. Son rêve c'est de quitter l'administration au bout de quelques années, pour entreprendre d'une façon plus indépendante l'éducation des noirs, p.ex., il rêve de constituer avec l'aide des noirs eux-mêmes une école d'agriculture. Je lui ai fait faire aussi la connaissance d'un prêtre canadien qui l'a mis au courant du mouvement nègre américain ; cette conversation l'a enthousiasmé, et il souffre beaucoup de ce que sa position dépendante et menacée de la jalousie des blancs lui rende impossible même d'émettre ses idées. Je lui ai dit qu'il pouvait s'adresser en toute confiance à vous, qu'il aurait trouvé en vous un guide prudent et sûr, et j'espère qu'il ne l'oubliera pas. Vous excuserez bien, n'est-ce pas, mon Révérend Père, le ton un peu enthousiaste de ces remerciements, mais je crois que l'entrevue qu'il a eue avec vous lui sera d'une immense utilité ... ». ¹²⁷

Le nationaliste flamand catholique Prosper Thuysbaert se présentait comme un bon ami de Panda Farnana. Il n'est pas possible de déterminer avec certitude dans quelles circonstances ils ont fait connaissance mais je suspecte que l'oncle de Thuysbaert, Paul de Vuyst (1863-1950), directeur général au ministère de l'Agriculture, était leur homme de contact. Les livres de De Vuyst sur le rôle social de la paysanne et son éducation professionnelle (1907) et sur l'enseignement agricole et ses méthodes (1909) n'avaient certainement pas échappé à Panda Farnana, qui lisait beaucoup et avait fait ses études à l'École d'Horticulture et d'Agriculture d'État de Vilvoorde et à l'École supérieure d'Agriculture tropicale de Nogent-sur-Marne (Paris). À partir de 1909, Panda a exercé les fonctions d'agent agricole au Congo, où il a été confronté au racisme colonial blanc, comme l'a écrit Thuysbaert dans sa lettre au Père Vermeersch.

Il est éminemment regrettable que Thuysbaert ne cite pas le nom de ce prêtre canadien. Nous ne connaissons dès lors pas la personnalité qui a mis Panda Farnana en contact avec le mouvement afro-américain, qui sera une source d'inspiration tout au long de la vie de Panda Farnana, dont le discours adressé au club *Amicitia* se termine comme suit :

« Les Congolais sont civilisables. Ils le sont par la justice ... par la sensibilité vraie ... par la loyauté ... par l'exemple de la civilisation et ses bienfaits, par la religion simplement et gravement démontrée où plutôt montrée. Ils peuvent être à la longue vaincus par la patience et la ténacité douce, intelligente et sans faiblesse de nos missionnaires et colons ... ». ¹²⁸

En ce qui concerne les possibilités d'éducation des Noirs, le père Vermeersch peut être classé parmi le groupe des Blancs qui attribuaient le retard intellectuel des Congolais aux lacunes de l'éducation et du système éducatif colonial. Ils envisageaient avec plus d'optimisme les perspectives de développement des populations africaines. Un autre groupe défendait la thèse selon laquelle le mode de vie arriéré des Africains était dû à la présence d'une culture primitive qui cultivait de nombreuses coutumes immorales et abominables qui devaient être éliminées par la culture chrétienne occidentale. Une troisième catégorie de missionnaires européens croyait à la théorie des origines multiples des races humaines, et pensait qu'elle expliquait l'infériorité de la race noire. Cette théorie évolutionniste n'était pas acceptée par l'Église catholique romaine, mais elle était compensée par la présentation des Africains comme des

¹²⁷ Lettre de Prosper Thuysbaert à Arthur Vermeersch, Bruxelles, janvier 1911, in : Louvain, KADOC, Archives de la Province Belgique Septentrionale des Jésuites, Papiers Arthur Vermeersch, Eb17.

¹²⁸ Mengelmaren in woord en beeld, dans : Ons volk ontwaakt, 6 janvier 1912, p. 188.

descendants de Cham, fils de Noé tombé en disgrâce à cause de son arrogance.¹²⁹ Les pères Jésuites et Scheutistes étaient généralement adeptes de cette doctrine, mais le Jésuite Vermeersch faisait exception.

En janvier 1913, le Père Vermeersch est parti au Congo belge. Il a voyagé en passant par l'Océan Indien et a d'abord visité les colonies britannique et allemande en Afrique orientale avant de rejoindre le Congo en passant par la Région des Grands Lacs. Il tenait un journal intime dans lequel il retranscrivait minutieusement les informations qu'il avait recueillies au cours de ses innombrables discussions. Dans ce journal, les histoires sur le caoutchouc de sang et sur les excès des agents étatiques et commerciaux sont légion.

Dans la zone de mission des Pères Trappistes située dans la province de l'Équateur, le Père Vermeersch a entendu l'histoire de la mort brutale d'Isidore Bakanja, une autre figure congolaise emblématique. En 1908, Isidore Bakanja était le boy (le domestique) d'un certain Reynders, chef de la factorerie Société Anonyme Belge du Haut-Congo (SAB) située à proximité de Boende. Il suivait également le catéchisme, et c'est ce qui a entraîné sa mort. Le drame s'est produit au printemps de l'année 1909, lorsque la Belgique avait déjà annexé l'État indépendant du Congo. Le contexte de ce drame fut le suivant : un certain Van Cauter, agent commercial, avait déclaré la guerre au village de Bonjoli parce des habitants de ce village avaient fait assassiner la femme de l'un de ses domestiques. Le village a été assiégé et les habitantes capturées. Van Cauter n'accepterait leur libération qu'en échange d'une rançon. Bakanja passa alors la nuit à Bonjoli :

« Van Cauter, qui avait aperçu un scapulaire au cou de Bakanja, lui ordonna de l'enlever ; celui-ci refusa. Ultérieurement, de retour à Ikili, il remarqua de nouveau le scapulaire, se fâcha et fit battre Bakanja de 25 coups de chicotte ordinaire.

Un jour, après le repas de midi, quand les boys avaient fini de servir leurs maîtres Van Cauter, Reynders et Giret, Isidore Bakanja s'en alla prier. Van Cauter le remarqua à nouveau. Il envoya une sentinelle nommée Ise Boya le chercher. Il reprocha vivement à Bakanja d'apprendre des prières et des « mensonges » aux travailleurs. Il craignait que si cela continuait, personne ne veuille plus travailler.

Van Cauter arracha le scapulaire de Bakanja et le jeta. Son chien s'en empara et le déchiqueta. Il donna à Bonge, le capitaine des travailleurs, une chicotte en peau d'éléphant avec deux clous aux extrémités. Durant la séance de flagellation de Bakanja, la sentinelle Ise Boya tint les bras et les épaules de la victime, tandis que Bonge tenait les jambes. Bakanja refusa d'abord de se coucher. Van Cauter le prit par le cou et le renversa. Bonge devait frapper 200 à 250 coups. Bakanja se tordait de douleur, mais Van Cauter lui pressait le dos avec son pied pour l'empêcher de bouger, tout en ordonnant continuellement à Bonge de frapper plus fort. Les autres Blancs, qui se tenaient sur la véranda, n'intervinrent pas.

Grièvement blessé, Bakanja fut porté au cachot. Il ne reçut que secrètement de la nourriture. Quelques jours plus tard, Van Cauter envoya son adjoint à Isako et ordonna à Bakanja d'accompagner son maître. À cette occasion, Bakanja prit la fuite et se cacha en forêt, à l'entrée du marais proche du chemin menant au débarcadère de Yele.

Lors de l'arrivée du vapeur Ingolonolo de la SAB ayant l'inspecteur Dörpinghaus à son bord, Bakanja se montra à son boy. Lors du retour de celui-ci au bateau, après sa visite à la factorerie, Dörpinghaus

¹²⁹ Marc Depaepe & Lies Van Rompaey, *In het teken van de bevoogding De educatieve actie in Belgisch-Kongo (1908-1960)*, Uitg. Garant, Louvain, 1995, p. 40-41.

trouva Bakanja sur son chemin. Il fit appeler Van Cauter et les deux hommes eurent une conversation. Van Cauter lança son poing dans la figure de Bakanja et se blessa aux dents de celui-ci. L'inspecteur Dörpinghaus le retint la seconde fois. Il amena Bakanja sur le bateau qui se rendait à Ngom'Isongu où il accosta le 9 février ... »¹³⁰

Van Cauter n'était pas le seul criminel blanc des territoires des concessions et Isidore Bakanja n'a pas été la seule victime noire. L'ingénieur allemand Wilhelm Theodor Dörpinghaus (°1878- ?) a rédigé un rapport détaillé sur ses tournées d'inspection, dans lequel il évoque d'innombrables faits criminels commis par plusieurs agents commerciaux :

« À Watse M'Bole se trouvaient pendant mon séjour du 27 novembre à décembre 1908, à la chaîne une centaine de femmes et d'hommes qui travaillaient à la construction d'une route. Une partie des captifs recevait jusqu'à 100 coups de fouet par jour. Le gérant Lebrun les faisait lier aux mains et aux pieds et les jetait du haut de la Libanda par un coup de pied ...

L'avant-dernier gérant Tourron a commis des crimes terribles. Il a tué son boy, enterré vivante sa femme, brûlé des Noirs. À Momboyo on a pendu d'abord et brûlé, quand la corde se déchirait, un petit boy de 5 à 6 ans qui était accusé d'avoir volé la tête d'une chèvre. Le sieur Tourron liait des femmes et tirait sur elles avec un revolver ...

À Monpembe le 1^{er} décembre 1908 se trouvaient à la chaîne 18 femmes, qui travaillaient de 6 à 12 heures dans les plantations. Elles étaient très maigres, misérables et affamées. Je demandai à l'agent Polemente s'il ne donnait pas à manger à ces malheureuses. Il me répondit « leurs mâles n'ont qu'à en apporter », une de ces femmes du village Pamce est morte ensuite ...

Le 6 février 1909 se trouvaient à Yole 15 femmes à la chaîne. J'ai constaté à différentes reprises que Van Cauter avait toujours des captifs. L'agent Deflandre à Boneme et Bokoka a commis des crimes encore plus terribles que ceux commis par Tourron. Il tuait de préférence des femmes et des enfants. Il n'y a aucune bestialité qu'il n'aurait pas commise. Il a brûlé et enterré des personnes vivantes, mis des femmes dans le chemin des fourmis rouges. Les agents Van Cauter et Delpierre ont été témoins quand Deflandre a tué des hommes et donné les cadavres à manger aux indigènes ... »¹³¹

De très nombreuses publications ont déjà été éditées sur le calvaire d'Isidore Bakanja, qui est décédé en août 1909. Van Cauter a comparu devant le tribunal à Coquilhatville (Mbandaka) le 31 janvier 1910. Après avoir fait appel de sa condamnation, il fut condamné, le 12 août 1912, à une peine d'emprisonnement de deux ans et demi et à une amende de 500 francs.

En juillet 1913, Arthur Vermeersch a visité les missions des Pères Trappistes qui se plaignaient des agents commerciaux de la SAB qui leur mettaient des bâtons dans les roues. Les Jésuites avaient monté un dossier à ce sujet. Lorsqu'il est arrivé à Kisantu fin août, où devait se tenir la Conférence des supérieurs des missions catholiques, dont il avait été nommé secrétaire, il a évoqué l'affaire Bakanja. Il a demandé à un Trappiste d'ouvrir une enquête canonique dont les conclusions seraient envoyées à Rome.

¹³⁰ Cf. Mathieu Zana Etambala, L'exploitation de l'Équateur par les sociétés concessionnaires et l'affaire Isidore Bakanja, ca 1885-1914, in : Équateur, au cœur de la cuvette congolaise (Jean Omasombo Tshonda, o.l.v.), Musée royal de l'Afrique centrale, Tervuren, 2016, p. 195.

¹³¹ Mathieu Zana Etambala, L'exploitation de l'Équateur par les sociétés concessionnaires et l'affaire Isidore Bakanja, ca 1885-1914, in : Équateur, au cœur de la cuvette congolaise (Jean Omasombo Tshonda, o.l.v.) ... Tervuren, 2016, p. 197.

Le Père Vermeersch a ensuite poursuivi son voyage. En octobre 1913, il se trouvait à Boma, où il a notamment visité la prison. Sur place, il a constaté que les détenus blancs et les détenus noirs étaient traités différemment :

« ... trente-deux cellules pour Blancs, le long desquelles court une véranda, sous laquelle ils peuvent s'asseoir. Il y a de chaque côté une salle commune où, à certaines heures, ils peuvent se réunir, causer, manger. Leur installation est très confortable. Et leur repos excellent. Outre le déjeuner : café, pain et beurre, ils ont deux repas ou soupe, viande, légumes, pain, fruits. On leur donne un demi-litre de vin par jour. Et toute la journée, du café est à leur disposition. Leur servitude pénale est nulle, quelques-uns écrivent. La plupart fainéantisent, lisent. Et s'ils se conduisent bien – qui se révolterait à ce régime ? – on les libère quand ils ont fait le quart de la peine. Voilà des meurtriers condamnés à cinq ans, libérés au bout d'un an ou trois mois ! On va, paraît-il, ramener en Europe tous les condamnés à plus de deux ans. »¹³²

Arthur Vermeersch estimait qu'il était scandaleux que ces criminels blancs puissent boire du vin pendant leurs repas. À ce moment-là, il pensait sans doute aux nombreux paysans belges honnêtes et travailleurs qui, au début du 19^{ème} siècle, ne jouissaient pas de tels privilèges alimentaires. Leur régime pénitentiaire contrastait fortement avec celui des détenus noirs :

« La prison des Noirs, grand bâtiment en fer, divisé en salles, offre aux Noirs un logement qui vaut celui de leurs chimbecks, s'ils ne l'emportent sur eux. Ils travaillent hors de la prison. Il y a un condamné à mort. Il sera pendu probablement devant la prison. »¹³³

Les détenus blancs évitaient les peines de travail forcé et la peine de mort, peu importe les crimes commis.

Après son retour, il a encore publié quelques livres dans lesquels il exposait notamment le rôle des catholiques au Congo belge. Il y visait évidemment le devoir moral que les agents devaient honorer sur place :

« ... La place des catholiques est au Congo, comme elle était dans le palais des Césars, comme elle était sur le premier vaisseau qui cingla vers l'Amérique ... Si l'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation, le catholicisme en est un. Mais le catholicisme à transporter là-bas, ce n'est pas un catholicisme apparent, superficiel, trembleur ; il le faut là-bas très pur et éclairé dans sa foi, très fort contre les tentations du dedans et les séductions du dehors, exempt de gaucheries, et très sympathique à tous.

Tel est le catholicisme colonial ; tout autre catholicisme ne peut convenir qu'à l'intérieur et au foyer. »¹³⁴

Le jésuite Vermeersch était convaincu de la nécessité de se dévouer à la colonie, inspiré par le patriotisme et la religion. Il trouve le régime congolais de Léopold II répréhensible, mais il plaide pour une colonisation catholique.¹³⁵

¹³² Mathieu Zana Etambala, L'exploitation de l'Équateur par les sociétés concessionnaires et l'affaire Isidore Bakanja, ca 1885-1914, in : Équateur, au cœur de la cuvette congolaise (Jean Omasombo Tshonda, o.l.v.) ... Tervuren, 2016, p. 213.

¹³³ Mathieu Zana Etambala, L'exploitation de l'Équateur par les sociétés concessionnaires et l'affaire Isidore Bakanja, ca 1885-1914, in : Équateur, au cœur de la cuvette congolaise (Jean Omasombo Tshonda, o.l.v.) ... Tervuren, 2016, p. 213.

¹³⁴ Arthur Vermeersch, Le rôle des catholiques au Congo belge (Conférence donnée à Bruxelles, le 31 mars 1914, Librairie Albert Dewit, Bruxelles, 1914.

¹³⁵ Cf. Arthur Vermeersch, art. Colonie et Patrie, in : Bulletin de la Société Royale de Géographie d'Anvers, Anvers, 1914-1919.

En 1926, la tombe d'Isidore Bakanja a été nettoyée et recouverte de fleurs. À partir de ce moment-là, elle fut régulièrement entretenue. Entre-temps, une version provisoire du rapport d'enquête canonique, rédigé en néerlandais, était restée intacte dans les archives des Missionnaires du Sacré-Cœur, qui avaient repris la mission des Trappistes. La raison pour laquelle aucun travail supplémentaire n'a été effectué est la suivante :

« ... le futur Mgr Vermeiren ... répondra que Mgr Van Goethem, Vicaire apostolique, avait soulevé cette question devant l'assemblée des vicaires apostoliques du Congo Belge, mais qu'on lui avait fait remarquer que la cause aurait été très mal accueillie par l'administration coloniale. »¹³⁶

En 1975, le document a été traduit en français. Mais sa diffusion demeurait encore extrêmement sensible :

« Mais même lorsque, en 1975, le centre pastoral de Boende rend le texte public et l'envoie aux autorités ecclésiastiques de la région, certains demandent encore que le dossier ne soit pas diffusé, car "cela susciterait une recrudescence du sentiment anti-blanc" ! »¹³⁷

Le 10 février 1977, la conférence des évêques du Zaïre (du Congo) a décidé d'envoyer quand même le dossier à Rome, où il reçut un accueil positif : le 4 juin de la même année, la Sacrée Congrégation pour les Causes des Saints a jugé les arguments suffisamment solides. Quelques jours plus tard, le 11 juin 1977, le pape Paul VI confirmait et validait le décret canonique de béatification d'Isidore Bakanja.

Cette béatification signifie beaucoup pour les catholiques congolais. Il s'agit d'un symbole historique fort. Bakanja est l'une des milliers de victimes congolaises de la violence aveugle des colons blancs dans la période précédant la Première Guerre mondiale. Et le père Arthur Vermeersch a été le seul à porter l'affaire devant les tribunaux.

3.2.3. Émile Vandervelde, chef de file socialiste

Il a déjà été souligné que les relations entre le Père Arthur Vermeersch et Émile Vandervelde n'étaient pas des plus cordiales. Pour autant, les critiques qu'ils formulaient à l'égard du régime congolais de Léopold II étaient du même ordre. En juillet 1907, le dirigeant socialiste Vandervelde écrivait ceci :

« Au point de vue politique, c'est un fait reconnu par tout le monde que l'absolutisme congolais ne laisse pas de déteindre sur le constitutionnalisme belge : souverain et propriétaire d'un domaine immense qui lui rapporte d'énormes bénéfices, Léopold II, roi du caoutchouc et de l'ivoire, dispose de moyens d'action qui lui assurent une influence déplorable sur la presse belge et, par contrecoup, sur le monde parlementaire. Il ne faudrait assurément pas exagérer cette influence, qui trouve d'énergiques contrepoids dans les traditions et les mœurs politiques du peuple belge. Mais il n'est pas douteux, cependant, que, depuis quelques années, on assiste en Belgique à une sorte de résurrection du pouvoir personnel. Et il n'est pas douteux, non plus, que les entreprises congolaises du roi soient pour beaucoup dans cette résurrection. [...]

Chacun sait, désormais, par quels moyens Léopold II est devenu l'un des plus gros capitalistes de l'Europe.

¹³⁶ Daniel Vangroenweghe, Bakanja Isidore, Martyr du Zaïre battu à mort par un blanc béatifié par Jean-Paul II, Éd. Didier Hatier, Bruxelles, 1989, p. 114-115.

¹³⁷ Daniel Vangroenweghe, Bakanja Isidore ..., 1989, p. 115.

Sur un territoire grand comme quatre-vingts fois la Belgique, tout un peuple de serfs travaille à l'enrichir. [...] Qu'il s'agisse, au surplus, d'exploitations en régie ou de concessions à des sociétés particulières, c'est le même système de contrainte que l'on emploie à l'égard des indigènes. Sous prétexte d'impôts en nature, on exige d'eux des prestations en vivres et en caoutchouc qui ne devraient, en théorie, leur prendre que *quarante heures par mois* - ce qui serait déjà excessif - mais qui absorbent, en réalité, la plus grande partie de leur temps. Et, quand ces malheureux résistent, quand ils n'apportent pas assez de caoutchouc aux agents de l'État ou des Compagnies, on recourt à la force, on les fouette ou on les emprisonne, on prend leurs femmes comme otages et, s'ils se révoltent, on procède à des expéditions ; pour les punir, on brûle leurs villages, on en massacre les habitants. ».¹³⁸

Le Père Vermeersch n'avait jamais décrit en des termes aussi clairs les atrocités subies par les Congolais.

Entre les mois de juillet et d'octobre 1908, Vandervelde a pris le temps de visiter le Congo. Il dédia son journal de voyage à Jules Destrée, qui ne jugeait pas la question prioritaire pour les socialistes. Dans une introduction, il explique bien qu'au moment de son arrivée sur le sol congolais, le Congo se trouvait dans un interrègne où la population blanche s'exprimait très librement :

« C'était oublier un peu trop que la population blanche du Congo ne se compose pas exclusivement d'admirateurs de l'œuvre du roi Léopold. À côté des fonctionnaires qui essaient encore de défendre le travail forcé et les paiements en nature, il en est d'autres – la plupart des magistrats, par exemple – qui aspirent, plus ardemment que personne, à l'abolition de ce régime ; et, à côté des fonctionnaires, il y a les consuls, les missionnaires, catholiques et protestants, les indigènes eux-mêmes qui savent parfaitement exposer leurs griefs et produire leurs réclamations. »¹³⁹

Les magistrats n'étaient donc pas les plus ardents partisans du régime congolais de Léopold II. Seule l'administration était encore composée de blancs aux idées très archaïques sur les populations indigènes.

Vandervelde poursuit son récit en soulignant, d'une part, l'existence de postes magnifiques et riants le long du fleuve Congo et le fait que les indigènes, qui avaient été influencés par les Arabes, cultivaient le riz, étaient arrivés à un certain niveau de civilisation et n'avaient en somme pas trop à se plaindre. Mais il souligne, d'autre part, que les impressions pouvaient être moins idylliques lorsque l'on s'enfonçait dans l'intérieur :

« Mais les choses se présenteront d'une manière bien différente si notre voyageur, quittant le fleuve et les chemins de fer, pénètre dans l'intérieur, s'enfonce dans la grande forêt et parcourt, comme nous l'avons fait, une des régions où l'abondance du caoutchouc a été une malédiction pour les indigènes.

Soit, par exemple, la zone de la Mongala, le pays qui forme l'hinterland de Lisala et qui est habité par des races très diverses, depuis les Upoto de la rive du fleuve, jusqu'aux Budjas des environs d'Yambata et de Mandika.

Il serait certes inexact de prétendre qu'avant l'occupation blanche, cette contrée fût une sorte de paradis terrestre, où les indigènes, vivant presque à l'état de nature, n'auraient eu qu'à se laisser aller au bonheur de vivre. La vérité est que, sans trêve, ils se battaient entre eux, pour des femmes ou pour des esclaves ; que ces guerres décimaient les populations ; que les vaincus devenaient marchandises de

¹³⁸ Émile Vandervelde, art. La Belgique et le Congo Léopoldien, in : La Société Nouvelle, juillet 1907, p. 56-57. Cité in : Mathieu Zana Etambala, Veroverd, bezet, gekoloniseerd : Congo 1876-1914, 2020, p. 423-424.

¹³⁹ Émile Vandervelde, Les derniers jours de l'État du Congo. Journal de voyage (juillet-octobre 1908), Édition de la Société Nouvelle, Parijs-Bergen, 1909, p.11-12.

traite ; que, si les Européens n'étaient pas survenus, certaines tribus étaient vouées, dans l'avenir le plus prochain, à la destruction ou à l'asservissement. Mais, pour les forts, pour ceux dont la chance était victorieuse, les conditions d'existence étaient, incontestablement, bien meilleures qu'elles ne sont aujourd'hui ... »¹⁴⁰

Vandervelde estimait donc que la présence des blancs pouvait, dans certains cas, se traduire par une amélioration des conditions de vie des indigènes. Dans d'autres cas, l'arrivée des blancs n'avait apporté que des malheurs et les Européens n'avaient pas été accueillis à bras ouverts :

« Aussi est-il compréhensible qu'ils aient accueilli au plus mal les *mundele* (les blancs), les hommes au visage pâle qui venaient, au nom de Boula Matari, occuper leurs villages, réquisitionner leurs poules ou leurs chèvres, et les contraindre à fournir, pour une rémunération dérisoire, des vivres ou du caoutchouc.

Les premiers blancs qui essayèrent de prendre pied dans la région furent sévèrement reçus. On brûla leurs factoreries. On incendia les postes de l'État. On tua et on mangea les officiers et les soldats de la force publique. Mais, devant des forces supérieures, il fallut céder. À partir de 1905, chez les Budjas, quelques années auparavant chez les tribus plus rapprochées du fleuve, l'État Indépendant parvint à faire reconnaître son autorité et à introduire le régime de propriété et de travail qui a été et qui reste en vigueur dans toute l'étendue de la colonie. »¹⁴¹

Il est clair que Léopold II n'a pas conquis l'État indépendant du Congo sans coup férir et que certaines populations congolaises ne se sont soumises que la veille de l'annexion du Congo par la Belgique. Et que cette soumission n'a pas amélioré la situation des Congolais.

Vandervelde évoque ensuite la politique néfaste de confiscation des terres et de tous produits forestiers et l'introduction du travail forcé à partir de 1892. Cette politique donnait lieu à toutes sortes d'abus, ce qu'il avait remarqué lors de son voyage :

« C'est ainsi, par exemple, que, l'année dernière encore, dans la région que je viens de visiter, les indigènes, imposés à raison de trois kilos par mois et par tête, devaient rester environ trois semaines en forêt, pour s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis de l'État. J'ai constaté, d'ailleurs, en examinant les livres des postes, que le chiffre de trois kilos n'était même pas un maximum, et que certains villages fournissaient quatre et cinq kilos par homme.

Depuis, des réclamations se sont élevées, notamment en Angleterre ; des poursuites judiciaires ont établi que, dans toute la zone de la Mongala, les agents, chef de zone en tête, avaient eu recours, pour forcer la production du caoutchouc, aux procédés les plus abusifs ; et, finalement l'impôt a été réduit à un kilo par mois.

Dans ces conditions, les indigènes ne doivent plus aller en forêt, pour le caoutchouc, que tous les trimestres. Auparavant, ils y devaient aller tous les mois. La différence est sensible. Ils en éprouvent un réel soulagement et ne se font pas faute de le reconnaître. Néanmoins la répugnance pour la corvée du caoutchouc reste toujours aussi vive. Ils sont unanimes sur ce point. C'est leur sentiment à tous qu'exprimait, lors de notre arrivée à Ngali, le jeune chef qui se fit leur porte-parole.

¹⁴⁰ Émile Vandervelde, Les derniers jours de l'État du Congo ..., 1909, p. 13-14.

¹⁴¹ Émile Vandervelde, Les derniers jours de l'État du Congo ..., 1909, p. 14.

« Que Boula Matari nous demande n'importe quoi : des porteurs, des vivres, des travailleurs pour les chemins et pour le poste. Nous sommes prêts à les lui donner. Mais qu'il ne nous demande plus de caoutchouc. C'est la seule chose que nous ne voulions plus faire. » ... »¹⁴²

Vandervelde poursuit ensuite le développement de son opinion sur les raisons pour lesquelles les indigènes éprouvent une aversion pour le travail du caoutchouc :

« D'abord il est incontestable que le noir aime mieux faire le lézard au soleil que de travailler au-delà de ce qui est indispensable à la satisfaction de ses besoins élémentaires. De plus, le travail du caoutchouc ne fait point partie de ses occupations traditionnelles. Il lui est particulièrement désagréable parce qu'il l'oblige, quand les lianes des environs de son village sont épuisées, à rester de longs jours hors de chez lui. Pendant ce temps il est séparé de ses femmes, privé de sa nourriture habituelle, obligé de se contenter d'un abri provisoire. La forêt où il travaille est marécageuse ; et il est souvent dans l'eau jusqu'aux genoux. Il court le risque de se casser le cou, en montant aux arbres pour détacher les lianes. Il a grand'peur, dans les environs de Bayenge, par exemple, d'être enlevé par un léopard. Il déteste, pendant les pluies de la saison chaude, d'être exposé, presque nu, à des averses diluviennes. Il considère en outre le travail du caoutchouc, si souvent accompagné de sévices et de violences, comme une sorte de symbole de son esclavage. »¹⁴³

Vandervelde n'était très probablement pas conscient du fait que la première raison qu'il énumère, à savoir que l'indigène aime mieux faire le lézard au soleil que de travailler au-delà de ce qui est nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires, renforçait le cliché de l'Africain paresseux. Toutefois, il traduisait avec force le sentiment des indigènes que le travail forcé et le travail du caoutchouc les avaient réduits à une vie d'esclave.

En 1911, Vandervelde a publié un deuxième livre sur le Congo. Il s'agissait d'une analyse politique des premières mesures prises par la Belgique pour faire du Congo une colonie normale. Les premiers décrets promulgués avaient pour but de mettre fin aux miasmes de la politique congolaise de Léopold II. Un décret du 22 mars 1910 supprime l'exploitation en régie des produits végétaux sur les terres domaniales à dater du 1^{er} juillet 1910. Cela concerne près de la moitié du territoire congolais. Et à partir du 1^{er} juillet 1911, ce décret doit également entrer en vigueur dans l'ancien domaine de la Couronne et à partir du 1^{er} juillet 1912, dans le district d'Uele. Les Congolais, qui n'ont pas l'intention d'exporter le produit de leurs récoltes, obtiennent le droit de récolter sans permis et de vendre librement leurs produits au plus offrant. L'autorité coloniale se réserve le droit de limiter, d'interdire ou de suspendre temporairement les récoltes dans des zones qu'elle peut déterminer par décret pour diverses raisons. Et elle crée immédiatement une réserve forestière de 600 000 ha autour des postes de Loto, Lodja, Dekese, Belo et Nepoko.

Ces décrets faisaient l'objet d'une discussion préalable au Conseil colonial. Herbert Speyer (1870-1942), professeur à l'ULB où il organisera un séminaire colonial, devient l'une des forces motrices de la nouvelle institution. Il déclare sa fierté et sa joie d'avoir participé à un vote visant à abolir le régime abominable qui avait été condamné par la commission d'enquête. Et il ajoute :

« Mais, cette joie n'est pas sans mélange, et j'éprouve quelque amertume à l'idée que tant d'autres qui ont été à la peine n'auront pas comme moi cet honneur. Et c'est pourquoi, au seuil de ce débat, je tiens à rendre hommage au R.P. Vermeersch, ce prêtre admirable qui revendiqua les droits des indigènes avec tant de courage et de dignité, à Camille Janssens, cet ancien gouverneur général qui brisa sa carrière

¹⁴² Émile Vandervelde, *Les derniers jours de l'État du Congo ...*, 1909, p. 16-17.

¹⁴³ Émile Vandervelde, *Les derniers jours de l'État du Congo ...*, 1909, p. 17.

plutôt que de signer un des décrets que nous allons abroger aujourd'hui, à A.-J. Wauters et Touchard, qui défendirent la liberté du commerce avec talent et ténacité, à Félicien Cattier, dont le livre vengeur et mémorable fut comme le premier coup de pioche qui ébranla l'œuvre déplorable que nous démolissons aujourd'hui. »¹⁴⁴

Le passage ci-dessus est tiré de *La Belgique et le Congo*, de 1911, d'Émile Vandervelde qui était pleinement d'accord avec Herbert Speyer mais qui regrettait que celui-ci ait oublié le nom de Georges Lorand, *"le plus ancien adversaire du système Léopoldien"*.

Il est frappant de constater qu'en tout état de cause, la politique économique de concessions n'a pas été immédiatement abandonnée après la reprise. Car avant comme après le décret du 22 mars 1910, l'État est resté propriétaire de la quasi-totalité du Congo. Les Congolais, en termes de régime foncier, n'avaient droit qu'aux terres qui leur étaient laissées pour leurs villages et leurs cultures. Le reste continuait à être considéré comme des "terres vacantes" ! Les Congolais reçoivent ainsi des droits fonciers limités de la part de l'administration coloniale belge, mais l'aliénation de leurs terres persiste.

Le 2 mai 1910, un décret sur l'impôt indigène entre en vigueur. L'impôt sous forme de travail ou de paiement en nature est supprimé et remplacé par des taxes en argent. Il est important de noter que les femmes sont exonérées de l'obligation fiscale. Celle-ci s'applique à l'ensemble des hommes sans aucune distinction. Mais un impôt supplémentaire est ajouté en fonction des signes les plus extérieurs de richesse : le nombre de femmes (2 francs par femme, avec un maximum de 60 francs !), la taille de l'habitation, etc. En d'autres termes, les signes traditionnels de la fortune sont taxés. Les deux régimes continueront de coexister jusqu'en 1912.

Ces mesures portaient évidemment d'une bonne intention, mais les Congolais n'ont pas manqué d'en souligner certains inconvénients pour eux. Les chefs de Gombe, des environs de Mbanza Gungu (Thysville), ont, par voie de pétition, tenté de le faire comprendre à Jules Renkin lors de son périple au Congo en 1909. Cette taxe pouvait être vexatoire car son taux pouvait être excessif lorsqu'il n'y avait pas assez d'argent en circulation. Ils lui ont dit ce qui suit :

« Le receveur des contributions, lorsqu'il arrive chez nous, ne veut pas prendre de l'étoffe, ou d'autres choses que nous sommes en mesure de lui offrir ; il ne veut prendre que des francs. Or, nous avons les plus grandes peines à nous procurer des francs. Aussi, nous désirons que le receveur prenne ce que nous sommes capables de lui donner pour paiement de nos taxes.

Nous ne recevons aucun avantage en échange de nos taxes. Jadis nous payions des taxes. Lorsqu'un homme établissait un pont sur une rivière, quiconque usait de ce pont acquittait un péage ; lorsqu'un homme voulait passer une rivière sur une pirogue de passage, il payait le passeur. Mais pour la taxe que nous payons maintenant à l'État, nous n'obtenons aucune contrevaletur. Il n'y a pas d'école ou l'enseignement se donne en français, pas d'enseignement professionnel ; et alors que le paiement de nos taxes devrait servir, par exemple, à l'entretien des routes, lorsque celles-ci sont envahies par la brousse, on nous fait donner encore un cochon en sus de l'impôt. Or, nous demandons que, si nous payons nos taxes, nous ne soyons pas encore obligés de payer des rations pour l'entretien de nos routes. »¹⁴⁵

Une question fondée des villageois congolais : qu'obtiennent-ils en échange des impôts qu'ils paient ? Dans de nombreux cas, rien ! Ce pourrait être un exercice historique intéressant pour les Congolais de

¹⁴⁴ Émile Vandervelde, *La Belgique et le Congo*, Paris, 1911, p. 149.

¹⁴⁵ Émile Vandervelde, *La Belgique et le Congo ...*, 1911, p. 155-156.

calculer la valeur des terres qui ont été confisquées et les montants des taxes qu'ils ont payés à la puissance coloniale.

Le travail forcé est aboli, sauf pour les "travailleurs d'utilité publique". La durée de ce travail d'utilité publique sera limitée à un maximum de trois ans, au lieu de cinq. Des mesures administratives ont également dû être prises afin d'obtenir de meilleures conditions de travail pour ce groupe de travailleurs forcés.

Le troisième décret, daté du 10 mai 1910, concerne les chefferies et les sous-chefferies indigènes. Il est étroitement lié au décret sur l'impôt indigène. Il s'agissait de délimiter au plus vite les chefferies et les sous-chefferies dont les populations autochtones devaient être recensées. Les Congolais étaient censés rester dans leurs chefferies ou leurs sous-chefferies, à moins de se faire délivrer un passeport de mutation par le chef de poste sur le conseil du chef ou du sous-chef indigène.

Trois tâches étaient imposées aux chefs indigènes. Premièrement, ils devaient débroussailler les alentours des villages et les maintenir propres. Deuxièmement, ils étaient tenus d'aménager, à des endroits désignés par l'administration, des lazarets provisoires pour les malades atteints de la maladie du sommeil ou d'autres maladies contagieuses. Et, troisièmement, ils devaient établir et entretenir un cimetière et, « au chef-lieu de la circonscription, un établissement destiné à l'incarcération des indigènes punis par la juridiction indigène ou mis en état de détention primitive. »¹⁴⁶

Quatrièmement, chaque chefferie ou sous-chefferie étaient tenue d'entretenir les chemins, les ponts, les passages d'eau et les gîtes d'étapes, et de construire, dans le chef-lieu de la circonscription une école et une habitation pour les agents européens de passage. Nul ne pouvait être contraint de consacrer plus de deux jours ou seize heures par mois à ces travaux obligatoires.

Il n'y a sans doute pas lieu de douter de la volonté belge de gouverner mieux le Congo, et de manière plus humaine. Mais on ne peut nier qu'en plus de l'impôt qu'il devait payer, l'indigène devait effectuer de nombreuses corvées locales qui représentaient seize heures de travail au lieu de quarante. Ce qu'il obtenait en retour était plutôt maigre. Pour la grande majorité de la population, le sentiment d'oppression restait dominant.

En outre, la liberté de mouvement des Congolais fut réellement entravée. Une circulaire du 16 août 1906 donnait encore aux autochtones la liberté d'aller et de venir sans la moindre restriction. Il leur était seulement interdit de s'installer définitivement dans une autre chefferie sans autorisation, mais leurs déplacements temporaires n'étaient soumis à aucune réglementation. Voici comment Herbert Speyer formulait l'une des critiques à ce sujet :

« ... le principe que vous [le ministère des Colonies] allez consacrer est contraire également à la liberté du commerce, telle que la définit le régime économique nouveau. Vous attachez l'indigène à la terre. »¹⁴⁷

L'impression générale demeure que les réformes furent principalement menées pour des raisons fiscales. Et dans ce cadre, les chefs indigènes ont endossé une grande responsabilité : en réalité, ils devaient, au niveau local, accomplir les sales besognes ou le travail désagréable.

¹⁴⁶ Émile Vandervelde, *La Belgique et le Congo ...*, 1911, p. 158.

¹⁴⁷ Émile Vandervelde, *La Belgique et le Congo ...* 1911, p. 159.

Dans son autobiographie, Vandervelde explique qu'il a entrepris un second voyage au Congo en 1911 dans le but de plaider la cause des missionnaires presbytériens américains, en sa qualité d'avocat, dans le cadre du procès judiciaire que leur avait intenté la Compagnie du Kasai. Cette entreprise meurtrière ne supportait en effet pas que les presbytériens révèlent au grand jour la cruauté dont elle se rendait coupable dans ses activités d'exploitation du caoutchouc.

Je ne voudrais pas priver le lecteur du récit de l'incident suivant, dans lequel Vandervelde fut impliqué :

« M. Vandervelde fut accosté au haut de l'escalier par un monsieur, haut de taille, l'œil enflammé, qui lui dit : "J'admire fort votre éloquence, mais je ne vous permets pas de vous occuper de mes affaires". En ce disant, il tenta de gifler le député socialiste, qui para par un coup de poing.

M. de l'Épine cria : "Voici ma carte ! ", puis s'enfuit.

On se rappelle que M. Vandervelde, il y a quelques semaines, avait vivement attaqué le lieutenant de l'Épine, coupable d'avoir tué six nègres. Poursuivi de ce chef, le lieutenant avait été soumis à l'examen de trois médecins légistes, qui le déclarèrent irresponsable. Relaxé, M. de l'Épine était rentré en Belgique il y a trois jours.

Le président de la Chambre a porté plainte au parquet contre M. de l'Épine. »¹⁴⁸

En 1911, le chef de file socialiste participe à une manifestation organisée en l'honneur de Morel. À cette occasion, Vandervelde ne cache pas son admiration pour Morel. Lors de son discours, il déclara :

« Nous saluons Morel comme l'instigateur de la victoire, l'activiste d'avant-garde, lui qui luttait déjà quand les autres fermaient les yeux, lui qui força les aveugles à voir, les sourds à entendre; lui qui sauva le peuple du Congo par ses appels incessants, infatigables, à la conscience du monde civilisé ... Merci, Morel, au nom de la Belgique! Merci au nom des indigènes »(traduction)¹⁴⁹

Ce n'est certainement pas au nom de la Belgique officielle que Vandervelde a remercié Morel pour ses efforts visant à contraindre Léopold II à des réformes dans l'État indépendant du Congo. Mais dans de nombreux cercles, il y avait des personnalités qui étaient d'accord avec Morel mais n'osaient pas le dire ouvertement.

Vandervelde, qui avait lui-même été victime, à Bruxelles, d'un psychopathe qui avait semé la terreur au Congo, fera une grande carrière politique après la Grande Guerre. Le fait que le quartier général des partis socialistes belges porte son nom n'a probablement pas grand-chose à voir avec son engagement pour améliorer le sort des populations congolaises à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle.

3.2.4. Le magistrat colonial Stanislas Lefranc

Le Liégeois Stanislas Lefranc ne figure pas dans la *Biographie Coloniale Belge / Biographie Belge d'Outre-Mer*. Il a pourtant publié, entre 1908 et 1910, trois brochures intéressantes dont le titre principal est « *Le Régime Congolais* ». Dans sa première brochure, sous-titrée « *Opinion d'un Magistrat du Congo* », Lefranc est acerbe vis-à-vis du régime congolais. Il y publie une lettre, datée du 25 septembre 1907, dans laquelle il expose le motif de sa démission en tant que magistrat : il était en effet particulièrement déçu de ne pas avoir pu contribuer à civiliser et à christianiser les infortunés Noirs. Le climat humain dans lequel il devait travailler était pénible : il s'était attiré la haine des Blancs avides, cupides, rapaces. Ces

¹⁴⁸L'Incident Vandervelde – de l'Épine, in : Le Journal du Congo, n° 17, Brussel, samedi 27 janvier 1912, p. 1.

¹⁴⁹Cité dans: Jean Stengers, Congo Mythes et Réalités 100 ans d'histoire, Paris – Louvain-la-Neuve, 1989, p. 144.

Européens avaient transformé le district de l'Équateur en un pays des mains coupées, la région du Lac Léopold II en un pays des têtes tranchées. L'Abir et la Mongala étaient les pays de toutes les atrocités. Les routes du Katanga et du Tanganika étaient jonchées de cadavres... Il avait été le témoin d'atrocités au Congo :

« Venu au Congo, le connaissant déjà, pour m'y consacrer à la civilisation, à la christianisation de ces malheureux Noirs, je n'ai pas un seul jour dévié de la voie que je m'étais tracée, sachant parfaitement que je m'attirerais la haine de tous les avides, de tous les cupides, de tous les rapaces qui y travaillent dans l'ombre et le mystère. J'ai connu les exploits des pionniers qui s'y sont succédé ; j'ai connu les prodiges de valeur par eux accomplis à l'Équateur, pays des mains coupées, au Lac Léopold II, pays de têtes tranchées, dans l'Abir et la Mongalla [Mongala], pays de toutes les atrocités, sur les routes du Tanganika [Tanganyika] et du Katanga où l'on jouit du spectacle que présentait autrefois la cadavéreuse route des caravanes. C'est dans les villages voisins de cette dernière route que l'on me raconta, il y a 4 ou 5 ans, les célèbres victoires de Kiravungu, Kivuka, Congo, Kimbaluba et quantité d'autres dont j'ai oublié le nom. Au secrétariat, on pourra, si vous le désirez, vous fournir des renseignements sur ces glorieux combats gravés dans la mémoire des indigènes de ces régions que j'ai parcourues et où déjà les missionnaires avaient des fermes chapelles.

Dans l'Uele enfin j'ai vu la désorganisation de toute la vie indigène ; j'ai pénétré, à Libokwa, dans cette « maison d'horreurs » que vous-même avez visitée en 1902, et dont le glorieux propriétaire a, comme beaucoup de ses pareils, tranquillement regagné les rivages d'Europe ; j'ai rencontré dans la forêt des vieillards presque et des enfants, lamentables troupeaux de « travailleurs volontaires » que, corde au cou, du fond de l'Uele on expédiait à Stanleyville d'où ils ne reviendront jamais ; bien mieux, j'ai vu des bandes d'enfants qui eux avaient la chance cependant de n'être pas sujets de l'État puisqu'ils étaient originaires de l'Enclave de Lado, arrachés eux aussi à leurs parents et traînés, eux aussi chaîne au cou, dans le Bas-Congo pour y être soldats « volontaires ». Je ne pense pas que ces levées de troupes dans l'Enclave soient autorisées par les traités : tel était l'avis de hauts fonctionnaires auxquels j'ai soumis la question ; je serais curieux de connaître sur ce point l'opinion de M. le Consul de sa Majesté Britannique.

Et ces vieillards et ces enfants ayant entendu dire que j'étais juge, ayant de la justice une idée très élevée, bien différente de celle qu'en a l'État, croyant que la justice doit protéger les opprimés, empêcher les iniquités de se commettre, ces vieillards et ces enfants venaient à moi, m'implorant me disant : « Quel crime avons-nous donc commis ? Nous n'avons tué personne, nous n'avons pas volé, pourquoi nous a-t-on enlevés de nos villages, arrachés des bras de nos parents ? pourquoi nous a-t-on mis une corde au cou ? Où nous conduit-on ? » Et je ne pouvais que leur répondre : c'est la civilisation : vous deviendrez chair à C.T.C. : vous, travailleurs, vous construirez un chemin de fer pour transporter le C.T.C. et vous mourrez à la peine ; vous soldats, vous irez pacifiquement, avec vos albins, encourager au travail vos frères noirs récalcitrants ... »¹⁵⁰

Lefranc dénonce la situation épouvantable à Uele. Dans le dernier chapitre, je reviendrai largement sur les événements survenus à Libokwa au début du XX^e siècle.

Dans une lettre du 2 novembre 1907 adressée à Charles Woeste (1837-1922), Stanislas Lefranc réagit au fait que ce député catholique conservateur a déclaré au cours d'une séance de la Commission coloniale qu'il n'admettrait pas qu'on puisse considérer comme vérité d'Évangile le contenu du rapport de la

¹⁵⁰ S. Lefranc à Wahis, 25 septembre 1907, in : S. Lefranc, Le régime congolais : opinion d'un magistrat du Congo, 1^{er} fascicule, Liège, 1908, p. 6-7.

Commission d'enquête. En sa qualité d'ex-serviteur de l'État indépendant du Congo et aussi d'amant de la vérité, il a souhaité indiquer que le rapport précité était beaucoup en dessous de la vérité. Il a ensuite présenté quelques faits dont il a été témoin :

« Au mois de mai 1899, j'ai vu en passant à Bo... (district de l'Équateur), où je suis demeuré quatre jours, un caporal nègre accompagné de deux indigènes apporter au poste deux paniers qui contenaient des mains coupées ! Par qui ? Par les soldats. Combien ? je ne les ai pas comptées, mais j'estimai qu'il pouvait y en avoir cinquante.

Au mois de juin de la même année à B... (district de l'Équateur), un gradé noir a apporté la veille du marché du caoutchouc, six paniers remplis de mains coupées. On les a étalées sur une seule ligne en face de la maison du chef de poste. Je les ai comptées : arrivé à cent soixante-cinq, je me suis arrêté. C'est sur mes protestations indignées que ces faits ne se sont pas renouvelés. Dans le même poste, Cent soixante-douze indigènes du village de B... venaient dès mon début travailler journalièrement au poste. Six mois après, il restait douze indigènes des cent soixante-douze. Les autres avaient été supprimés. Par qui ! par les soldats. Par ordre de qui ? du chef de poste. Pourquoi ? pour absence au travail. En effet, à chaque appel pour le travail, je comptais les hommes, et s'il en manquait deux, par exemple, on envoyait deux soldats au village et ceux-ci rapportaient régulièrement autant de mains qu'il y avait eu d'absents à l'appel.

Sur ma demande, je quittai, non sans crainte, ce poste d'honneur.

En avril 1900 à B... (district Équateur), j'ai vu un chef de poste passer son temps à tirer sur des pirogues remplies d'indigènes qui traversaient la rivière en face de chez lui. Le comble de son bonheur était de voir couler une pirogue avec son contenu.

De 1899 à 1901, dans les régions d'Ykenge, de Bokatola, d'Yloko, Belondo, Bikoro (Équateur), on ne saura jamais les centaines d'hommes, de femmes, d'enfants et de vieillards qui sont morts de faim en prison ou au travail forcé.

En 1900, un des Blancs d'Y... était couramment dénommé "l'assassin". Un chef du nom de Lokolongonia fut pendu sans autre forme de procès. Un blâme fut adressé à l'auteur de cette pendaïson.

Dans la Mongala, la Commission d'enquête n'a eu garde d'y mettre les pieds et pour cause. La Mongala n'a-t-elle pas la prime pour les atrocités ! Dans cette fameuse région, il n'y a aucune mission, ni protestante, ni catholique. Je n'ai jamais entendu dire qu'un missionnaire y avait mis les pieds et pourquoi ?

Un seul fait pour lequel j'ai été enquêter (en 1893) personnellement vous permettra de juger des autres :

À L..., région de B..., dans la Mélo, les capitas échangeaient des morceaux de chair humaine fumée pour des paniers de caoutchouc. Le lieutenant de la région de la Ngiri a lui-même constaté ce fait et envoyé à ce sujet un rapport détaillé. Comme suite à ce rapport, le lieutenant S... fut changé de district. Il quitta la Mongala pour l'Équateur. Ce rapport que j'ai lu doit encore se trouver aux archives.

Je ne vous parlerai pas des expéditions militaires. De celles-là, on ne peut s'en faire une idée.

Je ne vous parlerai pas non plus des villages brûlés, des femmes violées et vendues sinon tuées, des hommes passés à la baïonnette !

Qu'il vous suffise de savoir que la Commission d'enquête n'a rien vu de ce qu'elle a mentionné et qu'elle n'a pas entendu tout et que son rapport est encore beaucoup en dessous de la vérité.

Pourquoi ne montre-t-on pas le rapport du major M... La cause de toutes ces abominations : le caoutchouc. La civilisation là-bas n'a été et ne sera jamais qu'un vain mot tant que le travail forcé existera et tant qu'on obligera le nègre à payer l'impôt en caoutchouc.

Le jour des morts ma pensée va non seulement à mes compatriotes couchés là-bas à jamais, mais aussi à ces milliers de Noirs qui rougissent de leur sang la terre congolaise pour la plus grande honte de la plus grande Belgique.

Un jour la vérité percera, elle perce déjà, gare alors aux responsabilités. Aujourd'hui, qu'il est fortement question de la reprise du Congo par la Belgique, j'ai pensé que je devais dire une partie de la vérité à un homme tel que vous, si dévoué à son pays pour que vous fassiez tout ce qu'il est humainement possible de faire "afin que la Belgique ne reprenne pas le Congo LES MAINS LIÉES". Puisse sa lettre y contribuer un peu, c'est mon vœu le plus cher ... »¹⁵¹

En avril 1908, à la suite de ces déclarations sans détour, Lefranc a fait l'objet de critiques virulentes de la part du journal catholique *XX^e Siècle*, qui lui a reproché d'être un *Héros à bon marché*, un homme ambitieux qui sollicitait galons et soldes supplémentaires ... Dans sa réponse du 16 avril 1908, Lefranc admet que comme toute personne établie dans l'État indépendant du Congo, il a obtenu après un premier terme l'Étoile de service à une raie et, après un deuxième terme, la seconde raie. Il ajoute non sans malice que l'Administration congolaise n'aurait pas osé lui refuser cette médaille car cela l'aurait contrainte à expliquer les motifs de ce refus. Et quels motifs :

« ... c'était parce que je n'avais pas voulu être complice de ses iniquités. Il me manifesta d'autre façon sa malveillance. Du Stanley Pool où j'avais découvert pas mal de vilaines histoires, où j'étais sur les traces de plus vilaines encore, il m'expédia en disgrâce à l'Équateur et il me frustra de l'augmentation de traitement accordée à tous les magistrats après une année de service. Cette augmentation je la réclamai ; c'était mon droit, car j'avais travaillé autant et plus que beaucoup d'autres, et je n'avais pas comme beaucoup d'autres, discrédité la magistrature par des polissonneries de tous genres. Mon seul crime, crime impardonnable aux yeux de ces marchands de chair humaine, c'était d'avoir voulu réprimer d'odieux abus et d'avoir dénoncé les brigandages de certains courtiers en caoutchouc. On me déplaça, on classa mes dossiers et on dédommagea les zélés et courageux fabricants de caoutchouc des ennuis que je leur avais causés.

Au cours de mon second terme je remplis les fonctions de substitut à Boma ; durant plusieurs mois je les cumulais avec celles de Procureur d'État. C'était à l'époque de la Commission d'Enquête ; ordre avait été donné aux substituts d'ouvrir les yeux ; auparavant pour être noté il fallait généralement les fermer. Les dossiers pullulaient. Je siégeai en qualité de ministère public, soit en première instance, soit en appel dans une quinzaine d'affaires à charge d'Européens. Les débats de chacune de ces affaires durèrent huit jours, quinze jours ou même plus.

Mes réquisitoires ne plaisaient pas, je le sais. Néanmoins on dut reconnaître que j'avais, au cours de ces deux années, fourni une somme énorme de travail. Lorsque je revins à Bruxelles je réclamai de nouveau réparation du dommage qui m'avait été causé à mon premier terme. On se décida alors à me restituer les mille francs indûment retenus, mais en déclarant que d'était à titre de gratification ...

¹⁵¹ Lettre de Stanilas Lefranc à Charles Woeste, 2 novembre 1907, in : *Le Régime Congolais ...* (Stanilas Lefranc), 1908, p. 22-23.

Enfin mes divulgations ne sont pas inutiles ; elles pourront dessiller les yeux de quelques aveugles, faire comprendre que ce serait une honte pour la Belgique que d'offrir des hommages nationaux à des gens qui, dans la boue et dans le sang, ont récolté un nombre incalculable de millions, que ce n'est pas au moment où un milliard, plus peut-être, sera nécessaire pour réparer les iniquités du régime précédent que l'on doit gaspiller sottement un argent fou.

Mes révélations pourront encore, et ceci est le point capital, démontrer que la première condition pour que la reprise amène une amélioration du sort des indigènes c'est que, des patrons actuels, la plupart soient mis à la porte, les autres solidement muselés, qu'en un mot la Belgique soit maîtresse au Congo et non plus les bandits qui l'ont exploité jusqu'à présent ... »¹⁵²

Stanislas Lefranc aborde ici deux éléments importants. Il évoque d'abord la Commission d'enquête créée par décret du 23 juillet 1904 du souverain, arrivée le 5 octobre à Boma et qui en est repartie le 21 février 1905. À cette époque, Lefranc était Substitut et Procureur d'État à Boma et il reconnaît que sa hiérarchie lui avait demandé de ne plus fermer les yeux sur les crimes commis par des blancs, comme c'était le cas auparavant, mais d'agir comme un véritable représentant du ministère public.

Deuxièmement, Lefranc s'immisce dans le débat relatif à la reprise de l'État indépendant du Congo par la Belgique. Il avertit notamment qu'il faudra beaucoup d'argent pour réparer les injustices dont la population congolaise a été victime jusque-là. Mais pour pouvoir améliorer le sort de la population indigène, le gouvernement belge devra avoir le courage de faire le ménage au Congo et de museler et/ou de chasser tous ces prédateurs blancs.

Dans cette brochure, Stanislas Lefranc dénonce non seulement les atrocités commises par les Belges au Congo, mais aussi la politique de propagande menée en Belgique :

« Rien ... ne manifeste mieux l'influence délétère exercée même en Belgique, par l'exécrable politique des négriers, que les éloges dithyrambiques, décernés par la presse stipendiée à ceux qui, comme elle, se sont établis thuriféraires des traitants congolais.

À des individus célèbres et tristement célèbres, par leurs palinodies éhontées, on élève des statues. Avec une impudence déroutante, on clame que ces gens, que leur élasticité désignait pour le métier de clown, plutôt que pour celui de pilote de nation, sont la gloire et l'honneur de leur parti.

Ce cynisme est naturel, est même indispensable aux valets des patrons de cette immonde boutique qui ne s'est fondée et ne s'est soutenue que par l'hypocrisie et le mensonge. Leur avilissement, ils le connaissent mieux que qui que ce soit ... »¹⁵³

Lefranc a reçu des témoignages de soutien de la part de missionnaires catholiques. Un missionnaire écrivait, en mars 1908, qu'il pouvait s'imaginer les difficultés que Lefranc éprouvait en Belgique à faire un peu la lumière sur la réalité congolaise, d'une part, parce que les Belges étaient indifférents à l'égard de cette question et, d'autre part, parce que nombreux étaient ceux qui ne souhaitaient pas être mis au courant de la situation, les uns par intérêt, les autres par inconscience. Ce missionnaire ajoutait que sa mission devait redoubler d'efforts pour cultiver elle-même des patates douces et du manioc en raison de la terrible mortalité sévissant dans les villages, dont la raison devait indubitablement être la maladie

¹⁵² Lettre de Stanislas Lefranc à XXe Siècle, 16 avril 1908, in : Stanislas Lefranc, Le Régime Congolais, 1908, p. 10-11.

¹⁵³ Stanislas Lefranc, Le Régime Congolais, 1908, p. 13.

du sommeil. Lefranc était encouragé à rompre le silence et à lever le voile sur la corruption qui sévissait sous différentes formes au Congo.¹⁵⁴

Le magistrat liégeois cite également des passages d'autres courriers que des missionnaires lui ont adressés. Un père le félicite et lui indique qu'il a raison :

« On devrait délibérer sur ce qu'on doit voter de millions pour réparer le mal commis ; rendre aux indigènes leurs droits usagers, les délivrer de la loi de quarante heures de travail, bonne pour étrangler légalement un peuple ; les protéger et les civiliser et non pas les exploiter ... »¹⁵⁵

L'idée d'une sorte de réparation financière versée aux Congolais circulait donc déjà au moment du débat sur la reprise du Congo par la Belgique.

Dans une autre lettre, un missionnaire met en garde contre les risques d'une annexion du Congo :

« Il paraît d'après un télégramme qu'on dit être arrivé au Congo que l'accord s'est fait enfin entre le Roi et la Belgique au sujet de la reprise du Congo. Tout ce que la Belgique voudra payer de ce chef au Roi, doit être considéré comme un cadeau pur et simple. Le Congo n'est pas un pays producteur. Il est vrai qu'il produit du caoutchouc. Oui et en dehors de cela quoi ? ? ? Rien. Et quant au caoutchouc, primo, combien de temps les hauts prix se maintiendront-ils ? N'y a-t-il pas à craindre la concurrence ? Secundo, on supprimera, dit-on, tout travail forcé. Cela étant, le noir en fera plus de caoutchouc. Pour qui voudra gouverner le Congo et l'administrer selon les règles de la justice, le Congo sera pour bien longtemps encore un éléphant blanc ... »¹⁵⁶

Le missionnaire en question était donc persuadé que la Belgique s'apprêtait à acheter un chat dans un sac, dès lors que le Congo ne produisait que du caoutchouc. La Belgique allait ensuite rencontrer des problèmes lorsque, *primo*, le prix du caoutchouc s'effondrerait et que, *secundo*, le travail forcé serait supprimé.

Si Léopold II trouvait son compte dans le rachat du Congo, l'administration de ce pays allait toutefois coûter les yeux de la tête à la Belgique. Ce qui allait fâcher les Belges, qui allaient sans douter aussi en vouloir aux missionnaires qui n'avaient pas élevé la voix pour dénoncer l'injustice faite aux Congolais.

3.2.5. Conclusion

Jean Stengers attire l'attention sur une catégorie de Belges qui ont joué un rôle prépondérant dans l'histoire coloniale et qui n'ont quasiment jamais été mentionnés :

« Lorsque, en 1954, au moment du cinquantenaire de la Commission, nous fêterons spécialement en Henri Grégoire l'ancien "mondele moke" du Congo, nous nous heurterons sans doute à des réticences. Aujourd'hui que le Congo est devenu la colonie admirable que l'on sait, beaucoup préféreraient jeter un voile sur certains chapitres de son histoire. C'est là une attitude fort naturelle, fort respectable même, mais qui n'est pas exempte de dangers. Elle mène tout droit à l'injustice. Fiers de notre Congo, si nous voulons rendre hommage à ceux qui nous l'ont donné, nous ne saurions oublier les hommes qui, en dénonçant les fautes qui se commettaient dans la colonie, hâtèrent l'application des réformes indispensables. Leur rôle sans doute a été moins éclatant que celui des créateurs de l'œuvre. Ils n'ont

¹⁵⁴ Lettre d'un missionnaire à Lefranc, mars 1908, dans : Stanislas Lefranc, *Le Régime Congolais*, 1908, p. 13-14.

¹⁵⁵ Lettre d'un missionnaire à Lefranc, s.l., s.d., dans : Stanislas Lefranc, *Le Régime Congolais*, 1908, p. 15.

¹⁵⁶ Lettre d'un missionnaire à Lefranc, s.l., s.d., dans : Stanislas Lefranc, *Le Régime Congolais*, 1908, p. 15.

pas frayé les routes à travers un pays neuf : ils se sont contentés de jeter l'alarme lorsque la route déviait. Eux aussi cependant ont contribué à donner au Congo le visage que nous aimons. »¹⁵⁷

Stengers fait évidemment référence à ces Belges dont nous avons cité les propos dans ce rapport : Arthur Vermeersch, Émile Vandervelde, Georges Lorand et d'autres comme Félicien Cattier (1869-1946), qui était professeur à l'ULB mais qui a été par la suite fortement impliqué dans l'administration de l'Union Minière et dans d'autres grandes sociétés coloniales. Je souhaite ici répéter explicitement que ces critiques belges de la politique de Léopold II méritent tous les éloges et devraient avoir une place à la fois dans l'espace public et dans les livres d'histoire. À cette catégorie appartiennent principalement des individus ayant critiqué impitoyablement le régime congolais de Léopold II, mais qui estimaient néanmoins que la Belgique pouvait jouer un rôle colonisateur au cœur de l'Afrique.

Comme dans toutes les puissances coloniales, l'anticolonialisme était également représenté. Si Stengers a étudié ce phénomène, son étude s'est toutefois bornée aux représentants de ce courant au sein du parti libéral, dont faisait partie Georges Lorand.¹⁵⁸ Quelques années plus tard, l'historien congolais Lumenga-Neso poursuivra l'étude de l'attitude des libéraux progressistes belges à l'égard de la question congolaise.¹⁵⁹

Mais une étude approfondie de l'anticolonialisme en Belgique durant la période 1876-1914 attend toujours son historien. En ce qui concerne l'attitude du parti socialiste entre 1895 et 1960, je renvoie avec plaisir à l'étude publiée en 1999 par Guy Vanthemsche. Divisé, ce parti comptait en son sein des membres qui, par principe, étaient radicalement opposés à la colonisation, et d'autres, comme Vandervelde, pour qui la colonisation était un fait accompli. Vandervelde continuait à être convaincu que la reprise du Congo par la Belgique était la solution idéale pour éradiquer les abus.¹⁶⁰

Lorand, Vermeersch, Vandervelde et Lefranc méritent à tout le moins que soit ajoutée, à titre posthume, l'inscription d'activiste des droits de l'homme sur leurs pierres tombales respectives. Certains auteurs estiment que c'est par leur action que Léopold II s'est plus distingué que les personnages précités. En 1980, Georges-Henri Dumont intitulait le troisième chapitre de son ouvrage consacré à 150 ans d'expansion et de colonisation belges *Pour les droits de l'homme, contre les marchands d'esclaves*, parce que le roi-souverain aurait déclaré que « ce trafic honteux déshonorait le genre humain ».

Lorand, Vermeersch, Vandervelde et Lefranc, les antihéros d'autrefois, devraient-ils désormais être considérés comme de nouveaux héros ? Tout historien doit faire preuve de vigilance avec les brevets d'héroïsme. Dans ce cas précis, je souhaite uniquement souligner que, dans son ouvrage *Hero-Worship* paru en 1901, Thomas Carlyle considérait que seuls des divinités, des prophètes, des poètes, des prêtres, des savants et des rois pouvaient être considérés comme des héros.¹⁶¹ Lors de ce changement de siècle, on ne parlait pas encore du colonial. En d'autres termes, l'épopée des coloniaux n'a débuté que très tardivement, après la Première Guerre mondiale. Et pour initier cette épopée, il était nécessaire de mener une propagande de masse.

¹⁵⁷ Jean Stengers, *Congo Mythes et Réalités, 100 ans d'histoire*, éditeur Duculot, Paris – Louvain-la-Neuve, 1989, p. 150.

¹⁵⁸ Jean Stengers, art. L'anticolonialisme libéral au XIXe siècle et son influence en Belgique, dans : *Bulletin de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer*, 2, Bruxelles, 1965, p. 481-521.

¹⁵⁹ Antoine Lumenga-Neso, art. La question du Congo et les libéraux progressistes belges (1895-1896), dans : *Études d'Histoire Africaine*, III, 1972, p. 243-273.

¹⁶⁰ Guy Vanthemsche, art. De Belgische socialisten en Congo 1895 – 1960, dans : *Sociale Bewegingen in Belgische Congo* (Zana Etambala, s.d.d.), Brood & Rozen (Tijdschrift voor de Geschiedenis van Sociale Bewegingen), n° 2, 1999, p. 31-65.

¹⁶¹ Thomas Carlyle, *Les héros, le culte des héros et l'héroïque dans l'histoire* (traduit de l'anglais), Armand Colin et C^{ie} éditeurs, Paris, 1888.

3.3. La mémoire collective coloniale belge : amnésie ?

Introduction

Comment se fait-il que la guerre menée par Léopold II et, ensuite, par la Belgique au Congo se soit progressivement évaporée de la mémoire coloniale des Belges ? Comment se fait-il que le phénomène de la violence ait également disparu des souvenirs coloniaux ? On estime généralement que c'est la vigueur de la propagande coloniale qui a permis de propager une représentation positive du colonialisme au Congo. Il ne surprend plus personne d'apprendre que la presse, le cinéma et la littérature coloniaux ont joué un rôle important à cet égard. De nombreuses études le prouvent. Qui a défini cette vision coloniale épique dans laquelle Léopold II est présenté comme un génie ? Telle est la question clé, à laquelle nous tenterons de répondre plus loin.

Mais à la fin de l'ère coloniale, et au début de la période postcoloniale, il est tout doucement mis fin à cette amnésie. Cela commence par des publications étrangères, qui sortent la Belgique de ce travestissement de la réalité coloniale. Au début des années 70, la représentation triomphante du colonialisme léopoldien et belge prend un premier coup dur. Une décennie plus tard paraissent les premières publications qui, sur la base d'études scientifiques, osent confirmer la guerre et la violence coloniales au Congo.

3.3.1. Le roi Albert : « Léopold II, un génie »

Si, après sa mort fin 1909, Léopold II devient un personnage culte et reçoit le statut héroïque de « Grand Roi » ou de « Génie visionnaire », la raison en est une opération d'amnésie collective, menée au moment où la Belgique reprend l'État indépendant du Congo. Dans *La Belgique et le Congo*, l'historien Guy Vanthemsche explique admirablement la double logique sur laquelle repose cette vision du passé de Léopold II. D'une part, ce passé est minimisé, voire nié ; d'autre part, des circonstances atténuantes sont invoquées. Et cet historien de confirmer qu'officiellement, la Belgique n'a jamais réellement accepté cet épisode congolais de Léopold II.¹⁶²

La Belgique s'inspire du roi Albert I^{er} qui, lors du Congrès colonial national qui s'est tenu au Palais des Nations (Sénat) de Bruxelles, du 18 au 20 décembre 1920, encense allègrement son prédécesseur Léopold II. Il tient à son sujet les propos suivants :

« Il y a maintenant quarante-quatre ans que Léopold II, avec des moyens bien faibles, mais une inébranlable volonté, tentait la pénétration de l'Afrique centrale encore inexplorée. Il était convaincu que la Belgique, enserrée dans d'étroites frontières avec la population la plus dense et la plus active du monde, était le pays auquel les ressources d'une colonie étaient les plus indispensables. Ces idées ne rencontraient guère de faveur alors, et des hommes éminents jugeaient que le commerce avec les pays voisins suffisait à assurer la prospérité nationale.

Ce fut une création sans précédent dans l'histoire de la colonisation, que celle de l'État Indépendant du Congo, une forme spéciale et personnelle sans la responsabilité ni la direction d'une puissance européenne. La persévérance et la ténacité de Léopold II trouvèrent chez beaucoup de Belges, et surtout parmi nos officiers, des concours éclairés, dévoués, héroïques. Et c'est ainsi que ces territoires auxquels manquaient tous les éléments essentiels d'un État, furent occupés et exactement délimités, pourvu d'une administration complète, s'appuyant sur une force publique sérieuse.

¹⁶² Guy Vanthemsche, *La Belgique et le Congo : Nouvelle Histoire de Belgique*, vol. IV, Éd. Complexe, 2007, p. 42-43.

Léopold II a sur cette œuvre immense, qu'il a menée à son terme, c'est-à-dire à l'annexion par la Belgique, le droit incontestable de l'inventeur. L'histoire, que le recul du temps rend impartiale, lui reconnaîtra le rare mérite d'avoir prévu, avant les meilleurs esprits de son époque, la valeur de l'Afrique centrale et le rangera parmi les grands créateurs d'empire. »¹⁶³

Pourtant, le roi Albert avait également été confronté à des expériences négatives lors de son voyage au Congo alors qu'il était encore prince. Et, au sujet de son oncle Léopold II, il avait fait entre autres la réflexion sans détour suivante :

« ... Le Katanga est très bien connu des Anglais et surtout de tous les blancs résidant en Afrique australe, il n'est pas du tout connu des Belges. Ceci est une conséquence de l'absolutisme léopoldien, or comme tout absolutisme réside sur le monopole et secret, ce système ne peut jamais populariser n'importe quelle entreprise. C'est aussi une conséquence de la tendance que Léopold II a marquée les 10 dernières années de séparer le Congo et la Belgique, de les divorcer, d'établir une vraie muraille de Chine entre les deux pays. Les Belges ont rarement l'enthousiasme et l'esprit d'aventure inné, ils n'ont pas demandé mieux que de se désintéresser de l'entreprise africaine du Roi. Il y a là tout un courant à remonter et cela ne sera pas facile. »¹⁶⁴

Albert I^{er} est donc très critique quant au régime congolais de Léopold II. Il trouve même que le souverain de l'État indépendant du Congo ne stimule pas l'intérêt des Belges pour son territoire d'outre-mer, bien au contraire.

Dans son journal de route, le prince Albert, faisant preuve d'esprit critique, note que la devise de l'État indépendant du Congo est la suivante :

« Tout à la récolte du caoutchouc et de l'ivoire, beaucoup d'argent réclamé en Belgique, rien à dépenser pour le Congo. Le travail en Afrique, l'or à Bruxelles ». ¹⁶⁵

Plus loin, le prince ajoute qu'une hâte intéressée à recueillir du Congo de grands profits a fait négliger la plupart des problèmes.¹⁶⁶

L'investissement dans le secteur congolais de la santé est maigre. Le prince Albert s'intéresse énormément à la question de la maladie du sommeil. La plupart de ses interlocuteurs affirment que les autorités de l'État indépendant du Congo n'ont rien entrepris contre ce fléau. Dans son journal de route, le prince consigne différents récits sur la négligence de l'administration congolaise dans ce secteur. Le chef de la zone Haut-Luapula, Léon Gheur (1866-1932), lui déclare ouvertement que l'hygiène ne permettant pas de faire des profits immédiats, il n'est donc pas question d'y consacrer d'importantes sommes d'argent. Dans le camp de Lisala, un des camps militaires les plus importants du Congo, comptant environ 900 soldats, il n'y a ni médecin, ni infirmier. Au demeurant, seul un médecin officie un peu plus loin, à Nouvelle Anvers, pour trois districts dénués de bonnes voies de communication et un territoire équivalent à dix fois la Belgique. D'ailleurs, très peu de médecins travaillent dans l'intérieur du pays et les médecins de brousse exercent dans des conditions difficiles, sans personnel infirmier, avec très peu d'instruments et souvent, ils ne disposent même pas des médicaments les plus élémentaires.¹⁶⁷

¹⁶³ Discours du Roi Albert I^{er} au Palais de la Nation (Sénat), le 18 décembre 1920, in : Congrès Colonial National, Bruxelles, 18-19-20 décembre 1920. Compte Rendu des Séances, Bruxelles, 1921, p. 23-24.

¹⁶⁴ Raymond Buren, Journal de route du Prince Albert en 1909 au Congo, 2008, p. 122.

¹⁶⁵ E. Vandewoude, Le voyage du Prince Albert au Congo en 1909 ..., Bruxelles, 1990, p. 34.

¹⁶⁶ Raymond Buren, Journal de route du Prince Albert en 1909 au Congo, Éditions Mols, 2008.

¹⁶⁷ E. Vandewoude, Le voyage du Prince Albert au Congo en 1909 ..., Bruxelles, 1990, p.

Au Katanga, le prince apprend que l'Expédition Declerck, conduite contre des insurgés (anciens militaires de la Force publique), compte 600 soldats noirs sous la direction de 14 officiers européens, mais pas un seul médecin, et pas un seul infirmier. On n'a pas davantage pensé aux médicaments. L'expédition de Gérard Declerck (1878-1919) est abondamment décrite dans une note biographique qui lui est consacrée dans la *Biographie coloniale belge* :

« Le 1^{er} juillet 1907, alors qu'il pouvait légitimement se préparer à rentrer au pays pour y prendre un repos bien mérité, Declerck est investi du commandement d'une expédition chargée de purger définitivement la région des révoltés Batetela et de ramener à l'obéissance leurs alliés.

Les forces de l'expédition s'élèvent à 400 fusils, mais elle manque de vivres, de médicaments, etc., et elle doit opérer dans un pays éloigné des centres d'occupation et dépourvu des voies de communication. Elle se heurtera aux plus grandes difficultés et, pour surmonter celles-ci, il ne faudra rien moins que l'indomptable volonté du chef, l'admirable dévouement de ses adjoints et l'émouvante fidélité des soldats à leurs chefs.

Les adversaires de Declerck sont répartis en trois groupes. Trois semaines après l'entrée en campagne, les groupes de Yumba et de Kimpuki sont défaits et le 28 juillet celui des Kapepula subit à son tour un sérieux échec.

Néanmoins, en octobre, les débris de ces trois groupes parviennent à se rejoindre sous les ordres de Kapepula ; ils représentent une force plus nombreuse, mais moins bien armée que nos troupes, qui, renforcées par l'envoi d'un canon ne tardent pas à infliger à l'adversaire une série de défaites qui le déterminent, le 1^{er} mai 1908, à faire sa soumission. Cette date met le point final au tragique chapitre de notre histoire que constitue la révolte de l'avant-garde de l'expédition Dhanis. »¹⁶⁸

L'accent est naturellement mis, d'une part, sur détermination et le dévouement de Declerck et sur la loyauté de ses soldats noirs, et, d'autre part, sur le résultat de leurs efforts militaires, à savoir la soumission des soldats Tetela révoltés. On passe sous silence le fait que cette révolte n'a été réprimée que 10 ans plus tard, juste avant que la Belgique annexe le Congo et que le Prince Albert se rende dans la colonie.

Il était hors de question d'investir financièrement dans le secteur de la santé. Le médecin brugeois Jozef Meyers (1870-1963), qui avait participé à la Campagne arabe, fournit, dans le livre qu'il consacra à ce sujet, le témoignage suivant sur les efforts sanitaires de l'État indépendant du Congo :

« Le docteur Etienne nous conduisit alors à l'hôpital des blancs et à l'hôpital des noirs ; le premier était une villa assez bien entretenue située au milieu d'un jardin, l'autre n'était qu'un assemblage de masures qui n'avaient d'hôpital que le nom ; il devait certainement être bien difficile d'y observer les règles de l'antisepsie, quant à l'asepsie ... n'en parlons pas ! Dans les jardins qui devaient enjoliver ces constructions, comme dans le jardin de l'hôtel et un peu partout ailleurs, régnait un désordre lamentable : là où auraient pu s'épanouir tant de jolies fleurs pour réjouir les yeux des malades et des résidents, on ne trouvait que quelques plantes rabougries poussant avec effort au milieu d'un amas confus de débris de papier et de victuailles, de balayures, de boîtes vides, de verre cassé ... Cela devait constituer un milieu de prédilection pour les mouches et les moustiques qui abondaient à Boma.

Tout ceci n'est un reproche à l'égard de personne et comme le fit très bien observer le docteur Etienne on ne pouvait faire mieux avec les faibles ressources qui étaient consacrées aux œuvres humanitaires ;

¹⁶⁸ A. Engels, art. Declerck Gérard, in : BKB, II, Bruxelles, 1951, col.238.

les subsides et les crédits officiels avaient d'autres destinées et la philanthropie ignorait le chemin du Congo. »¹⁶⁹

En effet, un examen du budget annuel de l'État indépendant du Congo en 1906 nous permet de comprendre que cette déclaration est tout sauf exagérée : 36,4% pour la Force publique et seulement 1,9% pour le service sanitaire. Il est dès lors inexplicable qu'en 1904, le secrétaire d'État Adolf de Cuvelier ait assuré au gouvernement belge qu'on n'accepterait plus de candidats médecins parce que le cadre des médecins était déjà complet ! Cela confirme l'hypocrisie de l'administration congolaise !

Le prince Albert est également informé d'actes de violence commis par des blancs sur des noirs. Dans son journal de route, il note même les noms de ceux qui haïssent les Congolais :

« En causant avec MM Delori et Koenig, j'avais été frappé de l'âpreté de leur haine des noirs, je crois que c'est là un sentiment qui, en Afrique, peut devenir pathologique, arriver à l'état de passion irraisonnée, mais qui expose ceux qui en sont les victimes à commettre même des atrocités. Cette aversion insurmontable et violente pour le noir devrait être un motif suffisant pour détourner un agent de la carrière coloniale, je suis sûr qu'elle est la cause de beaucoup des excès que l'on déplore dans la colonisation. »¹⁷⁰

Il est clair que le roi Albert n'a pas consulté son journal de route au moment de préparer son allocution devant le Congrès. Il n'aura pas non plus eu d'entretien préalable avec des personnes telles que Jozef Meyers. Ce médecin militaire n'était pour le reste pas présent au Congrès, pas plus que le père Arthur Vermeersch (1858-1936) ou Émile Vandervelde, tous trois des personnalités qui avaient dénoncé ouvertement le régime de Léopold II.

On peut s'étonner des paroles prononcées par le souverain belge à l'occasion de ce Congrès. Car, pendant son voyage au Congo, de mai à juillet 1909, c'est-à-dire plus d'une décennie auparavant, il avait émis des critiques sévères sur la façon dont le Congo était administré et avait été exploité. Il avait assisté à quelques pratiques douteuses et les avait également notées dans son journal de route :

« 4 mai 1909 : ... à Bwona Makuba ... Les Noirs se promènent dans le camp en nombreux groupes demandant à parlementer. Le Capitaine Stennet renvoie à coups de pied quelques récriminants...

Le matin du 5 mai nous partons pour Sakania, après quelques embarras, les porteurs se mettent pourtant en route grâce à l'énergie passablement brutale du Capitaine Stennet, mais une fois à Sakania la plupart n'iront à aucun prix plus loin ... »¹⁷¹

Le prince Albert a donc observé de ses propres yeux la brutalité de certains Belges à l'égard des travailleurs indigènes. Mais il a également rencontré des Belges qui s'inquiétaient du sort des Congolais et qui étaient critiques vis-à-vis de leurs compatriotes. Ainsi, il eut une conversation à Lukafu avec le procureur Martin Rutten (1876-1944) qui lui confia ceci :

« Il déplore la mauvaise qualité de la plupart des agents, il voudrait des agents de carrière, formés pour leurs fonctions et se spécialisant. Actuellement, il vient absolument trop de sous-officiers ; pas même les bons, retenus en Belgique par les nombreux avantages que leur offre la nouvelle organisation, ce sont

¹⁶⁹ Jozef Meyers, *Le prix d'un Empire*, Charles Dessart Éd., Bruxelles, 1943, p. 27-28.

¹⁷⁰ Raymond Buren, *Journal de route du Prince Albert en 1909 au Congo*, 2008, p. 144.

¹⁷¹ Raymond Buren, *Journal de route du Prince Albert en 1909 au Congo*, Éd. Mols, 2008, p. 101.

les médiocres qui partent, considérant le terme congolais comme un pis-aller momentané et suffisamment rémunéré. »¹⁷²

Le docteur Giovenale Polydori (1872-1924) expliquera au prince que jusqu'à présent, on n'a rien fait contre la maladie du sommeil et qu'aucun progrès n'a été enregistré depuis huit ans dans la colonie. Le prince le reconnaîtra dans une certaine mesure et le notera dans son journal de route. Voici une série de notes princières concernant la violence et les abus au Congo :

« Malheureusement la hâte intéressée à recueillir du Congo de grands profits a fait négliger la plupart des problèmes dont la solution importait à la prospérité durable de la Colonie ... (p. 133) L'hygiène n'est pas matière à profit immédiat, il ne peut donc être question d'y consacrer de grandes sommes d'argent ... le régime économique est basé comme dans le reste du Congo sur le principe abusif et surtout rétrograde du monopole d'État, on pourrait même plutôt dire du monopole personnel de Léopold II ... (p. 135)

Causé longtemps avec le Père Marsilly, il se plaint amèrement de la qualité des agents, de leur brutalité, de leur grossièreté, il trouve que rien ne progresse et que la terrible maladie du sommeil fait de plus de ravages sans que l'on se préoccupe suffisamment de la combattre ... (p. 142-143)

M. Delori est en prévention pour coups et blessures à des indigènes et des soldats. M. Koenig a subi des peines pour mauvais traitement ... En causant avec MM Delori et Koenig, j'avais été frappé de l'âpreté de leur haine des noirs, je crois que c'est là un sentiment qui, en Afrique, peut devenir pathologique, arriver à l'état de passion irraisonnée, mais qui expose ceux qui en sont les victimes à commettre même des atrocités. Cette aversion insurmontable et violente pour le noir devrait être un motif suffisant pour détourner un agent de la carrière coloniale, je suis sûr qu'elle est la cause de beaucoup des excès que l'on déplore dans la colonisation ... (p. 144)

Dans la région (Ciambi), la maladie du sommeil a une tendance à décroître malgré certaines fautes graves commises par les chefs notamment par Léonard chef de zone qui envoyait des populations saines récolter du caoutchouc dans des parages contaminés. » (p. 147)

Tous ces cas prouvent qu'il existait au Congo une sous-culture de la violence. Chez certains agents blancs, l'utilisation de la violence était de nature pathologique.

Le Prince Albert est également critique vis-à-vis de Léopold II dans son journal. Le 15 mai, alors qu'il visite l'*Étoile du Congo*, il observe la présence de nombreux blancs venant d'Afrique du Sud, et formule la remarque suivante concernant le fait que peu de Belges se trouvent parmi eux :

« Ceci est une conséquence de l'absolutisme léopoldien, or comme tout absolutisme réside sur le monopole et secret, ce système ne peut jamais populariser n'importe quelle entreprise. C'est aussi une conséquence de la tendance que Léopold II a marqué les 10 dernières années de séparer le Congo et la Belgique, de les divorcer, d'établir une vraie muraille de Chine entre les deux pays. Les Belges ont rarement l'enthousiasme et l'esprit d'aventure inné, ils n'ont pas demandé mieux que de se désintéresser de l'entreprise africaine du Roi. Il y a là tout un courant à remonter et cela ne sera pas facile. »¹⁷³

¹⁷² Raymond Buren, *Journal de route du Prince Albert en 1909 ...*, 2008, p. 125.

¹⁷³ Raymond Buren, *Journal de route du Prince Albert en 1909 ...*, 2008, p. 121-122.

La formule « absolutisme léopoldien » est utilisée textuellement par le Prince et peut être considérée comme une critique absolue du régime de son oncle. Il n'est plus question de cette critique lors de son discours au Congrès colonial national. Le ton choisi est celui d'un discours belge officiel, dans lequel les méfaits et atrocités commis dans l'État indépendant du Congo sont passés sous silence.

Un document historique sur le Congo, rédigé à la demande des organisateurs du Congrès colonial par Jacques Pirenne (1891-1972), qui sera plus tard professeur à l'ULB, contient également des données intéressantes. Pirenne y mentionne que le développement économique était colossal, mais qu'il a aussi donné lieu à de vives protestations. Il soulève quelques questions :

« Y eut-il dans les moyens employés vis-à-vis de la population indigène des abus ? C'est indiscutable. Ces abus étaient-ils la conséquence directe des ordres donnés par l'État et eurent-ils le caractère de gravité qu'on leur a reproché ? Cette question a donné lieu à des polémiques passionnées ... »¹⁷⁴

Pirenne recherche aussi les causes de ces abus. Selon lui, l'indigène est en partie coupable parce que sa nature indolente le pousse à ne récolter le caoutchouc que sous la contrainte.

Pirenne admet que les gratifications et les primes incitent les blancs à utiliser des moyens de contrainte envers les villageois. Mais il les excuse dans une certaine mesure. Les soldats, qui sont recrutés parmi les noirs, conservent des instincts barbares de grossièreté et de sauvagerie et commettent des actes de violence à l'égard des villageois. Mais les officiers blancs sont rendus responsables de leurs méfaits. À cela s'ajoute encore le facteur environnemental : isolés dans un milieu primitif et hostile, certains blancs oublient leur mission de civilisation :

« Certes, l'impôt en nature devait prêter à des abus. Le nègre, instinctivement indolent, ne récoltait souvent le caoutchouc exigé que poussé par l'autorité ; d'autre part les gratifications accordées aux agents par l'État et les compagnies en raison de la prospérité, c'est-à-dire du rendement de leur district devaient avoir une influence fâcheuse sur leur action en les poussant à contraindre la population à fournir le maximum de rendement possible. Les conséquences néfastes de ce système furent d'ailleurs reconnues par l'État qui supprima les gratifications en 1898. Les primes distribuées par les compagnies aux agents de l'État établis sur leurs concessions subsistèrent cependant ; elles furent la cause principale des abus qui devaient nécessairement en découler.

D'autres raisons encore devaient forcément engendrer des abus. La population du Congo vivait dans un état de civilisation extraordinairement arriéré. Non seulement les guerres de tribu à tribu étaient incessantes, mais l'anthropophagie était répandue chez de nombreuses peuplades qui allaient jusqu'à faire le trafic d'esclaves et d'enfants destinés à être égorgés et mangés ; la servitude était générale, la guerre avait pour but de fournir les villages d'esclaves, bien plus les chefs n'hésitaient pas à vendre leurs propres sujets. La cruauté de nombreuses peuplades était accentuée par les pratiques superstitieuses exigeant des sacrifices humains ou la mutilation de l'ennemi vaincu. L'État pourtant, pour constituer son armée, devait la recruter parmi ces populations sauvages et violentes ; la discipline était incapable de réfréner les instincts naturels des noirs et il est certain que, en de nombreuses occasions, les soldats noirs commirent des "atrocités" coutumières à leur race. L'État, ses agents, ses officiers en furent rendus responsables. Malgré la répression, il était impossible d'ailleurs d'arriver à connaître et à empêcher tous les abus des blancs eux-mêmes ; isolés parmi des populations primitives et parfois

¹⁷⁴ Jacques Pirenne, Coup d'œil sur l'histoire du Congo (18-19-20 décembre 1920), in : Congrès Colonial National, Bruxelles, 1921, p. 439.

hostiles, habitués à voir autour d’eux les mœurs barbares des indigènes certains d’entre eux devaient oublier leur haute mission et se laisser aller à de regrettables erreurs. »¹⁷⁵

Des thèses racistes sont largement diffusées dans la propagande coloniale. Les milieux intellectuels belges fournissent des arguments dans ce sens. Mais surtout, l’establishment politique n’a aucunement honte d’user et abuser de ces théories racistes.

Lors de ce Congrès, de beaux plans sont élaborés pour la colonie, et les critiques à l’égard de l’ancienne politique congolaise ne sont pas audibles. À l’exception d’une seule personne, qui fut assez honnête pour apporter un regard différent sur la politique foncière coloniale, sur les terres vacantes, que Léopold II menait déjà depuis le 1^{er} juillet 1885. Willem Van Cauteren (1878-1933), un ancien chef de secteur au Congo, dont je vais maintenant citer un extrait du livre, émit la critique suivante :

« Toutes les terres africaines sont délimitées par les indigènes eux-mêmes. On ne fait pas un pas au Congo sans que l’on sache sur le terrain de qui l’on se trouve.

C’est nous, Européens, qui occupons le territoire appartenant aux indigènes, nous l’occupons “par droit de conquête”. On peut lotir les terrains au Congo, les nègres nous laissent faire ; mais ce droit d’agir nous l’avons pris, comme d’ailleurs, tous les autres peuples colonisateurs. »¹⁷⁶

Le Gantois Willy ou Willem Van Cauteren avait à cette époque déjà plusieurs années de Congo derrière lui. En août 1899, il était parti au Congo comme employé du *Crédit commercial congolais*. En avril – mai 1900, il prit part à la répression de la mutinerie de Shinkakasa (Boma). En 1902, il entra au service du *Comité spécial du Katanga* et en 1904, il commença à travailler pour la *Compagnie du Kasai*. En vacances en Belgique lorsque la guerre éclata, il se fit incorporer dans le *Corps des volontaires congolais* et fut même prisonnier de guerre. Après le *Congrès colonial national*, il retourna au Congo, en tant que directeur du *Comptoir colonial belge de l’Équateur*.¹⁷⁷

3.3.2. Racisme colonial : une responsabilité politique

Le complexe de supériorité blanc fut fortement alimenté par les responsables politiques belges. Quelques exemples : le discours prononcé par Albert De Vleeschauwer (1897-1971), ministre des Colonies, en mai 1943, devant la *Royal African Society* de Londres en est un exemple parlant. Lorsqu’il parle d’éducation et d’enseignement, il se déclare indigné par la question qu’il reçoit, à savoir pourquoi aucune université n’avait encore été fondée au Congo. Pour répondre, il souligne le fait que même l’enseignement primaire n’était pas encore obligatoire parce que

« ... faire cela, avec des gens si arriérés, reviendrait à mettre la charrue avant les bœufs. » (traduction)¹⁷⁸

Au niveau politique et sociétal, De Vleeschauwer constate également que

« ... l’indigène, qui vivait dans une communauté arriérée et tribale, n’avait pas appris à se débrouiller seul ... »¹⁷⁹

¹⁷⁵ Jacques Pirenne, *Coup d’œil sur l’histoire du Congo ...*, 1921, p. 440.

¹⁷⁶ Reactie van Van Cauteren, in : *Congrès Colonial National ...* Bruxelles, 1921, p. 247.

¹⁷⁷ M. Walraet, art. Van Cauteren Willem, in : *Belgisch Koloniale Biografie*, III, Bruxelles, 1952, col. 134-137.

¹⁷⁸ De Belgische koloniale politiek. Discours prononcé par M. Albert De Vleeschauwer, Ministre des Colonies, devant la *Royal African Society* à Londres, le 21 mai 1943, Éd. Bureau belge d’information et de documentation, Londres, 1944, p. 15.

¹⁷⁹ De Belgische koloniale politiek ..., Londres, 1944, p. 17.

Il trouve également que la colonisation dans le domaine de l'agriculture est une bonne chose pour les Congolais. Il s'exprime en ces termes à ce sujet :

« Lorsque les Belges occupèrent le Congo, ils y trouvèrent des peuples très arriérés, qui étaient encore loin d'atteindre le stade de l'agriculture. À l'instar de toutes les autres colonies du même type, le Congo est passé par une première étape, celle de la cueillette. Les noix de palmeraies sauvages, le caoutchouc sauvage, etc. étaient amassés. C'était une période d'abus, car c'est à cela qu'aboutit le système si on n'y prend garde. Mais ce système appartient au passé. Les indigènes conservent certes leurs droits de cueillette, tant pour leurs besoins personnels que pour le commerce, à leur discrétion, de ce qu'ils ont récolté. Mais depuis le début de cette guerre, la récolte du caoutchouc sauvage est à nouveau reprise de façon systématique. Le Congo est riche en lianes et plantes caoutchouteuses et les besoins de nos alliés sont urgents. Mais je peux vous assurer qu'aucun '*red rubber*' ne provient de nos forêts, que les indigènes participent volontairement à l'effort de guerre et que nous refusons d'octroyer des primes à la production.

Non seulement les indigènes du Congo n'étaient pas des agriculteurs attachés à leurs terres, mais ils n'avaient pas non plus de bétail, sauf dans le territoire oriental, près du Ruanda-Urundi, où le bétail est nombreux ... ». (traduction)¹⁸⁰

De Vleeschauwer admet qu'auparavant, à l'époque de l'État indépendant du Congo, le commerce du caoutchouc a donné lieu à des abus. Les sociétés caoutchoutières ont reçu de trop vastes concessions, mais l'objectif des autorités coloniales belges a toujours été de les réduire.

Le ministre des Colonies, à l'époque en exil avec le gouvernement belge à Londres, croit en la civilisation du Congo, mais, selon lui, civiliser ne se réduit pas à européaniser :

« Civiliser les indigènes d'Afrique centrale signifie leur apprendre à vivre en tant qu'êtres humains, leur fournir une meilleure existence matérielle et les ouvrir aux idées d'ailleurs, idées qu'ils adopteront peut-être ou qu'ils transformeront en fonction de leur nature. Civiliser un nègre ne veut pas dire essayer d'en faire un blanc ; il s'agit de l'aider à devenir un bon et solide nègre, pour lui et pour ses frères. » (traduction)¹⁸¹

Le langage utilisé par De Vleeschauwer est symptomatique de son mépris pour les peuples congolais, pour leurs terres, leurs cultures ...

Après De Vleeschauwer, le 12 février 1945, c'est le professeur Edgard De Bruyne (1898-1959) qui devient ministre des Colonies. Malgré qu'il n'ait occupé cette fonction que pendant quatre mois, il éditera quelques années plus tard un petit livre ayant pour titre *Koloniale problemen voor morgen*, dans lequel il commence par revenir sur les reproches qui ont été adressés à la Belgique coloniale par la communauté internationale après la Seconde Guerre mondiale. Il formule le premier de ces reproches de la façon suivante :

« On nous reproche surtout – pour ne plus parler de « l'histoire du caoutchouc rouge » dont on ne cesse de nous bassiner les oreilles – de laisser de grandes sociétés exploiter le Congo ; ces sociétés, suite à des compromis avec l'État, ont fortement entremêlé leurs intérêts privés aux intérêts publics. On nous reproche « d'exploiter » la main d'œuvre indigène, que nous payons mal afin de pouvoir entrer

¹⁸⁰ De Belgische koloniale politiek ..., Londres, 1943, p. 29-30.

¹⁸¹ De Belgische koloniale politiek ..., Londres, 1943, p. 35.

triomphalement en concurrence sur le marché mondial avec nos minéraux, dans notre intérêt et non pas dans le leur... » (traduction)¹⁸²

Il n'est pas étonnant que, si les plus hautes instances coloniales belges s'expriment avec dédain au sujet des Congolais, le citoyen belge ordinaire ne témoigne pas non plus d'un grand respect pour les Africains. La commission parlementaire Congo serait bien inspirée d'élaborer un nouveau discours officiel pour la Belgique au sujet de la domination belge au cours de son passé colonial.

Mais l'image positive de Léopold II ne doit pas étonner, car ceux qui portaient pour le Congo étaient très soucieux de créer une image positive d'eux-mêmes. Pierre Salmon formulait cela en ces termes en 1986 :

« Durant la période coloniale, l'histoire des sociétés africaines était considérée comme un appendice de l'histoire des métropoles dite "histoire universelle" : elle était écrite par des voyageurs, des administrateurs et des missionnaires à la gloire des pionniers coloniaux, considérés comme des héros et des représentants de la civilisation apportée aux barbares africains. Les historiens européens, après avoir tracé une frontière étanche entre une "Afrique blanche" et une "Afrique noire", pensaient généralement que, faute de documents écrits et d'archéologie monumentale, l'histoire de cette dernière était inexistante. Ils estimaient qu'il était impossible de considérer comme historiques des faits ne présentant pas toutes les propriétés d'une histoire à l'occidentale. Or cette discipline scientifique, fondée principalement sur la critique des textes, débutait de l'avis unanime avec les premiers documents écrits. Selon ces historiens positivistes, l'écriture stabilisait l'affirmation originale et en rendait la transmission exacte, alors que la tradition orale était par sa nature même une altération ininterrompue. En conséquence, ils considéraient les témoignages oraux comme un pur produit de l'imagination populaire. »¹⁸³

Malheureusement, brosser un autoportrait positif était une pratique très courante chez les Européens qui mettaient le pied sur le sol africain, et pas uniquement à l'époque coloniale, mais également encore pendant la période postcoloniale. Certes, ils n'affirmaient plus, comme au XIX^e siècle, que les noirs étaient les descendants de Cham, qui avait été maudit par Noé, ce qui les plaçait « sous l'emprise horrible de Satan ». Salmon cite ici nul autre que Mgr Daniele Comboni (1831-1881), le fondateur, entre autres, de la Congrégation des Missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus, et considéré par des sources hagiographiques ecclésiastiques catholiques comme « l'apôtre de la Nigritie ».

Très longtemps, les blancs se sont considérés comme les sauveurs des hommes qui vivaient en Afrique centrale :

« ...depuis des siècles, des millions d'hommes dans un état social rudimentaire, dans une anarchie presque permanente, incapables de sortir par eux-mêmes des langes de la barbarie, sans aucun lien avec la grande famille humaine que l'odieuse et sanglante chaîne de la traite. »¹⁸⁴

Cet extrait, Salmon le tire du travail d'un éminent homme politique catholique et professeur à l'Université catholique de Louvain, Edouard Descamps (1847-1933). Cela fait quelques décennies qu'on ne trouve plus d'historiens européens qui adhèrent à la pensée philosophique de Mgr Comboni ou du professeur Descamps.

¹⁸² Edgard De Bruyne, *Koloniale problemen voor morgen*, Éd. Standaard-Boekhandel – Martinus Nijhoff's Uitgevers, Anvers – La Haye, 1946, p. 10.

¹⁸³ Pierre Salmon, *Introduction à l'histoire de l'Afrique*, Éd. Hayez, Bruxelles, 1986, p. 13-14.

¹⁸⁴ Pierre Salmon, *Introduction à l'histoire de l'Afrique ...*, p. 16.

Il arrivait régulièrement que soient publiés des travaux dans lesquels Léopold II était présenté comme l'icône des œuvres de civilisation en Afrique centrale. Un de ces documents sort du lot. Il s'agit de la publication, en 1948, de l'auteur Georges-Henri Dumont, intitulé, sans équivoque : *Léopold II : Pensées et réflexions*. En voici quelques extraits éloquentes :

« Ouvrir à la civilisation la seule partie de notre globe où elle n'ait point encore pénétré, percer les ténèbres qui enveloppent des populations entières, c'est une croisade digne de ce siècle de progrès. Je serais heureux que Bruxelles devint, en quelque sorte, le quartier-général de ce mouvement civilisateur. »¹⁸⁵

C'est naturellement ce que déclarait Léopold II dans un discours à la Conférence de géographie qu'il organisa lui-même au Palais royal du 12 au 14 septembre 1876.

Voici un autre extrait intéressant de ce texte :

« La population indigène est à la base de la richesse propre du Congo. C'est à assurer son libre épanouissement que doivent concourir les premiers efforts. Nos sociétés policées attachent avec raison à la vie humaine un prix inconnu des communautés barbares. »¹⁸⁶

Il est douloureux de devoir constater que c'est la population indigène qui était à la base de la richesse de Léopold II. Le souverain belge était convaincu, comme bon nombre de ses contemporains, qu'il fallait inculquer aux Congolais un éthos du travail, parce qu'ils étaient paresseux par nature. Ce cliché constituera un fondement de la pensée des blancs pendant toute la période coloniale.

Les contemporains de Léopold II étaient également convaincus que la domination des blancs était nécessaire pour apporter la civilisation aux Congolais :

« Si en vue de la domination nécessaire de la civilisation, il est permis de compter, le cas échéant, sur les moyens d'action que confère la force, sanction suprême du droit, il n'en reste pas moins vrai que sa fin dernière est une œuvre de paix. Les guerres non indispensables ruinent les régions où elles sévissent. »¹⁸⁷

Léopold II est absous par de nombreux blancs qui pensaient que le roi s'était lancé dans l'aventure congolaise dans l'intérêt de la Belgique :

« Ce que j'ai cherché en Afrique, ce que j'y trouverai de plus en plus si on me suit, c'est, avec le progrès de la civilisation, de la besogne pour nos établissements industriels et, par conséquent, pour leurs nombreux ouvriers. »¹⁸⁸

Léopold II se sentait souvent injustement considéré. Il trouvait qu'on était trop méfiant à son égard ou qu'on le calomniait de trop :

« Il est insolite, je le veux bien, de voir un souverain procurer à son pays la faculté de posséder de vastes et riches territoires, mais il est plus insolite encore d'opposer à cette occasion à ce souverain des méfiances, des calomnies, et de ne se préoccuper que de lui mettre les menottes. »¹⁸⁹

¹⁸⁵ Georges-Henri Dumont, *Léopold II : Pensées et réflexions*, Bruxelles, 1948, p. 43.

¹⁸⁶ Georges-Henri Dumont, *Léopold II : Pensées et réflexions*, Bruxelles, 1948, p. 44.

¹⁸⁷ Georges-Henri Dumont, *Léopold II : Pensées et réflexions*, Bruxelles, 1948, p. 44-45.

¹⁸⁸ Georges-Henri Dumont, *Léopold II : Pensées et réflexions*, Bruxelles, 1948, p. 47.

¹⁸⁹ Georges-Henri Dumont, *Léopold II : Pensées et réflexions*, Bruxelles, 1948, p. 48.

Le roi-souverain estimait aussi que la presse exprimait souvent des critiques ineptes au sujet de sa politique congolaise :

« Les critiques de certaine presse ! C'est de la nourriture pour les imbéciles. On me jugera après ma mort. »¹⁹⁰

Une décennie plus tard, la Belgique présentera sa colonie comme une colonie modèle, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1958. Elle l'enrobera des réalisations accomplies dans le domaine de l'infrastructure, des soins de santé et de l'enseignement fondamental et technique. Il faut l'admettre, la Belgique marquera de cette façon un score très élevé au niveau international. Mais :

« Les pages sombres de l'État indépendant du Congo étaient soigneusement cachées, parfois même niées. Entre temps, croissait en Belgique le mythe du "génial Léopold II, qui avait apporté aux Congolais tous les bienfaits de la civilisation et offert une colonie à la Belgique". Cette conception a été diffusée dans de larges pans de la population par le truchement de l'enseignement et de la propagande coloniale et ne fut que peu remise en question jusque dans les années 1960. C'est ce mythe que le roi Baudouin mit en avant dans son discours du 30 juin 1960 à l'occasion de l'indépendance du Congo. Il fut immédiatement infirmé par le premier ministre Patrice Lumumba... »¹⁹¹

Quatre décennies plus tard, en 1990, George-Henri Dumont a fait publier une biographie qui ne plaçait pas moins Léopold II sur un piédestal.¹⁹² Mais il n'était pas le seul auteur à s'atteler à l'écriture d'une biographie du roi-souverain, car Barbara Emerson l'avait fait une décennie avant lui.¹⁹³ Toujours en 2020, Johan Op de Beeck a écrit un livre peu fouillé sur Léopold II et son aventure congolaise.¹⁹⁴ Mais les études critiques sur Léopold II et sa politique congolaise ne manquent pas.

3.3.3. Léopold II : le roi tyran ?

Les historiens anglo-saxons se sont également penchés sur le passé colonial de la Belgique. Je ne parle pas ici de l'historiographie récente. Je songe, à cet égard, à l'œuvre conséquente de Giacomo Macola, *The Colonial Occupation of Katanga : The Personal Correspondence of Clément Brasseur, 1893-1897* (The British Academy, Oxford University Press, 2018).

Une publication très intéressante fut celle de l'*Académie royale des Sciences coloniales* de 1959. Pour la première fois, elle a publié une étude dans laquelle ce ne sont pas les missions catholiques qui occupent une place centrale, mais les missions protestantes. Les recherches de Ruth Slade (1925-2017) sur les relations entre les missionnaires protestants et Léopold II ont ouvert de nouvelles voies. L'historienne américaine parle aussi ouvertement des critiques formulées par ces missionnaires à propos de la politique congolaise de Léopold II :

« Nous avons déjà vu que Greenfell avait critiqué les intérêts des fonctionnaires de l'État dans le commerce de l'ivoire dès 1890 ; la même année, un autre missionnaire de B.M.S. sur la rive supérieure avait remarqué avec détresse que des soldats brûlaient les villes africaines et capturaient des esclaves pour asseoir le monopole de l'État sur l'ivoire...

¹⁹⁰ Georges-Henri Dumont, *Léopold II : Pensées et réflexions*, Bruxelles, 1948, p. 48

¹⁹¹ Gustaaf Janssens & Raymond van Uytven, *De gebeurtenis : 28 april 1885 Leopold II wordt vorst van Kongo*, in : *De 25 dagen van Vlaanderen*, deel 17, Éd. Waanders, Zwolle (Pays-Bas), p. 475.

¹⁹² Georges-Henri Dumont, *Léopold II*, éd. Fayard, 1990.

¹⁹³ Barbara Emerson, *Léopold II, le royaume et l'empire*, éd. Duculot, Paris-Gembloux, 1980.

¹⁹⁴ Johan Op de Beeck, *Leopold II. Het hele verhaal*, éd. Horizon, 2020.

En 1891, le numéro de mai de *Regions Beyond* évoqua les villes africaines incendiées... En novembre 1893, le *Regions Beyond* fit à nouveau référence aux villes africaines incendiées par des fonctionnaires de l'État, tandis que des missionnaires suédois et baptistes américains dans le Bas-Congo répandaient des rumeurs de révoltes africaines à cause des mauvais traitements infligés par des agents de l'État... » (traduction)¹⁹⁵

Notons que les violences évoquées ci-dessus ont eu lieu avant l'époque du Caoutchouc rouge qui a commencé en 1896. Il s'agit d'agissements criminels d'agents de l'État ; les agents commerciaux ne sont pas encore montrés du doigt.

Slade ne s'intéresse pas seulement aux régions où les baptistes ont été témoins d'atrocités, comme la région équatoriale, mais aussi au Kasai, où les presbytériens américains ont également vu des agents de l'État commettre des atrocités inimaginables :

« En 1898, un haut fonctionnaire de l'État arriva à Luebo et, en dépit des protestations des missionnaires, autorisa ses soldats africains à piller les villes africaines environnantes, annonça son intention de déplacer plusieurs milliers de Baluba au siège du gouvernement à Luluabourg pour approvisionner les travaux forcés, et imposa des taxes très élevées sur les denrées alimentaires. La majeure partie des problèmes au Kasai trouvèrent leur origine dans l'utilisation que faisait l'État des soldats Zappo-Zap cannibales pour le recouvrement de ces taxes.

En 1890, Le Marinel avait installé de grands nombres de Zappo-Zap près de Luluabourg; ils avaient bénéficié d'un statut privilégié en tant qu'alliés et agents de l'État mais étaient restés pratiquement incontrôlés par les fonctionnaires européens. Durant l'été de 1897, le missionnaire presbytérien américain Sheppard visita l'un de leurs camps et trouva des preuves que les Zappo-Zap menaient des raids d'esclaves au nom de l'État, commettant des atrocités sur les Africains et pratiquant le cannibalisme. À la demande des missionnaires, l'État mena une enquête sur cette situation mais les fonctionnaires européens responsables demeurèrent impunis. » (traduction)¹⁹⁶

Le négrier en question était Paul Le Marinel (1858-1912), qui accédera même au poste d'inspecteur d'État !¹⁹⁷ Diplômé de l'École militaire, il est détaché de l'Institut cartographique militaire en juin 1885 pour devenir officier de la Force publique. Dans la note qui lui est consacrée dans la Biographie coloniale belge de 1948, seuls les Arabes sont considérés comme des esclavagistes et des trafiquants d'esclaves qui ont détruit et incendié des villages.

Il est également intéressant de noter que Slade publie une lettre de 1895 dans laquelle Edmond Van Eetvelde (1852-1925) informe le roi souverain de ce qu'il a appris au sujet des brutalités commises par les agents de l'État au Congo.

« M. Baynes des missions anglaises est venu m'entretenir d'un nouvel acte de brutalité commis dans le district des Bangalas ... J'ai promis une enquête et la révocation du blanc si les faits sont établis. Beaucoup de nos agents sont des hommes brutaux et je crois que des exemples sont nécessaires ... »¹⁹⁸

Si Slade n'a pas fait de son étude une œuvre de propagande pour les missionnaires protestants, elle y dépeint néanmoins la réalité brutale dans laquelle les indigènes congolais vivaient. Elle montre que

¹⁹⁵ Ruth M. Slade, *English-Speaking Missions in the Congo Independent State (1878-1908)*, *Académie royale des Sciences coloniales*, XVI, 2, Bruxelles, 1959, p. 240-241.

¹⁹⁶ Ruth M. Slade, *English-Speaking Missions in the Congo Independent State (1878-1908)* ..., 1959, p. 254.

¹⁹⁷ R. Cambier, art. Le Marinel Paul, in : B.K.B., I, 1948, col.664-670.

¹⁹⁸ Ruth M. Slade, *English-Speaking Missions in the Congo Independent State (1878-1908)* ... 1959, p. 243.

l'administration congolaise et Léopold II savaient également que certains de leurs agents de l'État étaient des monstres. Elle a recueilli cette information non seulement dans des sources anglo-saxonnes, mais aussi dans des sources belges.

En 1965, un certain C. Smit publie, dans la série *Kopstukken uit de Geschiedenis*, une monographie sur le Roi des belges. L'auteur y mentionne le décret secret de septembre 1891 par lequel l'État congolais s'est arrogé la propriété des fruits domaniaux et des produits des terres vacantes, et donc des terres déclarées propriété de l'État depuis 1885. Les Pays-Bas avaient également appris que, comme les autochtones étaient tenus de payer leurs impôts en nature, c'est-à-dire en caoutchouc et en ivoire, ils étaient conduits au travail forcé. Toujours selon Smit, les importants revenus provenant du Congo ont été utilisés au profit d'un pays riche et densément peuplé comme la Belgique. Smit a estimé que le Roi, poussé par des projets gigantesques, a fait ériger en Belgique toutes sortes de bâtiments pompeux qui étaient extravagants au regard d'une gestion saine. Léopold II a pu le faire parce qu'il exerçait un pouvoir illimité. En conséquence :

« Le Roi était dépeint comme un négociant en caoutchouc, avide de profit, capable de tolérer et, si nécessaire, d'encourager les plus grandes atrocités ... La politique coloniale de Léopold II présentait certainement de graves lacunes. Le principal reproche ... est toutefois que le système, qui devait initialement être mis en œuvre pour fournir des avantages directs, n'a pas suffisamment évolué au fur et à mesure que le Congo gagnait en puissance et en richesse. On a même affirmé que la population noire avait fondu de 20 millions à 10 millions sous le règne de Léopold, en raison des conditions inhumaines dans lesquelles le travail forcé était appliqué lors de la récolte du caoutchouc. Cette donnée ne pourra jamais être vérifiée, car entre 1895 et 1908, la population d'Afrique centrale a été décimée par la redoutable maladie du sommeil d'une manière que seule une guerre nucléaire peut provoquer, tandis qu'il est impossible de déterminer, à partir des chiffres totaux des pertes, le pourcentage qui peut être imputé au régime adopté par Léopold. Force est toutefois de constater que l'hévéaculture a été soumise à une telle surexploitation qu'elle était en plein déclin en 1904. »¹⁹⁹

Il est plausible que le livre de Smit ait écorné l'image du souverain du Congo, Léopold II, aux Pays-Bas.

Il ne fait aucun doute qu'en Belgique, l'anthropologue Daniël Vangroenweghe a levé le voile, à partir de 1985, sur les atrocités et les crimes commis par des agents des fameuses sociétés concessionnaires comme l'Anversoise et l'ABIR. Mais des livres critiques sur le régime congolais de Léopold II avaient déjà été publiés avant cette date. En 1979 était publié *Nous, Léopold II*, du Bruxellois Georges Renoy (1925-2001), auteur de plusieurs dizaines de livres et journaliste à la RTBF. Cet ouvrage est surtout très intéressant d'un point de vue iconographique, dès lors qu'il contient des dizaines de caricatures.

Dans le chapitre quatre, intitulé *Roi du Caoutchouc*, on peut évidemment lire ce qui suit :

« Pour forcer les nègres à leur fournir son infernal caoutchouc, les valets de Léopold II ne reculent devant rien et la torture est devenue leur meilleur argument de persuasion ... L'on confisqua brutalement presque tout le sol où les indigènes exerçaient leur droit d'usage et l'on contraignit la population à travailler presque sans relâche à récolter son salaire pour ses nouveaux maîtres : le caoutchouc de ces mêmes forêts, dans ces mêmes pâturages où elle chassait autrefois en toute liberté.

Loin d'affranchir les noirs, on les réduisait à l'esclavage sous l'hypocrite prétention de "servitudes pénales" ou de "conscription pour les travaux publics". Peu à peu on se révélait les horreurs du système, les villages brûlés parce qu'ils n'ont pas fourni les quantités de caoutchouc requises, des femmes

¹⁹⁹ C. Smit, *Koning Leopold II*, Uitg. Kruseman, La Haye, 1965, p.61-63.

enlevées, enfermées dans les postes et maltraitées à mort pour punir leurs maris récalcitrants. Puis ce sont les expéditions punitives, les sentinelles noires laissées en armes dans les villages suspects et se livrant en toute impunité aux pires horreurs. C'est la population chassée dans les forêts, exposée sans abri aux maladies, aux bêtes fauves, à la mort par la faim pour que les capitalistes amis du souverain, le souverain lui-même, puissent accroître leur stock de caoutchouc et retirer mille pour cent des capitaux qu'ils engagent.

Il a fallu des années d'inlassable obstination pour attirer sur ces horreurs l'attention de l'Europe et celle du peuple belge ... Longtemps l'on essaya d'étouffer toutes ces voix sous des clameurs d'outrages ; on dénia, on calomnia, on menaça ; une presse à tout faire dénonça chaque matin ceux qui réclamaient humanité et justice comme vendus aux marchands de Liverpool ... »²⁰⁰

Le passage précité pourrait réellement résumer ce que Daniël Vangroenweghe relatara quelques années plus tard sur plusieurs centaines de pages.

Renoy fustige aussi de précédents biographes de Léopold II, comme le colonel Gustave Stinglhamber (1870-1952), qui, en 1945, a écrit avec P. Dresse un ouvrage intitulé *Léopold II au travail*, dans lequel l'auteur évoque une légende absurde de mains coupées. Stinglhamber juge cette légende absurde parce que lui aurait coupé non pas les mains mais le reste du corps, dès lors qu'on avait besoin de mains au Congo ! Cette observation sadique de Stinglhamber est, malheureusement, encore répétée à l'heure actuelle par des personnes qui ne souhaitent pas entendre dire du mal du roi-souverain.

En 1981, le livre *Leopold II van Saksen Coburgs Allergrootste zaak* de Julien Weverbergh (1930) est paru chez Kritak. Cet ouvrage avait déjà été publié en 1971 lorsque son auteur avait pris la direction de la maison d'édition *Manteau*, après y avoir travaillé depuis 1966. Selon Weverbergh, il a recherché des documents et des sources à propos du début de la présence plus audacieuse de la Belgique dans le Bassin du Congo, mais il aurait alors été forcé de constater qu'un très grand nombre de ces documents et de ces sources avaient disparu. Son véritable espoir était que les documents qu'il avait pu trouver seraient « lus sur les antennes de la BRT ou feraient l'objet d'une adaptation par la télévision flamande, cette lecture étant très instructive à la fois pour les fermiers, les travailleurs et les intellectuels, le tout devant être dédié à Hugo Claus. »²⁰¹ (traduction)

Weverbergh poursuivait donc des ambitions artistiques au travers de cet ouvrage, qui inclut également de nombreuses caricatures. J'ignore toutefois si son travail a déjà servi d'inspiration à une pièce de théâtre ou à une émission télévisée. Mais le peu de documents qu'il a récoltés et traités brossent un tableau de « meurtres, de pillages et d'actes génocidaires » ! Il fut sans doute l'un des premiers auteurs à avoir utilisé le mot « génocide » pour désigner les atrocités perpétrées au Congo.

À la fin des années 1970, des études furent déjà menées sur la pénétration blanche dans le Bassin du Congo, sous la direction du professeur émérite Jean-Luc Vellut, qui commença à publier en 1975 la revue *Enquêtes et Documents de l'Histoire Africaine* dans laquelle il a, d'une part, permis à de jeunes historiens zaïrois comme Mubanza Mwa Bawele de publier leurs travaux, et, d'autre part, intégré, dans le deuxième numéro de 1977, un article du père Gustaaf Hulstaert, missionnaire du Sacré-Cœur de Jésus à Bamanian dans la région de l'Équateur, citant des sources congolaises. Ce dernier évoque des histoires

²⁰⁰ Georges Renoy, *Nous, Léopold II*, Bibliothèque Européenne – Zaltbommel (Pays-Bas), 1979, p. 83 & 87.

²⁰¹ Julien Weverbergh, *Leopold II van Saksen Coburgs Allergrootste Zaak*, Kritak, Louvain, 1981.

orales enregistrées de villageois relatant les confrontations avec les premiers blancs arrivés dans leur région. Ces histoires avaient également été enregistrées par des Congolais.²⁰²

En 1952, le Père Hulstaert avait déjà écrit, dans la revue *Aequatoria* de sa congrégation missionnaire, plusieurs articles sur Équateurville (Mbandaka, Coquilhatville) et sur Victor-Léon Fiévez (1855-1939), l'un des commissaires de district les plus abjects du début de la présence blanche au Congo, dont la *Biographie coloniale belge* de cette année-là faisait encore l'éloge en le présentant comme un Tata, c'est-à-dire une figure paternelle, en raison de « l'exquise bonté avec laquelle il avait accompli son œuvre au Congo » !²⁰³ Les Congolais se remémorent cette époque comme étant « le temps des exterminations ».

En 1980, EDHA a publié une traduction complète de l'officier danois Knud Jespersen, qui a travaillé dans le district de l'Équateur entre 1898 et 1908. Plus tard, il servira dans diverses compagnies coloniales. Une seule conclusion peut être tirée de ce document : « partout la terreur règne ».

Quelques années plus tard, un autre document historique important a été annoté dans EDHA : le *Rapport Casement* préfacé par Jean-Luc Vellut et dont l'introduction a été rédigée par Daniël Vangroenweghe.²⁰⁴ Ce document, qui a notamment servi de base à la création de la *Congo Reform Association*, de E.D. Morel, a confirmé les atrocités commises dans la région où opéraient l'ABIR et la Compagnie La Lulonga.

Alors que Jean Stengers s'est concentré sur la politique du Congo menée par Léopold II en Belgique, Jean-Luc Vellut a axé sa recherche de sources sur la politique du Congo menée par le Roi Souverain au Congo, sans se limiter à des documents provenant des archives belges. Tant Stengers que Vellut ont d'ailleurs consulté de nombreuses archives européennes. Mais au cours de ses travaux à Kinshasa et Lubumbashi, Vellut a également fouillé dans les archives locales congolaises, dont il a souvent réalisé des microfilms. Les historiens qui se réfèrent uniquement aux documents de sources belges ne peuvent pas raconter l'histoire coloniale complète du Congo. La commission parlementaire Congo est vivement invitée à envisager, en collaboration avec les partenaires congolais, un soutien aux archives congolaises.

3.3.4. Conclusion

En 1946, Oscar-Paul Gilbert (1898-1972), journaliste, poète et romancier, s'est rendu au Congo belge. Il a résumé ses expériences dans un carnet de voyage très critique dont le titre était peu flatteur : *L'Empire du Silence*. C'est un ouvrage rare dans lequel les piliers du pouvoir colonial sont examinés de manière critique. Il condamne par exemple sévèrement la Force publique :

« La Force publique mettra de l'ordre : fusillade, pendaison, déportation de coupables de troisième zone. »²⁰⁵

Il a rappelé que le Congo était une création matérialiste de Léopold II ; que les Belges au Congo durant la Seconde Guerre mondiale n'ont pas connu le froid, la faim ou la terreur de la Gestapo ou des raids de l'aviation américaine ...

²⁰² Documents africains sur la pénétration européenne dans l'Équateur. Traduction et notes de G. Hulstaert, dans : *Enquêtes et Documents d'Histoire Africaine*, n° II, 1977.

²⁰³ A. Lacroix, art. Victor-Léon Fiévez, dans : *Belgisch Koloniale Biografie*, III, Bruxelles, 1952, col. 304-307.

²⁰⁴ Le *Rapport Casement*. Rapport de R. Casement, consul britannique sur son voyage dans le Haut-Congo (1903), in : EDHA, VI, 1985.

²⁰⁵ Oscar-Paul Gilbert, *L'Empire du Silence : Congo 1946*, Les Éditions du Peuple, Bruxelles, 1947, p. 39.

Oscar Gilbert prétend qu'il respecte toutes les convictions. Mais il se montre particulièrement critique à l'égard des missionnaires catholiques :

« Descendus des toiles de Memling et de Van Eyck, des paysans flamands sont venus à Anvers accompagnés d'autres paysans flamands, missionnaires ceux-ci, qui s'en retournent au Congo ou qui partent pour un premier terme de dix ans ... C'est là un spectacle qui ne manque pas de grandeur. J'ai regardé, avec attention, ces pères, ces frères, ces sœurs qui ont charge au Congo, entre autres choses, d'éduquer les primitifs : eux-mêmes ne sont-ils pas des primitifs – des primitifs cossus. Leur corps était robuste, solidement charpenté, leur marche celle du laboureur dans ses terres : il émanait d'eux quelque chose de sain et d'animal. Leurs yeux ne reflétaient nul mysticisme, mais une sorte d'assurance têtue ... Ces vigoureux Flamands avaient endossé la soutane ou la robe de bure moins, sans doute, par vocation profonde que par tradition ; dans leur milieu coutumier la tradition veut que le cadet d'une nombreuse famille, aisée ou non, soit curé ou entre dans les ordres. Et quelle mère catholique en Flandre n'est transportée de joie lorsque sa fille manifeste le pieux désir de prendre le voile ? ...

Cela me met à l'aise pour poser cette question : ces missionnaires, sans passion, ces êtres frustrés, ces trop bien mangeants et trop bien vivants, ces trop primaires pour ne pas répéter primitifs, chargés de faire évoluer le Noir, quel est leur propre degré d'évolution ? Vont-ils en Afrique exercer un apostolat ou un métier ? Quelle notion ont-ils de notre propre civilisation ? ...

À bord du Mar del Plata, le navire qui m'emmenait au Congo, les missionnaires ne semblaient pas le moins du monde préoccupés de la spiritualité, - ils se donnaient entièrement aux choses temporelles : bières et cartes, plus les cartouches de cigarettes américaines, achetées au tarif hors-douanes, qui servaient de monnaie d'échange pour les menus trafics aux escales.

Bavards, bruyants, trop sûrs d'eux-mêmes, baragouinant tant bien que mal le français, érigeant en doctrine des niaiseries tranchant de tout avec une tranquille bonne humeur, absolus et puérils, - ils inspiraient un sentiment de tristesse et de révolte impuissante ...

Aux sauvages ils proposeront l'abandon des grigri au profit des amulettes bénéfiques de Notre-Dame de Lourdes. Ils enseigneront, à des demi-évolués indifférents et à des évolués narquois, les mythes du diable et de l'enfer. À cette race noire virile, ils exposeront surnoisement que la continence lui vaudra le paradis ... »²⁰⁶

Cette histoire dénonce la politique de ségrégation. Gilbert estime que, si l'esclavage a été aboli, il a été remplacé par le travail forcé. En ce qui concerne la politique salariale, l'auteur est scandalisé. L'un des chapitres de son livre est intitulé : Politique vichyssoise. Il évoque les manquements de la politique syndicaliste.

Jusqu'après la Seconde Guerre mondiale, l'establishment politique et colonial belge goûte peu les critiques concernant le Congo. Une implacable machine de propagande coloniale continue à déterminer le regard porté sur le Congo et les Congolais. Pendant l'entre-deux-guerres, le Palais et les gouvernements, qui étaient principalement d'obédience catholique, ont tout fait pour couvrir les excès et les méfaits de l'État libre du Congo. Voilà l'origine de l'amnésie coloniale générale qui caractérise si fortement la colonisation belge.

²⁰⁶ Oscar-Paul Gilbert, *L'Empire du Silence* ..., 1947, p. 41-43.

Cet aspect est confirmé dans une publication parue sous le titre *La grande histoire des Rois des Belges* (2015). Dans l'énumération des dates les plus importantes du règne de Léopold II, les années 1876, 1885 et 1908 n'apparaissent même pas. En ce qui concerne l'État libre du Congo, l'auteur s'en tient à 1903 :

« 29 juin : le gouvernement britannique proteste officiellement contre les atrocités qui auraient été commises au Congo. »²⁰⁷

On observera que cette phrase est au conditionnel !

Cette publication mentionne notamment, parmi les grandes réalisations de Léopold II : la construction du Palais de Justice (1886), la construction de l'ascenseur hydraulique sur le Canal du Centre (1887), la construction du canal de Bruges (1895), l'ouverture des grands magasins « À l'innovation » et « Grand Bazar » (galerie Anspach), l'inauguration de la Maison du Peuple de Bruxelles (1899), etc.²⁰⁸ En revanche, l'inauguration de la ligne de chemin de fer Matadi – Ndolo (Kinshasa) (1897) et la construction – à sa demande – du Musée colonial du Congo à Tervuren ne figurent, par exemple, pas sur cette liste.

À propos de la fortune de Léopold II, on y lit :

« Grâce à l'essor de l'économie et à l'exploitation du Congo, Léopold II était devenu l'un des hommes les plus riches d'Europe... »²⁰⁹. (*traduction*)

Selon l'auteur, Léopold II n'était toutefois pas très populaire, et le journal socialiste le couvrait volontiers d'insultes, comme par exemple : *vieille sangsue*, *bambocheur invétéré*, *idiot boiteux*, *vieillard usé*, *esclavagiste*, *roi des scandales*, etc. Certaines de ces insultes font référence à ses nombreuses aventures extraconjugales, tandis que d'autres renvoient à sa politique honnie au Congo.

La grande histoire des rois des Belges était spécialement destinée aux enseignants. S'il est clair que ce dossier spécial était une œuvre de vulgarisation, on peut toutefois se demander si de telles publications de très mauvaise qualité n'ont pas fortement contribué à l'amnésie générale.

3.4. À propos de l'historiographie coloniale belge et/ou congolaise

Introduction

La Commission Lumumba, qui devait établir la vérité sur l'assassinat de Patrice Lumumba, a été officiellement mise en place en février 2000. Le 16 novembre 2001, le rapport des quatre experts désignés dans ce cadre a été présenté à la presse. Parmi ces quatre experts, il n'y en avait aucun d'origine congolaise. Pourquoi ? La commission avait suivi l'argument de plusieurs historiens, sociologues et journalistes belges, qui affirmaient haut et fort que les experts d'origine congolaise n'étaient pas capables d'analyser objectivement l'élimination tragique du premier ministre congolais. Seul le professeur Jean Omasombo a été autorisé à jouer un rôle très limité de *boy* ou de porteur d'eau à cette occasion.²¹⁰

Vingt ans plus tard, à l'été 2020, au moment de désigner les experts chargés d'assister la commission spéciale Congo de la Chambre dans sa recherche de la vérité sur le passé colonial de la Belgique, plus

²⁰⁷ *La grande histoire des Rois des Belges : de Léopold I^{er} à Philippe*, Collection made in Belgium, Bruxelles, 2015, p. 68.

²⁰⁸ *De grote geschiedenis van de Belgische koningen ...*, 2015, p. 68.

²⁰⁹ *De grote geschiedenis van de Belgische koningen ...*, 2015, p. 26.

²¹⁰ Jean Omasombo Tshonda, Commission Lumumba : difficile regard sur un passé, *Nieuwsbrief Belgische Vereniging van Afrikanisten*, Forum n° 22, mars 2002, p. 11-13.

personne n'a douté de la capacité des experts africains de faire preuve de l'objectivité nécessaire pour se joindre à l'équipe d'experts. Cette évolution positive a bien sûr été grandement facilitée par une diaspora africaine vigilante et osant s'affirmer, qui souhaite non seulement mieux connaître ce passé colonial, mais aussi prendre part au débat.

Mais revenons un instant à l'année 2010, au cinquantième anniversaire de l'indépendance du Congo. C'est également en 2010 que fut publié le best-seller « Congo, une histoire » de David Van Reybrouck. Lorsqu'un historien congolais a osé critiquer certains chapitres de cet ouvrage, ses critiques lui ont inévitablement valu une volée de bois vert. Selon le résultat de son enquête, menée en collaboration avec l'équipe de tournage des réalisateurs Bart Van Peel et Dries Engels, le Congolais qui s'est emparé du sabre du roi Baudouin lors des fêtes de l'indépendance, le 29 juin 1960, n'était pas Login, comme l'avait écrit Van Reybrouck, mais bien un certain Ambroise Boimbo.²¹¹

Confronté à cette critique congolaise, Van Reybrouck a réagi comme suit :

« Lorsqu'il a dû admettre dans un programme télévisé qu'il s'était trompé à propos de l'identification du voleur de sabre, et qu'il essayait d'en faire une bagatelle, il a dit que, lorsqu'on a construit une cathédrale, on ne s'inquiète pas d'un chien venu arroser la façade.

Une cathédrale ? Peut-être, mais alors construite il y a très longtemps par des colons et sérieusement érodée depuis lors par la nature congolaise. »²¹²

Le *chien* en question lui a alors envoyé un court message indiquant qu'au cours de la décennie durant laquelle il avait vécu et travaillé en Flandre, il n'avait jamais dû essuyer de remarque plus raciste. Si Filip De Winter avait la même déclaration à son sujet, cela aurait été un drame en Flandre. Cependant, dans sa critique sur ce bestseller dans une édition de *Knack*, Dirk Draulans a noté que cette cathédrale de Van Reybroeck tomberait très rapidement en ruine et serait complètement colonisée par la végétation.

Lorsque cette histoire est arrivée aux oreilles d'historiens congolais ou de jeunes issus de la diaspora congolaise, ils y ont vu une confirmation de l'arrogance raciste blanche. Bien sûr, tous les auteurs traitant de l'histoire congolaise ne doivent pas être logés à la même enseigne. Au contraire.

3.4.1. L'historiographie coloniale populaire

En décembre 2018, *Knack Historia* a publié une édition spéciale intitulée *Congo meer dan een kolonie (Le Congo, plus qu'une colonie)*. La coordination, la rédaction finale et le choix des images avaient été confiés à *Geheugen Collectief*, un bureau de projets historiques constitué d'une équipe d'historiens publics professionnels. Sur le plan du contenu, le résultat peut franchement être qualifié de magnifique. Le projet était né des débats provoqués par la réouverture du Musée de l'Afrique.

Deux ans plus tard, une série d'articles de ce numéro ont été intégralement traduits en français et publiés hors-série par *Le Vif* (du même groupe de presse) sous le titre : *Congo 60 ans d'indépendance. Des siècles de splendeurs et de ténèbres*. Cette fois, le professeur congolais Phambu Ngoma-Binda a pu

²¹¹ Mathieu Zana Etambala, *How we found Ambroise Boimbo, the Man who stole King Baudouin's Sword*, in *Voyage Retour* (An exhibition presented by Museum Folkwang, Essen, Germany), Édition Folkwang/Steidl, 2013, 38-43 (pp. 46-51 dans la version française ; voir aussi le documentaire « Boyamba Belgique »).

²¹² Dirk Draulans, « Geen ongenaakbare halfgod. In Congo gaat David Van Reybrouck regelmatig kort door of zelfs uit de bocht. Hij schreef dus geen historisch "magnum opus" », in *Knack*, 30 juin 2010, p. 22.

fournir plusieurs nouvelles contributions. L'édition comprenait également de nouveaux articles d'auteurs francophones comme Olivier Rogeau, Pierre-Luc Plasman, Colin Delfosse et Alain Huart.

Tout récemment, le 3 décembre 2020, *Knack Historia* a de nouveau publié une édition spéciale intitulée *Kolonialisme - van alle tijden, met veel gezichten* (*Colonialisme – de toutes les époques, aux nombreux visages*). Je ne parlerai pas du contenu, car il s'agit d'une édition agréable qui plaira sans doute au public des étudiants universitaires. Malheureusement, les étudiants se demanderont sans doute bientôt comment il se fait qu'il n'y a aucune diversité parmi les auteurs et les historiens interrogés. Un point assurément très délicat !

On ne peut toutefois pas remettre en doute le sérieux scientifique des publications précitées. Elles sont incontestablement de meilleure qualité que des livres sensationnalistes plus populaires, comme par exemple :

Adam Hochschild, *De Geest van koning Leopold II en de plundering van de Congo*, Éd. Meulenhoff/Kritak, 1998.

Marc Wiltz, *Il pleut des mains sur le Congo*, Éd. Magellan & Cie, Paris, 2015.

Un fort parfum de sensationnalisme entoure ces livres. Ils sont sans doute nécessaires pour secouer les consciences.

Heureusement, car on peut faire un constat douloureux : ces dernières années, le marché est régulièrement inondé de livres qui nient farouchement les crimes commis pendant la période de l'État indépendant du Congo. Le propos des auteurs, qui, dans la plupart des cas, ne sont pas historiens de formation et ne savent pas ce qu'est la recherche archivistique, est de balayer comme mensongères les critiques à l'encontre du régime congolais de Léopold II et d'en donner une image positive. Ces œuvres, souvent richement illustrées de photos, portent généralement des titres ronflants, comme :

Naissance du Congo belge. L'État Indépendant du Congo : 1500 photos sur le pays et ses habitants, 1903-1904, Didier Hatier – Musée Royal de l'Afrique Centrale, 1989.

André-Bernard Ergo, *Des Bâtisseurs aux Contempteurs du Congo belge. L'odyssée coloniale*, L'Harmattan, Paris, 2005.

André-Bernard Ergo, *L'héritage de la Congolie. Naissance d'une nation en Afrique centrale*, 2007.

André-Bernard Ergo, *Congo belge. La colonie assassinée*, 2009.

Le Congo au temps des Belges : l'Histoire manipulée, les contrevérités réfutées, 1885-1960, 2015.

Pierre Van Bost, *L'héritage des « Banoko » : Un bilan de la colonisation*, 2012.

Guido De Weerd, *L'État Indépendant du Congo : à la recherche de la vérité historique*, 2017.

Il faut lire ces ouvrages avec tout le recul nécessaire pour ne pas se laisser gagner par l'idée que l'État indépendant du Congo était un véritable paradis sur terre pour les populations autochtones. Certains de ces livres semblent être des réactualisations d'ouvrages plus anciens comme :

Renier, *Héroïsme & Patriotisme des Belges : l'œuvre civilisatrice au Congo*, Gand, 1913.

À nos Héros coloniaux morts pour la civilisation (1876-1908), Ligue du Souvenir Congolais, Bruxelles, 1931.

Cette vision égocentrique ou belgocentrée de notre passé colonial complique la recherche des descendants des victimes congolaises de la guerre coloniale et de ceux qui clament qu'ils ont extrait les Congolais de la barbarie et de la primitivité.

Il est surprenant de constater que certains Congolais espèrent secrètement se voir décerner l'Ordre de la Couronne, créé par Léopold II le 15 octobre 1897 pour récompenser des actes de civilisation de l'Afrique. Ces personnes se ridiculisent, dans leurs publications, en exprimant une vénération exagérée pour Léopold II :

Jean-Pierre Nzeza Kabu Zex-Kongo, Léopold II, le plus grand chef d'État de l'histoire du Congo, Éd. L'Harmattan, 2018.

Marcel Yabili, Le roi génial et bâtisseur de Lumumba. Un exercice de critique historique sur le plus grand Fake News, Éd. Médiaspaul, 2020.

Les seuls mots sensés que l'on peut lire dans l'ouvrage de Marcel Yabili sont les suivants : "Aux historiens congolais, dont la race merveilleuse à peine éclosée, est menacée d'extinction!" Sa reconversion en historien s'est malheureusement avérée être une bien triste farce.

3.4.2. Aperçu sommaire de l'historiographie scientifique congolaise

L'obstacle le plus difficile à surmonter, pour ainsi dire, pour les historiens professionnels congolais, n'est pas celui-là. En effet, la collaboration avec leurs homologues belges est compliquée et parfois très laborieuse, notamment parce qu'ils doivent s'opposer à la position dominante des historiens belges.

Cependant, une bibliographie des travaux consacrés à l'histoire zaïroise/congolaise a été compilée en 1996 sous la direction du professeur Jean-Luc Vellut.²¹³ Et cette compilation, qui inclut des mémoires de licence et des thèses de doctorat, indique que l'apport des Congolais dans l'historiographie coloniale est considérable. Un quart de siècle plus tard, une nouvelle bibliographie s'impose.

Pendant de nombreuses années, Jean-Luc Vellut a été le rédacteur en chef de la revue historique *Études d'Histoire Africaines* éditée par l'Université Lovanium de Kinshasa (1970-1971) et par l'Université Nationale du Zaïre (1972-1977/1978). Plusieurs jeunes historiens congolais/zaïrois ont publié leurs premiers articles historiques dans cette série :

Antoine Lumenga-Neso, art. La question du Congo et les libéraux progressistes belges (1895-1896), n° 3, 1972, p. 243-273.

Sikitele Gize, art. Les racines de la révolte Pende de 1931, n° 5, 1973, p. 99-153.

N'Dua Solol Kanmpumb, art. Mwant Yav Mushid (c. 1856-1907), n° 5, 1973, p. 25-50.

Sabakinu Kivilu, art. Les sources de l'histoire démographique du Zaïre, n° 6, p. 119-136.

²¹³ Florence Loriaux & Françoise Morimont, Bibliographie historique du Zaïre à l'époque coloniale (1880-1960). Travaux publiés en 1960-1996 (sous la direction de Jean-Luc Vellut), Enquêtes et Documents d'Histoire Africaine – Musée Royal de L'Afrique Centrale, Louvain-la-Neuve – Tervuren, 1996.

Tshimanga wa Tshibangu, art. Léopold II face à la France au sujet de la création des droits d'entrée dans le bassin conventionnel du Congo : 1890-1892, n° 6, 1974, p. 169-203.

Mumbanza mwa Bawele, art. Les établissements d'enseignement public à l'époque de l'E.I.C. La colonie scolaire de Nouvelle-Anvers (1892-1913), n° 8, 1976, p. 87-129.

Dimandja Luhaka, art. Les réseaux scolaires méthodistes au Shaba (Katanga) et au Kasai sous la période coloniale (1910-1960), n° 8, 1976, p. 55-85.

À l'Université catholique de Louvain-la-Neuve, le professeur Vellut a également dirigé, à partir de 1975, la collection *Enquêtes et Documents d'Histoire Africaine*. C'est dans le cadre de cette collection que ses assistants belges ont eu l'occasion de publier leurs recherches historiques.

Mais à tout seigneur tout honneur! Sous l'impulsion de Benoît Verhaegen, *Les Cahiers du CEDAF (Centre d'Études et de Documentation Africaines)* ont publié des études de jeunes chercheurs congolais en sciences humaines. Ils traitaient souvent de sujets qui ne présentaient pas la colonisation belge comme civilisatrice, comme par exemple :

Faustin Mulambu Mvuluya, Contribution à l'étude de la révolte des Bapende (Mai-septembre 1931), 1, Bruxelles, 1971.

Faustin Mulambu Mvuluya, Cultures obligatoires et colonisation dans l'ex-Congo, 6-7, Bruxelles, 1974.

Gaston Mwene-Batende, Le phénomène de dissidence des sectes religieuses d'inspiration kimbanguiste, Bruxelles, 1971.

Aucun sujet n'était tabou : la révolte, le travail forcé, la contestation religieuse, etc. ont été étudiés et ont figuré dans la série du CEDAF.

Au fil du temps, les contributions historiques des Congolais ont eu plus de difficultés à se faire connaître en Belgique. Les *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences humaines* de l'Université de Kinshasa en sont un bon exemple. Des études françaises, anglaises, africaines, mais aussi philosophiques et historiques y sont publiées. Le numéro double de 2001-2002 a pu être publié avec le cofinancement de la coopération belge. Le quatrième numéro (2004) a été parrainé par le président de l'époque Joseph Kabila.

Quelques contributions illustrent la très grande qualité de ces annales.

Sikitele Gize a Sumbula Charles, art. *Histoire de la fondation de la Compagnie du Kasai (1901)*, dans n° IV, 2003, p. 295-331.

Sikitele Gize a Sumbula Charles, art. *Histoire de la construction des routes automobiles dans les régions congolaises du Kwango-Kwilu (1921-1931)*. Quelle leçon pour les Congolais de l'an 2000 ?, dans n° V-VI, 2004-2005, p. 463-491.

Wolopio Ekoyonde, art. *L'effort de guerre dans le district du Congo-Ubangi : 1940-1945*, dans n° VI-VII, 2008, p. 183-198.

À l'Université de Lubumbashi, la Faculté des Lettres et Sciences Humaines n'est pas non plus restée inactive. Le Centre d'Études et de Recherches Documentaires sur l'Afrique Centrale (CERDAC) y fait un excellent travail. Ce centre de recherches propose des études en quatre séries : *Likundoli, Mémoire et*

Enquêtes d'Histoire Congolaise ; Likundoli, Archives et Documents ; Likundoli, Histoire et Devenir ; Collection Documents et Travaux.

Les publications suivantes de la *Collection Documents et Travaux* méritent une mention spéciale, car elles réservent une place légitime aux ressortissants et aux citoyens congolais dans l'histoire coloniale et postcoloniale de leur pays :

Biographie Historique du Congo, vol. XX, 2000.

Biographie Historique du Congo, vol. XXIII, 2004-2005.

Biographie Historique du Congo, vol. XXIV, 2006.

Dans le prolongement de ce qui précède, des biographies intéressantes de figures historiques congolaises ont été publiées :

Donatien Dibwe dia Mwembu, *Le chef songye Kamanda ya Kaumbu : au rendez-vous de l'histoire et de la mémoire congolaise*, mars 2007.

Le professeur Dibwe dia Mwembu, qui est l'une des chevilles ouvrières du CERDAC, est un historien mondialement connu pour ses études sur les grandes entreprises coloniales du Katanga (Shaba) telles que l'*Union Minière du Haut-Katanga (UMHK)*.

La publication suivante mérite certainement d'être mentionnée :

Michel Lwamba Bilonda, *Histoire de l'onomastique d'avenues et de places publiques de la ville de Lubumbashi (de 1910 à nos jours)*, Presses Universitaires de Lubumbashi, 2001.

Les historiens belges n'ont commencé à s'intéresser aux noms de rues coloniales, dans la métropole, que plus d'une décennie plus tard !

Dans le magazine renommé Congo-Afrique, ex-Zaïre-Afrique, des contributions historiques intéressantes sont régulièrement publiées. Les regrettés Léon De Saint-Moulin et François Bontinck étaient presque les rédacteurs attitrés du magazine. Mais le professeur Jean-Luc Vellut a aussi proposé des articles à Congo-Afrique. Des contributions et des livres historiques sont également publiés dans d'autres universités congolaises, à Bukavu, Kisangani ou Kananga.

3.4.3. Une ligne de démarcation entre les historiographies belge et congolaise ?

Une petite enquête a été menée concernant les contributions congolaises, en chiffres, dans des revues dirigées par des historiens belges, des annales, etc. L'exemple provient de la Collection « Outre-Mers », publiée par la prestigieuse maison d'édition Peter Lang. Un certain nombre de thèses de doctorat intéressantes ont été publiées dans la série, notamment :

Anne-Sophie Gijs, *Le pouvoir de l'absent : Les avatars de l'anticommunisme au Congo (1920-1961)*, n° 4 (deux volumes), 2016 ;

Patricia Van Schuylenbergh, *Faune sauvage et colonisation : Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)*, n° 8, 2019.

La publication, en 2016 (n° 5), du témoignage de Jacques Brassinne de la Buisnière, *La sécession du Katanga : Témoignage (juillet 1960-janvier 1963)* est moins réussie. Quiconque parcourt la monographie

Haut-Katanga : lorsque richesses économiques et pouvoirs politiques forcent une identité régionale, une publication du MRAC sous la direction de Jean Omasombo Tshonda, surtout à partir du chapitre 3 jusqu'au chapitre 9, réalise très rapidement que Brassine présente ou interprète les faits de manière incomplète et souvent erronée, et ce, pour pouvoir disculper la Belgique dans cette affaire.

Dans le premier numéro de la série, intitulé *Du Congo belge à la République du Congo 1955-1965* (2012), une seule contribution, sur un total de 25, était rédigée par un Congolais, à savoir l'historien Jean-Marie Mutamba Makombo! Dans le deuxième numéro, intitulé *L'Afrique belge aux XIXe et XXe siècles : Nouvelles recherches et perspectives en histoire coloniale* (2014), la participation africaine est limitée à celle du Rwandais Dantès Singiza, qui travaille depuis lors au MRAC. En tant que 'noir de service', celui-ci faisait manifestement office d'alibi ! Et ce, alors que le numéro comptait seize articles ! On recommandera toutefois le texte de la professeure Patricia Van Schuylenbergh, *Trop-plein de mémoires, vide d'histoire ? Historiographie et passé colonial belge en Afrique centrale* (p. 31-71).

Les historiens belges et congolais ne parviennent pas facilement à réaliser des publications collectives. Lorsqu'une telle initiative est prise, il ne paraît pas toujours évident de collaborer avec les « autres ». Dans ma propre bibliothèque, j'ai sélectionné les ouvrages dont le projet était belge, en commençant en 1976 et en allant jusque fin 2020. J'en ai trouvé quatorze, dans lesquels figurent 291 articles au total. Parmi ces articles, 32 à peine sont à mettre à l'actif de personnes qui ont d'une manière ou d'une autre un lien avec le Congo : cela représente à peine 10% !

Année	Titre	Nombre d'articles	Auteurs congolais
1976	La Conférence de Géographie de 1876 ; Académie royale des sciences d'outre-mer (ARSOM)	14	0
1983	Le Congo Belge durant la Seconde Guerre Mondiale, ARSOM	18	0
Avril 1984	Belgia 2000 : Toen Congo nog Belgisch was	14	0
1988	Le Centenaire de l'État Indépendant du Congo, ARSOM	19	2 Jacob Sabakinu Kivilu Mumbanza Mwa Bawele
1992	Congo 1955 – 1960, ARSOM	25	1 Kabemba Assan
1997	Nouveaux regards sur Léopold I ^{er} & Léopold II	9	0
1999	Sociale Bewegingen in Belgisch-Congo, Brood & Rozen	14	3 Donatien Dibwe dia Mwembu Charles-Didier Gondola Zana Etambala
2005	La Mémoire du Congo, le temps colonial	40	3 Isidore Ndaywel è Nziem Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma Jacob Sabakinu Kivilu

Année	Titre	Nombre d'articles	Auteurs congolais
2009	Congo in België. Koloniale cultuur in de metropool	19	2 Bambi Ceuppens Valentin Mudimbe
2009	Leopold II ongeneerd genie	20	1 Isidore Ndaywel è Nziem
2018	Congo at War, Journal of Belgian History	9	1 Enika Ngongo
2019	Dynamiques sociales et représentations congolaises (RD Congo) : hommage à Bogumil Jewsiewicki	17	4 Jean-Chrétien Ekambo Marcel Ngandu Mutombo Donatien Dibwe dia Mwembu Pierre Kalenga Ngoy
2020	100 x Congo	21	3 Donatien Dibwe dia Mwembu Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma (2x) Zana Etambala
2020	Le Congo colonial ; Une histoire en question	30	7 Donatien Dibwe dia Mwembu Didier Gondola Jean-Marie Mutombo Makomba Annette Lembagusala Kikumbi Isidore Ndaywel è Nziem Jacob Sabakinu Kivilu Mathieu Zana Etambala
2020	Lumumba in the arts	25	6 Jean Omasombo Tshonda Elikia M'Bokolo Balufu Bakupa-Kanyinda Zana Etambala Léon Tsambu Tshibumba Kanda Matulu
2020	Religion, Colonization, Decolonization 1885 Congo 1960, ARSOM	14	4 Emery M. Kalema Elisabeth Mudimbe-Boyi Sindani E. Kiangu Zana Etambala
Total		291	32

Non seulement il y a peu de Congolais dans le tableau ci-dessus, mais en plus, au cours de ces vingt-cinq années, ce sont pratiquement toujours les mêmes noms qui reviennent.

Il est tout de même remarquable qu'en 2020, aucun historien d'origine congolaise n'ait été associé à la direction scientifique des recueils suivants :

100 x Congo : un siècle d'art congolais à Anvers : Els De Palmaenaer

Lumumba in the arts : Matthias De Groof ;

Religion, Colonization, Decolonization 1885 Congo 1960 : Vincent Viaene, Bram Cleys, Jan De Maeyer ;

Le Congo Colonial, une histoire en questions : Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro & Guy Vanthemsche.

Si l'on prend maintenant les recueils dirigés par des Congolais, un premier fait marquant est que la plupart des initiatives ont été prises dans le cadre d'un *Liber amicorum*, c'est-à-dire un ouvrage mettant à l'honneur un historien étranger ayant de longs états de service dans l'une ou l'autre université congolaise. Certains recueils ont également été publiés dans le cadre d'un anniversaire historique.

Le tableau suivant indique le nombre de Belges ayant livré les résultats de leurs recherches pour ces publications dirigées par des Congolais. Au final, on constate qu'il s'agit quand même de 26 auteurs sur 85, soit 30% des contributions ! Deuxièmement, notez que parmi les participants belges, il y a plusieurs anthropologues. Troisièmement, il est intéressant de noter que la publication des ouvrages repris dans le tableau ci-dessous a été rendue possible non pas par les presses de l'université de Louvain (*Leuvense Universitaire Pers*) ou de la VUB (*VUB Pers*), mais par l'AfricaMuseum.

Année	Titre	Nombre de contributions	
2004	La Nouvelle Histoire du Congo : Mélanges eurafricains offerts à Frans Bontinck, C.I.C.M., AfricaMuseum – L'Harmattan, Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma (sous la direction de)	22	Jean-Luc Vellut
2015	Le Congo Belge dans la Première Guerre Mondiale (1914-1918), Ndaywel è Nziem & Mabiala Mantuba-Ngoma, L'Harmattan	16	Lucas Catherine Léon de Saint Moulin Griet Brosens Michel Latchenko Amandine Lauro ²¹⁴
2016	La société congolaise face à la modernité (1700-2010), Pamphile Mabiala-Mantuba Ngoma & Mathieu Zana Etambala, AfricaMuseum/L'Harmattan	14	Anne Cornet Guy Vanthemsche Patricia Van Schuylenbergh Idesbald Goddeeris Johan Lagae Léon de Saint Moulin
2020	L'Indépendance du Congo et ses lendemains, AfricaMuseum, Elikia M'Bokolo & Jacob Sabakinu Kivilu	13	Filip De Boeck Anne Seiderer Viviane Baeck Mathilde Leduc L. d'Ursel

²¹⁴ La Prof. Amandine Lauro a été présente au Colloque qui a eu lieu au Palais du Peuple à Kinshasa du 17 au 20 novembre 2014, mais elle a refusé de fournir un texte pour les actes.

Année	Titre	Nombre de contributions	
			Hein Vanee Jan Vansina G. de Villers Johan Lagae
2021	Mélanges Vansina	20	Nancy Hunt Pierre De Maret Jean-Luc Vellut Léon de Saint Moulin (+) Danielle De Lame Jeffrey Hoover
Total		85	26

3.4.4. Le Congo : mythe et réalité

En 1965 paraît *La découverte de l'Afrique*, un livre de Catherine Coquery-Vidrovitch. L'élément central mis en avant par l'auteure était que des explorateurs romains, des géographes arabes et des commerçants portugais avaient déjà fait connaître de grandes parties de l'Afrique. La « découverte » de l'Afrique était replacée dans une longue perspective historique. L'Afrique n'était pas simplement une découverte européenne. Il s'agissait d'une vision relativement innovante.²¹⁵

En 1969, Richard Hall écrit un livre portant un titre similaire à celui de Coquery-Vidrovitch : *Discovery of Africa*. Une version française est parue quelques années plus tard. Dans cet ouvrage, l'auteur voulait remettre en cause l'image caricaturale des explorations en Afrique, qui étaient très souvent représentées par un homme blanc costaud à la tête d'un contingent de porteurs africains au milieu de la jungle ou de la savane. L'histoire de la recherche de David Livingstone par Henry-Morton Stanley a inspiré cette représentation des explorations européennes. À partir de ce moment-là, Stanley a été abondamment présenté dans la littérature historique occidentale comme le découvreur des profondeurs du continent noir.²¹⁶

En 1971, Paul Bohannon et Philip Curtin publient le livre *Africa and Africans*, qui a été traduit en français deux ans plus tard (*L'Afrique et les Africains*). Le premier chapitre s'intitule : *Le Mythe et la Réalité*. Les auteurs partaient du constat selon lequel pendant des générations, l'Afrique a été perçue à travers le prisme déformé et trompeur d'un mythe. Par conséquent, leur conviction était que pour comprendre l'Afrique, il était nécessaire de clarifier ce mythe et d'examiner la réalité qui se cachait derrière.

Dans leur ouvrage, Bohannon et Curtin affirmaient clairement que lorsque l'Afrique est entrée dans l'ère postcoloniale, sa réalité était à peine connue, voire pas du tout, de l'Occident :

« L'Afrique fut appelée le "continent noir", mais les ténèbres provenaient bien plus des Européens et Américains qui y séjournaient en visiteurs ou pour travailler, que des Africains eux-mêmes. Les fonctionnaires avaient intérêt à dire dans les rapports envoyés à leurs gouvernements, ou même dans les lettres adressées à leurs familles, que l'Afrique était en paix et progressait sur des chemins fixés d'avance. Il était aussi avantageux pour les missionnaires de rehausser l'importance de leur ministère en exagérant la dépravation fondamentale dont ils avaient tiré leurs ouailles. D'autre part, il était de l'intérêt des médecins et des biologistes de se désintéresser des Africains ou de les traiter comme des

²¹⁵ Catherine Coquery-Vidrovitch, *La découverte de l'Afrique*, Julliard, 1965.

²¹⁶ Richard Hall, *Découverte de l'Afrique*, Librairie Larousse, Paris, 1971.

spécimens. Ils étaient aussi avantageux pour les nombreux anthropologues qui étudiaient les cultures étrangères, de ne considérer que le côté brillant de l'Afrique. »²¹⁷

En ce qui concerne le Congo également, rares furent les auteurs, à l'époque coloniale, qui osèrent lever un coin du voile colonial.

Les deux historiens américains émettent ensuite des réserves à propos de l'image de l'Afrique en tant que continent ténébreux, qu'ils qualifient également de mythe. Ils rappellent qu'au Moyen Âge, les Africains entretenaient des contacts commerciaux intenses avec les Arabes en passant par le Sahara, et avec les Indiens en passant par l'Océan Indien, et qu'à cette époque, l'Europe était un continent ténébreux. L'Afrique avait des relations avec la périphérie du continent européen. En effet, on peut voir des portraits africains sur des vases grecs, des bustes de Noirs dans l'art romain, etc.

Bohannon et Curtin brisent ensuite le mythe de l'Afrique sauvage dans les termes suivants :

« Ce mythe date des XVII^e et XVIII^e siècles, quand la sauvagerie devint une nécessité philosophique pour montrer la supériorité de l'Europe. Nobles ou dépravés, les sauvages servirent à expliquer des phénomènes historiques aussi bien que psychiques, mais les idées concernant les sauvages ne furent qu'insuffisamment étayées par les faits. Dans la théorie cosmographique connue sous le nom de "chaîne de l'être", les sauvages furent, après les "maillons manquants", des créatures pythiques, survivants de la théorie qui les avait engendrés. Les sauvages étaient purs et avaient échappé aux problèmes de l'industrialisation et aux profonds (et fort pénibles) bouleversements sociaux. D'autre part, les sauvages ne savaient pas parler, ne connaissaient pas le feu et se trouvaient à la merci des forces destructrices de la nature brute. Nous aurons tous pu être de ces sauvages, sans la grâce de Dieu.

Il faut aussi admettre que les missionnaires, probablement plus que tout autre groupe, ont maintenu vivant le mythe de la sauvagerie. Plus le lieu était "sauvage", plus grand était le mérite du missionnaire en ce monde et dans l'autre. Le courage indéniable dont ils firent preuve, les souffrances qu'ils endurèrent, furent projetés dans l'imagerie de la "sauvagerie" par leurs congrégations et leurs maisons mères, quand bien même les missionnaires ne les exprimaient pas ainsi (bon nombre d'entre eux étaient des observateurs à la tête froide), car ils en savaient plus long et mieux que les autres, comme le révèlent leurs écrits. Néanmoins, l'image qui demeura fut celle du héros luttant contre le cannibalisme, la luxure et la dépravation, en un mot les forces des "ténèbres" ... »²¹⁸

Jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale, des ouvrages pseudo-scientifiques et littéraires sur la sauvagerie africaine ont été publiés. Par exemple, le Néerlandais Paul Julien (1901-2001), qui s'est présenté comme un explorateur et a acquis le surnom de trappeur, a publié plusieurs livres aux titres controversés tels que : *Kampvuren langs de Evenaar* (1940), *De eeuwige wildernis – vijftien jaar karavaanleven in Equatoriaal Afrika* (1949), *De Pygmeeën* (1953) ... Il s'agit d'ouvrages fortement teintés d'exotisme.

Plus la sauvagerie des Africains était grande, plus l'image du missionnaire en tant que héros ou soldat du Christ a pu être mise en avant. Depuis lors, plusieurs études intéressantes ont toutefois été consacrées

²¹⁷ Pau Bohannon et Philip Curtin, *L'Afrique et les Africains*, Les Éditions Inter-Nationales, Paris, 1973, p.10.

²¹⁸ Paul Bohannon & Philip Curtin, *L'Afrique et les Africains*, p. 14-15.

aux rencontres/confrontations entre les missionnaires et les Africains au XIX^e siècle.²¹⁹ Elles confirment que l'on peut parler d'une colonisation culturelle de la part des missionnaires :

« Historiquement, la colonisation culturelle du missionnaire (contentons-nous pour le moment de cette expression) suit de peu la conquête coloniale. Les deux entreprises finissent par être contemporaines, ce qui, aux yeux de l'opinion, entraîne qu'il y ait quelque connivence entre le prêtre et l'administrateur ... »²²⁰

Bien entendu, l'extrait ci-dessus peut être sorti de son contexte. Mais au Congo aussi, les congrégations missionnaires, principalement catholiques, ont bénéficié de privilèges politiques et coloniaux, les plus importants étant, bien sûr, l'attribution gratuite de terres indigènes par la Convention de mai 1906, expliquée ailleurs, et par la Convention de 1925 des écoles des missions nationales (lire) catholiques.

Mais revenons aux observations de Bohannan et Curtin. Ils ont également combattu le mythe de la race :

« Bien que la génétique moderne ait “dénoncé” et démantelé les thèses en vigueur à propos de la race, ce mot demeure lourd d'implications découlant de fausses prétentions scientifiques et de jugements éthiques séculaires. Pour les généticiens, le mot “race” s'applique à une population de même souche, possédant des caractéristiques distinctes et héréditaires. La difficulté apparaît quand il s'agit de délimiter convenablement les caractéristiques pertinentes.

Pendant un siècle, il y eut confusion entre race et langue ; de nos jours, la confusion persiste entre race et civilisation. Le langage caractérise souvent une population de même souche, mais ce n'est pas une caractéristique biologique ; elle n'a, par conséquent, rien à voir avec la “race”. Il en est de même pour la culture. Sous le masque de l'intelligence différentielle (quelle que soit la signification éventuelle que l'on attache à ce terme), et donc du “potentiel culturel”, réapparaît l'antique problème auquel on confère une base biologique erronée. Comme la sorcellerie à l'époque de la Réforme, le concept de race semble être le *non sequitur* par lequel le monde moderne explique des forces qu'il ne comprend pas. La race continue à soulever un problème social et c'est celui qu'il faut traiter ... »²²¹

L'intérêt manifesté pour les théories raciales n'est pas une surprise pour les chercheurs en sciences humaines afro-américains ou africains, comme l'indiquent d'ailleurs très clairement les nombreux exemples que Bohannan et Curtin reproduisent dans leur ouvrage. Il est dès lors compréhensible que cet intérêt soit fortement partagé par les personnes issues d'autres diasporas africaines.

« Mythe et réalité » est également le titre du premier chapitre du livre écrit par le célèbre auteur Basil Davidson (1914-2010) en 1984, *The Story of Africa*, dont il existe une traduction néerlandaise intitulée « *Afrika, een groots continent* ». Davidson n'était pas un historien universitaire. Il a quitté l'école dès l'âge de seize ans et s'est alors lancé dans le journalisme et c'est cette quête journalistique au cours de dizaines de voyages en Afrique qui a fait de cet auteur populaire un grand spécialiste de l'histoire africaine.

²¹⁹ Bernard Salvain, *Les Missionnaires à la rencontre de l'Afrique au XIX^e siècle (Côte des Esclaves et pays Yoruba, 1840-1891)*, L'Harmattan, Paris, 1994. André Picciola, *Missionnaires en Afrique (L'Afrique occidentale de 1840 à 1940)*, Éd. Denoël, Paris, 1987.

²²⁰ André Picciola, *Missionnaires en Afrique ...*, 1987, p. 11.

²²¹ Paul Bohannan & Philip Curtin, *L'Afrique et les Africains ...*, 1973, p. 17-18.

Pourtant, Davidson n'a cessé de se demander si l'on connaissait vraiment l'Afrique. Dans le premier chapitre de son livre, il écrit :

« Pouvons-nous réellement considérer l'Afrique comme une partie autonome du monde tel que nous le connaissons ? Pouvons-nous considérer les Africains comme une espèce humaine distincte ? C'est étrange, mais il semble que jusqu'à présent, nous ayons toujours considéré ce continent de cette manière. Ou ce n'est peut-être pas si étrange après tout : l'Afrique est un continent en soi et elle a toujours occupé une place à part depuis que les premiers explorateurs ont entrepris de l'explorer et de l'expliquer. L'Afrique était un mystère intrigant qui semblait n'appartenir qu'à elle-même et qui était - semblait-il - infinie dans son immensité.

Telle semble être l'opinion générale de ceux qui étaient attachés à l'Afrique, mais aussi de ceux qui la détestaient et qui y revenaient pourtant sans cesse. La princesse anglaise Marie-Louise, admiratrice de l'Afrique, écrivait il y a près de septante ans : "C'est un formidable pays. Quel est son charme magique ? Il vous prend et après avoir éprouvé ce sentiment, vous ne pouvez plus l'oublier..." » ²²² (traduction)

Davidson a battu en brèche plusieurs légendes concernant l'Afrique qui, au fil des décennies, étaient devenues coriaces et avaient contribué à façonner l'image que les Européens et les Américains se faisaient de l'Afrique. Il poursuit comme suit :

« Au fond, elles constituent le socle du racisme moderne : la croyance qu'un peuple, en l'occurrence le peuple noir, est inférieur à un autre peuple en raison de sa nature ou de son origine. » (traduction) ²²³

Selon Davidson, ce sont surtout les explorateurs européens qui ont contribué à l'apparition de ce racisme moderne. En effet, lorsque ceux-ci revenaient de leurs voyages dans l'intérieur profond de l'Afrique :

« ils certifiaient à leur audience européenne que les peuples africains en étaient encore à l'aube de l'existence et n'étaient pas en mesure de construire seuls une culture basée sur le modèle occidental. » (traduction) ²²⁴

Il cite ensuite l'exemple du capitaine britannique Richard Burton, qui disait des peuples vivant au bord du Lac Tanganyika qu'ils étaient dépourvus de développement spirituel et qui affirmait qu'il aurait préféré être un blanc dégénéré plutôt qu'un sauvage éprouvant des difficultés à faire les premiers pas vers le développement :

« Il me semble qu'il (le Noir) appartient à l'une des races les plus infantiles qui, n'ayant jamais acquis le statut d'Homme, s'est détachée, tel un maillon usé, de la longue chaîne de la vie. » (traduction) ²²⁵

Davidson a battu en brèche ces opinions erronées et les considérait comme pseudoscientifiques. Ces opinions s'étaient également répandues dans la culture occidentale et ont été diffusées par des philosophes qui n'avaient jamais posé un pied sur le continent africain. Pour illustrer son propos, il cite l'exemple de David Hume (1711-1776), philosophe écossais du XVII^{ème} siècle :

²²² Basil Davidson, *Afrika een groots continent*, 1984, p. 11.

²²³ Basil Davidson, *Afrika een groots continent*, 1984, p. 15.

²²⁴ Basil Davidson, *Afrika een groots continent*, 1984, p. 15.

²²⁵ Basil Davidson, *Afrika een groots continent*, 1984, p. 16.

« (j'ai) tendance à considérer que les nègres sont, par nature, inférieurs aux Blancs. En effet, leur milieu n'a jamais donné naissance à une nation civilisée, ni à un individu qui s'est distingué par ses actes ou ses idées. Il n'y a chez eux aucun produit bien pensé, aucun art, aucun scientifique. » (traduction)²²⁶

Le philosophe allemand du XVIII^{ème} siècle Georg Wilhelm Friedrich Hegel (1770-1831), qui, lui non plus, n'a très probablement jamais vu un Noir de près, a déclaré au cours d'une conférence en 1831 que l'Africain :

« représente l'homme naturel dans toute sa barbarie et son absence de discipline. On ne peut rien trouver dans son caractère qui s'accorde à l'humain. Là-dessus, nous laissons l'Afrique pour n'en plus faire mention par la suite. Car elle ne fait pas partie du monde historique. Ce que nous comprenons en somme sous le nom d'Afrique, c'est un monde anhistorique non-développé, entièrement prisonnier de l'esprit naturel. »²²⁷

Selon Basil Davidson, ce sont donc des grands explorateurs blancs du XIX^{ème} et des philosophes occidentaux célèbres qui sont à l'origine de la majorité des légendes – des mythes – sur l'Afrique. Et ce sont ces Européens qui donnent le ton dans les programmes de l'enseignement secondaire, des hautes écoles et des universités.

En 1989, feu le professeur Jean Stengers a édité un recueil d'études qu'il avait publiées *in tempore non suspecto*. Ce recueil s'intitule « *Congo, mythes et réalités, 100 ans d'histoire* ». Le professeur Stengers ne donnait pas à ce titre le même sens philosophique que Bohannon et Curtin ou Basil Davidson. On ignore également si c'est lui ou son éditeur qui a choisi ce titre. En quatrième de couverture, on peut lire ce qui suit :

« L'auteur s'attache, là où il rencontre des conceptions légendaires, que ce soient des légendes dorées ou des légendes noires, à les démythifier, avec la seule volonté de restituer la vérité du passé. »²²⁸

D'une part, Stengers est admirablement bien parvenu, par exemple, à expliquer l'histoire qui se cache derrière la légende des mains coupées durant la saga du caoutchouc de l'État indépendant du Congo. Si ces mains coupées ne constituaient pas une forme de châtement, elles témoignaient néanmoins de l'atrocité qui caractérisait les expéditions militaires menées au Congo. D'autre part, il analyse correctement le personnage d'Edmund-Dene Morel, l'homme de la *Congo Reform Association* qui a forgé la réputation de coupeur de mains de Congolais de Léopold II. Si Stengers estimait que cette réputation était caricaturale, il écrivit toutefois ce qui suit à propos de Morel :

« Morel avait vu, et vu clairement, qu'il y avait au Congo un mal effroyable à extirper. Il a réussi au prix d'un combat acharné, à faire en sorte qu'il soit extirpé. Son œuvre est là. »²²⁹

Durant la période qui a suivi la reprise du Congo par la Belgique, certains fins connaisseurs du Congo ont reconnu les mérites de Morel en la matière.

Les contributions de Jean Stengers présentent un intérêt indubitable pour la compréhension du régime colonial du point de vue de la politique belge. Cet auteur a traité de façon magistrale des thèmes comme *La genèse d'une pensée coloniale : Léopold II et le modèle hollandais, Léopold II et la fondation*

²²⁶ Basil Davidson, *Afrika een groots continent*, 1984, p. 16.

²²⁷ Basil Davidson, *Afrika een groots continent*, 1984, p. 16.

²²⁸ Jean Stengers, *Congo Mythes et réalités, 100 ans d'histoire*, Éd. Duculot, Paris – Louvain-la-Neuve, 1989.

²²⁹ Jean Stengers, *Congo Mythes et réalités ...*, 1989, p. 144.

de l'État Indépendant du Congo, Les cinq légendes de l'Acte de Berlin, Les accusations anglaises contre le Congo ..., Le rôle de la Commission d'Enquête de 1904-1905, Vers la reprise du Congo par la Belgique ...

Stengers a consulté dans le cadre de ses recherches historiques une multitude d'archives diplomatiques et d'archives de l'État, aussi bien en Belgique qu'en Angleterre et en France. Mais il ne s'est pas penché sur les archives de certains grands acteurs du projet africain de Léopold II. Il considérait apparemment que les archives des évêchés belges ou du Vatican ne présentaient pas beaucoup d'intérêt en l'espèce. Il a sans doute voulu laisser des historiens ecclésiastiques comme le père Marcel Storme se charger de les consulter. J'ai moi-même fait quelques recherches il y a une trentaine d'années (en 1988) sur l'attitude adoptée par l'épiscopat belge envers le Congo de Léopold II.²³⁰

Je tiens enfin à évoquer un ouvrage particulièrement intéressant publié en 2003 par l'historien néerlandais H.L. Wesseling : *Europa's koloniale eeuw*. C'est surtout le chapitre relatif au phénomène des puissances qui retient l'attention. L'auteur y aborde différents thèmes (guerre et paix, armées coloniales, guerre et pacification, collaboration et résistance, administration coloniale, ...). On peut déduire de cette lecture que le terme *colonisation* est un euphémisme. Il s'agissait en réalité, tant pour les Africains que pour les Européens, de guerre coloniales menées par les Français, les Britanniques, les Allemands, les Portugais, Léopold II et les Belges.

M'inspirant du travail de Wesseling, j'ai intitulé ma publication de l'année passée "Veroverd, bezet, gekoloniseerd" (conquis, occupé, colonisé). C'est tout d'abord grâce à l'aide de centaines d'officiers belges et européens qui dirigeaient une armée africaine composée notamment de mercenaires d'Afrique de l'Ouest et de l'Est que Léopold II a pu conquérir et occuper les vastes territoires intérieurs de l'Afrique. Il s'agissait d'une véritable légion étrangère léopoldienne. Il est grand temps que la pénétration blanche en Afrique soit considérée comme une invasion militaire ayant conduit à une occupation. Il est clair que le discours civilisationnel n'était qu'un mythe, un simple prétexte.

Dans leur livre *Historical Problems of Imperial Africa*, dont la première édition date de 1994, James M. Burns et Robert O. Collins mettent l'accent sur des questions telles que la partition de l'Afrique par les puissances européennes, l'ordre colonial européen, l'attitude des Européens à l'égard des chefs indigènes et des traditions locales ou ethniques, etc. Les Africains n'ont pas eu voix au chapitre. Je l'affirme peut-être de manière plus incisive que les auteurs ne l'ont fait à l'époque, mais la soumission de l'Afrique, en général, et du Congo, en particulier, était au bout du fusil européen moderne.

La colonisation, du moins dans sa longue phase initiale, de la fin du XIX^e siècle au début du XX^e siècle, donc pendant plus d'un quart de siècle, peut être assimilée à la guerre coloniale. Il me semble incroyable, d'un point de vue historiographique, que, par exemple, l'invasion et l'occupation allemandes de la Belgique de 1914-1918 et 1940-1945 soient interprétées comme une guerre, alors que les centaines de campagnes militaires et d'expéditions punitives et l'économie de la contrainte au Congo ne seraient pas considérées comme des éléments de guerre.

Au Congo aussi, la question se pose régulièrement de savoir si l'historiographie n'est pas trop étroitement contrôlée par des historiens conventionnels. En 1984, Wamba-dia-Wamba a consacré un magnifique article à cette question. Il a critiqué en premier lieu l'approche eurocentrique de l'histoire africaine :

²³⁰ Mathieu Zana Etambala, art. De houding van het Belgische episcopaat tegenover het Kongo van Leopold II, 1885-1908, in : *Wereld en Zending* (numéro : *Missionair België in heden en verleden*), n° 2, 1988, p. 113-123.

« Aujourd’hui encore, l’histoire de l’Afrique part des points de vue des esclavagistes ou des impérialistes, donc de celui de la permanente défaite des peuples africains. Au ‘centre’ la vision de la défaite de la ‘périphérie’ emprunte le point de vue de l’expansion mercantiliste et impérialiste européenne, ou encore se limite essentiellement au développement de forces productives. Le débat autour de L’Histoire de l’Afrique Noire (Bernstein, 1975) a mis en évidence les difficultés dont je parle : la période dite pré-coloniale est souvent déduite à partir des suppositions théoriques et idéologiques ou construite par simple raisonnement analogique. L’africanisme qui tente de s’attaquer à ces points de vue n’est bien souvent qu’une tentative de plaquer l’adjectif “africain” à un contenu sans africanité historique.

Le problème est de savoir ce qu’est le point de vue authentiquement africain. Il ne suffit pas d’être physiquement africain pour tenir un discours authentiquement africain, c’est-à-dire engagé en faveur de la libération nationale complète. L’Africain lui-même demeure encore : “... le virtuose capable de réciter ce qu’il ne comprend pas, d’affirmer ce à quoi il ne donne pas son assentiment le plus intime. Il peut jouer tous les rôles, donner la réponse qui fait plaisir, raisonner de la façon qu’on attend, en appeler à l’objectivité, bref il est à même d’observer les règles du jeu, à la perfection ...”

On sait bien que la toponymie zaïroise actuelle provient en partie d’erreurs d’audition des explorateurs et colonisateurs, mais on continue à l’affirmer authentiquement africaine. Ainsi on nous répète ce que nous savons être faux : le nom authentique du fleuve est “Zaïre” et celui de la ville de Léopoldville est “Kinshasa” ! C’est agir comme certains virtuoses nègres colonisés qui allaient jusqu’à imiter dans leur langue maternelle le mauvais accent (expression d’incompétence linguistique) des Européens. Parler comme un blanc, c’est-à-dire comme une autorité, c’est devenir supérieur aux humbles indigènes ! »²³¹

Pour Wamba-dia-Wamba, il s’agit d’un combat idéologique. À l’époque, il osait déjà critiquer des articles et des ouvrages d’historiens congolais parce qu’il estimait qu’ils ne remettaient pas suffisamment en cause la domination impérialiste blanche et la logique coloniale. Les colonialistes ont cédé leur place à une fraction de colonisés qui n’ont pas modifié les structures coloniales. Selon lui, les schémas de pensée colonialistes sont restés en place.

3.4.5. Conclusion

En RD Congo, l’histoire ne fait pas recette, parce que les jeunes voient peu de perspectives d’avenir dans l’enseignement. En ce qui concerne les historiens professionnels, on peut également commencer à parler d’une gérontocratie. Certains départements comptent souvent plus d’encadrants que d’étudiants. Récemment, il y a eu le décès des historiens Sabakinu et Tshundolela, deux historiens congolais renommés. Les sciences historiques sont réellement menacées. Les historiens congolais sont confrontés à un sérieux défi, comme l’a si bien indiqué Wamba-dia-Wamba. Il s’agit d’être critique à l’égard de l’historiographie blanche du passé colonial, mais aussi de faire preuve d’autocritique.

En ce qui concerne l’histoire du passé colonial de la Belgique, l’enseignement de l’histoire au niveau de l’enseignement secondaire et de l’enseignement supérieur n’est pas du tout à la hauteur, parce qu’il est trop peu critique, d’une part, à l’égard de la littérature raciste que les explorateurs blancs ont laissée, et d’autre part, à l’égard des sentiments de supériorité blanche que de nombreux philosophes occidentaux ont développés. Ces globe-trotters blancs étaient donc des enfants de leur époque et surtout de leur société.

²³¹ Wamba-dia-Wamba, L’histoire oui mais quelle histoire ?, in : État Indépendant du Congo, Congo Belge, République Démocratique du Congo, République du Zaïre ? (sous la dir. de Bogumil Jewsiewicki), Éditions SAFI Press, 1984, p. 62.

Une initiative comme *Le Congo colonial : une histoire en questions* (Koloniaal Congo : een Geschiedenis in vragen) (2020) est tout à fait louable. Il s'agit d'une noble tentative de la jeune garde d'Africanistes. Il est regrettable que l'on n'ait pas pu convaincre le professeur Jean-Luc Vellut d'être un guide pour les jeunes scientifiques qui ne sont souvent Africanistes qu'à titre accessoire. Et avec la disparition récente des professeurs Léon de Saint Moulin et Jan Vansina, il est clair que la Belgique est entrée dans une période de transition.

Mais l'espoir fait vivre et une collaboration entre la RD Congo et la Belgique dans le domaine de l'étude du passé colonial est plus que nécessaire. Toutefois, il ne faut pas inventer ce qui existe déjà. Comment les historiens britanniques et africains ont-ils collaboré pour écrire *The Cambridge History of Africa* ou *The Oxford History of Africa* ? Existait-il une conception commune ? Comment les auteurs ont-ils été sélectionnés ? Et en est-il de même pour l'Histoire générale de l'Afrique de l'Unesco ? Les historiens belges et congolais peuvent-ils s'inspirer de ces publications pour élaborer ensemble une Histoire du Congo, qui brise définitivement différents mythes qui continuent à mener une existence propre.

Un tel projet est-il réalisable ? Sans aucun doute. Il faudra avoir le courage de considérer une grande partie de ce passé colonial comme un souvenir de guerre. La Belgique devra admettre qu'il ne s'agissait pas d'une histoire de la civilisation. Le livre de Georges Rhodius et Jean-Pierre Beernaerts, intitulé *Congo 1959 ou « cinquante ans de civilisation »*, qui a donc été rédigé à la veille de l'indépendance du Congo, doit tout de même interpeller la nouvelle génération d'historiens du passé colonial.

3.5. Lorsque des soldats et porteurs congolais moururent pour la Belgique : le Congo belge et la Première Guerre mondiale, 1914-1918

Introduction

En 1983, l'*Académie royale des Sciences d'Outre-Mer* (ARSOM) publia une série d'articles sur le Congo belge pendant la Seconde Guerre mondiale. Pour la première fois, je pris pleinement conscience de l'importance d'une guerre mondiale pour le Congo. L'ouvrage du Prof. Karel Van Isacker, intitulé « *Mijn land in de kering 1930-1980* », fut publié la même année. Dans le deuxième volume, 1914-1980, l'auteur décrit le regain d'une piété médiévale populaire dans la société belge aux abois lorsque la guerre éclate. Les églises étaient pleines à craquer, de longues processions étaient organisées par les villages, menées par un prêtre et des hommes portant la statue de la Vierge Marie et des villes telles que Montaigu, Halle, Dadizele etc. attiraient des foules de pèlerins.²³²

Puis, les Allemands firent régner la terreur, pillèrent et incendièrent à Liège, Aarschot, Louvain, Lierre, Malines, tandis que d'autres villes furent complètement détruites. Plus de 1,5 million de Belges furent déplacés, 1/5^e de la population masculine en bonne santé fut mobilisé, 200.000 d'entre eux furent envoyés dans des camps de travail forcé en Allemagne tandis que des milliers furent contraints de travailler pour les Allemands en Belgique. La société belge subit d'atroces souffrances : le Bruxelles de la « Belle Époque » devint méconnaissable. Les Belges avaient faim, le rationnement de charbon était imposé partout, ce qui rendit la vie extrêmement dure pendant l'hiver 1917. Les services d'hygiène publique ne travaillaient plus normalement si bien que la saleté s'installa dans toutes les villes. Une classe de profiteurs, de trafiquants et d'usuriers vit ainsi le jour tandis que la prostitution et d'autres vices prospérèrent dans les villes de garnison.

Après la Grande Guerre, un tourisme du front se développa dans le paysage mort et dévasté entre la Lys et la Côte belge. En 1929, le ministre de l'Intérieur, Jules Renkin (1862-1934), découvrit que, si les ruines

²³² Karel Van Isacker, *Mijn land in de kering 1914-1980*, (partie 2), Anvers – Amsterdam, 1983, p. 11-44.

étaient bien aménagées, elles attiraient des visiteurs sur les lieux tragiques des champs de bataille.²³³ Renkin, qui avait été ministre des Colonies pendant la guerre, était désormais plus intéressé par le tourisme de guerre belge. Mais c'est aussi à ce moment que la reconstruction du pays commença, chaque région, province, ville ou village étant animé de la profonde conviction d'avoir trop souffert pendant la guerre.

Bien sûr qu'il y eut des « Congolais en guerre ». Mais, en temps de guerre, pour les autorités politiques et militaires, tout tournait autour de la « Belgique en guerre en Afrique », la « neutralité de la Belgique », la « propagande iconographique » belge, les « anxiétés impériales »... Et, au lendemain de la guerre, un régime colonial archaïque fut restauré : « après la guerre = avant la guerre ! ». Naturellement, nous paraphrasons ici le message qu'écrivit le général Emile Janssens (1902-1989), Chef d'État-Major de l'Armée nationale congolaise, sur un tableau dans le camp militaire de Léopold II à Léopoldville, quelques jours après la proclamation de l'indépendance du Congo belge le 30 juin 1960 : « après l'indépendance = avant l'indépendance ! ». Pour l'administration coloniale belge au Congo, la Première Guerre mondiale fut un intermède. La transformation de la société coloniale après la Seconde Guerre mondiale sera bien plus intense que celle qui suivit la Grande Guerre.

« Le Congo en Guerre(s) », est-ce réellement une expression existentialiste pour les Congolais, tout comme « La Belgique en Guerre » pour les Belges ? De toute façon, dans des régions telles que le Katanga, le Tanganyika, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et l'Ituri, les soldats congolais étaient sur le sentier de la guerre tandis que les porteurs militaires étaient en route dans le Haut-Congo, mais les villageois à Kwilu, Kwango ou Tshuapa entendaient-ils pour autant les tambours de la Grande Guerre ?

Le premier objectif de cette contribution vise à mettre en lumière certains faits de guerre belgo-congolais sur le territoire africain dont les mérites réels n'ont pas été appréciés à leur juste valeur dans les livres d'histoire belges. Ma deuxième intention est d'apporter, en cinq paragraphes, des commentaires critiques à propos de différents arguments et paradigmes importants qui peuvent être découverts dans des études sur les contributions des Congolais à ce conflit.

3.5.1. La Grande Guerre ou une Guerre belge ?

En 1930, Charles Weber (1875-1952), à la tête d'un des régiments qui avaient pris Udjiji et marché sur Tabora en 1916, publia dans *Le Conseiller Congolais* une série d'articles intitulée *Les dates anniversaires de nos Campagnes Coloniales 1914-1918*.²³⁴ Il présenta l'*Occupation de Kigoma-Ujiji* le 28 juillet 1916, la *Prise de Tabora* le 19 septembre 1916, l'*Entrée des Belges à Mahenge* le 9 octobre 1917... Il fit la lumière sur quelques faits militaires importants et victoires des campagnes de la Force publique dans l'Est africain allemand. Weber évoque cet épisode en termes très épiques : un combat *furieux*, une attaque *sidérante*, une manœuvre *intrépide* ...

Il est clair que son objectif était de prouver l'héroïsme des troupes coloniales belges pendant la guerre dans le but d'insister sur la grandeur de la Belgique. En d'autres termes, ceux qui combattaient en Afrique de l'Est essayèrent de convaincre les autorités belges que les officiers blancs et les soldats noirs n'étaient pas tombés là-bas pour le Congo mais pour la Belgique ; à Kigoma, Tabora, Mwanza, Dodoma

²³³ Karel Van Isacker, op. cit., p. 45. Fred Dellicour, « Renkin Jules », dans *Biographie Coloniale Belge* (B.C.B.), Vol. 4, 1955, col. 747-753.

²³⁴ Charles Weber, « Les dates anniversaires de nos Campagnes Coloniales », dans *Le Conseiller Congolais*, n° 10, octobre 1930, p. 305 ; Id., art. cit., n° 11, novembre 1930, p. 336. G. de Rosenbaum, « Weber Charles », dans *Biographie Belge d'Outre-Mer* (BBOM), Tome VIIb, 1977, col. 381-382.

ou Mahenge, tous ces soldats se sacrifièrent pour la Patrie et pour le Roi. Cela allait devenir un point essentiel dans la propagande coloniale après la Première Guerre mondiale.

L'Empire britannique était présent également dans l'Est africain allemand. Le Général Smuts, le futur Premier Ministre d'Afrique du Sud, débarqua à Mombasa en février 1916 pour mener l'offensive lancée le 13 mars. Des renforts arrivèrent de tout l'Empire britannique : de la Côte d'Or, du Nigéria, de Jamaïque, d'Afrique du Sud, du sous-continent indien...

L'historiographie, tant belge que congolaise, est peu disert sur la dimension mondiale de la Première Guerre mondiale. En outre, tout comme la charité, l'historiographie bien ordonnée commence par soi-même en raison de la tendance à se concentrer sur des questions d'intérêt national. Dès lors, tandis que l'un s'intéresse aux victimes blanches sur le continent africain et à leur glorification après le conflit, l'autre préfère consacrer ses recherches à la participation militaire congolaise et à son impact sur le plan de la mémoire.

La Force publique dut franchir des écueils énormes avant d'être en mesure de lancer l'offensive. Elle dut mettre sur pied une force expéditionnaire et pourvoir à l'approvisionnement en fournitures et moyens de transport. Cette dernière mission revêtait une importance toute particulière parce qu'une armée a besoin d'un approvisionnement alimentaire sûr et que toutes les autres fournitures devaient être amenées d'Europe. De plus, même après avoir pris pied sur le sol africain il fallait encore parcourir, soit par l'estuaire du Congo, soit à partir du Cap, 3000 à 5000 kilomètres avant d'atteindre les quartiers généraux belges. Les moyens de communication en Afrique centrale étaient très mauvais.²³⁵

La Force publique ne comptait pas d'Européens dans ses rangs, hormis les officiers et quelques artilleurs. Les officiers et artilleurs belges avaient été recrutés pour renforcer l'armée congolaise. Certains d'entre eux, Pierre Daye, Chuck Pudoir et Lejeune, sont aujourd'hui célèbres parce qu'ils ont publié leurs récits de guerre. Certains médecins belges furent également engagés pendant toute la durée de la guerre. L'un d'entre eux est René Martens dont le journal de guerre inédit a servi à la rédaction du présent document.

Je n'ai aucune idée du nombre d'officiers, d'artilleurs et de médecins européens qui furent recrutés. Mais, dans une lettre adressée au Gouverneur général Fuchs, Charles Tombeur fit remarquer, depuis Kibati, le 22 décembre 1915, que la Force publique avait besoin d'au moins un colonel, 4 lieutenants-colonels et 17 majors pour la guerre à la frontière orientale de la colonie. Il y avait 19 officiers supérieurs et 6 d'entre eux furent commissionnés à partir de la guerre.²³⁶

Officiers belges : morts pour la patrie

Un document officiel, rédigé en 1926, révèle les chiffres suivants à propos des officiers européens de la Force publique qui ont perdu la vie en Afrique orientale allemande. Deux personnes ont succombé à leurs blessures : l'agent militaire Adolphe Bove le 17 juillet 1915 à Kivu et le lieutenant Octave Debois le 23 septembre 1917 à Dar-es-Salaam ; trois officiers européens furent tués accidentellement : Troudaux,

²³⁵ « The campaign in German East Africa (III), Belgians and British in East Africa », in *The Times History and Encyclopaedia of the War*, Vol. 13, 6 Novembre 1917, p. 398-399.

²³⁶ Tombeur à Fuchs, Kibati, le 22 décembre 1915, dans : Archives Africaines Ministère des Affaires Étrangères (AAMAE), FP(2652).

sous-officier, à Kilosa le 16 novembre 1917 ; Blondiau René, sous-officier le 27 février 1916 ; Van Dyke P., second lieutenant payeur, à Tabora, le 8 novembre 1916.²³⁷

Mais un fait très marquant est que 78 officiers européens de la Force publique moururent de maladie, dans différentes localités et villes telles que Luvungi, Gitega, Tabora, Mwanza, Kigoma, Kampala, Boma, Nairobi, Dodoma, Stanleyville, Albertville, Matadi... Certains moururent à l'hôpital après la fin de la guerre : Londres, Paris, Bruxelles... Signalons qu'un Européen s'est suicidé : l'agent militaire Corbesier se donna la mort à Luvungi le 19 mai 1916. Dix Européens sont morts alors que les troupes n'étaient pas en opération. Quatre soldats européens furent tués par des soldats noirs.

Au total, 136 soldats blancs de la Force publique perdirent la vie pendant les campagnes. Cependant, le nombre de victimes de guerre est très faible, 28 au total, soit environ 20,5 %, ce qui n'a guère inspiré d'ouvrages sur la Grande Guerre au Congo par la suite.

Soldats congolais : morts pour le prestige belge

Les soldats qui furent envoyés sur le front d'Afrique de l'Est ne connaissaient rien du pays et des gens qu'ils allaient découvrir. Quelles instructions reçurent-ils avant leur départ ? Un document, établi par le Commandant en chef Tombeur et distribué à la plupart des officiers belges pour informer leurs soldats, reproduisait les instructions que les soldats congolais devaient suivre.²³⁸

Dans le texte, les Allemands sont dépeints comme des êtres belliqueux, car ils l'étaient au début du conflit, et comme des voleurs de femmes et de bétail. Bien sûr, Bula Matari ou les Belges sont décrits comme les protecteurs des Congolais. Aussi, les soldats congolais doivent-ils leur faire confiance et suivre les instructions belges, à savoir : marcher avec les Belges, combattre les Allemands ; ils recevraient des cadeaux s'ils faisaient des prisonniers allemands blancs ; avoir de bonnes manières, autrement dit respecter la vie des femmes, des enfants et de toutes les personnes désarmées et ne pas mériter la réputation de voleurs de bétail.

Les soldats congolais devaient croire qu'ils remporteraient la victoire sous la direction des officiers belges. Le document peut être considéré comme une sorte de Dix Commandements ou de Catéchisme pour les soldats congolais qui devaient être convaincus de l'emporter sous les ordres d'officiers belges. Pourtant, le chemin menant à la victoire allait être semé d'embûches pour les combattants congolais, comme le prouvera la suite du texte.

Dans son étude à propos des militaires congolais décorés de la Première Guerre mondiale, Yata Lokadi les présente comme des modèles de patriotisme.²³⁹ Ses recherches sont basées principalement sur le *Bulletin Officiel* et je pense que ce fondement scientifique n'est pas suffisamment solide pour lancer de telles affirmations. Je comprends que les Congolais puissent éprouver un sentiment de satisfaction à entendre que des militaires congolais furent décorés et distingués par des insignes honorifiques en raison de leur participation héroïque à la Grande Guerre.

²³⁷ AAMAE, F.P.(2624) 1019. A. Lacroix, « Bove Adolphe », dans B.C.B., Tome II, 1951, col. 74 ; A. Lacroix, « Debois Octave », dans B.C.B., tome II, col. 231 ; Marthe Coosemans, « Blondiau René », dans B.C.B., Tome V, 1958, col. 85-86.

²³⁸ Pamphile Mabilia Mantuba-Ngoma, « La Force Publique du Congo Belge et la Guerre contre les Allemands en Afrique (1914-1918) », dans *Le Congo Belge dans la Première Guerre Mondiale 1914-1918* (Isidore Ndaywel e Nziem & Pamphile Mabilia Mantuba-Ngoma), Paris, 2015, p. 101-142.

²³⁹ Benjamin Yata Lokadi, « Les militaires congolais décorés de la Première Guerre mondiale: des modèles de patriotisme », dans *Le Congo Belge dans la Première Guerre mondiale 1914-1918 ...*, Paris, 2015, p. 251-263.

Le premier point que je souhaite évoquer ici est que la différenciation raciale a joué un rôle dans leur attribution. À titre d'exemple, citons la *Médaille Commémorative des Campagnes d'Afrique 1914-1917*, créée le 21 février 2017 : la médaille d'argent était réservée aux Blancs, la médaille de bronze aux soldats de couleur. Cette médaille de bronze était distribuée en masse aux soldats congolais, démontrant que cette médaille n'avait pas une valeur militaire exceptionnelle. Le mode de pensée raciste du groupe blanc dominant colonial ne fait aucun doute.

Le deuxième point s'inscrit dans le prolongement du premier. À l'évidence, les officiers blancs rédigeaient les rapports des combats qui déterminaient si un soldat noir devait être décoré ou non. En fait, ce n'est pas un problème compte tenu de la situation coloniale. Mais les soldats congolais au front avaient moins de chances que les officiers européens de voir leur nom inscrit dans toutes sortes de livres d'hommage.

Il y eut de nombreuses batailles mais prenons l'exemple de celle d'Ikoma, dans l'Est africain allemand, qui eut lieu le 29 juin 1917. Le Capitaine Laurent Bollen (1874-1961) dressa une longue liste des soldats congolais qui y participèrent, n'indiquant pas seulement leur nom mais aussi leur rang et la description des raisons pour lesquelles ils méritaient une distinction. À la fin de sa vie, le Capitaine Bollen était *Officier de l'Ordre de Léopold avec Croix de Guerre avec Palmes, Commandeur de l'Ordre de Léopold II et Officier de l'Ordre de la Couronne*.²⁴⁰ Et il avait reçu les décorations suivantes : la *Croix Militaire de Première Classe*, la *Croix de Feu*, la *Médaille du Centenaire*, la *Médaille de la Victoire et commémoration 1914-1918*, la *Médaille Commémorative du Congo* et l'*Étoile de service* avec trois barrettes.

L'officier danois, Eynar Larsen (1883-1932), commandant d'un des bataillons, tint également un registre de tous les soldats noirs qui s'étaient distingués durant la bataille d'Ikoma. Sa biographie indique qu'il était *Chevalier de l'Ordre du Lion, Officier de l'Ordre de la Couronne, Titulaire de la Croix de Guerre, Titulaire de l'Étoile de Service en Or*, Titulaire de quatre médailles commémoratives belges, il avait huit *Chevrons de front* et se distingua avec l'*Ordre de Service*.²⁴¹

Les deux capitaines, Bollen et Larsen, croulaient sous les médailles honorifiques pour leurs prestations coloniales et militaires au point de donner l'impression que tous les officiers européens des campagnes en Afrique de l'Est avaient reçu plus de médailles que tous les soldats congolais au front réunis. Cette conclusion, peut-être exagérée, n'est pas caricaturale du tout. Elle montre que l'industrie de la commémoration de guerre était plus profitable pour les officiers blancs que pour les militaires congolais. Et les quelques médailles que ces derniers reçurent étaient moins prestigieuses. Il apparaît que la vie d'un soldat congolais mort pour la « patrie » belge valait moins que celle d'un officier européen tué sur le même champ de bataille africain.

3.5.2. Mémoires de guerre

Au lendemain de la Grande Guerre, plusieurs rues, avenues et quartiers dans de grandes villes coloniales telles que Léopoldville (Kinshasa) et Elisabethville (Lubumbashi) furent baptisées pour porter des noms glorifiant les victoires de guerre de la Force publique dans l'Est africain allemand. Des noms rwandais tels que Rwakadingi (Mont) et Nyanza (Résidence du Mwami), des noms burundais comme Kitega (Résidence du Mwami), et des noms tanzaniens comme Tabora, Mahenge, Udjiji, Usoke, Kigoma et Dodoma devinrent des noms de rue. Mais, après la guerre, l'administration belge continua à donner des noms de célébrités coloniales belges aux artères les plus importantes.

²⁴⁰ J. Gillain, « Bollen Laurent », dans B.B.O.M., Tome VI, 1967, col. 80-82.

²⁴¹ Marthe Coosemans, « Larsen Ejnar », dans B.C.B., Tome IV, 1955, col. 481-482.

Le phénomène généralement oublié dans l'historiographie coloniale est qu'après la guerre, de nombreux camps militaires furent baptisés par des noms rappelant les victoires de guerre. Je me propose de réexaminer le dossier emblématique de *Tombeur de Tabora*. Une place à Bruxelles fut baptisée du nom de ce commandant en chef des troupes coloniales belges en Afrique de l'Est qui eut un buste sculpté à son effigie et fut aussi anobli. Je tiens à souligner ici qu'il ne fut pas l'architecte de la Victoire militaire à Tabora et que les Belges, hommes politiques et officiers, se firent secrètement un point d'honneur, pour des raisons nationalistes, d'empêcher qu'un officier non belge puisse être considéré comme le grand vainqueur des ennemis allemands en Afrique de l'Est.

En plus des recherches onomastiques sur ce type de *lieux de mémoire*, les résultats d'études sur les constructions de monuments dédiés aux *Morts de la Grande Guerre* ont été publiés.²⁴² La construction de ces mémoriaux de guerre et l'attribution de ces noms de rue changèrent le paysage urbain. Mais les autorités coloniales belges essayèrent intentionnellement, ce faisant, d'intégrer la guerre positivement dans la mémoire collective congolaise. Des monuments *Aux héros morts pendant les campagnes 1914-1918* furent érigés dans de nombreuses villes congolaises, non seulement à Léopoldville ou Elisabethville, mais aussi à Buta, Bambesa, toutes deux situées dans la région d'Uele, et à Kalemie, à la frontière du Lac Tanganyika, et ainsi de suite. Ce paragraphe examinera si la nature du *Souvenirs Congolais* à Kinshasa en fait un monument de guerre plutôt qu'un monument colonial.

Tombeur: un héros de guerre national

Les noms de deux officiers belges sont associés aux victoires militaires sur le front d'Afrique de l'Est : le Baron Tombeur de Tabora et le Chevalier Huyghe de Mahenge. Tous deux sont des personnalités nationales bien connues. Charles Tombeur (1867-1947), à l'origine officier d'infanterie dans l'armée belge, commença sa carrière dans la Force publique comme capitaine-commandant 2^e classe en 1902. Avant que la guerre n'éclate, il exerçait des responsabilités administratives dans l'Uele, puis, plus tard, au Katanga. Il devint le Commandant en Chef de la F.P. dans la campagne est-africaine en février 1915. Le titre de Baron lui fut décerné par le Roi Albert le 29 décembre 1926 et, le 5 mars 1936, il reçut le droit d'ajouter « de Tabora » à son nom.²⁴³

En 2014, un article de fond fut consacré à ce Charles Tombeur dont un buste est installé dans l'Avenue du Parc à Saint-Gilles (Bruxelles) ; chaque année, l'*Union Royale des Fraternelles Coloniales* (URFRACOL) et le *Cercle Royal des Anciens Officiers des Campagnes d'Afrique* (CRAOCA) se réunissent toujours devant ce monument pour lui rendre hommage.²⁴⁴

Il est très intéressant d'examiner les circonstances qui ont conduit à désigner Charles Tombeur Commandant en Chef. Molitor envoya à Tombeur une lettre datée du 4 décembre 1915. Celle-ci contenait une lettre datée de juillet et un télégramme daté du 15 février 1915 dans lesquels le Ministre Jules Renkin affirmait qu'il estimait impossible de promouvoir Olsen au poste de Lieutenant-colonel. Lorsqu'il reçut cette enveloppe, explique Molitor, il avait quitté Pweto et venait d'arriver à Kibati où il devait assumer le rôle de Chef d'État-Major qui était exercé par Olsen à cette époque. Il n'avait pas immédiatement ouvert l'enveloppe parce que cela pouvait être interprété comme un signe de méfiance

²⁴² Kiangu Sindani, « Les noms des rues et la mémoire de la Grande Guerre à Kinshasa-la-vieille », dans *Le Congo Belge dans la Première Guerre mondiale (1914-1918)...* Paris, 2015, p. 265-286. Donatien Dibwe Mwembu, « Les souvenirs de la Grande Guerre à Lubumbashi », dans : op. cit., p. 287-302. Boniface Kizobo O'bweng-Okwess, « Les traces de la Guerre 14-18 à Lubumbashi : lieux de mémoire, monuments, édifices, anecdotes et chants », dans *La Guerre 14-18 : des mémoires*, p. 83-95.

²⁴³ Fred Dellicour, « Tombeur Charles », dans B.B.O.M., Tome VI, 1967, col. 1022-1026.

²⁴⁴ Enika Ngongo & Julien Sebert, « Du soldat au héros, de l'homme au monument », dans *La Guerre 14-18 en Afrique: des mémoires repliées*, p. 27-33.

envers Olsen, ce que ce dernier ne méritait pas. Il était même impossible pour lui de cacher l'existence de cette lettre. Molitor avait essayé d'expliquer à Olsen que ce refus ne signifiait pas qu'il ne serait jamais nommé Lieutenant-colonel. Et il agit ainsi parce qu'il ne voulait pas provoquer le découragement d'Olsen ou attrister un officier de grande valeur qui, par-dessus tout, était son ami sincère.²⁴⁵

Dans une note au Roi Albert, datée du Havre, le 29 décembre 1915, le ministre Jules Renkin proposa Charles Tombeur comme Major général, un titre temporaire pour toute la durée de la guerre. Il serait le Commandant supérieur des troupes combattant contre l'Est africain allemand. Il souligna qu'il y avait « deux armées belges » et que l'une d'elles combattait les Allemands sur le continent africain. En même temps, il jugeait opportun que le Major Frederik Olsen (1877-1962), « un bon officier ayant autrefois servi dans les colonies » – il était au Congo depuis 1898, soit également promu à un grade supérieur.²⁴⁶

En réaction, le Vice-Gouverneur général Eugène Henry (1862-1930) formula trois remarques, dans une lettre du 30 décembre 1915 qui fut inspirée par le lieutenant norvégien Bjornstad de la F.P. : 1) le gouvernement norvégien avait décidé de rappeler tous ses ressortissants appartenant à l'artillerie de la forteresse ; 2) les officiers norvégiens alors stationnés dans leur pays natal ne seraient autorisés à revenir au Congo belge pendant la guerre que s'ils consentaient à ne pas prendre part aux hostilités ; 3) Le lieutenant Bjornstad constituait une exception puisqu'il fut autorisé à revenir au Congo, sans aucune réserve ni restriction, parce que son retour au Congo avait été autorisé avant que les nouvelles mesures ne soient adoptées ; 4) les officiers norvégiens présents dans la Colonie à cette époque ne seraient pas rappelés et pourraient continuer leur service dans les mêmes conditions qu'auparavant, sauf ceux qui appartenaient à l'artillerie de la forteresse.²⁴⁷

Pendant un moment, la communication entre Boma et Le Havre se fit par radio. Le ministre Renkin fit savoir à Henry que la Belgique considérerait tout refus d'un officier scandinave de servir au front, conformément au souci de neutralité de son pays, comme un acte passible du conseil de guerre, qui devait être sanctionné par une révocation. Mais, dans une lettre confidentielle du 10 janvier 1916, Henry souligna, d'abord, que les officiers et sous-officiers scandinaves étaient en général très disciplinés et constituaient d'excellents éléments, dont bon nombre étaient attachés à la Colonie et la servaient avec loyauté et que beaucoup d'entre eux souhaitaient aller au front. Ensuite, dans l'éventualité où leur gouvernement les forcerait à démissionner, il serait impossible de refuser.²⁴⁸

Dans une lettre de janvier 1916, Renkin confirma les promotions de Tombeur et Olsen par les arrêtés royaux du 23 janvier 1916. Il stipula précisément que le gouvernement suédois avait spécifié que les officiers suédois actifs dans les forces allemandes et françaises (Légion d'Honneur) étaient libres de faire ce qu'ils voulaient mais que les agents suédois dans l'armée allemande devaient être démis de leurs fonctions.²⁴⁹

Toutefois, dans une lettre du 4 mars 1916, Henry fit une déclaration très nationaliste. Alors qu'il avait beaucoup d'estime pour Olsen, il avertit que le poste de commandant de la F.P. et celui de son suppléant ne tomberaient pas entre les mains de personnes qui ne possédaient pas la nationalité belge. Il craignait que la promotion d'Olsen le place lui, dans la hiérarchie, juste après le Lieutenant-colonel

²⁴⁵ Lettre de Molitor à Tombeur, Kibati, 4 décembre 1915, dans : AAMAE, FP(2652).

²⁴⁶ Note de Renkin au Roi Albert, Le Havre, le 29 décembre 1915, dans : AAMAE, FP(2652). A. Lederer, « Olsen Frederik », dans : BBOM-VI, col. 783-790.

²⁴⁷ Henry à Renkin, Boma, le 30 décembre 1915, dans : AAMAE, FP(2652). F. Dellicour, « Henry Eugène », dans BCB-IV, 1955, col. 390-394.

²⁴⁸ Henry à Renkin, Boma, le 10 janvier 1916, dans : AAMAE, FP(2652).

²⁴⁹ Renkin à Henry, Le Havre, le 29 janvier 1916, dans : AAMAE, FP(2652).

Molitor qui était le Commandant en Chef de la Brigade Nord. Le risque était évident que, si Tombeur et Molitor tombent malades, ce soit Olsen, un étranger, qui se trouve à mener la F.P. contre l'ennemi. Et de poursuivre :

« Malgré toute la confiance dans laquelle est tenu Monsieur Olsen, par ses subordonnés, il serait d'un fâcheux effet moral qu'il vienne à prendre le commandement supérieur, même momentanément, à la frontière orientale ; l'amour-propre national de nos officiers en souffrirait, j'en suis convaincu. Si au point de vue moral ils acceptent facilement la collaboration d'autrui et même la subordination à un chef étranger mais allié, vu l'inexpérience de la nation dans ce domaine, il serait plus difficile de justifier à leurs yeux l'abandon de nos intérêts les plus sacrés à un officier d'une nation neutre. »²⁵⁰

Pour Henry, confier le commandement de l'Armée coloniale à un non-Belge n'était pas une bonne idée.

Quelle fut la réaction du gouvernement belge ? En marge de la lettre d'Henry, le ministre annota quelques questions et observations : que se passerait-il dans l'hypothèse de la disparition de Tombeur et Molitor ? Et le ministre de penser que, dans ce cas, une commission devrait être constituée pour désigner l'officier à même de reprendre le commandement et il suggère que ce soit Tilkens.²⁵¹

Qui est ce Tilkens ? August Tilkens (1869-1949) était un officier qui avait combattu sur le front de l'Yser. À la fin de 1915, il fut enrôlé comme volontaire dans la F.P. et il quitta l'Europe le 12 janvier 1916.²⁵² Trois mois plus tard, il est promu Lieutenant-colonel, obtient le même rang qu'Olsen et devient Chef d'État-Major. Il restera un an sur le front africain, revenant en Belgique le 19 mai 1917. Il est important de savoir qu'il deviendra « aide de camp » du Roi Albert à son retour et sera nommé Gouverneur général en décembre 1927. Il exercera cette fonction jusqu'au 31 août 1934.

Dans une réponse confidentielle, datée du 2 mai 1916, Renkin déclara qu'il adhéra au point de vue du Gouverneur général quant à la nécessité d'envisager l'éventualité où Tombeur et Molitor seraient forcés de céder leur commandement. Il précisa que, le 19 avril, il avait envoyé à Tombeur un télégramme indiquant qu'afin de pouvoir confier le commandement supérieur aux mains d'un officier belge, il fallait commissionner des officiers pour remplacer Tombeur et Molitor et que c'était à Henry de proposer quelques noms.²⁵³

Il ajouta que, dès réception de la réponse de Tombeur, il saisirait l'opportunité d'envoyer une lettre commissionnant le prochain commandant en chef de la force est-africaine. Cette anecdote suggère que les gouvernements belge et colonial ainsi que l'officier le plus haut gradé en Afrique conspirèrent pour empêcher l'officier danois Olsen de devenir le commandant en chef de la force africaine belge.

Toutefois, Emmanuel Muller précise dans un ouvrage consacré à la campagne à laquelle il participa que, les 17 et 18 septembre, sous le déluge, ils prirent part avec succès à une bataille à Gange et que, le 19 au matin, une délégation allemande, porteuse d'un drapeau blanc, arriva pour remettre aux avant-postes, commandés par le lieutenant Henri Pieren, « les clés de la ville de Tabora ». Et de poursuivre :

²⁵⁰ Henry à Renkin, Boma, le 4 mars 1916, dans : AAMAE, FP(2652).

²⁵¹ Note en marge de la lettre de Henry à Renkin, Boma, 4 mars 1916, dans : AAMAE, FP(2652).

²⁵² Norbert Laude, « Tilkens August », dans : B.B.O.M., Tome VI, 1967, col. 1004-1011.

²⁵³ Renkin à Henry, Le Havre, le 2 mai 1916, dans : AAMAE, FP(2652).

« Le colonel Olsen entre à Tabora en draisine avec Libert et De Roover et prend les dispositions pour la police de la ville, avec le lieutenant Gendarme qui y était prisonnier ... Le 20, le général Tombeur arrive en automobile. »²⁵⁴

Charles Tombeur fit son entrée à Tabora dans une automobile que les Britanniques avaient mise à sa disposition. Les autres officiers et sous-officiers le suivaient à pied ou à dos de mule.²⁵⁵

Mais un numéro spécial de *The Times History and Encyclopaedia of the War* du 6 novembre 1917, consacré aux Belges et Britanniques en Afrique de l'Est, ne tarit pas d'éloges à propos du Colonel Olsen qui remporta des victoires notables, culminant avec la prise d'Ujiji, célèbre pour ses mémoires de Burton, Speke, Livingstone, Stanley et Tippu Tib, et, de l'avis des Arabes et indigènes, le lieu le plus important d'Afrique centrale. L'énergie du Colonel Olsen et celle de son second, le Lieutenant-Colonel Thomas, était inépuisable et, à la fin août, alors que la brigade marchait vers Tabora, il écrit :

«... La nouvelle que les Allemands avaient évacué Tabora atteignit rapidement les forces belges qui, ignorant la présence de centaines de prisonniers de guerre dans la ville, s'étaient préparées à la bombarder jusqu'à ce qu'elle se rende. Le midi du 19 septembre, un détachement mené par le Colonel Olsen marcha dans la ville et hissa le drapeau belge sur le fort... ».²⁵⁶

Charles Tombeur n'est guère mentionné dans ce récit de guerre britannique ; l'admiration britannique était nettement plus dirigée vers le Colonel Olsen.

Dans un supplément du *XXe Siècle* du 1^{er} juillet 1921, le Colonel Olsen est présenté comme l'officier qui hissa le drapeau de Tabora. À ce moment, le Danois Olsen reçut la grande naturalisation belge. Mais jamais un nom de rue ou de square ne lui rendit hommage et un buste ne fut sculpté à son effigie.

Rues et édifices congolais commémorant la guerre

Le 22 mai 1926, le Lieutenant-colonel Albert Jadot, commandant du Groupement de Congo-Kasaï, envoya au Colonel Ermens, Commandant en chef de la Force Publique à Boma, un document représentant un Tableau d'Honneur. Il souligna que les troupes de la Province du Congo-Kasaï avaient participé aux batailles du Cameroun et que le Général français Aymerich ne tarissait pas d'éloges à propos des soldats congolais menés par les officiers belges et que la conquête de Molundu était l'un des principaux épisodes de la campagne du Cameroun. Jadot proposa d'appeler le camp militaire de Charlesville *Camp Molundu*. Le camp militaire à Boma, le premier que les voyageurs d'Europe visitaient, devait évoquer les moments forts de la guerre et être baptisé *Camp Tabora*. Le camp à Léopoldville, la future capitale coloniale, devait être appelé *Camp Roi Albert*.²⁵⁷

Le Colonel Ermens marqua son accord le 28 mai 1926 sur les noms proposés des camps de Charlesville et Boma. Mais il était convaincu que la sanction royale était nécessaire pour l'inauguration du Camp Roi Albert à Léopoldville.²⁵⁸

²⁵⁴ Emmanuel Muller, *Les troupes du Katanga & les campagnes d'Afrique 1914-1918*, Bruxelles, 1937, p. 95. A.-M. Comeliau, « Pieren Henri » (1887-1938), dans B.C.B., Tome IV, col. 699-703 ; A. Engels, « Libert Alfred » (1884-1934), dans B.C.B., Tome IV, col. 523-524.

²⁵⁵ Fred Dellicour, *Les propos d'un colonial belge: études et portraits*, Bruxelles, p. 101-102.

²⁵⁶ « Chapter CCVI : The campaign in German East Africa (III) », dans *The Times history and Encyclopaedia of the War*, partie 168, vol. 13, Londres, 6 novembre 1917, p. 397-432.

²⁵⁷ Jadot à Ermens, Léopoldville, le 22 mai 1926, dans AAMAE, F.P.(2624)1013.

²⁵⁸ Ermens à Jadot, Boma, le 28 mai 1926, dans AAMAE, F.P.(2624)1013.

Le lieutenant-colonel Liégeois, Commandant du Groupement Équateur, vit la question à une plus grande échelle. Le 12 septembre 1926, depuis son camp militaire à Coquilhatville (Mbandaka), il formula les propositions suivantes :

« Le Camp d'Irebu devrait être appelé Camp Colonel Rouling, pour reconnaître la conduite brillante de cet Officier supérieur. Ce camp porte déjà, depuis l'année dernière, les noms suivants : avenues Mahenge ; Tabora, Leopold II, Général Tombeur, Général Leman, Général Jacques, Prince Léopold, Prince Charles, Princesse Charlotte, Gouverneur Dhanis ; places Albert I^{er} et Elisabeth.

La réalisation des nouveaux espaces, à Irebu, doit s'accompagner d'une réflexion pour leur donner les noms des héros, tant européens que de couleur. Le Camp de Libenge prendra le nom de Camp Lieutenant Lallement, à la mémoire de l'officier tué à Luvungi. Le Camp de Lisala portera le nom de Camp Capitaine Flood ; celui de Basankusu Camp du Capitaine Cornesse ; celui de Boende Camp du Lieutenant de Beughem de Houthem ; celui d'Inongo Camp du Lieutenant Yves (si mes souvenirs sont exacts, il y avait un Officier portant ce nom au Bataillon III^e, tué dans une bataille à Ikoma)... »²⁵⁹

Il va sans dire que cette question devrait être examinée de plus près. Il existe probablement plus de camps militaires situés dans d'autres régions du Congo qui ont été rebaptisés selon des noms rappelant les succès militaires de la F.P. en Afrique de l'Est.

Le Souvenir Congolais : une guerre ou un monument colonial ?

En juillet 1923, Chalux, pseudonyme de Roger Marquis de Chateaux (1878-1956), embarqua pour un périple d'une année en Afrique centrale. Après avoir visité le Congo belge, il arriva à Tabora en mars 1924. Il trouva des traces de la Grande Guerre et écrivit dans son journal de voyage :

« Dans la plaine verdoyante qui descend vers le rail, il y a un petit carré de terre entouré d'une haie. Là, dorment du dernier sommeil les soldats noirs de l'armée belge, tombés lors de la prise de Tabora. Deux allées se coupent, formant une croix. Au centre, se dresse une stèle portant une inscription, sobre et noble, et l'étoile à cinq branches qui est l'emblème du Congo. Les allées sont bordées de fleurs champêtres, mais l'herbe y pousse et le petit cimetière sent l'abandon le plus complet. Cela ne devrait pas l'être.

Les troupes noires commandées par les officiers belges furent admirables d'endurance, de dévouement et de "cran". Bien des officiers britanniques m'ont dit la surprise et l'émerveillement que leur ont causés ces soldats congolais. Leur cimetière, à Tabora, ne doit être ni oublié, ni négligé. ... »²⁶⁰

Le plus grand cimetière de guerre belgo-congolais se trouve à Tabora. Il n'y en a aucun au Congo, ce qui explique pourquoi la mémoire de guerre congolaise est pratiquement inexistante.

Bien sûr, un Monument du *Souvenir Congolais* a été inauguré le 1^{er} juillet 1927 à Léopoldville, une ville soumise à la ségrégation, dans la zone administrative blanche de la ville, sur la place formée à cette époque par les Avenues Valcke et Lippens, aujourd'hui le Square de la Justice.²⁶¹ Ce bronze de l'artiste

²⁵⁹ Liégeois, « Propositions pour appellations des camps, avenues et locaux », Coquilhatville, 12 septembre 1926, dans AAMAE, F.P.(2624)1013.

²⁶⁰ Chalux, *Un an au Congo Belge*, Bruxelles, 1925, p. 535. Sir Koen Adams, l'Ambassadeur belge en Tanzanie rectifia cette situation en 2014.

²⁶¹ Whymys, *Léopoldville: son histoire, 1881-1956*, Bruxelles, 1956, p. 103. *Kinshasa : architecture et paysage urbains. Images du Patrimoine*, n° 262 République Démocratique du Congo, Paris, 2010, p. 54.

belge Jacques Marin (1877-1950) fut dédié à la mémoire des officiers européens et des soldats et porteurs congolais qui moururent pendant la Première Guerre mondiale pour la défense de la colonie.²⁶²

À cette occasion, le Général Tombeur, baron, se rendit au Congo en tant que délégué extraordinaire du Roi belge. D'autres dignitaires étaient présents à la cérémonie, à savoir : le Gouverneur général Rutten, le Gouverneur Engels de la Province de Congo-Kasaï, le Colonel Paul Ermens (1884-1957), le Commandant en Chef de la F.P., et les consuls de différents pays.²⁶³ Frederik Olsen n'était pas présent !²⁶⁴

Une observation s'impose : ce monument n'a pas été érigé comme un monument au soldat inconnu, comme on peut en trouver dans le paysage monumental britannique, français ou belge. Ce type de monument est devenu une tradition occidentale depuis la Guerre de Sécession américaine de 1861-1865 et la Guerre franco-allemande de 1870-1871 ; les soldats morts n'étaient plus jetés dans des fosses communes ou ossuaires et, si possible, chacun d'eux recevait une tombe individuelle.²⁶⁵

De plus, une analyse artistique de la composition de ce monument révèle son aspect guerrier : un porteur militaire congolais souffrant sous une charge, un soldat congolais portant un étendard et un officier blanc, jeune et confiant, portant un casque, avec le regard d'un commandant victorieux. Le caractère colonial est évident aussi : un enfant noir, nu et vulnérable, portant une couronne dans les mains en signe de gratitude et une femme européenne portant un bouclier ou un écusson aux armoiries de la Belgique, un lion. C'est probablement l'allégorie de la Belgique qui protège sa colonie.



RMCA : HP.1956.15.1958.

Cérémonie du 11 novembre 1958 : inauguration d'une stèle rappelant la mémoire des combattants morts pendant la Seconde Guerre mondiale au *Monument du Souvenir Congolais*. Les Congolais se tenaient à bonne distance, cette photo exprimait une perception coloniale de la manifestation.

²⁶² Christine Dupont, « Les monuments coloniaux au Congo: deux statues, deux villes, deux événements », dans *Le Congo et la Belgique: l'art et l'architecture dans la colonie* (Openbaar Kunstbezit Vlaanderen), Gand, p. 34-39.

²⁶³ Léon Pétillon, « Ermens Paul », dans B.B.O.M., Tome VIIA, 1973, col. 217-222.

²⁶⁴ Marcel De Mey, « Le Monument érigé à Léopoldville en l'honneur de nos héros africains tombés au champ d'honneur pendant les guerres d'Afrique (1914-1917) », dans *L'Illustration Congolaise*, n° 71, Bruxelles, 1^{er} août 1927, p. 1530-1531.

²⁶⁵ Luc De Vos, *De Eerste Wereldoorlog*, Louvain, 2003, p. 174.

3.5.3. Photographies de guerre

Il n'existe pas de photographies de guerre prises par les Congolais. Autrement dit, tous les sujets des documents photographiques sont vus avec le regard des Blancs. De même, les réalités sur les rouleaux de pellicule sont mises en scène par des Européens. Aucun soldat ou porteur Congolais ne possédait d'appareil photo.

Bien sûr, les photographies sont des sources historiques précieuses. Mais les historiens les utilisent trop comme de simples illustrations. Et lorsqu'ils les utilisent, ils doivent être attentifs et ne pas croire en l'illusion que les photographies ou cartes postales sont toujours le reflet de la vérité. L'interprétation du matériel iconographique n'est pas facile du tout.²⁶⁶

Voici un exemple pour illustrer mon propos. En 2010, à l'occasion du 50^e anniversaire de l'indépendance de la République démocratique du Congo (RDC), le Musée royal des Forces armées et de l'Histoire militaire organisa une exposition consacrée à l'histoire du soldat congolais de la F.P. de 1885 à 1960. Une photo attira mon attention : la Compagnie cycliste de la F.P. à Baudouinville en 1916.²⁶⁷ Malheureusement, sans autre explication, cette image pourrait laisser penser que cette Compagnie cycliste a joué un rôle important pendant la guerre, ce qui n'est pas le cas.

Les soldats de cette compagnie spéciale, créée en 1912 par le gouverneur du Katanga, Emile Wangermée (1855-1924) et le major Olsen, furent les premiers à porter la *kapitula*, des pantalons retroussés, dégageant les genoux, et une « bande molletière » resserrée autour des jambes.²⁶⁸ Les pédales sont en caoutchouc mais les cyclistes congolais refusaient de porter des chaussures, préférant les accrocher autour de leur cou par les lacets.²⁶⁹

Dans une lettre envoyée au Gouverneur général Fuchs, datée du 22 décembre 1915, Tombeur mentionna que la Compagnie cycliste avait été supprimée, que les vélos n'étaient pas pratiques dans la région montagneuse du Kivu et qu'il attendait le retour du Major Olsen pour reconsidérer l'utilisation de ces machines.²⁷⁰ La plupart des vélos furent entreposés dans un dépôt à Mai Moto et ne réapparurent jamais.

Mais, lorsqu'Olsen revint dans la colonie, il relança cette initiative. Des mitrailleuses furent fixées aux vélos. Attachée à la Brigade Sud, la compagnie fut embarquée sur le navire *Baron Dhanis* et transportée à Kigoma et Ujiji. L'expérience ne fut pas entièrement positive en raison des problèmes rencontrés : les nombreux pneus crevés causés par des épines, la chaleur... et parfois les cyclistes congolais détruisaient leurs pneus lorsqu'ils se sentaient trop fatigués. Mais dans l'Est africain allemand, ils reçurent l'aide des Britanniques qui possédaient du matériel moderne : leurs vélos avaient des chambres à air pleines en caoutchouc et deux porte-bagages ...

²⁶⁶ Herman Van Goethem, « Beelden als bron: wat historische schilderijen, foto's en films ons kunnen vertellen », dans *Vroeger gaat niet over. Herinneringseducatie als pedagogische praktijk* (Marjan Verplancke, Ann Dejaeghere, Simon Schepers, Maarten Van Alstein, éd.), Louvain, 2017, p. 129-136.

²⁶⁷ *Lisolo na Bisu – Our History: the Congolese soldiers of the Force Publique 1885-1960*, Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, Bruxelles, 2010, p. 28.

²⁶⁸ Georges Moulaert, « Wangermée Emile », dans B.C.B.-I, col. 951-956.

²⁶⁹ Emmanuel Muller, *Les troupes du Katanga & les campagnes d'Afrique 1914-1918*, Bruxelles, 1937, p. 141-151.

²⁷⁰ Lettre de Tombeur à Fuchs, Kibati, le 22 décembre 1915, dans : AAMAE, FP(2652).

Cette image du catalogue de 2010 pourrait suggérer l'importance de la participation de cette Compagnie cycliste en première ligne, effectuant des patrouilles et des missions de reconnaissance. Il faut replacer cette conclusion dans son contexte : la vérité est que, par exemple, les *Pionniers*, *Pontoniers Africains* ou PPA étaient plus utiles pour la mobilité des troupes.

Photos de guerre belgo-congolaises officielles

L'initiative de produire des photographies de guerre officielles a été prise récemment. Dans une lettre du 6 août 1915, le ministre Renkin avait demandé au Gouverneur général Henry de faire savoir aux commandants des forces aux frontières de la colonie et au Cameroun que le gouvernement belge était très intéressé par des documents concernant l'histoire de la guerre en Afrique. Il souligna à cette occasion :

«... il est particulièrement important de constituer une documentation graphique et photographique abondante. Les officiers qui possèdent un appareil photo devraient être encouragés à prendre des photos de positions, d'unités navales armées, de troupes en formation de marche ou de combat, de formations défensives de l'ennemi et de vues panoramiques qui permettent de prendre conscience de la nature du terrain sur lequel se déroulent les opérations. Le Gouvernement sera ravi de recevoir leurs clichés et, si nécessaire, vous enverrez également au front des appareils photos et produits photographiques appartenant à l'État.».²⁷¹

Depuis Boma, le Gouverneur général Henry informa Tombeur, dans une lettre écrite le 8 mars 1916, que le gouvernement belge voulait qu'il réunisse des collections photographiques représentant les principales scènes de la vie militaire au front et qu'il les envoie directement au Havre. L'intérêt de cette documentation était très important pour l'histoire future de la campagne coloniale belge. Un choix judicieux devait être opéré : batteries attachées en mouvement ; hommes d'infanterie équipés et hommes d'infanterie en marche ; systèmes de tranchées ; rampes et autres ouvrages défensifs ; effets intéressants des tirs d'artillerie ; convois de mules, ouvrages d'art sur les routes et les rivières, tombes de nos soldats tués par l'ennemi, etc. Le but est de montrer les efforts énormes déployés par les Belges. Tous les négatifs et les tirages doivent être emballés soigneusement et remis à un Européen sur le point de revenir en Europe. Et, dernier point mais non des moindres, le gouvernement belge voulait que Tombeur rassemble les trophées pris à l'ennemi ainsi que tous les objets qui pouvaient être utilisés pour organiser un *Musée de l'Armée* à Boma.²⁷² À ma connaissance, un Musée de l'Armée congolaise n'a jamais vu le jour.

Environ deux mois plus tard, Henry dut écrire au Ministre Renkin qu'il avait questionné les Capitaines Bal et Marin à propos de la documentation photographique. Mais ils n'avaient rien pu lui donner à propos de la campagne du Cameroun. C'est la raison pour laquelle il décida de demander l'aide du Gouverneur général français de l'*Afrique Équatoriale Française* (AEF).²⁷³

La première exposition officielle de photographies de guerre

L'*Exposition de Photographies Coloniales : Le Congo Belge pendant la guerre*, organisée par le Département du Congo belge du Gouvernement belge au Havre, en France, au début de 1918, fut naturellement plus importante. Le catalogue mentionne que les troupes britanniques et portugaises

²⁷¹ Renkin à Henry, Le Havre, le 6 août 1915, dans AAMAE, FP(2650).

²⁷² Lettre d'Henry à Tombeur, Boma, le 8 mars 1916, dans : AAMAE, FP (2653).

²⁷³ Lettre d'Henry à Renkin, Boma, le 4 mai 1916, dans : AAMAE, FP (2653).

poursuivaient au Mozambique les restes des troupes de l'Est africain allemand « qui se rendront bientôt! ». ²⁷⁴

Deux cent douze photos furent exposées. Plus de 150 montraient : les chemins de fer, 21 ; les produits congolais pour les industries de guerre des alliés (cuivre, étain, charbon, or, bois, coton, raphia), 53 ; les produits naturels exportés du Congo belge (café, cacao, riz, manioc, arachides...), 11 ; l'élevage de bétail (vaches, chèvres, chevaux, mules, ânes ...) , 8; la vie des Blancs et des Noirs au Congo (ABC ou *Compagnie d'alimentation du Bas-Congo, Banque du Congo Belge*, l'église de Coquilhatville, le bureau de poste de Ponthierville, le marché de Kasongo, le jardin public d'Elisabethville, le village indigène de Lisala ...), 43; l'école technique de Kabinda, 17.

Le reste des photographies concernait la guerre. Un premier groupe de photographies montre les conquêtes de la F.P. en 1916 : le Watuzi et le bétail du Ruanda ; un village ruandais indigène, Kigali ; le port de Kigoma; un hydravion sur le Lac Tanganyika; l'Hôtel Kaiserhof, le grand Boma, le marché de Tabora...

Un deuxième groupe concerne la campagne est-africaine de 1917 : un centre de santé pour les Noirs à Kilosa et un centre de santé pour les Blancs à Dodoma ; des cyclistes congolais ; des prisonniers allemands ; les chefs militaires des troupes alliées du Général Jacob van Deventer (1874-1922) et du Colonel Huyghe, respectivement de l'armée belge et de l'armée britannique ; un radeau ; l'entrée de la F.P. à Mahenge ; la revue militaire belge à Mahenge ...

Finalement, une photo montrant des atrocités allemandes ; des images de pendants d'indigènes qui avaient refusé de prendre les armes contre les Belges. Il faut noter que les deux horribles scènes de guerre venaient de l'ennemi ; elles appartenaient aux documents que les Allemands laissèrent lorsqu'ils évacuèrent les villes pour se retirer vers l'intérieur. Mais il s'agit d'une simple tentative obsessionnelle du gouvernement belge d'étendre le débat à propos des atrocités allemandes perpétrées en Belgique à ses territoires d'outre-mer. Naturellement, les incendies criminels, l'exécution d'otages, de bourgmestres et de prêtres innocents, l'utilisation d'hommes et de femmes âgés ou d'enfants comme boucliers humains furent des réalités pendant l'invasion allemande. ²⁷⁵

C'est un cas de pure propagande ; n'oubliez pas qu'au Congo, des indigènes furent aussi pendus. Le 27 mars 1915, le vice-gouverneur général Malfeyt de Stanleyville informa le Gouverneur général que le capitaine De Brouwer, commandant du groupe de Baraka, lui avait envoyé un rapport destiné au Commissaire du District Renard concernant une enquête à propos d'indigènes de la péninsule d'Ubwari accusés d'avoir collaboré avec l'ennemi. Et il reçut un télégramme l'avisant que le Chef Wano et deux autres personnes, Kamulete et Tabo, avaient été reconnus coupables et exécutés le 19 mars. ²⁷⁶

Photos de presse et cartes postales

Après la Première Guerre mondiale, de nombreuses photographies des campagnes africaines belges dans l'E.A.A. furent mises à la disposition des journalistes ou propagandistes coloniaux. Dans un article, publié en 1922, consacré à la mobilisation industrielle belge sur le Lac Tanganyika en 1916, Georges

²⁷⁴ *Exposition de Photographies Coloniales : Le Congo Belge pendant la Guerre*, Catalogue Éd. XX^e Siècle, Le Havre, 1918, p. 14.

²⁷⁵ John Horne & Alan Kramer, « 1914. *Les atrocités allemandes: la vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique* » (traduit de l'anglais), Paris, 2011.

²⁷⁶ Lettre de Malfeyt au Gouverneur général, Stanleyville, 27 mars 1915, dans : AAMAE, FP(2650).

Moulaert (1875-1958) inséra quatre photos dont une seule montre la violence de la guerre : un pont (de 186 m de long) détruit sur la rivière Malagarasi.²⁷⁷

L'Illustration Congolaise publia une édition spéciale à propos de la guerre en Afrique de l'Est le 1^{er} juillet 1926, à l'occasion des *Journées Coloniales*.²⁷⁸ Plus de 50 photographies diverses sont insérées dans ce document. Cette documentation photographique donne une bien meilleure idée de la guerre que celle utilisée pour la première exposition. Elle montre des portraits des organisateurs victorieux de la campagne (Tombeur, Huyghe, Olsen ...), des bateaux Baron Dhanis, Netta ou de la canonnière Paul Renkin, de la fanfare militaire, des hydravions belges, des gares ferroviaires (Kazuramunga, Mkerese, Luitsche, Gottorp, Ussoke, Tabora ...), des soldats allemands Askaris ou noirs, la construction d'un radeau, la base navale de Sake sur le lac Kivu, les prisonniers britanniques libérés de Tabora, le transport de l'artillerie à Mahenge, le retour des troupes belges victorieuses à Elisabeth, une chèvre, mascotte d'un régiment belge...

En septembre et octobre 1926, *L'Illustration Congolaise* reproduisit quelques photos prises à l'ennemi allemand.²⁷⁹ Elles montrent une rue à Tabora, la baie de Kigoma, le port de Dar-es-Salaam, quelques huttes en Urundi, etc. Et l'édition du 1^{er} janvier 1927 publia un article de Louis Habran à propos des tombes belges de l'époque de l'Association internationale du Congo et des tombes de la guerre dans l'E.A.A., ainsi que de nombreuses photographies.²⁸⁰

Néanmoins, tout comme les images dans les revues et journaux, les cartes postales circulaient dans le public. Dans ma collection de près d'un millier de cartes postales congolaises (de 1885 à aujourd'hui), je n'en possède que dix exemplaires concernant la participation de la Force publique dans la Grande Guerre. Six de celles-ci ont été éditées par la *Documentation du Ministère des Colonies en Belgique*. Elles ont été vendues au profit de l'association caritative *Asiles des Soldats Invalides Belges* par le Cabinet du ministre Emile Vandervelde (1866-1938) établi à Ste Adresse (Seine Inférieure) en France.²⁸¹ Les bénéfices n'étaient pas destinés aux soldats congolais invalides de guerre !

Trois des images des cartes représentent des armes utilisées par la Force publique : pièce de 70 en batterie pendant la campagne, mitrailleuses en action (poursuite des Allemands vers Mahenge), canons de 76 de long de la défense d'Albertville ; deux montrent des soldats congolais, soldats des troupes coloniales lavant leur linge à Kilosa, camp de soldats pendant la poursuite des Allemands vers Mahenge ; l'une montre le drapeau du 4^e Régiment Colonial Belge.

Quatre autres cartes imprimées font partie, sans aucun doute, d'une série du ministère belge des Colonies. Elles sont numérotées : 12. Cyclistes de la Force publique; 13. Mitrailleuses de la Force publique; 31. Est Africain Allemand (occupation belge) Gottorp, la saline ; 39. Est Africain Allemand (occupation belge) Malagarassi. Les deux premiers documents photographiques dépeignent quelques scènes qui n'ont pas été prises pendant la guerre : des officiers belges et leurs chevaux ; des soldats congolais avec leurs vélos.

²⁷⁷ Georges Moulaert, « La mobilisation industrielle belge au Tanganika en 1916 », dans Congo, tome I, n° 5, mai 1922, p. 694-712. R. Vanderlinden, « Moulaert Georges », dans B.B.O.M., tome VI, col. 758-762.

²⁷⁸ « La guerre dans l'Est Africain 1914-1918. La participation belge », dans *L'Illustration Congolaise*, n° 57, 1^{er} juillet 1926, p. 905-1027.

²⁷⁹ « Dans l'Est Africain – Allemand (Photos prises à l'ennemi) », dans *L'Illustration Congolaise*, n° 60, 1^{er} septembre 1926, p. 1117-1119 ; n° 61, p. ...

²⁸⁰ Louis Habran, « Tombes et cimetières belges de l'Est Africain », dans *L'Illustration Congolaise*, n° 64, 1^{er} janvier 1927, p. 1247-1266.

²⁸¹ J.-M. Jadot, « Vandervelde Émile », dans B.C.B., tome V, col. 839-854.

Les deux autres prouvent l'occupation belge. La Brigade Sud, sous la direction d'Olsen, se regroupe, vers le 18 juin 1916, aux environs de Gitega au Burundi. Une première colonne quitte cette localité le 8 juillet et arrive le 15 juillet à Nyanza-Migera, dans l'Est africain allemand, abandonné par les Allemands. La deuxième atteint la source de la rivière Malagarasi le 19 juillet. La première arrive à Kigoma, après une petite bataille à Luitsche, le 28 juillet, tandis que la deuxième colonne parvient à occuper la ville de Gottorp, avec une gare ferroviaire importante dans la direction de Tabora, le 31 juillet. En conclusion, nous pouvons dire que ces clichés photographiques statiques ne reflètent pas des batailles héroïques.

L'album de guerre du Docteur René Martens

René Martens (1891-1981) embarqua le 11 décembre 1915 pour le Katanga en passant par Le Cap. En arrivant au Congo, il fut nommé officier médical militaire du Groupement du Tanganyika. Le 1^{er} mai 1916, il devint officiellement le médecin du 5^e Bataillon de la F.P., jusqu'au 23 mai 1917, lorsqu'il fut transféré au 3^e Bataillon. Il revint en Belgique le 7 juin 1919 et continua ses études de médecine à l'*Université Libre de Bruxelles* (ULB).²⁸²

Le Docteur Martens laissa des carnets de notes très intéressants et un album de photos décrivant ses campagnes belges et africaines. C'est un documentaire de guerre très inhabituel parce que les journaux ne sont pas écrits par un officier focalisé uniquement sur les armes, la puissance numérique de l'ennemi, la stratégie militaire, l'approvisionnement alimentaire, la vie dans les tranchées, etc. Les aumôniers et médecins avaient d'autres préoccupations plus humaines. Par exemple, les journaux du médecin français Louis Maufrais, qui ont été édités il y a quelques années par sa fille Martine Veillet, permettent au lecteur de mieux comprendre la vie quotidienne des soldats, la violence, les blessures et mutilations horribles, la faim atroce et la mort auxquelles il a été confronté.

C'était un intellectuel qui voyait la vie quotidienne et les événements avec le regard de la classe moyenne. Il était très sensible aux valeurs morales. Martens était un très bon observateur de la société coloniale. Et il se sentait libre d'écrire à propos des « ménagères » des agents coloniaux, à propos de la prostitution qui, souligne-t-il, est universelle au Congo, ce qui explique pourquoi la syphilis et la gonorrhée sont si répandues. Certains médecins coloniaux ont confirmé que pratiquement tous leurs patients blancs « avaient des vers ». Il avait également observé que *sale putain* était l'une des innombrables invectives des indigènes.²⁸³

L'album de guerre de René Martens se compose de 19 photographies de sa campagne belge et 92 photographies de sa campagne africaine. C'est peu pour la période de plus de trois ans pendant laquelle il séjourna en Afrique. Un petit nombre porte sur son voyage sur l'océan Atlantique, puis du Cap au Katanga. Bien sûr, on y trouve les traditionnels autoportraits et photos de groupe avec des officiers européens bien habillés, assis ou debout, devant une case ou une maison réservée aux agents coloniaux. René Martens aimait également photographier des paysages ; l'une montre les Chutes Victoria, entre la Rhodésie du Sud (Zimbabwe) et la Rhodésie du Nord (Zambie).

²⁸² Lettre de René Martens au directeur du Min. Col., 18 septembre 1915, dans : AAMAE, SPA584(1338). Acte d'engagement de René Martens, Londres, 26 novembre 1915, dans : AAMAE, SPA584(1338).

²⁸³ La famille de René Martens donna une copie de ses cahiers et photos. Cahiers René Martens.

Mais les photos montrant des armes comme des mitraillettes ou des canons sont aussi plus exceptionnelles. Une photo particulière montre des guerriers locaux (rwandais ou burundais) avec des arcs, des flèches et des lances. René Martens ne voit pas seulement des soldats et porteurs traversant des rivières en pirogue, en bateau ou à gué mais aussi des indigènes qui dansent ou jouent à des jeux de société. Certaines photographies représentent des soldats et porteurs très fatigués. La photo représentant l'administration de coups de fouet est tout aussi particulière.



Le Docteur Martens opérant un soldat blessé.

Photo : Collection R. Martens

De manière générale, l'aspect militaire de la guerre n'est pas tellement représenté. Il prit des photographies exotiques de femmes qui se faisaient les cheveux l'une l'autre dans un village, ou de femmes à la poitrine nue portant des tatouages sur l'abdomen qui étaient vêtues d'une jupe de raphia. Je pense qu'il n'avait pas d'ambition ethnographique.

Il est clair que c'est un officier médical et non un officier ordinaire qui a pris ces photographies parce que certaines d'entre elles montrent des pathologies spectaculaires qui ne peuvent être mises en relation directement avec la situation de guerre. De plus, certains des villageois qu'il a rencontrés sur les routes de la caravane souffraient de la maladie du sommeil. Il visita un lazaret et des pavillons de petits hôpitaux où il examina des patients atteints de dysenterie, de bérubéri et de trypanosomiase...

Le *kimpoutou* était aussi un fléau à la frontière orientale du Lac Tanganyika. Le 19 octobre 1916, le Docteur Dalcq écrivit au Docteur René Martens, de Kigoma, qu'il n'était pas capable de se rendre au front parce qu'il souffrait de ce fichu *kimpoutou*.²⁸⁴ Le volontaire de guerre Pierre Ryckmans (1891-1951), futur Gouverneur général du Congo, qui avait combattu d'abord dans la campagne belge au Cameroun, puis dans la campagne est-africaine, note dans son journal le 18 juillet 1917 qu'il se trouvait dans les environs de la localité de Kasongo (dans le Maniema) qui était infestée par le *kimpoutou*. Le 14 août, il arriva à Bujumbura, la capitale du Burundi, où le *kimpoutou* était aussi un fléau.²⁸⁵

Qu'est-ce que le *kimpoutou* ? Selon le Major Gustave Vervloet (1873-1953), le *kimpoutu* et la mouché *tsé-tsé* étaient très présents dans la région des volcans, le lac Albert-Edouard et le Ruwenzori, où il voyageait régulièrement lorsqu'il travaillait à Kilo, Mahagi, Luvungi et, plus tard, dans le territoire du Ruzizi-Kivu de 1900 à 1907.²⁸⁶

Dans son autobiographie intitulée *Notre Vieux Congo 1891-1917*, Mgr Victor Roelens (1858-1947), Vicaire Apostolique du Haut-Congo, qui a consacré plusieurs pages à la guerre dans la région des Grands Lacs, explique :

« Les soldats noirs descendant du côté du lac Albert, apportèrent ici un insecte qu'on nomme dans le pays *kimpoutou* (en Kiswahili : *papazi*). C'est une espèce de tique gris-brunâtre, qui peut atteindre deux centimètres de longueur sur un centimètre d'épaisseur. Elle se cache le jour dans les trous du sol et des murs, sort la nuit, grimpe sur le lit et vient sucer le sang du dormeur. Elle a cela de commun avec ses congénères, les tiques des chiens, des vaches et des bêtes de la forêt. Mais celle-ci a une spécialité désagréable et dangereuse : elle est porteuse d'un certain microbe lequel est l'agent et la cause d'une fièvre spéciale dite récurrente. Ses accès, qui durent deux, trois jours et plus, reviennent après quelques jours d'intervalle, 6 fois, 10 fois et plus, quand le malade n'en meurt pas, ce qui est assez fréquent. Cette fièvre produit souvent une ophtalmie qui peut causer la cécité et qui presque toujours laisse la vue très affaiblie. Cette tique est très commune en Afrique. Dans les pays où elle se trouve depuis longtemps, les habitants sont réfractaires à la fièvre produite par sa piqûre et les enfants y naissent immunisés. Mais malheur à l'étranger qui se laisse piquer ! Autrefois le Kivu en était indemne. Aujourd'hui, cet insecte est répandu sur toutes les routes fréquentées par les Blancs et leurs soldats. Un effet de la civilisation ! ... ».²⁸⁷

Il est clair que les mouvements des soldats dans la région des Grands Lacs conduisirent à la propagation de l'épidémie de *Kimpoutou* ou *Papasi*. Le *Papasi* est une tique *Spirillum* (*Ornithodoros moubata*), dont l'infection provoque la fièvre de la tique *Spirillum* ou, en Swahili, *homa ya papasi*.²⁸⁸

²⁸⁴ Cahier René Martens.

²⁸⁵ Inédits de P. Ryckmans (avec une introduction et des notes de Jacques Vanderlinden), Académie royale des Sciences d'Outre-mer, tome 49, fasc. 2, Bruxelles, 1988, p. 35 & 42. A. Gille – M. Van den Abeele, « Ryckmans Pierre », dans BBOM, tome VIIA, col. 415-426.

²⁸⁶ Gustave Vervloet, « Aux sources du Nil. Dans la région des volcans, du lac Albert-Edouard et du Ruwenzori. Notice de géographie descriptive et aperçu ethnographique », dans *Bulletin de la Société royale belge de Géographie* (1910), Bruxelles, 1911, p. Voir aussi Patricia Van Schuylenberghe, « Contribution à l'histoire du lac Edouard : enjeux socio-économiques et environnementaux autour des ressources halieutiques (vers 1920-1960), dans *La société congolaise face à la modernité (1700-2010). Mélanges eurafricains offerts à Jean-Luc Vellut* (P. Mabila Mantuba-Ngoma & M. Zana Etambala), Musée royal de l'Afrique centrale – L'Harmattan, Tervuren-Paris, 2016, p. 136.

²⁸⁷ Victor Roelens, *Notre Vieux Congo 1891-1917 : souvenirs du premier évêque du Congo Belge*, Tome II, Namur, 1948, p. 133. Norbert Laude, « Roelens Victor », dans : B.B.O.M., Tome VI, 1967, col. 861-864.

²⁸⁸ *A Standard Swahili-English Dictionary*, Oxford University Press Eastern Africa, 1979, p. 367.

Dans la collection de photos, nous pouvons voir comment René Martens extrait une dent. Sur d'autres photographies, il prend soin de grands blessés ou examine des enfants, des femmes et des personnes âgées. Tout comme les maisons détruites et les villages dévastés, les dépouilles et corps ne sont pas visibles sur les images de guerre de Martens.

Comme l'affirme l'anthropologue Johan Meire, la violence est l'essence de la guerre qui, par conséquent, fait de solides percées dans la vie des citoyens.²⁸⁹ En d'autres termes, la guerre implique des visages faméliques d'enfants, de femmes ou de vieilles personnes, des hommes atrocement blessés, d'horribles squelettes ou dépouilles, des paysages et villages dévastés, du bétail en putréfaction sur un champ... Et cette dimension humaine très importante était totalement absente dans cette exposition ; les représentations muséales de la participation congolaise dans les combats dans l'E.A.A. se limitèrent principalement aux armes, aux uniformes, aux médailles commémoratives.

3.5.4. Représentations des soldats congolais

Dans ce paragraphe, les soldats congolais seront au centre de l'attention. Pierre Daye les décrit comme suit :

« grands amateurs de guerre et d'action, s'enivraient des joies de la Victoire ... vêtus de kaki et coiffés du fez, les pieds nus, armés du fusil Albini ou Mauser et de la longue baïonnette, avaient été recrutés parmi les races les plus guerrières du Congo. Infiniment plus belliqueux et plus courageux que les noirs recrutés par les Allemands, ils compensaient largement, par leurs qualités, le faible nombre de nos blancs, notre moins grande abondance de mitrailleuses et la longue préparation de nos ennemis. D'une âme simpliste, ils ne manquaient cependant pas d'honneur. Ils étaient fiers des victoires du Bula Matari ... »²⁹⁰

Quatre points seront reconsidérés dans ce paragraphe : la façon dont les soldats congolais, présentés par Daye comme des tribus primitives guerrières et belliqueuses mais courageuses, furent recrutés ; les concepts de guerre dits étranges de ces forces armées congolaises ; certaines caractéristiques primitives spécifiques de ces hommes ; l'héroïsme qui, au-delà de toutes les attentes, est reconnu par certains Européens comme l'un des traits naturels des combattants congolais.

Le recrutement

Au début de la guerre, la Force publique reçut pour la première fois des aumôniers militaires. En Belgique, le service militaire était devenu légalement obligatoire et, au Congo, beaucoup de missionnaires appartenaient à la réserve et pouvaient être mobilisés. Le Général Vanhoof entama la mobilisation de prêtres infirmiers pour aider les docteurs dans les bataillons. Le missionnaire de Scheut, le Père van den Heuvel, un docteur en droit civil qui avait été aviateur officier de réserve, fut chargé d'organiser l'aumônerie pour la Force publique.

Je présente ce fait parce que, dans un article consacré au lancement de cette nouvelle initiative, la question du recrutement des soldats congolais rencontrés par les aumôniers fut soulevée. Il fut dit à cette occasion que le comportement du soldat noir n'était pas exempt de tout reproche. Les autorités militaires avaient été attentives à garantir une sélection sérieuse mais les efforts avaient parfois été mal

²⁸⁹ Johan Meire, « De ontlichaamde oorlog. Over de Museale representatie van geweld in de Eerste Wereldoorlog », dans *Feit en Fictie* (Tijdschrift van de Geschiedenis van de representatie), 2000, V-2, p. 29-34. Id., *De stilte van de Salient: de herinnering over de Eerste Wereldoorlog rond Ieper*, Tielt, 2003.

²⁹⁰ Pierre Daye, *L'Empire Colonial Belge*, Bruxelles – Paris, 1923, p. 93 & p. 98.

appréciés, remarquèrent les aumôniers militaires. Par conséquent, l’auteur de la contribution souligne qu’il y avait des « volontaires volontaires » et des « non volontaires » ...²⁹¹

Que disaient les Congolais à propos de la façon dont ils furent recrutés ? J’ai trouvé quelques témoignages de vieux soldats et d’anciens combattants. Dans son édition du 15 novembre 1958, le journal congolais *Présence Congolaise* reproduit une interview du vétéran congolais Songo André, du village Kititi dans le Bas-Congo, qui fut recruté dans la Force publique pour une période de sept ans.²⁹² Songo, qui avait reçu le surnom *Kiomba* en raison de sa bravoure, raconte qu’il fut d’abord envoyé dans la région de Mongala pour étouffer la révolte du peuple Budja. Le 7 juillet 1911, il arriva au camp militaire de Lusambo, endroit où il se maria. Lorsque le Congo belge entra en guerre, il fut envoyé au front et atteignit Tabora où il fut démobilisé en 1917.

Dans cette histoire, il ne donne aucun détail à propos de la campagne est-africaine mais seulement à propos de la façon dont il fut recruté. Il raconta à Makoso, l’un des éditeurs noirs de *Présence Congolaise*, qu’au moment de la conquête de son pays, à Kinkanda-Kilondo, un village voisin, les habitants se rebellaient contre l’établissement d’un homme blanc. Cet homme appela l’armée à Boma, qui avait intégré beaucoup de Sénégalais et d’Hausas. Elle vint et encercla le village pendant la nuit, puis décima la population à l’exception d’un docteur-sorcier, le célèbre Mbuila, qui résista à tous les tirs de Mauser parce que son Dieu était avec lui. Mais Mbuila se suicida, dit Songo, lui que l’on avait ensuite fait prisonnier pour l’incorporer dans l’armée belge.²⁹³

Il est temps de dissiper l’idée que les chefs noirs étaient les seuls responsables du recrutement de soldats congolais et qu’ils choisissaient principalement les mauvais garçons et autres criminels de leur village pour les enrôler dans la Force publique. Je ne veux pas, à partir des deux déclarations susmentionnées, tirer la généralité que tous les soldats congolais étaient kidnappés. Mais il ne faut pas se contenter des rapports européens car la mémoire collective congolaise doit aussi faire l’objet d’une consultation historique et anthropologique par le biais de la tradition orale.

Étranges concepts de guerre ?

Le journaliste et homme politique Pierre Daye (1892-1960) écrit dans ses mémoires de guerre que les soldats congolais ne comprenaient rien au conflit armé entre les Belges et les Allemands parce qu’ils avaient une façon de penser étrange. Il illustre leur logique primitive par cette anecdote :

« Nous avons bien ri aussi quand le caporal mitrailleur Bange est venu nous dire, l’autre jour :

C’est une façon bien ennuyeuse de faire la guerre qu’ont les blancs : ça n’en finit pas. On devrait terminer la guerre en un jour.

Comment cela ?

Eh bien, voilà : on mettrait tous les blancs, les Belges et les Allemands, derrière une grande montagne et tous les noirs dans la plaine : toute l’armée du Bula Matari (le roi Albert) d’un côté et tous les Ndaki (soldats allemands) de l’autre. Ils se battraient seuls et, le soir, il n’y aurait plus de Ndaki. Voilà! ».²⁹⁴

²⁹¹ P. Coussée, « Au service des troupes congolaises », dans *Zaire*, octobre 1947, p.912.

²⁹² G. Makoso, « 1908-1958 : Les anciens vous parlent », dans *Présence Congolaise*, n° 20, Léopoldville, samedi 15 novembre 1958, p. 7.

²⁹³ G. Makoso, art. cit., p. 7.

²⁹⁴ Pierre Daye, *Avec les Vainqueurs de Tabora*, 1935, p. 53-54.

En fait, le caporal Bange exprime l'incompréhension des Congolais à propos de la durée des combats selon les règles européennes. Dans l'art de la guerre africain traditionnel, les conflits pouvaient durer des années, voire des décennies mais les confrontations armées étaient formatées d'une autre manière que dans la culture et l'histoire occidentales.

Pour Daye, les soldats du Roi Albert avaient un concept tout à fait différent mais original de la guerre européenne. Selon le raisonnement très simpliste qu'ils défendaient, le Congo, en tant que pays, était une région beaucoup plus étendue que l'Est africain britannique ou allemand et l'armée coloniale belge était aussi beaucoup plus forte que celles des Britanniques et des Allemands (avant l'arrivée des *Boers* venus en renfort des Britanniques). Par conséquent, la plupart des soldats congolais croyaient que la Belgique, qui possédait le Congo, était beaucoup plus puissante en Europe que la Grande-Bretagne ou l'Allemagne.²⁹⁵

Les soldats, tout comme les porteurs, étaient impliqués dans une guerre qui était très étrange pour eux. Dans un autre récit, Daye raconte comment, lors d'une bataille, alors que son régiment se trouvait sous un déluge de balles, les porteurs apportèrent trois canons au front. Ils restèrent là par curiosité pour regarder ces canons faire leur office; les officiers durent les chasser car ils n'avaient pas conscience du risque qu'ils couraient.²⁹⁶

Il est évident que, dans l'esprit des soldats congolais, la Grande Guerre était une guerre belgo-allemande. Ils suivirent les officiers blancs vers l'Est africain allemand comme ils les auraient suivis, par exemple, pour écraser une révolte ou une insurrection dans une autre région du Congo belge. De plus, remarque Daye, il fallait entretenir les illusions des Congolais, à savoir que les Belges régnaient sur Berlin !

Caractéristiques primitives ?

Les soldats congolais partirent au front sous l'influence de leur contexte culturel. Leurs convictions religieuses ne changèrent pas alors qu'ils traversaient des pays dont ils n'avaient vraisemblablement jamais entendu parler. Le Père blanc Claudius Rebeyrin les vit traversant le Burundi et relate l'anecdote suivante :

« De Muger à Kitega, le Père Huyskens eut l'opportunité de voir les coutumes et traditions des soldats congolais. Après avoir traversé la rivière Ruvyironza, en descendant le Muger, ils virent un troupeau de bétail de la mission ; immédiatement, avec leur Mipanga, ils coupèrent la queue des bêtes pour les emporter comme des amulettes. ».²⁹⁷

Le regard stéréotypé du missionnaire blanc sur les traditions des soldats congolais est évident : il veut insister sur leurs superstitions primitives.

Dans une deuxième anecdote, Rabeyrin essaie de présenter une autre caractéristique féroce des soldats congolais ; il en accuse certains de cannibalisme :

« En 1916, ... un jour, un officier belge se trouvait à la mission lorsque les indigènes vinrent l'informer qu'un Allemand était caché dans la vallée du Ruru (pas loin de Muyaga, sur la route vers Ruyigi). L'officier envoya quelques soldats noirs avec l'ordre de le faire prisonnier. Que se passa-t-il ? L'Allemand

²⁹⁵ Pierre Daye, op. cit., p. 106-107.

²⁹⁶ Pierre Daye, op. cit., p. 62.

²⁹⁷ Claudius Rabeyrin, *Les missionnaires du Burundi durant la guerre des gentilshommes en Afrique Orientale 1914-1918*, Langeac, s.d., p. 20.

fut tué et sa dépouille ramenée à Muyaga. Le Père Leport fabriqua un cercueil et chargea le jeune Père allemand de procéder aux funérailles de son compatriote. Mais, au cimetière, les soldats congolais, issus d'une tribu cannibale, s'opposèrent à l'enterrement du corps parce qu'ils voulaient manger l'Allemand. Le Père Leport les fit apporter le cercueil à la mission et, à minuit, il procéda à l'enterrement avec quelques travailleurs de la mission ... ». ²⁹⁸

Les populations nourrissaient des préjugés contre les Congolais, non seulement dans l'Est africain allemand mais aussi dans l'Est africain britannique. L'officier belge Freddy Lejeune, qui avait emmené des porteurs militaires congolais d'Irumu à Nyanza en novembre 1917, raconte également que les villageois ougandais que sa caravane rencontrait manifestaient à leur approche une terreur manifeste ; ils s'enfuyaient le plus vite possible, ils étaient atterrés et disparaissaient soudain en prenant leurs jambes à leur cou. D'autres villageois, qui n'avaient pas eu le temps de fuir, étaient terrifiés et restaient prostrés, le visage dans la poussière :

« Nos Congolais calmes, n'ont-ils pas une solide réputation d'anthropophagie ? Notre renommée nous a annoncés avec des centaines de camions et la terreur règne. Un Anglais m'a demandé, l'autre jour, si je ne craignais pour ma vie au milieu de toutes ces brutes avec leurs dents acérées et leur regard sauvage... ». ²⁹⁹

Les lignes suivantes, extraites d'un document militaire britannique de novembre 1917, sont très intéressantes de différents points de vue. D'abord, elles indiquent que les Indiens et Africains (Congolais) en prison étaient traités très cruellement par les Allemands. Ensuite, les Allemands faisaient peur aux indigènes avec des récits d'horreur à propos des coutumes cannibales des Congolais :

« Le midi du 19 septembre, un détachement sous les ordres du Colonel Olsen marcha dans la ville et hissa le drapeau belge sur le fort. La ville était *en fête*, et, dans quasi toutes les maisons, le drapeau de l'un ou l'autre des Alliés avait été hissé. Tout le monde était en liesse et la joie était sincère, surtout parmi les prisonniers indiens et africains libérés dont le traitement, pendant leur captivité, avait été marqué par une brutalité extrême. Parmi les indigènes, la peur était perceptible ; les Allemands leur avaient raconté des histoires horribles quant à ce qu'ils pouvaient attendre des troupes congolaises cannibales. Les troupes congolaises, dont certaines provenaient de villages autrefois cannibales étaient cependant bien en main – et la majeure partie d'entre elles était casernée en dehors de la ville. Pour le reste, les indigènes étaient bien contents d'être débarrassés du "peuple des quinze", ce nombre faisant référence au nombre minimum de coups de fouet infligés par les Allemands pour des délits mineurs. » ³⁰⁰

Les quatre anecdotes ne sont pas surprenantes du tout pour deux raisons distinctes : d'une part, les Européens nourrissaient des préjugés à l'encontre des sociétés africaines ; d'autre part, tous les peuples du monde, donc aussi les Africains, se déplacent toujours avec leur bagage culturel.

Héroïsme congolais

Renaud de Briey (1880-1960), qui se rendit en mission spéciale en Afrique centrale et orientale en 1917, ne se lassait pas d'admirer les officiers européens et les soldats congolais de la campagne d'Afrique orientale. ³⁰¹ Il y a appris comment, à la gare d'Usoke, une compagnie belge de la Force publique fut encerclée par de nombreuses troupes allemandes. Mais, une nuit, un commandant belge qui était

²⁹⁸ *Ibidem*, p. 39-40.

²⁹⁹ Freddy Lejeune, *À travers l'Afrique ardente : de l'Atlantique à l'Océan Indien*, Bruges, 1927, p. 113.

³⁰⁰ Belges et Britanniques en Afrique de l'Est. La campagne en Afrique orientale allemande (III), le 6 novembre 1917, p. 409.

³⁰¹ Comte Pierre de Briey, « Briey (de) Renaud », dans B.B.O.M., tome VIIA, col. 72-75.

épuisé fut réveillé par une attaque allemande. À ce moment précis, un soldat congolais se leva et fustigea les Allemands en criant furieusement :

« *comme un héros d'Homère ... ne faites pas tant de bruit, vous allez réveiller notre commandant.* »³⁰²

Ce comportement était-il la conséquence de l'esprit héroïque du soldat congolais ? Je pense que la plupart des lecteurs d'un extrait dans l'ouvrage de Renaud de Briey l'auront plutôt interprété comme une marque de naïveté primitive ridicule.

Dans un ouvrage sur les pionniers belges au Congo, publié en 1932, un paragraphe est consacré à l'héroïsme noir. Il est question du 1er sergent Bunza qui ramena, avec 50 de ses hommes, 250 soldats noirs et 16 officiers allemands à Bineï, dans la région de Kivu, en mars 1915.³⁰³ L'auteur de l'ouvrage, Depester, écrit que les Belges étaient fiers des nombreux soldats congolais de la Grande Guerre. C'est la raison pour laquelle ils leurs rendirent hommage et érigèrent un monument, appelé Souvenir Congolais, en leur honneur à Léopoldville.

Pourtant, aucune rue, aucun bâtiment, aucun camp militaire ni quartier n'a jamais été baptisé du nom du Sergent Bunza. Son action héroïque n'est même pas mentionnée dans les livres d'histoire congolais, qu'ils soient sobres ou prestigieux. Aucun nom de rue ne lui a été consacré, pas plus qu'à un autre combattant congolais. Ces héros de la Première Guerre mondiale sont complètement effacés de la mémoire congolaise.

3.5.5. Les conquérants congolais belges de l'Est africain allemand

Les Allemands étaient surnommés le *peuple de quinze*. Mais les Belges maniaient le fouet aussi, pas seulement au Congo belge ; dans l'E.A.A., les soldats congolais étaient punis aussi par des coups de fouet. Et souvent, ils se révoltaient contre le comportement cruel de certains officiers européens. La littérature coloniale passe généralement ces affaires sous silence, comme elle le fait pour les pillages et autres crimes des soldats congolais dans l'E.A.A.

Le fouet

Le fouet était un instrument de punition appliqué par l'État colonial en temps de paix mais il ne fut pas aboli en temps de guerre. Il ne fut pas seulement utilisé pour punir des civils, les officiers de la Force publique en firent également un bon usage. Il est évident que, dans le contexte militaire de l'E.A.A., le fouet restera un symbole de la domination coloniale belge blanche et, simultanément, de la soumission congolaise noire.

Dans ses récits de campagne, Pierre Ryckmans parle de la flagellation des soldats congolais. Le 25 août, il était à Kigoma et, à midi, une grande séance de flagellation fut organisée.³⁰⁴ Le Docteur René Martens immortalisa l'une de ces séances sur un cliché.

L'abus du fouet conduisit au mécontentement parmi les soldats congolais. Parfois, les autorités militaires belges devaient rappeler à l'ordre les officiers blancs. Les exemples suivants donnent une bonne idée du type d'abus :

³⁰² Renaud de Briey, *Le Sphinx Noir : Essai sur les problèmes de colonisation africaine*, Paris – Bruxelles, 1926, p. 31.

³⁰³ H. Depester, *Les pionniers belges au Congo*, Tamines, 1932, p. 194-195.

³⁰⁴ Inédits de P. Ryckmans, p. 43.

11-12-1917, le Lieutenant Gilliaert reconnut que, voulant donner un exemple pour le maintien de la discipline dans son unité, il décida d'infliger cinquante coups de fouet à un soldat sous ses ordres pour un délit qui avait été jugé par le conseil de guerre ; ensuite, il enleva arbitrairement les armes et les effets de ce soldat, dans le but de l'humilier ...

11-12-1917, l'agent militaire De Schryver, commandant un peloton isolé et ayant infligé une punition réglementaire de 12 coups de fouet à un soldat de son unité, sans suivre toutefois la procédure d'usage, ne respecta pas les règles prescrites en autorisant que des coups de fouet supplémentaires lui soient donnés juste après les premiers ...

9-1-1918, le Capitaine Gouttiere ... peu après l'assassinat de son ancien commandant de compagnie par un soldat, il enfrenait gravement les règles en fusillant, devant le peloton rassemblé, un premier soldat à genoux, qui s'enfuyait armé pour éviter une punition illégale et provoquant, par sa violence, la riposte de ses subordonnés ; puis en fouettant un soldat indiscipliné auquel la punition du fouet venait juste d'être appliquée conformément aux prescriptions réglementaires...³⁰⁵

Les autorités militaires belges essayèrent de prendre des mesures contre l'usage abusif du fouet par les officiers blancs. Elles savaient très bien que cela pouvait mécontenter les soldats en première ligne et conduire à des soulèvements ou insurrections. Il faut observer ici que le lieutenant Auguste Gilliaert (1894-1973), dont l'accusation est évoquée précédemment, rejoignit le front de l'Yser au début de 1918 et fit carrière dans l'armée métropolitaine jusqu'en 1937 lorsqu'il fut mis à la disposition de la Force publique. Il fut donc l'un des chefs militaires belges les plus importants de l'armée congolaise pendant la Seconde Guerre mondiale.³⁰⁶



Photo: Collection de René Martens.

³⁰⁵ « Punitions infligées ou modifiées par le Colonel Thomas commandant la Brigade Nord » (confidentiel), dans MRAC, Papiers Thomas 83.35.

³⁰⁶ G. Van Cools, « Gilliaert Auguste », dans B.B.O.M, Tome VIIb, 1977, col. 148-152.

Les révoltes

Dans la revue coloniale *Zaïre* de juin 1948, le Général Georges Moulaert écrit son désaccord avec la déclaration du Commandant Frédéric Vandewalle ; dans son article consacré aux mutineries au Congo belge, celui-ci affirma qu'il n'y avait eu aucune mutinerie au sein des troupes coloniales durant la Première Guerre mondiale, en dépit des conditions de vie très dures de la campagne est-africaine. Il ajouta que deux officiers, le Commandant Lilienskioldet et le lieutenant Titeca, furent tués par leurs soldats mais uniquement pour des raisons personnelles.³⁰⁷

Toutefois, cet extrait provoqua une réaction du Colonel Frédéric Vandewalle (1912-1994), soulignant que toutes les armées du monde entier connaissent des mutineries et que, pendant la Première Guerre mondiale, la Force publique ne fit pas exception à cette règle. Et il apporta quelques preuves :

« Le 3 juillet 1916, à Mulungu, le capitaine B... fut abattu d'une balle d'un fusil Gras, alors qu'il était porté dans un hamac vers Kilawa. Il mourut localement à défaut d'officier médical... accompagné de quatre soldats qui avaient été condamnés la veille à une marche de quinze jours avec une chaîne autour du cou. Le tueur était un autre soldat qui avait été puni avec une extrême sévérité par la même occasion.

Le Commandant L... fut abattu par la fenêtre de sa case le 31 décembre 1916 par Kambelaki (62851), qui avait déserté depuis le 29 et avait des raisons d'être fâché avec les Blancs.

En juin 1917, le soldat Makambo de la 2/VII, puni, refusa d'obéir ; le 14, à 14h00, il tua son chef, le sous-lieutenant Z... ; les circonstances de ce crime étaient si atroces qu'elles ne permirent pas aux troupes d'intervenir, d'abattre le tueur et de reprendre la dépouille du malheureux officier. La 3/VII, en bloc, refusa d'intervenir.

Dans le rapport de la mort du Commandant T..., on put lire « à chaque réunion, on pouvait voir sur les visages d'un grand nombre des hommes une furie qu'ils étaient incapables de dissimuler ; on peut se demander s'il s'agissait d'un souci de justice... La réponse est négative...

Quelques jours plus tard, la même unité fut le théâtre d'un nouveau drame ; le successeur du Commandant T... ouvrit le feu sur un soldat qui, prétendant ne pas accepter une punition méritée par sa femme, prit la fuite, avec son arme, dans la brousse, en bénéficiant de l'aide tacite de ses camarades ; sa concubine avait mis le feu à la savane et une tente de l'unité avait brûlé. Le soldat que le chef avait visé riposta. ».³⁰⁸

Dans cet article, Vandewalle reproduit seulement les noms des soldats congolais mais j'ai trouvé les noms des Européens que je présenterai plus loin.

Vandewalle donne un dernier exemple, concernant la 1/VIII, qui ne fut pas sanglant ; cette unité et ses voisines dans une moindre mesure, entrèrent en rébellion ouverte. Une enquête ultérieure, déclara-t-il, s'avéra très intéressante parce qu'elle prouva à quel point les hommes avaient progressivement développé un esprit de révolte par :

« le jeu habituel des promesses non tenues, les pénuries alimentaires, les paiements non respectés, l'inégalité de traitement, certains n'avaient pas de femmes, d'autres avaient des concubines, des décorations pour les hommes qui sont restés à Boma, rien pour ceux de Tabora (toutes les conditions

³⁰⁷ Georges Moulaert, « Note au sujet des mutineries au Congo Belge », dans *Zaïre*, juin 1948, p. 657.

³⁰⁸ Frédéric Vandewalle, « Deuxième note au sujet des mutineries au Congo Belge », dans *Zaïre*, octobre 1918, p. 905-906.

étaient égales parce qu'ils étaient tous des élèves de la même compagnie) et, par-dessus tout, la pénurie classique d'officiers européens et de sous-officiers...»³⁰⁹

Le premier officier européen à être tué par les soldats congolais fut le capitaine scandinave Bjornstad. Il mourut à Mulungu, dans la région du Kivu, le 3 juillet 1916.

L'officier médical René Martens en donne quelques exemples dans son journal. Le mardi 26 juin 1917, il écrit que le sous-lieutenant Zimmer a été tué par ses soldats à Uvira parce qu'il avait failli en tant que commandant, qu'il y avait eu deux ou trois cas depuis le début de la guerre et que « le Blanc est souvent le plus responsable de ces événements regrettables ».³¹⁰

En ce qui concerne le sous-lieutenant Zimmer Émile (1889-1917), il entra dans la Force publique au début de 1912. Sa biographie raconte qu'il fut tué à Uvira le 14 juin 1917 par un soldat noir du nom de Makambo auquel il avait fait une observation à la suite d'un malentendu à propos d'un ordre de service.³¹¹ Bien sûr, c'est une version tronquée des faits, comme nous pouvons le voir.

Le mardi 4 septembre 1917, il note qu'il a entendu parler de la mort du commandant Titeca, tué par l'un de ses soldats. Il commente que ce meurtre démontre que la guerre a appris aux Noirs comment tuer les Blancs, avec les conséquences atroces qui en résultent.³¹² La Biographie coloniale belge comporte un article à propos de l'officier Louis Titeca (1883-1917), qui était déjà arrivé au Congo à l'époque de l'État indépendant du Congo comme Administrateur territorial de la Nouvelle Anvers. Pendant son deuxième mandat colonial, à partir de 1909, il exerça la même fonction dans le District d'Uele. Il était au Congo lorsque la guerre éclata. La note biographique indique qu'il est mort « accidentellement ».³¹³

Lillieskjöld Johan (1877-1917) était un officier suédois qui arriva au Congo en 1902. Il fut posté dans la Province Est, dans l'Uele, à Maringa-Lopori, Sankuru et au Kivu. Promu capitaine en 1909 et commandant en 1912, il acquit ainsi beaucoup d'expérience coloniale militaire. Son biographe écrit qu'il est mort à Beni pendant la nuit du 31 décembre 1916 au 1^{er} janvier 1917. Mais les circonstances ne sont pas mentionnées.³¹⁴

Une Commission d'enquête

Dans son journal, le Docteur Martens écrit, le dimanche 18 juin 1916, que sa compagnie marche vers Gitega (Rwanda). Sur la route, une querelle éclate entre des soldats congolais et les indigènes. Quelques jours plus tard, le jeudi 22 juin, il note que des maraudeurs parmi les soldats pillent et tuent des indigènes mais ces derniers répliquent, tuant quelques soldats avec leurs lances et flèches.

Une semaine plus tard, le jeudi 29 juin, Martens raconte que le 1^{er} Régiment, qui avait recruté des porteurs dans la région, a essuyé d'affreuses pertes : on parle d'un cimetière de 1300 morts. Les soldats en auraient tué beaucoup. Répression sanglante de tentatives de fuite (incendies). À cette époque, les 4^e et 7^e bataillons, qui, avec le 5^e bataillon, font partie du 2^e Régiment enregistrent des morts tous les jours : une véritable hécatombe ...³¹⁵

³⁰⁹ *Ibidem*, p. 906.

³¹⁰ Copie du journal de René Martens.

³¹¹ Coosemans M., 1952, « Zimmer Émile », dans B.C.B., Tome III, col. 899-901.

³¹² Copy du journal de René Martens.

³¹³ Bridoux W., 1952, « Titeca Louis », dans B.C.B., Tome III, col. 849-850.

³¹⁴ Cossemans M., 1952, « Lillieskjöld Johan », dans B.C.B., Tome III, col. 561.

³¹⁵ Copie du journal de René Martens.

Une autre anecdote significative reproduite dans le journal de Martens, se produisit le mardi 11 juillet. Les soldats congolais allèrent « aux vivres », autrement dit ils partirent à la recherche de nourriture dans les villages environnants. Il n'est guère surprenant que ces expéditions s'accompagnaient d'excès inimaginables. Mais, cette fois-là, ils ramenèrent un compagnon qui avait été tué par une lance et, en guise de représailles, ils avaient arrêté trois villageois. Pendant l'enquête, écrit Martens, ils les menacèrent de mort s'ils ne dénonçaient pas le coupable. Dans l'intervalle, ils eurent recours au fouet pour les faire parler... et le torturé leur donna le nom de leur grand chef, celui du *kilongosi* et, enfin, celui du coupable.³¹⁶

Ce genre de problèmes était quasi quotidien avec les soldats congolais, comme l'illustre l'expérience de Pierre Ryckmans à Kilimba, un village à la frontière entre l'Urundi et l'E.A.A. le 28 septembre 1916. Ryckmans plaida pour une attitude sévère :

« Difficultés avec les soldats : vols de chèvres et de poules, affaires avec des femmes. Je crois qu'il serait bon d'en envoyer quelques-uns devant le conseil de guerre pour donner l'exemple et restaurer l'ordre dans la compagnie. ».³¹⁷

Il y eut de tout temps une animosité entre les soldats congolais et les populations est-africaines. Les actes de violence par les Congolais étaient quotidiens ; les représailles des villageois étaient pratique courante. Les autorités britanniques n'étaient absolument pas contentes. Or, les autorités belges souhaitaient entretenir avec elles une bonne relation, nécessaire pour une bonne coopération militaire. C'est la raison pour laquelle le colonel Huyghe envoya confidentiellement, le 2 avril 1917, une instruction temporaire avec quelques points intéressants.³¹⁸ D'abord, le bon traitement des indigènes de la zone occupée anglaise dans l'E.A.A. est nécessaire parce que ces indigènes sont placés sous autorité britannique sur le plan diplomatique et administratif.

Ensuite, les troupes belges doivent donner l'exemple d'une discipline constante. Cela signifie que les porteurs doivent être traités avec sollicitude et que les chefs européens veilleront à ce que les soldats, les porteurs et autres Noirs à leur service ne commettent pas de pillages. Ils doivent le faire dans l'intérêt du patriotisme belge.

Enfin, la coopération belge étant exclusivement militaire, parce qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle occupation territoriale, les réquisitions faites dans l'E.A.A. ne peuvent pas concerner des porteurs sans une autorisation spéciale des Britanniques : elles peuvent porter uniquement sur des messagers indigènes, des aliments et objets pour Européens, et, dans des conditions spéciales, des aliments pour les Africains, du bétail, des équipements, etc. et chaque réquisition doit être faite par écrit.

Le 30 juin 1917, le Lieutenant-Colonel Désiré Thomas (1870-1936) informe le Général Edwards qu'il a donné l'ordre au magistrat attaché à son commandement de le rejoindre pour procéder à toutes les enquêtes concernant les plaintes à propos des troupes belges, qu'il a relevé de ses fonctions le commandant de cette colonne et qu'il a constitué une Commission d'enquête composée d'un commandant du bataillon, d'un magistrat et d'un autre officier. Cette Commission devra prendre contact avec toutes les autorités territoriales britanniques, interroger les témoins des scènes de crimes et procéder à une enquête complète des crimes rapportés.³¹⁹

³¹⁶ Copie du journal de René Martens.

³¹⁷ Inédits de P. Ryckmans, p. 54.

³¹⁸ Circulaire du Colonel Huyghe, Udjiji, le 24 avril 1917, RMCA, Thomas Papers, 83.85.

³¹⁹ Marthe Coosemans, « Thomas Désiré », dans B.C.B., tome V, col. 804-805.

D'une part, il souligne qu'il n'a rien négligé pour minimiser les abus inévitables que subissent les populations frappées par la guerre et, d'autre part, il rappelle :

« ... qu'il serait reconnaissant envers tous ses commandants de colonnes en marche en direction des chemins de fer s'ils procédaient à l'arrestation de tous les soldats belges confondus que mes troupes ont nécessairement perdus pendant leur marche. Ils sont généralement coupables d'abus commis dans les villages et je souhaite qu'ils soient remis aux autorités militaires belges de Tabora, de Malongwe et de Dodoma avec un rapport spécifiant les charges qui pèsent sur eux.

Dans le même ordre d'idées, j'ai donné l'instruction au Major Bataille de Malongwe d'envoyer deux patrouilles d'Européens à Mkalama et au nord de ce point dans le but de rassembler les retardataires qui auraient abandonné la colonne Est (Cdt Larsen). ».³²⁰

Deux semaines plus tard, le 12 juillet, Thomas envoie une lettre au colonel Huyghe pour lui donner les informations suivantes :

« Entre Ndala et Mwanza, j'ai été saisi de nombreuses plaintes officielles concernant des crimes attribués à nos troupes. Le Général Edwards lui-même a signé l'une de ces plaintes qui mettait en cause pratiquement tous les soldats du 4^e bataillon. Il est urgent d'élucider ces affaires et d'empêcher qu'elles viennent troubler l'excellente relation existant entre les autorités alliées. Pour ces raisons, je dois relever le capitaine Joole de son commandement de la colonne. »³²¹

Au terme de l'enquête lancée en septembre, un rapport confidentiel fut produit le 17 décembre 1917. Et, honnêtement, les enquêteurs belges firent tout ce qu'ils pouvaient pour défendre et excuser les soldats congolais. Ils écrivirent dans leurs conclusions que les accusations avaient été exagérées et n'étaient pas entièrement exactes, que les dommages avaient été causés, non seulement par eux mais aussi par les soldats africains britanniques, que l'identification des auteurs des pillages n'était pas possible de manière absolue.³²²

L'un des arguments avancés par les membres belges attesta que le soldat noir :

«... a une propension au pillage. C'est une inclination et il serait hypocrite et vain de le nier mais, au-delà de cela, nos soldats congolais ont montré pendant cette campagne des qualités tellement exceptionnelles que nous pouvons, sans crainte, prendre la liberté de leur pardonner cet écart.

Cette observation ... est confirmée par notre expérience. Au terme de la première campagne, il avait été nécessaire de constituer une première Commission de Liquidation. La constitution de la présente Commission a pour effet de montrer que l'instinct de rapine du soldat noir est un mal inévitable et, en même temps, doit être interprétée comme une preuve de l'esprit d'équité des autorités belges et de l'attention qu'elles portent au respect de leurs obligations envers les populations non combattantes.

N'oublions pas que, chez certains soldats, cet instinct est renforcé par un sentiment de rancune ataviste contre les populations arabisées ...».³²³

³²⁰ Thomas à Edwards, Mwanza, le 30 juin 1917, dans RMCA, Thomas Papers, 83.85.

³²¹ Thomas à Huyghe, Ischanchilo, le 12 juillet 1917, dans RMCA, Thomas Papers, 83.85.

³²² Rapport confidentiel présenté au Commandant Supérieur des Troupes Belges en vertu de ses instructions particulières en date du 1^{er} septembre 1917 par les membres Belges de la Commission mixte chargée de réparer le dommage subi par les indigènes de l'Est Africain Allemand, du chef des opérations militaires effectuées contre la colonne Waumann au Nord de la voie ferrée Tabora – Dar-es-Salam, Dar-es-Salam, 15 décembre 1917, dans : RMCA, Thomas Papers, 83.85.

³²³ *Ibidem*.

Il est évident que les autorités belges ont préféré dépeindre les soldats congolais comme des criminels nés plutôt que d'expliquer qu'elles avaient des problèmes logistiques d'approvisionnement en nourriture et que les soldats congolais pouvaient seulement compter sur leur instinct pour survivre.

Mais, à la suite de l'enquête, une *Commission Anglo-Belge d'Indemnisation* remboursa une foule d'indigènes des anciens territoires de l'Est Africain allemand des dommages subis. Ce dossier compte 29 « bons de paiement » pour des centaines de cas. Les indemnités sont exprimées en roupies et en francs.³²⁴

Conclusion

En 1989, la Première Guerre mondiale occupe deux pages dans l'Histoire du Zaïre³²⁵ de Robert Cornevin. Environ dix ans plus tard, la Grande Guerre ne mérite pas de figurer dans l'*Histoire générale du Congo*, rédigée par Isidore Ndaywel.³²⁶ L'auteur ne consacre pas une seule ligne à la participation de la Force publique dans les campagnes qui se sont déroulées ailleurs en Afrique. En 2010, David Van Reybrouck n'aborde ces événements de guerre que dans quelques pages de son *Congo: een geschiedenis*.³²⁷ Il affirme que la bataille pour le contrôle du Lac Tanganyika fut l'une de plus épiques de la Grande Guerre et consacre plusieurs pages à une réunion dans la Maison des Vétérans à Kinshasa.

Il est clair que la Première Guerre mondiale n'a pas encore pleinement imprégné l'historiographie de guerre de la République démocratique du Congo. Et je suis convaincu que quelques rues Tabora et Mahenge et une paire de monuments de guerre coloniaux dans les paysages urbains locaux ne prouvent pas que cette guerre est profondément ancrée dans les mémoires collectives congolaises.

Mais la Grande Guerre fut une réalité pour les Congolais, et pas parce que les Allemands et leurs Askaris menacèrent d'occuper Stanleyville, Luluabourg, Coquilhatville, Léopoldville, Matadi ou Boma. Colonisés par les Belges, ils n'eurent d'autre choix que d'aller se battre dans les colonies administrées par les Allemands, les ennemis des Belges. Ce fut une guerre belge sur le sol africain durant laquelle, officiellement, 1895 soldats congolais, 7124 porteurs militaires et environ 23000 porteurs sans statut militaire perdirent la vie : au total plus de 30.000 Congolais. Le nombre de Congolais morts en raison d'une mauvaise santé n'est pas connu. À titre de comparaison, sur le front occidental, les pertes belges se décomposent comme suit : 26.236 tués, prisonniers de guerre et internés, 14.029 en raison d'une mauvaise santé, 358 marins, 1136 membres de la résistance, 33 sur le Front de l'Est, 132 officiers blancs morts en Afrique : le total se chiffre à 44.000 personnes environ.³²⁸

Le prix que la colonie belge a payé n'est pas inférieur à celui de la métropole belge. La violence de la guerre ne fut pas pire au Westhoek belge que dans les environs de Tabora et Mahenge. Mais il est moins visible dans les documents écrits et iconographiques ainsi que dans l'héritage matériel. Il est très difficile d'inscrire la Première Guerre mondiale dans des perspectives congolaises. La raison principale tient au fait que pratiquement toutes les sources, tant iconographiques qu'écrites, sont belges, ce qui fait de la Grande Guerre une guerre belge. La scénographie était européenne et, sur cette scène de guerre, les Africains ont seulement joué un rôle de figurant, sans jeu ni parole.

³²⁴ Bons de paiement de la Commission Anglo-Belge d'indemnisation, octobre – novembre 1917, dans : RMCA, Tombeur Papers, 83.85.

³²⁵ Robert Cornevin, *Histoire du Zaïre : des origines à nos jours*, Bruxelles – Paris, 1989, p. 245-247.

³²⁶ Isidore Ndaywel è Nziem, *Histoire générale du Congo : de l'héritage ancien à la République Démocratique*, Paris-Bruxelles, 1998.

³²⁷ David Van Reybrouck, *Congo : een geschiedenis*, Amsterdam, 2010, p. 145-152.

³²⁸ Luc De Vos, *De Eerste Wereldoorlog*, Louvain, 2003, p. 173.

3.6. Simon Kimbangu (ca 1885-1951), ses enfants et ses adeptes : martyrs de la répression coloniale belge

Mathieu Zana Etambala

Introduction

Dans quelques jours, le 6 avril 2021, l'Église de Jésus Christ sur la Terre par le Prophète Simon Kimbangu, ÉJCSK en abrégé, fêtera le centenaire de sa naissance. En effet, le 6 avril 1921 commença Simon Kimbangu, à Nkamba, un village minuscule situé dans le Kongo Central, sa prophétie. Il prêcha pour la libération de l'homme noir et plaida la création d'une nouvelle église noire, indépendante des missions chrétiennes dont les seules dynamiques religieuses étaient tolérées par l'Administration coloniale belge.

La naissance du mouvement kimbanguiste est assez bien connue grâce à quelques études de sources proposées par le prof. Jean-Luc Vellut : Simon Kimbangu 1921 : de la prédication à la déportation. Les sources :

Vol. I : Fonds missionnaires protestants : 1) Alliance missionnaire suédoise (Svenska Missionsförbundet, SMF), Bruxelles, 2003.

Vol. I : Fonds Missionnaires protestants : 2) Missions baptistes et autres traditions évangéliques. Le pays kongo entre prophétismes et projets de société, Bruxelles, 2010.

Vol. II : Fonds missionnaires catholiques, Bruxelles, 2015.

Le Prof. Vellut a consulté un grand nombre d'archives. Non seulement, il a recueilli des documents aux Archives Africaines des Affaires Étrangères à Bruxelles ou aux Archives Générales du Royaume, mais aussi aux Archives Vaticanes, aux Archives de la Propagation de la Foi à Lyon, aux Archives de la British Baptist Missionary à Londres ou de l'Alliance missionnaire suédoise à Oslo etc. Ce qui montre que l'on ne peut pas limiter ces recherches aux archives belges pour certains sujets concernant l'histoire du Congo.

Une partie du dossier administratif du mouvement a été publiée par Paul Raymaekers & Henri Desroche : L'Administration et le Sacré, Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, XLVII-1, Bruxelles, 1983. Raymaekers a été le premier, à la fin de l'ère coloniale, à faire une étude objective sur l'Église kimbanguiste. En plus, ces publications étaient enrichies avec des documents photographiques très intéressants.

Pourquoi les prédications de Kimbangu eurent-elles un tel succès ? Les Bakongo interprétaient le message de Kimbangu comme une protestation contre l'occupation de leur pays. Dès l'arrivée dans leur région des premiers blancs qui voulaient pénétrer au cœur du continent africain, ils étaient forcés à livrer des porteurs. Et la contrainte du portage, qui a coûté de nombreuses victimes, provoqua, le long des routes de caravane, des révoltes, surtout à partir de 1893. Bien sûr, quelques Bakongo se sont adaptés à la nouvelle réalité coloniale et se sont enrichis en collaborant à l'organisation du portage.³²⁹

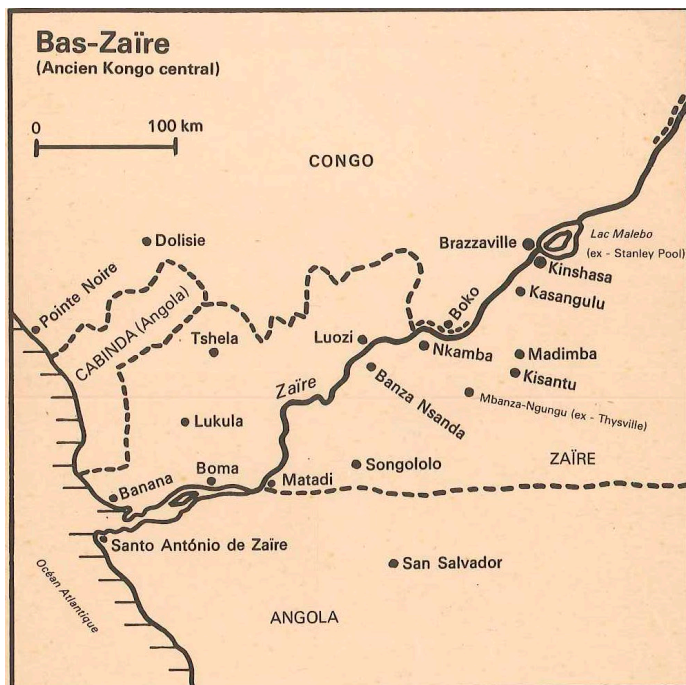
Ajoutons à cela, deuxièmement, le maudit régime foncier imposé par l'Administration congolaise de Léopold II. Les Bakongo le considéraient comme une véritable confiscation de leurs terres. À titre

³²⁹ Mathieu Zana Etambala, art. Un pays « occupé » et une société « malade » : à l'origine du mouvement kimbanguiste dans le Bas-Congo en 1921, in : Simon Kimbangu, le Prophète de la Libération de l'Homme noir, tome I, L'HarmattanRDC, 2014, p. 193-212.

illustratif, la *Compagnie du Chemin de Fer du Congo* (CFC), constituée le 31 juillet 1889, reçut une concession de 99 années avec les avantages suivants lui accordés :

- «1) L'usage de tous les terrains nécessaires à la ligne où à ses dépendances ;
- 2) 1500 kilomètres de terres à choisir dans n'importe quelle partie du Congo par kilomètre de ligne construit ;
- 3) Une zone de 200 m de profondeur de chaque côté de la ligne ferrée ... »³³⁰

Les natifs ne furent pas récompensés pour cette énorme concession de terrains. La densité des entreprises agricoles et d'élevage, gérées par des colons, des petites et moyennes sociétés était considérable. N'oublions pas que les nombreuses missions catholiques (Scheutistes, Jésuites et Rédemptoristes) au Bas-Congo possédaient de larges droits de propriété ou de jouissance.



On ne peut pas se défaire de la conviction que les Bakongo, à la fin de la Première Guerre mondiale, considéraient, d'une part leur région comme occupée et, de l'autre, leur société comme malade. Ne perdons pas de vue le grand nombre de morts qu'a alors causé la pandémie de la grippe espagnole dans le Bas-Congo :

« 14 Novembre 1918 : Influenza à Kin. Armistice annoncé ...

27 Novembre 1918 : Beaucoup de décès. 200 noirs, 7 blancs. Ici à Kisantu chez garçons quelques cas.

³³⁰ Recueil des Sociétés Coloniales et Maritimes, 2^e année, (publié sous la direction de MM. Plas & Pourbaix), Bruxelles-Paris, 1901, p. 35.

9 Décembre 1918 : grippe espagnole règne à Kisantu. Trentaine d'enfants grippés. Disette.

13 Décembre : grippe serait peste pneumonique ?

14 Décembre : 5 décès.

18 Décembre : Déjà 18 décès. Filles en fuite ...20 malades et mourantes restent au couvent. 26 tombes + trois garçons et 1 adulte du nseke. Les Sœurs portent (mot illisible) à plusieurs cadavres.

1919 :

1 Juillet : Comte de Lannoy enquête : mortalité infantile « goutte de lait » ...

24 Août : Épidémie de varioloïde et varicelles (mobobo).

Septembre : Épidémie à Kin, quelques enfants 80% de mortalité ...

24 Octobre : Épidémie dans grands centres : 32% (enfants de 1 à 4 ans) »³³¹

En effet, les Bakongo voyaient en Simon Kimbangu le guérisseur de leur société et un libérateur de l'occupation blanche de leur pays.

Dans les pages qui suivent, je souhaite raconter en trois chapitres l'évolution du kimbanguisme. Les deux premiers chapitres sont consacrés à la répression du Kimbanguisme par le pouvoir colonial. L'administration belge essaya de deux manières de museler ce mouvement. Dans un premier chapitre, l'attention va à la condamnation et à la relégation de Simon Kimbangu et de milliers de ses adhérents.

Dans le second, je m'intéresse à une autre forme de brutalité coloniale, notamment celle de violence psychologique et morale sur les enfants de Simon Kimbangu. En effet, deux de ces enfants, Charles Kisolokele et Joseph Diangienda ont été confiés aux missionnaires catholiques dont la mission était d'en faire des catholiques modèles.

3.6.1. La relégation de Simon Kimbangu

Il y a lieu de mentionner ici que lors de l'éclosion du kimbanguisme, *L'Avenir Colonial Belge*, un journal paraissant à Kinshasa (Léopoldville) présentait Simon Kimbangu comme *Antoine le guérisseur noir* (8 mai 1921) et *Antoine le guérisseur de Gombe Lutete* (19 juin 1921). Arthur Brenez (1887-1961), le directeur-propriétaire du journal, fit indubitablement allusion au Montois Louis-Joseph Antoine (1846-1912), le fondateur d'une Église guérisseuse en 1906 à Jemeppe. Dans la presse de l'époque il était très souvent décrit comme un illuminé.³³²

Arthur Brenez, originaire de Wasmuël (Quaregnon), une commune située dans le pays borain à quelques kilomètres de Mons, connaissait bien entendu l'histoire de l'Antoinisme. Anticlérical convaincu qu'il était, il n'avait pas de sympathie pour cette secte. Mais cela veut dire que le phénomène des thaumarges et de gens illuminés peut se développer dans toutes les sociétés. Ce n'est pas l'apanage des seules sociétés dites primitives.

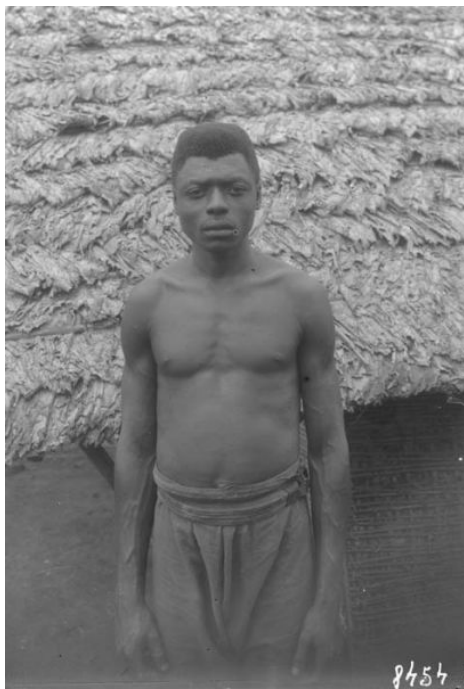
³³¹ Archives Societas Jesu Kinshasa, Dossier Mission de Kisantu.

³³² Pierre Debouxhtay, *Antoine le guérisseur et l'antoinisme*. Les faits d'après des documents inédits, Éd. Fernand Gothier, Liège, 1934. Id., *L'Antoinisme*, Éd. La Pensée Catholique, 1945. Jean-Marc Boffy, *Historique du Culte antoiniste*. Louis Antoine et l'antoinisme, Jemeppe-sur Meuse, 1997.

Le fait de ne pas respecter l'ordre colonial rendit Kimbangu très suspect et une campagne s'organisa immédiatement contre lui. Les commerçants et entrepreneurs européens des environs de Thysville (Mbanza Gungu) étaient furieux parce les prédications de Kimbangu faisaient désertir un grand nombre de leurs travailleurs. Ils exigèrent ultérieurement la pendaison de celui-ci. Les missionnaires catholiques en voulaient à ce charismatique Kimbangu qui fut à l'origine de la marche à vide de leurs chapelles et églises. L'Administration coloniale instaura l'occupation militaire et Kimbangu dut se cacher.

Après quelque six mois de cavale, Simon Kimbangu fut arrêté et lors d'un procès, que l'on considérerait aujourd'hui comme fake, il fut condamné à mort le 3 octobre 1921. Le Roi Albert gracia Kimbangu, qui n'avait fait de mal à personne, et sa peine fut commuée en un service pénal à perpétuité et une relégation vers la prison pour noirs à Élisabethville (Lubumbashi). À son arrivée dans le chef-lieu du Katanga (Shaba), le directeur de la prison lui fit administrer de la chicote.

Et pour le plaisir de l'humilier complètement, Kimbangu fut mis en service dans la cuisine où il devait servir les autres prisonniers.



Légende : Photo du catéchiste Kimbangu, 1917.

Source : MRAC, AP.0.0.8454.

Au sujet du transfert de Simon Kimbangu à Élisabethville, *Le Drapeau Rouge* signala dans son édition du 22 mai 1925, ce qui suit :

« On vous (Kimbangu) déporte au Katanga, flanqué du procureur-général, sur le steamer Brabant, dont le commandant reçoit autorisation spéciale de droit de chicotte sur vous – droit dont il n’usera d’ailleurs pas. »³³³

Mais toutes les informations sont unanimes : à son arrivée dans la Prison pour Noirs à Lubumbashi, Simon Kimbangu fut fouetté. Le 26 février 1922, *L’Avenir Colonial Belge* reprit à ce propos le passage suivant d’un journal d’Elisabethville, *L’Étoile du Congo* :

« Autour de lui se créent des légendes : c’est ainsi que les noirs prétendent qu’au cours de son passage à travers le Congo pour atteindre Elisabethville, toutes les chicottes qui ont eu des velléités de lui caresser les reins se sont brisées dans la main de ceux qui les maniaient. Souhaitons que les chicottes de notre maison centrale soient de meilleure qualité. »³³⁴

C’est le journaliste Chalux (pseudonyme de Chatelleux) qui donne en détail le récit de l’arrivée de Simon Kimbangu dans la prison. Il avait visité le centre pénitentiaire où il avait eu une conversation avec le directeur Renaut. Celui-ci lui avait confié que Kimbangu avait récolté un succès fou lors de son transfert, car les Congolais qui le voyaient le traitaient avec beaucoup de révérence : ils s’agenouillaient, ils se penchaient ... Ce fut la raison pour laquelle Renaut décida, afin d’éviter qu’une révolte s’éclate en prison, de recourir à la manière forte :

« Diable, me dis-je, ce gaillard-là va me donner du fil à retordre et révolutionner ma prison ! Pas de ça, mon garçon, et j’attendais le prophète. Kibangu arrive ici. La ville perd la tête. Mes prisonniers se mettent à adorer ce petit bonhomme noir qui racontait des balivernes, citait la Bible et se figurait que c’était arrivé. J’ai voulu guérir tout le monde d’un coup ici, et Kibangu par-dessus le marché ! La discipline avant tout. Mon Kibangu ayant mérité de la chicotte, il devait la recevoir, c’est évident. Il y eut des sourires. La chicotte se briserait en l’air. Kibangu et son épiderme étaient sacrés, intangibles. Il allait se passer un miracle. Émotion. Silence. Pan ! Mon prophète crie comme un putois ! Son ..., enfin, vous me comprenez, était sensible comme celui de tout un chacun ! Pan ! Il se tortille et fait la grimace. Et ce fut tout de suite fini. Kibangu avait compris qu’il n’était pas prophète, et les autres prisonniers aussi. Cela guérit d’un tas de choses, la chicotte. »³³⁵

Au début de mars 1926, Arthur Brenez donna, dans *L’Afrique Belge*, sa version des faits. J’ignore d’où il tenait ces renseignements :

« Et la chicotte du soldat, sabrant l’air, s’abattit dans un sifflement aigu sur le postérieur du ‘Bas-Congo’ (Mukongo). Et un, et deux, et trois ... et douze. La lanière d’hippo ne s’était pas brisée. Kibango, ne sachant maîtriser sa douleur, gigotait en se massant, tout comme un vulgaire nègre puni ... »³³⁶

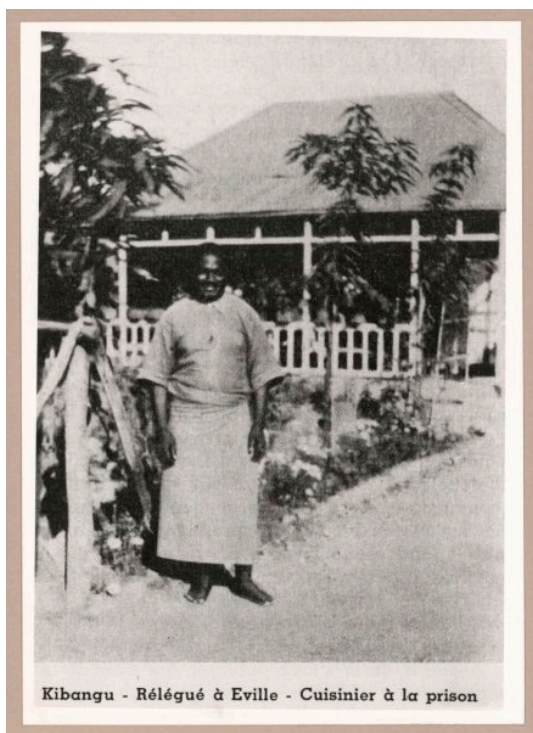
Il est clair que l’administration belge a voulu humilier Simon Kimbangu non seulement en faisant appliquer la punition de coups de chicotte, mais aussi en le mettant dans la cuisine pour servir ses co-prisonniers congolais. Les représentants de l’autorité coloniale belge ne se gênent même pas pour insulter Kimbangu de *putois*, de *vulgaire nègre* etc. Dans cette société coloniale, il n’était pas question qu’ils camouflent d’une manière ou d’une autre leur esprit raciste.

³³³ Guy, art. Simon Kimbangu, le martyr de la cause nègre, in : Le Drapeau Rouge, Bruxelles, 22 mai 1925, p. 1.

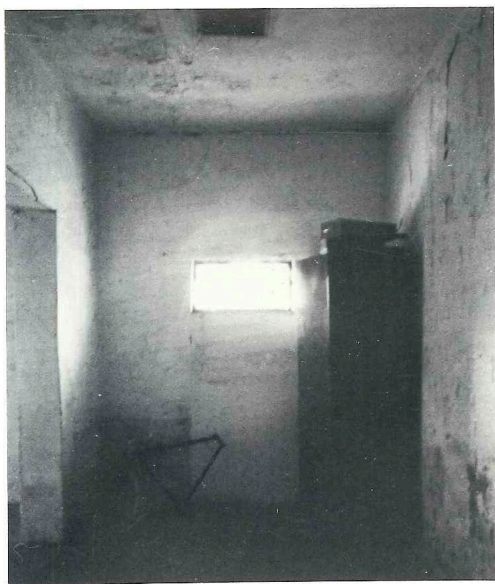
³³⁴ Art. À propos de Kibango, in : L’Avenir Colonial Belge, Léopoldville, 26 février 1922, p. 15.

³³⁵ Chalux, Un an au Congo, p. 409.

³³⁶ Arthur Brenez, art. Kibango en prison, in : L’Afrique Belge, Léopoldville, 1^{er} mars 1926, p. 4.



Source : MRAC, HP.2010.8.766.



Cellule de détention de Simon Kimbangu à la prison Sendwe d'Elisabeth ville (1921-1951).

Source : Susan Asch, *L'Église du Prophète Kimbangu : De ses origines à son rôle actuel au Zaïre*, Paris, 1983.

En 1930, une demande fut introduite pour la libération sous conditions de Simon Kimbangu. Dans le document d'archives que j'ai consulté, le nom du demandeur n'est pas mentionné. Mais la note révèle bien la conduite du prisonnier Kimbangu :

« En 1930 les autorités ont à statuer au sujet de la libération conditionnelle de Kimbangu. Le gardien de la maison centrale note au sujet du caractère, de la conduite et des dispositions morales de l'intéressé :

Conduite : très bonne

Caractère : ferme

Dispositions morales : détenu peu communicatif, déconcertant, un jour se disant catholique et le lendemain protestant. À la question de ce qu'il fera à sa sortie de prison, il répond : 'Je ferai ce que Dieu m'ordonnera de faire'. »³³⁷

Quelques années plus tard, en 1935, il fut de nouveau statué sur le sort de Simon Kimbangu. La proposition sur la libération de Kimbangu est une seconde fois refusée. Les missionnaires catholiques du Bas-Congo, les Rédemptoristes et les Jésuites en tête, s'opposèrent farouchement au retour de Kimbangu chez lui :

« Le troisième fait est une proposition de grâce déposée, on l'a vu, en octobre 1935 par le Commissaire de district d'Élisabethville. On a vu également que cette proposition sera restée sans suite après avis défavorable opposé par un autre Commissaire de district : celui de la région d'origine et d'implantation du kimbanguisme. Des missionnaires catholiques consultés avaient appuyé énergiquement cette fin de non-recevoir ... »³³⁸

Simon Kimbangu restera alors pour le reste de sa vie en prison. Entre-temps, un grand nombre de ses adeptes furent arrêtés et déportés dans les régions les plus inaccessibles du Congo.

3.6.2. L'éducation catholique des héritiers de Simon Kimbangu à Boma

L'Administration coloniale a peur que les enfants de Kimbangu soient considérés comme les héritiers spirituels de leur père par les kimbanguistes de la première heure. Elle va laisser maman Mwilu Marie, l'épouse du prophète au village avec le plus petit des trois gamins, Dialungana. Les deux autres Kisolokele, l'aîné, et Diangienda sont envoyés à la Colonie scolaire de Boma, un établissement officiel dirigé par les Frères des Écoles Chrétiennes à partir du mois d'octobre 1909.

L'objectif de l'Administration est clair : elle veut tenir ces deux enfants loin du milieu affecté par le mouvement que leur père a initié. Alors, elle utilisera pour cela les missionnaires catholiques dont on connaît la haine contre cette effervescence prophétique d'origine protestante, en leur confiant l'éducation et la scolarisation de Kisolokele et Diangienda. Que cela soit clair : le papa est déporté à Elisabethville tandis que deux de sa progéniture sont relégués à Boma. Mais l'Administration coloniale considérera cela comme un acte d'indulgence et de bonté.

³³⁷ Archives d'État à Mbanza Ngungu (Thysville), Dossier Kimbanguisme, Document intitulé Notes sur le Kimbanguisme.

³³⁸ Henri Desroche & Paul Raymaekers, art. Départ d'un prophète ..., in : Archives des Sciences Sociales des Religions, 42, p. 122.

Daniel Charles Kisolokele (1914-1992), le fils aîné de Kimbangu, devint même professeur de chants et organiste à la chapelle de l'école. Ultérieurement, il sera commis sténo – dactylographe et agent dans l'Administration coloniale.

Joseph Diangienda, qui fut très actif dans le mouvement de jeunesse, déclara au début de 1971, quand des Assanéfiens (*Association des Anciens Élèves des Écoles Chrétiennes*) visitèrent le site de Nkamba, qui il était toujours resté le même Diangienda Joseph sorti de la Colonie Scolaire de Boma.³³⁹

Nous avons retrouvé deux photos qui prouvent la présence de Kisolokele et de Diangienda dans la Colonie Scolaire de Boma. Sur la première, on voit Joseph Diangienda au milieu « d'un groupe modèle » ! C'est dire qu'il était considéré comme un élève catholique brave et respectueux. Sur un autre cliché on peut apercevoir un des fils de Kimbangu le jour où Mgr De Cleen vient administrer, en 1927, la confirmation à la Colonie Scolaire.

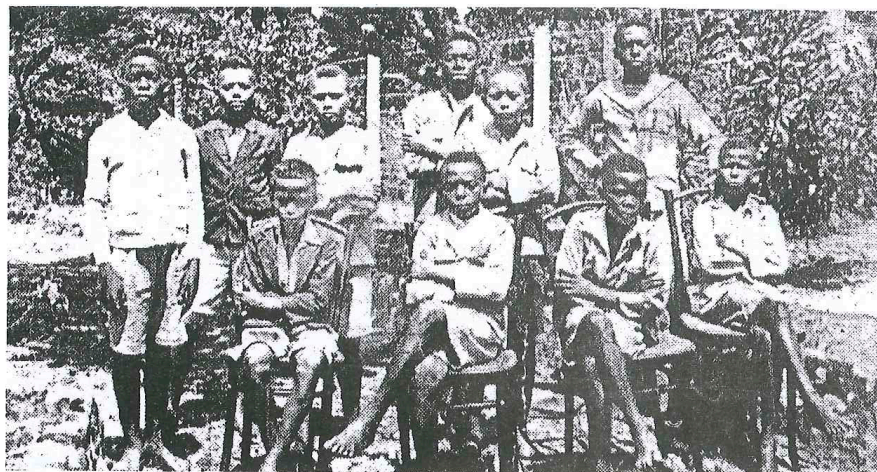


Légende : La confirmation à la Colonie Scolaire de Boma. Au milieu Mgr De Cleene et le fils de Simon Kimbangu (Diangienda ?) à sa gauche.

³³⁹ André Lafarge Bembika, Sur les pas des pionniers bâtisseurs : centenaire de l'établissement des Frères des Écoles Chrétiennes au Congo 1909-2009, octobre 2009.

Source : MRAC, AP.0.2.13408-2.

Source : André Lafarge Bembika, Sur les pas des pionniers bâtisseurs. Centenaire de l'établissement des Frères des Écoles Chrétiennes au Congo 1909 – 2009, p. 122.



Joseph Diangienda à la Colonie Scolaire de Boma. NPM : le groupe modèle de Joseph Diangienda à la Colonie Scolaire de Boma. (Débouts, de gauche à droite) Lubaki Clément, Soares Antoni, Baltus Oscar, Diangienda Joseph, Lafarge André, N'Dendje Joseph. (Assis de gauche à droite) Luemba Georges, N'Dendje César, Mokondji Benoît, Pédro Albert.

Pendant quelques années, la région kimbanguiste du Bangu fut interdite au prosélytisme des Missions Catholiques et Protestantes, mais des écoles rurales du premier degré, dont l'Administration congolaise assumait la charge entière, furent organisées conformément aux directives de la dépêche ministérielle du 13 novembre 1929. Le personnel enseignant se composa d'instituteurs diplômés issus de l'École Normale de Tumba et ayant professé avec succès dans une école rurale subsidiée. Les instituteurs étaient mensuellement inspectés par un Frère inspecteur du Vicariat de Matadi. La population locale ne fit aucune objection à la présence d'un Frère des Écoles Chrétiennes, or elle admettait difficilement la présence d'un missionnaire. Le programme ne comportait pas d'enseignement religieux et la fréquentation scolaire n'était pas obligatoire. Les élèves étaient surtout attirés à l'école par leur vif désir d'apprendre la langue française.³⁴⁰

À la fin de l'année 1930, les quatre écoles du Bangu réunissaient 255 élèves, répartis en 6 classes. En 1931, quatorze élèves issus de ces écoles demandaient et obtenaient leur admission au 2^e degré primaire de l'école subsidiée de Tumba. D'autres écoles étaient projetées dans d'autres chefferies où la situation n'était pas névralgique.

Il y a toutefois lieu de dire que l'enseignement n'était pas souhaité par tous les chefs de la région. Cette opposition à la fréquentation scolaire était l'indice d'un état d'esprit méfiant et parfois hostile à la pénétration de la civilisation européenne. Certains capitais récalcitrants faisaient savoir à l'autorité coloniale :

« On installe une école à Kikusu. Dans le temps, les anciens sont allés à la Mission protestante ; ils sont devenus instruits, sont revenus, ont mal agi et ont été relégués. Pour cela, nous ne voulons plus que nos

³⁴⁰ Document intitulé Écoles du Bangu, in : Paul Raymaekers, L'Administration et le Sacré ..., 1983, p. 163.

enfants s'instruisent. Nous ne voulons pas que nos enfants aillent à l'école ; nous nous y opposons. Nous voulons que nos enfants vivent comme des bêtes. Quand l'État nous demande quelque travail, nous le faisons volontiers ; nous fournissons des travailleurs, nous plantons des palmiers. »³⁴¹

C'est un sentiment de défaitisme qui régna dans certains villages de la région kimbanguiste. Ces villageois n'étaient pas convaincus de l'utilité de la fréquentation scolaire, car tous ceux qui sortaient, instruits, des écoles des blancs étaient à l'origine de la fomentation kimbanguiste et avaient été déportés. L'instruction blanche n'apportait que de la souffrance. Pour eux, mieux valait la soumission totale à l'ordre colonial.

D'autres villages expliquèrent ce qu'ils allaient faire dans le cas de l'ouverture d'une école chez eux :

« Les parents qui ont des enfants en âge d'école disent que, si on installe une école dans le village, ils iront se fixer au Congo Français. »³⁴²

Les blancs et leurs écoles n'étaient donc pas très populaires dans la région du Bangu. Et effectivement, en novembre 1930, la population des villages Kinkongo et Nianga, se déplacèrent et se fixèrent sur la rive droite du fleuve Congo, en territoire français. Cette émigration s'était produite à la suite de l'intervention de l'Administration coloniale belge auprès des chefs et notables pour obtenir la fréquentation de l'école rurale récemment créée à Kinkusu. Cette émigration ne dura pas longtemps car en décembre, ces villageois avaient de nouveau intégré leurs anciens villages.³⁴³

Pourtant, l'Administration coloniale, qui dans un premier temps fit tout pour éloigner les missionnaires européens de cette contrée, va graduellement changer le fusil d'épaule. En 1933, la Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes (FOREAMI), tenant à poursuivre son travail d'assainissement au point de vue trypanosomiase dans le Bas-Congo, se décida à fonder un centre médical à Gombe-Matadi, une localité située à 52 km de Thysville, à 12 km du fleuve Congo, à 15 km de Nkamba et à 5 km de la mission protestante de Gombe-Lutete.

Les Chanoinesses Missionnaires de Saint Augustin de Heverlee (Louvain) acceptèrent d'occuper ce nouvel poste médical important. Les premières religieuses qui arrivèrent le 7 février 1933, reçurent l'ordre de ne pas parler du catholicisme. Il était convenu qu'un Père Rédemptoriste serait toléré comme aumônier des Sœurs mais défense lui fut faite de se produire chez les natifs et de leur dire le moindre mot de religion. Quant à l'accueil :

« (il) fut plus que glacial ; ils (les villageois) s'étaient donné le mot pour se retirer dans leur village, afin de ne pas être en contact avec le mauvais esprit des religieuses. »³⁴⁴

Ce fut toutefois la première pénétration des missions catholiques dans une région où l'influence protestante et kimbanguiste était forte. Une année plus tard, elles remportent un second succès : l'Administration coloniale leur autorisa l'installation d'un grand centre scolaire à Ngombe-Matadi, confié

³⁴¹ Lettre du Commissaire de district adjoint du Bas-Congo, 26 juin 1930, in : Paul Raymaekers, *L'Administration et le Sacré ...*, 1983, p. 164.

³⁴² Lettre du Commissaire de district adjoint du Bas-Congo, 26 juin 1930, in : Paul Raymaekers, *L'Administration et le Sacré ...*, 1983, p. 164.

³⁴³ Lettre du Commissaire de district adjoint du Bas-Congo, 7 avril 1931, in : Paul Raymaekers, *L'Administration et le Sacré ...*, 1983, p. 165.

³⁴⁴ Un demi-siècle d'apostolat missionnaire 1897-1947, 1947, p. 101.

à la Congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes. La lettre suivante explique bien l'accord qui sera signé entre l'Administration et les Frères des Écoles Chrétiennes :

« ... J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai examiné avec le R.F. Assistant des FF des Écoles Chrétiennes et leur Visiteur, le projet de créer à Gombe-Matadi une école du 2^e degré et plus tard une section professionnelle.

Je suis d'accord en principe, pour placer cet établissement sous le régime des écoles libres subsidiées. Il serait peu opportun d'installer un nouveau groupe scolaire officiel, à raison des dépenses que cela entraînerait pour le Trésor.

Mais la solution que vous préconisez est considérée inacceptable par la Congrégation des FF des Écoles Chrétiennes qui ne peut pas compter sur l'appui financier de la Mission des PP. Rédemptoristes.

Dans ces conditions, je me demande si le but politique que vise la future école qui sera créée à la demande des chefs de la région, ne justifierait pas une intervention des caisses des chefferies. Cette intervention devrait être calculée de telle façon que le budget ordinaire ne supporterait que le subside prévu au barème général des écoles libres.

Les chefferies pourraient intervenir par une subvention calculée d'après le nombre des élèves de chacune fréquentant cette école. La subvention serait versée à l'école par l'administration territoriale et permettrait de compléter le traitement des professeurs et en général de couvrir les dépenses d'entretien et de fonctionnement de l'école. Les frais de construction seraient couverts par le budget général de la Colonie.

Cette question de l'intervention des caisses de chefferie dans le fonctionnement des écoles rurales devrait faire l'objet d'une étude d'ensemble qui permettrait de donner aux administrateurs territoriaux des instructions précises en cette matière très délicate.

Pour ce qui concerne la future école de Gombe-Matadi, il ne faudra pas assurer au personnel enseignant européen des avantages équivalents à ceux dont bénéficient les instituteurs qui desservent nos écoles officielles. Les exigences de la Congrégation ne vont pas si loin.

Le personnel se contenterait d'une rétribution totale de 15.000 frs par an, soit pour 3 Frères, minimum requis par les statuts de la Congrégation, 45.000 frs.

Quant à la section professionnelle, son installation ne requerra pas une forte dépense, attendu que l'équipement ne doit comporter que du petit outillage puisque l'école ne doit former que des artisans de villages qui ne disposent pas de machines-outils dans leur milieu.

Quant aux frais de construction, il importerait qu'ils fussent chiffrés avec précision et avec un grand souci d'économie avant qu'une décision puisse être prise définitivement ... »³⁴⁵

Il s'agit donc d'une institution professionnelle. Pour l'État colonial, la prudence resta toujours de mise. Son but était d'attirer les malades au centre médical des Sœurs et des jeunes au centre scolaire des Frères des Écoles Chrétiennes, tout en évitant que Gombe Matadi se transforme en un centre catholique rayonnant dans la région du Bangou.

³⁴⁵ Lettre de l'Administrateur général des Colonies au Gouverneur Général, Bruxelles, 3 août 1934, in : Archives Africaines Ministère Affaires Étrangères, Bruxelles, ..

3.6.3. La déportation des Kimbanguistes

L'historien Munayi Muntu-Monji a consacré une étude magistrale sur La déportation et le séjour des kimbanguistes dans le Kasai-Lukenie (1921-1960).³⁴⁶ Elle montre combien la répression contre le kimbanguisme et des mouvements apparentés étaient impitoyables :

« La relégation était souvent collective. L'arrêté du commissaire de district précisait si la personne reléguée pouvait se faire accompagner des membres de sa famille. Au départ du Bas-Zaïre, le moyen de transport le plus utilisé était un train de marchandises, dont les portières étaient bien bouclées, cela sous une température de vingt-huit degrés à l'air libre.

La conséquence de ces conditions extrêmement pénibles dans lesquelles voyageaient les relégués était que, déjà suffisamment torturés durant la détention 'préventive', affamés et malades, certains d'entre eux n'arrivaient pas à destination. Faut-il rappeler que deux des codétenus de Kimbangu, dont une femme, moururent en prison, en attendant le jugement d'octobre 1921. Pour tout le district du Lac Léopold II, deux cent quatre relégués furent portés manquants dans le courant de l'année 1946. En 1947, onze n'arrivèrent pas dans le territoire d'Inongo. En 1949, quarante et cinq relégués n'arrivèrent pas respectivement dans les territoires d'Oshwe et d'Inongo ... »³⁴⁷

Il y a lieu de signaler ici que le professeur Munayi a dépouillé des archives congolaises, celle de la région du Kasai et les Archives Nationales du Congo. Il a aussi fait usage de récits de voyage de missionnaires protestants qui ont parcouru les régions où les relégués étaient installés dans des villages.

Dans le but de séparer les meneurs irréductibles de la grande masse des relégués adeptes du mouvement kimbanguiste, une *Colonie Agricole pour Relégués Dangereux* (CARD) fut créée à Belingo, dans le territoire d'Oshwe, en octobre 1949. La population de cette colonie était de 311 (hommes, femmes et enfants) le 31 décembre 1949 et de 643 en octobre 1953. Précisons qu'il ne s'agissait non seulement d'adeptes du mouvement kimbanguiste mais de tous les mouvements appelés alors politico-religieux portant des noms souvent africains : Munkukusa, Nzambi Mapau, Mpeve etc. Les ministres des cultes catholiques et protestantes avaient accès à la CARD de Belingo pour y célébrer des messes et d'autres services religieux. Car l'Administration coloniale avait prévu un programme de rééducation morale à partir de 1957.

Mais cette politique répressive a eu des effets contraires. À propos de l'état d'esprit des résidents de la CARD de Belingo, le commissaire de district-assistant écrivait en 1953 :

« Aucune modification dans leur état d'esprit et dans leurs idées n'est à signaler. Ils ne changeront d'ailleurs jamais. »³⁴⁸

Ces relégués pour des motifs religieux demeuraient attachés à leurs croyances. En outre, ils parvenaient souvent à influencer des autochtones non-déportés. Et puis, régulièrement des relégués réussissaient à s'évader.

³⁴⁶ Munayi Muntu-Monji, art. La déportation et le séjour des kimbanguistes dans le Kasai-Lukenie (1921-1960), in : Zaïre-Afrique, n° 119, Kinshasa, novembre 1977, p. 555-573.

³⁴⁷ Munayi Muntu-Monji, art. La déportation et le séjour des kimbanguistes dans le Kasai-Lukenie ..., novembre 1977, p. 557.

³⁴⁸ Munayi Muntu-Monji, art. La déportation et le séjour des kimbanguistes dans le Kasai-Lukenie (1921-1960) ..., novembre 1977, p. 570.



Légende : Prisonniers kimbanguistes, 1957.

Source : MRAC, Fonds Renée Fox, CP.2011.2.1.

3.6.4. La mort de Simon Kimbangu : 11 octobre 1951

La mort de Simon Kimbangu souleva une grave controverse entre l'Église catholique et le mouvement kimbanguiste. Au cœur de la discussion, la question de savoir si Simon Kimbangu avait reçu le baptême catholique sur son lit de mort, en octobre 1951. M'appuyant essentiellement sur des déclarations de moines bénédictins et deux religieuses de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Jésus et Marie de Gand tous œuvrant à Elisabethville, consignées dans des documents gardés dans les archives bénédictines de Bruges, j'ai pu infirmer la version officieuse de l'Église catholique.³⁴⁹

Ultérieurement, j'ai trouvé un document non équivoque qui mit fin, définitivement, à une polémique qui ne fit pas honneur aux missions catholiques. Je tiens à confirmer qu'il n'y a jamais eu de version catholique officielle. Mais cette pièce à conviction irréfutable se trouve dans le fonds Van Wing des Archives des Jésuites conservées au KADOC à Leuven. La lettre émane de Floribert Cornelis, supérieur des missions bénédictines du Katanga et est adressée, en date du 6 novembre 1951, à Pierre Bouckaert (1914-2001), missionnaire Jésuite à Kisantu. La missive a donc été rédigée à peine trois semaines après le décès de Simon Kimbangu.³⁵⁰

Mais les Kimbanguistes ont leur version de la mort de Simon Kimbangu. Très vite, ils ont proposé leurs témoignages. Voici celui de Kimbanza Thimothée :

« Le 11 octobre 1951, j'arrive à la porte de l'hôpital. Le policier de garde me demande : 'Toi, tu es venu rencontrer le chef des Bakongo, Kimbangu ? Oui, vous les Bakongo, vous n'êtes que des vauriens,

³⁴⁹ Zana Aziza Etambala, art. Les missionnaires catholiques face au mouvement kimbanguiste, à partir de la mort de Simon Kimbangu jusqu'à l'indépendance congolaise en 1960, in : Revue africaine des Sciences de la Mission, n° 12, Kinshasa, juin 2000, p. 128-207.

³⁵⁰ Zana Etambala, art. La question kimbanguiste : de la persécution à la tolérance (1945-1957), in : La Nouvelle Histoire du Congo. Mélanges eurafricains offerts à Frans Bontinck, C.I.C.M. (sous la direction de Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma), L'Harmattan – Africa Tervuren, 2004, p. 390.

maintenant votre chef n'a rien démontré. Vous êtes tous des menteurs. Si j'avais le pouvoir comme le gouvernement, je devrais vous tuer tous.'

Moi, je me tenais debout à le regarder sans broncher. Je me rends chez Manangu qui me dit : 'Papa Simon Kimbangu est très malade'. Je n'ai pas pu causer avec Manangu ; je me suis rendu à la chambre du prisonnier. La sentinelle, un N'Kongo, Kabali, un Mumbata de Congo belge me dit : 'Entre vite le voir'.

Mais dès que j'ai vu les plaies dans la bouche, alors que je voulais lui parler, une religieuse est arrivée précipitamment et me dit : 'Sors, sors !' Quand je suis revenu à la porte, ma femme se mit à pleurer. Je l'ai blâmée pour cela. Mais nous avons résisté, les larmes ont commencé à couler. J'ai appelé Monsieur Benjamin, un infirmier, et lui dis : 'Papa Simon Kimbangu est très malade.' Il était très attristé. J'ai pris mon vélo et me suis rendu à la cité Bawusa pour rencontrer le tailleur Kulumbu Gaston, Etienne, Musosa Ignace, Nkuanduaku Anselme et Dominique Mampuya. Ces derniers informèrent tous les Bakongo que Papa Simon Kimbangu est sérieusement malade, qu'il ne survivra pas cette nuit, que Dieu va recevoir son âme.

Je me suis rendu au XII^e Bataillon et au TTR, 1^e Compagnie 12^e Bataillon, 2^e Compagnie Bon, 3^e Compagnie Bon EM XII Compagnie At pour informer les gens que Papa Simon Kimbangu est sérieusement malade à l'hôpital. Mais certains militaires n'ont pas voulu entendre le nom de Simon Kimbangu de peur d'être arrêtés par les autorités coloniales. Ils ont aussitôt informé les chefs militaires blancs pour que je sois arrêté. Mais j'ai banalisé cela et nous avons prié toute la nuit.

Le lendemain, je suis allé demander au commandant de Compagnie la permission de me rendre à l'hôpital. Je fus chassé comme un chien. Alors qu'il était prêt à rendre l'âme, Papa Simon Kimbangu demanda à la religieuse de m'informer qu'il a des choses à me dire. La religieuse téléphona au camp XII^e Bataillon. Le commandant de camp colonial Eliave donna un avis favorable, par contre, le commandant de groupement Coucke s'y opposa. Alors Papa Simon Kimbangu fut très tourmenté pour qu'il reçoive le baptême catholique le matin du 12 octobre 1951. Il refusa catégoriquement. Il fit venir le Pasteur Joël Bulaya et s'entretint avec le catéchiste Sipilinga (protestant). Je ne sais pas de quoi ils ont parlé.

C'est le 12 octobre 1951, à 4h30, que Papa Simon Kimbangu rendit l'âme. Des évêques, des religieuses, des prêtres, des docteurs et des commissaires affluèrent au pavillon des malades ou des prisonniers et se mirent à chanter : 'Il n'est plus protestant, ils s'est converti au catholicisme.' J'ai beaucoup pleuré. Mais les policiers étaient fâchés contre moi.

J'arrive chez le petit frère Manangu Samson qui me dit : 'cher aîné, comment peux-tu rester ainsi sans réclamer son corps ? Peut-être vont-ils le jeter'. J'étais très peiné et je suis allé voir l'infirmier Benjamin, un homme du Kwango. Nous sommes allés chez la religieuse qui faisait la garde à la porte. Celle-ci nous dit qu'elle allait téléphoner au Médecin Provincial s'il peut autoriser que vous puissiez enterrer votre frère. J'ai dit qu'il a trop souffert, ainsi il n'est pas question de faire l'autopsie. Conformément à ce qui est dit dans Jean 19 :3. Je me suis rendu à la cité pour informer encore les frères que Papa Simon Kimbangu n'est plus en vie. Ces derniers ont commencé à cotiser. Quelqu'un me donna 25 frs. Le 1^e Sergent-Major Baku Philippe me donna 10 frs. Certains m'ont donné 5 frs. D'autres ont refusé de donner quelque chose.

Le 13 octobre 1951, je suis retourné au Bureau du commandant Austiz pour lui demander la permission de me rendre à l'hôpital pour l'enterrement de Papa Simon Kimbangu. Celui-ci dit qu'il allait demander au Major-commandant de bataillon Hoorebeck. Il me dit que je vais écoper 15 jours de punition militaire. Mais comme je devais exécuter certains travaux, ils ont pris la décision ci-après : nous ne pouvons pas voir un soldat du 12^e Bataillon, sinon tu seras condamné.

J'ai regagné ma maison pour arranger les biens que je devais apporter là où je devais faire ma prison. J'ai remis à mon épouse, Elisabeth Leso, l'argent que nous avions cotisé afin de le remettre aux frères à la cité. Toutes les femmes Bakongo se sont rendues au cimetière.

À l'appel de 2h, nous sommes appelés au milieu des Bakongo et de tout le bataillon. 'Kimbanzia Baku, présentez-vous au bureau !' C'est le témoignage de mon interrogatoire public. On me demanda : 'Toi et Simon Kimbangu, êtes-vous d'une même mère ? Tu ne dois pas prier son Dieu. Nous tous nous prions à l'Église de la mission. Qui t'a donné la permission d'aller réclamer le corps de Simon Kimbangu, un homme si mauvais comme lui ? Ne sais-tu pas qu'il est roi dans ce pays ? Qu'il nous chassera, nous, les Blancs, de ton Kongo ? En ta qualité de gradé d'élite, tu t'es permis de réclamer ce corps, tu mérites aussi la condamnation ... »³⁵¹

Ce témoignage a été reproduit dans le deuxième numéro du bimensuel *Kimbanguisme*, le dimanche 15 mai 1960, une édition de L'Église kimbanguiste. Cet organe de presse fit que cette Église pouvait en toute quiétude transmettre des informations à ses fidèles, mais il aidait aussi à montrer qu'elle était devenue une institution moderne à niveau égal de celles des Catholiques, des Protestants et des Salutistes. Et surtout, la périodique permettait à la direction de l'Église kimbanguiste de prôner sa version de son histoire.

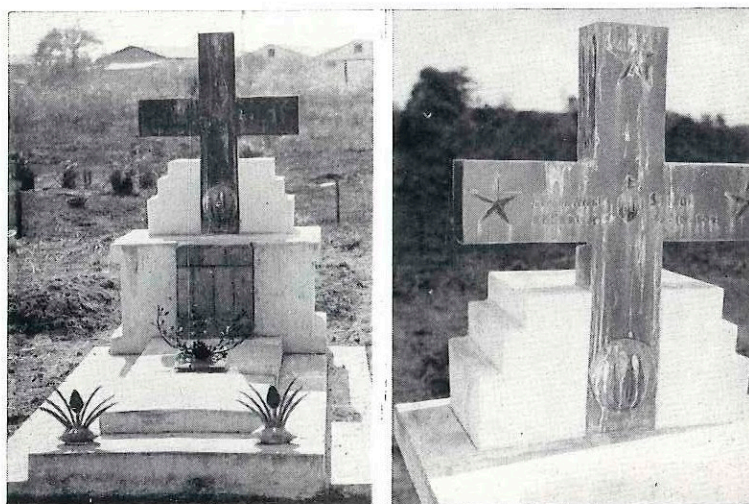


Photo 14.

Elisabethville — La tombe de Simon Kimbangu au cimetière de la ville.

3.6.5. La reconnaissance officielle de l'Église Kimbanguiste : 24 décembre 1959

À partir de 1955, l'Administration coloniale commence à mener une politique de tolérance à l'égard des mouvements prophétiques comme le kimbanguisme et des sectes religieuses comme le Kitawala. L'avènement, en 1954, d'un gouvernement anticlérical à Bruxelles, conduit par le socialiste Achille Van

³⁵¹ Kimbanzia Timothée, art. Ma rencontre avec papa Simon Kimbangu à Elisabethville, dans : *Le Kimbanguisme*, n° 2, Léopoldville, 15 mai 1960, p.2.(traduit du Kikongo en Français par Makumbuila Ndualunsu et Kudada Banza).

Acker (1898-1975), dont le ministre des Colonies est le libéral Auguste Buisseret (1888-1968), n'est pas étranger à cette nouvelle politique.

Finalement, le 24 décembre 1959 le mouvement kimbanguisme est reconnu officiellement. Depuis lors, le Kimbanguisme retrouva tout son dynamisme et se développa pour devenir une église africaine moderne. Les faits et gestes de l'Église kimbanguiste furent très vite pris au sérieux par les Congolais. Illustratif est la reproduction de nombreux clichés dans *Actualités Africaines*, un journal pour Noirs, de janvier à juin 1960. Déjà dans l'édition du lundi 25 janvier 1960, un reportage photographique de la grande réunion kimbanguiste qui s'était tenue le dimanche à Brazzaville est inséré. Un mois plus tard suit un deuxième reportage intitulé *Sur les traces du prophète Simon Kimbangu*. Il couvre une visite à Nkamba, le village natal de Kimbangu. Le lundi 14 mars 1960 il montre quelques photos sur le départ de Joseph Diangienda, un des fils de Kimbangu, vers Elisabethville où il se rend pour chercher le corps de son père. Puis le 9 avril 1960, un reportage est consacré au transfert des dépouilles de Léopoldville à Nkamba. Il y a lieu de signaler ici que les clichés sont l'œuvre de reporters congolais. D'ailleurs, l'Église kimbanguiste va encore en 1960 créer son propre organe de presse : le journal Kimbanguisme va déjà paraître durant le mois de mai. Cette Église va montrer une puissante dynamique en créant un réseau scolaire et hospitalier. Et surtout, elle sera fière des temples qu'elle érigera tant à Kinshasa qu'à Nkamba.

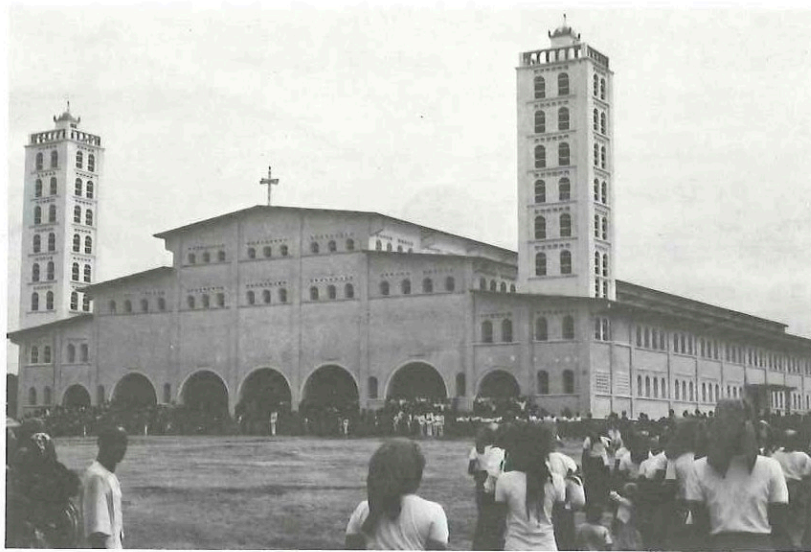


Légende : Arrivée de la dépouille de Simon Kimbangu à Léopoldville et transfert vers son village natal Nkamba.

Source: Collection photographique MRAC.



Temple kimbanguiste de Matete à Kinshasa, inauguré le 25 décembre 1966.



Vue partielle du Temple kimbanguiste de Nkamba, 37 000 places assises, inauguré le 6 avril 1981.

Cela ne veut pas dire pour autant que tout marchait comme sur des roulettes. L'Église kimbanguiste était tout d'abord confrontée à un problème de dissidence.³⁵² Entre 1960 et 1965, deux ailes s'opposaient : celle qui voulait que les anciens relégués, les kimbanguistes de la première heure,

³⁵² Gaston Mwene-Batende, Le phénomène de dissidence des sectes religieuses d'inspiration kimbanguiste, Cahiers du CEDAF, VI-4, Bruxelles, 1971.

prennent la direction de l'Église et celle qui se battait pour l'organisation d'une Église plutôt dynastique, avec les fils du prophète à sa tête.³⁵³

En 2013, elle connut une scission grave dont elle porte encore les séquelles aujourd'hui. Elle opposait même les petits-fils du prophète Kimbangu.³⁵⁴

Après l'indépendance, les relations entre l'Église kimbanguiste et l'Église catholique sont devenues moins tendues. La guerre ouverte d'antan cessa. Mais de temps à autre, une querelle d'ordre théologique éclata. Ainsi, à la suite de la réunion de la Conférence des Évêques catholiques de la RD Congo à Kinshasa, du 28 juin au 3 juillet 2004, une déclaration est publiée sur les relations de l'Église catholique avec le Kimbanguisme :

« 3. Si, au départ, la pensée et l'action de cette Communauté de foi étaient conformes à l'esprit et aux principes chrétiens universellement reconnus, basés sur la reconnaissance de Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur selon les Écritures, et à la foi au Dieu unique en Trois Personnes, tel n'est plus le cas aujourd'hui où l'évolution récente de la doctrine kimbanguiste conduit vers de graves aberrations et dérapages, par rapport à la doctrine chrétienne.

4. En effet, aujourd'hui certaines affirmations attestent une nette identification des trois fils du Prophète Simon Kimbangu : Kisolokele, Dialungana et Diangienda, aux trois Personnes de la Sainte Trinité. Or celle-ci est la vérité sur laquelle repose la foi de tous les chrétiens et qui est l'enseignement fondamental dans la 'hiérarchie des vérités de foi'. Ce mystère de foi ne peut en aucune manière être conçu à la mesure humaine.

5. De telles affirmations, qui manifestent l'idolâtrie et la divinisation des hommes, prouvent que la Communauté kimbanguiste n'est plus une Église chrétienne. Par le fait de diviniser les trois enfants du Prophète Simon Kimbangu, elle nie la Sainte Trinité. Le Kimbanguisme est dès lors une religion non-chrétienne, et doit être traité comme tel. »³⁵⁵

En conséquence, les Prélats catholiques congolais précisent que, premièrement, le baptême kimbanguiste était devenu invalide pour les chrétiens catholiques puisqu'il n'était plus conféré au nom de la Sainte Trinité et, deuxièmement, les chrétiens catholiques ne pouvaient plus faire l'œcuménisme spirituel (prières œcuméniques) avec les Kimbanguistes.

Les Kimbanguistes vont revendiquer, parfois en ordre dispersé, une révision du procès Kimbangu d'octobre 1921. En juillet 2010, dix-neuf petits-fils de Simon Kimbangu introduisent auprès de la Cour de Cassation de Bruxelles, la demande d'une révision du procès de Kimbangu. Mais elle se fait à l'insu de l'autorité suprême de l'Église Kimbanguiste, Simon Kimbangu Kiangani, le chef spirituel et représentant légal de l'assemblée spirituelle dont le siège est à Nkamba Jérusalem. Les conseillers du chef spirituel déclarent le 5 juillet que l'Église kimbanguiste n'accepte pas des initiatives à l'emporte-pièce pour la raison suivante :

« Des milliers de personnes s'étaient sacrifiées pour accompagner l'œuvre salvatrice du Saint Esprit, incarné par papa Simon Kimbangu. 37.000 familles et 150.000 morts doivent nous interpeller à chaque

³⁵³ Mathieu Zana Etambala, art. Les dernières revendications et les premiers défis : l'E.J.C.S.K à un tournant de son histoire (1955-1965), in : Cahiers Interdisciplinaires des Religions, vol. II, n° 3, Kinshasa, janvier- juin 2017, p. 13-121.

³⁵⁴ Apo Salimba M.I. Armand, Histoire de la dissidence au sein de l'Église kimbanguiste à la lumière de « 26=1 ». Témoignage, Éditions culturelles Africaines, Kinshasa 2013.

³⁵⁵ Déclarations de la Conférence Épiscopale Nationale du Congo sur les relations de l'Église catholique avec le Kimbanguisme, in : Congo-Afrique, n° 388, Kinshasa, octobre 2004, p. 455.

fois qu'il y a une quelconque réclamation à faire. Y a-t-il une réparation possible qui n'associe (pas) tous ces martyrs, morts à cause du kimbanguisme ? ... S'inscrivant dans la pensée de papa Diangienda ... l'arrestation et l'emprisonnement de l'initiateur de l'Église étant dans le plan de Dieu toute démarche tendant à sa réhabilitation doit se faire dans les règles de la bienséance, de la consolidation des acquis spirituels pour lesquels il est mort, c'est-à-dire le salut des âmes, des hommes de toutes les races et de toutes les couleurs.

L'Église Kimbanguiste ainsi que l'opinion internationale sont conscientes que le procès de papa Kimbangu était entaché de beaucoup d'erreurs, un procès expéditif orchestré par la troïka constituée par le pouvoir colonial, les commerçants et le clergé, mais cela ne peut faire commettre à l'Église Kimbanguiste les mêmes erreurs ... »³⁵⁶

La hiérarchie officielle de l'Église Kimbanguiste s'est donc carrément distanciée de ladite requête. Nous ignorons si les dix-neuf petits-fils du prophète Simon Kimbangu ont poursuivi leur démarche.

Dans le même article, il est également fait mention de l'élévation de Simon Kimbangu au rang de Grand Cordon de l'Ordre national des héros nationaux. Il y a lieu de référer ici à l'édification, par une entreprise chinoise mais sur fonds propres, d'un nouveau bâtiment appelé à héberger les services du gouvernorat de la Province du Katanga, où, insérées dans le mur d'enceinte, de part et d'autre du portique d'entrée, des niches ont été aménagées pour recevoir les bustes des personnages qui ont fait l'histoire de la province et du pays tout entier : à droite l'on peut admirer les bustes de Kasa-Vubu, Mobutu, Kabila, Lumumba et Tshombe et à gauche ceux de Léopold II, Baudouin I^{er}, Wangermée, Anuarite et Kimbangu !³⁵⁷

Puis, il est aussi question de la création, le 12 décembre 2009, de la *Fondation Simon Kimbangu*. Elle a une double mission : premièrement soutenir toutes les actions de développement de la vie de l'homme, de sa créativité, de son bien-être, de la défense de sa personne, de ses droits, de son environnement etc. ; deuxièmement, le soutien aux démarches devant aboutir à régler tous les problèmes de conscience, d'éthique et de justice humaine relatifs à l'emprisonnement du Prophète Kimbangu et ses compagnons.

3.6.6. Conclusion

L'Église kimbanguiste est le prototype d'un mouvement religieux durement réprimé par le pouvoir colonial belge, mais qui a survécu à cette répression et qui est entrée dans l'ère postcoloniale la tête haute. Ce qui signifie que la domination blanche n'a pas réussi à étouffer toute dynamique religieuse au Congo.

La répression contre les Kimbanguistes avait un double caractère. D'une part, il y avait la répression physique sous forme de relégation ou déportation et d'emprisonnement. D'autre part, les enfants de Simon Kimbangu étaient les victimes d'une répression psychique. Malgré le fait qu'ils étaient mineurs et n'avaient commis aucun délit, ils furent sanctionnés et confiés aux plus forts opposants au mouvement kimbanguiste les missionnaires catholiques.

Malgré tous les problèmes que connaît l'Église kimbanguiste, cela n'empêche pas d'avouer qu'elle prouve à juste titre que l'indépendance, qu'elle soit octroyée ou pas, a inauguré un temps où des

³⁵⁶ Tshieke Bukasa, art. L'Église Kimbanguiste n'est pas demandeuse : Révision du procès Simon Kimbangu à Bruxelles, in : Le Phare, Kinshasa, 7 juillet 2010, p. 14.

³⁵⁷ Fernand Hessel, art. Statuaire Coloniale, in : Mémoires du Congo et du Ruanda-Urundi, n° 47, septembre 2018, p. 37.

communautés de Congolais ont été en posture de vivre une vie au moins spirituellement meilleure que celle qui était la leur durant la période coloniale.

En 1978, les Kimbanguistes ouvrent deux paroisses en Belgique : l'une à Bruxelles, l'autre à Anvers. Cette Église missionnaire est alors présentée, en 1992, comme une secte prospère par le journal *L'Instant* :

« Compte tenu notamment des immenses collectes d'argent réalisées avec des seaux pendant les offices religieux, prenant parfois un caractère de marché de la religion ... Belo Kibasukamene se défend pourtant de toute idée sectaire : 'Les collectes ... sont effectuées aussi par l'Église catholique. Et puis, le kimbanguisme est avant tout la générosité. Chacun est libre de la quitter. Nous n'enfermons personne. Les dons servent à construire des chapelles ou des écoles, ou à venir en aide aux plus démunis. À titre d'exemple, notre centre d'accueil de Kinshasa loge et nourrit quotidiennement 5.000 non-kimbanguistes. L'amour et la fraternité nous caractérisent avant tout. »³⁵⁸

Après la reconnaissance officielle de l'Église kimbanguiste en décembre 1959 par le pouvoir colonial belge, l'implantation de cette jeune Église dans le pays de l'ancienne puissance coloniale a certes été savourée comme une seconde gigantesque victoire par les descendants des milliers de Congolais qui avaient été déportés dans leur propre pays.

La question que l'on doit soulever ici est : comment les Kimbanguistes se représentent-ils Simon Kimbangu depuis l'indépendance ? Il faut avouer, premièrement, qu'ils ont remué ciel et terre pour rendre publique leur version des faits historiques. Jean-Luc Vellut y a consacré un magnifique article sous le titre de Simon Kimbangu dans le 'roman national' congolais : à propos du contrôle des représentations.³⁵⁹

En 1984, Diangienda, le Chef spirituel de l'Église kimbanguiste donne un bon exemple en publiant *L'Histoire du Kimbanguisme*.³⁶⁰ Des figures qui, à leurs yeux, ont joué un rôle de premier rang dans la naissance du mouvement kimbanguiste, font l'objet de biographies. Bien sûr, c'est le cas de Simon Kimbangu. À titre illustratif, nous avons trouvé, dans un ouvrage de Joseph Dikunduakila Kuzeyidioko, intitulé *Simon Kimbangu le prophète, notre contemporain*, les titres suivants : *Le témoignage de Simon Kimbangu ; La généalogie de Simon Kimbangu, Le précis biographique de Simon Kimbangu*.³⁶¹

La direction de l'Église Kimbanguiste n'a pas oublié de stimuler des publications populaires et vulgarisantes. Ainsi, dans les années 2000 plusieurs bandes dessinées ont été réalisées par Serge Diantantu. Les titres ne laissent rien à l'imagination : Simon Kimbangu qui a exprimé la voix d'un peuple congolais opprimé a été relégué et incarcéré pendant 30 ans ; Simon Kimbangu a triomphé par la non-violence. La violence coloniale et le régime d'oppression sont clairement mises en cause.³⁶²

Même des pièces de théâtre ont été consacrées au Prophète Kimbangu. Le drame intitulé *Kimbangu et les sorciers de Bangu* doit montrer que le kimbanguisme n'était pas issu d'un mouvement magique ou maléfique. Les milieux coloniaux et missionnaires (catholiques) ont longtemps prétendu que Simon

³⁵⁸ Jean-Pierre De Staercke, art. Quand les Belges déportaient des Noirs, in : *L'Instant*, n° 98, 16 juillet 1992, p. 29.

³⁵⁹ Cfr. Jean-Luc Vellut, *Ambitions et désenchantements 1880-1960*, Éd. Karthala, Paris, 2017, p. 327-365.

³⁶⁰ Diangienda Kuntima, *L'histoire du Kimbanguisme*, Éditions Kimbanguistes, Kinshasa, 1984.

³⁶¹ Joseph Dikunduakila Kuzeyidioko, *Simon Kimbangu: le prophète, notre contemporain*, Éditions Entraide Kimbanguiste, Châtenay – Malabry (France), 2006.

³⁶² Serge Diantantu, *Simon Kimbangu: La voix du peuple opprimé, mort au bout de 30 années de prison*, Mandala Éditions, Amfreville-la-Mivoie (France), 2002. Id., *Simon Kimbangu : Le triomphe par la non-violence*, Mandala Éditions, Amfreville-la-Mivoie (France), 2004.

Kimbangu avait été éduqué par une tante guérisseuse. Et il y a lieu ici de signaler que la contribution de femmes au triomphe de l'Église Kimbanguiste n'est oubliée dans l'historiographie du mouvement. Des brochures spéciales ont été éditées pour commémorer la mort de *Maman Kinzembo, reléguée et martyr* et Marie Mwilu, la femme de Simon Kimbangu.³⁶³

En tout cas, ce n'est pas un héros que l'on découvre sur les images héritées de l'époque coloniale où il était plutôt présenté comme un cuisinier à la Prison pour Noirs d'Élisabethville. Imaginez un nègre qui ne sert pas les blancs mais d'autres nègres et on comprend que l'administration coloniale belge a voulu l'humilier. Kimbangu, victime d'une répression impitoyable, peut incontestablement être inscrit dans le martyrologe de l'occupation coloniale belge. Les maîtres belges n'ont jamais hésité à créer de lui un portrait de monstre.³⁶⁴

Originaire du Bas-Congo, où il connaîtra ses premiers développements, le Kimbanguisme était généralement décrit comme un mouvement politico-religieux congolais. Il a également eu du succès avec les Bakongo dans les colonies voisines comme l'Angola et le Congo Brazzaville. En 1972, deux études intéressantes ont été publiées sur ce sujet respectivement par l'Angolais Eduardo Dos Santos et le Congo-Brazzavillois Martial Sinda.³⁶⁵

En raison de la politique répressive de l'administration coloniale, qui a utilisé la déportation comme une grande arme contre elle, le Kimbanguisme s'est répandu parmi d'autres groupes ethniques du territoire congolais. En tout cas, un ouvrage comme celui d'Aurélien Mokoko Gampiot, intitulé *Kimbanguisme & Identité noire*, montre que les kimbanguistes veulent se débarrasser de l'étiquette Kongo et sont vigoureusement à la recherche d'une identité noire. Ils veulent associer la souffrance des Noirs africains à l'époque coloniale à celle de Simon Kimbangu.³⁶⁶

Il y a lieu de signaler la remarque suivante : l'Église kimbanguiste montre depuis plus d'une décennie un plus grand intérêt pour des biographies relativement à la première génération des leaders spirituels décédés.³⁶⁷ Elle veut mettre en exergue leurs prestations et essaie de convaincre qu'ils possédaient une force surnaturelle. Mais ce n'est pas l'œuvre de l'historien de se soucier de cette tentative de persuasion religieuse car il doit se garder de confondre l'histoire proprement dite et l'histoire sacrée.

L'É.J.C.S.K. est un bel exemple de syncrétisme avec des éléments des traditions ancestrales et de la modernité religieuse et ecclésiastique occidentale. Rappelons qu'en plus de la reconnaissance de l'É.J.C.S.K. par l'Administration coloniale belge, les gouvernements consécutifs congolais (ex-Zaïrois) ont revisionné, de manière symbolique, la condamnation de Simon Kimbangu. Peut-être que les Kimbanguistes attendent le même geste du gouvernement ex-colonial belge ?

³⁶³ Théophile Bamvuidi Mfunu Muilu, Marie Muilu (1885-1959): vie et œuvre (spécial jubilé 2009), Éd. Kimbanguistes, Kinshasa, 2010. Victor Lubamba Mfuka, Maman Kinsembo, reléguée et martyr (81^e Anniversaire de la mort de Maman Kinzembo, 2 juillet 1929 – 2 juillet 2010), Centre d'Éditions et de Diffusion LULA, Kinshasa, 2010.

³⁶⁴ Cfr Keith Lowe, Prisoners of History. What Monuments to the Second World War tell us about our history and ourselves, Londen, 2020.

³⁶⁵ Eduardo Dos Santos, Movimentos proféticos e mágicos em Angola, Lissabon, 1972. Martial Sinda, Le messianisme congolais et ses incidences politiques : kimbanguisme – matsouanisme – autres mouvements, Éd. Payot, Parijs, 1972.

³⁶⁶ Aurelien Mokoko Gampiot, Kimbanguisme & Identité Noire, L'Harmattan, Parijs, 2004.

³⁶⁷ Luvuvamu Toko Pegguy Delapaix, Kisolokele son œuvre est Dieu, Édition Centenaire K, 2014.

Bibliographie

Anon., art. L'affaire Lothaire-Stokes à la Chambre des Représentants, in : Le Mouvement Antiesclavagiste, n° 1, Bruxelles, janvier 1896, p. 9-10.

Anon., art. L'Affaire Lothaire à la Chambre des Représentants, in : Le Mouvement Antiesclavagiste Belge, n° 6-7, Bruxelles, juin-juillet 1896, p. 198-199.

Anon., art. Infractions punies de mort, in: Le Mouvement Antiesclavagiste belge, n° 11, Bruxelles, février 1896, p. 63.

Anon., art. L'Incident Vandervelde – de l'Épine, in: Le Journal du Congo, n° 17, Bruxelles, samedi 27 janvier 1912, p. 1.

Anon., art. À propos de Kibango, in : L'Avenir Colonial Belge, Léopoldville, 26 février 1922, p. 15.

André Lafarge Bembika, Sur les pas des pionniers bâtisseurs : centenaire de l'établissement des Frères des Écoles Chrétiennes au Congo 1909-2009, octobre 2009.

Armand Apo Salimba M.I., Histoire de la dissidence au sein de l'Église kimbanguiste à la lumière de « 26=1 ». Témoignage, Éditions culturelles Africaines, Kinshasa 2013.

Art. La psychologie des Bantu par Stefano Kaoze des Beni-Marungu, in : La Revue Congolaise, Brussel, 1910, p. 406-435.

Art. La psychologie des Bantu par Stefano Kaoze des Benyi-Marungu (suite), in : La Revue Congolaise, Brussel, 1911, p. 55-63.

Art. Quelques lettres de Stephano Kaoze recueillies et traduites par le P. Colle des Pères Blancs, in : La Revue Congolaise, Brussel, 1911, p. 141-161.

Art. Les sentiments supérieurs chez les Noirs. Partie documentaire : pourquoi les Bakongo croient-ils le missionnaire ?, in : La Revue Congolaise, Brussel, 1912, p. 24.

Art., "The campaign in German East Africa (III), Belgians and British in East Africa", in *The Times History and Encyclopaedia of the War*, Vol. 13, 6 November 1917, p. 398-399.

Art., "Dans l'Est Africain – Allemand (Photos prises à l'ennemi), in *L'Illustration Congolaise*, n° 60, 1 Septembre 1926, p. 1117-1119 ; n° 61, p. ...

Art. "La guerre dans l'Est Africain 1914-1918. La participation belge, in *L'Illustration Congolaise*, n° 57, 1 July 1926, p. 905-1027.

Art., Belgians and British in East Africa. The Campaign in German East Africa (III), 6 November 1917, p. 409.

Susan Asch, L'Église du Prophète Kimbangu : De ses origines à son rôle actuel au Zaïre, Éd. Karthala, Parijs, 1983.

Théophile Bamvuidi Mfunu Muilu, Marie Muilu (1885-1959): vie et œuvre (spécial jubilé 2009), Éd. Kimbanguistes, Kinshasa, 2010.

- Alphonse Bandzouzi, *Le Kimbanguisme*, Parijs, 2002.
- Biographie Historique du Congo, vol. XX, 2000.
- Biographie Historique du Congo, vol. XXIII, 2004-2005.
- Biographie Historique du Congo, vol. XXIV, 2006.
- Jean-Marc Boffy, *Historique du Culte antoiniste. Louis Antoine et l'antoinisme*, Jemeppe-sur Meuse, 1997.
- Paul Bohannon et Philip Curtin, *L'Afrique et les Africains*, Les Éditions Inter-Nationales, Parijs, 1973.
- Frans Bontinck, art. La genèse de la convention entre le Saint-Siège et l'État Indépendant du Congo, in : *L'Église Catholique au Zaïre. Un siècle de croissance (1880-1980)*, Éd. Secrétariat Général de l'Épiscopat, Kinshasa, 1981, p. 261-303.
- Arthur Brenez, art. Kibango en prison, in : *L'Afrique Belge*, Léopoldville, 1 mars 1926, p. 4.
- Raymond Buren, *Journal de route du Prince Albert en 1909 au Congo*, Uitg. Mols, 2008, p. 101.
- Edgard De Bruyne, *Koloniale problemen voor morgen*, Uitg. Standaard-Boekhandel – Martinus Nijhoff's Uitgevers, Antwerpen – Den Haag, 1946.
- R. Cambier, art. Le Marinel Paul, in : *B.K.B.*, I, 1948, col. 664-670.
- Thomas Carlyle, *Over Helden, Heldendienst en Heldengeest in de Geschiedenis* (vertaald uit het Engels), Uitg. C.H.E. Breijer, Utrecht, 1901.
- Chalux, *Un an au Congo Belge*, Brussel, 1925.
- Le Congo au temps des Belges : l'Histoire manipulée, les contrevérités réfutées, 1885-1960*, 2015.
- Catherine Coquery-Vidrovitch, *La découverte de l'Afrique*, Uitg. Julliard, 1965.
- Marthe Coosemans, « Blondiau René », in *B.C.B.*, Tome V, 1958, col. 85-86.
- Marthe Coosemans, « Larsen Ejnar », in *B.C.B.*, Tome IV, 1955, col. 481-482.
- P. Coussée, « Au service des troupes congolaises », in *Zaïre*, October 1947, p. 912.
- Basil Davidson, *Afrika een groots continent*, Uitg. Rostrum, Haarlem, 1984.
- Pierre Daye, *Avec les Vainqueurs de Tabora*, Les Éditions Rex, Brussel, 1935.
- Pierre Daye, *L'Empire Colonial Belge*, Berger-Levrault, Parijs, 1923.
- Pierre Debouxhtay, *Antoine le guérisseur et l'antoinisme. Les faits d'après des documents inédits*, Éd. Fernand Gothier, Liège, 1934.
- Pierre Debouxhtay, *L'Antoinisme*, Éd. La Pensée Catholique, 1945.
- Comte Pierre de Briey, « Briey (de) Renaud », in *B.B.O.M.*, tome VIIA, col. 72-75.

Renaud de Briey, *Le Sphinx Noir : Essai sur les problèmes de colonisation africaine*, Paris – Brussels, 1926.

Déclarations de la Conférence Épiscopale Nationale du Congo sur les relations de l'Église catholique avec le Kimbanguisme, in : Congo-Afrique, n° 388, Kinshasa, octobre 2004, p. 455.

De grote geschiedenis van de Belgische koningen: van Leopold I tot Filip, Collectie Made in België, Brussel, 2015.

Fred Dellicour, « Tombeur Charles », in B.B.O.M., Tome VI, 1967, col. 1022-1026.

Marcel De Mey, «Le Monument érigé à Léopoldville en l'honneur de nos héros africains tombés au champ d'honneur pendant les guerres d'Afrique (1914-1917) », in *L'Illustration Congolaise*, n° 71, Brussels, 1 August 1927, p. 1530-1531.

Un demi-siècle d'apostolat missionnaire 1897-1947, 1947, p. 101.

Marc Depaepe & Lies Van Rompaey, In het teken van de bevoogding: de educatieve actie in Belgisch-Kongo (1908-1960), Uitg. Garant, Leuven, 1995.

H. Depester, *Les pionniers belges au Congo*, Duculot-Roulin Édit., Tamines, 1932.

G. de Rosenbaum, « Weber Charles », in *Biographie Belge d'Outre-Mer* (BBOM), Tome VIIb, 1977, col. 381-382.

Henri Desroche & Paul Raymaekers, art. Départ d'un prophète, arrivée d'une Église. Textes et recherches sur la mort de Simon Kimbangu et sur sa survivance, in : Archives des Sciences Sociales des Religions, 42, Paris, 1976, p. 117-162.

Jean-Pierre De Staercke, art. Quand les Belges déportaient des Noirs, in : L'Instant, n° 98, 16 juillet 1992, p. 29.

Albert De Vleeschauwer, De Belgische koloniale politiek. Redevoering uitgesproken op de Royal African Society te Londen, 21 mei 1943, Uitg. Belgisch Bureau voor Inlichtingen en Dokumentatie, Londen, 1944.

Luc De Vos, *De Eerste Wereldoorlog*, Louvain, 2003,

Guido De Weerd, L'État Indépendant du Congo : à la recherche de la vérité historique, 2017.

Diangienda Kuntima, L'histoire du Kimbanguisme, Éditions Kimbanguistes, Kinshasa, 1984.

Serge Diantantu, Simon Kimbangu: La voix du peuple opprimé, mort au bout de 30 années de prison, Mandala Éditions, Amfreville-la-Mivoie (France), 2002.

Serge Diantantu, Simon Kimbangu : Le triomphe par la non-violence, Mandala Éditions, Amfreville-la-Mivoie (France), 2004.

Donatien Dibwe dia Mwembu, *Le chef songye Kamanda ya Kaumbu : au rendez-vous de l'histoire et de la mémoire congolaise*, mars 2007.

Donatien Dibwe Mwembu, « Les souvenirs de la Grande Guerre à Lubumbashi », in : Le Congo Belge dans la Première Guerre Mondiale 1914-1918 (Isidore Ndaywel e Nziem & Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma), Paris, 2015, p. 287-302.

Joseph Dikunduakila Kuzeyikdioko, Simon Kimbangu: le prophète, notre contemporain, Éditions Entraide Kimbanguiste, Châtenay – Malabry (France), 2006.

Dimandja Luhaka, art. Les réseaux scolaires méthodistes au Shaba (Katanga) et au Kasai sous la période coloniale (1910-1960), n° 8, 1976, p. 55-85.

Discours du Roi Albert I au Palais de la Nation (Sénat), le 18 décembre 1920, in : Congrès Colonial National, Bruxelles, 18-19-20 décembre 1920. Compte Rendu des Séances, Brussel, 1921, p. 23-24.

Documents africains sur la pénétration européenne dans l'Équateur. Traduction et notes de G. Hulstaert, in : Enquêtes et Documents d'Histoire Africaine, n° II, 1977.

Documents africains sur la pénétration européenne dans l'Équateur. Traduction et notes de G. Hulstaert, in : Enquêtes et Documents d'Histoire Africaine (EDHA), n° II, 1977.

Dirk Draulans, art. "Geen ongenaakbare halfgod. In Congo gaat David Van Reybrouck regelmatig kort door of zelfs uit de bocht. Hij schreef dus geen historisch 'magnum opus', in: Knack, 30 juni 2010, p. 22.

Georges-Henri Dumont, Léopold II : Pensées et réflexions, 1948.

Georges-Henri Dumont, 1830-1980 : 150 ans d'expansion et de colonisation, Uitg. Paul Legrain, Brussel, 1979.

Christine Dupont, "Les monuments coloniaux au Congo: deux statues, deux villes, deux événements", in *Le Congo et la Belgique: l'art et l'architecture dans la colonie* (Openbaar Kunstbezit Vlaanderen), Ghent, p. 34-39.

Clint Emerson, Léopold II, le royaume et l'empire, Uitg. Duculot, Parijs-Gembloux, 1980.

A. Engels, art. Declerck Gérard, in : BKB, II, Brussel, 1951, col. 237-239.

André-Bernard Ergo, Des Bâisseurs aux Contempteurs du Congo belge. L'odyssée coloniale, L'Harmattan, Paris, 2005.

André-Bernard Ergo, L'héritage de la Congolie. Naissance d'une nation en Afrique centrale, 2007.

André-Bernard Ergo, Congo belge. La colonie assassinée, 2009.

Exposition de Photographies Coloniales : Le Congo Belge pendant la Guerre, Catalogue Éd. XX^e Siècle, Havre, 1918,

Anne-Sophie Gijs, Le pouvoir de l'absent: Les avatars de l'anticommunisme au Congo (1920-1961), n° 4 (twee volumes), 2016 ;

Oscar-Paul Gilbert, L'Empire du Silence : Congo 1946, Les Éditions du Peuple, Brussel, 1947.

J. Gillain, « Bollen Laurent », in B.B.O.M., Tome VI, 1967, col. 80-82.

A. Gille – M. Van den Abeele, « Ryckmans Pierre », in BBOM, tome VIIA, col. 415-426.

Guy, art. Simon Kimbangu, le martyr de la cause nègre, in : Le Drapeau Rouge, Bruxelles, 22 mai 1925, p. 1.

Louis Habran, "Tombes et cimetières belges de l'Est Africain", in *L'Illustration Congolaise*, n° 64, 1 January 1927, p. 1247-1266.

Richard Hall, *Découverte de l'Afrique*, Librairie Larousse, Parijs, 1971.

Fernand Hessel, art. Statuaire Coloniale, in : *Mémoires du Congo et du Ruanda-Urundi*, n° 47, septembre 2018, p. 37.

Théodore Heyse, Associations religieuses au Congo Belge et au Ruanda-Urundi : Législation générale, cessions et concessions, bibliographie (1939-1947), Mededelingen Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut, XV, Brussel, 1947, p. 25.

Adam Hochschild, *De Geest van koning Leopold II en de plundering van de Congo*, Uitg. Meulenhoff/Kritak, 1998.

John Horne & Alan Kramer, "1914. *Les atrocités allemandes: la vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique* (translated from English), Paris, 2011.

Charles Iloankoy Nkanga Nsonge, *Vie messianique et révolutionnaire de Simon Kimbangu du 06 avril 1921 à nos jours. Analyses et Perspectives*, Les Éditions Kimbanguistes, Kinshasa, 2010.

Inédits de P. Ryckmans (with an introduction and notes of Jacques Vanderlinden, Académie royale des Sciences d'Outre-mer, tome 49, fasc. 2, Brussels, 1988.

Intervention de Van Cauteren, in : *Congrès Colonial National ...* Brussel, 1921, p. 247.

Gustaaf Janssens & Raymond van Uytven, *De gebeurtenis: 28 april 1885 Leopold II wordt vorst van Kongo*, in: *De 25 dagen van Vlaanderen*, deel 17, Uitg. Waanders, Zwolle (Nederland), p. 459-483.
Janssens & Raymond van Uytven, *De gebeurtenis: 28 april 1885 Leopold II wordt vorst van Kongo*, in: *De 25 dagen van Vlaanderen*, deel 17, Uitg. Waanders, Zwolle (Nederland), p. 475.

Kinshasa : architecture et paysage urbains. Images du Patrimoine, n° 262 République Démocratique du Congo, Paris, 2010.

A.Lacroix, art. Victor-Léon Fiévez, in : BKB, III, Brussel, 1952, col. 304-307.

A. Lacroix, « Bove Adolphe », in B.C.B., Tome II, 1951, col. 74.

A. Lacroix, « Debois Octave », in B.C.B., tome II, col. 231 ;

Kiangu Sindani, "Les noms des rues et la mémoire de la Grande Guerre à Kinshasa-la-vieille", in *Le Congo Belge dans la Première Guerre mondiale (1914-1918)...* Paris, 2015, p. 265-286.

Boniface Kizobo O'bweng-Okwess, « Les traces de la Guerre 14-18 à Lubumbashi : lieux de mémoire, monuments, édifices, anecdotes et chants », in *La Guerre 14-18 : des mémoires*, p. 83-95.

Kimbanzia Timothée, art. Ma rencontre avec papa Simon Kimbangu à Elisabethville, dans : *Le Kimbanguisme*, n° 2, Léopoldville, 15 mai 1960, p.2.(traduit du Kikongo en Français par Makumbuila Ndualunsu et Kudada Banza).

Kita Kyankenge Masandi, *Colonisation et enseignement : cas du Zaïre avant 1960*, Éd. Du CERUKI, Bukavu, 1982.

Norbert Laude, « Tilkens August », in: B.B.O.M., Tome VI, 1967, col. 1004-1011.

Norbert Laude, «Roelens Victor», in: B.B.O.M., Tome VI, 1967, col. 861-864.

Stanislas Lefranc, Le régime congolais : opinion d'un magistrat du Congo, 1^e fascicule, Liège, 1908.

Freddy Lejeune, *À travers l'Afrique ardente : de l'Atlantique à l'Océan Indien*, Desclée De Brouwer & Cie, Brugge-Parijs, 1927, p. 113.

Lisolo na Bisu – Our History: the Congolese soldiers of the Force Publique 1885-1960, Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, Brussels, 2010.

Keith Lowe, Prisoners of History. What monuments to the Second World War tell us about our history and ourselves, William Collins, Londen, 2020.

Victor Lubamba Mfuka, Maman Kinsembo, reléguée et martyr (81^e Anniversaire de la mort de Maman Kinsembo, 2 juillet 1929 – 2 juillet 2010), Centre d'Éditions et de Diffusion LULA, Kinshasa, 2010.

Antoine Lumenga-Neso, art. La question du Congo et les libéraux progressistes belges (1895-1896), n° 3, 1972, p. 243-273.

Michel Lwamba Bilonda, *Histoire de l'onomastique d'avenues et de places publiques de la ville de Lubumbashi (de 1910 à nos jours)*, Presses Universitaires de Lubumbashi, 2001.

Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma, « La Force Publique du Congo Belge et la Guerre contre les Allemands en Afrique (1914-1918) », in *Le Congo Belge dans la Première Guerre Mondiale 1914-1918* (Isidore Ndaywel e Nziem & Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma), Paris, 2015, p. 101-142.

G. Makoso, « 1908-1958 : Les anciens vous parlent », in *Présence Congolaise*, n° 20, Léopoldville, samedi 15 novembre 1958, p. 7.

Johan Meire, « De ontlichaamde oorlog. Over de Museale representatie van geweld in de Eerste Wereldoorlog », in *Feit en Fictie* (Tijdschrift van de Geschiedenis van de representatie), 2000, V-2, p. 29-34.

Johan Meire, *De stilte van de Salient: de herinnering over de Eerste Wereldoorlog rond Ieper*, Tielt, 2003.

Jozef Meyers, *Le Prix d'un Empire*, Charles Dessart Uitg., Brussel, 1943.

Aurélien Mokoko Gampiot, *Kimbanguisme & Identité Noire*, L'Harmattan, Parijs, 2004.

Georges Moulaert, « La mobilisation industrielle belge au Tanganika en 1916 », in *Congo*, tome I, n° 5, May 1922, p. 694-712.

Georges Moulaert, «Wangermée Emile», in B.C.B.-I, col. 951-956.

Georges Moulaert, « Note au sujet des mutineries au Congo Belge », in *Zaire*, June 1948, p. 657.

Faustin Mulambu Mvuluya, Contribution à l'étude de la révolte des Bapende (Mai-septembre 1931), 1, Brussel, 1971.

Faustin Mulambu Mvuluya, Cultures obligatoires et colonisation dans l'ex-Congo, 6-7, Brussel, 1974.

Emmanuel Muller, *Les troupes du Katanga & les campagnes d'Afrique 1914-1918*, Brussels, 1937.

Mumbanza mwa Bawele, art. Les établissements d'enseignement public à l'époque de l'E.I.C. La colonie scolaire de Nouvelle-Anvers (1892-1913), n° 8, 1976, p. 87-129.

Munayi Muntu-Monji, art. La déportation et le séjour des kimbanguistes dans le Kasai-Lukenie (1921-1960), in : *Zaire-Afrique*, n° 119, Kinshasa, novembre 1977, p. 555-573.

Gaston Mwene-Batende, *Le phénomène de dissidence des sectes religieuses d'inspiration kimbanguiste*, Brussel, 1971.

Naissance du Congo belge. L'État Indépendant du Congo : 1500 photos sur le pays et ses habitants, 1903-1904, Didier Hatier – Musée Royal de l'Afrique Centrale, 1989.

Enika Ngongo & Julien Sebert, "Du soldat au héros, de l'homme au monument", in *La Guerre 14-18 en Afrique: des mémoires repliées*, p. 27-33.

Jean-Pierre Nzeza Kabu Zex-Kongo, Léopold II, le plus grand chef d'État de l'histoire du Congo, Uitg. L'Harmattan, 2018.

N'Dua Solol Kanmpumb, art. Mwant Yav Mushid (c. 1856-1907), n° 5, 1973, p. 25-50.

Jean Omasombo Tshonda, art. Commission Lumumba: difficile regard sur un passé, in: *Nieuwsbrief Belgische Vereniging van Afrikanisten*, Forum n° 22, maart 2002, p. 11-13.

Johan Op de Beeck, Léopold II. Het hele verhaal, Uitg. Horizon, 2020.

Léon Pétillon, « Ermens Paul », in *B.B.O.M.*, Tome VIIA, 1973, col. 217-222.

André Picciola, *Missionnaires en Afrique (L'Afrique occidentale de 1840 à 1940)*, Uitg. Denoël, Parijs, 1987.

Jacques Pirenne, Coup d'œil sur l'histoire du Congo (18-19-20 december 1920), in : *Congrès Colonial National*, Bruxelles, 1921, p. 439.

Claudius Rabeyrin, *Les missionnaires du Burundi durant la guerre des gentilshommes en Afrique Orientale 1914-1918*, Langeac, s.d..

Le Rapport Casement. Rapport de R. Casement, consul britannique sur son voyage dans le Haut-Congo (1903), in : *EDHA*, VI, 1985.

Paul Raymaekers, *L'Administration et le Sacré : Discours religieux et parcours politiques en Afrique Centrale (1921-1957)*, Koninklijke Academie voor Overzeese Wetenschappen, XLVII, 1, Brussel, 1983.

Recueil des Sociétés Coloniales et Maritimes, 2^e année, (publié sous la direction de MM. Plas & Pourbaix), Bruxelles-Paris, 1901.

Georges Renoy, *Nous, Léopold II*, Bibliothèque Européenne – Zaltbommel (Nederland), 1979.

Victor Roelens, *Notre Vieux Congo 1891-1917 : souvenirs du premier évêque du Congo Belge*, Tome II, Namur, 1948, p. 133. Victor Roelens, *Notre Vieux Congo 1891-1917 : souvenirs du premier évêque du Congo Belge*, Tome II, Namur, 1948.

- Sabakinu Kivilu, art. Les sources de l'histoire démographique du Zaïre, n° 6, p. 119-136.
- Pierre Salmon, Introduction à l'histoire de l'Afrique, Uitg. Hayez, Brussel, 1986.
- Bernard Salvaing, Les Missionnaires à la rencontre de l'Afrique au XIXe siècle (Côte des Esclaves et pays Yoruba, 1840-1891), L'Harmattan, Parijs, 1994.
- Sikitele Gize, art. Les racines de la révolte pende de 1931, n° 5, 1973, p. 99-153.
- Sikitele Gize a Sumbula Charles, art. *Histoire de la fondation de la Compagnie du Kasai (1901)*, in n° IV, 2003, p. 295-331.
- Sikitele Gize a Sumbula Charles, art. *Histoire de la construction des routes automobiles dans les régions congolaises du Kwango-Kwilu (1921-1931)*. Quelle leçon pour les Congolais de l'an 2000 ?, in n° V-VI, 2004-2005, p. 463-491.
- C. Smit, Koning Leopold II, Uitg. Kruseman, Den Haag, 1965.
- Robert Senelle & Émile Clément, Léopold II et la Charte Coloniale : de l'État Indépendant du Congo à la Colonie Belge, Uit. Mols, 2009, p. 12.
- Ruth M. Slade, English-Speaking Missions in the Congo Independent State (1878-1908), Koninklijke Academie voor Koloniale Wetenschappen, XVI, 2, Brussel, 1959.
- A Standard Swahili-English Dictionary*, Oxford University Press Eastern Africa, 1979, p. 367.
- Jean Stengers, art. L'anticolonialisme libéral au XIXe siècle et son influence en Belgique, in : Bulletin de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, 2, Brussel, 1965, p. 481-521.
- Jean Stengers, Congo Mythes et Réalités, 100 ans d'histoire, Uitg. Duculot, Parijs – Louvain-la-Neuve, 1989.
- Tshieke Bukasa, art. L'Église Kimbanguiste n'est pas demandeuse : Révision du procès Simon Kimbangu à Bruxelles, in : Le Phare, Kinshasa, 7 juillet 2010, p. 14.
- Tshimanga wa Tshibangu, art. Léopold II face à la France au sujet de la création des droits d'entrée dans le bassin conventionnel du Congo : 1890-1892, n° 6, 1974, p. 169-203.
- G. Van Cools, « Gilliaert Auguste », in B.B.O.M, Tome VIIb, 1977, col. 148-152.
- Émile Vandervelde, art. La Belgique et le Congo Léopoldien, in : La Société Nouvelle, juli 1907, p. 56-57.
- Émile Vandervelde, Les derniers jours de l'État du Congo. Journal de voyage (juillet-octobre 1908), Édition de la Société Nouvelle, Parijs-Bergen, 1909.
- Émile Vandervelde, La Belgique et le Congo, Parijs, 1911, p. 149.
- Pierre Van Bost, L'héritage des « Banoko » : Un bilan de la colonisation, 2012.
- R. Vanderlinden, « Moulaert Georges », in B.B.O.M., tome VI, col. 758-762.

Emiel Vandewoude, *Le voyage du Prince Albert au Congo en 1909 ...*, Brussel, 1990, p. ...

Herman Van Goethem, "Beelden als bron: wat historische schilderijen, foto's en films ons kunnen vertellen", in *Vroeger gaat niet over. Herinneringseducatie als pedagogische praktijk* (Marjan Verplancke, Ann Dejaeghere, Simon Schepers, Maarten Van Alstein, ed.), Leuven, 2017, p. 129-136.

Daniel Vangroenweghe, *Voor rubber en ivoor : Leopold II en de ophanging van Stokes*, Uitg. Van Halewyck, 2005.

Daniel Vangroenweghe, *Bakanja Isidore, Martyr du Zaïre battu à mort par un blanc béatifié par Jean-Paul II*, Uitg. Didier Hatier, Brussel, 1989.

Karel Van Isacker, *Mijn land in de kering 1914-1980*, (deel 2), Antwerp – Amsterdam, 1983.

Patricia Van Schuylenbergh, *Faune sauvage et colonisation : Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)*, n° 8, 2019.

Patricia Van Schuylenberghe, « Contribution à l'histoire du lac Edouard : enjeux socio-économiques et environnementaux autour des ressources halieutiques (vers 1920-1960) », in *La société congolaise face à la modernité (1700-2010). Mélanges eurafricains offerts à Jean-Luc Vellut* (P. Mabilia Mantuba-Ngoma & M. Zana Etambala), Musée royal de l'Afrique centrale – L'Harmattan, Tervuren-Paris, 2016, p. 136.

anthemsche, art. *De Belgische socialisten en Congo 1895 – 1960*, in: *Sociale Bewegingen in Belgische Congo* (Zana Etambala, o.l.v.), Brood & Rozen (Tijdschrift voor de Geschiedenis van Sociale Bewegingen), n° 2, 1999, p. 31-65.

Guy Vanthemsche, *La Belgique et le Congo : Nouvelle Histoire de Belgique*, vol. IV, Uitg. Complexe, 2007.

Jean-Luc Vellut : *Simon Kimbangu 1921 : de la prédication à la déportation. Les sources* : Vol. I : Fonds missionnaires protestants : 1) Alliance missionnaire suédoise (Svenska Missionsförbundet, SMF), Bruxelles, 2003 ; Vol. I : Fonds Missionnaires protestants : 2) Missions baptistes et autres traditions évangéliques. *Le pays kongo entre prophétismes et projets de société*, Bruxelles, 2010 ; Vol. II : Fonds missionnaires catholiques, Bruxelles, 2015.

Jean-Luc Vellut, *Congo, ambitions et désenchantements 1880-1960*, Éd. Karthala, Parijs, 2017.

Arthur Vermeersch, *Les destinées du Congo Belge*, 1906, p. 22.

Arthur Vermeersch, art. *Le droit de propriété des indigènes (Conférence)*, in : *Le Mouvement Géographique*, n° 12, Brussel, 22 maart 1908, col. 186.

Arthur Vermeersch, art. *Les sentiments supérieurs chez les Congolais, partie documentaire. I. Les Congolais, d'après un Congolais civilisé*, in : *La Revue Congolaise*, Brussel, 1910, p. 401-406.

Arthur Vermeersch, *Les missionnaires au Congo belge, l'anticléricalisme colonial, réponse à M. Vandervelde*, Brussel, 1911.

Arthur Vermeersch, *Le rôle des catholiques au Congo belge (Conférence donnée à Bruxelles, le 31 mars 1914, Librairie Albert Dewit, Brussel, 1914.*

Arthur Vermeersch, art. *Colonie et Patrie*, in : *Bulletin de la Société Royale de Géographie d'Anvers*, Antwerpenn, 1914-1919.

Gustave Vervloet, « Aux sources du Nil. Dans la région des volcans, du lac Albert-Edouard et du Ruwenzori. Notice de géographie descriptive et aperçu ethnographique », in *Bulletin de la Société royale belge de Géographie* (1910), Bruxelles, 1911, p.

Vincent Viaene, art. De religie van de Prins. Leopold II, de Heilige Stoel, België en Congo (1855-1909), in: Leopold II ongeneerd genie? Buitenlandse politiek en kolonisatie, Uitg. Lannoo, Tielt, 2009, p. 163-164.

Maurits Walraet, art. Van Cauteren Willem, in: BKB, III, Brussel, 1952, col. 134-137.

Wamba-dia-Wamba, L'histoire oui mais quelle histoire ?, in : État Indépendant du Congo, Congo Belge, République Démocratique du Congo, République du Zaïre ? (o.l.v. Bogumil Jewsiewicki), Éditions SAFI Press, 1984, p. 62.

Arthur Wauters, art. Lorand Georges, in : Belgische Koloniale Biografie (BKB). I, Brussel, 1948, col. 614.

Charles Weber, « Les dates anniversaires de nos Campagnes Coloniales », in *Le Conseiller Congolais*, n° 10, October 1930, p. 305 ; Id., art. cit., n° 11, November 1930, p. 336.

Julien Weverbergh, Leopold II van Saksen Coburgs Allergrootste Zaak, Uitg. Kritak, Leuven, 1981.

Whymys, *Léopoldville: son histoire, 1881-1956*, Brussels, 1956.

Robert Wiggers, art. De 'Fédération pour la Défense des Intérêts belges à l'Étranger' en het Persbureau van de Onafhankelijke Kongostaat, 1903-1908, in : Mededelingen Zittingen van de Koninklijke Academie voor Overzeese Wetenschappen, 38 (1992-2), Brussel, 1993, p. 135-183.

Marc Wiltz, Il pleut des mains sur le Congo, Uitg. Magellan & Cie, Parijs, 2015.

Wolopio Ekoyonde, art. *L'effort de guerre dans le district du Congo-Ubangi : 1940-1945*, in n° VI-VII, 2008, p. 183-198.

Marcel Yabili, Le roi génial et bâtisseur de Lumumba. Un exercice de critique historique sur le plus grand Fake News, Uitg. Médiaspaul, 2020.

Benjamin Yata Lokadi, "Les militaires congolais décorés de la Première Guerre mondiale: des modèles de patriotisme", in *Le Congo Belge dans la Première Guerre mondiale 1914-1918 ...*, Paris, 2015, p. 251-263.

Mathieu Zana Etambala, art. L'abbé Stefano Kaoze et la langue française, in : Congo Meuse (L'œil de l'Autre. Colloques de Kinshasa et de Bruxelles), n° 2-3, Bruxelles-Congo, AML-CÉLIBECO, 1998/1999, p. 117-139.

Mathieu Zana Etambala, art. L'enseignement du latin dans le Vicariat apostolique du Haut-Congo. Avec la présentation et l'analyse de quatre lettres latines, 1905-1906, in : *Humanistica Lovaniensia (Journal of Neo-Latin Studies)*, vol. 48, 1999, p. 353-384.

Mathieu Zana Etambala, art. Les missionnaires catholiques face au mouvement kimbanguiste, à partir de la mort de Simon Kimbangu jusqu'à l'indépendance congolaise en 1960, in : *Revue africaine des Sciences de la Mission*, n° 12, Kinshasa, juin 2000, p. 128-207.

Mathieu Zana Etambala, art. La question kimbanguiste : de la persécution à la tolérance (1945-1957), in : La Nouvelle Histoire du Congo. Mélanges eurafricains offerts à Frans Bontinck, C.I.C.M. (sous la direction de Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma), L'Harmattan – Africa Tervuren, 2004, p. 390.

Mathieu Zana Etambala, art. Stefano Kaoze: sa formation, son ordination et son voyage en Europe (1899-1921), in : Congo Meuse (Aspects de la culture à l'époque coloniale en Afrique centrale : formation – Réinvention), vol. 6, L'Harmattan, Paris, 2008, p. 17-61.

Mathieu Zana Etambala, art. How we found Ambroise Boimbo, the Man who stole King Baudouin's Sword, in Voyage Retour (An exhibition presented by Museum Folkwang, Essen, Germany), Edition Folkwang/Steidl, 2013, 38-43 (Franse versie p. 46-51). De documentaire: "Boyamba Belgique"!

Mathieu Zana Etambala, art. Un pays « occupé » et une société « malade » : à l'origine du mouvement kimbanguiste dans le Bas-Congo en 1921, in : Simon Kimbangu, le Prophète de la Libération de l'Homme noir, tome I, L'HarmattanRDC, 2014, p. 193-212.

Mathieu Zana Etambala, art. Panda Farnana, le roi Albert 1^{er} et la question de la méthode éducative afro-américaine pour le Congo : 1911-1921, in : Museum Dynasticum, XXVII, 1, 2015, p. 25-47.

Mathieu Zana Etambala, L'exploitation de l'Équateur par les sociétés concessionnaires et l'affaire Isidore Bakanja, ca 1885-1914, in : Équateur, au cœur de la cuvette congolaise (Jean Omasombo Tshonda, o.l.v.), Koninklijk Museum voor Midden-Afrika, Tervuren, 2016, p. 195.

Mathieu Zana Etambala, art. Les dernières revendications et les premiers défis : l'E.J.C.S.K à un tournant de son histoire (1955-1965), in : Cahiers Interdisciplinaires des Religions, vol. II, n° 3, Kinshasa, janvier-juin 2017, p. 13-121.

Mathieu Zana Etambala, art. Het werk is nog maar begonnen. De gemiste kansen van een AfricaMuseum, in: Nulpunt 1945. De Lage Landen een mensenleven later, Uitg. Ons Erfdeel vzw, 2020, p. 75-84.

4. Travail et capital : quelques aspects de l'économie coloniale

Gillian Mathys

*Maintenant, dites-moi : l'homme blanc vous a-t-il traités correctement ? Oh, ne me parlez pas de lui ! Vous dites que nous sommes méchants mais vous, hommes blancs, vous êtes encore bien plus méchants ! Vous pensez que posséder des armes à feu vous donne le droit de prendre notre terre et nos biens. Si vous pensez que c'est ça la justice, vous êtes fous.*³⁶⁸ (traduction)

Le Chef Mojimba à Joseph Frässlé

Introduction

³⁶⁸ Heinrich Schiffer, *The quest for Africa: two thousand years of exploration*. New York: Putman, 1957): 196-7. Le Chef Mojimba, résidant dans la région du fleuve Congo, raconte sa première rencontre avec Henry Morton Stanley à un missionnaire, Joseph Frässlé. Il souligne que si l'expédition de Stanley avait été accueillie positivement, les explorateurs avaient toutefois répondu à cet accueil dans la violence. La citation est utilisée ici parce qu'elle décrit également dans un sens beaucoup plus large la « rencontre » violente entre l'Afrique et l'Europe. Voir Joseph Frässlé. *Meiner Urwaldneger Denken und Handeln*. Fribourg, 1923.

L'importance de la thématique de « l'économie coloniale » est apparue au cours de l'échange de vues du 5 octobre 2020, d'entretiens informels avec des membres de la commission spéciale et des consultations que nous avons eues avec des historiens et des non-historiens. Mais comment concilier cette thématique avec les attentes et les objectifs de la commission ? En effet, « l'économie coloniale » est une thématique très vaste et souvent technique. Le caractère préliminaire du présent rapport et, parallèlement, la complexité de ce sujet nous ont amenés à faire un choix, celui de proposer un texte sélectif et schématique permettant aux membres de la commission de se familiariser avec quelques lignes de force générales et avec les dynamiques de l'économie coloniale. Il faut également tenir compte d'un autre facteur : personne au sein du groupe d'experts n'avait réalisé de recherches historiques concrètes sur le volet économique de la colonisation. Sur la base du présent rapport préliminaire, il semble indiqué que la commission formule des questions plus ciblées, avec l'aide d'experts dans ce domaine – historiens et autres chercheurs – mais également de ceux qui ont souffert de ce système colonial et de leurs descendants. Comme on peut le constater dans le débat public, les questions sociétales relatives au caractère et au système de l'exploitation économique coloniale vont en effet au-delà du débat historique.

Plusieurs ouvrages de référence (plus ou moins) récents apportent des réponses préliminaires à des questions qui agitent également le débat public. En ce qui concerne les réseaux financiers (belges) impliqués dans l'exploitation économique de la colonie, nous renvoyons à l'ouvrage *Congo, 1885-1960* de Frans Buelens. Dans cet ouvrage, ainsi que dans l'article « Return on investments » que ce même auteur a coécrit avec Stefaan Marysse, nous retrouvons également une série de réponses préliminaires concernant la rentabilité du projet colonial pour les entreprises. Dans son ouvrage *Belgium and the Congo* (ou *La Belgique et le Congo* pour la version française), Guy Vanthemsche donne également un large aperçu des relations économiques entre la Belgique et le Congo. Pour un aperçu critique des relations économiques entre la Belgique et le Congo qui s'attache également aux relations et aux implications postcoloniales, nous renvoyons à l'ouvrage *From the Congo Free State to Zaire* (également disponible en français) de Jacques Depelchin. Pour davantage de références à ce sujet, nous renvoyons aux notes de bas de page et à la biographie de la présente section.

Le présent chapitre porte sur plusieurs caractéristiques importantes de l'organisation économique. Il importe de souligner que cette organisation est indissociable du contexte politique, et que les conséquences de la politique économique se manifestaient également à d'autres niveaux. Il convient par exemple de souligner que les exigences propres à l'économie coloniale avaient aussi des conséquences sur la mise en œuvre de la politique « indigène ». On citera l'exemple du rôle central joué par les chefs dans le recrutement des travailleurs. Dans la section « Genre et sexualités », nous verrons aussi comment les nouvelles exigences en matière de travail ont également eu une incidence sur la transformation des rôles dévolus aux hommes et aux femmes.

Plusieurs piliers de l'économie coloniale – lien étroit entre l'État et le capital, importance cruciale de la main-d'œuvre africaine – seront situés dans un aperçu chronologique présentant les évolutions intervenues au fil du temps. Bien qu'il s'agisse d'un élément important, l'influence du système économique colonial sur la population congolaise n'est abordée que de manière superficielle, de même que la manière dont certains Congolais ont refusé de simplement subir ce système.³⁶⁹ À la fin de ce

³⁶⁹ Voir à ce sujet les passages relatifs aux révoltes, qui donne un aperçu limité de cette question. En outre, de nombreux travaux de l'œuvre de Donatien Dibwe dia Mwembu et John Higginson, citée dans le présent chapitre, donnent un aperçu de la perspective congolaise dans les milieux urbains du Katanga. Pour ce qui des zones rurales, l'œuvre de Samuel Henry Nelson et Osumaka Likaka, également citée dans le présent chapitre, donne un aperçu de la manière dont les Congolais tentaient de s'accommoder du système colonial.

chapitre économique, nous évoquerons plusieurs héritages structurels qui ont hypothéqué l'avenir du Congo postcolonial. Cette analyse montre clairement que le Congo a dû assumer un lourd héritage.

4.1. Un lien étroit entre l'État et le capital

Tout le monde s'accorde à dire que les intérêts économiques constituaient le moteur principal de l'expansion coloniale, les velléités d'expansion de Léopold II n'échappant pas à cette règle. Comme l'a indiqué Guy Vanthemsche, Léopold II était mû par une volonté de faire fortune.³⁷⁰ Par ailleurs, le Roi poursuivait également des projets grandioses : il considérait la colonisation comme une stratégie permettant à la Belgique de renforcer son influence et d'œuvrer à la grandeur du pays et de la monarchie.³⁷¹ La lutte contre la « barbarie » présumée et l'esclavagisme constituait seulement un moyen de conférer une dimension altruiste à ce projet. Réaliser des bénéfices était également l'objectif principal de nombreuses entreprises actives dans l'État indépendant du Congo. Ces motivations économiques de l'exploitation coloniale et la nature spécifique du « Congo léopoldien » ont forgé un lien solide entre l'État et le capital, aussi bien durant la période de l'État indépendant du Congo qu'ultérieurement.

Léopold II avait besoin d'argent pour pouvoir exploiter le Congo. Il a cherché cet argent auprès d'investisseurs nationaux et étrangers. Dès lors, certainement au début de l'État indépendant du Congo, les intérêts économiques n'étaient pas purement belges. En effet, des sociétés commerciales britanniques et néerlandaises y étaient également actives.³⁷² La *Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie* (CCCI), qui fera plus tard partie de la *Société Générale* figurait parmi ces sociétés commerciales. Dans les premières années de l'État libre du Congo, l'*Anglo Belgian Indian Rubber Company* (Abir) et l'*Anversoise*, surtout, ont été des acteurs importants. Ces deux sociétés commerciales, dans lesquelles l'État libre du Congo - et donc également Léopold II - détenait des parts importantes, ont reçu des « concessions » en échange de leurs investissements. Ces concessions ont été établies sur des terres accaparées, appelées « *terres domaniales* ». Sous le régime léopoldien, toutes les *terres vacantes* sont revenues à l'État. Dans la plupart des cas, ces « terres vacantes » étaient toutefois assorties de droits. Elles ont donc été acquises illégalement.³⁷³ Cette distinction entre « occupées » et « vacantes » peut toutefois également être considérée comme une astuce discursive pour légitimer l'accaparement de terres au sein d'un régime illégitime.

Des sociétés commerciales et des entreprises comme Abir visaient surtout l'extraction de matières premières.³⁷⁴ Cela n'avait rien d'exceptionnel - l'*Union Minière du Haut Katanga* (UMHK) fondera son modèle commercial sur l'exportation des richesses minérales du Congo jusqu'après l'indépendance - mais le caractère de cette activité l'était. Les Compagnies de la période de l'État libre du Congo ne réalisaient pas d'investissements et ne construisaient pas d'infrastructures économiques. Le caractère de l'économie léopoldienne était le pur pillage des matières premières par la violence et le travail forcé.³⁷⁵ Vers 1900, quelques entreprises belges de premier plan, par exemple le groupe Empain,

³⁷⁰ Guy Vanthemsche, *Belgium and the Congo, 1885-1980* (Cambridge: Cambridge University Press, 2012).

³⁷¹ Vincent Viaene, "King Leopold's imperialism and the origins of the Belgian colonial party, 1860-1905," *The Journal of Modern History* 80, n° 4 (2008): 741-790.

³⁷² Voir par exemple: Tanganyika Concessions Ltd., dans: Guy Vanthemsche, *Belgium and the Congo*.

³⁷³ Piet Clement, "The land tenure system in the Congo, 1885-1960," *Colonial Exploitation and Economic Development: The Belgian Congo and the Netherlands Indies Compared* Ewout Frankema et Frans Buelens éd. (Abingdon: Routledge, 2013): 88-108; Honoré Vinck, *Conflits fonciers au Congo belge opinions congolaises: texte intégral d'une enquête de 1954* (Bruxelles: Académie Royale des Sciences d'Outre-mer, 2011).

³⁷⁴ Frans Buelens, *Congo, 1885-1960: Een financieel-economische geschiedenis* (Berchem: Epo, 2007); Guy Vanthemsche, *Belgium and the Congo*.

³⁷⁵ Guy Vanthemsche, *Belgium and the Congo*; Frans Buelens, *Congo 1885-1960*.

incluant notamment la *Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains (CFL)*, et plus tard la *Compagnie des Grands Lacs (CGL)* ont commencé à jouer un rôle plus important. Dans la constellation économique spécifique qui s'est mise en place, un nombre limité de holdings régnaient en maîtres, les holdings étant des sociétés qui possèdent les actions de plusieurs autres filiales, mais qui n'exercent pas elles-mêmes d'activités opérationnelles. En pratique, ces actionnaires belges formaient un réseau qui détenait des actions dans des filiales qui se chevauchaient souvent.

La *Société Générale* était sans nul doute le plus connu et le plus important de ces holdings. Elle n'était pas seulement active dans la colonie, mais gérait également une grande partie de l'économie belge et occupait un personnel important en Belgique. L'État colonial a acquis d'importantes participations dans ces sociétés en échange de concessions - concessions basées sur des terres dérobées. Telle était l'essence du mariage entre l'État et le capital dans le contexte colonial. Dans certaines de ces entreprises, l'État était même l'actionnaire majoritaire.³⁷⁶ En outre, des organisations paraétatiques comme le *Comité Spécial du Katanga (CSK)* et le *Comité National du Kivu (CNKi)* ont également été créées. Des sociétés de ce type – alliant des institutions privées et publiques – ont géré et organisé l'exploitation de grandes parties du Congo. En outre, elles étaient également actionnaires de plusieurs sociétés importantes.³⁷⁷ Par exemple, le CSK était lui-même détenu pour un tiers par la *Compagnie du Katanga*, tandis que l'État colonial contrôlait les deux autres tiers. L'ensemble des actions que détenait l'État dans ces sociétés constitue ce que l'on appelait le « portefeuille colonial ».³⁷⁸ Cet enchevêtrement entre l'État et le capital a eu une série de conséquences, schématisées comme suit par Jean-Luc Vellut :

« Structurellement, par ses nombreuses participations au capital de sociétés privées, l'État colonial fut un État-Holding. Au niveau central, à Bruxelles, la représentation fut tout aussi bien la représentation des sociétés au sein de l'État. Ceci créa un climat de complaisances discrètes, rendu plus étouffant par l'étroitesse des relations personnelles. Cette concertation entre pouvoirs publics et privés visait en dernière instance à partager le Congo en espaces économique réservés, et à y assurer la prépondérance du capital belge. »³⁷⁹

Stengers a exprimé également cet enchevêtrement de façon plus imagée : « Avec un peu de chance, un promeneur pouvait croiser en une journée, dans le Parc de Bruxelles, tous les hommes qui dirigeaient le Congo. » Il renvoyait ainsi à la centralisation pratiquement physique des intérêts économiques coloniaux à Bruxelles, où le ministère des Colonies, la Chambre, les sièges des grandes entreprises et des banques d'investissement ainsi que le Palais royal étaient situés à un jet de pierre les uns des autres.³⁸⁰ Le fait que les liens entre l'État et le capital étaient si profonds ne signifiait toutefois pas qu'il n'y avait jamais de conflits entre eux : ni l'un ni l'autre ne constituaient un bloc homogène, et les relations évoluaient au fil du temps et selon le contexte.

Ce sont finalement les holdings qui ont pris les choses en main.³⁸¹ En effet, dans l'entre-deux-guerres, la Société Générale contrôlait plus de la moitié de l'économie coloniale. C'est dans l'industrie minière que

³⁷⁶ Jean-Louis Moreau, « De la décolonisation à la zaïrianisation. Le sort des capitaux belges au Congo, » *Les cahiers Irice* 2, n° 6 (2010): 61-77.

³⁷⁷ Frans Buelens, *Congo 1885-1960*.

³⁷⁸ L'ouvrage de Buelens donne l'aperçu le plus détaillé de ce qui relevait du Portefeuille colonial.

³⁷⁹ Jean-Luc Vellut, « Hégémonies en construction: Articulations entre Etat et Entreprises dans le bloc colonial Belge (1908-1960), » *Canadian Journal of African Studies/La Revue canadienne des études africaines* 16, n° 2 (1982): 327-8. Réimprimé dans Jean-Luc Vellut, *Congo. Ambitions et désenchantements 1880-1960* (Paris, Karthala, 2017).

³⁸⁰ Jean Stengers, *Congo: Mythes et réalités*. Racine Lannoo, 2007, 195-6. Voir également, Guy Vanthemsche, « Radioscopie van een kolonie: Belgisch-Congo 1908-1960, » *Brood & Rozen* 4, n° 2 (1999) au sujet de cet enchevêtrement.

³⁸¹ Bogumil Jewsiewicki, « Le colonat agricole européen au Congo-Belge, 1910-1960: questions politiques et économiques, » *Journal of African History* (1979): 559-571.

cette alliance était la plus marquée. Dans ce secteur, des entreprises comme UMHK (qui faisait partie de la Société Générale) et la Société Internationale Forestière et Minière du Congo (Forminière) se sont développées au point de devenir de véritables géants. Le tableau ci-dessous fournit un aperçu pour les années 1920-1932 et illustre l'importance considérable du secteur des mines et du transport.³⁸²

*Répartition entre les secteurs et entre les groupes financiers
du capital immobilisé au Congo
Immobilisations cumulées 1920-1932 (en milliards de francs courants)*

SECTEURS	Société Générale	Groupe Empain	Groupe Cominière	Groupe Brufina	Total 4 groupes	Total Congo
Transports	2,8	0,4	0,2	-	3,4	3,9
Mines	1,6	-	-	-	1,7	2,0
Industrie	0,5	-	0,03	0,05	0,5	1,2
Agriculture	0,1	-	-	-	0,2	0,5
Élevage	0,2	-	0,03	-	0,2	0,3
Commerce	-	-	-	-	-	0,1
Sociétés	0,05	0,04	-	0,1	0,2	0,3(1)
Total	5,4	0,4	0,3	0,1	6,2	8,3

(1) Capital souscrit.

Source : Commission des Colonies, Sénat, Documents parlementaires, 1933-34, Document n° 85.

Tableau extrait de: Jean-Philippe Peemans. *Le Congo-Zaïre au gré du vingtième siècle*. Paris: Éditions L'Harmattan, 1997, 31.

4.2. Matières premières

C'est surtout après la reprise du Congo par la Belgique que l'industrie minière a commencé à gagner de l'importance. Dès le début de la période coloniale, le pays a été qualifié de « scandale géologique », eu égard aux richesses minérales qu'il recelait.³⁸³ On y trouvait à côté du cuivre, de l'or et des diamants, des matières premières comme le cobalt, l'argent, l'uranium, le zinc et d'autres métaux précieux.

L'industrie minière a rapidement occupé la plus grande part de l'économie coloniale et elle a également fourni une grande partie des revenus congolais – qui étaient bien entendu destinés à l'État colonial belge. Le Katanga, en particulier la région située autour d'Élisabethville (Lubumbashi) et de Kolwezi, était la zone la plus connue pour les activités minières. UMHK y régnait en maître sur l'activité économique. Mais d'autres entreprises minières étaient également actives, notamment en Ituri (mines

³⁸² Cette section ne traite pas du secteur du transport, qui jouait toutefois un rôle important dans l'économie coloniale. En ce qui concerne ce secteur, nous renvoyons à André Huybrechts, *Transports et structures de développement au Congo. Étude du progrès économique de 1900 à 1970* (Kinshasa: IRES, 1970) et à André Huybrechts « Le rôle du progrès des transports dans les économies sous-développées, » *Revue économique* (1971): 140-162. Peer Schouten examine l'héritage structurel de cette infrastructure dans *Roadblock Politics: The Origins of Violence in Central Africa* (Cambridge: Cambridge University Press, 2021). Voir également le doctorat de Jacques Usungu Ulungu-Kinyamba, « Les routes dans l'univers colonial du Kivu-Maniema (1920-1960): mise en place, imaginaire collectif et incidences sur la société et l'environnement » (Namur: Université de Namur, 2015) et Laurence Heindryckx, « Governing economic interests: Interwar road construction in Belgian Congo, » *Belgeo. Revue belge de géographie* 1 (2020).

³⁸³ Il importe peut-être de souligner que le cuivre, par exemple, était déjà exploité avant l'arrivée des Européens. Voir: Edouard Bustin, *Lunda under Belgian rule* (Harvard, Harvard University Press, 1975).

d'or de Kilo Moto), au Kivu (notamment la *Minière des Grands Lacs* et *Symétain*, qui y extrayaient de la cassitérite, du wolfram, du tungstène et de l'or) et au Kasai (où des entreprises comme Forminière et Beceka extrayaient des diamants).³⁸⁴ L'exploitation minière coloniale a aussi permis à la Belgique d'acquérir une place importante dans l'économie mondiale: elle était notamment le premier producteur mondial de diamants industriels et assurait 75% de la production mondiale de cobalt en 1956.³⁸⁵ Ce succès se reflétait également dans les chiffres des exportations, dont l'industrie minière a occupé la plus grande part pendant toute la période coloniale.

*Evolution relative des exportations agricoles et minières et
de la production industrielle 1920-1958*⁹¹.
(en milliards de francs 1948-50 pour 1920-1939
en milliards de francs courants pour 1950-1958)

	Exportations agricoles (¹)	Exportations minières (²)	Production industrielle (³)	Total
1920	0,5	0,6	0,05	1,1
1925	0,9	2,2	0,10	3,2
1930	1,3	3,6	0,18	5,0
1935	2,1	4,0	0,12	6,2
1939	3,0	4,8	0,22	8,0
1950	6,5	6,6	1,8	14,9
1955	8,1	14,8	4,5	27,4
1958	8,9	11,2	4,8	24,9

Tableau extrait de: Peemans, Jean-Philippe. *Congo-Zaïre au gré du vingtième siècle*. Paris: Éditions L'Harmattan, 1997, 85.

Enfin, la majorité des recettes du Portefeuille colonial étaient issues de l'industrie minière. À titre d'exemple : en 1951, près de deux tiers des bénéfices du Portefeuille colonial – 4,4 millions de dollars sur 6,9 – provenaient d'UMHK.³⁸⁶ Cette structure de l'économie coloniale – qui accordait beaucoup de pouvoir aux holdings principalement actifs dans l'industrie minière – explique aussi partiellement le mode d'organisation de l'économie coloniale. Pour pouvoir garantir l'exploitation minière, il fallait un réseau de transport permettant d'exporter les matières premières et il fallait une concentration importante de la main-d'œuvre et des ressources agricoles pour nourrir cette main-d'œuvre, de préférence à un coût minimal. Ce sont ces considérations qui ont largement façonné le système colonial. Cette collusion d'intérêts était également présente - dans une moindre mesure - dans le secteur agricole. Par exemple, la Compagnie Cotonnière Congolaise (Cotonco) avait notamment été créée par la Société Générale, mais l'État en était également un actionnaire important.³⁸⁷ La seule entreprise qui a

³⁸⁴ Jean-Michel Lebigre, « Aspects humains et économiques du Kivu occidental (Zaïre), » *Les cahiers d'outre-mer* 33, n° 132 (1980): 363-374; Voir notamment Georges Arnaud, « Les mines de diamant du Congo Belge, » In *Annales de géographie*, vol. 34, n° 187, pp. 90-91. En ce qui concerne Forminière, voir: Richard Derksen, « Forminière in the Kasai, 1906-1939, » *African Economic History* 12 (1983): 49-65. L'ouvrage d'Odile Debruyne, *Histoires de diamants: la Société minière du Bécéka au Congo* (Bruxelles, Racine, 2006) n'a pas été consulté.

³⁸⁵ Guy Vanthemsche, « Radioscopie van een kolonie: Belgisch-Congo 1908-1960 », *Brood & Rozen* 4, n° 2 (1999): 31-66.

³⁸⁶ Alvin W. Wolfe, « Capital and the Congo », *Anthropology Faculty Publications* 9 (1966): 362-377.

³⁸⁷ Osumaka Likaka. *Rural society and cotton in colonial Zaire* (Madison: University of Wisconsin Press, 1997).

réussi à occuper, dans le secteur agricole, une position dominante similaire à celle d'UMHK fut la société Lever, dans le secteur de l'huile de palme, qui possédait les Huileries du Congo Belge (HCB).

4.3. Financer sa propre exploitation

Outre que l'État indépendant du Congo était guidé par des intérêts économiques et par la recherche du profit, le coût de l'administration devait y être aussi bas que possible. Différentes techniques étaient appliquées à cet effet. Les impôts étaient utilisés pour faire payer aux colonisés leur propre gestion et leur « civilisation » (lire : oppression et exploitation) en traitant le travail forcé comme une « taxe ». Dans l'ouest de l'État indépendant du Congo, on avait surtout recours au travail forcé pour l'exploitation du caoutchouc. Sans travail, pas de revenus du caoutchouc et sans revenus du caoutchouc, pas de profit colonial: le travail constituait donc un maillon crucial de la chaîne. Sur le plan structurel, une deuxième technique était appliquée : des parties importantes du Congo (surtout de l'ouest) furent confiées à des sociétés concessionnaires privées, dont les plus connues étaient ABIR et l'Anversoise [voir l'illustration n° 1]. Ces concessions prenaient sur le terrain la forme de plantations où l'État avait également des intérêts.³⁸⁸ Tout n'était pas privatisé: le Domaine Privé de l'État ne pouvait pas être exploité par les particuliers, et le Domaine de la Couronne était une possession personnelle du Roi. Mais cela ne faisait pas beaucoup de différence pour la population congolaise. Les extracteurs de caoutchouc avaient installé, dans les concessions d'Abir comme dans le Domaine de la couronne et dans le Domaine privé, un régime de terreur organisant une exploitation impitoyable qui coûta la vie à un nombre considérable de Congolais.³⁸⁹

L'acte de la Conférence de Berlin disposait que le bassin du Congo devait rester une zone de libre-échange, les puissances internationales souhaitant éviter toute politique protectionniste. Cela signifiait que l'État indépendant du Congo ne pouvait pas percevoir de droits de douane – sauf une taxe minime sur les importations à partir de 1890. Le manque de moyens qui en résultait et le principe en vertu duquel l'État indépendant du Congo devait payer pour lui-même expliquent en grande partie les actes de violence extrême qui y ont été perpétrés. La colonie devait rapporter le plus possible tout en coûtant le moins possible. La faible présence étatique qui en découlait, l'immensité des régions, le faible taux de population et la forte mobilité de cette population avaient pour conséquence que, du point de vue de l'État indépendant du Congo, la violence et la terreur constituaient le seul levier pour mobiliser la main-d'œuvre nécessaire.³⁹⁰ Une littérature abondante illustre la violence extrême de cette période, et il

³⁸⁸ Te Mobusa Ngbwapkwa, « L'exploitation du caoutchouc par l'état indépendant du Congo dans le territoire de Banzyville, district de l'Ubangi (1900-1908) », *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines* 41 (1993): 291-306; Frans Buelens, *Congo 1885-1960*.

³⁸⁹ Pour un aperçu des constellations et des personnes qui étaient aux commandes d'Abir et de l'Anversoise, voir: Frans Buelens, *Congo, 1885-1960*. Pour un aperçu du régime de terreur instauré par Abir, voir notamment: Robert Harms, « The World Abir Made: The Margina-Lopori Basin, 1885-1903 », *African Economic History* 12 (1983): 125-139. En ce qui concerne le débat relatif au nombre de décès, nous renvoyons à l'introduction, où nous proposons de rouvrir le débat sur la nature de ces violences.

³⁹⁰ L'une des meilleures évaluations et analyses à ce sujet a été réalisée par Aldwin Roes, « Towards a history of mass violence in the Etat Indépendant du Congo, 1885–1908 », *South African Historical Journal* 62, n° 4 (2010): 634-670.

existe également des témoignages congolais destinés à un public plus large à ce sujet.³⁹¹ Il importe de souligner que cette violence n'était nullement une dérive ou un phénomène sporadique, mais qu'elle était appliquée systématiquement et constituait dès lors un élément structurel des tactiques d'exploitation et d'extraction appliquées dans l'État indépendant du Congo. Sans violence, pas de travail, sans travail, pas de recettes, et sans recettes, pas de bénéfices pour les entreprises coloniales. Il convient toutefois de souligner qu'en exposant le contexte de cette violence, nous ne cherchons en aucun cas à la justifier, le profit financier ne pouvant constituer une circonstance atténuante à la violence. En outre, le racisme était également un facteur important de cette violence, qui est difficile à expliquer sans tenir compte de la déshumanisation systématique de la population congolaise.

Le récit de Moyo et Nkwabali, qui ont tous deux fui le régime du caoutchouc instauré à Bangongo, la région située autour de l'ancien Lac Léopold II qui faisait partie du domaine royal de Léopold II, était relaté dans les rapports rédigés par Roger Casement pour la première commission sur le Congo de 1905.³⁹² Moyo y racontait ce qui suit :

Notre village a reçu du tissu et un peu de sel, mais pas les gens qui ont fait le travail. Nos chefs ont accaparé le tissu ; les travailleurs n'ont rien eu. La paie était d'une brasse de tissu et d'un peu de sel pour chaque grand panier plein, mais elle était donnée au chef, jamais aux hommes. Il fallait dix jours pour obtenir les vingt paniers de caoutchouc - nous étions toujours dans la forêt et quand nous étions en retard, nous étions tués. Nous devons aller de plus en plus loin dans la forêt pour trouver les arbres à caoutchouc, sans nourriture, et nos femmes devaient abandonner la culture des champs et des jardins. Ensuite, nous mourions de faim. Des bêtes sauvages - des léopards - ont tué certains d'entre nous lorsque nous travaillions dans la forêt, et d'autres se sont perdus ou sont morts de froid et de faim. Nous avons supplié l'homme blanc de nous laisser tranquilles, en lui disant que nous ne pouvions plus obtenir de caoutchouc supplémentaire, mais les hommes blancs et leurs soldats nous ont dit : « Allez-y, vous n'êtes que des bêtes, vous êtes *nyama* (de la viande) ». Nous avons essayé, en nous enfonçant toujours plus loin dans la forêt, et quand nous avons échoué et que nous n'avions plus de caoutchouc, les soldats sont venus dans nos villes et nous ont tués. Beaucoup ont été abattus, certains ont eu les oreilles coupées, d'autres ont eu leur cou ou leur corps attaché par des cordes et ont été emmenés. Les hommes blancs qui se trouvaient aux postes ne savaient parfois pas ce que les soldats nous faisaient subir, mais c'étaient les hommes blancs qui envoyaient les soldats pour nous punir pour ne pas avoir ramené assez de caoutchouc. (traduit à partir de l'anglais)³⁹³

Ses propos montrent les conséquences désastreuses du régime du caoutchouc sur tous les aspects de la vie des Congolais. Au-delà de la seule violence physique – meurtres, oreilles coupées ou membres ligotés - il apparaît également que les exigences de travail et de production rendaient impossible le

³⁹¹ Te Mobusa Ngbwapkwa, « L'exploitation du caoutchouc », Roger Anstey, « The Congo Rubber Atrocities. A Case Study », *African Historical Studies*, 4, 1 (1971): 59-76; Robert Harms, « The End of Red Rubber: a Reassessment », *Journal of African History* n° 16, 1 (1975): 73-88; Jules Marchal, *Morel contre Léopold II. L'Histoire du Congo 1900-1910* (Paris: L'Harmattan, 1996. Samuel Henry Nelson. *Colonialism in the Congo Basin, 1880-1940* (Athens: Ohio University Center for International Studies. Africa series, 1994); Daniel Vangroenweghe, *Rood Rubber. Leopold II en zijn Kongo* (Bruxelles: Elsevier, 1985); Jean-Luc Vellut, « Réflexions sur la question de la violence dans l'histoire de l'Etat Indépendant du Congo ». In *La Nouvelle Histoire du Congo: Mélanges Eurafricains Offerts à Frans Bontinck* éd. Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma (Paris: L'Harmattan, 2004): 269-87. Pour les souvenirs congolais, voir: Edmond Boelaert, Honoré Vinck, et Charles Lonkama, « Arrivée des Blancs sur les Bords des Rivières Equatoriales (partie 1) », *Annales Aequatoria* 16 (1995): 13-134; « Arrivée des Blancs sur les Bords des Rivières Equatoriales (partie 2) », *Annales Aequatoria* 17 (1996): 7-415;

³⁹² Pour le rapport Casement, et des témoignages d'Africains, voir Robert Burroughs, *African testimony in the movement for Congo reform: The burden of proof* (Abingdon: Routledge, 2018).

³⁹³ Citation extradite de : Roger Anstey, "The Congo Rubber Atrocities. A Case Study," *African Historical Studies* 4, no. 1 (1971): 59-76.

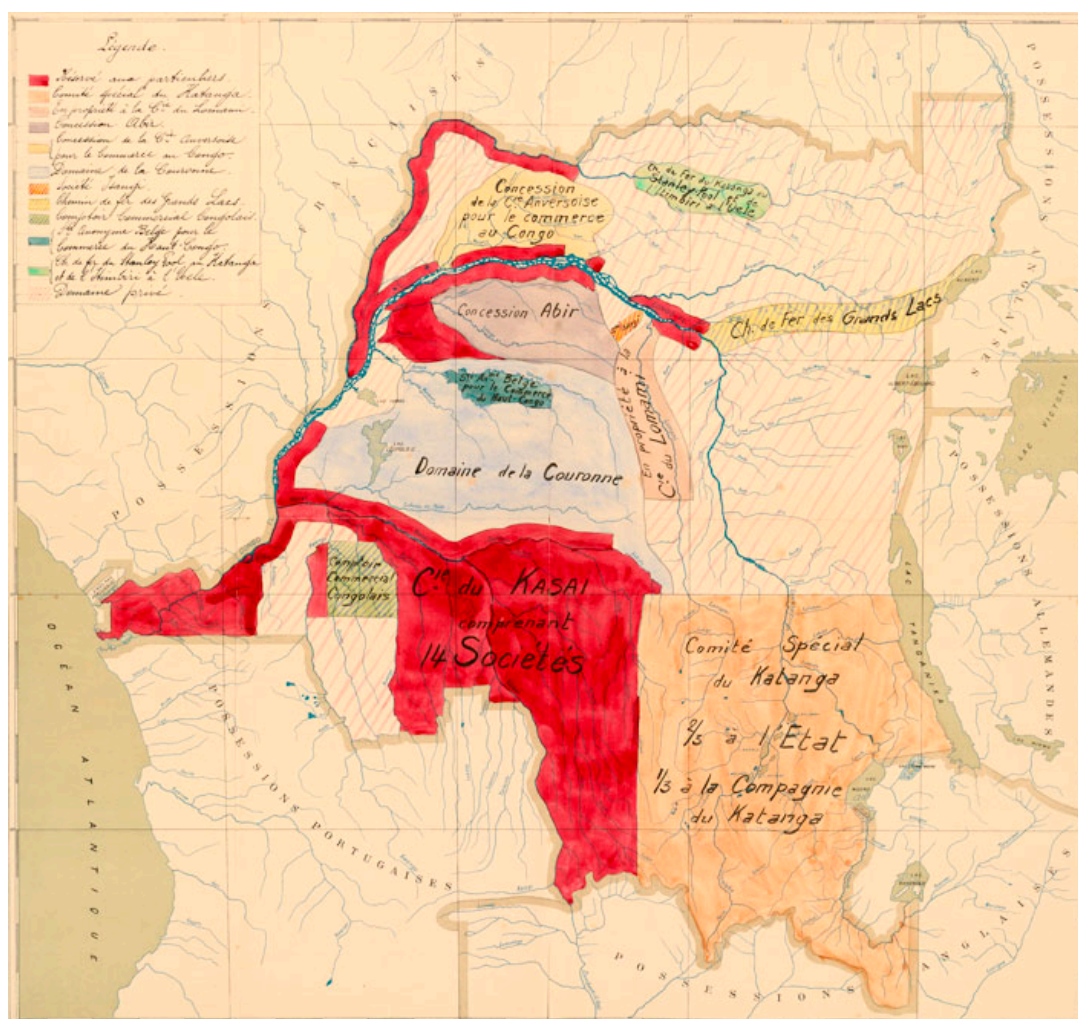
simple fait de *survivre* dans le domaine royal (et dans d'autres concessions). La récolte de caoutchouc était dangereuse et mettait en péril la production alimentaire, ce qui entraînait des vagues de famine. La déshumanisation de la population – qui n'était rien de plus que de la « viande » - est également frappante. Ce témoignage montre également la complexité du rôle des souverains locaux (« le chef »), qui, dans certains cas, utilisaient les nouveaux rapports de force pour consolider leur position politique ou économique personnelle, ou coopéraient avec les nouveaux oppresseurs pour pouvoir préserver leur propre souveraineté.³⁹⁴

Les propos de Nkwabali montrent que les conditions inhumaines, qui découlaient directement de l'organisation du système, et les nombreux morts qui en résultaient, avaient été signalés aux agents de l'État indépendant du Congo :

Nous avons dit aux hommes blancs : « Nous ne sommes désormais pas assez nombreux pour faire ce que vous nous demandez. Notre pays n'est pas très peuplé et nous mourons rapidement. Nous sommes tués par le travail que vous nous faites faire, par l'arrêt de nos cultures et la destruction de nos foyers. » L'homme blanc nous a regardés et a dit : « Il y a beaucoup de gens à Mputu » (l'Europe, le pays de l'homme blanc). « S'il y a beaucoup de gens dans le pays de l'homme blanc, il doit aussi y en avoir beaucoup dans le pays de l'homme noir. » L'homme blanc qui a dit cela était le chef des Blancs à Ibale, il s'appelait Kwango, c'était un très mauvais homme. D'autres hommes blancs de Bula Matadi qui avaient été mauvais et méchants étaient Mfuami Bonginda, Malu (vite ! vite !) Mpampi. Ils nous avaient souvent tués, de leurs propres mains ou par celles de leurs soldats. Certains hommes blancs étaient bons. C'était Nkango, Bako Mobili, Nyambi, Nyeli, et Fuashi.³⁹⁵ (traduit à partir de l'anglais)

³⁹⁴ Comme cela a aussi été mentionné dans « Histoires ». Pour plus d'informations sur le rôle de certains chefs africains, qui ont souvent mis en œuvre différentes stratégies, consultez notamment David M. Gordon, « Precursors to Red Rubber: Violence in the Congo Free State, 1885–1895 », *Past and Present* 236, n° 1 (2017): 133-168; Bas De Roo, « Navigating Different Worlds: Colonialism in the Mbomu Basin and the Rise and Demise of the Djabir-Clan (1875–1932) », *International Journal of African Historical Studies* 52, n° 1 (2019): 31 et Jean-Luc Vellut, « Réflexions sur la question de la violence ».

³⁹⁵ Cité dans Roger Anstey, « The Congo Rubber Atrocities. A Case Study », *African Historical Studies* 4, n° 1 (1971): 59-76.



Carte relative à la répartition territoriale par concessionnaire dans l'État indépendant du Congo, [fin XIX^e – début XX^e siècle]. Archives Générales du Royaume, Archives Hubert Droogmans, n° 96.
<http://www.expocongo.be/content.php?m=5&r=1&sr=3&doc=50&l=fr>

4.4. Le travail et les contradictions de la politique

Le principe selon lequel la colonie devait être financièrement autonome a été maintenu après la prise de contrôle de l'État indépendant du Congo par la Belgique en 1908. Cela a eu des conséquences durables dans plusieurs domaines, notamment sur la manière dont les échelons inférieurs de l'administration coloniale étaient organisés par les autorités « traditionnelles » (voir le chapitre « Les chefs et l'administration »). La main-d'œuvre a été un problème persistant pendant toute la période coloniale, et pas seulement dans le cas du Congo belge. Dans la plupart des économies coloniales, la main-d'œuvre – ou plutôt la nécessité d'en réduire les coûts le plus possible – a été souvent un casse-tête pour

l'administration coloniale.³⁹⁶ Le travail était en effet indispensable, d'une part, pour le développement des infrastructures de transport et, d'autre part, pour l'extraction des matières premières et l'exploitation des cultures d'exportation. Le travail forcé, qui impliquait du reste toujours l'usage de la violence ou la menace d'y recourir, restait une constante, malgré le fait que la Charte coloniale interdisait le travail forcé pour les entreprises privées ou les particuliers.³⁹⁷ Il est significatif à cet égard que la Belgique ait refusé jusqu'en 1944 de signer la convention de l'Organisation internationale du travail sur le « travail forcé »³⁹⁸, même si cette notion y était définie de manière très étroite, précisément de sorte que les pratiques coloniales paraissent conformes à la norme.³⁹⁹ En 1953, la Belgique et le Portugal étaient les seules puissances coloniales qui figuraient encore sur la liste noire de l'Organisation internationale du travail en raison du travail forcé.⁴⁰⁰ Ce « travail forcé colonial » a été défini par Julia Seibert de la manière suivante :

Le travail forcé colonial pourrait par conséquent être défini comme la domination et le contrôle des travailleurs sans les posséder effectivement, en recourant à la violence physique et psychologique (ou à des menaces de violence) et à la coercition parce que les travailleurs n'avaient pas la possibilité d'entrer et de sortir de marchés et processus de travail particuliers, et l'exploitation de la main-d'œuvre par des bas salaires et des conditions de travail difficiles.(traduction)⁴⁰¹.

Le cadre juridique auquel seule la population congolaise était soumise au Congo – et non la population européenne, voir plus loin – a également eu un impact sur les conditions de travail. Alors qu'en Europe, les travailleurs pouvaient se réunir au sein de syndicats et peser sur la politique par divers canaux, une telle chose était totalement impossible au Congo, où les libertés des travailleurs et de la population en général étaient réduites à la portion congrue. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que les premières formes de syndicats ont été autorisées, et ce, contre la volonté d'entreprises telles que l'UMHK et de celle des échelons supérieurs de l'Église catholique.⁴⁰²

Les Congolais étaient souvent réticents à l'égard du travail salarié. Même l'instauration de taxes – stratégie souvent utilisée pour contraindre les Africains à entrer sur le marché du travail – qui ne pouvaient être payées qu'en argent, celui-ci devant être obtenu via un travail salarié ou la vente de

³⁹⁶ Bill Freund, « Labor and labor history in Africa: A review of the literature », *African Studies Review* 27, n° 2 (1984): 1-58; Frederick Cooper, « From enslavement to precarity ? The labour question in African history », *The political economy of everyday life in Africa: Beyond the margins* Wale Adebawo éd., (Woodbridge: Boydell and Brewer, 2017): 45-76; Frederick Cooper, *Decolonization and African society: The labor question in French and British Africa*. (Cambridge: Cambridge University Press, 1996). Pour la Belgique : Vincent Vaessen, « Les législations sur le contrat de travail de 1910 et 1922 au Congo Belge: deux intentions et deux modes de décisions opposés », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 79, n° 4 (2001): 1213-1254; Pierre Tilly, *Au travail! Colonisateurs et colonisés au Congo belge: entre exploitations et résistances*. (Bruxelles: Carhop, 2020).

³⁹⁷ Julia Seibert, « More continuity than change ? New forms of unfree labor in the Belgian Congo, 1908-1930 », In *Humanitarian Intervention and Changing Labor Relations* Mark Van der Linden éd., (Leiden: Brill, 2011): 369-386.

³⁹⁸ James P. Daughton, « Témoignages sur la violence coloniale: la campagne internationale menée dans l'entre-deux-guerres contre le travail forcé », *Revue d'Histoire de la Shoah* 2 (2008): 199-212. Voir aussi : https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO::P11300_INSTRUMENT_ID:312174; Dans « Au travail! », Pierre Tilly donne des précisions sur le contexte de ce refus.

³⁹⁹ Frederick Cooper, « Conditions analogous to slavery: imperialism and free labor ideology in Africa », In *Beyond Slavery: Explorations of Race, Labor, and Citizenship in Postemancipation Societies* eds. Frederick Cooper, Thomas Cleveland Holt, Rebecca J. Scott eds., (Chapel Hill & London: University of North Carolina Press, 2000): 107-49.

⁴⁰⁰ Daniel Roger Maul, « The International Labour Organization and the struggle against forced labour from 1919 to the present », *Labor History* 48, n° 4 (2007): 477-500.

⁴⁰¹ Julia Seibert, « More continuity than change? », 373.

⁴⁰² Robert Poupard, *Première esquisse de l'évolution du syndicalisme au Congo*, (Bruxelles: Éditions de l'Institut de sociologie Solvay, ULB, 1960). Sur rôle des syndicats à Lubumbashi, voir : Donatien Dibwe dia Mwendu et Bogumil Jewsiewicki, « De la surpolisation à l'antipolitique, quelques remarques en marge de l'histoire du mouvement ouvrier à l'Union Minière du Haut Katanga et à la Gécamines, 1920-1996 », *Brood & rozen* 2 (1999): 185-200.

cultures vivrières, ne suffisait pas pour répondre à la demande coloniale.⁴⁰³ Ce refus des Congolais (et des Rwandais et des Burundais) de travailler en tant que salariés a été situé par les autorités coloniales dans des cadres de référence moraux renvoyant à une prétendue « paresse » invétérée inscrite dans la « nature » de la population africaine.⁴⁰⁴ En réalité, pour de nombreux Congolais (et Rwandais et Burundais), le travail salarié n'était simplement pas une nécessité et leur refus de s'engager dans un tel cadre était donc parfaitement compréhensible. Ils participaient à la vie économique via leurs propres canaux, par exemple en commercialisant des denrées qu'ils cultivaient eux-mêmes et pouvaient échanger librement, notamment à proximité des centres commerciaux, administratifs et industriels.⁴⁰⁵ Cependant, les autorités coloniales ont progressivement fermé les voies alternatives et autonomes de cette économie congolaise ou ont tenté d'en prendre le contrôle.

La politique économique du Congo belge (et du Ruanda-Urundi) illustre parfaitement ce que Sara Berry a appelé « les contradictions de la politique coloniale ». L'objectif était que la population soit active sur le marché du travail mais aussi d'étouffer son indépendance économique et son esprit d'entreprise. D'une part, l'administration coloniale avait besoin du travail, des recettes fiscales et des capacités de production de la population, car c'était la seule manière de maintenir l'autosuffisance de la colonie mais, d'autre part, elle mettait tout en œuvre pour réduire le plus possible le coût de la main d'œuvre et la production africaines, et elle essayait le plus possible de limiter les capacités de la population africaine d'exercer une influence sur ces facteurs – par exemple en interdisant les mouvements de travailleurs.

Des considérations similaires ont été prises en compte dans d'autres colonies, mais dans la colonie belge, une marge de manœuvre encore plus réduite fut laissée aux initiatives des agriculteurs et des ouvriers.⁴⁰⁶ Ce n'est pas sans raison que Bogumil Jewsiewicki a parlé d'une société coloniale totalitaire ou « *totalitarian colonial society* » qui limitait autant que possible la liberté des travailleurs et des producteurs africains.⁴⁰⁷ Outre les moyens évoqués plus haut - travail forcé, fermeture et/ou interdiction de circuits économiques « autochtones » et des associations et mouvements de travailleurs -, la liberté était également limitée par le contrôle de la fixation des prix des cultures d'exportation produites pour le marché, notamment par le biais des cultures obligatoires. Généralement, cette fixation des prix était avantageuse pour les acheteurs européens et non pour le producteur congolais.

Le résultat de ces « contradictions » a été déterminé dans le champ de tension entre la manière dont la population congolaise a essayé de modeler les conditions de travail à son gré, ce que nous avons appelé sa capacité de réagir (*agency*), et les postulats de la politique façonnés par le petit lobby colonial du Parc de Bruxelles ou, selon les termes de Stengers, par l'administration du ministère des Colonies, les sièges des grandes entreprises, un ensemble de groupes d'intérêt et le milieu politique de la Chambre et du Sénat, où chaque parti avait ses experts coloniaux.⁴⁰⁸ L'énorme influence des grandes entreprises et des

⁴⁰³ Dans toute l'Afrique coloniale, le prélèvement d'impôts était une manière de forcer les Africains à travailler comme salariés ou de les faire participer à l'économie réglementée par l'administration.

⁴⁰⁴ Osumaka Likaka, « Colonialisme et clichés sociaux au Congo belge », *Africa. Rivista trimestrale di studi e documentazione dell'Istituto italiano per l'Africa e l'Oriente* 52, n° 1 (1997): 1-27.

⁴⁰⁵ Bogumil Jewsiewicki, « Zaire Enters the World System: Its Colonial Incorporation as the Belgian Congo, 1885-1960 » In *Zaire—The Political Economy of Underdevelopment* ed. Guy Gran (New York: Praeger Scientific, 1979): 29-53.

⁴⁰⁶ Piet Clement, « Agricultural Policies and Practices in the Congo: The Origins and Implementation of the Indigenous Peasantry Scheme, 1917-1959 », In *The Belgian Congo in between the Two World Wars* Jacques Vanderlinden éd. Bruxelles: Académie Royale des Sciences d'Outre-mer, 2016): 83-128.

⁴⁰⁷ Bogumil Jewsiewicki, « African peasants in the totalitarian colonial society of the Belgian Congo », *Peasants in Africa: Historical and Contemporary Perspectives* 4 (1980): 45; « The great depression and the making of the colonial economic system in the Belgian Congo », *African Economic History* 4 (1977): 153-176.

⁴⁰⁸ Sara Berry, « Hegemony on a shoestring: Indirect rule and access to agricultural land », *Africa* 62, n° 3 (1992): 327-355.

groupes d'intérêt économique fut déterminante à cet égard. Et leur enchevêtrement avec les intérêts de l'État était primordial.

Lorsque nous parlons de la capacité de réagir (*agency*) des Congolais dans ce contexte, nous ne voulons pas dire qu'ils avaient beaucoup de pouvoir pour influencer le système, mais plutôt que l'organisation du système a notamment découlé des tentatives de la société congolaise de s'organiser de façon autonome au sein de ce système. Par exemple, la décision de limiter autant que possible les possibilités pour les Congolais d'avoir accès à de l'argent (nécessaire pour payer les impôts), en dehors de la vente de cultures de rente à prix fixe ou du travail salarié à très bas salaire pour les Européens, a été prise en réaction au fait que, pendant longtemps, les Congolais ont essayé d'avoir accès à une économie monétaire non (entièrement) régulée par l'État colonial. Le fait que la coercition et (la menace de) la violence aient longtemps continué à faire partie de la politique de recrutement de la main-d'œuvre fut une conséquence des choix politiques qui rendaient le travail salarié très peu attrayant pour la population et avantageux pour les entreprises, et non un simple hasard.

Ce mariage de l'État et du capital a également entraîné la subordination du secteur agricole indigène aux intérêts miniers, ce qui a eu un impact considérable sur les zones rurales. Dans les sections suivantes, nous examinerons brièvement certaines des caractéristiques et l'évolution de ce système.

4.5. *Après la Première Guerre mondiale*

Après la Première Guerre mondiale, l'économie congolaise a connu une forte expansion, principalement due à l'industrie minière, qui s'est traduite par une demande de main-d'œuvre qui n'allait cesser de croître. Entre 1918 et 1930, le nombre de Congolais salariés a quadruplé. Outre l'exploitation minière, l'expansion du réseau de transport – indispensable pour assurer l'exploitation économique – nécessitait elle aussi énormément de travailleurs.⁴⁰⁹ Où le colonisateur belge a-t-il trouvé cette main-d'œuvre ? Les efforts se sont principalement concentrés sur la migration des travailleurs issus des zones rurales. Mais cette politique a eu des répercussions sur les campagnes, où la pression sur la main-d'œuvre s'est encore renforcée avec l'émigration. Les personnes restées dans les villages étaient souvent confinées à des travaux de corvée : rémunérés ou non - selon le contexte - pour l'entretien des routes, des cimetières, etc.⁴¹⁰

Dans les années qui ont suivi l'annexion du Congo par la Belgique en 1908, les mesures répressives ont été temporairement mises en veilleuse, mais ont refait surface avec la demande croissante de main-d'œuvre durant l'entre-deux-guerres. Ainsi, l'utilisation du fouet pour « discipliner » les travailleurs a été à nouveau autorisée en 1922.⁴¹¹ Autre exemple : de nombreux paysans, en particulier ceux proches des centres urbains, industriels ou commerciaux, pouvaient gagner de l'argent en vendant le surplus de leurs productions agricoles.⁴¹² L'administration coloniale a rendu ces autres sources de revenus de plus en plus difficiles, par exemple en restreignant le commerce et le libre-échange des cultures de rente (*cash*

⁴⁰⁹ Jean-Philippe Peemans. *Le Congo-Zaïre au gré du XXe siècle, État, Économie, Société 1880-1990*. Paris: L'Harmattan, 1997.

⁴¹⁰ Victor Fernandez Soriano, « "Travail et progrès": Obligatory "Educational" Labour in the Belgian Congo, 1933-60 », *Journal of contemporary history* 53, n° 2 (2018): 292-314; David Northrup. *Beyond the bend in the river: African labor in eastern Zaire, 1865-1940* (Athens: Ohio University Press, 1988). Les travailleurs provenaient également des pays voisins, voyez par exemple Enid Guene « Copper's Corollaries: Trade and Labour Migration in the Copperbelt (1910-1940) », *Zambia Social Science Journal* 4, (2013): 1-4.

⁴¹¹ Julia Seibert, « More continuity than change ». Pour un aperçu circonstancié des coups de fouet comme peine, voir: Dibwe Dia Mwembu, Donatien, « La peine du fouet au Congo belge (1885-1960) », *Les cahiers de Tunisie: revue de sciences humaines* 34, n° 135-136 (1986): 127-153.

⁴¹² Bogumil Jewsiewicki, « African peasants in the totalitarian colonial society of the Belgian Congo », *Peasants in Africa: Historical and Contemporary Perspectives* Martin Klein éd. Londres: Sage, 1980): 45-75.

crops) en instaurant notamment des systèmes monopsoniques.⁴¹³ Un autre obstacle était d'ordre réglementaire. Un nouveau décret datant de 1925 stipulait que :

« Aucune personne de couleur, trafiquant ambulant ou capita de négoce, ne peut se rendre dans les milieux indigènes dans un but commercial, sans être en possession d'un permis de circulation pour le commerce ». Ce permis est personnel, nominatif, limité au territoire pour lequel il a été délivré. L'indigène, pour avoir ce permis, doit avoir payé la patente, prouver qu'il sait peser, mesurer, calculer, lire et écrire et tenir une comptabilité même sommaire de ses opérations en une langue européenne ou en une langue indigène.⁴¹⁴

Les conditions imposées pour obtenir un tel permis étaient très restrictives et les « patentes » étaient coûteuses. De plus, ce permis n'était valable que pour un seul territoire, ce qui entravait la mobilité des commerçants congolais. De cette manière, l'administration coloniale réduisait les possibilités de gagner de l'argent en dehors des canaux qu'elle préconisait, possibilité qu'elle empêchait même souvent complètement. Ce faisant, le pouvoir colonial orientait autant que possible la main-d'œuvre vers les grandes entreprises, déployant à cette fin tout un arsenal de techniques.

4.6. Zones rurales

Il a déjà été brièvement fait mention des « cultures obligatoires », un système, introduit en 1917, qui obligeait la population à cultiver des cultures d'exportation telles que le coton. Comme c'était généralement le cas dans la politique coloniale menée à l'égard de la population congolaise, les objectifs déclarés étaient différents des objectifs réels. L'administration coloniale a ainsi tenté de présenter le système des cultures obligatoires comme s'il s'agissait d'un projet pédagogique (« travaux d'ordre éducatif »), grâce auquel les agriculteurs congolais pourraient « apprendre » comment passer de l'agriculture de subsistance à l'agriculture commerciale.⁴¹⁵ En réalité, il s'agissait d'un moyen d'écarter l'excédent de la production agricole au profit d'intérêts coloniaux et de renforcer le contrôle sur la population rurale.⁴¹⁶ En outre, dans certains secteurs, l'État parvenait ainsi à répercuter les coûts de production sur les agriculteurs eux-mêmes, tandis que les bénéfices revenaient aux entreprises.⁴¹⁷

Dans le secteur du coton, par exemple, la Cotonco, fondée en 1920, s'est vu accorder un monopsonne grâce à une modification de la loi en 1921. Un « monopsonne » signifie qu'il n'y a qu'un seul acheteur sur un marché donné. Dans le cas du monopole, c'est l'inverse, puisqu'il y a dans ce cas un seul vendeur, qui occupe une position dominante. Ce monopsonne de la Cotonco - une société dont l'État était un actionnaire majeur - signifiait que la société détenait un levier énorme pour fixer les prix auxquels les producteurs de coton individuels pouvaient vendre leur coton. Comme l'a souligné Osumaka Likaka, « *[t]he compensation they paid was as low as seemed feasible without provoking either general sabotage or insurrection.* »⁴¹⁸ La Cotonco était en outre dispensée de payer des taxes et des droits de douane sur le coton et obtenait d'importantes réductions sur le transport entre les régions productrices

⁴¹³ On dispose de très peu de littérature sur le commerce africain dans l'espace colonial belge, précisément parce que celui-ci était rendu si difficile et illégal. Bogumil Jewsiewicki, « The great depression and the making of the colonial economic system in the Belgian Congo », *African Economic History* 4 (1977): 153-176; Jean-Philippe Peemans. *Le Congo-Zaïre*.

⁴¹⁴ Décret du 9 décembre 1925, cité in: Mirembe, Omer Kambale. *Échanges transnationaux, réseaux informels et développement local* (Louvain-la-Neuve: Presses Universitaires de Louvain, 2005): 117.

⁴¹⁵ Jeannot Mokili Danga Kassa. *Politiques agricoles et promotion rurale Au Congo-Zaïre (1885-1997)* (Paris: l'Harmattan, 1998); Piet Clement, « Agricultural Policies »; Osumaka Likaka. *Rural Society*; Fernandez Soriano, Victor, « "Travail et progrès": Obligatory "Educational" Labour in the Belgian Congo, 1933-60 », *Journal of contemporary history* 53, n° 2 (2018): 292-314.

⁴¹⁶ Jean-Philippe Peemans, *Le Congo-Zaïre*.

⁴¹⁷ *Ibid.*

⁴¹⁸ Likaka, Osumaka. *Rural society*, 74-5.

de coton et Léopoldville. Les autorités coloniales sont parvenues en outre, en réformant le marché, à instaurer un système qui leur permettait de réaliser des profits encore plus importants, au détriment des cultivateurs de coton congolais. Les échelons inférieurs de l'administration coloniale contribuaient souvent, eux aussi, à ce système. C'est ainsi par exemple que la promotion des administrateurs territoriaux dépendait de la production agricole sur leur territoire. Par ailleurs, certains de ces administrateurs étaient payés par les sociétés cotonnières, tandis que d'autres espéraient être employés par elles.⁴¹⁹

Les cultures qui étaient imposées, d'une part, aux agriculteurs congolais étaient donc, d'autre part, commercialisées dans le cadre d'un système de monopsonne qui les pénalisait. Non seulement les bas prix ainsi payés pour les produits de l'agriculture profitaient à des entreprises telles que la Cotonco, mais ils avaient également pour effet de permettre aux entrepreneurs industriels, qui employaient de nombreux ouvriers, de maintenir des bas salaires.⁴²⁰ Des zones rurales étaient donc sacrifiées afin de satisfaire la demande de main-d'œuvre bon marché dans d'autres secteurs. En fin de compte, les grandes sociétés minières telles que l'UMHK bénéficiaient donc également des « cultures obligatoires ».

En plus de ces cultures obligatoires et de l'agriculture de subsistance, il y avait également des entreprises et des ressortissants européens qui pratiquaient l'agriculture. Au Kwango, les Huileries du Congo Belge (HCB, Lever) détenaient d'importantes concessions pour l'exploitation de l'huile de palme, et à d'autres endroits, comme au Kivu, des colons européens exploitaient des plantations de café sur des terres données en concession par le Comité National de Kivu. Dans ce contexte, l'accaparement de terres qui avait caractérisé le régime léopoldien s'est souvent poursuivi, même s'il y a eu une tentative d'exercer un peu plus de contrôle sur les abus.⁴²¹ De vastes superficies ont été déclarées « vacantes » et la gestion en a été confiée à l'État ou à des organismes parastataux tels que le CNKi ou le CSK, qui ont octroyé des titres de propriété privés à des colons européens pour établir des plantations de thé, de café et de tabac. Ces plantations avaient également de grands besoins de main-d'œuvre. À certains endroits, comme dans la province densément peuplée du Kivu, la création de ces plantations, combinée aux expropriations au profit du parc Albert (devenu aujourd'hui le parc national des Virunga), a entraîné une réduction significative de la surface disponible pour l'agriculture, ce qui a eu pour effet de pousser encore davantage de personnes vers le travail salarié.⁴²²

4.7. Travail forcé

En raison de cette pression élevée sur le travail, et de la faiblesse de la contrepartie concédée aux travailleurs, il était impossible de recruter toute la main-d'œuvre « nécessaire » sur une base volontaire. Dans les années vingt et trente, la violence a très souvent été utilisée pour recruter des travailleurs – y compris par des membres de l'administration coloniale. Ainsi, Benoît Henriët a montré qu'à la fin des années 1920, au Kwango, où les *Huileries du Congo Belge* étaient actives, des agents coloniaux usaient régulièrement de contrainte pour fournir des travailleurs aux entreprises, même si ce n'était pas

⁴¹⁹ Osumaka Likaka, *Ibid.*

⁴²⁰ Alvin W. Wolfe, « Capital and the Congo ».

⁴²¹ En théorie, ces abus ont été mieux contrôlés pendant la période belge, mais selon Piet Clement, il y a encore eu de nombreux abus, même au cours de cette période. Voir: Piet Clement, « The land tenure system in the Congo ».

⁴²² Joseph Nzabandora Ndi Mubanzi, « Histoire de conserver: Évolution des relations socio-économiques et ethnoécologiques entre les parcs nationaux du Kivu et les populations avoisinantes (RD Congo) », (Bruxelles: ULB, 2003).

autorisé par la loi.⁴²³ Certains éléments indiquent en outre que des agents coloniaux locaux étaient soudoyés par des entreprises.⁴²⁴ Les *chefs* également, souvent mis sous pression par les autorités coloniales, utilisaient la violence pour recruter des travailleurs pour des entreprises coloniales. Dans certains cas, ils recevaient aussi des compensations pour avoir fourni des travailleurs.⁴²⁵ Mais l'État lui-même pratiquait le recrutement forcé durant cette période, par exemple pour la *Force publique* et pour la réalisation de travaux publics.⁴²⁶ L'Américain Raymond Buell, qui a étudié le « *native problem* » entre 1925 et 1926 dans plusieurs colonies, a rassemblé plusieurs exemples, et notamment celui-ci :

Dans une lettre du 9 septembre 1925, l'administrateur chez X, affecté au recrutement pour les HCB, écrivit au Commissionnaire de District que la population était profondément mécontente en raison des exactions commises par l'Administration. « [...] Si ces fonctionnaires étaient sincères, ils vous diraient que les plus désabusés d'entre eux reçoivent avec tristesse les courriers officiels demandant de la main-d'œuvre pour les plantations, des réquisitions pour recruter, recruter et recruter encore. S'il faut employer les termes de vos propres messages, nous ordonnant avec énergie et ténacité d'améliorer les conditions de vie des indigènes et d'exécuter les travaux qui leur sont imposés en grande partie pour leur propre profit immédiat, que dirons-nous du recrutement ? Peut-être peut-on excuser le fonctionnaire qui exprime un sentiment d'amertume lorsqu'il se sent devenir un peu plus chaque jour un véritable trafiquant d'hommes, lorsque ses villages se vident à son approche, comme à l'approche d'un marchand d'esclaves ». (traduction)⁴²⁷

Cependant, la violence – ou la menace de violences – a également été utilisée pendant d'autres périodes et dans d'autres secteurs pour recruter de la main-d'œuvre. Par exemple, Dismas, originaire de la région de Kabare au Sud-Kivu, m'a raconté ses conditions de travail en 2010. Né à la fin des années 1920, il a travaillé pour différents planteurs de la région. Souvenir :

« Quand quelqu'un s'absentait on allait prendre un militaire à Murhala (prison) ou à Buganda-ganda et on frappait sérieusement celui qui s'était absenté. Ils étaient méchants, très méchants. Quand Mangini [altération du nom du colonisateur européen], quand il venait de Murhala à bord de sa pirogue, il les fouettait tous à mort, c'était comme le feu de tonnerre ». ⁴²⁸

Dans les années 1920 et 1930, le système était soumis à une forte pression : la migration de main-d'œuvre vers les centres urbains et industriels, surtout au Katanga, mais aussi des bras pour le développement du réseau de transport et les plantations européennes, par exemple au Kivu, exerçaient une pression sur la vie des villages. Dans certains villages, il n'y avait plus que des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées. La natalité baissait, la mortalité augmentait, et une

⁴²³ Benoît Henriët, « The Concession Experience Power, Ecology and Labour in the Leveville circle (Belgian Congo, 1911-1940) », (Bruxelles: USL-B-Université Saint-Louis, 2016), 275; Henriët, Benoît, Bérengère Piret et Nathalie Tousignant, « "Travail et Progrès". Labour Legislation in Belgian Congo (1906-1960) », *Rechtskultur. European Journal of Legal History* 5 (2017): 36-47; Nicolaï, Henri, « Le Congo et l'huile de palme. Un siècle. Un cycle ? », *Belgeo. Revue belge de géographie* 4 (2013); David Northrup, *Beyond the Bend in the River*.

⁴²⁴ Benoît Henriët, « The Concession Experience ».

⁴²⁵ David Northrup, *Beyond the Bend in the River*.

⁴²⁶ Chubaka Bishikwabo, « Un aspect du colonat au Congo belge: le sort des travailleurs du Kivu (1900-1940) », *Genève-Afrique/Geneva-Africa* 16, n° 2 (1977): 25-44; Henriët, « The Concession Experience ».

⁴²⁷ Raymond Buell. *Native problem in Africa*. Vol. II (New York: Macmillan and Company Limited, 1928): 542. L'ouvrage donne d'autres exemples de recrutement forcé de main-d'œuvre.

⁴²⁸ Entretien de Gillian Mathys, avec aide et traduction du Mashi vers le français de Lambert Bashizi, avec « Dismas », Ishungu (Kabare, Sud-Kivu), 7 juillet 2010.

grande partie de la population rurale était sous-alimentée.⁴²⁹ Non seulement le système ne pouvait pas fonctionner sans le travail forcé, mais il ne semblait pas non plus être durable pour l'administration coloniale, car il se sabordait lui-même.

Tant l'administration coloniale que les entreprises comprirent l'urgence de la situation. Dans les années 1920, ont été créées deux commissions d'enquête, dont la *Commission pour l'étude des problèmes de la main-d'œuvre au Congo belge*. Le recrutement a été – en théorie – soumis à des restrictions légales par l'imposition de quotas.⁴³⁰ Comme David Northrup l'a cependant montré, l'administration coloniale a continué à violer régulièrement ses propres règles et le travail forcé a tout simplement continué.⁴³¹ Dans le secteur minier, il y a certes eu une transition vers une mécanisation accrue et une « politique de stabilisation » pour les travailleurs. C'est pendant cette période que la fameuse politique paternaliste, mais aussi contraignante de l'UMHK, qui était en fait une expérience géante de « social engineering », plonge ses racines.⁴³² Comme il a également été observé dans d'autres parties du présent rapport, les changements dans la politique n'ont pas été dictés en premier lieu par des préoccupations pour le bien-être de la population africaine, mais par la nécessité, en l'occurrence, de maintenir en place le système économique.⁴³³

4.8. La Grande Dépression

La crise financière mondiale de 1929 a aussi eu des répercussions au Congo belge. L'économie axée sur l'exportation (plantes agricoles et matières premières) rendait la colonie vulnérable. En raison de la baisse de la demande sur le marché mondial, la production s'est effondrée, et la demande de travail a diminué. La Belgique a rompu temporairement avec le principe selon lequel la colonie devait être autosuffisante, et a accordé des prêts aux entreprises dans différents secteurs.⁴³⁴ Mais pas à la population congolaise, qui n'a obtenu aucun répit. Les gens ont perdu leur travail ou ont vu leur salaire diminuer sensiblement.⁴³⁵ De nombreux Congolais qui travaillaient dans les villes et les centres industriels se sont retrouvés au chômage et sont retournés dans leurs villages, où il n'y avait souvent plus de travail non plus. De plus, on leur faisait supporter le coût des pertes financières: malgré le chômage et la baisse des salaires, la taxe principale qu'ils devaient payer a encore été augmentée.⁴³⁶ Ce

⁴²⁹ Yves Segers, Helena Van Molle et Stephanie Kerckhofs, « C'est par la science qu'on colonise ». Concernant la relation entre la Grande Dépression et la politique agricole au Congo belge, voir : « *The Belgian Congo between the Two World Wars* » Jacques Vanderlinden éd. Bruxelles: Académie Royale des Sciences de l'Outre Mer, 2019): 159–189.

⁴³⁰ Jean-Philippe Peemans, *Le Congo-Zaïre*; Guy Vanthemsche, « Radioscopie »; David Northrup, *Beyond the Bend in the River*.

⁴³¹ David Northrup, *Beyond the Bend in the River*; Samuel Henry Nelson, *Colonialism in the Congo Basin*.

⁴³² Voir notamment John Higginson, *A working class in the making: Belgian colonial labor policy, private enterprise, and the African mineworker, 1907-1951* (Madison: University of Wisconsin Press, 1989); Bruno De Meulder, *De kampen van Kongo. Arbeid, kapitaal en rasverdeling in de koloniale planning*. Amsterdam-Anvers: Meulenhoff/Kritak, 1996); John Higginson, « Disputing the machines: scientific management and the transformation of the work routine at the Union minière du Haut-Katanga, 1918-1930 », *African economic history* 17 (1988): 1-21. L'historien congolais Donatien Dibwe dia Mwembu a consacré une œuvre entière à la question sociale au Katanga, voir notamment Donatien Dibwe dia Mwembu, « Hoe leefden de Congolese arbeiders ? Het voorbeeld van UMHK », In *Koloniaal Congo. Een geschiedenis in vragen* Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro et Guy Vanthemsche éd. Polis: 2020): 145-156; Donatien Dia Mwembu Dibwe. *Bana Shaba abandonnés par leur père: structures de l'autorité et histoire sociale de la famille ouvrière au Katanga, 1910-1997*. Paris: L'Harmattan, 2001); Donatien Dibwe dia Mwembu. « La problématique de l'habitat dans la ville de Lubumbashi (Elisabethville), province du Katanga, 1910–1960 », *The Politics of Housing in (Post) colonial Africa* Martina Barker-Ciganikova, Kirsten Rütther, Daniela Waldburger, Carl-Philipp Bodenstein éd. Berlin: Degruyter, 2020): 121-140 ; Miles Larmer, e.a. *Across the Copperbelt: Urban & Social Change in Central Africa's Borderland Communities* (London: James Currey Ltd, 2021).

⁴³³ Jean-Philippe Peemans, *Congo-Zaïre*.

⁴³⁴ Guy Vanthemsche, « Radioscopie »; David Northrup, *Beyond the Bend in the River*.

⁴³⁵ Pour une étude de cas, voir: Fetter, Bruce, « African Responses to the Great Depression at Elisabethville », *Manpower and Unemployment Research in Africa* 3, n° 1 (1970): 37-40.

⁴³⁶ David Northrup, *Beyond the Bend in the River*; Jeannot Mokili Danga Kassa, *Politiques agricoles*.

n'est dès lors pas un hasard si c'est en 1931 qu'a éclaté une des principales révoltes qu'a connues le Congo, à savoir la révolte des Pende.⁴³⁷ Celle-ci a été réprimée dans le sang et la violence par l'administration belge. Des centaines de Congolais ont été tués et beaucoup plus encore, emprisonnés. Ailleurs également, comme dans l'industrie minière du Kantanga et dans le Kabare au Kivu, où les plantations de café exigeaient un travail énorme dans des conditions abominables, des révoltes ont éclaté.⁴³⁸

Ces mouvements ont cependant eu pour conséquence que l'on s'est mis à réfléchir à une autre approche des régions rurales. Il a été envisagé un instant de stimuler l'agriculture africaine en développant des *paysannats indigènes*. Toutefois, cette idée s'est heurtée à l'opposition de la classe des colonisateurs européens, qui craignaient la compétition et un manque de travailleurs pour leurs plantations.⁴³⁹ Pendant les années de crise, l'emprise de l'administration coloniale sur la population rurale s'est en tout cas encore renforcée.⁴⁴⁰ Pour la région Mongo, des souvenirs préservés évoquent une période de troubles, d'appauvrissement et de pression croissante.⁴⁴¹

Quel bonheur nous ont-ils apporté ? Ils nous ont donné une route dont nous n'avions pas besoin, une route qui amène chez nous de plus en plus d'étrangers et d'ennemis, provoquant des problèmes, souillant nos femmes, nous forçant à adopter un mode de vie qui n'est pas le nôtre, à planter des cultures dont nous ne voulons pas, à faire du travail d'esclave.(traduction).⁴⁴²

4.9. La Seconde Guerre mondiale

La Seconde Guerre mondiale a une nouvelle fois eu un impact énorme sur l'économie coloniale. Le Congo présentait une grande importance stratégique, non seulement pour la Belgique, mais aussi pour les alliés, en raison des matières premières : l'uranium, et le cuivre pour les munitions. Mais le Congo n'en a pas récolté lui-même les fruits.⁴⁴³ En outre, la colonie a également soutenu la Belgique financièrement pendant la guerre.⁴⁴⁴ Mais surtout, d'énormes efforts ont été demandés à la population congolaise (et rwandaise et burundaise). Les efforts de guerre, l'augmentation de la production agricole et de l'extraction des matières premières dans les mines, ont exercé une pression énorme tant sur la population urbaine que sur la population rurale.⁴⁴⁵ À partir de 1942, un régime de travail spécial a été mis en place. Ainsi, les jours de travail pour la production des cultures obligatoires ont été doublés, passant de 60 à 120 jours par an, ce qui signifie que les Congolais étaient affectés un tiers de l'année aux

⁴³⁷ Pour en savoir plus, voir notamment Mulambu-Mvuluya, Faustin, « Contribution à l'étude de la révolte des Bapende (Mai-Septembre 1931) », *Les cahiers du CEDAF* 1 (1971): 1-52; Gize, Sikitele A Sumbula, « Les racines de la révolte Pende de 1931 », *Etudes d'histoire africaine* 1973 (1973): 99-153; Henri Nicolai, « Le Congo et l'huile de palme ».

⁴³⁸ Alphonse Njangu Canda-Ciri, « La secte Binji-Binji ou la renaissance de la résistance des Bashi », in *Lyangombe: Mythe et rites*, 121-28. Bukavu: Éditions CERUKI, 1976; Michelle Bradley Ost, « Agricultural Laborers in Kivu », (Madison: University of Wisconsin-Madison, 1979); John Higginson, *A Working Class*.

⁴³⁹ Yves Segers, Helena Van Molle en Stephanie Kerckhofs, « C'est Par La Science Qu'on Colonise ».

⁴⁴⁰ Jeannot Mokili Danga Kassa, *Politiques agricoles*; Yves Segers et Helena Van Molle, « Landbouw in koloniaal Congo: een succesverhaal ten koste van de rurale bevolking ? » in *Colonialism in the Congo Basin*. Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro et Guy Vanthemsche éd. Polis, 2020): 157-171.

⁴⁴¹ Samuel Henry Nelson, *Colonialism in the Congo Basin*.

⁴⁴² Cité in Roger Anstey, *King Leopold's legacy. The Congo under Belgian Rule* (London: Oxford University Press, 1966): 72-73, in Samuel Henry Nelson, *Colonialism in the Congo Basin*, 167.

⁴⁴³ Guy Vanthemsche, *La Belgique et le Congo*.

⁴⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁴⁵ Zana Aziza Etambala, « Arbeidersopstanden en het ontstaan van inlandse syndicaten: de houding van de katholieke Kerk,(1940-1947) », *Brood & Rozen* 4, n° 2 (1999): 67-112. Au Rwanda, ces efforts de guerre ont fait que les conséquences de la famine de Ruzagayura en 1943 ont eu un impact beaucoup plus important. Singiza, Dantès, « Ruzagayura, une famine au Rwanda au cœur du Second Conflit mondial », *Institut d'Histoire Ouvrière Economique et Sociale* 97 (2012): 1-7.

cultures obligatoires.⁴⁴⁶ La superficie des cultures obligatoires a également augmenté fortement.⁴⁴⁷ Toutefois, les prix auxquels ces produits étaient vendus n'ont pas augmenté, contrairement au coût de la vie.⁴⁴⁸ Une autre mesure prévoyait que les Congolais pouvaient également être réquisitionnés pour travailler dans les mines à partir de 1942. En outre, certains éléments tendaient à indiquer que les colons européens et les agents coloniaux ont abusé de la situation dans les zones rurales pendant la période de guerre.⁴⁴⁹

Cette énorme pression n'est pas restée sans conséquences. La rébellion a éclaté dans les zones rurales comme dans les zones urbaines. La répression violente d'une grève à l'UMHK en 1941 a été baptisée le massacre d'Élisabethville.⁴⁵⁰ À Masisi (Kivu), Bushiri parvient à rassembler environ dix mille adeptes qui se sont révoltés contre l'oppression coloniale. Cette révolte, une des plus importantes dans l'histoire coloniale du Congo, et la répression sanglante qui a suivi – voir également l'introduction du présent rapport à ce sujet – ont fait des centaines de morts. Plusieurs Congolais ont été exécutés par la suite.⁴⁵¹ La mutinerie de Luluabourg (Kananga) en 1944 s'est soldée par un échec, mais elle a également suscité beaucoup d'inquiétude dans les cercles coloniaux.⁴⁵² Ce n'est qu'après la guerre que la politique a été revue.

4.10. 1945-1960

L'après-guerre a également été la période du haut-modernisme (« *high modernism* ») ou du colonialisme de bien-être (« *welfare colonialism* ») (voir également la section « Connaissances et sciences coloniales »).⁴⁵³ Les critiques à l'égard du colonialisme se sont intensifiées, y compris en Occident, et dans toute l'Afrique, les autorités coloniales ont accordé une plus grande attention aux conditions socio-économiques de la population colonisée. Le Plan décennal décrété par la Belgique en 1949, un plan qui se focalisait principalement sur un « développement » accru de la colonie au moyen des travaux publics, s'inscrivait donc dans cette tendance plus large.⁴⁵⁴ Ce changement de cap était une réponse au régime de travail excessif qui avait été mis en place pendant la Seconde Guerre mondiale et qui avait eu des effets désastreux. En outre, il répondait également à un certain nombre de revendications locales en termes d'émancipation et d'autonomie. Toutefois, le Plan décennal relevait lui aussi toujours du projet colonial. Sur le plan économique, il continuait à mettre l'accent sur la productivité des travailleurs et sur le développement des infrastructures pour faciliter les importations et les exportations. Le changement de cap a atténué les excès du système, mais il n'a jamais abouti à des changements structurels.

⁴⁴⁶ Pamphile Mabiala Mantuba Ngoma. *Les soldats de Bula Matari (1885-1960. Histoire sociale de la Force Publique en Congo Belge*. Kinshasa: Éditions Culturelles Africaines, 2019.

⁴⁴⁷ Buelens, *Congo 1885-1960*.

⁴⁴⁸ Zana Aziza Etambala, « Arbeidersopstanden ».

⁴⁴⁹ Zana Aziza Etambala, « Arbeidersopstanden »; Frans Buelens, *Congo 1885-1960*.

⁴⁵⁰ Donatien Dibwe dia Mwemba en Bogumil Jewsiewicki, « De la surpolisation à l'antipolitique »; John Higginson, *A Working Class*.

⁴⁵¹ Maurice Lovens, « La révolte de Masisi-Lubutu (Congo Belge) janvier-mai 1944 », *Les cahiers du CEDAF* 3-4 (1974): 1-154; Nicole Eggers, « Mukombozi and the Monganga: The Violence of healing in the 1944 Kitawalist uprising », *Africa: Journal of the International African Institute* (2015) 85, n° 3: 417-436. Pour un aperçu plus général des révoltes rurales, voir: Bogumil Jewsiewicki, « Political consciousness among African peasants in the Belgian Congo », *Review of African Political Economy* 7, n° 19 (1980): 23-32.

⁴⁵² Bruce S. Fetter « The Luluabourg Revolt at Elisabethville », *African Historical Studies* 2, n° 2 (1969): 269-277. Voir aussi Jean-Luc Vellut, *Congo. Ambitions et désenchantements 1880-1960* (Paris, Karthala, 2017).

⁴⁵³ Crawford Young, *The African Colonial State in Comparative Perspective* (New Haven: Yale University Press, 1994); Frederick Cooper, *Decolonization and African society*.

⁴⁵⁴ L'étude la plus approfondie de ces aspects est celle de Guy Vanthemsche, *Belgium and the Congo*.

Le marché du travail a subi d'importants changements dans les années 1945-1950, surtout en faveur de la classe ouvrière urbaine. Les salaires de ces ouvriers ont été relevés, ce qui a notamment été possible parce qu'ils allaient constituer une partie de plus en plus faible des coûts des entreprises. En outre, une classe ouvrière plus « stable » avait pour avantage de réduire les troubles sociaux et les risques de révoltes de masse – les protestations durant la Seconde Guerre mondiale avaient été un avertissement à cet égard. Les salaires africains dans l'industrie ont augmenté de manière exponentielle dans les années 1950, mais restaient encore nettement en-deçà des salaires des Européens – le rapport étant de 1 à 25.⁴⁵⁵ Sur l'ensemble de la période coloniale, les salaires moyens des Africains ne représentaient que 2 à 4% de ceux des Européens.⁴⁵⁶ Si ce pouvoir d'achat limité a déjà permis l'émergence d'une classe moyenne congolaise, cela a surtout été le cas dans les villes.⁴⁵⁷

Dans les zones rurales, la situation était différente. Les planteurs indépendants ou colons - par exemple au Kivu – n'étaient pas favorables à une augmentation des salaires ou à une amélioration des conditions de travail.⁴⁵⁸ Ils n'ont toutefois pas pu empêcher l'idée déjà plus ancienne du paysannat indigène.⁴⁵⁹ Les paysannats étaient une manière de trouver une solution aux défis sociaux, politiques et économiques des zones rurales. L'écramage des excédents ruraux restait un objectif important – par la « modernisation » des techniques et des méthodes agricoles, par la stimulation des formes individuelles de propriété foncière – mais les plans accordaient également une attention à l'amélioration des conditions sociales, notamment par le développement des soins de santé primaires. Des considérations en matière de contrôle social et d'ordre politique ont également joué un rôle : on espérait que l'amélioration des conditions sociales empêcherait l'exode rural et « stabiliserait » la population rurale.⁴⁶⁰

Mais le paysannat n'a pas non plus apporté de solution pour la majeure partie de la population rurale, même s'il convient d'étudier plus en détail la façon dont le paysannat a été mis en œuvre au niveau local.⁴⁶¹ Plusieurs chercheurs qualifient le paysannat purement et simplement d'échec.⁴⁶² À certains endroits, les changements introduits par le paysannat ont relancé des conflits.⁴⁶³ À d'autres endroits, les anciens problèmes ont persisté. Les nombreuses plantations des colons européens au Kivu ont ainsi exercé une énorme pression sur les terres. Dès 1953, on a prévenu que cette pression ferait disparaître les agriculteurs du Kivu ou que ceux-ci ne seraient plus tolérés qu'en tant que *squatters* sur les plantations coloniales.⁴⁶⁴ De manière générale, la situation économique des Congolais dans les villages est restée misérable – malgré le Plan décennal. Les observations faites par Jan Vansina pour la région des Kuba, mentionnées ailleurs dans le présent rapport, ne constituent vraiment pas un cas isolé. Jean-

⁴⁵⁵ Jean Philippe Peemans, « The social and economic development of Zaire since independence: An historical outline » *African Affairs* 74, n° 295 (1975): 148-179.

⁴⁵⁶ Frans Buelens et Stefaan Marysse, « Returns on investments during the colonial era: the case of the Belgian Congo 1 », *The economic history review* 62 (2009): 135-166.

⁴⁵⁷ À cet égard, voir Jean Tshonda Omasombo, « Formation sociale et lutte de classes: réflexions sur l'histoire sociale du Zaïre, 1940-1974 » (Bruxelles: Université Libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques, 1987.

⁴⁵⁸ Jean-Philippe Peemans, *Congo-Zaïre*.

⁴⁵⁹ Yves Seger, Helena Van Molle et Stephanie Kerckhofs, « C'est Par La Science Qu'on Colonise » soulignent toutefois que cette approche scientifique avait déjà fait une apparition dans les années 1930.

⁴⁶⁰ Piet Clement, « Agricultural policies ».

⁴⁶¹ Piet Clement, *Ibid*. Voir également Jan Vansina, *Being Colonized*, pour les différences régionales parfois importantes dans l'appréciation de ces paysannats.

⁴⁶² Léon de De Saint Moulin, « Les essais de modernisation de l'agriculture du Zaïre à l'époque coloniale », *Zaïre-Afrique: économie, culture, vie sociale* 26, n° 202 (1986): 83-98; Piet Clement, « Agricultural policies ».

⁴⁶³ Piet Clement, « Agricultural policies ».

⁴⁶⁴ AAB (Archives Africaines Bruxelles), RUDI 165 (1321) et AI 4378, Congo Belge, 2ième direction générale, 1re direction, Bréabant, Problème foncier indigène au Kivu, Léopoldville, 3 décembre 1953.

Luc Vellut a, par exemple, souligné que les enfants nés dans les zones rurales présentaient déjà un retard physique à la naissance par rapport aux enfants nés dans les zones urbaines. En outre, il subsistait encore, à la fin de la période coloniale, un grand nombre de régions rurales où une partie de la population souffrait de sous-alimentation – due à un manque de calories.⁴⁶⁵

Le système économique, caractérisé par ses contradictions internes, allait marquer durablement l'économie postcoloniale. Le Congo postcolonial a hérité d'une économie basée sur l'exportation de matières premières et de produits agricoles, de produits de base principalement. Une partie des bénéfices a été réinvestie dans les entreprises au Congo - détenues par des Européens - mais cela ne représentait qu'une fraction des bénéfices qui partaient à l'étranger.⁴⁶⁶ Les travaux d'infrastructure, et en particulier le développement des voies de transport, que le discours colonial minimisant vante si souvent, n'ont fait que renforcer cette économie coloniale tournée vers l'extérieur - de plus, l'infrastructure a également été créée par la main-d'œuvre congolaise et partiellement financée par des taxes sur le travail des Congolais.⁴⁶⁷

Malgré les réels progrès socio-économiques réalisés au cours de la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale, l'impact du « *welfare colonialism* » doit être nuancé. Celui-ci concernait principalement les villes et il n'a pas été bénéfique pour tous. Peut-être est-ce parce que la plupart des Belges étaient concentrés dans les villes que l'image du « Congo, colonie modèle » est encore si prégnante dans l'imaginaire colonial ?

4.11. « Les contentieux »

Comme l'indiquent Jean Omasombo Tshonda et Guy Vanthemsche, la période de la seconde moitié des années 1950 est cruciale pour comprendre une série de tendances postcoloniales. Selon eux, et c'est également souligné dans ce rapport, une stricte césure coloniale/post-coloniale est intenable d'un point de vue historique.⁴⁶⁸ La période coloniale a été déterminante certainement en ce qui concerne les relations économiques.

À la fin des années 1950, les tensions politiques au Congo se sont accrues à vue d'œil. La période qui a précédé l'indépendance a déjà été suffisamment décrite ailleurs⁴⁶⁹, mais comme ce processus ne sera pas abordé plus avant dans le présent rapport, nous l'évoquerons brièvement. En 1955, le plan Van Bilsen prévoyait l'indépendance dans un délai de trente ans. Peu après est publié un manifeste de *Conscience Africaine* qui réclamait pour la première fois l'indépendance, sans rejeter toutefois le délai de trente ans.⁴⁷⁰ Le manifeste de l'ABAKO (*Alliance des Bakongo*) qui a suivi était plus radical :

⁴⁶⁵ Vellut, « Détresse matérielle ».

⁴⁶⁶ Jean-Philippe Peemans, *Congo-Zaire*; Buelens et Marysse, « Returns on investments »; Vanthemsche, « Congo, een kolonie op weg naar ontwikkeling ? » Goddeeris, Idesbald, Amandine Lauro et Guy Vanthemsche. *Koloniaal Congo. Een geschiedenis in vragen*. Polis, 2020): 64-74.

⁴⁶⁷ Guy Vanthemsche, « Congo, een kolonie op weg naar ontwikkeling ? ». En ce qui concerne les routes, voir les observations précédentes dans le rapport y afférent, ainsi que Jean-Luc Vellut qui signale que, vers 1950, 26% des revenus de villages étaient affectés à la construction de routes, voir Vellut, Jean-Luc, « Détresse matérielle et découvertes de la misère ».

⁴⁶⁸ Jean Omasombo Tshonda en Guy Vanthemsche, "1960: het einde van de kolonisatie van Congo?". In *Koloniaal Congo*: 75-88.

⁴⁶⁹ Voir les notes de bas de page des différentes contributions et, en particulier, « La décolonisation et l'indépendance ». En outre Elikia M'Bokolo et Jacob Sabakinu Kivulu éds. *L'indépendance du Congo et ses lendemains* est également paru récemment (Tervuren: Musée Royal de l'Afrique Centrale, 2020).

⁴⁷⁰ Voir notamment Isidore Ndaywel è Nziem, « Aux origines de l'éveil politique au Congo belge: Une lecture du manifeste Conscience africaine (1956) cinquante ans après », *Présence africaine* 173 (2006): 127-144. Voir également le volume édité comprenant différentes contributions axées sur le manifeste paru en 2019 : Tousignant, Nathalie. *Le manifeste Conscience africaine (1956): Élitisme congolais et société coloniale. Regards croisés*. Presses de l'Université Saint-Louis, 2019.

« Pour nous, nous n'aspérons pas à collaborer à l'élaboration de ce plan mais à son annulation pure et simple parce que son application ne ferait que retarder le Congo davantage. Ce n'est au fond que l'éternelle chanson de la berceuse. Notre patience a déjà dépassé les bornes. Puisque l'heure est venue, il faut nous accorder aujourd'hui même l'émancipation plutôt que de la retarder encore de trente ans. Notre position est nette et nous réclamons: 1° les droits politiques; 2° toutes les libertés ». ⁴⁷¹

Bien que des formes de résistance anticoloniale, dont certaines pouvaient également être interprétées comme une manifestation du souhait de mettre fin à la suprématie blanche, soient apparues tout au long de la période coloniale, cette revendication était formulée explicitement et fermement pour la première fois dans cette arène politique. Pour le domaine économique, la manière dont le partage des biens entre l'État belge et le Congo a été opéré, et la manière dont les entreprises et les holdings ont tenté d'orienter ce processus dans leur intérêt, sont importantes. Le fait que les Congolais allaient se sentir dupés et ont ressenti le partage des biens comme injuste a suscité des tensions profondes et permanentes entre la Belgique et le Congo. Les trois domaines qui ont porté— et portent toujours — à controverse⁴⁷² étaient le règlement des dettes, la répartition du portefeuille colonial, et partant l'actionnariat des grandes entreprises, ainsi que les dédommagements que des citoyens belges exigeaient de l'État congolais pour les pertes subies, notamment au cours et à la suite de la décolonisation. ⁴⁷³ Celles-ci sont appelées « les contentieux ». ⁴⁷⁴ Ce qui suit n'est qu'une brève esquisse historique qui ne peut pas rendre compte de tous les aspects techniques et politiques du dossier.

Si la première table ronde, entre janvier et février 1960, où l'indépendance formelle a été décidée entre la Belgique et le Congo et où l'aspect politique des relations a été négocié, a retenu une grande attention, la deuxième table ronde, au cours de laquelle les aspects économiques de l'indépendance ont été négociés, a suscité beaucoup moins d'intérêt. Elle était pourtant au moins aussi importante, notamment en raison de l'endettement que le Congo traînait depuis 1957 et qui grevait l'avenir économique du pays. ⁴⁷⁵ Les négociateurs belges ont profité de l'inexpérience des négociateurs congolais au cours de la table ronde économique. ⁴⁷⁶ Une série de décisions concrètes importantes, comme celles concernant la dette, ont été renvoyées aux calendes grecques parce que les négociateurs congolais avaient peur de prendre des engagements concrets. ⁴⁷⁷ La principale décision qui a été prise fut de démanteler les holdings. ⁴⁷⁸ Le statut juridique des décisions prises lors de la table ronde économique n'étant pas tout à fait verrouillé, les Belges ont pu prendre, quelques semaines avant

⁴⁷¹ Voir également : Verhaegen Benoît et Charles Tshimanga, *L'Abako et l'indépendance du Congo. Dix ans de nationalisme kongo 1950-1960* (Bruxelles: Cahiers Africains, 2003).

⁴⁷² Voir par exemple le CADTM qui œuvre en faveur de l'annulation de ces dettes. Voir dans ce contexte également les observations pertinentes d'Aymar Nyenzi Bisoka à propos de ces dettes, « Dire la rédemption: de la dette au blues », 15 mars 2021. Dernière consultation le 20 mars 2021, <https://blogs.mediapart.fr/plis/blog/150321/dire-la-redemption-de-la-dette-au-blues>.

⁴⁷³ « Le contentieux belgo-congolais », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 283, n° 15, 1965, pp. 1-25. Pour de plus amples informations, voir: Marcel Zimmer, "Les finances coloniales jusqu'en 1960 et leurs conséquences," Dans *Histoire des finances publiques en Belgique* Max Frank éd. (Bruxelles, Bruylant, 1988): 931-991.

⁴⁷⁴ Pour de plus amples informations sur ces « contentieux », mais pas consulté pour cet aperçu, voir encore Francis Kikassa,, « Le contentieux belgo-congolais de 1960 à 1966 », *Zaire-Afrique* 29, n° 237 (1989): 371-395; Jean-Claude Willame, *Éléments pour une lecture du contentieux Belgo-Zairois*. Bruxelles: CEDAF, 1988.

⁴⁷⁵ Jean Omasombo Tshonda et Guy Vanthemsche, « 1960 : la fin de la colonisation du Congo ? ». dans *le Congo colonial*: 75-88.

⁴⁷⁶ Erik Kennes, « Het Spook van Lumumba waart rond in België », *Internationale spectator* 54, n° 7/8 (2000): 356-358; Jacob Sabakinu Kivulu, « La spécificité de la colonisation et de la décolonisation du Zaïre ». In *Quand on parle de la colonisation* Vesna Faassen en Lukas Verdijk eds (Publieke acties, 2017): 131-148.

⁴⁷⁷ Jean Omasombo Tshonda et Guy Vanthemsche, « 1960 ».

⁴⁷⁸ *Ibid.*, Voir également Jules Gerard-Libois et Benoît Verhaegen, *Congo 1960*. Bruxelles: CRISP, 1962, Vol. 1.

l'indépendance officielle, un certain nombre de mesures qui ont complètement redessiné la structure de l'économie congolaise, au détriment du Congo.⁴⁷⁹

Deux semaines avant l'indépendance, le parlement belge a approuvé une loi permettant aux entreprises belges qui allaient relever du droit congolais d'opter pour un statut juridique belge tout en conservant leur siège au Congo. Le fait que cette mesure pouvait être contraire au droit belge des sociétés a été balayé d'un revers de main.⁴⁸⁰ Cette modification législative signifiait que les entreprises de production congolaises autrefois intégrées ont été scindées en une société financière belge - basée sur toutes les activités qui généraient des bénéfices dans le processus de production, telles que la transformation, le marketing et le transport - tandis que la société subsidiaire congolaise n'avait que les "actifs fixes" (terrains, plantes, concessions, main-d'œuvre bon marché) dans les bilans. Les actifs financiers et les processus de travail rentables sont restés en Belgique, ou ont été réinvestis ailleurs, et le Congo a dû se contenter des actifs fixes, qui en soi ne pouvaient pas générer de bénéfices. Cela leur a également évité d'être soumis à un futur régime fiscal congolais - qui aurait pu tourner à leur être désavantage.⁴⁸¹

Compte tenu de la rentabilité des activités économiques, les investisseurs avaient tout intérêt à s'organiser ainsi de manière à éviter que leurs bénéfices ne soient ponctionnés par des impôts congolais. Frans Buelens qualifie le Congo belge de mine d'or pour investisseurs. Le « retour sur investissement » était élevé - plus élevé que pour les investissements en métropole, et ce certainement en ce qui concernait l'exploitation minière. Pour ce secteur, les rendements étaient parmi les plus élevés au monde. En outre, les bénéfices ont été principalement réinvestis dans d'autres entreprises et dans la constitution d'un portefeuille. Une série de ces entreprises se sont transformées en multinationales, qui sont toujours actives aujourd'hui, mais dont les racines plongent (en partie) dans l'exploitation coloniale.⁴⁸²

Le CSK, principal élément du Portefeuille colonial, qui devait conférer au nouvel État congolais une part majoritaire – et donc un pouvoir de décision – dans l'UMHK, a été dissous trois jours avant l'indépendance.⁴⁸³ Les coûts de l'indemnisation ont été répercutés sur le nouvel État indépendant. Auparavant, le CNKi avait également été dissous pour devenir la Sobaki. Il est clair que ces réformes avaient pour but de faire échouer la participation de l'État congolais dans les moyens de production coloniaux et le contrôle par celui-ci. Il s'en est suivi que lorsque le pouvoir a été transféré, tout le pouvoir n'a pas été transféré, une grande partie des leviers économiques étant restée dans les mains du capital belge.⁴⁸⁴

Les emprunts sont également restés controversés. Comme indiqué précédemment, la colonie devait régler la facture de sa propre oppression. À plusieurs reprises, il a été dérogé à ce principe afin de venir en aide aux entreprises belges et aux autres élites coloniales, par exemple à la suite de la crise économique mondiale des années 1930. Les conditions de ces emprunts étaient souvent désavantageuses pour la colonie, comme ce fut le cas pour le fameux emprunt Mendelssohn durant

⁴⁷⁹ Christian Lejeune, « Le contentieux financier Belgo-Congolais », *Revue Belge de Droit International* 5 (1969): 535.

⁴⁸⁰ Frans Buelens, *Congo 1885-1960*; Guy Vanthemsche, *Belgium and the Congo*; Jean-Louis Moreau, « De la décolonisation à la zaïrianisation. Le sort des capitaux belges au Congo », *Les cahiers Irice* 2 (2010): 61-77.

⁴⁸¹ Jacques Depelchin, *De l'État indépendant du Congo au Zaïre contemporain (1885-1974): pour une démystification de l'histoire économique et politique*. Codesria, 1992; Peer Schouten, *Roadblock politics*.

⁴⁸² Buelens, *Ibid.*

⁴⁸³ Guy Vanthemsche. *Belgium and the Congo*; Frans Buelens. *Congo 1885-1960*. Voir pour le volet de l'UMHK spécifiquement: Kovar, Robert, « La "congolisation" de l'Union Minière du Haut Katanga », *Annuaire français de droit international* 13, n° 1 (1967): 742-781; Verwilghen, Michel, « Les Principaux Aspects Juridiques de la Nationalisation de l'Union Minière du Haut-Katanga », *Revue Belge de Droit International* 6 (1970): 104.

⁴⁸⁴ Peer Schouten. *Roadblock Politics*.

cette période.⁴⁸⁵ De même, les emprunts souscrits dans le cadre du Plan décennal, qui devait être entièrement financé par le Congo lui-même, ont grevé l'économie coloniale et fait fondre les réserves financières comme neige au soleil.⁴⁸⁶ C'est surtout pendant la dernière décennie de la période coloniale que les dettes ont considérablement augmenté : entre 1950 et 1959, elles sont passées de 9 à 44 milliards.⁴⁸⁷

À ce propos, il est important de souligner que ces emprunts ont été supportés par le Congo, mais qu'ils ont été principalement utilisés pour rendre le système colonial plus performant, par exemple en construisant des infrastructures. Même s'il mentionne le « bien-être » de la « population indigène » et prête attention aux investissements dans les soins de santé, le Plan décennal était également dominé par les intérêts coloniaux et les Congolais n'ont été ni entendus ni associés à son élaboration.⁴⁸⁸ Il s'agit d'une distinction extrêmement importante : lorsque nous parlons des intérêts de la « Belgique » par rapport à ceux du « Congo », ce mot ne désigne pas la population congolaise, mais bien l'administration coloniale du Congo, qui était belge.

Le résultat des tables rondes a été que le Congo est devenu plus ou moins indépendant politiquement, mais qu'il lui manquait les ressources et l'expertise nécessaires pour continuer à faire fonctionner son économie.⁴⁸⁹ Ce manque d'expertise découlait aussi du système colonial. Comme indiqué précédemment, le capital humain a été principalement exploité, au Congo, en fonction des intérêts des entreprises et de l'État et on n'y a guère investi. L'accent mis sur l'enseignement primaire et l'introduction très tardive d'un enseignement supérieur illustrent également cette tendance sous un autre angle.⁴⁹⁰ La soi-disant "africanisation des cadres", le fait de confier des fonctions supérieures dans les entreprises et dans la fonction publique à des Congolais - y compris dans la Force publique -, n'a commencé qu'à la fin des années 1950, soit bien trop tard.⁴⁹¹ Tout cela a eu pour effet que la Belgique a pu conserver son influence pendant la période postcoloniale. Sur le plan économique, cela s'est matérialisé, par exemple, au travers de la Coopération technique belge (voir la section « Connaissances et science coloniales ») ou des nombreux contacts formels et informels entre les élites politiques congolaises et les « conseillers » en Belgique.⁴⁹² On en trouve un exemple immédiat et clair dans le rôle

⁴⁸⁵ Frans Buelens, *Congo 1885-1960*; Guy Vanthemsche, *Belgium and the Congo*.

⁴⁸⁶ Frans Buelens, *Congo 1885-1960*. Voir également la publication du CADTM, Milan Rivié, Robin Delobel et Anaïs Carton, « Généalogie de la dette en République démocratique du Congo », 14 janvier 2021. Dernière consultation le 20 mars 2021, <http://cadtm.org/Genealogie-de-la-dette-en-Republique-democratique-du-Congo>

⁴⁸⁷ Eycken, H. Vander et F. Vander Vorst, "Le blocage de la croissance en République démocratique du Congo," *Revue Tiers Monde* (1967): 411-434.

⁴⁸⁸ Guy Vanthemsche. *Genèse et portée du « Plan décennal » du Congo belge (1949-1959)*. Bruxelles: Académie Royale des Sciences d'Outre-mer, 1994.

⁴⁸⁹ Jean-Philippe Peemans énumère de façon détaillée un certain nombre de caractéristiques et de problèmes dans « Imperial Hangovers: Belgium—The Economics of Decolonization », *Journal of Contemporary History* 15, n° 2 (1980): 257-286.

⁴⁹⁰ À propos de la période coloniale, voir Marc Depaepe, e.a. ; Marc Depaepe et Karen Hulstaert, « Demythologising the educational past: an attempt to assess the "power of education" in the Congo (DRC) with a nod to the history of interwar pedagogy in Catholic Flanders », *Paedagogica Historica* 51, n° 1-2 (2015): 11-29; Marc Depaepe, « Writing Histories of Congolese Colonial and Post-Colonial Education. A Historiographical View from Belgium », *Connecting Histories of Education : Transnational and Cross-Cultural Exchanges in (Post-)Colonial Education* Barnita Bagchi, Eckhardt Fuchs and Kate Rousmaniere eds (Berghahn Books; New York, Oxford, 2014): 41-60.

À propos des conséquences postcoloniales, voir Ewout Frankema, « Colonial education and postcolonial governance in the Congo and Indonesia », In *Colonial exploitation and economic development*: 153-177; Yates, Barbara A., « Structural Problems in Education in the Congo (Leopoldville) », *Comparative Education Review* 7, n° 2 (1963): 152-162.

⁴⁹¹ Voir Jeannot Mokili Danga Kassa. *Politiques agricoles pour une analyse*. L'africanisation n'a débuté dans les universités congolaises qu'en 1970, voir : Marc Poncelet, Pascal Kapagama, Tom De, Jean-Pierre M'Piana, et Geoffroy Matagne, « À la marge de l'internationalisation de l'enseignement supérieur... mais au cœur d'un marché universitaire national: l'université de Kinshasa (République démocratique du Congo) », *Revue Tiers Monde* 3 (2015): 91-110.

⁴⁹² Guy Vanthemsche. *Belgium and the Congo*.

controversé de l'UMHK dans la sécession katangaise du début des années 1960 (notamment été examiné par la Commission Lumumba en 2001).⁴⁹³ Les différends relatifs au « contentieux » ont continué à peser sur les relations entre la Belgique et le Congo. Toutefois, il n'entre pas dans le cadre du présent rapport de s'étendre sur ce point.⁴⁹⁴

4.12. Conclusions préliminaires : des conséquences à long terme

Nous pouvons donc affirmer que l'État indépendant du Congo a installé une économie criminelle basée sur la violence et que le Congo belge n'a pas fait beaucoup mieux: usurpation des terres, travail forcé, limitation des droits et libertés en matière de travail, mise sur le marché de matières premières et cultures d'exportation au profit des grandes entreprises et pression permanente sur la population en application du principe que la colonisation devait s'autofinancer. À certains endroits et dans certains secteurs, des améliorations sont apparues après la Seconde Guerre mondiale, grâce au développement des structures sociales et des soins de santé, et d'une amélioration des conditions de travail. Mais ces améliorations n'étaient pas structurelles ni systématiques et, trop souvent, l'image d'une « colonie modèle » qui y est associée est caricaturée et présentée comme typique du colonialisme belge, ce qui ne correspondait pas à la réalité sur le terrain. En outre, ces transformations n'enlevèrent pas fondamentalement son caractère oppresseur et raciste à ce système.

Dans cette section, nous n'avons pu évoquer que schématiquement certaines caractéristiques de l'économie coloniale. Bien qu'il ne soit pas exhaustif, cet aperçu permet de tirer certaines conclusions importantes. Le Congo postcolonial a reçu un héritage structurel de la période coloniale qui n'a pas pu être annulé facilement durant la période postcoloniale. Cela n'absout pas les dirigeants postcoloniaux – formés dans le cadre colonial – de leur responsabilité, mais cela replace celles-ci dans leur contexte.

Une première conclusion consiste à nommer le système économique que la Belgique a installé dans sa colonie. De toute évidence, contrairement à ce que soutient le discours minimalisant sur la colonisation belge, on ne peut pas parler d'un système philanthropique ou d'une politique axée sur le développement du pays et sur le bien-être de ses habitants, ces qualifications n'étant absolument pas étayées par la recherche historique.⁴⁹⁵ Il s'agissait plutôt d'un système d'exploitation axé sur l'extraction des richesses et dans lequel (les menaces visant) la violence et la coercition constituaient un élément fondamental de l'exploitation coloniale. Les intérêts privilégiés dans ce système ont toujours été ceux de l'État colonial et de ses entreprises, aussi bien durant la période de l'État libre du Congo (1885-1908) que durant la période du Congo belge (1908-1960). Les changements apportés après la Seconde Guerre mondiale ont atténué les excès de ce système mais ils n'ont pas aboli ses caractéristiques structurelles oppressives. Le fait que la résistance anticoloniale la plus radicale se soit manifestée dans les campagnes indique que les villes et les zones rurales n'ont pas été touchées par la colonisation de la même manière. Après plus de quatre-vingts ans de colonisation, la misère régnait dans les zones rurales.

Une deuxième conclusion porte sur la nature de l'économie coloniale, qui se caractérisait par un enchevêtrement entre l'État et le capital, entre le public et le privé. Cet enchevêtrement explique pourquoi l'économie coloniale était axée sur le bien-être des grandes entreprises belges et non sur celui

⁴⁹³ « Rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci (312/6 à 8) », 16 novembre 2001, <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/50/0312/50K0312007.pdf>; Jeroen Laporte, « De politieke inmenging van Union Minière in de Congolese Onafhankelijkheid », Brood & Rozen 4 (2020): 5-31.

⁴⁹⁵ Voir la section « Connaissances coloniales et sciences » pour une analyse des racines coloniales de la coopération au développement.

de la population congolaise, qui pouvait toutefois en découler indirectement. Les Congolais - en particulier dans les zones rurales - furent les premières victimes de cet enchevêtrement. Ils étaient considérés comme un réservoir de main-d'œuvre et l'excédent de la production agricole était maintenu à des prix artificiellement bas qui avantageaient les entreprises minières, qui pouvaient continuer à pratiquer une politique de bas salaires, et à des acheteurs puissants comme HCB et Cotonco, qui réalisaient des bénéfices au détriment de la population congolaise rurale. L'empreinte de l'économie coloniale sur les zones rurales a aussi eu pour effet de redessiner la politique « traditionnelle ». Les sections consacrées aux chefs et aux traces profondes laissées par la politique identitaire coloniale montrent que la politique indigène était partiellement organisée en fonction des objectifs économiques poursuivis.⁴⁹⁶

Il semble que la colonisation ait eu un impact plus important dans les zones rurales que dans les villes. L'étude d'Herbert Weiss confirme ce constat en mettant en évidence la résistance et les contestations qui se sont développées dans ces territoires : le radicalisme rural (*rural radicalism*). La population de la région Kwango-Kwilu visée dans son étude « *manifested a largely spontaneous anti-colonial protest that was more radical and more aggressive than the anti-colonialism of its elite-leaders* ». ⁴⁹⁷

Une troisième conclusion concerne l'empreinte laissée par ce système dans la période postcoloniale. L'économie coloniale s'appuyait en grande partie sur une main-d'œuvre « gratuite » - du moins pour l'État colonial belge - et employée dans le cadre d'un important arsenal de mesures contraignantes. Cette situation a eu des conséquences importantes au cours de la période postcoloniale. Par exemple, on a observé, au cours des premières années de l'indépendance, un effondrement de la production agricole précisément dû à la suppression du travail forcé. Jean-Philippe Peemans cite une diminution de pas moins de 40% dans les années qui ont suivi l'indépendance.⁴⁹⁸ On observe une évolution similaire au niveau de l'infrastructure: la main-d'œuvre utilisée pendant la période coloniale pour entretenir l'énorme réseau routier était également « gratuite » et le nouvel État indépendant n'a plus pu plus exiger que ce travail soit réalisé gratuitement. Dans les années 1960, le réseau routier a dès lors commencé à se dégrader de façon catastrophique, ce qui a bien entendu eu des répercussions sur l'économie rurale.⁴⁹⁹ La structure de l'économie coloniale a également eu un impact sur l'organisation de la propriété foncière. Dans certaines régions, les intérêts des paysans indépendants étaient subordonnés à ceux des planteurs européens, qui pratiquaient une agriculture commerciale à grande échelle en exploitant la main-d'œuvre africaine. Ce modèle a subsisté après 1960. Les élites congolaises postcoloniales ont repris les anciennes concessions européennes et perpétué l'appauvrissement, la perte de terres et l'exploitation des relations de travail, ce qui a donné naissance à une classe toujours plus nombreuse d'agriculteurs sans terre.⁵⁰⁰ Des organisations de défense des droits humains comme *Human Rights Watch* soulignent que dans certaines régions, l'exploitation du travail des Congolais se poursuit dans de grandes plantations de palmiers à huile, grâce à des apports de capitaux belges.⁵⁰¹

⁴⁹⁶ Voir Jean-Philippe Peemans, *Le Congo-Zaïre*.

⁴⁹⁷ Herbert Weiss, *Political protest in the Congo: The Parti Solidaire Africain during the independence struggle*. Princeton: Princeton University Press, 2019): xxii. Yves Segers et Helena Van Molle, « Landbouw ».

⁴⁹⁸ Jean-Philippe Peemans, *Le Congo-Zaïre*.

⁴⁹⁹ *Ibid.*

⁵⁰⁰ Peemans, Jean-Philippe, « Land grabbing and Development history: The Congolese (RDC) experience », *Losing your land: Dispossession in the Great Lakes An Ansoms et Thea Hilhorst* eds. Londres: James Currey, 2014): 11-35. Voir également les références citées dans « Chefs en de administratie ».

⁵⁰¹ Human Rights Watch, « A dirty investment. European Development Banks' Link to Abuses in the Democratic Republic of Congo's Palm Oil Industry », 25 novembre 2019. Dernière consultation le 26 mars 2021 <https://www.hrw.org/report/2019/11/25/dirty-investment/european-development-banks-link-abuses-democratic-republic>.

Le système colonial a laissé d'autres empreintes profondes sur le plan économique. Les principes coloniaux qui sous-tendaient la politique économique ont non seulement alimenté une économie extractive fondée sur l'exploitation et l'exportation de ressources minérales au profit de la Belgique, mais aussi à une économie extravertie, et donc principalement tournée vers l'extérieur.⁵⁰² Cela signifie qu'elle était et reste très sensible aux chocs pouvant se produire sur le marché mondial. Cela signifie également qu'aucune industrie de transformation ne s'est développée, du moins dans le secteur minier (mais bien dans les secteurs du textile et de la construction, par exemple).⁵⁰³ Le Congo se trouve aujourd'hui encore dans une situation paradoxale : il s'agit du pays qui dispose des plus grandes réserves de cobalt au monde, mais les *smartphones* sont fabriqués en Chine.

L'héritage va encore plus loin et peut se situer au niveau des entreprises individuelles et des dirigeants d'entreprises. De nombreuses entreprises belges sont parvenues, notamment par suite de la débâcle de la conférence de la table ronde économique, à conserver leurs positions et à continuer à récolter des bénéfices au cours de la période postcoloniale, selon l'adage « *business as usual* ». ⁵⁰⁴ La boutade « avant l'indépendance = après l'indépendance » semble ne pas s'être seulement appliquée à la Force publique (à l'armée congolaise), mais aussi, dans une certaine mesure, aux relations économiques. Ce n'est qu'à partir de la zaïrisation (1973) ordonnée par Mobutu que la plupart des entreprises ont été nationalisées. Quant à UHMK, elle avait déjà été nationalisée en 1967 (bien que certains de ses administrateurs belges soient restés à la manœuvre au sein de la nouvelle société Gécamines). Le « contentieux » a également continué à affecter les relations entre la Belgique et le Congo (Zaïre) bien après l'indépendance. ⁵⁰⁵ En 1965, le Congo et la Belgique ont conclu des accords à propos de ce contentieux et les dettes ont été partagées. La Belgique a pris en charge la dette étrangère du Congo et la RDC a pris en charge la dette intérieure. Une partie de la dette est également assumée par FOBELCO, organisme spécialement créé à cet effet, qui s'est aussi chargé du versement des indemnités à la suite de la zaïrisation des années 1970. ⁵⁰⁶ Cela signifie que le Congo continue à contribuer au paiement de dettes qu'il n'a pas contractées, de dettes contractées dans le cadre d'un système fondé sur l'exploitation et l'infériorisation des Congolais et qui accordait la priorité aux intérêts coloniaux.

Bibliographie

Anstey, Roger. « The Congo Rubber Atrocities. A Case Study », *African Historical Studies*, 4, 1 (1971), 59-76;

Anstey, Roger. *King Leopold's legacy. The Congo under Belgian Rule*. Londres: Oxford University Press, 1966.

⁵⁰² Vander Eycken et Vander Vorst présentent une série de chiffres qui indiquent dans quelle mesure on peut parler d'économie extravertie, voir H. Vander Eycken et F. Vander Vorst, « Le blocage de la croissance en République démocratique du Congo », *Revue Tiers Monde* (1967): 411-434.

⁵⁰³ Voir à cet égard : Shafik Saïd, *De Léopoldville à Kinshasa. La situation économique et financière au Congo ex-Belge au jour de l'indépendance*. Bruxelles: Centrale nationale d'étude des problèmes sociaux de industrialisation en Afrique noire, 1969.

⁵⁰⁴ Pour des aperçus généraux, voir Peemans et Vanthemsche. L'étude en cours de Robrecht Declercq tente également d'apporter davantage d'informations à propos de ces dimensions.

⁵⁰⁵ Pierre Klein, « Le contentieux Belgo-Zairois », *Revue Belge de Droit International* 24, n° 1 (1991): 230-242.

⁵⁰⁶ Guy Vanthemsche, *Belgium and the Congo*, de façon plus détaillée dans Guy Vanthemsche, *La Belgique et le Congo: l'impact de la colonie sur la métropole* (Bruxelles: Le Cri, 2010); s.n., « Fobelco, een rareiteit in het kabinet van de koersnoteringen », *De Tijd*, 10 juin 1995. Dernière consultation le 21 mars 2021, <https://www.tijd.be/algemeen/algemeen/fobelco-een-rareiteit-in-het-kabinet-van-de-koersnoteringen/5163667.html>

Arnaud, Georges. « Les mines de diamant du Congo Belge » In *Annales de géographie*, vol. 34, n° 187, pp. 90-91.

Berry, Sara. « Hegemony on a shoestring: Indirect rule and access to agricultural land » *Africa* (1992): 327-355.

Bishikwabo, Chubaka. « Un aspect du colonat au Congo belge: le sort des travailleurs du Kivu (1900-1940) », *Genève-Afrique/Geneva-Africa* 16, n° 2 (1977): 25-44.

Buelens, Frans et Stefaan Marysse. "Returns on investments during the colonial era: the case of the Belgian Congo 1 », *The economic history review* 62 (2009): 135-166.

Buelens, Frans. *Congo, 1885-1960: Een financieel-economische geschiedenis*. Berchem: Epo, 2007.

Buell, Raymond. *Native problem in Africa. Vol. II*. New York: Macmillan and Company Limited, 1928.

Burroughs, Robert. *African testimony in the movement for Congo reform: The burden of proof*. Abingdon: Routledge, 2018.

Bustin, Edouard. *Lunda under Belgian rule*. Harvard, Harvard University Press, 1975.

Clement, Piet. « Agricultural Policies and Practices in the Congo: The Origins and Implementation of the Indigenous Peasantry Scheme, 1917–1959 » In *The Belgian Congo in between the Two World Wars*, coordonné par Jacques Vanderlinden, 83-128. Bruxelles: Académie Royale des Sciences de l'Outre-Mer, 2016.

Clement, Piet. « The land tenure system in the Congo, 1885-1960 » *Colonial Exploitation and Economic Development: The Belgian Congo and the Netherlands Indies Compared*, coordonné par Ewout Frankema et Frans Buelens, 88-108. Abingdon: Routledge, 2013.

Cooper, Frederick. « From enslavement to precarity ? The labour question in African history » *The political economy of everyday life in Africa: Beyond the margins* Wale Adebani ed. Woodbridge: Boydell and Brewer, 2017: 45-76

_____. *Decolonization and African society: The labor question in French and British Africa*. Cambridge: Cambridge University Press, 1996.

_____. « Conditions analogous to slavery: imperialism and free labor ideology in Africa » In *Beyond Slavery: Explorations of Race, Labor, and Citizenship in Postemancipation Societies* Frederick Cooper, Thomas Cleveland Holt, Rebecca J. Scott (Chapel Hill & London: University of North Carolina Press, 2000): 107-49.

Daughton, James P. « Témoignages sur la violence coloniale: la campagne internationale menée dans l'entre-deux-guerres contre le travail forcé », *Revue d'Histoire de la Shoah* 2 (2008): 199-212.

De Saint Moulin, Léon. « Les essais de modernisation de l'agriculture du Zaïre à l'époque coloniale », *Zaïre-Afrique: économie, culture, vie sociale* 26, n° 202 (1986): 83-98; Piet Clement, « Agricultural policies ».

De Meulder, Bruno. *De kampen van Kongo. Arbeid, kapitaal en rasverdeling in de koloniale planning*. Amsterdam-Anvers: Meulenhoff/Kritak, 1996.

Debruyne, Odile. *Histoires de diamants: la Société minière du Bécéka au Congo*, Bruxelles, Racine, 2006.

Depaepe, Marc. « Writing Histories of Congolese Colonial and Post-Colonial Education. A Historiographical View from Belgium », *Connecting Histories of Education : Transnational and Cross-Cultural Exchanges in (Post-)Colonial Education*, coordonné par Barnita Bagchi, Eckhardt Fuchs et Kate Rousmaniere, 41–60. Berghahn Books; New York, Oxford, 2014.

Depaepe, Marc et Karen Hulstaert. « Demythologising the educational past: an attempt to assess the “power of education” in the Congo (DRC) with a nod to the history of interwar pedagogy in Catholic Flanders », *Paedagogica Historica* 51, n° 1-2 (2015): 11-29.

Depelchin, Jacques. *De l'État indépendant du Congo au Zaïre contemporain (1885-1974): pour une démythification de l'histoire économique et politique*. Dakar: Codesria, 1992.

Derksen, Richard. « Forminière in the Kasai, 1906-1939 », *African Economic History* 12 (1983): 49-65.

De Roo, Bas. « Navigating Different Worlds: Colonialism in the Mbomu Basin and the Rise and Demise of the Djabir-Clan (1875–1932) », *International Journal of African Historical Studies* 52, n° 1 (2019): 31.

Dibwe Dia Mwembu, Donatien. « La peine du fouet au Congo belge (1885-1960) », *Les cahiers de Tunisie: revue de sciences humaines* 34, n° 135-136 (1986): 127-153.

_____. « Hoe leefden de Congolese arbeiders ? Het voorbeeld van UMHK », In *Koloniaal Congo. Een geschiedenis in vragen* Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro et Guy Vanthemsche Éd. Polis: 2020): 145-156.

_____. *Bana Shaba abandonnés par leur père: structures de l'autorité et histoire sociale de la famille ouvrière au Katanga, 1910-1997*. Paris: L'Harmattan, 2001.

_____. « La problématique de l'habitat dans la ville de Lubumbashi (Elisabethville), province du Katanga, 1910–1960 », *The Politics of Housing in (Post) colonial Africa*, coordonné par Martina Barker-Ciganikova, Kirsten Rüther, Daniela Waldburger, Carl-Philipp Bodenstein, 121-140. Berlin: De Gruyter, 2020.

Dibwe dia Mwembu, Donatien en Bogumil Jewsiewicki. « De la surpolitisation à l'antipolitique, quelques remarques en marge de l'histoire du mouvement ouvrier à l'Union Minière du Haut Katanga et à la Gécamines, 1920-1996 », *Brood en rozen* 2 (1999): 185-200.

Edmond Boelaert, Honoré Vinck, et Charles Lonkama, « Arrivée des Blancs sur les Bords des Rivières Équatoriales (partie 1) », *Annales Aequatoria* 16 (1995): 13-134;

Eggers, Nicole. « Mukombozi and the Monganga: The Violence of healing in the 1944 Kitawalist uprising », *Africa: Journal of the International African Institute* (2015) 85, n° 3: 417-436.

Etambala Aziza, Zana. « Arbeidersopstanden en het ontstaan van inlandse syndicaten: de houding van de katholieke Kerk, (1940-1947) », *Brood & Rozen* 4, n° 2 (1999): 67-112.

Fetter, Bruce S. « The Luluabourg Revolt at Elisabethville », *African Historical Studies* 2, n° 2 (1969): 269-277.

Fetter, Bruce. « African Responses to the Great Depression at Elisabethville », *Manpower and Unemployment Research in Africa* 3, n° 1 (1970): 37-40.

- Frässle, Joseph. *Meiner Urwaldneger Denken und Handeln*. Freiburg, 1923.
- Frankema, Ewout « Colonial education and postcolonial governance in the Congo and Indonesia », In *Colonial exploitation and economic development*: 153-177.
- Freund, Bill. « Labor and labor history in Africa: A review of the literature », *African Studies Review* 27, n° 2 (1984): 1-58.
- Gerard-Libois, Jules et Benoit Verhaegen. Congo 1960. Bruxelles: CRISP, 1962, Vol. 1.
- Gize, Sikitele A Sumbula. « Les racines de la révolte Pende de 1931 », *Études d'histoire africaine* 1973 (1973): 99-153;
- Guene, Enid. « Copper's Corollaries: Trade and Labour Migration in the Copperbelt (1910-1940) », *Zambia Social Science Journal* 4, (2013): 1-4.
- Gordon, David M. « Precursors to Red Rubber: Violence in the Congo Free State, 1885–1895 », *Past and Present* 236, n° 1 (2017): 133-168.
- Harms, Robert. « The World Abir Made: The Margina-Lopori Basin, 1885-1903 », *African Economic History* 12 (1983): 125-139.
- _____. « The End of Red Rubber: a Reassessment », *Journal of African History* n° 16, 1 (1975): 73-88;
- Heindryckx, Laurence. « Governing economic interests: Interwar road construction in Belgian Congo », *Belgeo. Revue belge de géographie* 1 (2020).
- Henriet, Benoît, Bérengère Piret, et Nathalie Tousignant. « “Travail et Progrès”. Labour Legislation in Belgian Congo (1906-1960) », *Rechtskultur. European Journal of Legal History* 5 (2017): 36-47.
- Henriet, Benoît. « The Concession Experience Power, Ecology and Labour in the Leverville circle (Belgian Congo, 1911-1940) » (Bruxelles., USL-B-Université Saint-Louis, 2016;
- Higginson, John. *A working class in the making: Belgian colonial labor policy, private enterprise, and the African mineworker, 1907-1951*. Madison: University of Wisconsin Press, 1989.
- _____. « Disputing the machines: scientific management and the transformation of the work routine at the Union minière du Haut-Katanga, 1918-1930 », *African economic history* 17 (1988): 1-21.
- Human Rights Watch, « A dirty investment. European Development Banks' Link to Abuses in the Democratic Republic of Congo's Palm Oil Industry », 25 novembre 2019. Dernière consultation le 26 mars 2021 <https://www.hrw.org/report/2019/11/25/dirty-investment/european-development-banks-link-abuses-democratic-republic>.
- Huybrechts, André. « Le rôle du progrès des transports dans les économies sous-développées », *Revue économique* 22, n° 1 (1971): 140-162.
- _____. *Transports et structures de développement au Congo. Étude du progrès économique de 1900 à 1970*. Kinshasa: IRES, 1970.
- Jewsiewicki, Bogumil. « African peasants in the totalitarian colonial society of the Belgian Congo », *Peasants in Africa: Historical and Contemporary Perspectives* 4 (1980): 45; « The great

depression and the making of the colonial economic system in the Belgian Congo », *African Economic History* 4 (1977): 153-176.

_____. « Le colonat agricole européen au Congo-Belge, 1910-1960: questions politiques et économiques », *Journal of African History* 20 (1979): 559-571.

Jewsiewicki, Bogumil. « Political consciousness among African peasants in the Belgian Congo », *Review of African Political Economy* 7, n° 19 (1980): 23-32.

_____. « The great depression and the making of the colonial economic system in the Belgian Congo », *African Economic History* 4 (1977): 153-176.

_____. « Zaire Enters the World System: Its Colonial Incorporation as the Belgian Congo, 1885-1960 » In *Zaire—The Political Economy of Underdevelopment*, édité par Guy Gran, 29-53. New York: Praeger Scientific, 1979.

Kennes, Erik. « Het Spook van Lumumba waart rond in België », *Internationale spectator* 54, n° 7/8 (2000): 356-358.

Kikassa, Francis. « Le contentieux belgo-congolais de 1960 à 1966 », *Zaire-Afrique* 29, n° 237 (1989): 371-395.

Klein, Pierre. « Le contentieux Belgo-Zairois », *Revue Belge de Droit International* 24, n° 1 (1991): 230-242.

Kovar, Robert. « La “congolisation” de l'Union Minière du Haut Katanga », *Annuaire français de droit international* 13, n° 1 (1967): 742-781.

Laporte, Jeroen. « De politieke inmenging van Union Minière in de Congolese Onafhankelijkheid », *Brood & Rozen* 4 (2020): 5-31.

Lebigre, Jean Michel. « Aspects humains et économiques du Kivu occidental (Zaire) », *Les cahiers d'outre-mer* 33, n° 132 (1980): 363-374.

Lejeune, Christian. « Le contentieux financier Belgo-Congolais », *Revue Belge de Droit International* 5 (1969): 535.

Likaka, Osumaka. « Colonialisme et clichés sociaux au Congo belge », *Africa. Rivista trimestrale di studi e documentazione dell'Istituto italiano per l'Africa e l'Oriente* 52, n° 1 (1997): 1-27.

_____. *Rural society and cotton in colonial Zaire*. Madison: University of Wisconsin Press, 1997.

Lovens, Maurice. « La révolte de Masisi-Lubutu (Congo Belge) janvier-mai 1944 », *Les cahiers du CEDAF* 3-4 (1974): 1-154

M'Bokolo, Elikia en Jacob Sabakinu Kivulu eds. *L'indépendance du Congo et ses lendemains*. Tervuren: Africamuseum, 2020.

Mabiala Mantuba Ngoma, Pamphile. *Les soldats de Bula Matari (1885-1960. Histoire sociale de la Force Publique en Congo Belge*. Kinshasa: Éditions Culturelles Africaines, 2019.

Marchal, Jules. *Morel contre Léopold II. L'Histoire du Congo 1900-1910*. Paris: L'Harmattan, 1996.

Maul, Daniel Roger. « The International Labour Organization and the struggle against forced labour from 1919 to the present », *Labor History* 48, n° 4 (2007): 477-500.

Mirembe, Omer Kambale. *Échanges transnationaux, réseaux informels et développement local*. Louvain-la-Neuve: Presses Universitaires de Louvain, 2005.

Mokili Danga Kassa, Jeannot. *Politiques agricoles et promotion rurale Au Congo-Zaïre (1885-1997)*. Paris: l'Harmattan, 1998;

Moreau, Jean-Louis. « De la décolonisation à la zaïrianisation. Le sort des capitaux belges au Congo », *Les cahiers Irice* 2 (2010): 61-77.

Mulambu-Mvuluya, Faustin. « Contribution à l'étude de la révolte des Bapende (mai-septembre 1931 », *Les cahiers du CEDAF* 1 (1971): 1-52

Ndaywel è Nziem, Isidore. « Aux origines de l'éveil politique au Congo belge: Une lecture du manifeste Conscience africaine (1956) cinquante ans après », *Présence africaine* 173 (2006): 127-144.

Nelson, Samuel Henry. *Colonialism in the Congo Basin, 1880-1940*. Athens: Ohio University Center for International Studies. Africa series, 1994.

Ngbwapkwa, Te Mobusa. « L'exploitation du caoutchouc par l'état indépendant du Congo dans le territoire de Banzyville, district de l'Ubangi (1900-1908) », *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines* 41 (1993): 291-306.

Nicolaï, Henri. « Le Congo et l'huile de palme. Un siècle. Un cycle ? », *Belgeo. Revue belge de géographie* 4 (2013).

Njangu Canda-Ciri, Alphonse. « La secte Binji-Binji ou la renaissance de la résistance des Bashi » In *Lyangombe: Mythe et rites*, 121-28. Bukavu: Éditions CERUKI, 1976.

Northrup, David. *Beyond the bend in the river: African labor in eastern Zaire, 1865-1940*. Athens: Ohio University Press, 1988.

Nyenzi Bisoka, Aymar. « Dire la rédemption: de la dette au blues », 15 mars 2021. Dernière consultation le 20 mars 2021, <https://blogs.mediapart.fr/plis/blog/150321/dire-la-redemption-de-la-dette-au-blues>.

Nzabandora Ndi Mubanzi, Joseph. « Histoire de conserver: Évolution des relations socio-économiques et ethnoécologiques entre les parcs nationaux du Kivu et les populations avoisinantes (RD Congo) », (Bruxelles: ULB, 2003.

Omasombo Tshonda, Jean en Guy Vanthemsche, « 1960: het einde van de kolonisatie van Congo ? », In *Kolonial Congo. Een geschiedenis in vragen*, coordonné par Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro et Guy Vanthemsche, 75-88. Polis, 2020.

Omasombo, Shonda Jean. « Formation sociale et lutte de classes: réflexions sur l'histoire sociale du Zaïre, 1940-1974 », Bruxelles: Université libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques, 1987.

Ost, Mitchell Bradley. « Agricultural Laborers in Kivu », Madison: University of Wisconsin-Madison, 1979.

Peemans, Jean-Philippe. « Imperial Hangovers: Belgium—The Economics of Decolonization », *Journal of Contemporary History* 15, n° 2 (1980): 257-286.

_____. « Land grabbing and Development history: The Congolese (RDC) experience », *Losing your land: Dispossession in the Great Lakes*, coordonné par An Ansoms et Thea Hilhorst, 11-35. Londres: James Currey, 2014.

_____. « The social and economic development of Zaire since independence: An historical outline », *African Affairs* 74, n° 295 (1975): 148-179.

_____, Jean-Philippe. *Le Congo-Zaïre au gré du XXème siècle, État, Économie, Société 1880-1990*. Paris: L'Harmattan, 1997.

Poncelet, Marc, Pascal Kapagama, Tom De, Jean-Pierre M'Piana, et Geoffroy Matagne. « À la marge de l'internationalisation de l'enseignement supérieur... mais au cœur d'un marché universitaire national: l'université de Kinshasa (République démocratique du Congo) », *Revue Tiers Monde* 3 (2015): 91-110.

Poupart, Robert. *Première esquisse de l'évolution du syndicalisme au Congo*. Bruxelles: Éditions de l'Institut de sociologie Solvay, ULB, 1960.

Rivié, Milan, Robin Delobel et Anaïs Carton, « Généalogie de la dette en République démocratique du Congo », 14 janvier 2021. Dernière consultation le 20 mars 2021, <http://cadtm.org/Genealogie-de-la-dette-en-Republique-democratique-du-Congo>

Roes, Aldwin. « Towards a history of mass violence in the État Indépendant du Congo, 1885–1908 », *South African Historical Journal* 62, n° 4 (2010): 634-670.

s.n. « Fobelco, een rareiteit in het kabinet van de koersnoteringen », *De Tijd*, 10 juin 1995. Dernière consultation le 21 mars 2021, <https://www.tijd.be/algemeen/algemeen/fobelco-een-rareiteit-in-het-kabinet-van-de-koersnoteringen/5163667.html>

S.n. « Rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci (312/6 à 8) », 16 novembre 2001, <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/50/0312/50K0312007.pdf>.

Sabakinu Kivulu, Jacob, « La spécificité de la colonisation et de la décolonisation du Zaïre », In *Quand on parle de la colonisation*, coordonné par Vesna Faassen et Lukas Verdijk, 131-148. Publieke acties, 2017

Saïd, Shafik. *De Léopoldville à Kinshasa. La situation économique et financière au Congo ex-Belge au jour de l'indépendance*. Bruxelles: Centrale nationale d'étude des problèmes sociaux de industrialisation en Afrique noire, 1969.

Schiffers, Heinrich. *The quest for Africa: two thousand years of exploration*. New York: Putman, 1957.

Schouten, Peer. *Roadblock Politics: The Origins of Violence in Central Africa*. Cambridge: Cambridge University Press, 2021.

Segers, Yves en Helena Van Molle. « Landbouw in koloniaal Congo: een succesverhaal ten koste van de rurale bevolking ? », In *Koloniaal Congo. Een geschiedenis in vragen*, édité par Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro et Guy Vanthemsche, 157-171. Polis, 2020.

Segers, Yves, Helena Van Molle en Stephanie Kerckhofs. « C'est par la science qu'on colonise. Over de relatie tussen de Grote Depressie en de landbouwpolitiek in Belgisch Congo », In *The Belgian Congo between the Two World Wars*, coordonné par Jacques Vanderlinden, 159-189. Bruxelles: Académie Royales des Sciences d'Outre-mer, 2019.

Seibert, Julia. « More continuity than change ? New forms of unfree labor in the Belgian Congo, 1908-1930 », In *Humanitarian Intervention and Changing Labor Relations*, coordonné par Mark Van der Linden, 369-389. Leiden: Brill, 2011.

Singiza, Dantès. « Ruzagayura, une famine au Rwanda au cœur du Second Conflit mondial », *Institut d'Histoire Ouvrière Économique et Sociale* 97 (2012): 1-7.

s.n. « Le contentieux belgo-congolais », *Courrier hebdomadaire du CRISP* 283, n° 15 (1965): 1-25.

Soriano, Victor Fernandez. « "Travail et progrès": Obligatory "Educational" Labour in the Belgian Congo, 1933-60 », *Journal of contemporary history* 53, n° 2 (2018): 292-314.

Stengers, Jean. *Congo: Mythes et réalités*. Racine Lannoo, 2007, 195-6.

Tilly, Pierre. *Au travail! Colonisateurs et colonisés au Congo belge: entre exploitations et résistances*. Bruxelles: Carhop, 2020.

Tousignant, Nathalie. *Le manifeste Conscience africaine (1956): Élités congolaises et société coloniale. Regards croisés*. Bruxelles: Presses de l'Université Saint-Louis, 2019.

Usungu Ulungu-Kinyamba, Jacques. « Les routes dans l'univers colonial du Kivu-Maniema (1920-1960) : mise en place, imaginaire collectif et incidences sur la société et l'environnement », Namur: Université de Namur, 2015.

Vaessen, Vincent. « Les législations sur le contrat de travail de 1910 et 1922 au Congo Belge: deux intentions et deux modes de décisions opposés », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 79, n° 4 (2001): 1213-1254;

Vander Eycken, H. et F. Vander Vorst. « Le blocage de la croissance en République démocratique du Congo », *Revue Tiers Monde* (1967): 411-434.

Vangroenweghe, Daniel. *Rood Rubber. Leopold II en zijn Kongo*. Bruxelles: Elsevier, 1985.

Vanthemsche, Guy « Congo, een kolonie op weg naar ontwikkeling ? », *Koloniaal Congo. Een geschiedenis in vragen*, édité par Goddeeris, Idesbald, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche, 64-74. Polis, 2020.

_____. « Radioscopie van een kolonie: Belgisch-Congo 1908-1960 », *Brood & Rozen* 4, n° 2 (1999) pour cette interdépendance.

_____. *Belgium and the Congo, 1885-1980*. Cambridge: Cambridge University Press, 2012.

_____. *Genèse et portée du "Plan décennal" du Congo belge (1949-1959)*. Bruxelles: Académie Royale des Sciences d'Outre-mer, 1994.

_____. *La Belgique et le Congo: l'impact de la colonie sur la métropole*. Bruxelles: Le Cri, 2010.

Vellut, Jean-Luc. « Hégémonies en construction: Articulations entre État et Entreprises dans le bloc colonial Belge (1908–1960) », *Canadian Journal of African Studies/La Revue canadienne des études africaines* 16, n° 2 (1982): 327-8. Réimprimé in Jean-Luc Vellut, *Congo. Ambitions et désenchantements 1880-1960*. Paris, Karthala, 2017.

_____. *Congo. Ambitions et désenchantements 1880-1960*. Paris, Karthala, 2017.

_____. « Réflexions sur la Question de la Violence dans l'Histoire de l'État Indépendant du Congo », In *La Nouvelle Histoire du Congo: Mélanges Eurafricains Offerts à Frans Bontinck*, coordonné par Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma, 269-87. Paris: L'Harmattan, 2004.

Verhaegen, Benoit et Charles Tshimanga. *L'Abako et l'indépendance du Congo. Dix ans de nationalisme kongo 1950-1960* Bruxelles: Cahiers Africains, 2003.

Verwilghen, Michel. « Les Principaux Aspects Juridiques de la Nationalisation de l'Union Minière du Haut-Katanga », *Revue Belge de Droit Internationale* 6 (1970): 104.

Viaene, Vincent. « King Leopold's imperialism and the origins of the Belgian colonial party, 1860–1905 », *The Journal of Modern History* 80, n° 4 (2008): 741-790.

Vinck, Honoré. *Conflits fonciers au Congo belge opinions congolaises: texte intégral d'une enquête de 1954*. Bruxelles: Académie Royale des Sciences d'Outre-mer, 2011.

_____. « Arrivée des Blancs sur les Bords des Rivières Équatoriales (partie 2) », *Annales Aequatoria* 17 (1996): 7-415.

Weiss, Herbert. *Political protest in the Congo: The Parti Solidaire Africain during the independence struggle*. Princeton: Princeton University Press, 2019.

Willame, Jean-Claude. *Éléments pour une lecture du contentieux Belgo-Zaïrois*. Bruxelles: CEDAF, 1988.

Wolfe, Alvin W. « Capital and the Congo », *Anthropology Faculty Publications* 9 (1966): 362-377.

Yates, Barbara A. « Structural Problems in Education in the Congo (Leopoldville) », *Comparative Education Review* 7, n° 2 (1963): 152-162.

Young, Crawford. *The African Colonial State in Comparative Perspective*. New Haven: Yale University Press, 1994.

Zimmer, Marc. « Les finances coloniales jusqu'en 1960 et leurs conséquences ». In *Histoire des finances publiques en Belgique* Max Frank Éd. Brussel, Bruylant, 1988: 931-991.

5. Les chefs et l'administration coloniale au Congo belge

Gillian Mathys

Introduction

De manière générale, ce rapport n'a pas accordé tellement d'attention aux structures politiques du système colonial, mais ce chapitre aborde brièvement une série de caractéristiques de l'organisation (la réorganisation) de la « politique indigène » au Congo belge. Après l'annexion du Congo par la Belgique en 1908, la Charte coloniale était la loi-cadre qui établissait les principes de base du fonctionnement de

l'espace colonial belge. Le principe selon lequel la colonie devait être autosuffisante, qui comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, a eu un certain nombre de conséquences importantes, était également ancré dans la Charte coloniale. De cette manière, on a tenté – en théorie – de rompre avec l'absolutisme de l'État indépendant du Congo. La Charte coloniale stipulait notamment que certains droits qui prévalaient en Belgique ne s'appliquaient pas dans la colonie – pour les noirs et les blancs. En outre, la Charte coloniale prévoyait également que les « indigènes » – la population congolaise – étaient soumis à une autre jurisprudence que les « non-indigènes » – principalement la population blanche européenne.⁵⁰⁷

La plupart des gens savent que le Congo belge était dirigé depuis Bruxelles. Le Parlement belge et le Sénat détenaient en principe le pouvoir grâce au contrôle des budgets. Mais, comme il a déjà été indiqué, le fait que la colonie belge devait être autosuffisante était un des principes les plus importants. Le ministère des Colonies occupait une importante position de force, parce qu'il était également doté du pouvoir législatif. Le Conseil colonial, un organe institué par la Charte coloniale, décidait de la confirmation du cadre législatif pour le Congo. Au Congo, le Gouvernement général tirait les ficelles. Il y avait régulièrement des tensions entre les deux niveaux – la colonie et la métropole – à propos des décisions.⁵⁰⁸ Aucune forme représentative de gouvernement n'était prévue pour la colonie – en d'autres termes, personne, pas même les colons, ne votait pour désigner ceux qui gouvernaient la colonie.⁵⁰⁹ Le Gouvernement général (avec le Rwanda-Urundi comme Vice-Gouvernement général depuis 1925) était subdivisé en provinces, en districts et en territoires.

Ces formes de gouvernement centralisées dans la métropole (le ministère des Colonies et le Conseil colonial) déterminaient les grandes lignes de la politique et fixaient les limites de ce qui était autorisé. Dans le cadre de ces grandes lignes, la politique était toutefois également mise en pratique et pour le comprendre, il convient de s'intéresser aux contextes locaux et à la capacité d'agir de l'administration et des agents coloniaux – qui sont peu évoqués dans ce rapport – ainsi que des colonisés eux-mêmes. Nous avons ainsi vu, par exemple, dans la section « Travail et capital » que les agents coloniaux eux-mêmes osaient parfois bafouer la législation en vigueur.

À cet égard, nous ne devons évidemment pas oublier, comme nous le soulignons tout au long de ce rapport, en ce qui concerne les colonisés, que ces relations étaient inégales et opprimantes : les limites pour la population colonisée étaient beaucoup plus pesantes que pour les agents coloniaux et les membres de l'administration. Même s'il existait parfois, au sein de ce système, – mais certainement pas pour tous et seulement dans certaines circonstances – des manières pour les Congolais (et les Rwandais et les Burundais) de façonner leur propres réalités sociales et politiques, cela n'annule pas le caractère opprimant du système. En outre, cette possibilité d'action différait également selon le groupe, et au niveau du groupe selon l'individu, comme nous le verrons ici pour le cas des chefs.

Les territoires étaient en outre subdivisés en chefferies. Nous nous concentrons ici sur ces chefferies parce qu'elles illustrent un impact politique à long terme au niveau local. Les chefferies reflètent deux fondements importants de la domination coloniale belge : d'une part, la ligne de démarcation

⁵⁰⁷ Charlotte Braillon, « La représentation du droit autochtone dans le discours colonial: le cas du Congo belge et de la "coutume indigène" (1908-1960) », *Cahiers du Centre de Recherches en Histoire du Droit et des Institutions* (2011): 137-164. Pour en savoir plus sur la Charte coloniale, voir notamment Pierre-Olivier Broux, et Bérangère Piret, « "Le Congo était fondé dans l'intérêt de la civilisation et de la Belgique". La notion de civilisation dans la Charte coloniale », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* 83, n° 2 (2019): 51-80. Ce groupe de « non-indigènes » ne se limitait toutefois pas purement et simplement à la population blanche européenne.

⁵⁰⁸ Guy Vanthemsche, *Belgium and the Congo, 1885-1980* (Cambridge: Cambridge University Press, 2012).

⁵⁰⁹ Basé sur Guy Vanthemsche. *Belgium and the Congo*.

fondamentale et raciale entre « indigène » (le noir) et « non indigène » (le blanc) et, d'autre part, l'idée que nous avons déjà mentionnée précédemment, selon laquelle la colonie devait être « rentable » – les colonisés devaient contribuer à financer leur propre exploitation et oppression. Cela signifiait également qu'il n'y avait pas beaucoup d'argent pour le personnel européen. C'est une des raisons pour lesquelles l'autorité coloniale recourait en zone rurale à des structures « traditionnelles » pour exercer un contrôle indirect sur la population congolaise.⁵¹⁰ Le fait que des considérations financières jouaient un rôle à cet égard est également démontré par la forte réduction du « morcellement administratif » dans les années qui ont suivi la Grande Dépression, lorsqu'un grand nombre de petites chefferies ont été fusionnées.⁵¹¹ Cette ségrégation entre « indigènes » et « non-indigènes » s'est également traduite au niveau du droit, comme le stipule la Charte coloniale : « Le droit coutumier régit le statut personnel des indigènes, sous réserve de la primauté du droit du colonisateur et de l'ordre public qu'il impose. »

Dans les villes aussi, il y avait une séparation claire entre les « indigènes » et les « non-indigènes ». Là, toutefois, les autorités « traditionnelles » n'avaient pas leur mot à dire, ou il n'y avait pas le fondement d'une administration indirecte basée sur le « droit coutumier » local. Les Congolais et les Rwandais et Burundais en milieu urbain résidaient dans les groupements extracoutumiers, tels que la cité indigène et les centres extracoutumiers (CEC), ou dans les camps des travailleurs, par exemple à Elisabethville (Lubumbashi) sur des terrains appartenant aux entreprises qui les employaient. Il s'agissait donc d'entités territoriales urbaines regroupant des Africains « détribalisés ». La politique des autorités coloniales à l'égard de ce groupe était très spécifique et d'une grande importance, mais elle n'est pas abordée en détail dans ce rapport, sauf superficiellement dans la section « Genre et sexualité ».

Tous les postes importants de l'administration coloniale étaient donc occupés par des Européens/Belges blancs - de sexe masculin - à qui incombaient toutes les décisions importantes. Ce n'est qu'aux échelons inférieurs de l'administration - dans les contextes « traditionnel » comme « extracoutumier » - que l'on trouvait les Congolais chargés d'exécuter la politique de l'administration. Les chefs avaient autorité, dans certaines limites, sur la population congolaise de leur propre chefferie pour toutes les questions considérées par l'administration coloniale comme relevant du « droit coutumier indigène ». Ces interventions politiques ont fondamentalement changé la base matérielle du pouvoir et les contours (politiques) de l'autorité de ces chefs, ce qui a eu des conséquences (politiques) durables - également durant la période postcoloniale. Cette section ne donne qu'un aperçu superficiel et général de certains points importants. Comme pour les sections « Genre et sexualité » et « Traces profondes », les ouvrages mentionnés dans les notes de bas de page pourraient permettre d'approfondir ces questions, tant sur le plan conceptuel que sur celui du contenu.

5.1. Politique indigène: changements fondamentaux

La politique des chefs indigènes trouve ses racines dans l'État indépendant du Congo, où elle était déjà appliquée dans certaines régions. Dès le départ, il est clair que le rôle principal assigné aux chefs est de faire tourner l'économie coloniale. Il y a ainsi des « prestations annuelles à fournir [...] en produits, en

⁵¹⁰ Nous ne parlons pas en l'occurrence des secteurs – nous renvoyons à cet effet à deux textes qui donnent un aperçu plus détaillé et technique, notamment A. Dumont « Le gouvernement du Congo Belge et les institutions indigènes », *Africa* 14, n° 2 (1943): 78-90; Louis De Clerck, « L'administration coloniale belge sur le terrain au Congo (1908-1960) et au Ruanda-Urundi (1925-1962) », *Annuaire d'Histoire administrative européenne* (2006): 187-210; Isidore Ndaywel è Nziem, *Nouvelle histoire du Congo: des origines à la République Démocratique* (Bruxelles: Le Cri, 2012) ; Léon de Saint Moulin, « Histoire de l'organisation administrative du Zaïre », *Zaïre-Afrique: économie, culture, vie sociale* 28, n° 224 (1988): 197-222.

⁵¹¹ Léon de Saint Moulin, « Histoire de l'organisation administrative du Zaïre »; Daniel Tödt, « De koloniale staat en Afrikaanse elites: een geschiedenis van onderwerping ? », In *Koloniaal Congo. Een geschiedenis in vragen* Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro et Guy Vanthemsche eds. (Polis: 2020).

corvées, travailleurs ou soldats. »⁵¹² La politique se développe plus avant en 1906. Toutes les zones rurales sont subdivisées en chefferies. Il est important de relever qu'il s'agit d'une des premières tentatives de limiter la mobilité de la population africaine: il n'est plus possible de s'établir dans une autre chefferie sans la permission du chef.⁵¹³ Le décret de 1910 confirme cette tendance et fait des chefferies un maillon indispensable de la bureaucratie coloniale.⁵¹⁴

Le développement plus avant de ces chefferies administratives s'inscrit en partie dans une approche adaptationniste du colonialisme qui a trouvé de plus en plus d'adeptes sous Louis Frank, un libéral flamingant nommé ministre des Colonies à la fin de la Première Guerre mondiale. L'approche adaptationniste part du principe que les cultures et « coutumes » locales doivent se refléter dans la façon dont les Congolais sont gouvernés. Louis Franck s'appuyait sur des conceptions extrêmement racistes pour justifier la nécessité d'un tel mode de gestion. Il estimait que les capacités intellectuelles des Africains différaient à un point tel de celles des Européens – les Africains n'ayant pas exemple selon lui aucune capacité d'abstraction – qu'une transplantation des institutions sociales et politiques européennes au Congo poserait problème.⁵¹⁵ Bien que cette approche semble de prime abord s'appuyer sur la volonté de « valoriser » les cultures et coutumes locales – dans une réflexion raciste –, le mode d'organisation de la politique indigène était extrêmement interventionniste et servait encore d'autres objectifs coloniaux.

Comme pour toutes les interventions coloniales, il est difficile de se faire une idée globale des effets qu'a eus cette politique. Nous avons déjà souligné dans la partie « Histoires » que l'impact de colonisation pouvait varier selon les populations colonisées. Il en va de même de la façon dont l'institution des chefferies a transformé l'autorité « traditionnelle ». Il existe de fortes disparités régionales et géographiques au Congo. Il faudrait en réalité disposer d'études au cas par cas.⁵¹⁶ L'introduction de la politique indigène s'est par exemple déroulée différemment dans les régions dans lesquelles il existait déjà une autorité fortement centralisée et dans les autres. Cette situation avait bien

⁵¹² Bulletin Officiel (BO) 1891, État Indépendant du Congo, « Chefs indigènes – investiture », 260.

⁵¹³ BO EIC 1906, « Chefferies indigènes », 389-399.

⁵¹⁴ Pour un aperçu détaillé voir Louis De Clerck, « L'organisation politique et administrative », in *L'Ordre juridique colonial belge en Afrique centrale. Recueil d'études. Verzamelings Studies* (Bruxelles: Académie royale des Sciences d'Outre-mer, 2004): 187-210.

⁵¹⁵ Michael Meeuwis, « The origins of Belgian colonial language policies in the Congo », *Language Matters*, 42, n° 2 (2011): 190-206.

⁵¹⁶ Cet aperçu se fonde sur un examen non exhaustif de plusieurs études de cas, voir notamment Thomas Turner, « La "politique indigène" du Congo belge: le cas du Sankuru », *Les cahiers du CEDAF* 1 (1973): 1-62; Reuben Loffman. *Church, State and colonialism in southeastern Congo, 1890-1962*. Londres, Pallgrave 2019); Chubaka Bishikwabo, « La politique indigène au Congo-belge et son application au Kivu: De la légitimité à l'illégitimité (1900-1945) », *Zamani* 1 (1984): 38-88; *Ibid*, « Deux chefs du Bushi sous le régime colonial: Kabare et Ngweshe (1912-1960) », *Etudes d'Histoire Africaine* 7 (1975): 89-111; Gillian Mathys. *Mobility and Exclusion: Making Borders and Identities in Central Africa*. À paraître; Benoît Henriët, « Des ethnographes anxieux », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 4 (2018): 41-54; Kasper Hoffman, « Ethnogovernmentality: The making of ethnic territories and subjects in Eastern DR Congo », *Geoforum* (2019); Vicky Van Bockhaven, « Anioto and nebeli: local power bases and the negotiation of customary chieftaincy in the Belgian Congo (ca. 1930-1950) », *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020): 63-83; Sadiki Amri Shanyungu, « La Création de La Chefferie Buhavu et Son Impact sur la situation politique dans l'ancien Territoire de Kalehe (1928-1967) », *Études" Collection de CERUKI* 22 (1988): 1-50; Yogoletlo Tambwe ya Kasimba, « La politique indigène du Congo Belge et ses problèmes: Cas de l'organisation politique et administrative du Bulega (1910-1930) », *Likundoli: Histoire et Devenir*, 1, 2 (1976), 148-80; Hein Vanhee, « Power and Legitimacy in Mayombe. Yombe chiefs and colonial administration in Congo », à paraître; *Ibid*, « Over heren en knechten: chefs médaillés in het koloniale Congo », *Het geheugen van Congo. De Koloniale tijd* Jean-Luc Vellut éd (Tervuren: RMCA & Gand: éditions Snoeck, 2005): 79-82; Luyckfasseel, Margot, « "Still so many illusions to cast off!": The territorial unification of the Ngbaka (Belgian Congo) in the 1920s », *African Studies* 78, n° 1 (2019): 126-143; Osumaka Likaka, *Rural society and cotton in colonial Zaire* (Madison: University of Wisconsin Press, 1997); Jan Vansina, *Being colonized. The Kuba Experience in Rural Congo, 1880-1960* (Madison: University of Wisconsin Press, 2010).

entendu également un impact sur ces autres formes/ces formes changeantes d'administration. On peut difficilement comparer des entités centralisées comme le Royaume Kuba situé dans le Sud-Est du Congo et les territoires Azande du Nord-Est du Congo, qui étaient bien moins centralisés.

Les transformations opérées pendant la période coloniale ne peuvent donc être comprises que si l'on prend également en compte la situation précoloniale. Mais il faut également tenir compte des circonstances qui ont marqué la phase initiale de l'invasion coloniale et de l'occupation. Ainsi, David Gordon montre par exemple que, pour les chefs Lunda, il n'y avait absolument pas d'uniformité dans le mode de fonctionnement des *chefs* et dans la manière dont ils exerçaient leur pouvoir sous le régime colonial, et que cela résultait des positions qu'ils avaient adoptées au début de l'invasion coloniale.⁵¹⁷

Un processus similaire s'observe ailleurs également. Si on examine ces processus de près, on constate que l'on faisait souvent preuve de créativité face aux situations locales, et que les intérêts coloniaux l'emportaient souvent sur l'application du « droit coutumier » local. De plus, les ethnographes coloniaux, qui ont joué un rôle crucial dans la transmission de connaissances à l'administration coloniale, ne comprenaient souvent pas les systèmes complexes qu'ils tentaient de décrire, parce qu'ils étaient aveuglés par leur propre préjugés sur les « peuples primitifs » et sur leur manière de s'organiser, ou simplement parce qu'ils surestimaient les connaissances qu'ils avaient acquises pendant de courts laps de temps.⁵¹⁸ (Voir aussi « Connaissances coloniales et sciences ») Il en est résulté toute une série d'interventions diverses qui, vues de l'extérieur, semblaient parfois peu logiques, et qui ne peuvent être comprises que si l'on tient compte des contextes historiques locaux.

Certains groupes furent réunis, et des hiérarchies entre plusieurs chefs jusqu'alors inexistantes furent imposées. Dans les régions où des chefs qui exerçaient différentes fonctions coexistaient, il fut décidé de regrouper toutes les fonctions en une « fonction unique » – ou d'attribuer l'ensemble de ces fonctions à une seule personne. À certains endroits, l'administration s'est débarrassée des chefs qu'elle jugeait incapables de gouverner, qui s'étaient opposés avec trop de virulence ou qui bafouaient les règles coloniales. Certains ont été emprisonnés, d'autres déportés, et d'autres encore tués par l'administration coloniale. Ces chefs furent ensuite remplacés par des chefs dépourvus de toute légitimité « traditionnelle » mais qui avaient de bonnes relations avec les autorités coloniales. Certaines entités précoloniales ont parfois pu étendre leur pouvoir – avec l'aide de l'administration coloniale – au détriment d'autres autorités « traditionnelles », alors que d'autres ont simplement été scindées et que le pouvoir de leurs chefs a été sapé ou brisé. Vansina indique par exemple que le royaume Kuba – qui était un cas à part – est resté *quasi* intact, alors qu'ailleurs, par exemple chez les Zandé et les Lunda, l'administration coloniale a tout mis en œuvre pour briser le pouvoir des chefs.⁵¹⁹ À d'autres endroits, on « imagina » simplement de nouvelles entités politiques.⁵²⁰ Ce furent surtout des groupes segmentaires de plus petite taille, souvent réunis de manière arbitraire et assignés à un territoire bien défini, sous l'autorité d'un seul et unique chef, alors que le pouvoir était auparavant exercé par plusieurs autorités.⁵²¹ Cela obéissait également au principe du *secteur*, mis en œuvre dès 1933, en vertu duquel les groupes jugés trop petits par les autorités coloniales furent réunis sous l'autorité d'un chef désigné

⁵¹⁷ David Gordon, « Owners of the land and Lunda Lords: Colonial chiefs in the borderlands of Northern Rhodesia and the Belgian Congo », *The International journal of African historical studies* 34, n° 2 (2001): 315-338.

⁵¹⁸ Voir par exemple Nelson, Samuel Henry. *Colonialism in the Congo Basin, 1880-1940*. Athens: Ohio University Press, 1994.)

⁵¹⁹ ⁵¹⁹ Jan Vansina, *Being colonized*; Crawford Young. *Politics in the Congo. Decolonization and independence*. Princeton: Princeton University Press, 1965.

⁵²⁰ Gillian Mathys, « People on the move: frontiers, borders, mobility and history in the Lake Kivu region 19th-20 century », Gand: Université de Gand, 2014.

⁵²¹ Van Bockhaven, « Anioto and Nebeli ».

par ces mêmes autorités.⁵²² En effet, pour l'administration coloniale, ces groupes de petite taille ne présentaient guère d'intérêt dès lors qu'ils morcelaient encore davantage les territoires étendus et qu'il était plus simple pour elle de ne négocier qu'avec un petit nombre de chefs. On mit aussi un terme à la grande mobilité de certains groupes, mais certains groupes – et certains individus – continuèrent toutefois à se déplacer durant la période coloniale pour échapper aux crimes de l'État colonial. L'administration coloniale ne cessa pratiquement jamais de modifier la division de ces entités « traditionnelles » durant toute cette période, ce qui eut des répercussions durant la période postcoloniale.

Il en est résulté un corps de chefs qui était pour partie une extension de la politique coloniale, et une institution qui avait subi une profonde transformation de la manière de définir le pouvoir et du fondement de ce pouvoir. Ainsi, durant la période précoloniale, le « pouvoir » n'était pas toujours, ou pas exclusivement, politique - il pouvait aussi être rituel et/ou spirituel.⁵²³ En outre, dans certaines communautés, les femmes pouvaient également occuper des positions de pouvoir importantes.⁵²⁴ C'étaient souvent des femmes qui occupaient de hautes fonctions rituelles - un phénomène soumis à une pression de plus en plus forte pendant la période coloniale. Mary Nooters Roberts, par exemple, décrit comment une forme particulière de médium spirituel féminin était une institution politique importante au début du XX^e siècle. Depuis probablement le XIX^e siècle - la tradition n'est jamais statique - les rois Luba décédés étaient incarnés par des médiums spirituels. Si cette incarnation était considérée comme légitime, ces femmes, appelées *mwadi*, étaient installées dans la résidence des rois défunts, et leur entourage leur était confié. Elles dirigeaient leurs petits royaumes de manière indépendante et détenaient parfois plus de pouvoir que leurs homologues masculins. Cette situation a plongé les agents coloniaux dans la perplexité, car elle ne s'inscrivait pas dans leur cadre de pensée et leur politique.⁵²⁵

Cet exemple montre la complexité des systèmes « traditionnels » africains et la manière dont la politique coloniale les a profondément transformés. Il illustre également les positions de pouvoir occupées par certaines femmes de l'élite, une position qui a été soumise à une pression de plus en plus forte pendant la période coloniale, comme nous le verrons dans la section « Genre et sexualité ».

5.2. Extension de la politique coloniale ?

Les chefs - sur l'ensemble du territoire colonial belge - étaient chargés de pourvoir aux besoins constants en main-d'œuvre de l'économie coloniale. Ils étaient ainsi chargés de fournir de la main-d'œuvre aux entreprises européennes, mais aussi la main-d'œuvre nécessaire au travail forcé (entretien des routes et des villages) et aux cultures obligatoires (voir la section « Capital et travail »), ainsi qu'à la Force publique, notamment. Ces échelons inférieurs de l'administration coloniale étaient donc également au service des intérêts et des objectifs coloniaux, ce qui a également eu un impact sur la manière dont leur

⁵²² Louis De Clerck, « L'administration coloniale belge ».

⁵²³ Voir à ce sujet e.a. Filip De Boeck, « Of trees and kings: politics and metaphor among the Aluund of Southwestern Zaire », *American ethnologist* 21, n° 3 (1994): 451-473.

⁵²⁴ Voir par exemple, Annie MD Lebeuf, « The role of women in the political organization of African societies », *Women of tropical Africa* ed. Denise Paulme (Londres: Routledge, 1963): 93-119; Nancy Rose Hunt, *A Nervous State: violence, remedies, and reverie in colonial Congo* (Durham: Duke University Press, 2015); Iris Berger, « Rebels or Status-Seekers: Women as Spirit Mediums in East Africa », In *Women in Africa: Studies in Social and Economic Change* Nancy Hafkin et Edna G. Bay eds (Stanford: Stanford University Press, 1976): 157-18; Elinor Sosne, « Of biases and queens: the Shi past through an androgynous looking glass », *History in Africa* 6 (1979): 225-252. À propos des femmes « chefs » au Rwanda, voir: Deo Byanafashe et Paul Rutayisire, *History of Rwanda: From the beginning to the end of the twentieth century* (Kigali: National Unity and Reconciliation Commission, 2016).

⁵²⁵ Roberts, Mary Nooter, « The King is a woman: Shaping power in Luba royal arts », *African Arts* 46, n° 3 (2013): 68-81.

pouvoir a été conceptualisé. En outre, ils collectaient les impôts, fournissaient les produits agricoles et mettaient en œuvre la politique coloniale d'une façon générale.

Ils constituaient donc un élément essentiel du pouvoir exécutif local – dans un ensemble plus large d'agents coloniaux au niveau du Territoire.⁵²⁶ Mais, comme ailleurs en Afrique, c'était surtout dans cette arène que le pouvoir de l'État colonial était quelque peu limité, parce que le gouvernement belge devait s'appuyer sur des formes de gouvernance africaine pour administrer le territoire qu'il voulait contrôler. C'est pourquoi, dans le même temps, ces chefs étaient également bien plus qu'une extension du pouvoir colonial. D'une part, ils étaient tributaires de l'administration européenne pour la perpétuation de leur fonction, et étaient responsables de la mise en œuvre de mesures impopulaires contre la population. La manière dont ils appliquaient ou non la politique coloniale était étroitement surveillée par les agents coloniaux. Les chefs qui tentaient d'adopter une position trop indépendante ou qui ne parvenaient pas à répondre aux attentes de l'administration coloniale étaient souvent destitués, emprisonnés ou déportés dans une autre région de la zone coloniale belge (« relégation »).⁵²⁷

Par ailleurs, les chefs ne tiraient pas leur autorité uniquement des liens qu'ils entretenaient avec l'administration coloniale. Il leur fallait également jouir d'une certaine légitimité auprès de la population. L'imposition de mesures impopulaires sans limites ou une incapacité totale de protéger la population qui était sous leur contrôle aurait aussi pu avoir des effets négatifs sur l'accomplissement de leurs tâches pour l'autorité coloniale. La confrontation avec une population « rebelle » ne produisait pas non plus les effets escomptés pour l'administration coloniale et elle poussait certains à fuir.⁵²⁸ Mais les autorités coloniales portaient souvent atteinte aux pratiques sur lesquelles se fondait cette légitimité en éradiquant – souvent par la force – celles qu'elles jugeaient inappropriées.

C'est dans le cadre imposé par cette multitude de restrictions structurelles fixées par l'administration coloniale que les chefs tentaient de saisir les rares occasions d'améliorer leur propre position, même si c'était quelquefois au détriment de leurs sujets. Ils pouvaient également recourir à cet effet aux moyens répressifs mis à leur disposition par l'administration coloniale. Dans les zones rurales, les institutions de la chefferie se chargeaient donc parfois elles-mêmes d'appliquer la violence et la contrainte organisées par l'État colonial, dans un cadre plus large d'institutions coloniales entièrement axées sur le contrôle social au niveau local. Dans de nombreux cas, le système de « *checks and balances* » qui existait auparavant disparut. Certains chefs commencèrent à s'identifier fortement à la politique coloniale. Lors de la création de partis politiques en 1957, les chefs « traditionnels » s'aventurèrent également sur cette

⁵²⁶ Pour des exemples du rôle joué par cette base économique, voir également Justin Willis, « The administration of Bonde, 1920-60: a study of the implementation of indirect rule in Tanganyika », *African Affairs* 92, n° 366 (1993): 53-67; Sara Berry. *No condition is permanent: The social dynamics of agrarian change in sub-Saharan Africa*. (Madison: University of Wisconsin Press, 1993).

⁵²⁷ Valentine Dewulf, « Prononcer et exercer le droit par l'administration coloniale. Les acteurs de la relégation au Congo Belge (1910-1960) », *C@hiers du CRHiDI. Histoire, droit, institutions, société* (2020) ; Valentine Dewulf, « Administrative Confinement and Colonial Repression. Forms and Practices of the Relegation in the Belgian Congo (1910-1960) », *Revue Belge de Philologie et d'Histoire* 97, n° 2 (2019): 485-520.

⁵²⁸ Voir notamment Nicole Eggers, « Authority that is customary: Kitawala, customary chiefs, and the plurality of power in Congolese history », *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020): 24-42; Vicky Van Bockhaven, « Anioto and nebeli: local power bases and the negotiation of customary chieftaincy in the Belgian Congo (ca. 1930-1950) », *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020): 63-83; Reuben Loffman, « "An Interesting Experiment": Kibangile and the Quest for Chiefly Legitimacy in Kongolo, Northern Katanga, 1923-1934 », *The International Journal of African Historical Studies* 50, n° 3 (2017): 461-477; Gillian Mathys, « People on the move ».

nouvelle scène politique.⁵²⁹ Ils furent nombreux à rejoindre le Parti national du progrès (PNP), un parti nationaliste et conservateur également connu sous l'appellation méprisante de Parti des n*gr*s payés, en raison de positions plutôt colonialistes et du soutien que lui apportait l'administration coloniale.⁵³⁰ Mais il y avait également des chefs qui entretenaient de mauvaises relations avec les autorités coloniales et qui furent en conséquence destitués, déportés ou même tués. Il convient à cet égard de souligner que la destitution n'était pas uniquement un instrument utilisé au bénéfice des autorités coloniales. En effet, certains chefs se servaient de leur influence ou de leurs bonnes relations avec l'administration coloniale pour se débarrasser de chefs rivaux.⁵³¹

5.3. Droit indigène

La distinction entre les « indigènes » et les « non-indigènes » se manifestait non seulement dans la façon dont les Congolais étaient administrés, mais aussi au niveau du cadre légal qui leur était applicable. Au Congo belge, les Congolais des zones rurales n'étaient pas soumis aux mêmes lois que les Européens, les Congolais « immatriculés » et les étrangers. Ils jouissaient de « tous les droits civils qui leurs sont reconnus par la législation de la colonie et par leurs *coutumes* en tant que celles-ci ne sont contraires ni à la législation ni l'ordre public ». ⁵³² Ces « coutumes » formaient la base de l'administration « indigène ». Tout comme dans d'autres colonies, elles ne pouvaient pas être considérées comme un reflet de la façon dont la justice était rendue avant la colonisation. La manière dont elles furent intégrées dans le système juridique colonial modifia en profondeur les systèmes juridiques africains.⁵³³ Auparavant, ceux-ci étaient davantage fondés sur un discours flexible qui reposait sur certaines valeurs que l'on appliquait ensuite au contexte. Mais cette façon de procéder ne pouvait pas être maintenue dans le système colonial, car les agents coloniaux devaient également pouvoir veiller à l'application de ces règles, qui devaient donc être fixées par écrit. En conséquence, le droit africain se mua de plus en plus durant la colonisation en un ensemble de règles fixes qui ne tenaient guère compte de la diversité de ces systèmes. Car il existait également des différences au sein d'une même communauté, parfois même entre deux villages. Ou, comme l'indique Jacques Vanderlinden:

« Pour n'en citer que deux exemples il n'existe pas un droit kongo ou un droit zande, mais bien, sur un fond certes commun, de nombreuses variantes fondées sur des facteurs divers. Transposées à l'échelle du Congo, ces variations donnent bien davantage l'impression d'un kaléidoscope que d'un système, voire d'un kaléidoscope brisé [...]. »⁵³⁴ [Accentué dans le texte]

⁵²⁹ Il existait déjà auparavant des mouvements politiques comme ABAKO (Alliance des Bakongo) qui était constituée comme un groupement « ethnique » mais se transforma plus tard en parti politique. Au sujet d'ABAKO, voir principalement Verhaegen Benoit et Charles Tshimanga, *L'Abako et l'indépendance du Congo. Dix ans de nationalisme kongo 1950-1960* (Bruxelles: Cahiers Africains, 2003.)

⁵³⁰ Georges Nzongola-Ntalaja, *The Congo from Leopold to Kabila: a people's history* (London: Zed Books, 2002). Pour de plus amples informations concernant le PNP, voir notamment Mvuluya Mulambu, « Forces politiques et décolonisation: cas du Parti National du Progrès (PNP), 1959-1960 », *Cahiers Zaïrois d'études politiques et sociales* 3 (1974): 55-76.

⁵³¹ Voir notamment Gillian Mathys, « People on the move », Valentine Dewulf, « Prononcer et exercer ».

⁵³² « Loi sur le gouvernement du Congo Belge », 18 octobre 1908, également appelée Charte coloniale.

⁵³³ Pour des détails techniques en la matière, voir Charlotte Braillon, « La représentation du droit autochtone ».

⁵³⁴ Jacques Vanderlinden, « Regards sur la rencontre d'un ordre colonial et d'ordres précoloniaux. Fragments relatifs au destin de droits originellement africains dans le système juridique colonial belge », in *L'ordre juridique colonial belge en Afrique centrale. Eléments d'histoire, Recueil d'études* Emile Lamy et Louis De Clerck éd. (Bruxelles, Académie Royale des Sciences d'Outre-mer, 2004): 362.

Or, la façon dont ce droit était défini et fixé par écrit par des membres de l'administration coloniale dans le Bulletin de Juridictions Indigènes et du Droit Coutumier⁵³⁵, par exemple, ne tenait généralement guère compte de ces variations internes. On parle ainsi des « coutumes des Wanianga »⁵³⁶ ou de « l'identité coutumière des indigènes d'origine lunda ».⁵³⁷ Cette homogénéisation de la codification de la jurisprudence (nous entendons par codification la transcription par écrit systématique la plus complète possible des règles juridiques) eut également pour effet de renforcer les identités « ethniques ». Ainsi que nous le verrons dans la section consacrée aux traces profondes de la politique identitaire coloniale, la mise en place du système des chefferies administratives repose sur l'idée que « la culture » ou « l'identité » se confond avec « l'autorité politique ». La codification du droit de ces communautés a encore renforcé cette conception: un seul chef, une seule communauté dans un territoire bien délimité et avec un cadre législatif unique. À la suite de cette codification, la jurisprudence a en outre perdu peu à peu son caractère contextuel.

Cette codification n'était pas un simple enregistrement du droit africain. Dans ce domaine aussi, les pratiques jugées inacceptables étaient souvent gommées, et certaines modifications y ont été apportées, souvent pour servir les intérêts coloniaux. Même si le pouvoir était principalement détenu par l'administration coloniale, dans ce domaine, les manipulations provenaient aussi d'élites masculines rurales congolaises, surtout, qui ont utilisé cette codification pour renforcer leur position. L'impact sur la population rurale – certainement sur les groupes n'appartenant pas aux élites – a été important. Par exemple, en ce qui concerne la position des femmes, il existe des indications selon lesquelles cette codification a donné davantage de pouvoir aux hommes sur les femmes – voir aussi « Genre et sexualités » –, et sur le travail de leurs sujets.⁵³⁸ En ce qui concerne les droits territoriaux également, les *chefs* ont progressivement accru leur contrôle sur les terres de leurs sujets en raison de la transformation de ces systèmes juridiques.⁵³⁹ Dans certaines régions, comme le Kivu, ce contrôle accru des terres est aussi devenu la base de leur pouvoir économique, qu'ils ont encore développé durant la période postcoloniale. Cela a encore précarisé, par exemple au Kivu, la position déjà difficile des agriculteurs, certains chefs en profitant pour s'approprier les terres de leurs sujets.⁵⁴⁰ Peu de recherches

⁵³⁵ Voir Landmeters, Romain, et Nathalie Tousignant, « Civiliser les “indigènes” par le droit. Antoine Sohier et les revues juridiques coloniales (1925-1960) », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* 83, n° 2 (2019): 81-100; Sacré, Alix, « “Pénétrer au mieux l'âme de nos sujets”. La perception des coutumes congolaises par les fonctionnaires territoriaux à travers leur contribution au Bulletin des Juridictions indigènes et de Droit coutumier congolais », *C@ hiers du CRHIDI. Histoire, droit, institutions, société* (2020).

⁵³⁶ Augustin, Paul, « La coutume des Wanianga », *Bulletin des juridictions indigènes et du droit coutumier congolais* 28, n° 5 (1959): 89-98.

⁵³⁷ Montenez, P, « Notes sur l'identité coutumière des indigènes d'origine lunda », *Bulletin des juridictions indigènes et du droit coutumier congolais* 4 (1936): 275.

⁵³⁸ Amandine Lauro « “Une œuvre d'étalement et de reconstruction”. Notes sur la fabrique du droit coutumier, le pouvoir colonial et l'ordre du mariage dans le Congo belge de l'entre-deux-guerres », In *Droit et Justice en Afrique coloniale. Traditions, productions et réformes* Bérangère Piret, Charlotte Braillon, Laurence Montel, et Pierre-Luc Plasman eds (Bruxelles: Presses de l'Université Saint-Louis, 2013): 165-188; Osumaka Likaka, *Rural society and cotton in colonial Zaire* (Madison: University of Wisconsin Press, 1997).

⁵³⁹ Johan Pottier, « “Customary Land Tenure” in Sub-Saharan Africa Today: Meaning and Contexts », in *From the Ground Up: Land Rights, Conflict and Peace in Sub-Saharan Africa*, Chris Huggins and Jenny Clover eds (Pretoria: ISS, 2005).

⁵⁴⁰ En ce qui concerne les conflits relatifs aux terres, il existe une littérature très étendue qu'il nous est impossible de prendre en compte dans le cadre du présent rapport, avec beaucoup d'expertise en Belgique, dans différentes universités, et bien sûr aussi au Congo. Nous ne mentionnons ici que quelques publications ayant une approche plutôt historicisante, par exemple Paul Mathieu, Angelus Mafikiri Tsongo, et Severin Mugangu Matabaro. 1999, « Insécurisation et violence. Quelques réflexions sur les causes et remèdes possible des escalades conflictuelles », In *Conflits et Guerres Au Kivu et Dans La Région Des Grands Lacs: Entre Tensions Locales et Escalades Régionales* Paul Mathieu et Jean-Claude Willame eds (Tervuren-Paris: CEDAF-L'Harmattan,): 85-96; Mathieu Paul et Angelus Tsongo Mafikiri, « Guerres paysannes au Nord-Kivu (République démocratique du Congo), 1937-1994 », In: *Cahiers d'études africaines*, 38, n°150-152 (1998): 385-416; Van Acker, Frank, « Where did all the land go ? Enclosure & social struggle in Kivu (DR Congo) », *Review of African Political Economy* 32, n° 103 (2005): 79-98.

historiques ont été effectuées, en ce qui concerne le Congo (le Rwanda et le Burundi), à propos de ces transformations du droit « indigène » durant la période coloniale et de leur impact, par exemple sur les relations entre les hommes et les femmes et les propriétés foncières.

5.4. Continuité ou changement ?

S'il est vrai que les effets de la politique indigène de l'administration coloniale belge furent variables, il est clair qu'elle a entraîné une redéfinition profonde et importante de la manière dont le pouvoir était exercé par ces chefs « traditionnels » et de la base sur laquelle reposait leur politique. Comme pour d'autres politiques examinées dans le présent rapport, les intérêts coloniaux occupaient une place centrale en la matière. En outre, la violence coloniale (comme la pratique de la *relégation* - déportation) était toujours un moyen de pression qui pouvait être utilisé – et fut utilisé – pour faire rentrer les *chefs* dans le rang. Ces transformations ont aussi eu des effets dans d'autres domaines. Comme nous le verrons dans la section « Traces profondes d'une politique identitaire coloniale », la manière dont l'administration coloniale a organisé la gouvernance de la population africaine au Congo a aussi eu une influence sur le processus d'identification de cette dernière. En outre, le « droit coutumier », qui était à la base de cette forme d'administration, a, comme nous l'avons vu, aussi été transformé en profondeur.

En conséquence, les *chefferies* sont devenues des « institutions hybrides ». En effet, d'une part, un renvoi à la « tradition » et aux aspects rituels de leur autorité est – aujourd'hui encore –, pertinent, voire nécessaire pour pouvoir établir leur légitimité mais, d'autre part, les *chefs* ont toujours constitué – aussi dans l'État postcolonial – une part importante du pouvoir de l'État. Pour une grande partie de la population congolaise, qui, malgré la présence de quelques grandes villes et villes de taille moyenne, est essentiellement rurale, ces autorités « traditionnelles » sont toujours l'une des principales liaisons avec « l'État ».

Les nombreux changements apportés à ces institutions « traditionnelles » durant toute la période coloniale ont cependant aussi entraîné des problèmes. Par exemple, les historiens de l'UNILU estiment qu'il est prioritaire que cette commission se penche sur la question : « [...] du pouvoir politique traditionnel congolais, engendrant des conflits successoraux interminables sur plusieurs décennies ». ⁵⁴¹ Il est vrai, en effet, qu'à certains endroits, comme dans la plaine de Ruzizi (sud-Kivu), juste à la frontière qui sépare le Congo du Burundi, des conflits ont éclaté peu après l'indépendance, conflits dont l'enjeu était le pouvoir local et au cours desquels des revendications de légitimité mais aussi des points de vue conflictuels à propos de la question de savoir qui détenait l'autorité au niveau local – les autorités « traditionnelles » ou les représentants d'un appareil d'État bureaucratique – ont joué un rôle important. ⁵⁴² Dans le Kalehe (sud-Kivu) aussi, par exemple, des conflits ont éclaté immédiatement après l'indépendance dans le prolongement direct de la redéfinition et de la restructuration coloniales de ces formes d'administration « traditionnelles ». ⁵⁴³ Les conflits de cette nature n'ont pas seulement éclaté au

⁵⁴¹ École d'Histoire de l'Université de Lubumbashi, « Contribution de l'École d'Histoire de l'UNILU au rapport du Groupe d'experts qui assiste la Commission spéciale du Parlement belge chargée de traiter du passé colonial de la Belgique », 6 novembre 2020. En possession des membres de la commission d'experts.

⁵⁴² Muchukiwa Bosco. *Territoires ethniques et territoires étatiques: pouvoirs locaux et conflits interethniques au Sud-Kivu (RD Congo)*. (Paris: Éditions L'Harmattan, 2006).

⁵⁴³ Sadiki Amri Shanyungu, « La Création de La Chefferie Buhavu et Son Impact Sur La Situation Politique Dans l'ancien Territoire de Kalehe (1928–1967) », « Études » Collection de CERUKI 22 (1988) ; Kasper Hoffman, Koen Vlassenroot, et Emery Mudinga, « Courses au pouvoir: the struggle over customary capital in the eastern Democratic Republic of Congo », *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020): 125-144.

sud-Kivu. Au Kasai aussi, mais ailleurs également, des conflits liés à ces questions ont éclaté autour de la période de l'indépendance.⁵⁴⁴

Dans la littérature, les points de vue divergent sur les héritages postcoloniaux de ces institutions. Selon Mahmood Mamdani, l'intervention coloniale a eu un effet désastreux sur ces institutions « traditionnelles » et a conduit à un État postcolonial « bifurqué », dans lequel les habitants des campagnes sont gouvernés différemment de ceux des villes. Le chercheur ougandais considère l'administration de ces autorités « traditionnelles » comme une forme despotique de gouvernement décentralisé.⁵⁴⁵ Des recherches plus récentes suggèrent toutefois que cette représentation de la période postcoloniale ne tient pas suffisamment compte du caractère relationnel et négocié de ces autorités « traditionnelles » – l'aspect de la légitimité par rapport à la population reste influent dans la période postcoloniale, de même que les aspects spirituels et rituels. En outre, les relations entre les *chefs* « traditionnels » et l'État perdent de leur caractère unilatéral, et on observe des différences locales et régionales.⁵⁴⁶ Comme pour l'histoire en général, l'histoire des transformations de ces chefferies est affaire de changement et de continuité.

Toutefois, ces *chefferies* illustrent également l'impact politique à long terme du colonialisme au niveau local. Les conflits fondés sur des divergences d'opinion à propos de l'autorité « traditionnelle » puisent souvent leurs racines dans les changements apportés par l'administration au cours de la période coloniale et/ou leurs revendications se fondent sur des décisions et des documents coloniaux.⁵⁴⁷ Il est donc important de reconnaître le rôle joué par la colonisation belge dans ces conflits, bien que ceux-ci ne découlent pas seulement des interventions coloniales. C'est ainsi qu'aujourd'hui, ils sont souvent déployés dans les stratégies politiques des élites, au niveau local et au niveau national. Enfin, le fait que ces *chefs* constituaient un élément essentiel du système colonial ne peut être utilisé comme argument pour leur faire endosser toutes les responsabilités des crimes du système colonial.

Bibliographie

Augustin, Paul. « La coutume des Wanianga » *Bulletin des juridictions indigènes et du droit coutumier congolais* 28, n° 5 (1959): 89-98.

⁵⁴⁴ Kabata Kabamba, « Dynamique territoriale du Kasayi (Congo-Kinshasa. Incidences des changements socio-politiques et économiques sur la recomposition spatiale », *Bulletin de la Société géographique de Liège* 39, n° 2 (2000): 101-114; « Pouvoir, territorialité et conflictualité au Grand Kasai (République démocratique du Congo) », *Belgeo. Revue belge de géographie* 2 (2018).

⁵⁴⁵ Mahmood Mamdani. *Citizen and subject: Contemporary Africa and the legacy of late colonialism*. (Princeton: Princeton University Press, 1996).

⁵⁴⁶ Pour une discussion théorique, voyez: Judith Verweijen et Vicky Van Bockhaven, « Revisiting colonial legacies in knowledge production on customary authority in Central and East Africa », *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020): 1-23. Pour une étude de cas in Congo, voyez Kasper Hoffman et al, « Courses au pouvoir ».

⁵⁴⁷ Voyez par exemple, Congo Research Group, « Setting Fire to Your Own House. Crisis in Kasai: The Manipulation of Customary Power and the Instrumentalization of Disorder » (New York: Center on International Cooperation New York University, 2018), disponible sur : <http://congoreserchgroup.org/wp-content/uploads/2018/07/Setting-Fire-to-your-Own-House-CRG-FINAL.pdf> ; Gillian Mathys, « Bringing history back in: past, present, and conflict in Rwanda and the Eastern Democratic Republic of Congo », *Journal of African History* 58, n° 3 (2017): 465-487; Judith Verweijen, Juvénal Twaibu, Oscar Dunia Abedi et Alexis Ndisanze Ntababarwa, « The Ruzizi-plain. At crossroads of conflict and violence ». Governance in Conflict Network, Novembre 2020. https://www.gicnetwork.be/wp-content/uploads/2020/11/GIC_The-Ruzizi-Plain.pdf

Berger, Iris, « Rebels or Status-Seekers: Women as Spirit Mediums in East Africa », In *Women in Africa: Studies in Social and Economic Change*. Compilé par Nancy Hafkin et Edna G. Bay, 157-178. Stanford: Stanford University Press, 1976.

Berry, Sara. *No condition is permanent: The social dynamics of agrarian change in sub-Saharan Africa*. Madison: University of Wisconsin Press, 1993.

Bishikwabo, Chubaka. « Deux chefs du Bushi sous le régime colonial: Kabare et Ngweshe (1912-1960) », *Études d'Histoire Africaine* 7 (1975) : 89-111.

_____. « La politique indigène au Congo-belge et son application au Kivu: De la légitimité à l'illégitimité (1900-1945) », *Zamani* 1 (1984): 38-88;

Braillon, Charlotte. « La représentation du droit autochtone dans le discours colonial: le cas du Congo belge et de la "coutume indigène" (1908-1960) », *Cahiers du Centre de Recherches en Histoire du Droit et des Institutions* (2011) : 137-164.

Broux, Pierre-Olivier et Bérengère Piret. « Le Congo était fondé dans l'intérêt de la civilisation et de la Belgique. La notion de civilisation dans la Charte coloniale », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* 83, n° 2 (2019) : 51-80.

Congo Research Group, « Setting Fire to Your Own House. Crisis in Kasai: The Manipulation of Customary Power and the Instrumentalization of Disorder » (New York : Center on International Cooperation New York University, 2018), voir : <http://congoresearchgroup.org/wp-content/uploads/2018/07/Setting-Fire-to-your-Own-House-CRG-FINAL.pdf>

De Clerck, Louis. « L'administration coloniale belge sur le terrain au Congo (1908-1960) et au Ruanda-Urundi (1925-1962) », *Annuaire d'Histoire administrative européenne* 18 (2006): 187-210.

de Saint Moulin, Léon. « Histoire de l'organisation administrative du Zaïre », *Zaïre-Afrique: économie, culture, vie sociale* 28, n° 224 (1988) : 197-222.

Dewulf, Valentine. « Administrative Confinement and Colonial Repression. Forms and Practices of the Relegation in the Belgian Congo (1910-1960). » *Revue Belge de Philologie et d'Histoire* 97, n° 2 (2019) : 485-520.

Dewulf, Valentine. « Prononcer et exercer le droit par l'administration coloniale. Les acteurs de la relégation au Congo belge (1910-1960) », *C@hiers du CRHiDI. Histoire, droit, institutions, société* (2020) : 1-21.

Dumont, A. « Le gouvernement du Congo Belge et les institutions indigènes », *Africa* 14, n° 2 (1943): 78-90

Eggers, Nicole. « Authority that is customary: Kitawala, customary chiefs, and the plurality of power in Congolese history », *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020): 24-42;

Elinor Sosne. « Of biases and queens: the Shi past through an androgynous looking glass », *History in Africa* 6 (1979) : 225-252.

Gordon, David. « Owners of the land and Lunda Lords: Colonial chiefs in the borderlands of Northern Rhodesia and the Belgian Congo », *The International Journal of African historical studies* 34, n° 2 (2001): 315-338.

Guy Vanthemsche. *Belgium and the Congo, 1885-1980*. Cambridge : Cambridge University Press, 2012.

Henriet, Benoît. « Des ethnographes anxieux », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 4 (2018): 41-54.

Hoffman, Kasper. « Ethnogovernmentality: The making of ethnic territories and subjects in Eastern DR Congo », *Geoforum* (2019).

Hoffmann, Kasper, Koen Vlassenroot, et Emery Mudinga. « Courses au pouvoir: the struggle over customary capital in the eastern Democratic Republic of Congo », *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020) : 125-144.

Hunt, Nancy Rose. *A Nervous State: violence, remedies, and reverie in colonial Congo*. Durham : Duke University Press, 2015.

Kabamba, Kabata. « Pouvoir, territorialité et conflictualité au Grand Kasai (République démocratique du Congo) », *Belgeo. Revue belge de géographie* 2 (2018).

Kabamba, Kabata. « Dynamique territoriale du Kasayi (Congo-Kinshasa. Incidences des changements socio-politiques et économiques sur la recomposition spatiale », *Bulletin de la Société géographique de Liège* 39, n° 2 (2000) : 101-114.

Landmeters, Romain, et Nathalie Tousignant. « Civiliser les “indigènes” par le droit. Antoine Sohier et les revues juridiques coloniales (1925-1960) », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* 83, n° 2 (2019) : 81-100 ;

Lauro, Amandine. « “Une œuvre d'étalement et de reconstruction”. Notes sur la fabrique du droit coutumier, le pouvoir colonial et l'ordre du mariage dans le Congo belge de l'entre-deux-guerres », In *Droit et Justice en Afrique coloniale. Traditions, productions et réformes*, compilé par Bérengère Piret, Charlotte Braillon, Laurence Montel, et Pierre-Luc Plasman, 165-188. Bruxelles: Presses de l'Université Saint-Louis, 2013.

Lebeuf, Annie MD. « The role of women in the political organization of African societies », *Women of tropical Africa* ed. Denise Paulme (London : Routledge, 1963) : 93-119.

Loffman, Reuben. « “An Interesting Experiment”: Kibangile and the Quest for Chiefly Legitimacy in Kongolo, Northern Katanga, 1923-1934 », *The International Journal of African Historical Studies* 50, n° 3 (2017) : 461-477.

_____. *Church, State and colonialism in southeastern Congo, 1890–1962*. London, Pallgrave 2019.

Luyckfasseel, Margot. « “Still so many illusions to cast off!” : The territorial unification of the Ngbaka (Belgian Congo) in the 1920s », *African Studies* 78, n° 1 (2019): 126-143.

Mamdani, Mahmood. *Citizen and subject: Contemporary Africa and the legacy of late colonialism*. Princeton: Princeton University Press, 1996.

Mathieu Paul et Angelus Tsongo Mafikiri. « Guerres paysannes au Nord-Kivu (République démocratique du Congo), 1937-1994 », In: *Cahiers d'études africaines*, 38, n° 150-152 (1998): 385-416 ;

Mathieu, Paul, Angelus Mafikiri Tsongo, et Severin Mugangu Matabaro. « Insécurisation et violence. Quelques réflexions sur les causes et remèdes possibles des escalades conflictuelles », In *Conflits et Guerres Au Kivu et Dans La Région Des Grands Lacs: Entre Tensions Locales et Escalades Régionales*, compilé par Paul Mathieu et Jean-Claude Willame, 85-96. Tervuren-Paris: CEDAF- L'Harmattan, 1999.

Mathys, Gillian « People on the move: frontiers, borders, mobility and history in the Lake Kivu region 19th-20 century », (Gand: Université de Gand, 2014).

_____. *Mobility and Exclusion: Making Borders and Identities in Central Africa*. À paraître.

_____. « Bringing history back in: past, present, and conflict in Rwanda and the Eastern Democratic Republic of Congo », *Journal of African History* 58, n° 3 (2017) : 465-487.

Meeuwis, Michael « The origins of Belgian colonial language policies in the Congo », *Language Matters*, 42, n° 2 (2011) : 190-206.

Montenez, P. « Notes sur l'identité coutumière des indigènes d'origine lunda », *Bulletin des juridictions indigènes et du droit coutumier congolais* 4 (1936) : 275.

Muchukiwa, Bosco. *Territoires ethniques et territoires étatiques : pouvoirs locaux et conflits interethniques au Sud-Kivu (RD Congo)*. Paris : Éditions L'Harmattan, 2006

Mulambu, Mvuluya, « Forces politiques et décolonisation: cas du Parti National du Progrès (PNP), 1959-1960 », *Cahiers Zaïrois d'études politiques et sociales* 3 (1974) : 55-76.

Ndaywel è Nziem, Isidore. *Nouvelle histoire du Congo : des origines à la République Démocratique*. Bruxelles : Le Cri, 2012.

Nelson, Samuel Henry. *Colonialism in the Congo Basin, 1880-1940*. Athens : Ohio University Press, 1994.)

Nzongola-Ntalaja, Georges. *The Congo from Leopold to Kabila: a people's history*. London : Zed Books, 2002.

Roberts, Mary Nooter. « The King is a woman: Shaping power in Luba royal arts », *African Arts* 46, n° 3 (2013): 68-81.

Sacré, Alix. « “Pénétrer au mieux l'âme de nos sujets”. La perception des coutumes congolaises par les fonctionnaires territoriaux à travers leur contribution au Bulletin des Juridictions indigènes et de Droit coutumier congolais », *C@ hiers du CRHIDI. Histoire, droit, institutions, société* 42 (2020) : 1-31.

Shanyungu, Sadiki Amri. « La création de la Chefferie Buhavu et son impact sur la situation politique dans l'ancien Territoire de Kalehe (1928–1967) » « *Études* » *Collection de CERUKI* 22 (1988): 1–50.

Tambwe ya Kasimba, Yogolelo « La politique indigène du Congo belge et ses problèmes : Cas de l'organisation politique et administrative du Bulega (1910-1930) », *Likundoli : Histoire et Devenir* 1, n° 2 (1976), 148-80.

Tödt, Daniel. « De koloniale staat en Afrikaanse elites: een geschiedenis van onderwerping ? », In *Koloniaal Congo. Een geschiedenis in vragen* Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro & Guy Vanthemsche éds (Polis: 2020).

Turner, Thomas. « La “politique indigène” du Congo belge: le cas du Sankuru », *Les cahiers du CEDAF* 1 (1973): 1-62.

Van Acker, Frank. « Where did all the land go ? Enclosure & social struggle in Kivu (DR Congo) », *Review of African Political Economy* 32, n° 103 (2005): 79-98.

Van Bockhaven, Vicky. « Aniotto and nebeli : local power bases and the negotiation of customary chieftaincy in the Belgian Congo (ca. 1930–1950) », *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020): 63-83;

Vanderlinden, Jacques. « Regards sur la rencontre d’un ordre colonial et d’ordres précoloniaux. Fragments relatifs au destin de droits originellement africains dans le système juridique colonial belge », In *L’ordre juridique colonial belge en Afrique centrale. Eléments d’histoire, Recueil d’études*, compilé par Émile Lamy et Louis De Clerck, 359-438 Bruxelles, Académie Royale des Sciences d’Outre-mer, 2004.

Vanhee, Hein, « Over heren en knechten: *chefs médaillés* in het koloniale Congo », Émile Lamy et Louis De Clerck compilé par Jean-Luc Vellut, 79-82. Tervuren: RMCA & Gand: éd. Snoeck, 2005.

Vanhee, Hein, « Power and Legitimacy in Mayombe. Yombe chiefs and colonial administration in Congo », à paraître;

Vansina, Jan. *Being colonized. The Kuba Experience in Rural Congo, 1880-1960*. Madison: University of Wisconsin Madison, 2010.

Verweijen, Judith, Juvénal Twaibu, Oscar Dunia Abedi and Alexis Ndisanze Ntababarwa, « The Ruzizi plain. At crossroads of conflict and violence », Governance in Conflict Network, Novembre 2020. https://www.gicnetwork.be/wp-content/uploads/2020/11/GIC_The-Ruzizi-Plain.pdf

Verweijen, Judith, et Vicky Van Bockhaven. « Revisiting colonial legacies in knowledge production on customary authority in Central and East Africa », *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020): 1-23.

Willis, Justin, « The administration of Bonde, 1920-60: a study of the implementation of indirect rule in Tanganyika », *African Affairs* 92, n° 366 (1993): 53-67;

Young, Crawford. *Politics in the Congo. Decolonization and independence*. Princeton: Princeton University Press, 1965.

6. Traces profondes d’une politique identitaire coloniale

Gillian Mathys

Qu’ont signifié plus de cinquante ans de colonisation sur le plan mental ? Un des signes qui trahissent encore l’influence de la colonisation est la manière dont les Congolais vivent leur identité. Cependant, déterminer l’impact du colonialisme sur le développement de l’identité – tant au niveau de l’individu qu’au niveau de la communauté – est un processus complexe. L’identité est toujours changeante, et les colonisateurs n’ont pas purement et simplement imposé de « nouvelles » identités aux communautés africaines. En outre, et nous le soulignons tout au long du rapport, « l’impact colonial » est un concept qui requiert subtilité et nuance ; il s’agit d’un facteur qui comporte des variables aux niveaux social et régional et dont l’intensité chronologique varie.

Un « espace colonial belge » uniforme n’existait pas. Les communautés locales avaient leur propre dynamique. Elles n’étaient pas une page blanche. Cela signifie que, même en ce qui concerne l’identité, nous ne pouvons comprendre les résultats des interventions coloniales que si nous prenons en compte les contextes locaux et la dynamique ou la capacité de réagir (voir « Histoires ») des communautés colonisées. Le fait que l’identité se soit construite de cette manière n’exonère toutefois pas l’administration coloniale de sa responsabilité historique : cette construction identitaire s’est déroulée dans le cadre d’une relation asymétrique et oppressive, dans laquelle le pouvoir était principalement détenu par l’administration coloniale.

6.1. Le racisme en tant que fondement de l’administration coloniale

Cette relation asymétrique entre le colonisateur et le colonisé était le plus visible dans la barrière de la couleur (*colour bar*). Comme le chapitre « Brutalisations » l’a déjà montré, et comme la section « Connaissances et sciences coloniales » le souligne, le colonialisme des XIX^e et XX^e siècles est indissociablement lié au racisme. Les motifs racistes et les idées spécifiques sur la « primitivité » et d’autres caractéristiques supposées des Noirs ont joué un rôle central dans la légitimation du projet colonial. Les Africains étant considérés par les Européens comme fondamentalement différents et inférieurs, ils étaient traités et gouvernés en conséquence.⁵⁴⁸ Au Congo belge, cela a conduit à une forme de gouvernance raciale – à une forme d’apartheid – dans laquelle les Noirs – la population congolaise – n’avaient aucun droit de décision et se voyaient systématiquement accorder moins de droits, étaient opprimés et étaient exploités.

Dans les colonies belges, des actes ont été posés sur la base de la distinction entre indigènes et non-indigènes.⁵⁴⁹ Bien que le mot « race » n’ait sciemment pas été cité dans cette distinction entre indigènes et non-indigènes, elle en était le fondement dans la pratique. Il s’agissait d’une distinction fondée sur une idéologie hiérarchisée et raciale et d’actes qui avaient un impact sur les relations entre Blancs et Noirs. L’historienne Anne Cornet explique la base raciale de la politique coloniale :

« Pour la Colonie, ses juristes et ses fonctionnaires, il était employé “pour différencier les races qui, de temps immémorial, se sont établies dans les Colonies, par opposition aux personnes qui ne les habitent que depuis peu de temps”. Dans ce sens, les “indigènes du Congo” sont des personnes nées de parents appartenant à une des races noires qui peuplent le Congo, même si ces personnes elles-mêmes n’y sont pas nées. »⁵⁵⁰

Cette distinction raciale était l’un des éléments de base de la politique coloniale. Un premier exemple que nous avons déjà évoqué était celui des Congolais à la campagne qui étaient gouvernés sur base du « droit coutumier », tandis que d’autres lois s’appliquaient aux résidents non indigènes du Congo belge. Des législations différentes s’appliquaient ainsi aux indigènes (noirs) et aux non-indigènes (blancs) – et C’était vrai tant pour le Congo que pour le Ruanda-Urundi.⁵⁵¹ Les non-indigènes (généralement des Blancs) étaient punis par des magistrats et les « indigènes » (noirs) par les fonctionnaires coloniaux,

⁵⁴⁸ Pour un exposé sur cette « mission civilisatrice », voir Sindani Kiangu, « Civiliser le Congo Belge. De la coercition à la persuasion », dans *Quand on parle de la colonisation* Vesna Faassen et Lukas Verdijk éds (Actions publiques, 2018): 39-70.

⁵⁴⁹ Jean-Marie Mutamba Makombo, « Heeft de Belgische kolonisator racisme en etnische identiteit in Congo geïntroduceerd ? », In *Koloniaal Congo. Een geschiedenis in vragen* Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche éd. (Polis, 2020): 237-248.

⁵⁵⁰ Anne Cornet, « Punir l’indigène: les infractions spéciales au Ruanda-Urundi (1930-1948) », *Afrique histoire* 7, n° 1 (2009): 52.

⁵⁵¹ Anne Cornet, « Punir l’indigène »; Jean-Luc Vellut. *Congo: ambitions et désenchantements, 1880-1960*. Karthala, 2017, chapitre 8, « La peine de mort au Congo colonial »; Louis De Clerck, « L’organisation politique et administrative », dans *L’Ordre juridique colonial belge en Afrique centrale. Recueil d’études*. Recueil d’études. (Bruxelles: l’Académie royale des Sciences coloniales, 2004): 121-195.

tandis que la nature de la punition différait également selon que l’auteur du crime était un indigène ou un non-indigène.⁵⁵² Mais la manifestation la plus éclatante de cette « barrière de la couleur » juridique était l’existence d’infractions et de peines qui ne s’appliquaient qu’aux « indigènes ». Ces punitions étaient souvent légitimées par des arguments moraux et paternalistes. Elles trahissent les préjugés et les stéréotypes racistes inhérents et si chers à l’administration coloniale.⁵⁵³ De même, les châtements corporels, dont les fameux coups de fouet (*la chicotte*), n’étaient administrés qu’aux indigènes.⁵⁵⁴

Cette inégalité de traitement sur le plan juridique se traduisait également par la pratique de la « relégation », c’est-à-dire par une forme de déportation interne. Cette mesure « administrative », qui allait souvent de pair avec un enfermement dans ce qui constituait *de facto* des camps de prisonniers, ne s’appliquait qu’aux « indigènes ». La décision appartenait exclusivement à l’administration coloniale et il n’y avait aucune possibilité de recours.⁵⁵⁵ La relégation (déportation) était principalement utilisée pour neutraliser des personnes jugées subversives - des milliers de kimbanguistes, de ngounzistes et de mpadistes en ont été victimes – ainsi que pour punir des chefs « traditionnels ».⁵⁵⁶

Les différences raciales ont également entraîné des inégalités de traitement dans beaucoup d’autres domaines de la vie sociale.⁵⁵⁷ Si les « non-indigènes » pouvaient voyager librement, la mobilité des Congolais, des Rwandais et des Burundais était en revanche fortement limitée. Ils ne pouvaient, par exemple, pas se déplacer pour une longue période sans un « passeport de mutation » ou un contrat de travail valide.⁵⁵⁸ La « barrière de couleur » était particulièrement visible en milieu urbain. Outre que les villes étaient ségréguées en quartiers – dans de nombreuses villes, comme à Léopoldville (Kinshasa), Elisabethville (Lubumbashi) et Matadi, la partie « européenne » et la partie « africaine » de la ville étaient nettement séparées, par exemple par une zone neutre ou une zone tampon⁵⁵⁹ –, les Congolais ne pouvaient pas se rendre dans les quartiers européens sans disposer d’une permission spéciale.

⁵⁵² Anne Cornet, « Punir l’indigène ». Jean-Luc Vellut. *Congo: ambitions et désenchantements*

⁵⁵³ Anne Cornet, « Punir l’indigène ».

⁵⁵⁴ Donatien Dibwe Dia Mwembu, « La peine du fouet au Congo belge (1885-1960) », *Les cahiers de Tunisie: revue de sciences humaines* 34, n° 135-136 (1986): 127-153; Marie-Bénédicte Dembour, « La chicotte comme symbole du colonialisme belge ? », *Canadian Journal of African Studies/La Revue canadienne des études africaines* 26, n° 2 (1992): 205-225.

⁵⁵⁵ Valentine Dewulf, « Enfermement administratif et répression coloniale. Formes et pratiques de la relégation au Congo belge (1910-1960) », *Revue belge de philologie et d’histoire* 97 (2019): 485-520.

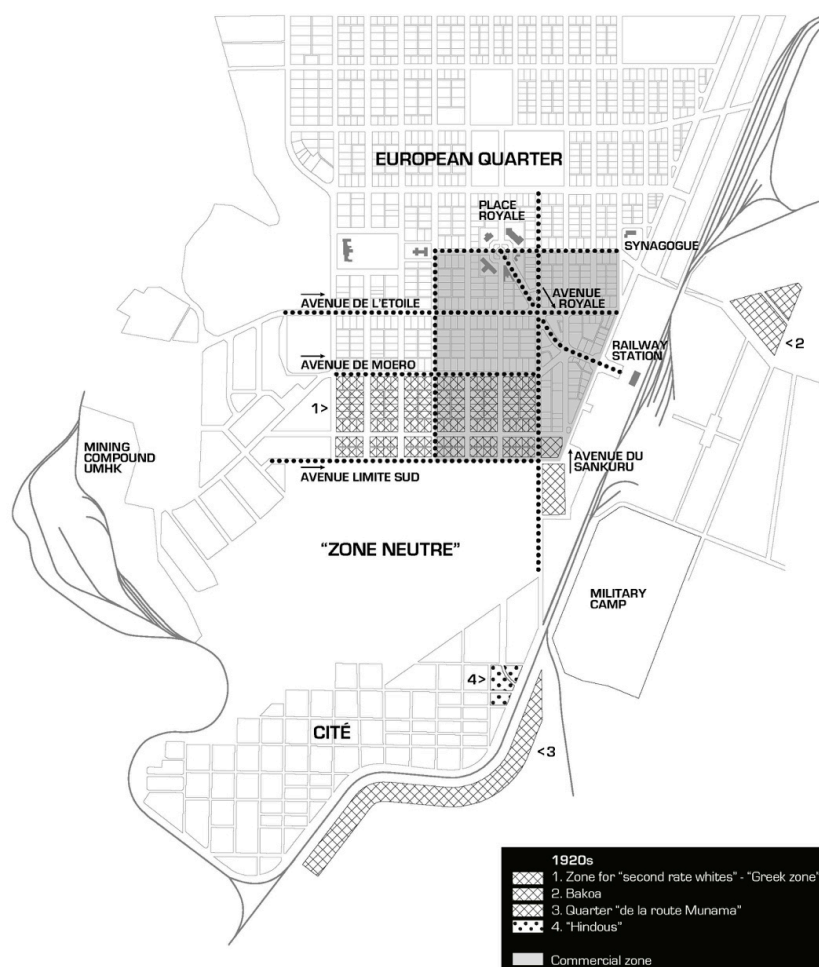
⁵⁵⁶ Valentine Dewulf, « Enfermement administratif ». Pour des études de cas, voir par exemple : Munayi Muntu-Monji, « La déportation et le séjour des Kimbanguistes dans le Kasai-Lukenie (1921-1960) », *Zaire-Afrique* 119 (1977): 555-573.

⁵⁵⁷ Pour d’autres exemples de la manière dont cette distinction entre Blancs et Noirs a été installée et institutionnalisée, voir également : Bambi Ceuppens, *Congo made in Flanders* (Louvain: Academia Press, 2004).

⁵⁵⁸ À propos de ces « passeports de mutation », voir: Jacques Vanderlinden, « Regards sur la rencontre d’un ordre colonial et d’ordres précoloniaux. Fragments relatifs au destin des droits originellement africains dans le système juridique », in *L’Ordre juridique colonial belge en Afrique centrale. Recueil d’études. Verzameling Studies* (Bruxelles: Académie Royale des Sciences d’Outre-Mer, 2004), 359-438; et Louis De Clerck, « L’organisation politique et administrative », in *L’Ordre juridique colonial belge en Afrique centrale. Recueil d’études. Verzameling Studies* (Bruxelles: Académie Royale des Sciences d’Outre-Mer, 2004), 121-195.

⁵⁵⁹ Voir principalement à ce sujet les travaux de Johan Lagae, Jacob Sabakinu Kivulu, Luce Beeckman et Sofie Boonen, notamment : Johan Lagae, en Jacob Sabakinu Kivulu, « Producing new spatial(ized) (hi)stories on Congolese cities: reflections on ten years of collaboration between UGent and UNIKIN », *Afrika Focus* 31, n° 2 (2018); Johan Lagae, Jacob Sabakinu Kivulu & Luce Beeckmans, « “Pour Matadi la question [de la ségrégation] est encore plus grave qu’ailleurs”: The making and shaping of a Congolese port city during the interwar years », in *Congo in the Interwar Years* (Bruxelles: Académie Royale des Sciences d’Outre-Mer, 2019): 129-158; Johan Lagae, Sofie Boonen & Maarten Liefoghe, « Fissures dans le “cordon sanitaire”: architecture hospitalière et ségrégation urbaine à Lubumbashi, 1920-1960 », in *Lubumbashi, cent ans d’histoire: littérature, cultures urbaines, débats intellectuels*, éd. Maurice Amuri Mpala-Lutebele (Paris: L’Harmattan, 2013): 247 -261.

Carte de la ségrégation à Elisabethville/Lubumbashi dans les années 1920



Carte de Lubumbashi/Elisabethville (situation dans les années 1920) indiquant la zone commerciale et la zone destinée aux « gens de couleur ». Dessin de Sam Lanckriet, Université de Gand, 2015. Nous remercions Johan Lagae d'avoir mis à notre disposition du matériel cartographique provenant de sa propre collection.

Dans la vie sociale et dans l'enseignement, une ségrégation entre Noirs et Blancs a également prévalu pendant la majeure partie de la période coloniale.⁵⁶⁰ Comme le soulignait Patrice Lumumba en 1960 :

« Nous avons connu que la loi n'était jamais la même selon qu'il s'agissait d'un blanc ou d'un noir: accommodante pour les uns, cruelle et inhumaine pour les autres. [...] Nous avons connu [...] qu'un noir n'était admis ni dans les cinémas, ni dans les restaurants, ni dans les magasins dits "européens" ; qu'un noir voyageait à même la coque des péniches, aux pieds du blanc dans sa cabine de luxe. »

Bien qu'un certain nombre de règles aient été assouplies après la Seconde Guerre mondiale, la société coloniale est restée fondamentalement ségréguée. Les mêmes rapports de force inégaux se sont maintenus. Toutes les décisions étaient prises par une administration coloniale composée exclusivement de Belges. Force est donc de conclure que l'administration coloniale belge en Afrique centrale présentait un caractère fondamentalement racial.

Dans le chapitre « Brutalisation », nous avons déjà vu comment ce racisme se manifestait. Dans le chapitre « Connaissances et sciences coloniales », nous verrons comment le racisme était légitimé dans les sciences coloniales. Dans le chapitre « Genre et sexualités », nous verrons aussi qu'il ressort du traitement réservé par l'administration coloniale aux métis – enfants de père européen et de mère africaine – que la protection des lignes de démarcation raciales était une priorité pour l'administration coloniale. En d'autres termes, le racisme structurait le projet colonial et les relations entre les « Noirs » et les « Blancs » dans la colonie. Comme on s'en apercevra à la lecture des sections consacrées au « Colonialisme contemporain », les conséquences de cette situation continuent à se faire sentir aujourd'hui en Belgique.

6.2. Politique coloniale et identités « ethniques » au Congo⁵⁶¹

Une idée dominante en ce qui concerne les conflits en Afrique est qu'ils sont de nature « ethnique ». Ils sont souvent présentés comme le résultat de tensions « tribales » séculaires. Bien que, ces dernières années, les médias belges aient commencé à nuancer leur lecture des événements, cette idée a la vie dure. Cette approche « ethnique » des conflits interafricains ignore totalement l'impact de décennies de colonisation sur la formation de l'identité au sein des différentes communautés africaines et entre ces communautés. Les catégories coloniales, et ce que le philosophe et écrivain congolais Valentin Mudimbe a appelé la « bibliothèque coloniale » – la masse considérable de textes et de systèmes de représentation produits par le projet colonial –, fournissent encore des armes politiques dans les conflits contemporains.⁵⁶² Mais l'influence exercée par la puissance coloniale sur les ethnicités africaines

⁵⁶⁰ Voir notamment aussi G. Brausch pour une vue d'ensemble de la question de la « barre de couleur » dans différents domaines – même s'il s'agit surtout, dans cet ouvrage, d'une défense de ce système. Georges Brausch, *Belgian administration in the Congo* (Londres: Oxford University Press, 1961).

Parmi les études qui se sont intéressées à cet aspect pour le Congo – mais la liste n'est certainement pas exhaustive –, on peut citer: certaines contributions dans Bogumil Jewsiewicki et Léonard N'sanda Bueli. *Constructions, négociations et dérives des identités régionales dans les États des Grands Lacs africains: approche comparative*. Paris: L'Harmattan, 2008); Muchukiwa, Bosco. *Territoires ethniques et territoires étatiques: pouvoirs locaux et conflits interethniques au Sud-Kivu (RD Congo)*. Paris: Editions L'Harmattan, 2006); Thomas Turner, « Memory, myth and ethnicity: a review of recent literature and some cases from Zaïre », *History in Africa* 19 (1992): 387-400; Jewsiewicki, Bogumil, « Les pratiques et l'idéologie de l'ethnicité au Zaïre; quelques réflexions historiques », *Canadian Journal of African Studies/La Revue canadienne des études africaines* 18, n° 1 (1984): 103-106; Sindani Kiangu, *Le Kivu à l'épreuve du pluralisme identitaire (1948-1968)*. (Paris: L'Harmattan, 2009); Kasper Hoffman, « Ethnogovernmentality: The making of ethnic territories and subjects in Eastern DR Congo », *Geoforum* (2021).

⁵⁶² Gillian Mathys et Judith Verweijen, « Why history matters in understanding conflict in the eastern Democratic Republic of Congo », 28 octobre 2020, Dernière consultation le 11 novembre 2020, <https://theconversation.com/why-history-matters-in-understanding-conflict-in-the-eastern-democratic-republic-of-congo-148546>

continue également à jouer un rôle dans les relations sociales plus quotidiennes.⁵⁶³ Les représentations selon lesquelles les conflits ethniques seraient le résultat de « siècles de lutte » négligent cette dimension et caricaturent la complexité des relations et des conflits précoloniaux.

Les « nouvelles » catégories d'identité en Afrique n'ont pas été simplement « inventées » ni imposées d'en haut.⁵⁶⁴ Elles se greffaient souvent sur ce qui était déjà présent localement - bien que les gradations puissent différer selon le contexte. Plusieurs auteurs ont ainsi souligné que le groupe « ethnique » « Bangala » correspondait dans une large mesure à une création coloniale.⁵⁶⁵ La mise en place de catégories coloniales a toutefois fondamentalement modifié la formation de l'identité partout, et de nouveaux concepts sont apparus.

Pour mieux comprendre ce processus, il faut remonter à la période précoloniale et à la manière dont l'identité était alors définie et vécue. Nous soulignons que ce qui suit est une description généralisante, puisque le Congo actuel ne constituait alors pas des entités homogènes. Plusieurs systèmes sociopolitiques complexes coexistaient, et ils ont évolué au fil du temps. Néanmoins, si nous prenons suffisamment de recul par rapport à la complexité qui prévalait dans l'espace et le temps, nous pouvons discerner un certain nombre de caractéristiques générales. L'identité, la forme qu'elle prenait et les significations qui y étaient données: elle a constamment évolué. Les identités ne sont en effet pas primordiales. « Primordial » suppose que l'identité ou l'ethnicité provient de différences biologiques et/ou d'une longue histoire de différences culturelles. L'identité - et cela vaut également pour l'Europe - était et est toujours contextuelle et en constante évolution. Ou, pour reprendre les mots de David Newbury:

Les identités ethniques n'étaient pas primordiales, elles furent créées dans leur contexte ; elles changèrent au fil du temps et évoluèrent selon les lieux et les contextes. Dès lors, les groupes ethniques ne peuvent être considérés comme homogènes sur le plan interne, distincts sur le plan externe et constamment en confrontation avec d'autres de ces groupes. Comme nombre d'autres catégories sociales, l'ethnicité n'était pas une institution mais une identité et, dès lors, les catégories ethniques furent définies en fonction de leur contexte.⁵⁶⁶ (traduction)

La « mobilité » était donc un élément déterminant dans la construction de l'identité de la plupart des communautés précoloniales. Les frontières entre les identités et les communautés étaient assez floues

⁵⁶³Andrea Purdekova et David Mwambari, « Postgenocide identity politics and colonial durabilities in Rwanda », *Critical African Studies*, Forthcoming 2021.

⁵⁶⁴ Ce débat relatif à l'« invention de la tradition » est un débat important dans l'histoire africaine. L'une des synthèses les plus utilisées est celle-ci: Thomas Spear, « Neo-traditionalism and the limits of invention in British colonial Africa », *Journal of African history* (2003): 3-27. Pour une critique de la manière dont Spear décrit le débat, en particulier le fait qu'il met trop l'accent sur la « négociation » et trop peu sur la violence et la coercition qui ont accompagné ce redécoupage, voir: Judith Verweijen et Vicky Van Bockhaven, « Revisiting colonial legacies in knowledge production on customary authority in Central and East Africa », *Journal of Eastern African Studies* 14 n° 1, 1-23.

⁵⁶⁵ Pour une vue d'ensemble, voir: Margot Luyckfasseel et Michael Meeuwis, « Ethnicity and Language in the Run-Up to Congolese Independence in the 1950s: Ba (Ki) Kongo and Ba (Li) Ngala », *Language Matters* 49 n° 3 (2018): 86-104. Voir également le travail de Mumbanza wa Bawele, « Y a-t-il des Bangala ? », *Zaire-Afrique* 13 (1973): 471-484 ; « La Dynamique sociale et l'épisode colonial: La formation de la société "Bangala" dans l'entre Zaire-Ubangi », *Canadian Journal of African Studies/La Revue canadienne des études africaines* 29, n° 3 (1995): 351-374.

⁵⁶⁶David Newbury, « Precolonial Burundi and Rwanda: local loyalties, regional royalties », *The International Journal of African Historical Studies* 34, n° 2 (2001): 271.

et souvent contextuelles.⁵⁶⁷ Des individus pouvaient appartenir à plusieurs groupes et leur orientation politique ne correspondait pas nécessairement à leur identité culturelle (comme on le supposait – et suppose souvent – dans les États-nations). Si l'on observait des convergences à certains endroits, l'identification au travers du clan et des ancêtres y demeurait toutefois aussi souvent importante.⁵⁶⁸ La « flexibilité » qui caractérisait la manière dont les communautés précoloniales ont construit leur identité ne signifiait pas que toute pensée raciale ne pouvait pas exister.⁵⁶⁹ Par pensée raciale, on entend ici « [...] tout discours de personnes civilisées vivant dans le pays et de personnes barbares vivant en dehors du pays puisant explicitement dans le registre de la descendance et de l'apparence physique et faisant partie intégrante des relations politiques intergroupes à travers et dans les zones de contact précoloniales d'Afrique » (traduction)⁵⁷⁰. On pourrait citer, à titre d'illustration, la présentation à la Cour rwandaise du XIX^{ème} siècle de certaines populations vivant aux frontières occidentales du Rwanda et alors qualifiées à l'aide de stéréotypes tels que « barbares » et « moins développées ».⁵⁷¹ Des stéréotypes comparables ont également été utilisés le long de la côte atlantique, où les habitants présentaient les groupes de population vivant à l'intérieur du pays comme des « sauvages ».⁵⁷²

L'arrivée du colonisateur changea cette construction d'identité précoloniale et mobile. Ce processus est devenu plus rigide et plus simple. Si les frontières entre les différentes identités étaient souvent poreuses et contextuelles durant la période précoloniale, l'élément de la mobilité sociale horizontale⁵⁷³ disparut ultérieurement. Le passage entre les identités a aussi été compliqué par les nouveaux rapports coloniaux qui ont court-circuité les communautés formées à l'époque précoloniale. À cet égard également, il convient de souligner que notre analyse donne une vue d'ensemble globale et que les processus pouvaient différer au niveau local.

La politique relative à l'administration indigène fut un instrument important de la politique identitaire coloniale. Comprendre cette politique permet également de comprendre la construction des identités au Congo. Dans ce pays, l'installation de chefferies administratives, unités de base sur lesquelles reposait l'administration indigène, s'accompagna souvent de tentatives, par les autorités coloniales, de rassembler, sur un territoire bien défini, des groupes de populations aux caractéristiques présumées communes, et de les placer sous l'autorité d'une personne : le chef. Les individus qui s'identifiaient auparavant au travers du lignage ou des unités familiales ont commencé à s'identifier de plus en plus au

⁵⁶⁷ Pour un aperçu non exhaustif, voir notamment Jean-Loup Amselle, et Elikia M'Bokolo, eds, *Au cœur de l'ethnie: ethnies, tribalisme et État en Afrique* (Paris: La découverte, 2017); Igor Matonda, « The Eastern Border of the Kongo Kingdom: On Relocating the Hydronym Barbelá », *The Kongo kingdom: The origins, dynamics and cosmopolitan culture of an African polity* Bostoen, Koen, et Inge Brinkman eds. (Cambridge: Cambridge University Press, 2018): 123-141; Gillian Mathys, « Questioning territories and identities in the pre-colonial Lake Kivu region », *Africa*, à paraître en 2021; Donald R. Wright, « "What Do You Mean There Were No Tribes in Africa ?": Thoughts on Boundaries and Related Matters in Precolonial Africa », *History in Africa* 26 (1999): 409-426; Carola Lentz, « "Tribalism" and ethnicity in Africa », *Cahiers des Sciences humaines* 31, n° 2 (1995): 303-328.

⁵⁶⁸ Carola Lentz, « Colonial constructions and African initiatives: the history of ethnicity in Northwestern Ghana », *Ethnos* 65, n° 1 (2000): 107-136.

⁵⁶⁹ Jonathon Glassman, « Slower than a massacre: the multiple sources of racial thought in colonial Africa », *American Historical Review* 109 (2009): 720-754; Moses E. Ochonu, « Looking for Race: Pigmented Pasts and Colonial Mentality in "Non Racial" Africa », In *Relating worlds of racism: Dehumanisation, belonging, and the normativity of European whiteness* Essed Philomena, Karen Farquharson, Kathryn Pillay, et Elisa Joy White eds (Londres: Palgrave Macmillan, 2019): 3-37.

⁵⁷⁰ Moses Ochonu, « Looking for race ».

⁵⁷¹ David Newbury, « "Bunyabungo": the western Rwandan frontier, c. 1750-1850 », In *The African Frontier: the reproduction of traditional African societies* Igor Kopytoff ed. Bloomington: Indiana University Press, 1987): 162-192.

⁵⁷² Norm Schrag, « Mboma and the lower Zaïre: A socioeconomic study of a Kongo trading community c. 1785-1885 », (Bloomington: Indiana University, 1985).

⁵⁷³ Voir notamment Achille Mbembe, « At the edge of the world: Boundaries, territoriality, and sovereignty in Africa », *Public culture* 12, n° 1 (2000): 259-284; Gillian Mathys, « Questioning territories and borders »; Carola Lentz, « Colonial constructions ».

travers de ces structures faitières. Dans d'autres cas, il existait déjà de telles structures plus coordonnées, mais le colonisateur a instillé une interprétation plus stricte des frontières identitaires.

S'agissant de l'incidence de cette administration « indigène » sur la construction identitaire, il importe de souligner que cette construction s'est faite sur une plus longue période. Mais les identités ne changent pas simplement parce que l'on enregistre l'ethnicité dans un document d'identité – même si cela y contribue. Il s'agit de l'aboutissement de nombreux facteurs, l'un d'eux étant la longue durée de la politique coloniale relative à l'administration des Africains.

Au Congo, les chefferies (voir « Les chefs et l'administration ») étaient souvent le creuset de la réinterprétation d'identités anciennes et, dans certains cas, de nouvelles identités. Ces identités se sont faites plus exclusives, et ont fait l'objet d'une interprétation plus politique. Du fait de l'instauration de chefferies, des communautés culturelles dotées de plusieurs niveaux de centralisation furent réorganisées en entités politiques strictement hiérarchisées, et elles ont été assignées à un territoire bien défini. Ce processus partait du principe que « culture » et « identité » coïncidaient avec « autorité politique ». Pour légitimer ces nouvelles créations – qui reposaient parfois sur d'anciennes entités politiques, parfois sur des inventions plutôt récentes, et parfois sur un mélange des deux –, on a cherché à les relier à des événements du passé. L'administration coloniale ne sapa donc pas seulement les formes d'autorité historiquement pertinentes et authentiques, mais tenta aussi d'inscrire ces structures et concepts nouvellement imposés dans une version modifiée de la « tradition » congolaise, comme indiqué précédemment dans le chapitre « Les chefs et l'administration ». Dans certains cas, les élites ou figures « traditionnelles » qui avaient tissé de bons rapports avec l'administration coloniale utilisèrent largement la volonté du colonisateur pour asseoir leur autorité. Par ailleurs, la limitation de la mobilité de la population africaine, qui eut pour conséquence qu'il était impossible de quitter sa chefferie sans raison pour une longue période, renforça l'identification à la chefferie.⁵⁷⁴

En légitimant ces nouvelles entités - les chefferies - la « science coloniale », et en l'occurrence l'ethnographie, a joué un rôle non négligeable. Mais le rôle de l'Église est également important ici.⁵⁷⁵ Comme le souligne la section « La science de la race et la culture » du présent rapport, les missionnaires ont souvent joué un rôle majeur dans la production de connaissances ethnographiques, et ces connaissances ont également influencé l'administration coloniale : le savoir, c'était le pouvoir. En outre, les missions n'ont pas hésité à utiliser les connaissances ethnographiques pour influencer les contextes politiques locaux.⁵⁷⁶

Enfin, les chefferies n'ont pas seulement donné un contenu plus politique et territorial à l'identité congolaise (par rapport à la période précoloniale). Une autre conséquence a été que l'appartenance à une chefferie déterminée est également devenue le fondement pour revendiquer certains droits socioéconomiques, comme l'utilisation de la terre.⁵⁷⁷ C'est précisément cette influence sur l'accès au

⁵⁷⁴ Bulletin Officiel, État Indépendant du Congo, « Chefferies indigènes », 389-399.

⁵⁷⁵ Voir e.a. David Maxwell, « The creation of Lubaland: missionary science and Christian literacy in the making of the Luba Katanga in Belgian Congo », *Journal of Eastern African Studies* 10, n° 3 (2016): 367-392; Johan Pottier, « Representations of ethnicity in the search for peace: Ituri, Democratic Republic of Congo », *African Affairs* 109, n° 434 (2010): 23-50; Kalulambi Pongo, Martin, « Production et signification de l'identité Luba-Kasai. La revue Nkuruse en tant qu'instrument d'action et témoin, 1890-1990 », (Quebec: Université Laval, 1993).

⁵⁷⁶ Voir e.a. Reuben Loffman, « "An Interesting Experiment": Kibangile and the Quest for Chiefly Legitimacy in Kongolo, Northern Katanga, 1923-1934 », *International Journal of African Historical Studies*, 50, n° 2 (2017), pp. 461-477; Johan Pottier, « Representations of ethnicity »; James Carney, *Rwanda before the genocide: Catholic politics and ethnic discourse in the late colonial era* (Oxford: Oxford University Press, 2014).

⁵⁷⁷ Mahmood Mamdani, « Preliminary thoughts on the Congo crisis », *Social Text* 60 (1999): 53-62; Bosco Muchukiwa, *Territoires; Gillian Mathys. Mobility and Exclusion: Borders and Identities in Central Africa*.

pouvoir et à d'autres ressources, comme la terre, qui a facilité la mobilisation politique des nouvelles identités congolaises.

6.3. Racialisation

En ce qui concerne la « racialisation », nous avons déjà fait référence à la « barrière de la couleur » et à la connotation fondamentalement raciale de l'administration coloniale. « L'indigène » noir colonisé a été traité d'une manière fondamentalement différente du « non-indigène » généralement blanc. Derrière cette forme d'administration se cachent des idées et des visions qui étaient en fait des variations des idées globales sur la supériorité blanche, et qui exercent encore une influence aujourd'hui, tant en Europe (voir notamment la section « Colonialisme contemporain ») qu'en Afrique même.⁵⁷⁸

La théorie hamitique

Un autre aspect de la racialisation est la manière dont les Européens ont projeté des différences biologiques sur la population africaine, les ont absolutisées et ont interprété ces différences perçues de manière hiérarchique. L'un des exemples les plus connus de cette racialisation coloniale est la théorie hamitique. Celle-ci puise ses racines dans les idées européennes du XIX^e siècle relatives à une relation hiérarchique « naturelle » entre les différentes races. L'idée de base remonte à l'explorateur britannique John Hanning Speke, mais elle a été concrétisée dans l'espace colonial belge, où elle a débouché sur l'idée extrêmement tenace qu'il existait deux grands groupes de peuples en Afrique. Ces peuples seraient essentiellement différents l'un de l'autre : Les Bantous, d'une part, et les Hamites (aussi parfois appelés Nilotes), d'autre part. Cette idéologie raciale s'est greffée sur les différences entre certains groupes de la société, tout en les renforçant, approfondissant et absolutisant. Les grandes lignes de la théorie hamitique sont les suivantes : tout ce qui a de la valeur en Afrique descend (directement) de la « race caucasienne ». La « race » africaine étant considérée comme inférieure par les Européens, rien de ce qu'ils appelaient « civilisation » – comme les villes ou les royaumes centralisés – ne pouvait être d'origine africaine. Cela devait donc venir de l'extérieur. Par conséquent, selon ce point de vue, il y avait au moins deux « races » en Afrique : les « Bantous », les « vrais » Africains noirs, tout en bas de la hiérarchie, et les « Hamites », originaires d'Afrique du Nord ou d'Asie, qui étaient un cran au-dessus dans la hiérarchie en raison de leur proximité avec la « race caucasienne », et qui étaient souvent présentés comme les habitants les plus récents de l'Afrique.⁵⁷⁹

Cette distinction était également projetée sur des différences - imaginaires ou exagérées - de caractéristiques physiques. Il est important de retenir que les « Hamites » étaient considérés comme des étrangers, des intrus dans leurs propres régions. Ce mythe a joué un rôle important lors du génocide contre les Tutsis qui s'est déroulé au Rwanda en 1994 - ils étaient également taxés d'étrangers dans leur

⁵⁷⁸ Jemima Pierre. *The predicament of blackness: Postcolonial Ghana and the politics of race*. University of Chicago Press, 2012.

⁵⁷⁹ Pour une description plus détaillée de ce processus, voir : Jean-Pierre Chrétien, et Marcel Kabanda. *Rwanda. Racisme et génocide: L'idéologie hamitique*. Humensis, 2017); voir aussi: Edith R. Sanders « The Hamitic hypothesis; its origin and functions in time perspective », *Journal of African history* (1969): 521-532.

propre pays.⁵⁸⁰ Elle joue encore un rôle aujourd'hui dans l'est du Congo, où cette idée se mêle souvent aux discours sur « l'autochtonie » - et où elle constitue un facteur de mobilisation lors des conflits.⁵⁸¹

Autochtonie

L'« autochtonie » est une notion qui renvoie à l'idée que certaines personnes ont plus de droits que d'autres en raison de leurs liens avec une certaine région ou à un certain endroit du fait de leurs origines. Comme indiqué précédemment, de grandes régions d'Afrique étaient caractérisées par la mobilité durant la période précoloniale.⁵⁸² S'il est vrai que les communautés africaines connaissent le principe des « premiers venus » - appliqué aux personnes installées pour la première fois dans une région - et que les droits sociaux et l'accès aux terres étaient souvent basés sur ce principe, il était généralement permis aux personnes ou aux groupes venant d'« ailleurs » de s'établir quelque part et de s'y constituer des droits. Les frontières coloniales et la politique que l'administration a instaurée - par exemple l'introduction des *chefferies* administratives - ont cependant changé la donne. Les personnes venant de l'autre côté d'une frontière ont de plus en plus souvent été considérées comme des immigrants et des étrangers, et l'identité a été définie d'une manière plus exclusive.⁵⁸³ Mais ce ne sont pas seulement les frontières entre les colonies qui ont changé de signification. Comme l'a indiqué la crise de 1960-1962 au Katanga, l'argument de l'autochtonie pouvait aussi être appliqué aux populations qui n'avaient pas traversé de frontières nationales mais venaient d'autres *chefferies*. La répartition coloniale de la population en groupes a donc également joué un rôle à cet égard.⁵⁸⁴

Le fait d'être blanc

Les idées sur le fait d'être blanc ou noir de peau, qui ont contribué à façonner et à légitimer l'entreprise coloniale, se sont traduites par du racisme à l'encontre des Noirs non seulement en Europe, mais aussi en Afrique. Elles ont eu des effets importants dans le monde entier et elles ont continué à avoir de l'influence après la décolonisation. L'anthropologue Jemima Pierre indique ce qui suit à ce sujet :

« Lorsque les anthropologues africanistes entreprennent une analyse de la race, ils procèdent principalement par le prisme du règne colonial européen. Dans les dernières décennies, ces études ont été largement acclamées et ont alimenté les ambitions de recherche de l'anthropologie africaniste. Un aspect remarquable, cependant, est le silence simultané à propos de la race et des structures raciales

⁵⁸⁰ Nigel Eltringham, « "Invaders who have stolen the country": The Hamitic Hypothesis, Race and the Rwandan Genocide », *Social Identities* 12, n° 4 (2006): 425-446.

⁵⁸¹ Alida Furaha Umutoni, « "Where do we belong ?" Identity and autochthony discourse among Rwandophones Congolese », *African Identities* 15, n° 1 (2017): 41-61; Gillian Mathys, « Bringing history back in: past, present, and conflict in Rwanda and the Eastern Democratic Republic of Congo », *Journal of African History* 58, n° 3 (2017): 465; Stephen Jackson, « Sons of which soil ? The language and politics of autochthony in Eastern DR Congo », *African studies review* 49, n° 2 (2006): 95-123; Georges Nzongola-Ntalaja, « The politics of citizenship in the Democratic Republic of Congo », In *Making nations, creating strangers. States and Citizenship in Africa* Paul Nugent, Daniel Hammet et Sara Rich Dorman eds. (Leiden, Brill, 2007): 69-80; Lars-Christopher Huening, « Making use of the past: the Rwandophone question and the "Balkanisation of the Congo" », *Review of African Political Economy* 40, n° 135 (2013): 13-31; Jackson, Stephen, « Of "doubtful nationality": Political manipulation of citizenship in the DR Congo », *Citizenship Studies* 11, n° 5 (2007): 481-500.

⁵⁸² Voir notamment Mirjam De Bruijn A. van Dijk, and Dick Foeken, eds. *Mobile Africa: changing patterns of movement in Africa and beyond*. (Leiden: Brill, 2001).

⁵⁸³ Bambi Ceuppens et Peter Geschiere, « Autochthony: local or global ? New modes in the struggle over citizenship and belonging in Africa and Europe », *Annu. Rev. Anthropol.* 34 (2005): 385-407; Jackson, Stephen, « Of "doubtful nationality": Political manipulation of citizenship in the DR Congo », *Citizenship Studies* 11, n° 5 (2007): 481-500; Mathys, Gillian, « Bringing history back in: past, present, and conflict in Rwanda and the Eastern Democratic Republic of Congo », *Journal of African History* 58, n° 3 (2017): 465-487.

⁵⁸⁴ Georges Nzongola-Ntalaja, « The politics of citizenship ».

dans l'ère postcoloniale. C'est comme si les structures de l'ère coloniale – économiques, politiques et culturelles – avaient disparu avec les Européens à la fin du colonialisme. C'est aussi comme si les Européens avaient effectivement quitté l'Afrique à la fin du colonialisme ou, d'ailleurs, avaient perdu leur statut privilégié. Pourtant, comment une société postcoloniale, quelle qu'elle soit, pourrait-elle ne pas être structurée par son héritage de race et de racialisation – surtout que le colonialisme était un régime racialisé, au sens le plus idéologique, politique et pratique du terme ? Comment analysons-nous, en fait, la persistance du privilège blanc (et arabe racialisé) dans les contextes postcoloniaux ? À la lumière des configurations mondiales contemporaines du pouvoir, les expériences locales sur le continent africain doivent être considérées comme un aspect du terrain idéologique, culturel et politico-économique mondial établi et mis à jour en permanence par les héritages raciaux de l'hégémonie européenne et de la suprématie blanche. (traduction) ».⁵⁸⁵

Pour certains États postcoloniaux, des recherches ont déjà été entamées afin de déterminer comment le fait d'être blanc de peau continue à exercer une influence.⁵⁸⁶ Par exemple, l'historien nigérian Moses Ochonu a montré que les idées sur « le fait d'être blanc » façonnent toujours les relations sociales. Il a déclaré ce qui suit : « la race "apparaît" en Afrique comme un ensemble d'idiomes et de pratiques subtiles, furtives, banales, mais dominantes. »⁵⁸⁷ (traduction) Il s'agit de pratiques comme le « colorisme », le blanchiment de la peau, et d'autres transformations physiques visant à atteindre des idéaux de beauté toujours basés sur la norme de la « blancheur ». ⁵⁸⁸ Ochonu cite également l'exemple de la manière dont les élites postcoloniales reproduisent le comportement social et les préférences culturelles des anciens dominateurs coloniaux, en tant que manière de se distinguer comme étant des gens « civilisés » et différents de la population africaine « primitive ». ⁵⁸⁹ Ochonu mentionne également le « privilège des expatriés » et le fait qu'être blanc entraîne toujours un certain statut social en Afrique.

Peu d'études ont déjà été réalisées à propos de la manière dont les idées sur « le fait d'être blanc », tant originaires de la période coloniale que développées ultérieurement dans les interactions globales, exercent toujours une influence au Congo (ainsi qu'au Rwanda et au Burundi). En ce qui concerne le Congo, le travail scientifique met surtout l'accent sur les communautés blanches.⁵⁹⁰

6.4. Et donc ?

La manière dont l'identité centre-africaine a changé – est devenue plus rigide et plus exclusive – résulte d'un processus complexe qui a pris beaucoup de temps. Ce sont non seulement l'administration coloniale et la science coloniale, mais aussi l'Église qui ont joué un rôle dans ce processus. S'il est vrai que l'Afrique a pu y réagir (*agency*) et que ce processus a interagi avec les identités précoloniales existantes, il importe d'encore souligner que cette transformation s'est produite dans le cadre d'un système foncièrement inégalitaire qui s'appuyait sur la (menace de) violence. La responsabilité du colonisateur demeure donc importante, et les ramifications de la « *colonial library* » sont profondes. Nous avons montré que les changements dans la manière dont l'administration coloniale a organisé la

⁵⁸⁵ Jemima Pierre, « Race in Africa today: a commentary », *Cultural Anthropology* 28.3 (2013): 547-551.

⁵⁸⁶ Voir notamment le travail de Pierre sur le Ghana, et Ochonu qui cite une série de situations: Moses E. Ochonu « Looking for Race ».

⁵⁸⁷ Moses E. Ochonu « Looking for Race », 8.

⁵⁸⁸ Yaba Amgborale Blay, « Skin bleaching and global white supremacy: By way of introduction », *The Journal of Pan African Studies* 4, n° 4 (2011): 4-46.

⁵⁸⁹ Moses E. Ochonu « Looking for Race ». Cet essai de Christine Mungai approfondit une série d'effets psychologiques de la manière dont « le fait d'être blanc » joue toujours un rôle à Nairobi. Christine Mungai, « The whiteness-conference », *Adi magazine*, hiver 2021, Dernière consultation le 1^{er} mars 2021. Voir: <https://adimagazine.com/articles/whiteness-conference/>

⁵⁹⁰ Benjamin Rubbers. *Faire fortune en Afrique: Anthropologie des derniers colons du Katanga*. Karthala, 2009; Thomas Hendriks, « A darker shade of white: expat self-making in a Congolese rainforest enclave », *Africa* 87, n° 4 (2017): 683-700.

gouvernance « indigène » ont eu pour effet de lier les revendications identitaires à l'accès au pouvoir politique et à certaines ressources économiques. C'est cette liaison qui a pu mener à des conflits, et qui est encore invoquée aujourd'hui au cours de conflits. Bien sûr, les identités ont encore été modifiées durant la période postcoloniale, et la politique postcoloniale a contribué, dans certains cas, à une exclusivité et à une polarisation plus importantes, mais il s'agissait souvent du prolongement d'un processus déjà entamé durant la période coloniale.

Bibliographie

Amselle, Jean-Loup et Elikia M'Bokolo eds. *Au cœur de l'ethnie: ethnies, tribalisme et État en Afrique*. Paris: La découverte, 2017.

Blay, Yaba Amgborale Blay. « Skin bleaching and global white supremacy: By way of introduction », *The Journal of Pan African Studies* 4, n° 4 (2011): 4-46.

Brausch, Georges. *Belgian administration in the Congo*. Londres: Oxford University Press, 1961.

Carney, James. *Rwanda before the genocide: Catholic politics and ethnic discourse in the late colonial era*. Oxford: Oxford University Press, 2014.

Ceuppens, Bambi et Peter Geschiere. « Autochthony: local or global ? New modes in the struggle over citizenship and belonging in Africa and Europe », *Annu. Rev. Anthropol.* 34 (2005): 385-407

Ceuppens, Bambi. *Congo made in Flanders. Koloniale Vlaamse visies op Blank en Zwart in Belgisch Congo*. Louvain: Academia Press, 2004.

Chrétien, Jean-Pierre et Marcel Kabanda. *Rwanda. Racisme et génocide: L'idéologie hamitique*. Humensis, 2017.

Cornet, Anne. « Punir l'indigène: les infractions spéciales au Ruanda-Urundi (1930-1948) », *Afrique histoire* 7, n° 1 (2009): 49-73.

De Bruijn, Mirjam, Rijk van Dijk, et Dick Foeken, eds. *Mobile Africa: changing patterns of movement in Africa and beyond*. Leiden: Brill, 2001.

De Clerck, Louis. « L'organisation politique et administrative », Dans *L'ordre juridique colonial belge en Afrique centrale. Eléments d'histoire, Recueil d'études*, réalisé par Emile Lamy et Louis De Clerck, 121-195. Bruxelles, Académie Royale des Sciences d'Outre-mer, 2004.

Dembour, Marie-Bénédicte. « La chicote comme symbole du colonialisme belge ? », *Canadian Journal of African Studies/La Revue canadienne des études africaines* 26, n° 2 (1992): 205-225.

Dewulf, Valentine. « Enfermement administratif et répression coloniale. Formes et pratiques de la relégation au Congo belge (1910-1960) », *Revue belge de philologie et d'histoire* 97 (2019): 485-520.

Dibwe Dia Mwembu, Donatien. « La peine du fouet au Congo belge (1885-1960) », *Les cahiers de Tunisie: revue de sciences humaines* 34, n° 135-136 (1986): 127-153.

Eltringham, Nigel. « "Invaders who have stolen the country": The Hamitic Hypothesis, Race and the Rwandan Genocide », *Social Identities* 12, n° 4 (2006): 425-446.

- Furaha Umutoni, Alida. « “Where do we belong ?” Identity and autochthony discourse among Rwandophones Congolese », *African Identities* 15, n° 1 (2017): 41-61.
- Glassman, Jonathon. « Slower than a massacre: the multiple sources of racial thought in colonial Africa », *American Historical Review* 109 (2009): 720-754.
- Hendriks, Thomas. « A darker shade of white: expat self-making in a Congolese rainforest enclave », *Africa* 87, n° 4 (2017): 683-700.
- Huenig, Lars-Christopher. « Making use of the past: the Rwandophone question and the “Balkanisation of the Congo” », *Review of African Political Economy* 40, n° 135 (2013): 13-31.
- Hoffman, Kasper. « Ethnogovernmentality: The making of ethnic territories and subjects in Eastern DR Congo », *Geoforum* (2021).
- Jackson, Stephen. « Of “doubtful nationality”: Political manipulation of citizenship in the DR Congo », *Citizenship Studies* 11, n° 5 (2007): 481-500.
- Jackson, Stephen. « Sons of which soil ? The language and politics of autochthony in Eastern DR Congo », *African studies review* 49, n° 2 (2006): 95-123.
- Jewsiewicki, Bogumil et Léonard N’sanda Bueli. *Constructions, négociations et dérives des identités régionales dans les États des Grands Lacs africains: approche comparative*. Paris: L’Harmattan, 2008.
- Jewsiewicki, Bogumil. « Les pratiques et l’idéologie de l’ethnicité au Zaïre; quelques réflexions historiques », *Canadian Journal of African Studies/La Revue canadienne des études africaines* 18, n° 1 (1984): 103-106.
- Kalulambi Pongo, Martin. « Production et signification de l’identité Luba-Kasai. La revue Nkuruse en tant qu’instrument d’action et témoin, 1890-1990 », (Quebec: Université Laval, 1993).
- Kiangu, Sindani. « Civiliser le Congo Belge. De la coercition à la persuasion ». Dans *Quand on parle de la colonisation* Vesna Faassen et Lukas Verdijk éd. Publieke acties, 2018): 39-70.
- Kiangu, Sindani. *Le Kwilu à l’épreuve du pluralisme identitaire*. 1948-1968. Paris: L’Harmattan, 2009.
- Lagae, Johan et Jacob Sabakinu Kivilu. « Producing new spatial(ized) (hi)stories on Congolese cities: reflections on ten years of collaboration between UGent and UNIKIN », *Afrika Focus* 31, n° 2 (2018): 87-106.
- Lagae, Johan, Jacob Sabakinu Kivilu, and Luce Beeckmans. « “Pour Matadi la question [de la ségrégation] est encore plus grave qu’ailleurs”: The making and shaping of a Congolese port city during the interwar years », In *Belgian Congo between the two world wars*, réalisé par Jacques Vanderlinden, 129-158. Bruxelles: Académie Royale des Sciences d’Outre-Mer, 2019.
- Lagae, Johan, Sofie Boonen, et Maarten Liefoghe. « Fissures dans le “cordon sanitaire”: architecture hospitalière et ségrégation urbaine à Lubumbashi, 1920-1960 », In *Lubumbashi, cent ans d’histoire: littérature, cultures urbaines, débats intellectuels*, réalisé par Maurice Amuri Mpala-Lutebele, 247-261. Paris: L’Harmattan, 2013.
- Lentz, Carola. « “Tribalism” and ethnicity in Africa », *Cahiers des Sciences humaines* 31, n° 2 (1995): 303-328.

- _____. « Colonial constructions and African initiatives: the history of ethnicity in Northwestern Ghana », *Ethnos* 65, n° 1 (2000): 107-136.
- Loffman, Reuben. « “An Interesting Experiment”: Kibangile and the Quest for Chiefly Legitimacy in Kongolo, Northern Katanga, 1923–1934 », *International Journal of African Historical Studies*, 50, n° 2 (2017), pp. 461–477;
- Luyckfasseel, Margot et Michael Meeuwis. « Ethnicity and Language in the Run-Up to Congolese Independence in the 1950s: Ba (Ki) Kongo and Ba (Li) Ngala », *Language Matters* 49 n° 3 (2018): 86-104.
- Mamdani, Mahmood. « Preliminary thoughts on the Congo crisis », *Social Text* 60 (1999): 53-62;
- Mathys, Gillian et Judith Verweijen, « Why history matters in understanding conflict in the eastern Democratic Republic of Congo », 28 octobre 2020, Dernière consultation le 11 novembre 2020, <https://theconversation.com/why-history-matters-in-understanding-conflict-in-the-eastern-democratic-republic-of-congo-148546>
- Mathys, Gillian. « Bringing history back in: past, present, and conflict in Rwanda and the Eastern Democratic Republic of Congo », *Journal of African History* 58, n° 3 (2017): 465-487.
- _____. « Questioning territories and identities in the pre-colonial Lake Kivu region », *Africa*, à paraître en 2021.
- _____. *Mobility and Exclusion: Borders and Identities in Central Africa*. À paraître.
- Matonda, Igor. « The Eastern Border of the Kongo Kingdom: On Relocating the Hydronym Barbela », In Bostoen, Koen, and Inge Brinkman, eds. *The Kongo kingdom: The origins, dynamics and cosmopolitan culture of an African polity*. Cambridge: Cambridge University Press, 2018): 123-141.
- Maxwell, David. « The creation of Lubaland: missionary science and Christian literacy in the making of the Luba Katanga in Belgian Congo », *Journal of Eastern African Studies* 10, n° 3 (2016): 367-392.
- Mbembe, Achille. « At the edge of the world: Boundaries, territoriality, and sovereignty in Africa » *Public culture* 12, n° 1 (2000): 259-284;
- Muchukiwa, Bosco. *Territoires ethniques et territoires étatiques: pouvoirs locaux et conflits interethniques au Sud-Kivu (RD Congo)*. Paris: Editions L’Harmattan, 2006.
- Mumbanza wa Bawele. « La Dynamique sociale et l’épisode colonial: La formation de la société “Bangala” dans l’entre Zaïre-Ubangi », *Canadian Journal of African Studies/La Revue canadienne des études africaines* 29, n° 3 (1995): 351-374.
- Mumbanza wa Bawele. « Y a-t-il des Bangala ? », *Zaïre-Afrique* 13 (1973): 471–484 ;
- Munayi Muntu-Monji, « La déportation et le séjour des Kimbanguistes dans le Kasai-Lukenie (1921-1960) », *Zaïre-Afrique* 119 (1977): 555-573.
- Mungai, Christine. « The whiteness-conference », *Adi magazine*, hiver 2021, Dernière consultation le 1^{er} mars 2021. Voir: <https://adimagazine.com/articles/whiteness-conference/>

Mutamba Makombo, Jean-Marie. « *Heeft de Belgische kolonisator racisme en etnische identiteit in Congo geïntroduceerd ?* », Dans *Koloniaal Congo. Een geschiedenis in vragen*, réalisé par Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche, 237-248. Polis, 2020.

Newbury, David. « “Bunyabungo”: the western Rwandan frontier, c. 1750-1850 », *The African Frontier: the reproduction of traditional African societies* Igor Kopytoff éd. Bloomington: Indiana University Press, 1987): 162-192.

Newbury, David. « Precolonial Burundi and Rwanda: local loyalties, regional royalties », *The International Journal of African Historical Studies* 34, n° 2 (2001): 255-314.

Nzongola-Ntalaja, Georges. « The politics of citizenship in the Democratic Republic of Congo », Dans *Making nations, creating strangers. States and Citizenship in Africa*, réalisé par Paul Nugent, Daniel Hammet et Sara Rich Dorman, 69-80. Leiden, Brill, 2007.

Ochonu, Moses E. « Looking for Race: Pigmented Pasts and Colonial Mentality in “Non Racial” Africa », In *Relating worlds of racism: Dehumanisation, belonging, and the normativity of European whiteness* réalisé par Philomena Essed, Karen Farquharson, Kathryn Pillay, and Elisa Joy White, 3-37. Londres: Palgrave Macmillan, 2019.

Pierre, Jemima. « Race in Africa today: a commentary », *Cultural Anthropology* 28.3 (2013): 547-551.

Pierre, Jemima. *The predicament of blackness: Postcolonial Ghana and the politics of race*. University of Chicago Press, 2012.

Pottier, Johan. « Representations of ethnicity in the search for peace: Ituri, Democratic Republic of Congo », *African Affairs* 109, n° 434 (2010): 23-50;

Purdekova, Andrea et David Mwambari, « Postgenocide identity politics and colonial durabilities in Rwanda », *Critical African Studies*, à paraître en 2021.

Rubbers, Benjamin. *Faire fortune en Afrique: Anthropologie des derniers colons du Katanga*. Karthala, 2009

Sanders, Edith. « The Hamitic hypothesis; its origin and functions in time perspective », *Journal of African history* (1969): 521-532.

Schrag, Norm. « Mboma and the lower Zaïre: A socioeconomic study of a Kongo trading community c. 1785-1885 » (Bloomington: Indiana University, 1985).

Spear, Thomas. « Neo-traditionalism and the limits of invention in British colonial Africa », *Journal of African history* (2003): 3-27.

Turner, Thomas. « Memory, myth and ethnicity: a review of recent literature and some cases from Zaïre », *History in Africa* 19 (1992): 387-400.

Vanderlinden, Jacques. « Regards sur la rencontre d'un ordre colonial et d'ordres précoloniaux. Fragments relatifs au destin de droits originellement africains dans le système juridique colonial belge », In *L'ordre juridique colonial belge en Afrique centrale. Eléments d'histoire, Recueil d'études*, édité par Emile Lamy en Louis De Clerck, 359-438. Bruxelles, Académie Royale des Sciences d'Outre-mer, 2004.

De Clerck, Louis. « L'organisation politique et administrative », In *L'ordre juridique colonial belge en Afrique centrale. Eléments d'histoire, Recueil d'études*, édité par Emile Lamy en Louis De Clerck, 121-195. Bruxelles, Académie Royale des Sciences d'Outre-mer, 2004.

Vansina, Jan. *Antecedents to modern Rwanda: the Nyiginya kingdom*. Madison: University of Wisconsin Press, 2004.

Vellut, Jean-Luc. *Congo: ambitions et désenchantements, 1880-1960*. Paris: Karthala, 2017.

Verweijen, Judith et Vicky Van Bockhaven, « Revisiting colonial legacies in knowledge production on customary authority in Central and East Africa », *Journal of Eastern African Studies* 14 n° 1, 1-23.

Wright, Donald R. « "What Do You Mean There Were No Tribes in Africa ?": Thoughts on Boundaries and Related Matters in Precolonial Africa », *History in Africa* 26 (1999): 409-426.

7. Genre et sexualités⁵⁹¹

Gillian Mathys

Deux domaines dans lesquels la colonisation a toujours un impact aujourd'hui sont le genre et la sexualité. Le genre et la sexualité n'étaient pas simplement un reflet des rapports de force coloniaux, ils en constituaient un élément central.⁵⁹² On pourra se faire une idée fidèle de la manière dont la colonisation a influencé les identités de genre dans deux contributions de l'historienne belge Amandine Lauro, à savoir l'ouvrage *Le Congo colonial* et un article dans l'*Oxford Research Encyclopedia of African History*. Les contributions de Getrude Mianda concernant les femmes en Afrique centrale et de Christine Saidi « *Women in pre-colonial Africa* », également dans l'*Oxford Research Encyclopedia*, proposent également des éclairages utiles, à partir d'autres perspectives.⁵⁹³ L'étude historique du genre et de la sexualité se heurte toutefois à une série de limites. Pour comprendre l'impact colonial de manière exhaustive, il est également nécessaire de connaître les schémas et rôles de genre ainsi que la sexualité qui prévalaient avant l'occupation par les Européens. C'est précisément cela qui n'est pas simple. De même la sous-représentation des femmes dans les sources coloniales, et une « culture du silence » au

⁵⁹¹ Ce chapitre n'a été rédigé ni par un spécialiste en études de genre ni par un spécialiste en histoire des sexualités. Implicitement, il recourt encore à une conception binaire du genre. Cependant, comme le texte l'indique, cette conception binaire ne reflète pas nécessairement la catégorisation précoloniale des genres. Il est toutefois difficile de rendre ces nuances dans un aperçu général. Une observation similaire peut être formulée au sujet des formes « queers » de la sexualité, pour lesquelles la catégorisation coloniale ne reflète pas les classifications locales des formes « queers » de la sexualité et de l'identité. Concernant les origines coloniales de la catégorisation et les problèmes liés au concept de « queer », voir : Keguro Macharia, "Africa: queer: anthropology", *The New Inquiry*, 28 July, <https://thenewinquiry.com/blog/africa-queer-anthropology/>. Consulté en dernier lieu le 20 juin 2020. Cette discussion s'inscrit toutefois dans un débat épistémologique plus large sur lequel il est impossible de s'étendre dans ce rapport.

⁵⁹² Ann Laura Stoler. *Carnal knowledge and imperial power: Race and the intimate in colonial rule* (California: Univ of California Press, 2010).

⁵⁹³ Christine Saidi, « Women in Precolonial Africa », *Oxford Research Encyclopedia of African History*. 27 Oct. 2020. Dernière consultation le 8 janvier 2021.

<https://oxfordre.com/africanhistory/view/10.1093/acrefore/9780190277734.001.0001/acrefore-9780190277734-e-259> ; Amandine Lauro, « Women in the Democratic Republic of Congo », *Oxford Research Encyclopedia of African History*. 29 Mai 2020. Dernière consultation le 24 décembre 2020.

<https://oxfordre.com/africanhistory/view/10.1093/acrefore/9780190277734.001.0001/acrefore-9780190277734-e-544>; Getrude Mianda, « Women in Central African History », *Oxford Research Encyclopedia of African History*. 25 février 2019; Dernière consultation le 27 décembre 2020.

<https://oxfordre.com/africanhistory/view/10.1093/acrefore/9780190277734.001.0001/acrefore-9780190277734-e-427>.

sujet de certaines formes de sexualité font qu'il faut encore combler de nombreuses lacunes dans les connaissances.

7.1. Un status quæstionis

En ce qui concerne le genre dans la période précoloniale - et dans cette section, nous entendons par là surtout le XIX^e siècle - il est impossible de généraliser. Les relations sociales et les modèles culturels n'étaient pas statiques et n'étaient pas identiques dans les différentes régions qui sont aujourd'hui devenues le Congo (et le Rwanda et le Burundi). Certaines communautés sont ainsi passées à un moment donné dans le temps d'un système matrilineaire à un système patrilinéaire ; les caractéristiques et les rôles qui étaient assignés aux hommes et aux femmes n'étaient pas non plus gravés dans le marbre.⁵⁹⁴ Dans le contexte africain également, le genre peut donc être défini comme les rapports sociaux évolutifs vis-à-vis des différences entre les sexes et leur représentation symbolique. Le genre est donc une relation sociale historique. En outre, grâce au travail de pionnier d'auteurs tels que Ifi Amadiume et Oyèrónké Oyèwùmí, nous savons que la division binaire et essentialiste en genre (masculin/féminin), si caractéristique aujourd'hui, n'était pas du tout aussi universelle.⁵⁹⁵

La base sur laquelle est étudiée l'histoire des relations entre les genres en Afrique diffère également de la manière dont elle est étudiée en Europe.⁵⁹⁶ L'historien américain David Schoenbrun utilise par exemple des informations linguistiques et archéologiques pour décrire les relations entre les genres au XV^e siècle en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs.⁵⁹⁷ Pour les périodes précoloniales tardives, les chercheurs utilisent notamment les traditions orales, l'ethnographie et les sources historiques écrites pour comprendre les relations entre les genres et la sexualité.⁵⁹⁸

La même norme ne s'applique pas à la production scientifique coloniale. Cette rupture a déjà été décrite dans la section « Science et connaissance coloniales » du présent rapport: les préjugés racistes et les idées normatives sur les communautés africaines des prétendus ethnographes européens ont influencé la manière dont ils ont décrit les réalités et les relations sociales. Par conséquent, ils étaient souvent aveugles aux relations et aux modèles qui ne correspondaient pas à leur vision du monde. L'historien belge Jan Vansina, par exemple, décrit comment Ludwig Wolf, qui a participé à l'une des nombreuses « expéditions scientifiques » dans la région de Kuba à la fin du XIX^e siècle, était presque aveugle à ce qu'il voyait, notamment en ce qui concerne les questions de genre.⁵⁹⁹ Cela ne signifie pas pour autant que la recherche historique basée sur de telles sources biaisées soit impossible, pour autant qu'elle soit traitée avec soin et avec un regard critique. L'historienne française Catherine Coquery-Vidrovitch expose les clichés des sources coloniales :

Les femmes, dans ces sources, apparaissent comme des stéréotypes : des princesses et des mères, des esclaves et des concubines de chef. Ces voyageurs faisaient surtout l'expérience des classes dirigeantes

⁵⁹⁴ Kathleen Sheldon, *African women: Early history to the 21st century* (Indiana: Indiana University Press, 2017).

⁵⁹⁵ Voir notamment Ifi Amadiume, *Male daughters, female husbands: Gender and sex in an African society* (Londres: Zed Books Ltd., 2015); Oyèrónké Oyèwùmí, *The invention of women: Making an African sense of western gender discourses*. (Minneapolis: University of Minnesota Press, 1997). Voir également: Christine Saidi, « Women in Precolonial Africa » <https://oxfordre.com/africanhistory/view/10.1093/acrefore/9780190277734.001.0001/acrefore-9780190277734-e-259>

⁵⁹⁶ Contrairement aux idées reçues sur « l'Afrique », dans certaines régions, l'écriture était utilisée depuis des siècles.

⁵⁹⁷ David Schoenbrun, « Gendered themes in early African history », In *A companion to gender history* éd. Meade et Merry E. Wiesner-Hanks (Londres: Blackwell Publishing, 2004), 249-272; *Ibid*, « Gendered histories between the Great Lakes: varieties and limits », *The International journal of African historical studies* 29 n°3 (1997): 461-492.

⁵⁹⁸ Pour une vue d'ensemble générale sur « l'Afrique », voir notamment: Christine Saidi, « Women in Precolonial Africa ».

⁵⁹⁹ Jan Vansina, *Being colonized: the Kuba experience in rural Congo, 1880–1960*. (Madison: University of Wisconsin Press, 2010).

et ne regardaient guère les femmes, sauf pour les utiliser. Les plus curieux étaient les missionnaires, mais leurs observations critiques étaient principalement stigmatisées sur ce qu'ils considéraient comme des attitudes païennes : les poitrines nues, une liberté sexuelle souvent exagérée, la polygamie. Les colons, quelle que soit leur nationalité, étaient imprégnés de l'héritage victorien de leur époque. Pour eux, le monde du travail était masculin. Tous omirent de remarquer que le travail physique était souvent confié aux femmes à cette époque. Leurs opinions caricaturaient les femmes [...] (traduction)⁶⁰⁰

Dans toute recherche scientifique, la relation entre le chercheur et le sujet de recherche et la projection d'idées normatives importées est un piège fatal. Dans un contexte de pouvoir colonial, lorsqu'il est question de thèmes aussi sensibles que le genre et la sexualité, c'est encore plus vrai.⁶⁰¹ Mais ce phénomène s'observe également dans les traditions orales précoloniales, et il s'exprime, par exemple, par une focalisation parfois dominante sur les acteurs masculins.⁶⁰² En tout état de cause, il convient d'être prudent avec les sources.

Comme nous le verrons, le colonialisme a exercé des effets différents et souvent contradictoires sur les relations entre les genres. Bien que le terme « genre englobe tant les « hommes » que les « femmes » en tant que sujets genrés, nous nous concentrons ici principalement sur les femmes. Pour les travaux historiques sur la « masculinité » pendant la période coloniale, nous renvoyons aux études de Didier Gondola pour Kinshasa et de Benjamin Rubbers et Jeroen Cuvelier pour la Copperbelt.⁶⁰³

Les femmes, et en particulier celles qui n'appartenaient pas à l'élite, ont reçu moins d'attention dans les sources qui nous renseignent sur la période précoloniale et le début de la colonisation. Mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle nous en savons moins sur les femmes : pendant longtemps, les milieux universitaires se sont également moins intéressés à l'histoire des femmes.⁶⁰⁴ Ce prisme colonial a donc également influencé la manière dont le genre était perçu dans les milieux universitaires.⁶⁰⁵

Les différences entre les genres existaient déjà dans la période précoloniale. Les hommes et les femmes avaient des tâches différentes, mais ces tâches différentes ne correspondaient pas nécessairement à un statut social différent. Selon Christine Saidi, la plupart des communautés africaines n'étaient pas convaincues, avant 1900, que les femmes étaient inférieures aux hommes en raison de leur sexe biologique. En outre, d'autres éléments de leur identité - tels que leur stade de vie, leur ancienneté, leur famille, le fait d'être libres/non libres ou leurs compétences - étaient au moins aussi importants, sinon plus, que leur sexe.⁶⁰⁶ Des différences importantes existaient cependant entre les communautés. Dans le royaume Kuba (Bushong), dans la région du Kasai, les femmes libres menaient ainsi - à la grande surprise et parfois à la désapprobation des missionnaires européens et des agents coloniaux - une vie très indépendante et autonome.⁶⁰⁷ Une grande partie des commerçants, par exemple, étaient des

⁶⁰⁰ Catherine Coquery-Vidrovitch, *African women: A modern history*. (Oxford: Routledge, 2018), 3.

⁶⁰¹ Sylvia Tamale, éd., *African sexualities: A reader*. (Cape Town: Fahamu/Pambazuka, 2011).

⁶⁰² Elinor Sosne, « Of Biases and Queens: The Shi past through an Androgynous Looking Glass », *History in Africa* 6 (1979): 225-252.

⁶⁰³ Didier Gondola, *Tropical Cowboys: westerns, violence, and masculinity in Kinshasa*. (Bloomington: Indiana University Press, 2016). Pour la masculinité au Katanga et la manière dont l'UMHK a tenté de la concrétiser: Cuvelier, Jeroen. *Men, mines and masculinities: the lives and practices of artisanal miners in Lwambo* (Katanga province, DR Congo). (Gand: UGent, 2011).

⁶⁰⁴ Nancy Rose Hunt, « Placing African women's history and locating gender », *Social History* 14 n°3 (1989): 359-379; Paul Tiyambe Zeleza, « Gender biases in African historiography », In *African Gender Studies A Reader* Oyèrónkẹ Oyèwùmí éd. (Palgrave Macmillan: New York, 2005), 207-232.

⁶⁰⁵ Desiree Lewis, « African gender research and postcoloniality: Legacies and challenges », *African Gender Studies A Reader*. Palgrave Macmillan, New York, 2005. 381-395.

⁶⁰⁶ Christine Saidi, « Women in Precolonial Africa », In *Oxford Research Encyclopedia of African History*. 2020.

⁶⁰⁷ La situation était différente pour les femmes ayant un statut d'esclave.

femmes. Dans d'autres communautés, les femmes n'avaient accès à la terre et à d'autres biens que par l'intermédiaire de leurs maris/pères/frères, et leur droit de décision était restreint. Leur autonomie y était beaucoup plus limitée.⁶⁰⁸ Il importe toutefois de répéter que le statut social n'était pas uniquement déterminé par le sexe, et que l'idée de la femme « opprimée » dans la société africaine « traditionnelle » était également une idée coloniale, difficile à séparer des stéréotypes européens. Les réalités sociales étaient beaucoup plus complexes et variées dans ce qui est aujourd'hui le Congo, le Rwanda et le Burundi.

En ce qui concerne le Congo, la majorité des études sur la question du genre concerne les milieux urbains. La « politique de genre » des missions est un autre sujet d'étude. Nous avons aussi disposé de travaux historiques consacrés aux premières femmes évoluées – par exemple des travaux de Karen Bouwer sur le rôle peu connu joué par les femmes dans le mouvement indépendantiste congolais, et des travaux de Gertrude Mianda.⁶⁰⁹ Toutefois, ces travaux concernaient une très petite partie des Congolaises. Nous disposons de bien moins d'informations sur les femmes vivant à la campagne, par exemple.

On ne peut pas dissocier le genre de la sexualité. La sexualité était au cœur de la construction de la hiérarchie raciale et de la distinction entre le colonisateur et les colonisés. Le contrôle de la sexualité constituait en outre un volet important de la politique coloniale, l'exemple le plus éloquent à cet égard résidant dans la gestion des relations mixtes et des enfants issus de ces relations par l'administration coloniale.

C'est à cet égard et au travers du contrôle exercé sur les femmes et sur leur fertilité que la politique coloniale s'est montrée la plus intrusive, s'immisçant et s'ingérant dans des questions très intimes. C'est pourquoi nous souhaitons souligner à nouveau que la « brutalisation » du régime colonial ne s'est pas seulement exprimée sous la forme du racisme et de la violence physique la plus visible, mais aussi, par exemple, au travers de mesures biopolitiques, c'est-à-dire de mesures politiques visant directement les corps.⁶¹⁰

La « surveillance » coloniale de la sexualité se fondait sur les normes chrétiennes, qui axaient la reproduction sur le noyau familial et présentaient la femme comme étant « naturellement » subordonnée à l'homme. Ces normes réprouvaient également les relations sexuelles entre les personnes du même sexe. Il s'agit d'un élément important dès lors que de nombreux pays africains considèrent l'homosexualité comme un comportement importé d'Occident, ce qui est parfois source de discrimination et de violence. Comme indiqué ci-après, les relations (sexuelles) entre personnes du même sexe, de même que le fait d'être *queer*, n'étaient pas nécessairement jugés problématiques dans de nombreuses communautés africaines. C'est la condamnation des personnes *queer* et des relations

⁶⁰⁸ Voir notamment Samuel Henry Nelson, *Colonialism in the Congo basin, 1880-1940*. (Athens: Ohio University Press, 1994); Watkins, Sarah E., et Erin Jessee, « Legacies of Kanjogera: women political elites and the transgression of gender norms in Rwanda », *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020): 84-102.

⁶⁰⁹ Karen Bouwer, *Gender and Decolonization in the Congo: the legacy of Patrice Lumumba*. (New York: Palgrave Mac Millan, 2010). Pour Gertrude Mianda, voir notamment, « L'état, le genre et l'iconographie. L'image de la femme au Congo belge », In *Images, mémoires et savoirs. Une histoire en partage avec Bogumil Koss Jewsiewicki* Ndaywel è Nziem en Mudimbe-Boyi éd. (Paris: Karthala, 2009), 515-537; *Ibid*, « Colonialism, education, and gender relations in the Belgian Congo: the Evolué case », In *Women in African Colonial Histories: An Introduction* Susan Geiger, Nakanyike Musisi, Jean Allman éd. (Bloomington: Indiana University Press, 2002), 144-163.

⁶¹⁰ Pour une discussion générale dans le contexte colonial, voir Ann Laura Stoler, *Carnal knowledge and imperial power: Race and the intimate in colonial rule* (California: University of California Press, 2010). S'agissant plus spécifiquement du Congo belge, les travaux de Nancy Rose Hunt sont particulièrement importants, notamment : Nancy Rose Hunt, *A colonial lexicon: Of birth ritual, medicalization, and mobility in the Congo* (Durham & London: Duke University Press, 1999).

entre personnes du même sexe qui trouve également ses origines dans la période coloniale, et pas nécessairement ces pratiques en tant que telles. Nous disposons toutefois de très peu d'études sur la mise en place de ce cadre normatif et réprobateur en Afrique. Il n'en existe aucune qui concerne le Congo belge (et le Rwanda et le Burundi).⁶¹¹

7.2. Les femmes durant la période précoloniale tardive et au début de la colonisation : un pouvoir politique et spirituel

Nous savons que les femmes jouaient souvent un important rôle politique et rituel durant la période précoloniale à plusieurs endroits du Congo, du Rwanda et du Burundi. Au Rwanda, au Burundi et dans les Royaumes Bushi (situés dans l'actuelle RDC), les reines-mères parvenaient souvent à se montrer décisives sur la scène politique et à asseoir une grande influence.⁶¹² Kanjogera, qui, à la fin du XIXe siècle, perpétra un coup d'État pour placer son fils mineur, *mwami* Musinga, sur le trône du Royaume du Rwanda, en est un exemple célèbre.⁶¹³ On connaît aussi l'exemple de la puissante reine Njinga (Royaume du Ndongo, Angola, XVIIème siècle), qui cassa les codes de genre durant son règne, en disposant par exemple d'un harem masculin.⁶¹⁴ Dans le Royaume voisin du Kongo, (les actuels Congo et Angola), des femmes parvinrent aussi parfois à acquérir un pouvoir politique souverain.⁶¹⁵ C'est le cas de Kimpa Vita, une dirigeante religieuse, prophétesse et martyre célèbre.⁶¹⁶ Les *mwadi*, que nous avons déjà mentionnés dans le chapitre « Les chefs et l'administration », ont forgé leur pouvoir politique autonome en se présentant comme l'incarnation des anciens rois du Lunda.⁶¹⁷ Enfin, les femmes noires actives durant la conquête et l'occupation du Congo prouvèrent, elles aussi, qu'elles étaient investies d'un rôle public important.⁶¹⁸

Nous disposons de moins d'informations sur les femmes qui n'appartenaient pas à l'élite. Et les femmes éprouvèrent davantage de difficultés à acquérir du pouvoir durant la colonisation. Tout comme l'esclavage, « l'oppression » de la femme congolaise, que la colonisation libérerait de sa situation familiale « primitive » qui trouvait son origine dans la sexualité « débridée » des Africains, était utilisée comme prétexte pour légitimer cette colonisation.⁶¹⁹ L'hypersexualisation des hommes et des femmes noirs – songeons à cet égard au cliché de la Vénus noire – trouve dès lors son origine dans la période

⁶¹¹ Cette question s'inscrit dans le cadre d'un problème plus large des sciences humaines et sociales. Voir Rachel Spronk et Thomas Hendriks, « Doing More on Sexuality », 15 février 2021, Dernière consultation le 2 mars 2021, <https://africanarguments.org/2021/02/doing-more-on-sexuality/>.

⁶¹² Elinor Sosne, « Of Biases and Queens: The Shi past through an Androgynous Looking Glass », *History in Africa* 6 (1979): 225-252; Sarah E. Watkins, « "Tomorrow She Will Reign": Intimate Power and the Making of a Queen Mother in Rwanda, c. 1800–1863 », *Gender & History* 29, n° 1 (2017): 124-140.

⁶¹³ Sarah E. Watkins et Erin Jessee, « Legacies of Kanjogera: women political elites and the transgression of gender norms in Rwanda », *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020): 84-102.

⁶¹⁴ Linda M. Heywood, *Njinga of Angola* (Harvard: Harvard University Press, 2019).

⁶¹⁵ John Thornton, « Elite women in the Kingdom of Kongo: historical perspectives on women's political power », *The journal of African history* 47.3 (2006): 437-460.

⁶¹⁶ John Thornton, *The Kongoese Saint Anthony: Dona Beatriz Kimpa Vita and the Antonian Movement, 1684-1706* (Cambridge: Cambridge University Press, 1998); Serge Mboukou, *Messianisme et modernité: Dona Béatrice Kimpa Vita et le mouvement des antoniens*. (Paris: L'Harmattan, 2010). Pour un article de vulgarisation, voir : Baudouin Mena Sebu, « Kimpa Vita. Een verzetsstrijder uit het Kongo-koninkrijk » *Rekto Verso*, 25 mars 2021. Dernière consultation le 27 mars 2021. <https://www.rektoverso.be/artikel/kimpa-vita-een-verzetsstrijder-uit-het-kongo-koninkrijk>

⁶¹⁷ Mary Nooter Roberts, « The King is a woman: Shaping power in Luba royal arts », *African Arts* 46, n° 3 (2013): 68-81.

⁶¹⁸ Amandine Lauro, « Women in the Democratic Republic of Congo ».

⁶¹⁹ Amandine Lauro, « "Le législateur n'envisage en l'espèce que le point de vue physiologique". Régulations du mariage "indigène" et politiques sexuelles au Congo Belge (1908-1940) », dans *Le contrôle des femmes dans les empires coloniaux. Empires, genre et biopolitiques* éditions Spensky Martine (Paris, Karthala, 2015): 183-200.

coloniale.⁶²⁰ Les femmes, tout comme les hommes, étaient mobilisées et victimes d'abus dans le cadre du système meurtrier de production de caoutchouc, et elles étaient les principales victimes de violence sexuelle, une stratégie qui s'inscrivait intégralement dans la stratégie de conquête et de soumission de l'État indépendant du Congo⁶²¹, comme l'illustre par exemple ce témoignage de François Etaka, originaire d'Isonga Moke, datant de 1953 :

C'était un temps de malheur extrême. Si vous aviez alors une belle femme, les soldats vous la prenaient. Si vous refusiez, les soldats vous tuaient, vous le mari.⁶²²

Les femmes étaient en outre souvent retenues en otage jusqu'à ce que leurs maris aient payé les quotas de caoutchouc imposés.⁶²³ Nous connaissons le nom de certaines d'entre elles, comme Boali, car leurs témoignages figurent dans les documents conservés par la commission d'enquête de 1905-1906 qui a mis en évidence les atrocités commises du temps de l'État indépendant du Congo.⁶²⁴ Il est donc important de souligner que si le Congo est aujourd'hui considéré comme un bastion de violences sexuelles envers les femmes, cette situation doit être replacée dans le cadre d'une histoire bien plus longue, car elle fait écho à des épisodes de violence (sexuelle) qui ont eu lieu dans le passé. Lorsqu'on réduit le Congo à une « capitale du viol » – une vision qui s'inscrit du reste dans le prolongement du stéréotype raciste « *heart of darkness* » –, on oublie généralement de mentionner que tout cela trouve ses racines dans les violences qui ont accompagné l'exploitation du caoutchouc mise en place sous Léopold II.⁶²⁵

Certaines femmes ont par ailleurs également joué un rôle important dans la résistance anticoloniale. Muhumusa, qui était prêtresse du culte Nyabingi dans un territoire situé à la frontière actuelle entre le Rwanda, la RDC et l'Ouganda, parvint à se constituer une force politique et à menacer la monarchie rwandaise, mais elle combattit également les colonisateurs allemands et britanniques avant la Première Guerre mondiale.⁶²⁶ Le message anticolonial de Maria N'koi et le grand nombre d'adeptes qu'elle a mobilisés ont provoqué de nombreux troubles dans le Nord-Ouest du Congo, non loin de l'actuelle Mbandaka, pendant la Première Guerre mondiale. Ces troubles ont été réprimés par l'administration

⁶²⁰ Pour l'analyse de cette question en ce qui concerne le Congo belge, voir Bambi Ceuppens, *Congo made in Flanders ? : koloniale Vlaamse visies op « blank » en « zwart »* in Belgisch Congo (Louvain: Academia Press, 2004).

⁶²¹ Lauro, Amandine, « Women in the Democratic Republic of Congo ».

⁶²² François Etaka, envoi de 1953. In: Honoré Vinck, « Arrivée des Blancs sur les bords des rivières équatoriales du Zaïre », *Annales Aequatoria* 16 (1995): 79-80. La série complète des témoignages sur l'invasion des Européens et le régime du caoutchouc, réunis en 1953, figure sur :

<http://aequatoria.be/04frans/030themes/0331temoignages.htm?fbclid=IwAR1ko2u0GbYNLIEAunITAKGBN2Hb0selmDkHDiqnz5QaifJekP-L5iHNYQ#Villages%20autour%20de%20Mbandaka>. Il s'agit d'une source extrêmement importante. C'est en effet l'une des rares sources dans laquelle figurent des textes écrits de Congolais sur la période précoloniale. Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma souligne que les soldats de la Force publique ont joué un rôle crucial dans le régime du caoutchouc de l'État indépendant du Congo. Voir: Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma, *Les soldats de Bula Matari (1885-1960. Histoire sociale de la Force Publique Congo Belge Kinshasa* : Editions Culturelles Africaines, 2019) : 19-20.

⁶²³ Nelson, *Colonialism in the Congo Basin*.

⁶²⁴ En ce qui concerne la commission elle-même, voir: Robert Burroughs, *African testimony in the movement for Congo reform: The burden of proof* (London: Routledge, 2018). Nancy Rose Hunt propose une analyse critique concernant Boali dans: Nancy Rose Hunt, « An acoustic register, tenacious images, and Congolese scenes of rape and repetition », *Cultural Anthropology* 23., n° 2 (2008): 220-253.

⁶²⁵ Charlotte Mertens, « Sexual violence in the Congo Free State: Archival traces and present reconfigurations », *The Australasian Review of African Studies*, 37, n° 1 (2016): 6; Nancy Rose Hunt, « An acoustic register ».

⁶²⁶ Voir notamment Jean-Pierre Chrétien, « La révolte de Ndungutse (1912). Forces traditionnelles et pression coloniale au Rwanda allemand », *Outre-Mers. Revue d'histoire* 59, n° 217 (1972): 645-680; Jim Freedman, « Ritual and History: The Case of Nyabingi » *Cahiers d'Etudes Africaines* 14, n° 53 (1974): 170-80. Pour un aperçu plus général du rôle des femmes dans cette région, voir: Iris Berger, *Religion and Resistance: East African kingdoms in the precolonial period* (Tervuren: Musée Royale de l'Afrique Centrale, 1981).

coloniale.⁶²⁷ Il y a également eu des prophétesses au Congo central.⁶²⁸ La capacité d'action des femmes ne se limitait toutefois pas à ces manifestations ouvertes de résistance: nous y reviendrons plus loin.

Comme le souligne Amandine Lauro, spécialiste de l'histoire du genre dans les colonies, il est difficile de se forger une image globale de la façon dont le genre a été influencé par les interventions coloniales. Ainsi qu'il a été dit plus haut, nous ne disposons pas d'énormément d'informations sur toutes les femmes. L'on peut toutefois tenter d'esquisser certains traits généraux – à condition d'accepter que ceux-ci ne s'appliquent pas à toutes les situations. On peut dire de manière générale qu'à la suite de la colonisation, il a été difficile pour de nombreuses femmes de continuer à exercer les rôles publics et politiques qu'elles assumaient précédemment. Dans le cadre de la politique coloniale, les femmes étaient de plus en plus cantonnées dans le cercle familial privé et le pouvoir colonial interférait dans leur vie reproductive et sexuelle. La politique de l'État colonial peut donc être décrite comme une biopolitique – une politique dont le but était d'influencer la vie « biologique » de la population.

7.3. Biopolitique: panique morale, fertilité & travail

La politique belge menée à l'égard des femmes africaines se fondait sur une vision morale belge – la « mission civilisatrice » dont la Belgique pensait être investie. Elle trahissait le besoin de contrôle social, qui avait souvent des finalités économiques. L'Église catholique – partenaire privilégié de l'administration coloniale – a joué un rôle important en la matière, mais cela ne veut pas dire que ses objectifs coïncidaient toujours avec ceux des autorités coloniales. S'il est vrai que tous les États coloniaux d'Afrique se préoccupaient de la sexualité et de la reproduction, la politique interventionniste menée par l'État colonial belge allait plus loin et recouvrait davantage de domaines.⁶²⁹ La fertilité et le recul démographique étaient déjà un point d'attention important du temps de l'État indépendant du Congo. Cette préoccupation est devenue une véritable obsession dans les années 1920.⁶³⁰ Cela s'explique en partie par une diminution très importante de la population, qui était due directement ou indirectement au régime du caoutchouc, mais aussi par un taux de mortalité élevé et un taux de natalité bas qui perdurèrent jusque dans les années 1940. La littérature coloniale appréhendait cette crise démographique essentiellement en termes médicaux et l'expliquait par des facteurs culturels et par des méthodes traditionnelles de planification des naissances, ainsi que par des conceptions racistes quant à une prétendue dégénérescence du peuple congolais.⁶³¹

Dans la région du Mongo qui, à l'époque de l'État indépendant du Congo, appartenait à la concession de l'Abir et avait donc énormément souffert de l'exploitation de l'économie du caoutchouc, deux missionnaires sont arrivés à une autre conclusion à partir d'informations glanées sur place. Ils ont ainsi compris que la faible natalité n'était pas le résultat de facteurs purement médicaux et n'était certainement pas due à une « dégénérescence » culturellement ancrée, mais découlait aussi des conséquences économiques et psychiques de la violence structurelle et des traumatismes infligés à la

⁶²⁷ Nancy Rose Hunt, *A Nervous State: violence, remedies, and reverie in colonial Congo*. Durham & London: Duke University Press, 2015.

⁶²⁸ Yolanda Covington-Ward, « "Your Name Is Written in the Sky" Unearthing the Stories of Kongo Female Prophets in Colonial Belgian Congo, 1921–1960 », *Journal of Africana Religions* 2, n° 3 (2014): 317-346.

⁶²⁹ Kathleen Sheldon, *African women*; Nancy Rose Hunt, « Le Bébé en Brousse »: *European Women, African Birth Spacing* », *International Journal for African Historical Studies* 2, n° 3 (1988): 401-432.

⁶³⁰ Jean-Paul Sanderson, « Le Congo belge entre mythe et réalité. Une analyse du discours démographique colonial », *Population* (2000): 331-355; Nancy Rose Hunt, « Noise over camouflaged polygamy, colonial morality taxation, and a woman-naming crisis in Belgian Africa », *Journal of African History* 32, n° 3 (1991): 471-494. Voir également: William Blondeel, « De "Commission Permanente pour le Protection des Indigènes" en het demografisch probleem in Belgisch Kongo. De alarmkreet van 1919 », *Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer. Bulletin des Séances* 3 (1976), 273-315.

⁶³¹ Nancy Rose Hunt, « Rewriting the soul in a Flemish Congo », *Past and Present* 198, n° 1 (2008): 185-215.

population.⁶³² L'attitude de ces missionnaires était plutôt exceptionnelle. Le racisme et la « panique morale » ont conduit les agents coloniaux à trouver d'autres explications à la faible fécondité, qui se sont traduites par une vague de mesures très radicales touchant l'intimité des Congolaises, leur sexualité et leurs relations intimes, et la façon dont elles exercent leur maternité.

D'une part, ces interventions doivent être placées dans le contexte des idées normatives chrétiennes sur la sexualité et la famille et de la méconnaissance totale des conceptions locales de l'orthogénie et de la fécondité.⁶³³ D'autre part, cette panique s'accompagnait aussi d'une composante économique, comme nous le verrons plus loin. Quoi qu'il en soit, l'Église et l'État se sont unis dans une offensive morale dirigée contre la polygamie (ou plus précisément la polygynie).

À l'époque de l'État indépendant du Congo, la lutte contre la polygamie a souvent été utilisée pour légitimer la colonisation : dans une relation polygame, la position de la femme était assimilée à de « l'esclavage » et elle devait donc en être « libérée ».⁶³⁴ Les premières interdictions formelles de la polygynie sont apparues peu après la reprise du Congo par la Belgique. Les missionnaires comme les agents coloniaux voyaient dans la polygamie une cause du déséquilibre entre les sexes dans les communautés « traditionnelles ». Ils estimaient que les mariages de jeunes femmes avec des hommes plus âgés gaspillaient la fertilité de ces femmes. Les relations monogames feraient repartir la natalité vers le haut, pensait-on alors.

En 1914, la polygamie a été frappée d'un impôt. Cet impôt était toutefois en contradiction avec les motifs économiques : l'économie des cultures de rente - les cultures de rente sont des cultures commercialisables destinées à l'exportation, comme le coton - exigeait de pouvoir mobiliser une main-d'œuvre non rémunérée, et celle-ci n'était souvent disponible qu'au sein du ménage par le biais de la polygynie (voir également la section Travail et capital.)⁶³⁵ En outre, dans l'entre-deux-guerres, il est devenu clair pour l'administration coloniale que les nouvelles lois relatives à la polygynie accordaient également une certaine liberté aux femmes, ce qui faisait craindre qu'elles n'encouragent la prostitution. Mieux valait des femmes sous le contrôle d'hommes polygames « traditionnels », plutôt que des « femmes libres » – un euphémisme colonial qui désigne de supposées travailleuses du sexe – dans les centres urbains ; mais cette position donnait effectivement aux femmes une certaine forme de liberté (voir ci-dessous).⁶³⁶

En raison de l'énorme pénurie de main-d'œuvre qui a caractérisé les années 1920, l'administration coloniale craignait que le taux de mortalité élevé conjugué au faible taux de natalité ne mettent à mal le développement de l'économie coloniale.⁶³⁷ La « main-d'œuvre » a toujours été un élément crucial des économies coloniales, et le Congo n'a pas fait exception à la règle.⁶³⁸ La fondatrice de la Ligue de la

⁶³² *Ibid.*, voir également: Hunt, « An Acoustic Register ».

⁶³³ Nancy Rose Hunt, « Le Bébé en Brousse ».

⁶³⁴ Nancy Rose Hunt, « Noise over camouflaged polygamy ».

⁶³⁵ Osumaka Likaka, « Colonial response to population depletion in early Congo, ca. 1890-1936 », *Anthropos* 01, n° 2 (2006): 403-412. Pour une analyse sur la naissance de ce cadre légal, voir aussi : Nancy Rose Hunt, « Noise over camouflaged polygamy ».

⁶³⁶ Amandine Lauro « “Une œuvre d'étalement et de reconstruction”. Notes sur la fabrique du droit coutumier, le pouvoir colonial et l'ordre du mariage dans le Congo belge de l'entre-deux-guerres », *Droit et Justice en Afrique coloniale. Traditions, productions et réformes* Bérengère Piret, Charlotte Braillon, Laurence Montel, et Pierre-Luc Plasman (Bruxelles: Presses de l'Université Saint-Louis, 2013): 165-188. Pour une analyse approfondie de la catégorie “femme libre”, voyez: Hunt, « Noise ».

⁶³⁷ Osumaka Likaka, « Colonial response ».

⁶³⁸ Bill Freund, « Labor and labor history in Africa : A review of the literature », *African Studies Review* 27, n° 2 (1984): 1-58.

Protection de l'Enfant - une organisation dirigée par des Européennes, qui visait à soutenir les soins aux mères et aux enfants - l'exprimait en ces termes:

Aidez-nous par tous les moyens à protéger les enfants et prendre soin d'eux tout en éduquant les mères indigènes, c'est un devoir. **Nous avons besoin de la main-d'œuvre noire...** Protéger les enfants au Congo est un devoir, dicté non seulement par altruisme mais aussi par patriotisme.⁶³⁹ [C'est nous qui accentuons]

Ces interventions se situaient donc à mi-chemin entre des conventions morales, le racisme et des objectifs économiques. Il n'est donc guère surprenant que l'Église et les entreprises, ainsi que l'administration coloniale, se soient engagées dans cette forme de biopolitique poussée. Pour comprendre comment les entreprises ont façonné cette biopolitique, on peut se référer, entre autres, aux travaux de l'historien congolais, Osumaka Likaka.⁶⁴⁰ L'Américaine Nancy Rose Hunt donne, elle aussi, un aperçu des pratiques qui ont été utilisées pour réduire la mortalité infantile et augmenter les naissances parmi les ouvrières de l'UMHK (Union Minière du Haut Katanga), une société minière très active au Katanga.⁶⁴¹ Même si leur objectif ne paraît pas répréhensible à première vue, ces pratiques illustrent parfaitement le rôle perfide de la « science » dans le projet colonial (voir « Connaissances et sciences coloniales »). En y regardant de plus près, on constate qu'il s'agit de changements forcés dans le comportement des femmes afin d'accroître le contrôle social et de servir le volet économique du projet colonial. En outre, ces interventions se sont insinuées dans les dimensions les plus intimes de la vie des femmes et des hommes colonisés.

Indépendamment du « problème » de la polygamie et de toute une série d'interventions visant à « protéger » l'enfant après la naissance, l'objectif était également de réduire le délai entre les naissances et d'augmenter le nombre de naissances par femme. Les méthodes « traditionnelles » d'échelonnement des naissances appliquées par les femmes africaines ont été considérées comme contre-productives pour la natalité – et donc pour le besoin de main-d'œuvre. Le lien avec la polygamie a été établi ici aussi : on pensait que l'abstinence pendant l'allaitement favorisait la polygamie.⁶⁴²

Il est difficile d'évaluer précisément l'impact que cela a eu sur les femmes : il y avait des différences locales - la biopolitique autoritaire de l'UMHK n'a pu être mise en œuvre partout – et les femmes n'ont pas adopté toutes les mesures. Dans certaines régions, les dispositions prises en faveur des naissances ont été appréciées, mais cette attitude s'explique peut-être par la profonde crise de fertilité déjà mentionnée.⁶⁴³

Nous terminerons en établissant un parallèle entre la biopolitique coloniale en réponse à la dénatalité des femmes congolaises et le discours développementaliste formé pendant la période postcoloniale à propos du taux de natalité élevé et de la « surpopulation ». Dans les deux cas, la sexualité et les relations familiales africaines furent pathologisées et considérées comme déviantes, et l'on s'est efforcé de discipliner les femmes noires.⁶⁴⁴

⁶³⁹ Nancy Rose Hunt, « Le Bébé en Brousse », 405.

⁶⁴⁰ Osumaka Likaka, « Colonial response ».

⁶⁴¹ Nancy Rose Hunt, « Le bébé en brousse ».

⁶⁴² Nancy Rose Hunt, « Le bébé en brousse ».

⁶⁴³ Jan Vansina, *Being Colonized*, 249.

⁶⁴⁴ Voir par exemple: Laura Briggs, *Reproducing empire: Race, sex, science, and US imperialism in Puerto Rico* (California: University of California Press, 2002); Betsy Hartmann, *Reproductive rights and wrongs: the global politics of population control* (South End Press, 1995). Un tel discours est très présent dans le concept de « demographic dividend », qui établit un lien entre reproduction et travail, et qui est omniprésent dans les organisations internationales et les ONG.

7.4. Bonnes mères et épouses : les idéaux chrétiens dans l'enseignement

L'enseignement au Congo belge séparait non seulement les Blancs des Noirs, mais - comme c'était le cas en Belgique à l'époque - aussi les garçons des filles. L'enseignement en faveur des femmes n'a réellement débuté qu'après la cession du Congo à la Belgique, même si des initiatives avaient déjà été mises en place.⁶⁴⁵ L'enseignement était principalement organisé par l'Église. Au moment de l'indépendance, environ 77% des 1,6 million d'élèves fréquentaient l'école catholique, 17% l'école protestante et le reste des écoles professionnelles organisées par l'État.⁶⁴⁶ Entre 1930 et 1950, seuls 10 à 12% des jeunes fréquentant l'école étaient des filles. Ce n'est que dans les années 1960 que l'on constate une augmentation significative, à plus de 30%.⁶⁴⁷ À l'indépendance, moins de 9% des 2 millions de filles âgées de 5 à 19 ans étaient inscrites à l'école.⁶⁴⁸ En ce qui concerne l'enseignement primaire, des colonies le Congo avait l'un des taux de scolarisation les plus élevés pour les garçons, et l'un des plus faibles pour les filles.⁶⁴⁹

L'enseignement dans la colonie, tant pour les garçons que pour les filles, était principalement axé sur la réalisation d'objectifs coloniaux. Mais c'était aussi la finalité d'autres activités sociales comme le scoutisme.⁶⁵⁰ Dans la plupart des cas, les femmes n'étaient pas été formées pour participer au marché du travail, mais plutôt pour assumer leurs rôles de mères et d'épouses. Plus encore que dans d'autres colonies, l'enseignement était influencé par une vision catholique conservatrice.⁶⁵¹ Cela se traduisait également dans l'enseignement qu'elles recevaient, qui était de nature normative. Même dans les écoles spéciales (enseignement secondaire) après l'école primaire, le français était facultatif pour les filles, alors qu'il était enseigné d'office aux garçons. On n'attendait pas non plus nécessairement des filles qui avaient terminé leur scolarité qu'elles soient alphabétisées pour autant.⁶⁵² En tout état de cause, les débouchés professionnels pour les filles étaient très limités : nonne, aide sage-femme ou infirmière, enseignante ; et très peu de filles empruntaient cette voie.

Des changements importants intervinrent en 1948. L'enseignement secondaire a été élargi pour les Congolais, afin de les préparer à des postes un peu plus prestigieux - mais toujours subalternes - dans les services publics et les entreprises. En outre, il les préparait également à l'enseignement post-secondaire. Toutefois, cette option n'était accessible qu'aux garçons. Les filles avaient également la possibilité de poursuivre leur scolarité après l'école primaire. Cela était possible dans les écoles moyennes, où elles recevaient encore une formation pratique de trois ans, ou dans les écoles pour enseignants, où elles pouvaient encore étudier pendant quatre ans après l'école primaire. Cette formation les préparait « *to become good wives, informed mothers, and perfect household managers* ». »⁶⁵³ Ce type d'écoles était très rare (et uniquement dans des milieux urbains) et le nombre de filles inscrites dans ce genre d'instituts était très inférieur au nombre de garçons.⁶⁵⁴

⁶⁴⁵ Pour une description, voir : Pierre Kita Masandi, « L'Éducation féminine au Congo belge », *Paedagogica Historica* 40, n° 4 (2004): 479-508.

⁶⁴⁶ Barbara Yates, « Colonialism, education and work: Sex differentiation in Colonial Zaïre », *Women and work in Africa* Ednay Bay ed. Boulder, Colorado: Westview Press, 1982): 127-52.

⁶⁴⁷ Depaepe Marc et Annette Lembagusala Kikumbi, « Educating girls in Congo: An unsolved pedagogical paradox since colonial times ? », *Policy Futures in Education* 16, n° 8 (2018): 936-952.

⁶⁴⁸ Amandine Lauro, « Women in the Democratic Republic of Congo ».

⁶⁴⁹ Depaepe Marc et Annette Lembagusala Kikumbi, « Educating girls in Congo ».

⁶⁵⁰ Charles Tshimanga, *Jeunesse, formation et société au Congo-Kinshasa, 1890-1960* (Paris: Editions L'Harmattan, 2001).

⁶⁵¹ Barbara Yates, « Colonialism, education and work ».

⁶⁵² Pour une description plus détaillée, voir: Pierre Kita Masandi, « L'Éducation féminine ».

⁶⁵³ Gertrude Mianda, « Colonialism, education, and gender relations ».

⁶⁵⁴ *Ibid.*

Ces écoles ont également mis en avant le concept d'« évolués ». Les évolués étaient des Congolais qui appartenaient à l'élite « indigène » et qui, aux yeux de l'administration coloniale, étaient suffisamment européanisés. Il s'agissait souvent de personnes ayant reçu un enseignement secondaire. En 1948, leur statut a été inscrit dans la loi. À partir de ce moment, ils pouvaient prétendre à une carte du mérite civique et, à partir de 1952, à « l'immatriculation ». Pour cela, ils devaient cependant prouver – de manière humiliante – qu'ils étaient suffisamment « développés » – au regard des normes belges donc.⁶⁵⁵ La catégorie des évolués illustre à nouveau le racisme fondamental et inhérent au système colonial belge: la ségrégation n'est que partiellement atténuée pour ceux qui se sont suffisamment assimilés à un idéal européen considéré comme supérieur. L'idée chrétienne de la famille nucléaire monogame, où la position de la femme était celle d'une mère, naturellement subordonnée à l'homme, en est un élément important.

Dans le cas des évolués également, les nouvelles relations entre les genres n'ont pas été simplement imposées d'en haut. Comme le dit Gertrude Mianda:

Les Congolais, les hommes comme les femmes, qui passèrent par ces institutions coloniales, internalisèrent les valeurs qui leur furent données et adoptèrent un modèle de relations entre les genres qu'ils considéraient comme similaire à celui des Blancs. La transformation culturelle consécutive fut le produit d'un système qui engendra une nouvelle forme de hiérarchie sociale entre les sexes pour les évolués eux-mêmes qui, dans leur quête de « civilisation », voulaient à tout prix assimiler le mode de vie des Blancs. Dans cette nouvelle conception des relations entre les genres, les femmes ne dépendaient pas seulement économiquement des hommes, elles étaient placées complètement sous la juridiction d'un mari sur le plan légal. Leur subordination légale aux hommes – une caractéristique commune du droit colonial – fut reproduite par la Deuxième République dans le Code de la Famille de 1988. Il ne fait aucun doute que les évolués participèrent à la construction – ou l'invention, pour utiliser le terme de V. Y. Mudimbe – d'un nouveau modèle de relations entre les genres. Les évolués participèrent aux processus de conversion culturelle alors même que ces processus leur avaient été imposés.⁶⁵⁶ (traduction)

La manière dont l'éducation était dispensée aux femmes congolaises n'a pas changé durant la période coloniale : l'objectif était toujours de former des épouses et des mères chrétiennes qui devaient surtout exercer des tâches au sein du ménage. Cette éducation était également pratiquée dans d'autres colonies, mais, au vu du nombre de filles inscrites à l'école primaire à la fin de la période coloniale, il apparaît que le Congo belge peut être considéré comme un exemple extrême. Cette situation découlait largement du quasi-monopole de l'enseignement catholique dans la colonie. Juste avant

⁶⁵⁵ Voir Georges Nzongola-Ntalaja, *The Congo from Leopold to Kabila: a people's history* (Londres: Zed Books, 2002). Pour une analyse détaillée de la catégorie d'évolué, en ce compris les conditions à réunir pour bénéficier de cette appellation, voir: Jean-Marie Mutamba Makombo, « Les évolués : situation au Congo belge », In *Le manifeste Conscience africaine* (1956): Élitisme congolais et société coloniale. Regards croisés éd. Tousignant, Nathalie (Bruxelles: Presses de l'Université Saint-Louis, 2009): 83-115; Daniel Tödt, *Elitenbildung und Dekolonisierung: die Évolués in Belgisch-Kongo 1944-1960*. Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht, 2018. On trouvera une approche plus contextuelle, allant au-delà de la classe des « évolués », dans Jean Omasombo Tshonda, « Formation sociale et lutte de classes: réflexions sur l'histoire sociale du Zaïre, 1940-1974 » (Bruxelles: Université Libre de Bruxelles, 1987).

⁶⁵⁶ Gertrude Mianda, « Colonialism, education, and gender relations », 158. Mianda donne également plusieurs exemples de la manière dont les évolués tentaient de négocier avec l'administration coloniale en ce qui concerne les schémas de genre. Le travail de Karen Bouwer concerne spécifiquement la vision de Lumumba relative à la problématique des genres. Voir: Karen Bouwer, *Gender and Decolonization*. Amandine Lauro montre comment ces schémas de genre s'expriment dans les lettres écrites par des hommes congolais à l'administration coloniale: Amandine Lauro, « "J'ai l'honneur de porter plainte contre ma femme". Litiges conjugaux et administration coloniale au Congo belge (1930-1960) », *Clio. Femmes, genre, histoire* 33 (2011): 65-84.

l'indépendance, aucune femme africaine n'était inscrite à l'université ouverte peu de temps auparavant, et parmi les 800 (!) diplômés de l'enseignement secondaire, il n'y avait qu'une seule femme, Sophie Kanza, diplômée en 1959-1960.⁶⁵⁷ Bien que l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'enseignement n'ait été obtenue qu'à l'issue d'un long combat en Belgique également, la situation au Congo durant la période coloniale était à l'image de la colonisation. En effet, à l'aube de la Seconde Guerre mondiale, le nombre d'étudiantes à l'Université de Gand atteignait « déjà » 14% de la population estudiantine totale⁶⁵⁸, cette comparaison indiquant une nouvelle fois que la politique menée à cet égard ne reflétait pas l'image de la femme de l'époque, mais avait une spécificité coloniale. Le sexisme colonial était teinté de racisme et fondée sur l'idée que les femmes noires devaient toujours être considérées comme des enfants.

7.5. Les femmes en milieu rural

Jusqu'à présent, nous avons surtout mis l'accent sur les femmes (des élites) vivant dans les milieux plus urbanisés. Mais durant la période coloniale – et encore aujourd'hui –, la majeure partie de la population du Congo belge vivait dans des régions rurales. Comme nous l'avons déjà indiqué dans la section « Travail et capital », les régions rurales étaient cruciales pour l'économie coloniale : elles servaient de vivier d'ouvriers pour l'industrie, fournissaient l'approvisionnement alimentaire, et les agriculteurs des régions rurales cultivaient aussi pour l'exportation. La vie des femmes dans les régions rurales avait des dimensions spécifiques. Elles étaient par exemple associées aux processus de production de l'économie capitaliste et globale.

Nous savons grâce à des témoignages provenant d'autres colonies que l'importance croissante des cultures destinées à l'exportation a accentué énormément la pression sur le travail des femmes et a compliqué parallèlement leur accès aux fruits de leur travail.⁶⁵⁹ Les fragments d'informations dont nous disposons à propos de l'espace colonial belge brosse un tableau similaire, même si des études complémentaires ne seraient pas superflues à cet égard.

Quoi qu'il en soit, le travail des femmes était crucial pour faire tourner l'économie coloniale, même si, durant l'époque coloniale, ce travail fut de plus en plus occulté et ne fut pas non plus apprécié – au sens littéral du terme. Le travail des femmes à la campagne permettait aux hommes d'occuper un travail salarié. Les salaires étant trop faibles, les femmes ont constitué des maillons fondamentaux pour subvenir aux besoins alimentaires des familles. En outre, leur travail était vital pour les cultures obligatoires comme celle du coton. Toutefois, dès lors que les autorités coloniales utilisaient l'unité de « l'homme adulte valide » pour calculer les besoins de main-d'œuvre, leur contribution a été occultée.⁶⁶⁰ L'importance du travail des femmes s'explique par le fait que ce sont surtout les hommes célibataires et non polygames qui ont éprouvé des difficultés à satisfaire aux exigences des cultures obligatoires.⁶⁶¹ Dans d'autres régions, comme la Tshuapa, l'importance croissante du travail des femmes

⁶⁵⁷ Gertrude Mianda, « Colonialism, education, and gender relations ».

⁶⁵⁸ <https://www.ugent.be/nl/univgent/waarvoor-staat-ugent/diversiteit-en-gender/gender/historiek-van-het-universitair-genderbeleid>

⁶⁵⁹ Paul Tiyambe Zeleza, « Gender biases in African historiography ».

⁶⁶⁰ Voir: Gertrude Mianda, « Dans l'ombre de la "démocratie" au Zaïre: La remise en question de l'émancipation Mobutiste de la femme », *Canadian Journal of African Studies/La Revue canadienne des études africaines* 29, n° 1 (1995): 51-78; Osumaka Likaka, *Rural society and cotton in colonial Zaire* (Madison: University of Wisconsin Press, 1997); Francille Rusan Wilson, « Reinventing the past and circumscribing the future: Authenticité and the negative image of women's work in Zaïre », *Women and work in Africa* Edna Bay ed. (Boulder: Westview Press, 1982): 153-170.

⁶⁶¹ Osumaka Likaka, *Rural Society*.

dans l'économie coloniale s'est également traduite par un contrôle accru des hommes sur les femmes.⁶⁶²

Dans les années 1920, le renforcement de certains aspects de la politique indigène eut pour conséquence que les hommes congolais obtinrent un contrôle toujours plus grand sur les femmes. Parallèlement au rôle toujours plus important des entités « traditionnelles » comme niveau de pouvoir le plus bas, le droit coutumier gagna également en importance. L'exercice du contrôle sur les mariages congolais fut transféré aux tribunaux « indigènes », et la polygamie, d'abord anathémisée, fut progressivement tolérée – en raison également des avantages économiques évoqués ci-dessus.⁶⁶³ Comme nous le savons grâce aux informations issues d'autres contextes coloniaux, la manière dont le « droit coutumier » a été redéfini et codifié durant la période coloniale – la jurisprudence ayant auparavant bien plus dépendu du contexte et de la situation sociale – était souvent le fruit d'une coopération entre l'administration coloniale et certaines élites traditionnelles, principalement masculines.⁶⁶⁴ Nous pouvons donc supposer qu'au Congo aussi, les hommes ont utilisé leur position déjà privilégiée pour renforcer leur propre influence. Mais la question de savoir quelles ont été les répercussions précises de cette redéfinition du « droit coutumier » sur la position des femmes rurales – une redéfinition qui fut effectuée par les autorités coloniales en coopération avec les élites africaines, qui en profitèrent pour renforcer leur contrôle sur les femmes et leurs capacités reproductives, mais notamment aussi sur leur travail dans la production agricole - n'a encore été que très peu étudiée pour ce qui est du Congo belge, du Rwanda et du Burundi.⁶⁶⁵

7.6. Les métis : au carrefour de la « race », de la sexualité et du genre

Le mot « métis » désignait tout descendant d'un homme blanc qui travaillait dans l'une des colonies belges (actuels Congo, Rwanda et Burundi) et d'une mère africaine.⁶⁶⁶ L'écartement et l'enlèvement des métis de leurs mères africaines était une pratique typique des politiques coloniales en matière de genre, ainsi que du projet colonial raciste dans son ensemble.⁶⁶⁷ Ces dernières années, cette pratique déplorable a beaucoup plus attiré l'attention, à juste titre, y compris au niveau international. Elle démontre en effet clairement que le colonialisme a encore un impact considérable aujourd'hui, également dans la vie personnelle et quotidienne des personnes nées durant la période coloniale et dans la vie de leurs descendants.⁶⁶⁸

⁶⁶² Samuel Henry Nelson, *The Congo Basin*.

⁶⁶³ Amandine Lauro, « Une œuvre d'étalement ».

⁶⁶⁴ Voir notamment Martin Chanock, « A peculiar sharpness: an essay on property in the history of customary law in colonial Africa », *The Journal of African History* 32, n° 1 (1991): 65-88; Rachel Jean-Baptiste, « "These Laws Should Be Made by Us": Customary Marriage Law, Codification and Political Authority in Twentieth-Century Colonial Gabon », *Journal of African History* 49 (2008): 217-240.

⁶⁶⁵ Amandine Lauro, « Une œuvre d'étalement »; Amandine Lauro, « "Le législateur n'envisage en l'espèce que le point de vue physiologique". Régulations du mariage "indigène" et politiques sexuelles au Congo Belge (1908-1940) », Dans Martine Spensley éd. *Le contrôle des femmes dans les empires coloniaux. Empires, genre et biopolitiques* (Paris, Karthala, 2015): 183-200.

⁶⁶⁶ Nous utilisons ici le mot « métis » car il est proposé dans le livre *De bastaards van de kolonie*, et également utilisé par les métis par auto-association. Voir par exemple : miXed2020 et Métis de Belgique/Metis van België : <http://metisbe.squarespace.com/wij-zijn-nous-sommes>. Pour une brève discussion sur les pièges de cette dénomination, voir Sarah Heynssens. *De kinderen van Save*. Polis, 2017.

⁶⁶⁷ Pour une analyse plus conceptuelle, voir : Ann Laura Stoler, *Carnal Power*. Voir aussi : McClintock. *Imperial leather: Race, gender, and sexuality in the colonial context* (New York: Routledge, 1995).

⁶⁶⁸ Annette Ekin, « The children colonial Belgium stole from African mothers », 3 février 2021, consulté pour la dernière fois le 9 mars 2021, <https://www.aljazeera.com/features/2021/2/3/the-children-colonial-belgium-stole-from-africa>. Cette question a également fait l'objet de nombreux débats parlementaires, d'abord en Flandre à partir de 2015, puis dans d'autres communautés, et en 2018-2019 au Parlement fédéral. Pour en savoir plus sur l'impact psychologique de ces expulsions, voir le

Nous n'en parlerons que brièvement ici car il existe une littérature accessible à ce sujet en néerlandais et en français. Nous songeons principalement aux livres *De bastaards van de kolonie* de Sibo Kanobana et Kathleen Ghequière, *De kinderen van Save* de Sarah Heynssens et *Noirs, blancs, métis: La Belgique et la ségrégation des Métis du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1908-1960)* d'Assumani Budagwa.⁶⁶⁹ Nous songeons aussi au travail de Lissia Jeurissen portant sur la politique de l'administration et analysant ses dimensions juridiques.⁶⁷⁰ Dans *Congo made in Flanders*, Bambi Ceuppens évoque non seulement les discussions coloniales sur la catégorie des « métis », mais aussi ses représentations postcoloniales. Le travail d'Amandine Lauro sur les « ménagères » est également important à cet égard. Delphine Lauwers et Chiara Candaele travaillent actuellement sur un projet de recherche historique découlant de la « Résolution-Metis ».⁶⁷¹

S'il est vrai que des couples interracialisés se sont formés dans la colonie, on peut s'interroger sur le sens du mot « couples » dans ce contexte, compte tenu de l'inégalité des structures de pouvoir. De plus, les femmes africaines étant considérées comme très inférieures par les hommes européens, beaucoup d'Européens partageaient simplement du principe qu'ils avaient le droit d'avoir des relations sexuelles avec les femmes africaines.⁶⁷² Les viols étaient donc fréquents⁶⁷³ et il s'agissait souvent de viols de mineurs, voire d'enfants.⁶⁷⁴ La façon dont les enfants issus de ces relations furent traités illustre à la fois le racisme et le sexisme profondément ancrés dans le cadre colonial belge et la biopolitique imposée par les pouvoirs publics et par l'Église. Les enfants issus des relations sexuelles entre des hommes européens et des femmes africaines étaient considérés comme des anomalies issues d'un comportement transgressif et donc condamnable. On voyait, dans leur existence, une contradiction au sein d'un régime colonial selon lequel « les Africains » étaient jugés foncièrement différents et inférieurs. Or, l'existence des métis compromettait la distinction et la ségrégation de fait entre « Blancs » et « Noirs » sur lesquelles reposait le régime colonial. En outre, ces enfants étaient doublement « pénalisés sur le plan génétique » : du point de vue de l'Église, ils étaient également nés dans le péché, puisque ni les services civils ni les institutions ecclésiastiques ne permettaient de reconnaître les relations de leurs parents. Les métis constituaient donc un « problème ». L'une des principales questions auxquelles l'administration coloniale a tenté de répondre était donc de savoir dans quelle catégorie (blanche ou noire) il fallait les placer, et comment ils seraient traités.

texte de Bambi Ceuppens « *Onderzoek naar de moeilijke stap die de koloniale metissen moesten zetten van een koloniale, naar segregatie neigende samenleving naar hun reconstructie in een democratische samenleving in België* », 25 avril 2017, consulté pour la dernière fois le 10 mars 2021, <http://metisbe.squarespace.com/bronnensources?tag=Bambi%20Ceuppens>

⁶⁶⁹ Kathleen Ghequière en Sibo Kanobana, *De bastaards van onze kolonie: verzweven verhalen van Belgische metissen* (Roularta Books, 2010); Sarah Heynssens, *De kinderen van Save*; Assumani Budagwa, *Noirs-Blanc Métis. La Belgique et la ségrégation des métis du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1908-1960)*. Voir également, en ce qui concerne Sarah Heynssens: « Practices of displacement: Forced migration of mixed-race children from colonial Ruanda-Urundi to Belgium », *Journal of migration history* 2, n° 1 (2016): 1-31; « Entre deux mondes. Le déplacement des enfants métis du Ruanda-Urundi colonial vers la Belgique », *Revue d'histoire de l'enfance «irrégulière»*. *Le Temps de l'histoire* 14 (2012): 94-122.

⁶⁷⁰ Lissia Jeurissen, *Quand le métis s'appelait « mulâtre »*. *Société, droit et pouvoir coloniaux face à la descendance des couples eurafricains dans l'ancien Congo belge* (Bruylant-Academia: Louvain-la-Neuve, 2003); « Les ambitions du colonialisme belge pour la "race mulâtre" (1918-1940) », *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, XXXII (2002): 497-535.

⁶⁷¹ Voir également: www.metis.arch.be

⁶⁷² Voir à ce sujet l'analyse de Bambi Ceuppens dans Bambi Ceuppens, *Congo made in Flanders ? : koloniale Vlaamse visies op « blank » en « zwart » in Belgisch Congo*. Academia Press, 2004); Amandine Lauro, *Coloniaux, ménagères et prostituées au Congo Belge 1885-1930* (Bruxelles: Labor, 2005).

⁶⁷³ Voir notamment: Amandine Lauro, « Violence, Anxieties, and the Making of Interracial Dangers: Colonial Surveillance and Interracial Sexuality in the Belgian Congo », In *The Routledge Companion to Sexuality and Colonialism* éd. Herzog et Schields (Abingdon: Routledge, à paraître en 2021).

⁶⁷⁴ Lissia Jeurissen, « L'ambition du colonialisme belge ».

Bien que les solutions examinées aient souvent été présentées comme découlant de la nécessité de « protéger » les métis, il est clair que ces mesures reflétaient le désir de conserver une certaine séparation raciale, une méfiance viscérale à l'égard des femmes africaines et de leur méthode d'éducation, ainsi que des préjugés sur la sexualité supposée déviante des femmes africaines. Il importe d'observer que le retrait systématique de ces enfants à leurs mères n'était qu'une stratégie parmi d'autres.⁶⁷⁵ Le traitement des métis et de leurs mères illustre le fait que la violence du colonialisme n'était pas seulement physique, mais pénétrait jusqu'au cœur et au niveau le plus intime de l'individu. En outre, il existe un lien historique, comme l'a indiqué Chiara Candaele, entre ces pratiques et les pratiques postcoloniales d'adoption internationale et transraciale, qui sont également de plus en plus critiquées.⁶⁷⁶

7.7. Des modèles en mutation & la faculté d'agir (agency) des femmes

Il est difficile de présenter un aperçu général de l'impact qu'a eu la colonisation belge sur les femmes. Il y a peu de littérature disponible qui se concentre sur la période précoloniale. Une grande partie de la recherche historique s'est jusqu'à présent focalisée sur les femmes dans des contextes urbains et sur les femmes appartenant aux élites. En outre, l'impact n'a pas été identique partout, et toutes les femmes n'ont pas été influencées de la même manière. Toutefois, on peut affirmer globalement que la position des femmes en Afrique centrale belge a surtout régressé : l'accès limité à l'enseignement et les attentes spécifiques à l'égard des femmes dans la vision normative du monde de l'administration coloniale et de l'Église catholique ont fait en sorte qu'il était de plus en plus difficile pour les femmes de conserver les fonctions politiques et publiques qu'elles exerçaient auparavant.⁶⁷⁷ D'une part, leur travail physique dans les champs n'était pas considéré et valorisé ; cela a eu un impact durable sur la manière dont les hommes étaient perçus, à savoir en tant que « soutien de famille ».⁶⁷⁸ D'autre part, la discrimination flagrante dans l'enseignement a eu pour conséquence que les femmes pouvaient très difficilement avoir accès à des emplois correspondant à un certain statut social.

Il en a résulté des disparités importantes et persistantes. À Lualabourg (actuellement Kananga, qui était alors la quatrième ville du Congo belge), une étude a révélé que, juste avant l'indépendance, seules 1,08% des femmes de plus de cinq ans parlaient le français, contre 25,06 % des hommes.⁶⁷⁹ La codification du « droit coutumier » a aussi eu un impact sur l'autonomie et la position socio-économique des femmes, mais ce point n'a presque pas été étudié pour l'ancien espace colonial belge. Cependant, la modification des relations entre les hommes et les femmes pendant la période coloniale a donc eu un impact durable pendant la période postcoloniale.⁶⁸⁰

Cependant, nous ne serions pas complets si nous n'évoquions pas la spécificité et la faculté d'agir des femmes elles-mêmes. Dans un contexte colonial également, les femmes étaient davantage que des

⁶⁷⁵ Sarah Heynssens, *De kinderen van Save*.

⁶⁷⁶ Chiara Candaele, « Mother Metropole: Adoptions of Rwandan Minors in Postcolonial Belgium (1970-1994) », *BMGN-Low Countries Historical Review* 135, n° 3-4 (2020): 209-233. Pour une critique des adoptions internationales en Belgique, voir notamment: Miranda Ntirandekura Aerts, psychologue et experte de cette question, <https://www.knack.be/nieuws/belgie/miranda-ntirandekura-aerts-in-mijn-ideale-wereld-zou-adoptie-niet-meer-bestaan/article-longread-1405021.html>

⁶⁷⁷ Cet impact concernait probablement l'ensemble de l'Afrique centrale belge: Sarah E. Watkins et Erin Jessee, « Legacies of Kanjogera: women political elites and the transgression of gender norms in Rwanda », *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020): 84-102.

⁶⁷⁸ Voir aussi Jacob Sabakinu Kivulu, « Pauvreté et misère: Éléments pour une économie politique des pillages », *Canadian Journal of African Studies/La Revue canadienne des études africaines* 33, n° 2-3 (1999): 448-482.

⁶⁷⁹ Crawford Young, « Rebellion and the Congo », In *Protest and Power in Black Africa* ed. Rothberg (1970): 968-1011.

⁶⁸⁰ Voir notamment Gertrude Mianda, « Dans l'ombre de la "démocratie" ».

victimes consentantes. Malgré les nombreuses restrictions et une oppression sévère, les femmes construisaient leurs propres vies et tentaient activement d'exercer une influence sur les réalités sociales et politiques. Quoique omniprésent et omnipotent, le colonialisme n'a jamais réussi à déterminer entièrement la vie des colonisés. Nous ne disposons cependant que de quelques aperçus limités et souvent individualisés de la façon dont ce processus s'est déroulé. Il y a en revanche une importante littérature sur les prophétesses et le rôle des femmes dans la résistance – voir par exemple Maria N'koi, ou Léonie Abo, qui, avec Pierre Mulele, a combattu dans le maquis pour la « seconde indépendance » du Congo.⁶⁸¹ Il en va de même pour les recherches mettant l'accent sur les contextes urbains et/ou les femmes appartenant aux élites (évolués). On en sait beaucoup moins sur les autres femmes, qui ont pourtant joué un rôle politique important pendant l'indépendance – comme Andrée Blouin, qui a eu une influence importante sur Patrice Lumumba.⁶⁸²

La présence de femmes africaines dans les villes était activement limitée. D'une part, il y avait la résistance des hommes vivant à la campagne – tant les chefs que les époux, les pères, les frères – qui dépendaient du travail des femmes⁶⁸³. D'autre part, on pouvait également y voir la manifestation de la « panique morale » tant de l'administration coloniale que de l'Église catholique. Le contrôle qu'elles exerçaient sur la mobilité de la population africaine vers les villes était surtout inspiré par l'angoisse d'une population « détribalisée » : une population au contact des Européens, mais qui, détachée de son milieu de vie « traditionnel », s'écarterait du droit chemin en raison d'un manque de sens de la norme et d'une détresse moral.⁶⁸⁴ Cette panique morale était aussi genrée. La présence de femmes africaines dans les villes était donc soumise à un contrôle encore plus important. Les femmes non mariées étaient regardées avec beaucoup de méfiance. L'administration coloniale était constamment à la recherche de manières de brider cette catégorie de femmes, qu'elle qualifiait de *femmes vivant théoriquement seules* ou de *femmes libres*.⁶⁸⁵

En effet, dans des contextes urbains, les femmes parvenaient à acquérir plus d'autonomie, à briser les tabous et à fouler aux pieds les hiérarchies sexuelles.⁶⁸⁶ Certaines femmes sont également parvenues à améliorer leur situation socioéconomique, par exemple en acquérant un bien immobilier. Comme le montre une protestation féminine contre une taxe visant les femmes isolées à Buyenzi (Bujumbura) dans les années 1950, les femmes ne se soumettaient pas sans broncher aux méthodes avec lesquelles l'administration coloniale tentait de les discipliner et de les contrôler.

⁶⁸¹ Ludo Martens, *Abo: une femme du Congo* (Editions Aden, 1995). Voir également les commentaires de Karen Bouwer dans : Karen Bouwer, *Gender and Decolonization*.

⁶⁸² Karen Bouwer, *Gender and Decolonization*; Annette K. Joseph-Gabriel, *Reimagining Liberation: How Black Women Transformed Citizenship in the French Empire*. (Champaign Urbana: University of Illinois Press, 2019). Joseph-Gabriel, *Reimagining Liberation: How Black Women Transformed Citizenship in the French Empire*. University of Illinois Press, 2019.

⁶⁸³ Charles Gondola, « Oh, rio-Ma! Musique et guerre des sexes à Kinshasa, 1930-1990 », *Outre-Mers. Revue d'histoire* 84, n° 314 (1997): 51-81.

⁶⁸⁴ Voir notamment Amandine Lauro, « Suspect cities and the (re) making of colonial order: urbanization, security anxieties and police reforms in postwar Congo (1945–1960) », In *Policing New Risks in Modern European History* Xavier Rousseaux en Jonas Campion (Palgrave Pivot, London, 2016): 57-85.

⁶⁸⁵ Nancy Rose Hunt, « Noise over camouflaged polygamy ».

⁶⁸⁶ Charles Gondola, « Amours, passions et ruptures dans l'âge d'or de la chanson congolaise », *Africultures* 2 (2005): 58-70; « Popular music, urban society, and changing gender relations in Kinshasa, Zaire (1950-1990) », *Gendered Encounters: Challenging Cultural Boundaries and Social Hierarchies in Africa*, Maria Grosz-Ngate, Omari Kokole édts. New York: Routledge, 1997): 65-84.

7.8. Sexualité entre deux personnes du même sexe

Parallèlement à l'essentialisation des catégories de genre et de race induite par l'ordre colonial, de nouvelles catégories sexuelles ont également été développées. La focalisation poussée sur la reproduction ainsi que l'influence catholique conservatrice n'ont pas seulement impacté la manière dont la sexualité des femmes a été bridée. On dit souvent au Congo que l'homosexualité a été introduite par les Européens. Or, au vu des preuves historiques dont nous disposons, rien n'est moins vrai. Il est donc inexact que le sexe en tant que pratique et/ou les relations entre deux hommes ou deux femmes étaient considérés comme négatifs dans les communautés africaines. Même si les preuves dont nous disposons à ce sujet sont fragmentaires, il semble que ces pratiques étaient acceptées au sein de différentes communautés.⁶⁸⁷ De plus, nous avons déjà souligné que, dans de nombreuses communautés, le genre n'était pas nécessairement binaire.

Encore une fois, nous ne pouvons pas généraliser: dans différentes communautés, il existait différentes formes de « *same-sex sexualities* » et de modèles de genre. Qui plus est, « l'absence de preuves » pour d'autres communautés n'est certainement pas une « preuve d'absence », vu la partialité des Européens qui ont témoigné à ce sujet. Car les conceptions de la sexualité sont aussi culturellement marquées, et les colonisateurs sont arrivés avec leurs propres idées normatives dans les colonies sur le sol africain.⁶⁸⁸ Comme l'écrit Amandine Lauro, il existe une sorte de culture du silence sur les « *same-sex sexualities* » dans l'espace colonial belge. Alors que les « anxiétés coloniales » concernant les sexualités « dangereuses » et « pathologiques » des Africains ont conduit, comme nous l'avons vu précédemment, à des interventions intrusives dans l'intimité des colonisés, on ne trouve dans les sources guère d'éléments sur la façon dont les « *same-sex sexualities* » étaient surveillées et réglementées dans la colonie.⁶⁸⁹

Il est important de comprendre cet impact car l'homophobie est un véritable problème, notamment au Congo.⁶⁹⁰ Régis Samba Kounzi, photographe et artiste congolais, met toutefois en garde contre l'utilisation de ce phénomène pour cultiver une image stigmatisante et simpliste de l'Afrique comme « continent homophobe », affirmant que la réalité est beaucoup plus complexe :

[...] la violence, la stigmatisation, le rejet que nous rencontrons – nous n'y sommes pas confrontés tout le temps. Tout dépend des lieux dans lesquels nous nous trouvons, des endroits où nous allons. C'est la raison pour laquelle l'idée répandue que l'Afrique est un « continent homophobe » me perturbe autant. Parce que c'est beaucoup plus compliqué que cela. Malheureusement, c'est un message qui peut être difficile à faire passer dans une Europe qui devient de plus en plus « homonationaliste ». L'important,

⁶⁸⁷ Stephen O. Murray et Will Roscoe, *Boy-wives and female husbands: Studies in African homosexualities* (New York: St. Martin's Press, 1998); Ruth Morgan et Saskia Wieringa éd., *Tommy Boys, Lesbian Men and Ancestral Wives: Female Same-sex Practices in Africa* (South Africa: Jacana, 2005); Thabo Msibi, « *The lies we have been told: On (homo) sexuality in Africa* », *Africa Today* 58, n° 1 (2011): 55-77; Bertolt, Boris, « *The invention of homophobia in Africa* », *Journal of Advances in Social Science and Humanities* 5, n° 3 (2019): 651-659.

⁶⁸⁸ Voir notamment Tamale, Sylvia, éd., *African sexualities*.

⁶⁸⁹ Amandine Lauro, « "As for Homosexual Behaviours, We Could Not Collect Any Precise Data": Belgian Colonialism and the (Non)regulation of Same-sex Sexualities in Central Africa ». Article présenté à l'occasion du congrès annuel de l'International Studies Association - Panel « Colonialisms and Queer Politics: Engaging Global Historical Sociology and Comparative Analysis » (27-30/03/2019: Toronto. Voir également Didier Gondola et Amandine Lauro, « A Social Virus: The Emergence of HIV-1 In Colonial Kinshasa, 1920-1960 », In *Histories of HIVs: The Origin of Multiple AIDS Epidemics* éd. Schneider (Athens: Ohio University Press, à paraître en 2021)

⁶⁹⁰ Voir, par exemple, Radio Okapi, Steve Mbikayi: « L'homosexualité est un danger contre les valeurs africaines », 26 février 2014, Dernière consultation le 2 février 2021, <https://www.radiookapi.net/actualite/2014/02/26/steve-mbikayi-homosexualite-est-danger-contre-les-valeurs-africaines>

toutefois, est d'étudier la généalogie [genèse] particulière et l'histoire de l'homophobie contemporaine en Afrique.⁶⁹¹ (traduction libre)

De plus, les manifestations d'homophobie en Belgique et en Europe montrent que nous n'avons aucune raison de pavoiser à cet égard. La colonisation n'a pas introduit les relations sexuelles entre deux personnes du même sexe, mais elle a créé de nouvelles formes d'intolérance et de nouveaux modes de répression et d'oppression. La manière dont cela s'est produit n'a été étudiée que de manière très limitée pour les colonies belges.

Bibliographie

Amadiume, Ife. *Male daughters, female husbands: Gender and sex in an African society*. Londres: Zed Books Ltd., 2015.

Assumami Budagwa. *Noirs-Blanc Métis. La Belgique et la ségrégation des métis du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1908–1960)*.

Awondo, Patrick, Peter Geschiere, et Graeme Reid. « Homophobic Africa ? Toward a more nuanced view », *African Studies Review* (2012): 145-168.

Berger, Iris. *Religion and Resistance: East African kingdoms in the precolonial period*. Tervuren: Musée Royale de l'Afrique Centrale, 1981.

Blondeel, William. « De "Commission Permanente pour le Protection des Indigènes" en het Demografisch Probleem in Belgisch Kongo. De Alarmkreet van 1919 », *Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer. Bulletin des Séances* 3 (1976), 273-315.

Bouwer, Karen. *Gender and Decolonization in the Congo: the legacy of Patrice Lumumba*. New York: Palgrave Mac Millan, 2010.

Briggs, Laura. *Reproducing empire: Race, sex, science, and US imperialism in Puerto Rico*. California: University of California Press, 2002.

Burroughs, Robert. *African testimony in the movement for Congo reform: The burden of proof*. Londres: Routledge, 2018.

Candaele, Chaira. « Mother Metropole: Adoptions of Rwandan Minors in Postcolonial Belgium (1970-1994) », *BMGN-Low Countries Historical Review* 135, n° 3-4 (2020): 209-233.

Ceuppens, Bambi. « Onderzoek naar de moeilijke stap die de koloniale metissen moesten zetten van een koloniale, naar segregatie neigende samenleving naar hun reconstructie in een democratische samenleving in België », 25 avril 2017, dernière consultation le 10 mars 2021, <http://metisbe.squarespace.com/bronnensources?tag=Bambi%20Ceuppens>

⁶⁹¹Régis Samba Kounzi et Scaly Kep'Na, « Between Kinshasa and Paris: Defending a Humanity of Difference », 8 mars 2021, Dernière consultation le 14 mars 2021, <https://africanarguments.org/2021/03/between-kinshasa-and-paris-defending-a-humanity-of-difference/>. Voir également: Patrick Awondo, Peter Geschiere et Graeme Reid, « Homophobic Africa ? Toward a more nuanced view », *African Studies Review* (2012): 145-168; Thomas Hendriks. 2019. Queer (ing) popular culture: homo-erotic provocations from Kinshasa. *Journal of African cultural studies*, 31,n° 1, 71-88.

_____. Congo made in Flanders ? : koloniale Vlaamse visies op « blank » en « zwart » in Belgisch Congo. Louvain: Academia Press, 2004.

Chanock, Martin. « A peculiar sharpness: an essay on property in the history of customary law in colonial Africa », *The Journal of African History* 32, n° 1 (1991): 65-88;

Chrétien, Jean-Pierre. « La révolte de Ndungutse (1912. Forces traditionnelles et pression coloniale au Rwanda allemand », *Outre-Mers. Revue d'histoire* 59, n° 217 (1972): 645-680

Coquery-Vidrovitch, Catherine. *African women: A modern history*. Oxford: Routledge, 2018.

Covington-Ward, Yolanda. « “Your Name Is Written in the Sky” Unearthing the Stories of Kongo Female Prophets in Colonial Belgian Congo, 1921–1960 », *Journal of Africana Religions* 2, n° 3 (2014): 317-346.

Cuvelier, Jeroen. *Men, mines and masculinities: the lives and practices of artisanal miners in Lwambo (Katanga province, DR Congo*. Gand: Université de Gand, 2011.

Depaepe, Marc et Annette Lembagusala Kikumbi. « Educating girls in Congo: An unsolved pedagogical paradox since colonial times ? », *Policy Futures in Education* 16, n° 8 (2018): 936-952.

Ekin, Annette, « The children colonial Belgium stole from African mothers », 3 février 2021, dernière consultation le 9 mars 2021, <https://www.aljazeera.com/features/2021/2/3/the-children-colonial-belgium-stole-from-africa>.

Freedman, Jim. « Ritual and History: The Case of Nyabingi », *Cahiers d'Etudes Africaines* 14, n° 53 (1974): 170-80.

Freund, Bill. « Labor and labor history in Africa: A review of the literature », *African Studies Review* 27, n° 2 (1984): 1-58.

Nzongola-Ntalaja, Georges. *The Congo from Leopold to Kabila: a people's history*. Londres: Zed Books, 2002.

Ghequière, Kathleen en Sibo Kanobana. *De bastaards van onze kolonie: verzwegen verhalen van Belgische metissen*. Roularta Books, 2010.

Gondola, Charles. « Amours, passions et ruptures dans l'âge d'or de la chanson congolaise », *Africultures* 2 (2005): 58-70;

_____. « Popular music, urban society, and changing gender relations in Kinshasa, Zaire (1950-1990) », In *Gendered Encounters: Challenging Cultural Boundaries and Social Hierarchies in Africa*, édité par Maria Grosz-Ngate, Omari Kokole, 65-84. New York: Routledge, 1997.

_____. « Oh, rio-Ma! Musique et guerre des sexes à Kinshasa, 1930-1990 », *Outre-Mers. Revue d'histoire* 84, n° 314 (1997): 51-81.

_____. *Tropical Cowboys: westerns, violence, and masculinity in Kinshasa*. Bloomington: Indiana University Press, 2016.

Gondola, Didier en Amandine Lauro. « A Social Virus: The Emergence of HIV-1 In Colonial Kinshasa, 1920-1960 », In *Histories of HIVs: The Origin of Multiple AIDS Epidemics* ed. Schneider (Athens: Ohio University Press, à paraître en 2021)

Hartmann, Betsy. *Reproductive rights and wrongs: the global politics of population control*. South End Press, 1995.

Hendriks, Thomas. Queer (ing) popular culture: homo-erotic provocations from Kinshasa. *Journal of African cultural studies* 31, n° 1 (2019): 71-88.

Heynssens, Sarah. « Entre deux mondes. Le déplacement des enfants métis du Ruanda-Urundi colonial vers la Belgique », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*. *Le Temps de l'histoire* 14 (2012): 94-122.

_____. « Practices of displacement: Forced migration of mixed-race children from colonial Ruanda-Urundi to Belgium », *Journal of migration history* 2, n° 1 (2016): 1-31;

_____. *De kinderen van Save*. Polis: 2019.

Heywood, Linda M. *Njinga of Angola*. Harvard: Harvard University Press, 2019.

Hunt, Nancy Rose « An acoustic register, tenacious images, and Congolese scenes of rape and repetition », *Cultural Anthropology* 23, n° 2 (2008): 220-253.

_____. « Noise over camouflaged polygamy, colonial morality taxation, and a woman-naming crisis in Belgian Africa », *Journal of African History* 32, n° 3 (1991): 471-494.

_____. « Placing African women's history and locating gender », *Social History* 14 n°3 (1989): 359-379;

_____. « Rewriting the soul in a Flemish Congo », *Past and Present* 198, n° 1 (2008): 185-215.

_____. « Le Bébé en Brousse: European Women, African Birth Spacing ». *International Journal for African Historical Studies* 2, n° 3 (1988): 401-432.

_____. *A colonial lexicon: Of birth ritual, medicalization, and mobility in the Congo*. Durham & London: Duke University Press, 1999.

_____. *A Nervous State: violence, remedies, and reverie in colonial Congo*. Durham & London: Duke University Press, 2015.

Jean-Baptiste, Rachel. « "These Laws Should Be Made by Us": Customary Marriage Law, Codification and Political Authority in Twentieth-Century Colonial Gabon », *Journal of African History* 49 (2008): 217-240.

Jeurissen, Lissia. « Les ambitions du colonialisme belge pour la "race mulâtre" (1918-1940) », *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, XXXII (2002): 497-535.

_____. « *Quand le métis s'appelait mulâtre. Société, droit et pouvoir coloniaux face à la descendance des couples eurafricains dans l'ancien Congo belge* », Bruylant-Academia: Louvain-la-Neuve, 2003.

Kita Masandi, Pierre. « L'Éducation féminine au Congo belge », *Paedagogica Historica* 40, n° 4 (2004): 479-508.

Joseph-Gabriel, Annette K. *Reimagining Liberation: How Black Women Transformed Citizenship in the French Empire*. Champaign Urbana: University of Illinois Press, 2019.

Lauro, Amandine. « "Le législateur n'envisage en l'espèce que le point de vue physiologique". Régulations du mariage "indigène" et politiques sexuelles au Congo Belge (1908-1940) », In *Le contrôle*

des femmes dans les empires coloniaux. Empires, genre et biopolitiques, édité par Martine Spensky, 183-200. Paris, Karthala, 2015.

_____. « “As for Homosexual Behaviours, We Could Not Collect Any Precise Data”: Belgian Colonialism and the (Non)regulation of Same-sex Sexualities in Central Africa », article présenté à l’occasion du congrès annuel de l’International Studies Association - Panel « Colonialisms and Queer Politics: Engaging Global Historical Sociology and Comparative Analysis » (27-30/03/2019: Toronto).

_____. « “Une œuvre d’étalement et de reconstruction”. Notes sur la fabrique du droit coutumier, le pouvoir colonial et l’ordre du mariage dans le Congo belge de l’entre-deux-guerres », *Droit et Justice en Afrique coloniale. Traditions, productions et réformes*, édité par Bérengère Piret, Charlotte Brailon, Laurence Montel, en Pierre-Luc Plasman, 165-188. Bruxelles: Presses de l’Université Saint-Louis, 2013.

_____. « “J’ai l’honneur de porter plainte contre ma femme”. Litiges conjugaux et administration coloniale au Congo belge (1930-1960) », *Clio. Femmes, genre, histoire* 33 (2011): 65-84.

_____. « Suspect cities and the (re) making of colonial order: urbanization, security anxieties and police reforms in postwar Congo (1945–1960) », In *Policing New Risks in Modern European History*, édité par Xavier Rousseaux en Jonas Campion, 57-85. Palgrave Pivot, Londres, 2016.

_____. « Violence, Anxieties, and the Making of Interracial Dangers: Colonial Surveillance and Interracial Sexuality in the Belgian Congo », In *The Routledge Companion to Sexuality and Colonialism* éd. Herzog et Schields (Abingdon: Routledge, à paraître en 2021).

_____. « Women in the Democratic Republic of Congo », *Oxford Research Encyclopedia of African History*. 29 Mai. 2020. Dernière consultation le 24 décembre 2020.
<https://oxfordre.com/africanhistory/view/10.1093/acrefore/9780190277734.001.0001/acrefore-9780190277734-e-544>

_____. « “Le législateur n’envisage en l’espèce que le point de vue physiologique”. Régulations du mariage “indigène” et politiques sexuelles au Congo Belge (1908-1940) », In *Le contrôle des femmes dans les empires coloniaux. Empires, genre et biopolitiques* éd. Spensky Martine (Paris, Karthala, 2015): 183-200.

_____. *Coloniaux, ménagères et prostituées au Congo Belge 1885-1930*. Bruxelles: Labor, 2005.

Lewis, Desiree. « African gender research and postcoloniality: Legacies and challenges », *African Gender Studies A Reader*. Palgrave Macmillan, New York, 2005. 381-395.

Likaka, Osumaka. « Colonial response to population depletion in early Congo, ca. 1890-1936 », *Anthropos* 1, n° 2 (2006): 403-412.

Likaka, Osumaka. *Rural society and cotton in colonial Zaire*. Madison: University of Wisconsin Press, 1997.

Mabiala Mantuba-Ngoma, Pamphile. *Les soldats de Bula Matari (1885-1960. Histoire sociale de la Force Publique Congo Belge*. Kinshasa : Editions Culturelles Africaines, 2019.

Macharia, Keguro. “Africa: queer: anthropology”, *The New Inquiry*, 28 July
<https://thenewinquiry.com/blog/africa-queer-anthropology/>. Laatst geraadpleegd 20 juni 2020.

Martens, Ludo. *Abo: une femme du Congo*. Editions Aden, 1995.

Mboukou, Serge. *Messianisme et modernité: Dona Béatrice Kimpa Vita et le mouvement des antoniens*. Paris: L'Harmattan, 2010.

McClintock, Anne. *Imperial leather: Race, gender, and sexuality in the colonial contest*. New York: Routledge, 1995.

Mena Sebu, Baudouin. « Kimpa Vita. Een verzetsstrijder uit het Kongo-koninkrijk », *Rekto Verso*, 25 mars 2021. Dernière consultation le 27 mars 2021. <https://www.rektoverso.be/artikel/kimpa-vita-een-verzetsstrijder-uit-het-kongo-koninkrijk>.

Mertens, Charlotte. « Sexual violence in the Congo Free State: Archival traces and present reconfigurations », *The Australasian Review of African Studies*, 37, n° 1 (2016): 6-20.

Mianda, Gertrude, « L'état, le genre et l'iconographie. L'image de la femme au Congo belge », In *Images, mémoires et savoirs. Une histoire en partage avec Bogumil Koss Jewsiewicki* édité par Ndaywel è Nziem en Mudimbe-Boyi, 515-537. Paris: Karthala, 2009.

_____. « Dans l'ombre de la "démocratie" au Zaïre: La remise en question de l'émancipation Mobutiste de la femme », *Canadian Journal of African Studies/La Revue canadienne des études africaines* 29, n° 1 (1995): 51-78;

_____. « Women in Central African History », *Oxford Research Encyclopedia of African History*. 25 février 2019; Dernière consultation le 27 décembre 2020. <https://oxfordre.com/africanhistory/view/10.1093/acrefore/9780190277734.001.0001/acrefore-9780190277734-e-427>.

_____. « Colonialism, education, and gender relations in the Belgian Congo: the Evolué case », In: *Women in African Colonial Histories: An Introduction*, édité par Susan Geiger, Nakanyike Musisi, Jean Allman, 144-163. Bloomington: Indiana University Press, 2002.

Msibi, Thabo. « The lies we have been told: On (homo) sexuality in Africa », *Africa Today* 58, n° 1 (2011): 55-77; Bertolt, Boris. « The invention of homophobia in Africa », *Journal of Advances in Social Science and Humanities* 5, n° 3 (2019): 651-659.

Murray, Stephen O. et Will Roscoe. *Boy-wives and female husbands: Studies in African homosexualities*. New York: St. Martin's Press, 1998.

Morgan, Ruth et Saskia Wieringa éds. *Tommy Boys, Lesbian Men and Ancestral Wives: Female Same-sex Practices in Africa*. South Africa: Jacana, 2005.

Mutamba Makombo, Jean-Marie. « Les évolués : situation au Congo belge », In *Le manifeste Conscience africaine* (1956): Élités congolaises et société coloniale. Regards croisés, édité par Tousignant, Nathalie, 83-115. Bruxelles: Presses de l'Université Saint-Louis, 2009.

Nelson, Samuel Henry. *Colonialism in the Congo basin, 1880-1940*. Athens: Ohio University Press, 1994.

Omasombo Tshonda, Jean. « Formation sociale et lutte de classes: réflexions sur l'histoire sociale du Zaïre, 1940-1974 », (Bruxelles: Université Libre de Bruxelles, 1987.

Oyèwùmí, Oyèrónkẹ́. *The invention of women: Making an African sense of western gender discourses*. Minneapolis: University of Minnesota Press, 1997.

Radio Okapi, Steve Mbikayi: « L'homosexualité est un danger contre les valeurs africaines », 26 février 2014, dernière consultation le 2 février 2021, <https://www.radiookapi.net/actualite/2014/02/26/steve-mbikayi-lhomosexualite-est-danger-contre-les-valeurs-africaines>

Roberts, Mary Nooter. « The King is a woman: Shaping power in Luba royal arts », *African Arts* 46, n° 3 (2013): 68-81.

Rusan Wilson, Francille. « Reinventing the past and circumscribing the future: Authenticité and the negative image of women's work in Zaïre », *Women and work in Africa*, édité par Edna Bay, 153-170. Boulder: Westview Press, 1982.

Sabakinu Kivulu, Jacob. « Pauvreté et misère: Éléments pour une économie politique des pillages », *Canadian Journal of African Studies/La Revue canadienne des études africaines* 33, n° 2-3 (1999): 448-482.

Saïdi, Christine. « Women in Precolonial Africa », *Oxford Research Encyclopedia of African History*, 27 octobre. 2020. Dernière consultation le 8 janvier 2021. <https://oxfordre.com/africanhistory/view/10.1093/acrefore/9780190277734.001.0001/acrefore-9780190277734-e-259>

Samba Kounzi, Régis et Scaly Kep'Na, « Between Kinshasa and Paris: Defending a Humanity of Difference », 8 mars 2021, dernière consultation le 14 mars 2021, <https://africanarguments.org/2021/03/between-kinshasa-and-paris-defending-a-humanity-of-difference/>.

Sanderson, Jean-Paul. « Le Congo belge entre mythe et réalité. Une analyse du discours démographique colonial ».

Sarah E. Watkins. « "Tomorrow She Will Reign": Intimate Power and the Making of a Queen Mother in Rwanda, c. 1800–1863 », *Gender & History* 29, n° 1 (2017): 124-140.

Schoenbrun, David, « Gendered histories between the Great Lakes: varieties and limits », *The International journal of African historical studies* 29 n°3 (1997): 461-492.

Schoenbrun, David. « Gendered themes in early African history », In *A companion to gender history*, édité par Meade en Merry E. Wiesner-Hanks, 249-272. Londres: Blackwell Publishing, 2004.

Sheldon, Kathleen. *African women: Early history to the 21st century*. Indiana: Indiana University Press, 2017.

Sosne, Eline. « Of Biases and Queens: The Shi past through an Androgynous Looking Glass », *History in Africa* 6 (1979): 225-252;

Spronk Rachel et Thomas Hendriks, « Doing More on Sexuality », *African Arguments*, 15 février 2021, dernière consultation le 2 mars 2021, <https://africanarguments.org/2021/02/doing-more-on-sexuality/>.

Stoler, Ann Laura. *Carnal knowledge and imperial power: Race and the intimate in colonial rule*. California: University of California Press, 2010.

- Tamale, Sylvia éd. *African sexualities: A reader*. Cape Town: Fahamu/Pambazuka, 2011.
- Thornton, John K. « Elite women in the Kingdom of Kongo: historical perspectives on women's political power », *The Journal of African History* 47.3 (2006): 437-460.
- Thornton, John. *The Kongoese Saint Anthony: Dona Beatriz Kimpa Vita and the Antonian Movement, 1684-1706*. Cambridge: Cambridge University Press, 1998;
- Tödt, Daniel. *Elitenbildung und Dekolonisierung: die Évolués in Belgisch-Kongo 1944-1960*. Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht, 2018.
- Tshimanga, Charles. *Jeunesse, formation et société au Congo-Kinshasa, 1890-1960*. Paris: Editions L'Harmattan, 2001.
- Vansina, Jan. *Being colonized: the Kuba experience in rural Congo, 1880-1960*. Madison: Univ of Wisconsin Press, 2010.
- Vinck, Honoré. « Arrivée des Blancs sur les bords des rivières équatoriales du Zaïre », *Annales Aequatoria* 16 (1995): 79-80.
<http://aequatoria.be/04frans/030themes/0331temoignages.htm?fbclid=IwAR1ko2u0GbYNLIEAunITAKGBN2Hb0selmDkHDIqnz5QaqiFjEkP-L5iHNYQ#Villages%20autour%20de%20Mbandaka>.
- Watkins, Sarah E; et Erin Jessee. « Legacies of Kanjogera: women political elites and the transgression of gender norms in Rwanda », *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020): 84-102.
- Yates, Barbara. « Colonialism, education and work: Sex differentiation in Colonial Zaïre », *Women and work in Africa*, édité par Ednay Bay, 127-152. Boulder, Colorado: Westview Press, 1982.
- Young, Crawford. « Rebellion and the Congo », In *Protest and Power in Black Africa*, édité par Robert Rothberg, 968-1011. Oxford, Oxford University Press, 1970.
- Zezeza, Paul Tiyaambe. « Gender biases in African historiography », In *African Gender Studies A Reader*, édité par Oyèrónkè Oyèwùmí, 207-232. Palgrave Macmillan: New York, 2005.

8. Impérialisme culturel et cultures de connaissances

Sarah Van Beurden

L'impérialisme culturel a été la combinaison d'un processus descendant de réinvention et d'interprétation (erronée) culturelle et d'une appropriation ascendante de nouvelles influences culturelles dans l'émergence de nouvelles pratiques, souvent urbaines, culturelles et sociales. Le colonialisme belge a refait des mondes, petits et grands, tant en Afrique centrale qu'en Belgique, avec des conséquences à long terme. Cette section du rapport explorera ce processus dans le contexte de trois thèmes : l'histoire des sciences et des connaissances coloniales (spécifiquement à propos des idées sur la race et la culture), la création de collections coloniales et l'histoire de musées et monuments.⁶⁹²

⁶⁹² Malgré des références occasionnelles au Rwanda et au Burundi, ces textes sont principalement basés sur l'histoire du Congo. Ces processus de création et d'utilisation de connaissances coloniales n'étaient cependant pas fondamentalement différents au Rwanda ou au Burundi. Pour en savoir plus sur l'absence relative du Rwanda et du Burundi dans ce rapport, voyez l'introduction à la section historique.

8.1. Connaissances et sciences coloniales

Les territoires coloniaux belges devinrent le terrain du développement de connaissances et de recherches scientifiques intensives. Cette promotion des connaissances eut souvent pour but de conférer un caractère « scientifique » au colonialisme sous ses nombreuses formes, c'est-à-dire de renforcer le contrôle par des connaissances utiles au projet colonial. Ce processus de désautonomisation (*disempowerment*) de l'« autre » colonisé au moyen d'études scientifiques « objectives » — même si l'objectif avancé était souvent l'amélioration de la population colonisée, par exemple par l'introduction de normes de santé et d'hygiène⁶⁹³ — implique que les connaissances étaient considérées comme un moyen d'ordonner et de contrôler l'environnement colonial. Les connaissances scientifiques sont souvent considérées comme neutres mais les conditions de leur création ont un impact profond sur la nature des connaissances recherchées, les types d'études scientifiques encouragés et les personnes qui les réalisent. C'est particulièrement évident dans la façon dont les planificateurs et scientifiques coloniaux ont choisi les parties de l'environnement et de la société coloniale qui étaient dignes d'analyse et avaient besoin d'une « amélioration scientifique ».

Cette section du rapport se concentrera sur deux thèmes généraux : d'abord, le rôle des sciences et des scientifiques dans le cas spécifique de l'expérience coloniale belge au Congo et, en particulier, la façon dont les structures et infrastructures épistémologiques associées aux pratiques scientifiques ont permis aux autorités coloniales de justifier leurs projets pour la colonie. Ensuite, nous examinerons de plus près comment les concepts raciaux et hypothèses culturelles ont été diffusés par les pratiques de l'étude scientifique et les ont influencées pendant la période coloniale et le colonialisme scientifique de l'après-guerre, dans les années 1950.

Les idées coloniales en matière de race et de culture qui ont été conçues et ont évolué pendant la période coloniale ont persisté bien longtemps après l'indépendance. D'une part, les idées « scientifiques » à propos de la race ont pénétré la culture populaire et fourni une base aux arguments racistes à propos des Africains et, de la même manière, les arguments culturels populaires ont façonné les types de questions que les scientifiques coloniaux belges ont abordées. D'autre part, plusieurs institutions belges ont des racines coloniales et, dans de nombreux cas, ces relations inégales ont déterminé la production de connaissances ainsi que la nature des connaissances recherchées, poursuivant ainsi la dynamique coloniale.

Le colonialisme belge alla de pair avec la création et la croissance de sciences « d'outre-mer » ou « coloniales ». ⁶⁹⁴ Mais la Belgique n'opérait pas dans un vide scientifique. ⁶⁹⁵ En Europe, le dix-neuvième siècle coïncida avec des tendances scientifiques émergentes ciblées sur la classification et la systématisation dans le but d'une connaissance universalisée, elles-mêmes empruntées à l'héritage des

⁶⁹³ Anne Cornet, *Politiques de santé et contrôle social au Rwanda, 1920–1940* (Paris : Éditions Karthala, 2011).

⁶⁹⁴ Tous les chercheurs ne s'accordent pas sur l'utilité de la notion de « sciences coloniales » utile : voir, par exemple, Alice Conklin, *In the Museum of Man: Race, Anthropology and Empire in France, 1850–1950* (Ithaca, NY : Cornell University Press, 2013), 189–90 ; Helen Tilley, *Africa as a Living Laboratory: Empire, Development, and the Problem of Scientific Knowledge, 1870–1950* (Chicago, IL : University of Chicago Press, 2011), 10–11 ; et « Focus: Colonial Science », *Isis: A Journal of the History of Science Society* 96, n° 1 (mars 2005) : 52–87. Aux fins de ce rapport, les sciences coloniales englobent les connaissances, disciplines et pratiques scientifiques développées dans le contexte du colonialisme (belge), à la fois dans les colonies et dans la métropole. Elles étaient souvent intégrées dans des disciplines qui existaient également en dehors des contextes coloniaux, circulaient et étaient formulées de concert avec une communauté internationale et comprenaient des formes appropriées de connaissances vernaculaires (africaines).

⁶⁹⁵ Pour une critique incisive du cadre, centré sur la nation, dans lequel l'histoire de la médecine « tropicale » s'est écrite, voir Myriam Mertens et Guillaume Lachenal, « The History of “Belgian” Tropical Medicine from a Cross-Border Perspective », *Revue belge de philologie et d'histoire/Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis* 90, n° 4 (2012) : 1249–72.

Lumières. Les institutions scientifiques, les scientifiques et les musées de Belgique fonctionnaient tous dans des réseaux internationaux plus vastes d'institutions et d'organisations – même dans des pays non impliqués directement dans le colonialisme du vingtième siècle. Bien que les relations et influences réciproques des cultures européennes aient fluctué, les modèles scientifiques français et allemand tendaient à dominer, de même que les institutions et les organisations internationales du monde anglophone (Grande-Bretagne et États-Unis).⁶⁹⁶ Certaines organisations internationales américaines, telles que la *Rockefeller Foundation*, par exemple, exercèrent une influence notable sur l'étude des maladies et le développement des progrès de la médecine (la RF testa un médicament contre la maladie du sommeil au Congo belge, par exemple).⁶⁹⁷

Il importe de comprendre que le colonialisme ne se limita pas au processus d'occupation physique, d'administration, d'exploitation et d'extraction ; au contraire, il eut également un effet profond sur la façon dont l'hémisphère nord (*Global North*) considérait les peuples dans ses colonies et utilisait ses paradigmes scientifiques pour créer des connaissances hors de ces perceptions partielles et rencontres unilatérales. Les relations de pouvoir inégales de l'environnement colonial étaient consacrées comme un fait scientifique objectif. En d'autres termes, le colonialisme était une forme de connaissances et les connaissances étaient coloniales. Les thèmes qui intéressaient exactement les Belges (et d'autres), leur façon de les étudier et l'application qu'ils entendaient donner à leurs connaissances dans le processus décisionnel colonial évoluèrent considérablement au fil du temps. En outre, les processus de création de connaissances dans les milieux scientifiques étaient intégrés dans des tendances sociétales plus vastes. Les représentations populaires des Africains tiraient parti des stéréotypes culturels et physiques élaborés dans les études scientifiques et les renforçaient à leur tour, tandis que les personnes développant des connaissances scientifiques, pour leur part, n'étaient pas à l'abri des idées popularisées à propos de la race et de la « civilisation ». Par ailleurs, il importe aussi de comprendre que le développement de connaissances à propos des peuples colonisés a souvent affecté du même coup l'image que les colonisateurs avaient d'eux-mêmes. En d'autres termes, il n'y avait pas de Noir sans Blanc, ni de « civilisé » sans « non civilisé »⁶⁹⁸.

Les idées et connaissances à propos de la race, des caractéristiques culturelles et des institutions sociales furent imbriquées dans les relations de pouvoir. Les politiques et approches coloniales évoluèrent et furent toujours l'objet de débats mais toutes traduisaient les idées et hypothèses défendues par des Belges (et Européens) à propos des peuples et cultures d'Afrique centrale (voir aussi

⁶⁹⁶ L'un des ouvrages fondamentaux pour l'exploration d'histoires de l'empire et des connaissances est l'étude de Bernard Cohn sur le cas indien, *Colonialism and its Forms of Knowledge: The British in India* (Princeton, NJ : Princeton University Press, 1996). Pour l'Empire britannique en Afrique, voir Tilley, *Africa as a Living Laboratory* ; pour l'Empire allemand, voir Andrew Zimmerman, *Anthropology and Antihumanism in Imperial Germany* (Chicago, IL : University of Chicago Press, 2001) ; pour l'Empire français, voir : Émanuelle Sibeud, *Une science impériale pour l'Afrique? La construction des savoirs africanistes en France, 1878–1930* (Paris : Éditions EHESS, 2002) ; Pierre Singaravélou, *Professer l'Empire : Les « sciences coloniales » en France sous la III^e République* (Paris : Publications de la Sorbonne, Histoire contemporaine, 2011) ; et voir aussi Helen Tilley et Robert Gordon, eds., *Ordering Africa: Anthropology, European Imperialism and the Politics of Knowledge* (Manchester : Manchester University Press, 2007).

⁶⁹⁷ L'histoire de l'expérimentation et des essais médicaux dans les colonies belges ne fit guère l'objet de recherches par rapport à d'autres colonies africaines. La déclaration du Département d'Histoire de l'UNILU à Lubumbashi parvient également à cette conclusion (voir annexe). L'ouvrage de Myriam Mertens est l'exception qui confirme la règle : elle ne se penche pas seulement sur l'expérimentation médicale : elle étudie aussi comment la science coloniale belge fut intégrée dans des réseaux occidentaux plus vastes. Voir, p. ex., Mertens et Lachenal, « The History of "Belgian" Tropical Medicine » et Myriam Mertens, « Chemical Compounds in the Congo: Pharmaceuticals and the "Crossed History" of Public Health in Belgian Africa (ca. 1905–1939) » (thèse de doctorat, Université de Gand, 2014).

⁶⁹⁸ Voir Ann Laura Stoler et Frederick Cooper. « Between Metropole and Colony: Rethinking a Research Agenda », dans *Tensions of Empire: Colonial Cultures in a Bourgeois World*, éd. Frederick Cooper et Ann Laura Stoler (Berkeley : University of California Press, 1997), 1–58 ; et voir la section sur l'histoire du musée.

le chapitre sur l'« Identité »). Les approches « indigénistes » du colonialisme (ou « *adaptationnisme* ») étaient animées par la conviction que les cultures ou coutumes congolaises devaient dans une certaine mesure être intégrées ou traduites dans le système colonial. En dépit du fait que l'administration coloniale belge aspirait officiellement à une assimilation des élites congolaises (que l'on appelait aussi les « évolués »), sa méfiance de cette classe d'intellectuels urbains ne fit en réalité qu'augmenter avec l'angoisse suscitée par le potentiel destructeur de la « modernité coloniale » et de la déstabilisation des communautés rurales.⁶⁹⁹

La crainte, nourrie par les colonisateurs, de la croissance des villes et des environnements culturels et sociaux urbains (associée à la politisation de cette population) ne fut pas étrangère à la tendance à une réévaluation positive des environnements et « traditionnels ». Les sciences et connaissances coloniales furent traditionnellement invoquées dans de tels contextes. Nous le constatons, par exemple, dans l'intégration du droit coutumier dans le système juridique. Ces types de politiques adaptationnistes émergèrent sur tout le spectre politique et intellectuel, du conservatisme culturel et politique à l'« adaptationnisme radical » de missionnaires tels que Gustaaf Hulstaert.⁷⁰⁰ Bien qu'ouvertement concernées par la préservation des coutumes congolaises, les politiques indigènes étaient en réalité profondément interventionnistes étant donné qu'elles reposaient souvent sur l'imposition de structures coloniales (telles que les différentes versions des « *chefferies* ») afin de « préserver » mais aussi de mobiliser les cultures traditionnelles, ce qui, en réalité, se réduisait souvent à mobiliser les cultures traditionnelles pour des objectifs coloniaux et à se les approprier selon des modèles et postulats culturels eurocentrés. Elles servirent également de contrepoids aux revendications croissantes de droits politiques modernes par une élite urbaine, bien sûr. Les connaissances sur lesquelles étaient basées ces politiques « indigénistes » furent souvent empruntées aux sciences culturelles coloniales, telles que l'ethnographie.

Il existait une relation dialectique entre les connaissances scientifiques et le « développement » colonial. Si l'idée sous-jacente au développement des connaissances était toujours une volonté de contrôle par la compréhension, les liens entre l'élaboration d'une politique coloniale et les sciences se renforcèrent au fil du temps. Alors que, dans le contexte du colonialisme belge, ce processus s'était accéléré dans les années 20 et 30, il culmina dans le colonialisme « social » (*welfare colonialism*) ou de « développement » (*development colonialism*) des années d'après-guerre et des années 1950, pendant lesquelles s'imposa une foi en un « colonialisme technique » (*technical colonialism*) avec l'application de théories scientifiques sur la santé, l'agriculture, etc. James Scott, dans un ouvrage très influent consacré à la planification et à l'intervention de l'État, le décrit comme un « haut-modernisme » (*high modernism*) qui était centré sur une confiance suprême dans une progression linéaire constante, un développement de connaissances scientifiques et techniques, l'expansion de la production, la conception rationnelle de l'ordre social, la satisfaction croissante des besoins humains et, surtout, un contrôle croissant sur la nature (y compris la nature humaine) à la mesure de la compréhension scientifique des lois naturelles. Le haut-modernisme est donc une vision particulièrement radicale des applications possibles – en

⁶⁹⁹ Voir Jean-Marie Mutamba-Makombo, *Du Congo belge au Congo indépendant, 1940–1960: émergence des « évolués » et genèse du nationalisme* (Kinshasa : Publications de l'Institut de Formation et d'Études Politiques, 1998) ; et Daniel Tödt, « De Koloniale Staat en de Afrikaanse Elites: een geschiedenis van onderwerping? » dans *Koloniale Congo: Een Geschiedenis in Vragen*, éd. Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche (Kalmthout : Polis, 2020), 249–60.

⁷⁰⁰ Pour le rôle et l'impact des politiques identitaires (flamandes) régionales au Congo, voir : Bambi Ceuppens, *Congo Made in Flanders? Koloniale visies op « blank » en « zwart » in Belgische Congo* (Gand : Academia Press, 2003) et Michael Meeuwis, « Flemish Nationalism in the Belgian Congo versus Zairian Anti-Imperialism: Continuity and Discontinuity in Language Ideological Debates », dans *Language Ideological Debates*, éd. Jan Blommaert (Berlin et New York : Walter de Gruyter Mouton, 1999), 381–423. Il n'existe à ce jour aucune étude sur la politique identitaire wallonne ou francophone au Congo.

général par le biais de l'État – des avantages des progrès techniques et scientifiques dans chaque domaine de l'activité humaine.⁷⁰¹

Ce n'est pas pour autant que ces politiques étaient nécessairement *efficaces* – que du contraire. Les débats à propos de l'efficacité de la médecine européenne face aux bouleversements provoqués par le colonialisme, par exemple, sont toujours en cours. L'ouvrage de Meghan Vaughan montre que beaucoup des interventions médicales en Afrique coloniale échouèrent parce qu'elles n'avaient pas pris en considération les contextes sociaux et politiques – et ignoré les connaissances indigènes des maladies et problèmes.⁷⁰² Cela n'empêcha pas non plus la traduction et l'adaptation de ces idées et contextes par les peuples colonisés pour leurs propres objectifs (et de manières souvent incomprises par les colonisateurs), comme l'a suggéré l'exploration de l'imaginaire congolais par Nancy Hunt.⁷⁰³

Les premiers pas de l'histoire du développement des connaissances à propos de l'Afrique centrale furent peuplés de scientifiques de salon qui faisaient appel aux officiers et représentants coloniaux ainsi qu'aux missionnaires pour recueillir des échantillons et informations (voir aussi la section sur les collections coloniales). Dans des phases ultérieures, les recherches de terrain par des « experts » se généralisèrent à mesure que des laboratoires, instituts de recherche et stations de terrain s'installaient dans les colonies. L'importance des conseillers techniques et scientifiques ne fit qu'augmenter à la fin du contexte colonial et cette foi dans l'expertise se perpétua avec celle du paradigme de développement de l'ère postcoloniale lorsque les administrateurs coloniaux disparurent, laissant les « conseillers techniques » et « experts » internationaux poursuivre la promotion de solutions scientifiques pour une foule de problèmes économiques, sociétaux, environnementaux et infrastructurels. Il est donc important de reconnaître les origines de l'aide au développement dans les idées et pratiques coloniales et l'influence persistante de ces idées et pratiques dans le secteur du développement aujourd'hui.⁷⁰⁴ D'autre part, une telle foi en les possibilités de la science et de la technologie, en dépit de leur nature ethnocentrique biaisée, n'empêchait pas toujours ou pas nécessairement de reconnaître la complexité ou la valeur des cultures et convictions locales.⁷⁰⁵ Pour faire simple : ce n'est pas la science ou la connaissance en soi qui est problématique mais il faut tenir compte des conditions dans lesquelles elles se sont développées. De la même manière, questionner les limitations de la science coloniale et des connaissances qu'elle a produites ne consiste pas à suggérer que les motifs des individus investis dans l'amélioration de la vie des colonisés par la science manquaient nécessairement de sincérité.

Parmi les sciences les plus clairement influencées par l'expansion coloniale européenne ou utilisées à cette occasion, il faut citer, à titre d'exemples, l'ethnographie, différentes formes d'anthropologie (et, plus spécifiquement, l'anthropologie physique), la missiologie (l'étude et la « science » des activités missionnaires), l'histoire de l'art, la botanique, la géographie, certaines branches de la sociologie, la médecine « tropicale », les sciences agronomiques et le droit. Il est tout bonnement impossible de toutes les aborder dans le contexte du présent rapport, non seulement en raison des contraintes

⁷⁰¹ James C. Scott, *Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed* (New Haven, CT : Yale University Press, 1998), 89–90.

⁷⁰² Megan Vaughan, *Curing their Ills: Colonial Power and African Illness* (Stanford, CA: Stanford University Press, 1991).

⁷⁰³ Nancy Rose Hunt, *A Nervous State: Violence, Remedies, and Reverie in Colonial Congo* (Durham, NC : Duke University Press, 2016).

⁷⁰⁴ Eva Willems et Tomas Vanacker, « Implicaties van dekoloniseren voor de Vlaamse sector ontwikkelingssamenwerking: Een aanzet tot reflectie en actie », étude commanditée par la Fédération des ONG et 11.11.11 (Gand : Ghent University Center for Global Studies, 2020).

⁷⁰⁵ C'est particulièrement évident dans le développement des connaissances linguistiques par les missionnaires, par exemple.

d'espace et de temps mais aussi parce que, pour plusieurs de ces disciplines, les recherches universitaires sur leur passé colonial (belge) ou leurs applications coloniales restent limitées.

L'histoire des connaissances coloniales ou l'histoire du colonialisme dans le contexte de l'histoire des idées (*history of ideas*) est cependant un domaine dynamique en pleine croissance. Dans le cas du colonialisme belge, l'ouvrage *L'invention des sciences coloniales belges* de Marc Poncelet est l'introduction la plus vaste sur ce sujet à ce jour.⁷⁰⁶ L'ouvrage retrace l'émergence d'ambitions belges visant à la création de sciences coloniales par le biais de leur institutionnalisation et leur rôle dans la *mise en valeur* des colonies. Poncelet aborde bon nombre des branches coloniales de nombreuses sciences, y compris la géographie, la cartographie, l'ethnologie, la sociologie et les sciences juridiques.

Cette section du rapport se concentrera sur quelques exemples importants, plus spécifiquement l'anthropologie (physique) et l'ethnographie étant donné qu'elles concernent des idées relatives à la race et la culture. Nous considérerons également les infrastructures d'enseignement et de recherche par le biais desquelles les sciences coloniales furent organisées et enseignées, à la fois en Belgique et au Congo, ainsi que le rôle congolais dans la production de connaissances scientifiques.⁷⁰⁷

Pourquoi tout cela a-t-il de l'importance ? D'une part, cela démontre qu'une partie des activités et institutions scientifiques en Belgique aujourd'hui a des racines coloniales. Même si cela n'implique pas que ces disciplines soient pratiquées de la même manière qu'elles l'étaient pendant la période coloniale, leur passé colonial a néanmoins des conséquences à la fois structurelles et intellectuelles. Dans un sens structurel, ces conséquences peuvent être assez littérales comme, par exemple, la disponibilité d'infrastructures de recherche et de mécanismes de financement (ce qui ne signifie pas que *tous* aient survécu). Cependant il existe aussi des expressions tangibles de l'héritage de ses activités, par exemple dans la réputation internationale de la recherche belge sur la médecine « tropicale » ou les langues d'Afrique centrale et les collections muséales du MRCA ainsi que les autres lieux attendus et inattendus dans lesquels nous rencontrons toujours des stéréotypes liés à la race et à la culture (à la fois en Belgique et en Afrique centrale).

Les appels à la « décolonisation des connaissances », pour en finir avec notre passé colonial et pleinement prendre en compte les « survivances » (*afterlives*) contemporaines des structures et des idées coloniales (sous la forme de préjugés persistants, etc.) dans la façon dont nous considérons l'Afrique centrale en Belgique soulèvent des questions à propos de l'influence que cette pensée exerce

⁷⁰⁶ Marc Poncelet, *L'invention des sciences coloniales belges* (Paris : Karthala, 2008).

⁷⁰⁷ Cela nous force à laisser de côté plusieurs domaines intéressants en plein développement. Dans le domaine de l'histoire du droit, d'importantes avancées ont été réalisées en termes de détermination du rôle du droit dans le colonialisme belge et de compréhension des modes de contribution des lois et administrations juridiques aux idées à propos de la race et/ou des coutumes des cultures indigènes. Voir, par exemple, Amandine Lauro, « Maintenir l'ordre dans la colonie-modèle: Notes sur les désordres urbains et la police des frontières raciales au Congo Belge (1918–1945) », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies* 15, n° 2 (2011) : 97–121; et, sur la codification des « coutumes » et la mesure dans laquelle celle-ci a figé les systèmes dynamiques de justice et de résolution des conflits dans un système juridique statique, voir Charlotte Braillon, « La représentation du droit autochtone dans le discours colonial: le cas du Congo Belge et de la "coutume indigène" (1908–1960) », *Cahiers du Centre de Recherches en Histoire du Droit et les Institutions*, n° 35/36 (2011) : 137–64. Il faut noter aussi le champ dynamique de l'histoire des connaissances médicales. Voir, par exemple, Hunt, A Nervous State and Maryinez Lyons, *The Colonial Disease: A Social History of Sleeping Sickness in Northern Zaire, 1900–1940* (Cambridge : Cambridge University Press, 1992). À propos de la missiologie, voir : Carine Dujardin et Claude Prudhomme, eds., *Mission and Science: Missiology Revised/Missiologie revisitée, 1850–1940* (Louvain : Leuven University Press, 2015). Voir aussi la littérature toujours plus nombreuse sur les sciences environnementales, p. ex., Raf De Bont, « A World Laboratory: Framing the Albert National Park », *Environmental History* 22, n° 3 (Juillet 2017) : 404–32 ; et sur les sciences animales, voir Violette Pouillard, « Le "Braconnage" des autres, les prises des uns : Naissance du Conservationnisme International en Afrique (v.1900–v.1950) », *Revue Semestrielle du Droit Animalier*, n° 2 (2017) : 257–74.

toujours sur la façon dont nous formulons les connaissances et entreprenons des recherches scientifiques. Cela nous conduit à une deuxième raison pour laquelle il importe d'être attentif à la création des connaissances coloniales: elle souligne que des informations scientifiques apparemment neutres sont néanmoins construites socialement (*socially constructed*) et que les choix opérés par les scientifiques sont subordonnés à des partis pris conscients et inconscients. Une fois encore, il est important de souligner que cela ne signifie pas que les activités scientifiques dans les disciplines ou les institutions de tradition coloniale sont par définition suspectes ou incorrectes ou qu'elles n'ont pas pris ce passé en compte.⁷⁰⁸ Néanmoins, elles sont (comme toutes les autres quêtes de connaissances) enracinées dans le contexte historique à partir duquel elles ont évolué en disciplines et institutions professionnelles. Les questions posées et la façon dont elles l'ont été, le type de connaissances recherchées (théoriques par opposition à pratiques, par exemple) et le type de preuves disponibles ont toujours un impact sur la production des connaissances. Les connaissances scientifiques ne sont pas définitives ; elles évoluent avec le temps et varient en pertinence et en impact. Enfin, point aussi très significatif, l'histoire de ce développement des connaissances a, comme nous le verrons, laissé aussi un déséquilibre structurel important dans les infrastructures actuelles d'enseignement et de connaissance, exerçant une influence sur le choix des personnes entendues et représentées tant à l'échelle nationale qu'internationale.

8.1.1. Les structures et infrastructures de la production de connaissances

Hormis l'ouvrage susmentionné de Marc Poncelet sur les sciences coloniales et son article plus récent qui fournit un aperçu très clair de l'évolution générale des sciences coloniales et de leurs disciplines et institutions associées⁷⁰⁹, il existe plusieurs introductions succinctes à l'histoire des institutions scientifiques coloniales qui retracent les histoires des différents organisations scientifiques, instituts de recherche et institutions d'enseignement qui ont participé à la production et la diffusion des savoirs. Ces auteurs soulignent l'existence de la conviction positiviste que l'application des connaissances scientifiques fut une condition préalable au succès du colonialisme belge (et européen) : les connaissances devaient conduire à une meilleure compréhension, qui, elle-même conduirait à une gestion efficace et un contrôle des peuples, des ressources et des environnements.⁷¹⁰

Les pionniers des sciences coloniales en Belgique comptaient des géographes et cartographes étant donné qu'ils apportèrent leur aide à l'« exploration » de l'Afrique centrale tandis que la *conférence géographique de Bruxelles* (1876) faisait également office de couverture aux intérêts de Léopold II dans la région. Comme l'a expliqué Jan Vandersmissen pendant l'ère de Léopold II : « la collecte classique d'informations céda la place à une utilisation active, voire une manipulation du mouvement géographique dans le sens d'une première réalisation à part entière de rêves expansionnistes longtemps caressés » (traduction)⁷¹¹. Dans ces premiers temps, les activités « scientifiques » et efforts militaires allaient de pair. Le travail scientifique initial était encyclopédique par nature, destiné à recueillir et classer un maximum de faits, de choses, de mots et d'images qui pourraient être utiles dans la

⁷⁰⁸ L'anthropologie, par exemple, est pratiquée aujourd'hui avec une profonde conscience de ces racines et de leurs impacts.

⁷⁰⁹ Poncelet, « Colonial Ideology, Colonial Sciences and Colonial Sociology in Belgium », *The American Sociologist* 51 (2020): 148–71.

⁷¹⁰ Voir l'ouvrage de Ruben Mantels, *Geleerd in de tropen: Leuven, Congo & de wetenschap, 1885–1960* (Louvain : Presses universitaires, 2007) et « Wetenschap: de handlanger van het Belgisch kolonialisme? » dans *Koloniaal Congo*, éd. Goddeeris et al., 338–49 ; ainsi que Johan Lagae, « “Het echte belang van de kolonisatie valt samen met dat van de wetenschap”: Over kennisproductie en de rol van wetenschap in de Belgische koloniale context », dans *Het geheugen van Congo: de koloniale tijd*, éd. Jean-Luc Vellut (Tervuren : Musée royale d'Afrique centrale et Gand : Uitgeverij Snoeck, 2005), 131–38.

⁷¹¹ Mantels, « Wetenschap », 339 ; et Jan Vandersmissen, *Koningen van de wereld: Leopold II en de aardrijkskundige beweging* (Louvain : Acco, 2009), 463.

conquête progressive de l'occupation de la région et dans la progression de la « mission civilisatrice » de la Belgique. Les missionnaires jouèrent également un rôle important dans la création de connaissances dans et à propos de l'Afrique centrale à partir de la fin du dix-neuvième siècle.⁷¹² Leur intérêt était pragmatique et religieux à la fois : l'apprentissage des langues locales, par exemple, devait faciliter les processus de christianisation.

L'importance de l'expertise scientifique pour le projet colonial s'accrut dans le contexte des débats dans et autour de la commission du Congo 1904–1905, créée pour enquêter sur les abus dans l'État indépendant du Congo. Comme l'a indiqué Berber Bevernage, les discussions à propos des détenteurs de l'expertise au Congo et ce que cela signifiait exactement jouèrent un rôle significatif dans ce contexte. Dans le processus de l'enquête de la commission, des appels furent lancés pour un « meilleur colonialisme » qui dépendrait d'une plus grande « expertise » et d'une meilleure connaissance des coutumes congolaises. À long terme, affirme Bevernage, ce coup de pouce à la science coloniale et la confiance accordée aux « experts » contribuèrent à donner au Congo l'image d'une colonie modèle, gérée de manière rationnelle et scientifique.⁷¹³ La commission ne démontra pas seulement la nécessité de l'expertise et de la connaissance pratique des sociétés et cultures au Congo aux fins de l'administration et de la gestion coloniale, elle permit également aux Belges de qualifier les abus du régime léopoldien dans l'État indépendant du Congo comme des aberrations non inhérentes au colonialisme mais résultant plutôt d'un colonialisme maladroitement géré. Un colonialisme rationnel et scientifique devait éviter les problèmes futurs.

Pourtant, les sciences à orientation coloniale ne se développèrent que lentement dans les universités. À la KULeuven, Édouard De Jonghe mit en place une pratique très encyclopédique de l'ethnographie tandis qu'Edmond Leplae développa l'étude agronomique du Congo. Les deux hommes, et ce n'est pas un hasard, étaient également attachés au bureau colonial à Bruxelles en tant que directeurs. À l'Institut Solvay de Sociologie (intégré à l'ULB en 1920), une *Société d'études coloniales* fut créée en 1909 pour l'étude des sciences coloniales et la sociologie coloniale, en particulier.⁷¹⁴ Une tension (politique) entre ces deux sites de production de connaissances persista étant donné l'étroite association de la KULeuven avec la missionisation et les tendances libérales des universitaires à l'ULB.⁷¹⁵

La formation des responsables coloniaux aux connaissances et à l'application des sciences coloniales était incertaine et ne se développa que lentement. Certains missionnaires qui étudièrent à la KULeuven ou y participèrent aux semaines de « missiologie », s'engagèrent ou participèrent à la création de connaissances coloniales, principalement ethnographiques dans un premier temps.⁷¹⁶ La Koloniale Hogeschool à Anvers (aussi appelée « Middelheim ») ouvrit ses portes en 1920 et contribua à créer une formation plus organisée et un cadre pour les futurs administrateurs coloniaux (masculins) appartenant à l'élite. Bien que la formation ait été fortement influencée par les programmes militaires, les étudiants furent néanmoins initiés aussi aux sciences coloniales. L'école avait ses propres collections

⁷¹² Cela repose sur une longue histoire des sciences, des connaissances et de la mission. Voir, par exemple, l'histoire des Jésuites et, plus tard, Scheut, en Chine.

⁷¹³ Berber Bevernage, « The Making of the Congo Question: Truth-Telling, Denial and "Colonial Science" in King Leopold's Commission of Inquiry on the Rubber Atrocities in the Congo Free State (1904–1905) », *Rethinking History: The Journal of Theory and Practice* 22, n° 2 (2018): 203–38.

⁷¹⁴ Voir Kaat Wils et Anne Rasmussen, « Sociology in a Transnational Perspective: Brussels, 1890–1925 », *Revue belge de philologie et d'histoire/Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis* 90, n° 4 (2012): 1273–96.

⁷¹⁵ Poncellet, *L'invention des sciences*, 168–79.

⁷¹⁶ Voir Mantels, *Geleerd in de tropen*.

ethnographiques. La formation conjointe créa un cadre colonial plus rationnel et encouragea une adhésion ainsi qu'une base de connaissances partagées et une compréhension du projet colonial.⁷¹⁷

Les différentes institutions de recherche créées pour la pratique des sciences coloniales ou les sciences appliquées aux contextes coloniaux furent plus importantes que les cadres universitaires. Bien sûr, il y eut le musée du Congo belge – le précurseur du musée d'Afrique – qui ne servit pas seulement de musée mais aussi d'institut scientifique, ainsi que l'Institut de Médecine tropicale (1906) et l'Institut royal colonial belge (1928), par exemple. À partir des années 1930, la colonie elle-même devint de plus en plus importante comme site d'activités scientifiques. Cela se traduit par un nombre croissant d'institutions de recherche ou de stations de terrain sur place, telles que l'Institut national d'études agronomiques (INEAC, 1933) et l'Institut des parcs nationaux (IPN, 1934). Les instituts tels que Formulac (Fondation médicale de l'université de Louvain au Congo) et Cadulac (Centre agronomique de l'université de Louvain au Congo, 1931) furent créés pour former des assistants médicaux et agronomiques congolais. Dans le prolongement de la philosophie pédagogique générale du colonialisme belge, leur éducation était limitée au bagage nécessaire pour des tâches accessoires et ne comprenait pas de formation au développement même des sciences et des connaissances.

Bien qu'ils aient accompagné des missionnaires, des collectionneurs étrangers, des chercheurs et des « explorateurs », exerçant des fonctions de guide, de traducteur et d'agent culturel, les assistants ou servants africains participèrent souvent dans l'ombre au développement des connaissances. Les références aux assistants africains n'apparaissent que sporadiquement dans les archives coloniales tandis que l'importance de leur rôle pour obtenir et façonner les connaissances est difficile à estimer. Les Européens se placèrent au centre de leurs histoires de découverte et de développement. Les recherches universitaires sur les assistants de recherche africains dans les projets ethnographiques et autres dans différentes colonies révèlent qu'ils furent des participants actifs dans la création, l'application et l'utilisation de connaissances scientifiques, en dépit des inégalités inhérentes à ces domaines.⁷¹⁸ Le manque d'opportunités de formation dans les colonies belges (voir précédemment) explique pourquoi nous recensons beaucoup moins d'études réalisées par des auteurs africains sur les colonies belges que, par exemple, sur d'autres régions des empires français et britannique.

Un deuxième aspect, qui mérite bien plus d'attention académique qu'il n'en a reçu jusqu'à présent, porte sur la façon dont les cultures vernaculaires d'Afrique centrale furent appropriées ou absorbées dans les champs de connaissances occidentaux. Cette question est particulièrement pertinente pour notre compréhension des connaissances médicales, pharmaceutiques et agronomiques, par exemple.

⁷¹⁷ L'école fut rebaptisée l'Institut universitaire des territoires d'Outre-Mer en 1949. L'école ferma ses portes en 1962 et ses bâtiments font aujourd'hui partie de l'infrastructure de l'Université d'Anvers, tandis que ses terrains font partie du musée en plein air Middelheim. Voir Ruben Mantels, « Middelheim: Leerschool van kolonialisme », dans *100x Congo: Een Eeuw Congolese Kunst in Antwerpen*, éd. Els De Palmenae (Anvers : MAS, 2020), 120–24.

⁷¹⁸ Voir, par exemple, Lynn Schumaker, *Africanizing Anthropology: Fieldwork, Networks, and the Making of Cultural Knowledge in Central Africa* (Durham, NC : Duke University Press, 2001) ; Tilley, *Africa as a Living Laboratory* ; et aussi Jean-Hervé Jezequel, « Voices of Their Own? African Participation in the Production of Knowledge in French West Africa, 1910–1950 », dans *Ordering Africa*, éd. Tilley et Gordon, 145–73. Les archives relativement inutilisées de l'IRSAC, par exemple, offrent probablement de la matière pour une étude similaire de la période coloniale belge. Il existe quelques exceptions. Martinez Lyons, Nancy Hunt et Emery Kalema ont porté leur attention sur l'histoire et le rôle des assistants médicaux. Voir, « The Power to Heal: African Auxiliaries in Colonial Belgian Congo and Uganda », dans *Contesting Colonial Hegemony: State and Society in Africa and India*, éd. Dagmar Engels et Shula Marks (Londres, British Academic Press, 1994), 203–23; Emery M. Kalema, « Religion et médecine au Congo Belge. Pratiques et savoirs des assistants médicaux “indigènes” issus de Kisantu FOMULAC et de leurs patients, 1937-1961 », dans *Religion, Colonization and Decolonization in Congo, 1885-1960*. Religion, colonisation et décolonisation au Congo, 1885-1960. Éd. Vincent Viaene, Bram Cleys et Jan De Maeyer (Louvain : Leuven University Press, 2020) 191-208 ; et Hunt, A *Colonial Lexicon of Birth Ritual, Medicalization, and Mobility in the Congo* (Durham, NC : Duke University Press, 1999).

Des études qui tiennent compte du rôle des Centrafricains ainsi que des processus de négociation et d'échange qui s'installèrent dans les relations transculturelles, néanmoins marquées par l'inégalité et la domination, pourraient contribuer à restaurer la perspective africaine de ces récits.

8.1.2. La science de la race et la culture : anthropologie physique, ethnologie et ethnographie⁷¹⁹

Le colonialisme porte en lui la terreur. Il est vrai. Mais il porte aussi en lui, plus néfaste encore peut-être que la chicotte des exploiters, le mépris de l'homme, la haine de l'homme, bref le racisme. Que l'on s'y prenne comme on le voudra, on arrive toujours à la même conclusion. Il n'y a pas de colonialisme sans racisme.

Aimé Césaire, *La Nouvelle critique*, 1954.

8.1.2.1. Histoires de race et de racisme

Aujourd'hui, la race s'entend comme un concept construit socialement, développé à partir de différentes catégories et hypothèses biologiques et culturelles dans le passé. Pourtant, aujourd'hui comme à l'ère coloniale, la race est une réalité sociale. Cela signifie que, même si les théories biologiques et scientifiques à propos de la race datant de la période coloniale furent dûment démenties, bon nombre de ces idées façonnèrent et façonnent toujours la vie des gens sur des aspects fondamentaux qui persistent encore aujourd'hui.

La résolution parlementaire demande aux experts d'étudier la relation entre le racisme aujourd'hui en Belgique et le passé colonial du pays. La réponse initiale parmi les experts et les réponses enregistrées dans nos questionnaires traduisent majoritairement la même perplexité. Beaucoup se demandent pourquoi même poser une question qui fait l'objet d'un large consensus ; néanmoins, il est vrai que relativement peu d'études se sont intéressées au lien explicite entre le colonialisme belge au Congo et la pensée raciale. L'étude la plus complète à ce jour qui traite du sujet de la race au Congo est *Congo made in Flanders ?* de Bambi Ceuppens qui considère à la fois de quelle façon les Flamands au Congo considéraient la race et les ramifications de ce système colonial de pensée pour le racisme en Flandre dans l'ère post-coloniale. En dépit de la multitude de recherches universitaires consacrées à la race et à l'empire, une grande partie de celles-ci se compose de travaux généraux sur d'autres puissances impériales européennes (et parfois non européennes) et une étude comparable de la Belgique dans son ensemble n'existe pas pour le moment.⁷²⁰

Dans cette section, nous aborderons l'histoire du racisme scientifique en Belgique, après quoi nous envisagerons de quelles façons la pensée raciale engendre alors des idées à propos des cultures africaines. Il est difficile d'établir un lien de causalité linéaire plaçant le racisme à la base du

⁷¹⁹ Ces termes ont des histoires complexes et leur signification a évolué au fil du temps et d'un endroit à l'autre. Voir Han F. Vermeulen, *Before Boaz. The Genesis of Ethnography and Ethnology in the German Enlightenment*. (Lincoln : Université du Nebraska, 2015). Dans le cadre du présent texte, ils peuvent se comprendre comme suit : l'ethnologie et l'ethnographie sont toutes deux des branches de l'anthropologie culturelle. La première est généralement définie comme l'étude et la comparaison des différents peuples tandis que la dernière est définie comme la description des peuples et cultures – une différence subtile mais importante. Tandis que l'anthropologie est une discipline, elle bénéficie de la méthodologie de l'ethnographie, qui se conçoit aujourd'hui comme un travail de terrain. Il faut noter, cependant, que tous ces termes sont parfois utilisés indistinctement.

⁷²⁰ Voir, par exemple : Ann Laura Stoler, *Race and the Education of Desire: Foucault's History of Sexuality and the Colonial Order of Things* (Durham, NC : Duke University Press, 1995) ; Paul Gilroy, *There Ain't No Black in the Union Jack* (Londres : Unwin Hyman, 1987) ; Andrew Zimmerman, « Race and World Politics: Germany in the Age of Imperialism, 1878–1914 », dans *The Oxford Handbook of Modern German History*, éd. Helmut Walser Smith (Oxford : Oxford University Press, 2011), 359–77 ; et Bruce Hall, *A History of Race in Muslim West Africa, 1600–1960* (Cambridge : Cambridge University Press, 2011).

colonialisme, aussi évidente que puisse être l'existence d'une telle relation historique entre les deux en ce sens que le racisme fut utilisé comme légitimation du colonialisme et que ce même colonialisme enracina et diffusa à son tour des idées racistes. Ceuppens affirme : « D'une part, la colonisation fut assurément justifiée sur la base de différences culturelles et/ou « raciales » ; d'autre part, ces différences ne trouvèrent un prétendu fondement scientifique qu'alors que la colonisation était déjà une réalité. En ce sens, elles fonctionnaient moins comme un motif de justification de la colonisation en tant que telle que comme une justification du développement de systèmes de ségrégation culturelle et/ou « raciale » (traduction).⁷²¹

Il n'existe pas une « histoire de l'origine » unique dans l'histoire de la race et du racisme ; et une seule définition ne peut pas davantage couvrir les multiples pistes qui n'ont cessé de former de nouvelles itérations de la pensée raciale et des racismes et, par conséquent, nous laissent avec « plusieurs histoires du racisme » (*plurality of racism's histories*) caractérisées par une « récupération » (*recuperative course*) qui ne prend pas la forme d'une progression linéaire.⁷²² Ici, nous nous concentrerons sur l'une de ces itérations, à savoir le « racisme scientifique » (*scientific racism*) associé au colonialisme des dix-neuvième et vingtième siècles, et à son influence sur les théories en matière de culture. Le concept de la race qui a dominé cette école de pensée scientifique fut lui-même le produit d'une longue histoire de différentes tentatives de théoriser les différences entre les peuples, des notions prémodernes de race aux idées relatives à la différence raciale à mesure qu'elles émergeaient dans l'ère du commerce d'esclaves transatlantique.

La race fut incorporée dans la pensée des Lumières et son penchant pour la classification. Dans ce contexte, la peau noire fut associée à la laideur et la « bestialité ». Les théories scientifiques raciales ultérieures du dix-neuvième siècle trouveront leur origine dans le dix-huitième siècle lorsque vit le jour la classification scientifique des peuples selon leurs caractéristiques physiques, même si les théories à propos des différences basées, notamment, sur la couleur de peau remontent (au moins) à l'ère du commerce d'esclaves transatlantique.⁷²³ De manière générale, l'histoire du concept de race passe d'une « pensée basée sur le lignage à une approche naturaliste » pendant cette période. Cette tendance peut également être décrite comme la « biologisation » (*biologization*) de la race.⁷²⁴ Hormis l'anthropologie physique, la science de la race joua également un rôle dans la création de connaissances à propos des cultures comme, par exemple, dans l'ethnographie ou « *volkenkunde* », qui émergea comme une nouvelle discipline à la fin du dix-neuvième siècle. Comme nous le verrons, les nouvelles sciences de la race, qui allaient accompagner le colonialisme belge, trouvèrent leur voie dans des descriptions des cultures africaines. Dans l'ensemble, nous pouvons affirmer que, dans le contexte colonial, les idées à propos de la race fonctionnèrent comme une idéologie, dépassant largement les frontières de théories ouvertement raciales. Dans le contexte de la politique coloniale belge, par exemple, les idées à propos de la race contribuèrent à façonner la législation et l'organisation spatiale des groupes « indigènes » par rapport aux groupes non indigènes.

⁷²¹ Ceuppens, *Congo Made in Flanders?* xxvii.

⁷²² Ann Laura Stoler, *Duress: Imperial Durabilities in Our Times* (Durham, NC : Duke University Press, 2016), 237–39.

⁷²³ Pour une histoire à long terme du concept de la race, voir, par exemple, Denise Ferreira da Silva, *Toward a Global Idea of Race* (Minneapolis : University of Minnesota Press, 2007).

⁷²⁴ hierry Hoquet, « Biologization of Race and Racialization of the Human: Bernier, Buffon, Linnaeus », dans *The Invention of Race: Scientific and Popular Representations*, éd. Nicolas Bancel, Thomas David et Dominic Thomas (New York et Londres : Routledge, 2014), 17–32.

8.1.2.2. Anthropologie physique, ethnographie et colonialisme belge

Un mécanisme fondamental de tout système colonial résidait dans la définition et le maintien d'une différence entre colonisateurs et colonisés. Les théories à propos de la race servirent historiquement ce processus de différenciation mais elles furent aussi étroitement associées aux idées à propos de la culture et de la « civilisation ». Ou, pour reprendre les termes d'Aimé Césaire : « Il n'y a pas de colonialisme sans racisme ». Plusieurs théories scientifiques à propos de la race et de la culture issues de différentes disciplines furent déployées dans le contexte du colonialisme belge. Cette section épinglera plusieurs relations étroites entre les théories à propos de la race et de la culture dans les sciences (en particulier l'anthropologie physique et l'ethnographie) et la pratique du colonialisme.⁷²⁵

L'histoire de l'anthropologie physique en Belgique a fait l'objet de recherches par Maarten Couttenier du MRAC.⁷²⁶ La Belgique fut toujours un peu à la traîne en termes de développement et d'importance de ce domaine par rapport à d'autres pays européens mais, une fois installée, l'anthropologie physique se trouva presque immédiatement associée au projet colonial. La première organisation anthropologique belge, la *Société d'Anthropologie de Bruxelles*, vit le jour en 1882. Alors que ses premières études sur la race étaient ciblées sur des tentatives de délimiter les « races » wallonne et flamande, son attention se porta rapidement sur la colonie du Congo. Même si les anthropologues ne s'y rendirent pas eux-mêmes, ils pressèrent les officiers et soldats impliqués dans le projet de Léopold II de ramener des restes humains, tels que des crânes, afin d'effectuer des mesures et de créer un système de classification pour différents groupes. L'objectif des mesures n'était pas tant de différencier que de hiérarchiser. La taille du crâne était supposée entretenir une corrélation avec les facultés mentales et, dans les hiérarchies de l'époque, les crânes des hommes blancs étaient toujours censés être les plus parfaits. Alphonse Vangele, Camille Coquilhat et Emile Storms, entre autres, leur emboîtèrent le pas. Vangele acheta les restes humains d'esclaves, Storms (entre autres) le crâne de Lusinga, un chef congolais qu'il avait décapité après l'avoir vaincu.⁷²⁷

En 1879, au cours de la première expédition de l'AIA (Association Internationale Africaine), les premières mesures furent prises au Congo même. La population congolaise était très réticente à participer. Une craniométrie et d'autres expériences furent également réalisées lors de foires mondiales en Belgique, des mesures étant prises chaque fois que des Congolais étaient présents. Comme l'a démontré Couttenier, les zoos humains lors des foires mondiales, les expositions sur l'anthropologie physique au Musée du Congo belge ainsi que les premières pratiques photographiques pour documenter les traits des Congolais firent tous partie du même élan pour définir et distinguer différents groupes, établissant une hiérarchie raciale entre noirs (inférieurs et dégénérés) et blancs (supérieurs et évolués) mais aussi

⁷²⁵ Aux fins de ce rapport, nous laisserons de côté la question (néanmoins très intéressante et importante) de la façon dont cette histoire coloniale s'intègre dans l'histoire élargie de la science des races en Belgique. Marnix Beyen et Geert Vanpaemel en discutent mais n'intègrent pas l'impact du colonialisme belge dans leur analyse. Voir Beyen et Vanpaemel, eds., *Rasechte wetenschap? Het rasbegrip tussen wetenschap en politiek vóór de Tweede Wereldoorlog* (Louvain-Amersfoort : Acco, 1998).

⁷²⁶ Voir, par exemple, Maarten Couttenier, « Fysieke Antropologie in België en Congo, 1883–1960: Levende Tentoonstellingsobjecten », dans *De Exotische Mens: Andere Culturen als Amusement*, éd. Bert Sliggers et Patrick Allegaert (Tielt : Lannoo, 2009), 96–113. Pour une introduction générale à la théorie de l'évolution en Belgique, voir Raf De Bont, *Darwin's Kleinkinderen: de Evolutietheorie in België, 1865–1945* (Nimègue : Uitgeverij Vantilt, 2008) ; et pour l'anthropologie physique en tant qu'anthropologie criminelle en Belgique, voir Raf De Bont et Kaat Wils, « De meetbare misdadiger: Cesare Lombroso en de criminele antropologie in België », dans *Karakterkoppen: over haviksneuzen en hamsterwangen*, éd. Patrick Allegaert, Annemie Cailliau et Jaap Cohen (Tielt : Lannoo, 2015) 115–36.

⁷²⁷ Maarten Couttenier, « “We can't help laughing”: Physical Anthropology in Belgium and Congo (1882–1914) », dans *The Invention of Race: Scientific and Popular Representations*, éd. Nicolas Bancel, Thomas David et Dominic Thomas (New York et Londres : Routledge, 2014), 198–200 ; et Alan F. Roberts, *A Dance of Assassins: Performing Early Colonial Hegemony in the Congo* (Bloomington et Indianapolis : University of Indiana Press, 2013), 15–49.

des subdivisions entre les peuples colonisés. La production dans le domaine resta limitée, cependant, et ses pratiques se mirent à décliner à la fin du siècle lorsque, sur la scène internationale, la craniométrie fut discréditée parmi les experts en raison de ses postulats erronés. En effet, ses hypothèses concernant les races permanentes ne coïncidaient guère avec la propagande coloniale de la « mission civilisatrice » qui se fondait sur des théories quant au potentiel de « civiliser » des populations africaines.⁷²⁸ En dépit des limitations du succès de l'anthropologie physique en tant que discipline scientifique en Belgique, la pensée raciale continua à influencer l'étude des cultures africaines et à fournir une justification aux politiques coloniales.

La frénésie de classification qui accompagna l'ère de la conquête belge de l'Afrique centrale (et ensuite) fut appliquée non seulement aux corps des Africains mais aussi à leurs environnements culturels et naturels. Dans sa description des « explorateurs » de la fin du dix-neuvième et du début du vingtième siècle en Afrique centrale, Johannes Fabian décrit à quel point les mesures des individus étaient étroitement liées à la collecte de spécimens, d'objets et de restes dans ce qu'il décrit comme un processus chaotique, frénétique et désordonné. Les objets rassemblés et faits culturels allaient ensuite être utilisés pour développer des classifications et des taxinomies des peuples et cultures.⁷²⁹ Le même type de pensée essentialiste et déterministe qui sous-tendait l'anthropologie physique caractérisa aussi l'étude des cultures congolaises en relation avec leur environnement naturel.

Il est important de noter les différences significatives entre les descriptions de l'« exploration », que font les observateurs belges dans leurs récits, à savoir un processus rationnel, ordonné et scientifique de compilation et les échecs de ces expéditions dans la vie réelle, qui furent caractérisées à certains moments par la totale incompétence des chefs d'expédition et les malentendus constants qui conduisirent souvent à de violentes confrontations avec des groupes indigènes (voir aussi le chapitre sur les collections coloniales). Cette vision faussée laissa beaucoup de place aux libertés créatives prises par les scientifiques de salon dans la métropole qui construisaient des connaissances « rationalisées » basées sur les objets, les observations et les « faits » recueillis par les « explorateurs ».

Divers paradigmes fluctuants façonnèrent ces recherches universitaires au fil des années.⁷³⁰ Les appels à l'évolutionnisme de la fin de siècle, dans lequel les cultures étaient classées en fonction de leur niveau de « civilisation » ou de développement relatif, ne disparurent jamais complètement bien qu'au Musée du Congo belge, le paradigme ait évolué vers le « diffusionnisme » sous l'influence de Joseph Maes qui dirigea le département d'ethnographie de 1910 à 1946. Maes s'employa à délimiter des « *Kulturkreisen* » ou cercles culturels fondés sur des théories en matière de circulation des peuples et cultures. Il attribua tout ce qu'il concevait comme une innovation ou un développement « supérieur » à des influences étrangères extérieures au Congo, allant même jusqu'à suggérer l'influence de cultures égyptiennes. Même si elle ne porte pas ouvertement sur la race, cette approche révèle son parti pris racial puisque les innovations furent attribuées aux communautés à la peau plus claire et à leurs cultures, parfois non classées comme des Africains.⁷³¹ Même si l'influence du diffusionnisme en tant que tel alla en déclinant, l'idée que des cercles culturels étaient délimités par des frontières précises – qui correspondaient précisément aux coutumes, langues et/ou cultures matérielles délimitées – connut

⁷²⁸ Voir aussi : Maarten Couttenier. « "With the risk of being called retrograde". Racial Classifications and the Attack on the Aryan Myth by Jean-Baptiste d'Omalus d'Halloy (1783-1875) ». *Centaurus* 59, n° 1-2 (2017): 22-23.

⁷²⁹ Johannes Fabian, *Out of Our Minds: Reason and Madness in the Exploration of Central Africa* (Berkeley : University of California Press, 2000), 189-97.

⁷³⁰ Voir Maarten Couttenier, *Congo Tontoongesteld: Een geschiedenis van de Belgische antropologie en het museum van Tervuren (1882-1925)* (Louvain : Acco, 2005).

⁷³¹ Pour en savoir plus sur le mythe hamitique, voir la section sur l'identité.

encore de beaux jours et se retrouve dans des tentatives, en histoire de l'art, de délimiter les styles en régions, confondant les aspects stylistiques de la culture matérielle avec l'identité.⁷³²

Dans certaines parties du Congo belge, cela marqua aussi profondément les impressions coloniales des gouvernements « traditionnels » au travers de la modélisation de la culture et du pouvoir dans le cadre d'une relation duale sur des territoires définis de façon rigide.⁷³³ Cela eut un impact important sur la façon dont les « ethnicités » devinrent plus rigides et fixes. En bref, en prenant leur distance de l'anthropologie physique, les ethnographes ne procédèrent plus à une classification et hiérarchisation des individus en fonction de leurs traits ou apparences physiques mais plutôt sur la base de leurs cultures matérielles et immatérielles. La tendance fondamentale visait la classification dans des schémas attribuant différents niveaux de « civilisation » en termes d'évolution (parfois moins manifestes, parfois plus), dans laquelle le « primitivisme » était considéré comme contemporain à certaines cultures (noires) africaines tout en appartenant au passé de cultures (blanches) européennes.⁷³⁴

Les typologies raciales survivent également dans le contexte des expositions, comme l'illustrent les vitrines sur la préhistoire et l'archéologie au musée de Tervuren. Tandis que le domaine de l'anthropologie prit rapidement ses distances des théories à propos de la race en tant que fait biologique, l'identification des races de Tervuren traduisait néanmoins les typologies héritées de la fin du dix-neuvième et du début du vingtième siècle. En dépit du discrédit d'après-guerre, parmi les scientifiques, de la classification hiérarchique des races sur la base de traits particuliers, le musée de Tervuren utilisait toujours la couleur de peau, les cheveux et les caractéristiques physiques, en particulier du visage et de la tête (par exemple, la forme des lèvres et du crâne) comme les principales caractéristiques de la détermination de la race dans ses vitrines.⁷³⁵ (Ils n'étaient guère les seuls, cette façon de procéder n'était pas rare dans les musées européens). Jusqu'à la fin des années 50, le musée exposa aussi une série de bronzes des corps de Congolais, créés en 1929 par l'artiste Arsène Matton à partir de modèles en plâtre qu'il confectionna en 1911 lors d'un voyage au Congo. Ces bronzes tenaient lieu à la fois de modèles scientifiques et d'œuvre d'art, offrant un excellent exemple de l'exotisation du corps noir au service de la mission scientifique du musée.⁷³⁶ L'aménagement spatial des vitrines dans la salle sur la préhistoire et l'archéologie était organisé de manière à introduire d'abord le visiteur à l'idée de l'évolution. Bien que les curateurs se soient abstenus d'associer les races aux civilisations, la proximité spatiale du préhistorique et de l'anthropologie physique était suggestive. Le regroupement des vitrines sur la préhistoire et l'anthropologie physique et leur positionnement comme transition entre les salles sur la nature et les salles sur la culture, encadrant les vitrines ethnographiques et artistiques, favorisaient une compréhension racialisée de la différence culturelle.⁷³⁷

⁷³² Sarah Van Beurden, « The Value of Culture: Congolese Art and the Promotion of Belgian Colonialism (1945–1959) », *History and Anthropology* 24, n° 4 (2013): 472–92.

⁷³³ David Newbury, « Bushi and the Historians: Historiographical Themes in Eastern Kivu », *History in Africa* 5 (1978): 131–51.

⁷³⁴ Johannes Fabian, *Time and the Other: How Anthropology Makes its Object* (New York : Columbia University Press, 1983) ; V. Y. Mudimbe, *The Invention of Africa: Gnosis, Philosophy, and the Order of Knowledge* (Bloomington et Indianapolis : University of Indiana Press, 1988) ; et V. Y. Mudimbe, *The Idea of Africa* (Bloomington et Indianapolis : Indiana University Press, 1994).

⁷³⁵ Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'UNESCO mobilisa des scientifiques pour condamner le racisme. En 1950, elle publia sa première déclaration sur la race, prenant ses distances de l'idée que la race est un phénomène biologique (Conklin, *In the Museum of Man*, 327–30).

⁷³⁶ Couttenier, « Fysieke Antropologie in België en Congo », 108–9 ; Mary-Jo Arnoldi, « Koloniale Kunst: De Belgische Beeldhouwers in Congo (1911–1960) », dans *Le Congo et l'art Belge*, éd. Jacqueline Guisset (Tournai : La Renaissance du Livre, 2003), 226–29.

⁷³⁷ Sarah Van Beurden, *Authentically African: Arts and the Transnational Politics of Congolese Culture* (Athènes : Ohio University Press, 2015), 55–57.

Retracer l'histoire de la race (et de la culture) est tellement compliqué parce qu'il s'agit de poursuivre un objectif mobile et multiple : il n'existe pas une (seule) compréhension de la race ou de la culture mais des idées multiples, souvent simultanées et pas toujours clairement définies. C'était non seulement le cas en termes populaires mais aussi en termes scientifiques. La société occidentale s'était habituée à considérer la race d'une certaine manière – donc même lorsque la science s'inscrit en faux contre ce régime visuel, la « façon de voir » (*way of seeing*) persista. Un deuxième élément important à prendre en compte est que la théorie n'équivaut pas toujours à la pratique ou à la mise en application. Comment ces institutions de savoir influencèrent-elles la gouvernance coloniale ? Plusieurs pistes de la théorie à la pratique sont pertinentes ici. La première est pédagogique : des cours de sciences coloniales dans les universités telles que la KUL, l'ULB, l'UGent, l'ULiège, etc., au programme de la *Koloniale Hogeschool* à Anvers, en passant par la formation préparatoire pour les missionnaires, un nombre croissant d'administrateurs et de missionnaires belges dans les colonies de même que des décideurs du bureau colonial à Bruxelles furent amenés à fréquenter ces institutions de savoir dans leur éducation.⁷³⁸ Du reste, il arriva aussi simplement que les spécialistes de ces disciplines et les décideurs politiques coloniaux soient une seule et même personne. Eduard De Jonghe, ethnologue à l'Université de Louvain, n'en est qu'un des exemples.

Un aspect supplémentaire à prendre en considération est la reproduction des connaissances et des idées qui intervint du seul fait de leur présence dans les rouages de l'administration. Du système de *chefferies* et de communautés « coutumières » et « non coutumières » (voir le chapitre sur les identités et les chefs et l'administration coloniale) à l'utilisation de groupes dits ethniques comme catégories organisationnelles pour la circulation et l'application de documents et politiques administratifs, l'application même de ces catégories et visions artificielles à des réalités vécues peut parfois les rendre réelles étant donné que les individus s'adaptent aux possibilités et limitations des systèmes par lesquels ils sont gouvernés.⁷³⁹ Par exemple, ce qui était officiellement un système pour distinguer les communautés « indigènes » des communautés « non indigènes » correspondait en réalité en tous points à une barre de couleur (*color bar*), sans en porter le nom et, à long terme, façonna profondément les réalités spatiales des citoyens.⁷⁴⁰ Dans une perspective historique, à mesure que l'administration coloniale se développait, la relation entre les scientifiques et les administrateurs et missionnaires devint en quelque sorte bilatérale : ces derniers apportaient certaines des données brutes pour le développement de connaissances mais étaient également les diffuseurs de leurs formes appliquées.

Cet argumentaire ne nie pas que les corpus de connaissances - ou leurs applications pratiques - peuvent être appropriés ou même former la base d'arguments contre le colonialisme. On peut toujours découvrir dans les corpus de connaissances créés dans le contexte du colonialisme belge des possibilités d'appropriation (mutuelle), voire d'utilisation anticoloniale. L'histoire de l'ethnologie dans le contexte de l'empire français nous enseigne que, sous l'influence de Marcel Mauss et Paul Rivet, certains ethnologues français avaient développé un « engagement profond en faveur de l'antiracisme et du pluralisme culturel » à partir des années 30.⁷⁴¹ La critique du colonialisme, en tant que système, était moins prononcée parmi les membres de l'establishment scientifique belge et tandis que certains

⁷³⁸ Poncelet, *L'invention des sciences*, 166–79.

⁷³⁹ Jean-Marie Mutamba-Makombo, « Heeft de Belgische kolonisator racisme en etnische identiteit in Congo geïntroduceerd? » dans *Koloniaal Congo*, éd. Goddeeris et al., 238–39. Ce thème offre une grande latitude pour des recherches supplémentaires. Les archives de l'administration coloniale seraient une bonne source pour exploiter la présence de catégories ethnographiques ainsi que l'échange d'informations intervenu entre administrateurs et scientifiques.

⁷⁴⁰ Johan Lagae et Jacob Sabakinu Kivulu, « Infrastructuur, Stedelijke Landschappen en architectuur: sporen van 'ontwikkeling' of instrumenten van 'exploitatie'? », dans *Koloniaal Congo*, éd. Goddeeris et al., 172–85.

⁷⁴¹ Conklin, *In the Museum of Man*, 3, 157–70 ; et Benjamin Rubbers et Marc Poncelet, « Sociologie Coloniale au Congo Belge: Les études sur le Katanga industriel et urbain à la veille de l'indépendance », *Génèses* 99, n° 2 (2015) : 93–112.

exprimaient des inquiétudes quant aux effets négatifs des politiques coloniales sur les sociétés et cultures africaines, ces évaluations mirent rarement en doute le système lui-même et visèrent plutôt à l'améliorer. Cela changea quelque peu au lendemain de la Seconde Guerre mondiale mais les sciences telles que l'ethnographie (ou la sociologie) ne devinrent jamais les sites de résistance qu'elles furent dans d'autres nations impériales.⁷⁴²

En conclusion, comme Bambi Ceuppens l'a observé avec justesse : ce n'est pas parce que les typologies générées par l'anthropologie physique furent progressivement considérées comme non scientifiques que la race disparut comme catégorie sociale – ou comme force politique, d'ailleurs.⁷⁴³ Les systèmes et leurs fondements épistémologiques opèrent souvent de manière invisible et ne se révèlent que lorsqu'ils sont violés. La panique et la cruauté qui caractérisèrent le traitement réservé aux enfants de descendance mixte, tout au long de l'ère coloniale, l'illustrent clairement car leur existence même s'inscrivait en faux de la séparation raciale au cœur même du système colonial.⁷⁴⁴ De la même manière, à l'opposé de la théorie à propos de la nécessité de Congolais « évolués », le développement effectif d'une communauté d'évolués provoqua finalement angoisse considérable, malaise et dérision car leur existence exposait les limites de la différence racialisée entre personnes civilisées et non civilisées qui était un principe fondateur du colonialisme.⁷⁴⁵

8.1.3. Sciences sociales, expertise technique et le « fardeau » (burden) (post-)colonial : de la mission de civilisation à l'ère du développement

La Seconde Guerre mondiale fut un moment charnière dans l'histoire du colonialisme belge car elle marqua le début de l'invocation accrue de l'expertise scientifique et de la foi en celle-ci, tout comme l'invocation de l'expertise scientifique que nous avons observée durant la transition de l'État indépendant du Congo au Congo belge. La nécessité de réforme du système colonial, excessivement basé sur de grandes sociétés privées et des groupes de missionnaires, apparut dans les années 1930 mais la Seconde Guerre mondiale fut le véritable catalyseur du changement. Non seulement, le Congo était le seul territoire belge « libre » pendant la guerre mais il apporta aussi des contributions considérables aux efforts alliés sous la forme de matières premières, en particulier l'uranium (dont l'uranium utilisé dans les bombes atomiques américaines lancées sur le Japon) et d'efforts humains, par exemple les soldats et les demandes extrêmes de main-d'œuvre.

La prise de conscience de la grande valeur économique des ressources de la colonie renforça la volonté de l'État belge de « moderniser » le système colonial et d'accroître son hégémonie par rapport aux toutes puissantes sociétés privées et missions. L'État belge espérait aussi qu'un type « différent » de régime colonial, ciblé sur le « développement » saperait tous les mouvements naissants en faveur de l'indépendance.⁷⁴⁶ Bien sûr, les modifications apportées au lendemain de la guerre aux régimes coloniaux ne furent pas le seul fait de la Belgique. De manière générale, le monde colonial de la fin des années 1930 et des années 1940 avait cela de neuf que le concept de développement devint un dispositif de cadrage, réunissant un éventail de politiques interventionnistes et de finances

⁷⁴² Une tendance plus anticoloniale se développa parmi les scientifiques politiques au Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP), un institut de recherche indépendant en Belgique fondé en 1958, à la toute fin de la période coloniale.

⁷⁴³ Ceuppens, *Congo Made in Flanders* ? 239

⁷⁴⁴ *Ibid.*, 158–59.

⁷⁴⁵ Ceuppens, *Congo Made in Flanders* ? 151–54.

⁷⁴⁶ Jean-Luc Vellut, « De Dekolonisatie van Kongo, 1945–1965 », dans *Algemeene Geschiedenis van de Nederlanden, Deel 15: De Nieuwste Tijd*, éd. A. F. Manning, H. Balthazar et J. De Vries (Haarlem : Fibula–Van Dishoeck, 1982), 404–6 ; et Isidore Ndaywel è Nziem, *Nouvelle histoire du Congo: Des origines à la République Démocratique* (Kinshasa et Paris : Afrique Éditions-le Cri, 2008), 250–405.

métropolitaines dans le but explicite d'augmenter le niveau de vie colonial ainsi que de rationaliser l'extraction des ressources.⁷⁴⁷ Tant la France que la Grande-Bretagne tentèrent également de soutenir leurs empires en Afrique en mettant en œuvre des réformes limitées dans le but d'apaiser les revendications croissantes des colonies en vue d'une participation dans la vie politique, sociale et économique.⁷⁴⁸

L'essentiel, pour vendre cette vigueur coloniale renouvelée à la population belge, était de poursuivre la diffusion de l'idée de *mise en valeur*, soit la valeur et le prestige que l'exploitation par la colonie de ses ressources pourraient générer pour la nation-mère. Ce n'est pas pour rien que la propagande coloniale dirigée par l'État s'accrut considérablement dans les années 1950 (voir aussi la section sur les monuments.). Cette ère de développement dura bien au-delà de l'indépendance, lorsque les organisations internationales financières et de développement (ONG) devinrent des pôles d'expertise en matière de modernisation de l'Afrique. L'éthique sous-jacente au colonialisme de développement était naturellement la théorie de la modernisation, une approche des sciences sociales qui s'efforçait de démontrer que le changement dans un domaine de vie impliquait une reconfiguration globale, conduisant virtuellement à la création d'un nouveau type d'individu, rationnel et plus superstitieux, orienté sur les performances plutôt que sur le statut.⁷⁴⁹ Inutile de dire que les idées racistes et persistantes à propos du retard intellectuel supposé (*backwardness*) et de la nécessité de « guider » les Africains qui sous-tendaient l'idéologie de la « mission civilisatrice » (*civilizing mission*) de l'impérialisme étaient toujours très présentes dans l'application de la théorie de la modernisation au continent africain.

L'engagement renouvelé de la Belgique à son projet colonial moderne poussa le colonialisme scientifique à l'avant de la scène. Cette transition prit racine dans des visions qui avaient commencé à évoluer dans les années 1930 vers une attention plus poussée pour l'industrialisation, le développement et la technologisation mais les conditions économiques et politiques du monde d'après-guerre accélérèrent ces nouvelles visions technocratiques. Ces ambitions furent exprimées dans le « Plan décennal » (1949-1959) pour le développement du Congo.⁷⁵⁰ La fin des années 1940 et les années 1950 furent donc une ère de professionnalisation et d'expansion de l'application des sciences coloniales mais aussi d'expertise technique générale. De nouvelles approches scientifiques centrées sur le développement furent basées sur des méthodologies modernes et poursuivies par des chercheurs professionnels et des experts techniques qui avaient remplacé les approches encyclopédiques d'antan. Les sciences appliquées et l'expertise technique (telle que l'ingénierie) gagnèrent du terrain. L'infrastructure de recherche dans les colonies elles-mêmes prit de l'expansion avec la constitution de l'IRSAC (Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale) en 1948, un institut pour la recherche dans les aspects humains, zoologiques et botaniques de l'environnement tropical. Établi à Astrida (aujourd'hui Butare) au Rwanda, il possède plusieurs antennes au Congo. Une nouvelle génération d'anthropologues travailla à l'IRSAC, et bon nombre d'entre eux (Jan Vansina et Daniel Biebuyck notamment) connurent des carrières internationales. Au Katanga, le *Centre d'Étude des Problèmes Sociaux Indigènes* (CEPSI), soutenu par l'Union Minière du Haut Katanga, fut constitué en

⁷⁴⁷ Frederick Cooper et Randall M. Packard, « Introduction », dans *International Development and the Social Sciences: Essays on the History and Politics of Knowledge*, éd. F. Cooper et R. Packard (Berkeley : University of California Press, 1997), 7.

⁷⁴⁸ Catherine Coquery-Vidrovitch, Daniel Hémerly, et Jean Piel, eds., *Pour une histoire du développement: Etats, sociétés, développement* (Paris : L'Harmattan, 1988).

⁷⁴⁹ Cooper et Packard, « Introduction », 17.

⁷⁵⁰ Guy Vanthemsche, « Congo, een kolonie op weg naar de 'ontwikkeling'? » dans *Koloniaal Congo*, éd. Goddeeris, et al., 190–91.

1946 dans le but d'étudier et de résoudre les problèmes sociaux accompagnant la modernisation et l'industrialisation de la région du Katanga.⁷⁵¹

Non seulement, les perspectives appliquées furent plus nombreuses à gagner du terrain dans les sciences sociales, mais il en alla de même pour les sciences techniques, telles que l'ingénierie et l'agronomie, les projets d'infrastructure guidés ainsi que les projets d'ingénierie sociale (*social engineering*), tels que les logements pour les ouvriers. Ces projets approfondirent et renforcèrent souvent les modèles de ségrégation raciale, sans les nommer comme tels, les combinant avec d'autres plans pour l'ingénierie sociale (*social engineering*) de familles nucléiques, par le biais d'unités de logement unifamiliales, par exemple.⁷⁵² Dans les grands travaux d'infrastructure, nous observons la même foi en l'ingénieur ou l'architecte comme l'expert de la modernisation et du colonialisme « social » (*welfare colonialism*). Citons l'exemple des plans-types développés pour l'expansion de l'infrastructure hospitalière dans la colonie, réduisant le rôle des responsables des gouvernements locaux.⁷⁵³ Cela ne signifie pas que ces projets atteignaient nécessairement leurs objectifs ni que l'utilisation de l'ingénierie spatiale et infrastructurelle (*spatial and infrastructural engineering*) vit le jour uniquement dans la période d'après-guerre mais plutôt que les éléments d'échelle et la rhétorique de la planification ainsi que les applications de l'expertise s'intensifièrent notablement, encourageant la relation présumée entre les plans d'experts blancs et le développement congolais.

L'agronomie est un autre domaine dans lequel les connaissances scientifiques, développées *in situ*, furent considérées comme ayant la solution au développement d'un secteur économique au rendement insuffisant en mal de modernisation. L'Inéac (*Institut National pour l'Étude Agronomique du Congo Belge*), créé en 1933 et établi à Yangambi, visait à créer un secteur agricole plus efficace et organisé, basé à la fois sur la recherche scientifique et l'enseignement. Les politiques de l'Inéac prirent beaucoup d'expansion au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, dans les années 1950. Les programmes promettant une meilleure productivité comprenaient, par exemple, la création de « *paysannats indigènes* » ou une agriculture à moindre échelle basée sur des plans de culture développés spécialement. Plus que des plans de colonialisme scientifique dans le domaine économique (une production supérieure), les *paysannats* furent aussi des projets d'ingénierie sociale (*social engineering*) destinés à préserver la vie et les populations rurales face à la migration vers les villes.⁷⁵⁴ En réalité, ces projets furent une réponse aux politiques désastreuses de culture et monocultures forcées mises en

⁷⁵¹ Voir Rubbers et Poncelet, « Sociologie Coloniale au Congo Belge. »

⁷⁵² Sur l'opposition entre la ville blanche et la ville indigène, voir: Donatien Dibwe dia Mwembu, « La Problématique de l'habitat dans la ville de Lubumbashi (Elisabethville), province du Katanga, 1910–1960 », dans *The Politics of Housing in (Post)Colonial Africa*, éd. Kirsten Rüther et al. (Berlin : De Gruyter Oldenbourg, 2020), 121–40, e-book, consulté le 18 janvier 2021, <https://doi.org/10.1515/9783110601183-005>. Sur l'ingénierie sociale (*social engineering*) des maisons unifamiliales, voir Sofie Boonen et Johan Lagae, « Ruashi, a Pessac in Congo? On the Design, Inhabitation and Transformation of a 1950s Neighbourhood in Lubumbashi, Democratic Republic of the Congo », dans *Ibid.*, 66–97, consulté le 18 janvier 2021, <https://doi.org/10.1515/9783110601183-003>. Voir aussi Bruno de Meulder, *De Kampen van Congo: Arbeid, Kapitaal en Rasverdeling* (Amsterdam : Meulenhoff ; Anvers : Kritak, 1996). Boonen et Lagae parviennent à des conclusions quelque peu différentes de celles de Meulder à propos de l'impact de ces pratiques de conception et de planification, voyant des appropriations et réinterprétations se produire de la part des habitants.

⁷⁵³ Simon De Nys-Ketels, Laurence Heindryckx, Johan Lagae, et Luce Beeckmans, « Planning Belgian Congo's Network of Medical Infrastructure: Type-Plans as Tools to Construct a Medical Model-Colony, 1949–1959 », *Planning Perspectives* 34, n° 5 (2019): 757–78.

⁷⁵⁴ Yves Segers et Leen Van Molle, « Landbouw in koloniaal Congo: een succesverhaal ten koste van de rurale bevolking? » dans *Koloniaal Congo*, éd. Goddeeris et al., 157–71 ; et Leen Van Molle, Leen, Yves Segers, et Stéphanie Kerckhofs, « "C'est par la science qu'on colonise": Over de relatie tussen de Grote Depressie en de landbouwpolitiek in Belgisch Congo », dans *The Belgian Congo between the Two World Wars*, éd. Jacques Verlinden (Bruxelles : KAOV, 2019), 159–89.

œuvre préalablement (et en permanence) par l'État colonial.⁷⁵⁵ En d'autres termes, l'échec même des politiques coloniales belges en matière d'agriculture conduisit finalement à un renforcement des idées à propos de la valeur de l'expertise belge (et, partant, blanche).

Dans le processus, l'expert scientifique s'imposa comme une personne attachée à une institution universitaire ou un institut de recherche et enracinée dans une communauté disciplinaire.⁷⁵⁶ Par-dessus tout, l'expert des questions africaines était un homme européen blanc. Les Congolais eux-mêmes, alors qu'ils étaient souvent au centre de la création et de l'exercice des connaissances coloniales (voir ci-dessus), étaient systématiquement exclus des structures d'enseignement supérieur. L'éducation limitée dans les sciences appliquées (par exemple, assistants médicaux ou agronomiques) était l'une des quelques pistes disponibles pour se rapprocher de la position et de l'autorité de l'« expert » mais une formation universitaire ne devint possible au Congo-même qu'avec la création de l'université de Lovanium en 1954.⁷⁵⁷

L'« État développementaliste » (*developmental state*), tel qu'il émergea à partir de la période d'après-guerre, continua à avoir un profond impact sur la stratégie et la politique après l'indépendance, étant donné que de nombreux politiques adhéraient à ses idées à propos du progrès universel et de la modernisation.⁷⁵⁸ La foi en l'expertise (désormais étrangère) se poursuivit cependant. Au lendemain de l'exode des coloniaux du Congo, bon nombre d'entre eux furent remplacés par des membres de l'*Assistance technique belge*, et le Département d'Aide au Développement nouvellement créé (1962) employa principalement d'anciens collaborateurs du Ministère des Colonies.⁷⁵⁹ Un exemple de la façon dont les rêves de modernisme de l'ex-Congo colonial devinrent les « éléphants blancs » de l'ère postcoloniale est illustré par l'histoire du barrage Inga sur le fleuve Congo. Projet colonial à l'origine, il fut construit à l'ère postcoloniale par des investissements et une « expertise » étrangers. Des projets tels que celui-ci, alors qu'ils étaient initialement destinés à moderniser et créer des économies indépendantes, « renforça l'économie dépendant de l'extérieur de l'ère coloniale. »⁷⁶⁰ C'est une histoire qui nécessite une analyse beaucoup plus pointue en ce qui concerne les anciennes colonies belges mais il est évident que l'échec de ce « développement » pour l'économie locale a accru la dépendance d'ONG ainsi que d'organisations internationales telles que la Banque mondiale, qui, à son tour, se fiait à une « expertise » externe afin de « rationaliser » l'économie du Congo.⁷⁶¹ Les chercheurs mettent aujourd'hui en cause l'impact à long terme des racines coloniales de l'aide au développement et la façon dont elle reproduit des « relations, perceptions et attitudes impérialistes » dans les relations

⁷⁵⁵ Osumaka Likaka, *Rural Society and Cotton in Colonial Zaire* (Madison : University of Wisconsin Press, 1997) ; et Bogumil Jewsiewicki, « African Peasants in the Totalitarian Colonial Society of the Belgian Congo » dans *Peasants in Africa: Historical and Contemporary Perspectives*, éd. Martin A. Klein (Beverly Hills, CA : Sage Publications, 1980), 45–75.

⁷⁵⁶ En soi, ce processus colonial fait partie de l'histoire plus vaste des experts scientifiques et de l'expertise dans le contexte de la modernité et des États-nations modernes. L'histoire de la science comporte une littérature abondante à ce sujet.

⁷⁵⁷ Voir Marc Depaepe et Lies Van Rompaey, *In het teken van de bevoogding: de educatieve actie in Belgisch Congo, 1908–1960* (Louvain : Garant Uitgevers, 1995) ; et Mantels, Geleerd in de tropen, 165–236.

⁷⁵⁸ Frederick Cooper, *Africa Since 1940: The Past of the Present*, 2e éd. (Cambridge : Cambridge University Press, 2019).

⁷⁵⁹ Guy Vanthemsche, *Congo: De impact van de kolonie op België* (Tiel : Lannoo, 2007), 252–53.

⁷⁶⁰ Cooper, *Africa Since 1945*, 130. Pour un aperçu de l'histoire du développement postcolonial du Congo, voir : Noël. Obotela Rashidi, *Cinquante ans de Développement postindépendance de la République Démocratique du Congo: un regard critique*. (Institut africain de développement économique et de planification - IDEP, 2011).

⁷⁶¹ Il ne faut pas y voir un argument réducteur – c'est-à-dire qu'il ne peut se comprendre comme la seule raison de l'effondrement économique du Zaïre. Pour une analyse des conflits militaires coloniaux et postcoloniaux comme origine du capitalisme mondial, voir Pamphile Mabilia Mantuba-Ngoma, « Systèmes capitaliste et guerres post-coloniales en RDC », dans *Images, mémoires et savoirs: Une histoire en partage avec Bogumil Koss Jewsiewicki*, éd. Isidore Ndaywel è Nziem et Elizabeth Mudimbe-Boyi (Paris : Éditions Karthala, 2009), 177–92.

mondiales contemporaines (voir aussi la section sur les réparations dans la deuxième partie de ce rapport).⁷⁶²

Conclusion

La redynamisation du colonialisme belge se fonda à deux reprises sur sa (ré)invention en tant que colonialisme rationnel et scientifique (*rational and scientific colonialism*), une fois lors de la transition de l'État indépendant du Congo au Congo belge, une autre fois pendant les années 1940 et 1950. Comme l'affirme Marc Poncelet, ces sciences et corpus de connaissances doivent se concevoir comme une partie de l'héritage de l'idéologie coloniale, et pas nécessairement être avancés comme preuve de l'*existence ou de l'efficacité* du colonialisme « scientifique ».⁷⁶³ Les inégalités de l'infrastructure et de l'enseignement, de même que les idées racialisées à propos de la culture, de la « civilisation » et de l'expertise scientifique qui virent le jour dans la période coloniale eurent cependant des conséquences durables. Certaines de ces structures durables, telles que les infrastructures de recherche, sont tangibles tandis que d'autres sont moins visibles immédiatement.

Structures et infrastructures : bien que certaines aient disparu, comme la *Koloniale Hogeschool* à Anvers ou que leur financement ait été impacté considérablement, d'autres ont continué d'exister. L'Institut Royal Belge est devenu l'*Académie royale des sciences d'outre-mer* (ARSON/KAOW), par exemple, et existe encore aujourd'hui. Le musée du Congo belge est devenu le Musée royal d'Afrique centrale, et l'Institut royal de Médecine tropicale est toujours florissant. Souvent, ces institutions connurent une expansion (parfois nominale) de leur thématique. L'ARSON/KAOW, par exemple, s'est officiellement étendue au monde entier alors qu'en réalité, elle reste toujours essentiellement centrée sur l'Afrique centrale. De la même manière, le MRAC/KMMA tenta d'élargir sa portée scientifique et sa collection au-delà de l'Afrique centrale dans la période postcoloniale mais s'est recentré sur l'Afrique centrale dans ses expositions et vitrines, et un grand nombre de ses scientifiques travaillent sur l'Afrique centrale. De nombreux scientifiques ou experts techniques qui étaient intervenus dans les colonies se sentirent bafoués dans la précipitation belge, après l'indépendance, de laisser leur passé colonial derrière eux et, si l'on y ajoute les coupes budgétaires et, en particulier, le déclin d'intérêt dans les universités, plusieurs scientifiques belges se dispersèrent, surtout aux États-Unis. L'exemple probablement le plus connu (mais loin d'être le seul) est Jan Vansina, qui finit par fonder l'un des programmes les plus fructueux sur la scène internationale en études et histoire africaines à l'Université de Wisconsin-Madison, formant plusieurs générations d'historiens qui, à leur tour, se sont dispersés dans le paysage américain (et, dans une certaine mesure, africain) de l'enseignement supérieur. Il y avait (et il y a toujours), cependant, une continuité dans la réputation de la Belgique en tant que centre d'expertise scientifique de l'Afrique (centrale) dans différentes disciplines (dont l'anthropologie, la médecine, l'agronomie et la linguistique). Cette tradition peut remonter à l'existence des infrastructures et ressources coloniales. Du côté congolais, l'impact à long terme du manque d'infrastructures d'enseignement performantes et d'opportunités correspondantes (mais aussi la répression des manifestations d'étudiants sous le régime

⁷⁶² Uma Kothari, « History, Time and Temporality in Development Discourse », dans *History, Historians and Development Policy: A Necessary Dialogue*. Éd. C.A. Bayly, V. Rao, S. Szreter et M. Woolcock (Manchester : Manchester University Press 2011) 65-70. Voir aussi : Olivia U. Rutazibwa « On Babies and Bathwater. Decolonizing International Development Studies » dans *Decolonization and Feminisms in Global Teaching and Learning*. Éd. Sara De Jong, Rosalba Icaza et Olivia U. Rutazibwa, Routledge : 2019, 158-180 ; et Sabelo J. Ndlovu-Gatsheni, *Decolonization, Development and Knowledge in Africa. Turning Over a New Leaf*. Londres : Routledge, 2020.

Pour être clair, cela ne signifie pas que les personnes impliquées dans l'aide au développement – tant après l'indépendance qu'aujourd'hui – ne soient pas sincères dans leurs engagements. C'est plutôt une critique de la façon dont les relations sont structurées dans ce système.

⁷⁶³ Poncelet, « Colonial Ideology, Colonial Sciences and Colonial Sociology. »

Mobutu, notamment) contribuèrent à un exode des scientifiques, souvent en Amérique du Nord.⁷⁶⁴ Parmi ceux-ci, citons V.Y. Mudimbe (Duke University, États-Unis) qui est devenu une personnalité intellectuelle centrale des études africaines, Elizabeth Boyi-Mudimbe (Stanford University, États-Unis), Georges Nzongola-Ntalaja (University of North Carolina, États-Unis), Osumaka Likaka (Wayne State University, États-Unis) pour n'en citer que quelques exemples dans les sciences humaines et sociales.

On observe à l'heure actuelle un déséquilibre majeur dans la visibilité internationale de nos collègues en Afrique centrale par rapport à ceux qui travaillent dans des universités européennes et américaines. Il trouve son origine (notamment) dans les cultures scientifiques coloniales, tant par des signes tangibles que moins tangibles. Comme indiqué précédemment, les infrastructures d'enseignement et de recherche, si elles n'étaient pas totalement absentes dans les colonies, étaient en grande partie situées à l'extérieur et n'étaient pas accessibles aisément. Ce déséquilibre n'a pas disparu et se ressent par exemple dans l'accès aux publications internationales, l'accès à la recherche et à son financement, etc.⁷⁶⁵ Pour être plus clair : le manque postcolonial de ressources pour l'enseignement supérieur, entre autres, joue bien sûr un rôle aussi mais il n'en reste pas moins que le terrain de jeu n'était pas le même d'emblée. En fait, son inégalité était intentionnelle et basée à la fois sur des postulats racistes à propos des Africains et sur une crainte du pouvoir émancipateur de l'éducation. Le stéréotype de l'expert « africaniste » blanc comme possédant des connaissances et une éducation supérieures a toujours cours dans notre monde actuel. On pourrait dire qu'il s'est d'ailleurs illustré dans les débats entourant la nomination des experts pour cette commission elle-même, même si des progrès ont certainement été réalisés depuis la commission Lumumba. Idesbald Goddeeris (KU Leuven) affirme que la « la complicité belge dans l'absence de recherches universitaires sur le Congo perdure à ce jour », citant notamment l'exemple de la commission Lumumba.⁷⁶⁶ Naturellement, cette influence s'exerce dans les deux sens. Nous ne devons pas seulement considérer l'Afrique centrale pour entrevoir les vestiges de ces systèmes mais aussi la Belgique. Alors qu'en théorie, les scientifiques reconnaissent que le colonialisme façonna aussi les colonisateurs, il y a étonnamment peu de réflexion introspective quant au rôle du colonialisme dans la réputation des universitaires belges (et d'autres) en tant qu'experts de l'Afrique centrale à un niveau mondial.

Idées tenaces à propos de la race, de la culture et de la « civilisation » : les cultures de connaissances ont tendance à n'évoluer que lentement et les idées coloniales à propos de la race et de la culture sont très répandues. L'écrivain et philosophe congolais de premier plan V. Y. Mudimbe appelle les connaissances coloniales mises en commun à propos de l'Afrique – et spécifiquement du Congo – la « bibliothèque coloniale ». Dans ses recherches, il souligne comment le pouvoir et les connaissances sont étroitement imbriqués et comment cette bibliothèque coloniale s'est développée autour de l'idée de la différence racialisée et de l'altérité du peuple africain tout en diminuant ou passant sous silence les corpus de connaissances africains du même coup.⁷⁶⁷ Afin de venir à bout de la différence racialisée sur laquelle ces systèmes de connaissances sont basés (en d'autres termes de ne plus faire de l'Europe le centre des connaissances), Achille Mbembe, l'un des principaux intellectuels africains aujourd'hui explique que c'est un processus qui n'abandonne pas nécessairement la notion de connaissance universelle pour

⁷⁶⁴ Sur l'histoire postcoloniale de la recherche académique, des universités et des sciences sociales au Congo, voir : Sylvain Shomba Kinyamba (éd.) *Les sciences sociales au Congo-Kinshasa cinquante ans après: quelques repères. Vols. I & II* (Paris : L'Harmattan, 2005 et 2007) ; Isidore Ndaywel è Nziem (éd.) *L'Université dans le devenir d'Afrique. Un demi-siècle de présence au Congo-Zaïre*. (Paris : L'Harmattan, 2007).

⁷⁶⁵ Sur les inégalités de la publication académique, voir : Zainab Batul Naqvi, Ruth Fletcher, Diamond Ashiagbor et Katie Cruz. « Back at the Kitchen Table: Reflections on decolonizing and internationalizing with the Global South socio-legal writing workshops » *Feminist legal Studies*, 27 (2019) : 123-137.

⁷⁶⁶ Idesbald Goddeeris, « Postcolonial Belgium: The Memory of Congo », *Interventions* 7, n° 3 (2015): 443.

⁷⁶⁷ Mudimbe, *The Invention of Africa*, x; Mudimbe, *The Idea of Africa*, xiv.

l'humanité mais qui l'englobe par le biais d'une *stratégie horizontale d'ouverture au dialogue entre différentes traditions épistémiques*.⁷⁶⁸ Les appels à la décolonisation des cultures de connaissances sont loin d'être une nouveauté et remontent à l'époque de l'indépendance, pourtant ces revendications n'appellent pas seulement à un changement de point de vue quant aux connaissances recherchées et aux détenteurs de l'expertise, mais aussi à la décolonisation des instituts d'enseignement supérieur à la fois en Afrique et dans l'hémisphère nord (*global north*).⁷⁶⁹

Bibliographie

Arnoldi, Mary-Jo. « Koloniale Kunst: De Belgische Beeldhouwers in Congo (1911–1960) », In *Le Congo et l'art Belge*, édité par Jacqueline Guisset, 225–29. Tournai: La Renaissance du Livre, 2003.

Bevernage, Berber. « The Making of the Congo Question: Truth-Telling, Denial and “Colonial Science” in King Leopold’s Commission of Inquiry on the Rubber Atrocities in the Congo Free State (1904–1905). » *Rethinking History: The Journal of Theory and Practice* 22, n° 2 (2018): 203–38.

Beyen, Marnix, and Geert Vanpaemel, eds. *Rasechte wetenschap ? Het rasbegrip tussen wetenschap en politiek vóór de Tweede Wereldoorlog*. Louvain-Amersfoort: Acco, 1998.

Boonen, Sofie, et Johan Lagae. « Ruashi, a Pessac in Congo ? On the Design, Inhabitation and Transformation of a 1950s Neighbourhood in Lubumbashi, Democratic Republic of the Congo. » In *The Politics of Housing in (Post)Colonial Africa*, édité par Kirsten Rüther, Martina Barker-Ciganikova, Daniela Waldburger, et Carl-Philipp Bodenstein, 66–97. Berlin: De Gruyter Oldenbourg, 2020. E-book, consulté le 18 janvier 2021, <https://doi.org/10.1515/9783110601183-003>.

Braillon, Charlotte. « La représentation du droit autochtone dans le discours colonial: le cas du Congo Belge et de la “coutume indigène” (1908–1960). » *Cahiers du Centre de Recherches en Histoire du Droit et les Institutions*, n°s 35/36 (2011): 137–64.

Ceuppens, Bambi. *Congo Made in Flanders ? Koloniale visies op « blank » en « zwart » in Belgische Congo*. Gand: Academia Press, 2003.

Cohn, Bernard. *Colonialism and its Forms of Knowledge: The British in India*. Princeton, NJ: Princeton University Press, 1996.

Conklin, Alice. *In the Museum of Man: Race, Anthropology and Empire in France, 1850–1950*. Ithaca, NY: Cornell University Press, 2013.

Cooper, Frederick. *Africa Since 1940: The Past of the Present*. Second Edition. Cambridge: Cambridge University Press, 2019.

Cooper, Frederick et Randall M. Packard, eds. *International Development and the Social Sciences: Essays on the History and Politics of Knowledge*. Berkeley: University of California Press, 1997.

Coquery-Vidrovitch, Catherine, Daniel Hémary, et Jean Piel, eds. *Pour une histoire du développement: États, sociétés, développement*. Paris: L'Harmattan, 1988.

⁷⁶⁸ Mbembe, « Decolonizing Knowledge and the Question of the Archive », *E-book Africa is a Country*, consulté le 6 janvier 2021, <https://africaisacountry.atavist.com/decolonizing-knowledge-and-the-question-of-the-archive>.

⁷⁶⁹ Maria Grosz-Ngaté, « Knowledge and Power: Perspectives on the Production and Decolonization of African/ist Knowledges », *African Studies Review* 63, n° 4 (déc. 2020): 689–718.

Cornet, Anne. *Politiques de santé et contrôle social au Rwanda, 1920–1940*. Paris: Karthala Editions, 2011.

Couttenier, Maarten. « Fysieke Antropologie in België en Congo, 1883–1960. Levende Tentoonstellingsobjecten. » In *De Exotische Mens: Andere Culturen als Amusement*, édité par Bert Sliggers et Patrick Allegaert. Tielt: Lannoo, 2009. pp. 96–113.

———. « “We can’t help laughing”: Physical Anthropology in Belgium and Congo (1882–1914). » In *The Invention of Race: Scientific and Popular Representations*, édité par Nicolas Bancel, Thomas David, et Dominic Thomas, 193–227. New York and London: Routledge, 2014.

———. « “With the risk of being called retrograde”. Racial Classifications and the Attack on the Aryan Myth by Jean-Baptiste d’Omalius d’Halloy (1783-1875) ». *Centaurus* 59, n° 1–2 (2017): 122–151.

De Bont, Raf. *Darwin’s Kleinkinderen: de Evolutietheorie in België, 1865–1945*. Nijmegen: Uitgeverij Vantilt, 2008.

———. « A World Laboratory: Framing the Albert National Park. » *Environmental History* 22, n° 3 (juillet 2017): 404–32.

De Bont, Raf, and Kaat Wils. « De meetbare misdadiger: Cesare Lombroso en de criminele antropologie in België. » In *Karakterkoppen: over haviksneuzen en hamsterwangen*, édité par Patrick Allegaert, Annemie Cailliau, et Jaap Cohen, 115–36. Tielt: Lannoo, 2015.

de Meulder, Bruno. *De Kampen van Congo: Arbeid, Kapitaal en Rasverdeling*. Amsterdam: Meulenhoff; Anvers: Kritak, 1996.

De Nys-Ketels, Simon, Laurence Heindryckx, Johan Lagae, et Luce Beeckmans. « Planning Belgian Congo’s Network of Medical Infrastructure: Type-Plans as Tools to Construct a Medical Model-Colony, 1949–1959. » *Planning Perspectives* 34, n° 5 (2019): 757–78.

Depaepe, Marc et Lies Van Rompaey. *In het teken van de bevoogding: de educatieve actie in Belgisch Congo, 1908–1960*. Louvain: Garant Uitgevers, 1995.

Dibwe dia Mwembu, Donatien. « La Problématique de l’habitat dans la ville de Lubumbashi (Elisabethville), province du Katanga, 1910–1960. » In *The Politics of Housing in (Post)Colonial Africa*, édité par Kirsten Rüther, Martina Barker-Ciganikova, Daniela Waldburger, and Carl-Philipp Bodenstein, 121–40. Berlin: De Gruyter Oldenbourg, 2020. E-book, consulté le 18 janvier 2021, <https://doi.org/10.1515/9783110601183-005>.

Dujardin, Carine, et Claude Prudhomme, eds. *Mission and Science: Missiology Revised/Missologie revisitée, 1850–1940*. Louvain: Leuven University Press, 2015.

Fabian, Johannes. *Time and the Other: How Anthropology Makes its Object*. New York: Columbia University Press, 1983.

———. *Out of Our Minds: Reason and Madness in the Exploration of Central Africa*. Berkeley: University of California Press, 2000.

Ferreira da Silva, Denise. *Toward a Global Idea of Race*. Minneapolis: University of Minnesota Press, 2007.

« Focus: Colonial Science. » *Isis: A Journal of the History of Science Society* 96, n° 1 (mars 2005): 52–87.

Gilroy, Paul. *There Ain't No Black in the Union Jack*. Londres: Unwin Hyman, 1987.

Goddeeris, Idesbald. « Postcolonial Belgium. The Memory of Congo. » *Interventions* 7, n° 3 (2015): 434–51.

Grosz-Ngaté, Maria. « Knowledge and Power: Perspectives on the Production and Decolonization of African/ist Knowledges. » *African Studies Review* 63, n° 4 (Dec. 2020): 689–718.

Hall, Bruce. *A History of Race in Muslim West Africa, 1600–1960*. Cambridge: Cambridge University Press, 2011.

Hoquet, Thierry. « Biologization of Race and Racialization of the Human: Bernier, Buffon, Linnaeus. » In *The Invention of Race: Scientific and Popular Representations*, édité par Nicolas Bancel, Thomas David, et Dominic Thomas, 17–32. New York et Londres: Routledge, 2014.

Hunt, Nancy Rose. *A Colonial Lexicon of Birth Ritual, Medicalization, and Mobility in the Congo*. Durham, NC: Duke University Press, 1999.

—. *A Nervous State: Violence, Remedies, and Reverie in Colonial Congo*. Durham, NC: Duke University Press, 2016.

Jewsiewicki, Bogumil. « African Peasants in the Totalitarian Colonial Society of the Belgian Congo. » In *Peasants in Africa: Historical and Contemporary Perspectives*, édité par Martin A. Klein, 45–75. Beverly Hills, CA: Sage Publications, 1980.

Jezequal, Jean-Hervé. « Voices of Their Own ? African Participation in the Production of Knowledge in French West Africa, 1910–1950. » In *Ordering Africa: Anthropology, European Imperialism and the Politics of Knowledge*, édité par Helen Tilley et Robert Gordon, 145–73. Manchester: University of Manchester Press, 2007.

Kalema, Emery M. « Religion et médecine au Congo Belge. Pratiques et savoirs des assistants médicaux “indigènes” issus de Kisantu FOMULAC) et de leurs patients, 1937-1961 » In *Religion, Colonization and Decolonization in Congo, 1885-1960*. Édité par Vincent Viaene, Bram Cleys et Jan De Maeyer, 191-208. Louvain: Leuven University Press, 2020.

Kothari, Uma. « History, Time and Temporality in Development Discourse », in *History, Historians and Development Policy: A Necessary Dialogue*. éds. C.A. Bayly, V. Rao, S. Szreter et M. Woolcock, 65-70. Manchester: Manchester University Press, 2011.

Lagae, Johan. « “Het echte belang van de kolonisatie valt samen met dat van de wetenschap”: Over kennisproductie en de rol van wetenschap in de Belgische koloniale context. » In *Het geheugen van Congo: de koloniale tijd*, édité par Jean-Luc Vellut, 131–38. Tervuren: Musée royal de l’Afrique centrale et Gand: Uitgeverij Snoeck, 2005.

Lagae, Johan, et Jacob Sabakinu Kivulu. « Infratructuur, Stedelijke Landschappen en architectuur: sporen van “ontwikkeling” of instrumenten van “exploitatie” ? » In *Koloniaal Congo: Een Geschiedenis in Vragen*, édité par Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche, 172–85. Kalmthout: Polis, 2020.

Lauro, Amandine. « Maintenir l'ordre dans la colonie-modèle: Notes sur les désordres urbains et la police des frontières raciales au Congo Belge (1918–1945). » *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies* 15, n° 2 (2011): 97–121.

Likaka, Osumaka. *Rural Society and Cotton in Colonial Zaire*. Madison: University of Wisconsin Press, 1997.

Lyons, Maryinez. *The Colonial Disease: A Social History of Sleeping Sickness in Northern Zaire, 1900–1940*. Cambridge: Cambridge University Press, 1992.

———. « The Power to Heal: African Auxiliaries in Colonial Belgian Congo and Uganda. » In *Contesting Colonial Hegemony: State and Society in Africa and India*, édité par Dagmar Engels et Shula Marks, 203–23. Londres, British Academic Press, 1994.

Mabiala Mantuba-Ngoma, Pamphile. « Systèmes capitaliste et guerres post-coloniales en RDC. »

In *Images, mémoires et savoirs. Une histoire en partage avec Bogumil Koss Jewsiewicki*, édité par Isidore Ndaywel è Nziem et Elizabeth Mudimbe-Boyi, 177–92. Paris: Éditions Karthala, 2009.

Mantels, Ruben. *Geleerd in de tropen: Leuven, Congo & de wetenschap, 1885–1960*. Louvain: Universitaire pers, 2007.

———. « Wetenschap: de handlanger van het Belgisch kolonialisme ? » In *Koloniaal Congo: Een Geschiedenis in Vragen*, édité par Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche, 338–49. Kalmthout: Polis, 2020.

———. « Middelheim: Leerschool van kolonialisme. » In *100x Congo: Een Eeuw Congolese Kunst in Antwerpen*, édité par Els De Palmaer, 120–24. Anvers: MAS, 2020.

Mbembe, Achille, « Decolonizing Knowledge and the Question of the Archive. » *Africa is a Country* E-book. Consulté le 6 janvier 2021, <https://africaisacountry.atavist.com/decolonizing-knowledge-and-the-question-of-the-archive>.

———. *Critique of Black Reason*. Durham, NC: Duke University Press, 2017.

Meeuwis, Michael. « Flemish Nationalism in the Belgian Congo versus Zairian Anti-Imperialism: Continuity and Discontinuity in Language Ideological Debates. » In *Language Ideological Debates*, édité par Jan Blommaert, 381–423. Berlin and New York: Walter de Gruyter Mouton, 1999.

Mertens, Myriam. « Chemical Compounds in the Congo: Pharmaceuticals and the “Crossed History” of Public Health in Belgian Africa (ca. 1905–1939). PhD diss., Université de Gand, 2014.

Mertens, Myriam, et Guillaume Lachenal. « The History of “Belgian” Tropical Medicine from a Cross-Border Perspective. » *Revue belge de philologie et d'histoire/Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis* 90, n° 4 (2012): 1249–72.

Monaville, Pedro. « A Distinctive Ugliness: Colonial Memory in Belgium. » In *Memories of Post-Imperial Nations: The Aftermath of Decolonization, 1945–2013*, édité par Dietmar Rothermund, 56–75. Cambridge: Cambridge University Press, 2015.

Mudimbe, V. Y. *The Invention of Africa: Gnosis, Philosophy, and the Order of Knowledge*. Bloomington and Indianapolis: University of Indiana Press, 1988.

———. *The Idea of Africa*. Bloomington and Indianapolis: Indiana University Press, 1994.

Mutamba-Makombo, Jean-Marie. *Du Congo belge au Congo indépendant, 1940–1960: émergence des “évolués” et genèse du nationalisme*. Kinshasa: Publications de l’Institut de Formation et d’Études Politiques, 1998.

———. « Heeft de Belgische kolonisator racisme en etnische identiteit in Congo geïntroduceerd ? » In *Koloniaal Congo: Een Geschiedenis in Vragen*, édité par Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche, 237–48. Kalmthout: Polis, 2020.

Naqvi, Zainab Batu, Ruth Fletcher, Diamond Ashiagbor et Katie Cruz. « Back at the Kitchen Table: Reflections on decolonizing and internationalizing with the Global South socio-legal writing workshops » *Feminist Legal Studies*, 27 (2019): 123–137.

Ndaywel è Nziem, Isidore (éd.) *L’Université dans le devenir d’Afrique. Un demi-siècle de présence au Congo-Zaïre*. Paris: L’Harmattan, 2007.

———. *Nouvelle histoire du Congo: Des origines à la République Démocratique* Kinshasa et Paris: Afrique Éditions-le Cri, 2008.

Ndlovu-Gatsheni, Sabelo J. *Decolonization, Development and Knowledge in Africa. Turning Over a New Leaf*. Londres: Routledge, 2020.

Newbury, David. « Bushi and the Historians: Historiographical Themes in Eastern Kivu. » *History in Africa* 5 (1978): 131–51.

Obotela Rashidi, Noël. Cinquante ans de Développement postindépendance de la République Démocratique du Congo: un regard critique. » African Institute for Economic Development and Planning- IDEP, 2011 .

Poncelet, Marc. *L’invention des sciences coloniales belges*. Paris: Karthala, 2008.

———. « Colonial Ideology, Colonial Sciences and Colonial Sociology in Belgium. » *The American Sociologist* 51 (2020): 148–71.

Pouillard, Violette. « Le “Braconnage” des autres, les prises des uns: Naissance du Conservationnisme International en Afrique (v.1900–v.1950). » *Revue Semestriel du Droit Animalier*, n° 2 (2017): 257–74.

Rubbers, Benjamin, et Marc Poncelet. « Sociologie Coloniale au Congo Belge: Les études sur le Katanga industriel et urbain à la veille de l’indépendance. » *Génèses* 99, n° 2 (2015): 93–112.

Rutazibwa, Olivia U. « On Babies and Bathwater. Decolonizing International Development Studies » in *Decolonization and Feminisms in Global Teaching and Learning*. éds. Sara De Jong, Rosalba Icaza et Olivia U Rutazibwa, 158–180. Oxon-New York: Routledge: 2019.

Schumaker, Lynn. *Africanizing Anthropology: Fieldwork, Networks, and the Making of Cultural Knowledge in Central Africa*. Durham, NC: Duke University Press, 2001.

Scott, James C. *Seeing Like A State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*. New Haven, CT: Yale University Press, 1998.

Segers, Yves, et Leen Van Molle. « Landbouw in koloniaal Congo: een succesverhaal ten koste van de rurale bevolking ? » In *Koloniaal Congo: Een Geschiedenis in Vragen*, édité par Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche, 157–71. Kalmthout: Polis, 2020.

Shomba Kinyamba, Sylvain (éd.) *Les sciences sociales au Congo-Kinshasa cinquante ans après: quelques repères. Vols. I & II* Paris: L'Harmattan, 2005 et 2007.

Sibeud, Émmanuelle. *Une science impériale pour l'Afrique ? La construction des savoirs africanistes en France, 1878–1930*. Paris: Éditions EHESS, 2002.

Singaravélou, Pierre. *Professer l'Empire: Les "Sciences coloniales" en France sous la III^e République*. Paris: Publications de la Sorbonne, 2011.

Stoler, Ann Laura. *Race and the Education of Desire: Foucault's History of Sexuality and the Colonial Order of Things*. Durham, NC: Duke University Press, 1995.

———. *Duress: Imperial Durabilities in Our Times*. Durham, NC: Duke University Press, 2016.

Stoler, Ann Laura, et Frederick Cooper. « Between Metropole and Colony: Rethinking a Research Agenda. » In *Tensions of Empire: Colonial Cultures in a Bourgeois World*, édité par Frederick Cooper et Ann Laura Stoler, 1–58. Berkeley: University of California Press, 1997.

Tilley, Helen. *Africa as a Living Laboratory: Empire, Development, and the Problem of Scientific Knowledge, 1870–1950*. Chicago, IL: University of Chicago Press, 2011.

Tilley, Helen, and Robert Gordon, eds. *Ordering Africa: Anthropology, European Imperialism and the Politics of Knowledge*. Manchester: Manchester University Press, 2007.

Tödt, Daniel. « De Koloniale Staat en de Afrikaanse Elites: een geschiedenis van onderwerping ? » In *Koloniaal Congo: Een Geschiedenis in Vragen*, édité par Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche, 249–60. Kalmthout: Polis, 2020.

Vandersmissen, Jan. *Koningen van de wereld: Leopold II en de aardrijkskundige beweging*. Louvain: Acco, 2009.

Van Molle, Leen, Yves Segers, et Stéphanie Kerckhofs. « "C'est par la science qu'on colonise": Over de relatie tussen de Grote Depressie en de landbouwpolitiek in Belgisch Congo. » In *The Belgian Congo between the Two World Wars*, édité par Jacques Verlinden, 159–89. Bruxelles: KAOW, 2019.

Vansina, Jan. *Living with Africa*. Madison: University of Wisconsin Press, 1994.

Vanthemsche, Guy. *Congo: De impact van de kolonie op België*. Tielt, Belgium: Lannoo, 2007.

———. « Congo, een kolonie op weg naar de "ontwikkeling" ? » In *Koloniaal Congo: Een Geschiedenis in Vragen*, édité par Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche, 186–96. Kalmthout: Polis, 2020.

Vermeulen, Han F. *Before Boaz. The Genesis of Ethnography and Ethnology in the German Enlightenment*. Lincoln: University of Nebraska, 2015.

Vaughan, Megan. *Curing their Ills: Colonial Power and African Illness*. Stanford, CA: Stanford University Press, 1991.

Vellut, Jean-Luc. « De Dekolonisatie van Kongo, 1945–1965. » In *Algemeene Geschiedenis van de Nederlanden, Tome 15: De Nieuwste Tijd*, édité par A. F. Manning, H. Balthazar, et J. De Vries, 401–14. Haarlem: Fibula–Van Dishoeck, 1982.

Willems, Eva, and Tomas Vanacker, « Implicaties van dekolonisering voor de Vlaamse sector ontwikkelingssamenwerking: Een aanzet tot reflectie en actie. » étude commandée par ngo-federatie et 11.11.11. Gand: Ghent University Center for Global Studies, 2020.

Wils, Kaat, and Anne Rasmussen. « Sociology in a Transnational Perspective: Brussels, 1890–1925. » *Revue belge de philologie et d'histoire/Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis* 90, n° 4 (2012): 1273–96.

Zimmerman, Andrew. *Anthropology and Antihumanism in Imperial Germany*. Chicago, IL: University of Chicago Press, 2001.

—. « Race and World Politics: Germany in the Age of Imperialism, 1878–1914. » In *The Oxford Handbook of Modern German History*, édité par Helmut Walser Smith, 359–77. Oxford: Oxford University Press, 2011.

8.2. Collections coloniales, collections contestées ?

Les collections coloniales belges varièrent en taille et en contenu, en fonction des types d'institutions à l'origine de leur composition, de leur motivation et des pratiques différentes employées pour réunir ces objets. Les collections de missionnaires, les collections des musées, les collections personnelles et les collections éducatives sont autant d'exemples qui reflètent chacun les différents intérêts et pratiques des institutions correspondantes et représentent donc la grande variété d'objets contenus dans ces collections. Ce chapitre sera consacré aux façons dont ces collections furent composées, à leurs contextes historiques, aux modes d'utilisation et de conservation et aux conséquences à long terme de cette histoire dans les débats relatifs à leur restitution. Ce texte doit se lire en parallèle avec la section précédente consacrée aux connaissances, cultures et sciences coloniales étant donné que ces collections servirent souvent de base matérielle au développement de connaissances à propos des peuples centrafricains, de leurs sociétés et de leurs environnements. Alors que le texte suivant introduit les lecteurs à l'histoire des revendications pour le retour de ces collections, les débats plus récents seront abordés dans la deuxième partie de ce rapport, dans le chapitre consacré à la restitution.

8.2.1. En quoi les collections coloniales consistent-elles et comment furent-elles constituées ?

Les collections coloniales importantes pour ce rapport sont le produit du régime colonial belge en Afrique centrale.⁷⁷⁰ Elles sont composées d'objets ethnographiques, d'objets d'art, de restes humains, d'objets archéologiques et de spécimens naturels ou minéraux d'Afrique centrale. Cette section du rapport sera consacrée principalement aux collections ethnographiques et artistiques. La collecte de restes humains a été abordée dans la section sur les connaissances et sciences coloniales. L'histoire d'autres collections, dont celles de la faune, de la flore et des spécimens géologiques est importante aussi dans ce contexte mais recevra moins d'attention ici, surtout en raison des connaissances limitées à leur sujet et parce qu'elles ont joué un rôle mineur dans les débats actuels, bien que les collections d'histoire naturelle, par exemple, soient susceptibles de faire l'objet d'investigations plus poussées au

⁷⁷⁰ Ce ne sont pas les seules collections coloniales en Belgique. Citons aussi, par exemple, les collections d'objets et restes amérindiens ou maoris constituées dans le contexte du colonialisme de peuplement ou d'autres objets africains de la période des empires britanniques ou français.

cours des prochaines années.⁷⁷¹ Une autre limitation de ce texte est qu'il est centré sur le Congo, laissant en grande partie le Rwanda et le Burundi de côté.⁷⁷² Les objets dans les collections coloniales datent principalement de la seconde moitié du dix-neuvième siècle jusqu'au début de la période postcoloniale, lorsque les relations belgo-congolaises s'ajustaient encore au nouveau statut politique des anciennes colonies. Le Congo créa une législation pour protéger son patrimoine culturel contre l'exportation illégale d'art en 1971.⁷⁷³ Nous n'avons pas un aperçu clair de la localisation actuelle des collections et objets coloniaux. Il n'existe aucune liste des institutions belges détenant des collections et objets (y compris des restes humains) relatifs au colonialisme belge bien que nous sachions qu'hormis les collections d'anciens musées coloniaux tels que le MRAC et le MusAfrica à Namur, d'autres musées et collections belges (tels que le MAS, le musée de l'Armée, les collections d'université, les collections de missionnaires, les collections personnelles, etc.) contiennent également des objets et restes qui datent de la période coloniale.⁷⁷⁴ Outre les collections publiques ou accessibles au public, il existe probablement un nombre important de collections privées.

Nos connaissances actuelles des conditions spécifiques dans lesquelles les objets ont été emportés sont relativement limitées, à l'exception de certains des exemples utilisés dans ce rapport. Même dans le cas d'expéditions dites scientifiques, la pratique a souvent consisté à rassembler des objets à la hâte au lieu de les documenter avec soin. Et la façon dont les objets ont été rassemblés est encore moins documentée, étant donné qu'elle a souvent été considérée comme sans importance. Ces types de silence dans les dossiers d'archives sont pesants et indiquent à quel point les relations de pouvoir inégales étaient censées aller de soi. Alors que nous disposons d'informations limitées sur la façon dont les objets ont été emportés, nous en savons encore moins sur le ressenti qu'eurent les Congolais en voyant ces objets disparaître. Or, cela a un impact sur le mode de narration de ces histoires (y compris dans le cas présent). La violence, les difficultés économiques, les échanges de dons, les processus de changement culturel, les opportunités financières, les procédures judiciaires, etc., tout cela a probablement fait partie du processus du côté congolais de ces histoires.

⁷⁷¹ Voir, par exemple, Patricia Van Schuylenbergh, « Du terrain au musée, du musée au terrain : Constitution et trajectoires de collections zoologiques du Congo belge (1880–1930) », dans *Le spécimen et le collecteur : savoirs naturalistes, pouvoirs et altérités (XVIIIe–XXe siècles)*, éd. Dominique Juhé-Beaulaton et Vincent Leblan (Paris : Muséum national d'Histoire naturelle, 2018), 149–83.

⁷⁷² Les collections d'objets rwandais et burundais sont nettement plus limitées avec, par exemple, 2057 objets rwandais et 842 objets burundais dans les collections du MRAC (env. 125.000 objets au total). (Communication personnelle de Hein Vanhee, 07.10.2020). Les histoires de ces collections sont aussi quelque peu différentes étant donné que ces pays ne sont devenus des territoires sous mandat belge qu'après la Première Guerre mondiale. Cela n'implique nullement que ces collections ne méritent pas l'attention nécessaire dans leur propre droit, d'autant qu'il existe peu de savoirs consacrés à leur histoire.

⁷⁷³ Une exception possible réside dans les pièces plus anciennes de la côte congolaise qui remontent à la présence portugaise dans cette région à partir du 15^e siècle.

Le défaut d'application de la législation dans les années qui suivirent, surtout à la fin des années 1970 et 1980, ne peut être invoqué comme argument pour justifier l'enlèvement d'objets durant cette période, étant donné que ces actions sont restées illégales et sont aussi intervenues en violation de réglementations internationales adoptées dans le cadre de la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. UNESCO, « Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels 1970 », 14 novembre 1970, consultée le 13 janvier 2021, http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13039&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

⁷⁷⁴ Une liste non exhaustive des collections d'université comprend : KULeuven, ULB, Université de Liège et Université de Gand. Pour la collection de la KULeuven, voir : *Mayombe: Ritual Sculptures from the Congo*, éd. Jo Tollebeek (Tiel, Belgique : Lannoo, 2010), pour l'Université de Liège, voir : Duchesne, Jean-Patrick. *Léopoldville/Liège, Liège/Kinshasa. Les collections africaines de l'université de Liège*. (Liège : Éditions de l'Université de Liège, 2006). Bien que de nombreuses congrégations de missionnaires possèdent des collections ou objets, ceux-ci sont de plus en plus dispersés ou ont été transférés dans des musées. Voir « Collection patrimoniales » dans la section sur les Archives.

Aujourd'hui, nul ne conteste que les musées européens détiennent des objets qui ont été enlevés en recourant à la violence. Cependant, le pourcentage que ces objets représentent dans les collections des musées ne fait pas l'unanimité ; pas plus que les contextes coloniaux et pratiques de collecte qui peuvent être considérés comme violents (exemple : pillage contre vente) ; ni la mesure exacte dans laquelle cela devrait avoir un impact sur notre évaluation de l'« acquisition » des objets. Si peu doutent de la violence qui a accompagné les pillages de ces objets pendant la période de la conquête, les opinions diffèrent sur la qualification, par exemple, de l'achat ou du don d'objets comme un enlèvement forcé durant la période coloniale. Dans quelles conditions pouvons-nous parler de vente forcée, en raison de besoins économiques, par exemple ? En d'autres termes, les avis sont partagés sur la pertinence du contexte colonial pour la compréhension des conséquences de ces transactions, à la fois pour la politique muséale et la question de la restitution qui sera traitée dans la partie II du présent rapport.

Plusieurs chercheurs ont écrit à propos de l'histoire des collections coloniales en Afrique centrale et plusieurs brèves introductions à cette question ont été publiées récemment⁷⁷⁵ ; dès lors, cet aperçu se concentrera sur certains des aspects historiques pertinents pour les débats à propos de ces collections aujourd'hui et, en particulier, à propos des collections d'objets ethnographiques et d'objets d'art (pour les restes humains, voir la section « La Science de la Race et de la Culture »). Dans le contexte colonial, collectionner est un terme, neutre en apparence, qui couvre un large éventail de pratiques dont beaucoup sont violentes et la plupart – sinon toutes – sont marquées par des inégalités structurelles. Dans la plupart des cas, collectionner était une forme de création de mémoire pratique de la part des « collectionneurs » mais, à long terme, une bonne partie de ces objets finirent dans des collections muséales, faisant dès lors partie d'un processus sociétal plus large de création de mémoire sur le colonialisme et de représentation de cultures africaines.⁷⁷⁶ Comme nous l'indiquerons dans cette section du rapport, la façon dont les objets ont été collectionnés, par qui ils l'ont été et pour quelles raisons, varient considérablement.

En terme généraux, « collectionner » fait partie du système extractif plus vaste qui joua un rôle central dans le projet colonial. Les pratiques de collecte varièrent. Les deux variables les plus importantes pour notre compréhension de la pratique sont le moment et le type d'objet. Dans l'ensemble, collectionner est devenu une pratique de plus en plus systématique et étendue, couvrant dès lors un éventail plus large d'objets, en particulier des souvenirs et de l'artisanat. Les types d'objets ciblés allaient, sur le plan de leur pertinence par rapport à leurs communautés d'origine, des objets revêtant une importance spirituelle, sociale ou politique particulière à d'autres qui s'apparentaient davantage à des produits commerciaux.

⁷⁷⁵ Voir, par exemple, Maarten Couttenier « “One Speaks Softly, Like in a Sacred Place”: Collecting, Studying and Exhibiting Congolese Artefacts as African Art in Belgium », *Journal of Art Historiography*, n° 12 (juin 2015) : 1–40 ; Boris Wastiau, « The Legacy of Collecting: Colonial Collecting in the Belgian Congo and the Duty of Unveiling Provenance », dans *The Oxford Handbook of Public History*, éd. James B. Gardner et Paula Hamilton (Oxford : Oxford University Press, 2017), 460–78 ; et Jean-Luc Vellut, « Le Congo dans les esthétiques de l'Occident, l'Occident dans les esthétiques du Congo », dans *Congo, ambitions et désenchantements, 1880–1960* (Paris : Karthala, 2017), 287–308, qui s'intéresse aussi à la façon dont le peuple congolais a intégré des objets occidentaux. Pour une introduction plus large, voir Enid Schildkrout et Curtis A. Keim, éd., *The Scramble for Art in Central Africa* (Cambridge : Cambridge University Press, 1998). À propos des collections d'histoire naturelle, voir, par exemple: Patricia Van Schuylenbergh, « Du terrain au musée, du musée au terrain: Constitution et trajectoires de collections zoologiques du Congo belge (1880–1930) », dans *Le spécimen et le collecteur : savoirs naturalistes, pouvoirs et altérités (XVIIIe–XXe siècles)*, éd. Dominique Juhé-Beaulaton et Vincent Leblan (Paris : Muséum national d'Histoire naturelle, 2018), 149–83.

⁷⁷⁶ Enid Schildkrout et Curtis A. Keim, « Objects and agendas: re-collecting the Congo », dans *The Scramble for Art in Central Africa*, 21.

Les premiers objets de l'Ouest de l'Afrique centrale atteignirent l'Europe à la fin du quinzième siècle. Il s'agissait d'ivoires et d'autres objets obtenus par les Portugais et, plus tard, par les Néerlandais et d'autres marchands d'esclaves. Ces objets furent considérés comme des « curiosités » et finirent souvent dans des « cabinets de curiosités », les prédécesseurs des collections des musées. La plupart des objets africains en Belgique aujourd'hui, arrivèrent cependant à la fin du dix-neuvième, voire au vingtième siècle. La création, l'existence et l'utilisation de ces collections sont donc étroitement liées au projet colonial et à l'histoire de la création de connaissances à propos des cultures congolaises.

La conquête et l'occupation de l'Afrique s'accompagnèrent d'une « ruée vers l'art africain » (*scramble for African art*) qui fut observée dans différents empires sur le continent. La large gamme de traditions sculpturales et autres traditions artistiques en Afrique centrale (et, en particulier, au Congo) explique que, bientôt, les objets originaires du bassin du Congo suscitèrent un grand intérêt en Europe ainsi qu'aux États-Unis.⁷⁷⁷ Les responsables militaires, employés de sociétés, administrateurs coloniaux, scientifiques, missionnaires et, plus tard, les touristes et autres visiteurs contribuèrent également à l'exode massif d'objets culturels, de spécimens naturels et minéraux et aussi de restes humains d'Afrique centrale. À certains moments, des collectionneurs individuels agirent de leur propre initiative tandis qu'à d'autres, ils furent encouragés ou chargés officiellement par la monarchie (Leopold II) et le gouvernement belge ou par des musées, organisateurs de foires mondiales, zoos, chercheurs et autres organisations. Pour les « collectionneurs », la signification de l'acte d'acquisition de ces objets ainsi que la signification attribuée aux objets variaient considérablement. Parfois, ces objets étaient vus comme des souvenirs, ou des trophées de guerre ; d'autres fois, les collectionneurs avaient à l'esprit la valeur de l'objet en tant qu'élément d'expositions muséales potentielles ou d'études scientifiques.

Dans les mois précédant et pendant la constitution de l'État indépendant du Congo (EIC), action militaire et « collection » allèrent souvent de pair. De nouvelles recherches à propos de la collection composée par Armand Hutereau (1875–1914), par exemple, révèlent le lien entre sa carrière d'officier militaire pour l'EIC et ses activités ultérieures de collecte pendant une expédition ethnographique dans la région de l'Uele en 1911–13, lorsqu'il « collectionnait » des objets provenant de certains des chefs qu'il avait vaincus pendant sa carrière militaire.⁷⁷⁸ La « collection » composée par Emile Storms, un commandant de l'*Association Internationale Africaine*, une organisation constituée par Léopold II, prétendument pour explorer le bassin du Congo mais dans le but évident de poursuivre le projet impérial, constitue un exemple similaire. La position de Storms révèle à quel point la conquête militaire du bassin servait les projets de création de connaissances et de composition de collections. Les confrontations violentes qui lui permirent de « collectionner » des objets des Tabwa et des restes humains (notamment, la tête de Lusinga, le chef des Tabwa) sont les exemples les plus connus d'une bien plus longue liste d'activités dont la collecte de spécimens de la faune et de la flore et les expéditions de cartographie.⁷⁷⁹ Certains des objets que Storms ramena pour Léopold II furent utilisés dans les premières expositions coloniales

⁷⁷⁷ Voir Schildkrout et Keim, éd., *The Scramble for Art*.

⁷⁷⁸ Hannelore Vandenberghe, « La représentation de l'autre et du soi dans la collection Hutereau (1911–1913) au Musée royal de l'Afrique centrale de Tervueren », dans *Dynamiques sociales et représentations congolaises (RD Congo) : « L'expérience fait la différence » Volume hommage à Bogumil Jewsiewicki*, éd. par Rosario Giordano, Edoardo Quaretta, et Donation Dibwe dia Mwembu (Paris : L'Harmattan, 2019), 113–26.

⁷⁷⁹ Pour un récit détaillé des activités de Storms, voir Allen F. Roberts, *A Dance of Assassins: Performing Early Colonial Hegemony in the Congo* (Bloomington et Indianapolis : University of Indiana Press, 2013). L'histoire de l'affaire de Lusinga (parmi d'autres affaires d'objets et restes contestés) fut portée récemment à l'attention du public par la couverture médiatique qu'en fit le journaliste Michel Bouffieux. Cette affaire est un exemple frappant de la distance qui sépare le savoir universitaire des connaissances populaires à propos du colonialisme belge en Belgique étant donné que ce reportage a porté à la connaissance du public des informations qui circulaient depuis un certain temps dans les milieux académiques.

tandis qu'il en exposa d'autres chez lui comme trophées de guerre et souvenirs. Finalement, bon nombre de ces pièces se retrouvèrent dans les collections du MRAC.

Le cas de Storms est bien connu aujourd'hui et a défrayé la chronique dans les médias belges et internationaux. Mais il est exceptionnel en raison de la documentation détaillée contenue dans les archives de Storms sur l'origine des pièces qu'il a rassemblées. Tous les objets des collections coloniales ne sont pas accompagnés d'informations aussi utiles à propos de leur provenance. Étant donné qu'une grande partie des collections muséales d'objets d'Afrique centrale en Belgique furent le résultat de donations au musée ou furent achetées auprès de collectionneurs et de marchands d'art, la provenance enregistrée est souvent limitée à la culture d'origine et aux propriétaires européens des objets. Par conséquent, c'est assez souvent aussi le seul type d'information relayé sur les étiquettes de musée accompagnant ces objets. La façon dont ces objets sont arrivés en Europe est rarement mentionnée, quand bien même ces informations sont connues.

Les missionnaires s'impliquèrent aussi beaucoup dans les cultures matérielles congolaises et, à certains moments, ce contact aboutit à la création de collections.⁷⁸⁰ Tandis que certains missionnaires détruisaient ce qu'ils considéraient comme des idoles à des dieux païens, d'autres les collectionnaient et/ou s'en emparaient violemment, avec ou sans la permission des communautés congolaises. L'introduction du christianisme conduisit également à la renonciation ou à l'abandon de ces objets qui, dans certains cas, furent amenés dans les missions, par exemple à Kangu.⁷⁸¹ Certains missionnaires réunirent aussi des objets dans le but d'apprendre et de recueillir des informations à propos de cultures congolaises qui pouvaient contribuer au processus de conversion religieuse. À la suite de ces facteurs combinés, les missionnaires parvinrent à amasser d'impressionnantes collections dont certaines furent ajoutées aux collections d'institutions telles que les musées et universités et en font encore partie. Un exemple de ce type d'expropriation est le Père Leo Bittremieux, un missionnaire scheutiste qui vécut parmi les Bayombe dans la région du Bas-Congo de 1907 jusqu'à sa mort en 1946. Il envoya treize caisses de « fétiches » à l'Université catholique de Louvain, à la demande du professeur en ethnologie Eduard de Jonghe.⁷⁸² Les objets font toujours partie des possessions de l'université. Bittremieux (qui publia à propos de la langue et de la culture des Mayombe) envoya également des objets à Tervuren. Le musée chercha des missionnaires afin d'avoir des collaborateurs sur le terrain, et ces derniers apportèrent d'importantes contributions dans la collecte d'informations et la production de connaissances pour le musée.⁷⁸³ La constitution de la collection n'était pas nécessairement assurée par les missionnaires eux-mêmes. Dans le cas de la mission de Kangu, Aloïs Tembo, l'un des membres congolais de la mission, joua un rôle crucial dans la communication d'informations à propos de la culture Yombe et des objets recueillis au poste des missionnaires.⁷⁸⁴

La conquête et les premières « explorations scientifiques » furent étroitement imbriquées. Les scientifiques qui rassemblèrent des collections formaient un groupe international et hétérogène et leur

⁷⁸⁰ L'église catholique ne ménagea pas ses efforts non plus pour créer un art africain chrétien. Voir : Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma, *L'art au service du culte catholique en République Démocratique du Congo*. (Kinshasa : Médiaspaul, 2018.)

⁷⁸¹ Hein Vanhee, « Agents of Order and Disorder: Kongo Minkisi », dans *Re-Visions: New Perspectives on the African Collections of the Horniman Museum*, éd. Karel Arnaut (Londres : Horniman Museum & Garden, 2001), 91–92, 101–2.

⁷⁸² Luc Vandeweyer, « Missionary-Ethnographer », dans *Mayombe: Ritual Sculptures from the Congo*, éd. Jo Tollebeek (Tielt, Belgique : Lannoo, 2010), 39.

⁷⁸³ Boris Wastiau, *Congo, Tervuren: Aller, retour. Le transfert de pièces ethnographiques du Musée royal de l'Afrique centrale à l'Institut des Musées nationaux du Zaïre, 1976–1982* (Tervuren : Musée royal d'Afrique centrale, 2000), 20–21 ; voir aussi David Maxwell, « The Soul of the Luba: W. F. P. Burton, Missionary Ethnography and Belgian Colonial Science », *History and Anthropology* 19, n° 4 (2008) : 325–51 ; et John M. Janzen, « Laman's Congo Ethnography: Observations on Sources, Methodology, and Theory », *Africa* 42, n° 4 (1972) : 316–28.

⁷⁸⁴ Vanhee, « Agents of Order and Disorder. »

cadre scientifique évolua considérablement au fil des années (voir le chapitre sur la création des connaissances). Les premières missions scientifiques sont quasi impossibles à distinguer de la conquête de la région parce que, non seulement, les organisations scientifiques telles que l'*Association Internationale Africaine* étaient utilisées en guise d'expansion et bon nombre des premières expéditions militaires étaient en réalité accompagnées par des scientifiques. Les expéditions ethnographiques par l'équipe du musée de Tervuren étaient rares, cependant. Joseph Maes, qui dirigea le département d'ethnographie entre 1910 et 1946, se rendit au Congo une fois, en 1913–14. Convaincu de mener une course contre le temps pour sauver les vestiges d'un Congo précolonial en voie de disparition, Maes se fixa pour priorité de réunir des objets au lieu de recueillir des informations à propos des objets qu'il rassemblait.⁷⁸⁵ Le successeur de Maes, Albert Maesen, ne fit quant à lui qu'un voyage de collecte au Congo mais il s'assura que des collaborateurs du musée collectionnent aussi pour le département ethnographique. Cette culture de la collection et du travail de terrain changea sous l'influence du directeur du musée Frans Olbrechts avec la création de l'IRSAC (voir le chapitre sur les cultures des connaissances). En théorie, cette catégorie de collecte par des « professionnels » était plus « scientifique » et ciblée sur la collecte d'objets *in situ*. L'exemple d'un masque Luba recueilli par Maesen au Congo en 1953 démontre bien que ce ne fut pas toujours le cas.⁷⁸⁶ Ce masque, qui devint l'une des « pièces maîtresses » du musée, fut acheté lors d'une foire coloniale, et non collecté *in situ*.⁷⁸⁷

Les négociants d'art se concentrèrent dans un premier temps sur l'achat d'objets d'anciens coloniaux et ne commencèrent que plus tard à se rendre au Congo afin de se procurer des objets. Pour obtenir des objets venant directement du Congo, les marchands d'art travaillaient aussi souvent avec des intermédiaires africains. Par exemple, parmi les Kuba, une communauté bien connue pour ses œuvres artistiques, la famille royale tenta de monopoliser les contacts dans le négoce d'art, en concurrence avec les marchands de Luba qui travaillaient aussi comme négociants dans les arts et artisanats régionaux.⁷⁸⁸ De manière générale, le commerce de l'art a été étudié dans la perspective des collectionneurs européens et, en ce qui concerne la Belgique, les recherches dans ce domaine sont relativement peu nombreuses.⁷⁸⁹ Le marché de l'art africain en Belgique explosa un peu plus tard que dans d'autres pays européens mais la Belgique devint rapidement un centre européen important. Bien que les objets africains aient circulé en Belgique depuis la fin du dix-neuvième siècle, leur « carrière » en tant qu'art commença plus lentement. L'intérêt dans ces objets s'accrut constamment dans les années 1930, stimulé par une communauté de collectionneurs et de négociants d'art africain. Bien qu'il ait fallu attendre encore avant d'atteindre les prix exorbitants de l'art « primitif », un espace commercial dans lequel évoluaient les collectionneurs et négociants, tant belges qu'étrangers, se mit en place. L'importance croissante de la Belgique comme centre du commerce de l'art africain procédait de la puissance des objets ramenés par les coloniaux à leur retour.⁷⁹⁰ Les noms de collectionneurs et négociants célèbres – Jeanne Walschot, Henry Pareyn, et le peintre Willy Mestach, pour n'en citer que quelques-uns – ont depuis lors été associés aux objets autrefois en leur possession, créant de nouvelles

⁷⁸⁵ Maarten Couttenier, *Congo Tontoongesteld: Een geschiedenis van de Belgische antropologie en het museum van Tervuren (1882–1925)* (Louvain : Acco, 2005), 274.

⁷⁸⁶ MRAC, Dépt. Culture et Société, dossiers ethnographiques, Carnet Maesen, 35, 1953.

⁷⁸⁷ Julien Volper, *La part indomptée: Les masques d'homme-fauve des Luba* (Liège : Antroposys, 2009), 9.

⁷⁸⁸ Jan Vansina, « La survie du royaume Kuba à l'époque coloniale et les arts », *Annales Aequatoria* 28 (2007) : 5–29.

⁷⁸⁹ Patricia Van Schuylenbergh, « Découverte et vie des arts plastiques du bassin du Congo dans la Belgique des années 1920–1930 », dans *Rencontres artistiques Belgique–Congo, 1920–1950*, éd. Patricia Van Schuylenbergh et Françoise Morimont (Louvain-la-Neuve : Centre d'Histoire de l'Afrique, 1995), 1–60 ; et Anne Leurquin, « De verspreiding van het Afrikaanse object, de geschiedenis van een zwerftocht », dans *Utotombo: Kunst uit Zwart Afrika in Privé-bezit* (Bruxelles : Association pour les Expositions du Palais des Beaux-Arts, 1988), 315–30.

⁷⁹⁰ Raymond Corbey, *Tribal Art Traffic: A Chronicle of Taste, Trade and Desire in Colonial and Post-colonial Times* (Amsterdam : Royal Tropical Institute, 2000), 37–53; et Vellut, « Le Congo dans les esthétiques, » 298–99.

histoires et provenances pour ces objets en tant qu'articles sur le marché occidental de l'art et les imposant comme symboles à la fois du capital culturel et de la richesse, dont la possession conférait un caractère mondain et sophistiqué à ses propriétaires.

Le statut juridique formel de nombreuses interactions et transactions relatives aux objets indiqués précédemment est difficile à déterminer pour diverses raisons. Une des difficultés réside dans le manque d'informations quant à la nature précise des transactions et échanges. Dans le cas de ventes, par exemple, les prix, souvent, ne sont pas répertoriés. Qu'en est-il si les négociations impliquaient un administrateur colonial ? Comment cela aurait-il affecté les interactions ? Souvent, les conditions de pauvreté (surtout rurales) incitèrent aussi les Congolais à se défaire d'objets et d'un patrimoine auxquels ils n'auraient sinon pas renoncé. Par ailleurs, le statut juridique précis des transactions et les lois applicables sont souvent ambigus. Bien qu'un groupe consultatif avec le ministère colonial, la COPAMI (*Commission pour la protection des arts et métiers indigènes*) ait d'abord proposé une législation pour la protection de l'art congolais en 1935, celle-ci subit différentes modifications avant d'être approuvée en 1939 et ne fut entérinée qu'en 1947, les premières classifications ne commençant qu'en 1952. L'application de cette loi s'exerça en fin de compte contre l'esprit de sa création puisqu'elle avait pour but de limiter les exportations d'objets congolais. Au contraire, elle fut utilisée pour protéger les monuments coloniaux.⁷⁹¹ Autrement dit, en dépit des mises en garde claires de l'administration coloniale quant à l'existence de problèmes réels dans les manières de « collecter » les objets, il apparaît que l'État colonial échoua en grande partie à y remédier.

Les types d'objets collectionnés dépendaient souvent de l'identité ou de la profession du collectionneur, même s'il est difficile de généraliser. Les soldats et officiers militaires étaient plus intéressés par les armes, par exemple.⁷⁹² À l'origine, les collections des missionnaires étaient axées davantage sur la vie religieuse et spirituelle congolaise, débouchant sur la collecte d'un nombre conséquent de masques et statues.⁷⁹³ Les sculptures plus « abstraites » attiraient davantage les artistes et collectionneurs d'art. Les objets produits par des femmes, tels les céramiques ou textiles, suscitaient souvent beaucoup moins d'attention, au point qu'ils furent exclus à long terme (à quelques exceptions près) du canon de l'art congolais. Cette façon assez aléatoire de « collectionner » joua finalement un rôle important dans la présentation d'objets et d'artéfacts congolais dans les musées en Amérique du Nord et en Europe, où des collections composées au hasard étaient présentées comme des représentations complètes des cultures et sociétés congolaises.

Le développement de l'administration et des sociétés coloniales eut pour effet d'accroître la présence d'employés et d'administrateurs coloniaux. Le nombre de fonctionnaires, de médecins, d'ingénieurs, d'administrateurs, d'entrepreneurs indépendants, voire de touristes, connut une croissance exponentielle au fil des années, tout comme la population générale des Belges. Ce groupe était très diversifié, tout comme le type de matériel qu'ils se procuraient, variant en fonction des raisons pour lesquelles ils le collectionnaient et des conditions dans lesquelles ils l'avaient obtenu. Par exemple, certains des objets étaient le résultat d'un échange commercial ou d'un don tandis que d'autres résultaient de réquisitions judiciaires par le gouvernement colonial.⁷⁹⁴ Les trophées de conquête étaient remplacés par des trophées de chasse, y compris des défenses, des peaux d'animaux et des armes produites localement. Bon nombre de ces objets étaient considérés comme des souvenirs par leurs

⁷⁹¹ Sarah Van Beurden, « Colonial Futures for the Belgian Congo: Law, Heritage, and Tourist Imaginaries, » (en préparation).

⁷⁹² Wastiau, « The Legacy of Collecting, » 463–64.

⁷⁹³ Wastiau, *Congo, Tervuren: Aller retour*, 7.

⁷⁹⁴ Les employés coloniaux confisquèrent parfois des objets dans le contexte de leurs missions, en particulier celles associées à ce qu'ils considéraient comme des sociétés « secrètes » ou « subversives ». Vicky Van Bockhaven, « Anionta: Leopard-Men Killings and Institutional Dynamism in Northeast Congo, c.1890–1940, » *Journal of African History* 59, n° 1 (mars 2018): 21–22.

propriétaires ; certains objets étaient produits expressément pour les vendre à des coloniaux et touristes tandis que d'autres étaient des œuvres plus « authentiques » créées pour un usage local.

La croissance de la présence étrangère stimula une nouvelle économie de marché dans laquelle les artistes et artisans adaptèrent leur production pour répondre à la demande étrangère. Dès la fin du XIX^e siècle, expliquent les anthropologues Enid Schildkrout et Curtis Keim, les sculpteurs dans le Nord-Est du Congo produisirent des pièces dans l'intention spécifique de les vendre aux collectionneurs étrangers et expéditions intéressées dans l'art figuratif. Dans le cas des Mangbetu, dans le Nord-Est, ajoutent-ils, ce fut d'autant plus facile que la majeure partie de cet art figuratif ne servait pas à des fins rituelles.⁷⁹⁵ À mesure que la demande étrangère augmentait, certains, comme le sculpteur Pende Kaseya Tambwe Makumbi, par exemple, produisirent des œuvres pour les marchés locaux, régionaux et étrangers, des années 1940 aux années 1970.⁷⁹⁶ Les organisations coloniales (comme la COPAMI susmentionnée mais aussi les *Amis des Arts Indigènes*, organisation basée au Congo) essayèrent différentes stratégies pour prendre le contrôle de la production artistique et artisanale dans la colonie. Elles étaient motivées par la crainte que le pays soit « vidé » de son art historique « authentique » ; à leurs yeux, le déclin de la production artisanale était symbolique du déclin des cultures congolaises. L'« authenticité », dans ce contexte, se comprenait comme les objets qui ne montraient aucune influence « étrangère » ou « moderne » et étaient destinés « à un public local ».⁷⁹⁷ Le fait que les artisans et artistes aient été en mesure d'observer ces exigences esthétiques et de s'y adapter démontre toutefois les faiblesses du concept d'authenticité. Toute une industrie locale en souvenirs « artisanaux » apparut également avec des statues « pittoresques », des sculptures en ivoire, divers textiles et ainsi de suite. Plusieurs missions tiraient des revenus de la vente de tels objets, souvent confectionnés par leurs étudiants (qui, souvent, n'étaient pas rémunérés pour ce type de travail).

L'intérêt accru dans la provenance des objets conduisit à une prise de conscience croissante des objets emportés pendant la période de l'EIC mais cette pratique ne prit pas fin en 1908, lorsque l'État indépendant du Congo devint une colonie belge. Les objets qui passèrent aux mains des administrateurs coloniaux dans les colonies belges pendant l'exercice de leurs missions doivent surtout faire l'objet d'un complément d'investigation. Les dossiers de la police et des tribunaux, par exemple, pourraient donner une idée de la pratique de la confiscation d'objets dans le contexte d'enquêtes policières et judiciaires.⁷⁹⁸ Dans l'ensemble, il y a encore beaucoup à apprendre de sources missionnaires et d'archives administratives (des études ethnographiques fournies par les administrateurs coloniaux, par exemple). Et, malgré la quantité croissante de recherches dans les histoires des collections d'objets culturels et de restes humains, l'étude du contexte de l'histoire naturelle et des collections archéologiques est à la traîne. Les collections d'histoire naturelle, surtout lorsqu'elles sont utilisées en association avec d'autres collections, comme c'est le cas du MRAC, sont bien trop souvent vues et traitées comme des sources neutres d'informations et de matériel alors qu'en réalité, elles portent également l'empreinte du colonialisme.⁷⁹⁹

⁷⁹⁵ Enid Schildkrout et Curtis A. Keim, *African Reflections: Art from Northeastern Zaire* (Seattle : University of Washington Press; New York: American Museum of Natural History, 1990), 233–57.

⁷⁹⁶ Zoe S. Strother, « A Terrifying Mimesis: Problems of Portraiture and Representation in African Sculpture (Congo-Kinshasa), » *Res: Anthropology and Aesthetics* 65–66 (2014/15): 140–41.

⁷⁹⁷ Voir Sarah Van Beurden, *Authentically African: Arts and the Transnational Politics of Congolese Culture* (Athènes : Ohio University Press, 2015).

⁷⁹⁸ Vicky Van Bockhaven, communication personnelle, 21 décembre 2020.

⁷⁹⁹ Subhadra Das et Miranda Lowe, « Nature Read in Black and White: Decolonial Approaches to Interpreting Natural History Collections, » *Journal of Science Collections* 6 (2018): 4–14.

Si des recherches supplémentaires sur la provenance nous aideront à mieux comprendre les détails des histoires des collections actuelles, ce type de recherche connaît aussi des limitations importantes. D'une part, dans sa pratique actuelle, il repose beaucoup sur les archives coloniales. Comme d'autres informations empruntées aux archives coloniales, ces sources offrent seulement des descriptions partiales des méthodes d'acquisition de ces objets et restes humains par les coloniaux et, au mieux, donnent une idée de la façon dont les auteurs des documents d'archive voyaient les communautés auprès desquelles ils « collectaient » les objets en question. Des recherches réalisées par Maarten Couttenier sur le Nkisi Nkondi de Ne Kuko et les recherches de la Donation Dibwe sur une statue Songye appartenant pour le moment à la collection du MAS démontrent clairement l'existence d'histoires orales et de mémoires collectives congolaises dont relèvent l'objet et son enlèvement.⁸⁰⁰ Dès lors, si des recherches plus approfondies sur la provenance sont susceptibles de fournir quelques résultats intéressants, nous devons aussi commencer à réfléchir plus largement à l'éventail des sources que nous utilisons pour de telles recherches. En d'autres termes, l'histoire de la collection s'est écrite en grande partie comme une histoire occidentale jusqu'à présent (y compris ici).⁸⁰¹ Un inconvénient supplémentaire du manque d'information est que nous ne savons pas grand-chose à propos du rôle qu'ont joué les Congolais dans le processus de collecte. Leur expertise, leurs contacts et activités jouèrent probablement des rôles importants. Dans le cas des missions, il s'agissait souvent de chrétiens convertis qui utilisaient leurs relations dans la région au service du projet missionnaire de collecte des informations. Tout type d'« expédition » dépendait de guides, porteurs et traducteurs congolais. Si nous savons (à ce jour) peu de choses à leur sujet, leur rôle était assurément important même s'il était intégré dans des structures de pouvoir compliquées – et inégales. En fin de compte, il y eut aussi des Congolais qui vendirent, donnèrent et négocièrent des objets avec des étrangers.

Si cette pratique se répandit et devint systématique pendant l'ère coloniale, l'appropriation d'objets d'importance sociétale, spirituelle ou politique ne s'est pas limitée à l'ère coloniale dans la région d'Afrique centrale. Par exemple, la diffusion d'objets associés au pouvoir royal de l'Empire Luba coïncida avec l'avènement du pouvoir de l'Empire Luba étant donné que les objets étaient recherchés en tant qu'incarnations de ce pouvoir. Les groupes ou communautés voisins dans la sphère d'influence de l'Empire Luba adoptèrent ces objets.⁸⁰² Nous aurions tort de prétendre que les cultures africaines dont provenaient ces objets étaient incapables de changement culturel ou que des autochtones n'ont pas détruit ou emporté des objets en usant de violences. Les objets tels que les masques furent parfois abandonnés ou détruits (par exemple, après des rites d'initiation) ou restèrent sur place à se décomposer.⁸⁰³ Tandis que cet argument est parfois utilisé pour suggérer que les collectionneurs « sauvèrent » ce patrimoine, il ignore les interventions coloniales manifestes dans les coutumes indigènes, l'irrespect qu'elles impliquent et donc les multiples façons dont le pouvoir de décision et le contrôle des Congolais sur leurs propres cultures matérielles furent érodés ou leur furent refusés. Une telle

⁸⁰⁰ Maarten Couttenier, « EO.0.0.7943 », *BMGN—Low Countries Historical Review* 133, n° 2 (2018): 91–104, consulté le 14 janvier 2021, DOI: <http://doi.org/10.18352/bmgn-lchr.10553> ; et Donatien Dibwe dia Mwembu, « Het Songye-beeld van chef Nkolomonyi, belicht vanuit Congolese Perspectief », dans *100x Congo: Een Eeuw Congolese Kunst in Antwerpen*, éd. Els De Palmaenaer (Anvers : MAS, 2020), 85–88.

⁸⁰¹ Les possibilités de ce type de recherches sont abondamment illustrées dans Rik Ceyssens, *De Luula à Tervuren : La collection Oscar Michaux au Musée royal de l'Afrique centrale* (Tervuren : MRAC, 2011) ; Couttenier, « EO.0.0.7943 » ; et Vandenbergen, « La représentation de l'autre et du soi. »

⁸⁰² Mary H. Nooter, « Fragments of Forsaken Glory: Luba Royal Culture Invented and Represented (1883–1992) (Zaire) », dans *Kings of Africa: Art and Authority in Central Africa*, éd. Erna Beumers et Hans-Joachim Koloss (Maastricht: Foundation Kings of Africa, 1992), 79–89 ; et Mary Nooter Roberts et Allen F. Roberts, éd., *Memory: Luba Art and the Making of History* (New York : Museum for African Art, 1996), 17–48, 221–45.

⁸⁰³ Zoe S. Strother, « Iconoclasm in Africa: Implications for the Debate on Restitution of Cultural Heritage », *HAU: Journal of Ethnographic Theory* 10, n° 3 (2020) : 928–52 ; et Placide Mumbembele, « Iconoclasm and the Restitution of African Cultural Heritage: What role for the Communities of Owners? » *HAU: Journal of Ethnographic Theory* 10, n° 3 (2020): 953–56.

désautonomisation (*disempowerment*) fut associée à d'autres changements qui affectèrent la vie culturelle, spirituelle et sociale, tels que la main-d'œuvre immigrée et le travail forcé. En fin de compte, les différences durant l'ère coloniale résident dans l'échelle énorme à laquelle ces enlèvements furent opérés, dans les nombreuses formes de violence déployées à cette occasion, dans les façons dont les objets furent utilisés dans la construction de connaissances et d'idées à propos de l'Afrique centrale et dans les conséquences profondes de ces enlèvements à long terme.

Comme pour les autres histoires coloniales représentées dans ce rapport, lorsqu'on considère l'histoire des collections coloniales, il y a lieu de mettre en balance les inégalités systématiques et les différentes formes de violence qui caractérisaient le colonialisme belge avec le pouvoir d'action des individus et des communautés en question, et les conditions dans lesquelles ils prirent des décisions (concernant, par exemple, les besoins économiques, la pression politique, etc.). Comme le montre ce texte, les objectifs de ces « collectes » étaient multiples et les contextes dans lesquels elles se déroulèrent varient aussi considérablement. Ces « diasporas d'objets » (*object diasporas*) sont aussi en contraste flagrant avec le manque de mobilité des peuples congolais qui étaient soumis à de strictes limitations de leurs déplacements, surtout lorsqu'il s'agissait de voyager en Europe.⁸⁰⁴

Dans un sens plus systématique et institutionnel, les objets collectés imprégnèrent les représentations et la propagande de l'empire belge et prirent part à un processus d'appropriation d'une série de cultures scientifiques et corps de connaissances qui, à leur tour, aidèrent à répondre au souhait d'un colonialisme « scientifiquement éclairé ». En association avec le chapitre sur les cultures de connaissances, cette section illustre que la possession et l'exposition d'objets étaient associées au besoin de représenter et de savoir afin d'intervenir et de contrôler.

8.2.2. Les vies politiques d'objets de musée

Les objets dans les collections coloniales eurent ce que l'anthropologue Arjun Appadurai appela des « vies sociales ». Cela signifie qu'on leur donna de multiples significations, « identités » et fonctions nouvelles tout au long de leur vie. Ils devinrent des artefacts scientifiques, des acteurs dans la construction de « récits » à propos de la « mission civilisatrice », de l'« art », du « patrimoine » et du « patrimoine mondial ». La rhétorique plus ancienne à propos de la « mission civilisatrice » dans laquelle les objets étaient la preuve de la nécessité de la transformation des cultures africaines « primitives » évolua en une rhétorique de tutelle culturelle à partir des années 1930. La préservation et la protection des « arts traditionnels » des effets destructeurs de la modernité devinrent alors un facteur de motivation de la présence coloniale. Comme par hasard, ce déclin perçu dans la culture « traditionnelle » fut imputé non pas à la modernité coloniale elle-même mais à l'incapacité congolaise de gérer correctement cette nouvelle modernité qui conduisit, comme le prétendait le pouvoir colonial, à l'abandon de leur vie « traditionnelle ».⁸⁰⁵ Cette tutelle culturelle fut mise en œuvre par des initiatives visant à protéger et préserver la production par la colonie des arts et artisanats « traditionnels » mais conduisit également à un profil politique renforcé de la collection du musée de Tervuren en Belgique (pour plus d'informations à ce sujet, voir ci-dessous dans le chapitre sur les musées.)

La nature construite de catégories telles que « l'art » et « l'authenticité » illustre à quel point les notions de valeur disparates, projetées sur les objets d'art africains interagissent. La valeur économique d'un objet augmente avec sa valeur culturelle mais la valeur économique peut également créer une aura de

⁸⁰⁴ Les mots « diasporas d'objets » est emprunté à Paul Basu. Voir : Basu, Paul. « Object Diasporas, resourcing Communities: Sierra Leonean Collections in the Global Museumscape. » *Museum Anthropology* 34 (1) (2011) : 28-42.

⁸⁰⁵ Sarah Van Beurden, « The Value of Culture: Congolese Art and the Promotion of Belgian Colonialism (1945–1959) », *History and Anthropology* 24, n° 4 (2013) : 472–92.

valeur culturelle. Dans les valeurs économique et culturelle réside aussi une dimension politique. Dans la re-création en tant qu'art supposé incarner la culture congolaise authentique, les objets congolais devinrent une ressource à protéger et un élément dans la construction de justifications coloniales de la présence de l'État colonial belge en tant que gardien culturel d'un Congo « authentique ».

8.2.3. Devenir de l'art

Certaines traditions artistiques, comme celles des Mangebtu au Nord-Est du Congo ou des Kuba dans le Kasai, furent décrites comme de « l'art » par les visiteurs étrangers du Royaume de Kuba dès les premiers contacts.⁸⁰⁶ Progressivement, plus d'objets africains furent admirés comme de l'art. Sous l'influence d'artistes européens tels que Picasso et Matisse, qui s'inspirèrent d'objets africains, l'appréciation ne cessa de grandir dans les cercles de collectionneurs ainsi que d'autres (en fait, bon nombre des premiers collectionneurs de l'art africain furent également des collectionneurs de « primitivistes » européens). Celle-ci, à son tour, stimula le commerce de ces objets ainsi que de nouvelles approches académiques et muséologiques. L'accumulation de ce capital culturel se traduisit dans la nouvelle salle consacrée à l'art du musée de Tervuren qui ouvrit ses portes dans les années 1950 sous la houlette de son directeur Frans Olbrechts. Les connaissances acquises par Olbrechts ont joué un rôle international important dans l'émergence du domaine de l'histoire de l'art africain.⁸⁰⁷ Sa désignation comme professeur de l'Université de Gand fit de cette institution un centre de renommée mondiale pour l'étude de l'art africain qui, malheureusement, prit fin avec l'abolition de la chaire professorale en 2007.

À la suite de ces changements dans la perception de ces objets, les « vies » qu'ils avaient vécues prirent sans cesse plus d'importance pour leur histoire – et leur valeur parmi les collectionneurs et les marchands d'art : qui en fit l'acquisition et les vendit, quand, et de quelles collections ou expositions ils faisaient partie, toutes ces questions prirent de l'importance pour les collectionneurs et chercheurs européens. Bien sûr, les différentes classifications et utilisations des objets, en tant qu'objets ethnographiques, scientifiques ou d'art ne reflétaient pas la façon dont ils étaient perçus dans leurs cultures d'origine. La plupart n'avaient pas été créés (uniquement) comme des objets esthétiques mais avaient des fonctions spirituelles, sociales, religieuses ou simplement utilitaires. Certains sont toujours utilisés dans ces contextes aujourd'hui tandis que d'autres ont perdu de leur importance, même s'ils dominent toujours l'image de ces sociétés dans les musées.⁸⁰⁸ La valeur financière croissante de ces objets, en particulier, reposait sur des mécanismes sans pertinence pour leurs contextes et utilisations d'origine, tout comme l'accent mis sur leur caractère « unique » ou « rare » dans le contexte des collections.

Comme l'a fait remarquer Sally Price dans son exploration du « principe de l'universalité », la conséquence de cette reclassification de certains objets africains dans la catégorie apparemment universelle de l'art n'impliquait pas une réelle égalité mais était plutôt le résultat d'une bienveillance éclairée occidentale. »⁸⁰⁹

⁸⁰⁶ Vellut, « Le Congo dans les esthétiques, » 293–98.

⁸⁰⁷ Constantine Petridis, éd., Frans M. Olbrechts, *Op zoek naar kunst in Afrika. 1899–1958* (Anvers : Etnografisch Museum van Antwerpen, 2001).

⁸⁰⁸ Shaje Tshiluila, « An African View of Ethnographic Collections in Europe and Africa, » dans *Forms of Wonderment: The History and Collections of the Afrika Museum*, Berg en Dal, éd. Jan-Lodewijk Grootaers et Ineke Eisenburger (Berg en Dal : Afrika Museum Berg en Dal, 2002), 359–408.

⁸⁰⁹ Sally Price, *Primitive Art in Civilized Places* (Chicago, IL : Chicago University Press, 1989), 106.

8.2.4. Devenir un patrimoine

Les idées à propos du patrimoine qui furent le produit de « façons d'apprécier le passé qui apparurent dans la Renaissance et l'Europe des Lumières et [...] stimulées par le nationalisme et le populisme », furent projetées sur des cultures non occidentales dans le contexte du colonialisme et façonnées plus avant par les pratiques coloniales de collecte et d'exposition.⁸¹⁰ Cela eut des conséquences pratiques : dans le contexte européen, le musée, en tant que lieu de conservation, devint un outil important dans « l'activation » du patrimoine en tant qu'instrument de formation et de solidification de la nation. Comme l'incarnation d'identités (imaginées) et de cultures et de leurs passés, le patrimoine attacha l'immatériel au matériel, un passé (utilisable) à un présent et le fait d'« avoir une culture » à la possession d'artéfacts culturels (ou d'un « patrimoine culturel »), souvent sous la forme de monuments, de sites historiques, de paysages et de collections des musées.⁸¹¹

La notion de patrimoine est large et difficile à cerner et son application peut être source de conflits. C'est assez évident dans le cas qui nous occupe étant donné que les objets dans les collections de Tervuren étaient (et sont) considérés comme un patrimoine congolais ou africain, mais aussi et en même temps comme un patrimoine belge étant donné que le bâtiment du musée ainsi que ses collections sont considérés comme tels. L'émergence du concept de « patrimoine mondial » à la fin des années 1960 et au début des années 1970 et sa large utilisation par la suite sont particulièrement importantes dans la présente discussion.⁸¹² Ce n'est pas un hasard si ce concept a été popularisé à la suite d'un vaste mouvement mondial de décolonisation. La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972 fut un pilier important dans l'émergence d'un régime de conservation international dans lequel fut délimitée la valeur universelle de l'héritage pour l'humanité. La reconnaissance de l'héritage mondial de l'UNESCO a certainement eu des avantages pour le continent africain sous la forme, par exemple, de sites de patrimoine mondial de l'UNESCO mais cette médaille a aussi son revers, surtout en ce qui concerne les revendications africaines de rapatriement ou de restitution. En tant que chercheur célèbre en matière de patrimoine, David Lowenthal remarqua que l'universalisme dote les nantis aux dépens des autres.⁸¹³ Classer les objets d'anciennes colonies en tant que « patrimoine mondial » affaiblit les revendications de rapatriement et de restitution étant donné que cela permit aux musées d'invoquer la valeur universelle des objets qu'ils possédaient et, par conséquent, d'affirmer que la poursuite de leur tutelle sur ces objets était dans le meilleur intérêt de leur conservation. Dans de nombreux cas, la rhétorique ne s'éloignait pas tellement des arguments coloniaux en matière de protection et de garde. Comme l'indique Shaje Tshiluila, l'ancienne directrice de l'Institut des Musées Nationaux du Congo Kinshasa lorsqu'elle évoque les implications la classification de ces objets comme un patrimoine mondial, « de là à prétendre que la restitution est totalement

⁸¹⁰ David Lowenthal, *The Heritage Crusade and the Spoils of History* (Cambridge : Cambridge University Press, 1998), 13 ; voir aussi Barbara Kirshenblatt-Gimblett, *Destination Culture: Tourism, Museums, et Heritage* (Berkeley : University of California Press, 1998), 149–76.

⁸¹¹ L'interprétation du patrimoine en tant que patrimoine culturel (patrimoine « national ») vit le jour au lendemain de la Révolution française. Voir Françoise Choay, *The Invention of the Historic Monument* (Cambridge : Cambridge University Press, 2001). Le concept de nations imaginées vient de Benedict Anderson, *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*. Londres : Verso, 1983.

⁸¹² Barbara Kirshenblatt-Gimblett, « World Heritage and Cultural Economics, » dans *Museum Frictions: Public Cultures/Global Transformations*, éd. Ivan Karp, Corinne A. Kratz, Lynn Szwaja, et Tomas Ybarra-Frausto (Durham, NC : Duke University Press, 2006), 161–202.

⁸¹³ «Universalism endows the haves at others' expense», Lowenthal, *The Heritage Crusade*, 242.

injustifiée – au motif que tout le patrimoine culturel appartient à l'ensemble de l'humanité –, il n'y a qu'un pas. ».⁸¹⁴

Plus récemment, le concept du patrimoine partagé, souvent adopté par les musées européens pour définir leurs collections, a été popularisé comme une façon de d'aborder l'histoire commune et de reconnaître l'importance des objets dans leurs institutions pour de multiples communautés. Cependant, il s'agit d'une autre itération dans une histoire plus longue de reformulation et de transformation de l'identité des objets en question, une trajectoire qui peut être retracée dans la langue utilisée pour les décrire. Des termes tels qu'artéfact, art, chef-d'œuvre et patrimoine virent le jour dans des contextes historiques spécifiques et traduisent l'évolution de ces objets à mesure qu'ils prirent de la valeur, à la fois au sens culturel et financier. Chacune de ces réinventions, bien sûr, en dit plus sur la vie de ces objets dans les collections des musées dans l'hémisphère nord qu'elle ne le fait de leurs lieux d'origine. Nous devrions prendre conscience de l'histoire et des inégalités sous-jacentes à la langue et aux pratiques de la protection du patrimoine mondial. En dépit des meilleures intentions de nombreux musées, la protection d'un « patrimoine partagé » véhicule les mêmes justifications potentielles de la poursuite d'une tutelle occidentale des pièces en question.⁸¹⁵ En effet, bien que ces objets et leur collecte aient des significations et « vies » (parfois similaires, parfois différentes) dans leurs contextes africains et européens, l'accès et la propriété sont tout sauf partagés et la compréhension du passé qui a amené ces objets au musée n'est pas nécessairement partagée non plus.⁸¹⁶

8.2.5. Objets contestés et collections contentieuses : conséquences à long terme

Mais comment les communautés africaines ont-elles géré la perte d'objets importants pour elles ? La recherche présente des lacunes considérables en matière de documentation des histoires et mémoires de l'enlèvement ou de la disparition d'objets de leurs lieux et communautés d'origine. Les recherches d'Allen Robert parmi les Tabwa dans les années 1970 démontrèrent la pertinence de ces points de vue lorsqu'il étudia le « travail de mémoire » que firent les Tabwa par leur souvenir de l'attaque par Storms et ses soldats et la prise consécutive de la tête de Lusinga ainsi que de sa statue.⁸¹⁷

Dans le contexte de nombreux autres changements culturels et sociétaux qui se produisirent pendant le colonialisme – qui affectèrent également ce que nous appellerions le « patrimoine immatériel » aujourd'hui – il est difficile d'épingler le rôle des pillages et de l'enlèvement d'objets et restes humains dans ces changements sociétaux et culturels qui furent à la fois destructeurs et générateurs de nouvelles pratiques culturelles et artistiques. Il est néanmoins remarquable que les demandes de restitution d'objets aient commencé avec leur pillage. Nous disposons d'informations historiques (limitées) sur les réactions congolaises à l'enlèvement d'objets culturels. Initialement, elles furent liées au contexte immédiat de l'enlèvement, tandis que, plus tard, le mécontentement lié à la présence de grandes collections d'objets congolais en Occident tint à leur rôle en tant que patrimoine culturel national représentatif du passé (précolonial).

⁸¹⁴ Tshiluila, « An African View of Ethnographic Collections », 396 ; voir aussi Nadia Yala Kisukidi, « L'universel dans la brousse, » *Esprit*, n° 1 (Jan.-Fév. 2020) : 47–59.

⁸¹⁵ Sarah Van Beurden, « The Pitfalls of "Shared Heritage" » Blog : How to Move on With Humboldt's Legacy? *Rethinking Ethnographic Collections*, Université de Cologne, 2018, consulté le 14 janvier 2021, <https://blog.uni-koeln.de/gssc-humboldt/the-pitfalls-of-shared-heritage/>.

⁸¹⁶ Hein Vanhee, « On Shared Heritage and its (False) Promises », *African Arts* 49, n° 3 (automne 2016) : 7 ; voir aussi Toma Muteba Luntumbue, « Rénovation au Musée de Tervuren: questions, défis et perspectives, » *L'art Même* 65 (2015): 15–17.

⁸¹⁷ Roberts, *Dance of Assassins*, 50–75. Roberts est un anthropologue et non un historien. Bien que les historiens d'Afrique tendent à être formés et avoir recours à des méthodes de recherche interdisciplinaires, les approches anthropologiques sont essentielles à une compréhension des objets dans leurs contextes originaux.

Les demandes individuelles pour la restitution d'objets ne tardèrent pas au Congo. Plusieurs exemples connus datent de la période de la conquête. Maarten Couttenier documenta le cas d'une statue de la région de Boma qui fut enlevée à un chef local dans la région pendant une expédition militaire par le Belge Alexandre Delcommune. À l'époque, Delcommune travaillait pour un marchand français mais il allait devenir par la suite un membre de l'Association Internationale Africaine et un employé de la Compagnie congolaise pour le commerce et l'industrie. Dès 1878, Né Kuko, l'ancien propriétaire de la statue, demanda la restitution du Nkisi Nkondi. Delcommune refusa, bien conscient de l'importance de l'objet et respectueux de ses pouvoirs. Couttenier suggère que « Delcommune attribuait aussi des qualités (sur)humaines et la considérait comme un « otage », même « plus important qu'un otage humain », « détenu » dans un entrepôt en métal. Le « fétiche de guerre » était utilisé également pour garder ses magasins qu'il pouvait désormais laisser ouverts, même la nuit. »⁸¹⁸ Aujourd'hui, la statue fait partie de la collection de Tervuren, et est identifiée comme un don. Au sens littéral du terme, c'est correct – elle fut donnée au musée – mais cette interprétation limitée de la provenance cache une histoire violente et plus sombre.⁸¹⁹ Des investigations ultérieures dans les archives coloniales et au sein des communautés d'origine révéleront probablement d'autres histoires de ce genre.

Si la revendication de Ne Kuko était destinée à rendre à une statue son rôle d'origine, les actions intentées par la suite eurent pour but de réclamer les objets en tant qu'éléments de collections des musées locaux. Si les organisations coloniales locales s'engagèrent activement à conserver les objets sur place afin de remplir les musées dans la colonie elle-même, les chefs congolais, comme le Roi des Kuba et le chef des Lunda, tentèrent de créer des musées sous leur propre contrôle. Ces demandes ne visaient pas à redonner à ces objets leurs rôles antérieurs dans la vie congolaise mais, au contraire, à les redéfinir dans des termes appropriés selon l'Occident, en tant que représentant d'un patrimoine culturel, en tant qu'« art » et en tant qu'objets de valeur de musée.⁸²⁰ En fournissant un espace réputé sûr pour la conservation et la protection d'objets selon les standards occidentaux, ces dirigeants espéraient garder les objets localement et arracher aux colonisateurs le contrôle de ce qui était devenu des objets de grande valeur financière représentant une culture traditionnelle « authentique ».

Quand bien même nous possédons quelques informations (cependant incomplètes) à propos d'actes d'enlèvement et de leur contestation dans les archives et mémoires enregistrées, il est beaucoup plus difficile de retracer et de décrire comment l'absence d'objets façonna les vies et pratiques spirituelles, politiques et esthétiques à long terme. Dans de nombreux cas, l'absence d'objets fut probablement significative, comme nous pouvons le supposer au vu de la détresse suscitée par l'enlèvement de minkisi comme celle mentionnée précédemment. Nous disposons naturellement de nombreuses connaissances sur l'impact qu'exerça le colonialisme sur les sociétés et cultures mais très peu sont consacrées spécifiquement à l'impact de l'enlèvement ou de la disparition d'objets.⁸²¹ Ces derniers ont tendance à faire partie intégrante d'un ensemble plus large de changements résultant du colonialisme. Une certitude est que l'absence de certains objets (même les petits, tels que les amulettes) est dans certains cas ressentie jusqu'à aujourd'hui, comme l'a constaté par exemple Vicky Van Bockhaven lors de ses

⁸¹⁸ Couttenier, « EO.0.0.7943, » 85.

⁸¹⁹ Dans l'exposition « Unrivalled Art » au MRAC, il n'est pas fait mention de cette histoire dans sa vitrine actuelle bien qu'elle soit référencée dans le catalogue. Note de l'auteur du 8 juillet 2021: des informations supplémentaires sur la provenance de cet objet sont aujourd'hui disponibles sur une application destinée aux visiteurs.

⁸²⁰ Van Beurden, *Authentically African*, 89.

⁸²¹ On retiendra par exemple l'étude de Florence Bernault, *Colonial Transactions: Imaginaries, Bodies, and Histories in Gabon* (Durham, NC : Duke University Press, 2019), sur les amulettes et les restes humains au Gabon. Exemple d'étude sur l'enlèvement de restes humains : Luise White, « The Traffic in Heads: Bodies, Borders and the Articulation of Regional Histories », *Journal of Southern African Studies* 23, n° 2 (juin 1997) : 325–38, sur l'Afrique méridionale.

récentes visites dans le Nord-Est du Congo.⁸²² Je devrais préciser ici que le colonialisme n'a certainement pas « balayé » les pratiques culturelles congolaises bien qu'il les ait impactées de différentes manières. Et le contact transculturel de la période coloniale conduisit aussi à l'émergence de nouvelles pratiques culturelles, souvent dans des milieux urbains.⁸²³

Les débats à propos de la propriété des collections révèlent des interprétations concurrentes de la décolonisation et démontrent le rôle du patrimoine culturel dans la structuration d'attentes à propos du processus de décolonisation et de l'imagination postcoloniale de la souveraineté culturelle du Congo. Le rôle accordé à la culture matérielle et à l'art dans la représentation de l'authenticité culturelle dans l'ère coloniale a transformé les collections du Musée du Congo belge en thèmes de négociations politiques. L'obtention de la tutelle culturelle – non seulement en termes de possession du patrimoine culturel mais aussi en termes de pratiques culturelles – fut interprétée par le régime Mobutu comme une façon d'acquiescer de l'authenticité et, dès lors, de la légitimité (1965-1997).

À la fin des années 1950, les intellectuels et politiciens congolais exprimèrent ouvertement leur consternation face à l'énorme collection du musée de Tervuren en Belgique.⁸²⁴ À l'approche de l'indépendance, l'intérêt congolais dans le retour des collections du musée de Tervuren alla croissant, circulant dans les cercles politiques et médiatiques et débouchant sur des demandes de restitution de ressources (initialement, le bâtiment ainsi que les collections du musée). Les collections du musée furent assimilées aux ressources économiques du pays et, dès lors, leur repossession fut considérée comme une exigence indispensable à la pleine souveraineté et à la décolonisation culturelle. Ce qui donnait à ces objets leur valeur à ce stade n'était pas tant leur valeur économique croissante et leur signification symbolique en tant qu'artefacts représentatifs de l'Afrique précoloniale que le fait que leur possession avait fini par incarner la tutelle culturelle de la Belgique sur le Congo et son rôle mondial dans le façonnement de l'image du Congo et des cultures congolaises par des expositions, un mode de représentation pourtant indisponible pour le Congo lui-même. Avec l'État-Nation européen comme modèle, le pays nouvellement indépendant allait s'efforcer de créer une identité nationale par la repossession de son propre patrimoine culturel. Dans la période menant à l'indépendance, les activités politiques furent étroitement contrôlées au Congo belge ; par conséquent, la politique culturelle présentait une ouverture par laquelle les stratégies d'autoreprésentation purent prendre forme. Les tentatives pour créer des musées contrôlés localement et le mécontentement suscité par les possessions du musée de Tervuren marquèrent le rôle politique croissant des arts traditionnels en tant que patrimoine, un rôle qui allait même gagner en importance avec les négociations pour l'indépendance.

Alors qu'initialement, l'agenda des tables rondes de négociation à Bruxelles (1960) devait comprendre une discussion des dispositions pour le retour des avoirs coloniaux sous la forme d'archives, de musées et de leurs collections, ces revendications n'aboutirent pas lors des négociations officielles menées au pas de charge durant lesquelles les Congolais s'efforcèrent de reprendre le contrôle total des ressources

⁸²² Vicky Van Bockhaven, communication personnelle, 7 septembre 2020 ; et Van Brockhaven, « Anito and Nebeli: Local Power Bases and the Negotiation of Customary Chieftaincy in the Belgian Congo (env. 1930–1950) », *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020) : 63–83.

⁸²³ Pour une introduction générale à la culture populaire coloniale et post-coloniale au Congo, voir : Bogumil Jewsiewicki et Katrien Pype, « Popular Culture in Francophone Central Africa », dans *Oxford Research Encyclopedia of African History*, 29 mai 2020, consulté le 15 janvier 2021, <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190277734.013.428>.

⁸²⁴ Le récit qui suit est basé sur Sarah Van Beurden, « The Art of (Re)Possession: Heritage and the Politics of Congo's Decolonization », *Journal of African History* 56, n° 1 (2015) : 143–64 ; et Placide Mumbembe Sanger, « Le restitution des biens culturels en situation (post)coloniale au Congo », *Volkskunde Tijdschrift over de cultuur van het dagelijks leven* 120, n° 3 (2019) : 459–72.

du pays à l'aube de son indépendance. Les discussions à propos de ces actifs ainsi que d'autres actifs (économiques) furent baptisées les *contentieux*. Alors que le débat à propos des collections était passé au second plan pendant le chaos du début des années 1960, il revint sur le devant de la scène pendant les premières années du régime Mobutu. L'élément qui ramena la revendication congolaise à l'avant-plan est l'exposition *Art of the Congo* en 1967, co-organisée par le MRAC et le *Walker Art Center* à Minneapolis, avec des pièces des collections de Tervuren. Les Congolais virent dans l'exposition une illustration du manque de contrôle de la nation sur ses propres ressources et une perpétuation des structures coloniales de contrôle et de possession culturelle. En réponse, le Bureau présidentiel du régime Mobutu demanda la restitution des objets et le dialogue passa bientôt par des canaux informels, conformément à la tradition de la diplomatie par la voie de contacts personnels qui caractérisa si souvent les relations belgo-zaïroises sur les questions sensibles.

Dans un premier temps, les responsables du gouvernement belge reconnurent, au début des années 1960, que les revendications du Congo (du moins certaines d'entre elles) avaient un fondement juridique ; mais, d'entrée de jeu, le gouvernement belge réalisa qu'il était essentiel pour lui de contrôler les négociations afin de veiller à ne pas faire de ce débat un procès sur la légitimité du passé colonial belge. Lucien Cahen, directeur de Tervuren, défendit la possession des collections par son institution comme suit :

Il souligna la valeur scientifique universelle des collections.

Il affirma qu'aucune des collections du musée n'avait été acquise de manière inadéquate ou illégale. Cahen fonda ces arguments sur le fait que le musée avait reçu une grande partie de sa collection sous forme de donations (de coloniaux individuels, de l'État colonial belge, de l'État indépendant du Congo, etc.), ou acheté ces pièces (souvent en Belgique) sans tenir compte de la façon dont les objets avaient été enlevés à leurs contextes d'origine.

Il s'interrogea sur l'intérêt du Congo ciblé spécifiquement sur les collections de Tervuren et pas sur d'autres collections d'art congolais à l'étranger.

Il émit des doutes sur la faculté du pays nouvellement indépendant de conserver les précieuses collections d'art en raison d'un manque d'infrastructure et de protections juridiques contre l'expropriation d'objets d'art. Cette critique ignorait à point nommé qu'une partie de ce manque d'infrastructure juridique et matériel remontait à l'État colonial.

En dépeignant le Congo comme un État immature incapable de protéger son patrimoine, Cahen réaffirma le rôle colonial de la Belgique en tant que gardien culturel et celui de Tervuren comme un havre de paix pour l'art congolais. L'année suivante, certaines de ces conditions changèrent, en partie par une collaboration entre la Belgique et le Zaïre. En 1971, le pays adopta une loi (71-016) pour la protection du patrimoine culturel qui nécessitait une autorisation préalable pour l'exportation de tous objets considérés comme faisant partie du patrimoine culturel. Par ailleurs, et en réponse à une proposition de M. Cahen, le Zaïre et la Belgique entamèrent une collaboration sur un nouvel Institut des Musées Nationaux au Congo/Zaïre dans le contexte duquel Cahen suggéra la possibilité d'un *don* des collections de Tervuren. Cahen devint le directeur du nouvel Institut des Musées nationaux zaïrois, en plus de sa direction à Tervuren.⁸²⁵

En dépit de ces efforts de collaboration, les revendications du régime de Mobutu en matière de restitution se poursuivirent. Mobutu utilisa la question de la restitution, parmi d'autres revendications,

⁸²⁵ Pour en savoir plus à ce sujet, voir Van Beurden, *Authentically African*, 127–207.

comme une plate-forme de reconnaissance internationale, comme en atteste son discours de 1973 à l'ONU dans lequel il décrist le colonialisme comme le « pillage systématique » du patrimoine culturel africain. C'est seulement après 1976, et uniquement parce que le Zaïre renonça à l'utilisation du terme « restitution » et accepta de caractériser, comme le voulait la Belgique, tout transfert d'objets comme un « don », que la situation se débloqua. Par conséquent, entre 1976 et 1982, 114 objets des dépôts de Tervuren furent envoyés à Kinshasa.⁸²⁶ Ces objets furent choisis pour compenser les lacunes dans la collection que l'IMNZ avait rassemblée mais aussi parce que leur absence ne constituerait pas un préjudice important pour la collection de Tervuren.

À l'origine, la demande zaïroise avait été motivée par la volonté de Mobutu de récupérer des objets de l'exposition *Art of the Congo* qui s'était déroulée aux États-Unis. Cependant, un seul des objets sur la liste revint finalement à l'IMNZ.⁸²⁷ Étant donné que les objets de ces transferts appartenaient officiellement à la Belgique, le gouvernement devait procéder à un transfert officiel de propriété. Cela ne fut cependant jamais le cas, si bien qu'ils sont toujours considérés comme la propriété de l'État belge. Cela apparut évident lorsqu'après l'agitation de la chute de Mobutu en 1997, certains de ces objets furent pillés des dépôts de l'Institut des Musées à Kinshasa pour se retrouver sur le marché international de l'art et que Tervuren en revendiqua la propriété.⁸²⁸

Conclusion

Collectionner fit partie d'un ensemble plus vaste de pratiques coloniales et de modes d'investigation. Les coloniaux s'employèrent à prendre des mesures, établir des cartes, décrire et classer dans une tentative effrénée pour savoir et comprendre, posséder et analyser et construire de nouvelles formes de connaissances. Ils espéraient ainsi faire avancer le projet colonial d'une manière qui permettrait une distance confortable entre la conscience de soi des coloniaux et les peuples et lieux qu'ils colonisaient. Il est tout aussi évident que ces pratiques furent loin de l'entreprise rationnelle et organisée qu'elles prétendaient être ; pourtant, elles s'inscrivent dans la nature fondamentalement extractive du colonialisme belge.

Pendant longtemps, l'État congolais a réclamé ces objets ; l'expérience de son peuple et les objectifs politiques de ses chefs ainsi que l'évolution aux multiples facettes des « vies » des objets eux-mêmes se traduisent dans ces revendications de restitution. Ces objets avaient (et ont toujours) une valeur en tant que capital culturel, économique et politique. Leur valeur financière et économique en tant que marchandise ; leur valeur épistémologique, à la fois en tant qu'objets de connaissance dans leurs communautés d'origine et en tant qu'artéfacts scientifiques dans le contexte de sciences (post)coloniales et leur valeur politique en tant que symboles de leurs sociétés d'origine ou en tant que représentants de la souveraineté et de l'identité nationales dans le contexte de l'indépendance démontrent clairement que ces objets ne sont pas de simples « choses ». En tant que propriété culturelle, ils sont attachés aux idées en matière de souveraineté nationale qui ont animé la lutte pour

⁸²⁶ Voir Wastiau, *Congo, Tervuren: Aller, retour*. Pour une perspective élargie sur l'histoire de la politique culturelle internationale du Congo/Zaïre, voir : Lye M.Yoka, *Combats pour la culture*. Brazzaville : Les Éditions Hemar, 2012, 177-189.

⁸²⁷ Une statuette ndop de Kuba, aujourd'hui exposée au nouveau Musée national de Kinshasa. Au total, 1042 objets quittèrent Tervuren pour Kinshasa ; parmi ceux-ci, 869 avaient fait partie de la collection à l'Institut de Recherche Scientifique en Afrique Centrale IRSAC (voir aussi le chapitre sur les cultures de connaissances) tandis que 32 avaient appartenu aux collections de l'ancien Musée de la Vie indigène à Léopoldville. Les deux collections avaient été déposées temporairement à Tervuren et, étant donné que les deux institutions étaient devenues la propriété de l'État congolais à l'indépendance, les objets étaient déjà en leur possession légalement.

⁸²⁸ Les rumeurs circulent et débats font rage à propos de l'ampleur des vols et pillages de la collection de Kinshasa. En 2005, un employé du MRAC, Boris Wastiau, tenta de procéder à un nouvel inventaire des collections à Kinshasa mais, entre-temps, ce projet a été interrompu.

l'indépendance et les débats à propos de la propriété des collections révèlent des interprétations et attentes divergentes du processus de décolonisation qui, à leur tour, expliquent leur importance durable.

Bibliographie

Basu, Paul. « Object Diasporas, resourcing Communities: Sierra Leonean Collections in the Global Museumscape. » *Museum Anthropology* 34 (1) (2011): 28-42.

Bernault, Florence. *Colonial Transactions: Imaginaries, Bodies, and Histories in Gabon*. Durham, NC: Duke University Press, 2019.

Ceyssens, Rik. *De Luula à Tervuren: La collection Oscar Michaux au Musée royal de l'Afrique centrale*. Tervuren: RMCA, 2011.

Choay, Françoise. *The Invention of the Historic Monument*. Cambridge: Cambridge University Press, 2001.

Corbey, Raymond. *Tribal Art Traffic: A Chronicle of Taste, Trade and Desire in Colonial and Post-colonial Times*. Amsterdam: Royal Tropical Institute, 2000.

Couttenier, Maarten. *Congo Tontoongesteld: Een geschiedenis van de Belgische antropologie en het museum van Tervuren (1882–1925)*. Louvain: Acco, 2005.

———. « “One Speaks Softly, Like in a Sacred Place”: Collecting, Studying and Exhibiting Congolese Artefacts as African Art in Belgium. » *Journal of Art Historiography*, n° 12 (juin 2015): 1–40.

———. « EO.0.0.7943. » *BMGN—Low Countries Historical Review* 133, n° 2 (2018): 91–104. Consulté le 14 janvier 2021, DOI: <http://doi.org/10.18352/bmgn-lchr.10553>.

Das, Subhadra et Miranda Lowe, « Nature Read in Black and White: Decolonial Approaches to Interpreting Natural History Collections. » *Journal of Science Collections* 6 (2018): 4–14.

Dibwe dia Mwemba, Donatien. « Het Songye-beeld van chef Nkolomonyi, belicht vanuit Congolees Perspectief. » In *100x Congo: Een Eeuw Congolese Kunst in Antwerpen*, édité par Els De Palmaer, 85–88. Anvers: MAS, 2020.

Janzen, John M. « Laman's Congo Ethnography: Observations on Sources, Methodology, and Theory. » *Africa* 42, n° 4 (1972): 316–28.

Jewsiewicki, Bogumil, et Katrien Pype. « Popular Culture in Francophone Central Africa. » In *Oxford Research Encyclopedia of African History*. Pub. Online, 29 mai 2020. Consulté le 15 janvier 2021, <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190277734.013.428>.

Kirshenblatt-Gimblett, Barbara. *Destination Culture: Tourism, Museums, and Heritage*. Berkeley: University of California Press, 1998.

———. « World Heritage and Cultural Economics. » In *Museum Frictions: Public Cultures/Global Transformations*, édité par Ivan Karp, Corinne A. Kratz, Lynn Swzaja, et Tomas Ybarra-Frausto, 161–202. Durham, NC: Duke University Press, 2006.

Kisukidi, Nadia Yala, « L'universel dans la brousse », *Esprit*, n° 1 (Janv.–Fév. 2020): 47–59.

- Leurquin, Anne. « De verspreiding van het Afrikaanse object, de geschiedenis van een zwerftocht. » In *Utotombo: Kunst uit Zwart Afrika in Privé-bezit*, 315–30. Bruxelles: Société des Expositions du Palais des Beaux-Arts, 1988.
- Lowenthal, David. *The Heritage Crusade and the Spoils of History*. Cambridge: Cambridge University Press, 1998.
- Luntumbue, Toma Muteba. « Rénovation au *Musée de Tervuren*: questions, défis et perspectives. » *L'art Même* 65 (2015): 15–17.
- Mabiala Mantuba-Ngoma, Pamphile. *L'art au service du culte catholique en République Démocratique du Congo*. Kinshasa: Médiaspaul, 2018.
- Maxwell, David. « The Soul of the Luba: W. F. P. Burton, Missionary Ethnography and Belgian Colonial Science. » *History and Anthropology* 19, n° 4 (2008): 325–51.
- Mumbembele, Placide. « Iconoclasm and the Restitution of African Cultural Heritage: What role for the Communities of Owners ? » *HAU: Journal of Ethnographic Theory* 10, n° 3 (2020): 953–56.
- Mumbembele Sanger, Placide. « La restitution des biens culturels en situation (post)coloniale au Congo. » *Volkskunde Tijdschrift over de cultuur van het dagelijks leven* 120, n° 3 (2019): 459–72.
- Ndaywel è Nziem, Isidore. *Nouvelle histoire du Congo: Des origines à la République Démocratique*. Kinshasa et Paris: Afrique éditions-le Cri, 2008.
- Nooter, Mary H. « Fragments of Forsaken Glory: Luba Royal Culture Invented and Represented (1883–1992) (Zaire). » In *Kings of Africa: Art and Authority in Central Africa*, édité par Erna Beumers et Hans-Joachim Koloss, 79–89. Maastricht: Foundation Kings of Africa, 1992.
- Nooter Roberts, Mary, et Allen F. Roberts, eds. *Memory: Luba Art and the Making of History*. New York: Museum for African Art, 1996.
- Petridis, Constantine, éd. Frans M. Olbrechts, 1899–1958: *Op zoek naar kunst in Afrika*, Anvers: Musée ethnographique d'Anvers, 2001.
- Price, Sally. *Primitive Art in Civilized Places*. Chicago, IL: Chicago University Press, 1989.
- RMCA, Dept. of Culture and Society. *Ethnographic Files*. Carnet Maesen, 35, 1953.
- Roberts, Allen F. *A Dance of Assassins: Performing Early Colonial Hegemony in the Congo*. Bloomington and Indianapolis: University of Indiana Press, 2013.
- Schildkrout, Enid et Curtis A. Keim. *African Reflections: Art from Northeastern Zaire*. Seattle: University of Washington Press; New York: American Museum of Natural History, 1990.
- Schildkrout, Enid, and Curtis A. Keim, eds. *The Scramble for Art in Central Africa*. Cambridge: Cambridge University Press, 1998.
- Strother, Zoe S. « A Terrifying Mimesis: Problems of Portraiture and Representation in African Sculpture (Congo-Kinshasa). » *Res: Anthropology and Aesthetics* 65–66, (2014/15): 128–47.

———. « Iconoclasm in Africa: Implications for the Debate on Restitution of Cultural Heritage. » *HAU: Journal of Ethnographic Theory* 10, n° 3 (2020): 928–52.

Tshiluila, Shaje. « An African view of ethnographic collections in Europe and Africa. » In *Forms of Wonderment: The History and Collections of the Afrika Museum, Berg en Dal*, édité par Jan-Lodewijk Grootaers et Ineke Eisenburger, 359–408. Berg en Dal: Afrika Museum Berg en Dal, 2002.

UNESCO, « Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property 1970 », 14 novembre 1970. Consulté le 13 janvier 2021, http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=13039&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

Van Beurden, Sarah. « The Value of Culture: Congolese Art and the Promotion of Belgian Colonialism (1945–1959). » *History and Anthropology* 24, n° 4 (2013): 472–92.

———. *Authentically African: Arts and the Transnational Politics of Congolese Culture*. Athens: Ohio University Press, 2015.

———. « The Art of (Re)Possession: Heritage and the Politics of Congo's Decolonization. » *Journal of African History* 56, n° 1 (2015): 143–64.

———. « The Pitfalls of “Shared Heritage” » Blog: How to Move on With Humboldt's Legacy ? *Rethinking Ethnographic Collections*. Université de Cologne, 2018. Consulté le 14 janvier 2021, <https://blog.uni-koeln.de/gssc-humboldt/the-pitfalls-of-shared-heritage/>.html.

———. « Colonial Futures for the Belgian Congo: Law, Heritage, and Tourist Imaginaries. » (en préparation).

Van Bockhaven, Vicky. « Anionta: Leopard-Men Killings and Institutional Dynamism in Northeast Congo, c.1890–1940. » *Journal of African History* 59, n° 1 (Mar. 2018): 21–44.

———. « Anioto and Nebeli: Local Power Bases and the Negotiation of Customary Chieftaincy in the Belgian Congo (ca. 1930–1950). » *Journal of Eastern African Studies* 14, n° 1 (2020): 63–83.

———. Communications personnelles, 7 septembre 2020 et 21 décembre 2020.

Vandenbergen, Hannelore. « La représentation de l'autre et du soi dans la collection Hutereau (1911–1913) au Musée royal de l'Afrique centrale de Tervuren. » In *Dynamiques sociales et représentations congolaises (RD Congo): « L'expérience fait la différence. » Volume hommage à Bogumil Jewsiewicki*, édité par Rosario Giordano, Edoardo Quaretta, et Donation Dibwe dia Mwembu, 113–26. Paris: L'Harmattan, 2019.

Vandeweyer, Luc. « Missionary-Ethnographer. » In *Mayombe: Ritual Sculptures from the Congo*, édité par Jo Tollebeek. Tielt, Belgique: Lannoo, 2010.

Vanhee, Hein. « Agents of Order and Disorder: Kongo Minkisi. » In *Re-Visions: New Perspectives on the African Collections of the Horniman Museum*, édité par Karel Arnaut, 91–92, 101–2. Londres: Horniman Museum & Garden, 2001.

———. « On Shared Heritage and its (False) Promises. » *African Arts* 49, n° 3 (automne 2016): 1–7.

Van Schuylenbergh, Patricia. « Découverte et vie des arts plastiques du bassin du Congo dans la Belgique des années 1920–1930. » In *Rencontres artistiques Belgique – Congo, 1920–1950*, édité par Patricia Van

Schuylenbergh et Françoise Morimont, 1–60. Series Enquêtes et documents d'histoire africaine 12. Louvain-la-Neuve: Centre d'Histoire de l'Afrique, 1995.

— — —. « Du terrain au musée, du musée au terrain. Constitution et trajectoires de collections zoologiques du Congo belge (1880–1930). » In *Le spécimen et le collecteur: savoirs naturalistes, pouvoirs et altérités (XVIIIe–XXe siècles)*, édité par Dominique Juhé-Beaulaton et Vincent Leblan, 149–83. Paris: Muséum national d'Histoire naturelle, 2018.

Vansina, Jan. « La survie du royaume Kuba à l'époque coloniale et les arts. » *Annales Aequatoria* 28 (2007): 5–29.

Vellut, Jean-Luc. « Le Congo dans les esthétiques de l'Occident, l'Occident dans les esthétiques du Congo. » In *Congo, Ambitions Et Désenchantements, 1880–1960: Carrefours Du Passé Au Centre De L'Afrique*, 287–308. Paris: Karthala, 2017.

Volper, Julien. *La part indomptée: Les masques d'homme-fauve des Luba*. Liège: Antroposys, 2009.

White, Luise. « The Traffic in Heads: Bodies, Borders and the Articulation of Regional Histories. » *Journal of Southern African Studies* 23, n° 2 (June 1997): 325–38.

Wastiau, Boris. *Congo, Tervuren: Aller, retour. Le transfert de pièces ethnographiques du Musée royal de l'Afrique centrale à l'Institut des Musées nationaux du Zaïre, 1976–1982*. Tervuren: Musée royal de l'Afrique centrale, 2000.

— — —. « The Legacy of Collecting: Colonial Collecting in the Belgian Congo and the Duty of Unveiling Provenance. » In *The Oxford Handbook of Public History*, édité par James B. Gardner et Paula Hamilton, 460–78. Oxford: Oxford University Press, 2017.

Yoka, Lye M. *Combats pour la culture*. Brazzaville: Les Éditions Hemar, 2012.

8.3. Musées, expositions et monuments : Le Congo dans la sphère publique belge

Dans le catalogue de 2005 pour l'exposition du MRAC *La mémoire du Congo. Le temps colonial*, l'éminent historien Jean-Luc Vellut écrivait : « le silence et les hourras du passé pèsent encore sur le présent » (traduction)⁸²⁹. Il tenait ces propos par référence au manque de reconnaissance réelle ou de discussion historique approfondie à propos du passé colonial de la Belgique qui, d'une part, avait été la cible de la propagande coloniale pendant si longtemps et, d'autre part, s'était accoutumée au confort d'une « amnésie » collective dès qu'il s'agissait de sa propre histoire. L'un des facteurs décisifs derrière l'exposition *La Mémoire du Congo* (voir ci-dessous pour une discussion plus détaillée) tenait à la volonté de jeter un pont entre la réflexion académique croissante sur le colonialisme belge et le manque de connaissances populaires de ces nouvelles recherches. Il est frappant qu'aujourd'hui, nous soyons toujours aux prises avec certaines des mêmes problématiques quand il s'agit de reconnaître le passé colonial de la Belgique et ses conséquences à long terme, puisque cette question même est au cœur de la résolution de la Commission parlementaire.

L'histoire à la fois du « triomphalisme » et du « silence » nous amène au lieu même de l'exposition *La mémoire du Congo*, à savoir l'ancien Musée du Congo belge, aujourd'hui le Musée Royal d'Afrique centrale. En tant que l'un des principaux lieux publics dans lesquels les Belges allaient à la rencontre du

⁸²⁹ Jean-Luc Vellut, « Introduction, » dans *Het geheugen van Congo: de koloniale tijd*, éd. Jean-Luc Vellut et al. (Tervuren : Musée royal d'Afrique centrale, 2005), 13.

Congo (et, plus tard, du Rwanda et du Burundi), le musée était un « joyau de la couronne » du projet colonial et son influence sur la représentation et la connaissance de l'Afrique centrale ainsi que de l'histoire du colonialisme belge se poursuivit après l'indépendance. Ce chapitre sera consacré à la question de la mémoire du colonialisme belge et, plus spécifiquement, au rôle des musées, expositions et monuments dans ce cadre. Après avoir précédemment examiné comment les colonies belges avaient fait l'objet d'investigations scientifiques et adopté un regard critique sur les corpus de connaissances correspondants et l'extraction d'objets culturels qui accompagna ce processus, cette partie du rapport explique comment (certains de) ces corpus de connaissances, ainsi que les collections correspondantes, intervinrent dans la représentation des peuples et lieux colonisés et la mémorialisation de ce passé colonial.

Avant d'approfondir ces questions, une note de contextualisation s'impose. Les collections des musées et les monuments ne constituaient pas un ensemble isolé. Cet ensemble s'inscrivait dans le cadre d'un paysage plus vaste de représentations de l'Afrique, des Africains et du colonialisme qui circulaient sur la scène nationale et internationale. Malheureusement, nous n'avons ni le temps ni la place pour examiner ce point de façon exhaustive mais il convient de noter que les représentations populaires du Congo et de ses peuples et cultures circulaient dans le monde entier et que la visibilité joua un rôle crucial dans leur diffusion. Ces représentations visuelles peuvent être retrouvées dans des endroits très divers. Les descriptions stéréotypées et racistes des Africains dans la publicité étaient omniprésentes. Citons comme exemple les petites cartes Liebig à collectionner et coller dans des albums consacrés aux cultures, à la faune et à la flore congolaises, modelant ainsi les images publiques et encourageant à la fois la participation populaire à l'histoire d'empires européens. Différentes publications populaires jouèrent aussi un rôle, l'un des exemples les plus célèbres étant *Tintin au Congo* (1931).⁸³⁰ Des films et photographies furent également utilisés pour façonner l'aspect visuel de la rencontre coloniale avec le public. Les missionnaires furent particulièrement actifs dans la production de films tandis qu'Inforcongo (*Office de l'Information et des Relations Publiques pour le Congo Belge et le Ruanda-Urundi*), un élément de l'appareil colonial, produisit un stock important de photographies utilisées dans la propagande et les médias.⁸³¹ L'imagerie photographique fut particulièrement déterminante dans la représentation du Congo à travers le monde – des photographies par Alice Seeley Harris de membres amputés illustrant la brutalité de l'économie du caoutchouc aux photographies soigneusement mises en scène de ménages d'« évolués » congolais réalisées par les photographes d'Inforcongo en guise d'illustrations du succès de la mission de modernisation du colonialisme belge dans les années 1950.⁸³² Bogumil Jewsiewicki, un éminent historien du Congo, et ses représentations visuelles, nota dans la réponse à notre questionnaire que les images telles que celles reproduites dans les photographies de Seeley ainsi que les

⁸³⁰ Nancy Rose Hunt, « Tintin and the Interruptions of Congolese Comics », dans *Images and Empires: Visuality in Colonial and Postcolonial Africa*, éd. Paul Landau et Deborah Kaspin (Berkeley : University of California Press, 2002), 90–123 ; Kiangu Sindani, « L'imagerie de la colonie congolaise dans la Belgique de l'entre-deux-guerres, à travers 'Tintin au Congo' de George Rémi "Hergé" », dans *Images, mémoires et savoirs: une histoire en partage avec Bogumil Koss Jewsiewicki*, éd. Isidore Ndaywel è Nziem et Elizabeth Mudimbe-Boyi (Paris : Éditions Karthala, 2009), 501–14. À propos de l'impact à long terme de Tintin et des bandes dessinées belges sur les pratiques artistiques et l'iconographie congolaises, voir Nancy Rose Hunt, « Papa Mfum'eto ler, star de la bande dessinée Kinois », dans *Beauté Congo 1926–2015 Congo Kitoko*, éd. André Magnin (Paris : Fondation Cartier, 2015), 266–81.

⁸³¹ Voir, par exemple, Luc Vints, *Kongo Made in Belgium: beeld van een kolonie in film en propaganda* (Louvain : Kritak, 1984). À propos de la photographie, voir Sandrine Colard, « The Afterlife of a Colonial Photographic Archive: The Subject Legacy of InforCongo », *Critical Interventions: Journal of African Art History and Visual Culture* 12, n° 2 (2018): 117–39 ; Jean-Pierre Jacquemin, et Françoise de Moor, *Notre Congo/Onze Kongo. La propagande belge: fragments pour une étude critique*. (Bruxelles : CEC, 2000).

⁸³² À propos des photographies d'Alice Seeley Harris, voir John Pepper, « Snap of the Whip/Crossroads of Shame: Flogging, Photography, and the Representation of Atrocity in the Congo Reform Campaign », *Visual Anthropology Review* 24 (2008) : 55–77.

représentations littéraires telles que les ouvrages de Joseph Conrad, circulèrent dans le monde entier et eurent une longévité considérable :

« l'héritage belge de la mémoire coloniale ne peut être examiné sans tenir compte du poids de la circulation mondiale des deux images, celle des mains coupées (prises par Alice Seeley Harris) et celle de Kurtz de Conrad. S'il est actuellement impossible de parler de la colonisation belge sans que les deux images s'imposent, elles circulent aussi indépendamment du savoir sur la colonisation belge comme images emblématiques des atrocités de la colonisation et de l'impérialisme. Rappelons qu'à l'origine de chacune d'elles se trouve le modernisme : littéraire pour Conrad de communication moderne par image pour les « mains coupées ». Mark Twain a qualifié la caméra Kodak le plus grand adversaire de Léopold II. Puis, s'y ajoute une photographie de presse, à l'origine d'innombrables images de Lumumba sur le chemin du martyre. Elles vont de la peinture urbaine congolaise à l'iconographie globale. »⁸³³

8.3.1. Musées et expositions

Quel est l'état actuel des connaissances à propos des musées, des expositions et de leurs liens avec le colonialisme en Belgique ? Si l'ampleur des connaissances sur l'histoire du musée de Tervuren est considérable et que les foires coloniales ou sections coloniales des foires mondiales (et, plus particulièrement, l'Expo 58) reçurent une juste part d'attention, les recherches consacrées aux expositions de missionnaires et à d'autres musées et collections des musées sont moins nombreuses. L'histoire et l'impact de monuments dédiés à la période coloniale font l'objet d'un corpus croissant, en partie parce que leur présence a suscité davantage de contestations publiques ces dernières années. Tous les éléments précités sont essentiels à notre compréhension de la façon dont les colonies et leurs peuples furent présentés au public belge et de l'évolution de la pensée à propos des colonies, de leurs peuples et sociétés. Ces musées, expositions et monuments ne portaient pas seulement sur le Congo, le Rwanda, ou le Burundi. Ils doivent aussi être pris en compte pour ce qu'ils nous disent à propos des Belges et de la façon dont la culture et la société belges furent façonnées et influencées par le colonialisme. Les musées et monuments eurent une telle influence sur ce plan parce qu'ils possèdent des qualités de permanence et d'autorité. Les monuments, foires coloniales et expositions permirent à la culture coloniale de persister et de gagner une présence à long terme, en partie par leur intermédiaire.⁸³⁴ Donc, même si, dans les décennies qui suivirent la déclaration d'indépendance du Congo, du Rwanda, et du Burundi, il n'y eut peut-être pas beaucoup de discussions publiques de ce passé en Belgique, cela ne signifiait pas pour autant que toutes les formes de culture coloniale avaient disparu. Bien au contraire, elles affichaient une permanence tranquille qui ne commença à s'exposer à une discussion (cyclique) plus ouverte que dans les années 1990.

Les expositions et musées furent une passerelle importante par laquelle les Belges découvrirent les colonies. Le Musée du Congo belge (« Tervuren ») était l'institution la plus influente mais il fut loin d'être le seul endroit à proposer des collections consacrées aux colonies. Une multitude d'expositions coloniales temporaires, foires, expositions de missionnaires et musées plus petits eurent également une solide part d'attrait et d'influence. Parmi toutes ces institutions, le musée de Tervuren et le plus modeste Musée d'Afrique à Namur (aujourd'hui le MusAfrica) eurent la présence la plus longue dans la sphère publique belge, de même que les nombreux monuments dans les espaces publics. Tandis que de multiples groupements d'intérêts, comme les missionnaires, les hauts fonctionnaires, les vétérans coloniaux, les sociétés et investisseurs coloniaux, les scientifiques et conservateurs, furent impliqués

⁸³³ Questionnaire de réponse par Bogumil Jewsiewicki, s.d. Entre les mains du groupe d'experts.

⁸³⁴ D'autres exemples de culture coloniale sont discutés dans Vincent Viane, David Van Reybrouck, et Bambi Ceuppens, éd, *Congo in België: Koloniale Cultuur in de Metropool* (Louvain : Universitaire Pers Leuven, 2009).

dans la création de ces représentations publiques de la colonie, les stratégies représentationnelles furent étonnamment semblables ou eurent des effets similaires : à savoir, la représentation de la colonie comme un endroit nécessitant une tutelle belge, qui pourrait contribuer aussi au prestige et à la richesse de la Belgique et de ses citoyens.

Tant les monuments que les musées sont considérés comme des outils de l'État-nation européen moderne qui connut une progression exponentielle à partir de la fin du dix-neuvième siècle, coïncidant avec une nouvelle vague de colonisation européenne. Le théoricien culturel Tony Bennett appelle l'ensemble des foires, expositions, musées et monuments le « complexe des expositions » (*exhibitionary complex*), une économie représentationnelle qui traitait les symboles de pouvoir et de progrès et siégeait au cœur du nationalisme et du colonialisme européens.⁸³⁵ La fierté dans l'empire vint se substituer à la fierté dans la nation et à un sentiment d'appartenance en tant que citoyen, et inversement. Dès le tout début de l'intérêt de Léopold II pour l'Afrique centrale, la propagande fut un instrument dans ses efforts pour populariser le projet et une place centrale dans cette propagande fut réservée aux expositions et foires, alors des caractéristiques communes des régimes coloniaux dans toute l'Europe.⁸³⁶ La propagande servait des audiences et finalités diverses. Les investisseurs et industriels, étrangers comme belges, devaient être convaincus des avantages économiques de la colonie. Dans un premier temps, la population belge n'était guère emballée non plus par le projet colonial. Toutefois, récemment, des chercheurs ont affirmé que cette attitude avait connu un revirement dans les dernières décennies du colonialisme belge.⁸³⁷

Un large éventail de publications, tant universitaires que non universitaires, à propos de l'histoire du MRAC sont disponibles.⁸³⁸ Cette partie du rapport ne passera en revue que brièvement l'histoire de l'institution, se concentrant plutôt sur son mode de fonctionnement et l'influence à long terme qu'elle exerça. La création du Musée du Congo belge fut profondément enracinée dans le projet colonial de Léopold II. Dès les années 1880, le Roi belge comprit le potentiel des expositions coloniales et foires mondiales pour la promotion de l'empire. Pour l'exposition internationale de 1897, Léopold II ouvrit un « Palais des Colonies » dans le parc royal de Tervuren à proximité de Bruxelles.⁸³⁹ Le succès de l'exposition (1,2 million de visiteurs en six mois) amena à en faire une exposition permanente en 1898, et des plans furent établis pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le musée. Au moment où ce nouveau bâtiment fut inauguré en 1910, la colonie – et sa promotion – était devenue une question de grand intérêt pour l'État belge. Les expositions coloniales et le musée servaient plusieurs

⁸³⁵ Tony Bennett, « Exhibition, Difference and the Logic of Culture », dans *Museum Frictions: Public Cultures/Global Transformations*, éd. Ivan Karp et al. (Durham, NC : Duke University Press, 2007), 35–69.

⁸³⁶ Robert Aldrich, *Vestiges of the Colonial Empire in France: Monuments, Museums and Colonial Memories* (New York : Palgrave Macmillan, 2005).

⁸³⁷ Matthew G. Stanard, *Selling the Congo: A History of European Pro-Empire Propaganda and the Making of Belgian Imperialism* (Lincoln : University of Nebraska Press, 2011), 6–7.

⁸³⁸ H Herman Asselberghs et Dieter Lesage, éd., *Het Museum van de Natie: Van Kolonialisme tot Globaliseren* (Brussels: Gevaert, 1999) ; Sabine Cornelis, « Le Musée du Congo belge, vitrine de l'action coloniale (1910–1930) », dans *Du musée colonial au musée des cultures du monde*, éd. Dominique Taffin (Paris : Maisonneuve et Larose, 2000), 71–86 ; Maarten Couttenier, *Congo Tontoongesteld: Een Geschiedenis van de Belgische Antropologie en het Museum van Tervuren (1882–1925)* (Louvain : Acco, 2005) ; mais voir aussi les publications plus luxueuses du musée lui-même, par exemple, Maarten Couttenier, *100 jaar/ans: Als muren spreken, het Museum van Tervuren/Si les murs pouvaient parler, le Musée de Tervuren. 1910–2010* (Tervuren : RMCA, 2010) ; Anne-Marie Bouttiaux, « Des mises en scène de curiosités aux chefs-d'oeuvre mis en scène: Le Musée Royal de l'Afrique à Tervuren: Un siècle de collections », *Cahiers d'Études Africaines* 39, n°s 155/156 (1999) : 595–616.

⁸³⁹ Pour en savoir plus sur l'exposition de 1897, voir Maurits Wynants, *Van hertogen en Kongolezen: Tervuren en de koloniale tentoonstelling 1897* (Tervuren : MRAC, 1997). Debora Silverman a affirmé que cette exposition, et, plus largement, la colonisation du Congo, a joué un rôle crucial dans le développement du modernisme belge sous la forme de l'art nouveau. Voir Deborah L. Silverman, « Art Nouveau, Art of Darkness: African Lineages of Belgian Modernism », 2 parties, dans *West 86th: A Journal of Decorative Arts, Design History, and Material Culture* 18, n° 2 (2011) : 139–81 et 19, n° 2 (2012) : 175–95.

objectifs. D'une part, ils étaient destinés à stimuler l'intérêt belge (et international) dans les opportunités commerciales de la région. À cette fin, des ressources extractives telles que l'ivoire, les bois tropicaux et le caoutchouc ainsi que des produits agricoles tels que le coton, le café et le cacao étaient mis à l'honneur. Les collections consacrées aux sciences naturelles soulignaient la diversité de la faune et de la flore tandis que les cartes et collections géologiques mettaient en lumière les ressources minérales potentielles. Au-delà d'attirer des investisseurs et entreprises au Congo, un objectif correspondant consistait à souligner la mise en valeur potentielle de la colonie, donc à convaincre le grand public belge de la valeur d'avoir une colonie.⁸⁴⁰ En effet, la double identité du musée, en tant que musée et institution scientifique, en faisait un canal assez efficace pour la propagande coloniale étant donné que l'institution pouvait donner une forme d'objectivité scientifique et de légitimité à toute entreprise coloniale.

Si le potentiel économique était certainement important à cet égard, les organisateurs de ces expositions coloniales soulignaient aussi le travail de civilisation à effectuer dans la colonie, en organisant et en présentant du matériel ethnographique censé illustrer le caractère « primitif » de son peuple et, à de fréquentes occasions, exposa le peuple congolais lui-même en tant qu'« objets vivants », souvent avec des conséquences tragiques. Si douze Congolais étaient présents lors de l'exposition universelle de 1885 à Anvers, 160 Congolais furent exposés lors de l'exposition universelle à Anvers, en 1894. Alors que les visiteurs congolais en 1885 étaient exposés devant une « hutte », ils avaient été autorisés à s'habiller dans des vêtements usuels et à s'asseoir sur des chaises. En 1894, cependant, un « village autochtone » fut soigneusement mis en scène et les Congolais y apparurent dans leur costume « traditionnel » dénudé, parfois accompagnés d'animaux, leur corps expressément exposé afin de satisfaire la fascination du public, par exemple pour les motifs de scarification que présentaient certains des Congolais. De nouvelles recherches récentes, menées en préparation de l'exposition *100x Congo* du MAS, ont révélé que 44 des 160 visiteurs congolais furent hospitalisés et 7 d'entre eux – ils s'appelaient Bitio, Sabo, Isokoyé, Manguesse, Binda, Mangwanda et Pezo – moururent pendant leur séjour en Belgique. Ils reposent aujourd'hui dans une fosse commune au cimetière de Schoonselhof.⁸⁴¹ En dépit des preuves évidentes des risques que comportaient pour les visiteurs congolais ces pratiques consistant à les exposer, plus de 250 Congolais furent amenés en Belgique pour l'exposition de 1897 à Tervuren où sept d'entre eux – Ekia, Gemba, Kitoukwa, M'peia, Zao, Sambo, et Mibange – décédèrent. En raison des « difficultés morales » induites par les décès en 1897 (telles que décrites par les administrateurs), les foires coloniales et expositions suivantes ne comportèrent plus de Congolais, à l'exception d'une foire mondiale en 1935 à Bruxelles et de la fameuse Exposition universelle de 1958.⁸⁴² En dépit des hésitations en coulisses (n'était-ce pas une pratique dépassée, se demandaient certains organisateurs), un village congolais fut créé pour l'Exposition universelle de 1958. Cette fois, ses « habitants » protestèrent cependant contre cette pratique et leur traitement et certains d'entre eux retournèrent même au Congo en signe de protestation avant d'avoir achevé leur contrat.⁸⁴³ L'accent mis à la fois sur leurs corps (qui, dans le cas des femmes, impliquait aussi une forme de sexualisation) et sur le contexte culturel (mis en scène) des Congolais lors de ces foires et expositions illustre à quel point les idées à

⁸⁴⁰ À propos de la mise en valeur des colonies françaises et de la relation de la mise en valeur avec la mission civilisatrice, voir Alice L. Conklin, *A Mission to Civilize: The Republican Idea of Empire in France and West Africa, 1895–1930* (Stanford, CA : Stanford University Press, 1997).

⁸⁴¹ Sur l'exposition de 1885, voir Mathieu Zana Etambala, « Masala de 'negerkoning:' reis van een chef uit Vivi naar Antwerpen in 1885 » et, à propos de 1894, voir Willy Durinx et Els De Palmaenaer, « De vergeten tragedie van 1894 », dans *100x Congo: Een Eeuw Congolese Kunst in Antwerpen*, éd. Els De Palmaenaer (Anvers : MAS, 2020), 36–45 et 61–63.

⁸⁴² Stanard, *Selling the Congo*, 47–88, citation à la page 52.

⁸⁴³ Sarah Van Beurden. « Un panorama de nos valeurs africaines » - Belgisch Congo op Expo 58 », dans *Congo in België*, éd. Vincent Viane et al., 299–312.

propos de la culture « non civilisée » et de la race se renforcèrent mutuellement dans un processus qui conduisit à une déshumanisation profonde des « sujets » coloniaux, les réduisant à des objets.

Au-delà des dimensions économiques et culturelles que prit la propagande coloniale sous la forme d'expositions et de musées, elle eut également des dimensions politiques. D'abord, un projet de musée tel que celui de Tervuren était aussi un outil de prestige qui rivalisait avec les musées ethnographiques et coloniaux dans d'autres capitales européennes.⁸⁴⁴ Ensuite – et cela nous ramène au lien entre empire et nationalisme – le musée peut également se concevoir comme un projet national qui détournait potentiellement l'attention des tensions internes.

Dès lors, quel type d'image du Congo ces collections muséales véhiculèrent-elles ? Initialement, les expositions du musée présentaient le même type de ferveur encyclopédique que les premiers ethnographes et d'autres scientifiques coloniaux. Cela débouchait sur des vitrines encombrées présentant un large éventail d'objets, souvent structurés par différents systèmes de classification qui tentaient de reconstruire des hiérarchies d'évolution (voir aussi la section sur l'anthropologie physique et l'ethnographie). Le musée ambitionnait aussi de présenter une image totale de la colonie et optait donc pour une variété éclectique : de la faune et de la flore aux minéraux en passant par l'ethnographie, etc.⁸⁴⁵ Les pratiques d'exposition évoluèrent avec le temps, un changement qui, par de nombreux aspects, emboîta le pas à l'évolution de l'image du colonialisme, d'une mission civilisatrice à une mission modernisatrice, décrite précédemment. Un élément essentiel pour vendre cette vigueur coloniale renouvelée à la population belge des années d'après-guerre et des années 1950 consista (une fois encore) à souligner la *mise en valeur*, ou la valeur que l'exploitation de la colonie pouvait générer pour la nation-mère. Dès que la catégorie de l'art africain se fut implantée (voir le chapitre sur les collections coloniales), les expositions qui lui furent consacrées le rapprochèrent davantage d'œuvres d'art à valeur historique et, par voie de conséquence, de « ressources ». De cette manière, la Belgique en vint à se considérer comme la gardienne, non seulement des ressources minérales de la colonie mais aussi de l'authenticité culturelle de ses cultures « traditionnelles », dont la « protection » était incarnée par le musée.

Un visiteur circulant dans le musée dans les années 1950 aurait commencé sa visite par les salles consacrées aux sciences naturelles qui comprenaient des collections de zoologie, de primatologie, d'entomologie, d'oiseaux, de poissons, de reptiles, d'invertébrés, de géologie et de minéralogie. Ensuite venait la salle consacrée à la préhistoire et à l'anthropologie (physique) que le visiteur quittait pour « progresser » vers l'ethnographie, avant de passer à la nouvelle salle consacrée à l'art. Après la salle sur l'art congolais, les visiteurs entraient dans la section d'histoire et le Memorial Hall, tous deux consacrés au colonialisme belge, et y rencontraient la première dimension historique introduite dans les collections. La visite se terminait dans les salles consacrées aux ressources économiques de la colonie, avec des collections sur l'exploitation minière, le bois et l'agriculture. Une hiérarchie évolutionniste dans laquelle les Congolais se trouvaient à la transition entre le monde naturel et celui de la civilisation et de

⁸⁴⁴ Voir, par exemple, Alice L. Conklin, « Civil Society, Science, and Empire in Late Republican France: The Foundation of Paris's Museum of Man », *Osiris*, 2e sér., 17 (2002) : 255–90 ; Annie E. Coombes, *Reinventing Africa: Museums, Material Culture and Popular Imagination in Late Victorian and Edwardian England* (New Haven, CT : Yale University Press, 1994) ; H. Glenn Penny, *Objects of Culture: Ethnology and Ethnographic Museums in Imperial Germany* (Chapel Hill : University of North Carolina Press, 2002) ; et Nélia Dias, *Le Musée d'Ethnographie du Trocadéro (1878–1908) : Anthropologie et muséologie en France* (Paris : Éditions CNRS, 1991).

⁸⁴⁵ Bien que le Rwanda et le Burundi eurent été intégrés par la suite dans le musée, ils jouèrent un rôle accessoire dans les vitrines et collections.

l'histoire était manifestement intégrée dans ce parcours, la salle de l'art congolais constituant la charnière entre les deux.

Dans tout le musée, mais, en particulier, aux abords de la section ethnographique, un retour vers la fin du dix-neuvième et le début du vingtième siècle était présent sous la forme de sculptures représentant différents « groupes ethniques » congolais par des artistes belges tels qu'Isidore De Rudder et Julien Dillens. De plus, des sculptures autour de la rotonde représentaient des thèmes tels que *La Belgique apportant la sécurité au Congo*, *La Belgique apportant la civilisation au Congo*, et *Esclavage* (par Arsène Matton) et *La Colonie s'éveille à la civilisation* (par Frans Huygelen). Les sculptures, dont plusieurs dataient de l'exposition coloniale de 1897, figuraient le rôle de la Belgique comme salvatrice et civilisatrice du Congo, créant une rupture spatiale avec la section ethnographique pour renier l'image plus nuancée du Congo qui y fut construite dans les années 1950.⁸⁴⁶

Tout comme leur présence ou leur représentation, l'absence de certains objets communiquait aussi un message aux visiteurs. Ce fut notamment le cas des collections sur l'histoire. Bien que les collections aient quelque peu changé au fil des années, elles furent toujours ciblées sur les « explorateurs » de l'Afrique centrale et la première génération de « pionniers » belges. C'était évident dans la façon dont le Memorial Hall avait été organisé. La salle doit son nom à un mur monumental sur lequel furent gravés les noms des Belges qui moururent au Congo avant 1908 et est ornée de souvenirs tels que des drapeaux militaires commémorant la conquête militaire et l'organisation de la colonie. Tant le nom de la salle – Memorial Hall – que les pièces exposées elles-mêmes montrent l'importance du souvenir dans la façon dont l'histoire fut conceptualisée. « L'histoire » au Congo commença par l'arrivée des Portugais en 1483, selon les pièces exposées. Les vitrines narraient une histoire chronologique de la présence européenne au Congo, mais la majeure partie du matériel faisait référence au règne politique, administratif et militaire de Léopold II. Les seuls artefacts produits par les Africains parmi les pièces exposées dans la section d'histoire étaient les crucifix métalliques attribués au Royaume du Kongo. Cette histoire coloniale était centrée sur les victoires militaires contre les « marchands d'esclaves arabisés » des abus desquels Léopold II prétendit « libérer » les Congolais. Les visiteurs du musée pouvaient donc admirer les efforts « héroïques » et les intentions humanistes de Léopold II et ses efforts de colonisation. En bref, « l'histoire » appartenait aux conquérants blancs qui étaient mémorisés dans le musée (pour en savoir plus sur l'importance de la mise en lumière de l'État indépendant du Congo, voir ci-dessous dans « monuments »).⁸⁴⁷

Nous épinglons ainsi un dernier angle important sous lequel considérer l'histoire du musée de Tervuren : comme un monument à part entière et un *lieu de mémoire*.⁸⁴⁸ Depuis sa création, la mémorialisation des « pionniers » de l'État indépendant du Congo joua un rôle essentiel dans la mission du musée, pas seulement dans sa façon de présenter l'histoire du Congo mais aussi par son intégration dans sa matérialité même par le mur portant les noms. En outre, comme l'affirme Matthew Stanard, le musée est un « hommage appuyé au Roi », dont les initiales apparaissent dans tout le bâtiment.⁸⁴⁹ De manière

⁸⁴⁶ Barbara Saunders, « Congo-Vision », dans *Science, Magic and Religion: The Ritual Process of Museum Magic*, éd. Mary Bouquet et Nuno Porto (New York : Berghahn, 2004), 75–94 ; Mary Jo Arnoldi, « De Sculpturale Versiering in de Rotonde van het Koninklijk Museum voor Midden-Afrika », dans *Het Geheugen van Congo*, éd. Vellut et al., 180–84 ; et Arnoldi, « Koloniale Kunst: De Belgische Beeldhouwers in Congo (1911–1960) », dans *Le Congo et l'art Belge*, éd. Jacqueline Guisset (Tournai : La Renaissance du Livre, 2003), 226–29.

⁸⁴⁷ *Voorgeschiedenis en geschiedenis* (Tervuren : MRAC, 1967) ; Ellen Van Impe, « De Inrichting van de Inrichting Publieke Zalen vanaf 1910 », document inédit, 2002.

⁸⁴⁸ Le concept de « lieu de mémoire » a été développé par l'historien français Pierre Nora dès 1984 ; voir Pierre Nora, *Lieu de mémoire*, 3 vols. (Paris : Gallimard, 1984–1992).

⁸⁴⁹ Stanard, *Selling the Congo*, 191.

générale, le bâtiment, dans son exécution néoclassique grandiose, respire la monumentalité. Dans l'ensemble, l'iconographie royale, la mémorialisation intégrée dans le bâtiment et sa localisation sur le terrain d'un (ancien) domaine royal donnèrent de la permanence à une institution qui intégrait de manière profonde et triomphante l'État indépendant du Congo et Léopold II dans l'histoire du colonialisme belge. Les visiteurs belges se trouvaient ainsi encouragés à nourrir un sentiment de citoyenneté qui n'était pas seulement royaliste et nationaliste mais aussi impérialiste. L'identité du musée en tant que mémorial vint s'ajouter au cours des années suivantes, à mesure que les nouvelles générations de coloniaux revenus au pays y trouvaient un lieu de commémoration, de validation et de nostalgie de « leur » Congo.

Des institutions plus modestes telles que le musée colonial à Namur, ainsi que les musées de missionnaires et les collections universitaires eurent aussi leur place dans l'économie représentationnelle coloniale plus vaste. L'importance de ces musées plus petits, et de leurs expositions et foires temporaires, pour l'image de la colonie au sein de la population belge ne doit pas être sous-estimée. S'ils peuvent privilégier des points de vue différents, des objets en tant que sources d'informations scientifiques aux collections consacrées aux avantages et effets de la mission civilisatrice en passant par des messages à propos de la valeur économique des colonies pour la Belgique, ils renforcèrent conjointement une image du colonialisme belge en tant que projet très utile, moral et nécessaire. Aujourd'hui, très peu de ces expositions et musées plus modestes existent encore et les collections autour desquelles ils furent construits ont été démantelées, sont recouvertes de poussière ou ont été cédées à d'autres institutions (par exemple, la collection ethnographique des Jésuites est conservée aujourd'hui au MRAC.)

Le musée colonial plus modeste à Namur trouve son origine dans une institution constituée par la *Société d'études d'intérêts coloniaux* en 1912 et soutenue par d'autres organisations coloniales. Recréé et relégué à plusieurs reprises à cause de la destruction de ses collections durant la guerre et à la suite d'un incendie, ce musée proposait initialement des objets ciblés sur la valeur économique de la colonie bien qu'il se soit rebaptisé lui-même le *Musée d'art colonial*, avant de redevenir un musée africain plus général dans les années 1920 et 1930. Dans toutes ses itérations, toutefois, son message rendait gloire à la génération héroïque de « pionniers » et visait du même coup les générations suivantes de coloniaux et même les travailleurs de l'aide au développement.⁸⁵⁰

Même en tant qu'institution postcoloniale, gérée par le *Cercle Royal Namurois des Anciens d'Afrique*, ce fut un bon exemple d'un musée plus modeste construit initialement comme un « lieu de mémoire » par d'anciens coloniaux et leurs familles qui, dans la période postcoloniale, devinrent un groupe baptisé « les Anciens d'Afrique » qui comprenait des « conseillers à la coopération technique » belges, opérant en Afrique dans la période postcoloniale. Jusque dans les années 2000, le petit musée fut un lieu où les objets et archives des « anciens d'Afrique » furent conservés pour être utilisés dans des collections visant à une autoreprésentation postcoloniale d'un groupe qui se sentait marginalisé et négligé. Comme le fit observer Karel Arnaut, ce sentiment d'isolement et d'abandon coïncidait avec un récit royaliste et belgiciste qui répondait aussi de différentes manières aux développements politiques belges.⁸⁵¹ La

⁸⁵⁰ À propos des débuts de ce musée, voir Stanard, *Selling the Congo*, 211–29.

⁸⁵¹ Karel Arnaut, « Belgian memories, African objects: Colonial re-collections at the Musée africain in Namur, » dans « Temporalité et muséographie », *Ateliers d'Anthropologie* 23 (2001), consulté en janvier 2021, <https://doi.org/10.4000/ateliers.9939>.

collection du musée est assez différente de celle de Tervuren, étant donné qu'elle se compose de souvenirs d'ex-coloniaux et « anciens d'Afrique », souvent porteurs de mémoires et de nostalgie.⁸⁵²

Cette construction des colonies en tant qu'espace de nostalgie et de service est une source importante de l'approche bilantaire de l'histoire du colonialisme belge (voir introduction) qui épingle les prétendues réalisations et bonnes œuvres des colonisateurs. Cette nostalgie a une histoire ancrée en partie dans le rejet et la perte que subirent les anciens coloniaux au lendemain de l'indépendance qui, pour beaucoup, fut une transition brutale et traumatique de « leur » Afrique au cœur d'un contexte politique dans lequel ils avaient l'impression que la Belgique n'appréciait plus leurs anciennes contributions. Cette sensation de marginalisation dans la société belge contribua à l'existence de musées tels que Tervuren et Namur comme lieux de mémoire.⁸⁵³

Comment l'indépendance affecta-t-elle des institutions telles que Tervuren ? Bien que le nombre de visiteurs ait diminué dans un premier temps, le musée renoua avec l'affluence du public au milieu des années 1960. Ce fut en partie à cause de la création d'un service éducatif qui s'employa à attirer au musée de plus grands groupes et, en particulier, des écoles. Cette pratique particulière conduisit à ajouter une couche supplémentaire à l'identité du musée en tant que lieu de nostalgie, de la nostalgie de l'enfance pour bon nombre de Belges. Peu de modifications furent cependant apportées aux collections sur l'histoire de l'Afrique centrale. En fait, le récit fut centré encore davantage sur Léopold II et l'État indépendant du Congo. Un guide de 1967 consacrait deux pages complètes à Léopold II et à l'État indépendant du Congo alors qu'il couvrait en quatre lignes à peine la période après 1908, lorsque l'État indépendant du Congo devint une colonie belge et mentionnait à peine l'indépendance.⁸⁵⁴ Le conservatisme de la section d'histoire ne fut toutefois pas épargné par les contestations et se trouva à l'origine d'un certain conflit entre le directeur du musée, Lucien Cahen, et Marcel Luwel, en charge des collections consacrées à l'histoire. L'identité du musée en tant que monument à la gloire du colonialisme progressa cependant au lendemain de l'indépendance. Les anciens coloniaux apportèrent souvent leur soutien au musée par l'organisation des « Amis du Musée » (en finançant de nouvelles acquisitions, par exemple). En dépit de quelques rénovations en 1974–75, l'accent mis par le Memorial Hall sur Léopold II et les héros pionniers fut encore renforcé, transformant le passé impérial en récit nationaliste.

En ce qui concerne les collections, une tentative visa à élargir la portée des collections du musée à toute l'Afrique subsaharienne et aux populations indigènes d'Océanie et des Amériques en 1965 et 1966, en laissant de la place à l'ethnographie africaine avec des collections sur les cultures d'Afrique occidentale aussi.⁸⁵⁵ Donc, alors que certains efforts avaient été consentis pour créer une orientation différente ou plus large pour le musée, l'effet global fut limité. Jean Muteba Rahier, professeur d'histoire qui visita le musée à la fin des années 1990 et au début des années 2000, analysa les collections exposées et conclut qu'elles continuaient à représenter un ordre racial colonial dans lequel les Noirs étaient souvent représentés à peine vêtus, dépeignant leur caractère « primitif » et leur passivité alors que les hommes

⁸⁵² Ceux-ci ont leur propre valeur en tant que sources historiques, cependant. Pour une discussion plus détaillée des collections, voir la section sur le musée de Namur dans la partie consacrée aux archives.

⁸⁵³ Les anciens coloniaux n'étaient évidemment pas un groupe monolithique mais un large éventail de personnes aux diverses opinions et positions sur le passé. Pour en savoir plus sur ce groupe, voir Marie-Bénédicte Dembour, *Recalling the Belgian Congo: Conversations and Introspection* (New York : Berghahn Books: 2008). Voir aussi : Rosario Giordano, « Beyond the 'Trauma': Legitimization and Revenge of the 'Anciens du Congo' (Belgian Congo 1908-1960) ». Dans : *The Cultural Trauma of Decolonization. Colonial Returnees in the National Imagination*. éd. R. Eyerman et G. Sciortino, New York : Palgrave Macmillan, 2020, 111-135.

⁸⁵⁴ *Voorgeschiedenis en geschiedenis* (Tervuren : MRAC, 1967), 4–6.

⁸⁵⁵ Sarah Van Beurden. « Authentically African: African arts and postcolonial cultural politics in transnational perspective » (Congo (RDC), Belgique et États-Unis, 1955–1980) (thèse de doctorat, University of Pennsylvania, 2009).

blancs étaient habillés, « modernes » et dépeints comme des agents actifs, les moteurs de l'Histoire. »⁸⁵⁶.

8.3.2. Les musées aujourd'hui

Aujourd'hui, les musées tels que Tervuren sont soumis à ce que Wayne Modest, responsable du Centre de Recherche de Culture matérielle aux Pays-Bas et Directeur du Musée national des cultures du monde, a appelé la « double contrainte de la critique et de la reconnaissance ». Tandis qu'ils entretiennent des relations complexes avec leur passé colonial – relations d'extraction et de violence, d'appropriation et d'image faussée, ce sont précisément ces relations qui les imposent comme des sites puissants de réflexion par la voie des implications coloniales dans le présent pouvant faire office d'institutions ayant un rôle central à jouer dans les relations avec diverses communautés postcoloniales et post-migrantes dans le cadre des politiques européennes en perpétuelle évolution, en tant qu'espaces de reconnaissance ou de sites pour un travail d'appartenance.⁸⁵⁷

Cela s'applique au musée de Tervuren qui a eu du mal à gérer son image coloniale, même si des expositions temporaires occasionnelles tentèrent, au cours des dernières décennies, de remédier à la propre intrication du musée avec le colonialisme. Ce fut le cas, par exemple, de l'exposition *ExitCongoMuseum* en 2000, organisée par Boris Wastiau (aujourd'hui directeur du Musée ethnographique à Genève) et Toma Muteba Luntumbue, commissaire d'exposition invité.⁸⁵⁸ Acclamée par la critique, l'exposition rencontra toutefois un moins grand succès sur le plan de la fréquentation générale. L'exposition de 2005 *La Mémoire du Congo* comptait des universitaires congolais et belges dans son panel consultatif et essaya de présenter une histoire plus ouverte de l'impact du colonialisme belge. Si les critiques furent mitigées, l'exposition fut un succès populaire qui conduisit à un débat plus ouvert, par exemple des médias à propos du colonialisme belge au Congo.⁸⁵⁹ Acclamée en tant que tentative de composer ouvertement avec l'histoire coloniale de la Belgique, tout en incluant des voix congolaises, elle fut critiquée pour ne pas être parvenue à dûment reconnaître les différentes formes de violence coloniale et avoir adopté une position plus tranchée contre ce passé. L'exposition vint en réponse aux débats déclenchés par la publication du livre d'Adam Hochschild *King Leopold's Ghost* en 1998, et le documentaire *White King, Red Rubber and Black Death* (2004). Ceux-ci popularisèrent des connaissances à propos de l'État indépendant du Congo qui circulaient déjà dans les cercles universitaires mais qui n'étaient pas reflétées dans le musée.⁸⁶⁰ Dès lors, l'exposition fut réactive et

⁸⁵⁶ Jean Muteba Rahier, « The Ghost of Leopold II: the Belgian Royal Museum of Central Africa and its Dusty Colonialist Exhibition. » *Research in African Literatures* 34 (1) (printemps 2003) : 58-84.

⁸⁵⁷ Wayne Modest, « Introduction: Ethnographic Museums and the Double Bind », dans *Matters of Belonging: Ethnographic Museums in a Changing Europe*, éd. Wayne Modest, Nicholas Thomas, et Doris Prlić (Leiden Sidestone Press, 2019), 13-14.

⁸⁵⁸ Toma Muteba Luntumbue et Claire Poinas, *ExitCongoMuseum: hedendaagse kunst=art contemporain= contemporary art*. (Tervuren : MRAC, 2001). Boris Wastiau, *ExitCongoMuseum: Een essay over het 'sociale' leven van de meesterwerken uit het Tervuren Musuem* (Tervuren : MRAC, 2000).

⁸⁵⁹ Deborah L. Silverman, « Diaspora's of Art: History, the Tervuren Royal Museum for Central Africa and the Politics of Memory in Belgium, 1885-2014 », dans « Literary and Visual Arts in the European Public Sphere, » numéro spécial, *Journal of Modern History* 87, n° 3 (sept. 2015) : 631.

⁸⁶⁰ Beaucoup des informations d'Hochschild furent tirées de l'ouvrage de l'ancien employé colonial et diplomate Jules Marchal, publié en 1985 (*E.D. Morel tegen Leopold en de Kongostaat*) et 1988 (*De Congostaat van Leopold II: Het verloren paradijs, 1876-1900*).

adopta un ton quelque peu défensif.⁸⁶¹ Le professeur d'histoire de l'UNIKIN Sindani Kiangu suggéra qu'un titre plus approprié de l'exposition aurait été « La mémoire de la Belgique à travers la colonisation au Congo », critiquant à cette occasion le manque de réflexion quant à l'angle sous lequel cette exposition avait été conçue. En même temps, Kiangu reconnut également que la conscience historique à propos de la période congolaise parmi les Congolais et leurs dirigeants faisait parfois défaut aussi ; du moins en partie à cause de l'influence à long terme de la propagande coloniale qui impactait toujours les positions belges sur la période coloniale aussi.⁸⁶²

D'autres expositions à Tervuren, telle qu'*Indépendance! Congolese tell their stories of fifty years of independence* (par Bambi Ceuppens, 2010) et *Congo Far West*, le résultat des résidences des artistes Sammy Baloji et Patrick Mudekerezwa, qui collaborèrent aux collections du musée en 2011, adoptèrent des approches innovantes et collaboratives.⁸⁶³ Le point commun de ces expositions était la participation de curateurs, d'artistes et/ou d'universitaires congolais et belgo-congolais et l'élargissement ou la déstabilisation des récits historiques éculés. Toutefois, toutes ces expositions étaient temporaires.

Lorsque le musée de Tervuren ferma ses portes en 2013, ses collections permanentes étaient dépassées, plongeant leurs racines profondes dans le passé colonial du pays. Le bâtiment lui-même est un monument protégé qui représentait un défi important pour la rénovation étant donné qu'une grande partie des éléments susmentionnés ne pouvaient être enlevés (plus spécifiquement, les initiales de Léopold II, le mur des pionniers dans le Memorial Hall, et les sculptures dans la rotonde, par exemple). La principale méthode qu'employa le musée pour tenter de régler ce problème fut d'inviter des artistes africains et de la diaspora à s'impliquer dans l'environnement bâti et à le défier par des interventions artistiques. L'efficacité de cette approche est mitigée tant la présence physique du bâtiment est imposante. Un inconvénient supplémentaire de ce déploiement particulier d'art congolais contemporain est qu'il est perçu par moments comme une « externalisation » (*outsourcing*) de la « décolonisation » de l'espace à des artistes congolais, le musée évitant ainsi de mettre en question le statut protégé actuel du bâtiment ou de s'y impliquer expressément.

La rénovation était destinée à prendre ses distances vis-à-vis de l'idéologie du musée colonial, tout en le présentant aussi comme un objet historique en soi. Cette approche anime aussi une nouvelle addition aux collections du musée qui souligne l'histoire du musée et de ses collections. Le message de ces salles est que le musée a évolué « d'une institution coloniale en un centre de référence scientifique » érigé en protecteur du « patrimoine de l'humanité ». Cette hypothèse tacite d'une évolution de cette institution du parti pris à la neutralité n'atteint pas son objectif et indique l'absence de conscience à l'égard des processus et des partis pris de la création de connaissances – ainsi que de leurs effets sur les plans politique et historique – qui caractérise les collections du musée dans leur ensemble. Parmi d'autres éléments qui ont déçu les observateurs critiques, citons la salle consacrée à l'histoire qui ne parvient pas

⁸⁶¹ Pour des critiques de l'exposition, voir par exemple : Adam Hochschild, « Memory of the Congo: The Colonial Era Exhibition at the Royal Museum for Central Africa », *New York Review of Books* 52, n° 15 (2005) ; Jan-Bart Gewald, « More than Red Rubber and Figures Alone: A Critical Appraisal of the Memory of the Congo Exhibition at the Royal Museum for Central Africa », *International Journal of African Historical Studies* 39 (2006) ; Geert Castryck, « Whose History Is History? Singularities and Dualities of the Public Debate on Belgian Colonialism », dans *Europe and the World in European Historiography*, éd. Csaba Lévai (Pisa : PLUS-Pisa University Press, 2006), 71–88.

⁸⁶² Sindani Kiangu, « Léopold II entre la gare de Kinshasa et le Musée Royal pour l'Afrique Centrale: 'ni bienfaiteur, ni fondateur' ». Dans : *Negru pe Albe. Memorii, istorii, identitati in Africa francofona*. Simona Corlan-Ioan, éd., Bucuresti : Institutul Cultural Roman, 2006, 241-254.

⁸⁶³ À propos d'*Indépendance!*, voir : Véronique Bragard, « 'Indépendance!' The Belgo-Congolese Dispute in the Tervuren Museum », *Human Architecture: Journal of the Sociology of Self-Knowledge* 9, n° 4 (2011) : 93–103. Pour *Congo Far West*, voir : Johan Lagae et Sabine Cornelis, éd. *Congo Far West. Arts, Sciences et Collections. Sammy Baloji & Patrick Mudekerezwa en résidence au Musée royal de l'Afrique centrale*. Paris : Silvana, 2011.

à innover dans son approche des récits historiques et le manque de fil conducteur ou de cohérence entre les salles, pour ne citer que quelques éléments.⁸⁶⁴ Bien que faisant l'objet de critiques, le musée rénové s'avéra très populaire parmi le public visiteur.⁸⁶⁵

Une forme de collaboration avec des représentants de la diaspora (représentés par six experts) fut envisagée dans le cadre des plans de rénovation mais rencontra de nombreux obstacles. Les experts de la diaspora ressentaient un vibrant contraste entre la nécessité d'une véritable collaboration de conservateurs et le rôle consultatif que le musée leur accordait. Dans la perspective d'une planification à long terme, leur feed-back fut sollicité assez tard dans le processus alors que certains plans étaient déjà en place et qu'une grande partie du budget avait déjà été allouée. Les résultats furent mitigés : alors qu'une salle se consacrait spécifiquement à l'histoire et que des témoignages de la diaspora congolaise, burundaise et rwandaise en Belgique étaient ajoutés au concept de rénovation, la collaboration entre le musée et les représentants de la diaspora prit fin avant la réouverture du musée.⁸⁶⁶

La rénovation souleva une question difficile : qu'implique précisément la décolonisation des musées ? En dépit des longues discussions et publications actuelles sur le sujet, il n'est pas toujours facile de discerner ce qu'implique exactement un tel processus. En partie, parce que cette discussion met en présence de nombreux participants : des activistes, des professionnels des musées, des universitaires, des visiteurs de musée et autres. Mais, au cœur des différentes versions de ce débat se trouve une observation centrale : de nombreux musées ethnographiques, d'art, des « cultures du monde », d'histoire naturelle et autres ont des origines coloniales qui continuent d'influencer la façon dont ils fonctionnent aujourd'hui et tous les efforts de décolonisation doivent aborder cette question de front. En d'autres termes, l'utilité – et l'éthique – de ces musées, tels qu'ils existent, sont mises en question. Tout leur fonctionnement – la gestion, l'entreposage, l'exposition, la recherche des collections – est

⁸⁶⁴ Il y a beaucoup à dire (et beaucoup a été dit) sur la rénovation et tout ne pourra être abordé ici. Pour des critiques de la nouvelle exposition et de la rénovation, voir, par exemple : Elaine Sullivan, Tristan Mertens, Pierre Petit et Kevin Cornu, « Africamuseum reopening. Tervuren, Belgium. » *African Arts* 53 (2) (Summer 2020) : 80-91 ; Hugo DeBlock, « The Africa Museum of Tervuren, Belgium: the Reopening of "the Last Colonial Museum in the World" : Issues on Decolonization and Repatriation », *Museum and Society* 17.2 (2019) : 272-281 ; Vicky Van Bockhaven, « Decolonizing the Royal Museum for Central Africa in Belgium's Second Museum Age » *Antiquity* 93 (370) (2019) : 1082-1087 ; Mathieu Zana Etambala, « Het werk is nog maar begonnen. De gemiste kansen van een AfricaMuseum », dans : *Nulpunt 1945. De Lage Landen een mensenleven later*. Nico Wouters, éd. (Ons Erfdeel, 2020) 75-84.

⁸⁶⁵ Point intéressant, des critiques ont été exprimées aussi par les anciens (ex-coloniaux) qui émirent des objections à la représentation de l'histoire coloniale et au « mépris » pour le personnage de Léopold II. Voir : Giordano, « Beyond the "Trauma" » 131.

⁸⁶⁶ T Toma Muteba Luntumbue, « Rénovation au Musée de Tervuren: questions, défis et perspectives », *L'art Même* 65 (2015) : 15-17 ; et « Tervuren : du musée empaillé au musée des illusions », dans : *Bruxelles en Mouvement* 297 (2019) https://www.ieb.be/spip.php?page=impression&id_article=40819. Consulté le 2 mars 2021. Sarah Demart, « Resisting Extraction Politics: Afro-Belgian Claims, Women's Activism, and the Royal Museum for Central Africa. », dans : *Across Anthropology. Troubling Colonial Legacies, Museums, and the Curatorial*. Margareta von Oswald et Jonas Tinius, éd. (Louvain : Leuven University Press, 2020) 143-174 ; et Anne Wetsi Mpoma, *Quand le musée fait peau neuve* Brussels : BAMKO, 2017 ; Monique Mbeka Phoba, Desti Kahuka, et papa Wetsi. « Analyse et leçons à tirer des expériences précédentes de négociations paritaires dans la relation pré et post-coloniales entre Belges et Africains anciennement colonisés par la Belgique, hier et Afro-descendants de Belgique, aujourd'hui », dans : *Rapport de la société civile afrodescendante en préparation de la Commission de Vérité au Parlement Fédéral*. 2020, p. 15 ; Emma-Lee Amponsah « Een draaiboek voor dekolonisatie: hoe het niet moet » *Being Imposed Upon*, Bruxelles : Onomatopée, 2020, 145-157.

examiné à partir de nouvelles perspectives critiques, dans la recherche de ce que certains appellent le musée « post-ethnographique » ; un musée avec un regain d'intérêt pour le public.⁸⁶⁷

En pratique, cela implique d'étendre les perspectives au-delà de celles de groupes dominants, non seulement par la « diversité » mais plutôt par des mécanismes réels d'autorité partagée et un processus décisionnel collaboratif parmi les intervenants. Cela peut impliquer : de retravailler les collections et espaces physiques, de repenser les priorités et plans stratégiques afin de créer un changement systémique, d'élargir les audiences, de changer le texte du mur et les pratiques d'étiquetage, de développer des pratiques de financement éthiques dans la collecte de fonds, de créer la transparence quant à la provenance des objets et des histoires des collections, de décentrer les systèmes de connaissances et visions européennes, de créer des pistes de restitution, etc. Plus important encore, la décolonisation nécessite un engagement continu en faveur de cet exercice difficile, en tant que *processus* et non comme un événement momentané.⁸⁶⁸

En dépit des critiques, beaucoup reconnaissent que la rénovation du MRAC fut le résultat d'un processus de changements lents et cumulés (pourtant parfois imparfaits) qui dura des décennies et qu'avec la rénovation, le musée a franchi un cap bien qu'il faille la considérer comme le début d'un processus plutôt que comme un aboutissement. Cela nous ramène à la description que Wayne Modest donne des musées comme étant astreints à une « double contrainte de critique et de reconnaissance » (voir le début de cette section).⁸⁶⁹ En d'autres termes : si les musées font partie du problème, font-ils également partie de la solution ? Ou, comme l'exprime Ciraj Rassool, spécialiste des musées et du patrimoine : les musées peuvent-ils être des lieux de réparation ?⁸⁷⁰ Derrière les débats à propos des musées ethnographiques ou musées du monde plane toujours la conviction que les musées sont d'importantes institutions sociétales. C'est d'ailleurs apparu clairement dans les consultations qui ont précédé la préparation de ce rapport. Les musées – et pas seulement celui de Tervuren – sont considérés comme des outils essentiels pour encourager une reconnaissance plus étendue de notre passé colonial. Pas nécessairement en présentant des récits (excessivement mis en scène) à propos du passé mais en posant des questions et en encourageant le dialogue et la transparence – à la fois dans le contexte de la nécessité de générer des points de vue critiques sur le fonctionnement et le passé de musées et d'autres institutions culturelles elles-mêmes et aussi en encourageant un débat et des perspectives critiques à propos du passé colonial en général.

⁸⁶⁷ C Ce thème a été traité dans une abondante littérature qui ne peut malheureusement être abordée en totalité dans les limites de la présente contribution. Voir, par exemple : Clémentine Deliss, *The Metabolic Museum*. (Berlin : Hatje Cantz Verlag 2020) ; Mutumba, Yvette « Whose memories », dans : *Revolution Room/ Revolution Room*. Johannesburg-Lubumbashi : Vansa-Waza centre d'art, 2017, 152-156 ; et Margareta von Oswald et Jonas Tinius, éd. *Across Anthropology. Troubling Colonial Legacies, Museums, and the Curatorial*. (Louvain : Leuven University Press, 2020) ; John Giblin, Imma Ramos et Nikki Grout, « Dismantling the Master's House. Thoughts on representing Empire and Decolonizing Museums and Public Space in Practice. An Introduction. » *Third Text* 33 (4-5) (2019) : 471-486 ; Sharon Macdonald, « New Constellations of Difference in Europe's 21st-Century Museumscape » *Museum Anthropology*, 39 (2016) : 4-19.

⁸⁶⁸ Basé sur : Shaheed Kasmani, « How can you decolonize museums? » (vidéo de présentation) *MuseumNext*, 2 juin 2020, consulté le 28 janvier 2021, <https://www.museumnext.com/article/decolonising-museums/> ; Yvette Mutamba, « Yvette Mutamba On Why Decolonizing Museums 'Has to Hurt' », interviewée par Pablo Larios, *Frieze*, 6 juillet 2020, consulté le 10 janvier 2021, <https://www.frieze.com/article/yvette-mutamba-why-decolonizing-institutions-has-hurt> ; et « What does Decolonization Mean? » *Abbe Museum Blog*, n.d., consulté le 28 janvier 2021, <https://www.abbemuseum.org/blog/2016/01/what-does-decolonization-mean.html>.

⁸⁶⁹ Wayne Modest, « Introduction », dans *Matters of Belonging*: 13.

⁸⁷⁰ Ciraj Rassool, « Restitution as a Forensic Museology » dans : *Necrography: Death-Writing in the Colonial Museum*. Conversation coordonnée par Dan Hicks, *British Art Studies* 19 février 2021. <https://www.britishartstudies.ac.uk/issues/issue-index/issue-19/death-writing-in-the-colonial-museums> consulté le 8 mars 2021.

Les relations des institutions muséales de l'hémisphère nord avec celles de l'hémisphère sud global font également partie de ce processus. Cela coïncide avec le projet d'une muséologie critique croissante sur le continent africain même où de nombreux musées ont également des racines coloniales.⁸⁷¹ La relation entre Tervuren et l'Institut des Musées nationaux au Congo est longue et compliquée, avec des périodes d'étroite collaboration (la Belgique a joué un rôle important dans la création de l'Institut des Musées nationaux au Congo, ils partagèrent un directeur dans les années 1970 (Lucien Cahen), mais aussi des périodes de tensions et de conflits (à propos du financement, à propos de la propriété de collections, à propos du leadership, etc.)⁸⁷² (voir aussi « Collections coloniales, collections contestées. »). De même, il existe aussi une histoire d'intrication entre musées belges et musées rwandais.⁸⁷³ Il est nécessaire de repenser ces relations et leurs possibilités loin des paradigmes de « l'aide au développement » où « l'expertise » est entre les mains de consultants de l'hémisphère nord, sur la voie d'une gestion de projet équitablement partagée (à propos des constructions d'expertise, voir aussi le chapitre « Sciences coloniales et connaissances »).⁸⁷⁴

Enfin, bien que le musée de Tervuren joue un rôle important dans le paysage muséal en Belgique, nous devrions également être conscients du fait que ce n'est pas la seule institution importante. L'exposition récente *100 x Congo* du MAS, organisée conjointement par un spécialiste de l'art africain et un conservateur spécialisé en conceptualisation, montre comment d'autres institutions muséales peuvent également jouer un rôle en repoussant les limites des débats à propos de l'histoire et de l'avenir des objets et collections.

8.3.3. Monuments et mémoriaux

Comme l'a souligné Barbara Kirschenblatt-Gimblett, chercheuse en patrimoine, le patrimoine est un mode de production culturelle dans le présent qui a recours au passé.⁸⁷⁵ Ce n'est pas seulement le passé et le présent qui importent, cependant, car la production d'un patrimoine consiste aussi à produire un futur. À ce titre, nous devons réaliser que le patrimoine sous la forme de monuments et mémoriaux n'est pas seulement une question d'histoire mais plutôt qu'il est (ou constitue) un mode de production historique pour l'avenir et est composé de produits historiques en soi. Il existe différents types de patrimoine. Les monuments et mémoriaux qui font l'objet de cette section du rapport composent le « patrimoine officiel » sanctionné par les autorités gouvernementales et (en général) intégré dans des espaces publics.⁸⁷⁶ Comme les musées, ce type de patrimoine officiel, sous la forme de statues, monuments et mémoriaux, est historiquement lié à la montée des États-nations et utilisé pour ancrer les histoires nationales et impériales.

⁸⁷¹ Voir, par exemple: Leslie Witz, Gary Minkley, et Ciraj Rassool. *Unsettled History. Making South African Public Pasts*. Ann Arbor : University of Michigan Press, 2017.

⁸⁷² À propos de l'histoire des musées au Congo, voir : Sarah Van Beurden, *Authentically African: Arts and the Transnational Politics of Congolese Culture*. Et Baeke, Viviane et Henry Bundjoko, « L'exposition permanente de l'IMNC. Métamorphoses de l'approche muséale des arts congolais à Kinshasa, dans : *L'indépendance du Congo et ses lendemains*. Elikia M'Bokolo et Jacob Sabakinu Kivulu, eds. (Tervuren : MRAC, 2020) 83-128.

⁸⁷³ Laura De Becker, « Imagining the Post-Colonial and Post-Genocidal Nation in the National Museum of Rwanda, Butare », *Critical Interventions : Journal of African Art History and Visual Culture* 10, n° 3 (2016) : 293-308.

⁸⁷⁴ Paul Basu et Wayne Modest, éd. *Museum, Heritage and International Development*. (Londres-New York : Routledge, 2015); Thomas Lealy, Marcus Meyer et Raphael Schwere, éd. *Museum Cooperation Between Africa and Europe. A New Field For Museum Studies*. (Bielefeld : Transcript Verlag, 2018.)

⁸⁷⁵ "Heritage is mode of cultural production in the present that has recourse to the past", Barbara Kirschenblatt-Gimblett, *Destination Culture: Tourism, Museums, and Heritage* (Berkeley : University of California Press 1998), 150. Voir aussi Stuart Hall, « Whose Heritage? Un-Settling 'The Heritage.' Reimagining the Post-Nation ». *Third Text* 13 (49) (1999) : 3-13.

⁸⁷⁶ Rodney Harrison, *Heritage. Critical Approaches*. (Londres et New York : Routledge, 2013) 14-15.

Un nombre modeste mais croissant de publications est consacré à l'histoire et la présence actuelle de mémoriaux et monuments coloniaux (y compris les plaques et noms de rue) dans la sphère publique belge. L'historien Matt Stanard aborde le sujet dans son livre *Selling the Congo*, qui traite de la propagande coloniale belge et, plus récemment, dans son nouveau livre, *The Leopold, the Lion, and the Cock*, consacré au thème de la mémoire coloniale en Belgique. En outre, citons aussi un volume plus petit de Lucas Catherine, *Wandelen naar Congo*, qui aborde le patrimoine colonial par référence à l'État indépendant du Congo à Bruxelles. Idesbald Goddeeris (KULeuven), a également consacré une série d'articles à la question ces dernières années. Plusieurs organisations de la diaspora ont aussi apporté des contributions critiques et essentielles sur ce thème. Le dossier « *Décoloniser l'espace public* », coordonné par BAMKO, contient une foule d'interviews et d'articles sur le sujet.⁸⁷⁷ Les critiques sur les monuments coloniaux n'ont cessé de s'intensifier au cours des quinze dernières années. Symboles, célébrés à l'origine, du colonialisme et de l'héroïsme belge, bon nombre de ces moments et mémoriaux sont aujourd'hui interprétés aussi comme les symboles de l'oppression coloniale et, plus particulièrement, des abus de l'État indépendant du Congo. Étant donné la disponibilité des études existantes, il n'est pas nécessaire de donner un aperçu complet de l'histoire des monuments et mémoriaux dans ce rapport. À la place, cette section développera brièvement certaines des conclusions que nous pouvons tirer de ces recherches et pourquoi cette histoire des représentations publiques du colonialisme belge est importante.

Il existe plusieurs tendances générales dans l'histoire des mémoriaux et monuments coloniaux (y compris les noms de rues et plaques) en Belgique.⁸⁷⁸ Pour commencer, ils mettent l'accent sur ce que l'on appelle la génération des "pionniers", des hommes belges qui travaillèrent pour Léopold II et l'État indépendant du Congo ainsi que Léopold II lui-même. Très peu de Congolais, de Rwandais ou de Burundais sont représentés et, s'ils le sont, ils ont tendance à jouer le rôle du « primitif » en mal de « civilisation ». En bref, ces monuments mémorialisaient généralement des militaires belges, Léopold II et un passé « héroïque » de conquête au service d'une mission civilisatrice présumée. Cette dernière même n'était pas souvent le sujet principal de monuments (il y a très peu de statues de missionnaires, par exemple) bien qu'ils fassent l'objet de plusieurs statues dans la Rotonde du Musée de Tervuren.⁸⁷⁹ Quasi tous les monuments renvoient au Congo. Le règne belge du Ruanda-Urundi est beaucoup moins présent dans la propagande coloniale belge parce qu'il n'y avait pas non plus de « travail de pionnier », d'« exploration » ou de « conquête héroïque » de la région auxquels se référer.

Une deuxième conclusion générale que nous pouvons tirer porte sur le moment où les monuments ont été construits, les rues nommées et les plaques accrochées. Même s'il est souvent fait référence à l'État indépendant du Congo, pratiquement tous les monuments furent érigés après 1908.⁸⁸⁰ La période de

⁸⁷⁷ Matthew G. Stanard, *The Leopard, the Lion, and the Cock: Colonial Memories and Monuments in Belgium* (Louvain : Leuven University Press, 2019) ; Lucas Catherine, *Wandelen naar Congo. Langs koloniaal erfgoed in Brussel en België* (Anvers : EPO, 2006) ; Idesbald Goddeeris, « Postcolonial Belgium: The Memory of Congo », *Interventions* 17, n° 3 (2015) : 434–51 ; Goddeeris, « Colonial Streets and Statues: Postcolonial Belgium in the Public Space », *Postcolonial Studies* 18, n° 4 (2015) : 397–409 ; Goddeeris, « Square de Léopoldville of Place Lumumba? De Belgische (post) koloniale herinnering in de publieke ruimte », *Tijdschrift voor Geschiedenis* 129, n° 3 (2016) : 349–72 ; Goddeeris, « Mapping the Colonial Past in Public Space: A Comparison between Belgium and the Netherlands », *Low Countries Historical Review* 135, n° 1 (2020) : 70–94 ; et « Décoloniser l'espace public » (dossier spécial) BAMKO, 2018, consulté le 28 janvier 2021, <https://www.bamko.org/dossier-decolonisation-de-l-espace->

⁸⁷⁸ Cette analyse est basée sur Stanard, *Selling the Congo*, 167–202 ; et Stanard, *The Lion*, 39–64.

⁸⁷⁹ Arnoldi, « De Sculpturale Versiering in de Rotonde », 180–84.

⁸⁸⁰ La discorde règne parfois sur le fait que tous les monuments de Léopold II ou d'autres personnalités impliquées dans les colonies répondent bien à la définition de monuments coloniaux. On pourrait prétendre qu'ils n'étaient pas des monuments coloniaux à l'origine mais le sont devenus.

1926 à 1940 et les années 1950 furent deux périodes d'essor pour la création de monuments.⁸⁸¹ Ces périodes s'avèrent correspondre à des moments de regain d'intérêt pour les colonies, en particulier dans les années 1950.⁸⁸² Ce que nous disent ces informations, c'est que ces monuments ne sont pas une mémorialisation de l'État indépendant du Congo ; au contraire, ils apparurent plusieurs décennies après que l'État indépendant du Congo fut devenu le Congo belge. Nous devons également examiner *qui* construisait les monuments, insistait pour renommer les rues et placer les plaques. Dans l'ensemble, des groupes de vétérans coloniaux étaient souvent d'importantes parties prenantes dans les campagnes pour la construction de ces monuments ; de plus, les gouvernements locaux et autres parties prenantes coloniales, telles que les organisations ou sociétés coloniales locales, plaidaient en faveur de ces projets et les finançaient souvent. En effet, le financement était assuré par des subsides locaux, des levées de fonds par des organisations et vétérans coloniaux mais aussi des donations de sociétés coloniales et, à l'occasion, de la famille royale. Pendant les années 1950, le gouvernement colonial investit considérablement dans la propagande et la gestion de représentations de la colonie qui débouchèrent sur davantage de subsides mais aussi par un contrôle renforcé du sommet à la base. Cela coïncidait parfaitement avec le colonialisme renouvelé et « modernisé » des années 1950 (voir aussi la section sur les sciences et l'ère du développement). Il faut noter, cependant, que l'érection de ces monuments n'échappait pas toujours aux contestations. Les partis et organisations de gauche faisaient parfois part de leurs protestations.⁸⁸³

Où sont ces monuments ? Stanard a retracé un total de 456 statues, plaques, et noms de rues faisant potentiellement référence au colonialisme belge. Il y a nettement plus de monuments en Wallonie qu'en Flandre bien que cette dernière région comporte des endroits spécifiques avec des concentrations de monuments, comme Anvers et Ostende.⁸⁸⁴ Cela peut s'expliquer par le fait que, dans l'ensemble, les administrateurs et responsables coloniaux étaient plus nombreux à provenir de la Belgique francophone tandis que les missionnaires venaient davantage de Flandre. Point intéressant, la Belgique n'est pas le seul endroit où le colonialisme et, en particulier, la période de l'État indépendant du Congo, fut mémorialisé. Dans le Congo belge lui-même, un paysage patrimonial très similaire émergea avec des monuments urbains qui, pour la plupart (mais pas exclusivement) commémoraient la génération des « pionniers » ainsi que Léopold II. Dans toute la colonie, les cimetières et tombes de « pionniers » servirent à ancrer l'histoire de la conquête du Congo. La majeure partie des statues et monuments furent érigés à partir des années 1920 jusqu'au milieu et à la fin des années 1950.⁸⁸⁵ Tandis qu'il y a plusieurs éléments communs aux histoires de ces monuments, la signification des monuments individuels réside également dans leurs histoires individuelles. Les gouvernements locaux, par exemple, virent probablement la possibilité de renforcer leur propre importance (projetée) par l'évocation de leurs enfants illustres dans les espaces publics en inscrivant en même temps les gens du cru dans

⁸⁸¹ Voir Stanard, *Selling the Congo*, 180, pour un tableau des mémoriaux et monuments par région et période. Stanard fournit une liste détaillée de 442 monuments sous forme d'annexe numérique pour accompagner son deuxième ouvrage, *The Leopard, The Lion, and the Cock*, disponible chez Leuven University Press, <https://lup.be/pages/digital-appendix-the-leopard-the-lion-and-the-cock>. Les bâtiments avec des références à la période coloniale (par exemple, les bureaux de sociétés coloniales) ne sont pas inclus.

⁸⁸² Il serait intéressant de voir une analyse de ces tendances dans le contexte de la construction générale de monuments en Belgique. De nombreux autres mémoriaux et monuments ont-ils été érigés durant ces périodes ?

⁸⁸³ Stanard, *Selling the Congo*, 173.

⁸⁸⁴ Pour Anvers, voir aussi Marnix Beyen et Karen Vannieuwenhuys, « Herdenken in de Schaduw: Congo in de Antwerpse publieke ruimte », dans *100x Congo*, éd. De Palmenaer, 125–34.

⁸⁸⁵ Christine A. Dupont, « La Compagnie des bronzes au Congo », dans « Bruxelles et le Congo », *Les Cahiers de la Fonderie* 38 (2008): 32–42.

l'histoire du projet colonial national. De même, les emplacements spécifiques des monuments ou des rues et places (re)nommées fournissent aussi des informations sur la façon dont il faut les interpréter.

L'absence de références coloniales est parfois révélatrice aussi. C'est le cas dans les monuments et rituels qui commémorent les deux guerres mondiales et leurs vétérans.⁸⁸⁶ La pléthore de plaques et monuments commémoratifs aux guerres mondiales en Belgique ne reconnaît généralement pas la participation des Congolais dans ces guerres. Il existe cependant deux monuments en Belgique qui font référence aux soldats africains. Le premier est un monument de 1937 à Louis-Napoléon Chaltin et le Corps des Volontaires Congolais (un corps militaire majoritairement blanc composé d'anciens coloniaux qui participèrent au front européen de la Première Guerre mondiale) à Erpent (Namur) qui représente au moins un homme reconnaissable comme un Africain parmi un grand groupe de soldats menés par le colonel Louis Chaltin.⁸⁸⁷ Par ailleurs, un monument de 1970 est dédié à la Force publique à Schaerbeek. C'est l'un des rares monuments coloniaux créés après l'indépendance et à l'initiative d'un groupement d'intérêt colonial et il représente un soldat blanc et un soldat noir.⁸⁸⁸ Le contraste est remarquable par rapport au monument pour Charles Tombeur à St Gilles qui met en lumière le rôle de ce dernier en tant que commandant lors de la Bataille de Tabora (une bataille déterminante dans la défaite de l'Est africain allemand en 1916) sans faire référence aux soldats congolais. L'absence de reconnaissance du rôle des soldats congolais dans les deux guerres fut évoquée dans l'une des réunions des experts de la Commission parlementaire avec les organisations de la diaspora comme une préoccupation historique importante et est souvent mentionnée dans les réponses aux questionnaires envoyés par des experts de la Commission.⁸⁸⁹ Les difficultés des Congolais à obtenir une reconnaissance publique s'illustrent douloureusement dans le récit par Georgine Dibua Athapol de ses efforts, entre 2016 et 2018, pour défendre la reconnaissance des soldats congolais lors de la commémoration de la Première Guerre mondiale.⁸⁹⁰

Comme le démontre cette histoire, l'érection de monuments ainsi que la pratique de rituels commémoratifs consistent moins à « écrire l'histoire » qu'à tenter de diverses manières de façonner la mémoire collective. La lutte pour la présence et la pertinence dans le contexte de cette mémoire est importante étant donné que tous les membres de la société ne jouissent pas des mêmes pouvoirs lorsqu'il est question de représentation publique de la mémoire et d'accès aux gouvernements locaux, régionaux et nationaux qui la façonnent souvent. Ce que les monuments sont supposés « faire » pour cette mémoire collective est bien plus une question d'avenir projeté que de passé. Dès les années 1950, l'État indépendant du Congo et Léopold II étaient devenus une partie de l'histoire nationale – et royaliste – de l'empire. Cette réhabilitation permit plus tard aux coloniaux (qui défendaient souvent ces mémoriaux et monuments) d'associer leur carrière aux « illustres pionniers », démontrant leur importance pour le projet national belge ainsi que leur présence internationale. Cette forme de nostalgie impériale pour un colonialisme héroïque « de la première heure » dans le contexte de sa

⁸⁸⁶ Ces habitudes de commémoration de vétérans furent reproduites dans la mémorialisation et les monuments dédiés aux vétérans au Congo même pendant l'ère coloniale. Voir : Sarah Van Beurden, « Colonial Futures for the Belgian Congo: Law, Heritage, and Tourist Imaginaries », (en préparation) et Enika Ngongo, « The Forgotten. African Soldiers and Porters of the Belgian colonial Forces in the First World War », *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, XLVIII, n° 1-2, 14-33. Pour un aperçu actuel du patrimoine au Congo, voir : Henry Bundjoko Banyata, « Enjeux du Patrimoine architectural traditionnel en RDC » dans *Place du Patrimoine culturel matériel et immatériel de la République Démocratique du Congo sur les Listes du Patrimoine Mondial de l'UNESCO*. Kinshasa : UNESCO, 2017, 53-67.

⁸⁸⁷ Stanard, *The Leopard*, 78–79.

⁸⁸⁸ *Ibid.*, 110–111.

⁸⁸⁹ Réunion d'experts avec des organisations de la diaspora, 20 août 2020.

⁸⁹⁰ Sarah Demart, « L'armée coloniale belge et les commémorations du centenaire de la 1ère Guerre mondiale : Georgine Dibua Athapol », dans « *Diasporas afrobélges* », éd. Kwandika de Bamko–Cran asbl 5 (2018), : 1–5, consulté le 28 janvier 2021, <http://hdl.handle.net/2078.3/217984>.

forme plus aboutie peut être appelée « nostalgie de l'avenir », c'est à dire, la nostalgie d'un avenir déjà perdu qui cherchait à raviver les possibilités d'une conquête « héroïque » et les ambitions de contrôle concomitantes, par opposition à ce que l'on considérait comme la croissance incontrôlée (et, partant, inappropriée) de cultures et communautés congolaises urbaines, populaires et politiquement actives.⁸⁹¹ L'histoire articulée dans ces monuments fut menée par de « grands hommes » au travers d'une action militaire violente. La consommation d'un passé héroïque – tant en Belgique qu'au Congo – devait donc contribuer à générer un avenir colonial dans lequel les équilibres entre l'État et pouvoir resteraient inchangés.

Cependant, même s'ils peuvent avoir été créés dans des buts spécifiques, la façon dont les monuments et d'autres références coloniales dans l'espace public sont ressentis et interprétés évolue bien sûr. Cela apparaît comme une évidence dans l'histoire plus récente du débat relatif aux statues coloniales, discuté ci-après.

8.3.4. De la culture coloniale à la mémoire coloniale

Dès lors qu'il est malaisé de modifier les espaces publics, les politiques en matière de monuments et de mémorialisation étaient destinées à assurer la longévité et à conférer une forme physique permanente à leur rôle dans la mémoire collective (voir aussi : partie II du présent rapport). Très longtemps, ce fut un succès étant donné que l'histoire postcoloniale de ces monuments et mémoriaux en Belgique fut assez calme. Si d'autres monuments coloniaux ne furent plus construits, ceux qui existaient ne furent pas non plus démolis et plusieurs d'entre eux continuèrent à servir de lieux de réunion pour les commémorations et événements organisés par des vétérans coloniaux. C'est très symbolique des façons dont le passé colonial était considéré en général en Belgique, où une culture coloniale perpétuée donna lieu à une nostalgie coloniale qui fut relativement incontestée. Au Congo, par ailleurs, de nombreux monuments coloniaux – en particulier, ceux des villes – furent démantelés sous le régime de Mobutu.⁸⁹²

En Belgique, cela commença à changer à la fin des années 1990, au début d'une période de hauts et de bas alternant souvenir et mise en cause de ces monuments ainsi que du passé colonial de la Belgique.⁸⁹³ Des moments d'attention médiatique et populaire critique pour le passé colonial, tels que la publication du livre d'Adam Hochschild *King Leopold's Ghost* (1998), du livre de Ludo de Witte *De Moord op Lumumba* (1999) et du documentaire de Peter Bate *White King, Red Rubber, Black Death* (2004), conduisirent à un débat public allant croissant – voire, dans certains cas, à une action gouvernementale, telle que la Commission Lumumba de 1999 à 2002.⁸⁹⁴ Ce changement s'explique probablement aussi à faire par un changement significatif en Afrique centrale même, avec le génocide du Rwanda en 1994, qui

⁸⁹¹ Daniel Rosenberg et Susan Harding, éd., *Histories of the Future* (Durham, NC : Duke University Press, 2005), 3–4 ; Patricia Lorcín, « Imperial Nostalgia; Colonial Nostalgia: Differences of Theory, Similarities of Practice? » *Historical Reflections* 39, n° 3 (oct. 2013) : 97–111.

⁸⁹² Bien que certains soient réapparus, voir Kiangu, « Léopold II entre la gare de Kinshasa et le Musée Royal pour l'Afrique Centrale » et Van Beurden, *Authentically African*, 259. Pour en savoir plus sur la mémoire et la nostalgie au Congo, voir par exemple : Filip De Boeck, « Beyond the Grave: History, Memory and Death in Postcolonial Congo/Zaire », dans : *Memory and the Postcolony. African Anthropology and the Critique of Power*. Richard Werbner, éd. (Londres-New York : Zed Books, 1998) : 21–56.

⁸⁹³ Cela ne veut pas dire qu'il n'y eut pas de critiques antérieures. Voir, par exemple, Hugo Claus Ceuppens, *Het leven en de werken van Leopold II* (Amsterdam : De Bezige Bij, 1970), ainsi que le documentaire de 1986 « Als een wereld zo groot waar uw vlag staat geplant: Kongo 1885–1960, » dirigé par Vita Foudry et Jan Neckers. Voir Bambi Ceuppens, « Crimes of Omission and Commission: Remembering Belgian Mass Violence and Forgetting Congolese », dans Oliver Leu, *Leopold's Legacy* (Breda : The Eriskay Connection, 2020), 87.

⁸⁹⁴ Pour une analyse plus détaillée de ces événements, et du débat qui les entoure, voir Geert Castryck, « Whose History Is History? Singularities and Dualities of the Public Debate on Belgian Colonialism », dans *Europe and the World in European Historiography*, éd. Csaba Lévai (Pise : PLUS-Pisa University Press, 2006), 71–88.

déclencha un débat à propos du rôle du colonialisme belge dans le conflit rwandais ainsi que la chute du régime Mobutu au Congo en 1997, qui ouvrit une nouvelle phase dans les relations entre les deux pays (voir aussi, à propos de de la réconciliation, la partie II du présent rapport).

En dépit du débat public croissant et de la modification des relations bilatérales, les monuments et mémoriaux subirent peu de changements, même s'ils devinrent de plus en plus un point de discorde pour les critiques et actions de protestation. Bien que certaines plaques explicatives soient apparues à certains endroits, peu de noms de rue ont été changés et aucun monument n'a été déboulonné (ou du moins pas pour cette raison).⁸⁹⁵ Les quelques occasions où des modifications ou enlèvements eurent lieu ne furent pas seulement le résultat de protestations. Comme le fait observer Goddeeris, « la clé du succès consiste à recueillir un support politique en attachant la question à une controverse ou un mouvement politique plus large et en ciblant un thème acceptable et suscitant l'adhésion du grand public en Belgique. » Des exemples furent observés lorsque les contestations des monuments coloniaux coïncidaient avec les agendas politiques antibelges en Flandre, par exemple.⁸⁹⁶

Si des différences significatives étaient auparavant perceptibles entre les communautés francophone et flamande dans leur réaction aux contestations des monuments et du passé colonial en général, celles-ci se sont amenuisées au cours des deux dernières décennies.⁸⁹⁷ Et, quoi qu'il en soit, la nostalgie du passé colonial était visible dans les deux régions. Pendant une grande partie de son histoire, le musée colonial à Namur fut l'incarnation d'une telle nostalgie (voir aussi précédemment et dans la section du rapport sur les archives) ; tandis que, du côté flamand, les publications de livres historiques populaires tels que *Weg Uit Congo* de Peter Verlinden (2009) attira l'attention du public sur la perte et la nostalgie des anciens coloniaux. Les organisations d'anciens coloniaux tentèrent également de peser sur le débat public dans les années 1990 et début 2000 en défendant ce qu'ils percevaient comme les vertus du colonialisme belge.⁸⁹⁸ Par conséquent, la nostalgie et la perte continuèrent à peser considérablement sur les représentations publiques du passé colonial de la Belgique.

Même si les monuments déboulonnés ou les noms de lieu modifiés ne sont pas nombreux, d'importantes « contre-archives » s'amplifient dans la sphère publique. Celles-ci prennent la forme d'interventions créatives et artistiques mais aussi de visites guidées décoloniales de paysages urbains, telles que celles organisées par BAMKO et *Mémoire Coloniale*, par exemple.⁸⁹⁹ Les circuits et actions comme ceux-ci créent des contextes différents pour ces espaces et permettent de les appréhender différemment. Ces actions peuvent intrinsèquement constituer un projet d'engagement civique qui reconnaît les nouvelles valeurs d'une société en transformation dans les espaces publics avec, en arrière-plan, les représentations dépassées de la mémoire collective.

Cela nous amène aux changements sociétaux qui sont au cœur des évolutions de la société civile belge. Deux éléments sont importants ici : l'immigration et le changement de génération. La communauté de la diaspora d'Afrique centrale en Belgique est relativement jeune par rapport aux communautés de la diaspora africaine dans d'autres ex-pays colonisateurs tels que la France et le Royaume-Uni. Les restrictions draconiennes imposées aux déplacements internationaux de ses sujets coloniaux ont

⁸⁹⁵ Pour un récit plus détaillé des actions entourant les monuments, voir Goddeeris « Square de Léopoldville of Place Lumumba? »

⁸⁹⁶ Goddeeris, « Colonial Streets and Statues », 402.

⁸⁹⁷ Castryck, « Whose History » 79-80 ; Goddeeris, « Postcolonial Belgium », 439.

⁸⁹⁸ Giordano, « Beyond the 'Trauma' » 128-130.

⁸⁹⁹ Voir, par exemple : Martin Vander Elst and Clette-Gakuba, Véronique. « Une tentative de décolonisation de la statue de Léopold II », *Bruxelles en Mouvement* (IEB), n° 297 (2018)

empêché l'établissement d'une véritable diaspora en Belgique durant la période coloniale.⁹⁰⁰ Il fallut attendre les années 1990 pour qu'une réelle communauté d'Afrique centrale soit formée en Belgique. Une génération plus jeune de Belges d'origine africaine, née et élevée en Belgique, joua un rôle sans précédent, en provoquant plus de débat public sur le passé colonial belge et les façons dont il perdure toujours à l'heure actuelle. Pour des raisons linguistiques, la diaspora et ses descendants sont plus présents en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre, bien que cette tendance soit lentement en train de changer aussi. L'expansion de cette communauté coïncida avec un changement de génération dans les communautés belges aussi, avec la disparition progressive de la génération des anciens coloniaux. À mesure que la composition sociale ou l'équilibre des pouvoirs d'une société change, il en va de même de la modélisation de sa mémoire collective.

La perspective nationale n'est évidemment pas la seule perspective pertinente, étant donné que les monuments et le patrimoine associés à l'esclavage et au colonialisme ont été critiqués en de nombreux endroits, en Amérique du Nord comme en Afrique et en Europe. Souvent qualifiées d'actions anticoloniales ou décolonisatrices, les campagnes à propos des monuments et statues ne sont souvent que des points de cristallisation d'inquiétudes sous-jacentes plus profondes à propos des infrastructures antinoirs et/ou colonialistes dans leur ensemble. Ces protestations soulignent un élément important à propos du patrimoine : composer avec lui peut être transformatif. Citons des initiatives telles que Monument Lab, basée à Philadelphie, par exemple.⁹⁰¹ Les fondations pour la préservation du patrimoine commencent également à confronter les aspects plus sombres du passé dont relève leur patrimoine. La fondation patrimoniale britannique *The National Trust*, par exemple, a publié l'année dernière un rapport sur les relations entre le commerce d'esclaves et le passé colonial du Royaume-Uni et le patrimoine qu'elle gère.⁹⁰² De même, la ville de Rotterdam a commandité une étude sur ses liens avec le passé colonial des Pays-Bas et son passé à l'égard du commerce des esclaves.⁹⁰³

Dans son livre sur Léopold II et les abus du caoutchouc, Adam Hochschild indique que les Belges étaient engagés dans un « grand oubli » à l'égard de leur passé colonial mais c'était peut-être moins une amnésie collective que le *silence* qui caractérisa la relation de la Belgique avec son passé colonial. Par exemple, de nombreuses grandes familles comptent (ou comptaient) un « oncle curé » ou une « tante nonne » qui avait passé du temps au Congo en tant que missionnaire ou des parents ayant travaillé dans l'une des colonies. Cela crée simultanément une présence intime du Congo dans la vie des membres de la famille (avec souvent des vestiges matériels sous la forme de souvenirs) mais aussi un manque d'engagement plus profond ou critique avec ce passé par respect pour ces membres de la famille pour lesquels une telle reconnaissance serait trop inconfortable. La même juxtaposition étrange d'une présence et d'une absence est perçue aussi dans la sphère publique ; d'une part, le silence des manuels d'histoire est (ou était) une réalité lorsqu'il était question du passé colonial belge tandis que, d'autre part, il n'y a guère d'élèves en Belgique qui n'aient pas visité le musée de Tervuren, imprégnés d'un

⁹⁰⁰ Voir Mathieu Zana Etambala, « De Congolese Gemeenschap in België: een ongewild 'neveneffect' van de koloniale overheersing? », dans *Koloniaal Congo: Een Geschiedenis in Vragen*, éd. Idesbald Godderis, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche (Kalmthout : Polis, 2020), 197–206 ; Sarah Demart, « Congolese Migration to Belgium and Postcolonial Perspectives », *African Diaspora: A Journal of Transnational Africa in a Global World* 6, n° 1 (2013) : 1–20 ; et Anne Cornet, « Migrations subsahariennes et condition noire en Belgique: Une approche historique et historiographique », dans *Migrations subsahariennes et condition noire en Belgique: A la croisée des regards*, éd. Jacinthe Mazzochetti (Louvain-la-neuve : Academia Éditions-L'Harmattan, 2014), 39–64.

⁹⁰¹ <https://monumentlab.com>

⁹⁰² <https://www.nationaltrust.org.uk/features/addressing-the-histories-of-slavery-and-colonialism-at-the-national-trust>

⁹⁰³ <https://www.kitlv.nl/research-projects-het-koloniale-en-slavernijverleden-van-rotterdam/>

sentiment de nostalgie coloniale. De la même manière, les monuments, les statues et les noms des rues étaient et restent une présence constante dans les espaces publics.

Conclusion

Si nous ne voulons pas que le silence des cinquante dernières années produise un « grand oubli », une reconnaissance plus profonde du passé qui subsiste dans notre présent est nécessaire. Il se pourrait que, si le malaise a joué un rôle dans la façon dont le passé colonial de la Belgique était autrefois considéré, un changement de génération soit le tournant dans la relation de la Belgique avec ce passé. Le succès populaire énorme de publications telles que *Congo. Een Geschiedenis* de David Van Reybrouck (Beize Bij, 2010) tend à le laisser penser.

Dans son ouvrage phare sur la révolution haïtienne *Silencing the Past. Power and the Production of History* (1995), le regretté Michel-Rolph Trouillot réfléchit sur la nature de l'histoire et des événements qui la composent d'une manière instructive pour le cas qui nous occupe. L'histoire, écrivait-il, est à la fois un processus socio-historique (« que s'est-il passé ? ») et la connaissance de ce processus (« que dit-on qu'il s'est passé »). Il existe toutefois une interaction entre les inégalités de ce processus historique et les inégalités du récit historique qui peut faire naître des silences dans notre récit et notre connaissance de l'histoire. Selon Trouillot, un silence effectif n'exige pas une conspiration, ni même un consensus politique. Ses racines sont structurelles. Les mécanismes qui rendent tout récit historique possible font aussi que les faits historiques ne sont pas « égaux ». C'est le résultat des sources utilisées, de la personne qui détermine le contenu des archives et de sa façon de procéder, etc. mais aussi, des représentations publiques de l'histoire, dans les musées, les sites de patrimoine, les monuments, etc. Nous ne pouvons pas isoler le passé du présent et nous devons nous méfier de la façon dont les pratiques de commémoration enjolivent les histoires « sombres ». ⁹⁰⁴

La narration de l'histoire – la construction du récit de l'histoire – intervient à la fois dans le cadre de la profession d'historien, et en dehors de celle-ci, dans le contexte des musées, des monuments et du patrimoine, par exemple. Les musées et mémoriaux font tous deux partie d'un « complexe patrimonial » (*heritage complex*) plus vaste, formulé et constitué à partir des relations entre le passé et le présent de manière à permettre à l'individu d'être à la fois le sujet et l'objet de connaissances concernant le passé et venant du passé. ⁹⁰⁵ Dès lors, même s'ils font partie de l'histoire sanctionnée ou du patrimoine officiel, s'interroger sur les éléments que le complexe patrimonial et muséal existant fait apparaître ou disparaître, comme nous l'avons fait dans le présent chapitre est un précieux exercice (tout comme demander le même exercice de l'histoire, telle qu'elle est écrite dans une discipline académique – voir la section sur les archives dans ce rapport). Pourtant, si ces sites sont puissants comme producteurs et promoteurs de narratifs historiques, il en découle qu'il s'agit aussi de sites importants pour composer avec ce pouvoir ou le contester.

La majeure partie du débat dans ce chapitre sur les Musées, Expositions et Monuments a traité des Belges composant avec leur passé colonial ou réglant les tensions entre eux à ce propos. Si ce sont des problématiques très importantes, elles ne peuvent détourner le débat de la problématique historique plus importante, qui y est apparentée, des conséquences matérielles et immatérielles dudit colonialisme. En d'autres termes, l'accent sur le passé ou sur les débats à propos de l'histoire ne peut détourner l'attention des injustices actuelles. Selon la formule de Trouillot, c'est seulement dans le

⁹⁰⁴ Michel-Rolph Trouillot, *Silencing the past. Power and the Production of History*. (Boston : Beacon Press, 1995) 45, 106, 49, 116.

⁹⁰⁵ Witz, Minkley and Rassool, *Unsettled History*, 212

présent que nous pouvons être honnêtes ou malhonnêtes vis-à-vis du passé que nous choisissons de reconnaître.⁹⁰⁶

Bibliographie

Aldrich, Robert. *Vestiges of the Colonial Empire in France: Monuments, Museums and Colonial Memories*. New York: Palgrave Macmillan, 2005.

Amponsah, Emma-Lee. « Een draaiboek voor dekolonisatie : hoe het niet moet » In: *Being Imposed Upon*, 145-157. Bruxelles: Onomatopée, 2020.

Arnaut, Karel. « Belgian memories, African objects : Colonial re-collections at the Musée africain in Namur. » In « Temporalité et muséographie » *Ateliers d'Anthropologie* 23 (2001). Consulté le 21 janvier 2021. <https://doi.org/10.4000/ateliers.9939>.

Arnoldi, Mary-Jo. « Art colonial : Les sculpteurs belges au Congo (1911–1960). » In *Le Congo et l'art Belge*, édité par Jacqueline Guisset, 225–29. Tournai: La Renaissance du Livre, 2003.

— — —. « De Sculpturale Versiering in de Rotonde van het Koninklijk Museum voor Midden-Afrika. » In *Het Geheugen van Congo*, édité par Vellut et al., 180–84.

Asselberghs, Herman, et Dieter Lesage, eds. *Het Museum van de Natie: Van Kolonialisme tot Globalisering*. Bruxelles : Gevaert, 1999.

Baeke, Viviane et Henry Bundjoko, « L'exposition permanente de l'IMNC. Métamorphoses de l'approche muséale des arts congolais à Kinshasa. » in: *L'indépendance du Congo et ses lendemains*. Edité par Elikia M'Bokolo et Jacob Sabakinu Kivulu, 83-128. Tervuren: MRAC, 2020.

Basu, Paul et Wayne Modest, eds. *Museum, Heritage and International Development*. Londres-New York: Routledge, 2015.

Bennett, Tony. « Exhibition, Difference and the Logic of Culture » In *Museum Frictions: Public Cultures/Global Transformations*, édité par Ivan Karp, Corinne A. Kratz, Lynn Szwaja, et Tomas Ybarra-Frausto, 35–69. Durham, NC: Duke University Press, 2006.

Beyen, Marnix, et Karen Vannieuwenhuyze. « Herdenken in de Schaduw: Congo in de Antwerpse publieke ruimte. » In *100x Congo: Un siècle d'art congolais à Anvers*, édité par Els De Palmaenaer, 125–34. Anvers : MAS, 2020.

Bragard, Véronique. « Indépendance! The Belgo-Congolese Dispute in the Tervuren Museum. » *Human Architecture: Journal of the Sociology of Self-Knowledge* 9, n° 4 (2011): 93–103.

Bouttiaux, Anne-Marie. « Des mises en scène de curiosités aux chefs-d'œuvre mis en scène: Le Musée Royal de l'Afrique à Tervuren: Un siècle de collections » *Cahiers d'Études Africaines* 39, n°s 155/156 (1999): 597–616.

Bundjoko Banyata, Henry. « Enjeux du Patrimoine architectural traditionnel en RDC » in *Place du Patrimoine culturel matériel et immatériel de la République démocratique du Congo sur les Listes du Patrimoine mondial de l'UNESCO*. 53-67. Kinshasa: UNESCO, 2017.

⁹⁰⁶ Trouillot, *Silencing the Past*, 151.

Castrick, Geert. « Whose History Is History ? Singularities and Dualities of the Public Debate on Belgian Colonialism. » In *Europe and the World in European Historiography*, édité par Csaba Lévai, 71–88. Pisa: PLUS-Pisa University Press, 2006.

Catherine, Lucas. *Wandelen naar Congo: Langs koloniaal erfgoed in Brussel en België*. Anvers: EPO, 2006.

Ceuppens, Bambi. « Crimes of Omission and Commission: Remembering Belgian Mass Violence and Forgetting Congolese. » In Oliver Leu. *Leopold's Legacy*, 85–100. Breda: The Eriskay Connection, 2020.

Ceuppens, Hugo Claus. *Het leven en de werken van Leopold II*. Amsterdam: De Bezige Bij, 1970.

Colard, Sandrine. « The Afterlife of a Colonial Photographic Archive: The Subject Legacy of InforCongo. » *Critical Interventions: Journal of African Art History and Visual Culture* 12, n° 2 (2018): 117–39.

Conklin, Alice L. *A Mission to Civilize : The Republican Idea of Empire in France and West Africa, 1895–1930*. Stanford, CA: Stanford University Press, 1997.

—. « Civil Society, Science, and Empire in Late Republican France : The Foundation of Paris's Museum of Man. » *Osiris* 17 (2002): 255–90. Consulté le 27 janvier 2021.
www.jstor.org/stable/3655274.

Coombes, Annie E. *Reinventing Africa : Museums, Material Culture and Popular Imagination in Late Victorian and Edwardian England*. New Haven, CT : Yale University Press, 1994.

Cornelis, Sabine. « Le Musée du Congo belge, vitrine de l'action coloniale (1910–1930). » In *Du musée colonial au musée des cultures du monde*, édité par Dominique Taffin, 71–86. Paris: Musée des Arts d'Afrique et d'Océanie/Maisonneuve et Larose, 2000.

Cornet, Anne. « Migrations subsahariennes et condition noire en Belgique: Une approche historique et historiographique. » In *Migrations subsahariennes et condition noire en Belgique: À la croisée des regards*, édité par Jacinthe Mazzochetti, 39–64. Louvain-la-neuve: Academia Éditions-L'Harmattan, 2014.

Couttenier, Maarten. *Congo Tontoongesteld: Een Geschiedenis van de Belgische Antropologie en het Museum van Tervuren (1882–1925)*. Louvain : Acco, 2005.

—. *100 jaar/ans: Als muren spreken, het Museum van Tervuren/Si les murs pouvaient parler, le Musée de Tervuren, 1910–2010*. Tervuren: MRAC, 2010.

De Boeck, Filip. « Beyond the Grave: History, Memory and Death in Postcolonial Congo/Zaire, » in: *Memory and the Postcolony. African Anthropology and the Critique of Power*. Édité par Richard Werbner, 21-56. Londres-New York: Zed Books, 1998.

« Décoloniser l'espace public. » Dossier spécial, BAMKO, 2018. Consulté le 28 janvier 2021.
<https://www.bamko.org/dossier-decolonisation-de-l-espace->

Deliss, Clémentine *The Metabolic Museum*. Berlin: Hatje Cantz Verlag 2020.

Demart, Sarah. « Congolese Migration to Belgium and Postcolonial Perspectives. » *African Diaspora: A Journal of Transnational Africa in a Global World* 6, n° 1 (2013): 1–20.

———. « L'armée coloniale belge et les commémorations du centenaire de la 1ère Guerre mondiale: Georgine Dibua Athapol. » In « Diasporas afrobelges. » Éd. Kwandika de Bamko–Cran asbl 5 (2018): 1–5. Consulté le 28 janvier 2021. <http://hdl.handle.net/2078.3/217984>.

———, « Resisting Extraction Politics: Afro-Belgian Claims, Women's Activism, and the Royal Museum for Central Africa. » In: *Across Anthropology. Troubling Colonial Legacies, Museums, and the Curatorial*. Edité par Margareta von Oswald et Jonas Tinius, 143-174. Louvain: Leuven University Press, 2020.

De Becker, Laura « Imagining the Post-Colonial and Post-Genocidal Nation in the National Museum of Rwanda, Butare, » *Critical Interventions : Journal of African Art History and Visual Culture* 10, n° 3 (2016) : 293–308.

DeBlock, Hugo. « The Africa Museum of Tervuren, Belgium: The Reopening of “the Last Colonial Museum in the World”. Issues on Decolonization and Repatriation. » *Museum and Society* 17.2 (2019): 272–281.

Dembour, Marie-Bénédicte. *Recalling the Belgian Congo: Conversations and Introspection*. New York: Berghahn Books: 2008.

Dias, Nélia. *Le Musée d'Ethnographie du Trocadéro (1878–1908): Anthropologie et muséologie en France*. Paris : Éditions CNRS, 1991.

Dupont, Christine A. « La Compagnie des bronzes au Congo. » In « Bruxelles et le Congo. » *Les Cahiers de la Fonderie* 38 (2008): 32–42.

Durinx, Willy, et Els De Palmenaer. « De vergeten tragedie van 1894. » In *100x Congo: Un siècle d'art congolais à Anvers*, édité par Els De Palmenaer, 61–63. Anvers : MAS, 2020.

Gewald, Jan-Bart. « More than Red Rubber and Figures Alone : A Critical Appraisal of the Memory of the Congo Exhibition at the Royal Museum for Central Africa, » *International Journal of African Historical Studies* 39, n° 3 (2006): 471-486.

Giblin, John. Imma Ramos et Nikki Grout, « Dismantling the Master's House. Thoughts on representing Empire and Decolonizing Museums and Public Space in Practice. An Introduction. » *Third Text* 33 (4-5) (2019): 471-486.

Giordano, Rosario. « Beyond the “Trauma” : Legitimization and Revenge of the “Anciens du Congo” (Belgian Congo 1908-1960). » In: *The Cultural Trauma of Decolonization. Colonial Returnees in the National Imagination*. Éd. R. Eyerman & G. Sciortino, 111-135. New York: Palgrave Macmillan, 2020.

Goddeeris, Idesbald. « Postcolonial Belgium. The Memory of Congo. » *Interventions* 17, n° 3 (2015): 434–51.

———. « Colonial Streets and Statues: Postcolonial Belgium in the Public Space. » *Postcolonial Studies* 18, n° 4 (2015): 397–409.

———. « Square de Léopoldville of Place Lumumba ? De Belgische (post) koloniale herrineren in de publieke ruimte. » *Tijdschrift voor Geschiedenis* 129, n° 3 (2016): 349–72.

———. « Mapping the Colonial Past in Public Space. A Comparison between Belgium and the Netherlands. » *Low Countries Historical Review* 135, n° 1 (2020): 70–94.

Hall, Stuart. « Whose Heritage ? Un-Settling “The Heritage”, Reimagining the Post-Nation. » *Third Text* 13 (49) (1999): 3-13.

Harrison, Rodney. *Heritage. Critical Approaches*. Londres et New York : Routledge, 2013.

Hunt, Nancy Rose. « Tintin and the Interruptions of Congolese Comics. » In *Images and Empires: Visuality in Colonial and Postcolonial Africa*, édité par Paul Landau & Deborah Kaspin, 90–123. Berkeley: University of California Press, 2002.

— — —. « Papa Mfumu’eto I^{er}, star de la bande dessinée Kinois. » In *Beauté Congo 1926–2015 Congo Kitoko*, édité par André Magnin, 266–81. Paris: Cartier Fondation, 2015.

Kasmani, Shaheed. « How can you decolonize museums ? » (présentation vidéo) *MuseumNext*, 2 juin 2020. Consulté le 28 janvier 2021. <https://www.museumnext.com/article/decolonising-museums/>

Kiangu, Sindani. « L’imagerie de la colonie congolaise dans la Belgique de l’entre-deux-guerres, à travers « Tintin au Congo » de George Rémi « Hergé ». » In *Images, mémoires et savoirs: une histoire en partage avec Bogumil Koss Jewsiewicki*, édité par Isidore Ndaywel è Nzeim et Elizabeth Mudimbe-Boyi, 501–14. Paris: Éditions Karthala, 2009.

_____, « Léopold II entre la gare de Kinshasa et le Musée Royal pour l’Afrique Centrale: “ni bienfaiteur, ni fondateur”, » In: *Negru pe Albe. Memorii, istorii, identitati in Africa francofona*, édité par Simona Corlan-Ioan, 241-254. Bucuresti: Institutul Cultural Roman, 2006.

Kirschenblatt-Gimblett, Barbara. *Destination Culture: Tourism, Museums, and Heritage*. Berkeley: University of California Press, 1998.

Lagae, Johan et Sabine Cornelis, Éd. *Congo Far West. Arts, Sciences et Collections. Sammy Baloji & Patrick Mudekereza en résidence au Musée royal de l’Afrique centrale*. Paris : Silvana, 2011.

Lealy, Thomas , Marcus Meyer et Raphael Schwere, Éd. *Museum Cooperation Between Africa and Europe. A New Field For Museum Studies*. Bielefeld: Transcript Verlag, 2018.

Lorcin, Patricia. « Imperial Nostalgia ; Colonial Nostalgia : Differences of Theory, Similarities of Practice ? Historical reflections. » *Historical Reflections* 39, n° 3 (Oct. 2013): 97–111.

Luntumbue, Toma Muteba et Claire Poinas, *ExitCongoMuseum: hedendaagse kunst=art contemporain= contemporary art*. Tervuren: MRAC, 2001.

_____, « Rénovation au Musée de Tervuren: questions, défis et perspectives » *L’art même* 65 (2015): 15–17.

_____, « Tervuren : du musée empaillé au musée des illusions » in: *Bruxelles en Mouvement* 297 (2019). Consulté le 2 mars 2021. https://www.ieb.be/spip.php?page=impression&id_article=40819

Macdonald, Sharon. « New Constellations of Difference in Europe’s 21st-Century Museumscape » *Museum Anthropology*, 39 (2016): 4-19.

Mbeka Phoba, Monique, Desti Kahuka, et papa Wetshi. « Analyse et leçons à tirer des expériences précédentes de négociations paritaires dans la relation pré et post-coloniales entre Belges et Africains anciennement colonisé par la Belgique, hier et Afro-descendants de Belgique, aujourd'hui » in: *Rapport de la société civile afrodescendante en préparation de la Commission de Vérité au Parlement fédéral*. 2020, 12- 15.

Modest, Wayne, Nicholas Thomas, et Doris Prlić, Éd. *Matters of Belonging: Ethnographic Museums in a Changing Europe*. Leiden: Sidestone Press, 2019.

Mutumba, Yvette. « Yvette Mutumba On Why Decolonizing Museums “Has to Hurt”. » propos recueillis par Pablo Larios. *Frieze*, 6 juillet 2020. Consulté le 10 janvier 2021.
<https://www.frieze.com/article/yvette-mutumba-why-decolonizing-institutions-has-hurt>

Mutumba, Yvette « Whose memories » in: *Revolution Room/ Revolution Room*. Johannesburg-Lubumbashi : Vansa- Waza Centre d'Art, 2017, 152-156.

Ngongo, Enika « The Forgotten. African Soldiers and Porters of the Belgian colonial Forces in the First World War. » *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, XLVIII, n° 1-2, 14-33.

Nora, Pierre. *Lieu de mémoire*. 3 vols. Paris : Gallimard, 1984–1992.

Peffer, John. « Snap of the Whip/Crossroads of Shame : Flogging, Photography, and the Representation of Atrocity in the Congo Reform Campaign. » *Visual Anthropology Review* 24 (2008): 55–77.

Penny, H. Glenn. *Objects of Culture: Ethnology and Ethnographic Museums in Imperial Germany*. Chapel Hill: University of North Carolina Press, 2002.

Rahier, Jean Muteba. « The Ghost of Leopold II: the Belgian Royal Museum of Central Africa and its Dusty Colonialist Exhibition. » *Research in African Literatures* 34 (1) (Printemps 2003): 58-84.

Rassool, Ciraj. « Restitution as a Forensic Museology » in : *Necrography: Death-Writing in the Colonial Museum*. Conversation piece coordinated by Dan Hicks, *British Art Studies* 19, février 2021.
<https://www.britishartstudies.ac.uk/issues/issue-index/issue-19/death-writing-in-the-colonial-museums>
consulté le 8 mars 2021.

Rosenberg, Daniel, et Susan Harding, Éd. *Histories of the Future*. Durham, NC: Duke University Press, 2005.

Saunders, Barbara. « Congo-Vision. » In *Science, Magic and Religion: The Ritual Process of Museum Magic*, édité par Mary Bouquet et Nuno Porto, 75–94. New York: Berghahn, 2004.

Silverman, Debora L. « Art Nouveau, Art of Darkness : African Lineages of Belgian Modernism. » 2 parts. In *West 86th: A Journal of Decorative Arts, Design History, and Material Culture* 18, n° 2 (2011): 139–81 et 19, n° 2 (2012): 175–95.

———. « Diaspora's of Art : History, the Tervuren Royal Museum for Central Africa and the Politics of Memory in Belgium, 1885–2014. » In « Literary and Visual Arts in the European Public Sphere. » Numéro spécial, *Journal of Modern History* 87, n° 3 (Sept. 2015): 631.

Stanard, Matthew G. *Selling the Congo : A History of European Pro-Empire Propaganda and the Making of Belgian Imperialism*. Lincoln: University of Nebraska Press, 2011.

———. *The Leopard, the Lion, and the Cock: Colonial Memories and Monuments in Belgium*. Louvain : Leuven University Press, 2019.

Sullivan, Elaine, Tristan Mertens, Pierre Petit et Kevin Cornu, « Africamuseum reopening. Tervuren, Belgium. » *African Arts* 53 (2) (Été 2020): 80-91

Trouillot, Michel-Rolph. *Silencing the past. Power and the Production of History*. Boston: Beacon Press, 1995.

Van Beurden, Sarah. « Authentically African: African arts and postcolonial cultural politics in transnational perspective (Congo (DRC), Belgium and the USA, 1955–1980). » PhD diss., University of Pennsylvania, 2009.

———. « Un panorama de nos valeurs africaines. Le Congo belge à l'Expo 58. » In *Congo in België*, édité par Vincent Viane et al., 299–312.

———, *Authentically African: Arts and the Transnational Politics of Congolese Culture*. Athènes : Ohio University Press, 2015.

Van Bockhaven, Vicky. « Decolonizing the Royal Museum for Central Africa in Belgium's Second Museum Age » *Antiquity* 93 n° 370 (2019): 1082-1087.

Vander Elst, Martin et Clette-Gakuba, Véronique. « Une tentative de décolonisation de la statue de Léopold II. » *Bruxelles en Mouvement* (IEB), n° 297 (2018)

Van Impe, Ellen. « De Inrichting van de Inrichting Publieke Zalen vanaf 1910. » Document non publié, 2002.

Vellut, Jean-Luc, et al., Éd. *Het geheugen van Congo: de koloniale tijd*. Tervuren: Musée royal de l'Afrique centrale, 2005.

Viane, Vincent, David Van Reybrouck, et Bambi Ceuppens, Éd. *Congo in België: Koloniale Cultuur in de Metropool*. Louvain : Universitaire Pers Leuven, 2009.

Vints, Luc. *Kongo Made in Belgium: beeld van een kolonie in film en propaganda*. Louvain : Kritak, 1984.

Voorgeschiedenis en geschiedenis. Tervuren: MRAC, 1967.

von Oswald, Margareta et Jonas Tinius, Éd. *Across Anthropology. Troubling Colonial Legacies, Museums, and the Curatorial*. Louvain : Leuven University Press, 2020.

Wastiau, Boris. *ExitCongoMuseum: Een essay over het «sociale» leven van de meesterwerken uit het Tervuren Museum*. Tervuren : MRAC, 2000.

« What does Decolonization Mean ? » *Abbe Museum Blog*, n.d. consulté le 28 janvier 2021. <https://www.abbemuseum.org/blog/2016/01/what-does-decolonization-mean.html>.

Wetsi Mpoma, Anne. *Quand le musée fait peau neuve*. Bruxelles : BAMKO, 2017.

Witz, Leslie, Gary Minkley, et Ciraj Rassool. *Unsettled History. Making South African Public Pasts*. Ann Arbor : University of Michigan Press, 2017.

Wynants, Maurits. *Van hertogen en Kongolezen: Tervuren en de koloniale tentoonstelling 1897*. Tervuren : MRAC, 1997.

Zana Etambala, Mathieu. « Masala de “negerkoning” : reis van een chef uit Vivi naar Antwerpen in 1885. » In *100x Congo : Un siècle d’art congolais à Anvers*, édité par Els De Palmaer, 36–45. Anvers : MAS, 2020.

———. « De Congolese Gemeenschap in België: een ongewild “neveneffect” van de koloniale overheersing ? » In *Koloniaal Congo: Een Geschiedenis in Vragen*, édité par Idesbald Godderis, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche, 197–206. Kalmthout: Polis, 2020.

———, « Het werk is nog maar begonnen. De gemiste kansen van een AfricaMuseum » in: *Nulpunt 1945. De Lage Landen een mensenleven later*. Édité par Nico Wouters, 75-84. Ons Erfdeel, 2020.

9. La fin du colonialisme ? Une courte réflexion⁹⁰⁷

Sarah Van Beurden & Gillian Mathys

9.1. Indépendance versus décolonisation

Bien que, dans le débat public, l’indépendance et la décolonisation soient parfois utilisées de manière interchangeable, il existe des différences notables entre les deux. Tandis que l’indépendance renvoie au moment de la transition politique ou judiciaire de la colonie à un État autonome et souverain, le concept de la « décolonisation » couvre un éventail bien plus large de significations. Les historiens l’utilisent pour désigner les processus plus larges qui ont accompagné (théoriquement) l’indépendance politique. Dans cette perspective, le processus de décolonisation consiste plus largement à dénouer les liens entre l’ancien colonisateur et la colonie et à instaurer la souveraineté d’anciennes colonies. Les historiens reconnaissent généralement qu’un tel processus commence bien avant l’indépendance, avec la résistance croissante contre le régime colonial et la négociation de l’indépendance politique et se prolonge ensuite. Souvent, les perceptions de ce que la décolonisation devrait impliquer varient considérablement entre colonisateurs et colonisés.

Les recherches historiques les plus anciennes décrivent généralement la décolonisation comme un processus politique ou économique centré sur le leadership politique et les mouvements nationalistes. En revanche, des recherches plus récentes incluent le rôle des femmes, des populations rurales, de la jeunesse et des mouvements ouvriers dans les luttes pour l’indépendance et étudient les différentes significations données à la décolonisation et à la souveraineté. La décolonisation est donc un processus qui se déroule dans une grande diversité d’arènes, notamment en politique et en économie mais aussi dans la culture, l’idéologie, les relations internationales et sociales, etc. Des histoires politiques récentes de décolonisation ont suscité aussi un regain d’intérêt pour les interprétations africaines de la décolonisation en tant que projet d’autodétermination nationale qui fut dans le même temps un projet

⁹⁰⁷ Cette courte section vise à exposer une introduction aux différentes façons dont des concepts tels que ceux de l’indépendance et de la décolonisation se comprennent et s’utilisent. Il faut noter qu’il existe une longue tradition de recherche autour du concept de la décolonisation et que les auteurs de cette contribution abordent plutôt le sujet comme des historiens. Voir aussi la troisième partie du rapport pour en savoir plus sur la décolonisation en tant que concept.

révolutionnaire de création d'un monde antiraciste et égalitaire par opposition à un monde impérialiste.⁹⁰⁸

Bien qu'elles s'enracinent dans la pensée anticoloniale, les interprétations et les adaptations occidentales de la décolonisation ont fortement influencé la manière dont l'indépendance et la décolonisation ont finalement été appliquées. Ces interprétations se sont organisées autour de cadres gouvernementaux occidentaux et façonnèrent non seulement les processus historiques de décolonisation mais aussi la vision historique et les évaluations de ce processus.⁹⁰⁹ Ces éléments caractérisèrent également une grande partie de l'histoire nationaliste naissante dans les anciennes nations colonisées. Par conséquent, la littérature émergeant des histoires des anciens colonisateurs et des nationalistes ultérieurs définit l'indépendance comme un moment de rupture dans lequel les États-nations nouveaux et souverains furent (ou auraient dû être) créés.⁹¹⁰ Bien trop souvent, le moment de l'indépendance politique est décrit comme la fin d'un processus. Dans le cas du Congo, les recherches sont dominées par l'accent qu'elles mettent sur les événements politiques et militaires survenant entre, environ, 1955 et 1965, y compris la sécession katangaise et les conflits régionaux du début des années 1960.⁹¹¹

La période autour de l'indépendance fut un « drame de visions concurrentes » (*drama of competing visions*) entre les différentes parties prenantes, qui avaient des positions profondément différentes sur la signification de l'indépendance et de la décolonisation.⁹¹² La façon dont le processus d'indépendance était vu dans les esprits belges (et dans l'hémisphère nord dans son ensemble) fut profondément empreinte de tropes coloniaux et la façon dont il était dépeint impliquait une défense constante du colonialisme.⁹¹³ Le bouleversement qui suivit après l'indépendance fut considéré comme une « preuve » de l'incapacité des anciens colonisés à se gouverner eux-mêmes. Pourtant, ce qu'oublie opportunément les récits sur la violence après l'indépendance est qu'une grande partie de cette violence trouve ses origines dans la période coloniale ou fut activement encouragée par des ingérences

⁹⁰⁸ Adom Getachew, *Worldmaking After Empire: The Rise and Fall of Self-Determination* (Princeton, NJ : Princeton University Press, 2019) ; Jan C. Jansen et Jürgen Osterhammel, *Decolonization. A Short History*. (Princeton NJ : Princeton University Press, 2017.)

⁹⁰⁹ À propos de l'invention française de la catégorie historique de la décolonisation, voir Todd Sheppard, *The Invention of Decolonization: The Algerian War and the Remaking of France* (Ithaca, NY : Cornell University Press, 2006).

⁹¹⁰ John D. Hargreaves, *Prelude to the Partition of West Africa* (Londres : Macmillan & Co., 1963), 244.

⁹¹¹ Voir, par exemple, Crawford Young, *Politics in the Congo: Decolonization and Independence* (Princeton, NJ : Princeton University Press, 1965) ; René Lemarchand, *Political Awakening in the Congo* (Berkeley : University of California Press, 1964) ; Jacob Kivulu Sabakinu, « La spécificité de la colonisation et de la décolonisation du Zaïre » dans *Belgique/Zaire: Une histoire en quête d'avenir*, Actes des rencontres de Bruxelles, ULB, 7–9 octobre, 1993, éd. Gauthier de Villers (Bruxelles : Institut Africain-CEDAF, 1994), 27–39 ; Jean Stengers, « La Belgique et le Congo: Politique coloniale et décolonisation », dans *Histoire de la Belgique contemporaine, 1914–1970* (Bruxelles : La Renaissance du livre, 1975), 391–440 ; et Jean-Luc Vellut, « De Dekolonisatie van Kongo 1945–1965 », dans *Algemene Geschiedenis van de Nederlanden*, partie 15 : *De Nieuwste Tijd*, éd. A. F. Manning, H. Balthazar, et J. De Vries (Haarlem : Fibula-Van Dishoeck, 1982), 401–14. Voir aussi l'African Studies Association forum, « The Congo (DRC) Fifty Years After Independence », *African Studies Review* 55, n° 1 (2012) : 105–141. Une exception est Georges Nzongola-Ntalaja, qui décrit la période de 1963 à 1968 comme le « deuxième mouvement d'indépendance » dans *The Congo from Leopold to Kabila: A People's History* (Londres : Zed Books, 2002), 121–40.

⁹¹² Frederick Cooper, « Possibility and Constraint: African Independence in Historical Perspective », *Journal of African History* 4, n° 1 (2008) : 176. À propos de l'imagination congolaise de l'indépendance, voir : Sabakinu Kivulu, Jacob et Noel Obotela Rashidi, « *Kipwanza/Dipanda* dans l'imaginaire Congolais », dans : *L'indépendance du Congo et ses lendemains*. Édité par Elikia M'Bokolo et Jacob Sabakinu Kivulu, 319–344. Tervuren : MRAC, 2020.

⁹¹³ Kevin Dunn, *Imagining the Congo: The International Relations of Identity* (New York : Palgrave-Macmillan, 2003).

(néo)coloniales incessantes.⁹¹⁴ Par exemple, les massacres contre les Baluba entre 1960 et 1962 au Katanga ne peuvent se comprendre sans référence aux politiques coloniales.⁹¹⁵ La sécession du Katanga est impossible à comprendre aussi sans considérer le rôle des acteurs économiques et politiciens belges – même si cet accent sur les intérêts belges ne devrait pas occulter le pouvoir d'action des élites katangaises.⁹¹⁶ De même, la violence des soldats congolais contre les Belges en juillet 1960 (y compris la violence sexuelle) répondit aussi à la violence omniprésente du colonialisme. Soyons clairs, l'explication de ces événements ne peut cependant être considérée dans aucun de ces cas comme une justification.⁹¹⁷ En outre, de tels conflits ne se limitèrent pas à la période suivant immédiatement l'indépendance. Comme nous l'avons vu, même les conflits temporaires doivent être considérés dans une perspective à long terme et prendre en considération, par exemple, la façon dont les interventions coloniales remodelèrent les relations entre identité et autorité politique.⁹¹⁸

Si l'on considère la décolonisation comme un processus et non comme un moment, le cadre temporel est immédiatement prolongé, à la fois avant et après l'indépendance. Si la résistance contre des aspects du système colonial et leur appropriation firent partie de l'ère coloniale, il fallut attendre 1956 pour qu'un processus politique soit mis en branle avec la publication du Manifeste de Conscience Africaine.⁹¹⁹ La période qui suivit fut une succession de « diverses manœuvres, brusques changements de cours et, pour certains, désillusions » dans lesquelles ni les Belges, ni les Congolais ne parlèrent d'une seule voix.⁹²⁰ Les événements conduisant à 1960 ont été décrits dans plusieurs publications et nous n'entrerons donc pas dans les détails ici, étant donné que notre objectif est de réfléchir au sens plus large de la décolonisation dans le contexte de la longue durée du colonialisme.⁹²¹

Les négociations de la Table ronde qui eurent lieu en 1960 entre le Congo et la Belgique à Bruxelles se voulaient l'occasion de délibérer sur le processus de décolonisation qui allait accompagner

⁹¹⁴ Ce n'est pas toujours la façon dont l'histoire est relatée dans certains manuels scolaires belges, voir Karel Van Nieuwenhuysse. « Increasing criticism and perspectivism: Belgian-Congolese (post)colonial history in Belgian secondary history education curricula and textbooks (1990-present) », *Yearbook of the International Society of History Didactics/Jahrbuch der Internationalen Gesellschaft für Geschichtsdidaktik* 36 (2015) : 183-204.

⁹¹⁵ Voir, p. ex., Georges Nzongola-Ntalaja, « The Politics of Citizenship in the Democratic Republic of Congo », dans *Making Nations, Creating Strangers: States and Citizenship in Africa*, éd. Paul Nugent, Daniel Hammett, et Sara Dorman (Leiden : Brill, 2007), 69-80. Voir aussi Muya Bia Lushiku Lumana, *Les Baluba du Kasai et la crise congolaise (1959-1966)* (Lubumbashi : Muya Bia Lushiku Lumana, 1985).

⁹¹⁶ Miles Larmer et Erik Kennes, « Rethinking the Katangese Secession », *Journal of Imperial and Commonwealth History* 42, n° 4 (2014) : 741-61.

⁹¹⁷ Pedro Monaville, « La crise congolaise de juillet 1960 et le sexe de la décolonisation », *Sextant* 25 (2008) : 55-72. Pour une discussion du rapport de la Commission Delahaye, voir : Rudi Van Doorslaer, « De ondergang van de kolonialen: over Peter Verlindens Weg uit Congo, de sociale herinnering van de kolonialen en de wetenschappelijke geschiedschrijving », *Bijdragen tot de Eigentijdse Geschiedenis*, n° 11 (2003) : 161-75, consulté le 17 mars 2021, http://cegesoma.all2all.org/docs/media/chtg_beg/chtg_11/chtg11_007_Chronique_RVD_Verlinden.pdf

⁹¹⁸ Voir, p. ex., « Why history matters in understanding conflict in the eastern Democratic Republic of Congo », *The Conversation*, 28 octobre 2020, consulté le 17 mars 2021, <https://theconversation.com/why-history-matters-in-understanding-conflict-in-the-eastern-democratic-republic-of-congo-148546>

⁹¹⁹ Donatien Dibwe dia Mwembu, « Congolees nationalisme of nationalism in Congo? Een reflectie op de eenheid van de DRC », dans *Wanneer we spreken over kolonisatie* (Anvers : publiekeacties, 2017), 24-25 et Jacob Sabakinu Kivulu, « Het specifieke aan de kolonisatie en dekolonisatie van Zaïre », dans *Ibid.*, 146.

⁹²⁰ Jean Omasombo Tshonda et Guy Vanthemsche, « 1960: het einde van de kolonisatie van Congo? » dans *Koloniaal Congo: Een Geschiedenis in Vragen*, éd. Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche (Kalmthout : Polis, 2020), 75.

⁹²¹ Voir, par exemple, Zana Aziza Etambala, *De Teloorgang van een modelkolonie: Belgische Congo 1958-1960* (Louvain : Acco, 2008) ; et Jacques Vanderlinden, *La crise Congolaise* (Bruxelles : Éditions Complexe, 1985). À propos du rôle de Patrice Lumumba spécifiquement, voir les recherches de Jean Omasombo. À propos de la relation belgo-congolaise après 1960, voir : Nissé Nzereka Mugendi, « Entre 'souveraineté' et 'droit de regard': Les crises belgo-congolaises », dans *50 ans de relations belgo-congolaises: Rétrospective et perspectives*, éd. Henri Mova Sakanyi et Eddie Tambwe (Paris : Cinquantenaire-L'Harmattan-RDC, 2011) : 115-28.

l'indépendance. Les interprétations belges et congolaises de ces processus s'avèrent différentes, cependant, surtout au regard des ressources économiques du Congo. L'exploitation et l'extraction des ressources économiques étaient au cœur du colonialisme belge, à la fois dans l'État indépendant du Congo et dans le Congo belge. La propriété de plusieurs grandes sociétés coloniales (telles que l'Union Minière du Haut-Katanga, la plus grande société minière) fut partagée par des intérêts privés et publics et les négociateurs belges et congolais de la Table ronde ne purent s'entendre sur la façon d'aborder le transfert de propriété et la responsabilité pour les dettes de la colonie (voir aussi la section « Main-d'œuvre et capital »).⁹²² Cela conduisit à un long conflit sur « le contentieux » (les actifs faisant l'objet d'un litige). Hormis les ressources économiques, les ressources culturelles, telles que l'inventaire complet du Musée du Congo belge, firent également partie des revendications (voir aussi « Collections coloniales, collections contestées »).⁹²³ Les Congolais étaient bien conscients que ni la décolonisation ni l'indépendance n'étaient pleinement achevées au 30 juin 1960, comme le démontre le soulèvement des Mulele – et ce que Pierre Mulele lui-même, le chef de la rébellion, appela la « deuxième indépendance » - dans laquelle les paysans se rebellèrent, principalement à Kwilu, dans le Nord-Katanga, et dans les régions d'Uvira, Fizi et Maniema pour revendiquer le « rêve de Lumumba ». Un autre exemple est la mobilisation étudiante dans les années 1960 contre le caractère colonial persistant de l'éducation supérieure congolaise d'une manière qui les inspira aussi à défier la dictature de Mobutu à la fin des années 1960 et au début des années 1970.⁹²⁴

Le processus de négociation et, dès lors, de décolonisation fut sapé par un ensemble complexe de facteurs dont le contexte international de la guerre froide. Toutefois, un aspect plus fondamental de l'échec à la fois de la Table ronde et des litiges ultérieurs résidait dans les limitations systématiques et structurelles profondes que l'État colonial avait imposées à l'éducation, la circulation mondiale, la représentation et la participation de la population congolaise, comme l'illustre ce rapport dans plusieurs exemples. Ces héritages de la Table ronde ainsi que d'autres changements plus structurels résultant d'interventions coloniales hypothéquent l'avenir du Congo de plusieurs façons importantes.⁹²⁵

La prise de conscience que la relation coloniale n'a pas pris fin avec l'indépendance nous impose de recommander à la Commission parlementaire spéciale de ne pas limiter ses activités de recherche ultérieures à la période coloniale au sens strict. Il en va ainsi pour les événements au lendemain de l'indépendance ainsi que pour ce que nous avons appelé les « suites de la colonisation » et la «

⁹²² Kivulu, « La spécificité de la colonisation » ; Guy Vanthemsche, *Congo : De impact van de kolonie op België* (Tielt, Belgique : Lannoo, 2008), 211–13 ; Marcel Zimmer, « Les finances coloniales jusqu'en 1960 et leurs conséquences », dans *Histoire des finances publiques en Belgique*, vol. 4, point 2, *De periode 1950–1980*, éd. Max Frank (Bruxelles : Bruylant/Publications de l'Institut Belge des Finances Publiques, 1988), 968–71 ; Frans Buelens, *Congo 1885–1960: Een financieel-economische geschiedenis* (Berchem, Belgique : EPO, 2007), 332.

⁹²³ Placide Mumbembe Sanger, « Le restitution des biens culturels en situation (post)coloniale au Congo. » *Volkskunde Tijdschrift over de cultuur van het dagelijks leven* 120, n° 3 (2019) : 459–72 ; Sarah Van Beurden, « The Art of (Re)Possession: Heritage and the Politics of Congo's Decolonization », *Journal of African History* 56, n° 1 (2015) : 143–64.

⁹²⁴ À propos de la rébellion de Mulele, voir notamment, pour la région de Kwilu : Benoît Verhaegen, Jean Omasombo, Edwine Simons et Françoise Verhaegen, *Mulele et la révolution populaire au Kwilu (République démocratique du Congo)* (Paris : L'Harmattan, 2006) ; Renee C. Fox, Willy De Craemer et Jean-Marie Ribeaucourt, « 'The Second Independence': A Case Study of the Kwilu Rebellion in the Congo », *Comparative Studies in Society and History* 8, n° 1 (1965) : 78–109 ; Kiangi Sindani, « Pierre Mulele, martyr ou traître ? » dans *Du vrai au juste: la mémoire, l'histoire et l'oubli*, éd. Michèle Baussant (Laval, Québec : PAL, 2005), 131–42 ; et Emery M. Kalema, « Scars, Marked Bodies, and Suffering: The Mulele 'Rebellion' in Postcolonial Congo », *Journal of African History* 59, n° 2 (2018) : 263–82. Pour l'axe Uvira-Fizi-Maniema, voir notamment : Benoît Verhaegen, *Rébellions au Congo*, 2 vol. (Bruxelles : CRISP, 1966–69) ; Benoît Verhaegen, « Les rébellions populaires au Congo en 1964 », *Cahiers d'études africaines* 7, n° 26 (1967) : 345–59. À propos de l'activisme étudiant, voir : Pedro Monaville, *Students of the World: Global 1968 and the Long Politics of Independence in the Congo* (Durham, NC : Duke University Press, à venir).

⁹²⁵ Pour des exemples, voir les sections sur l'économie coloniale, la race et l'identité, l'impérialisme culturel et la brutalisation dans ce rapport.

colonialité » dans l'introduction, qui comprend, par exemple, la persistance du racisme antinoirs et les tropes coloniaux dans les sociétés postcoloniales. C'est seulement en adoptant un tel cadre temporel plus long qu'il est possible d'entreprendre une tentative honnête de comprendre et reconnaître l'impact de la colonisation belge.

9.2. Réalités et aspirations de la décolonisation

Il existe une longue histoire intellectuelle du développement du concept de la décolonisation et elle est utilisée aujourd'hui de nombreuses manières différentes. Les penseurs tels que Ngũgĩ wa Thiong'o affirment que la décolonisation était – et est – aussi une circonstance qui nécessite des changements idéologiques, culturels et mentaux.⁹²⁶ Entre autres choses, cette vision de la décolonisation est fondée sur la reconnaissance des effets épistémiques persistants du colonialisme : comment nous réfléchissons aux cultures, aux sociétés et aux peuples et sur quoi nous nous basons à cet effet. Cela a des répercussions et incarnations matérielles (objets culturels dans des collections à l'étranger, langue dans laquelle la littérature et les recherches sont publiées, etc.) mais porte aussi sur l'impact durable du colonialisme en tant qu'idéologie.

La conceptualisation actuelle de la décolonisation est bien sûr liée à son précédent historique qui émergea dans le contexte de l'indépendance et des principes d'autodétermination (et est souvent inspirée par des penseurs de cette époque, tels que Frantz Fanon et Aimé Césaire) mais se conçoit plus largement et est attachée moins exclusivement au contexte de l'État-nation et de sa souveraineté. La conceptualisation actuelle reconnaît aussi que la décolonisation n'est pas limitée uniquement aux anciennes colonies mais qu'il s'agit plutôt d'un processus qui doit aussi se dérouler dans l'hémisphère nord. Cette interprétation plus large de la décolonisation suscita un grand intérêt au cours des dernières décennies et les penseurs décoloniaux, tels que Stuart Hall, Walter D. Mignolo, et Achille Mbembe, jouèrent des rôles importants dans son développement. S'il existe des différences importantes entre leurs approches, ces penseurs partagent néanmoins l'idée que les connaissances et l'épistémique ne sont pas neutres ou ahistoriques mais sont plutôt fondées géographiquement et idéologiquement.⁹²⁷ Au sens plus large, donc, la décolonisation consiste à révéler et reconnaître l'internationalisation de certaines idéologies et les processus par lesquels les peuples s'en approprient les idées. De tels processus sont à la fois individuels et collectifs, matériels et immatériels.⁹²⁸ La décolonisation ne peut revenir en arrière ou défaire les effets du colonialisme mais elle peut aider à créer de nouvelles relations mondiales ou, comme Felwine Sarr et Bénédicte Savoy les ont décrites, une « nouvelle éthique relationnelle ».⁹²⁹

⁹²⁶ Ngũgĩ wa Thiong'o, *Decolonizing the Mind: The Politics of Language in African Literature* (Oxford : James Currey, EAEP, Heinemann, 1981).

⁹²⁷ Voir, par exemple, Stuart Hall, « The West and the Rest: Discourse and Power », dans *The Formations of Modernity*, éd. Bram Gieben et Stuart Hall (Cambridge : Polity Press, 1993), 275–331 ; Walter Mignolo, « The Geopolitics of Knowledge and the Colonial Difference », *South Atlantic Quarterly* 101, n° 1 (hiver 2002) : 56–96 ; V. Y. Mudimbe, *L'Odeur du père: Essai sur des limites de la science et de la vie en Afrique Noire* (Paris : Présence africaine, 1982) ; et Mudimbe, *The Invention of Africa: Gnosis, Philosophy, and the Order of Knowledge* (Bloomington et Indianapolis : University of Indiana Press, 1988) ; Achille Mbembe, *Sortir de la grande nuit. Essai sur l'Afrique décolonisée*. (Paris : La Découverte, 2013.)

Ce n'est pas censé minimiser la différence significative entre les traditions intellectuelles sud-américaines (Mignolo) et afro-européennes (Mbembe, Hall) sur le plan de leur conceptualisation du colonialisme et de la décolonisation. Tandis que les premières se concentrent davantage sur la colonialité en tant que structure (matérielle), par exemple dans les systèmes de régime foncier ou l'écologie, les dernières tendant à tenir compte des effets psychologiques et culturels du colonialisme.

⁹²⁸ Ania Loomba, *Colonialism/Postcolonialism* (Londone : Routledge, 1998), 3.

⁹²⁹ Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, *The Restitution of African Culture Heritage: Toward a New Relational Ethics* (Paris, 2018), consulté le 17 mars 2021, http://restitutionreport2018.com/sarr_savoy_en.pdf

Dans l'hémisphère nord, la « décolonisation » est devenue de plus en plus une nouvelle rengaine politique pour les institutions et les autorités (locales). Dans de tels cas, la « décolonisation » s'entend par exemple comme couvrant des actions plutôt « symboliques », consistant par exemple à inclure davantage de « diversité » dans le recrutement ou comme contextualisation des monuments et noms de rue qui font référence au passé colonial. Une critique importante à l'encontre de cette interprétation de la décolonisation est qu'elle tend à détourner l'attention des conséquences (matérielles) à long terme très réelles du colonialisme. Eve Tuck et K. Wayne Yang affirment ainsi que le danger de considérer la décolonisation comme une forme de métaphore est qu'elle occulte alors la nécessité réelle de changements sociétaux structurels, matériels et économiques.

La leçon importante à tirer de Tuck et Young est que lorsque la « décolonisation » est appropriée par ces mêmes institutions et entités qu'elle cible (les musées, les universités, etc. mais aussi l'État), il peut s'ensuivre un affaiblissement du concept ainsi que la perte de ces personnes et voix qui devraient justement être autorisées à diriger le processus et lui donner corps.⁹³⁰ Pour donner un exemple : la critique (de la rénovation) du Musée d'Afrique, tant de la part des activistes que des milieux académiques, a montré que cette tension était aussi très présente en Belgique.⁹³¹ De ce point de vue, il en découle que les (anciens) lieux et institutions coloniaux ne peuvent pas accomplir un tel processus uniquement de l'intérieur ; au contraire, le changement doit être autorisé de l'extérieur.⁹³²

De telles critiques peuvent également être utilisées pour remettre en question la nature même et les limites de cette Commission elle-même. Olivia Rutazibwa fit allusion aux dangers d'utiliser la « décolonisation comme une métaphore » lorsqu'elle refusa de prendre place parmi les « experts » de cette Commission. Selon elle :

« Il me semble particulièrement important que la Commission, d'emblée (et non à titre d'espoir à concrétiser dans un avenir lointain), prête attention à un changement radical à l'égard du pouvoir dans ce débat et aux initiatives qui en découleront, car tel est le but de la décolonisation et de l'éradication du racisme. Il faudra pour cela faire preuve d'ouverture et être prêt à changer de vitesse et de priorités, à prendre des risques et à expérimenter. Sinon, il s'agira d'une opération cosmétique au service du *statu quo* qui s'accompagnera cependant de l'impression dangereuse et déplorable « d'avoir au moins fait quelque chose ». Ce serait une occasion manquée gênante un demi-siècle après les faits. »⁹³³

La Belgique, comme ses colonies, furent profondément modifiées par le colonialisme. Dès lors, il en découle qu'elles furent toutes affectées et impliquées dans les processus de décolonisation. Bien sûr, cette influence s'exerce différemment selon l'endroit. Devenir une société postcoloniale ne signifie pas la même chose pour l'ancien colonisateur que pour l'ancienne colonie. Il n'y a pas de voie toute tracée de la décolonisation mais, en pratique, elle implique la faculté de se remettre en question encore et encore par rapport à ses positions dans le monde, en termes de relations interpersonnelles et, plus important, de positionnement et de changement structurels.

⁹³⁰ David Newbury prétend qu'il s'agit d'un processus continu, aujourd'hui encore. Voir David Newbury, « The Continuing Process of Decolonization in the Congo: Fifty Years Later », *African Studies Review* 55, n° 1 (2012) : 131–41.

⁹³¹ Voir, par exemple, Emma-Lee Amponsah, « Een draaiboek voor dekolonisatie: hoe het niet moet » *Being Imposed Upon*, Brussel : Onomatopée, 2020, 145-157.

⁹³² Pour une adaptation de la critique de Tuck et Young dans le monde muséal, voir : Greer Valley, « Decolonization can't just be a Metaphor », *Africa is a Country*, n.d., consulté le 17 mars 2021, <https://africasacountry.com/2019/11/decolonization-cant-just-be-a-metaphor>

⁹³³ Olivia Rutazibwa, « Why I will not participate in the expert group », blogpost, open letter, « Ter attentie van de leden van de Bijzondere Kamercommissie », Johannesburg, juillet 21, 2020, consulté le 17 mars 2021, <https://oliviarutazibwa.wordpress.com/2020/07/21/congo-commissie-why-i-will-not-participate-in-the-expert-group/>

Bibliographie

African Studies Association, « Forum: The Congo (DRC) Fifty Years After Independence. » *African Studies Review* 55, n° 1 (2012): 105–141.

Amponsah, Emma-Lee « Een draaiboek voor dekolonisatie: hoe het niet moet » In: *Being Imposed Upon*, 145-157. Bruxelles: Onomatopée, 2020.

Buelens, Frans. *Congo 1885–1960: Een financieel-economische geschiedenis*. Berchem, Belgium: EPO, 2007.

Cooper, Frederick. « Possibility and Constraint: African Independence in Historical Perspective. » *Journal of African History* 4, n° 1 (2008): 167–96.

Dibwe dia Mwembu, Donatien, et al. *Wanneer we spreken over kolonisatie*. Antwerp: publiekeacties, 2017.

Dunn, Kevin. *Imagining the Congo: The International Relations of Identity*. New York: Palgrave-Macmillan, 2003.

Etambala, Zana Aziza. *De Teloorgang van een modelkolonie: Belgische Congo 1958–1960*. Louvain: Acco, 2008.

Fox, Renee C., Willy De Craemer, et Jean-Marie Ribaucourt. « “The Second Independence”: A Case Study of the Kwilu Rebellion in the Congo. » *Comparative Studies in Society and History* 8, n° 1 (1965): 78–109.

Getachew, Adom. *Worldmaking After Empire: The Rise and Fall of Self-Determination*. Princeton, NJ: Princeton University Press, 2019.

Hall, Stuart. « The West and the Rest: Discourse and Power. » In *The Formations of Modernity*, édité par Bram Gieben et Stuart Hall, 275–331. Cambridge: Polity Press, 1993

Hargreaves, John D. *Prelude to the Partition of West Africa*. Londres: Macmillan & Co., 1963.

Jansen, Jan C., et Jürgen Osterhammel. *Decolonization: A Short History*. Princeton NJ: Princeton University Press, 2017.

Kalema, Emery M. « Scars, Marked Bodies, and Suffering: The Mulele “Rebellion” in Postcolonial Congo. » *Journal of African History* 59, n° 2 (2018): 263–82.

Larmer, Miles, et Erik Kennes. « Rethinking the Katangese Secession. » *Journal of Imperial and Commonwealth History* 42, n° 4 (2014): 741–61.

Lemarchand, René. *Political Awakening in the Congo*. Berkeley: University of California Press, 1964.

Loomba, Ania. *Colonialism/Postcolonialism*. Londres: Routledge, 1998.

Lumana, Muya Bia Lushiku. *Les Baluba du Kasai et la crise congolaise (1959–1966)*. Lubumbashi: Muya Bia Lushiku Lumana, 1985.

Mbembe, Achille *Sortir de la grande nuit. Essai sur l’Afrique décolonisée*. Paris: La Découverte, 2013.

Mignolo, Walter. « The Geopolitics of Knowledge and the Colonial Difference. » *South Atlantic Quarterly* 101, n° 1 (hiver 2002): 56–96.

Monaville, Pedro. « La crise congolais de juillet 1960 et le sexe de la décolonisation. » *Sextant* 25 (2008): 55–72.

———. *Students of the World: Global 1968 and the Long Politics of Independence in the Congo*. Durham, NC: Duke University Press (forthcoming).

Mudimbe, V. Y. *L'Odeur du père: Essai sur des limites de la science et de la vie en Afrique Noire*. Paris: Présence africaine, 1982.

———. *The Invention of Africa: Gnosis, Philosophy, and the Order of Knowledge*. Bloomington et Indianapolis: University of Indiana Press, 1988.

Mumbembe Sanger, Placide. « La restitution des biens culturels en situation (post)coloniale au Congo. » *Volkskunde Tijdschrift over de cultuur van het dagelijks leven* 120, n° 3 (2019): 459–72.

Newbury, David. « The Continuing Process of Decolonization in the Congo: Fifty Years Later. » *African Studies Review* 55, n° 1 (2012): 131–41.

Ngũgĩ wa Thiong'o, *Decolonizing the Mind: The Politics of Language in African Literature*. Oxford: James Currey, EAEP, Heinemann, 1981.

Nzereka Mughendi, Nissé. « Entre “souveraineté” et “droit de regard”: Les crises belgo-congolaises. » In *50 ans de relations belgo-congolaises: Rétroperspective et perspectives*, édité par Henri Mova Sakanyi et Eddie Tambwe, 115–28. Paris: Cinquante-ans-L'Harmattan-RDC, 2011.

Nzongola-Ntalaja, Georges. *The Congo from Leopold to Kabila: A People's History*. Londres: Zed Books, 2002.

———. « The Politics of Citizenship in the Democratic Republic of Congo. » In *Making Nations, Creating Strangers: States and Citizenship in Africa*, édité par Paul Nugent, Daniel Hammett, et Sara Dorman, 69–80. Leiden: Brill, 2007.

Omasombo Tshonda, Jean, et Guy Vanthemsche. « 1960: het einde van de kolonisatie van Congo ? » In *Koloniaal Congo: Een Geschiedenis in Vragen*, édité par Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche, 75–88. Kalmthout: Polis, 2020.

Rutazibwa, Olivia. « Why I will not participate in the expert group. » Blog, lettre ouverte, “Ter attentie van de leden van de Bijzondere Kamercommissie », Johannesburg, 21 juillet 2020. Consulté le 17 mars 2021. <https://oliviarutazibwa.wordpress.com/2020/07/21/congo-commissie-why-i-will-not-participate-in-the-expert-group/>

Sabakinu Kivulu, Jacob. « La spécificité de la colonisation et de la décolonisation du Zaïre. » In *Belgique/Zaïre: Une histoire en quête d'avenir: Actes des rencontres de Bruxelles*, ULB, 7–9 octobre 1993, édité par Gauthier de Villers, 27–39. Bruxelles: Institut Africain-CEDAF, 1994.

Sabakinu Kivulu, Jacob et Noel Obotela Rashidi, « *Kipwanza/Dipanda* dans l'imaginaire Congolais. » In: *L'indépendance du Congo et ses lendemains*. Édité par Elikia M'Bokolo et Jacob Sabakinu Kivulu, 319–344. Tervuren: MRAC, 2020.

Sarr, Felwine, et Bénédicte Savoy. *The Restitution of African Culture Heritage: Toward a New Relational Ethics*. Paris, 2018. Consulté le 17 mars 2021. http://restitutionreport2018.com/sarr_savoy_en.pdf

Sheppard, Todd. *The Invention of Decolonization: The Algerian War and the Remaking of France*. Ithaca, NY: Cornell University Press, 2006.

Sindani, Kiangu. « Pierre Mulele, martyr ou traître ? » In *Du vrai au juste: la mémoire, l'histoire et l'oubli*, édité par Michèle Baussant. 131–42. Laval, Québec: Les Presses de l'Université Laval, 2005.

Stengers, Jean. « La Belgique et le Congo: Politique coloniale et décolonisation. » In *Histoire de la Belgique contemporaine, 1914–1970*, 391–440. Bruxelles: La Renaissance du livre, 1975.

Valley, Greer. « Decolonization Can't Just Be a Metaphor. » *Africa is a Country*, n.d. Consulté le 17 mars 2021. <https://africasacountry.com/2019/11/decolonization-cant-just-be-a-metaphor>

Van Beurden, Sarah. « The Art of (Re)Possession: Heritage and the Politics of Congo's Decolonization. » *Journal of African History* 56, n° 1 (2015): 143–64.

Vanderlinden, Jacques. *La crise Congolaise*. Bruxelles: Éditions Complexe, 1985.

Van Doorslaer, Rudi. « De ondergang van de kolonialen: over Peter Verlindens Weg uit Congo, de sociale herinnering van de kolonialen en de wetenschappelijke geschiedschrijving. » *Bijdragen tot de Eigentijdse Geschiedenis*, n° 11 (2003): 161–75. Consulté le 17 mars 2021. http://cegesoma.all2all.org/docs/media/chtp_beg/chtp_11/chtp11_007_Chronique_RVD_Verlinden.pdf

Van Nieuwenhuysse, Karel. « Increasing criticism and perspectivism: Belgian-Congolese (post)colonial history in Belgian secondary history education curricula and textbooks (1990-present) » *Yearbook of the International Society of History Didactics/Jahrbuch der Internationalen Gesellschaft für Geschichtsdidaktik* 36 (2015): 183–204.

Vanthemsche, Guy. *Congo: De impact van de kolonie op België*. Tielt, Belgium: Lannoo, 2008.

Vellut, Jean-Luc. « De Dekolonisatie van Kongo 1945–1965. » In *Algemene Geschiedenis van de Nederlanden*. Tome 15, *De Nieuwste Tijd*, édité par A. F. Manning, H. Balthazar, et J. De Vries, 401–14. Haarlem: Fibula-Van Dishoeck, 1982.

Verhaegen, Benoît. *Rébellions au Congo*. 2 vols. Bruxelles: CRISP, 1966–69.

———. « Les rébellions populaires au Congo en 1964. » *Cahiers d'études africaines* 7, n° 26 (1967): 345–59.

Verhaegen, Benoît, Jean Omasombo, Edwine Simons, et Françoise Verhaegen. *Mulele et la révolution populaire au Kwilu (République démocratique du Congo)*. Cahiers africains (Bruxelles), n° 72. Paris: L'Harmattan, 2006.

Young, Crawford. *Politics in the Congo: Decolonization and Independence*. Princeton, NJ: Princeton University Press, 1965.

Zimmer, Marcel. « Les finances coloniales jusqu'en 1960 et leurs conséquences. » In *Histoire des finances publiques en Belgique*. Vol. 4, part 2, *De periode 1950–1980*, édité par Max Frank, 968–71. Bruxelles: Bruylant/Publications de l'Institut Belge des Finances Publiques, 1988.

II. — ARCHIVES

Introduction

Dans ce chapitre, nous examinerons de plus près les archives. Nous donnons ici un aperçu de plusieurs des archives les plus importantes - sur au moins 70 dépôts d'archives - relatives au passé colonial de la Belgique, d'une part, et un aperçu de l'importance des archives et des principaux obstacles entravant leur accès, d'autre part. De nombreuses archives importantes pour le passé du Burundi, du Congo et du Rwanda se trouvent ailleurs qu'au Congo, au Rwanda et au Burundi même. Les archives des Nations unies sont conservées aux États-Unis, les archives des missions protestantes au Royaume-Uni et aux États-Unis, les archives des Pères Blancs - une importante congrégation qui était active dans l'Est du Congo, au Rwanda et au Burundi - à Rome, et les archives des campagnes de la *Congo Reform Association* se trouvent au Royaume-Uni. De même, dans les archives institutionnelles des puissances coloniales qui ont colonisé les pays voisins - les archives britanniques, par exemple - on peut souvent trouver des archives qui concernent le Congo, le Rwanda ou le Burundi. Nous soulignons dès lors qu'il ne s'agit en aucun cas d'un aperçu complet. Pour le panorama le plus exhaustif existant des archives coloniales conservées en Belgique pour l'étude du Congo, du Rwanda et du Burundi, nous renvoyons au guide des archives coloniales - qui couvre toutes les archives liées au phénomène colonial - qui sera publié en 2021.⁹³⁴

Nous formulons également un certain nombre de recommandations. Nous renvoyons à cet égard au point 7.2 de la résolution parlementaire, qui demande que soit rédigé un rapport sur « la disponibilité et l'accessibilité de toutes les archives pertinentes, tant les archives publiques que celles détenues par des acteurs non étatiques tant en Belgique qu'au Congo, au Rwanda et, au Burundi ». En raison du manque de temps, ainsi que de l'absence d'expertise spécifique pour le Congo, le Rwanda et le Burundi sur ce sujet, seules les archives conservées en Belgique sont examinées ici. De plus, il était également impossible, dans les délais impartis, de donner un aperçu exhaustif de tous les obstacles, et nous nous sommes donc uniquement concentrés sur ceux qui sont apparus comme les plus importants lors des consultations formelles et informelles. Cependant, les collègues congolais de l'UNILU à Lubumbashi ont déjà donné un bref aperçu de l'état des archives à Lubumbashi. Ils mentionnent que seules quelques archives de l'administration coloniale sont disponibles.⁹³⁵

La rareté d'archives de l'ancienne administration concerne non seulement Lubumbashi mais aussi le reste du Congo. Les archives nationales de Kinshasa, par exemple, sont confrontées à de nombreux

⁹³⁴ Pierre-Alain Taillier, Marie Van Eeckenrode, Patricia Van Schuylenbergh, et Sabine Bompuku Eyanga-Cornelis, eds., *Belgique, Congo, Rwanda, Urundi: Vers un patrimoine mieux partagé! Guide des sources de l'histoire coloniale* (Turnhout: Brepols, à paraître en 2021). Nous utilisons donc dans cette section les mots « archives coloniales » au sens large. Cf. Chiara Candaele, Delphine Lauwers, Bérengère Piret et Marie Van Eeckenrode, « Van confiscatie naar dekolonisatie: De uitdagingen van de koloniale archieven », *META: Tijdschrift voor Bibliotheek en Archief* 2 (2021): 10–15. On trouvera un aperçu plus ancien de sources pour l'écriture de l'histoire du Congo in J.L. Vellut, *Guide de l'étudiant en Histoire du Zaïre*. (Kinshasa-Lubumbashi: Éditions du Mont Noir. Presses Universitaires du Zaïre, 1974).

⁹³⁵ L'École d'Histoire de l'Université de Lubumbashi, « Contribution de l'École d'Histoire de l'UNILU au rapport du Groupe d'experts qui assiste la Commission spéciale du Parlement belge chargée de traiter du passé colonial de la Belgique », 6 novembre 2020. En possession des membres de la commission d'experts. Voir aussi Boyd pour un reflet de la situation dans les années 1970: Edgar Boyd, « Further Notes on Archival Research in Shaba Region, Zaire », *History in Africa* 4 (1977): 283–86.

problèmes pratiques et d'infrastructure⁹³⁶. Dans d'autres régions du Congo également, les archives de l'administration coloniale ne se retrouvent plus que sporadiquement. Les archives de congrégations, etc. sont disponibles à certains endroits, et, s'il arrive de retrouver d'autres archives importantes, la situation reste très différente d'un site à l'autre.⁹³⁷ Dans la partie orientale du Congo, la guerre a également entraîné la destruction d'un certain nombre d'archives. Néanmoins, la recherche collaborative montre que cela vaut vraiment la peine de rechercher les archives.⁹³⁸

Dans le cas du Rwanda et du Burundi, parmi les archives de l'administration coloniale, les « archives de gestion » sont restées sur place et seules les « archives de souveraineté » ont été transférées en Belgique (voir ci-dessous). Mais le génocide et les conflits armés ont également fait des dégâts dans les archives. En ce qui concerne les archives du Burundi et du Rwanda, certaines contributions à *Africa Europe Archives* donnent une meilleure idée de ce qui est disponible localement, ainsi que des principales problématiques⁹³⁹. Pour le Burundi, les publications de Nicodème Nyandwe et Jean Paul Ndayisaba sont également intéressantes.⁹⁴⁰ Cependant, la situation dans les trois pays mérite une discussion approfondie, ce qui n'est pas possible en l'occurrence, faute de temps et d'expertise spécifique.

Les archives ne sont pas seulement des collections de documents. En plus d'être une source importante pour l'historiographie, elles sont également essentielles pour la mémoire individuelle et collective (et donc pour la construction de l'identité). Elles jouent par ailleurs un rôle important dans le contrôle de la démocratie et sont un moyen pour les autorités de se justifier vis-à-vis de leurs citoyens. Dans la déclaration de 2011 de l'ICA (Conseil international des archives), soutenue par l'UNESCO, on peut lire ce qui suit:

« Les archives consignent les décisions, les actions et les mémoires. Les archives constituent un patrimoine unique et irremplaçable transmis de génération en génération. Les documents sont gérés dès leur création pour en préserver la valeur et le sens. Sources d'informations fiables pour une gouvernance responsable et transparente, les archives jouent un rôle essentiel dans le développement des sociétés en contribuant à la constitution et à la sauvegarde de la mémoire individuelle et collective. L'accès le plus large aux archives doit être maintenu et encouragé pour l'accroissement des

⁹³⁶ En ce qui concerne les archives coloniales, par exemple, les archives des AIMO (Affaires Indigènes et Main-d'œuvre) des provinces de Léopoldville et de l'Équateur se trouvent dans les archives de Kinshasa. Pour plus d'informations sur les Archives nationales à Kinshasa, voir: A. Lumenganeso Kiobe, *Congo: Guide des Archives Nationales* (Kinshasa: CEDI Kinshasa, 2001). En ce qui concerne l'infrastructure et la conservation, les archives à Kinshasa sont confrontées à des défis de taille. Voir également: Bogumil Jewsiewicki, « Les archives administratives zaïroises de l'époque coloniale », *Annales Aequatoria* 1 (1980): 169–84. Concernant les archives de Bandundu, Harms décrit la situation dans les années 70: Robert Harms, « Some Archives in the Bandundu and Equateur Regions of Zaire », *History in Africa* 4 (1977): 291–97.

⁹³⁷ Observations des chercheurs. Voir également Hermeline Lanza Doodoo, « Gestion des archives en République Démocratique du Congo: Politiques et attentes », in Pierre-Alain Tallier et Sabine Bompuku Eyenga-Cornelis, éd., *Africa Europe Archives. Requirements? Collaborations? Plans? DR Congo, Rwanda, Burundi and Belgium* (Bruxelles: Archives générales du royaume, 2013).

⁹³⁸ Johan Lagae, « Les pierres qui parlent ? Documenter le paysage urbain de Kinshasa dans le temps par une recherche d'archives et une enquête sur terrain », in *Africa Europe Archives*, éd. Pierre-Alain Tallier et al., 157–75.

⁹³⁹ Il s'agit principalement des contributions de Nicodème Nyandwi et Jean Bosco Ntungirimana pour le Burundi, et d'Elias Kizari et Charles Kabwete Mulinda pour le Rwanda.

⁹⁴⁰ Nicodème Nyandwi, « La situation des archives au Burundi, des origines à nos jours », *Comma* 1, n° 1 (2015): 25–38. Pour Jean Paul Ndayisaba, voir: « Les archives burundaises en danger : comment sortir de cette catastrophe? » Portail International Archivistique Francophone, 24 mars 2016, consulté le 20 mars 2021, <https://www.piaf-archives.org/actualites/les-archives-burundaises-en-danger-comment-sortir-de-cette-catastrophe>

connaissances, le maintien et l'avancement de la démocratie et des droits de la personne, la qualité de vie des citoyens. »⁹⁴¹

L'accès aux archives est donc un droit important, qui excède la seule recherche historique académique. Les citoyens ordinaires devraient également pouvoir les consulter. Il existe cependant des inégalités inacceptables en ce qui concerne l'accès aux archives relatives à la période coloniale. Si le cas des métis montre que les archives peuvent également jouer un rôle réparateur, dans ce cas précis aussi, les problèmes d'accessibilité sont nombreux.⁹⁴² En outre, pour plusieurs raisons, les Congolais, les Rwandais et les Burundais doivent franchir d'innombrables obstacles pour accéder aux archives - C'est-à-dire à leur propre histoire. La première raison est qu'une grande partie des archives coloniales - notamment les « archives de souveraineté », qui fournissent une vue d'ensemble de la politique coloniale - se trouvent en Belgique. Les historiens de ces pays doivent donc se rendre en Belgique pour les consulter. Cela pose un certain nombre de problèmes importants: la mobilité des personnes originaires de ces pays est strictement contrôlée et elle est en partie le reflet des relations néocoloniales. De plus, obtenir le droit de venir en Belgique pour consulter les archives constitue souvent une démarche difficile, coûteuse et humiliante.⁹⁴³ En revanche, comme nous le verrons, l'accès aux archives coloniales et aux autres archives pertinentes en Belgique même n'est pas toujours une sinécure. Cela est dû en partie à un cadre juridique qui n'est plus tout à fait adapté à la société contemporaine ni à la recherche scientifique, mais c'est aussi le résultat de ce que Vincent Hiribarren appelle une « culture de la négligence » des archives coloniales, ce que nous examinerons plus en détail plus loin.⁹⁴⁴ Il est extrêmement important de trouver une solution à ce problème, comme en témoigne la note des historiens de l'UNILU, qui déclarent que:

Les historiens du Département considèrent que **sans l'accès équitable** des historiens des deux pays **aux archives secrètes ou classifiées en Belgique** renfermant des renseignements sur les contentieux coloniaux, **cette commission aura raté son objectif et sa raison d'être**. Des mécanismes de mise à disposition de ces archives doivent être étudiés et mis en œuvre.⁹⁴⁵ [nous soulignons]

Les discussions avec les historiens ont également mis en évidence la nécessité d'améliorer l'accès aux archives relatives au passé colonial - et en particulier à celles provenant de l'ancienne administration

⁹⁴¹ Conseil International des Archives, « Déclaration universelle sur les archives », consulté le 20 mars 2021, https://www.ica.org/sites/default/files/20190726_ica_declarationuniverselle_french_1.pdf

⁹⁴² Budagwa Assumani, Annexe à la lettre adressée à Mme Eliane Tillieux, Présidente de la Chambre des Représentants, « La ségrégation subie par les Métis du Congo belge et du Ruanda-Urundi », 3 décembre 2020. En possession du groupe d'experts.

⁹⁴³ Voir notamment Le Site Info, « Première déclaration du professeur marocain "humilié" en Belgique » (sic.), *Le Site Info*, 3 décembre 2017, consulté le 20 mars 2021, <https://www.lesiteinfo.com/maroc/premiere-declaration-du-professeur-marocain-humilie-en-belgique/>. La détention d'Abdelkader Hakkou est l'expression d'une tendance plus large. Lors de conversations informelles avec des collègues africains, le caractère coûteux, humiliant et discriminatoire de ces procédures est souvent mentionné. Les efforts demandés aux chercheurs africains et aux citoyens en général sont disproportionnés par rapport à ce qui est demandé aux chercheurs ou citoyens européens ou américains qui veulent un visa pour le Rwanda, le Congo ou le Burundi. Voir également le témoignage d'un chercheur ougandais qui, en tant qu'assistant de recherche de plusieurs chercheurs internationaux, s'est vu refuser un visa pour la Belgique après avoir été invité par l'un des chercheurs avec lesquels il travaillait: Dieudonné, « My visa denial to enter Belgium »; 20 décembre 2020. Dernière consultation le 20 mars 2021, <https://www.gicnetwork.be/my-visa-denial-to-enter-belgium-2/>

⁹⁴⁴ Vincent Hiribarren. « Hiding the Colonial Past? A Comparison of European Archival Policies », in *Displaced Archives*, éd. James Lowry (Londres : Routledge, 2017) : 74–85. Voir également les observations de l'historienne Leslie Sabakinu sur la recherche d'archives dans l'interview réalisée par Elien Spillebeen, « 60 jaar onafhankelijk Congo: een Congolese en Belgische blik op het gedeelde verleden », *Mondiaal Nieuws*, 30 juin 2020, consulté le 20 mars 2021, <https://www.mo.be/interview/60-jaar-na-de-onafhankelijkheid-de-manier-waarop-belgi-naar-het-koloniale-verleden-kijken>

⁹⁴⁵ École d'Histoire de l'Université de Lubumbashi, « Contribution de l'École d'Histoire de l'UNILU au rapport du Groupe d'experts qui assiste la Commission spéciale du Parlement belge chargée de traiter du passé colonial de la Belgique », 6 novembre 2020. En possession des membres du comité d'experts.

coloniale. La loi actuelle sur les archives est celle du 6 mai 2009, qui modifie la loi-cadre du 24 juin 1955 relative aux archives. Les éléments principaux pour le présent rapport sont que cette loi oblige tous les services publics à transférer leurs documents de plus de 30 ans aux Archives de l'État, à l'exception de la Sûreté de l'État, de la Défense et des Affaires étrangères, qui peuvent attendre 50 ans. L'archiviste du Royaume contrôle la gestion des documents des services publics. Les administrations ne peuvent pas détruire d'archives sans l'autorisation de l'archiviste du Royaume ou de ses délégués. Le site internet des Archives de l'État propose un relevé de toute la législation pertinente (fédérale, régionale et communautaire) en matière d'archives.⁹⁴⁶

Nous ne mentionnons ici la législation pertinente que lorsqu'elle constitue un obstacle à l'accessibilité, comme dans le cas de la classification (voir ci-dessous). Il importe de se rappeler qu'un « fonds d'archives » est une collection de documents d'une institution, d'un service, d'une association ou d'une personne en particulier, qui s'est développée de manière organique. Nous appelons ces derniers les producteurs d'archives. Un tel fonds renferme non seulement les documents produits par l'institution ou la personne elle-même, mais aussi, par exemple, la correspondance ou les rapports qui ont été transmis à cette personne ou à cette institution ou le matériel qui a été collecté. C'est aussi pourquoi, par exemple, la destruction d'une partie des archives de Léopold II n'a pas rendu impossible l'établissement de sa responsabilité dans l'État indépendant du Congo.⁹⁴⁷ C'est également la raison pour laquelle les archives ne sont généralement pas démembrées afin de créer des collections thématiques, car cela affecterait le contexte des documents en compliquant leur évaluation et leur interprétation. La vidéo suivante des Archives générales du Royaume (AGR) explique plus en détail ces concepts de base.⁹⁴⁸

Ce volet du rapport analysera d'abord brièvement les façons dont les historiens utilisent les archives et la palette élargie des sources dans lesquelles se situent les archives traditionnelles, comme les sources orales et la culture matérielle. Il proposera ensuite une analyse plus détaillée d'une série d'archives spécifiques pertinentes, à savoir les Archives générales du Royaume, les Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, les Archives de la Sûreté de l'État, les Archives de la Défense nationale (spécifiquement le Musée royal de l'Armée et le Centre de documentation historique des forces armées), le Centre catholique d'archives et de documentation, le Musée royal de l'Afrique centrale, les collections du patrimoine colonial, les archives de MusAfrica à Namur et les Archives royales. Pour chacune des archives examinées, une attention particulière a été accordée à leur disponibilité et à leur accessibilité. L'aperçu des archives individuelles est suivi d'une réflexion sur le débat concernant la restitution des archives, et d'une série de conclusions et de recommandations générales.

Les descriptions des archives individuelles sont basées sur la littérature pertinente et, dans certains cas, sur des entretiens avec des archivistes et des gestionnaires. La crise sanitaire nous a toutefois souvent empêchés de visiter les archives elles-mêmes. En outre, nous n'avons pas pu évaluer les archives de la Sûreté de l'État, car il faut en moyenne plus de six mois pour obtenir une habilitation de sécurité. En outre, il faut tenir compte du fait que seule une sélection d'archives a pu être examinée, et que toutes les archives n'ont pas fait l'objet de la même profondeur d'analyse (voir, par exemple, le Musée de l'armée & le Centre de documentation qui n'ont été examinés que très rapidement). Il existe encore plusieurs autres archives en Belgique qui contiennent des fonds ayant trait à l'histoire coloniale,

⁹⁴⁶ « FAQ: Cadre légal », Archives générales du Royaume, consulté le 20 mars 2021, <http://www.arch.be/index.php?l=nl&m=ambtenaar&r=faq-toezicht&p=wettelijk-kader>

⁹⁴⁷ Concernant la destruction de ces archives, voir: Guy Vanthemsche, préface in *Belgique, Congo, Rwanda, Urundi*, éd. Pierre-Alain Taillier.

⁹⁴⁸ Archives de l'État, « Se préparer à revenir en salle de lecture », (podcast vidéo) posté le 15 juin 2020, consulté le 20 mars 2021, https://www.youtube.com/watch?v=MA_6syb54Co

notamment l'Amsab (Institut pour l'histoire sociale), les Archives et la Bibliothèque pour l'étude du colonialisme (DACOB), les archives du musée MAS, plusieurs archives universitaires, ainsi que de nombreuses archives familiales privées. Nous ne les examinerons toutefois pas dans le présent rapport.

1. Archives et autres sources

Il est important de souligner, certainement pour les non-historiens, que la « vérité » n'attend pas simplement d'être découverte dans les archives. La notion positiviste selon laquelle les sources peuvent parler d'elles-mêmes et refléter objectivement une réalité externe a été écartée par les historiens depuis longtemps déjà.⁹⁴⁹ Ou, comme le dit l'historienne Amandine Lauro:

« Il n'existe pas de caisses d'archives clairement estampillées « Profits réalisés » ou « Racisme institutionnel » qui nous attendraient sur des étagères et que nous n'aurions qu'à résumer. La recherche d'une « vérité » historique repose sur la mise en œuvre d'un travail d'enquête et de mise en contexte long et souvent difficile, qui ne se résume pas à une démarche d'extraction. En ce sens, les difficultés que notre société rencontre dans la connaissance du passé colonial ne sont pas seulement liées à la possibilité d'avoir accès à des archives « dissimulées » ou « méconnues », mais aussi au sous-financement des recherches de longue durée, menées dans un cadre pérenne, sur ces questions. »⁹⁵⁰

C'est là du coup aussi la raison pour laquelle la commission ne fournit pour ce rapport que des aperçus synthétiques concernant certains thèmes, aperçus qui n'en sont pas moins ancrés dans une recherche scientifique rigoureuse. Cela explique également la raison pour laquelle ce premier rapport préliminaire n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble des questions. Il est important de souligner dans ce contexte que les archives coloniales - et les archives en général - ne sont pas des institutions neutres, dans lesquelles des événements et des processus sont simplement consignés et conservés, mais qu'elles produisent, reproduisent et/ou occultent activement des conceptions, des idées, des catégories et des réalités sociales.⁹⁵¹

Une analyse historique approfondie n'est dès lors pas possible sans une analyse des rapports de forces dans le cadre desquels ces archives ont été produites. Il est donc illusoire de penser que le fait de « faire parler les sources » conduirait à une historiographie objective ou neutre. Méconnaître cette dimension des archives peut conduire à l'adoption aveugle d'interprétations coloniales des événements et des catégories. Les catégories identitaires en sont un exemple. Comme nous l'avons déjà souligné précédemment, l'introduction de la « chefferie » en tant qu'unité administrative a joué un rôle important dans le renforcement d'identités bien définies et plutôt rigides. Dès lors que les rapports annuels par territoire reprennent ces catégories spatiales et identitaires, celles-ci deviennent rapidement une réalité pour les chercheurs. Il devient ainsi difficile pour les chercheurs de ne pas inclure ces catégories dans leur réflexion. Un autre exemple est la quasi-invisibilité des femmes dans les archives coloniales. Dans « Genre et sexualités », par exemple, il a été signalé que la catégorie « Homme adulte valide » rendait le travail des femmes invisible et moins valorisé. Ces conséquences sont notamment dues à la paperasserie qui soutenait l'administration et dont les archives sont le reflet. Ces dimensions sont également importantes lors de la rédaction d'inventaires et de guides d'archives. Il importe de ne pas reprendre purement et simplement le langage colonial utilisé.⁹⁵²

⁹⁴⁹ David M. Gordon, « Reading the Archives as Sources », in *Oxford Research Encyclopedia of African History* (Oxford University Press, posté le 20 novembre 2018), consulté le 20 mars 2021, <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190277734.013.227>

⁹⁵⁰ Amandine Lauro in consultative. En possession du groupe d'expert.

⁹⁵¹ Ann Laura Stoler, « Colonial Archives and the Arts of Governance », *Archival Science* 2, n^{os} 1–2 (2002): 87–109.

⁹⁵² Voir à cet effet : Melissa Bennett, « Decolonising the Archive: Responsibilities for Researchers and Archive Professionals

C'est pour cette raison que le travail novateur d'Ann Laura Stoler prône une lecture des archives « *along the grain* », c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas seulement de considérer les archives comme des sites d'extraction de « faits », mais également de comprendre le type de réalités que ces archives produisent, et ce qu'elles disent au sujet de ce qui était important pour les États coloniaux, de la manière dont ils se percevaient et dont ils voulaient être perçus. Les silences, les faits au sujet desquels les administrations coloniales ne collectaient pas d'informations, sont également importantes. La lecture d'archives « *against the grain* » est complémentaire à cette approche.⁹⁵³ Une lecture « *against the grain* » signifie que l'on recherche précisément ces voix que l'administration coloniale voulait faire taire, à savoir les colonisés. Cela peut se faire en recherchant les silences, les frictions dans les textes, les récits contradictoires qui éveillent l'attention du chercheur quant à l'existence de voix et de versions alternatives des événements.⁹⁵⁴

Dans le même temps, les voix des colonisés ne sont pas complètement absentes des archives coloniales (au sens large du terme). Ainsi, les *Rapports Annuels/Affaires Indigènes et Main d'Œuvre*, au niveau du Territoire tant au Rwanda et au Burundi qu'au Congo, qui constituent une source très importante pour l'histoire locale, n'auraient pas pu être rédigés sans la contribution d'informateurs africains. Leurs voix ont été filtrées en ce sens que l'administration coloniale n'a retenu que ce qu'elle jugeait important. En outre, la transmission d'informations avait lieu dans le cadre de structures de pouvoir répressives. Malgré tout, nous trouvons, dans ce type de documents, des échos (déformés) de voix africaines – même s'il convient également de tenir compte de l'identité des personnes pouvant être entendues. Généralement, il ne s'agissait que d'hommes appartenant aux élites.

Des anthropologues, missionnaires, administrateurs coloniaux, etc. détenaient aussi leurs informations de locaux, même s'il faut toujours garder à l'esprit que toutes ces informations reposent sur un parti pris colonial, et nous retrouvons parfois des échos des traditions orales dans les rapports et autres documents. Ici, il importe de souligner que même s'ils avaient tous un parti pris pro-colonial et eurocentré, certains avaient davantage de respect que d'autres pour les connaissances africaines.

Par ailleurs, nous remarquons aussi que c'est souvent dans le contexte des activités de contrôle et de surveillance réalisées par l'administration coloniale que des documents relatant les témoignages de colonisés furent produits.⁹⁵⁵ L'appareil colonial disposait d'un appareil de sécurité et de répression de taille, et c'est – assez paradoxalement – au travers de ce même appareil que nous retrouvons souvent les voix que les autorités coloniales souhaitaient faire taire. Dans des dossiers relatifs aux camps de punition (le camp des relégués, où des disciples de personnes comme Simon Kimbangu et Simon Mpadi furent incarcérés), par exemple, nous retrouvons des auditions, des plaintes, des témoignages, des rapports de dénonciateurs, etc. Les archives juridiques (P-V et témoignages) en sont aussi un autre exemple. Une nouvelle fois, si le contexte de leur production importe – nous ne pouvons pas faire abstraction du contexte contraignant et répressif du système colonial – cela ne signifie toutefois pas que

(Part II) », *Archivos Magazine*, 8 avril 2020, consulté le 20 mars 2021, <https://www.archivosmagazine.org/en/decolonising-the-archive-responsibilities-for-researchers-and-archive-professionals-part-ii/>; et dans le contexte belge: « We spreken nog te veel als echte kolonisten », *De Standaard*, 4 septembre 2018, consulté le 20 mars 2021, https://www.standaard.be/cnt/dmf20180903_03700548. Voir également Marie Van Eeckenroode au cours de « l'échange de vues avec les représentants du SPF Affaires étrangères au sujet de leurs archives et avec les représentants des Archives de l'État, 19 octobre 2020 ».

⁹⁵³ Ranajit Guha, « The Prose of Counter-Insurgency », in *Culture/Power/History: A Reader in Contemporary Social Theory*, éd. Nicholas B. Dirks, Geoff Eley, et Sherry B. Ortner (Princeton, NJ: Princeton University Press, 1994), 336–71.

⁹⁵⁴ Gordon, « Reading the Archives ».

⁹⁵⁵ *Ibid.*

ces documents ne donnent pas un aperçu (déformé) de la vie des colonisés, de leur cosmologie et de la manière dont ils définissaient leurs relations avec le système colonial.

Cela signifie que les archives présentent, *elles aussi*, un intérêt pour mieux comprendre la capacité d'agir du peuple africain. Il s'agit d'un élément important, car différents historiens ont souligné lors des consultations que l'on accorde trop d'attention à l'histoire de ce que les Belges ont fait au Congo et trop peu au point de vue africain – c'est certainement le cas de la production historique belge.

C'est également pour cette raison que nous tenons à souligner que les archives coloniales ne sont pas la seule source importante permettant d'appréhender l'histoire du Congo, du Rwanda et du Burundi. Il faut éviter de se focaliser sur les seules sources coloniales écrites, car celles-ci n'offrent qu'une vision réduite du passé colonial. La tradition orale, la culture populaire, les objets matériels, etc. jouent un rôle au moins aussi essentiel, en particulier lorsqu'il s'agit d'étudier l'histoire sociale et de mieux comprendre l'impact qu'a eu la colonisation sur les colonisés. Considérer que seules les sources écrites sont légitimes est par essence un réflexe colonial. L'idée que l'Afrique n'avait pas d'histoire était largement répandue en Europe – on considérait que l'« histoire » ne pouvait commencer qu'avec l'écriture et que l'histoire de l'Afrique avait donc débuté au moment de l'arrivée des Européens.⁹⁵⁶

En Belgique, où l'accent était souvent mis sur l'histoire « impériale » et « coloniale », l'histoire orale est une source moins utilisée pour traiter du passé du Congo, du Rwanda et du Burundi, bien qu'une nouvelle génération d'historiens commence à s'y intéresser. Or, nous savons depuis les travaux du Nigérien Kenneth Onwuka Dike – dans les années 1950 – et du Belge Jan Vansina – dans les années 1960 – que l'histoire orale est une source importante et à part entière qui doit pouvoir être utilisée pour écrire l'histoire de l'Afrique.⁹⁵⁷ Onwuka Dike est le père de l'histoire africaine. Il considérait que l'histoire doit s'intéresser à la population africaine et non pas se focaliser uniquement sur les colonisateurs. Il rejetait l'idée selon laquelle l'histoire doit se fonder exclusivement sur des sources écrites. Le Belge Jan Vansina, qui a toutefois quitté la Belgique pour pouvoir poursuivre sa carrière,⁹⁵⁸ s'est basé sur cette réflexion pour mener ses travaux. Il a souligné, lui aussi, qu'il est possible et nécessaire d'étudier l'histoire africaine antérieure aux premiers contacts avec les Européens et il a développé des méthodes historiques rigoureuses pour y parvenir. Jan Vansina a eu une influence considérable sur l'utilisation des traditions et de l'histoire orales.

Les Congolais, les Rwandais et les Burundais, mais aussi les chercheurs travaillant d'autres pays (y compris des chercheurs belges exilés) ont bien plus l'habitude d'utiliser des interviews et des histoires orales, comme le prouve par exemple l'œuvre colossale du professeur Donatien Dibwe, l'un des historiens de premier plan de l'université de Lubumbashi (UNILU).

Le contexte des sources orales importe également. Les sources écrites, comme les sources orales, sont le produit de leur contexte. Toutefois, la différence entre une source écrite et une source orale est que

⁹⁵⁶ Bethwell Ogot, « African Historiography: From Colonial Historiography to UNESCO's General History of Africa », *Groniek* 122 (1993): 71–80.

⁹⁵⁷ Kenneth Onwuka Dike, *Trade and Politics in the Niger Delta, 1830–1885: An Introduction to the Economic and Political History of Nigeria* (Oxford: Clarendon Press, 1956); Jan Vansina, *De la tradition orale: essai de méthode historique* (Tervuren : Musée Royal de l'Afrique Centrale, 1961).

⁹⁵⁸ Il évoque les motifs de ce départ dans une interview: Karel Arnaut et Hein Vanhee, « De Postkoloniale Afrikanistiek in België en de Verenigde Staten: Een interview met Jan Vansina », *Forum Belgische Vereniging voor Afrikanisten*, n° 21 (2011): 11–18, consulté le 20 mars 2021, <https://biblio.ugent.be/publication/135418/file/6755056>. Voir également Jan Vansina, *Living with Africa* (Madison: University of Wisconsin Press, 1994).

la source écrite trouve son origine au moment des faits, alors que la source orale est créée après les faits. C'est ce qui amena Jan Vansina à conclure que l'histoire orale en dit au moins autant sur le présent social que sur le passé.⁹⁵⁹ En outre, et c'est notamment le cas pour un entretien, le contexte de la création de la source orale joue aussi un rôle. En effet, la positionnalité de l'interviewer comme celle de la personne interviewée sont importantes. Cela signifie qu'ici aussi, « la vérité » ne réside pas dans la réalisation de plusieurs (nombreuses) interviews. Tout comme c'est le cas pour les sources coloniales écrites, une méthodologie historique sérieuse tenant compte du contexte et de la double positionnalité de l'interviewer et de la personne interviewée est d'une importance primordiale, surtout lorsqu'il existe une relation de pouvoir inégale entre ces deux personnes. Ici aussi, le chercheur doit donc investir énormément de temps et utiliser une base méthodologique sérieuse pour analyser ces paramètres.

Un autre exemple de ce phénomène est la tendance – plus fréquente en Belgique – de tirer des conclusions à propos du passé colonial sur la base de plusieurs interviews de Congolais qui déclarent à un interviewer blanc que « la vie était mieux durant la période coloniale ». Comme indiqué précédemment, tous les Congolais n'ont pas vécu la colonisation de la même manière. Ce n'est pas parce que le colonialisme constituait un système raciste, intrinsèquement répressif et extractif, que certains Congolais, surtout les élites, ne sont pas parvenus à atteindre un certain statut socioéconomique. En outre, dans le cas du Congo, il s'agit souvent d'une critique de la situation actuelle (le constat de Vansina selon lequel l'histoire orale en dit souvent autant sur le présent que sur le passé), et pas simplement une appréciation du passé colonial.⁹⁶⁰ On peut également voir un mécanisme similaire à l'œuvre dans l'augmentation du nombre de personnes nostalgiques de l'ère de Mobutu au Congo.

Enfin, il convient de tenir compte des rapports de force : les personnes interviewées tiennent compte de la position de leur interlocuteur et évaluent ce qu'ils présument comme une réponse socialement souhaitable. Cela vaut notamment dans le contexte où les questions sont posées par un chercheur blanc. Si en plus le chercheur est belge, cela peut également influencer les réponses, lesquelles doivent alors être interprétées dans le cadre de ces relations sociales. Il est crucial que la commission soit consciente de ces dimensions propres à l'histoire orale, surtout dans le cadre des auditions éventuelles, où ces dimensions joueront également un rôle.

Outre les sources orales, la culture matérielle (des objets) peut également constituer une source d'informations importante pour l'écriture de l'histoire. Il peut en l'occurrence s'agir d'objets d'art, par exemple des tableaux de peintres congolais « populaires ». L'œuvre de Tshibumba Kanda Matulu (1947-1982), qui contient des opinions populaires sur le passé colonial ainsi que sur l'histoire postcoloniale du Congo, en est un bon exemple.⁹⁶¹ Des ouvrages plus artisanaux peuvent également nous en dire long sur l'incidence de la colonisation sur les cultures locales. Pamphile Mabiala, professeur à l'UNIKIN, a par exemple documenté l'évolution de l'environnement de vie de femmes Yombés à l'aide des tapis qu'elles ont tissés.⁹⁶² Tout comme l'étude des sources orales, l'étude de la culture matérielle est un outil important pour examiner comment des individus qui n'apparaissent souvent même pas dans les archives traditionnelles ont vécu la colonisation, même s'il convient aussi, dans ce cas précis, de se montrer vigilant quant à la méthodologie et au contexte parfois colonial dans lequel ces objets ont été

⁹⁵⁹ Jan Vansina, *Oral Tradition as History* (Madison : University of Wisconsin Press, 1985).

⁹⁶⁰ Pour une considération sur les appréciations du passé ultérieures aux faits, voir Jan Vansina, *Being Colonized: the Kuba experience in rural Congo, 1880–1960* (Madison: University of Wisconsin Press, 2010). Voir également Donatien Dibwe dia Mwembu. « Le Congo colonial et postcolonial dans la mémoire populaire », *La Revue Nouvelle* n° 1-2 (2005).

⁹⁶¹ Voir Johannes Fabian, *Remembering the Present: Painting and Popular History in Zaire* (Berkeley: University of California Press, 1996).

⁹⁶² Mabiala Mantuba-Ngoma, *Frauen, Kunsthandwerk und Kultur bei den Yombe in Zaire* (Göttingen: Edition Re, 1989).

recueillis et décrits (voir aussi à ce propos « *Collections coloniales, collections contestées* »). Cette culture matérielle pertinente pour l'étude du passé colonial est conservée dans divers endroits en Belgique, aussi bien dans des musées et des collections patrimoniales que dans des collections privées.

En Belgique, les archives et les collections pertinentes pour analyser le passé colonial et ses conséquences sont encore principalement conservées par des institutions publiques ou par des organisations ou institutions ayant un passé lié à la colonisation. Toutefois, au niveau international, nous observons l'apparition « d'archives noires » (*black archives*), où des membres de la diaspora africaine prennent personnellement les choses en main en créant des collections et des archives qui permettent de préserver le patrimoine, les archives et les témoignages oraux de leurs communautés. Aux Pays-Bas, il existe par exemple *The Black Archives*, un centre culturel d'archives historiques où l'on peut se rendre pour prendre part à des conversations inspirantes, à des activités de fond, ou pour consulter des livres à travers la perspective noire et d'autres perspectives qui restent souvent sous-exposées ailleurs⁹⁶³. Ces initiatives, qui souffrent souvent d'un sous-financement, mettent en lumière un problème fondamental dans le monde des archives, à savoir le fait que de nombreuses institutions d'archives actuelles sont encore perçues comme des institutions coloniales.

2. Archives — Archives générales du Royaume (AGR)⁹⁶⁴

Les Archives générales du Royaume (AGR) contiennent une multitude d'archives relatives à la Belgique (et à ses relations avec les autres pays). La principale distinction, au sein des AGR, concerne la différenciation entre les archives produites par les institutions publiques et les archives des particuliers (ayant souvent fait carrière dans le service public) ou des entreprises. Comme indiqué plus haut, ces catégories sont soumises à des législations différentes. Pour la plupart de ces fonds d'archives, il existe des inventaires détaillés également disponibles en ligne.

2.1. Archives des institutions publiques

La première catégorie des AGR inclut les archives produites par les institutions fédérales comme la Cour des comptes et le Parlement. Ces fonds incluent des projets de lois sur l'État Indépendant du Congo et le Congo belge, ainsi que des documents sur les finances coloniales et des territoires sous mandat. Les ministères et les services publics ont également produit d'importants volumes d'archives. Ces archives permettent notamment d'étudier l'économie coloniale et le commerce colonial (voir notamment: ministère des Affaires économiques, centrale des diamants, etc.) ; les aspects financiers de la colonisation ; l'immigration et la nationalité (voir notamment: archives de la police des étrangers, demandes de naturalisation). Les archives de la politique scientifique fédérale contiennent les dossiers du personnel de plusieurs institutions scientifiques comme l'Institut Royal Colonial Belge (IRCB), ensuite devenu l'ARSOM (Académie Royale des Sciences d'Outre-mer), et le Musée Royal du Congo Belge, ensuite devenu MRAC (Musée Royal de l'Afrique Centrale).

En outre, les parastataux ont également produit d'importants volumes d'archives. Nous n'en mentionnerons que quelques-uns. Par exemple, l'INEAC (Institut National pour l'Étude Agronomique au

⁹⁶³ *The Black Archives*, consulté le 20 mars 2021, <https://www.theblackarchives.nl/>

⁹⁶⁴ La majeure partie de cette section s'appuie sur : Lien Ceùppens et Guy Coppieters, *Congo: Archives coloniales, Jalons de recherche* 36 (Bruxelles: AGR, 2012) et sur : Archives de l'État en Belgique, « Les autres fonds d'archives relatifs à la présence belge en Afrique centrale (1885-1962) conservés aux Archives de l'État », in « Archives coloniales », consulté le 20 mars 2021, <http://www.arch.be/index.php?l=fr&m=en-pratique&r=nos-salles-de-lecture&d=agr2&p=archives-coloniales>. Nous avons également interviewé Pierre-Alain Tallier, chef de département, AGR Bruxelles, avec qui nous avons ensuite échangé des mails.

Congo Belge) est d'une importance essentielle pour la recherche sur l'agriculture tropicale, et ses archives donnent un aperçu des sciences coloniales et des visions coloniales du « développement ». Les archives de l'Institut national de radiodiffusion (INR) sont également intéressantes pour l'histoire sociale, notamment parce qu'elles contiennent aussi des lettres de lecteurs congolais.

2.2. Archives privées

Par archives privées, nous entendons ici les archives produites par des particuliers, des associations et des institutions ayant joué un rôle politique, social ou économique important durant le processus de colonisation dans l'État Indépendant du Congo, le Congo belge et/ou au Rwanda et au Burundi. Les acteurs économiques - entreprises et organisations professionnelles - ont produit de nombreuses archives. Par exemple, les archives de l'UMHK (Union Minière du Haut Katanga) et de la Compagnie du Béceka se trouvent dans les AGR. Ce sont des archives riches qui permettent de comprendre la gestion et le fonctionnement de ces entreprises au Congo. Dès lors qu'il s'agit d'archives privées qui ne sont pas soumises à l'obligation d'archivage, il est possible qu'un tri ait eu lieu à la source. Le fait que les entreprises ne soient pas obligées de conserver ni de déposer leurs archives (à l'exception de certains documents comptables qui doivent être conservés) implique également qu'il est plus difficile de cerner certains thèmes, par exemple celui des relations entre l'État et le capital au Congo. Si la plupart des archives de l'UMHK - 190 m environ - sont dans le domaine public, une petite partie (10 m environ) ne l'est pas. Selon la porte-parole d'Umicore, cela découle d'un accord de confidentialité conclu avec les autorités des États-Unis et ces archives concernent les livraisons d'uranium pendant la Seconde Guerre mondiale.⁹⁶⁵ Ce que nous ne trouvons pas dans les AGR ou ailleurs, ce sont les archives des petites et moyennes entreprises, par exemple des nombreux commerçants grecs et des commerçants/entrepreneurs congolais souvent informels.

Les archives des compagnies d'assurance et d'investissement et des banques se trouvent également dans les AGR. Il s'agit notamment de la Société Générale Belge, ainsi que de certaines banques dont les successeurs sont encore d'importants acteurs du paysage bancaire belge contemporain (exemples : Banque de Bruxelles, Banque Léon Lambert, Deutsche Bank, etc.) Il importe de souligner, à cet égard, le travail de l'Association pour la valorisation des archives d'entreprises, qui a veillé à ce que certaines archives d'entreprise importantes soient transférées aux AGR et inventoriées, notamment celles de l'UMHK mais aussi, par exemple, les archives de la Société Générale.⁹⁶⁶

Bien que ces archives soient principalement intéressantes pour une meilleure compréhension des intérêts commerciaux et économiques, elles comportent également des documents qui permettent de mieux comprendre certains points culturels et religieux, par exemple des documents concernant des subventions à des associations à caractère social, culturel ou religieux. Étant donné que des entreprises comme l'UMHK organisaient également le logement des travailleurs, les soins de santé, les activités culturelles, etc., ces archives permettent aussi d'étudier l'histoire sociale et de comprendre les interventions profondes de ces entreprises dans la vie de leurs travailleurs.

Des acteurs du secteur social, comme la Croix-Rouge et la fondation Père Damien, ont également laissé des fonds d'archives importants. Il existe encore parmi ces archives d'autres sources qui présentent plutôt un intérêt pour l'histoire sociale. On peut par exemple citer les archives de l'Union Royale belge des Sociétés de Football-Association, qui présentent un intérêt à la fois pour le Congo, le Rwanda et le

⁹⁶⁵ Email du 11 décembre 2020 de Marjolein Scheepers à Gillian Mathys, porte-parole d'Umicore

⁹⁶⁶ Association pour la Valorisation des Archives d'Entreprises/Vereniging voor de Valorisation van Bedrijfsarchieven, consulté le 20 mars 2021, <https://www.avae-vvba.be>

Burundi et fournissent également des informations sur des footballeurs congolais ayant participé au championnat belge.

Outre les archives de ces entreprises, banques, organisations, etc., on trouve dans les AGR plus de 40 fonds de particuliers ou de familles qui étaient impliqués dans la colonisation et avaient une influence importante sur la politique. Il s'agit principalement d'hommes d'État - de manière générale, très peu d'archives concernant des femmes ont été conservées – qui travaillaient avec Léopold II. Ainsi, les documents d'Edmond van Eetvelde ont joué un rôle crucial lorsqu'il s'est agi de relater l'histoire de l'État indépendant du Congo. D'autres archives, comme les documents de Pierre Ryckmans ou d'Aspremont Lynden, se sont avérées essentielles pour la compréhension de la politique menée à l'égard du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Certaines de ces archives donnent moins d'informations sur la politique que sur les idées et impressions des Belges présents dans la colonie et sur les territoires sous mandat et sur la façon dont ils présentaient la population, notamment dans leurs rapports de voyage. Enfin, les AGR recèlent également des collections importantes de cartes et de photographies.

Il faut encore y ajouter les archives qui ont déjà été transférées à partir des « Archives africaines » du ministère des Affaires étrangères ou qui doivent encore l'être. En 2014, un *Memorandum of Understanding* a été conclu entre les AGR et le Service public fédéral Affaires étrangères en vue du transfert d'environ 9,5 km d'archives africaines vers les AGR. Ce transfert a débuté en 2016. Un deuxième accord a été conclu en 2017 concernant le transfert des archives diplomatiques et des archives de la Coopération au développement, qui représentent 10 km linéaires d'archives. À ce jour, environ 3 km linéaires sur les 9,5 km existants ont déjà été versés.⁹⁶⁷ Il s'agit d'archives non classifiées, car la classification freine fortement le transfert à partir du ministère des Affaires étrangères vers les Archives africaines (voir plus loin). Certains des anciens inventaires de ces archives ont également été retravaillés et une partie du matériel photographique a déjà été numérisée.

Dès que le transfert des « Archives africaines » du ministère des Affaires étrangères aura été finalisé, les AGR disposeront du plus grand volume d'archives existant concernant le passé colonial belge. Les fonds issus des Archives africaines sont examinés séparément ci-dessous. Le lien repris en note de bas de page indique quelles sont les archives qui ont déjà été transférées.⁹⁶⁸

2.3. Accessibilité

Les obstacles à l'accessibilité des Archives du Royaume sont limités - sauf pour ce qui est des archives qui ont été ou doivent encore être transférées. Ils se situent principalement au niveau des archives de personnes privées. L'un des obstacles légaux existants est la loi relative à la protection de la vie privée, mais une exception est prévue pour les Archives générales en ce qui concerne la recherche. Ainsi qu'il est expliqué ci-après, il serait toutefois utile d'élaborer un cadre légal plus efficace en la matière. L'accessibilité est par ailleurs également limitée par le fait que les entreprises n'ont pas l'obligation de conserver leurs archives ni de les rendre publiques. Cela signifie que les Archives du Royaume dépendent en la matière du bon vouloir des intéressés, qui sont libres de déposer ou non des archives. Cela signifie également qu'il n'y a pas la moindre garantie qu'une entreprise ou une personne privée transférera l'intégralité de ses archives et qu'il appartient à la personne privée elle-même de décider quels documents seront accessibles. La situation est la même pour d'autres fonds qui conservent des

⁹⁶⁷ Guy Vanthemsche, « Introduction », in *Belgique, Congo, Rwanda, Urundi*, éd. Pierre-Alain Taillier.

⁹⁶⁸ Archives de l'État en Belgique, « Les "archives africaines" en cours de transfert aux AGR2 » in « Archives coloniales », consulté le 20 mars 2021, <http://www.arch.be/index.php?l=fr&m=en-pratique&r=nos-salles-de-lecture&d=agr2&p=archives-coloniales>

archives de personnes privées, comme par exemple le KADOC ou les archives du Musée royal de l'Afrique centrale.

Mais de tels obstacles peuvent freiner la recherche historique. Il y a ainsi des entreprises coloniales pour lesquelles nous ne disposons que de très peu d'archives, parce qu'elles n'ont jamais déposé celles qu'elles détenaient. Cela peut compliquer l'analyse de l'histoire financière et économique et la réalisation d'études axées sur les relations entre l'État et le capital. L'absence d'inventaires standardisés des archives déjà transférées entrave quelquefois l'accessibilité de certains documents, mais le personnel s'efforce dans la mesure du possible de donner accès aux archives qui ne sont pas encore entièrement ouvertes. Par ailleurs, un projet de partage numérique d'archives avec le Rwanda a été mis sur pied au sein des AGR à la demande des autorités rwandaises.⁹⁶⁹

3. Ministère des Affaires étrangères, archives africaines

3.1. Une brève histoire de négligence

Les archives coloniales (qui étaient) conservées au ministère des Affaires étrangères, connues sous le nom d'archives africaines, et qui concernent le passé colonial, se composent de deux éléments principaux: d'une part, les archives de l'ancien ministère des Colonies; d'autre part, les archives produites au Congo, au Rwanda et Burundi par le Gouvernement Général sur place, qui n'ont été rendues consultables que vers les années 2000.⁹⁷⁰ Cela représente environ 4,5 km d'archives. Avec les archives du ministère des Colonies, on arrive à environ 9,5 kilomètres linéaires d'archives.

À ces fonds s'ajoutent encore les archives diplomatiques, qui contiennent les archives produites à Bruxelles et dans les postes à l'étranger par les services diplomatiques (environ 6 km d'archives), et les archives de la Coopération technique belge (aujourd'hui Enabel, environ 4 km d'archives), ces dernières concernant la période postcoloniale. Une grande partie des archives du Gouvernement Général, considérées comme très importantes pour la Belgique, ont été transférées dans l'ancienne métropole. On craignait en effet que le fait de laisser les archives au Congo ait un impact négatif sur l'image de la Belgique et des entreprises belges.⁹⁷¹

Toutefois, les archives ont été scindées en « archives de souveraineté » et « archives de gestion ». Ces dernières, produites par l'administration d'un État, concernent principalement les actes d'état civil, le cadastre, l'aménagement du territoire, etc. et assurent ainsi la continuité de l'administration en cas de transfert de pouvoir. L'intention de la Belgique était de laisser ces archives de gestion au Congo et de transférer en Belgique les archives de souveraineté, qui concernent plutôt la politique coloniale. Cependant, il a été décidé - comme le montrent les documents - d'essayer de transférer temporairement toutes les archives coloniales en Belgique pour les protéger de toute violence qui pourrait survenir dans le cadre de l'indépendance, puis de les restituer au Congo. Une partie des archives de gestion ont été transférées en Belgique et n'ont jamais été restituées. Pour les archives du Rwanda et du Burundi, cette scission a bien été opérée et la plupart des archives de gestion sont restées sur place.⁹⁷² Il importe de noter que cette distinction entre archives de gestion et archives de souveraineté n'est pas considérée comme un argument légitime par toutes les anciennes colonies. Ainsi,

⁹⁶⁹ Voir Luis Angel Bernardo y Garcia et Pierre-Alain Tallier, « Un patrimoine (numérique) commun : partage bilatéral des archives coloniales publiques belges relatives au Rwanda », *La Gazette des archives* 256 n° 4 (2019): 217–29.

⁹⁷⁰ Bérengère Piret, « Reviving the Remains of Colonization – The Belgian Colonial Archives in Brussels », *History in Africa* 42 (2015): 419–31.

⁹⁷¹ *Ibid.*

⁹⁷² *Ibid.*

l'Algérie réclame depuis des années la restitution des archives de souveraineté de la France.⁹⁷³ Comme pour un certain nombre d'objets d'art, des demandes de restitution de ces « displaced archives »⁹⁷⁴ ont été formulées à plusieurs reprises par le Congo, la première fois peu après l'indépendance. En ce qui concerne le Rwanda, un certain nombre de démarches ont déjà été entreprises - à la demande du Rwanda. Nous reviendrons sur ce point, ainsi que sur la restitution des archives en général.

Il convient également de noter que toutes les provinces n'ont pas transféré la même quantité de documents: beaucoup moins d'archives ont ainsi été transférées des provinces du Kasai, du Haut-Katanga et du Kivu.⁹⁷⁵ À la suite de désaccords sur la question de savoir qui devait s'occuper de ces archives provenant du Congo, du Rwanda et du Burundi, celles-ci sont restées indisponibles pendant une quarantaine d'années. Il s'ensuit que les historiens n'ont pu travailler que sur la base des archives du ministère des Colonies et que, durant de nombreuses années, près de la moitié des archives restantes de l'administration coloniale n'ont pas pu être consultées.⁹⁷⁶ Ce n'est qu'en 1997-1998 que l'on a commencé à organiser, classer et ouvrir ces archives. À ce jour, ce travail n'a pas été entièrement achevé, mais les chercheurs ont toutefois accès à une grande partie des documents.⁹⁷⁷ Selon Pierre-Alain Tallier, chef de département des AGR et professeur d'archivistique, cette situation a considérablement freiné la recherche relative au passé colonial:

« L'accès aux archives de l'ancien ministère des Colonies n'a pas toujours été aisé et l'on pourrait même considérer qu'en plaçant les archives coloniales sous le boisseau durant plusieurs décennies, c'est une partie de l'histoire de l'Afrique des [G]rands [L]acs qui a été dérobée par les autorités belges. L'inaccessibilité n'était bien évidemment pas totale, mais les verrous s'ajoutant aux verrous, les sources publiques réellement disponibles se trouvaient réduites à la portion congrue. Les freins mis pendant longtemps à la consultation de près de 10 kilomètres d'archives de l'ancien ministère des Colonies s'apparentent bel et bien à une spoliation d'histoire qu'elle soit préméditée ou non. »⁹⁷⁸

Cette négligence institutionnelle explique également un problème d'accessibilité, qui est approfondi plus loin. Cette situation, ainsi que d'autres obstacles relatifs à l'accessibilité des archives, signifie également qu'une très grande partie des « archives africaines », en volume la plus importante partie des « archives coloniales », a été sous-exploitée, en particulier les archives produites en Afrique même. Une meilleure accessibilité de ces archives pourrait dès lors conduire à de nouvelles découvertes, notamment sur le fonctionnement de l'État colonial sur le terrain, sur les effets de cette colonisation et sur la manière dont les colonisés s'y sont opposés et ont aidé à la façonner - dans le cadre de rapports de force fondamentalement oppressifs et inégaux.

3.2. Bref aperçu des fonds

Comme nous l'avons déjà mentionné, les « archives africaines » se divisent en deux grandes parties : celles de l'ancien ministère des Colonies, d'une part, et les archives transférées après l'indépendance,

⁹⁷³ Hirribarren. « Hiding the Colonial Past? »

⁹⁷⁴ James Lowry, « "Displaced Archives": Proposing a Research Agenda. » *Archival Science* 19 n° 4 (2019): 349–58.

⁹⁷⁵ Piret mentionne le Kasai et le Haut-Katanga, voir Piret, « Reviving the remains ». Alain Gerard a également cité le Kivu au cours de l'échange de vues avec des représentants du SPF Affaires étrangères concernant leurs archives et avec des représentants des Archives de l'État, 19 octobre 2020.

⁹⁷⁶ Piret explique plus en détail le nœud du désaccord dans Piret, « Reviving the Remains of Colonization ».

⁹⁷⁷ Si des chercheurs ont pu travailler avec ces archives, c'est principalement grâce au travail de Raf Storme, que nous tenons à remercier explicitement car il a été une aide importante pour de nombreux chercheurs.

⁹⁷⁸ Pierre-Alain Tallier, consultation en possession du groupe d'experts. Pour un tableau historique plus détaillé, voir Vanthemsche, « Introduction », in *Belgique, Congo, Rwanda, Urundi*.

d'autre part, connues sous le nom de fonds du Gouvernement Général (GG). Ces archives étant extrêmement riches et variées, nous ne pouvons en proposer ici qu'une sélection très limitée.

Il existe certainement une cinquantaine de fonds provenant de l'ancien **ministère des Colonies**. Ces fonds peuvent être subdivisés en plusieurs catégories : 1) les archives produites à Bruxelles au Ministère et dans ses services, qui sont principalement importantes pour une meilleure compréhension des politiques mises en œuvre par la métropole. Il s'agit, par exemple, des archives de l'Inspecteur générale de l'hygiène et prédécesseurs en droit.⁹⁷⁹ ; 2) les archives d'institutions scientifiques (par exemple, l'École coloniale, l'Université des Territoires d'Outre-mer, le Musée colonial), importantes notamment pour les personnes s'intéressant aux sciences coloniales ; 3) les documents utilisés pour compiler les rapports annuels sur l'activité belge au Congo et au Ruanda-Urundi, et d'autres rapports d'étude, qui sont souvent utiles pour l'histoire locale ; 4) les archives de la Force publique (l'armée coloniale), qui comprennent des rapports sur les campagnes violentes contre les chefs et les populations s'opposant à la domination coloniale - souvent appelées par euphémisme « campagnes de pacification » - pendant les premières années du Congo belge ; 5) les archives privées, telles que celles de Francis Dhanis, qui sont particulièrement importantes pour l'histoire de l'État indépendant du Congo.⁹⁸⁰

Les **archives du Gouvernement Général**, longues d'environ 4,5 km, sont donc constituées de documents produits en Afrique même. Ces documents ont été beaucoup moins explorés par les chercheurs que les documents du ministère des Colonies. Ces archives contiennent des documents provenant de différents services. Il s'agit de documents provenant du Gouvernement Général lui-même, mais aussi de départements tels que Affaires Indigènes et Main-d'œuvre (AIMO), Justice, Missions et Enseignement, et de la Sûreté Coloniale.⁹⁸¹ Ces derniers documents (deux armoires) ont cependant été transférés à la Sûreté de l'État en 2015, et comme nous le verrons plus loin, la question de savoir si ce transfert se justifiait fait débat. Ces archives étant très diverses, nous ne pouvons sélectionner ici que quelques fonds.

Plus que les archives de l'ancien ministère des Colonies, ces documents donnent une image de la mise en pratique du colonialisme. Cette distinction a certes ses limites, mais les archives du ministère des Colonies donnent plutôt une impression de la politique coloniale telle qu'elle était menée depuis la Belgique, tandis que les archives du Gouvernement Général donnent un aperçu de la vie quotidienne de la colonie et reflètent également davantage la voix des Congolais. Les dossiers de la Justice, par exemple, constituent une source importante à cet égard, comme cela a déjà été mentionné. Les dossiers relatifs aux missions et à l'instruction donnent accès à des documents relatant la manière dont les écoles étaient gérées en pratique. Pour les chercheurs qui s'intéressent au rôle des infrastructures ou au développement urbain, les archives de la direction de l'Industrie, de l'Énergie, des Travaux publics et des Communications, par exemple, peuvent également constituer une source importante. Une exploitation plus minutieuse de toutes ces archives du Gouvernement Général pourrait peut-être aussi nuancer

⁹⁷⁹ Ce fonds a déjà été transféré vers les AGR. Pour l'inventaire adapté, voir : « Inventaire des archives du Ministère des Colonies et successeurs en droit : Administration métropolitaine : Inspecteur général de l'hygiène et prédécesseurs en droit (1888–1966) », Archives générales du Royaume, Ident. N° P6117, <http://arch.arch.be/index.php?l=fr&m=actualites&r=toutes-les-actualites&a=2020-09-27-inventoriage-progressif-des-archives-africaines-les-archives-de-l-inspecteur-general-de-l-hygiene>

⁹⁸⁰ Outre l'ouvrage de Piret sur lequel ce travail est basé, on peut également consulter E. Van Grieken et Madeleine Van Grieken-Taverniers, *Les archives inventoriées au Ministère des Colonies*, T.XII-2, (1958), Académie royale des sciences d'outre-mer, publications, "mémoires" en ligne, consulté le 20 mars 2021, http://www.kaowarsom.be/en/memoir_156.

⁹⁸¹ Jewsiewicki donne plus de détails sur le type de documents que nous pouvons y retrouver. Voir Jewsiewicki, « Les archives administratives zaïroises ».

l'impression que tout se décidait dans la métropole. Ces fonds sont donc d'une importance primordiale pour comprendre la mise en pratique du colonialisme.

Il existe également les **archives du Ruanda-Urundi**, qui se composent de plusieurs fonds. On y trouve : le fonds RUDI, qui réunit les archives du Vice-Gouvernement Général à Usumbura (Usumbura était le centre administratif du Ruanda-Urundi). Nous y trouvons par exemple des rapports du Conseil du Mwami (roi). Les fonds Rwanda (RWA) et Burundi (BU) contiennent respectivement les archives produites par la Résidence du Ruanda et la Résidence du Burundi. Nous y trouvons également les rapports annuels, qui sont très importants pour l'écriture de l'histoire locale et pour comprendre les interventions administratives et la manière dont les chefs africains ont mis (ou non) en pratique la politique coloniale.

Dans ces archives également, des Rwandais et des Burundais font entendre leur voix. Le fonds d'archives « Rwanda », par exemple, contient des dossiers juridiques, dont des lettres de doléances adressées au Résident (le vice-gouverneur général). Ces lettres dépeignent des litiges matrimoniaux ou des conflits fonciers, mais dénoncent également des mauvais traitements et des violences exercés par des « colons » à l'égard de leurs travailleurs.⁹⁸² Le fonds Politique rassemble les documents collectés par des groupes de travail qui se sont penchés sur l'évolution politique du Congo et du Rwanda de 1958 à 1989. Le fonds RWABU rassemble des télégrammes échangés avec les territoires sous mandat, ainsi que des dossiers relatifs à des enfants retirés à leurs mères rwandaises et burundaises. D'autres dossiers sur ce sujet sont également présents dans le fonds BUR. Enfin, on peut également trouver quelques archives allemandes. Ces archives, qui datent de l'époque où le Rwanda et le Burundi faisaient partie de l'Afrique orientale allemande, n'ont été découvertes que dans les années 1930.⁹⁸³ Il s'agit notamment des *Jahresberichten* (sorte de rapports annuels), de rapports sur les campagnes militaires, mais aussi, par exemple, de rapports sur Muhumusa, une prêtresse du culte Nyabingi, qui, au début du XX^e siècle, a opposé une résistance à la fois à la domination coloniale et à la cour du mwami (= roi) Musinga.

Comme le souligne toutefois Christine Deslaurier, les **archives diplomatiques** sont également importantes pour l'histoire coloniale : tant pour la période de l'État indépendant du Congo - qui était considéré comme un État étranger par le ministère des Affaires étrangères - que pour la période qui entoure la décolonisation du Rwanda et du Burundi, les archives diplomatiques contiennent des fonds d'archives majeurs.⁹⁸⁴ Les documents qui datent de la période de l'État indépendant du Congo fournissent non seulement des informations sur le régime du caoutchouc, mais aussi sur d'autres régions. On y trouve ainsi des documents sur les négociations relatives à la frontière orientale de l'État indépendant du Congo, qui n'ont été conclues qu'après la reprise du Congo par la Belgique, ainsi que des documents relatifs à l'enclave de Lado et à la traite des esclaves.

En ce qui concerne la période de la décolonisation, beaucoup d'informations sont également disponibles à propos de la sécession du Katanga et sur les conférences de la Table ronde. On y trouve également des informations sur les relations entre le Congo belge et d'autres colonies et pays, mais aussi, par exemple, des informations sur les voyages effectués à l'étranger par des personnalités congolaises, rwandaises et burundaises, tel le footballeur Mukuna ou l'évêque Bigirumwami, ainsi que de nombreux documents relatifs aux modalités de migration des Belges vers le Congo belge. Pour le Ruanda-Urundi aussi, il existe des documents majeurs, qui portent essentiellement sur le mandat. On y trouve notamment des lettres

⁹⁸² Étude personnelle de Gillian Mathys.

⁹⁸³ Guy Van Den Bos. *Archives allemandes*, note 1980. À consulter dans l'archive Afrique.

⁹⁸⁴ Christine Deslaurier, « La documentation africaine à Bruxelles », *Afrique histoire* 1, n° 1 (2003): 223–34.

des bami Mwambutsa (Burundi) et de Musinga (Rwanda) relatives au Gisaka (Rwanda) et au Bugufi (Burundi), à la préparation de l'indépendance, etc.

3.3. Accessibilité

La brève histoire de la négligence décrite ci-dessus est nécessaire car elle explique aussi pourquoi l'inventaire des différents fonds est si disparate. Depuis les années 1960 et 1970, des inventaires des différents fonds du ministère des Colonies sont disponibles - certains publiés, d'autres disponibles dans les archives elles-mêmes. Une mise à jour de ces archives s'impose néanmoins. À l'époque, ces inventaires ont été dressés à l'intention de fonctionnaires et d'historiens qui avaient une connaissance approfondie du contexte institutionnel colonial et de son vocabulaire spécifique. Le public de ces archives a changé - il n'est plus composé que d'historiens et de fonctionnaires hyper-spécialisés. Chaque inventaire doit donc également contenir une sorte de mode d'emploi qui permet aux utilisateurs - y compris les non-spécialistes - d'utiliser au mieux les archives. L'accessibilité doit dès lors être envisagée dans une vision qui va au-delà de la simple possibilité de consulter des archives offerte par la loi. Cette règle est d'autant plus vraie qu'il s'agit d'archives inédites ou inventoriées de manière partielle et/ou préliminaire, comme c'est le cas pour les archives du Gouvernement Général et du Ruanda-Urundi. Le fait que ces archives n'aient été que partiellement inventoriées explique aussi probablement pourquoi plusieurs chercheurs qui ont déjà utilisé les archives africaines déclarent avoir le sentiment que tout n'est pas montré, que des choses restent cachées.⁹⁸⁵

Cette situation est renforcée par l'absence de site Internet fonctionnel, le fait qu'il n'y a pas de liste récapitulative précise des fonds présents dans les archives et l'absence d'inventaires adéquats pour tous les fonds. Jusqu'il y a quelques années encore, tous les inventaires disponibles n'étaient pas disponibles en salle de lecture - il fallait les demander aux responsables, qui faisaient office de véritables gardiens des archives (surtout compte tenu de la difficulté de savoir précisément ce qui est disponible si aucune liste de tous les inventaires n'est disponible). Plusieurs chercheurs indiquent également avoir le sentiment que pendant longtemps, de bonnes relations personnelles avec les archivistes ont permis un meilleur accès aux archives.⁹⁸⁶ Il a également été indiqué, au cours des consultations, que cette situation s'est améliorée ces dernières années.

Il existe des inventaires ad hoc des archives de l'ancien ministère des Colonies qui peuvent également être consultés sur les deux ordinateurs présents dans la salle de lecture. Depuis la crise du Covid-19, ces inventaires peuvent également être mis, sous forme numérique, à la disposition des chercheurs qui ont une question à leur sujet. Cependant, comme indiqué précédemment, compte tenu de la forme de ces inventaires, une mise à jour s'impose.

Elle a déjà eu lieu, en partie, pour les archives transférées aux AGR (voir ci-dessous). Cependant, on peut se demander pourquoi ces inventaires ainsi que la liste complète des fonds n'ont pas été mis en ligne. Selon le responsable des archives, son service serait alors débordé et ce serait impossible en raison d'un manque de personnel.⁹⁸⁷ Il convient cependant d'observer, à ce propos, que cette position est en contradiction avec celle du Conseil international des Archives (ICA) mentionnée dans l'introduction et avec le code déontologique des archives, et qu'elle encourage les inégalités mentionnées plus haut.⁹⁸⁸

⁹⁸⁵ Consultations en possession du groupe d'experts.

⁹⁸⁶ Voir également l'introduction du guide des archives de Guy Vanthemsche, dans lequel il dépeint plus longuement l'histoire de cette méfiance institutionnelle. Vanthemsche, « Introduction », in *Belgique, Congo, Rwanda, Urundi*.

⁹⁸⁷ Entretien avec Alain Gerard et Wim Van Praet, 25 novembre 2020.

⁹⁸⁸ Conseil international des Archives, « Principes relatifs à l'accès aux archives », 20 février 2013, adoptés par assemblée

En matière d'inventaires, la situation est toutefois problématique en ce qui concerne les archives de l'ancien Gouvernement Général ainsi que pour les archives transférées du Rwanda et du Burundi. Il n'existe pas de véritables inventaires, mais seulement des banques de données disponibles sur les deux ordinateurs de la salle de lecture, ou qui peuvent être envoyés sur demande. Il convient néanmoins de souligner que c'est grâce à ces banques de données rudimentaires, principalement alimentées par une seule personne, qu'une génération de chercheurs a pu effectuer des recherches dans ces archives.⁹⁸⁹

De nombreux chercheurs se plaignent également de la nature chronophage et coûteuse des recherches dans les archives. Pendant de nombreuses années, il a été impossible de photographier les archives, et faire des copies ralentit le processus de recherche et le rend plus coûteux. De plus, cette situation pénalise excessivement - une fois de plus – les chercheurs qui disposent de ressources (de recherche) modestes et pour lesquelles la mobilité vers/depuis la Belgique n'est pas évidente. En outre, elle est peu commune par rapport à d'autres archives de nature similaire. Depuis la première réouverture après le premier confinement dans le contexte de la crise du Covid-19, la photographie des documents est toutefois autorisée et il nous a été assuré que cette mesure ne serait pas révoquée après la crise du Covid-19.⁹⁹⁰

Enfin, la classification des archives et la loi sur la protection des données personnelles sont d'autres obstacles qui réduisent l'accessibilité des archives. Ces points étant trop importants pour être examinés ici, ils seront examinés séparément dans la section suivante.

3.4. Classification et autres obstacles légaux entravant la recherche historique

Outre l'insuffisance des inventaires et de l'ouverture de certaines archives, d'autres problèmes structurels entravent la recherche historique et sont notamment à l'origine d'autres problèmes examinés plus loin. L'un des plus importants réside dans la classification de certains documents prévue par la « loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité », dont l'article 3 s'énonce comme suit : « Peuvent faire l'objet d'une classification : les [...] documents ou données [...] dont l'utilisation inappropriée peut porter atteinte à l'un des intérêts suivants :

- a) la défense de l'intégrité du territoire national et des plans de défense militaire;
- b) l'accomplissement des missions des forces armées;
- c) la sûreté intérieure de l'État, y compris dans le domaine de l'énergie nucléaire, et la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel;
- d) la sûreté extérieure de l'État et les relations internationales de la Belgique;
- e) le potentiel scientifique et économique du pays;
- f) tout autre intérêt fondamental de l'État;
- g) la sécurité des ressortissants belges à l'étranger;

générale annuelle le 24 août 2012, consultés le 20 mars 2021, <https://www.ica.org/fr/principes-relatifs-a-l-acces-aux-archives>

⁹⁸⁹ Ce travail a principalement été réalisé par Raf Storme, que nous tenons à remercier explicitement pour l'aide importante qu'il a apportée à de nombreux chercheurs.

⁹⁹⁰ Entretien avec Alain Gerard et Wim Van Praet, 25 novembre 2020

h) le fonctionnement des organes décisionnels de l'État. »⁹⁹¹

Contrairement à d'autres pays - États-Unis, Royaume-Uni et pays scandinaves⁹⁹² - la Belgique ne procède pas à la déclassification automatique après un certain délai. Cela signifie qu'en principe, les documents peuvent rester classifiés à perpétuité. La déclassification ne peut être effectuée que par l'autorité qui a classifié. Certaines institutions – ministère des Affaires étrangères, police nationale et police des étrangers – ont déjà procédé à une déclassification en masse après l'expiration d'un certain délai.⁹⁹³ Toutefois, la Sûreté de l'État – qui se considère également comme le successeur légitime de la Sûreté Coloniale quoique ce point soit contesté, voir ci-dessous – et le ministère de la Défense nationale n'ont pas encore procédé à la déclassification. Cela ne concerne pas seulement les archives conservées par la Sécurité d'État et le ministère de la Défense nationale. En effet, les archives africaines et les archives diplomatiques contiennent aussi une grande quantité de documents classifiés par ces services. Dès lors que les services échangeaient des informations, les rapports, la correspondance, etc., d'un service peuvent être trouvés dans les archives d'un autre service.

Cela signifie que même s'il s'agit de documents qui datent d'il y a au moins un demi-siècle, les chercheurs n'y ont pas accès sauf s'ils disposent d'une habilitation de sécurité (voir l'article 8 de la même loi).⁹⁹⁴ Eu égard à l'intérêt que présentent les archives de la Défense nationale et de la Sûreté de l'État pour une meilleure compréhension de la période de la décolonisation et de la période qui a immédiatement suivi et compte tenu du fait que les consultations formelles et informelles ont souligné la nécessité d'étudier cette période de façon plus approfondie, **nous plaçons pour qu'une solution immédiate soit dégagée.**⁹⁹⁵ L'habilitation de sécurité est nécessaire non seulement pour les chercheurs, mais aussi pour les membres du personnel qui pénètrent dans les locaux dans lesquels ces documents sont conservés. La situation actuelle a des répercussions sur la gestion des problèmes de moisissures qui touchent les archives coloniales et sur le transfert vers les AGR (voir plus loin).

Le délai d'obtention d'une habilitation de sécurité est de 2 à 9 mois pour les ressortissants belges. Nous ne connaissons pas le délai applicable aux personnes qui n'ont pas la nationalité belge et sont originaires d'un pays avec lequel la Belgique a conclu un accord bilatéral, mais nous supposons qu'il est encore plus long et qu'il est encore plus difficile pour ces personnes de recevoir une telle habilitation.⁹⁹⁶ La Belgique n'ayant pas conclu d'accord bilatéral avec le Congo, le Rwanda et le Burundi, les ressortissants de ces pays ne peuvent tout simplement pas demander d'habilitation de sécurité. Cela signifie que les Congolais, les Rwandais et les Burundais ne peuvent pas avoir accès à certains documents qui concernent pourtant leur propre passé. Cette situation est inacceptable, tant en termes de recherche de la vérité qu'à la lumière des injustices qu'ont subies les Congolais, les Rwandais et les Burundais au cours de la période coloniale, car elle discrimine *de facto* ce groupe par rapport à celui des chercheurs belges.

⁹⁹¹ Loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité, consultée pour la dernière fois le 20 mars 2021,

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1998121161&table_name=loi

⁹⁹² Karel Velle, *Archieven, de politiek en de burger* (Brussel: KVAB Press, 2013), consulté le 20 mars 2021,

https://www.kvab.be/sites/default/rest/blobs/454/mw_archieven-politiek-burger.pdf

⁹⁹³ Pierre Havaux, « Ne pas déclasser les archives alimente la thèse du complot », *LeVif*, 11 février 2020, consulté le 20 mars 2021, <https://www.levif.be/actualite/belgique/ne-pas-declasser-les-archives-alimente-la-these-du-complot/article-normal-1248647.html>

⁹⁹⁴ Il arrive que l'on oublie des documents dans certains dossiers et que les chercheurs puissent quand même les consulter.

⁹⁹⁵ Il s'agit notamment de l'assassinat de Rwagasore (Burundi) et du rôle des Belges, ainsi que du résident Logiest au cours de la période 1959–1962(3) au Rwanda.

⁹⁹⁶ Autorité nationale de sécurité, « Qui peut demander une habilitation de sécurité pour individus? », consulté le 20 mars 2021, <https://www.nvoans.be/fr/organisations-internationales/habilitations-de-securite/habilitations-de-securite-pour-individus>

Cela signifie également que la restitution des archives, numérisées ou non, est aussi compromise par cette loi (voir plus loin).

Même si les chercheurs belges ont en principe la possibilité de demander une habilitation de sécurité, ils n'ont aucune garantie d'obtenir celle-ci. Un chercheur qui souhaitait consulter des documents classifiés dans le cadre d'une recherche universitaire témoigne avoir attendu plus d'un an pour obtenir une réponse à une demande d'accès aux archives de la Sûreté de l'État et de la Défense nationale. L'intéressé a finalement reçu une réponse négative évoquant la législation précitée et indiquant que l'accès lui était refusé parce qu'il avait l'intention de publier les résultats de son étude. Le chercheur avait expliqué dans un courriel motivé qu'il se montrerait extrêmement prudent avec les informations consultées, mais cet argument n'a pas été entendu.⁹⁹⁷

Le problème de la déclassification des archives a déjà été soulevé à diverses reprises par les historiens et les archivistes.⁹⁹⁸ Il semble toutefois que les différents services, d'une part, et les historiens et archivistes, d'autre part, aient des points de vue et des intérêts opposés.⁹⁹⁹ Cela fait longtemps que les historiens et les archivistes plaident pour la déclassification et la publicité de ces archives, alors que les services de la sûreté préconisent la prudence. Il est toutefois permis de se demander si, soixante ans après les faits, les intérêts de l'État risquent encore d'être compromis par ce que les archives pourraient éventuellement mettre en lumière. S'agit-il véritablement de protéger les intérêts de l'État ou plutôt les intérêts d'individus (haut placés) ? Le fait de refuser entièrement l'accès aux archives est-il la seule façon de protéger les informateurs (qui sont tous aujourd'hui extrêmement âgés) ? L'obstination avec laquelle l'accès à ces archives est refusé n'alimente-t-elle pas précisément les thèses du complot ?¹⁰⁰⁰

Guy Vanthemsche et Gert Huskens indiquent à cet égard :

« Dans quelle mesure la bonne volonté de ces services est-elle un facteur déterminant et quelles procédures garantissent une égalité de traitement de chaque chercheur ? Où commencent et où s'arrêtent les limites de « la sûreté de l'État » dans un contexte d'archivage et de positionnement de la société vis-à-vis du passé ? »¹⁰⁰¹

Vu le frein que constitue la classification pour la recherche historique, vu la discrimination de fait des chercheurs rwandais, congolais et burundais, vu les autres problèmes posés par cette classification (frein à la restitution et au traitement des archives contre les moisissures, voir ci-après), il est temps qu'une décision soit prise à cet égard, d'autant que cette question a déjà été examinée au parlement et que la déclassification figure dans l'accord de gouvernement de M. Decroo. Nous y reviendrons dans les recommandations.

⁹⁹⁷ Entretien entre Gillian Mathys et un chercheur qui souhaite conserver l'anonymat.

⁹⁹⁸ « Eeuwige staatsgeheimen behoren stilaan tot het verleden », *De Standaard*, 15 janvier 2020, consulté le 20 mars 2021, https://www.standaard.be/cnt/dmf20200114_04805751

⁹⁹⁹ Voir notamment au sujet du SGRS: Kristof Clerix, « Wetsvoorstel over declassificatie geheime documenten is schadelijk voor nationale veiligheid », *Knack*, 15 janvier 2020, consulté le 20 mars 2021, <https://www.knack.be/nieuws/belgie/wetsvoorstel-over-declassificatie-geheime-documenten-is-schadelijk-voor-nationale-veiligheid/article-normal-1552997.html>; voir Pierre-Alain Tallier, cité in Havaux, « Ne pas déclassifier les archives »; voir Pierre-Alain Tallier et Delphine Lauwers, « La publicité nuit gravement au secret », *Belgium WWII Blog*, 16 avril 2020, consulté le 20 mars 2021, <https://www.belgiumwwii.be/blog/la-publicite-nuit-gravement-au-secret.html>; voir la lettre signée par différents historiens: Gert Huskens et al., « Historici roepen overheid op om diplomatieke archieven openbaar te maken », *De Morgen*, 30 janvier 2019, consulté le 20 mars 2021, <https://www.demorgen.be/nieuws/historici-roepen-overheid-op-om-diplomatieke-archieven-openbaar-te-maken~b7fcdad0/>

¹⁰⁰⁰ Tallier et Lauwers, « La publicité nuit gravement au secret ».

¹⁰⁰¹ Huskens et al., « Historici roepen overheid op ».

La loi sur la protection de la vie privée est une autre législation qui complique l'accès aux archives pour les chercheurs. Il est ainsi indiqué sur le site web des archives africaines que :

« Pour les documents datant de plus de 50 ans: accès autorisé par la direction des archives elle-même, sur la base de critères généraux relatifs notamment à la protection des relations internationales de la Belgique fédérale (Loi de 1994 sur la publicité de l'administration) et à la protection de la vie privée (Loi de 1992 sur la protection de la vie privée). »¹⁰⁰²

Ce cadre légal est souvent invoqué lorsque des chercheurs demandent l'autorisation d'accéder à des documents contenant des données personnelles – par exemple à des documents judiciaires. Pendant longtemps, dans les archives africaines, aucune information n'a été disponible à propos de la marche à suivre pour obtenir une autorisation d'accès. Il y a quelques années, un ancien collaborateur a par exemple déclaré à un chercheur qui avait introduit une demande d'accès à des documents dans le cadre de ses recherches « qu'il n'était pas suffisamment présent dans les archives ». Ce n'est qu'après qu'un collègue chercheur lui a expliqué comment contacter la Commission de la protection de la vie privée (devenue l'Autorité de protection des données), à qui un avis formel a été demandé, que le chercheur en question a pu accéder aux documents recherchés.¹⁰⁰³ Or, ces informations devraient être à la fois disponibles dans les archives et communiquées de manière claire et transparente à tout chercheur pouvant en avoir besoin. La commission a également documenté d'autres cas de chercheurs ayant également demandé à accéder à des documents similaires mais qui ignoraient la procédure à suivre, celle-ci ne leur ayant pas été communiquée, et dont les demandes d'accès furent rejetées.¹⁰⁰⁴ Selon les responsables des archives, les procédures adéquates sont communiquées aux chercheurs depuis un certain temps.¹⁰⁰⁵

Ces obstacles sont encore plus difficiles à surmonter pour les dossiers concernant les métis (enfants éloignés des régions coloniales et enfants qui y sont restés) et leurs descendants. En dehors du cadre de l'étude scientifique, il est demandé à toute personne qui demande accès aux dossiers contenant des informations personnelles de prouver son apparentement à la personne visée. Or, il arrive que les métis soient dans une situation juridique précaire (voir la partie II, « Les métis de Belgique ») et ne disposent pas des documents requis. Pour eux, il est parfois doublement difficile, voire impossible, d'accéder à des documents concernant leur filiation (pour diverses raisons).¹⁰⁰⁶ Dans ce cas, l'interprétation stricte du cadre législatif constitue dès lors une double forme d'injustice et de violence envers ces personnes, dès lors que l'absence des preuves nécessaires découle souvent directement de la situation dans laquelle l'Église et l'État belge les ont placées. Ce cadre légal pose parfois aussi des problèmes aux chercheurs qui effectuent des recherches dans le cadre de la « Résolution-Métis ».¹⁰⁰⁷

Par exemple, la protection de la vie privée est souvent interprétée de manière incomplète ou partielle en privilégiant la protection des données du père ou des institutions (par exemple des organisations catholiques associées à l'éloignement des enfants). Or, cela revient à violer les droits des enfants. En effet, la législation sur la protection des données, au niveau belge comme au niveau du Conseil de

¹⁰⁰² Loi relative à la publicité de l'administration, 11 avril 1994, Intérieur. Fonction publique, Dossier numéro 1994-04-11/51, consulté le 20 mars 2021, <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/wet/1994/04/11/1994000357/justel>

¹⁰⁰³ Communication téléphonique et échanges de courriels avec un chercheur souhaitant rester anonyme.

¹⁰⁰⁴ Les consultations et les cas en question ont été examinés en détail et sont mieux connus des membres de la commission d'experts. Le nombre de cas réels est probablement supérieur au nombre de cas connus par la commission d'experts. Ces cas datent toutefois d'il y a plusieurs années.

¹⁰⁰⁵ Commentaire de Alain Gerard et Wim van Praet concernant le chapitre en projet communiqué par courrier électronique.

¹⁰⁰⁶ Conversation avec Delphine Lauwers et Chiara Candaele, qui ont effectué des recherches pour la phase 1 de l'étude Projet « Résolution-Métis ».

¹⁰⁰⁷ *Ibid.*

l'Europe et de l'Union européenne, accorde également à la « personne concernée » (au « sujet de données ») le droit et la possibilité de consulter tout traitement des données à caractère personnel qui la concernent. Les données personnelles de tout enfant accueilli doivent également être protégées.¹⁰⁰⁸ Ces obstacles juridiques compliquent fortement toute tentative d'atteindre les objectifs fixés par la résolution. Si l'on souhaite atténuer quelque peu l'injustice faite à ces individus, il conviendra de prendre des mesures appropriées et de prévoir suffisamment de moyens.¹⁰⁰⁹

Selon M. Frankie Schram, historien, professeur de sciences administratives et membre de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs¹⁰¹⁰, le problème est qu'il n'existe pas de droit spécifique à la recherche historique et scientifique en ce qui concerne l'accès aux dossiers contenant des données à caractère personnel. Dès lors, il convient de prévoir ce droit en dehors de la législation en matière de publicité, laquelle garantit d'abord en principe un droit public (applicable à tous en toute égalité). En vue de l'exercice de ce droit spécifique, des exigences particulières pourraient être prévues à l'égard de la qualification du chercheur, des méthodes utilisées, de la mesure dans laquelle les données personnelles sont rendues publiques, etc.¹⁰¹¹ Toutefois, ces conditions ne pourront en aucun cas être appliquées pour empêcher l'accès des chercheurs non belges.

Les archives privées des personnes ayant exercé des fonctions publiques posent un autre problème. Les archives des ministres fédéraux et de leurs cabinets, par exemple celles des ministres en fonction pendant la décolonisation, ne sont pas soumises à l'obligation d'archivage et sont considérées comme « privées » en raison d'une lacune dans la loi de 1955 sur les archives. En revanche, pour les gouvernements des Régions et des Communautés, les archives sont soumises à une obligation d'archivage. Cela signifie que des documents qui sont en fait publics relèvent de la législation sur les archives privées, que leur accessibilité dépend du producteur du fonds ou de ses descendants, et que nous ne pouvons pas non plus être sûrs que tous les documents ont été déposés. Cette situation entrave également la recherche historique.

À cela s'ajoute le problème que les archives ouvertes aux chercheurs de la Commission Lumumba ont ensuite été refermées, ce qui empêche de vérifier le discours sanctionné par l'État concernant le meurtre de Lumumba. Notre intention n'est pas de critiquer le travail des historiens de la Commission Lumumba, mais le fait que ces sources ne soient pas accessibles aux autres chercheurs est néanmoins problématique.¹⁰¹² Les archives ouvertes un jour à un chercheur – sous quelque forme que ce soit – devraient en tout cas toujours être accessibles à tous les chercheurs.

3.5. Dégradation des archives par des moisissures

L'un des principaux problèmes auxquels sont confrontées les archives africaines est la présence de moisissures, qui a déjà touché **environ la moitié des documents** (près de 5 km). Cette situation déjà problématique est encore aggravée par le problème de la classification, qui empêche le traitement

¹⁰⁰⁸ Willem Debeuckelaere, président de la Commission de protection de la vie privée entre 2007 et 2019.

¹⁰⁰⁹ Voir, par exemple, Jacqui Goegebeur, « Concretisering van de resolutie van de Kamer van volksvertegenwoordigers van 29 maart 2018 over de segregatie waarvan de metissen uit de periode van de Belgische kolonisatie in Afrika het slachtoffer zijn geweest (DOC 54 2952/007). » Document en possession du groupe d'experts.

¹⁰¹⁰ Cf. IBZ Service public fédéral Intérieur, <https://www.ibz.rn.fgov.be/fr/commissions/publicite-de-ladministration/introduction>]

¹⁰¹¹ Échange de courriels de Gillian Mathys avec Frankie Schram, 4 décembre 2020.

¹⁰¹² Voir par ex. le courrier signé par 151 historiens en 2006 (!) dans lequel ils exigent que les archives ouvertes pour la commission d'enquête soient également accessibles à l'ensemble des chercheurs: « Geschiedenis is meer dan herinneren », *De Standaard*, 25 janvier 2006, consulté le 20 mars 2021, <https://www.standaard.be/cnt/gm6n9vmk>

antifongique des documents, ce qui permet aux moisissures de se propager.¹⁰¹³ Il est donc primordial de traiter ce problème le plus rapidement possible. Toutefois, comme nous le verrons ultérieurement, ce ne sera pas possible sans régler le problème de la classification. Il convient cependant d'ajouter que le problème des moisissures n'est pas isolé. Par exemple, les archives du Palais de justice de Bruxelles¹⁰¹⁴, les archives de certaines prisons¹⁰¹⁵ et les archives de l'armée à Zutendaal sont également endommagées par des moisissures. Comme l'indique une infection pulmonaire à Zutendaal, ces moisissures ne menacent pas seulement les documents des archives, mais potentiellement aussi le personnel qui y travaille.¹⁰¹⁶ L'origine de ce problème réside dans le fait que de nombreux services publics (y compris le ministère des Affaires étrangères) utilisent, pour stocker leurs archives, des locaux qui ne sont en fait pas adaptés à cet usage.

S'agissant des archives africaines, ce problème est connu depuis février 2014, lorsque des moisissures ont été découvertes dans certains locaux lors d'une inspection limitée. Des conseils ont été donnés à l'époque pour y remédier. En octobre 2016, il est apparu que ces conseils n'avaient pas été suivis.¹⁰¹⁷ Fin 2016, il s'est avéré que plus de 5 km d'archives étaient endommagées. Le rapport établi à l'époque évoque un risque réel de propagation des moisissures à tous les autres locaux au travers du système de ventilation.¹⁰¹⁸ À ce stade, le ministère des Affaires étrangères a réalisé certains investissements. Il a par exemple fait l'acquisition d'hygromètres et de déshumidificateurs d'air HEPA.¹⁰¹⁹ Cela a permis d'arrêter la propagation des moisissures, sans pour autant résoudre ce problème.

Au moment de la rédaction de ces lignes, en décembre 2020, seuls 300 mètres des plus de 5 km d'archives endommagées ont été décontaminés. Bien que le protocole d'accord passé entre les AGR et les archives africaines dispose que la décontamination relève de la responsabilité des archives africaines, les AGR ont avancé les moyens nécessaires pour couvrir les frais de décontamination d'une partie des archives afin de ne pas compromettre les projets en cours. La décontamination du reste des archives ne commencera pas avant 2021 notamment parce que le ministère des Finances a lancé un appel d'offres public, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et plusieurs autres ministères, afin de réduire les coûts.

Ce n'est toutefois pas la seule raison. L'un des principaux obstacles sur lesquels bute la décontamination est le problème de la classification. Parmi les 5,5 km d'archives endommagées, il y a beaucoup

¹⁰¹³ Cela a déjà également été dénoncé dans la presse. Voir notamment la contribution de Lien CeÛppens, « Verwaarlozing koloniale archieven vernietigt geschiedenis », *apache*, 20 juin 2020, <https://www.apache.be/gastbijdragen/2020/06/22/verwaarlozing-koloniale-archieven-vernietigt-geschiedenis/>

¹⁰¹⁴ « Rechtbankvoorzitter slaat alarm over schimmelinfectie Justitiepaleis » (video) *Bruzz*, 3 août 2017, consulté le 20 mars 2021, <https://www.bruzz.be/videoreeks/bruzz-24-03082017/video-rechtbankvoorzitter-slaat-alarm-over-schimmelinfectie>

¹⁰¹⁵ Lars Bové, « Ook in gevangenissen liggen archieven te "rotten" », *De Tijd*, 10 août 2017, consulté le 20 mars 2021, <https://www.tijd.be/politiek-economie/belgie/algemeen/ook-in-gevangenissen-liggen-archieven-te-rotten/9921696.html>; Harald Deceulaer, « De wanhoop van de archivaris: het archief van de Brusselse gevangenissen », *META: Tijdschrift voor Bibliotheek en Archief*, n° 9 (2019), consulté le 20 mars 2021, <https://www.vvbad.be/meta/meta-nummer-20199/de-wanhoop-van-de-archivaris-het-archief-van-de-brusselse-gevangenissen>

¹⁰¹⁶ Timmie Van Diepen, « Militair heeft longinfectie opgelopen door schimmel in legerarchief », *Nieuwsblad*, 24 novembre 2015, consulté le 20 mars 2021, https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20151024_01936540. Voir aussi le rapport de l'inspection sanitaire.

¹⁰¹⁷ AGR, Infection par des moisissures des archives africaines conservées au SPF Affaires étrangères, 5 janvier 2017, en possession du groupe d'experts.

¹⁰¹⁸ AGR, Annexe 1, Memorandum of Understanding, Status Quaestionis Archives « contaminées » 30 août 2017, en possession du groupe d'experts.

¹⁰¹⁹ Entretien avec Alain Gerard et Wim Van Praet, 25 novembre 2020. Voir aussi : Alain Gerard, « l'échange de vues avec les représentants du SPF Affaires étrangères au sujet de leurs archives et avec les représentants des Archives de l'État, 19 octobre 2020 ».

d'archives classifiées : environ 630 avec une classification de sécurité à haut risque, environ 4,9 km avec une classification de sécurité à faible risque. Selon la législation évoquée plus haut, seuls les titulaires d'une habilitation de sécurité de niveau "très secret" peuvent entrer dans les zones où sont conservés les documents "secrets". Il est impossible de passer toutes les archives au crible, document par document, pour les décontaminer. De plus, les entreprises qui possèdent le savoir-faire technique pour la décontamination sont toutes étrangères, ce qui complique l'obtention d'une habilitation de sécurité.¹⁰²⁰ Bref, pour traiter les archives contre les moisissures, le procédé le plus efficace et le moins cher serait la déclassification. Il est déconseillé d'attendre plus longtemps avant de s'attaquer à ce problème. Nous avons appris en mars 2021 qu'un accord avait été conclu avec la Sûreté de l'État pour le transport des archives vers la société en question. Cependant, cela ne résout pas les autres problèmes que pose la classification.

4. Archives de la Sûreté de l'État¹⁰²¹

Il n'était pas possible de contacter les archives de la Sûreté de l'État sans autorisation du Comité R et, comme il a été indiqué ci-dessus, l'accès aux archives nécessitait une habilitation de sécurité. Comme c'était le cas pour de nombreux services dans la colonie, il s'agit d'une structure duale métropole-colonie : d'une part, un service «Sûreté publique» qui dépendait du ministère des Colonies (branche métropolitaine) et, d'autre part, la «Sûreté coloniale», qui dépendait du Gouvernement Général (au Congo) et qui a été créée en tant que service distinct en 1947.¹⁰²² La Sûreté coloniale ne se limitait pas au Congo, mais opérait également au Rwanda et au Burundi.¹⁰²³ Jusqu'en 2015, une partie des archives de cette dernière étaient conservées aux Archives africaines. Par la suite, elles ont toutefois été transférées à la Sûreté de l'État pour des raisons obscures – les versions des services concernés divergent.¹⁰²⁴

La question de savoir si cette décision était justifiée est controversée. Il apparaît en effet qu'entre 1960 et 1962, une distinction a déjà été opérée entre les « études générales » - qui ont à nouveau été confiées au ministère des Affaires étrangères – et d'autres dossiers concernant des affaires en cours, qui ont été transférés à la Sûreté de l'État. En outre, comme la Sûreté coloniale dépendait du Gouvernement Général, qui dépendait à son tour du ministère des Affaires étrangères, le successeur légal de la Sûreté coloniale est le ministère des Affaires étrangères et non la Sûreté de l'État.¹⁰²⁵ Il serait opportun de clarifier cette question et d'examiner si des pressions ont été exercées pour réaliser ce transfert, et si oui, par qui et au nom de quels motifs.¹⁰²⁶

¹⁰²⁰ AGR, Annexe 1, Memorandum of Understanding, Status Quaestionis Archives « contaminées », 30 août 2017, en possession du groupe d'experts.

¹⁰²¹ Pour un bref aperçu des services de sécurité dans l'espace colonial belge, voir notamment : Christine Deslaurier « Du nouveau pour l'histoire politique du Burundi à la veille de l'indépendance : la documentation secrète de la Sûreté (1958–1961) », *Cahiers du CRA – Centre de Recherches Africaines*, CRA-Aix, 1998, pp. 39–69, Frédéric J. L. A. Vandewalle et Jacques Brassinne, *Les rapports secrets de la sûreté congolaise, 1959–1960*, 2 vols. (Bruxelles: Arts et Voyages, 1973). Anne-Sophie Gijss, *Le pouvoir de l'absent: Les avatars de l'anticommunisme au Congo (1920–1961)*, 2 vols., Série Outre-Mers 4 (Bruxelles, Peter Lang, 2016).

¹⁰²² Deslaurier, « Du nouveau ».

¹⁰²³ Deslaurier, « Du nouveau ».

¹⁰²⁴ J'ai eu une conversation formelle à ce sujet avec les AGR et le service de Gestion des connaissances et de l'information du ministère des Affaires étrangères. Il n'a pas été possible d'avoir une conversation formelle avec la Sûreté de l'État.

¹⁰²⁵ Pierre-Alain Tallier au cours de « l'échange de vues avec les représentants du SPF Affaires étrangères au sujet de leurs archives et avec les représentants des Archives de l'État, 19 octobre 2020 ».

¹⁰²⁶ Comme l'a suggéré Pierre-Alain Tallier au Parlement au cours de « l'échange de vues avec les représentants du SPF Affaires étrangères au sujet de leurs archives et avec les représentants des Archives de l'État, 19 octobre 2020 ».

En août 2021 – après l’envoi du rapport –, le Service public fédéral Affaires étrangères nous a indiqué que les documents des **services de renseignement coloniaux en possession du SPF Affaires étrangères** ne sont plus considérés comme classifiés.¹⁰²⁷ S’il est vrai qu’il s’agit d’un pas important dans la bonne direction pour les historiens et les citoyens en général, cela ne résout toutefois pas tous les problèmes posés par la classification. En effet, de nombreux documents de la Sûreté de l’État et de la Défense demeurent classifiés.

La Sûreté de l’État est toutefois occupée à déclassifier systématiquement les archives de la Sûreté coloniale et à les transférer aux AGR. Le problème de ce transfert est que l’on retire des dossiers et des documents des fonds sans que l’on sache exactement ce qui est retiré, ni sur quelle base les décisions concernant leur accessibilité ou leur inaccessibilité sont prises. Or, cette méthode de travail présente des risques : comme indiqué en introduction, il importe que les archives ne soient pas divisées. En outre, on risque ainsi réellement de perdre certains documents. On estime que près d’un tiers des archives sont encore entre les mains de la Sûreté de l’État, et que les chercheurs ne peuvent donc pas y accéder. De plus, les intentions de la Sûreté de l’État à l’égard des archives qu’elle possède encore ne sont pas claires. Pourtant, ces archives sont fondamentales pour mieux comprendre la lutte pour la décolonisation et l’ingérence belge dans cette lutte au Congo belge, au Rwanda et au Burundi. La synthèse ci-dessous est basée sur la littérature, notre propre expérience des archives et une brève consultation des fonds déjà déclassifiés de la Sûreté Coloniale qui sont conservés aux AGR.

Ces archives donnent surtout une idée de ce que la littérature appelle les « anxiétés coloniales » : elles donnent un bon aperçu de ce que l’État colonial considérait comme des menaces fondamentales.¹⁰²⁸ Nous y trouvons dès lors de nombreuses informations sur ce que l’État colonial considérait comme des mouvements subversifs – les cultes religieux tels que le Kimbanguisme, mais aussi, par exemple, les associations de travailleurs et les partis politiques ; les individus, noirs et blancs, qui exerçaient des activités politiques – surtout dans la deuxième moitié des années cinquante ; les publications, les tracts, les émissions de radio, etc.¹⁰²⁹ Mais on y retrouve également quantités d’informations sur la police minière et le port d’armes.

Pour les historiens, les rapports sont particulièrement importants, parce qu’ils donnent un bon aperçu de certaines périodes. Pour le Burundi notamment, Christine Deslaurier mentionne les différents « Bulletins » qui suivent de près les évolutions politiques.¹⁰³⁰ Des rapports similaires existent également pour le Congo et le Rwanda. À cet égard, il est intéressant de noter que les « rumeurs » circulant dans la population occupent également une place importante. Ces rumeurs permettent de se faire une idée des relations politiques et sociales, et de la façon dont les structures du pouvoir étaient considérées par la population.

¹⁰²⁷ Courriel de Wim Van Praet à Gillian Mathys, 12 août 2021, observation ajoutée ultérieurement au rapport.

¹⁰²⁸ Amandine Lauro, « Maintenir l’ordre dans la colonie-modèle: Notes sur les désordres urbains et la police des frontières raciales au Congo Belge (1918–1945) », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies* 15, n° 2 (2011): 97–121. Jean-Luc Vellut, « Le Katanga industriel en 1944: malaises et anxiétés dans la société coloniale », *Le Congo belge durant la Seconde Guerre mondiale: Recueil d’Etudes. Bijdragen over Belgisch-Congo Tijdens de Tweede Wereldoorlog* (Bruxelles: Académie Royale des Sciences D’Outre-Mer/Koninklijke Academi voor Overzeese Wetenschappen, 1983), 495–523.

¹⁰²⁹ Visite de Gillian Mathys aux AGR, 9 décembre 2020.

¹⁰³⁰ Deslaurier se base sur les « Bulletins » qu’elle a trouvés dans d’autres fonds que ceux de la Sûreté coloniale. Voir Deslaurier, « Du nouveau ».

5. Archives du ministère de la Défense nationale : Musée royal de l'Armée et Centre de Documentation historique des Forces armées (CDH)¹⁰³¹

Ces archives sont surtout importantes pour la Force publique, l'armée coloniale dirigée par des officiers et sous-officiers européens, et pour les Forces armées métropolitaines, qui ont été envoyées au Congo en 1948 pour assister la Force publique. Une partie non négligeable de ces archives est classifiée.

Nous retrouvons donc en l'occurrence également la structure double métropole-colonie. Étant donné que la Force publique dépendait du Gouvernement Général entre 1908 et 1960, nous devons également consulter à cet effet les fonds des archives africaines et diplomatiques (voir ci-dessus). La Force publique remplissait plusieurs rôles : la conquête des territoires dans la colonie et le maintien de « l'ordre » colonial dans la colonie.¹⁰³² Il s'agissait d'un des instruments de répression les plus importants de l'État colonial, et souvent d'un vecteur de violences directes et physiques, ainsi que l'a déjà indiqué la description de quelques « promenades militaires » dans la partie « Quelques points de départ ». Pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale, les troupes participent également aux combats en tant qu'armée régulière.

Ces archives sont également importantes pour le Rwanda et le Burundi. En 1916, c'est la Force publique qui envahit, conquiert et occupe le Rwanda et le Burundi. En outre, la Force publique, composée de soldats congolais, était également déployée au Rwanda et au Burundi. La Force publique n'intégrait donc pas de Rwandais ou de Burundais.¹⁰³³ La synthèse ci-dessous est basée sur les informations provenant du guide des archives, encore à paraître, et ne donne donc qu'un aperçu des documents librement accessibles.

Le Musée royal de l'Armée et le Centre de documentation d'Evere abritent de riches archives. Nous y trouvons des informations sur la Force publique pendant l'État indépendant du Congo ; sur la Première Guerre mondiale et le Front de l'Est au Congo, ainsi que sur l'invasion et l'occupation du Rwanda et du Burundi en 1916 et dans les années suivantes. Le Musée royal de l'Armée et le Centre de Documentation disposent également des dossiers personnels d'officiers et de soldats. D'autres archives provenant de différents services du ministère de la Défense nationale sont très volumineuses et contiennent de nombreuses informations sur les bases militaires de Kamina, Banana et Kitona ; ainsi que des documents du service de renseignement militaire. Une grande partie du volume des archives concerne la période de l'indépendance dans les trois pays.

Accessibilité

Les archives du ministère de la Défense nationale relatives à la Seconde Guerre mondiale sont conservées au musée de l'Armée. Ces archives sont totalement inventoriées et ouvertes par le biais d'inventaires publiés et non publiés. Une partie de ces archives est accessible en ligne, mais les inventaires disponibles en ligne n'ont guère de liens avec le passé colonial, sauf le Fonds d'archives « Belgique – Étranger: Documentation et offres diverses »¹⁰³⁴. Pour accéder aux dossiers personnels des

¹⁰³¹ Pierre-Alain Tallier notamment *Belgique, Congo, Rwanda, Urundi*.

¹⁰³² Guide des archives

¹⁰³³ C'était lié aux règles du mandat: même si la Société des Nations autorisait la création de forces de police et de défense locales avec les ressortissants d'un mandat, celles-ci ne pouvaient pas être déployées ailleurs. Voir: Patrick Lefèvre et Jean-Noël Lefèvre, *Les militaires belges et le Rwanda: 1916–2006* (Tielt: Ed. Lannoo, 2006), 35.

¹⁰³⁴ Bernard Van Rinsveld, *Belgique – Étranger: Documentation et offres diverses* (Bruxelles : Musée royal de l'armée, 1985), consulté le 20 mars 2021, https://www.klm-mra.be/D7t/sites/default/files/inv-28-etrananger_1.pdf

officiers nés il y a moins de 120 ans, il convient de demander une autorisation à l'Armée belge. Les archives datant d'après le début de la Seconde Guerre mondiale et les archives concernant les officiers nés après 1900 peuvent être consultées au CDH à Evere. Seule une partie de ces archives a été inventoriée. Par ailleurs, ces inventaires ne peuvent être consultés que dans la salle de lecture du Centre de documentation. Sans se rendre sur place, il est extrêmement difficile d'avoir un aperçu de ce que ce Centre de documentation conserve précisément. Il élabore actuellement un site web où les inventaires doivent être publiés.¹⁰³⁵ Il est en outre extrêmement difficile d'accéder au CDH en transport en commun, ce qui limite encore davantage l'accessibilité de ces archives. Cet obstacle renforce également les inégalités entre les chercheurs. On pourrait éventuellement y remédier en transférant les archives coloniales et/ou africaines du CDH au Musée de l'armée.

Les difficultés d'accès à plusieurs de ces archives, ainsi que la classification seulement partielle, ont des répercussions sur l'état de la recherche scientifique. En conséquence, la portée de la violence directe et physique employée au Congo belge, entre autres, est moins bien documentée qu'elle ne pourrait l'être. Ces manquements entravent par ailleurs les recherches relatives à certaines périodes-clés, durant lesquelles l'immixtion belge a été contestée, par exemple durant les années 1959-1962 (et plus tard) au Rwanda.

6. KADOC – Centre de documentation et de recherche sur la religion, la culture et la société (KU Leuven)¹⁰³⁶

Le KADOC de Louvain conserve plusieurs archives intéressantes à l'égard de l'histoire de la colonisation belge en Afrique centrale, ainsi que des relations postcoloniales entre, d'une part, la Belgique et, d'autre part, le Rwanda, le Burundi et le Congo. En outre, la bibliothèque du KADOC contient des publications pertinentes à ce sujet. Le centre KADOC, qui fait également office de centre de recherche, est un centre interdisciplinaire de la KU Leuven. Il est subventionné par les pouvoirs publics flamands en application de son décret sur le patrimoine (Erfgoeddecreet). On trouve notamment, parmi ses archives pertinentes, d'innombrables archives de congrégations de mission et des archives personnelles, mais aussi des archives d'un large éventail d'organisations d'inspiration religieuse (catholiques mais aussi protestantes évangéliques, par exemple). Nous ne présentons ici qu'un bref aperçu de ces archives pertinentes. Pour plus d'informations, nous renvoyons à l'article rédigé en 1999 par Luc Vints dans la revue *Brood en Rozen*, ou aux banques de données très riches accessibles en ligne (Lias pour les archives et LIMO pour les sources publiées). Ces collections peuvent également être consultées à partir de la Archiefbank Vlaanderen et de l'ODIS (Onderzoekssteunpunt in Databank Intermediaire Structuren in Vlaanderen).¹⁰³⁷

6.1. Contenu et pertinence des archives

Au total, 22 congrégations masculines et 19 congrégations féminines ont déposé leurs archives (de mission) au KADOC, par exemple les provinces jésuites belge, flamande, belge méridionale et luxembourgeoise, les provinces méridionale et septentrionale des Frères des écoles chrétiennes, les Scheutistes, les Franciscaines missionnaires de Marie et les Sœurs Missionnaires du Cœur Immaculé de

¹⁰³⁵ Bref entretien de Gillian Mathys avec Kathleen Vanacker, 2 décembre 2020

¹⁰³⁶ Remerciements à Godfried Kwanten et Luc Vints du KADOC pour les informations pertinentes et pour l'entretien avec Sarah Van Beurden le 23 décembre 2020.

¹⁰³⁷ Luc Vints, « Archieven van en over Sociale Bewegingen in Belgisch Congo. Een Overzicht », *Brood en Rozen*, n° 2 (1999): 252–53. Banques de données en ligne, consulté le 20 mars 2021: Lias Archives Today, <http://abs.lias.be/Query/suchinfo.aspx>; LIMO, KULeuven (KADOC), <https://limo.libis.be/primo-explore/search?vid=KADOC>; Archiefbank Vlaanderen, <https://archiefpunt.be/>; ODIS, https://www.odis.be/hercules/_nl_home.php

Marie. Le contenu des archives des missions varie. En effet, s'il s'agit parfois seulement des « journaux de bord » des postes de mission et de la correspondance entre les postes de mission et les autorités supérieures établies en Belgique, d'autres archives incluent aussi des albums photos, des dossiers individuels, des journaux intimes et de la correspondance personnelle. On peut également y trouver des informations à propos des expositions et des collectes de fonds organisées par les missions en Belgique, du matériel pédagogique utilisé dans les écoles des missions, des enregistrements sonores de messes ou de chants locaux, des descriptions et des photos de coutumes locales, ainsi que de la faune et de la flore locales, etc. Outre les archives écrites, le matériel audiovisuel constitue une autre catégorie importante d'archives pertinentes du KADOC. Par exemple, la collection des films de mission des Missionnaires d'Afrique – aujourd'hui classifiés comme une œuvre flamande majeure – et les nombreux albums photos des missions constituent des sources très importantes pour l'histoire du colonialisme belge comme pour l'histoire africaine.

Outre des archives de missions, le KADOC conserve d'autres archives pertinentes, par exemple les archives d'anciens responsables politiques associés à la politique coloniale, de syndicalistes ayant des liens en Afrique centrale ou de scientifiques actifs en Afrique centrale. Il s'agit par exemple des archives privées d'August De Schryver, ancien ministre des Colonies, des archives de Benoit Verhaegen, ancien professeur à l'Université Lovanium, puis à l'Université de Kisangani et chercheur en histoire des mouvements sociaux au Congo, et des archives de Jozef Cardijn, fondateur de la *Katholieke Arbeidersjeugd* (Jeunesse ouvrière chrétienne ou KAJ), mouvement également actif au Congo.¹⁰³⁸

Outre ces archives privées, on y trouve aussi, par exemple, les archives d'organisations, de partis politiques, de syndicats et d'organisations de jeunesse et de femmes comme le CVP, l'ACW et l'ACV-Congo, *Chirojeugd Vlaanderen* et *Katholiek Vormingswerk voor Landelijke Vrouwen* (KVLV), d'ONG comme *Broederlijk Delen*, Îles de paix, Solidarité mondiale, etc. Celles-ci contiennent aussi des informations sur les relations coloniales et postcoloniales de la Belgique avec l'Afrique centrale, ainsi que sur la période de l'indépendance et sur la période ayant suivi l'indépendance. Le document « Belgica » des Archives vaticanes de la nonciature et de la Secrétairerie d'État peut également y être consulté sur microfilm.

En quoi ces archives du KADOC sont-elles pertinentes pour connaître le passé colonial belge ? Bien évidemment, en premier lieu pour l'histoire du travail missionnaire et de la christianisation en Afrique centrale, qui constitue un volet très important de l'histoire coloniale, mais aussi en raison de leur pertinence particulière à l'égard, par exemple, de l'histoire de l'enseignement, des soins de santé et des mouvements ouvriers dans les colonies. Les activités des congrégations missionnaires et d'autres organisations (notamment issues du secteur de l'aide au développement) peuvent éclairer notre compréhension des continuités et des ruptures qui ont émaillé les relations entre la Belgique et ses anciennes colonies. Les archives de figures politiques et de décideurs complètent notre compréhension de la stratégie politique, tandis que les archives d'organisations de jeunes, de femmes et d'ouvriers peuvent compléter notre connaissance de l'histoire des mouvements sociaux. Mais les archives peuvent aussi se révéler utiles pour l'histoire des langues et des cultures d'Afrique centrale. Enfin, les

¹⁰³⁸ En ce qui concerne les archives des anciens responsables politiques ayant exercé des fonctions politiques officielles, une distinction est opérée entre les archives officielles, conservées par les Archives du Royaume et les Archives des Affaires étrangères, et leurs archives personnelles ou privées, comme celles conservées au KADOC. La législation applicable à ces deux types d'archives est différente. Toutefois, la distinction entre les archives officielles et privées n'est pas toujours claire et ces deux catégories d'archives peuvent contenir le même type de matériel. Il arrive que l'accès aux archives privées soit plus limité dès lors que les modalités d'accès peuvent parfois être fixées par la famille, par exemple.

nombreuses sources visuelles et d'une autre nature éclairent également l'histoire de la propagande coloniale par exemple.

6.2. Acquisition, ouverture, consultation

Le sondage effectué (sur la base de questionnaires) auprès du groupe d'experts indique que, d'une manière générale, les chercheurs retirent une expérience positive de leurs échanges avec le KADOC en raison de la fluidité et de la transparence de ce service, de la rapidité du traitement des archives et de l'excellente connaissance des préposés de leurs archives. Les visiteurs sont autorisés à prendre des photos numériques des archives en salle de lecture, ce qui accélère le travail de recherche dans une salle de lecture parfois très fréquentée et bondée.

Contrairement aux nombreuses autres archives examinées dans le cadre du présent rapport, on n'observe que peu de retard de traitement, voire aucun, en ce qui concerne les archives déposées au KADOC. Près de 90 % des archives pertinentes concernant l'Afrique centrale, avant comme après l'indépendance, sont aujourd'hui ouvertes. Le transfert de la conservation n'a pas nécessairement entraîné le transfert de la propriété des archives. Dès lors qu'il s'agit d'archives privées, leur accès est subordonné à l'autorisation de leurs propriétaires respectifs, ou du KADOC lui-même (dans près de 50% des cas, le KADOC en est le propriétaire ou ces procédures lui ont été transférées).

À cet égard, le KADOC applique les règles suivantes: les archives de plus de 30 ans sont en principe accessibles, sauf s'il s'agit de dossiers confidentiels, auquel cas l'accès n'est autorisé qu'après 50 ans. Lorsque les archives ou les documents risquent de porter atteinte à la vie privée d'individus, la limite est portée à 100 ans.¹⁰³⁹ C'est notamment le cas pour les dossiers médicaux ou psychologiques, mais aussi, pour les dossiers – pertinents dans le cadre de cette commission eu égard au dossier sur les métis – portant sur des placements en famille d'accueil et les adoptions. En règle générale, ces derniers peuvent toutefois être consultés par l'intéressé(e) ou par ses héritiers. Une utilisation anonymisée des dossiers par les chercheurs pourrait être envisagée (voir également à ce propos l'examen de ce dossier aux archives africaines du ministère des Affaires étrangères, les recommandations de la section « Archives », ainsi que le texte « Mémoire, réparations et participation ».) En ce qui concerne les dossiers relatifs aux enfants de Save (Rwanda), l'ASBL Markant (qui a succédé à CMVB, propriétaire de ces archives) pourrait trancher. Plusieurs organisations de métis ont toutefois exprimé leur mécontentement à l'égard de Markant et de l'accessibilité de certaines archives conservées par le KADOC.¹⁰⁴⁰ Les problèmes semblent essentiellement porter sur l'interprétation de la législation relative à la protection de la vie privée et la question de savoir quels droits priment entre ceux des parents et/ou de certaines organisations ou institutions, ou des enfants.

Mais le KADOC ne rassemble certainement pas toutes les archives des missions. Plusieurs congrégations dont les Sœurs annonciades d'Heverlee et les Sœurs de la charité de Jésus et de Marie à Gand possèdent leurs propres centres d'archivage et d'héritage. D'autres congrégations et d'autres communautés, comme les Bénédictins de Maredsous, les Maristes de Bruxelles ou les Franciscains de Herentals conservent aussi leurs propres archives. L'accessibilité de ces archives varie considérablement car toutes ne disposent pas du personnel – salarié ou bénévole – nécessaire pour les gérer.

¹⁰³⁹ Certaines congrégations, comme les Jésuites, appliquent des règles encore plus strictes pour la consultation publique des archives déposées au KADOC.

¹⁰⁴⁰ Voir par exemple : Budagwa Assumani, annexe à la lettre adressée à Mme Eliane Tillieux, Présidente de la Chambre des Représentants, « La ségrégation subie par les Métis du Congo belge et du Ruanda-Urundi », 3 décembre 2020, transmise au groupe d'experts.

Si le KADOC acquiert une partie des archives au travers de contacts proactifs avec des congrégations et des associations, d'autres lui sont proposées de manière spontanée. L'institution ne s'intéresse pas seulement aux archives à caractère catholique, mais a étendu sa politique d'acquisition, depuis une dizaine d'années, aux archives liées aux religions en général, le critère appliqué par le KADOC étant que pour rejoindre les collections, les archives doivent, d'une manière ou d'une autre, avoir un lien avec la religion, la culture et la société. Le transfert d'archives donne généralement lieu à une négociation et fait l'objet d'un contrat. En ce qui concerne les archives des congrégations, il s'agit souvent du financement de l'inventaire et de l'ouverture des archives.

Le KADOC n'a pas encore reçu de demandes pour la restitution d'archives. Il arrive toutefois que des demandes parviennent des ramifications africaines ou latino-américaines des congrégations, par exemple, pour des stages ou des formations en archivistique, auxquelles on essaie de répondre, bien qu'il existe des contraintes financières à cet égard. L'institution, qui fonctionne également comme un centre de recherche, permet également aux universitaires d'obtenir un poste temporaire en tant que *visiting scholar*, bien qu'un financement n'y soit pas toujours lié non plus. Des possibilités de financement pour de tels séjours pourraient renforcer la coopération avec le Congo, le Rwanda et le Burundi. Il existe toutefois des possibilités de faciliter les déplacements de chercheurs provenant du Sud (*Global South*) par le biais du programme *Global Minds* du Conseil interfacultaire de Coopération au développement. Le KADOC est à présent également représenté au sein de la « *Congocommissie* » de la KU Leuven.

Jusqu'à présent, les projets avec le Congo, le Rwanda et le Burundi sont restés plutôt limités. En 2008, le KADOC a initié un projet intitulé « Religion et colonisation : Congo 2010 », qui a mis en lumière la façon dont la présence des missionnaires en Afrique centrale a été perçue grâce à une création et à un enregistrement systématiques de sources (notamment par le biais d'interviews).¹⁰⁴¹ En 2010, le KADOC a également été l'un des partenaires du projet interuniversitaire emblématique « Mémoire filmée de la période coloniale (2009-2011) » sur la recherche et la numérisation des collections de films missionnaires et coloniaux. Les Musées nationaux du Rwanda, de Université de Lubumbashi (UNILU) et l'Université de Kinshasa (UNIKIN) ont également été étroitement associés à ce projet. Il en est notamment résulté la publication du *Patrimoine d'Afrique centrale. Archives films, Congo, Rwanda, Burundi, 1912-1960* (Tervuren, 2010) et la mise à disposition de films numérisés.

6.3. Numérisation

Le KADOC mise activement sur la numérisation des archives, une tendance qui s'est encore renforcée dans le contexte de la crise du COVID, mais qui est également limitée du point de vue financier. On essaie de répondre autant que possible par le biais de la numérisation de matériel aux demandes de chercheurs internationaux (certainement en ce qui concerne les visiteurs congolais, rwandais ou burundais). Actuellement, seule une infime partie des collections numérisées pertinentes peut être consultée directement sur le web. L'ordinateur de la salle de lecture des archives contient davantage de matériel numérique, mais un engorgement apparaît au niveau de la mise à disposition en ligne de ce genre de matériel.

6.4. Défis

Comme cela a également été indiqué au sujet d'autres archives examinées dans le rapport, la numérisation demande beaucoup plus qu'un simple scannage. Elle comprend également le stockage, la

¹⁰⁴¹ KADOC, « Religion et colonisation : Congo 2010 », KULeuven, consulté le 20 mars 2021, <https://kadoc.kuleuven.be/congo2010/fr/index.php>

conservation, la création de métadonnées, etc. Il s'agit de processus qui prennent du temps et qui, parfois, sont coûteux et nécessitent beaucoup de travail.

Les archives documentaires et le patrimoine ou d'autres collections d'objets sont séparés si les archives documentaires sont transférées au KADOC, car ce dernier n'a pas de fonction muséale et ne recueille pas d'objets (voir « collections de mission » dans ce rapport pour cette problématique)

Le manque d'expertise spécifique liée à la connaissance des langues indigènes et aux compétences anthropologiques entraîne parfois des problèmes concernant la mise à disposition d'archives et de documentation sur l'Afrique centrale. Une meilleure coopération au-delà des limites des universités et d'autres institutions (songez au MRAC par exemple) pourrait être utile à cet égard.

7. Archives MRAC Tervuren

7.1. Archives privées – voir rapport Pierre-Luc Plasman

7.2. Archives de l'institution (archives du musée)¹⁰⁴²

Outre les archives privées recueillies par le musée, les archives du MRAC comprennent également les archives du musée proprement dit. Celles-ci sont pour ainsi dire la « mémoire » de l'institution.¹⁰⁴³ Vu leur ancienneté et les sections scientifiques étendues, ces archives sont considérables et constituent une source importante d'informations au sujet de la composition et de l'exposition de la collection et de l'acquisition de connaissances sur l'Afrique centrale, mais elles sont également intéressantes du point de vue de l'histoire de la politique coloniale et du rôle que la science a joué à cet égard, compte tenu des contacts souvent étroits entre le musée et « l'office colonial » à Bruxelles.

Outre les archives conservées au sein du musée, il existe un fonds d'archives « Musée Royal du Congo belge de Tervuren, 1909-1961 » qui est actuellement hébergé par les Archives africaines du ministère des Affaires étrangères (mais qu'il est prévu de transférer aux Archives générales du Royaume). Ce fonds abrite les archives relatives au musée qui étaient conservées au ministère des Colonies, dont le musée relevait jusqu'à ce que le Congo devienne indépendant. Une partie de ces archives a été transférée au musée en 1959, mais il est difficile de déterminer précisément de quels dossiers il s'agit, car les dossiers transférés ont été directement intégrés dans les archives de l'institution. Certaines archives du musée ont ensuite été transférées aux Affaires étrangères en 1963. Au moins une partie de celles-ci se trouverait aujourd'hui dans le fonds précité. Le fonds du musée conservé dans les Archives africaines reprend notamment des rapports de réunions organisées entre le musée et le ministère des Colonies, mais également des règlements, des rapports, des informations financières et des informations concernant des voyages et expéditions scientifiques, des acquisitions de collections, des donations, des prêts d'objets, etc. Il contient également des dossiers relatifs à la Commission de Linguistique Africaine (1949-1960) et au Laboratoire de Recherches Chimiques et Oniologiques (1919-1946), ainsi qu'un dossier évoquant le musée à l'époque de l'occupation allemande, pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est qu'en 2014 que ce fonds a été inventorié et qu'il est devenu accessible au public.¹⁰⁴⁴ Il n'a pas été souvent utilisé jusqu'ici, car il est très peu connu.

¹⁰⁴² Description basée sur l'entretien personnel de Sarah Van Beurden avec Dieter Van Hassel et Tom Morren, 17 novembre 2020.

¹⁰⁴³ Dieter Van Hassel, « De Ontsluiting van archief in het KMMA », in: *Africa Europe Archives*, ed. Pierre-Alain Tallier et al., 255.

¹⁰⁴⁴ Romain Durieux, *Inventaire Musée Royal du Congo Belge de Tervuren (1909-1961)* (Bruxelles: AMAEB, 2014).

Bien que le musée de Tervuren et son histoire fassent l'objet de nombreuses publications, celles-ci ne s'appuient encore que trop rarement sur les riches archives de l'institution. Cela s'explique en partie par le fait que ces archives sont trop peu connues, mais aussi par la circonstance qu'elles ont été négligées pendant de nombreuses années et qu'on ne s'est pas préoccupé d'en dresser un inventaire complet. La situation a changé depuis une dizaine d'années. Il y a une volonté de s'investir plus activement dans l'inventaire et dans une gestion centralisée des archives. Les sections du musée ont évolué au fil des ans. Au départ, chacune d'elles gérait séparément ses archives. La gestion des archives de l'institution était donc fragmentée. Il n'existait pas de règles uniformes concernant l'accès à ces archives, ce qui signifie que les chercheurs dépendaient du bon vouloir des scientifiques et du personnel administratif de chaque section. En 2006, Geert Leloup a établi à la demande des Archives générales du Royaume un tableau de tri des archives du MRAC.

L'objectif d'un tel tableau est de déterminer quelles sont les archives de l'institution (publique) qui doivent être conservées et quelles sont celles qui peuvent être détruites.¹⁰⁴⁵ Le document établi par Leloup a servi de base à une revalorisation plus large et à l'avènement d'une gestion renouvelée des archives, qui a notamment été stimulée par le recrutement en 2007 de Dieter van Hassel, un archiviste professionnel chargé de réorganiser les archives et d'assurer un accès neutre et plus large à celles-ci. Une tentative de centralisation des archives est en cours, mais ce processus prend du temps. On est en train de regrouper les archives de la direction, ainsi qu'une part importante des archives de la section Anthropologie culturelle et une partie de celles de la section Histoire contemporaine, au sein d'un espace central situé dans le bâtiment CAPA, où elles sont gérées par le service Archives et Gestion des collections. Eu égard à la longue tradition de gestion autonome des archives par chaque section, ce processus de centralisation peut parfois s'avérer laborieux. La gestion autonome a laissé des traces. Ainsi, on retrouve quelquefois des archives départementales supplémentaires. Par ailleurs, certaines archives départementales sont plus complètes que d'autres. Les archives restent donc dans une certaine mesure dispersées entre les différentes sections. C'est surtout le cas pour les sections Biologie et Sciences de la terre. Cela s'explique notamment par le fait que ces archives sont considérées comme des outils de travail par les scientifiques de ces sections, mais aussi par l'existence de conditions de consultation différentes (voir plus loin la partie consacrée aux archives minières).

Contenu:

Les archives du musée sont divisées en trois séries: 1898-1910 (AA.0), 1910-31 (AA.1) et 1932-aujourd'hui (AA.2). Cette taxinomie suit les changements du système de classification qui était utilisé et qui a été adapté respectivement en 1910 et en 1932.¹⁰⁴⁶ Le volume total des archives institutionnelles est estimé à 1 à 2 km. On y trouve, outre les archives départementales, les anciennes archives de la direction, qui contiennent par exemple des dossiers administratifs (comme la correspondance externe et la correspondance avec les sections), des dossiers financiers (comme la comptabilité), des dossiers de gestion du patrimoine et des dossiers de personnel.

On a longtemps supposé qu'il n'y avait plus d'archives de la période 1898-1910, mais en 2010, lors des travaux préparatoires à la rénovation, une partie de ces archives a été découverte dans l'une des caves

¹⁰⁴⁵ Leloup, Geert, *Instellingsarchief voor het Koninklijk Museum voor Midden-Afrika. Archiefsselectielijst* (Bruxelles: Archives générales du Royaume, 2006), consulté le, 20 mars 2021, http://www.arch.be/ViewerJS/?startpage=59#../pdf/fs_web_pub/P4537/EP4537.pdf

¹⁰⁴⁶ Pour un aperçu détaillé du système de classification, voir Tom Morren, « The Archives of the Royal Museum of Central Africa » (à paraître).

du musée (ce qui témoigne du manque de vision globale de l'institution sur ses archives). Ces archives sont désormais accessibles.

Les archives départementales sont constituées d'un mélange de correspondance, de rapports annuels, de dossiers de projets de recherche et de missions (contenant parfois des photos, des enregistrements sonores et des notes de terrain), de cartes, de dossiers et de registres d'acquisition (concernant les pièces de la collection), d'anciens catalogues sur fiches, de dossiers de documentation (dont des rapports de fonctionnaires coloniaux sur les « Affaires Indigènes » de la période 1930-50), de dossiers d'exposition, etc. En général, les séries sont bien conservées, les seuls documents manquants concernant les années de guerre.

Ouverture

Les inventaires et les descriptions des fonds ouverts sont consultables en ligne depuis 2019 à l'adresse archives.africamuseum.be. Cela représente environ 31 % de l'ensemble des archives.¹⁰⁴⁷

Ce n'est qu'à partir de 2012 que des travaux d'ouverture des archives ont été menés à plus grande échelle. Les archives privées sont prioritaires à cet égard et ce travail est souvent subventionné projet par projet. Le retard considérable qui existait a donc été comblé, 50% des archives privées ayant été ouvertes ces huit dernières années. La priorité est donnée aux archives privées car elles sont plus souvent consultées par le public (80% contre 20% des visiteurs), bien que cela puisse partiellement découler du fait que la réputation historique d'inaccessibilité des archives institutionnelles joue un rôle dans leur moindre utilisation. En interne, cependant, les archives institutionnelles sont plus utilisées. Les priorités sont d'ouvrir l'accès aux dossiers concernant les acquisitions, les expositions et le personnel. Les questions telles que la comptabilité et la correspondance entre services sont moins prioritaires. Par ailleurs, la priorité est d'abord donnée à l'établissement d'un relevé de haut en bas et d'un résumé des fonds de haut en bas, l'ouverture éventuelle des dossiers ne venant que plus tard. Les lacunes de l'inventorisation expliquent également pourquoi les questions relatives à la consultation de ces archives entraînent souvent un surcroît de travail pour le personnel, car celui-ci ne peut pas toujours répondre aux questions en se fondant sur un inventaire. Une autre conséquence est que les chercheurs ont dès lors besoin de beaucoup plus de temps pour consulter ces archives.

Numérisation

Seule une partie limitée des archives institutionnelles est aujourd'hui numérisée. Il s'agit notamment des registres d'acquisition des collections ethnographiques, historiques et musicologiques et des dossiers d'acquisition complets d'ethnographie, de musicologie et d'organologie. Les dossiers d'acquisition historiques sont en cours de traitement. Actuellement, ces dossiers sont tous numérisés, mais ils ne sont pas accessibles en ligne. Les dossiers d'acquisition des autres départements n'ont pas encore été numérisés. La banque de données existante archives.africamuseum.be pourrait éventuellement aussi être utilisée pour ouvrir des archives disponibles numériquement à partir des archives du musée, même si l'on aura parfois besoin du cadre historique adéquat. Le musée entrevoit également des complications juridiques éventuelles en ce qui concerne la protection des données à

¹⁰⁴⁷ Nombre de ressources : 835

Nombre de ressources avec inventaire: 403 (48%)

Nombre de ressources sans inventaire: 432 (52%)

Longueur totale de l'ensemble des ressources: 299,82 mètres linéaires

Longueur totale des ressources avec un inventaire en ligne: 94,12 mètres linéaires (31%)

(Source: Communication personnelle Dieter Van Hassel, 7 janvier 2021)

caractère personnel, car les documents mentionnent parfois des personnes encore vivantes, des données sur les prix d'achat, etc. Chaque dossier doit donc faire l'objet d'une analyse. Par ailleurs, le droit d'auteur peut parfois jouer un rôle dans l'ouverture d'archives institutionnelles (par exemple, en ce qui concerne les recherches non publiées). Enfin, l'ouverture en ligne d'archives numérisées est un processus assez long et qui réclame relativement beaucoup de main-d'œuvre (par exemple, la vérification des photographies pour le droit à l'image, les droits de portrait, etc.).

7.3. Archives départementales

Les archives des départements de Biologie, des Sciences de la terre et d'une partie de l'Histoire contemporaine, entre autres, sont toujours conservées séparément dans les départements concernés et ne sont donc pas intégrées dans la gestion générale des archives de l'institution.¹⁰⁴⁸ Cela découle partiellement du fait qu'elles sont considérées comme les outils de travail des chercheurs de ces départements (bien que l'on puisse dire que c'est également le cas pour certaines archives d'Anthropologie culturelle conservées de manière centralisée mais dont des copies numériques sont souvent disponibles pour le département en question), et partiellement du fait que des connaissances techniques spécifiques sont nécessaires pour consulter ces archives, mais aussi du fait que certaines de ces archives sont exploitées d'une autre manière. C'est notamment le cas des **Archives des études géologiques et de la prospection minière en Afrique centrale**. Il s'agit aussi bien de dossiers géologiques relatifs à la prospection de terrain pour la recherche scientifique, que de dossiers, de prospections et d'archives des sociétés minières (Géomines, Forminière, Beceka et Minière des Grands Lacs, etc.), de bureaux d'études et d'ingénieurs transférés au musée.¹⁰⁴⁹ Le fait que le musée ait toujours reçu des doubles des documents et des échantillons acquis par le Service Géologique du Congo Belge et Ruanda-Urundi, qui font aujourd'hui partie de ces archives, est typique de la manière dont l'administration coloniale et Tervuren étaient imbriqués. Les différents types de fonds de ces archives ont probablement des statuts différents. Les archives des entreprises (dont la plupart ont été reçues après 1960), par exemple, ont le statut d'archives privées, bien qu'il ne soit pas certain que des documents officiels de transfert existent pour tous les fonds. Dans certains cas, les archives des entreprises sont réparties entre le département des Sciences de la terre et le département Gestion des archives et des collections. Cette collection comprend du matériel des périodes coloniale et postcoloniale.

En ce qui concerne le Congo, un catalogue disponible sur le site web DRC Mining¹⁰⁵⁰ permet d'accéder à une partie des inventaires. Ce n'est pas le cas pour le Rwanda et le Burundi. Ces archives ne sont pas ouvertes au public, mais peuvent être consultées à raison de 400 euros par jour et par visiteur. À la différence des autres archives du musée, ces documents ne peuvent être ni copiés, ni reproduits. Le personnel peut participer aux travaux préparatoires et de recherche lorsque sa charge de travail le lui permet à raison de 600 euros par jour de travail. Ces règles particulières s'appliquent en raison du contenu particulier des archives, celles-ci pouvant servir de source d'informations pour la prospection et les activités minières des entreprises, et pouvant donc fournir (une partie) de la clé de l'exploitation des

¹⁰⁴⁸ Tom Morren, « De Archieven van het Koninklijk Museum voor Midden Afrika (1898–2020) », *Arduin* 27, n° 14 (juin 2020): 67.

¹⁰⁴⁹ Gilbert Chartry, Jacques Dehal, Michel Errera en Luc Tack, « Een unieke en nog steeds actuele cartografische en geologische documentatie, honderd jaar na de stichting van het museum », in *Africa Museum Tervuren, 1898–1998* (Tervuren: KMMA, 1998), 221. Outre des archives, le département Sciences de la terre dispose d'une grande bibliothèque et d'une cartothèque. Celles-ci sont consultables sur rendez-vous. https://www.africamuseum.be/sites/default/files/media/research/collections-libraries/earth-sciences/docs/geodoc_en_consultingrulesprices.pdf

¹⁰⁵⁰ DRC Mining: Le réseau d'information sur la géologie et les prospections minières en RD Congo, consulté le 20 mars 2021, http://www.drcmining.org/fr/index_html

matières premières minérales. D'une part, c'est compréhensible dès lors que le MRAC ne dispose pas du personnel nécessaire pour fournir un service gratuit aux entreprises minières mais, d'autre part, la question est également délicate parce qu'il s'agit en partie d'archives qui, dans le contexte de l'indépendance, pouvaient être évoquées dans le cadre d'une demande de restitution de la part du Congo. Compte tenu des nouvelles techniques de prospection minière, ces archives sont toutefois appelées à perdre de leur pertinence à terme comme instruments du secteur minier. À l'exception de celles qui concernent le Rwanda, ces archives n'ont pas été numérisées. Une copie numérisée des archives d'études géologiques et de prospection minière relatives au Rwanda a été transmise récemment à la demande du CEO de Rwanda Mining, Petroleum and Gas Board dans le cadre d'un projet financé avec le soutien de la coopération belge au développement. Il n'existe pas de convention ou de projet similaire pour le Congo ou le Burundi.

7.4. Collections d'objets et de spécimens

(voir aussi le chapitre « *Colonial Collections, Contested Collections* » pour des informations plus détaillées sur les collections anthropologiques et artistiques).

Signalons enfin les collections d'objets et de spécimens conservées au musée. Celles-ci servent également de matériel de recherche pour des scientifiques extérieurs au musée. Les collections du département Biologie contiennent 10 millions de spécimens incluant des poissons, des mammifères, des insectes, des échantillons de bois, des araignées, des reptiles, des oiseaux et des amphibiens.¹⁰⁵¹ Certains ont été partiellement numérisés et sont disponibles en ligne sur le portail Virtual Collections.¹⁰⁵² Le département Sciences de la terre rassemble des collections de minéraux, de roches et de fossiles.¹⁰⁵³ Les minéraux sont répertoriés dans une banque de données en ligne, mais pour les fossiles et les roches, il faut contacter les responsables.¹⁰⁵⁴

Dans les départements d'Anthropologie culturelle et d'Histoire, les collections sont extrêmement diversifiées.¹⁰⁵⁵ Riches de près de 125 000 objets, dont près de 85 % proviennent d'Afrique centrale, les collections anthropologiques occupent une place de choix. Outre des objets d'Afrique centrale, la collection présente des objets d'Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Sud, et provenant d'Océanie (5 000 objets) et des Amériques (8 000 objets.) Le portail Virtual Collections permet de visionner des exemples d'objets provenant de ces collections. Grâce à des subventions de projets, cette offre a été étoffée et des contacts sont en cours pour la relier à d'autres plateformes numériques, comme le site web Europeana, qui présente les collections des musées européens.

Sur le plan interne, le logiciel *The Museum System* (TMS) est utilisé depuis 2004.¹⁰⁵⁶ Ce système inclut à la fois des objets ethnographiques (de loin la majeure partie) et des photos, ainsi que des instruments de musique, des objets préhistoriques et archéologiques, des souvenirs historiques et des photos, des

¹⁰⁵¹ Africa Museum, Collections, Biologie, consulté le 20 mars 2021, https://www.africamuseum.be/nl/research/collections_libraries/biology/collections

¹⁰⁵² Africa Museum, Virtual Collections, consulté le 20 mars 2021, <https://virtualcol.africamuseum.be/providence/pawtucket/index.php>

¹⁰⁵³ Africa Museum, Collections, Sciences de la Terre, consulté le 20 mars 2021, https://www.africamuseum.be/nl/research/collections_libraries/earth_sciences/collections

¹⁰⁵⁴ Africa Museum, Mineralogy Database, consulté le 20 mars 2021, https://www.africamuseum.be/nl/research/collections_libraries/earth_sciences/collections/mineralogy

¹⁰⁵⁵ Africa Museum, Collections, Anthropologie culturelle et Histoire, consulté le 20 mars 2021, https://www.africamuseum.be/fr/research/collections_libraries/human_sciences/collections

¹⁰⁵⁶ Seth van Hooland et Hein Vanhee, « Van Steekkaart tot Webinterface: De Evolutie van Metadatabeheer binnen de Erfgoedsector », in *Erfgoed 2.0 Nieuwe Perspectieven*, éd. Bart de Hil et Jeroen Walterus (Bruxelles : Pharo, 2009), 87–105.

tableaux, etc. Récemment, deux nouvelles licences TMS ont été achetées pour permettre au musée national de RD Congo et à l'Université de Kinshasa d'accéder également à ces collections et aux dossiers y afférents. À ce stade, aucun projet concret ne vise à mettre ces informations en ligne et à la disposition du public, quoique certaines pistes de solution soient à l'étude.

Dès lors que la consultation d'objets et de spécimens doit s'effectuer en personne après avoir contacté les scientifiques des départements respectifs, il est plus difficile de se faire une idée claire des procédures à suivre à cet effet. Force est de constater que, par le passé, les scientifiques et les conservateurs internes ont parfois été perçus comme des « gardiens » par les scientifiques externes en raison de l'accessibilité restreinte des collections.

7.4.1. Consultations et archives publiques

Il est clair que le MRAC est toujours en train de résorber le retard structurel en matière de gestion des archives, même s'il est évident que d'importants progrès ont été réalisés au cours des cinq à dix dernières années. Un certain nombre des défis auxquels le musée est confronté ne sont pas uniques, mais inhérents aux grandes institutions scientifiques, bien que ces défis soient compliqués par le caractère sensible de la thématique du musée, de ses archives et de ses collections.

Pendant des années, le MRAC a eu une réputation internationale plutôt médiocre auprès des scientifiques (spécialisés en sciences humaines) en ce qui concerne l'accessibilité des archives et des collections. Cette accessibilité dépendait souvent de relations personnelles avec les membres des différents départements. Les enquêtes réalisées auprès des experts indiquent toutefois qu'une nette amélioration est actuellement observée concernant l'accessibilité, la clarté, le service et la mise à disposition des archives. Certains des experts interrogés soulignent que le MRAC pourrait servir d'exemple à d'autres institutions d'archives. Toutefois, il subsiste également une certaine opacité et confusion quant aux conditions de consultation des archives, des collections ou des dossiers, et quant aux personnes qui sont habilitées à autoriser l'accès à certains documents. Cela est dû en partie au fait que le MRAC est également une institution scientifique où non seulement des archivistes, mais aussi des scientifiques ont des pouvoirs et avis déterminés quant à la consultation des archives et des autres documents et collections, mais aussi au fait que (malgré les progrès réalisés) les archives sont encore éparpillées entre différents départements, responsables et lieux. Le retard en matière d'inventorisation est également toujours perceptible dans les enquêtes, bien que la communication à ce sujet soit plus transparente.

Des progrès ont également été réalisés au niveau de l'accessibilité des archives et des collections du MRAC à l'égard de l'Afrique centrale, même si celle-ci reste compliquée. L'existence de stages et de bourses en faveur d'archivistes et de scientifiques d'Afrique centrale (soutenus financièrement par la coopération au développement) a accru le nombre d'utilisateurs centrafricains des archives, bien que ces activités soient actuellement suspendues en raison du COVID. En fin de compte, la poursuite de la politique de numérisation reste une solution plus fondamentale, bien qu'elle entraîne ses propres problèmes.¹⁰⁵⁷ Un nouvel accord avec le Rwanda prévoit le rapatriement numérique des archives privées pertinentes conservées au MRAC. Ce projet, approuvé en 2019, englobe également d'autres archives relatives au Rwanda en Belgique (voir également la description de ce projet dans la partie « Débats concernant la restitution ») et sera réalisé en partenariat avec les Archives nationales du Rwanda et l'Institut des musées nationaux du Rwanda.

¹⁰⁵⁷ Voir également Van Hassel, « Ontsluiting », 260–61.

Un public plus large s'intéresse également aux collections et aux archives du MRAC. Les artistes ou les membres de la diaspora en particulier sont parfois intéressés par certaines archives ou collections (par exemple, les collections de photos), tout comme les personnes qui recherchent des informations sur des membres de leur famille ayant travaillé au Congo, au Rwanda ou au Burundi en tant que fonctionnaires coloniaux ou pour une entreprise. Toutefois, les obstacles à franchir pour un public non spécialisé ou non scientifique peuvent être importants, compte tenu des lois et des procédures spécifiques (et souvent non écrites) suivies lors de telles consultations. Cela concerne, par exemple, la nécessité de formuler les requêtes de la manière la plus précise possible, ainsi que les connaissances préalables requises à cet effet. Un accès numérique plus étendu peut également apporter une solution dans ce domaine, y compris pour un public centrafricain plus large.

7.4.2. Défis et recommandations

Personnel : Le service des archives et des collections ne disposant que d'un personnel permanent limité, il est tributaire des subventions de projets pour étendre l'accès aux archives. Une planification à long terme est dès lors difficile. Le processus de numérisation nécessite également un appui administratif et scientifique.

Archives, collections et restitution : voir la partie 2 du rapport relative aux débats concernant la restitution.

Accessibilité et clarté : bien que la situation se soit nettement améliorée, notamment grâce à l'introduction d'une banque de données en ligne, des défis subsistent, notamment en ce qui concerne l'arriéré en matière d'inventorisation.

Idéalement, il faudrait prévoir de préférence un poste de collaborateur chargé de contribuer à l'ouverture des archives à un plus large public ; par exemple, en assistant le public lors des requêtes et des consultations, en préparant des publications de sources brèves et accessibles (par exemple, à propos de thèmes déterminés) qui pourraient être utilisées dans l'enseignement, en mettant sur pied des projets d'exposition relatifs aux archives, etc.

Ainsi qu'il a été mentionné ci-dessus, il subsiste encore trop d'imprécisions à propos de qui fait quoi et où concernant les archives et les collections, et à propos des conditions de consultation.

Il n'existe actuellement encore aucun plan de gestion institutionnel central pour les archives visant à lutter contre l'éparpillement des lieux, des responsabilités et des méthodes.

8. Collections patrimoniales coloniales : collections des missions

Outre les archives traditionnelles, qui visent à conserver des sources écrites, les collections de culture matérielle sont également importantes pour la recherche historique. Même s'il existe des exceptions (par exemple MusAfrica), ces objets ne figurent généralement pas dans les collections africaines « traditionnelles » des musées. Il s'agit souvent d'objets historiques qui ne possèdent pas nécessairement une valeur muséale en tant qu'objets d'art.

Les (anciennes) congrégations missionnaires possèdent d'importantes collections patrimoniales coloniales. Ces collections sont souvent liées à leurs activités de missionnaires. Elles constituent une source sous-estimée de connaissances historiques, non seulement à propos des missions en elles-mêmes mais aussi à propos de l'incidence des missions sur les cultures locales. Les objets de ces collections sont très diversifiés et incluent, par exemple, une minorité d'objets ethnographiques

provenant des communautés où les missions étaient situées, mais aussi des œuvres artisanales et artistiques réalisées dans les écoles des missions ou dans les ateliers des postes missionnaires, ou encore des objets vendus comme des objets d'art « pour les touristes ». Les objets de ces collections sont souvent d'origine coloniale et postcoloniale. Les collections missionnaires font souvent partie d'une collection patrimoniale plus large appartenant à ces institutions religieuses. L'idéal serait également d'ouvrir une partie de ces collections, à savoir les objets collectés par les congrégations, et de les évaluer à l'aune de l'éventualité d'une restitution. Une autre catégorie de matériel, à savoir les objets artisanaux (provenant des écoles d'art, des ateliers ou des écoles d'artisanat des missions) est fortement sous-évaluée, alors qu'elle témoigne directement de l'incidence des missions et de la colonisation sur la culture matérielle.

Depuis quelques années, la baisse du nombre des communautés monastiques et la fermeture des monastères ont induit une certaine urgence en ce qui concerne ces collections. Les communautés recherchent de plus en plus activement des options de préservation parce que leurs collections « doivent partir » en raison d'un déménagement ou d'un manque de personnel pouvant se consacrer à leur gestion. Ce problème se pose également pour les archives de nombreuses congrégations, mais le KADOC offre une bonne solution en la matière. Ce dernier ne prend toutefois pas en charge les collections patrimoniales. Plusieurs collections patrimoniales de missions ont été cédées ces dernières années, souvent au cours de ventes partielles. Dans certains cas exceptionnels, des collections ont été reprises par des musées : la collection ethnographique des Jésuites a été prise en charge par le MRAC (bien que cette collection demeure la propriété de la congrégation), et, en 2016, la collection du musée missionnaire des Frères OLV Lourdes d'Oostakker a également été reprise par le Musée MAS d'Anvers. Ce dernier cas est exceptionnel dès lors que le musée a pris en charge non seulement les objets considérés comme intéressants sur le plan ethnographique, mais aussi des objets historiques comme des tirelires missionnaires et des objets fabriqués dans les écoles d'artisanat des Frères.

Ces dernières années, le centre d'art et de culture religieux PARCUM (ancien Centrum voor Religieuze Kunst en Cultuur, CRKC) a acquis une certaine expertise en ce qui concerne ces collections missionnaires. PARCUM étant un musée et un centre d'expertise d'art et de culture religieux reconnu par le gouvernement flamand, il est régulièrement contacté par des congrégations qui souhaitent revaloriser ou réaffecter leurs collections. Ce centre est dès lors étroitement associé au débat sur la réaffectation de ces collections. Deux projets de ce centre revêtent une importance particulière à l'égard de la question des collections missionnaires. Le premier est un projet de recherche, d'inventorisation et de numérisation datant de 2006 réalisé par le Dr. Mieke Van Damme. Le rapport de ce projet contient un relevé des objets ethnographiques africains présents dans les collections missionnaires existantes. Le deuxième projet est une étude de faisabilité datant de 2012 et portant sur le potentiel muséal des collections.

L'étude de Van Damme de 2006 donne un aperçu assez clair de ce que l'on peut trouver dans chaque congrégation. Il fut à l'origine de discussions avec des gestionnaires à propos de la conservation, de la valorisation et d'une éventuelle réaffectation des collections. Au total, 5 868 objets de valeur ethnographique ont été inventoriés sur 52 sites. Les limites de cette étude sont de nature géographique (principalement limitée aux collections africaines conservées en Flandre), liées au fait que cette étude s'est concentrée sur les objets ethnographiques et non sur les objets provenant d'écoles d'art, etc., et, évidemment liées au fait qu'elle date d'il y a plusieurs années, certaines collections n'existant plus aujourd'hui. Les inventaires et le matériel photographique ont été stockés (en partie) dans la banque de données en ligne du CRKC et peuvent aujourd'hui être consultés par les chercheurs, sous réserve d'une autorisation. Cette banque de données est toutefois aujourd'hui méconnue dans les milieux de la recherche.

Dans le prolongement de ce projet, un autre projet, commandé par les congrégations et coordonné par le CRKC, a été lancé en 2012. Il s'agit d'une étude de faisabilité sur la création éventuelle d'un musée missionnaire et d'un dépôt dans le cadre de la préservation et de la valorisation des collections missionnaires en Flandre. La nécessité de plus en plus urgente de trouver des options de préservation alternatives a été l'un des facteurs de motivation de cette étude. Bien que l'option de la création d'un musée missionnaire n'ait finalement pas été retenue (celle-ci ne correspondant pas nécessairement à l'esprit du temps), cette étude a permis de formuler quelques conseils précieux également utiles dans le contexte de ce rapport (voir plus loin).

La situation actuelle: des collections de missions partiellement inventoriées (principalement en Flandre, voir ci-dessus) mais de plus en plus menacées, pour lesquelles il est de plus en plus urgent de trouver des solutions en termes de conservation et de valorisation, solutions qui sont du reste souvent réclamées par les congrégations mêmes. Dans le passé, le centre PARCUM/CRKC s'est chargé de conserver des collections patrimoniales menacées appartenant à des institutions religieuses dans l'attente d'une réaffectation. Mais les collections des missions n'ont pas pu bénéficier d'une telle prise en charge – ou seulement dans une mesure limitée. Cela s'explique principalement par le caractère ethnographique spécifique de ces collections et par la capacité réduite de prise en charge. Eu égard aux moyens budgétaires et humains limités et au manque d'infrastructures, PARCUM a décidé en 2017 de redéfinir le profil des collections en précisant qu'il devait s'agir d'une collection d'objets (culturels) représentatifs de la vie religieuse en Flandre du haut Moyen Âge à nos jours. À l'exception d'une sélection limitée et représentative, les collections des missions ne correspondent pas à ce nouveau profil.

8.1. Solutions potentielles

Miser dans la mesure du possible sur la conservation au sein des congrégations mêmes, qui pourraient bénéficier de l'aide de PARCUM en ce qui concerne l'inventaire, les techniques de conservation et la valorisation. Il conviendrait de soutenir l'expertise de PARCUM, ainsi que le développement et la mise en œuvre de sa feuille de route pour le patrimoine religieux¹⁰⁵⁸, en prévoyant notamment le recrutement d'un expert en collections de missions (ayant une expérience des cultures africaines et non occidentales) qui pourrait contribuer à élaborer et à soutenir des initiatives. Les collections pourraient notamment être accessibles sur le site web erfgoedplus.be.

Il est nécessaire dans ce contexte d'encourager une valorisation plus large des collections des missions, car certaines catégories ne sont pas suffisamment valorisées (on songe notamment aux objets issus des ateliers et des écoles d'artisanat et d'art des congrégations).

Le décret flamand de 2012 relatif au patrimoine culturel offre aux congrégations la possibilité d'être reconnues en tant qu'organisme d'archivage culturel. Le centre patrimonial des *Annuntiaten*, à Oud-Heverlee, en constitue un bon exemple, tout comme celui des *Zusters van de Liefde*, à Gand. L'intégration des collections dans des sites monumentaux (comme celui des *Ursulinen* à Wavre-Notre-Dame) est également une possibilité.

Étudier la possibilité d'associer au processus des dépôts ou centres patrimoniaux régionaux, comme les dépôts patrimoniaux Potyze, à Ypres, ou Trezoor, à Courtrai, en prévoyant des fonctions de

¹⁰⁵⁸ Stappenplan voor waarden, selecteren, en herbestemmen van roerend religieus erfgoed in parochiekerken (Feuille de route pour la valorisation, la sélection et la réaffectation du patrimoine religieux mobilier dans les églises paroissiales), consulté le 20 mars 2021, <https://www.stappenplanreligieuserfgoed.be/>

conservation et de prêt, et examiner l'option d'un dépôt « ouvert » (ce qui signifie que le contenu des dépôts serait visible ou que ces dépôts pourraient être visités).

Certains de ces objets remplissent peut-être les conditions requises pour être restitués aux pays d'origine. Cela concerne plutôt les objets et collections ethnographiques. L'étude de marché réalisée pour le rapport de 2012 du CRKC révèle que certaines congrégations pourraient souhaiter une telle restitution. Les propriétaires de ces collections devraient éventuellement se voir octroyer des subventions pour financer les recherches liées à la restitution (Pour de plus amples informations concernant la restitution, voir la deuxième partie du rapport)

Les musées pourraient être exhortés à accueillir des collections (à l'instar du MAS, voir ci-dessus). MusAfrica (Namur) est notamment disposé à le faire.

8.2. Problèmes potentiels

Il ressort de l'étude de marché citée dans le rapport de 2012 du CRKC que les congrégations religieuses tiennent souvent à ce que les objets soient assortis d'informations relatives à l'histoire de la mission. Une telle démarche n'est toutefois pas toujours compatible avec la valeur historique de ces objets, qui peut donner lieu à plusieurs interprétations dont certaines vont à l'encontre du récit souvent conventionnel de la mission. Certains de ces objets témoignent par exemple de l'exploitation des travailleurs, du racisme et de la colonisation culturelle. En les exposant sans les accompagner d'un contexte clair, on risque d'encourager certaines formes de nostalgie coloniale. La liberté d'interprétation doit être garantie lorsque la conservation des objets est soutenue financièrement ou logistiquement par un financement public. Il est donc souhaitable qu'une concertation très étroite ait lieu entre toutes les parties concernées en vue de trouver des solutions.

Il n'existe guère d'initiatives coordonnées en Belgique francophone. Tout comme PARCUM, CIPAR (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux)¹⁰⁵⁹ s'occupe du patrimoine religieux, mais de façon plus limitée (cette association est essentiellement axée sur les églises paroissiales).

8.3. Autres recommandations

Entamer des discussions en vue de la publication (en plusieurs langues) des résultats du projet d'inventaire d'Annemieke Van Damme et d'autres projets d'inventaire de collections des missions. La banque de données actuelle n'est pas publique, car ces biens sont la propriété privée des congrégations. Elle peut être consultée sur demande, mais il serait intéressant de la rendre plus largement accessible, afin qu'elle puisse également être consultée en Afrique.

Il est nécessaire de compléter et de mettre à jour le projet de 2006.

Il faut consacrer davantage d'attention à l'inventaire et à l'accessibilité de ces collections dans le cadre d'une valorisation plus large du patrimoine colonial et prévoir plus de possibilités de financement en la matière.

Recommandation générale: le groupe de travail patrimoine culturel, qui s'intéresse également à la restitution et aux monuments, pourrait aussi se pencher sur cette problématique.

¹⁰⁵⁹ CIPAR, consulté le 20 mars 2021, <https://cipar.be/>

9. MusAfrica (Namur)

Bien plus petit que son cousin de Tervuren, ce musée est souvent dédaigné par rapport à ses collections, sa bibliothèque et ses archives, pourtant bien injustement. Fondé en 1912 par d'anciens coloniaux dans le but de promouvoir l'entreprise coloniale, il servit comme dépôt pour des objets, du matériel visuel, des archives, des livres, etc. d'anciennes organisations coloniales ou de coloniaux et leurs familles. MusAfrica est une institution privée (asbl) qui possède actuellement le statut de musée dans la catégorie B de la FWB. C'est une institution qui a subi les affres du temps et repose beaucoup sur le bénévolat mais c'est néanmoins un trésor d'archives, de livres, de périodiques, de matériel visuel et de collections d'objets du passé colonial belge. L'institution est en quelque sorte en train de se renouveler, s'écartant de son identité d'institution coloniale. Elle ne se considère plus comme un musée d'art africain ou ethnographique. Elle s'efforce de représenter et d'initier une réflexion critique sur les représentations belges de l'Afrique et la « mémoire collective » du colonialisme belge. Le musée, qui a longtemps eu la réputation d'être une longue véritable institution « coloniale », est actuellement fermé pour rénovation et espère rouvrir ses portes en 2024. Ses futures collections seront axées sur l'histoire des imaginaires coloniaux et sur les représentations de l'Afrique et des Africains et leur impact sur les relations contemporaines. Sa survie à long terme est liée à sa capacité de se renouveler de manière à attirer un public plus jeune. Étant donné son patrimoine (voir ci-dessous), le musée est bien placé pour permettre une réflexion critique et consciente de la non-neutralité des connaissances coloniales et des collections mais il sera important de le faire sans verser dans la nostalgie coloniale. Les écoles secondaires sont un public cible important pour le musée tandis que sa collection, sa bibliothèque et ses archives sont utilisées par un petit nombre de chercheurs nationaux et internationaux.

9.1. Description des collections ¹⁰⁶⁰

Le musée possède différents types de collections susceptibles d'intéresser les chercheurs. Parmi celles-ci, citons sa collection d'objets, sa collection iconographique, ses archives et les documents de la bibliothèque. Les collections ont souffert de la destruction du musée pendant les deux guerres mondiales et d'un incendie en 1977. Par conséquent, alors que la majeure partie de ses collections date de la période coloniale, elles devinrent la propriété du musée après 1960. Son patrimoine provient principalement de donations d'anciens coloniaux et de leurs familles.

Collections d'objets : celles-ci diffèrent considérablement de celles du MRAC. Parmi les 8000 objets, seule une minorité (environ 15 %) relève de la catégorie d'objets « ethnographiques » ou d'art dit traditionnel (plus souvent désigné par les termes art « classique » ou « historique » actuellement). Environ 25 % sont des spécimens naturels (minéraux, faune et flore...). Les 60 % restants de ces objets appartiennent à la catégorie des « collections de patrimoine » ; elles se composent d'objets provenant de l'économie culturelle coloniale, qui furent le produit de contextes coloniaux, donc fabriqués spécifiquement pour les étrangers. Des noms tels qu'« art pour touristes » ou « art d'aéroport » sont utilisés pour décrire certains de ces objets mais ils ne rendent pas justice au large éventail de cultures artisanales représentées dans ces collections (voir aussi la section sur les collections de patrimoine). Elles comprennent des armes, des statuettes, des chaises, des masques, des vases, des peintures, etc. , en plus de certaines œuvres d'art (principalement des peintures et dessins) réalisées par les coloniaux belges eux-mêmes mais figurant l'Afrique centrale. En outre, la collection contient des objets coloniaux tels que des uniformes, des médailles, etc. À quelques exceptions près, les objets sont originaires du

¹⁰⁶⁰ Basée sur une communication personnelle avec le conservateur François Poncelet (20 octobre 2020) ainsi que la documentation fournie par ses soins. Voir aussi : François Poncelet, « Quelle approche expographique pour un musée 'colonial' ? » *La Lettre de l'OCIM* 172 (juillet-août 2017) : 17–21, consulté le 20 mars 2021, <https://doi.org/10.4000/ocim.1815>.

Congo, avec une minorité d'objets du Rwanda ou du Burundi et quelques-uns d'autres endroits en Afrique. La plupart des donations viennent d'anciens coloniaux ou de travailleurs humanitaires. Bien qu'un inventaire des objets ait été effectué dans les années 1990, souvent, la provenance des objets ou les informations à propos des donateurs ne sont pas mentionnées. Les archives du musée permettent cependant quelques possibilités (limitées) de recherches plus poussées sur la provenance. Les politiques actuelles d'acquisition du musée sont devenues plus prudentes à la lumière des débats à propos de la restitution. Un manque de clarté peut conduire à un refus (son conservateur soulève cependant une question pertinente dans ce contexte : qu'advient-il de ces objets s'ils sont refusés ? Pourraient-ils éventuellement être détruits ? Peut-être vaut-il mieux les accepter et, éventuellement, les retourner ? Pour en savoir plus, voir la section sur la restitution). La valeur de la collection de MusAfrica ne réside pas dans sa capacité à documenter la vie africaine mais plutôt dans son intérêt en tant que source de documentation de la culture coloniale et de ses effets sur les cultures artistiques et artisanales d'Afrique centrale.

Collections d'archives : il s'agit d'une quantité modeste d'archives (environ 20 mètres), données principalement par d'anciens coloniaux ou leurs familles (on dénombre au moins 31 fonds d'individus). Les documents dans ces archives couvrent une longue période, approximativement des années 1860 jusqu'au début des années 2000 et sont librement accessibles. Ils se composent d'une combinaison de documents imprimés, de correspondance personnelle et de photos, de documents administratifs, d'études, de notes de réunion, etc. Ces collections couvrent un très large éventail de thèmes, tels que les sciences naturelles, l'histoire (et, en particulier, l'histoire militaire), la banque, l'agriculture, le droit, l'infrastructure, l'ethnographie, les monuments, l'administration coloniale, etc. Dans l'ensemble, les archives sont quelque peu fragmentées mais, ayant été données par des familles et individus, elles forment souvent une combinaison intéressante de documents qui lèvent le voile sur les vies tant professionnelle que privée des coloniaux et travailleurs humanitaires. Parmi les fonds d'archives dignes d'intérêts, citons les documents de Jean Ghislain, ex-administrateur colonial en Urundi, et quelques documents de la famille burundaise Baranyanka, en particulier par référence à Pierre Baranyanka, une personnalité marquante sous le régime colonial. Il existe un inventaire des archives mais il est incomplet et manque d'informations. Le musée a une politique d'acquisition active en matière d'archives, espérant conserver des archives coloniales tant individuelles qu'organisationnelles qui menacent de disparaître.

Collections d'images : l'un des autres patrimoines précieux du musée est sa grande collection d'images, au nombre d'environ 25.000. Il s'agit de cartes postales, de cartes géographiques, de photos, de posters, etc. dont une grande partie (les images relevant du domaine public) a été numérisée bien qu'elles ne soient pas disponibles sur le site Internet du musée.

Bibliothèque : 24.000 ouvrages, parmi lesquels certains volumes rares et un grand nombre de journaux et bulletins coloniaux.

9.2. Défis et limitations

Si ces collections n'ont ni l'étendue, ni la profondeur de celles du MRAC et que certaines parties des collections (en particulier, certains documents imprimés) sont également disponibles ailleurs, elles sont néanmoins précieuses pour les chercheurs, en particulier si ces derniers s'intéressent à la culture coloniale et la propagande. À l'exception de l'inventaire de la collection d'images, la plupart des inventaires sont plus anciens et ne répondent pas toujours aux standards contemporains de documentation. Cela reflète le fait que le musée a fonctionné avec du personnel essentiellement bénévole au cours des dernières décennies. La nécessité d'une professionnalisation et d'une numérisation des inventaires apparaît évidente. Le processus de collecte de fonds pour les rénovations

en cours sera essentiel pour déterminer sa capacité à survivre. La direction actuelle du musée a exprimé également une solide volonté de passer d'un musée de catégorie C à un musée de catégorie B conformément au système de gestion des musées de la FWB, ce qui ferait une différence significative dans sa capacité à fonctionner.¹⁰⁶¹

10. Archives privées et des entreprises conservées au Musée royal de l'Afrique centrale (AfricaMuseum)

Pierre-Luc Plasman

10.1. Aperçu général

Le Musée royal de l'Afrique centrale est un institut scientifique fédéral. La recherche est donc une composante essentielle de sa mission, y compris sur le plan des archives. Les scientifiques qui y travaillent sont des chercheurs à part entière qui ont, en outre, la tâche de gérer scientifiquement et de valoriser les collections et les archives conservées dans l'institution.

De manière continue, le musée a acquis depuis les années 1920 et continue de recevoir de nombreuses donations ou achats de la part de personnalités privées mais aussi d'institutions ou d'entreprises. Il existe actuellement 866 fonds d'archives de particuliers et 37 fonds d'archives d'entreprises ou d'institutions. De même, l'institution scientifique conserve un demi-million de photographies, 3000 cartes historiques et 650 sources audiovisuelles (films, interviews) issus des périodes de l'État indépendant du Congo, du Congo belge, du Rwanda-Urundi et des ces pays dans les années qui suivent l'indépendance. Enfin de par ses diverses activités, le musée produit également une série de documents.

10.2. Aperçu des collections

Les collections du musée sont particulièrement riches. Elles ont été acquises essentiellement par don, achat ou dépôt sans transfert de propriété, auprès d'institutions ou de descendants de personnalités européennes actives en Afrique centrale. Elles ne regroupent cependant que des archives privées d'individus ou d'entreprise et n'incluent pas d'archives émanant d'organes publics ou leur étant destinées. Les archives privées comportent celles d'un nombre important d'acteurs de premier plan de la colonisation belge. Il faut certainement citer d'abord les archives privées comportant celles d'un nombre important d'acteurs de premier plan de la colonisation belge. Il faut certainement citer d'abord les archives d'Henri Morton Stanley confiées par la Fondation roi Baudouin. Néanmoins, le musée met à disposition bien d'autres fonds qui ne sont pas moindres, à l'instar de ceux des gouverneurs généraux tels Théophile Wahis ou Félix Fuchs et de scientifiques comme Jules Cornet ou Benoît Verhaegen.

Les archives d'entreprises sont arrivées au musée après l'indépendance du Congo. Ces fonds sont également ceux d'acteurs économiques primordiaux, à l'instar du Comité spécial du Katanga, du Groupe Empain ou de la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie (CCI¹⁰⁶²).

Le musée conserve également des archives publiques du ministère des Colonies ou de la Force publique.

¹⁰⁶¹ Portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Patrimoine culturel », geraadpleegd 20 maart 2021, <http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/index.php?id=9054>

¹⁰⁶² Notons que pour le holding, l'essentiel des archives est conservé aux AGR.

10.3. Accessibilité et numérisation

La consultation des archives répond aux critères légaux et il n'y a donc pas d'obstacle particulier, si ce n'est les contraintes budgétaires dans lequel se trouve le musée. Ainsi donc, le service historique ne comptera plus en 2021 que cinq personnes. Au service gestion des collections, il y a quatre archivistes, dont un poste statutaire, un poste avec un contrat à durée indéterminée et deux contrats à durée déterminée (jusqu'à fin 2020). Ces deux derniers archivistes ont été recrutés dans le cadre du projet des archives rwandaises. De même, deux techniciens (contrats à durée déterminée jusqu'à fin 2020), recrutés grâce au financement du projet, qui seront responsables de la numérisation. Enfin, les visiteurs sont principalement accueillis par du personnel de la bibliothèque centrale (CAPA), dont le nombre est assez limité.

Il est indéniable que l'institution scientifique a œuvré sans discontinuer dans le but de faciliter l'accès aux archives. Il faut souligner le travail important d'inventorisation des archives, notamment la base de données des archives Stanley et la collaboration avec les AGR pour la publication du guide général des archives coloniales. Déjà en 1997, un premier inventaire général des archives privées a été publié. L'aboutissement de cette démarche prend la forme de la base de données, Archives.Africamuseum.be, mise en ligne en 2019 et qui permet de trouver plus aisément les fonds et de rechercher à l'intérieur de ceux-ci grâce au descriptif des pièces, auquel s'ajoute progressivement la digitalisation des documents se trouvant dans les différents fonds. Actuellement, environ 28.000 descriptions ont été publiées.

L'accessibilité des archives va avant tout de pair avec le travail de recherche et de valorisation des scientifiques et, notamment de leurs publications. Ainsi, pour ce qui est des archives Stanley, les carnets et correspondance de Stanley de la période 1870-72 ont fait l'objet d'une édition critique qui doit sortir dans les prochaines semaines. Néanmoins, l'accessibilité des archives dépend également de la pérennité de la mise à disposition des ressources sur le long terme. Par exemple, deux formations au Musée, sponsorisées par la Coopération au développement, l'une formant des archivistes et l'autre offrant des bourses pour permettre aux chercheurs et doctorants africains d'avoir accès aux archives conservées au Musée ont été réduites d'un rythme biennal à un rythme quinquennal, tout en limitant le nombre de bourses offertes. Un travail impressionnant est entrepris dans la numérisation des archives depuis 2008, en commençant par les collections photographiques. De même, un travail de numérisation a été entrepris entre 2008 et 2010 pour les sources audiovisuelles (films) qui ont fait l'objet d'un projet de rapatriement dans les universités congolaises, rwandais et burundaise sous format digital à fin de recherche et d'utilisation dans l'enseignement. En plus de la sélection de films, quelque 300 000 photos et fichiers d'archives ont été numérisés.

Aussi, les archives du service de géologie sont en cours de digitalisation et les métadonnées sont d'ores et déjà accessibles sur un site-miroir hébergé à Kinshasa. Le département est d'ailleurs impliqué, depuis plus de 10 ans, dans un renforcement structurel du Centre de Recherches Géologiques et Minières (CRGM), devenu depuis le Service Géologique de la RDC. Le département a mené des activités semblables dans d'autres pays africains (et notamment au Rwanda et au Burundi), toujours au bénéfice des services géologiques nationaux et de la communauté scientifique des universités partenaires. En 2019, un nouveau projet concernant les archives en rapport avec le Rwanda est lancé en partenariat avec la DG-D et le SPF Affaires étrangères et le Rwanda. L'objectif est à nouveau de numériser et transférer les archives. En 2020, les archives digitalisées concernant l'exploitation minière et les données géologiques contenues dans les archives du département des sciences de la terre ont été transférées aux archives nationales rwandaises. L'objectif prioritaire du Département est d'être un acteur du changement en Afrique, en encourageant les nouvelles formes de gouvernance et de participation (notamment sur les ressources naturelles et les risques naturels), en soutenant la recherche

pluridisciplinaire et l'éducation et en suscitant, par la formation et le partenariat, des changements systémiques au bénéfice de la population locale.

En 2019, un nouveau projet concernant les archives en rapport avec le Rwanda est lancé en partenariat avec le SPF Affaires étrangères et le Rwanda. L'objectif est le même que le précédent numériser et transférer les archives. En 2020, les archives digitalisées concernant l'exploitation minière et les données géologiques contenues dans les archives du département des sciences de la terre ont été transférées aux archives nationales rwandaises.

L'objectif est d'arriver à numériser l'ensemble des archives et de les mettre en ligne. Toutefois, le MRAC est lié par les lois et règlements applicables, y compris les droits d'auteur et les droits connexes (y compris le droit à l'image) et la GDPR. Par conséquent, tout le matériel numérique ne peut pas être simplement publié en ligne. En outre, les préparatifs sont très spécialisés et nécessitent une main-d'œuvre importante.

11. Archives du Palais royal¹⁰⁶³

Pierre-Luc Plasman

Le service des archives du Palais royal existe depuis 1964. Il résulte notamment de la volonté du roi Baudouin et d'André Molitor, chef de cabinet, d'ouvrir au public les archives de la maison royale. Cette situation n'est pas forcément analogue pour les autres maisons régnantes en Europe.

Ce service a un statut particulier, puisque les archives dépendent du Palais et le personnel des Archives de l'État (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces). Ainsi, les archives du palais ne sont pas sous la loi de 1955 qui fixe notamment les conditions d'accès aux archives des administrations publiques de l'État (archives des cours et tribunaux, des administrations et institutions publiques, ...). Les conditions de consultation sont fixées dans le règlement de la salle de lecture des Archives du Palais royal. Le délai actuel pour consultation est de 50 ans et répond également aux prescriptions relatives à la protection de la vie privée des personnes citées dans les archives. À noter que pour la Commission Lumumba, le Palais avait accordé une dérogation à la limite des 50 ans. Avant d'être disponibles pour le public, les archives doivent être éventuellement remises en bon état physique et doivent être inventoriées.

Le service rendu pour chaque visiteur est identique. Le personnel se trouve dans un strict rôle de neutralité en donnant accès sans restriction aux documents disponibles.

Les archives du Palais royal en rapport avec la colonisation de l'Afrique concernent avant tout les archives du cabinet du Roi. Elles sont particulièrement fournies pour le règne de Léopold II. Le fonds Expansie (anciennement fonds Congo) est utilisé par les chercheurs depuis les années 1960. Il a été complété par la découverte des papiers Goffinet dans les années 1990. Ces dernières archives sont certainement les plus pertinentes pour la connaissance du règne de Léopold II. Depuis les premières acquisitions réalisées par la Fondation roi Baudouin, d'autres pièces ont été ajoutées. Une partie des archives nécessite une restauration, mais il va sans dire que l'essentiel est consultable et qu'une bonne partie reste encore inexploitée. L'inventaire des papiers Goffinet est terminé et est paru en 2020¹⁰⁶⁴.

¹⁰⁶³ Le présent rapport résulte d'une connaissance personnelle du service des archives du Palais royal et d'une rencontre avec M. de Moreau de Gerbehaye, chef de service, le 14 septembre 2020.

¹⁰⁶⁴ Olivier Defrance, *Inventaire des archives d'Adrien, Auguste, Constant et Robert Goffinet ((1811) 1842–1945 (1947))* (Brussel: AGR, 2020).

Pour les archives plus récentes comme celles de l'époque du roi Baudouin, celles-ci ne sont pas encore inventoriées. Il serait possible – si cela s'avère nécessaire pour la Commission spéciale – d'avoir accès aux séries disposant déjà d'instruments de recherche provisoires en se concertant avec les Archives du Palais royal.

L'accès aux archives se réalise simplement en remplissant une fiche d'inscription. Le visiteur a la possibilité de prendre note des documents ou de les photographier. La taille de la salle de lecture pouvant recevoir 6 lecteurs ne semble pas, au vu de la fréquentation du service, être un frein à l'accès des archives. Le personnel est constitué du chef de service qui est attaché à temps partiel aux archives royales, de l'archiviste présent à temps plein, et d'un employé technique.

L'évocation d'une numérisation et d'une mise en ligne des archives renvoie au financement structurel des archives en Belgique. Les moyens actuels ne permettent pas d'avoir du personnel en nombre suffisant et d'avoir un financement récurrent à long terme pour la numérisation des archives et sa conservation pérenne et authentique.

Le service rendu pour chaque visiteur est identique. Le personnel se trouve dans un strict rôle de neutralité en donnant accès sans restriction aux documents disponibles.

Les archives du Palais royal en rapport avec la colonisation de l'Afrique concernent avant tout les archives du cabinet du Roi. Elles sont particulièrement fournies pour le règne de Léopold II. Le fonds Expansie (anciennement fonds Congo) est utilisé par les chercheurs depuis les années 1960. Il a été complété par la découverte des papiers Goffinet dans les années 1990. Ces dernières archives sont certainement les plus pertinentes pour la connaissance du règne de Léopold II. Depuis les premières acquisitions réalisées par la Fondation roi Baudouin, d'autres pièces ont été ajoutées. Une partie des archives nécessite une restauration, mais il va sans dire que l'essentiel est consultable et qu'une bonne partie reste encore inexploitée. L'inventaire des papiers Goffinet est terminé et est paru en 2020¹⁰⁶⁵. Pour les archives plus récentes comme celles de l'époque du roi Baudouin, celles-ci ne sont pas encore inventoriées. Il serait possible – si cela s'avère nécessaire pour la Commission spéciale – d'avoir accès aux séries disposant déjà d'instruments de recherche provisoires en se concertant avec les Archives du Palais royal.

L'accès aux archives se réalise simplement en remplissant une fiche d'inscription. Le visiteur a la possibilité de prendre note des documents ou de les photographier. La taille de la salle de lecture pouvant recevoir 6 lecteurs ne semble pas, au vu de la fréquentation du service, être un frein à l'accès des archives. Le personnel est constitué du chef de service qui est attaché à temps partiel aux archives royales, de l'archiviste présent à temps plein, et d'un employé technique.

L'évocation d'une numérisation et d'une mise en ligne des archives renvoie au financement structurel des archives en Belgique. Les moyens actuels ne permettent pas d'avoir du personnel en nombre suffisant et d'avoir un financement récurrent à long terme pour la numérisation des archives et sa conservation pérenne et authentique.

12. Restitution et valorisation des archives

Les archives sont souvent considérées comme une institution importante de l'État-nation moderne et un outil de gouvernance. Il n'est donc pas surprenant que la demande de la restitution des archives

¹⁰⁶⁵ Olivier Defrance, *Inventaire des archives d'Adrien, Auguste, Constant et Robert Goffinet ((1811) 1842–1945 (1947))* (Bruxelles: AGR, 2020).

coloniales circule depuis un certain temps. Depuis l'indépendance de l'Algérie, il existe ainsi un différend entre l'Algérie et la France au sujet des archives que la France a emportées avec elle après 1962.¹⁰⁶⁶ En décembre 2020, le directeur des Archives algériennes a réitéré cette demande dans une interview accordée au journal *Le Monde*.¹⁰⁶⁷ En ce qui concerne les archives congolaises également, des demandes de restitution circulaient déjà au moment de l'indépendance.¹⁰⁶⁸

Dans le cas des archives, il s'agit donc de la symbolique de l'institution, de leur réputation en tant que source d'informations pour les historiens et autres chercheurs, mais aussi de leur importance pratique. Les archives ne sont pas seulement une source pour les historiens, elles forment aussi la mémoire d'un État et du pouvoir et assurent la « continuité institutionnelle ». Leur absence a handicapé les administrations postcoloniales dans certains cas.¹⁰⁶⁹

La restitution des archives est possible à la fois physiquement et numériquement, cette dernière option ayant l'avantage de rendre ces archives globalement plus accessibles, pour autant que la consultation en ligne soit rendue possible, et de limiter les coûts supplémentaires de conservation et de maintenance pour le destinataire. Cependant, la possession physique des archives est parfois - comme dans le cas de l'Algérie - considérée comme un moyen d'obtenir le contrôle d'une source de souveraineté. Le contrôle de l'accès reviendrait ainsi à l'État africain, et non à l'ancien colonisateur.

Comme en témoignent les propos tenus par les historiens de l'UNILU dans l'introduction de ce document sur les archives, ainsi que plusieurs des consultations entreprises dans le cadre de la préparation de ce rapport, les historiens considèrent la restitution des archives comme une étape importante dans la création d'un accès plus égalitaire aux sources historiques pour leurs collègues en Afrique. Compte tenu de la longue histoire d'inégalité dans la reconnaissance de l'expertise africaine dans la production de connaissances et d'études sur l'Afrique centrale (voir « Science et connaissances coloniales »), fondée en partie sur l'inégalité d'accès aux archives, il s'agit dès lors d'une préoccupation majeure de la commission parlementaire.

Comme mentionné précédemment (voir notamment le texte sur les archives du MRAC et les AGR), il existe déjà, à l'initiative du Rwanda, un projet de rapatriement numérique des archives coloniales pertinentes au Rwanda. Les historiens et archivistes rwandais jouent un rôle important dans la sélection des archives pour ce projet. Le savoir-faire généré au cours de ce projet peut être d'une grande valeur pour d'autres projets de restitution d'archives, même s'il demeure important que des moyens suffisants soient dégagés.

Dans le cas du Congo et du Burundi, nous recommandons à la commission parlementaire de désigner un expert sur place chargé d'établir un relevé des archives coloniales qui s'y trouvent encore, ainsi que des besoins existants en matière d'infrastructure et de gestion. Sur la base d'un tel rapport, des plans concrets pourraient être élaborés de concert en vue de la restitution des archives.

Pour ce faire, la numérisation, qui concerne à la fois les archives et les inventaires, est le début d'un processus, et non le point final. Si la numérisation peut être une méthodologie intéressante pour la restitution des archives ou l'accès aux archives, elle entraîne également plusieurs problèmes pratiques.

¹⁰⁶⁶ Todd Shepard, « "Of Sovereignty": Disputed Archives, "Wholly Modern" Archives, and the Post-Decolonization French and Algerian Republics, 1962–2012 », in « The Archives of Decolonization », AHR Roundtable, *American Historical Review* 120, n° 3 (juin 2015): 869–83.

¹⁰⁶⁷ Frédéric Bobin, « L'Algérie réclame la restitution intégrale des archives originales ramenées en France après 1962 », *Le Monde*, 28 décembre 2020.

¹⁰⁶⁸ Piret, « Reviving the Remains ».

¹⁰⁶⁹ *Ibid.*, 421.

En ce qui concerne le Congo, il existe, par exemple, une énorme diversité d'archives, où il faudrait fixer des priorités - et ces priorités doivent émaner d'une initiative congolaise. Dans une première phase, on pourrait par exemple s'atteler à la création d'un inventaire accessible en ligne, sur la base duquel les scientifiques d'Afrique centrale pourraient demander la numérisation de certains dossiers. La numérisation, et la garantie de l'infrastructure nécessaire pour avoir un accès numérique ou en ligne à ces archives, sont donc un processus à long terme. De plus, elles nécessitent également des moyens suffisants : il s'agit d'une entreprise très onéreuse.

En outre, il convient de veiller à ce que la numérisation n'accentue pas les inégalités et les rapports de force inégaux existants ou n'en crée pas de nouveaux. Il n'entre pas dans le cadre de ce rapport d'aborder cette question, mais il existe actuellement déjà d'importants projets internationaux en cours et une littérature critique dans ce domaine.¹⁰⁷⁰ Toutefois, il est également important de rendre compte des nombreux projets de numérisation menés à bien dans le monde des archives - comme par exemple à la British Library. Il est tout à fait possible d'engranger des résultats moyennant le soutien approprié. Enfin, il est important de noter que l'accessibilité est également envisagée de manière plus large : les archives présentent un intérêt qui dépasse largement celui de la seule recherche historique. Il serait dès lors opportun de réfléchir aux moyens de rendre les archives accessibles d'une manière plus inclusive, qui aille au-delà de la seule recherche historique.

13. Conclusions et recommandations

Didier Gondola, professeur à l'université de Purdue dans l'Indiana, indique ce qui suit à propos de la réalisation du travail d'archivage en Belgique :

« Ceci dit, des fois on a l'impression (elle peut être fausse) que l'on vous cache des choses, qu'il existe beaucoup plus de ressources et de documents que l'on ne vous montrera jamais. Donc, plus de transparence sur la teneur des fonds d'archives pourrait beaucoup aider à dissiper les appréhensions et les frustrations. Ça fait quand même 60 ans que la colonisation est terminée et on voudrait bien pouvoir maintenant tout consulter. Est-ce le cas ? Je n'en sais rien ! Mais l'impression qui persiste (je ne pense pas qu'elle disparaîtra vraiment) est la suivante : le Congolais qui vient consulter les archives en Belgique se rend vraiment compte (et on le lui fait sentir) que ce patrimoine archivistique appartient à la Belgique et que lui/elle est un intrus qui vient fouiller, peut-être pour critiquer la Belgique et son rôle au Congo. Peut-être que les Belges pensent que « leur » histoire coloniale est un souffre-douleur pour nous les Congolais, que tout ce que nous cherchons est de nous acharner dessus et non pas nous atteler à la comprendre. Il y a donc cette notion insidieuse que le chercheur congolais est forcément une sorte de cheval de Troie, qui veut venir prendre d'assaut une citadelle coloniale, l'histoire de la Belgique au Congo, qui pour beaucoup de Belges reste un monument. »¹⁰⁷¹

Ces déclarations ne sont pas surprenantes, compte tenu de l'histoire des « archives déplacées » et de la « culture de la négligence » évoquées plus haut, ainsi que des conditions et des circonstances applicables en matière d'accessibilité des archives à différents niveaux, lesquelles créent de facto une inégalité d'accès entre les Belges, d'une part, et les Congolais, les Rwandais et les Burundais, d'autre part. Il est dès lors primordial de prendre des mesures pour éliminer cette injustice. En outre, il apparaît

¹⁰⁷⁰ Pour une analyse critique d'un projet de numérisation qui a encore renforcé les rapports inégaux dans le contexte sud-africain, voir Keith Breckenridge, « The politics of the parallel archive: digital imperialism and the future of record-keeping in the age of digital reproduction », *Journal of Southern African Studies* 40, n° 3 (2014): 499–519 et Premesh Lalu, « The Virtual Stampede for Africa: Digitisation, Postcoloniality and Archives of the Liberation Struggles in Southern Africa », in *The Public Sphere From Outside the West*, éd. Divya Dwivedi et Sanil V (Londres: Bloomsbury, 2015): 225–39.

¹⁰⁷¹ Consultation de Didier Gondola en possession du groupe d'experts.

que le problème de la classification empêche de résoudre d'autres problèmes (égalité d'accès, restitution, transfert des archives, limitation de la connaissance de plusieurs périodes cruciales de la colonisation). Il convient dès lors d'y remédier en y accordant la priorité nécessaire. Avant de passer à la formulation des recommandations, nous souhaitons encore rappeler les recommandations formulées par la commission Lumumba en 2002 :

« La commission invite le gouvernement à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour rechercher, inventorier, structurer et sauvegarder, par une allocation adéquate d'effectifs et de moyens financiers, les archives des différentes instances fédérales, et, en particulier, celles du chef de l'État. Elle demande que les obligations légales en la matière fassent l'objet d'une évaluation et soient, au besoin, adaptées afin que les archives de l'État puissent être conservées correctement. La commission recommande de redéfinir les règles concernant l'accès à des documents relevant des pouvoirs publics. »¹⁰⁷²

Comme l'indiqueront nos recommandations, les recommandations de la commission Lumumba sont restées lettre morte jusqu'à présent, et nous les répéterons en partie. Nous souhaitons dès lors demander avec insistance à cette commission de ne pas faire la même erreur dès lors qu'elle entraverait ainsi considérablement la réalisation de l'objectif assigné à cette commission.

Bibliographie

Arnaut, Karel, et Hein Vanhee. « De Postkoloniale Afrikanistiek in België en de Verenigde Staten: Een interview met Jan Vansina ». Forum Belgische Vereniging voor Afrikanisten, n° 21 (2011): 11-18. Consulté le 20 mars 2021, <https://biblio.ugent.be/publication/135418/file/6755056>

Bennett, Melissa. « Decolonising the Archive: Responsibilities for Researchers and Archive Professionals (Part II) ». Archivoz Magazine, 8 avril 2020. Consulté le 20 mars 2021.

<https://www.archivozmagazine.org/en/decolonising-the-archive-responsibilities-for-researchers-and-archive-professionals-part-ii/>

Bernardo y Garcia, Luis Angel, et Pierre-Alain Tallier. « Un patrimoine (numérique) commun: partage bilatéral des archives coloniales publiques belges relatives au Rwanda ». La Gazette des archives 256 n° 4 (2019): 217-29.

Bobin, Frédéric. « L'Algérie réclame la restitution intégrale des archives originales ramenées en France après 1962 ». Le Monde, 28 décembre 2020.

Bové, Lars. « Ook in gevangenissen liggen archieven te "rotten" ». De Tijd, 10 août 2017. Consulté le 20 mars 2021. <https://www.tijd.be/politiek-economie/belgie/algemeen/ook-in-gevangenissen-liggen-archieven-te-rotten/9921696.html>

Boyd, Edgar. « Further Notes on Archival Research in Shaba Region, Zaire ». History in Africa 4 (1977): 283-86.

¹⁰⁷² « Rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci (312/6 à 8) » 16 novembre 2001, <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/50/0312/50K0312007.pdf>

Breckenridge, Keith. « The Politics of the Parallel Archive: Digital Imperialism and the Future of Record-Keeping in the Age of Digital Reproduction ». *Journal of Southern African Studies* 40, n° 3 (2014): 499–519.

Candaele, Chiara, Delphine Lauwers, Bérengère Piret en Marie Van Eeckenrode. « Van confiscatie naar dekolonisatie: De uitdagingen van de koloniale archieven ». *META: Tijdschrift voor Bibliotheek en Archief* 2 (2021): 10–15.

Ceûppens, Lien. « Verwaarlozing koloniale archieven vernietigt geschiedenis ». *apache*, 20 juni 2020. <https://www.apache.be/gastbijdragen/2020/06/22/verwaarlozing-koloniale-archieven-vernietigt-geschiedenis/>

Ceûppens, Lien, et Guy Coppieters. *Congo: Archives coloniales. Jalons de recherche* 36. Bruxelles: Archives générales du Royaume, 2012.

Chartry, Gilbert, Jacques Dehal, Michel Errera, et Luc Tack. « Een unieke en nog steeds actuele cartografische en geologische documentatie, honderd jaar na de stichting van het museum ». In *Africa Museum Tervuren, 1898–1998*. Tervuren: KMMA, 1998.

Clerix, Kristof. « Wetsvoorstel over declassificatie geheime documenten is schadelijk voor nationale veiligheid ». *Knack*, 15 janvier 2020. Consulté le 20 mars 2021. <https://www.knack.be/nieuws/belgie/wetsvoorstel-over-declassificatie-geheime-documenten-is-schadelijk-voor-nationale-veiligheid/article-normal-1552997.htm>

Deceulaer, Harald. « De wanhoop van de archivaris: het archief van de Brusselse gevangenen ». *META: Tijdschrift voor Bibliotheek en Archief*, n° 9 (2019). Consulté le 20 mars 2021. <https://www.vvbad.be/meta/meta-nummer-20199/de-wanhoop-van-de-archivaris-het-archief-van-de-brusselse-gevangenen>

Defrance, Olivier. *Inventaire des archives d'Adrien, Auguste, Constant et Robert Goffinet ((1811) 1842–1945 (1947))*. Bruxelles: AGR, 2020.

Deslaurier, Christine. « Du nouveau pour l'histoire politique du Burundi à la veille de l'indépendance : la documentation secrète de la Sûreté (1958–1961) ». In *Cahiers du CRA – Centre de Recherches Africaines*, pp. 39–69. CRA-Aix, 1998.

Dibwe dia Mwembu, Donatien. « Le Congo colonial et postcolonial dans la mémoire populaire », *La Revue Nouvelle* n° 1-2 (2005).

Dieudonné, « My visa denial to enter Belgium »; 20 décembre 2020. Dernière consultation le 20 mars 2021, <https://www.gicnetwork.be/my-visa-denial-to-enter-belgium-2/>

Dike, Kenneth Onwuka. *Trade and Politics in the Niger Delta, 1830–1885: An Introduction to the Economic and Political History of Nigeria*. Oxford: Clarendon Press, 1956.

Durieux, Romain. *Inventaire Musée Royal du Congo Belge de Tervuren (1909–1961)*. Bruxelles: AMAEB, 2014.

« Eeuwige staatsgeheimen behoren stilaan tot het verleden ». *De Standaard*, 15 janvier 2020. Consulté le 20 mars 2021. https://www.standaard.be/cnt/dmf20200114_04805751

Fabian, Johannes. *Remembering the Present. Painting and Popular History in Zaire*. Berkeley: University of California Press, 1996.

« Geschiedenis is meer dan herinneren ». *De Standaard*, 25 janvier 2006. Consulté le 20 mars 2021. <https://www.standaard.be/cnt/gm6n9vmk>

Gijs, Anne-Sophie. *Le pouvoir de l'absent: Les avatars de l'anticommunisme au Congo (1920–1961)*. 2 vols. Série Outre-Mers 4. Bruxelles: Peter Lang, 2016.

Gordon, David M. « Reading the Archives as Sources ». In *Oxford Research Encyclopedia of African History*. Oxford University Press, publié en ligne, 20 novembre 2018. Consulté le 20 mars 2021. <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190277734.013.227>

Guha, Ranajit. « The Prose of Counter-Insurgency ». In *Culture/Power/History: A Reader in Contemporary Social Theory*, édité par Nicholas B. Dirks, Geoff Eley, et Sherry B. Ortner, 336–71. Princeton, NJ: Princeton University Press, 1994.

Harms, Robert. « Some Archives in the Bandundu and Equateur Regions of Zaire ». *History in Africa* 4 (1977): 291–97.

Havaux, Pierre. « Ne pas déclassifier les archives alimente la thèse du complot ». *LeVif*, 11 février 2020. Consulté le 20 mars 2021. <https://www.levif.be/actualite/belgique/ne-pas-declassifier-les-archives-alimente-la-these-du-complot/article-normal-1248647.html>

Hirribarren, Vincent. « Hiding the Colonial Past? A Comparison of European Archival Policies ». In *Displaced Archives*, édité par James Lowry, 74–85. Londres: Routledge, 2017.

International Council for Archives. « Déclaration universelle sur les archives ». Adoptée par la 36e Session de la Conférence générale de l'UNESCO. Paris, 10 novembre 2011. Consulté le 20 mars 2021. https://www.ica.org/sites/default/files/20190726_ica_declarationuniverselle_french_1.pdf

—. « Principles of Access to Archives ». 20 février 2013. Adopté par l'Assemblée générale annuelle le 24 août 2012. Consulté le 20 mars 2021. <https://www.ica.org/en/principles-access-archives>

Jewsiewicki, Bogumil. « Les archives administratives zaïroises de l'époque coloniale. » *Annales Aequatoria* 1 (1980): 169–84.

Kiobe, A. Lumenganeso. *Congo: Guide des Archives Nationales*. Kinshasa: CEDI Kinshasa, 2001.

Lalu, Premesh. « The Virtual Stampede for Africa: Digitisation, Postcoloniality and Archives of the Liberation Struggles in Southern Africa ». In *The Public Sphere From Outside the West*, édité par Divya Dwivedi et Sanil V, 225–39. Londres: Bloomsbury, 2015.

Lauro, Amandine. « Maintenir l'ordre dans la colonie-modèle: Notes sur les désordres urbains et la police des frontières raciales au Congo Belge (1918–1945) ». *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies* 15, n° 2 (2011): 97–121.

Lefèvre Patrick, et Jean-Noël Lefevre. *Les militaires belges et le Rwanda: 1916–2006*. Tielt: Lannoo Uitgeverij, 2006.

Leloup, Geert. Instellingsarchief voor het Koninklijk Museum voor Midden-Afrika: Archiefselectielijst. Bruxelles: Archives générales du Royaume, 2006. Consulté le 20 mars 2021. http://www.arch.be/ViewerJS/?startpage=59#../pdf/fs_web_pub/P4537/EP4537.pdf

Le Site Info. « Première déclaration du professeur marocain “humilié” en Belgique ». Le Site Info, 3 décembre 2017. Consulté le 20 mars 2021. <https://www.lesiteinfo.com/maroc/premiere-declaration-du-professeur-marocain-humilie-en-belgique/>

Lowry, James. « “Displaced Archives”: Proposing a Research Agenda. » *Archival Science* 19 n° 4 (2019): 349–58.

Mantuba-Ngoma, Mabiala. *Frauen, Kunsthandwerk und Kultur bei den Yombe in Zaïre*. Göttingen: Edition Re, 1989.

Morren, Tom. « De Archieven van het Koninklijk Museum voor Midden Afrika (1898–2020) ». *Arduin* 27, n° 14 (juin 2020) Consulté le 20 mars 2021. <https://www.amvb.be/arduin/arduin27/0036.html>

———. « The Archives of the Royal Museum of Central Africa » (à paraître).

Autorité nationale de sécurité. « Qui peut demander une habilitation de sécurité pour individus? » Consulté le 20 mars 2021. <https://www.nvoans.be/fr/organisations-internationales/habilitations-de-securite/habilitations-de-securite-pour-individus>

Ndayisaba, Jean Paul. « Les archives burundaises en danger: comment sortir de cette catastrophe? » *Portail International Archiviste Francophone*, 24 mars 2016. Consulté le 20 mars 2021. <https://www.piaf-archives.org/actualites/les-archives-burundaises-en-danger-comment-sortir-de-cette-catastrophe>

Nyandwi, Nicodème. « La situation des archives au Burundi, des origines à nos jours ». *Comma* 1, n° 1 (2015): 25–38.

Ogot, Bethwell. « African Historiography: From Colonial Historiography to UNESCO’s General History of Africa ». *Groniek* 122 (1993): 71–80.

Piret, Bérengère. « Reviving the Remains of Colonization – The Belgian Colonial Archives in Brussels ». *History in Africa* 42 (2015): 419–31.

Poncelet, François. « Quelle approche expographique pour un musée “colonial”? » *La Lettre de l’OCIM* 172 (juillet-août 2017): 17–21. Consulté le 20 mars 2021. <https://doi.org/10.4000/ocim.1815>.

Sabakinu, Leslie, interview par Elien Spillebeen. « 60 jaar onafhankelijk Congo: een Congolese en Belgische blik op het gedeelde verleden ». *Mondiaal Nieuws*, 30 juin 2020. Consulté le 20 mars 2021. <https://www.mo.be/interview/60-jaar-na-de-onafhankelijkheid-de-manier-waarop-belgi-naar-het-koloniale-verleden-kijken>.

Shepard, Todd. « “Of Sovereignty”: Disputed Archives, “Wholly Modern” Archives, and the Post-Decolonization French and Algerian Republics, 1962–2012 ». In “The Archives of Decolonization”, AHR Roundtable. *American Historical Review* 120, n° 3 (juin 2015): 869–83.

S.n. « Wet betreffende de classificatie en de veiligheidsmachtigingen, veiligheidsattesten en veiligheidsadviezen van 12 december 1998 », 12 décembre 1998. Dernière consultation le 20 mars 2021.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=1998121161&table_name=wet

Stoler, Ann Laura. "Colonial Archives and the Arts of Governance". *Archival Science* 2, nos 1–2 (2002): 87–109.

Tallier, Pierre-Alain, et Sabine Bompuku Eyenga-Cornelis, éd. *Africa Europe Archives: Requirements? Collaborations? Plans? DR Congo, Rwanda, Burundi and Belgium*. Bruxelles: Archives générales du Royaume, 2013.

Tallier, Pierre-Alain, et Delphine Lauwers. « La publicité nuit gravement au secret ». *Belgium WWII Blog*, 16 avril 2020. Consulté le 20 mars 2021. <https://www.belgiumwwii.be/blog/la-publicite-nuit-gravement-au-secret.html>

Taillier, Pierre-Alain, Marie Van Eeckenrode, Patricia Van Schuylenbergh, et Sabine Bompuku Eyenga-Cornelis, éd. *Belgique, Congo, Rwanda, Urundi: Vers un patrimoine mieux partagé! Guide des sources de l'histoire coloniale*. Turnhout: Brepols, à paraître en 2021.

Vandewalle, Frédéric J. L. A., et Jacques Brassine. *Les rapports secrets de la sûreté congolaise, 1959–1960*. 2 vols. Bruxelles : Arts et Voyages, 1973.

Van Diepen, Timmie. « Militair heeft longinfectie opgelopen door schimmel in legerarchief ». *Nieuwsblad*, 24 novembre 2015. Consulté le 20 mars 2021. https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20151024_01936540

Van Hooland, Seth, et Hein Vanhee. « Van Steekkaart tot Webinterface: De Evolutie van Metadatabeheer binnen de Erfgoedsector ». In *Erfgoed 2.0 Nieuwe Perspectieven*, édité par Bart de Hil et Jeroen Walterus, 87–105. Bruxelles : Pharo, 2009.

Van Nieuwenhuyse, Karel, et al. « Historici roepen overheid op om diplomatieke archieven openbaar te maken ». *DeMorgen*, 30 janvier 2019. Consulté le 20 mars 2021, <https://www.demorgen.be/nieuws/historici-roepen-overheid-op-om-diplomatieke-archieven-openbaar-te-maken~b7fcdaa0/>

Van Rinsveld, Bernard. *Belgique – Etranger: Documentation et offres diverses*. Bruxelles: Musée royal de l'armée, 1985. Consulté le 20 mars 2021. https://www.klm-mra.be/D7t/sites/default/files/inv-28-etrananger_1.pdf

Vansina, Jan. *De la tradition orale: essai de méthode historique*. Tervuren: Musée Royal de l'Afrique Centrale, 1961.

———. *Oral Tradition as History*. Madison: University of Wisconsin Press, 1985.

———. *Living with Africa*. Madison: University of Wisconsin Press, 1994.

———. *Being Colonized: The Kuba experience in rural Congo, 1880–1960*. Madison: University of Wisconsin Press, 2010.

Velle, Karel. *Archieven, de politiek en de burger*. Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten, Standpunten n° 21. Bruxelles: KVAB Press, 2013. Consulté le 20 mars 2021. https://www.kvab.be/sites/default/rest/blobs/454/mw_archieven-politiek-burger.pdf

Vellut, Jean-Luc. Guide de l'étudiant en Histoire du Zaïre. Kinshasa-Lubumbashi: Éditions du Mony Noir, Presses Universitaires du Zaïre, 1974.

___. « Le Katanga industriel en 1944: malaises et anxiétés dans la société coloniale ». In *Le Congo belge durant la Seconde Guerre mondiale: Recueil d'Etudes. Bijdragen over Belgisch-Congo Tijdens de Tweede Wereldoorlog*, 495–523. Bruxelles: Académie Royale des Sciences D'Outre-Mer/Koninklijke Academi voor Overzeese Wetenschappen, 1983.

Vints, Luc. « Archieven van en over Sociale Bewegingen in Belgisch Congo: Een Overzicht ». *Brood en Rozen*, n° 2 (1999): 248–53.

« We spreken nog te veel als echte kolonisten: Teksten in AfricaMuseum moeten neutraler ». *De Standaard*, 4 septembre 2018. Consulté le 20 mars 2021, https://www.standaard.be/cnt/dmf20180903_03700548.

III. — CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conclusions

Si plusieurs conclusions peuvent être tirées de la partie historique de ce rapport, ses auteurs reconnaissent également les limites de ces textes. Les domaines de l'histoire coloniale belge et de l'histoire d'Afrique centrale sont vastes et chacun de nous a essayé de concilier la nécessité d'aperçus synthétiques, d'une part, et notre propre expertise spécifique, d'autre part. Les textes obtenus proposent des réflexions sur l'histoire de l'État indépendant du Congo et ses formes brutales de violence ; et sur les façons dont le colonialisme belge a été perpétué, non seulement par des mécanismes économiques et politiques mais aussi par des structures sociales et juridiques, des partis pris culturels, des méthodes biopolitiques et une objectivation scientifique. Les histoires du colonialisme ne portent pas seulement sur ce qui s'est « passé » mais aussi sur la façon dont les gens ont perçu les événements, ce qu'ils ont pensé et ressenti à propos d'eux-mêmes et à propos d'autrui, et comment les histoires des événements ont été relatées dans les contextes de l'histoire et de la mémoire. Et bien que le colonialisme ait surtout affecté les colonisés au plus profond d'eux-mêmes, les pays colonisateurs, les cultures et leurs peuples ont changé aussi dans le processus. Finalement, l'histoire du colonialisme ne se limite pas aux périodes d'occupation coloniale. Comme ce rapport le démontre résolument, le colonialisme a des effets et conséquences à long terme. Par conséquent, il est important que l'accent mis sur le passé ou sur les débats à propos de l'histoire ne détourne pas notre attention des injustices présentes.

Si ces conclusions sont largement applicables à l'histoire coloniale belge, le contenu concret et spécifique abordé dans ce rapport a aussi ses limites. Les points de consensus dans la recherche historique, ainsi que les lacunes, sont indiqués au fil des textes individuels. Ce rapport ne dresse pas la liste de tous les points de consensus et n'identifie pas toutes les lacunes dans les connaissances. Un tel exercice n'est pas faisable pour les raisons développées dans l'introduction de la partie historique du rapport. La compilation de textes dans la partie historique du rapport révèle cependant plusieurs conclusions générales. Peu d'entre elles surprendront les historiens car ce sont des clés de compréhension historiques très répandues. Les conclusions générales qui suivent sont basées sur le contenu des contributions individuelles à ce rapport dont les détails ne seront pas répétés ici.

Celles-ci comprennent :

1. La nécessité de replacer l'histoire du colonialisme belge en Afrique centrale dans le contexte de l'histoire plus générale de la région, en tenant compte de la dynamique régionale précoloniale dans notre compréhension de l'histoire de la région. Placer l'histoire du colonialisme dans un cadre plus large nous permet de mieux comprendre comment les réalités précoloniales ont façonné la mise en pratique du colonialisme et ses effets inégaux dans les territoires coloniaux. Un exemple présenté dans ce rapport porte sur les différentes façons dont les formes « coutumières » de pouvoir et d'autorité furent affectées par la « politique indigène » de l'administration belge. Un tel cadre historique élargi ne devrait toutefois pas servir à absoudre les multiples brutalisations qui se sont produites durant l'ère coloniale mais devrait contribuer à battre en brèche une conception profondément coloniale et persistante que la région était dépourvue d'histoire avant la colonisation. Comme toute autre partie du monde et bien que la propagande coloniale ait voulu convaincre du contraire et ait utilisé des clichés présentant « l'Afrique » comme un continent « arriéré » et « oublié par l'histoire » pour légitimer la colonisation, l'Afrique centrale a une longue histoire faite de continuité et de changements.

2. Dans le contexte de cette histoire de la région sur le long terme, nous devrions considérer les effets persistants du colonialisme, au-delà de la période du colonialisme formel. Les mécanismes coloniaux ne se limitent pas aux périodes de la colonisation institutionnalisée. L'idée que l'« indépendance » nationale a mis fin au colonialisme a fait long feu. Les inégalités historiques du passé se sont traduites, par leurs effets à long terme, en une série d'inégalités contemporaines. De même que le colonialisme a profondément marqué la vie des colonisés, les héritages du colonialisme ont profondément marqué les générations suivantes. Ce rapport cite de nombreux exemples, sans être exhaustif pour autant. Nous avons noté, entre autres, l'économie extravertie dont a hérité le Congo, les formes coloniales de racisme aussi analysées dans la Partie III de ce rapport, des notions de genre racialisées et binaires, la « bibliothèque coloniale » concernant les identités et impactant des relations inégales quant à la production de connaissances à propos de l'Afrique centrale. La reconnaissance des effets à long terme du colonialisme ne revient pas à nier la responsabilité des gouvernements africains postcoloniaux dans les événements et développements qui suivirent l'indépendance ; elle présente plutôt une perspective historiquement contextualisée de la pathologisation actuelle des États africains et des sociétés africaines « en faillite ». Dans ce rapport, nous avons identifié certaines de ces conséquences (à long terme) mais notre énumération peut et devrait être complétée en faisant appel à des experts autres que des historiens, par exemple à des anthropologues, des sociologues, des psychologues, des économistes, etc.

3. L'impact du colonialisme a de multiples facettes. Les dommages qu'il a causés ne furent pas seulement socio-économiques. Ses conséquences furent également de nature politique, culturelle, sociale et même psychologique. La violence coloniale ne fut pas seulement physique – telle que représentée dans les mémoires de la « chicotte » – mais, dans de nombreux cas, elle fut globale et pénétra dans les aspects intimes de la vie des colonisés, comme l'illustre, par exemple, le cas des « métis ». D'autres exemples mentionnés dans ce rapport incluent des transformations culturelles et religieuses et des modifications dans les relations entre les genres. D'autres conséquences, non examinées ici, par exemple un changement environnemental, jouèrent également un rôle significatif.

- Bien qu'ils s'accordent sur le fait que le colonialisme a eu des conséquences et a produit des mutations durables et multiples, les chercheurs ne s'entendent pas toujours sur la profondeur précise, les effets et la portée de ces conséquences et de ces mutations. Le débat porte, en d'autres termes, sur l'ampleur de ces conséquences et non sur leur existence dans l'absolu.

4. L'exploitation et la violence sont des caractéristiques systémiques du colonialisme, et non des dérives accessoires de celui-ci.

- L'idée que les pires excès de la violence coloniale sous le régime de Léopold aient été l'œuvre d'individus marginaux et isolés ne concorde pas avec les conclusions actuelles des recherches, qui révèlent de multiples régimes de terreur et d'extorsion violente combinés avec une impunité fréquente pour leurs auteurs. Plutôt que d'être accidentel, ce règne de la terreur servait l'objectif de l'exploitation des ressources du Congo.

- Tandis que la violence contre les colonisés était systémique et, dans une large mesure, recommandée, rendue possible ou tolérée par l'État colonial, les **atrocités de l'État indépendant du Congo** suscitèrent des protestations à l'époque, y compris au sein des cercles coloniaux. En attestent les innombrables formes de protestations, dont, notamment, la résistance au colonialisme par les populations congolaises et les protestations belges et internationales.

- La violence systémique ne s'arrêta pas avec la reprise du Congo de Léopold par l'État belge. Cette idée a été colportée par la machine efficace de la propagande du Congo belge. Elle dissimule l'oppression, les régimes de travail forcé et d'autres formes de violence qui continuèrent à caractériser le régime colonial au Congo belge. Si les pires excès du règne de Léopold disparurent après 1908, cela ne suffit pas pour autant pour conférer au colonialisme belge un caractère anodin. Le colonialisme en Afrique centrale, que ce soit pendant la période de l'État indépendant du Congo ou après, fut et demeura un système de gouvernement fondamentalement extractif et raciste dans lequel différentes formes de violence, au sens large, jouèrent un rôle important.

5. Les traditions de propagande coloniale, mises en place d'entrée de jeu par Léopold II et maintenues pendant tout le régime colonial belge, eurent un impact à long terme sur la représentation des Africains d'Afrique centrale et du régime colonial en Belgique, au Congo et ailleurs. Citons comme exemple notable la réhabilitation et la vénération de Léopold II. Cette propagande transparaît également dans les idées persistantes à propos du Congo en tant que « colonie modèle ».

6. L'histoire coloniale ne se limite pas à ce qui s'est passé « là-bas », dans les colonies. Elle affecta profondément et façonna la place et le rôle international de la **Belgique**, sa vie économique et son sens de l'identité, à la fois dans le passé et aujourd'hui, au détriment du Congo (ainsi que du Rwanda et du Burundi). Par conséquent, l'histoire coloniale fait aussi partie intégrante de l'histoire de la Belgique et de la création plus globale d'un système inégalitaire.

7. Le racisme était une caractéristique structurelle du colonialisme, intégrée dans les structures politiques, juridiques, sociales, culturelles, religieuses et de connaissances, aux effets persistants. Les conséquences à long terme de ce racisme sont également développées dans la partie III du rapport.

8. Cadrage idéologique

Représentations : la colonisation est aussi passée par la langue, en nommant et, partant, en créant et perpétuant des catégories de personnes, et en utilisant constamment des mots péjoratifs pour les désigner. En outre, les plans, projets et programmes coloniaux étaient systématiquement baptisés à l'aide d'euphémismes et de mots qui renvoyaient plus clairement à la représentation et à l'idéologie coloniales qu'à la réalité telle qu'elle était perçue par les Africains. C'est pourquoi nous devons également veiller à ne pas répéter les mots – et à ainsi perpétuer le cadre idéologique – des archives coloniales.

- Ce point importe également sur le plan de l'interprétation historique. Une historiographie qui ne remet pas en question des images de propagande mais les reproduit sans le moindre esprit critique – et présente par exemple les guerres coloniales menées durant l'invasion coloniale comme de

« l'exploration », ou qualifie sans le moindre esprit critique la déportation comme « une relégation » - témoignage d'un regard eurocentré dépassé sur l'histoire.

Conséquences et recommandations

Quelles suites convient-il de donner à ces conclusions ? Nous recommandons avant tout de consulter les parties deux et trois du présent rapport, où diverses options sont exposées. Plusieurs recommandations possédant une composante historique, elles sont également examinées dans la présente partie. En outre, plusieurs recommandations concrètes émanent également du volet historique du présent rapport, par exemple en ce qui concerne la récolte et la diffusion de connaissances historiques, le paysage culturel (en particulier les musées) et les archives. Toutefois, tout comme pour le contenu du volet historique du présent rapport, il convient de tenir compte du fait que les connaissances des experts sélectionnés sont limitées en la matière. En d'autres termes, ce qui suit n'est que la première amorce d'un débat plus large qui devra être mené de manière inclusive.

Nous avons tenté d'identifier une série de priorités dans un vaste paysage de besoins tout en reconnaissant aussi les limites de ces recommandations. De telles recommandations ne découlent pas uniquement des débats historiques. Par conséquent, elles ne peuvent être développées plus avant sans l'apport des personnes qui ont été les plus impactées par le colonialisme, à savoir les Congolais, les Rwandais et les Burundais ainsi que leurs descendants et les communautés de la diaspora. La Partie II de ce rapport définit un processus participatif qui permet de développer des questions et recommandations plus précises. Dès lors que la situation du Rwanda et du Burundi est peu abordée dans ce rapport, ces pays devraient faire l'objet d'une attention soutenue au cours des phases suivantes des travaux de la Commission spéciale.

Quand le passé rejoint le présent

Dès lors que la commission spéciale a été mise en place et que le présent rapport d'experts a été rédigé pour répondre à un débat de société dans lequel se pose régulièrement la question de la réparation, il nous apparaît nécessaire d'également accorder une certaine attention à la question des « réparations » dans le cadre du présent rapport.¹⁰⁷³ Stricto sensu, les réparations sont des « actions visant à restituer (matériellement ou symboliquement) une chose d'une partie qui reconnaît sa responsabilité et s'engage à "réparer" quelque chose ».¹⁰⁷⁴ La dimension « expressive » des réparations est cruciale, la réparation impliquant la reconnaissance de l'injustice elle-même.¹⁰⁷⁵ Si cette notion et le mot « réparations » ne sont pas récents, ils ont également une dimension contemporaine qui peut faire l'objet de plusieurs traductions et de plusieurs interprétations. Celles-ci dépendent partiellement du sens donné au mot « réparations ». Exemples : rétablissement d'une position économique, compensation pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les actes de génocide, reconnaissance des souffrances endurées, etc.¹⁰⁷⁶ Les réparations peuvent être un mécanisme visant à réparer les injustices d'un point

¹⁰⁷³ Pour illustrer ces débats, nous renvoyons notamment aux consultations menées dans le cadre des travaux de cette Commission spéciale, ainsi qu'au *Rapport de la société civile afrodescendante en préparation de la Commission de Vérité au Parlement Fédéral*, 24 septembre 2020; Sarah Demart, Bruno Schoumaker Marie Godin, et Ilke Adam, *Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais* (Bruxelles : Fondation Roi Baudouin, 2017).

¹⁰⁷⁴ Margaret Urban Walker, « Truth telling as reparations », *Metaphilosophy* 41, n° 4 (2010): 529.

¹⁰⁷⁵ Margaret Urban Walker, « Truth telling as reparations »; voir aussi Michel-Rolph Trouillot, « Abortive rituals: historical apologies in the global era », *Interventions* 2, n° 2 (2000): 171-186.

¹⁰⁷⁶ Les différentes interprétations de cette notion ont pour conséquence que partisans et détracteurs utilisent parfois des interprétations totalement divergentes de cette notion. Voir notamment : Alfred Brophy, *Reparations: Pro and con* (Oxford: Oxford University Press, 2006); Van de Mierop, Kenan. « Historical presents: a study of the debates around reparations for slavery in the United States and France, the post racial era and the Age of Commemoration », PhD diss., Ghent University, 2015.

de vue historique ou visant des inégalités actuelles.¹⁰⁷⁷ Pour une analyse plus large des réparations, nous renvoyons à la partie II du présent rapport.

Ce qui est propre aux mécanismes de réparation, c'est qu'ils visent les injustices historiques.¹⁰⁷⁸ Par conséquent, on se tourne souvent vers les historiens pour obtenir des réponses concernant la responsabilité et la culpabilité historiques. Appliquée à ce rapport, cette question peut être formulée comme suit : existe-t-il des preuves historiques d'une exploitation systématique, de crimes atroces et de grandes souffrances humaines causées par le colonialisme belge ? La réponse à cette question est sans équivoque : oui. L'État indépendant du Congo gouverné de manière autocratique par Léopold II, l'État colonial belge et les entreprises impliquées¹⁰⁷⁹ ont une responsabilité historique dans l'injustice, la violence et l'exploitation inhérentes au système colonial, ainsi que dans les souffrances qui en ont découlé. Cependant, ils ne sont pas les seuls responsables dans ce domaine. Le rôle de l'Église, par exemple, qui était crucial pour le système colonial, tant sur le plan structurel que sur celui des pratiques quotidiennes, est également important. Ce rôle n'est abordé que marginalement dans ce rapport, mais doit être examiné de plus près. Cette responsabilité historique ne se limite pas purement et simplement aux actes du passé, mais crée également la responsabilité de s'attaquer à cette question dans le présent.¹⁰⁸⁰ Les historiens ne peuvent donc jouer qu'un rôle limité dans ce débat, parce qu'ils ne peuvent pas répondre de manière univoque à toutes les questions sur le passé colonial et parce que la réponse à la demande de réparations est une réponse politique et morale.¹⁰⁸¹ La demande de réparations dépasse le débat historique. Comme le soulignent également les parties 2 et 3 de ce rapport, ces questions ne concernent en effet pas seulement le passé, mais aussi la manière dont nous gérons ce passé.¹⁰⁸²

Pour diverses raisons, les historiens ne sont pas toujours en mesure de formuler des réponses claires et indiscutables aux questions que se pose la société. Tout d'abord, en ce qui concerne l'exploitation, on demande souvent si elle peut être exprimée en éléments mesurables, en chiffres financiers, ou si l'on peut dire quels dégâts la Belgique a causés au Congo et ce que l'exploitation du Congo a rapporté à la Belgique et aux parties prenantes belges. Bien que certains calculs financiers puissent être effectués, d'un point de vue historique, il n'existe pas de réponse facile à cette question. Premièrement, les archives et les données disponibles ne sont pas nécessairement toujours complètes ni univoques en ce qui concerne les informations économiques et financières. Parfois, des archives ont été perdues, ou dans d'autres cas, les chiffres ne sont pas nécessairement fiables. Deuxièmement, le présent rapport met également en évidence les différents effets sociétaux, les aspects immatériels, les séquelles mentales causées par la politique coloniale et ses fréquentes violences, ainsi que les souffrances humaines qui ont touché plusieurs générations de Congolais, de Rwandais et de Burundais et dont les conséquences tangibles et moins tangibles persistent. Si cet aspect est plus difficile à quantifier, sa

¹⁰⁷⁷ Pour un aperçu complet de l'histoire des réparations, voir notamment: Forrester, Katrina. « Reparations, History and the Origins of Global Justice » in: *Empire, Race and Global Justice*. Édité par Duncan Bell, Cambridge University Press, 2019, 22-51; Janna Thompson. « Reparative claims and theories of justice », In *Historical justice and memory* Janna Thompson et Klaus Neumann eds. (Madison: University of Wisconsin Press, 2015): 45-62.

¹⁰⁷⁸ Voir par exemple: John Torpey. « "Making whole what has been smashed": reflections on reparations », *The Journal of Modern History* 73, n° 2 (2001): 333-358.

¹⁰⁷⁹ On peut déjà trouver un premier aperçu de ces entreprises dans Frans Buelens, Congo 1885–1960: Een financieel-economische geschiedenis (Berchem, Belgium: EPO, 2007), mais voir également les recommandations dans cette partie, et dans la Partie II de ce rapport.

¹⁰⁸⁰ Voir notamment James Booth, *Memory, Historic Injustice, and Responsibility* (New York, Routledge, 2019).

¹⁰⁸¹ Margaret Urban Walker, « Truth telling as reparations ». Les principes de l'ONU concernant le droit à la vérité indiquent p. ex. très clairement que la « réparation » ne peut fonctionner que si elle résulte et s'inscrit dans le prolongement d'une demande de la société. Laisser simplement aux historiens le soin d'y répondre manque donc son objectif.

¹⁰⁸² Voir également Janna Thompson. « Reparative claims and theories of justice »

reconnaissance est d'une importance fondamentale. Troisièmement, le rapport indique aussi clairement que les processus coloniaux se sont reproduits et ont continué de se reproduire après l'indépendance – notamment par certaines formes de racisme, par des rapports de force inégaux, et par le manque de reconnaissance et d'égalité sur le plan scientifique. En d'autres termes, une approche purement comptable et exclusivement axée sur les pertes matérielles du passé ne peut jamais donner satisfaction: elle doit être intégrée dans une approche plus large qui prête également attention aux nombreuses conséquences et inégalités matérielles et non matérielles et toujours bien présentes. En la matière, la démarche historique ne suffit donc pas.

En conséquence: la réaction à adopter face à cette réponse affirmative et à la lecture de ce rapport constitue une question sociétale et politique qui ne s'inscrit que de manière limitée dans un débat historique. En tant qu'historiens, nous avons posé dans ce rapport une première base pour un tel débat sociétal et politique (voir également les parties II et III du présent rapport). Le fait que la matière et les questions soient complexes ne peut toutefois empêcher une exploration plus approfondie et à la prise de certaines décisions concrètes. L'établissement d'un dialogue et la réalisation d'actions concrètes par et sur un pied d'égalité avec les victimes du colonialisme et ceux qui en subissent toujours les conséquences s'imposent toutefois comme des évidences.

Dans la partie qui suit, nous formulons un certain nombre de recommandations qui pourraient constituer un début de solution à certaines des inégalités et des injustices qui trouvent en partie leurs racines dans le passé colonial. Elles sont toutefois limitées et doivent être complétées par des recommandations ailleurs dans le rapport, sur la base notamment des recommandations et des revendications de ceux qui ont été le plus durement touchés par le système colonial et ses prolongements.

Recherche, production de connaissances et représentations

En plus des recommandations exposées ci-dessous, nous demandons à la Commission de lire avec beaucoup d'attention le rapport détaillé et les suggestions de nos collègues de l'Université de Lubumbashi (voir annexe). Dans leur réponse, ils soulignent la nécessité de poursuivre ces activités dans le cadre d'une étroite collaboration entre les experts des deux pays. Nous adhérons totalement à ce point de vue – les experts des quatre pays identifiés dans la résolution doivent être impliqués sur un pied d'égalité.

Connaissances historiques

Nos recommandations poursuivent deux objectifs. Premièrement, elles portent sur la nécessité de clarifier certains processus ou événements historiques ou de mener des recherches complémentaires à leur sujet parce que cette démarche répond à un besoin sociétal ou parce que cette nécessité découle de débats publics. Pour élaborer cette liste, nous nous sommes fondés sur les consultations que le groupe d'experts a entreprises, que nous avons complétées à partir de notre propre connaissance du terrain. Si toute commission parlementaire devrait s'abstenir de fixer le cap des recherches universitaires à venir, toute commission peut choisir, au besoin, de soutenir la réalisation de recherches complémentaires sur des thèmes spécifiques.

La deuxième série de recommandations vise à renforcer le domaine des disciplines historiques (et apparentées). La Commission spéciale peut prévoir des ressources et créer des structures de financement qui encourageront la conduite de recherches innovantes et la mise en œuvre de changements structurels concernant la production de connaissances, et contribuer, de manière générale, à garantir que les contributions des universitaires africains et européens soient mises sur un

pied d'égalité. Si toutes les inégalités structurelles ne peuvent être réglées à court terme, nous sommes convaincus que des pratiques plus égales et équitables sont possibles et qu'il convient de s'efforcer sérieusement de remédier à la nature déséquilibrée de la production des connaissances sur le passé colonial. Comme ce rapport l'a démontré, ce déséquilibre constitue en lui-même une perpétuation des schémas coloniaux de production des connaissances.

De manière générale, comme exposé dans les essais de cette partie du rapport, il reste beaucoup de recherches à faire sur l'histoire du colonialisme belge. Cette conclusion n'est pas nouvelle. On pouvait déjà lire ce qui suit dans les recommandations du rapport de la commission Lumumba de 2002 : « La commission recommande que l'on encourage les recherches historiques multidisciplinaires et internationales concernant l'époque coloniale et postcoloniale ». ¹⁰⁸³ Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

Durant les consultations menées par les experts, de nombreux historiens ont souligné la nécessité d'écrire les histoires des passés coloniaux du Congo, du Rwanda et du Burundi, d'abord et avant tout, en racontant l'histoire de ces lieux et de ces gens. En Belgique, il convient de recentrer cette histoire sur le vécu de la colonisation tout en tenant compte des grilles d'analyse existantes de l'histoire impériale. En d'autres termes, l'histoire du colonialisme doit aussi être racontée comme une histoire africaine.

Plusieurs thématiques et questions concrètes ont aussi régulièrement émergé des consultations car elles nécessitent une attention plus immédiate et spécifique. Ces thématiques et questions concernent des événements historiques pour lesquels nous devons mieux comprendre le rôle joué par la Belgique. La solution à ces problèmes comporte deux volets : d'une part, il est souvent nécessaire de porter davantage à la connaissance du public les connaissances académiques existantes – qui ne sont pas toujours (suffisamment) mises à la disposition du grand public. Cela constitue un problème en ce qui concerne le rôle joué par la Belgique au Congo, mais la nature, l'impact et les conséquences de la présence coloniale belge dans les anciens territoires sous mandat du Rwanda et du Burundi sont encore moins bien connus. Par ailleurs, il faut aussi réunir des connaissances supplémentaires ou nouvelles sur certains thèmes. La nécessité de mener de nouvelles recherches sur ces questions ne découle pas toujours des débats historiques universitaires, mais répond souvent à des inquiétudes plus larges de la société à propos du rôle joué par la Belgique, ou par des institutions ou des citoyens belges, dans certains événements ou certaines évolutions historiques. *Les thèmes proposés ici sont des suggestions et ne peuvent être considérés comme une liste exhaustive.* La poursuite des consultations d'un large éventail de parties prenantes devra permettre de préciser davantage ces questions. Il se peut aussi qu'il faille répondre à certaines de ces questions à la lumière du débat à propos des réparations (voir Partie II, 4.4. « Développement d'un programme de réparations »).

— Questions économiques et financières : Des questions demeurent à propos de l'histoire de l'exploitation économique du Congo par la Belgique et (des responsabilités) des entreprises belges, de la monarchie et de certains individus de la période de l'État indépendant du Congo jusqu'aux litiges postcoloniaux à propos du partage des biens (« les contentieux »). Bien que nous mettions en garde contre une approche trop positiviste postulant qu'il est possible de chiffrer l'ampleur totale de cette exploitation et de tous les profits qui en ont découlé, il ressort de consultations formelles et informelles ainsi que des débats publics que ces questions doivent être abordées de façon plus approfondie et que les connaissances existantes doivent être partagées plus largement. Comme le montre le chapitre

¹⁰⁸³ « Rapport de la commission d'enquête parlementaire visant à déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci (312/6 à 8) », 16 novembre 2001, 844. Voir : <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/50/0312/50K0312007.pdf>

intitulé « Travail et capital », il existe déjà, à propos de ces questions, certaines connaissances qui peuvent être mises à profit pour préciser les pistes de recherche.

— L'indépendance et ses suites : Le rôle de la Belgique dans l'instabilité politique qui a régné au Congo dans les années 1960 doit faire l'objet de recherches supplémentaires, en accordant une attention particulière à la diplomatie en coulisses, à l'engagement militaire et aux activités mercenaires. De telles recherches nécessiteraient un accès aux archives de la Sûreté de l'État et du ministère de la défense belges, notamment, ce qui implique une déclassification des archives.

— Rwanda et Burundi : vu l'attention limitée accordée dans ce rapport à l'histoire rwandaise et burundaise (voir l'introduction pour le contexte), nous recommandons à la Commission d'engager une équipe d'experts pour étudier l'histoire du colonialisme belge et son impact à long terme dans ces pays. La Belgique devrait notamment reconnaître la façon dont les politiques coloniales et postcoloniales belges dans la région ont opposé les identités et alimenté les conflits et accorder une attention particulière au rôle que la Belgique et les Belges ont joué dans le processus de décolonisation et les suites de ce processus au Rwanda et au Burundi (exemples : assassinat de Rwagasore, violence au Rwanda entre 1959-1963). À cet égard, la déclassification des archives sera également primordiale.

— Église catholique : lors de leurs consultations, les experts ont pu observer un désir général d'en savoir plus sur les façons dont l'Église catholique a tiré profit de son rôle dans le projet colonial mais peu de questions spécifiques ont émergé. S'il est important de bien comprendre qu'il n'existait pas une Église catholique unique, monolithique et que, selon les congrégations, les pratiques et attitudes par rapport à la population colonisée étaient différentes, il se fait néanmoins que l'Église a joué un très grand rôle dans la mise en place du projet colonial belge. Par exemple, les dernières décennies ont vu se renforcer l'intérêt public pour les abus survenus dans différentes institutions religieuses ; pourtant, à de rares exceptions près, des inquiétudes ou questions similaires n'ont pas (encore) été exprimées à propos des activités missionnaires en Afrique centrale.

— Violence coloniale au Congo belge : le mythe tenace du Congo en tant que colonie modèle a induit une sous-estimation de la centralité de la violence dans le projet colonial belge, qui doit être davantage reconnue publiquement. Cette question devrait également faire l'objet de recherches plus approfondies, en particulier lorsque davantage d'archives seront disponibles.

Infrastructures et mécanismes de financement

Comme l'ont expliqué plusieurs contributions au présent rapport, l'un des effets à long terme du colonialisme peut être observé dans les inégalités infrastructurelles et autres, présentes à l'heure actuelle, entre les chercheurs belges et africains. Ces problèmes nécessitent des changements fondamentaux qui exigent des solutions structurelles dépassant éventuellement le mandat de cette Commission parlementaire. Des mesures peuvent toutefois être prises en faveur de relations et de pratiques de recherche plus équitables. Nous adressons dès lors les recommandations suivantes à la Commission parlementaire :

- Modifier le paysage académique général et les pratiques de financement scientifique en prenant les mesures suivantes¹⁰⁸⁴ :

¹⁰⁸⁴ Quelques problèmes, critiques et autres recommandations figurant notamment dans : Gauthier Marchais, Paulin Bazuzi, et Aimable Amani Lameke, « The data is gold, and we are the gold-diggers': whiteness, race and contemporary academic research in eastern DRC, » *Critical African Studies* 12, n° 3 (2020) : 372-394; Yolande Bouka, « Collaborative research as structural violence », *Political Violence@ a glance* 12 juillet 2018. Consulté pour la dernière fois le 30 mars 2021.

Envisager comment les mécanismes de financement de la recherche scientifique pourraient être adaptés aux fins suivantes :

- définir des priorités de financement pour la recherche menée par des institutions en Afrique centrale¹⁰⁸⁵ et, partant, ne pas être tributaires des intérêts d'organismes de financement ou de chercheurs en Belgique
- avancer des processus de collaboration et de cocréation équitables entre les scientifiques belges et d'Afrique centrale dans lesquels les institutions d'Afrique centrale ne sont pas réduites à un simple rôle d'exécutant de programmes mis sur pied par les institutions de recherche belges.
- développer des codes éthiques pour des collaborations avec des collaborateurs de recherche impliqués dans la collecte de données en Afrique centrale (par exemple, en ce qui concerne la reconnaissance de leur — rôle dans la (co—)production de connaissances, l'assurance, etc.)
- assurer, par des pratiques de recherche davantage basées sur la réflexion, que les communautés qui en font l'objet bénéficient également desdites recherches et ne sont pas sollicitées pour une simple extraction de données
- encourager l'innovation et le renouvellement du paysage académique et institutionnel en Belgique, par exemple par des pratiques de recrutement et la création de nouvelles institutions de recherche (voir ci— dessous)
- encourager des projets de recherche sur l'hémisphère nord par des chercheurs d'Afrique centrale
- encourager les organismes de financement à intégrer des chercheurs d'Afrique centrale dans l'évaluation rémunérée des propositions de financement
- Supprimer le système discriminatoire des visas qui empêche les habitants des anciens territoires sous mandat et colonies belges d'accéder aux documents historiques d'Afrique centrale leur propre histoire. Ce système exacerbe aussi les relations de pouvoir inégales entre les chercheurs en Belgique et en Afrique centrale, de manière générale.
- Consulter des universitaires et institutions universitaires d'Afrique centrale quant aux meilleures façons de valoriser et distribuer les recherches effectuées en Afrique, par la diffusion plus large de publications (dans les deux directions), par exemple par une aide à la traduction ou par des efforts pour intégrer les deux communautés de chercheurs dans les mêmes sites de publication.
- Envisager des mécanismes pour rendre la communauté de recherche académique belge plus inclusive, par la diversification de la classe professorale et une plus grande inclusion des étudiants « non traditionnels », par exemple. C'est un processus qui doit commencer tôt et nécessitera des changements structurels dès l'école primaire et secondaire; ainsi que dans les universités (voir aussi, ci-dessous, le chapitre intitulé « Éducation et vulgarisation »).

http://128.195.133.223/sites/default/files/artifacts/media/pdf/collaborative_research_as_structural_violence_-_political_violence_at_a_glance.pdf ; the *Silent Voices from the Field Initiative*, et, en particulier la *Bukavu Series*, voir <https://bukavuseries.com> et Koen Vlassenroot, An Ansoms, Emery Mudinga, Aymar Nyenyezi Bisoka, et Godefroid Muzalia Kihangu, *The Bukavu Series. Toward a Decolonisation of Research* (Louvain-la-Neuve : Presses Universitaires de Louvain, 2019).

¹⁰⁸⁵ Ces recommandations ne se limitent pas à des relations de recherche entre la Belgique et l'Afrique centrale mais peuvent être appliquées aux relations avec ce que nous appelons le « Sud global » dans ce rapport.

- Soutenir les efforts de décolonisation dans le secteur culturel dans les musées exposant des collections coloniales et dans d'autres institutions culturelles :
 - en faisant preuve de transparence dans les pratiques d'exposition en ce qui concerne 1) l'origine et la provenance des objets, 2) l'histoire coloniale des musées et collections eux-mêmes et 3) le rôle joué par les musées et collections dans la production de connaissances coloniales ;
 - en mettant en place des conseils d'administration, des équipes et en attirant des publics inclusifs, en retravaillant les espaces physiques et collections, en repensant les plans stratégiques et priorités afin de créer un changement systémique, en élargissant les publics, en adaptant les textes et pratiques d'étiquetage appliqués, en développant des pratiques de financement éthiques dans la collecte de fonds, en décentrant les points de vue et systèmes de connaissances européens etc.
- Se livrer à des pratiques de restitution et à une collaboration équitable avec les communautés d'origine (voir Partie II de ce rapport pour plus de détails).

Bien que ces recommandations s'appliquent à tous les musées de Belgique possédant des collections coloniales, elles s'appliquent tout particulièrement au MRAC. En effet, aucun autre musée belge ne possède des collections coloniales aussi étendues et ayant une histoire institutionnelle aussi indissociable du colonialisme que les siennes. Le processus de rénovation du MRAC a été à l'origine de ruptures significatives et d'un manque de confiance entre les communautés de la diaspora et le musée, qui ne sont pas parvenus à s'engager sur la voie de la cocréation. Compte tenu de la réputation mondiale du MRAC, dans sa fonction de musée tout comme dans celle d'institut de recherche, il convient de mener une étude indépendante qui évalue les échecs et les succès du projet de rénovation et de formuler des objectifs clairs pour l'avenir. Il convient d'entamer une nouvelle collaboration équitable avec les communautés de la diaspora et d'organiser des collaborations supplémentaires avec l'Afrique centrale en vue de poursuivre des objectifs liés tant à la mission d'information à l'égard du grand public qu'à la mission scientifique du musée. L'élan généré par la réouverture devrait être considéré comme le début et non l'aboutissement d'une nouvelle phase.

La décolonisation nécessite d'abord et avant tout un engagement permanent en faveur de cet exercice difficile en tant que processus et non qu'événement éphémère.

Créer une nouvelle infrastructure académique et culturelle afin d'assurer un engagement en faveur d'un changement continu et visant le long terme.

- Créer un institut de recherche pour les études du patrimoine culturel et des musées qui allie la recherche et les initiatives publiques en rapport avec les collections coloniales (au sens large, donc au-delà du colonialisme belge), la provenance, les monuments, les mémoriaux, etc. Un tel centre devrait de préférence être hébergé dans une université afin de garantir que les chercheurs des différents niveaux professionnels – y compris les étudiants – puissent se pencher sur des thèmes difficiles et chercher des approches innovantes, tout en maintenant des liens avec les musées et organisations pertinents (y compris les organisations de la diaspora et autres travaillant sur la mémoire coloniale dans les espaces publics).
- Dirigé par un conseil de représentants d'organisations de la diaspora, un tel centre pourrait aider à générer des changements dans le paysage culturel élargi, tout en fournissant une infrastructure et un soutien pour les initiatives des organisations de la diaspora. Il pourrait aussi servir d'espace d'exposition et de centre d'archives (pour en savoir plus sur les Archives noires, voir ci-dessous), etc.

- Fournir un financement permanent pour les initiatives publiques existantes et nouvelles des organisations de la diaspora en accordant une attention particulière aux initiatives qui s'intéressent aux espaces publics et aux monuments.

Éducation et vulgarisation: Le rôle de l'éducation dans la capacité de la Belgique à composer avec son passé colonial est important et identifié comme un aspect primordial par bon nombre de nos interlocuteurs. Conscients de notre manque d'expertise dans l'élaboration de programmes de cours, nous recommandons à la Commission parlementaire (1) de commander un rapport de spécialistes de l'éducation travaillant sur un pied d'égalité avec des organisations de la diaspora dotées d'une expertise de l'éducation. Un tel rapport devrait analyser la place actuelle de l'histoire coloniale belge (en mettant l'accent sur les perspectives africaines) dans l'enseignement secondaire et universitaire et proposer les réformes nécessaires afin d'assurer une perspective critique et plus large sur le passé colonial belge¹⁰⁸⁶

(2) d'étudier la reproduction systématique des inégalités sociales et raciales dans l'enseignement supérieur belge en termes de population d'étudiants, de corps professoral ainsi que de programmes des cours, proposer des solutions pour rendre l'enseignement supérieur plus inclusif et prévoir des mécanismes pour permettre la mise en œuvre des mesures nécessaires. Les organisations d'étudiants et de la diaspora, ainsi que certains universitaires, ont déjà commencé à traiter ces questions.¹⁰⁸⁷

(3) De même, les recommandations des historiens publics et des organisations de la diaspora spécialisés dans la transmission des connaissances académiques au grand public seront nécessaires pour développer des stratégies et des initiatives pour la vulgarisation des connaissances académiques relatives au passé colonial. Pour d'autres recommandations, voir aussi les Parties II et III de ce rapport.

Archives

Les sources et méthodologies historiques profitent de l'élargissement et de l'expansion des perspectives.

Déclassification et modifications du cadre légal

- La création d'un cadre légal en vue d'opérer une déclassification en masse des archives des services de l'État est une priorité.

¹⁰⁸⁶ Quelques problèmes ont déjà été identifiés dans : Maarten Couttenier, Nicolas Standaert, et Karel Van Nieuwenhuyse. *Eurocentrisch denken voorbij: interculturele perspectieven in geschiedenisonderwijs*. (Louvain : Universitaire Pers Leuven, 2018); Amandine Lauro et Romain Landmeters, « Manger colonial ou végétal? Les (vrais) enjeux de l'histoire de la colonisation. » *Éduquer. Tribune laïque* 133 (2017).

¹⁰⁸⁷ Voir par exemple: Ilke Adam, Tundé Adefioy, Serena D'Agostino, Nick Schuermans, et Florian Trauner. "Migration, equality & racism." (Bruxelles: VUB Press, 2021); Nozizwe Dube, « Dekoloniseren is geen keuzevak », *De Standaard*, 15 avril 2021. Dernière consultation le 15 avril 2021. https://www.standaard.be/cnt/dmf20210414_97678104?&articlehash=610F9A8C13CB301675B5778EEBDE29900A23EC4D888ECF843C54B0D5273460E864E3F5C57655EF4B1B909D4A8AD3DF95B82AA754F7A44D23B5648294FF7179FF. Voir aussi par exemple, Umoja, de Gentse Studentenraad, Engage en Flux, « Dekoloniseer Ugent », 7 décembre 2020. Dernière consultation le 15 avril 2021. [https://gentsestudentenraad.be/nieuws/54?fbclid=IwAR2ZSOVXSQsvHT0hY2gRrKD6qnqL6CUuSZOCS07MTV34AC_ks_8j6pHtusM](https://gentsestudentenraad.be/nieuws/54?fbclid=IwAR2ZSOVXSQsvHT0hY2gRrKD6qnqL6CUuSZOCS07MTV34AC_ks_8j6pHtusM;);

Undivided for KULeuven, « DecolonizeKULeuven Manifesto », 29 mars 2021. Dernière consultation le 29 mars 2021 <https://undividedforkuleuven.com/2021/03/29/decolonizekuleuven-manifesto/>. Voir aussi le VLIR-Cref working group on colonial past and decolonization qui prépare un rapport à ce sujet.

- Adapter le cadre juridique en ce qui concerne notamment l'accès aux données à caractère personnel afin de permettre la recherche scientifique sans devoir recourir à des zones grises ou à des voies détournées.
- Harmoniser la législation fédérale relative aux archives des cabinets avec celle des gouvernements des entités fédérées.
- Lever les barrières qui empêchent les métis d'accéder aux archives et qui entravent dès lors la réparation. Toujours mettre en avant les droits des enfants (métis). Tenir compte du fait qu'il s'agit d'une course contre la montre (il faut agir vite).

Accessibilité

- Créer une banque de données centralisée en ligne pour ouvrir les archives coloniales belges et rendre les archives numérisées accessibles par cette voie. Le guide d'archives actuel sur les archives coloniales peut servir de structure de base pour une telle banque de données. Il est crucial que tous les inventaires existants et tous les futurs nouveaux instruments soient mis à la disposition des chercheurs gratuitement sous une forme numérique.
- Chercher des méthodes afin de remédier à l'inégalité d'accès aux archives coloniales pour les Congolais, les Rwandais et les Burundais. Une restitution (numérique ou non) des archives, sur le modèle du Rwanda project actuel, peut en faire partie. La numérisation des inventaires et des archives peut être un moyen à cet effet, mais les priorités en matière de numérisation et de restitution doivent découler des besoins au Congo, au Rwanda et au Burundi et il faut veiller à ce que la numérisation ne renforce pas davantage les inégalités existantes.
- De nombreux services d'archives manquent de personnel et ont perdu de plus en plus de moyens de fonctionnement, alors que les attentes augmentent et que les tâches se multiplient. Des moyens suffisants doivent être prévus pour inventorier, ouvrir et numériser les archives et les collections coloniales.
- Ne pas créer d'inégalités entre les chercheurs : tous les chercheurs doivent pouvoir accéder à toute archive à laquelle un chercheur a pu accéder (exemple : archives de la Commission Lumumba).

Archives au Congo, au Rwanda et au Burundi

Afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la problématique des archives coloniales au Congo, au Rwanda et au Burundi, nous recommandons à la commission parlementaire de désigner des experts dans ces trois pays, qui répertorieront les besoins en matière d'archives, et d'associer un budget à cette étude, de manière à ce que des solutions puissent être mises en œuvre.

Nécessité d'une interprétation élargie des « archives coloniales »

- Développer des programmes et des lignes budgétaires visant à élargir les sources disponibles pour l'historiographie - en tenant compte des remarques ci-dessus concernant des collaborations plus équivalentes et éthiques entre les chercheurs de Belgique et d'Afrique centrale.
- Histoire orale (Afrique centrale + diaspora) : il reste encore un peu de temps pour mettre en place des projets d'histoire orale au Congo, au Burundi et au Rwanda ainsi qu'en Belgique pour recueillir des témoignages sur la période coloniale, étant donné la disparition progressive de la dernière génération à avoir vécu cette période.

- Patrimoine (collections des missions, patrimoine des diasporas) : outre les archives et l'histoire orale, il convient de prêter attention à la préservation d'autres collections patrimoniales, qui sont aujourd'hui souvent négligées.

Archives noires

- Assurer un financement annuel à un centre d'archives faisant partie d'un centre culturel de la diaspora (voir ci-dessus). Menée par des organisations de la diaspora congolaise, rwandaise et burundaise, une telle initiative pourrait se concentrer sur la valorisation des archives communautaires et des collections patrimoniales des organisations et associations de la diaspora, ainsi que sur la collecte de témoignages d'histoire orale.

Bibliographie

Adam, Ilke, Tundé Adefioy, Serena D'Agostino, Nick Schuermans, et Florian Trauner. *Migration, Equality & Racism*. 44 Opinions. Bruxelles: VUB Press, 2021.

Booth, James. *Memory, Historic Injustice, and Responsibility*. New York, Routledge, 2010.

Bouka, Yolande. « Collaborative research as structural violence », *Political Violence@ a glance* 12 juillet 2018. Dernière consultation le 30 mars 2021.

http://128.195.133.223/sites/default/files/artifacts/media/pdf/collaborative_research_as_structural_violence_-_political_violence_at_a_glance.pdf

Brophy, Alfred. *Reparations: Pro and con*. Oxford: Oxford University Press, 2006.

Buelens, Frans. *Congo 1885–1960: Een financieel-economische geschiedenis*. Berchem, Belgium: EPO, 2007.

Couttenier, Maarten, Nicolas Standaert, et Karel Van Nieuwenhuyse. *Eurocentrisch denken voorbij: interculturele perspectieven in geschiedenisonderwijs*. Vol. 3. Universitaire Pers Leuven, 2018.

Demart, Sarah, Bruno Schoumaker Marie Godin, et Ilke Adam, *Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais*. Bruxelles : Fondation Roi Baudouin, 2017.

Dube, Nozizwe. « Dekolonisering is geen keuzevak », *De Standaard*, 15 avril, 2021. Dernière consultation le 15 avril,

2021.https://www.standaard.be/cnt/dmf20210414_97678104?&articlehash=610F9A8C13CB301675B5778EEBDE29900A23EC4D888ECF843C54B0D5273460E864E3F5C57655EF4B1B909D4A8AD3DF95B82AA754F7A44D23B5648294FF7179FF.

Forrester, Katrina. « Reparations, History and the Origins of Global Justice » in: *Empire, Race and Global Justice*. Édité par Duncan Bell, Cambridge University Press, 2019, 22-51.

Lauro, Amandine, and Romain Landmeters. « Manger colonial ou végétal? Les (vrais) enjeux de l'histoire de la colonisation. » *Éduquer. Tribune laïque* 133 (2017).

Marchais, Gauthier Paulin Bazuzi, and Aimable Amani Lameke. « The data is gold, and we are the gold-diggers': whiteness, race and contemporary academic research in eastern DRC. » *Critical African Studies* 12, n° 3 (2020): 372-394.

Rapport de la société civile afrodescendante en préparation de la Commission de Vérité au Parlement fédéral. 24 septembre, 2020

Thompson, Janna. « Reparative claims and theories of justice. » In Historical justice and memory Janna Thompson et Klaus Neumann éd. 45-62. Madison: University of Wisconsin Press, 2015.

Torpey, John « Making whole what has been smashed »: reflections on reparations. » The Journal of Modern History 73, n° 2 (2001): 333-358.

Trouillot, Michel-Rolph. « Abortive rituals: historical apologies in the global era. » Interventions 2, n° 2 (2000): 171-186.

Umoja, de Gentse Studentenraad, Engage en Flux, « Dekoloniseer Ugent », 7 décembre, 2020. Dernière consultation le 15 avril 2021.
https://gentsestudentenraad.be/nieuws/54?fbclid=IwAR2ZSOVXSQsvHT0hY2gRrkD6qnqL6CUuSZOCS07MTV34AC_ks_8j6pHtusM;

Undivided for KULeuven, "DecolonizeKULeuven Manifesto", 29 mars 2021. Dernière consultation <https://undividedforkuleuven.com/2021/03/29/decolonizekuleuven-manifesto/>.

Van de Mierop, Kenan. « Historical presents: a study of the debates around reparations for slavery in the United States and France, the post racial era and the Age of Commemoration », Thèse doctorale, Université de Gand, 2015.

Vlassenroot, Koen, An Ansoms, Emery Mudinga, Aymar Nyenyezi Bisoka, et Godefroid Muzalia Kihangu. The Bukavu Series. Toward a Decolonisation of Research. Louvain-la-Neuve: Presses Universitaires de Louvain, 2019.

Walker Margaret Urban, « Truth telling as reparations. » Metaphilosophy 41, n° 4 (2010): 525-545.

s.n. « Rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci (312/6 à 8) », 16 novembre 2001, 844.

ANNEXE : Éclairage sur l'administration de l'État indépendant du Congo (1885 -1908)

Pierre-Luc Plasman

*Pour des raisons d'ordres pratique et professionnel, Pierre-Luc Plasman n'a pas pu être associé aux travaux du groupe d'experts pendant toute leur durée. Les autres historiens ne souscrivent pas au texte ci-dessous *

1. L'État indépendant du Congo : un État polymorphe

L'État indépendant du Congo (EIC) est singulier à plus d'un titre dans l'histoire coloniale européenne et dans celle de Belgique.

D'abord, il ne s'agit pas d'une colonie à proprement parler et encore moins d'une colonie belge. À toutes choses égales, l'EIC ressemble au Libéria dans son principe de fondation, à savoir : la création

d'un État en terre africaine, mais dont l'initiative provient d'une initiative étrangère aux populations locales.

Ensuite, l'EIC est un État hybride. Le gouvernement est indubitablement situé en Belgique et ses cadres administratifs sont européens et, dans une large mesure, belges. Au Congo, l'EIC n'a pas pu toutefois exister et perdurer qu'avec la collaboration libre ou forcée de dizaines de milliers d'Africains. L'EIC s'inspire d'ailleurs largement des réalités de terrain et emprunte les modèles existants pour imposer sa domination. De même, de larges parties du territoire seront gérées par des compagnies privées. En Belgique, une situation tout à fait unique est créée. Les gouvernements de deux pays sont établis à Bruxelles et y réside un Janus royal, Léopold II, « le souverain sans doute le plus constitutionnel d'Europe, et en Afrique le monarque le plus absolu de son temps. »¹⁰⁸⁸

Enfin, l'EIC répond à la définition de l'État colonial avec la mise en œuvre d'une politique militaro-fiscale, conduisant à l'exploitation des populations et des ressources naturelles. Néanmoins, cette orientation n'est pas celle qui est en œuvre à l'avènement du Congo léopoldien. Les institutions et les politiques de l'EIC sont tiraillées de la sorte par un ensemble de tensions, de contradictions et de paradoxes. Il est par contre certain que Léopold II n'a pas cherché à créer un pseudo-État. Par conséquent, l'apport de l'histoire institutionnelle peut jeter un regard pertinent sur cette forme particulière de colonisation¹⁰⁸⁹.

2. Idées sous-jacentes et modèles coloniaux de Léopold II

L'avènement de l'EIC le 1er juillet 1885 est le fruit en grande partie du développement de la pensée et des actions de Léopold II, qui se sont déployées sur un quart de siècle. Se positionnant comme prince héritier, Léopold II projette notamment le développement économique de la Belgique dans des entreprises d'expansion outre-mer. Le développement de l'EIC n'est d'ailleurs que l'une des formes des projets expansionnistes du roi, à l'instar des investissements et des concessions ferroviaires en Chine¹⁰⁹⁰. De manière générale, l'action à l'étranger de Léopold II participe à un programme de règne plus large dans lequel le souverain veut rendre la Belgique plus grande, plus belle, plus forte et plus calme¹⁰⁹¹.

Le contexte politique et économique de la Belgique n'incite par contre pas l'establishment du pays à soutenir ou à promouvoir des initiatives coloniales. La puissance économique et industrielle du pays voire son indépendance politique dépend en grande partie de ses bonnes relations avec les grandes puissances européennes. Léopold II sera donc relativement seul à porter l'idée d'un projet expansionniste. Entouré de quelques collaborateurs, le roi engrange le maximum d'informations et s'investit dans les sociétés de géographie. Comme l'explique Jan Vandersmissen, Léopold II pense et agit comme un géographe de son temps¹⁰⁹². Il faut donc revenir sur ce qu'était un géographe et le mouvement géographique durant la seconde moitié du XIXe siècle. La géographie connaît d'importantes évolutions tout au long du siècle. L'optique se développe de plus en plus dans une perspective économique, à savoir : une volonté non seulement de connaître le monde, mais surtout de le transformer et de mettre à profit ses ressources pour les transformer en richesses et en progrès. L'élément capitaliste est évidemment prédominant. Le développement de nouveaux secteurs industriels

¹⁰⁸⁸ J. STENGERS, *L'action du Roi en Belgique depuis 1831. Pouvoir et influence*, nouvelle édition, Bruxelles, Racine, 2008, p. 307.

¹⁰⁸⁹ P.-L. PLASMAN, *L'État indépendant du Congo et Léopold II (1876-1906). Étude sur le paradoxe de la gouvernance léopoldienne*, thèse en histoire, Louvain-la-Neuve, UCL, 2015.

¹⁰⁹⁰ G. KURGAN-VAN HENTENRYK, *Léopold II et les groupes financiers belges en Chine. La politique royale et ses prolongements (1895-1914)*, Bruxelles, Palais des académies, 1972.

¹⁰⁹¹ J. STENGERS, *op. cit.*, p. 30.

¹⁰⁹² J. VANDERSMISSEN, *Koningen van de wereld. Leopold II en de aardrijkskundige beweging*, Louvain, Acco, 2009.

et l'accroissement considérable de la production, qui impliquent des changements radicaux en matière de transports, commerce et communications, poussent dans cette direction. Léopold II aura continuellement le même intérêt que le mouvement géographique pour la promotion du commerce comme fer de lance de la modernité. « Il a développé une obsession pour le placement de son capital dans des sociétés de transport qui mettaient en pratique les dernières technologies, comme les lignes de bateaux à vapeur et les sociétés de chemins de fer. Il s'attendait à ce qu'une analyse approfondie des statistiques du commerce mondial confirme les vues expansionnistes. »¹⁰⁹³

La pensée coloniale du futur monarque se focalise sur l'analyse économique et la rencontre avec les architectes du canal de Suez démontre que les œuvres titanesques ne sont pas que de simples utopies. La pièce centrale de la pensée princière paraît sous la forme d'un livre paru en 1861, *Java, or, How To Manage a Colony: Showing a Practical Solution of the Questions Now Affecting British India*. L'auteur, James Money compare le système en vigueur dans la colonie hollandaise avec celui en cours en Inde. Money est admiratif du modèle hollandais et le trouve nettement supérieur. Ce modèle repose sur le *kultuurstelsel*. Ce système consiste à obliger la population à travailler des cultures dont le produit est sollicité sur les marchés mondiaux. Il s'agit principalement du café, du thé, du sucre et de l'indigo. Un cinquième des terres agricoles y est affecté et la population doit y travailler un maximum de soixante-six jours pour un salaire fixé par le Gouvernement. Il revient par ailleurs aux chefs de villages de recruter les travailleurs et ils touchent ainsi que les administrateurs un pourcentage sur les profits. Les conséquences pour les individus résident dans l'établissement d'un véritable travail forcé, qui contraint la moitié de la population, et d'une exploitation par les administrateurs intéressés par les hauts rendements¹⁰⁹⁴. Dans son étude, Money n'oublie pas de traiter évidemment du fameux *batig slot* qui résulte du *kultuurstelsel*. Java rapporte plus qu'elle ne coûte et les excédents sont versés à la métropole. Ce bilan favorable ne peut que fasciner Léopold II. Pourtant, ce système n'est plus à l'époque une évidence aux Pays-Bas. Peu à peu, le *kultuurstelsel* est aboli. Le sucre et le café resteront les seules denrées cultivées au bénéfice du Gouvernement néerlandais. Ainsi, le principal défaut de l'ouvrage de Money réside en son caractère anachronique. Il prône, en effet, une méthode de colonisation qui est en opposition, dans la seconde moitié du XIXe siècle, avec les progrès des idées libérales et démocratiques¹⁰⁹⁵.

Parallèlement aux motivations politiques et économiques, un objectif scientifique et humanitaire prend place au sein du mouvement géographique. Le combat abolitionniste dans le monde anglo-saxon, l'élan missionnaire et le positivisme scientifique poussent à diffuser les caractéristiques culturelles européennes dans une visée de progrès civilisationnel. Cet objectif devient la « mission civilisatrice ». Elle se bâtit autour de trois piliers, les « 3C » : christianisme, commerce et civilisation¹⁰⁹⁶. La christianisation est un volet important de l'expansion ultramarine et l'une de ses justifications majeures. À tout le moins, elle ne se confond pas avec le processus de colonisation. Les sociétés protestantes qui se développent à la fin du XVIIIe siècle et les ordres religieux catholiques anciens ou nouveaux – comme la Société des missionnaires d'Afrique fondée par le cardinal Lavigier en 1868 – sont certes en concurrence, mais elles poursuivent les mêmes buts. Dès lors, l'action des évangélisateurs est fortement encouragée par la Conférence de Berlin. En outre, le commerce est regardé comme étant un fort levier civilisateur. Il est d'une certaine manière le pendant philosophique et laïc de la mission. David Livingstone les considère tous deux comme les pionniers de la civilisation. Le commerce est pensé

¹⁰⁹³ *Ibidem*, p. 458-459.

¹⁰⁹⁴ H. WESSELING, *The European Colonial Empires 1815-1919*, New York, Routledge, 2004, p. 107-108

¹⁰⁹⁵ E. CHASSIGNEUX, « Van den Bosch », in J.-Ch. JULIEN (dir.), *Les Techniciens de la colonisation (XIXe – XXe siècles)*, coll. Colonies et Empires, Paris, PUF, 1947, p. 295.

¹⁰⁹⁶ C. FREDJ, M.-A. DE SUREMAIN, « Un Prométhée colonial ? Encadrement et transformation des sociétés », in P. SINGARAVÉLOU (dir.), *Les empires coloniaux (XIXe – XXe siècles)*, Paris, Points, 2013, p. 262-263.

comme le « fondement de l'harmonie entre les peuples », à l'instar du développement du commerce des produits agricoles et des minerais faisant suite à l'éradication de l'esclavage. Enfin, le fer de lance de la mission civilisatrice se fixe par contre sur l'éducation et pour laquelle le labeur prend une valeur pédagogique. Il n'est dès lors pas étonnant que la devise de l'EIC et du Congo belge soit : « Travail et progrès ».

Cette « mission civilisatrice » deviendra un concept galvaudé mais elle se trouve présente à la fois dans les accords bilatéraux reconnaissant le pavillon de l'Association internationale congolaise (AIC) pour son « but humanitaire et civilisateur »¹⁰⁹⁷ et dans l'acte général de Berlin. Dans le système d'une autocratie, il est malvenu de parler d'une constitution ou d'une loi fondamentale. Cependant, « le traité de Berlin a tracé des limites à l'autonomie des Gouvernements dans le bassin conventionnel du Congo » comme l'écrit Auguste Lambermont au roi¹⁰⁹⁸. L'article six est sans aucun doute celui qui est le plus souvent évoqué. Il se rapporte notamment à la protection des populations locales. Elle oblige notamment à l'amélioration des conditions morales et matérielles, en cherchant à reproduire le modèle de la société européenne en Afrique¹⁰⁹⁹. La conséquence logique est la suppression de l'esclavage qui se résume en un seul article (art. 9) formant le deuxième chapitre. Dans sa formulation, il n'y a toutefois pas de contraintes afin d'obliger les Puissances souveraines à s'engager activement dans cette lutte.

La recherche du profit et l'agrandissement de la Belgique s'inscrivent comme des préoccupations primordiales de la pensée coloniale de Léopold II. Mais de manière tout aussi fondamentale, la liberté de commerce et la mission civilisatrice deviennent l'*ultima ratio regis* de Léopold II dans ses tentatives coloniales en Afrique. Ces deux options marqueront dès lors durablement les structures et les politiques de l'EIC et la mixtion entre les deux courants crée une spécificité pour l'État dans un paradoxe de la gouvernance léopoldienne

En effet, il existe une tension dans la gouvernance léopoldienne. Une telle opposition de forces n'est d'ailleurs pas propre au cas congolais. Il est aisé de la percevoir à toutes choses égales dans la seconde moitié du XIXe siècle aux Pays-Bas où les affaires coloniales deviennent une question de politique intérieure, sur laquelle libéraux et chrétiens s'opposent aux conservateurs. À Java, expérience coloniale modèle pour Léopold II, les agissements du gouverneur général sont dorénavant observés par le Parlement et la publicité des questions coloniales favorise la publication de rapports et de pamphlets. Au début du XXe siècle, un vent de réforme souffle sur la politique et l'administration coloniales. Celui-ci s'explique, d'après l'historien Romain Bertrand, par le public lettré des Pays-Bas de la fin du XIXe siècle qui n'acceptent plus les exactions – en dehors des lois de la guerre – de l'armée des Indes. De nouveaux seuils de violence sont définis et « ils révèlent la polyphonie morale des “sociétés impériales” travaillées alors par des processus contradictoires : celui, d'une part, de la mise à distance raciale des colonisés ; celui, d'autre part, de la progression du sentiment de commune humanité. »¹¹⁰⁰

Au sein de l'EIC, deux politiques s'opposent et se contredisent également : d'une part l'exigence d'une grande rentabilité à partir des ressources congolaises et d'autre part le respect des lois de l'humanité

¹⁰⁹⁷ Cet argument avancé dans les négociations avec les États-Unis, prenant alors comme modèle pour les « États libres » celui du Libéria, se retrouve dans la déclaration de la Grande-Bretagne, puis dans les conventions avec l'Italie, l'Autriche-Hongrie, les Pays-Bas, l'Espagne et de la Russie. Certaines conventions avec ces pays précisent également l'obligation de supprimer l'esclavage.

¹⁰⁹⁸ Archives Palais royal, Cabinet (APR) Léopold II, Expansion, 12, lettre de Lambermont au Roi, 2/10/1891.

¹⁰⁹⁹ J.-P. BALAMO MOKELWA, *Eglises et État en République démocratique du Congo. Histoire du droit congolais des religions (1885-2003)*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 59.

¹¹⁰⁰ R. BERTRAND, « Norbert Elias et la question des violences impériales. Jalons pour une histoire de la “mauvaise conscience” coloniale », in *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, numéro spécial : Q. DELUERMOZ (dir.), *Norbert Elias et le 20e siècle. Le processus de civilisation à l'épreuve*, n°106, 2010, p. 140.

inscrites dans la législation de l'EIC et provenant de son principe justificateur, la mission civilisatrice. Cette tension est déjà perceptible par certains acteurs de l'époque. Docteur en médecine, Aaron Sims est actif au Congo depuis 1882 comme missionnaire de l'American Baptist Foreign Mission Society. Témoin de la situation dans le district de l'Équateur en 1895, il écrit : « There are two states, the respectable one in publications and papers – respectable as far as Leopoldville – and the other the vile and horrible one from here right and left, high and low ; where nothing will bear light. »¹¹⁰¹ La pensée d'un jeune magistrat comme Octave Louwers n'est pas tellement différente. Rejoignant le missionnaire, Louwers affirme en 1901 que « l'État se présente sous deux faces distinctes. 1°) L'état (sic) colonisateur et civilisateur, avec ses bonnes intentions, ses bonnes idées, ses sages mesures, et sa conduite souvent somme toute élogieuse. 2°) L'état (sic) capitaliste, exploiteur de caoutchouc, d'ivoire et de tous (sic) les richesses possibles et inimaginables, et comme telles à la remorque des sociétés exploitantes et supportant parfois une large part dans les horreurs et les barbaries que l'apport du gain fait commettre à celle-ci. Comme tel il oublie parfois lui-même les sages prescriptions des lois qu'il a édictées, ou bien sauve du pétrin certains de ses agents et leur laquelle assure l'impunité. » Et poursuivant, il se pose la question suivante : « Laquelle de ces deux faces est la plus caractéristique, ou quelle est celle sous laquelle l'état (sic) se présente le plus souvent, je ne saurais trop le dire, je connais encore trop peu les dessous de l'œuvre pour pouvoir me prononcer – aussi j'attends pour le faire. »¹¹⁰²

Ce paradoxe ne se limite pas à un simple constat, dont la première expression phénoménologique se retrouve sous la plume de Jean-Luc Vellut¹¹⁰³. Bien au contraire, Léopold II le conceptualise sous la forme d'un principe politique. Dans son analyse du régime d'exploitation, Jean Stengers se plaît à souligner les colères du roi en 1896 et en 1899¹¹⁰⁴. La vive réaction de Léopold à l'aube du XXe siècle est favorisée par les massacres des populations budja dans le bassin de la Mongala. La gravité des faits est telle que plusieurs journaux belges en font l'écho en 1900. En effet, différents entretiens avec des officiers et des missionnaires convainquent le roi des atrocités commises dans l'Équateur¹¹⁰⁵. Visent à la fois la tragédie de la Mongala qui se situe dans la concession de l'Anversoise, et les agissements des agents de l'État, Léopold II somme le secrétaire général de l'Intérieur d'envoyer une lettre sévère à l'administration locale en stipulant que « la non-application de nos ordres et règlements, que tout acte de cruauté envers les indigènes sera suivie de la perte immédiate de toute haute solde, ou indemnité de retraite. » Et d'ajouter : « Il faut faire des exemples. Il faut que ces horreurs finissent ou je me retirerai du Congo. Je ne me laisserai élabousser ni de sang ni de boues (sic) et il faut que ces turpitudes cessent. »¹¹⁰⁶ L'expression du paradoxe par le roi ne se trouve pas dans cet emportement, mais lors des vœux au gouverneur général pour 1900. Tandis que cet acte de courtoisie est aussi stéréotypé qu'une circulaire administrative, le ton voulu par Léopold II change radicalement : « Veuillez me soumettre un projet de lettre de remerciements exprimant mes vœux p[ou]r le personnel, p[ou]r la minutieuse exécution de nos ordres et p[ou]r le développement de la prospérité et de la civilisation au Congo l[ndépendant]. dont nous voulons et devons faire un État modèle. »¹¹⁰⁷ La lettre n'est pas une simple correspondance personnelle. Elle est écrite par Charles Liebrechts en charge de l'Intérieur et les deux autres secrétaires généraux la voient avant qu'elle soit soumise à l'approbation du souverain¹¹⁰⁸. Ce

¹¹⁰¹ National Archives and Records Administration, M. 179, Miscellaneous letters of the Department of State 1789-1906, R. 911, Copie de la lettre de Sims à Duncan jointe à la lettre du pasteur Murdoch au Secrétaire d'État, 29/4/1895.

¹¹⁰² Archives générales du Royaume (AGR), papiers Louwers, 3, lettre de Louwers à Simons, 25/4/1901.

¹¹⁰³ J.-L. VELLUT, « La violence armée dans l'État indépendant du Congo. Ténèbres et clartés dans l'histoire d'un État conquérant », in *Cultures et développement*, vol. 6, n°3-4, 1984, p. 705.

¹¹⁰⁴ J. STENGERS, *Congo. Mythes et réalités*, Bruxelles, Racine, 2008, p. 118-119.

¹¹⁰⁵ AGR, papiers van Eetvelde (PVE), 96, Lettre de Baerts à van Eetvelde, 18/1/1900. Citée par Stengers dans *Congo (...)*, p. 109.

¹¹⁰⁶ *Ibidem*, 34, Copie de la note du Roi à Liebrechts, 31/1/1899. Citée par Stengers dans *Congo (...)*, p. 109.

¹¹⁰⁷ Archives africaines (AA), CP, 615, note du Roi à Liebrechts, 28/11/1899.

¹¹⁰⁸ *Ibidem*, minute de la lettre pour le gouverneur général, 23/12/1899

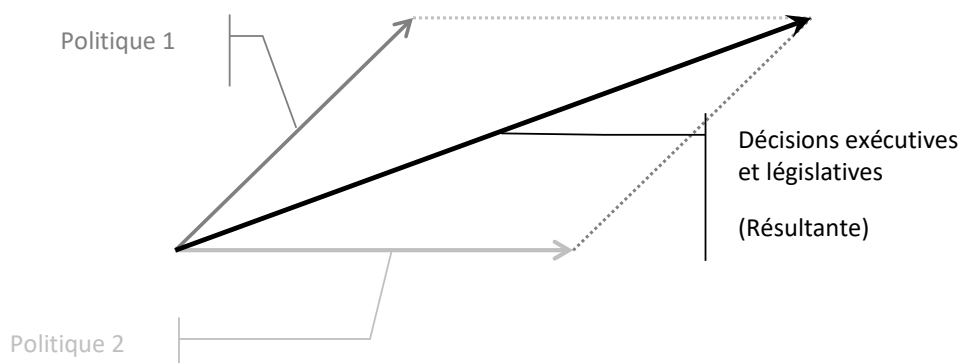
canal utilisé est percutant, car il utilise un mode qui se situe clairement dans le registre des relations interpersonnelles. La procédure est à nouveau usitée – dans le cadre du 75e anniversaire de l'indépendance belge – après la publication du rapport de la commission d'enquête. Le paradoxe est érigé à nouveau en mode d'administration : « Elle fait un nouvel appel à leurs services éprouvés pour les inciter encore au bien de l'État : c'est en observant rigoureusement les instructions du Gouvernement et en se préoccupant d'inspirer à l'indigène l'amour du travail sans jamais se départir à son égard des lois de l'humanité qu'ils feront progresser Son œuvre en Afrique. »¹¹⁰⁹

Le paradoxe léopoldien se présente comme une conjonction de deux politiques de l'EIC et sa concrétisation exécutive ou législative se manifeste dès les campagnes de presse résultant de l'affaire Stokes-Lothaire en 1895¹¹¹⁰. Il ne s'agit pas d'un concept forgé pour un programme politique à long terme, mais bien plus d'une réaction pragmatique du roi visant à des résultats immédiats. L'orientation des effets pratiques de deux politiques antagonistes peut prendre la forme visuelle d'un principe de base de la physique mécanique. Énoncé dans un théorème du physicien brugeois Simon Stevin, les élèves le connaissent sous la forme du parallélogramme des forces. Cette règle permet de mesurer le vecteur représentant la résultante de deux forces comme la diagonale du parallélogramme dont les côtés sont les vecteurs de force.

¹¹⁰⁹ *Ibidem*, minute de la lettre pour le gouverneur général, 12/8/1905.

¹¹¹⁰ Lors du conflit avec les trafiquants arabo-swahilis, le commissaire général Hubert Lothaire arrête un commerçant irlandais, Charles Stokes, pour connivence avec l'ennemi. Comme juge du conseil de guerre, Lothaire condamne à mort Stokes et le fait exécuter.

Figure 1 : Schéma du paradoxe de la gouvernance léopoldienne



3. Cadres administratifs de l'État indépendant du Congo

3.1. Administration à Bruxelles

L'adhésion de l'AIC à l'acte de Berlin ne crée pas ipso facto l'EIC, mais désigne l'association léopoldienne comme un pouvoir politique. Pour que celui-ci devienne effectif, le roi doit lever encore plusieurs obstacles importants à l'instar de la question des frontières du futur État et de celle de l'aval du Parlement belge permettant à Léopold II de ceindre la couronne congolaise. Ces questions pendantes qui se résolvent sans grandes difficultés – bien que le règlement complet des frontières prendra plusieurs décennies – n'ont pas incité le souverain à se pencher avec attention sur la question des institutions. La priorité concerne la situation en Afrique, où un embryon administratif se crée avec la nomination de sir Francis de Winton comme administrateur général. Il n'est donc pas anodin qu'il revienne à l'officier anglais de proclamer l'avènement de l'EIC le 1er juillet 1885, tandis que Léopold II notifie son accession au trône africain un mois plus tard. À Bruxelles, le roi s'appuie, comme depuis 1876, principalement sur son cabinet, sur Auguste Lambermont et Émile Banning aux Affaires étrangères et sur Maximilien Strauch, qui est la cheville ouvrière de l'AIC en Belgique.

Au cours du mois de mars 1885, l'idée d'un Gouvernement central se dessine dans l'entourage immédiat du roi. L'appareil étatique se divise en trois départements : Affaires étrangères, Finances et Intérieur. Le projet d'un quatrième département spécifique à la Justice a été envisagé, mais il est abandonné pour des raisons budgétaires. La Justice est alors rattachée aux Affaires étrangères. Un quatrième service existera pourtant avec la Trésorerie générale dont les prérogatives sont essentiellement administratives. La constitution du Gouvernement central ne correspond cependant pas à un plan préétabli et sa mise sur pied semble répondre avant tout à une logique empirique. Le choix des responsables des départements est sous cet angle fortement illustratif. Tandis qu'un soin particulier est apporté pour obtenir l'engagement d'officiers anglais expérimentés pour le Congo, un jeune consul, Edmond van Eetvelde, et un directeur d'administration, Hubert Van Neuss, sont sélectionnés pour diriger les Affaires

étrangères et les Finances. À vrai dire, leur arrivée dans les bureaux congolais tient plus de la recommandation de Banning et de Lambermont que de leurs expériences aguerries. Le plus à même à présider alors un service administratif se trouve être Maximilien Strauch, qui reçoit la direction de l'Intérieur. Très rapidement, deux anciens agents au Congo, Adolphe de Cuvelier et Charles Liebrechts ont été versés dans l'administration centrale pour la rendre plus performante et deviennent par la suite les secrétaires généraux des Affaires étrangères et de l'Intérieur. Dans la même logique, le département de l'Intérieur – dont l'importance ne cesse de croître – est confié au gouverneur général Camille Janssen. Le Gouvernement congolais installé à Bruxelles devient donc la tête de l'EIC et les futurs gouverneurs réalisent dorénavant un stage à l'administration centrale pour y être accoutumés des politiques à mener en Afrique.

Cette équipe gouvernementale est au départ caractérisée par l'amateurisme. Pour les questions internationales, il semble évident que la personne-ressource reste dans un premier temps le secrétaire général des Affaires étrangères belges, Auguste Lambermont. Néanmoins, Léopold II met au travail directement cette nouvelle équipe, qui peu à peu s'affirme et prend au fil du temps les allures d'un gouvernement. De manière emblématique, les chefs de départements, connus sous l'appellation d'« administrateur général », deviennent en 1891 des secrétaires d'État. Inconnue alors dans le paysage institutionnel belge, la fonction renvoie vraisemblablement au langage juridique anglo-saxon désignant un ministre. De surcroît, ce changement correspond à l'époque où l'EIC s'affirme dans le champ des relations internationales telles l'occupation effective du Katanga, le règlement de la frontière avec le Portugal ou encore la conférence antiesclavagiste de Bruxelles. Cette qualité ministérielle existe depuis 1885 et les administrateurs généraux participent autant au pouvoir législatif qu'au pouvoir exécutif. À l'instar des ministres belges, ils se réunissent d'ailleurs lors des premières années dans un conseil traitant toutes les affaires importantes. Dans le contexte d'une monarchie absolue, ils occupent une position ambiguë, car tous y compris Léopold II proviennent d'un cadre démocratique. De la sorte, des usages – tel le contreseing ministériel – perdurent tandis qu'ils n'ont aucune nécessité dans un régime autocratique. Cette pratique de la monarchie constitutionnelle n'est d'ailleurs pas négligée par Léopold II. Ainsi, lorsque Camille Janssen refuse de signer les décrets sur les concessions en 1892, le roi demande à van Eetvelde d'apposer sa signature. Les secrétaires d'État ne sont donc pas de simples exécutants. Ils affirment leurs positions ou oppositions, qui aboutissent aux démissions volontaires d'Hubert Van Neuss et de Camille Janssen et sans doute forcées d'Édouard De Grelle-Rogier. Dix ans après la fondation de l'EIC, il ne reste plus de l'équipe originelle qu'Edmond van Eetvelde. Le baron ne peut toutefois pas être considéré comme un serviteur aveugle du roi. Van Eetvelde exprime plus que des réticences devant la politique domaniale ou nilotique de Léopold II. En 1897, il exprime clairement toute la difficulté de sa mission de combiner les objectifs du souverain avec la réalité du terrain ainsi que d'éviter les abus. À bout de forces, il s'absente l'année d'après et malgré son désir de revenir, Léopold II l'oblige à démissionner en 1900.

En ce qui concerne le personnel, l'effectif reste réduit. En dessous de l'administrateur général et si nous excluons le secrétaire général, les fonctionnaires se répartissent entre trois catégories : chef de division, chef de bureau et commis. Il est indubitable que l'Intérieur et les Finances sont les deux grands employeurs. Ceci nous permet d'ouvrir une petite parenthèse sur les effectifs dans les bureaux bruxellois. Ils ne sont qu'une poignée en 1885. Vers 1894, il est possible de dénombrer 33 fonctionnaires. Trois ans plus tard, ils sont 46 à travailler dans les bureaux bruxellois. L'évolution du

personnel est par la suite malaisée par l'absence de tableaux généraux, mais on dénombrerait 70 fonctionnaires au moment de la reprise¹¹¹¹.

L'histoire du Congo léopoldien entraîne du reste de profondes modifications au sein des structures du Gouvernement central. Après la démission du comte De Grelle-Rogier en 1894, il ne reste dès lors plus qu'un seul secrétaire d'État, Edmond van Eetvelde, qui devient le secrétaire d'État unique. Il est dorénavant la pierre angulaire de tout l'EIC et les secrétaires généraux gagnent une plus grande influence sur la gestion des départements. La démission de van Eetvelde quelques années plus tard a été considérée par Félicien Cattier comme la maturité de l'absolutisme léopoldien¹¹¹². Toutefois, ce raisonnement ne tient pas compte de la gouvernance propre à Léopold II, qui permet l'accroissement des responsabilités politiques des secrétaires généraux. Désormais, le roi gouverne avec les secrétaires généraux et Charles Liebrechts devient incontournable dans le dispositif étatique.

Si les compétences des départements n'évoluent pas, le rôle et le pouvoir des hommes quant à eux dépendent de l'exercice de la souveraineté par Léopold II. Aucun texte ne définit l'autorité royale et aucune constitution ne régit les attributions tant et si bien que les observateurs contemporains n'émettent aucun doute sur l'absolutisme royal au Congo. Léopold II est donc à la source de tous les pouvoirs et il définit seul les politiques à mener. Néanmoins, la gouvernance léopoldienne évolue au fil des années. Durant l'expédition menée par Stanley, Léopold II s'intéresse et s'informe sur tous les éléments de celles-ci, donnant par exemple des ordres sur les médicaments ou les conserves à envoyer aux agents européens. La complexification des dossiers de l'EIC, l'âge grandissant et les séjours de plus en plus nombreux à l'étranger favorisent une gestion plus distante du roi. Le Gouvernement central bénéficie de larges délégations de pouvoir à partir des années 1890. Au début du XXe siècle, il n'est pas possible au vu des prérogatives assurées par les bureaux bruxellois d'assimiler les secrétaires généraux à de simples hauts fonctionnaires. Dans les faits, ils remplacent les secrétaires d'État sans en posséder la qualité. Léopold II ne s'éloigne toutefois pas complètement de la gestion politique du Congo.

Au fil des années, Léopold II se concentre sur deux politiques, véritables priorités royales. La première renvoie à la conception originale de l'action coloniale, qui se veut économique. Le roi surveille de près les finances publiques. L'engagement dans le scramble of Africa n'est basé que sur la conviction personnelle du souverain que l'entreprise peut être rentable. Néanmoins, la situation du terrain ne permet pas de tirer des bénéfices et le financement de l'EIC provient en grande partie jusqu'en 1896 de la fortune privée et des emprunts près des Rothschild. Léopold II est donc intransigeant en ce qui concerne la politique économique. Transgressant l'Acte de Berlin, il établit le régime domanial, malgré une forte opposition de ses proches collaborateurs et des sociétés belges. Sa volonté d'accroissement des revenus joue en grande partie dans l'attitude gouvernementale devant les atrocités. Tandis que le roi gère de loin les affaires de l'EIC au début du XXe siècle, il prend les rênes du pouvoir lorsque la commission des réformes achève son travail en 1906. Sa préoccupation est alors de maintenir le volume des ressources et l'existence du domaine de la Couronne. La seconde démontre que Léopold II n'est pas animé du seul esprit entrepreneurial. Très rapidement, le roi a conscience de l'accroissement de ses prérogatives régaliennes au travers de la colonisation. Il y trouve un champ où peuvent se déployer à la fois ses capacités et son ambition, qui doivent augmenter tout à la fois le prestige de la Couronne et celui de la Belgique. L'expansion vers le Nil devient le pré carré du roi, qui n'hésite pas à mettre en péril

¹¹¹¹ N. ARNOLD, « Les débuts de l'administration du Congo belge », in L. FRANCK, *Le Congo belge*, t. II, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1930., p. 147.

¹¹¹² F. CATTIER, *Étude sur la situation de l'État indépendant du Congo*, Bruxelles-Paris, Larcier, 1906, p. 324

l'intérêt vital de l'EIC dans cette course avec les Anglais et les Français. Le renoncement à l'étendue du territoire n'est concédé que la mort dans l'âme en 1906.

Tout comme son investissement dans le gouvernement de l'EIC, la manière dont Léopold II est informé évolue donc également à travers les décennies. Au début de l'État, il lit toutes les lettres en provenance du Congo, mais le volume du courrier augmente de manière exponentielle. Une synthèse de la correspondance sous la forme de résumés est transmise au Palais, ce qui n'empêche pas les départements de transmettre directement les lettres jugées importantes au roi. En outre, Léopold II convie quotidiennement les secrétaires d'État ou les secrétaires généraux, dont les bureaux sont proches du palais de Bruxelles. De même, il n'hésite pas à recevoir les officiers, les fonctionnaires et les missionnaires de retour d'Afrique. Cependant, il existe plusieurs filtres importants. Le cadre d'une monarchie absolue pousse ceux qui servent le souverain à lui plaire. De même, l'administration centrale entre dans ce même jeu dont l'impact se double par l'autonomie qu'elle possède et qu'elle cherche à préserver. Enfin, les séjours de plus en plus nombreux du roi en dehors de la Belgique provoquent et nécessitent inévitablement une information de plus en plus synthétisée. Dès lors, Léopold II n'est pas à partir du milieu des années 1890 le souverain le mieux informé sur son État, laissant l'administration agir et n'intervenant plus qu'aux moments des grandes crises.

3.2. Administration au Congo

Le Gouvernement local est la première manifestation de l'EIC, puisque l'affirmation des droits souverains et la prise de possession du sol ne peuvent se faire qu'en Afrique. L'établissement d'une structure politique se concrétise dans le choix d'hommes nouveaux. Le passage doit se réaliser entre un chef d'expédition qu'est Stanley à un administrateur de territoire. Léopold II trouve en la personne de Charles Gordon le profil idéal mais le général, tombant à Khartoum, ne servira jamais au Congo. Néanmoins, le roi et ses collaborateurs poursuivent leurs recherches pour engager un officier anglais. En 1884, sir Francis de Winton part comme administrateur général. Il réunit en sa personne à la fois les qualités d'un militaire et celles d'un administrateur colonial. En fait, sir Francis n'est pas le premier à répondre à ce profil puisque déjà en 1883, sir Frederick Goldsmid avait été envoyé pour établir une confédération mais sa mission, au vu de son état de santé, fut très brève et sans résultat. Reprenant le flambeau, de Winton est chargé de conforter les droits acquis, de les étendre et de mettre sur pied une administration. Dans ce cadre, Stanley ne disparaît pas complètement, car le monarque désire le garder à son service par des artifices financiers pour d'une part faire face à une éventuelle catastrophe et d'autre part, afin d'éviter que l'explorateur soit engagé par des rivaux de l'EIC.

Dans ses prises de décisions, Léopold II consacre la supériorité d'une figure – celle du gouverneur général – qu'il considère comme son représentant personnel. Le roi écarte rapidement la possibilité d'une gestion collégiale à Boma. La sélection des chefs du Gouvernement local est donc une question de haute politique et tout au long de l'histoire du Congo léopoldien se succèdent plusieurs profils répondant à des priorités distinctes. De 1885 à 1889, le Gouvernement central agit en vue de l'établissement d'une administration civile, au départ avec des consuls dont les compétences économiques et politiques leur permettent de s'affirmer à la fois aux Européens du Bas-Congo et aux colonies voisines. Puis, le choix se portent sur des ingénieurs puisque les premiers rails du chemin de fer sont posés et que celui-ci doit tout autant assurer la survie et la prospérité de l'EIC. Il ne faut pas se méprendre. Les consuls ne sont pas écartés mais les conditions éprouvantes de vie et de travail font que le roulement des titulaires est rapide et que ceux-ci n'accomplissent parfois qu'un seul mandat voire une partie seulement de celui-ci. En 1890, Bruxelles revient clairement sur le profil semblable à celui des officiers anglais avec la désignation de Camille Coquilhat. Officier belge et agent de l'AIC, il est formé au cœur même du système gouvernemental, puisqu'il dirige quelque temps le département de l'Intérieur.

Envoyé en Afrique pour mettre en place la nouvelle politique économique de l'État, Coquilhat, déjà affaibli, meurt à la tâche. Il est remplacé par Théophile Wahis. Major au régiment des grenadiers, le vétéran de la campagne du Mexique officiait comme secrétaire général du département de l'Intérieur. Le décès inopiné de Coquilhat permet aussi de placer à l'avant-scène un profil inattendu, celui de Félix Fuchs. Principal magistrat, Fuchs joue également le rôle de conseiller des chefs du Gouvernement local et se voit appeler à occuper le poste très important de secrétaire général. Toutefois, il semble être doté de piètres qualités administratives comme le déplore Coquilhat. Cependant, sa présidence du comité exécutif et le jugement favorable de Wahis incitent Bruxelles à le désigner comme le second du gouverneur. Wahis et Fuchs sont indéniablement les deux figures de proue du Gouvernement local, mais ce duo – juriste et militaire – ne résistera pas longtemps du fait d'une incompatibilité de caractères. En outre, le premier mandat du magistrat est loin d'être aisé puisqu'il se place en plein conflit avec les Arabo-swahilis. Ses relations conflictuelles avec les inspecteurs d'État chargés des opérations militaires et l'affaire Stokes-Lothaire ainsi que ses suites amènent très logiquement à la sélection d'un nouveau type de profil. Dès 1896, les intérimaires au siège de Boma seront presque exclusivement des officiers supérieurs belges ayant une expertise coloniale réduite ou inexistante. Léopold II, même s'il songe à eux, ne fait pas appel aux héros ou aux conquistadors de son État africain, à l'exception de Costermans dont le parcours est semblable à celui de Coquilhat. Il est clair que le Gouvernement central cherche à serrer dans une main de fer l'administration territoriale. Fuchs n'est pourtant pas écarté du siège de Boma et le duo avec Wahis est maintenu puisque tous deux sont chargés d'inspecter le pays et de remédier aux abus qu'ils constatent.

Clé de voûte à Boma, le gouverneur possède de très larges prérogatives. Il a la haute main sur tous les services administratifs et détient une délégation du pouvoir législatif. Avant que ses pouvoirs ne soient définis, sir Francis de Winton avait déjà donné le ton en n'hésitant pas à vilipender l'administration de Strauch. Il possédait incontestablement l'influence d'un vice-roi. Pour lui, les affaires doivent être menées de Vivi et non de Bruxelles. Incontestablement, le gouverneur est considéré comme étant l'égal des titulaires des départements bruxellois mais assez rapidement, il est perçu comme un simple haut fonctionnaire. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution, dont notamment le nombre conséquent des gouverneurs ou de ses remplaçants. Dix chefs du Gouvernement local se succèdent en vingt-trois années. Le principal titulaire de la charge, Wahis, n'est pour ainsi dire qu'une année sur deux en Afrique et les officiers intérimaires n'ont pas la légitimité d'une part et d'autre part n'ont pas le temps de construire une politique propre. L'initiative de la politique générale appartient donc à Bruxelles et le département des Finances se démarque très clairement dans son attitude directive, empiétant même sur le pouvoir législatif du gouverneur. Ce dernier n'abuse d'ailleurs pas de son initiative, à peine plus d'une ordonnance par an, qui d'ailleurs ne révolutionne pas les décisions du Gouvernement central. De même, les mesures publiées dans le Recueil mensuel n'indiquent pas une influence prépondérante dans les décisions stratégiques. Les arrêtés et circulaires sont pris généralement pour adapter les décrets à la situation sur place.

Néanmoins, dans un réflexe atavique, les gouverneurs ou leurs remplaçants impriment dans les décisions locales des priorités qui leur sont propres. Ces dernières ne sont pas toujours d'une importance secondaire. Ainsi le développement de la politique d'hygiène résulte d'une action du Gouvernement local. De même, des options très claires sur les relations avec les indigènes ou l'exercice de la Justice sont imposées par le Recueil mensuel. Néanmoins, le fait qu'il soit réservé au seul usage des fonctionnaires entretient le mythe d'une législation secrète et l'absence de contrôle d'une opinion publique comme en Europe pose la question de savoir si les fonctionnaires prêtent attention ou non à ce corpus législatif. L'opinion de Cattier de voir le gouverneur principalement comme un administrateur se trouve donc vérifiée dans une large mesure et s'explique notamment par les relations

interpersonnelles que le chef du Gouvernement local entretient avec les bureaux de Bruxelles. Ainsi, Coquilhat estime van Eetvelde comme son supérieur mais se place sur le même pied que Janssen. Par contre, il est certain que les intérimaires militaires rompus au respect de la hiérarchie se subordonnent aux secrétaires généraux. Ce qui n'est sans doute pas évident dans le cas pour Wahis et même de Fuchs. Liebrechts est soulagé lorsque Wahis n'est pas en Europe. Ce dernier avec le retrait de van Eetvelde détient désormais une influence et une autorité considérables. En 1906, le gouverneur général dans le contexte des réformes retrouve toute l'effectivité de sa puissance. Cependant comme pour les secrétaires d'État et les secrétaires généraux, le gouverneur et ses intérimaires n'ont pas de marge de manœuvre sur les objectifs considérés comme prioritaires par Léopold II. Et certainement, les gouverneurs sont parmi les plus fidèles collaborateurs du roi, car s'il y a bien des frictions entre les deux sphères gouvernementales – Boma reprochant à Bruxelles de ne rien comprendre aux contingences du terrain –, aucun gouverneur ne démissionnera ou ne sera démis de ses fonctions pour avoir été en désaccord avec le souverain.

L'EIC est un État sous-administré. L'historienne française Sylvie Thénault souligne la faiblesse de l'État colonial qui « [...] peut être décrite d'un point de vue spatial, à travers la faible densité du quadrillage administratif des territoires coloniaux, comme d'un point de vue humain : elle est en effet corrélée à l'étroitesse du milieu européen, susceptible d'encadrer les populations locales. »¹¹¹³ D'après le Rapport au roi souverain de 1907, l'État a pris possession des 2.350.000 km² du Congo au moyen de 13 postes en 1885, de 115 en 1895 et de 313 en 1907¹¹¹⁴. Quant à l'évolution des cadres organiques, elle laisse à penser que l'EIC s'est doté d'une administration territoriale conséquente cherchant à mieux gérer le Congo. Il n'est pas douteux que dans les premières années, celle-ci se situe à un stade larvaire. Ainsi, en 1889, lorsque les devoirs des commissaires de district sont coordonnés, le cadre organique prévoit seulement un commissaire par district aidé de douze sous-commissaires et de quinze commis¹¹¹⁵. Au début du XXe siècle, le personnel reste encore dans des proportions très modestes. En effet, les hauts fonctionnaires pour les districts se répartissent seulement entre trois inspecteurs d'État, vingt commissaires généraux et commissaires de district, neuf adjoints supérieurs et treize chefs de zone¹¹¹⁶. Un effort accru est produit par la suite puisqu'en 1906, le budget prévoit nonante-trois hauts fonctionnaires : treize commissaires généraux et commissaires de district ; treize adjoints supérieurs, dix-neuf chefs de zone, vingt-six chefs de secteur de 1re classe et vingt-deux chefs de secteur de 2e classe¹¹¹⁷. La configuration de l'administration territoriale ne prend donc vraiment de l'ampleur que dans les dernières années du Congo léopoldien.

Il est vrai que Léopold II ne souhaite pas étendre considérablement le « cercle administratif »¹¹¹⁸. La question financière domine évidemment le sujet. Van Eetvelde se dit affolé lorsqu'en 1891, il constate que le personnel est passé de cent quarante à près de deux cent septante¹¹¹⁹. Il existe une divergence de vues entre les deux Gouvernements : Boma désire qu'une réserve soit constituée pour suppléer les défections tandis que Bruxelles considère que le cadre est dépassé chaque fois qu'une expédition est

¹¹¹³ S. THÉNAULT, « L'État colonial », in P. SINGARAVÉLOU (dir), *op. cit.*, p. 231.

¹¹¹⁴ O. LOUWERS, G. TOUCHARD, *Recueil usuel de la législation de l'État indépendant du Congo*, t. VI, Bruxelles, Weissenbruch, 1911, p. 35.

¹¹¹⁵ A. LYCOPS, G. TOUCHARD, *Recueil usuel (...)*, t. I, p. 314.

¹¹¹⁶ O. LOUWERS, G. TOUCHARD, *Recueil usuel (...)*, t. IV, p. 100.

¹¹¹⁷ *Ibidem*, p. 585.

¹¹¹⁸ APR, Cabinet Léopold II, Expansion, 9, lettre de Banning au Roi, 3/12/1890.

¹¹¹⁹ AA, IRCB, 505, note de van Eetvelde au Roi, 19/7/1891. Liebrechts va dans le même sens que le secrétaire d'État en signalant que la route des caravanes ne pourra pas faire face à une nouvelle surcharge due à l'arrivée d'agents supplémentaires et que la famine risque dès lors guetter certains postes. *Ibidem*, note de Liebrechts, au Roi, s.d. [circa septembre 1891]

pourvue d'agents¹¹²⁰. Le conflit avec les Arabo-swahilis et la politique nilotique du roi, par contre, obligent à un recrutement important d'officiers, de sous-officiers et de soldats. Ce qui conduit à un dépassement du budget. Le secrétaire général de l'Intérieur signale que pour 1898, quarante agents ont été engagés en surplus des marges budgétaires. Liebrechts précise que la situation exige cet état de fait et il affine son analyse en signalant pour les deux districts stratégiques – où le personnel est censé être le plus nombreux – que le service de l'Uélé (voie d'accès vers le Nil) requiert cent vingt-sept agents et celui des Stanley-Falls (le plus grand district) n'exige pas moins de cent vingt-neuf fonctionnaires¹¹²¹, soit approximativement un cinquième du personnel de l'État.

Avec l'amélioration de la situation politique et économique, le changement de siècle devrait a priori permettre à ce que le Gouvernement central étoffe enfin l'administration territoriale. Toutefois, Léopold II n'est pas prêt à délier facilement les cordons de la bourse et le gouverneur doit mettre tout son poids dans la balance : « Beaucoup de chiffres, écrit Wahis, renseignent le personnel blanc, surtout le personnel subalterne, pouvant paraître élevés, mais on doit remarquer que les pertes imprévues [les décès] sont nombreuses et qu'il y a dans toutes les stations un certain nombre de malades ou de démoralisés qui valent moins encore que ceux-ci. Les chiffres ne correspondent donc pas au nombre d'agents rendant des services. »¹¹²² Malgré ce plaidoyer, les cadres du personnel du Congo léopoldien resteront jusqu'à la fin dans une faible proportion au regard de la superficie du territoire. En prenant 1906 comme année de référence faisant suite aux réformes, l'administration locale compte alors 1.511 fonctionnaires, dont 1.394, soit 92 % du personnel, sont attachés au département de l'Intérieur avec une proportion de 59 % de Belges¹¹²³. Il est donc loin le temps où Camille Janssen réclamait septante-quatre agents¹¹²⁴, mais le nombre reste largement insuffisant pour une administration efficiente du territoire, car il faut en outre garder à l'esprit que les agents de l'Intérieur ne sont pas tous versés dans l'administration territoriale. Il ne s'agit pas là d'une exception léopoldienne. L'administration française en Afrique s'inspirant des gouverneurs Bugeaud et Faidherbe est établie avec le moins de frais possible¹¹²⁵.

L'EIC est loin de constituer une structure jacobine telle qu'il apparaît dans sa législation. La distance entre Boma et Bruxelles ainsi que l'immensité du territoire permet l'autonomie des niveaux de pouvoirs subalternes comme pour le Gouvernement local d'ailleurs. L'administration territoriale est fascinante à ce point de vue. Les commissaires de districts – surtout dans le Haut-Congo – sont à la tête de régions plus vastes que la Belgique ou la France. Ces hauts fonctionnaires sont les piliers de la structure administrative du Congo léopoldien. Ils doivent accomplir des tâches titanesques, dont en premier lieu les aspects de la mission civilisatrice, qui au fil des éditions du Recueil administratif se trouve de plus en plus soulignée. Ces devoirs font de leur rang une fonction complexe (gérer l'ensemble des prérogatives étatiques en exécutant des décisions stratégiques d'un gouvernement se trouvant en Europe) et absorbante (assurer une multiplicité de missions avec peu de subalternes). Dès lors, il ne leur est pas possible d'apporter la même attention à tous leurs devoirs et comme toujours au Congo, l'efficacité de l'administration territoriale dépend avant tout de la valeur de l'homme. Si les cercles administratifs – les zones et les secteurs – se multiplient au fil du temps, ceux-ci ne répondent à aucune règle précise.

¹¹²⁰ APR, Cabinet Léopold II, Expansion, 108, note de van Eetvelde au Roi, 25/6/1890.

¹¹²¹ AA, IRCB, 505, note de Liebrechts au Roi, 28/12/1898.

¹¹²² *Ibidem*, lettre de Wahis au Roi, 5/1/1900.

¹¹²³ Les Finances comptent que 63 fonctionnaires ; les Affaires étrangères et la Justice sont les plus mal loties avec seulement 54 fonctionnaires. Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC), papiers Wahis, documents sans boîte, statistiques sur les agents de l'État, juin 1906.

¹¹²⁴ MRAC, papiers Thys, cahier 9, note du Roi à Thys, 23/9/1886.

¹¹²⁵ S. THÉNAULT, *art. cit.*, p. 233.

Cette haute administration est clairement militarisée puisque ces fonctionnaires sont officiers de la Force publique. Ce qui entraînera inévitablement des conflits importants avec les magistrats, puisque s'opposent deux logiques : l'une politique, l'autre juridique. Pour conforter le maillage administratif du territoire, le Gouvernement local imagine une institution afro-européenne dans la reconnaissance de chefferies indigènes, dont l'argumentaire fiscal séduit très certainement Bruxelles. Cependant, l'administration territoriale ne favorise pas le développement de cette structure, lui préférant l'installation de petits postes constitués de soldats de la Force publique ou l'imposition aux populations locales d'individus fidèles à l'État mais considérés comme des imposteurs. Dans cette perspective d'une collaboration avec des alliés africains, il faut garder à l'esprit que, suite à la destruction de la station des Stanley-Falls en 1886, un consensus est trouvé avec les Arabos-swahilis. Tippo-Tip, le plus influent d'entre eux, devient wali des Stanley-Falls. L'Est du Congo est donc soumis jusqu'en 1892 à un autre pouvoir politique dont la fidélité à l'EIC n'est pas considérée comme absolue. Un système de résidents est créé et se déploie pleinement avec les projets d'expansion nilotique. Les expéditions de Léopold II établissent des contacts avec des chefs zande, qui ont souvent établi leur influence en collaborant avec les Égyptiens avant 1883, au nord de l'Oubangui, donc en dehors des frontières de l'EIC¹¹²⁶. Les accords avec ces sultans sont généralement doubles : d'une part ils accordent leurs droits souverains à l'EIC et d'autre part, ils cèdent l'ensemble des produits naturels. Bruxelles présente ces territoires comme des protectorats bien que la définition ne rencontre pas la réalité de terrain. En effet, si les officiers de l'EIC s'appuient sur ces alliés pour avancer vers le Nil, les résidents prennent une part active dans la gestion des affaires internes des sultanats. Les relations avec les chefs zande seront loin d'être harmonieuses et seront à l'origine de conflits armés en 1896 et 1905. Par contre, d'autres comme le chef anunga, Semio, sont des collaborateurs fidèles, qui verront pendant un bref moment s'accroître leur pouvoir et leur influence. Cependant, le traité de 1894 avec la France rend caduque la majorité de ces accords avec les grandes chefferies du Nord.

L'approche de l'administration territoriale révèle un élément qui peut paraître anecdotique, mais dont la critique historique doit tenir compte. Le Recueil administratif laisse entrevoir que les hauts fonctionnaires se jaloussent et Boma appelle donc à la bonne entente et à la collaboration entre eux. Les griefs avancés par le Gouvernement local ne doivent pas être pris pour argent comptant et il faut tenir compte, notamment dans la question des réquisitions abusives, des difficultés que rencontrent les commissaires de district particulièrement en matière de ravitaillement. Par contre, la médisance – puisque les distractions sont peu nombreuses – se dessine comme une activité n'épargnant que peu d'agents. La certitude peut être acquise qu'une série de faits héroïques, illégaux ou criminels ont été déformés dans des conversations¹¹²⁷. Il existe tout à la fois une course aux honneurs aussi bien qu'une querelle d'ego. Celles-ci se marquent d'autant plus à un haut niveau dans la sphère gouvernementale comme les inspecteurs d'État. Ces derniers sont non seulement situés hiérarchiquement juste en dessous du vice-gouverneur mais ils n'ont pas non plus de prérogatives bien définies. Au départ, ce rang est créé pour ceux qui seraient appelés à remplacer le gouverneur, puis il est attribué comme récompense aux grands commandants d'expédition. Or ces derniers ont des logiques d'action qui ne sont pas toujours en conformité avec la législation ou les instructions gouvernementales. Dès le début de son mandat, Wahis dénonce les travers de ce type de comportement et de la suffisance de certains de ses subalternes. Certains – à l'instar de Léon Fiévez ou d'Hubert Lothaire – témoignent d'une réelle indépendance envers le Gouvernement local. Ces derniers s'appuient très légitimement sur la confiance voire la carte blanche que leur accordent le roi et Bruxelles. Au tournant du siècle, Léopold II pose un arrêt aux abus les plus flagrants de ces officiers et le Gouvernement central optera pour un nouveau

¹¹²⁶ J.-L. VELLUT, *Congo. Ambitions et désenchantements, 1880-1960*, Paris, Karthala, 2017, p. 61-94.

¹¹²⁷ MRAC, papiers Cabra, Farde 53.43.45, carnet comportant notes sur son rapport.

profil d'inspecteurs d'État : les commissaires du roi-souverain (chargés de la protection des indigènes) et les nouveaux commandants de la Force publique.

L'une ou l'autre querelle entre ces hauts fonctionnaires a marqué la mémoire du Congo léopoldien et en particulier l'affaire Fuchs. Pour Wahis, ce sont bien les maladroites du magistrat envers certains de ses pairs qui démontrent que celui-ci est incapable de diriger l'administration locale. Par contre, Wahis exercera une poigne de fer contre ce qu'il considère être de l'insubordination. Néanmoins, Lothaire échappera partiellement à son courroux et son retour en Afrique – détaché de tout lien hiérarchique avec Boma – n'en sera que plus terrible pour les populations de la Mongala.

Les institutions du Gouvernement local se constituent de manière empirique au gré des besoins de l'État. Cette absence de plan préétabli trouve un écho dans l'abattement de certains gouverneurs intérimaires devant la surcharge de travail. Cependant, dès 1885, des directions embryonnaires sont pensées pour les finances, les transports et la justice. La gouvernance léopoldienne ne crée pas toujours des institutions mais charge des fonctionnaires de missions spécifiques, comme pour les travaux de défense et pour l'agriculture. À nouveau, la valeur de l'homme donne toute sa consistance à la fonction. Le cas du secrétaire général illustre le propos. Dans le décret de 1887, le premier à formaliser le Gouvernement local, le secrétaire général ainsi que des directeurs suppléent le gouverneur général. Selon l'avis du juge De Saegher, le secrétaire général est le numéro deux à Boma mais les mandats de Destrain et de Fuchs sont catastrophiques et entraînent le déclin de la fonction – le futur service de l'intendance lui est retiré – l'assimilant à un chef de cabinet et non pas à un chef de l'administration. Au fil du temps, d'autres noyaux de directions apparaissent : les travaux de défense et l'intendance en 1891 ; dans une bien moindre mesure l'agriculture en 1892. Pourtant, les sept directions sont érigées officiellement en 1894 – années de la grande coordination administrative – et leurs prérogatives sont définies. Toutes ces directions ne sont pas égales en importance. Ainsi la direction de la Force publique est surtout une administration comptable mais il en va tout autrement pour la direction des Transports et celle de l'Agriculture. Les Transports ont toute la responsabilité logistique et se trouvent ainsi confrontés à des problèmes gigantesques, à commencer par le bief innavigable du Congo et seule voie d'accès vers le haut du pays. Malgré les tentatives de multiplier les moyens de transport, la seule force de travail disponible directement réside dans les porteurs et les payeurs qui paient un lourd tribut humain¹¹²⁸. L'ouverture de la ligne du chemin de fer en 1898 ne déplacera que la pression vers d'autres districts de l'EIC. Toutes les questions logistiques sont des points de conflit entre les deux Gouvernements, qui se rejettent l'un à l'autre la responsabilité des dysfonctionnements. En 1900, la direction des Transports voit ses prérogatives dans ce domaine retirées au profit de l'Intendance. Il n'existe finalement que peu de données qui ont été sauvegardées sur le fonctionnement des directions mais il ne fait que peu de doute que celles-ci sont principalement de simples structures exécutant les ordres de Bruxelles, même si l'adaptation des ordres reste possible devant les urgences locales avec le risque de provoquer la colère de Léopold II. Parmi celles-ci, la direction de la Justice se démarque à coup sûr puisque la grande partie de l'appareil judiciaire se situe au Congo.

4. Système judiciaire de l'État indépendant du Congo

La Justice est un enjeu de tout premier ordre pour l'EIC. Celui-ci s'exprime à travers les missions qui lui sont affectées celle de garant dans un premier temps de la souveraineté de l'EIC et dans un second temps de l'action civilisatrice. L'organisation du troisième pouvoir dépend à priori de ces missions, mais surtout de la place que veut lui voir occuper le Gouvernement central. Trois phases ponctuent le développement du pouvoir judiciaire. La première structure est établie progressivement entre 1885 et

¹¹²⁸ ULB, papier Stengers, lettre de Grégoire à sa mère, 28/10/1904.

1889. Pour Bruxelles, la priorité est au départ d'écarter le danger de l'établissement d'une justice consulaire et de pouvoir rapidement s'affirmer aux commerçants européens présents au Congo. Camille Janssen du fait de sa qualité de consul est dépêché spécialement pour mettre en œuvre les premières structures. Outre l'état civil, un tribunal de première instance et un tribunal d'appel sont établis et bientôt fixés à Boma. Leur compétence est au départ limitée aux matières civiles et commerciales avant d'être élargie au champ pénal. Leur ressort d'abord fixé au Bas-Congo, obligeant alors le tribunal de première instance à être itinérant, est finalement étendu à l'ensemble du territoire. Les circonscriptions judiciaires dépendent de l'occupation effective du territoire et impliquent dès lors que celles-ci sont très mouvantes, voire temporaires, comme pour les instances judiciaires attachées aux expéditions d'occupation ou d'exploration. La cartographie des tribunaux est en fait extrêmement et répond avant tout à logique plus pragmatique que rationnelle. À côté des deux premiers tribunaux, deux juridictions sont successivement créées, soit le tribunal territorial et le conseil de guerre. Ces juridictions sont établies par décision du gouverneur dans tout le Congo. Elles sont handicapées du fait qu'elles reposent entre les mains de l'autorité administrative et militaire. Le tribunal territorial est conçu au départ comme devant suppléer le tribunal de Première instance seulement en matière pénale, rendant par ailleurs les autochtones justiciables devant le droit germano-romain. Le tribunal dit du « Bas-Congo » reste alors seul compétent en matière civile et commerciale. La création de la Force publique a amené en toute logique celle des conseils de guerre dont l'instauration sera grandement privilégiée par la suite, permettant d'un côté des économies au niveau du personnel, mais concentrant généralement tous les pouvoirs dans les mains des fonctionnaires territoriaux.

Néanmoins en 1889, la volonté gouvernementale est de mettre un terme à l'arbitraire et à la violence exercée par l'administration. Le directeur de la Justice, Marcellin De Saegher, est dépêché pour d'une part inspecter les services judiciaires et d'autre part donner une impulsion aux juridictions existantes¹¹²⁹. Il parcourt pendant deux années (1891-1893) le Haut-Congo et met à jour de graves dysfonctionnements. La correspondance et les interventions officielles du magistrat sont pourtant empreintes d'une grande réserve qui occulte en partie la réalité de terrain. De retour à Bruxelles, il dévoile plus clairement sa pensée sur le fonctionnement judiciaire mais aussi sur l'exploitation du Domaine privé. Il soumet des propositions de réformes qui concernent avant tout le ministère public en vue de créer un contrôle effectif, mais celles-ci tombent directement dans les oubliettes. Les priorités politiques depuis le début des années 1890 se sont radicalement modifiées. Il s'agit non plus d'établir un État de droit, mais bien d'assurer la raison d'État se focalisant sur les difficultés militaires et financières.

Un véritable coup de tonnerre éclate avec la pendaison en 1895 de Charles Stokes, un trafiquant irlandais, par Hubert Lothaire¹¹³⁰. Cette exécution illustre le dysfonctionnement du système judiciaire congolais. Le jugement du commissaire de district et la sentence reflètent tout à la fois la méconnaissance de la loi ainsi que de l'arbitraire dans lequel ces fonctionnaires ont l'habitude d'évoluer. Si la direction de la Justice constate les irrégularités du procès, le Gouvernement central, ne préjugant pas les suites de l'affaire, couvre Lothaire dont les résultats sont appréciés par Bruxelles. Lorsque les chancelleries anglaise et allemande interrogent l'EIC à partir d'août 1895, l'affaire judiciaire devient avant tout une affaire politique dirigée à partir des bureaux gouvernementaux. Le problème lié à Lothaire se divise en deux dossiers l'un diplomatique et l'autre judiciaire. En vue d'éviter un enlisement, des réparations financières sont directement proposées à l'Angleterre et à l'Allemagne. Dans les tractations, la question du procès de Lothaire n'est pas évincée et Bruxelles s'engage à faire comparaître l'officier. Néanmoins, le Gouvernement central veut obtenir l'acquiescement de Lothaire et oriente donc

¹¹²⁹ Les archives de Marcellin De Saegher sont conservées au Musée de l'Afrique centrale et sont encore largement inexploitées.

¹¹³⁰ D. VANGROENWEGHE, *Voor Rubber en ivoor. Leopold II en de ophanging van Stokes*, Louvain, Van Halewyck, 2005.

par ce fait la tournure des débats. La chose étant connue, la haute magistrature ne veut pas s'engager dans ce qui pourrait être une mascarade et refuse de poursuivre. Ceci n'empêche pas le tribunal d'Appel de Boma de juger en premier ressort, car le ministère public est confié à Louis Ghislain, officier et secrétaire général à Boma, tandis que la présidence est assurée par Fuchs alors en position délicate. Acquitté, Lothaire l'est également en appel devant le conseil supérieur du Congo. Ce n'est pas pour autant que la campagne de presse contre l'EIC s'achève puisque celle-ci s'intéresse de plus en plus aux traitements des populations liés à la récolte du caoutchouc. Des réformes de détails et plus générales sont mises en œuvre. La faculté est retirée aux conseils de guerre de condamner à mort un civil européen et plus important, la professionnalisation de la magistrature est renforcée. Gage d'un meilleur fonctionnement, les effets ne pourront que se faire sentir sur le long terme. Dans le Haut-Congo, les juges sont toujours tirés du cadre administratif et les officiers de police judiciaire sont également ceux qui en matière pénale sont dans un grand nombre de cas les auteurs des abus. En outre, les effectifs du parquet ne s'accroissent pas de manière importante et la difficulté de recruter des diplômés belges oblige à chercher ailleurs et notamment en Italie.

Quelques années le début de la campagne de la Congo Reform Association, la direction de la Justice et les titulaires du poste de gouverneur rappellent par voie de circulaire l'importance de l'exercice correct du devoir judiciaire, mais ces actions relèvent plus d'un aveu de faiblesse que d'une reprise en main de l'administration. Il faut attendre le bouleversement du rapport Casement et de celui de la commission pour qu'une commission des réformes arrive à améliorer l'état des services judiciaires. En 1906, la centralisation à Boma – portant préjudice à la fois au traitement des témoins et la vitesse de la gestion des affaires – est partiellement abandonnée avec la création de cinq tribunaux de première instance. La position du parquet se trouve également améliorée avec la création du poste de procureur général qui est suppléé par des procureurs d'État eux-mêmes assistés par des substituts. Cependant, la pratique pour les substituts de demander l'autorisation au procureur d'État de poursuivre entraînait des retards, même si en théorie une proactivité était demandée de leur part. Enfin, certaines régions sensibles, dont le district du Lac Léopold II, se voient enfin pourvues de tribunaux civils.

L'observation de l'organisation judiciaire permet de souligner plusieurs éléments de la Justice dans l'EIC. Le premier est la nette différence entre le Bas et le Haut-Congo. Par sa taille relativement réduite, les districts du Bas-Congo sont dès le début sous l'influence des juridictions qui en outre pour Boma ont l'avantage de recevoir des juges de carrière. Peu à peu jusqu'à Léopoldville, l'État de droit prédomine sur ces régions et la magistrature peut dès lors exercer son devoir de tutelle envers les populations locales, si bien que celles-ci finissent par lui confier le règlement de ses litiges. Il en va tout autrement dans le Haut-Congo où la juridiction de référence se trouve être généralement le conseil de guerre. Ainsi l'officier qui doit soumettre les régions et veiller à la rentabilité des récoltes est souvent nommé magistrat.

De cette situation qui donne l'apparence d'un maillage sur l'ensemble du territoire découlent plusieurs autres caractéristiques. La très grande majorité des fonctionnaires commissionnés comme magistrats négligent leurs devoirs judiciaires, soit par méconnaissance de la législation, soit par négligence ou même de manière volontaire. De l'inspection de Marcellin De Saegher à la commission d'enquête, le constat est posé que l'arbitraire règne en maître ne fût-ce que pour une question de facilité ou même de volonté de préserver directement l'autorité. Conséquemment, l'opposition entre pouvoir administratif et pouvoir judiciaire est une constante importante. Les conflits entre substituts et administrateurs ne sont pas rares et ne portent pas forcément sur le traitement des dossiers. Les querelles d'égo et de privilèges teintent ces relations, mais il ne faut pas non plus négliger les entraves posées par les fonctionnaires pour la réalisation des enquêtes.

Les relations tendues entre les deux pouvoirs s'expliquent également par la jeunesse des substituts, qui ne sont pas forcément prompts à se placer sous la dépendance de fonctionnaires plus aguerris. L'exemple de Louwers et de ses condisciples appartenant à la démocratie chrétienne démontre à merveille l'idéalisme et la rectitude qu'ils mettent dans l'exercice de leurs mandats. Ceci nous renvoie à l'existence d'un réseau liégeois pour les substituts, anciens étudiants de Gérard Galopin. Réseau qui se retrouve également par un autre biais dans la haute magistrature à Boma. Trois fonctions constituent le noyau dur de la Justice congolaise à savoir celles de juge d'Appel, de procureur d'État et de directeur de la Justice. Au tournant du XXe siècle, une relative stabilité au niveau de ces postes attribués à des hommes d'une même génération et d'une même région permet un renforcement de la Justice. Il reste que les effets de cette plus grande affirmation se limitent à la réalité du terrain. Le Gouvernement central ne donne pas suite à leur projet de réforme et les jeunes substituts se plaignent de ne pas recevoir d'instructions précises. L'attitude de la haute magistrature est dominée par la prudence et le pragmatisme. Si elle connaît bien les travers du régime et les défauts de l'organisation judiciaire, elle ne prend pas le risque d'une attitude donquichottesque et vise sur le long terme en vue d'établir peu à peu les pratiques propres à ce qui est considéré alors comme le mode civilisé. L'organisation de la Justice ne sera dès lors pas le meilleur garant de la civilisation.

Enfin, l'EIC s'est doté d'un conseil supérieur, dont l'activité est considérée comme presque nulle par Adolphe de Cuvelier¹¹³¹. À la fois corps judiciaire et conseil d'État, l'étude de ses archives confirme cette première impression. En outre, la fonction de conseil d'État lui est pour ainsi dire enlevée en 1906 avec la création du Conseil du Congo. Le conseil supérieur doit être plutôt pensé comme l'initiative de Léopold II à réunir autour de lui des jurisconsultes de tout premier plan. Le contexte de la création supporte cette théorie en ce sens que le débat juridique est intense au cours des années 1890-1892. Le roi sollicite l'appui de l'Institut de droit international dont plusieurs membres avaient été des adjuvants puissants dans l'argumentaire de la neutralisation du bassin du Congo, appuyant par ce fait même la candidature léopoldienne. Le monarque puise également parmi les parlementaires dont le choix reflète la configuration politique belge de l'époque et dont leur fonction devrait les destiner à être les relais du roi-souverain au niveau du Parlement. Le conseil supérieur doit être le défenseur juridique de l'EIC. Dès lors, la lenteur de ses débats, le triomphe de la politique domaniale et l'indépendance de certains membres rendent l'assemblée moins utile aux sphères gouvernementales.

5. L'administration léopoldienne et l'exploitation du caoutchouc

La colonisation porte en germe la brutalisation et la violence, car elle est fondamentalement un processus de domination de territoires et de populations. L'EIC n'y échappe évidemment pas, et le phénomène de la violence est bien plus complexe qu'il puisse apparaître au premier abord. Il est nécessaire de ne pas le réduire à un simple schéma où l'Européen prend le rôle du bourreau et l'Africain celui de victime. D'un côté, l'agressivité se produit aussi bien entre Européens qu'entre Africains. D'un autre, les intermédiaires africains usent de la supériorité de la force européenne à leur profit. Qui plus est, il est possible de distinguer dans les violences entre Européens et Africains des phénomènes variant selon l'intensité et la localisation. La violence localisée est probablement la plus visible. Circonsrite dans des activités comme les expéditions vers les extrémités de l'État ou la récolte du caoutchouc, elle offre un terrain favorable pour l'exercice des violences de masse. Quant à la violence diffuse, elle s'exprime au travers du sentiment de supériorité de l'Européen. Elle revêt aussi bien les traits de l'agression verbale comme l'insulte ou les menaces que celle de l'agression physique comme l'utilisation de la chicotte.

¹¹³¹ AA, IRCB, 722, note d'Adolphe de Cuvelier au roi, 10/10/1908.

Dans le cadre de l'EIC, le principal grief est porté à l'encontre du travail forcé et des atrocités qui en résultent¹¹³². Léopold II devient, lors de la campagne anticongolaise du début du XXe siècle, le coupable désigné de l'instauration et du maintien du système d'exploitation. Surtout, Léopold II est devenu le héraut et le héros de la mission civilisatrice depuis la conférence géographique de Bruxelles. Elle est devenue, avec la promesse d'un État sans douanes, l'argument ultime qui permet au roi à prendre place parmi les puissances coloniales. En agissant de la sorte, le souverain a placé involontairement l'EIC sous le regard des mouvements philanthropiques d'abord, de l'opinion publique mondiale ensuite. Que Léopold II soit sincère ou non en promouvant la mission civilisatrice, le Gouvernement congolais se trouve obligé de tenir compte de celle-ci dans sa politique. À terme, la gouvernance léopoldienne se trouve prise dans le carcan d'un paradoxe entre deux forces politiques opposées : la rentabilité économique et la mission civilisatrice.

Entre 1885 et 1890, l'EIC reste avant tout une expression diplomatique et l'occupation du territoire se limite à un chapelet de stations le long du fleuve Congo. En outre, les nouveaux dirigeants sont pratiquement tous néophytes dans le domaine colonial. Ceci étant, ils sont d'emblée confrontés au phénomène de la violence et à la dénonciation de celle-ci. Les premières critiques émanent tout d'abord d'anciens agents de l'AIC, qui sont rentrés déçus en Belgique et s'estiment ne pas être reconnus par les autorités à Bruxelles. Leur action prend la forme d'un périodique, *Le Moniteur du Congo*, qui est publié pendant plusieurs mois en 1885. Ils se présentent avant tout comme des victimes de l'incompétence de l'AIC et des officiers anglais qui occupent les fonctions dirigeantes au Congo. Leurs griefs sur l'état sanitaire des agents et sur l'improductivité du territoire se recoupent par ailleurs avec le rapport de 1884 de l'envoyé américain, Willard Tisdell¹¹³³. Pour eux, l'entourage du roi ment à la Belgique et aux Belges, mais le jugement sur Léopold II reste cependant très contrasté. Le journal accuse également l'hypocrisie de la mission civilisatrice, tandis que les buts de l'association deviennent commerciaux et que sur place, les agents – et en premier Stanley – usent d'un pouvoir arbitraire s'exprimant par l'usage de la peine du fouet, de l'incendie de village et de l'usage de la force armée.

En 1891, l'accusation de comportements cruels prend la forme originale d'un autre périodique, *The Congo Mirror*, d'un commerçant Richard Dennett, qui est le premier mais bref journal publié au Congo. Les missions protestantes suivent avec la revue de la Congo Balolo Mission, qui publie un article sur les incendies de village. Par la suite, Fanny Guinness s'adresse directement à Alphonse Wauters, le directeur du Mouvement géographique, pour le publier en Belgique. De Bruxelles, on invite la Congo Balolo Mission à ne pas poursuivre dans cette direction. La mission se rétracte et cette attitude se comprend d'autant mieux que les évangélistes ne déniaient pas la nécessité d'utiliser la force – qu'Henry Guinness n'hésite pas l'employer –, mais ils regrettent les cruautés inutiles. Au début du XXe siècle, la condamnation sera sans appel et le fils d'Henry, Grattan Guinness, deviendra un informateur et un collaborateur d'Edmund Morel. En attendant l'écho des torts de l'administration résonne en Europe à la faveur de deux lettres ouvertes d'un Afro-Américain, George Washington Williams. La réputation de l'EIC est écornée. Pour Williams, la condition des populations locales s'est dégradée depuis l'établissement du nouvel État. Parmi ses accusations, le pasteur cible plus particulièrement les caractéristiques esclavagistes du Congo léopoldien, à savoir : l'alliance avec les Arabo-swahilis, les razzias des colonnes d'expéditions et les petits postes noirs rançonnant les villages. Autrement dit, Williams souligne la distorsion existant entre le discours des sphères gouvernementales et les pratiques administratives.

¹¹³² E. MOREL, *King Leopold's rule in Africa*, New York, 1905, p. xxiii.

¹¹³³ W. P. TISDELL, *The Congo country; caravan journey from Vivi and around Stanley-Pool*, U.S. Consular reports, August 1885, n°55.

L'énoncé de cette première forme du paradoxe de la gouvernance léopoldienne s'achève avec la mort prématurée de son auteur en 1891. En Belgique, le roi et le Gouvernement central s'inquiètent dès 1885 de l'existence d'actes de cruauté. Il existe d'emblée une tension entre les questions de principe et la *realpolitik*. D'un côté, des mesures précises et sévères sont édictées pour pacifier les rapports entre les Européens et les Africains, que cela soit la publication du Code pénal ou les mesures visant à interdire les petits postes noirs ou les incendies de village. D'un autre, l'EIC ne veut pas se montrer faible et fait usage de la force pour maintenir sa présence sur le sol congolais. Le secrétaire d'État van Eetvelde a pleine conscience de la brutalité de certains officiers – tel Henri Avaert, le commandant de la Force publique –, mais ils sont maintenus en place pour éviter le risque d'affaiblir l'EIC. Si le Congo léopoldien est une autocratie, le contrôle sur l'ensemble de l'appareil étatique reste insuffisant. La prégnance des ordres pour la productivité aura une influence primordiale dans ce dysfonctionnement, mais il ne faut pas pour autant négliger l'autonomie administrative s'illustrant dans la plainte du gouverneur Wahis d'avoir sous ses ordres, soit de vieux briscards, soit des jeunes inexpérimentés. Cette configuration favorise de surcroît ce que Charles Lemaire a clairement formulé, à savoir : la transmission de génération en génération d'une culture de la violence¹¹³⁴. Aux fins de réduire les excès de pouvoir, van Eetvelde commande en 1889 la mission d'activation du pouvoir judiciaire au procureur De Saegher. Pour la seule raison que celle-ci se déroule pendant la transformation du régime économique de l'EIC, le magistrat ne trouvera à son retour en 1893 que le souci de la préservation de la raison d'État.

Cette période qui court entre 1885 et 1891 ne connaît donc pas la violence de masse. Les abus sont commis par des individus et les sphères gouvernementales ne cherchent pas à exploiter les populations. La politique économique aspire à l'autofinancement de l'État d'abord par l'emprunt, puis avec l'établissement des droits d'entrée qui sont négociés lors de la conférence antiesclavagiste de Bruxelles.

Le déséquilibre des finances publiques et l'accroissement de la dette du roi entraînent dès lors une conséquence irrémédiable avec l'établissement de la politique domaniale¹¹³⁵. En outre, l'aide de la Belgique ne suffit pas devant l'inflation des dépenses liées au conflit avec les Arabo-swahilis et l'obstination pour la politique nilotique. En 1894, l'EIC est sur le point de succomber d'asphyxie financière. Deux ans plus tôt, en avril 1892, la politique domaniale est mise en application avec l'envoi d'ordre partant de Bruxelles et exigeant des récoltes nombreuses. Ces instructions deviennent un leitmotiv de la gouvernance léopoldienne. En outre, les consignes du Gouvernement central restent générales hormis le résultat escompté. L'administration territoriale a donc théoriquement toute latitude dans l'exécution des ordres. Le problème fondamental, déjà énoncé en 1885 par le *Moniteur du Congo*, réside dans le hiatus sur les prestations exigées par les administrateurs européens et la réception de la demande par les populations. La récolte du caoutchouc est un travail harassant, pénible et constant. Il oblige au quasi-abandon de résider dans les villages et au délaissement des cultures vivrières. Les conséquences ne peuvent que provoquer l'effroi de la société européenne qui s'affirme policée : affaiblissement des populations, propagation de l'épidémie et dissolution de la vie de famille. En toute connaissance de cause, un commissaire de district écrit à propos que « l'indigène a le travail de caoutchouc en horreur. »¹¹³⁶ Le travail est donc imposé et le zèle des fonctionnaires est enflammé par un système de primes, qui subsiste dans des formes atténuées jusqu'au début du XXe siècle.

¹¹³⁴ D. VANGROENWEGHE, *Du sang sur les lianes. Léopold II et son Congo*, Bruxelles, 1986. (nouvelle édition, Aden, 2010), p. 27.

¹¹³⁵ Les terres vacantes – autrement dit la grande majorité de la superficie congolaise – sont déclarées appartenant à l'État. Si la mesure est prise en 1885 dans le but d'éviter la spoliation des communautés locales, le Gouvernement sous la direction du roi l'oriente à partir de 1890 dans la perspective de l'établissement du domaine privé et le choix de nouveaux partenaires d'affaires, dont le milieu anversois.

¹¹³⁶ MRAC, papiers Fuchs, boîte 7, agriculture, copie de la lettre de Sarrazyn à Wahis, 1/3/1897.

Pour contraindre les populations à récolter ou devant une baisse de la production, l'emploi de la force armée se généralise et les agissements du commissaire de district de l'Équateur, Léon Fiévez, sont cités en exemple. L'usage des armes terrorise les populations, brise leurs résistances et les opprime en cas de manquement. Les massacres et les meurtres gratuits jettent dorénavant l'opprobre sur l'EIC et se décalent dans le temps et géographiquement : principalement en 1895-1899 dans l'Équateur, en 1898-1900 dans la région de la Mongala et en 1901-1905 dans les concessions de l'ABIR, de la Compagnie du Kasai ou encore celle du Lomani. Durant ces attaques se produisent les mutilations dont la charge émotionnelle est la plus élevée pour l'opinion publique. Le procédé des amputations se situe principalement dans district de l'Équateur. Cette pratique revêt d'abord un but fonctionnel pour Fiévez en vue du contrôle des munitions et la réduction du gaspillage de celles-ci.

En outre, la pression sur les populations n'est jamais relâchée. Les communautés sont harcelées en permanence par des intermédiaires africains, les petits postes noirs ou les sentinelles, qui deviennent des tyrannaux vivant sur le compte des villages. Les punitions accablant l'individu en défaut de prestations sont légion. La contrainte par corps est d'abord exercée obligeant le contrevenant à l'exécution de travaux forcés. La méthode de la prise d'otages se généralise. Les notables ou les femmes sont retenus aux postes jusqu'au moment où les impositions en nature sont rentrées. La condition des prisonniers et des otages n'est en outre guère enviable. Ils subissent des sévices et ne sont souvent pas nourris. Le sort réservé aux femmes est pire : les viols et les unions forcées sont fréquents. Inéluctablement, la production diminue entraînant les punitions ou des expéditions. Ceux qui n'ont pas la possibilité de s'enfuir au Congo français ou dans une autre région sont soit pressurés soit dans des cas plus rares se révoltent. L'affaiblissement ne fait donc que s'accroître jouant sur la dépopulation d'une partie du Congo.

Devant un tel déchaînement de violence, l'esprit est tétanisé et la conscience est révoltée. L'explication des violences dans l'exploitation du caoutchouc reste cependant intelligible. Le comportement des agents européens répond en partie à différents stimuli. Dès l'époque, des éléments environnementaux sont prétextés comme l'influence du climat qui rend plus irritable ou l'isolement qui favorise l'abaissement des barrières morales. Des éléments organisationnels sont aussi avancés comme le sentiment d'impunité dû à l'éloignement et le corporatisme régnant parmi les fonctionnaires. Avec le recul, cette première analyse peut être affinée et mettre en avant l'influence entre autres du racisme, qui de facto crée des relations dissymétriques entre les Européens et les Africains¹¹³⁷. Au mieux, le sentiment se confine au paternalisme ; au pire, il se déploie dans l'exclusion d'un groupe de l'humanité, ouvrant de cette façon la porte à toutes les extrémités. Une première explication systémique est proposée par Jean-Luc Vellut qui désigne dans la logique capitaliste à court terme une violence structurelle¹¹³⁸. Celle-ci est profondément ancrée dans les structures sociales et devient donc institutionnalisée. En effet, le système d'exploitation à outrance se développe dans un État sous-capitalisé, qui est en outre intriqué avec des sociétés commerciales. Tout est orienté vers le profit maximal que cela soit : l'objectif des compagnies, le système des primes, l'évaluation des fonctionnaires ou encore la reprise du modèle des petits postes noirs aux Arabo-swahilis. De 1892 à 1896, il n'existerait donc aucun frein administratif ou politique à la frénésie spéculative et meurtrière. Il va sans dire que l'hypothèse du professeur Vellut est séduisante à plus d'un titre. Malgré tout, elle n'explique pas des comportements qui semblent au premier abord diagnostiquer une psychopathie, comme des gestes

¹¹³⁷ A. ROES, « Towards a History of Mass Violence in the Etat Indépendant du Congo, 1885–1908 », in *South African Historical Journal*, vol.62, n°4, 2010, p.634-670.

¹¹³⁸ J.-L. VELLUT, « La violence armée dans l'État Indépendant du Congo », in *Cultures et développement*, t. XVI, n°3, 1984. J.-L. VELLUT, « Réflexions sur la question de la violence dans l'histoire de l'État indépendant du Congo », in *Cahiers africains*, n°65-67 (P. MABIALA (dir.), *La nouvelle histoire du Congo. Mélanges eurafricains offerts à Frans Bontinck, CICM*, 2004)

extrêmes posés par Léon Fiévez et Hubert Lothaire. Les associer à de simples actes de sadisme semble en outre assez réducteur. Au demeurant, si une majorité d'agents se sont comportés de manière violente, ce n'est pas le cas de tous. À Hubert Lothaire, il peut être opposé Alphonse Cabra, officier humaniste et émissaire personnel de Léopold II. De même à l'instar de Fortuné Bodson de l'ABIR, qui « chicote » à tour de bras, se démarque Harry Bombeeck de la SAB, qui partage le produit de sa chasse avec les communautés locales.

Dès lors, la psychologie sociale et plus particulièrement les travaux de Philip Zimbardo peuvent suppléer le raisonnement historique¹¹³⁹. L'approche top-down de l'administration léopoldienne et les travaux de Jean Stengers pointent la déficience du personnel subalterne. Les sous-ordres sont généralement des personnes issues des classes précaires de la société, sans instruction, et partant au Congo pour sortir de l'impasse. De même, les corps intermédiaires s'engagent au service de l'EIC dans l'espoir d'un avenir meilleur, à l'exemple d'Octave Louwers, ou pour se prémunir d'ennuis qu'ils ont dans leur pays natal, à l'imitation du fils cadet de Charles Woeste. Une clé de compréhension est offerte par la notion de l'abus de pouvoir. La haute administration dans les districts et les directeurs des sociétés se trouvent à gérer des territoires immenses. En outre, l'extrême hiérarchisation et la lenteur des communications leur accordent dans la pratique des responsabilités régaliennes, qui se transforment facilement en un pouvoir absolu. Dans la cohésion de la violence structurelle, l'EIC n'est pas sous l'égide d'un seul autocrate, mais sous la férule d'une multitude de potentats. Les excès de ces absolutismes – définissant le bien et le mal – sont démesurés lorsqu'ils sont combinés au racisme. À l'inverse, les sous-ordres démunis de tout ou se fiant à leurs propres subordonnés africains deviennent des exécutants aveugles. Pour eux, l'exercice de la violence se normalise et les atrocités entrent dans le cadre de leur travail, comme ce fut le cas pour les soldats de la Wehrmacht¹¹⁴⁰. L'ensemble de ces facteurs trouve une cohérence avec l'explication systémique de l'effet Lucifer de Zimbardo. Le psychologue réfute que les sévices commis soient l'œuvre de quelques « bad apples ». Il attire l'attention sur le « barrel », à l'exemple des conditions de vie, et surtout sur les « barrel makers ». Zimbardo insiste sur le rôle joué par le système en créant des conditions favorables au déchaînement de brutalité. Nous retrouvons ici la violence structurelle, mais le psychologue va plus loin en affirmant qu'il existe une « evil administration ». Selon lui, l'action des organisations publique ou privée s'inscrit alors non pas dans un cadre éthique, mais dans un cadre légal, qui peut permettre la souffrance ou la mort en vue d'atteindre leurs objectifs ou leurs profits. Par conséquent, la pression systémique conduit à la création des conditions responsables de l'implosion du caractère humain. Il existe donc une complicité dans la chaîne de commandement qui permet les abus. Cette complicité n'est pas forcément active. Il suffit que l'autorité supérieure – l'État ou les entreprises – laisse faire, car l'action d'attribuer à des individus un pouvoir sans surveillance revient à ouvrir la porte aux abus. Ainsi, le Gouvernement congolais ordonne de traiter avec bienveillance partout et tout le temps les populations locales, mais il permet dans le même temps l'usage de la contrainte et l'emploi de la force en cas de résistance. Toutefois, il reste les cas de violence autotélique, où l'acte est posé pour la seule fin de la violence. Cette catégorie échappe à notre compréhension et nous l'enfouissons souvent sous le couvert du sadisme.

L'exécution de Charles Stokes par Lothaire et la campagne de presse, qui en résulte en 1895, laissent la place à une polémique sur les conditions d'exploitation, qui perdure jusqu'à l'été 1897. Le Gouvernement anglais réagit en commandant une enquête au consul Pickersgill, qui se rend au Congo

¹¹³⁹ Ph. ZIMBARDO, *The Lucifer Effect. How good people turn evil*, New York, Random House, 2007.

¹¹⁴⁰ S. NEITZEL, H. WELZER, *Soldats. Combattre, tuer, mourir : Procès-verbaux de récits de soldats allemands*, Paris, Gallimard, 2013.

en 1896-1897¹¹⁴¹. Sa mission intéresse non seulement les accusations d'atrocités, mais aussi les préparatifs de l'expédition Dhanis vers le Bahr-el-Ghazal. La publication de son rapport nuancé en 1898 apaise pendant quelque temps la première éruption de la campagne anticongolaise. Il n'empêche que Pickersgill a été scandalisé in petto, si bien qu'au début du XXe siècle, il reviendra sur ses considérations officielles. De son côté, le Gouvernement congolais passe aux actes de manière multiple et dans un contexte mouvant. L'indignation et la pression de l'opinion publique inquiètent Léopold II. Le leitmotiv de la mission civilisatrice prend dans ce contexte toute sa mesure, car le roi est conscient du danger que représente la pérennité des abus pour l'existence de l'EIC. En effet, les premiers bruits d'une nouvelle conférence de Berlin ou d'une partition du Congo arrivent à Bruxelles. Dans une réaction épidermique en septembre 1896, il crée la commission pour la protection des indigènes. Composée de six missionnaires, elle n'est presque pas efficiente, car le souverain n'a pas voulu entre autres lui confier un pouvoir politique ou judiciaire. Ceci étant, Léopold II va s'impliquer personnellement dans la répression des abus, mais il ne s'agit pas du seul dossier brûlant auquel doit faire face le Gouvernement congolais. Il y a les « écueils » comme les qualifie van Eetvelde, à savoir : déficit public, révoltes de la Force publique et expéditions lointaines¹¹⁴². Toutes ces questions influent directement sur la gestion des atrocités.

Dès les premières révélations en 1895, le gouverneur Wahis est diligenté en mission d'inspection, mais faute de remplaçant, il ne commence que début 1896. Le cadre de sa mission ressemble à la quadrature du cercle, elle concerne aussi bien les abus que le rendement des récoltes. En outre, il se laisse guider par ses sentiments. L'animosité qu'il éprouve pour les missionnaires protestants – qui les lui rendront bien à travers la presse – tend à amoindrir la gravité de la situation dans l'Équateur. Par contre, sa profonde aversion pour Lothaire noircit l'état de l'ancienne zone arabe. Il ne reste cependant pas les bras croisés et il traîne devant la justice plusieurs Européens et Africains. Néanmoins, les sentences prononcées soulignent une influence corporatiste, les peines sont plus lourdes pour les intermédiaires locaux et pour les commerciaux que pour les fonctionnaires. À Bruxelles, la mission a été suivie avec un œil distrait, car l'attention se focalise sur les préparatifs de l'expédition de Dhanis. L'obstination royale pour le Nil est du reste la cause première pour van Eetvelde du déficit financier, source des abus. Toutefois, le Gouvernement central mène une politique intégrée, en dépêchant Félix Fuchs, le président du tribunal d'Appel, en mission d'inspection des services judiciaires. Il dénonce plusieurs dysfonctionnements et émet des recommandations, telle l'intégration des missionnaires et des agents commerciaux dans l'organisation judiciaire, mais il n'est pas suivi. Par contre, le déni de justice, qu'a été la pendaison de Stokes, a favorisé la refonte de la justice pénale et conduit à la professionnalisation de la magistrature. Une attention particulière est accordée à la législation qui édicte les normes les plus sévères dans les rapports avec les populations locales.

Le roi s'implique directement dans le dossier. D'abord, le pouvoir disciplinaire qu'il retire à la commission de protection, il l'attribue à un émissaire personnel, le haut-commissaire du roi. Six officiers – inspecteur d'État ou vice-gouverneur – seront appelés à cette charge. Néanmoins, les deux premières missions qui se déroulent jusqu'en 1901 ne se focalisent que sur la Force publique jugée comme responsable des méfaits. Ensuite, devant l'appréhension de la reprise de la campagne de propagande et sur l'intervention de la reine, Léopold II intervient directement auprès des fonctionnaires par le biais d'une lettre royale. Le rare usage de la lettre royale par Léopold II dans le cadre belge la rend plus

¹¹⁴¹ W. PICKERSGILL, « Report on the Congo independent state », in *Diplomatic and consular reports. N°459 Miscellaneous Series*, Londres, 1898.

¹¹⁴² AA, IRCB, 506, note de van Eetvelde au roi, 2/6/1897.

exceptionnelle dans le contexte congolais. Léopold II plaque au cœur de l'Afrique la mission civilisatrice comme la base de la gouvernance de l'EIC¹¹⁴³.

Ces efforts produisent des effets dans les régions exploitées par l'État et ce d'autant que Fiévez a dû quitter l'Équateur. Les exactions ne disparaissent pas pour autant et elles ressurgissent avec férocité dans les territoires concédés au milieu d'affaires anversoises. La réalisation de l'ivoire et du caoutchouc sur le marché d'Anvers crée la relation entre l'EIC et la Caisse hypothécaire anversoise dirigée par Alexandre de Browne de Tiège. Les liens sont resserrés lors du conflit avec le groupe d'Albert Thys sur la politique domaniale et aboutissent à la fondation de deux sociétés concessionnaires : l'ABIR et l'Anversoise. L'EIC détient du reste la moitié des actions et favorise les deux compagnies en les aidant dans leurs installations et en les favorisant dans le service du portage déjà surchargé. L'intrication est en outre bien plus importante que la simple application de conventions. Siégeant à la Chambre, de Browne n'hésite pas, dans les négociations de la reprise en 1895, à se compromettre pour le remboursement du prêt fictif de plus de cinq millions, qui permet à Léopold II d'épurer ses dettes chez d'autres bailleurs de fonds¹¹⁴⁴. Le compérage se situe donc sur le plan des relations interpersonnelles. Le frère de Charles Liebrechts a été directeur de l'Anversoise et son beau-père n'est autre que Gustave-Adolphe Deymann, un fournisseur de l'EIC et un actionnaire fondateur de l'ABIR. Cette situation est loin d'être anodine lorsque le secrétaire général de l'Intérieur est un rouage central du Congo léopoldien. De même, van Eetvelde est approché, après sa démission au poste de secrétaire d'État, par le président de l'ABIR et en devient un fervent défenseur. Enfin, les sociétés concessionnaires accueillent d'anciens fonctionnaires qui ne sont plus repris dans l'administration, si ce n'est les compagnies qui vont débaucher elles-mêmes de hauts fonctionnaires. En effet, malgré la collusion entre le pouvoir politique et le capital anversois, de Browne agit également pour ses propres intérêts, ce qui l'amène à prôner des pratiques illégales telle la corruption de fonctionnaires ou l'utilisation abusive de la violence.

Le scandale de la Mongala, qui éclate dans la presse belge en avril 1900, résulte du concours de circonstances le plus néfaste qu'il soit, à savoir : l'obsession de Browne à dépasser les résultats de l'ABIR, l'octroi du droit de police aux compagnies, la nomination de Lothaire – soutenu par Liebrechts et van Eetvelde – comme directeur de l'Anversoise et l'octroi du commandement militaire de l'Oubangui-Uélé à Fiévez. En principe, le droit de police est conçu comme le maintien de l'ordre sous la direction du commissaire de district. Néanmoins, Lothaire – avec la bienveillance gouvernementale et la complicité de ses anciens frères d'armes – interprète sa liberté d'action au regard de celle qu'il usait comme commissaire général et met la Mongala à feu et à sang. La situation provoque l'instabilité de la région jusqu'en 1903 et la connaissance des faits provoque une réelle indignation chez Léopold II. Tout au long de 1899-1900, Léopold II use à plusieurs reprises de l'expression « boue et sang »¹¹⁴⁵. Le département de l'Intérieur dirigé par Liebrechts est pris au dépourvu, car les fonctionnaires ne savent pas combattre l'opinion du roi et le monarque estime quant à lui qu'il n'est pas tenu informé. Le paradoxe de la gouvernance devient double. Premièrement, le début du XXe siècle marque tout autant l'apogée de l'absolutisme léopoldien que le retrait progressif du roi dans la direction effective des affaires. Deuxièmement, bien que Léopold II soit vigilant, il appartient à l'administration centrale de régler toujours la même aporie.

¹¹⁴³ AA, IRCB, 721, original de la lettre du roi du 16/6/1897.

¹¹⁴⁴ Vu la situation de quasi-faillite de l'EIC, un projet de reprise par la Belgique se finalise fin 1894, pour lequel Léopold II se rallie avant de changer d'avis. En vue d'épurer une partie des dettes, il est présenté au gouvernement la menace que si des montants ne sont pas remboursés avant le 1^{er} juillet 1895 16 millions d'hectares seront attribués à de Browne qui se prête au jeu. Puisque la Belgique est pressentie depuis 1890 à succéder à l'EIC, le cabinet catholique fait voter les crédits.

¹¹⁴⁵ AGR, PVE, 24, notes du Roi à Liebrechts, 31/1/1899.

En effet, le roi insiste sur la double nécessité de construire un « État modèle » et de veiller aux revenus. Un unique écho laisse croire que Bruxelles ne veut plus être informé sur les atrocités, laissant Boma appliquer les ordres militairement¹¹⁴⁶. Toutefois, un esprit nouveau souffle et favorise les poursuites judiciaires à l'encontre de Fiévez et de Lothaire. Si elles n'aboutissent pas à des condamnations, elles ont le mérite de clore l'époque des condottieri. Dans la tradition administrative, Boma promulgue diverses ordonnances dans l'esprit des actes de Berlin et de Bruxelles en vue d'accroître la répression judiciaire, le contrôle sur la Force publique et d'éliminer l'arbitraire de l'autorité. Le Gouvernement local reconnaît indirectement son insuffisance dans le contrôle de l'administration, où est né un sentiment d'impunité. La décision la plus importante est prise en automne 1900, et réduit drastiquement le droit de police le rendant inopérant pour les sociétés. Sans la contrainte, les récoltes s'effondrent littéralement et les directions se plaignent dans les bureaux bruxellois. Le traitement réservé aux griefs diffère. Browne de Tiège est devenu persona non grata. Plaidant la cause de l'ABIR, van Eetvelde arrive à infléchir le souverain en automne 1901. Un nouveau droit de police limité est accordé à l'ABIR, qui contracte très rapidement les vices de l'Anversoise et abuse du système des sentinelles.

L'indignation de Léopold II ne suffit pas à résoudre le paradoxe de la gouvernance, car le système d'exploitation n'est pas aboli. Les affres des populations s'en trouvent un peu amoindries dans les régies d'État, mais il n'en est pas de même dans les concessions, qui ne se limitent pas aux sociétés anversoises. Des exactions sont commises également dans les territoires de la compagnie du Lomani ou dans la compagnie du Kasai. Le changement ne peut donc provenir que de l'extérieur et le combat mené par Edmund Morel commence timidement en 1900 avant de se transformer en une tornade avec la fondation du West African Mail en 1903. Le charisme et la force de travail du journaliste lui permettent de jouer un rôle essentiel en coulisse du débat à la Chambre des communes en mai 1903. La motion d'Herbert Samuel est adoptée à l'unanimité et elle requiert l'avis des puissances signataires de l'acte de Berlin sur l'opportunité de saisir le tribunal de La Haye. Pour Léopold II, il ne s'agit pas là d'une simple ingérence dans les affaires d'un État souverain. Les déclarations de Morel ou de sir Charles Dilke sur le partage ou la disparition de l'EIC sont loin d'ailleurs de rasséréner le souverain. Désormais, le roi ne se place plus dans une optique de réforme. La campagne anticongolaise nécessite une réplique véhémente, car elle est désormais une campagne de convoitise dirigée par des « corsaires »¹¹⁴⁷. Le psychiatre Émile Meurice soutient que l'aveuglement de Léopold II « [...] ne lui faisait pas ignorer vraiment la réalité, mais lui en faisait grandement atténuer l'importance, du moins momentanément. »¹¹⁴⁸ Le roi cependant a été jusqu'à nier l'existence des atrocités. Contrairement aux colères de 1896 et de 1899-1900, celle de 1903 dessert le Congo léopoldien.

Les premières initiatives construisent une défense juridique de la politique domaniale, mais principalement une campagne de contre-propagande. Le bureau de presse de l'EIC est réactivé et un périodique, *La Vérité sur le Congo*, est lancé. Officiellement, le bulletin est celui de la Fédération de défense des intérêts belges à l'étranger, qui est l'émanation de différentes initiatives des cercles coloniaux, industriels et militaires coordonnées au final par le monarque. Un répit est accordé à l'EIC par l'absence de réactions des Puissances signataires et si le Gouvernement anglais n'est pas prompt à agir seul, il a répondu favorablement à la requête du consul Roger Casement à mener une enquête dans le Haut Congo. De mai à septembre 1903, il parcourt le fleuve Congo, fait un détour au lac Tumba et visite les concessions de La Lulonga et de l'ABIR. Son empathie influe favorablement sur son enquête, car il va à la rencontre des populations et rapporte leurs témoignages dans son rapport. S'il fait preuve de

¹¹⁴⁶ H. ANET, *En éclaireur : voyage d'étude au Congo belge*, Bruxelles, 1913, p. 223.

¹¹⁴⁷ APR, fonds Goffinet, note de Baerts et commentaire Roi, 28/5/1903.

¹¹⁴⁸ E. MEURICE, *Charlotte et Léopold II de Belgique. Deux destins d'exceptions entre histoire et psychiatrie*, Liège, 2005, Edition du Céfal, p. 141.

prudence critique, son implication personnelle le conduit à se leurrer dans le cas d'Epondo, un adolescent amputé suite à un accident de chasse et non par une sentinelle. Cette erreur de jugement sera reprise avec insistance par l'EIC pour atténuer le rapport Casement. Au reste, celui-ci se présente sous la forme d'un journal de voyage rendant le rapport à plus forte raison vivant. L'exposé du consul est loin de figurer comme une diatribe, mais il éclaire ce qu'il définit comme un système exténuant les populations et les soumettant à l'oppression de l'État et des compagnies¹¹⁴⁹. Casement rapporte la cruauté dans les attaques de villages et explicite la dépopulation par différentes causes (le trypanosome ou l'émigration), mais le dépeuplement des villages du lac Tumba suite aux « guerres pour le caoutchouc » marque à tout jamais les représentations collectives sur l'EIC.

Se préparant à affronter ses démons, le Gouvernement central prend des dispositions pour atténuer les effets du système d'exploitation. En novembre 1903, un décret explicite pour la première fois et clairement les impositions auxquelles sont soumises les populations. La limite est désormais fixée à quarante heures de travail par mois. Revenu à plus de raison, Léopold II nomme un nouveau haut-commissaire, Justin Malfeyt, dont la mission consiste à veiller au respect des prescriptions pour la protection des populations locales. Deux autres hauts commissaires sont dépêchés par la suite, mais ils n'atteignent pas leurs objectifs, soit à cause d'un conflit avec le gouverneur, soit du fait d'une incompétence présupposée. Ces solutions innoveraient sur peu de points et ne sont pas capables de satisfaire les opposants au régime léopoldien. La publication du rapport Casement en février 1904 provoque en conséquence la fondation de la Congo Reform Association, dont les actions ne se limitent pas à la seule Grande-Bretagne et bénéficient du renom des écrivains tels sir Arthur Conan Doyle et Mark Twain. La réponse apportée par l'EIC au rapport consulaire est bien moins cinglante que celle à la note du 8 août 1903 issue de la motion du Parlement anglais. Bien que la majeure partie du texte s'attache, en insistant sur le cas d'Epondo, à réfuter le contenu du rapport consulaire notamment au regard de la pratique structurelle des mutilations et des causes de la dépopulation, le Gouvernement central ouvre une porte en laissant poindre la promesse d'une enquête.

À Bruxelles, l'idée d'une commission n'est pas encore réellement formalisée et le but en serait certainement de démentir les allégations du rapport Casement. À Londres, le projet d'un comité d'enquête est accueilli favorablement et il est directement suggéré que les délégués devraient provenir de différents pays. Les commissaires au nombre de trois sont choisis en juillet 1904 et leurs liens avec l'EIC ou Léopold II sont évidents. Avec le président, le secrétaire et le secrétaire-interprète, la commission compte trois Belges, convaincus au départ comme leurs compatriotes de la fausseté des accusations et de la jalousie anglaise. La commission d'enquête bénéficie de pouvoirs très étendus et est accueillie souverainement par l'administration locale. Arrivée en octobre 1904, elle repart en février 1905 et son parcours l'a amenée sur les traces de Casement. Elle pousse même jusqu'à Stanleyville. Si elle ne visite pas le Kasai, son opinion était déjà établie depuis son arrivée à Boma après avoir rencontré plusieurs magistrats congolais. Elle poursuit néanmoins son voyage, durant lequel sa réputation grandit auprès des missionnaires protestants et des populations, bien que les témoignages des autochtones soient reçus avec circonspection. Son rapport néanmoins n'est publié qu'à l'automne 1905. Les tensions entre Giacomo Nisco, le président du tribunal d'Appel à Boma, et le président Janssens provoquent de nombreux éclats, qui font trembler le domicile de l'avocat général. Le magistrat italien désire dénoncer âprement les travers de la gouvernance léopoldienne, tandis que le magistrat belge cherche un équilibre entre les bienfaits et les défauts de l'EIC. Qui plus est, Léopold II discute les différents points dans la phase finale de rédaction. Les commissaires tiennent bon et le rapport inspiré des idées de Nisco confirme en grande partie le rapport Casement. Dans le langage âpre qu'est celui du juriste, le rapport

¹¹⁴⁹ R. CASEMENT, *Le rapport Casement : rapport de R. Casement, consul britannique, sur son voyage dans le Haut-Congo (1903) / introduction et notes par D. Vangroenweghe ; préface et règles d'édition : J. L. Vellut*, Louvain-la-Neuve, CEDAF, 1985.

analyse point par point le système d'impositions et de corvées¹¹⁵⁰. La condamnation est sans appel en désignant l'exténuation des populations, les opérations punitives et le système des concessions et des sentinelles. Cette condamnation officielle ne peut qu'entraîner la disparition du Congo léopoldien. Dans ce cas, la commission donne de réels résultats au contraire des enquêtes similaires diligentées au Congo français et en Australie-Occidentale. Le Congo français, qui a repris le système des concessions, connaît les mêmes abus que ceux existants dans l'EIC. L'ancien explorateur et commissaire général, Pierre Savorgnan de Brazza préside la commission et son décès sur le retour n'empêche par la poursuite des travaux. Néanmoins, le ton accusateur du rapport incite le Gouvernement français à ne pas le publier¹¹⁵¹. En Australie, l'enquête de Walter Roth n'a pas mis au jour de mauvais traitement physique à l'encontre des aborigènes, et elle émet par contre plusieurs recommandations pour une plus grande justice et un bien-être accru. Toutefois, le rapport ne réussit pas à résoudre des problèmes importants et sur le long terme, il n'a pas exercé une influence positive¹¹⁵².

Le rapport de la commission d'enquête affiche un désaccord avec le rapport Casement sur les questions des mutilations et de la dépopulation. L'arme qu'est le chiffre est d'ailleurs utilisée comme une massue dans le débat sur l'existence d'un génocide au Congo léopoldien. L'historien doit reconnaître son incapacité à proposer une solution pour cette problématique. Tout comme le comportement des agents européen peut s'expliquer à l'aide de la psychologie sociale, le phénomène de la dépopulation ressort de la démographie. Les travaux récents en démographie d'Anatole Romaniuk et de Jean-Paul Sanderson soulignent l'impossibilité de la disparition de dix millions de personnes¹¹⁵³. Entre 1885 et 1930, il existerait un déficit de population entre 1 et 5 millions¹¹⁵⁴. Le phénomène de dépopulation est favorisé par plusieurs facteurs concomitants. Le climat de terreur sous l'EIC prend sa part mais en réalité ne touche une partie seulement de la population¹¹⁵⁵. Il faut compter également sur les différentes épidémies. Celle de la maladie du sommeil est la mieux connue. Anatole Romaniuk a mis en avant les maladies vénériennes responsables d'une hausse de l'infertilité atteignant 50 % dans plusieurs régions. Dans ces conditions, la dépopulation résulterait avant tout d'une dénatalité qui a frappé le Congo entre 1860 et 1950¹¹⁵⁶.

¹¹⁵⁰ « Rapport de la Commission d'enquête » in *Bulletin officiel de l'État indépendant du Congo*, Bruxelles, Hayez, 1905.

¹¹⁵¹ *Le rapport Brazza. Mission d'enquête du Congo : rapport et documents (1905-1907)*, Neuvy-en-Champagne, Passager clandestin, 2014.

¹¹⁵² R. McDougall, I. Davidson (eds.), *The Roth Family, Anthropology, and Colonial Administration*, Walnut Creek, Left Coast Press, 2008.

¹¹⁵³ L'estimation de la disparition de dix millions a été largement répandue avec le livre du journaliste américain Adam Hochschild. A. HOCHSCHILD, *King Leopold's Ghost: a Story of Greed, Terror, and Heroism in Colonial Africa*, Boston, Houghton Mifflin, 1998. Ce livre a provoqué une réaction hérissée dans différents milieux belges, car le journaliste américain présente l'histoire de l'EIC, tel le théâtre de l'un des plus grands crimes de l'humanité. Un plus large écho de cette approche est offert en 2004 par le documentaire-fiction de Peter Bate, *White King, Red Rubber, Black Death*. Voir : M. DUMOULIN, *Léopold II un roi génocidaire ?*, 3e série des Mémoires in-8° de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique, t. XXXVII, 2005. J. VANDERSMISSEN, « Cent ans d'instrumentalisation de Léopold II, symbole controversé de la présence belge en Afrique centrale », in S. JAHAN et A. RUSCIO (dir.), *Histoire de la colonisation. Réhabilitations, falsifications et instrumentalisations*, Paris, Indes savantes, 2007, p. 223-240.

¹¹⁵⁴ J.-P. SANDERSON, *La démographie du Congo sous la colonisation belge*, thèse en démographie, Louvain-la-Neuve, 2010. Voir sa contribution dans I. GODDEERIS, G. VANTHEMSCHÉ, A. LAURO (dir.), *Congo colonial : une histoire en questions*, Waterloo, La renaissance du livre, 2020.

¹¹⁵⁵ Ainsi, le réputé historien burkinabé Joseph Ki-Zerbo estime que la production de l'ABIR en 1903 « a nécessité le travail permanent pendant toute l'année de 30 000 récolteurs au moins plus de 3 000 payeurs, porteurs, etc. à salaire symbolique, sans compter 10 500 autres travailleurs, soit 43 500 indigènes mobilisés. » J. KI-ZERBO, *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, Hatier, 1972, p. 459.

¹¹⁵⁶ A. ROMANIUK, « La démographie de la RD du Congo sous le régime du colonialisme mercantile belge, 1885-1940 : un cas de dépopulation pour cause de dénatalité d'origine pathologique », contribution présentée au XXVII^e Congrès international de la population, 26-31 août 2013, Busan, Corée du Sud.

Indéniablement, le rapport de la commission d'enquête grâce à son caractère officiel permet une catharsis, d'abord des fonctionnaires, ensuite de l'opinion belge. Le carcan absolutiste se desserre et les langues, qui se délient dans la haute administration, désignent le secrétaire général Liebrechts en tant que responsable de l'état de fait¹¹⁵⁷. Il aurait volontairement induit en erreur Léopold II, qui ne se préoccupe plus de l'EIC que sous le rapport des revenus. Le jugement final de van Eetvelde sur le roi est en ce sens particulièrement éclairant : « Des réformes s'imposaient. Le roi s'en rendait compte et les voulait. Mais il ne pouvait se résoudre à adopter le moyen qui était la condition essentielle de leur succès, diminuer la pression fiscale qui [?], était la source principale de tous les abus. Je suggèrai l'abandon de la politique d'expansion territoriale, la liquidation des grandes expéditions militaires, la renonciation progressive de toute exploitation domaniale. En un mot couper les dépenses, [?] réduire les revenus [?] Ce programme contrariait une politique chère au Roi. S'inspirant d'illustres exemples du passé, il avait rêvé de doter la Belgique dans ses monuments et ses sites, d'un vaste ensemble de travaux d'embellissement dont l'exécution était à peine entamée. »¹¹⁵⁸ Dans l'esprit du souverain, les principaux responsables doivent être dès lors cherchés parmi les sociétés concessionnaires et la Force publique. Le nouveau leitmotiv de la gouvernance léopoldienne et de préserver la souveraineté de l'EIC. D'autant plus que le danger ne provient plus de l'extérieur. Le livre de Félicien Cattier et celui du père Vermeersch désenclavaient les opinions en Belgique et la Chambre sous l'impulsion d'Émile Vandervelde accepte l'idée de débattre sur la reprise du Congo. Le leitmotiv de la mission civilisatrice contraint une dernière fois le Gouvernement congolais à entreprendre des réformes. Une commission d'examen des réformes, dite des XIV, est constituée et sa composition fait craindre le pire. Elle est composée quasi exclusivement de fonctionnaires, de représentants des sociétés et de proches du roi. Contre toute attente, les propositions engagent de réelles réformes en cherchant à mettre fin à l'économie de déprédation, mais Léopold II ne désire pas aller dans la voie d'une refonte du système. Il lui importe d'une part de garantir les revenus et de les augmenter et d'autre part de déresponsabiliser l'EIC, en confiant la gestion du domaine privé au domaine national et celle du domaine de la couronne à la fondation de la couronne. Bien que Pierre Orts affirme que seuls les abus les plus flagrants aient été abolis, les modifications contribuent à améliorer réellement la situation au Congo. Les concessions de l'Anversoise et de l'ABIR sont reprises en 1904 et 1906. L'usage de la force armée et de la contrainte tend à disparaître, si bien que les récoltes en caoutchouc décroissent¹¹⁵⁹. Des fonctionnaires – témoins ou acteurs du nouvel état d'esprit – accèderont au poste de gouverneur avec des perspectives politiques radicalement différentes, à l'instar du haut-commissaire Eugène Henry ou du procureur général Martin Rutten.

La fixation du roi sur les finances ne se comprend qu'à l'aune de sa psychologie personnelle où n'ayant pas d'héritier direct, Léopold II fait de la Belgique son héritière tout en voulant laisser un souvenir impérissable. La fondation de la couronne – succédant au domaine de la couronne – devient l'instrument des projets urbanistiques du roi. A l'origine le domaine de la couronne remplace l'apport numéraire du souverain à l'EIC. À partir de 1876 jusqu'en 1896, le roi investit une vingtaine de millions de francs dans l'entreprise coloniale. Il prélève tout d'abord des intérêts sur une partie de sa fortune privée constituée en fonds spécial. Il puise ensuite dans la Liste civile et enfin il emprunte chez les

¹¹⁵⁷ AGR, papiers Louwers, 341, notes-souvenirs sur l'ÉIC, XXII, commission d'enquête, 3/3/1905.

¹¹⁵⁸ AGR, PVE, 35, brouillon d'une lettre de van Eetvelde, s.d. [post 1909]

¹¹⁵⁹ Le volume de caoutchouc récolté est de 3.576 tonnes en 1907, soit un peu plus de la moitié du volume de 1901. Les prévisions pour 1908 l'estiment à 2.449 tonnes. La régression s'explique par des causes externes et internes. À partir de 1905, les caoutchoucs d'Afrique subissent une forte concurrence des caoutchoucs de plantations. Ensuite, un rapport sur la situation économique de l'ÉIC met en exergue trois éléments : le premier est l'application stricte des 40 heures de travail ; le second est le manque de personnel blanc, le troisième est l'épuisement des forêts à caoutchouc. AA, CSK, D 711, Aperçu sur la situation économique de l'État, s.d. [1908]

Rothschild et chez Lambert, voire auprès de sa sœur l'impératrice Charlotte. L'accroissement vertigineux des dépenses et le déficit budgétaire de l'EIC conduisent au début des années 1890 à la pénurie des moyens royaux, et l'aide pécuniaire de la Belgique ne se révèle pas suffisante. L'idée germe alors de créer un domaine royal pour soulager la cassette du souverain. Ce domaine de la couronne est établi officiellement en 1901 et entre dans le plan complexe de Léopold II de constituer un patrimoine dynastique. Une famille souveraine riche assure sa puissance et son indépendance, et peut donc servir au mieux le pays à la tête duquel elle se trouve. Ce crédo où le roi associe la gloire de la couronne avec celle de la Belgique rencontre un obstacle majeur, puisque le monarque n'a que des filles. Limitée par le code civil en Belgique, son imagination foisonnante ne l'est pas au Congo. Il conçoit le domaine de la couronne comme un système de rente pour les membres de la famille régnante et enfin comme une caisse de travaux publics. En Belgique, il trouve une parade en soustrayant de l'héritage les biens immobiliers confiés au Gouvernement sous la forme avantageuse de la donation royale.

La rentabilité du Congo ne se produit qu'à l'extrême fin du XIXe siècle et le retour sur investissements n'est réalisable qu'au début du XXe siècle, après le remboursement des dettes¹¹⁶⁰. Le roi peut bénéficier de quatre sources : les fonds du domaine de la couronne, les obligations des emprunts, les dividendes des sociétés concessionnaires et la trésorerie de l'État. Il est possible d'évaluer un montant global pour les bénéfices se situant dans un intervalle entre nonante et cent dix millions de francs qui, pour reprendre l'expression de Léopold, n'ont pratiquement fait que passer entre ses mains. Indubitablement, le monarque compte bien plus sur la réputation de la richesse du Congo que sur les liquidités produites par le système d'exploitation. Il puise grandement dans les emprunts qui servent à payer les travaux entrepris en Belgique, soit pour soixante-six millions de francs. Les fonds servent à entreprendre des idées de grandeur dans le Bahr-el-Ghazal et en Chine, qui répondent à la fois à l'ambition de Léopold II et à sa vision personnelle de la splendeur de la Belgique. À n'en pas douter, le roi profite de cette manne financière ne fût-ce que par la réalisation de certains travaux ou de l'introduction de l'opulence dans son train de vie. L'accroissement de sa fortune privée est cependant négligeable, puisqu'elle est destinée à passer dans les mains de ses filles. L'abolition de la fondation de la couronne et la prégnance du patrimoine dynastique conduisent en 1907 à la création de la fondation de Niederfullbach, devant poursuivre le programme urbanistique décidé par le roi. Cette nouvelle fondation reçoit tout à la fois les portefeuilles – à la hauteur de quarante-cinq millions – du fonds spécial et de la fondation de la couronne. Suite à la réclamation des filles aînées du roi, un procès s'ensuit qui accorde en 1911 le patrimoine au Gouvernement belge.

6. Pistes de réflexion

La nature de l'État indépendant du Congo a laissé perplexe bien des juristes de l'époque. Un diplomate belge de l'envergure de Pierre Orts, finit par qualifier, dans ses mémoires, le Congo léopoldien de « monstrum »¹¹⁶¹. Sans conteste, l'EIC ne répond pas aux différentes caractéristiques d'un État moderne. Il n'est pas doté d'une constitution et la souveraineté a été retirée des mains des autorités naturelles ou légitimes ainsi que des populations locales. Néanmoins, il n'est pas possible d'assimiler le Congo léopoldien à une monarchie absolue de l'ancien régime ou encore à l'empire russe d'alors. En réalité, l'EIC est avant tout une puissance politique qui se construit au départ sur des normes européennes du XIXe siècle et qui se développe par la suite dans un contexte africain. La direction de

¹¹⁶⁰ Le fonds Goffinet conservé aux Archives du palais royal sont particulièrement précieuses pour aborder au plus près les mécanismes financiers de Léopold II. L'inventaire vient d'être publié : O. DEFRANCE, *Inventaire des archives d'Adrien, Auguste, Constant et Robert Goffinet ((1811) 1842-1945 (1947))*, Bruxelles, AGR, 2020.

¹¹⁶¹ AGR, papiers Orts, 389, souvenirs de ma carrière.

l'EIC ne repose pas dans les mains d'un seul homme et l'autorité ne peut s'exercer qu'avec le soutien d'intermédiaires locaux.

Le Gouvernement congolais est alors bicéphale. Le Gouvernement central à Bruxelles et le Gouvernement local à Boma. Le Gouvernement central n'a pas été constitué sur base d'un plan préétabli. Il est même au départ marqué par une forme d'amateurisme. Avec la complexification des dossiers, les structures gouvernementales n'ont cessé de se subdiviser entraînant un accroissement du courrier et des pièces administratives. De la sorte, l'administration centrale devient un acteur à part entière. La maturité du régime léopoldien entre 1898 et 1902 favorise en réalité une absence relative du roi dans la gestion des dossiers. Par conséquent, Léopold II est plus que jamais tributaire de l'administration qui possède des intérêts propres et une certaine autonomie. Désormais, le secrétaire général de l'Intérieur Charles Liebrechts devient la pierre angulaire du Gouvernement central. Au Congo, le Gouvernement local est dirigé par le gouverneur général. Celui-ci n'aura jamais un contrôle parfait sur l'administration territoriale et cette dernière dispose par conséquent d'une autonomie. Dans l'EIC, l'exercice du pouvoir ne peut donc pas être représenté sous une forme pyramidale. L'image de la matriochka lui correspond mieux, puisque la haute administration territoriale interprète les politiques selon les caractéristiques de leurs régions et de ses appréciations personnelles. Cette déconcentration joue un rôle de tout premier plan dans l'histoire de l'EIC. Si ces hauts fonctionnaires, qui sont dans leur grande majorité des officiers, ne commettent pas d'actes d'insoumission, plusieurs d'entre eux ont conduit l'EIC dans une voie qu'il n'a pas choisie tel le conflit avec les Arabo-swahilis ou encore le déferlement de violence dans la récolte du caoutchouc. Le Gouvernement central se trouve dès lors confronté à un nœud gordien, puisqu'il ne peut se passer de ces commissaires généraux et commissaires de district pour l'occupation et l'exploitation des différentes régions du Congo. La maladie, la surveillance accrue de l'administration et les scandales finissent par mettre fin à l'ère des condottieres au début du XXe siècle.

La colonisation comme processus de domination entraîne dans son sillage le phénomène polymorphe de la violence. Entre 1885 et 1890, la gouvernance léopoldienne ne s'exerce pas en rupture avec les clauses de l'Acte de Berlin. Le changement de paradigme intervient avec le déficit des finances publiques. Entre 1890 et 1892, la logique passe de l'État de droit à la raison d'État et se concrétise sur le terrain par une économie de déprédation. Cependant, le Gouvernement central ne définit pas en dehors de l'exigence de résultats, les moyens qui doivent être mis en œuvre. Par conséquent, l'administration territoriale bénéficie tacitement d'un blanc-seing et son zèle est stimulé grâce à une participation aux bénéfices, qui disparaîtra progressivement. L'horreur des abus a non seulement donné naissance au début du XXe siècle à l'une des premières campagnes humanitaires, mais a également figé l'image d'un Congo entièrement ravagé par le fer et la flamme. L'impression générale d'une dévastation complète du Congo naît dès lors par la succession de scandales retentissants, qui éclatent dans le temps et rapportent des faits similaires, mais concernent des espaces différents. Malgré l'horreur de ces faits, ils ne peuvent cependant pas être qualifiés de génocide. L'EIC n'a pas voulu exterminer, dans le sens de la définition onusienne, une partie de la population. Les recherches démographiques d'Anatole Romaniuk et de Jean-Paul Sanderson démontrent l'impossibilité de la disparition de 10 millions de personnes.

Pour mieux comprendre le phénomène des violences de masse, l'apport théorique de la psychologie sociale est précieux et particulièrement le Lucifer Effect de Philip Zimbardo. Le contexte systémique de la productivité et l'absence de contrôle de l'administration favorisent l'abus de pouvoir à tous les échelons. Sans instruction, les classes subalternes des fonctionnaires se contentent de suivre les ordres de leurs supérieurs ou de suivre l'exemple de leurs prédécesseurs ou encore de tolérer les comportements de leur personnel africain. Les atrocités sont d'autant plus facilitées que l'isolement et les conditions de vie favorisent l'abaissement des barrières morales. Il est quelque peu troublant de

souligner un parallélisme avec le comportement des soldats de la Wehrmacht étudié par Harald Welzer. En effet, pour beaucoup de ces sous-ordres africains et européens, la violence intègre peu à peu le cadre de leur travail et conduit à la « bestialisation » de leurs comportements. À l'échelon supérieur, la régulation n'est pas assurée, car la hiérarchie territoriale se contente de maintenir ou d'accroître les résultats et commet, dans les cas les plus graves, un plus grand abus de pouvoir. À l'exemple de Victor Fiévez et d'Hubert Lothaire, les responsables de districts, libérés du carcan de la société bourgeoise, ont la faculté de se comporter comme des autocrates définissant par là même les notions du bien et du mal, pouvant par conséquent exclure un groupe de l'humanité. Sous cette forme s'exercent par exemple les mutilations dans l'Équateur dirigé par Fiévez. Enfin, l'effet Lucifer n'implique pas une participation active du sommet de l'État. Pour Zimbardo, il s'agit d'une « evil administration », dont l'action s'inscrit dans une sphère de normativité, qui n'est pas un cadre éthique mais un cadre légal, permettant dès lors la souffrance ou la mort en vue d'atteindre leurs objectifs ou leurs profits. Le Gouvernement congolais s'est borné à examiner l'évolution de la production et s'est contenté d'un vocabulaire administratif mettant en avant la répression d'actes réfractaires ou de rébellion.

Agissant comme un simple particulier, Léopold II avait choisi par pragmatisme des options, qui n'allaient pas dans le sens d'une colonisation au sens classique du terme. Ces premières orientations sont loin d'être des artifices qui disparaîtront avec l'avènement de l'EIC. La mission civilisatrice se transforme en *ultima ratio regis*. Dans un but premier de s'attirer des sympathies, Léopold II a fini par placer le Congo sous le regard de l'opinion publique internationale. Si la Conférence de Berlin ne crée pas l'EIC, il est du moins considéré comme en étant le dépositaire moral. La violation des clauses par l'EIC sera donc à juste titre plus fortement dénoncée par les chancelleries et les opinions publiques. L'EIC sera traversé de la sorte par un paradoxe au niveau de sa gouvernance. Prises entre deux impératifs – celui de la rentabilité et celui de la mission civilisatrice –, les décisions politiques ressemblent à une résultante d'un parallélogramme des forces se rapprochant selon le contexte de l'une ou l'autre force antagoniste. À la croisée des chemins, le Congo léopoldien est à cet égard un enfant de la Belle Époque, traversée par deux lames de fond : d'une part la croyance en un progrès humain permanent et d'autre part le développement du culte de la force à partir du romantisme. Pris dans une tourmente médiatique à partir de 1895, l'option privilégiée du Gouvernement central est celle des inspections confiées aux autorités de Boma. Leurs effets semblent limités et ponctuels, mais leur répétition conduit peu à peu à une diminution des atrocités dans les régies de l'État. L'exploitation du caoutchouc restera cependant objet de scandale du fait des agissements du personnel des sociétés concessionnaires, dont les intérêts sont en collusion avec ceux de l'État. Néanmoins, les timides réformes mises en place au sein de l'administration conduisent à un plus grand contrôle de celle-ci et surtout à un renforcement du pouvoir judiciaire, qui se montre de plus en plus indépendant au nom du principe de la séparation des pouvoirs. Devant les scandales, Léopold II se montre à plusieurs reprises indigné et en colère. Agissant par le biais extraordinaire d'une lettre royale en 1897, le roi réclame l'établissement d'un État modèle en 1899-1900. Par conséquent, il favorise la limitation de l'arbitraire des fonctionnaires et des agents commerciaux et qui s'exprime le plus manifestement dans les poursuites engagées à l'encontre de plusieurs condottieres. Ce début de normalisation ne tarde pas à disparaître et laisse la place à la campagne anticongolaise menée par Edmund Morel ainsi qu'au rapport du consul Casement en 1904. Devant la pression croissante, l'EIC est pris au piège de ses propres contradictions discursives et le Roi est obligé d'envoyer une commission d'enquête. Le rapport de cette dernière confirme en 1905 la teneur du rapport Casement, tant et si bien que le Parlement belge prend l'initiative de lancer la procédure d'annexion en 1906.

PARTIE II. — MEMOIRE, REPARATIONS ET PARTICIPATION

Valérie Rosoux, Marien Schotsmans et Sarah Van Beurden

Les vérités que nous pourchassons sont comme des papillons. En les fixant, nous les tuons.

Simon Leys¹¹⁶²

Introduction

La seconde partie de ce rapport est consacrée non pas à l'histoire de la période coloniale belge, mais aux questions liées à la mémoire de cette période, aux réparations et à la participation des citoyens. Avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient de revenir brièvement sur la distinction qui est généralement faite entre les notions d'histoire et de mémoire. Certains spécialistes distinguent de manière tranchée les deux notions. Ainsi, l'historien Pierre Nora insiste sur la nécessité de différencier les deux concepts qui, « loin d'être synonymes », s'opposent dans une très large mesure. Alors que « la mémoire est la vie, toujours portée par des groupes vivants » et, à ce titre, en évolution permanente, l'histoire est « la reconstruction problématique de ce qui n'existe plus »¹¹⁶³.

Ce type de distinction repose sur quatre différences principales. La mémoire est un vécu en perpétuelle évolution ; l'histoire est une reconstruction savante et abstraite, plus encline à délimiter un savoir durable. La mémoire est plurielle, propre à chaque groupe ; l'histoire a une vocation plus universelle. La mémoire peut être du registre de la foi et du sacré ; l'histoire est en principe critique et laïque. L'objectif de la mémoire réside dans la construction et le renforcement d'une identité partagée. Celui de l'histoire, dans la connaissance du passé. Son objet est l'événement passé en tant que tel, et non son inscription dans le présent¹¹⁶⁴.

Force est pourtant de constater que la frontière entre les deux notions se révèle relative et poreuse. L'exercice qui consiste à énumérer leurs différences trouve vite ses limites. Divers éléments tendent à le prouver. Le premier d'entre eux concerne l'interaction entre les deux démarches. L'histoire est liée à la mémoire par un rapport plus complexe qu'une simple antinomie. La mémoire se retrouve en amont et en aval du travail historique. En amont tout d'abord. La démarche historique peut se greffer sur des intérêts de mémoire. Elle peut s'enraciner dans des enjeux, des problématiques directement liées à telle ou telle mémoire. C'est en ce sens que la mémoire est une des matières premières de l'histoire. Elle apparaît également en aval, puisque l'histoire – celle des historiens – alimente à son tour la mémoire. Dès qu'une recherche historique tombe dans le domaine public, elle est susceptible d'être récupérée et investie sous l'angle des intérêts de mémoire.

Le deuxième élément qui permet de relativiser la frontière histoire-mémoire résulte de l'interprétation inhérente à toute lecture du passé. Il faut rappeler que le concept d'histoire est un idéal-type, une notion inaccessible vers laquelle on tend. L'établissement positif des faits suppose la croyance en une vérité historique objectivable. Or cette conception d'un passé « ontologique », d'une réalité historique toute faite, qui se livrerait d'elle-même à l'historien, ne va pas de soi¹¹⁶⁵. Comme la première partie de ce rapport le montre, l'histoire n'est pas une construction *ex nihilo* : elle s'érige à partir de différents

¹¹⁶² Simon Leys, *La forêt en feu : Essais sur la culture et la politique chinoises* (Paris : Hermann, 1983), ii.

¹¹⁶³ Pierre Nora, « Entre Mémoire et histoire », in *Les Lieux de mémoire*, Tome I, *La République* (Paris : Gallimard, 1984), xix.

¹¹⁶⁴ Voir François Bédarida, « La mémoire contre l'histoire », *Esprit*, (juillet 1993) : 7–13, consulté le 3 mars 2021, <https://esprit.presse.fr/article/bedarida-francois/la-memoire-contre-l-histoire-11388>

¹¹⁶⁵ Voir Lucien Febvre, *Combats pour l'histoire* (Paris : Colin, 1933), 7.

signes qui, en eux-mêmes, portent déjà le sens d'un passé. Mais ce sens n'est pas pour autant transparent et immédiatement compréhensible. A cet égard, la vérité en histoire reste toujours « en suspens, plausible, probable, contestable, bref, toujours en cours de réécriture »¹¹⁶⁶.

L'histoire est enfin une histoire « pour ». Si froide soit-elle, elle produit de l'intelligible pour un destinataire. Or celui-ci n'est ni abstrait, ni universel : il est situé et daté. Une sorte de clause implicite figure dans le contrat entre l'historien et son lecteur, étant tous deux tenus par leur commune inscription dans le temps¹¹⁶⁷. L'histoire ne peut donc échapper à l'implication de l'historien dans la compréhension et l'explication des événements passés¹¹⁶⁸.

Au vu de ces éléments, la frontière entre les notions d'histoire et de mémoire est plus fluctuante qu'il n'y paraît. Quoiqu'il en soit, il importe de maintenir que, *dans leur principe*, les notions d'histoire et de mémoire sont bel et bien distinctes. Elles ont des objectifs « voisins, liés, mais non identiques »¹¹⁶⁹. L'histoire est fondamentalement tournée vers l'intelligibilité du passé, la mémoire vers la question de l'identité présente. D'où la structure de ce rapport. Contrairement à la première partie du rapport, cette seconde partie se penche non plus sur le passé colonial en tant que tel, mais sur la question du vivre ensemble aujourd'hui et à l'avenir, que ce soit en Belgique ou entre la Belgique, le Burundi, le Congo et le Rwanda.

La mise en place de la Commission spéciale démontre que le paysage mémoriel belge est actuellement en pleine recomposition. Comme la troisième partie de ce rapport le montrera, le défi qui se pose découle de la nature et des conséquences à long terme de la colonisation. Réfléchir à ce défi signifie que l'on se situe d'emblée à la croisée de dimensions politique, juridique et morale. L'analyse comparée des initiatives prises à l'étranger pour tenter de gérer le passé colonial et les consultations initiales menées par le groupe d'experts depuis août 2020 montrent que les débats relatifs à cette question enchevêtrent toute une série de termes (travail de mémoire, réconciliation, commission vérité réconciliation, réparations, restitutions). Bien que ces notions semblent aller de soi, elles sont bien plus équivoques qu'il n'y paraît de prime abord. D'où l'importance de clarifier les concepts utilisés par les acteurs en présence, que ceux-ci proviennent des sphères politique, académique ou encore associative.

Les clarifications conceptuelles proposées dans cette deuxième partie se basent sur la revue de la littérature et l'ensemble des réponses aux consultations et aux entretiens menés avec des spécialistes (théoriciens et praticiens), basés en Belgique, dans les trois pays des Grands Lacs et à l'étranger (que ce soit en Afrique du Sud, en Allemagne, au Canada, aux États-Unis, en France, au Royaume-Uni ou encore en Suisse). A ce sujet, Valérie Rosoux, Martien Schotsmans et Sarah Van Beurden tiennent particulièrement à remercier Valérie Arnould, Alice Conklin, Maarten Couttenier, Eric David, Donatien Dibwe Dia Mwembu, Nick Diliberto, Bogumil Jewsiewicki, Edoardo Stoppioni, Vicky Van Bockhaven, Aggee Shyaka Mugabe, Stef Vandeginste, Hein Vanhee, Sebastiaan Verelst et Stephan Parmentier¹¹⁷⁰.

¹¹⁶⁶ Paul Ricoeur, « La marque du passé », *Revue de Métaphysique et de Morale*, n° 1 (janvier–mars 1998), 17.

¹¹⁶⁷ Voir Lucette Valensi, *Fables de la mémoire : La glorieuse bataille des trois rois* (Paris : Le Seuil, 1992), 278.

¹¹⁶⁸ Sur les différentes postures de l'historien, voir Jean-Clément Martin, *La Vendée de la mémoire (1800–1980)* (Paris : Le Seuil, 1989).

¹¹⁶⁹ Jacques Le Goff, préface in *A l'Est, la mémoire retrouvée*, dir. Alain Brossat, Sonia Combe et Jean-Yves Potel (Paris : La Découverte, 1990), 10.

¹¹⁷⁰ Valérie Rosoux a rédigé les trois premières sections de cette partie (travail de mémoire, réconciliation, Commission vérité et réconciliation). Martien Schotsmans est l'auteur des deux dernières sections (réparations, participation) à l'exception de la réflexion consacrée aux restitutions, rédigée par Sarah Van Beurden.

I. Travail de mémoire

Si l'on se reporte au mandat de la Commission spéciale, l'une de ses missions est de formuler des recommandations sur « la manière d'aborder le passé dans l'E.I.C. et le passé colonial belge au Congo (1908–1960), au Rwanda et au Burundi (1919–1962) au travers de *souvenirs communs* » (mission n°4). Cet objectif fixe en quelque sorte le cap des travaux à mener dans le cadre de la Commission : favoriser un travail de mémoire qui permette de rapprocher l'ensemble des protagonistes, que ceux-ci résident en Belgique, au Burundi, au Congo ou au Rwanda. La perspective est ambitieuse au vu de l'intensité du débat qui porte sur la gestion du passé colonial. Les consultations initiales menées depuis le mois d'août 2020 rappellent, si besoin en était, que les traces de la colonisation confrontent des récits formés à partir de points de vue radicalement différents. Des références hétérogènes se côtoient, des mémoires souvent incompatibles s'opposent. Comment dès lors favoriser un travail de mémoire qui permette d'apaiser les parties en présence et de diminuer les discriminations héritées du passé ?

1. Clarifications conceptuelles

Comme cela a déjà été suggéré dans l'introduction, la mémoire ne peut être considérée comme le reflet exact et parfait du passé. Elle n'en est que la trace. C'est en ce sens que Saint Augustin définit la mémoire comme le « présent du passé »¹¹⁷¹. Cela signifie que les souvenirs ne sont pas littéralement conservés, mais plutôt reconstruits, remaniés en fonction des circonstances. La mémoire ne se réduit pas à une répétition ou à une conservation pure et simple du passé : elle s'emploie constamment à le réorganiser. Le caractère sélectif et fluctuant de la mémoire n'est donc pas un attribut négatif, mais fonctionnel – ou inhérent – de tout recours au passé¹¹⁷².

Cette caractéristique mérite d'être gardée à l'esprit. En effet, le cœur du travail qui sera réalisé au sein de la Commission spéciale réside dans l'articulation entre d'une part la mémoire officielle de la colonisation et d'autre part la mémoire vive de cette période. La mémoire officielle désigne la manière dont les représentants politiques, en l'occurrence les autorités belges, se réfèrent - ou non - au passé colonial. La mémoire vive rassemble quant à elle l'ensemble des souvenirs véhiculés par les individus, que ces souvenirs aient été vécus ou transmis. La mémoire officielle est, par définition, une mémoire empruntée, extérieure, qui ne se compose pas systématiquement des souvenirs individuels. Ces deux phénomènes fonctionnent selon des logiques propres. Mémoire vive et mémoire officielle se nourrissent toutefois l'une l'autre. Les autorités politiques ont souvent tenté d'influencer la mémoire transmise sur le plan privé, que ce soit par le biais des manuels scolaires, des monuments ou encore des commémorations. Mais la diffusion d'une interprétation historique ne peut être tenue pour une simple imposition. Les citoyens exposés au discours officiel co-construisent le message qui leur est transmis. Ils ne se réduisent pas à un pur réceptacle.

On peut donc observer des écarts entre ce que la mémoire officielle peut dire d'un événement et les perceptions qui prévalent au même moment dans l'ensemble d'une société. Ces écarts permettent de s'interroger sur les facteurs dont dépend la réceptivité de la mémoire vive. Ces derniers peuvent être articulés autour de trois critères principaux, non exclusifs l'un de l'autre¹¹⁷³. Le premier concerne le degré de fidélité par rapport au passé. En effet, la question qui se pose d'emblée est de savoir si la représentation officielle prend trop de liberté avec les faits, si elle les déforme de façon trop brutale.

¹¹⁷¹ Saint Augustin, *Les confessions* (Paris : Garnier - Flammarion, 1964), 269.

¹¹⁷² Marie-Claire Lavabre, *Le fil rouge. Sociologie de la mémoire communiste* (Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994).

¹¹⁷³ Valérie Rosoux, *Les usages de la mémoire dans les relations internationales* (Bruxelles : Bruylant, 2001).

Dans un tel cas de figure, la mémoire vive des groupes concernés résiste systématiquement à la négation pure et simple des événements qui ont été vécus ou transmis par la population. Comme toutes les études de cas le démontrent, la mémoire officielle qui tente de s'arroger le monopole de la lecture du passé ne peut venir à bout de la transmission discrète mais efficace d'une « mémoire souterraine », qualifiée aussi parfois de « mémoire grise ». Discontinue et vulnérable, cette mémoire vive est loin d'être homogène. Elle résulte de l'entremêlement des mémoires individuelles, des récits familiaux et communautaires, ainsi que des productions culturelles et artistiques qui, lorsqu'elles ne font pas l'objet d'une censure, ébranlent le plus souvent les souvenirs épinglés par le pouvoir.

Le décalage qui existe entre la mémoire officielle et la mémoire vive ne résulte pas seulement du degré de liberté qui est pris par rapport aux faits. Certaines représentations officielles du passé remportent l'adhésion d'une partie de la population, alors même qu'elles ne respectent pas la réalité du passé. En témoignent notamment les nombreux mythes nationaux mis en place au lendemain d'une guerre. L'accentuation des valeurs éternelles de la nation et l'occultation des violences commises sont monnaies courantes depuis le XIX^e siècle. Cette vision patriotique, qu'elle soit glorieuse ou victimaire, ne va pas sans quelques arrangements avec la vérité historique. Elle répond néanmoins souvent aux attentes de la majorité de la population et suscite dès lors son adhésion.

L'influence de ce type de mise en intrigue ne repose pas exclusivement sur le fait qu'elle offre une lecture gratifiante du passé. Elle s'explique également par la légitimité des représentants officiels qui constitue un troisième facteur clef. Le parcours plus ou moins héroïque du commémorateur influence lui aussi la réceptivité de la mémoire vive. Pour en prendre qu'un seul exemple tiré de l'étranger, la mise en place du mythe résistancialiste en France dès la fin de la Seconde Guerre mondiale (selon lequel la France aurait résisté, une et unanime, contre l'ennemi allemand) ne peut s'expliquer sans tenir compte du parcours personnel du Général de Gaulle. Sans la crédibilité issue de ce passé personnel, Charles de Gaulle ne serait probablement pas parvenu à réécrire de la sorte l'histoire des années de guerre. Cette variable s'avère tout aussi primordiale au lendemain de l'apartheid en Afrique du Sud. La légitimité historique de Nelson Mandela se révèle décisive pour modifier les représentations manichéennes qu'une grande partie de la population sud-africaine se fait alors du passé national. Les souffrances que Mandela a lui-même endurées lui confèrent une autorité que rien d'autre ne peut lui accorder. Elles lui permettent de convaincre que toutes les communautés sud-africaines sont liées par un destin commun.

Ces trois éléments (degré de fidélité par rapport au passé, attentes de la population et légitimité du commémorateur) indiquent que si la mémoire des citoyens est certes influençable, elle ne l'est que jusqu'à un certain point. Il n'est donc nullement étonnant d'observer un certain nombre d'écarts entre les représentations officielles de la colonisation et les perceptions de cette même colonisation au sein de la population belge, congolaise, rwandaise ou burundaise. L'une des principales questions qui se posent à ce sujet concerne le degré de compatibilité de ces récits. Les diverses représentations du passé colonial belge révèlent-elles une simple pluralité de points de vue, une tension cristallisée autour d'événements clefs, ou encore une contradiction de fond qui signifierait que ce qui est affirmé par les uns est systématiquement nié par les autres ?

Si l'on se réfère aux expériences qui furent menées à l'étranger, deux traits communs méritent d'être repris ici. Premièrement, un effort de narration croisée et d'intégration progressive ne signifie nullement l'uniformisation parfaite des représentations du passé. Plutôt que d'effacer toute mémoire « dissidente », il s'agit de passer de souvenirs contradictoires (le héros des uns est le criminel des autres) à des souvenirs divergents. Que ce soit en Belgique ou ailleurs, la pluralité des mémoires est donc assumée : le travail de mémoire ne peut être que le travail *des* mémoires.

Ensuite, la prise en considération de plusieurs points de vue ne signifie pas que toutes les perspectives soient pour autant équivalentes. Reconnaître la pluralité des représentations du passé ne remet pas en cause l'existence d'une réalité en deçà de ces représentations. D'où le caractère crucial du travail de l'historien. La démarche ne se fonde pas sur le relativisme, mais sur l'idée qu'un passé commun au niveau factuel se révèle divergent quant à ses expériences. L'idée n'est donc pas de mettre tous les récits sur pied d'égalité, mais de « remodeler » à partir de la méthode historiographique les « histoires que nous racontons les uns sur les autres »¹¹⁷⁴. Cet objectif suppose que l'on remette en question le préjugé tenace selon lequel seul l'avenir serait ouvert et indéterminé, le passé étant par nature fermé et déterminé. Comme le souligne Faulkner, le passé n'est jamais complètement figé, ni pleinement révolu. Les faits sont certes ineffaçables. Nul ne peut défaire ce qui a été fait, ni faire que ce qui est advenu ne le soit pas. Mais le sens de ce qui est arrivé n'est jamais fixé une fois pour toutes¹¹⁷⁵.

2. Évolution de la mémoire officielle de la colonisation

L'évolution des autorités belges à l'égard du passé colonial illustre à l'envi le caractère non linéaire du récit national. Ce dernier fluctue et reflète avant tout des intérêts et des identités conjugués non pas au passé mais au présent. Derrière chaque représentation du passé, se dessine en réalité une représentation de l'autre. Et derrière chaque représentation de l'autre, se profile une représentation de soi (repentant ou victime, vainqueur ou perdant). Ces rôles constituent l'une des bases identitaires de tout groupe. D'où la force des résistances suscitées par chaque évolution en la matière. L'enjeu est néanmoins majeur. Comme l'écrivait le romancier français Georges Bernanos, « l'avenir n'appartient pas aux morts, mais à ceux qui font parler les morts, qui expliquent pourquoi ils sont morts »¹¹⁷⁶. C'est dans cette perspective qu'il est utile de cerner les inflexions principales des mise en récit publique de la colonisation. L'étude systématique des discours officiels prononcés depuis 1960 permet de repérer au moins cinq types d'attitudes à l'égard du passé colonial.

(1) « **Un génie hardi** ». Comme la première partie de ce rapport le rappelle, la représentation de l'aventure coloniale est auto-glorifiante pendant toute la première moitié du XX^e siècle. Les manuels scolaires belges ressemblent à s'y méprendre au Petit Lavis des écoliers français. Seuls les bienfaits de la colonisation sont mis en exergue, la conception de l'identité nationale rendant inadmissible l'existence de crimes commis au nom de l'État. Pour les autorités belges, l'administration d'un territoire 80 fois plus grand que la métropole donne au monde l'image d'une « colonie-modèle ». La célébration de Léopold II comme « génie créateur » à l'origine d'une « immense tâche civilisatrice en Afrique »¹¹⁷⁷ persiste jusqu'au moment de l'indépendance, cette dernière étant même identifiée à « un nouveau triomphe du génie colonial belge »¹¹⁷⁸.

(2) **Une gêne post-coloniale**. Après l'indépendance et ses désenchantements, le passé colonial ne fait plus guère l'objet des discours officiels. Les critiques acerbes exprimées depuis des décennies contre la colonisation sont systématiquement gommées par les représentants de l'État. Cette politique d'occultation s'abrite tantôt devant la nécessité de normaliser les relations avec l'ancienne colonie,

¹¹⁷⁴ Paul Ricoeur, « Quel ethos nouveau pour l'Europe ? », in *Imaginer l'Europe : Le marché intérieur européen, tâche culturelle et économique*, dir. Peter Koslowski (Paris : Éditions Cerf, 1992), 110.

¹¹⁷⁵ Paul Ricoeur, *Temps et Récit*, Tome III, *Le temps raconté* (Paris : Le Seuil, 1985), 411.

¹¹⁷⁶ Georges Bernanos, *Les enfants humiliés* (Paris : Gallimard, 1949), 29.

¹¹⁷⁷ *Annales parlementaires*, Chambre des représentants, 17 décembre 1959, p. 2.

¹¹⁷⁸ Jean-Luc Vellut, « La Belgique et la préparation de l'indépendance », in *La Belgique et l'Afrique centrale de 1960 à nos jours*, dir. Olivier Lanotte, Claude Roosens, et Caty Clément (Bruxelles : Grip, 2000), 90–91.

tantôt derrière le slogan « l'Afrique aux Africains ». Aux antipodes des tenants d'une *Belgique caput mundi*¹¹⁷⁹, les autorités belges tentent d'échapper à la moindre accusation de néo-colonialisme.

(3) Des génuflexions diplomatiques. En 1999, l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Guy Verhofstadt modifie la donne. Les autorités belges prônent désormais l'assomption critique de l'héritage colonial. L'objectif du nouveau ministre des Affaires étrangères, Louis Michel, est clair : favoriser des « relations adultes » avec l'Afrique des Grands Lacs¹¹⁸⁰. Pour ce faire, il reconnaît que « les anciennes puissances coloniales, comme la Belgique, sont redevables d'une bonne part de leur développement à leurs anciennes colonies »¹¹⁸¹. Le découpage manichéen des faits laisse donc progressivement la place aux « examens de conscience » de l'ancienne métropole. Dès 1996, les autorités nationales décident d'instituer une commission d'enquête parlementaire sur les facteurs ayant déterminé la politique de la Belgique dans les mois qui ont précédé le génocide au Rwanda. Quatre ans plus tard, l'ancien rapporteur de cette Commission, Guy Verhofstadt, se rend à Kigali pour présenter les excuses officielles de la Belgique. Le 7 avril 2000, les propos qu'il adresse à la nation rwandaise sont univoques : « Au nom de mon pays, au nom de mon peuple, je vous demande pardon ». Et de préciser : « Un cortège de négligences, d'insouciance, d'incompétences et d'erreurs a créé les conditions d'une tragédie sans nom. J'assume ici devant vous la responsabilité de mon pays. La Belgique était au cœur de l'opération onusienne. (...) Pour que le Rwanda puisse tourner son regard vers l'avenir, vers la réconciliation, nous devons d'abord assumer nos responsabilités et reconnaître nos fautes ».

La même année, une autre commission parlementaire est mise sur pied pour déterminer les circonstances de l'assassinat de l'ancien Premier ministre congolais, Patrice Lumumba, le 17 janvier 1961 (*cf. infra*). En 2001, Louis Michel présente la conférence de Durban comme l'occasion d'une réconciliation historique entre le Nord et le Sud. Chacune de ces étapes est l'occasion pour Bruxelles de renoncer à une posture de surplomb. Au Rwanda, Louis Michel explique qu'« il nous faut assumer jusqu'au bout notre gêne » et souligne « l'immense responsabilité » de la Belgique¹¹⁸². A l'issue de la commission Lumumba, il présente ses excuses au peuple congolais et reconnaît l'« apathie » et de la « froide indifférence » du gouvernement belge de l'époque¹¹⁸³. A Durban enfin, il précise qu'au cours des siècles, l'Europe aura été, tour à tour « porteuse d'idées généreuses mais aussi véhiculaires de conceptions abjectes »¹¹⁸⁴. La volonté de guérir les blessures du passé atteint cependant vite ses limites. A Durban, les pays européens refusent catégoriquement d'ouvrir la voie à des réclamations financières. Ils acceptent finalement que leurs « regrets », « remords » et autres « excuses » figurent dans une déclaration, mais pas dans un programme d'action.

(4) De fermes injonctions. En juillet 2004, ces prises de position sont mises à mal par l'arrivée de Karel De Gucht aux commandes du ministère des Affaires étrangères. Loin de toute forme de contrition, le ton s'apparente à l'injonction. Lors de ses visites officielles en Afrique centrale, Karel De Gucht suscite de vives polémiques en évoquant sans détour la corruption, l'impunité et la violence qui ravagent la République démocratique du Congo (RDC). L'argument à la base du raisonnement de M. De Gucht témoigne d'un changement de registre complet. Plutôt que de souligner la responsabilité de la Belgique à l'égard de son ancienne colonie, il importe de ne plus être « complaisant » : « Nous avons consenti des efforts financiers importants, et restons l'un des principaux bailleurs de fonds. Nous avons consacré beaucoup de temps et d'énergie à mobiliser nos partenaires de la communauté internationale ». La

¹¹⁷⁹ Laurent Dumoulin, *Ulysse Lumumba* (Mons : Talus d'approche, 2000), 14.

¹¹⁸⁰ Liège, le 28 février 2003.

¹¹⁸¹ *Ibid.*

¹¹⁸² Kigali, le 7 avril 2003.

¹¹⁸³ Bruxelles, le 5 février 2002.

¹¹⁸⁴ Durban, le 30 août 2001.

conclusion est catégorique : « Ces efforts nous donnent le droit de dire ce que nous pensons »¹¹⁸⁵. L'attitude de Karel De Gucht se veut libérée de toute forme de culpabilité « mal placée ». S'il ne nie pas que certains abus aient eu lieu au temps de l'E.I.C., il considère que le « système d'exploitation » mis en place sous Léopold II a pris fin avec la cession du Congo à la Belgique en 1908¹¹⁸⁶.

Deux ans plus tard, l'ancien ministre de la Coopération au développement Armand De Decker revient sur les aspects positifs de la colonisation au Musée Royal de l'Afrique Centrale : « Nous ne devons pas avoir honte, bien au contraire, de l'action coloniale que nous avons menée pendant 52 années et qui offrit au peuple congolais, à l'indépendance, un pays doté d'une extraordinaire infrastructure, d'un réseau scolaire et d'un réseau de santé publique d'une densité et d'une qualité inégalées dans l'Afrique noire de l'époque. Bien sûr notre présence coloniale au Congo ne fut pas exempte de faiblesses, de fautes, d'erreurs, mais elle était aussi l'expression d'une époque et d'un contexte qui ne peuvent être jugés à l'aune des critères de notre temps »¹¹⁸⁷.

(5) **Une responsabilité historique.** En 2018, dans le même Musée, l'ancien ministre de la Coopération au développement, Alexander De Croo, ne reprend nullement cette posture. Il considère au contraire qu'une « image peu critique de la période coloniale » devient une véritable « épine dans le pied ». Un changement semble donc urgent, « [n]on seulement pour la population africaine et congolaise croissante en Europe et dans notre pays, mais aussi pour nos concitoyens. Des Belges qui jugeaient que le moment était venu d'affronter en face la réalité de notre passé colonial, d'en reconnaître les aspects positifs, mais surtout de cesser d'occulter les horreurs du passé et l'inacceptable »¹¹⁸⁸.

Depuis lors, la reconnaissance progressive d'une responsabilité historique à l'égard du passé colonial ne semble plus véritablement mise en cause. En mars 2018, c'est la Chambre des Représentants qui vote une résolution relative à la ségrégation subie par les métis belges qui, enfants, ont été enlevés à leur mère congolaise, burundaise ou rwandaise pour être placés dans des internats et amenés en Belgique où ils ont été placés dans des familles d'accueil, des institutions ou à l'adoption (*cf. infra*). Un an plus tard, Charles Michel, alors Premier ministre, présente ses excuses au nom de la Belgique pour « les injustices et les souffrances » que les métis ont subies. C'est en exprimant la « compassion » du gouvernement belge « envers les mamans africaines, dont les enfants leur ont été arrachés » qu'il souhaite que « ce moment solennel soit une étape supplémentaire vers une prise de conscience de cette partie de notre histoire nationale »¹¹⁸⁹.

Enfin, la lettre adressée par le Roi Philippe au Président congolais Félix Tshisekedi à l'occasion du 60^e anniversaire de l'indépendance du Congo montre que cette perspective ne se limite pas aux frontières du royaume. Bien que le Roi ne puisse s'exprimer sans être couvert par le gouvernement, il opère alors un changement majeur dans la représentation officielle du passé colonial. C'est en effet la première fois qu'un souverain belge reconnaît les « actes de violence et de cruauté » commis à l'époque de l'État indépendant du Congo, ainsi que les « souffrances » et « humiliations » subies pendant la période coloniale. Après avoir précisé que ces « blessures du passé » « pèsent encore sur notre mémoire collective », il encourage la réflexion entamée par le Parlement « afin que notre mémoire soit définitivement pacifiée ». Et de souligner enfin les « discriminations encore trop présentes dans nos sociétés » et la nécessité de « combattre toutes les formes de racisme ». Avant le règne de Philippe, certaines critiques à l'égard du passé colonial avaient été formulées par Albert I^{er} ou Léopold III, mais

¹¹⁸⁵ Kinshasa, le 21 avril 2008.

¹¹⁸⁶ Tervueren, le 3 février 2005.

¹¹⁸⁷ Tervueren, le 13 décembre 2006.

¹¹⁸⁸ Tervueren, 8 décembre 2018.

¹¹⁸⁹ Bruxelles, 4 avril 2019.

aucun d'entre eux n'avait exprimé ses « plus profonds regrets » à l'égard de ces « épisodes douloureux ».

L'évolution du discours officiel, qui s'est longtemps apparenté à un jeu d'ombres chinoises, n'est guère spécifique au cas belge. Toutes les anciennes métropoles peinent à intégrer un épisode que nombre de citoyens – en particulier parmi les jeunes – associent à ses abus. Loin de se réduire à une confrontation binaire entre anciens coloniaux et anciens colonisés, les mémoires relatives à la colonisation renvoient partout à une pluralité d'expériences, d'intérêts et d'attentes. Face à ce qui apparaît parfois comme une jungle de tensions, de nœuds, et de revendications, quel est le rôle d'une autorité Étatique dont on attend à la fois la reconnaissance et l'autocritique ?

3. Recommandations

Telle est l'une des questions centrales qui se pose à la Commission spéciale. Son rôle est-il de transformer les souffrances individuelles en un récit partageable par tous ? Les initiatives prises à l'étranger montrent les limites d'une ambition que l'on pourrait qualifier de thérapeutique. Le but de l'État n'est pas à proprement de « guérir ». Il n'est pas non plus d'écrire à proprement parler une « histoire commune ». Peut-être s'agit-il d'éclaircir certaines histoires longtemps laissées dans l'obscurité et de les relier à d'autres, petit à petit ajustées. En ce sens, la mémoire officielle qui sera façonnée par la Commission spéciale peut s'efforcer de créer des liens afin de vivre *avec* le passé, plutôt que sans lui, ou contre lui. Pareil objectif ne peut s'inscrire que **dans la longue durée**.

La gestion d'un phénomène aussi vaste que la colonisation ne se compte pas en années, mais en générations (*cf. infra*). C'est bien de génération en génération que se transmettent non seulement les récits, mais aussi des silences et des émotions : ressentiment quand le passé humilie, peur quand il opprime, honte quand il accuse, culpabilité quand il plombe. Loin de s'exclure, ces émotions souvent se conjuguent et restent « en suspens comme des nuages de pluie »¹¹⁹⁰. La procédure mise en place par les membres de la Commission spéciale doit donc impérativement tenir compte du caractère émotionnel des positions adoptées à l'égard du passé colonial. L'intensité des émotions signifie que le travail entamé ne peut se concevoir dans la précipitation. Tous les autres cas d'étude le démontrent : la compréhension des souffrances que d'autres groupes ont subies demande du temps.

L'efficacité du travail de mémoire enclenché par la Commission spéciale requiert une phase d'écoute qui s'apparente à un apprentissage. L'un des objectifs de la Commission est de favoriser l'expression de voix jusqu'à présent peu entendues dans l'espace public. L'audition de victimes¹¹⁹¹ ou de descendants de victimes marquées dans leur chair par le temps colonial ne peut ressembler à une *disputatio* qui mettrait en concurrence les expériences de chaque groupe. La Commission spéciale ne peut se réduire au rôle de caisse de résonance des rivalités en présence, sous peine de favoriser non pas un apaisement mais une polarisation du débat. Les transformations que la Commission appelle de ses vœux, que ce soit sur le plan individuel ou collectif, ne se comptent pas en mois, mais en années. Ses travaux ne parviendront donc à initier une forme de bienveillance et de respect partagé que s'ils s'inscrivent sur le temps long. La mise en exergue de cette dimension ne signifie pas qu'il n'y ait pas urgence (voir la troisième partie de ce rapport), mais il importe de prendre la pleine mesure de la démarche entreprise.

L'étude des initiatives prises à l'étranger, qu'il s'agisse de l'Afrique du Sud, du Canada ou encore de l'Australie, montre que pour la plupart des victimes, il ne s'agit pas de porter *un* récit parmi d'autres, mais de révéler *le* récit trop longtemps retenu et encore jamais véritablement entendu. Sans craindre le

¹¹⁹⁰ Pour reprendre une formule du poète Kouam Tawa.

¹¹⁹¹ Pour plus de précisions sur la notion de victime, voir la section 4 consacrée aux réparations.

« oui mais » ou le « d'autre part » qui révèlent le déni. Il s'agit donc d'écouter, puis de se taire. Sans interrompre, ni fuir. Sous cet angle, s'engager dans un travail de mémoire signifie peut-être « renoncer au dernier mot »¹¹⁹².

II. Réconciliation

Le « travail de mémoire » n'est pas le seul concept qui mérite d'être clarifié. La littérature consacrée à la (di)gestion d'un passé douloureux (*dealing with a difficult past*) présente systématiquement la réconciliation comme un objectif évident. De la même façon, le terme de « réconciliation » fut immédiatement mis en exergue dans les déclarations relatives à la mise en place de la Commission spéciale, souvent désignée comme une « Commission vérité et réconciliation »¹¹⁹³. Le texte même adopté par la Chambre des Représentants le 17 juillet 2020 pour mettre en place la Commission se réfère cinq fois au terme de réconciliation. Il évoque la « réconciliation entre les Belges (y compris les Belges d'origine congolaise, rwandaise et burundaise) et entre les Belges, les Congolais, les Rwandais et les Burundais » (p. 4) ; un « effet réconciliateur » et les « actions de réconciliation » relatives à des mesures prises sur le plan symbolique à l'égard du passé colonial (p. 7) ; la « mission de réconciliation » de la Commission sur un plan plus général (p. 7) ; et enfin la nécessité pour le groupe d'experts de concevoir « une méthodologie pour la suite des travaux de la commission sur la question de la réconciliation ». Comme ces références le montrent, le propos est central dans le texte de la résolution parlementaire.

1. Clarifications conceptuelles

Il convient pourtant de s'interroger sur un concept qui se révèle plus ambivalent qu'il n'y paraît. Les consultations réalisées montrent que cette notion est loin d'être consensuelle. La posture de recherche adoptée dans ce premier rapport ne se veut pas cynique. Elle ne signifie pas *a priori* que l'appel à la réconciliation puisse être réduit à un slogan qui relèverait de l'air du temps. Elle ne se veut pas davantage euphorique. La réconciliation ne peut constituer une formule miracle à toutes les tensions qui découlent de la colonisation. Plutôt que de louer ou de dénoncer, le rapport se propose d'observer les principaux usages de la notion ainsi que les éventuels décalages auxquels elle peut donner lieu. La réflexion ici entamée mériterait d'ailleurs d'être complétée et enrichie par une analyse prenant en compte les nuances apportées par les termes correspondants à ce concept en kinyarwanda, kirundi, lingala, swahili, tshiluba ou encore kikongo.

Si l'on se penche sur la littérature, il n'existe aucun consensus au sujet des composantes principales de ladite réconciliation. Pour les uns, l'élément central réside dans la *confiance*¹¹⁹⁴. Sous cet angle, la réconciliation implique le rétablissement d'une relation qui inspire suffisamment de confiance pour ne plus diviser. Pour d'autres, l'élément clef est la vérité. A cet égard, la réconciliation permet de rapprocher des visions du monde divergentes et de tendre vers un « univers de compréhension »

¹¹⁹² Roland Barthes, *Fragments d'un discours amoureux* (Paris : Le Seuil, 1977), 243–47.

¹¹⁹³ Voir à titre d'exemple, Sabine Cessou, « Passé colonial : la Commission Vérité et Réconciliation est-elle mal partie ? » *RFI*, 12 juillet 2020, consulté le 4 mars 2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200712-belgique-colonisation-commission-v%C3%A9rit%C3%A9-r%C3%A9conciliation-cvr-mal-partie> ; Colette Braeckman, « Commission vérité et réconciliation : un accord à la Belge », (blog) *Le Soir*, 13 octobre 2020, consulté le 4 mars 2021, <http://blog.lesoir.be/colette-braeckman/2020/10/12/commission-verite-et-reconciliation-un-accord-politique-a-la-belge/>

¹¹⁹⁴ Arie Nadler et Ido Liviatan, « Intergroup Reconciliation: Effects of Adversary's Expressions of Empathy, Responsibility, and Recipients' Trust », *Personality and Social Psychology Bulletin* 32, n° 4 (2006), 459–70.

identique¹¹⁹⁵. Enfin, d'autres encore décrivent la réconciliation comme un processus psychologique menant de manière ultime à un changement d'identité de tous les groupes en présence¹¹⁹⁶.

Au-delà de cette variété, trois catégories d'approches peuvent être distinguées au vu de la littérature et des consultations initiales déjà réalisées, à savoir les approches structurelles, socio-psychologiques et spirituelles.

(1) Les **approches structurelles** attirent principalement l'attention sur les *intérêts* de chaque partie en présence et sur l'aspect institutionnel de tout rapprochement. C'est dans cette perspective que certaines associations insistent sur la nécessité d'un ajustement de la coopération entre la Belgique, le Burundi, le Congo et le Rwanda, que ce soit sur le plan politique ou économique. D'autres mesures évoquées, toujours dans cette première approche, concernent non pas les relations internationales, mais l'intégration de toutes les composantes nationales belges. Sont notamment visées ici des réparations et/ou réformes institutionnelles pour lutter contre les discriminations à l'encontre des Afro-descendants et créer ainsi des relations sur pied d'égalité (voir la troisième partie de ce rapport).

(2) Les **approches socio-psychologiques** ne mettent pas l'accent sur les intérêts des parties en présence, mais sur leurs relations. Elles soulignent l'importance des aspects cognitifs et émotionnels de tout processus de rapprochement. Elles visent l'ajustement progressif des croyances, attitudes et émotions partagées au sein de chaque groupe. C'est en ce sens que nombre d'associations de la diaspora évoquent la nécessaire reconnaissance des souffrances liées au colonialisme et la mise en cause des stéréotypes et préjugés qui continuent d'être associés aux Afro-descendants (voir la troisième partie).

(3) Enfin, les **approches spirituelles** plaident en faveur d'un processus de guérison collective basé sur la notion de pardon, ainsi que sur la réhabilitation des victimes et des bourreaux. Cette perspective fut à la base de la Commission Vérité et Réconciliation mise en place en Afrique du Sud après l'abolition de l'apartheid (1996–2003). Parmi les réponses reçues dans le cadre des consultations initiales, certaines se réfèrent au cas sud-africain et à l'importance du pardon. Elles sont toutefois loin d'être majoritaires, la plupart des consultations soulignant la nécessité d'excuses officielles sans que ces dernières ne soient associées à une forme de pardon (*cf. infra*).

Bien d'autres classifications pourraient être évoquées. L'objectif de ces pages n'est pas d'approfondir le débat consacré aux catégorisations académiques, mais de montrer que les interlocuteurs rencontrés dans le cadre de la Commission spéciale (qu'ils appartiennent aux milieux politique, académique, ou encore associatif) se situent tous sur un continuum entre, d'une part, **une vision minimaliste** selon laquelle la réconciliation renvoie à toute forme d'arrangement mutuel entre anciens adversaires et, de l'autre, **une vision maximaliste** qui considère la réconciliation comme un processus transcendantal impliquant vérité, justice et pardon.

Ce continuum est important à deux égards pour les membres de la Commission. Il éclaire tout d'abord les divers objectifs poursuivis. Dans sa forme minimaliste, la réconciliation tend à la *coexistence* des divers groupes en présence. Ces derniers ne cherchent pas à s'apprécier, ni à collaborer de manière intensive, mais à favoriser une forme de cohabitation. Pour ceux qui craignent que ce *modus vivendi* ne soit un obstacle à l'établissement d'un niveau suffisant de confiance entre les parties, il importe de viser non pas seulement la coexistence, mais une forme de *respect*. Sous cet angle, chaque camp en présence

¹¹⁹⁵ Kader Asmal, Louise Asmal, et Ronald Suresh Roberts, *Reconciliation through Truth : A Reckoning of Apartheid's Criminal Governance*, 2^e éd. (Cape Town : David Philips, 1997).

¹¹⁹⁶ Herbert Kelman, « Reconciliation as Identity Change : A Social Psychological Perspective », in *From Conflict Resolution to Reconciliation*, dir. Yaacov Bar-Siman-Tov (Oxford : Oxford University Press, 2004), 111–24.

devrait percevoir à terme suffisamment d'intérêts communs pour négocier avec l'autre et forger des compromis. Enfin, dans sa forme maximaliste, la réconciliation tend vers l'*harmonie* entre des parties qui ne se considèrent plus comme adversaires. Il importe donc que les membres de la Commission puissent se positionner sur un tel continuum ou, à tout le moins, puissent être conscients de la variété d'approches possibles à l'égard de ce sujet.

Le second intérêt du *continuum* est de montrer que chaque approche a des conséquences spécifiques sur le plan de la mémoire et de la représentation de l'histoire. La vision minimaliste de la réconciliation ne requiert guère d'aménagement sur le plan mémoriel. Les groupes en présence coexistent, ils négocient quand tel est leur intérêt, mais chaque camp garde sa représentation du passé, pour peu qu'une représentation soit posée comme légitime au sein de chaque groupe. Plus le curseur se dirige vers la vision maximaliste, plus les conséquences sur le plan mémoriel se font exigeantes puisqu'il s'agit de partager à terme une seule et unique vision du passé. Or la volonté d'imposer une même représentation du passé paraît à la fois illusoire et problématique. Comme cela a déjà été souligné, le travail de mémoire est inévitablement le travail *des* mémoires.

2. Recommandations

Le questionnaire transmis dans le cadre des consultations réalisées de manière initiale concernait non seulement la définition même du concept de réconciliation, mais aussi ses objectifs, ses conditions, et le niveau auquel la réconciliation souhaitée devrait se situer. Les réponses apportées à chacune de ces interrogations méritent d'être prises au sérieux pour éviter des confusions et des glissements qui sont à l'intersection d'enjeux non seulement sémantiques, mais aussi - et surtout - politiques et moraux. Ces réponses permettent de réfléchir à trois variables décisives pour calibrer au mieux le travail de la Commission. La première concerne les parties concernées par le processus mis en place. La deuxième vise le type de relations qu'il s'agit de transformer. La troisième revient sur l'importance de la durée du processus mis en place.

La **variable personnelle** s'avère décisive pour bien cibler les actions menées par la Commission. Comme cela a déjà été souligné, le texte de la résolution parlementaire mentionne deux niveaux d'acteurs. Il se réfère tout d'abord à une réconciliation entre Belges, y compris membres des diasporas concernées par le poids du passé colonial, ainsi qu'une réconciliation entre Belges, Burundais, Congolais et Rwandais. Outre ce phénomène de « réconciliations emboîtées », il convient de s'interroger sur d'autres niveaux possibles de réconciliation, que l'on songe à une forme de réconciliation entre générations (quels que soient les ancrages nationaux) ou encore à un processus de réconciliation intime (réconciliation avec soi-même) souvent mentionné lors des consultations et susceptible de concerner divers types d'acteurs affectés par la période coloniale. Par ailleurs, l'expression « les Belges » ne peut désigner un groupe divisé de manière manichéenne entre d'une part celles et ceux qui seraient d'origine burundaise, congolaise ou rwandaise et, de l'autre, tous les autres. Aucun de ces sous-groupes imaginaires ne constitue une communauté homogène.

La **variable contextuelle** mérite elle aussi d'être prise en compte afin de proposer la procédure la plus adaptée à la Belgique. Au-delà de la question du niveau auquel la réconciliation est souhaitée (national ou international notamment), il semble décisif de bien cerner le type de relations qui caractérise les groupes en présence. L'analyse comparée des cadres post-conflit démontre qu'il n'existe pas de « réconciliation type » mais des processus de rapprochement tout à fait différenciés selon les contextes en présence. Timothy Garton Ash met en lumière la grande diversité des réactions officielles au lendemain d'un passé conflictuel. Après avoir identifié dix façons de gérer ce qu'il appelle « un passé difficile », depuis les procès, les commissions pour la vérité ou encore l'ouverture des archives, l'auteur

décrit les principaux enjeux de tout processus de ce type, tels que « la vérité », « la justice » ou encore « la consolidation démocratique ». Ces enjeux et les choix politiques qui découlent de leur hiérarchisation sont ensuite envisagés à l'aune des situations propres de trente pays. Le raisonnement mène *in fine* à une matrice comprenant pas moins de 2 400 cas¹¹⁹⁷.

Au-delà de cette diversité, quatre grands scénarios peuvent être repérés : les conflits internationaux, les guerres civiles, les violences coloniales et les génocides. Ces scénarios partagent certains traits communs, mais ils diffèrent fondamentalement en ce qui concerne la question de l'altérité et des processus de déconstruction de *l'autre*. Dans le cadre d'une guerre internationale traditionnelle, l'autre est essentiellement perçu comme l'ennemi à combattre. Dans un contexte de guerre civile, l'autre apparaît davantage sous les traits du traître à punir. Dans une configuration coloniale, l'autre – tel que décrit par les autorités coloniales – est associé à l'enfant à éduquer, voire au barbare à civiliser. Enfin, dans le cas d'un génocide, l'autre est stigmatisé comme l'animal à exterminer. Ces représentations ne sont pas incompatibles. Mais elles montrent combien les situations sont contrastées. Les formes particulières de violence propres à chaque situation ont des conséquences distinctes sur le plan des émotions, des attentes et des négociations entre les parties.

Sachant par exemple que la colonisation ne met pas en présence des belligérants de part et d'autre, mais des sujets dominants et dominés clairement identifiés, il peut s'avérer délicat de mettre sur le même plan l'ensemble des protagonistes. L'asymétrie de pouvoir intrinsèque à la notion même de colonisation est telle que les rôles, même 60 ans plus tard, ne sont pas interchangeables. Cette réalité ne signifie pas qu'il faille écarter certaines voix du débat, bien au contraire, chaque partie ayant le droit de rendre compte de son point de vue (*cf. infra*). Mais il importe de garder à l'esprit que la réconciliation ne peut s'imposer à l'autre. A cet égard, la Commission spéciale peut certainement tenter de favoriser la transformation progressive des relations entre groupes en présence, mais elle ne peut décréter la réconciliation. Toute forme de volontarisme en la matière se révèle illusoire.

La **variable temporelle** est, elle aussi, cruciale pour ajuster au mieux les mécanismes choisis dans le cadre de la Commission spéciale. Comme cela a déjà été mentionné, la mise en évidence d'un récit qui puisse susciter un écho auprès de l'ensemble des individus qui furent marqués par la colonisation prendra du temps. À titre de métaphore, la géographie de la ville de Coblence en Allemagne illustre particulièrement bien la durée des processus envisagés. Au point de rencontre entre le Rhin et la Moselle, il est frappant d'observer la coloration des eaux. Loin de se mélanger immédiatement, le fleuve et la rivière gardent assez longtemps leur couleur propre. C'est en aval, bien au-delà du confluent, que les eaux s'intègrent progressivement au point de ne plus se différencier. À l'instar de ces courants, les communautés affectées par une violence passée ne peuvent se rapprocher dans l'urgence.

Cette variable constitue probablement l'un des points les plus décisifs à garder à l'esprit pour déterminer la durée du mandat de la Commission spéciale. Celle-ci ouvre un chantier d'envergure qui nécessite non seulement des moyens mais aussi du temps. L'ensemble des expériences qui ont eu lieu à l'étranger démontre que l'une des critiques majeures adressées aux commissions mises en place concerne la durée de leur mandat. Prendre du temps relève d'une double nécessité. La première est pragmatique : la démarche vise à auditionner les témoins en tentant d'être le plus inclusif possible. Cela implique non seulement un temps de parole, mais aussi – et surtout – un temps d'écoute. La compréhension pleine et entière des témoignages recueillis ne peut être envisagée de manière

¹¹⁹⁷ Timothy Garton Ash, « The Waters of Mesomnesia », in *Entre Kant et Kosovo : Études offertes à Pierre Hassner*, dir. Anne-Marie Le Gloannec et Aleksander Smolar (Paris : Presses de Sciences Po, 2003), 405–19.

mécanique ou théorique. La seconde nécessité relève d'une forme d'éthique. Prendre du temps s'impose si l'objectif est véritablement de restaurer la dignité d'êtres si longtemps méprisés.

III. Commission Vérité Réconciliation

Lors du débat public qui a suivi l'annonce de l'établissement de la Commission spéciale chargée d'examiner le passé colonial belge, nombre de voix ont rapproché cet organe de la Commission Vérité Réconciliation (CVR) créé en 1995 par le parlement sud-africain¹¹⁹⁸. D'où l'intérêt de rappeler certains éléments clefs de cette expérience historique souvent présentée comme une source d'inspiration. Trois différences majeures méritent d'être rappelées. Primo, les buts visés par les investigations belge et sud-africaine ne peuvent être assimilés. Secundo, contrairement à la Commission mise en place par le Parlement belge, la CVR sud-africaine est un organe civil tout à fait indépendant du pouvoir politique. Tertio, la philosophie même de la CVR diffère fondamentalement de l'initiative prise par le Parlement.

1. Clarifications conceptuelles

La CVR est d'emblée édictée sur trois mots : vérité, repentir et pardon. Le texte même de la Constitution sud-africaine stipulait déjà qu'il fallait parvenir à la réconciliation entre les peuples d'Afrique du Sud par la compréhension et non par la vengeance, la cicatrisation des plaies et non les représailles, l'*ubuntu* et non la rancune¹¹⁹⁹. Les buts assignés à la CVR sont ambitieux : établir un bilan des violations des droits humains entre mars 1960 et mai 1994 ; restaurer la dignité des victimes ; faciliter l'octroi de l'amnistie à toute personne qui révélera le détail des violations commises dans un but politique. Symbole d'une justice réparatrice, la CVR ne repose pas sur le châtiement. Elle cherche à restaurer l'unité morale de la communauté politique, et non à en écarter certains de ses membres. La CVR n'est donc pas un tribunal. Elle ne peut ni juger, ni absoudre. Elle se contente d'encourager les aveux, de susciter les contritions, l'expression des victimes et le pardon. La recommandation d'amnistie ne constitue que l'une de ses fonctions, les trois autres relevant de la production d'un nouveau rapport au passé. L'objectif ultime est double : accorder aux victimes de trouver une forme de reconnaissance et de réparation, et permettre aux coupables de se défaire de leurs fardeaux. Le but est en d'autres mots de faciliter l'acceptation des deux parties et la normalisation de leurs relations.

Le 29 octobre 1998, après trente mois d'investigations, Desmond Tutu remet son rapport final au président de la République sud-africaine Nelson Mandela. Ce texte est un réquisitoire sans concession contre les atrocités commises pendant les 34 années d'apartheid. Il ne fait pourtant pas l'unanimité. La plupart des reproches adressés à la CVR concernent la procédure d'amnistie. Aucun repentir n'est exigé pour pouvoir y prétendre. Des aveux suffisent. Mais l'attitude provocatrice et l'arrogance de certains assassins ont réveillé la colère d'une partie de l'opinion publique sud-africaine. Répétant que la vérité n'est pas la justice, beaucoup considèrent l'amnistie comme une concession garantissant l'impunité de l'ancien pouvoir blanc. Par ailleurs, la frustration des victimes qui continuent d'attendre les réparations

¹¹⁹⁸ La CVR s'est réunie pour la première fois le 16 décembre 1995 et a remis son rapport final le 31 octobre 1998. Elle était divisée en trois comités respectivement consacrés aux violations des droits humains, aux amnisties et à la réhabilitation des victimes.

¹¹⁹⁹ L'*ubuntu botho* est un code de conduite reposant sur le respect de tout être humain et de ses conditions de vie. L'influence de ce type de précepte, associé aux notions de fraternité et d'humanité, s'explique dans une large mesure par le caractère profondément religieux de la population sud-africaine. La population noire du pays est à 90% chrétienne. De plus, la TRC est elle-même composée de nombreux hommes d'Eglise. Il n'est donc pas étonnant que la philosophie du projet sud-africain soit basée sur les thèmes du pardon et de la rédemption.

recommandées par la commission et le mécontentement d'une minorité blanche de plus en plus sur la défensive rappellent que le pays est encore profondément divisé par l'héritage de l'apartheid.

Les controverses et l'hostilité suscitées par les travaux de la CVR montrent qu'au-delà des mérites d'une telle démarche, le parcours d'une réconciliation nationale est jalonné de difficultés. Elles permettent en particulier de pointer les limites d'un pardon collectif (considéré dans le rapport d'une collectivité à une autre, plutôt que dans un rapport de personne à personne). Cette conception pose en effet la question de la représentation à un double niveau : ce sont des « représentants » qui, d'une part, demandent pardon pour des faits qu'ils n'ont pas commis eux-mêmes et qui, d'autre part, accordent le pardon au nom de victimes qui se taisent à jamais. Or aucune de ces représentations ne va de soi. Le manque de repentir de la part des auteurs des faits incriminés constitue le premier argument de taille contre la légitimité d'un pardon collectif. Comme l'ancien ministre des Affaires étrangères Karel De Gucht le rappelait lui-même, de quels méfaits serait-il coupable lui qui avait six ans au moment de l'indépendance du Congo ?

Tous aujourd'hui s'accordent sur le fait que la culpabilité – comme l'innocence – ne peut être qu'individuelle. Une faute n'est pas transmissible d'une génération à l'autre. Il est tout à fait dénué de sens d'accuser moralement une communauté entière : « Un peuple ne peut pas périr héroïquement, il ne peut pas être criminel, ni agir moralement ou immoralement ; seuls les individus issus de lui le peuvent »¹²⁰⁰. Un gouvernement ou une nation ne sont donc jamais *coupables* de leur passé. On peut néanmoins concevoir qu'ils soient *responsables* de la manière dont ils gèrent aujourd'hui l'héritage de leur histoire. L'ancien président allemand Richard von Weizsäcker évoque ce type de responsabilité historique quand il déclare : « Nous pensons aujourd'hui dans le deuil à tous les morts de la guerre et de la tyrannie. (...) Nous tous, coupables ou non, vieux ou jeunes, nous devons accepter le passé. Nous sommes tous concernés par ses conséquences et nous devons tous en répondre »¹²⁰¹. En ce sens, la notion de reconnaissance officielle paraît donc plus opportune que celle de pardon à strictement parler.

Le second grand obstacle à la notion de pardon collectif réside dans une certaine fidélité à l'égard des victimes. Comme l'indique le philosophe Hans Jonas, le pardon va de pair avec la vie. Il est un geste de courage et de générosité que seules les victimes ont le droit d'accorder. La mort de celles-ci rend par conséquent tout pardon littéralement impossible. Pour Hans Jonas, la lumière que les enfants disparus dans les camps promettaient au monde ne brillera pas. Leurs mains ne chercheront plus jamais les nôtres. Il faut donc vivre et penser avec la certitude de la proximité du mal, exiger de soi ce qui permet de l'empêcher, mais « ne pas faire semblant de le réparer lorsqu'il se fait tard et que la plainte a cessé »¹²⁰². Dans le même sens, Vladimir Jankélévitch s'insurge contre l'idée d'un pardon à la suite d'un crime : « Libre à chacun de pardonner les offenses qu'il a personnellement reçues, s'il le juge bon. Mais celles des autres, de quel droit les pardonnerait-il ? »¹²⁰³.

Au vu de ces arguments, il paraît difficile de plaider en faveur d'un pardon collectif. Cette conclusion n'implique aucunement la mise en cause de l'impact souvent positif de la reconnaissance des crimes et de la présentation d'excuses officielles à leur égard. Loin de considérer ce type de démarches avec cynisme, il importe toutefois de les replacer dans le contexte qui est le leur. La présentation d'excuses officielles ne peut certes consoler pleinement l'individu qui est affecté dans sa chair ou dans son entourage. L'assomption critique d'une forme de responsabilité s'avère néanmoins essentielle. Divers cas d'étude le démontrent. Comme en témoignent la plupart des victimes, sur tous les continents, la

¹²⁰⁰ Karl Jaspers, *La culpabilité allemande*, trad. Jeanne Hersch (Paris : Éditions de Minuit, 1948), 75.

¹²⁰¹ Bundestag, le 8 mai 1985.

¹²⁰² Hans Jonas, *Le concept de Dieu après Auschwitz*, trad. Catherine Chalié (Paris : Rivages Poche, 1994), 68–69.

¹²⁰³ Vladimir Jankélévitch, *L'imprescriptible : Pardonner ? Dans l'honneur et la dignité* (Paris : Le Seuil, 1986), 55.

reconnaissance publique des crimes passés contribue au soulagement de leur blessure. Pour ne prendre qu'un exemple, Simone Weil le souligne à l'envi lorsqu'elle qualifie la reconnaissance de la responsabilité de l'État français dans les rafles de juifs en 1942 comme un geste d'« apaisement pour notre souffrance »¹²⁰⁴. *A contrario*, le manque de reconnaissance officielle semble empêcher l'achèvement du travail de deuil¹²⁰⁵.

2. Recommandations

L'expérience sud-africaine permet de tirer des leçons utiles pour calibrer au mieux le travail de la Commission spéciale mise en place par le Parlement belge. Au-delà des spécificités de chaque contexte, quatre leçons peuvent s'avérer éclairantes.

La première leçon concerne l'importance du **suivi des recommandations** formulées dans le cadre de la Commission. En Afrique du Sud, le ressentiment des victimes de l'apartheid résulte en très grande partie du mépris complet des mesures annoncées par la CVR. Cet élément est d'autant plus décisif qu'il fait écho à une profonde déception, au sein des associations de la diaspora congolaise en Belgique, à l'égard du rapport final de la Commission Lumumba, marqué non seulement par l'absence de toute forme de suivi, mais aussi par l'absence de toute recommandation concrète explicite dans les conclusions du rapport. La répétition d'un tel scénario ne manquerait donc pas d'intensifier l'amertume de celles et ceux qui se disent épuisés d'attendre les traces d'une réparation, aussi symbolique soit-elle.

La deuxième leçon, intimement liée à la première, en appelle à une forme de **modestie**. Plutôt que de s'inscrire dans une perspective maximaliste et d'annoncer une forme de miracle qui permettrait de solder définitivement le passé, peut-être est-il judicieux de déterminer des priorités claires à court et à moyen terme afin de favoriser un apaisement durable des tensions relatives au passé colonial. Les initiatives prises dans d'autres cadres nationaux démontrent que les effets d'annonce ne sont pas seulement vains, mais qu'ils s'avèrent contre productifs, c'est-à-dire qu'ils renforcent la polarisation au sein de la société. Au moment où la confiance à l'égard de l'action publique en général semble mise à mal, l'établissement de la Commission spéciale est une opportunité unique pour suivre des pistes, certes réalistes, mais néanmoins créatives, inclusives et efficaces. L'intensité des polémiques qui se sont succédé entre juillet et novembre au sujet des décisions prises par la Commission (que les critiques proviennent du milieu des historiens, d'associations de la diaspora ou encore des Grands Lacs) montre l'importance de ce point.

La troisième leçon tirée de l'expérience sud-africaine est confirmée par toutes les études de cas : **temps institutionnel et individuel différent**. Le processus de réconciliation à l'échelle individuelle suit en effet son propre rythme. Aucune forme d'apaisement personnel ne peut faire l'objet d'un programme ou d'une injonction. La cicatrisation des âmes et des corps blessés est indomptable. Elle l'est d'autant plus que les victimes et leurs descendants continuent souvent de faire l'objet de discriminations. Cela ne signifie pas que les cadres institutionnels se révèlent systématiquement inopérants ou inopportuns. Mais ils ne peuvent que favoriser les conditions dans lesquelles un rapprochement peut éventuellement – et progressivement – se produire. Cette dernière leçon ne fait que renforcer les recommandations déjà précédemment mises en lumière quant à la longueur des travaux de la

¹²⁰⁴ *Le Monde*, 18 et 19 juillet 1995.

¹²⁰⁵ La violence suscitée par l'attente jusqu'ici vaine de la reconnaissance du génocide arménien par l'État turc en témoigne. Dans les années 1970, l'action de la diaspora arménienne se radicalise avec l'apparition de mouvements de lutte armée, tels que les « Justiciers du génocide arménien » et l'ASALA (armée secrète arménienne pour la libération de l'Arménie), qui commettent des attentats contre les personnes et les intérêts turcs dans le monde. Vingt et un diplomates turcs sont assassinés entre 1975 et 1982. L'une des justifications de ces crimes est explicitement « le droit à la mémoire ».

Commission. Des choix qui seront pris en la matière dépend, sans doute, la crédibilité même de l'ensemble de la démarche entreprise.

Une dernière leçon porte sur l'utilité de bien **distinguer les concepts d'excuses et de pardon**. Les réponses au questionnaire envoyé dans le cadre des consultations initiales confirment une certaine confusion à ce sujet. Comme déjà suggéré, ces concepts, souvent assimilés, ne renvoient pas du tout aux mêmes phénomènes. Il peut être utile de bien distinguer les sphères privée et publique. Du point de vue strictement personnel, un pardon peut avoir lieu dans certaines conditions (variant selon les spécialistes de la question). C'est dans ces seules circonstances qu'il semble légitime de parler de pardon. Ce dernier ne peut être le fait d'aucune institution qui déciderait en tant que personne morale, transcendant les personnes individuelles. Ni l'État, ni un peuple, ni l'histoire ne peuvent prétendre pardonner. Cette limite ne nie en rien la possibilité de susciter un nouveau départ dans les relations entre communautés ou entre États. Mais elle permet d'éviter certains glissements sémantiques et moraux.

IV. Réparations¹²⁰⁶

« Les violations graves des droits humains ne meurent jamais complètement, c'est une certitude. Les questions sans réponse et le chagrin qu'elles suscitent restent dans l'inconscient de celui qui a vécu les événements. Elles subsistent comme une douleur fantôme dans le corps de ceux qui viennent à la suite, leurs enfants et leurs petits-enfants ».

Prof. Em. Luc Huyse¹²⁰⁷

— Note préliminaire

Ce chapitre consacré aux réparations vise à réunir des informations générales qui pourraient orienter le travail de la Commission. Comme dans les chapitres précédents, le rapport définira divers concepts, les assortira d'exemples et de directives potentielles et formulera des recommandations. Ce chapitre lèvera le voile sur certaines questions dont la Commission devrait débattre tout en développant la démarche à adopter pour la suite.

Ce faisant, le chapitre fera référence à des normes et instruments internationaux, à la littérature académique ou autre et à des organisations et experts qui peuvent apporter leur expertise à la Commission.

L'idée n'est pas que la Commission transpose ce qui a été fait ailleurs mais qu'elle puise l'inspiration et analyse les leçons tirées pour développer une approche unique, à la mesure du contexte belge et du contexte des pays impliqués, de cette mission particulière d'examiner le passé colonial belge et son impact à long terme. Si certaines colonies de peuplement, comme l'Australie et le Canada, ont constitué des commissions pour se pencher sur leur passé, la Belgique est le premier pays colonisateur à enclencher un tel mécanisme. Le travail de la Commission spéciale sera décortiqué par des observateurs critiques en Belgique et dans le reste du monde.

Le but de ce chapitre consacré aux réparations n'est ni de viser à l'exhaustivité, ni de développer une revue complète et approfondie de l'abondante littérature concernant les réparations de violations flagrantes et massives des droits humains et de crimes internationaux. Le rapport ne sera pas davantage

¹²⁰⁶Cette partie a été rédigée en anglais. Elle a été finalisée en janvier 2021. Des petites adaptations ont été faites par la suite, mais il n'y a pas eu de mise à jour du contenu.

¹²⁰⁷ Luc Huyse, *Tout passe, sauf le passé* (Leuven : Van Halewyck, 2006), 15.

en mesure d'apporter une réponse satisfaisante à toutes les questions pertinentes. Tout cela nécessiterait plus de temps et de ressources qui, espérons-le, seront accordés aux experts ou à l'équipe de recherche à laquelle la Commission pourrait souhaiter faire appel dans la suite de ses activités.

— L'irréparable peut-il se réparer ?

C'est la question posée lors de la consultation organisée par le panel d'experts. Affirmatives ou négatives, la plupart des réponses peuvent être ramenées aux quatre citations suivantes, de quatre personnes différentes, et qu'il importe de garder à l'esprit. Ces citations illustrent les différentes conceptions de la finalité et de la nature des réparations. Les personnes consultées demandent principalement des changements structurels et des mesures de non-répétition, donc bien plus que des restitutions et réparations symboliques.

Citations issues des consultations

« Réparer ici ne signifie pas effacer (la dette, la faute), ni restaurer (à un état des relations antérieur au crime), ni compenser (financièrement) un préjudice. Réparer les injustices liées à la traite et à l'esclavage colonial consiste à transformer les structures sociales et politiques qui ont permis que leurs effets perdurent, pour reconstruire ou reconstituer les conditions de relations justes entre les membres d'une communauté politique.....Quand bien même les préjudices subis sont irréversibles car ils ont eu lieu et qu'on ne peut pas changer le passé, on peut travailler sur les conséquences de la colonisation, car elles, elles sont réversibles. Elles peuvent être atténuées ou tout simplement réparées. »

« Non, on ne répare pas le passé, on le regarde en face, on fait le travail d'histoire et on accompagne et répare les torts du passé, notamment en créant des mécanismes de prévention. »

« Oui, par des gestions fortes et par l'entretien de la mémoire afin d'apaiser les colères (plus que légitimes) et amorcer des discussions sans tabou ni mythe : parler en vérité, rien qu'avec les faits historiques. »

« Elles permettent de redonner la confiance aux victimes et de remettre des bases saines dans la relation entre la Belgique et les peuples qu'elle a colonisés. De plus, ces mesures de réparation permettraient une meilleure répartition des richesses entre la Belgique et les trois pays indépendants et remplaceraient bien les fameux fonds de la coopération au développement qui sont généralement biaisés. »

1. Concept et approches

Dans sa résolution du 17 juillet 2020, le Parlement a invité le panel d'experts à se concentrer sur la restitution et les réparations symboliques (art. 4 et art. 9.3). Toutefois, le panel estime nécessaire d'aborder cette question dans la perspective plus large de normes en matière de réparations avant de l'approfondir davantage.

Il importe en effet de définir le concept, les finalités et d'autres aspects des réparations avant de formuler des recommandations quant à la nature et au contenu possible de celles-ci.

1.1. Qu'entend-on par réparations ?

Le principe des réparations est de réparer le tort causé par un crime, une violation des droits humains ou un autre fait illicite. C'est en général la décision d'un tribunal qui exigera réparation sur une base individuelle. Dans ce contexte, la réparation se comprendra souvent comme une « indemnisation financière ». L'indemnisation peut être accordée pour des pertes matérielles, par exemple les dégâts

matériels, les coûts de soins de santé, la perte de revenus, la perte d'opportunités ou pour un préjudice moral, par exemple l'indemnisation d'une souffrance physique, du décès d'un proche, d'un préjudice esthétique, etc.

Cependant, dans le cas de violations flagrantes et systématiques des droits humains, le concept des réparations renvoie à un éventail plus large de mesures, incluant aussi, par exemple, la restitution des biens, titres ou droits perdus, des mesures de réadaptation physique ou psychologique, des actes symboliques tels que des excuses ou des monuments, des mesures de prévention de la récurrence des torts infligés ainsi qu'une indemnisation. Les différents types de réparation seront approfondis plus loin.

Dès lors, aborder la question des réparations ne peut se réduire à évoquer des indemnités financières.

1.2. Les réparations s'inscrivent dans une approche intégrée

Les victimes de violations flagrantes et systématiques des droits humains éprouvent de nombreux besoins et attentes. Alors que ces derniers dépendent manifestement de chaque contexte spécifique, certains traits communs se dégagent au vu de la littérature disponible. L'importance relative de chacun d'eux variera d'une situation à l'autre et évoluera au fil du temps.

Certains des besoins communs des victimes – identifiés dans le monde entier après des violations flagrantes et massives des droits humains – sont : le besoin de connaître la vérité, le besoin de reconnaissance de la nature illicite des actes ou crimes commis et de la souffrance et des torts qu'ils ont causés, le besoin de voir les responsables assumer la responsabilité de leurs actes et des conséquences de ceux-ci (ou de les voir reconnaître par un tribunal, une commission de vérité ou un autre mécanisme), le besoin d'excuses sincères, le besoin d'un engagement, assorti de mesures, de ne pas répéter de tels actes et le besoin de réparation¹²⁰⁸, en plus du besoin de retrouver une forme de dignité.

Il est impossible de répondre à l'un de ces besoins indépendamment des autres. Les réparations ne sont pas des mesures isolées. Si elles sont obtenues sans reconnaissance de la nature illicite des actes commis, des torts et de la souffrance causés et de la responsabilité des personnes impliquées, elles peuvent être perçues comme creuses et irrespectueuses, se limitant à acheter le silence des victimes ou à « payer le prix du sang ». Chaque aspect des mesures prises face aux besoins des victimes renforcera les autres. En d'autres termes, une réponse significative et efficace aux besoins des victimes doit être intégrée et holistique.

Dans le cadre précis de La Commission spéciale, la première partie de ce rapport aborde le besoin de vérité tandis que la reconnaissance des faits illicites, des souffrances ou des torts, de la responsabilité engagée et le besoin d'excuses sont abordés dans la deuxième partie du rapport (mémoire et réparations). La nécessité d'un engagement à ne pas répéter de tels actes est quant à elle développée dans la troisième et dernière partie du rapport (racisme et colonialisme). Considérant la nécessité d'une approche intégrée, les trois parties du rapport ne peuvent être dissociées et le chapitre sur les réparations ne peut pas davantage être considéré isolément des chapitres précédents consacrés à la mémoire et à la réconciliation. Quelle meilleure preuve pour en attester que la différence entre la connaissance (abordée dans la partie historique) et la reconnaissance (abordée dans la partie mémoire/réparations et, plus particulièrement, à propos de l'expression d'excuses en tant que forme de

¹²⁰⁸ Martien Schotsmans, « Victims' Expectations, Needs and Perspectives After Gross and Systematic Human Rights Violations », in *Out of the Ashes : Reparations for Victims of Gross and Systemic Human Rights Violations*, dir. Koen De Feyter, Stephan Parmentier, Marc Bossuyt, et Paul Lemmens (Antwerpen et Oxford : Intersentia, 2005), 105–33.

réparation)¹²⁰⁹ Si la reconnaissance est impossible sans connaissance, la connaissance en elle-même ne suffit point.

2. Approches des réparations

L'approche habituelle qui vient à l'esprit lorsqu'on pense aux réparations est d'ordre juridico-judiciaire : ce sont les revendications des États, des victimes individuelles ou des groupes de victimes, contre des individus, des institutions ou des États, pour faire reconnaître leurs droits par des moyens judiciaires, dont le procès.

Cette section examinera d'abord la question des réparations sous l'angle le plus pertinent pour la Commission, à savoir la question de la responsabilité de l'État. Elle abordera brièvement la question de la responsabilité pénale des crimes internationaux. Cependant, pour diverses raisons qui seront expliquées plus loin, une approche juridico-administrative reposant sur le développement d'un programme de réparations semble la piste la plus appropriée.

2.1. L'approche juridico-judiciaire : des réparations pour des faits internationalement illicites

Il convient de formuler une réserve importante : l'objectif de cette section vise uniquement à fournir des indications à la Commission à propos de l'approche juridico-judiciaire. Dès lors, le rapport se contentera d'énoncer des principes généraux à propos des obligations de l'État de fournir des réparations pour des faits internationalement illicites/des crimes coloniaux. La détermination de la portée exacte des obligations de la Belgique en vertu du droit international public nécessiterait un examen complémentaire de plusieurs questions qui ne trouveront de réponse qu'en faisant appel à l'expertise spécifique sur ce terrain¹²¹⁰. Ci-dessous, le rapport survolera seulement ces questions sans donner de réponse exhaustive ou finale. A ce sujet, nous recommandons à la Commission de solliciter les conseils d'experts spécialisés en droit international public.

Une deuxième réserve s'impose : la loi est toujours l'expression des relations de pouvoir en place, ce qui explique pourquoi certains faits n'ont pas été considérés comme illicites au moment où ils ont été commis alors qu'ils seraient aujourd'hui qualifiés de crimes en vertu du droit international. La section ci-dessous traduit le *status questionis* actuel de cette approche strictement juridique, tout en ajoutant quelques observations concernant la temporalité et la nature évolutive du droit international¹²¹¹.

- Les règles de la responsabilité de l'État

L'obligation légale de l'État belge de réparer le tort causé par le colonialisme ou par des faits spécifiques commis à cette époque coloniale doit être envisagée en vertu du droit international public et, plus particulièrement, en vertu des règles de la responsabilité de l'État¹²¹². Celles-ci établissent les principes

¹²⁰⁹ Pablo de Greiff, « Articulating the Links between Transitional Justice and Development: Justice and Social integration », in *Transitional Justice and Development : Making Connections*, dir. Pablo de Greiff et Roger Duthie (New York : Social Science Research Council, 2009), 58.

¹²¹⁰ P. ex., Eric David, *Principes de droit des conflits armés* (Bruxelles : Bruylant, 2019) ; Edoardo Stoppioni, *La réparation dans le contentieux international de l'investissement* (Paris : Pedone, 2013).

¹²¹¹ Voir aussi : « Dekoloniseren en mensenrechten », dir. Jonas Vernimmen, numéro special, *Tijdschrift voor Mensenrechten*, n° 3 (2020).

¹²¹² Max du Plessis, « Reparations and International Law : How are Reparations to be Determined (Past Wrong or Current Effects), Against Whom, and What Form Should They Take ? » in *Repairing the Past ? International Perspectives on Reparations for Gross Human Rights Abuses*, dir. Max du Plessis et Stephan Peté (Antwerpen et Oxford : Intersentia, 2007), 147–77.

régissant quand et comment l'État est tenu pour responsable d'une violation d'une obligation internationale. Ces règles de droit international coutumier ont été codifiées dans les « Articles sur la Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite » adoptés par la Commission du Droit international (CDI) en août 2001¹²¹³. Initialement constituée pour établir les responsabilités entre États, ces principes sont invoqués de plus en plus souvent par des victimes individuelles pour demander réparation auprès d'un État. La règle veut qu'un État ait l'obligation de réparer le tort causé par un fait internationalement illicite consistant en une action ou une omission attribuable à l'État en vertu du droit international et constituant une violation d'une obligation internationale de l'État¹²¹⁴.

- Qu'est-ce qu'un fait internationalement illicite ?

Les règles de la CDI de 2001 sont des « règles secondaires », c'est-à-dire qu'elles énoncent les principes régissant la responsabilité de réparer des États bien qu'elles n'exposent pas quels sont les faits précis qui revêtent un caractère internationalement illicite. Pour évaluer cette nature illicite, le fait doit constituer une infraction d'une obligation internationale, spécifiée dans une source du droit international, plus précisément un traité international, ou dans le droit international coutumier¹²¹⁵.

Cependant, selon la doctrine du droit intertemporel, il faut prêter attention à la question de la responsabilité rétroactive. Dès lors, la responsabilité internationale n'est engagée qu'en relation avec des faits internationalement illicites au moment où ils ont été commis.

- Le colonialisme était-il un fait internationalement illicite au moment où il fut commis ?

Il n'existe aucun fondement juridique clair dans le droit international public, qu'il soit conventionnel ou coutumier, pour considérer le colonialisme comme une violation d'une obligation internationale, c'est-à-dire un fait internationalement illicite à l'époque où il fut pratiqué, engageant ainsi la responsabilité de l'État. La colonisation n'était pas considérée comme un fait internationalement illicite jusqu'à ce qu'elle soit rejetée pour la première fois par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1960, appelant les États à mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations¹²¹⁶.

En outre, si les règles coutumières relatives à la responsabilité de l'État opèrent une distinction entre les violations persistantes et les effets durables de violations antérieures et si le colonialisme a certainement eu des effets persistants dévastateurs (voir la troisième partie consacrée aux liens entre colonialisme et racisme dans ce rapport), il n'est guère établi que ceux-ci constituent intrinsèquement une violation persistante ou induisent une obligation légale de réparations en vertu du droit international public¹²¹⁷.

- Des faits internationalement illicites ont-ils été commis pendant le colonialisme ?

¹²¹³ La Commission du Droit international est un organe composé d'experts en droit international constitué par l'AG de l'ONU le 21 novembre 1947 pour promouvoir la codification du droit international et résoudre les problèmes en matière de droit international, tant public que privé.

¹²¹⁴ Commission du Droit International (CDI), « Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite », août 2001, art. 2, consulté le 4 mars 2021, https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/draft_articles/9_6_2001.pdf

¹²¹⁵ Le droit international coutumier est composé de deux éléments : (1) pratique internationale constante et générale par les États, et (2) acceptation subjective de la pratique en tant que droit par la communauté internationale (*opinio juris*).

¹²¹⁶ Assemblée générale de l'ONU, Résolution 1514 (XV), « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », 14 décembre 1960.

¹²¹⁷ Marc Bossuyt et Stef Vandeginste, « The Issue of Reparation for Slavery and Colonialism and the Durban World Conference against Racism », *Human Rights Law Journal* 22, n° 9–12 (2001) : 341–50.

Cela ne signifie toutefois pas que tous les actes commis à l'époque du colonialisme aient été autorisés par le droit international. Le recours excessif à la violence et d'autres violations sont décrits dans les sections « Brutalisation et brutalités coloniales » et « België en het koloniaal geweld: enkele theoretische en historiografische beschouwingen » dans la partie historique de ce rapport. L'usage excessif de la violence, les travaux forcés, les déportations massives, etc. étaient-ils des faits internationalement illicites ?

Comme indiqué, pour qu'un fait soit considéré comme internationalement illicite au moment de sa survenance, il faudrait démontrer la violation d'un traité international ou d'une règle de droit international coutumier, soit une condition technique dont l'examen demanderait beaucoup de temps. Quelques réflexions préliminaires sont exposées ci-dessous.

La plupart des conventions et traités internationaux sur le sujet n'ont été adoptés qu'après l'indépendance des trois pays¹²¹⁸. La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, qui implique, entre autres, l'interdiction de la discrimination fondée sur la race et le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, a été adoptée en 1948. Il serait intéressant d'examiner si son adoption a eu un quelconque impact sur le traitement réservé aux habitants des colonies sous le régime colonial et si les actes commis après 1948 constituent la violation d'une obligation internationale de l'État belge.

Bien que l'usage excessif de la violence dans l'État indépendant du Congo sous Léopold II ait été contesté par une certaine opinion publique (pour plus de détails, voir la section « Helden en patriotten versus mensenrechtenactivisten » dans la partie historique de ce rapport), une contestation officielle de ces actes n'a été exprimée par aucun autre État à cette époque, hormis par le Royaume-Uni¹²¹⁹. A contrario, le recours à la violence dans ce que l'on appelle désormais le génocide arménien de 1915, a lui été dénoncé comme crime contre l'humanité dans une déclaration internationale par la France, le Royaume-Uni et la Grèce, appelant à cette occasion à la responsabilité de l'Empire ottoman¹²²⁰. Dès lors, il n'y a pas eu de « pratique constante » de rejet par des États – au sens légal d'une source de droit international – de la violence pratiquée dans l'État indépendant du Congo, ni de la violence systémique pendant le régime colonial belge.

- Des faits commis par des individus sont-ils attribuables à l'État belge ?

Au-delà des difficultés inhérentes à la définition du « fait internationalement illicite », reste à savoir si ces faits sont attribuables à l'État belge. L'État est certainement responsable des faits commis par ses « organes du gouvernement » ou par les « entités ou personnes habilitées à exercer des prérogatives de puissance publique ». Même les faits commis par ces organes, entités ou personnes qui outrepassent leur compétence ou contreviennent aux instructions sont attribuables à l'État¹²²¹.

¹²¹⁸ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969), la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (1976), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1985), et la Convention relative aux droits de l'enfant (1989).

¹²¹⁹ Point intéressant, le terme « crime contre l'humanité » a été utilisé par George Washington Williams dans un pamphlet publié en 1890 faisant expressément référence aux actes commis dans l'État indépendant du Congo sous Léopold II. Voir Adam Hochschild, *King Leopold's Ghost: A Story of Greed, Terror and Heroism in Colonial Africa* (New York : Houghton Mifflin, 1999), 96. Toutefois, il s'agit d'un document sans aucun caractère légal – dès lors, ce n'est pas une source de droit international.

¹²²⁰ David, *Principes de droit*, par. 4.238a suiv. ; et Eric David, *Éléments de droit pénal international et européen*, 2^e éd. (Bruxelles : Bruylant, 2018), par. 16.6.1 suiv.

¹²²¹ CDI, « Responsabilité de l'État » art. 4, 5 et 7 ; Du Plessis, « Reparations and International Law », 152.

La question est particulièrement pertinente pour les actes commis dans l'État indépendant du Congo sous Léopold II. Ce dernier a-t-il agi sous contrôle de l'État belge ? L'adoption par le Parlement d'une Résolution les 28 et 30 avril 1885 pour permettre à Léopold II de devenir souverain de l'État indépendant du Congo – à titre strictement personnel – est-elle décisive à cet égard ? Ou le fait que la Belgique ait accordé des crédits importants à l'État indépendant du Congo et que son ministre des Finances ait gardé un œil sur les dépenses de Léopold II ? Et qu'en est-il de ses agents ? Quid des officiers militaires belges qui sont restés à la solde de l'armée belge mais sont intervenus dans l'État indépendant du Congo ? La section « Helden en patriotten versus mensenrechtenactivisten » dans la partie historique de ce rapport apporte des précisions sur le statut des militaires belges au Congo. Ces questions nécessitent un complément d'examen. Il faut aussi approfondir la question de la responsabilité de l'État belge pour les faits commis par des personnes de l'Église ou par des sociétés privées. La réponse dépendra probablement du degré de contrôle exercé par l'État sur leurs actes et de l'exercice par celles-ci de prérogatives de puissance publique¹²²².

- Responsabilité pénale d'agents de l'État ou d'autres individus

Est-il pertinent pour l'analyse de la responsabilité de l'État de savoir si l'une des personnes susmentionnées a commis des crimes internationaux pendant le colonialisme ? Dans le droit international contemporain, le concept des crimes internationaux est centré sur des faits commis par des individus, engageant une responsabilité individuelle. Une telle responsabilité criminelle d'un individu agissant comme un organe, une personne ou un membre d'un groupe dont les faits sont attribuables à l'État en vertu du droit international public peut – mais ne doit pas automatiquement – engager la responsabilité de l'État. La responsabilité de l'État, cependant, peut être engagée pour des crimes internationaux, même sans la condamnation d'une personne individuelle¹²²³.

Certains faits commis pendant la période coloniale constituent-ils des crimes internationaux ? Il va sans dire que certains des faits visés dans la partie historique de ce rapport comprennent des éléments de ce que nous appelons aujourd'hui des crimes contre l'humanité, tels qu'ils sont définis par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et intégrés dans le Code pénal belge¹²²⁴. Pour être considérés comme un crime contre l'humanité, les faits doivent être commis dans le cadre d'une attaque

¹²²² CDI, « Responsabilité de l'État », art. 8.

¹²²³ La qualification de crime international comme marquant une forme renforcée de violation d'une obligation internationale a été rejetée pendant les travaux de la CDI. Dans l'affaire de la Bosnie-Herzégovine c/ Serbie-et-Monténégro, la Cour internationale de Justice n'a pas condamné la Serbie pour avoir commis un génocide, ni pour avoir incité à commettre un génocide. Toutefois, la Serbie a été condamnée pour avoir manqué de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir le génocide de Srebrenica. Voir Cour internationale de Justice, « Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c/ Serbie-et-Monténégro) », 1993, consulté le 4 mars 2021, <https://www.icj-cij.org/en/case/91>

¹²²⁴ L'article 7 stipule : « Aux fins du présent Statut, on entend par 'crime contre l'humanité' l'un des actes cités ci-dessous lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque: (a) Meurtre ; (b) Extermination ; (c) Réduction en esclavage ; (d) Déportation ou transfert forcé de population ; (e) Emprisonnement ou autre forme grave de privation de liberté en violation des dispositions fondamentales du droit international ; (f) Torture ; (g) Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ; (h) Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste au sens du paragraphe 3, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour ; (i) Disparitions forcées de personnes ; (j) Crime d'apartheid ; (k) Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale ». *Statut de Rome de la Cour pénale internationale* (La Haye : Cour pénale internationale, 2011), art. 7, consulté le 4 mars 2021, <https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/ADD16852-AEE9-4757-ABE7-9CDC7CF02886/283948/RomeStatuteFra1.pdf> ; art 136 quinquies et 136 septies C. pén.

généralisée ou systématique lancée contre toute population civile. Un complément d'investigation s'impose pour déterminer si ces éléments sont tous présents dans le cas qui nous occupe¹²²⁵. Considérant le type de crimes qui constituent aujourd'hui les crimes contre l'humanité, par exemple le meurtre, la réduction en esclavage, le travail forcé, la torture, le viol, le transfert forcé, le crime d'apartheid, mais aussi la persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste, il semble que plusieurs actes de violence analysés par les historiens seraient aujourd'hui qualifiés de crimes contre l'humanité¹²²⁶. Des recherches méritent d'être menées pour établir la nature exacte, le nombre de victimes et les conséquences de ces actes.

Il est moins sûr que des actes commis dans l'État indépendant du Congo pourraient aujourd'hui être considérés comme constituant un crime de génocide même si le terme est souvent utilisé dans le langage courant pour parler de la mort de nombreux Congolais pendant cette période. En effet, pour qu'il soit question de génocide, l'élément décisif réside dans l'intention spécifique de détruire en tout ou en partie le groupe protégé, défini par son ethnicité, sa religion, sa race, etc. Le nombre de victimes ne constitue pas en soi un élément du crime de génocide en termes juridiques si l'intention spécifique de détruire ne peut être prouvée¹²²⁷.

Le thème fait souvent l'objet de débats houleux étant donné que le crime de génocide est en général considéré comme « le crime des crimes » à l'échelle de la souffrance humaine et que les victimes prétendent donc à une telle reconnaissance. C'est regrettable car le type d'actes violents qui constituent soit des crimes contre l'humanité, soit un génocide, la souffrance qu'ils génèrent et le nombre de victimes affectées sont tous fondamentalement haineux et illicites. Le débat quant à la qualification ou non de la violence en tant que génocide ne peut détourner l'attention du problème réel : le manque de reconnaissance des crimes, de leur ampleur et de leurs conséquences, ainsi que le manque de prise de responsabilité.

“Les discussions qui se réduisent à la définition juridique du génocide occultent le fait que des millions de Congolais ont perdu la vie sans tentative délibérée d'exterminer des groupes ethniques entiers et le fait que des crimes ont été commis à une échelle massive. Même si un demi-million de Congolais ‘seulement’ ont succombé directement ou indirectement à la violence associée au régime de Léopold II et même si l'intention n'était pas de les tuer en raison de leur ‘ethnicité’ ou de leur ‘race’, on ne peut guère prétendre qu'un tel nombre de victimes fut accidentel. Ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas été tués dans le cadre d'une tentative d'extermination ethnique qu'il faut conclure à l'absence d'intention criminelle : personne ne va abuser, mutiler, violer, terroriser ou tuer des individus ou raser leurs villages

¹²²⁵ Les « éléments de crimes » dans le Statut de Rome expliquent que l'« attaque » ne signifie pas une « attaque militaire » mais s'entend comme le comportement qui consiste à commettre plusieurs actes visés à l'article 7, au paragraphe 1 du Statut à l'encontre d'une population civile quelconque, en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque ». Cour pénale internationale, *Éléments de Crimes* (La Haye : Cour pénale internationale, 2011), consulté le 4 mars 2021, <https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/336923D8-A6AD-40EC-AD7B-45BF9DE73D56/0/ElementsOfCrimesEng.pdf>

¹²²⁶ Voir aussi : ONU, *Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*, Durban 2001 (New York : Département de l'information publique de l'ONU, 2002), para. 28, consulté le 4 mars 2021, https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Durban_text_fr.pdf

¹²²⁷ *Statut de Rome*, art. 6 ; Georgi Verbeeck, « Vond er in de Onafhankelijke Congostaat een genocide plaats ? » in *Koloniaal Congo : Een Geschiedenis in Vragen*, sous la direction d'Idesbald Godderis, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche (Kalmthout : Polis, 2020), 47–63.

sans avoir l'intention de leur faire du mal. Les Européens et leurs auxiliaires africains ont soumis les Congolais à certaines des formes les plus sadiques de torture que l'esprit humain puisse imaginer.”¹²²⁸

Cela étant dit, il n'est pas exclu non plus que des crimes de génocide aient été commis dans certaines parties ou contre certains groupes du Congo.

Enfin, il n'est pas davantage établi que certains actes commis pendant la période coloniale puissent être définis légalement comme des crimes de guerre en vertu du cadre juridique actuel, principalement parce que les pays colonisés par la Belgique n'étaient pas considérés comme des États en vertu du droit international à l'époque.

En outre, considérant le principe *nullem crimen sine lege*, le droit pénal ne peut être appliqué rétroactivement. Dès lors, le fait devait être un crime au moment où il a été commis. Le crime de génocide a été codifié comme un crime en vertu du droit international lorsque la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide a été adoptée par l'AGNU en 1948. Certains crimes avaient déjà été définis dans les Conventions de La Haye de 1899 et 1907¹²²⁹. Par la suite, les crimes contre l'humanité ont débouché sur des conventions internationales (plus particulièrement par l'adoption du Statut de Rome en 2008), bien qu'ils aient été considérés comme des crimes en vertu du droit coutumier international et aient été poursuivis comme tels lors des Procès de Nuremberg et de Tokyo.

En conclusion, bien qu'il ne faille pas l'exclure a priori, la question de savoir si la Belgique a commis des faits internationalement illicites dans l'État indépendant du Congo ou pendant le régime colonial belge se trouve confrontée à de nombreux obstacles juridiques. Certains faits commis pendant les dernières décennies du colonialisme peuvent éventuellement être considérés comme des faits internationalement illicites, notamment après l'adoption des premières conventions susmentionnées.

Par ailleurs, certains actes commis pendant ou peu après l'indépendance peuvent constituer des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre attribuables à des personnes individuelles mais, à nouveau, ce point nécessiterait un complément d'investigation. En ce qui concerne les crimes de guerre, l'existence et la nature du conflit armé – international ou interne – doivent notamment être établies. Il importe de garder à l'esprit que les concepts de ces crimes ont évolué au fil du temps.

Naturellement, il peut être essentiel pour les victimes ou les survivants d'analyser si ces actes pourraient constituer un crime international en vertu du droit pénal international contemporain. Cela pourrait se faire, non pas dans un but légal mais dans une perspective morale ou historique, en guise de reconnaissance du tort causé aux victimes, comme suggéré plus loin, lorsque nous aborderons les réparations symboliques à propos du contenu des excuses.

- Le droit international n'est pas statique

Il est important de souligner que le droit international ainsi que la doctrine et la jurisprudence correspondantes évoluent en permanence. Des juristes ont fait référence à la clause dite de Martens dans le préambule de la deuxième Convention de La Haye de 1899 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, qui fait référence aux « lois de l'humanité » et aux « exigences de la conscience publique », l'un des arguments utilisés pour permettre des préventions de crimes contre l'humanité lors

¹²²⁸ Bambi Ceuppens, « Crimes of Commission and omission: Remembering Belgian Mass Violence and Forgetting Congolese », in Oliver Leu, *Leopold's Legacy* (Breda : The Eriskay Connection, 2020), 96. Traduction libre.

¹²²⁹ P. ex., Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (La Haye II), 29 juillet 1899.

du Procès de Nuremberg. Cette clause, prétendent-ils, devrait permettre aux États moins puissants d'invoquer les usages des nations ou la conscience publique comme source du droit sur le plan de la responsabilité de l'État¹²³⁰.

Cet élément permet de pointer une discussion importante et plus vaste au sujet de l'impact des (dés)équilibres de puissance sur la création du droit international, cet argument étant notamment développé par les approches tiers-mondistes du droit international (TWAIL)¹²³¹. Ainsi, lorsque nous avons évoqué l'absence de « pratique constante » de rejet de la violence pratiquée dans l'État indépendant du Congo par les autres États, il s'agissait d'États du monde occidental étant donné que les territoires colonisés n'étaient pas considérés comme des États et n'avaient pas la possibilité d'exprimer la moindre contestation. La même observation s'applique au fait que le colonialisme n'ait pas été considéré comme un crime à l'époque.

Dans le même ordre d'idée, la Prof. Tendayi Achiume, Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, renvoie, dans son rapport de 2019, à la nécessité de « décoloniser » le droit international étant donné qu'il a été développé et utilisé dans le passé pour renforcer les structures de discrimination et de subordination raciales tout au long de la période coloniale et permet aujourd'hui encore d'« empêcher d'octroyer des réparations et des dédommagements pour l'inégalité et l'injustice découlant de l'époque coloniale. »¹²³². À propos des limites des procédures judiciaires en raison du principe de l'intertemporalité (ou de la non-rétroactivité), la Rapporteuse spéciale renvoie aux art. 13 et 14 des Principes de la CDI sur la responsabilité de l'État¹²³³, en affirmant :

*« le principe de l'intertemporalité, largement reconnu, limite la responsabilité de l'État en matière de réparations aux faits qui étaient internationalement illicites au moment où l'État les a commis. Il ne constitue toutefois pas une interdiction absolue. Des extensions dans le temps de la responsabilité internationale s'appliquent : a) quand un fait continu se poursuit jusqu'à un moment où il est considéré comme une violation en droit international ; ou b) quand les conséquences directes et continues du fait illicite se poursuivent jusqu'à un moment où le fait et ses conséquences sont considérés comme étant internationalement illicites. »*¹²³⁴

Dès lors, selon la Prof. Achiume, la responsabilité de l'État pour les héritages persistants de la discrimination raciale suscitée par l'esclavage et le colonialisme ne peut être empêchée par l'intertemporalité. Elle recommande comme suit :

« Les États membres et les juristes internationaux chargés d'interpréter et d'articuler le droit international doivent redoubler d'efforts pour étudier l'application des exceptions au principe de

¹²³⁰ Bien que l'argument selon lequel la Clause de Martens fait partie du droit international coutumier ait été invoqué lors du Procès de Nuremberg comme l'un des arguments pour envisager l'incrimination de crimes contre l'humanité en l'absence de convention ou traité, son interprétation reste douteuse et contestée. Voir aussi : Antonio Cassese, « The Martens Clause : Half a Loaf or Simply Pie in the Sky ? », *European Journal of International Law* 11 n° 1, (2000) : 187–216 ; et Antonio Cassese, *International Law*, 2 éd. (Oxford : Oxford University Press, 2005), 160–61.

¹²³¹ « Un mouvement regroupant des universitaires et des praticiens du droit international et de la politique internationale qui s'intéressent aux problématiques liées aux 'pays du Sud' compris de manière large ». « Déclaration fondatrice », *Revue TWAIL*, 30 août 2019, consulté le 8 mars, 2021, <https://twailr.com/presentation-de-la-revue-twail-twail/>

¹²³² Assemblée générale de l'ONU, « Rapport de la Rapporteuse spéciale (Tendayi Achiume) sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », A/74/321, par. 50, 21 août 2019, consulté le 5 mars 2021, <https://undocs.org/fr/A/74/321>

¹²³³ CDI, « Responsabilité des États ».

¹²³⁴ AG NU, « Rapport de la Rapporteuse spéciale (Achiume) », A/74/321, par. 32.

*l'intertemporalité, en particulier comme un mécanisme permettant de surmonter les éléments juridiques qui font obstacle à la justice raciale. »*¹²³⁵

En plus de l'interprétation et des applications de ces exceptions, la Rapporteuse spéciale en appelle aux États pour avoir la « volonté politique et le courage moral nécessaire » de surmonter la complexité juridique liée à l'intertemporalité, la responsabilité et la causalité, considérant que le temps a passé depuis la colonisation afin de mettre en place des réparations significatives¹²³⁶.

- Aller ou ne pas aller en justice ?

Comme indiqué précédemment, quelles que soient ces difficultés, l'adoption d'une approche juridico-judiciaire en intentant un procès est une option à la portée de toutes les victimes.

Un procès peut être puissant et significatif pour les victimes étant donné qu'il peut déterminer la vérité judiciaire et la responsabilité de faits spécifiques commis. Cependant, la recherche de la vérité judiciaire comporte des avantages et des inconvénients. La vérité judiciaire confirme la responsabilité des auteurs au-delà de tout doute raisonnable par la procédure légale de rigueur. Les juges apprécient les faits dans chaque affaire en appréciant les témoignages des témoins oculaires, survivants et défendeurs, les preuves médico-légales et documentaires ainsi que d'autres informations qui pourraient faire la lumière sur la vérité (« *the responsibility of perpetrators beyond a reasonable doubt through legal due process. Judges ascertain the facts of each case by assessing eyewitness, survivor, and defendant testimonies, forensic and documentary evidence, and other information that could bring to light the truth* »)¹²³⁷. Partant, les faits qui ne peuvent être établis sur la base des preuves disponibles ne peuvent relever de la vérité judiciaire. Dès lors, il se peut qu'un tribunal ne puisse confirmer en tant que vérité judiciaire une partie de la vérité historique si les preuves disponibles ne sont pas conformes aux normes de la preuve. Cela peut être particulièrement pénible pour les victimes.

De plus, les jugements en cas de violations massives des droits humains ne prétendent pas fournir un récit historique exhaustif du conflit ou de la répression dans le cadre desquels les crimes examinés se sont produits (« *judgments in cases of mass human rights abuse do not purport to provide a comprehensive historical record of the conflict or repression within which the crimes examined have occurred* »),¹²³⁸ étant donné qu'ils examinent uniquement les faits et préventions spécifiques présentés au tribunal. Par ailleurs si un tribunal national ou international confirme que certains faits se sont produits, le verdict contribuera au récit historique, aidant à combattre le déni et le révisionnisme (« *the historical record and helping combat denial and revisionism* »)¹²³⁹. Les procédures intentées par des groupes de victimes jouent également un rôle dans les pressions exercées en faveur de négociations politiques. Dès lors, un procès peut fournir un incitant utile ou compléter un programme de réparation juridico-administratif.

Un procès comporte également des inconvénients plus pratiques. Une action en indemnisation prend beaucoup de temps, peut coûter beaucoup d'argent, requiert de la persévérance et se heurte à de nombreux obstacles juridiques, alors que l'issue est incertaine. Il peut également être entravé si des personnes morales, telles des institutions ou sociétés, ont fusionné ou ont été absorbées dans d'autres

¹²³⁵ A/74/321, par. 49.

¹²³⁶ A/74/321, par. 51.

¹²³⁷ International Center for Transitional Justice (ICTJ), « Can We Handle the Truth ? International Day for the Right to the Truth : Judicial Truth », 2018, consulté le 5 mars 2021, <https://www.ictj.org/gallery-items/judicial-truth>

¹²³⁸ *Ibid.*

¹²³⁹ *Ibid.*

institutions ou holdings ou encore ont cessé d'exister tandis que leurs actifs ont été rachetés par d'autres sociétés, etc. Les actions en justice s'intéresseront au tort causé aux victimes qui introduisent la demande, mais pas à d'autres victimes, ni à la société en tant que telle. Cela signifie que si des réparations sont accordées, elles profiteront en général aux victimes impliquées dans la procédure mais pas à d'autres victimes qui se trouvent pourtant dans des conditions similaires à la suite de violations flagrantes et systématiques des droits humains. Une telle situation peut dès lors engendrer un mécontentement et une succession de polémiques.

En plus des actions fondées sur la responsabilité de l'État, les victimes sont autorisées à porter plainte pour des crimes internationaux étant donné que ces faits ne sont pas frappés de prescription en vertu du droit belge¹²⁴⁰. Les poursuites criminelles ne sont possibles que si la personne accusée peut être identifiée et est toujours en vie, si elle peut être appréhendée, si son état mental permet les poursuites et si des preuves suffisantes sont disponibles. Dès que le seuil de la responsabilité pénale est franchi, le verdict établit une culpabilité individuelle et non une responsabilité morale ou politique. Les procès au pénal n'examinent pas les causes fondamentales ou la nature systématique de la violence,¹²⁴¹ mais peuvent contribuer à la recherche de la vérité. Déposer plainte est un droit légal de toute victime et peut inciter à élargir le débat sociétal et politique sur la question.

Procès débouchant sur un programme d'indemnisation à plus grande échelle – Le massacre de Rawagede, en Indonésie

Aux Pays-Bas, plusieurs actions visant à obtenir réparation pour des actes datant de la période de la décolonisation (et non de la colonisation) de l'Indonésie sont encore en cours¹²⁴². En 1945, l'Indonésie déclara son indépendance. Les Pays-Bas, ne l'ayant pas acceptée, s'engagèrent dans une intervention militaire qualifiée d'« actions de police ». Dans le village de Rawagede, une grande partie de la population civile masculine fut exécutée sans aucune forme de procès le 9 décembre 1947. Les Pays-Bas signèrent finalement un traité pour déclarer l'indépendance en 1949. En 2005, le Ministre des Affaires étrangères exprima des regrets à propos de ce massacre et, en 2008, l'ambassadeur néerlandais fit part de ses profonds remords sans exprimer d'excuses officielles. En 2008, des familles de survivants lancèrent une procédure pour demander réparation pour le massacre et l'absence de poursuites des responsables. L'État reconnut que le massacre était un fait illicite au moment où il fut commis, exprima ses regrets et s'engagea à donner 6.850.000 euros d'aide au développement au village de Rawagede, en accompagnant l'octroi de cette somme d'expressions de regret. Le 14 septembre 2011, le Tribunal de première instance de La Haye décida que le massacre était déjà un acte illégal au moment où il fut commis et qu'il avait été condamné par les Nations Unies. Écartant la prescription, le tribunal condamna l'État néerlandais à payer des indemnités aux veuves de victimes, sans en fixer le montant. Au terme de négociations, l'État néerlandais paya des indemnités de 20.000 euros pour chacune des veuves. L'État présenta également ses excuses pendant une cérémonie de commémoration en 2011, en les limitant aux faits visés dans la décision de justice¹²⁴³. Après cela et à la suite d'autres actions en justice, le

¹²⁴⁰ Assemblée Générale de l'ONU, Résolution 60/147, « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits humains et de violations graves du droit international humanitaire », A/RES/60/147, 16 décembre 2005, consulté le 5 mars 2021, <https://undocs.org/en/A/RES/60/147>. Les principes fondamentaux confirment le principe, principe 6. Reste à savoir quand exactement ce principe a été établi sur le plan de la temporalité.

¹²⁴¹ À moins qu'il ne s'agisse d'un élément du crime, comme c'est le cas des crimes contre l'humanité.

¹²⁴² Larissa van den Herik, « Addressing 'Colonial Crimes' through Reparations ? Adjudicating Dutch Atrocities Committed in Indonesia », *Journal of International Criminal Justice* 10, n° 3 (juillet 2012) : 693–705.

¹²⁴³ D'autres procès suivirent. Voir Larissa van den Herik, « Reparation for Decolonisation Violence : A Short Overview of Recent Dutch Litigation », *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht = Journal of International Law* 78, n° 3 (2018) : 629–33.

gouvernement néerlandais décida la mise en place d'un Programme de règlement civil en 2013, pour des « cas similaires » à ceux de Rawagede, pour les veuves et enfants des personnes exécutées, en leur accordant à chacun une indemnité de 20.000 euros¹²⁴⁴.

2.2. L'approche juridico-administrative : des programmes de réparation d'une injustice historique

Manifestement, les règles concernant la responsabilité de l'État ou les actions en réparation pour faits illicites commis contre des individus n'ont pas été développées pour fournir une réponse aux actions en justice basées sur la violence de masse ou les torts coloniaux.

Cependant, le développement d'un programme de réparation n'implique pas l'absence de normes ou de directives internationales.

• Réparations pour crimes de masse

Le HCDH de l'ONU fait référence au fondement juridique du droit à réparation qui a été fermement inscrit dans le recueil complexe des instruments internationaux relatifs aux droits humains, désormais largement accepté par les États¹²⁴⁵. L'instrument le plus important est un recueil spécifique de directives pour les réparations intitulé « Les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits humains et de violations graves du droit international communautaire » (ci-après les « Principes fondamentaux ») que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 2005¹²⁴⁶. Les directives ne créent pas de nouvelles obligations juridiques mais offrent un éclairage sur les aspects tant procéduraux que substantiels des droits des victimes.

En adoptant les Principes fondamentaux, l'Assemblée générale des Nations Unies a notamment fait référence à la Déclaration universelle des droits humains, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, aux Conventions de Genève, au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à la Charte africaine des droits humains et des peuples.

Ces principes peuvent guider le développement d'un programme de réparation, indiqué en cas de violations flagrantes et systématiques des droits humains, parce que « *cela suppose que les bénéficiaires potentiels sont nombreux et qu'ils ont probablement subi des formes diverses et multiples d'exactions* ».

¹²⁴⁷

¹²⁴⁴ « Bekendmaking van de Minister van Buitenlandse Zaken en de Minister van Defensie van 10 september 2013, nr. MinBuZa.2013-256644, van de contouren van een civielrechtelijke afwikkeling ter vergoeding van schade aan weduwen van slachtoffers van standrechtelijke executies in het voormalige Nederlands-Indië van vergelijkbare ernst en aard als Rawagedeh en Zuid Sulawesi », Ministerie van Buitenlandse Zaken (Ministère néerlandais des Affaires étrangères), stcrt-2013-25383, consulté le 5 mars 2021, <https://zoek.officielebekendmakingen.nl/stcrt-2013-25383.html> ; « Contouren civielrechtelijke schikking ter vergoeding schade van weduwen van slachtoffers van standrechtelijke executies in het voormalige Nederlands-Indië, 1945–1949 », Ministerie van Buitenlandse Zaken (Ministère néerlandais des Affaires étrangères), stcrt-2020-50505, 19 octobre 2020, consulté le 5 mars 2021, <https://zoek.officielebekendmakingen.nl/stcrt-2020-50505.html>

¹²⁴⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), *Les instruments de l'État de droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Programmes de réparation* (New York et Genève : Nations Unies, 2008), p. 5, consulté le 5 mars 2021, https://www.ohchr.org/Documents/Publications/ReparationsProgrammes_fr.pdf

¹²⁴⁶ Assemblée Générale de l'ONU, Résolution 60/147, « Principes fondamentaux et directives ».

¹²⁴⁷ HCDH, *Les instruments de l'État de droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Programmes de réparation*, 10.

C'est précisément en raison de la nature systématique des violations que les actions en réparation de telles violations ne peuvent être traitées comme s'il s'agissait d'un grand nombre d'actions individuelles.

*« Une partie de ce qui doit être réparé dans les cas pertinents en l'occurrence, ce sont non seulement de nombreuses violations individuelles, mais aussi des violations commises systématiquement, à la suite de l'adoption délibérée de mesures abusives ou en tant que conséquence prévisible d'autres choix. Dans ces contextes, les réparations doivent non seulement faire justice aux victimes, mais aussi contribuer à rétablir des systèmes essentiels de normes, y compris les normes de justice, qui sont inéluctablement affaiblis pendant les périodes de conflit ou dans un régime autoritaire (...) »*¹²⁴⁸

- Réparations d'injustices historiques

Dans le cas du colonialisme, les crimes n'ont pas été commis à la suite de normes de justice affaiblies, mais dans le cadre d'un ordre normatif qui n'a pas considéré les habitants des colonies comme des citoyens égaux mais simplement comme une main-d'œuvre dépourvue de droits ou, - dans une vision plus édulcorée et néanmoins problématique – comme des objets d'un projet de civilisation.

Dans ce cadre, apporter réparation n'est pas seulement un moyen de réparer le tort causé mais aussi d'affirmer que le système colonial, en soi, et la privation des droits pour les habitants des colonies étaient illicites et que les conséquences durables du système doivent être abordées.

Les experts en justice transitionnelle ont tendance à faire référence à de telles violations systématiques par le terme non-juridique d'« injustices historiques ».

“En général, les injustices historiques sont censées cibler des groupes entiers, même les minorités défavorisées ou les populations étrangères. Elles diffèrent des actions individuelles et les dépassent ; elles concernent des populations tuées, exclues et soumises à une discrimination par d'autres qui se sont enrichies par le truchement des privilèges et de la répression. En général, les revendications historiques ne peuvent donc pas être basées sur le paradigme du recours impliquant l'auteur individuel, la victime individuelle et des pertes quantifiables prouvées”¹²⁴⁹

(traduction libre :

Le concept présente également l'avantage de ne pas exclure immédiatement des injustices d'un passé distant quand bien même les réparations nécessitent toujours des torts graves commis à une échelle massive dont les conséquences négatives doivent toujours être visibles et pour lesquels les descendants des victimes ne pourraient obtenir réparation que s'ils continuent à souffrir des effets des injustices historiques commises contre leurs ancêtres.¹²⁵⁰ (cf. *supra*, la différence entre la responsabilité historique et la culpabilité individuelle.)

- Réparations dans le cadre de la Commission spéciale

La Déclaration de Durban – adoptée à l'issue de la Conférence mondiale de l'ONU contre le racisme, qui s'est tenue en 2001 à Durban, en Afrique du Sud - reconnaît que le colonialisme a conduit au racisme et que les Africains et les personnes d'ascendance africaine ont été victimes du colonialisme et continuent

¹²⁴⁸ *Ibid.*

¹²⁴⁹ Dina Shelton, *Remedies in International Human Rights Law* (Oxford : Oxford University Press, 2006), 428. Dina Shelton est une professeure renommée de droit à la George Washington University Law School in Washington DC. Traduction libre.

¹²⁵⁰ Peter Malcontent, dir., *Facing the Past : Amending Historical Injustices Through Instruments of Transitional Justice* (Cambridge, Antwerpen, et Portland : Intersentia, 2016), 22.

d'en subir les conséquences et regrette en outre que les effets et la persistance de ces structures et pratiques aient été parmi les facteurs qui ont contribué à des inégalités sociales et économiques persistantes dans de nombreuses régions du monde jusqu'à aujourd'hui.¹²⁵¹ Sans évoquer aucune obligation légale, la Déclaration loue les États qui ont exprimé des remords et présenté leurs excuses « s'il y avait lieu, pour des violations graves et massives qui avaient été commises »¹²⁵². Elle renvoie également à la nécessité de dire la vérité, d'œuvrer à la réconciliation, à l'éducation, d'honorer la mémoire des victimes et de restaurer leur dignité, en plus de réformes pour remédier aux conséquences¹²⁵³. Les parties consacrées à l'historique et au lien entre colonialisme et racisme dans ce rapport apportent plus de précisions sur les conséquences dévastatrices de l'idéologie raciste.

Après la Conférence de l'ONU à Durban, un Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a été constitué pour étudier les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine vivant dans la diaspora africaine et, à cette occasion, formuler des propositions pour l'élimination de la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine¹²⁵⁴. Le Groupe de Travail a effectué une visite en Belgique en 2019 et a publié un rapport contenant de nombreuses observations à propos du passé colonial belge et du racisme et de la discrimination actuels¹²⁵⁵.

En ce qui concerne les réparations, le Rapport formule plusieurs recommandations, dont :

« (k) Présenter des excuses pour les atrocités commises pendant la colonisation. Le Groupe de travail recommande de prendre des mesures de justice réparatrice, en vue de clore ce chapitre sombre de l'histoire de la Belgique et de s'engager sur la voie de la réconciliation et de la guérison. Le droit à réparation pour les atrocités passées n'est soumis à aucune prescription. Le Groupe de travail recommande de s'inspirer à cette fin du plan en 10 points de la Communauté des Caraïbes pour une justice réparatrice. »

Quand bien même ce dernier semble plus approprié pour les réparations en rapport avec la traite des esclaves dans la région des Caraïbes¹²⁵⁶, il est important de noter que cette recommandation défend l'idée d'une réparation comme un processus réparateur politique plutôt que comme un processus juridique. La résolution constituant la Commission spéciale fait référence dans son préambule au Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.

Étant donné que le mandat de la Commission spéciale évoque la réconciliation entre les Belges (y compris les Belges d'ascendance congolaise, rwandaise et burundaise) et les relations entre les peuples belge et congolais, rwandais et burundais (art. 3.5), les réparations semblent également être envisagées dans une perspective socio-politique positive plutôt que juridique.

- Les réparations en tant que processus socio-politique

¹²⁵¹ ONU, *Conférence mondiale contre le racisme*, par. 14. Remarquez que le colonialisme n'y figure pas comme un crime contre l'humanité, au contraire de l'esclavage (par. 13), de l'apartheid et du génocide (par. 15).

¹²⁵² *Ibid.*, par. 100.

¹²⁵³ *Ibid.*, par. 101–6.

¹²⁵⁴ Le Groupe de Travail a été constitué à la suite de la Conférence mondiale. Voir *Ibid.*, par. 7.

¹²⁵⁵ Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'ONU, « Visite en Belgique Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine », A/HRC/42/59/Add.1, 14 août 2019, consulté le 5 mars 2021, <https://undocs.org/fr/A/HRC/42/59/Add.1>

¹²⁵⁶ CARICOM Reparations Commission (CRC), « CARICOM Ten Point Plan for Reparatory Justice », consulté le 5 mars 2021, <https://caricom.org/caricom-ten-point-plan-for-reparatory-justice/>

Pour les injustices historiques, les experts évoquent les avantages d'un programme de réparation en conclusion d'un dialogue « politique » étant donné qu'un tel processus peut atteindre des objectifs excédant la seule réparation du tort causé.

Un tel processus politique concernant des injustices historiques peut avoir plusieurs avantages par rapport à un procès :¹²⁵⁷

Comme indiqué précédemment, les victimes tendent à penser que des réparations qui ne se basent pas sur la reconnaissance des torts et des excuses sincères ne présentent pas d'intérêt. Si une indemnité doit être demandée par la voie d'une action en justice, les chances que cette dernière aboutisse à des excuses sincères s'amenuisent ou celles-ci risquent de n'intervenir qu'après de longues procédures, étant donné que les excuses peuvent être considérées comme une admission de culpabilité, conduisant à une obligation de réparer, ce que la partie récalcitrante souhaite précisément éviter.

Fixer une indemnité au terme d'un processus de dialogue ou, à tout le moins, de négociation, permet d'éviter les discussions technico-juridiques interminables qui peuvent prendre des années de procédures juridiques alors que l'issue est souvent décevante pour les victimes qui se retrouvent en fin de compte encore plus frustrées.

Les négociations peuvent conduire à des résultats réalistes et auront par conséquent de meilleures chances d'aboutir.

Un programme de réparation permet d'accorder une compensation basée sur une évaluation d'un niveau de souffrance (en fonction de catégories), évitant ainsi que les victimes aient à prouver le montant exact des torts qu'ils ont subis. Une telle option permet aussi d'éviter une accumulation de discussions et des frustrations dans le chef des victimes, quand bien même elle ne permet pas d'éviter un certain mécontentement lié à la réduction de souffrance passée en catégories préétablies¹²⁵⁸.

Pablo de Greiff, ancien Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition de l'ONU, conçoit aussi l'octroi de réparations comme un projet politique, non seulement en raison des inconvénients liés à l'approche judiciaire mais aussi par l'adoption d'une perspective positive : un programme de réparation peut atteindre des objectifs qui, sinon, ne pourraient être atteints par l'octroi de réparations basées sur des normes juridiques, c'est-à-dire en se focalisant uniquement sur l'indemnisation de prétentions individuelles¹²⁵⁹. Les objectifs d'un tel programme de réparation seront développés ci-dessous.

En conclusion, une ligne de démarcation très nette apparaît entre la Déclaration de Durban et la Résolution établissant le mandat de la Commission spéciale, confirmant que l'approche belge concernant les réparations des torts liés au colonialisme est d'ordre socio-politique, basée sur une perspective réparatrice, orientée vers l'avenir. Son objectif est la transformation des relations et la mise en place d'une "société partagée" avec les Belges d'ascendance congolaise, rwandaise et

¹²⁵⁷ Peter Malcontent, « Financial Compensation as a Political Process », in *Facing the Past*, dir. Malcontent, 265–84.

¹²⁵⁸ C'est une approche adoptée dans de nombreux pays dans le cadre de la justice transitionnelle. En Belgique, elle a été appliquée par le « Centre d'Arbitrage en matière d'abus sexuels au sein de l'Église », constitué par un accord entre le Parlement fédéral belge et l'Église. Toutefois, cet argument n'est pas tout à fait correct étant donné que certains tribunaux ont également accordé une indemnisation forfaitaire par catégorie de victimes. Voir, p. ex., les Chambres africaines extraordinaires dans l'affaire contre Hissène Habré, 30 mai 2016 et la Chambre d'Appel le 27 avril 2017, « Le Procès de Hissène Habré », Human Rights Watch, consulté le 5 mars 2021, <https://www.hrw.org/tag/hissene-habre>

¹²⁵⁹ Pablo de Greiff, « Justice and Reparations », in *The Handbook of Reparations*, dir. Pablo de Greiff (Oxford : Oxford University Press, 2006), 454.

burundaise¹²⁶⁰ ainsi que la normalisation des relations avec les trois pays des Grands Lacs ainsi que leur population respective.

3. Objectifs des réparations¹²⁶¹

L'idée sous-jacente aux réparations pour les cas isolés est une « restitution intégrale » (*restitutio in integrum*) ou la restauration du *status quo ante* ou, à tout le moins, l'indemnisation proportionnelle aux torts subis, le but étant de neutraliser les conséquences de ces violations. Il s'agit d'une conception juridique de réparation qu'il est impossible à mettre en pratique dans la plupart des cas de crimes de masse ou d'injustices historiques.

Comme déjà indiqué précédemment, les réparations en tant que processus socio-politique aspirent à des objectifs supérieurs. Pablo De Greiff distingue trois objectifs des réparations dans le cadre d'une gestion plus large du passé et de la restauration des relations :

Les réparations en tant que reconnaissance d'une citoyenneté égale. Dans une démocratie, il importe que les individus se reconnaissent l'un l'autre, non seulement en tant qu'individus mais aussi en tant que citoyens aux droits égaux. Il en découle que les citoyens dont les droits ont été violés méritent un traitement spécial, un traitement qui tend au rétablissement des conditions d'égalité.). Les réparations sont la matérialisation de la reconnaissance due aux concitoyens dont des droits fondamentaux ont été violés »¹²⁶².

Les réparations en tant que moyen de restaurer ou de créer la confiance civique. La confiance civique a une double signification : la confiance parmi des citoyens membres de la même communauté politique sans se connaître l'un l'autre et la confiance des citoyens envers les institutions de l'État, envers le système. Pour les victimes, les réparations constituent une manifestation du sérieux de l'État et de leurs concitoyens dans leurs efforts de restaurer des relations d'égalité et de respect¹²⁶³. Ces réparations confirment que leurs revendications sont prises au sérieux, qu'elles sont intégrées dans la société en tant que citoyens égaux, qu'elles participent à un projet politique commun.

Les réparations en tant qu'expression de la solidarité sociale. La solidarité sociale est une attitude d'empathie et de volonté de se mettre à la place d'autrui, d'avoir un intérêt pour l'intérêt d'autrui. Dire la vérité et tendre à la clarification historique peuvent susciter l'empathie pour les victimes. Si les victimes ont le sentiment de se voir offrir un nouveau contrat social dans lequel leur dignité et leurs intérêts sont amplement reconnus, elles auront des raisons de manifester un intérêt dans les intérêts communs, contribuant en ce sens à renforcer les fondements d'une société juste.¹²⁶⁴

Tandis que Pablo de Greiff a développé ces objectifs de réparation pour des sociétés sortant d'un conflit, les objectifs d'une égale citoyenneté et de l'instauration de la confiance civique peuvent aussi se prêter tout particulièrement à la relation entre l'État belge et ses citoyens d'ascendance burundaise, congolaise

¹²⁶⁰ La notion de société partagée a été développée pour la première fois en 2006 par le Club de Madrid, la plus grande assemblée d'anciens Présidents et Premiers ministres démocratiques. Ceux-ci ont défini une société partagée comme suit : une société dans laquelle tous les individus et groupes qui la composent ont le statut de participants contribuant dans une égale mesure, libres d'exprimer leurs différences tout en intégrant leur voix dans la population considérée dans son ensemble. Elle respecte la dignité et les droits humains de chacun tout en accordant des opportunités égales à chaque individu Club de Madrid, « Shared Societies Project », consulté le 5 mars 2021, <http://www.clubmadrid.org/sspguide/site/index?lan=en>.

¹²⁶¹ Cette section est basée sur Pablo de Greiff, « Justice and Reparations », 454–66.

¹²⁶² *Ibid.*, 460.

¹²⁶³ *Ibid.*, 463.

¹²⁶⁴ *Ibid.*, 465.

ou rwandaise. L'objectif de la solidarité sociale semble pertinent à la fois pour la relation entre les Belges de toute ascendance et la relation entre la Belgique et chacun des trois pays (ainsi que leur population).

Réparations transformatives. Toutefois, l'objectif d'une « remise en état » risque de ne pas convenir à une situation dans laquelle les violations sont le produit de structures de pouvoir d'emblée inéquitables, comme c'est le cas dans le contexte du colonialisme. Les réparations – dans le cadre d'une approche holistique de la gestion du passé – devraient également aspirer à transformer les structures, les relations de pouvoir inéquitables et les conditions socio-économiques inégales.

*“Maximiser l'impact nécessite que les réparations se penchent sur les torts causés et les structures qui sous-tendent de tels torts, plutôt que sur des actes de violence décontextualisés, et comprennent que le rôle des réparations dans les sociétés inégales n'est pas de renvoyer les pauvres victimes à la pauvreté et à la discrimination mais de transformer les circonstances dans lesquelles elles vivent et, ce faisant, d'aborder l'injustice à l'origine du conflit.”*¹²⁶⁵

Le concept des réparations transformatives est utile en l'occurrence sur deux plans : d'abord, il souligne que les réparations ont une dimension tant rétrospective que prospective. Les réparations n'abordent pas seulement le tort causé par le passé mais elles doivent aussi considérer la nature systémique de la violence coloniale et ses conséquences persistantes de racisme et de discrimination. Attentive à repousser les limites des résultats que les réparations peuvent générer – étant donné que des mesures supplémentaires doivent être mises en place pour remédier aux inégalités socio-économiques, la dimension prospective entre en jeu surtout dans les réparations symboliques et dans les garanties de non-répétition qui seront discutées ci-après.

Ensuite, le concept des réparations transformatives renvoie au fait que les réparations ne sont pas seulement une fin mais aussi un processus et que le processus, en soi, est tout aussi important que le résultat auquel il peut aboutir.

4. Développement d'un programme de réparation

La section suivante analysera les aspects pratiques du développement d'un programme de réparation, en utilisant les Principes fondamentaux mais aussi les autres recommandations fournies par le HCDH de l'ONU et par Pablo de Greiff en sa qualité de Rapporteur spécial à l'ONU.

Parmi les principes directeurs permettant de développer un programme de réparation, voici les plus importants :¹²⁶⁶

Intégralité : le programme doit englober un maximum de victimes, même si leur inclusion ne signifie pas pour autant que toutes les victimes vont bénéficier de chaque type de réparation. Toutefois, les réparations telles que les excuses, les activités de commémoration, ou les garanties de non-récurrence/répétition, comme la lutte contre le racisme et la discrimination, doivent s'adresser au plus grand nombre.

Globalité : le programme doit également porter sur un maximum de types de faits illicites, sous réserve, ici aussi, de la possibilité de fournir différents types de réparations pour différents types de violations. Il

¹²⁶⁵ Paul Gready et Simon Robins, « From Transitional to Transformative Justice : A New Agenda for Practice », *International Journal of Transitional Justice* 8, n° 3 (novembre 2014) : 339–61.

¹²⁶⁶ Pablo de Greiff, « Repairing the Past : Compensation for Victims of Human Rights Violations », in *Handbook of Reparations*, dir. de Greiff, 6–13.

importe de reconnaître une grande diversité de faits illicites, mais le type de réparation peut aussi varier.

Complexité : elle évoque l'idée de développer une matrice en vue de combiner des types de réparations spécifiques aux types d'actes illicites commis et aux types de bénéficiaires concernés. Il peut également s'agir de la combinaison de mesures de réparation individuelles, collectives, communautaires et nationales. Une telle combinaison pourrait associer des réparations symboliques individuelles, par exemple l'effacement de casiers judiciaires, des réparations symboliques collectives comme des excuses, des mémoriaux ou la restitution d'œuvres d'art volées, des compensations financières pour les descendants directs de personnes décédées et des garanties de non-répétition misant sur l'éducation et la lutte contre le racisme. Veiller à un juste équilibre entre les divers aspects d'un programme constitue probablement l'un des principaux défis.

Cohérence : le programme doit assurer la cohérence entre les différentes mesures du programme appelées à se renforcer l'une l'autre (p. ex., pas d'indemnisation sans excuses), ainsi que la cohérence avec les autres aspects du processus de composition avec le passé colonial de la Belgique (par exemple la nécessité de dire la vérité). À ce propos, le HCDH de l'ONU insiste sur la globalité dans le sens d'« *un ensemble de mesures systématiquement liées visant un grand nombre des violations concernées* », par opposition à une « *approche progressive, par paliers*. » Inclure tous les types de violations et de catégories de victimes dans un même programme ne renforcera pas seulement la cohérence mais aussi l'équité au lieu de faire dépendre leur sort « *des aléas liés à une multitude de facteurs, y compris les pressions politiques, qui peuvent déterminer l'issue de batailles législatives distinctes sur une longue période.* »¹²⁶⁷

Quelques points complémentaires méritent d'être pris en compte dans les différentes étapes :

Processus participatif et inclusif. Le développement d'un programme de réparation nécessite un processus de consultation à grande échelle avec toutes les parties prenantes concernées. Il devrait en principe englober toutes les catégories de bénéficiaires potentiels en Belgique et dans les trois pays mais aussi des bailleurs de fonds et exécutants potentiels, des organisations de la société civile, etc. Il ne peut s'agir d'un processus de consultation unique mais il doit être développé comme un vaste programme de consultations et de négociations, basé sur un dialogue ouvert.

La nécessité d'un processus participatif – les « femmes de réconfort »

Au nombre estimé de 80.000 à 400.000, les « femmes de réconfort » sont des femmes et jeunes filles des colonies japonaises et des territoires occupés – principalement de Corée – qui devinrent des esclaves sexuelles de l'armée japonaise avant et pendant la Seconde Guerre mondiale et dont beaucoup furent tuées ou périrent à la fin de la guerre. Lorsque les femmes survivantes se décidèrent à parler après des décennies de silence, le gouvernement japonais admit « la présence d'une coercition », s'excusa et constitua un fonds à partir de donations privées pour offrir réparation aux victimes. Les femmes qui acceptèrent l'indemnité reçurent une lettre d'excuse. La plupart des victimes refusèrent toutefois de prendre l'argent du fonds – car l'indemnité n'était pas payée par le Japon mais par des donations privées – et essayèrent en vain d'obtenir une condamnation du Japon par le biais de procédures judiciaires, tant au Japon qu'aux États-Unis¹²⁶⁸. Aux États-Unis, avec sa large diaspora coréenne, des personnalités politiques prirent part au débat entre les deux qualifications en présence

¹²⁶⁷ HCDH, *Les instruments de l'État de droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Programmes de réparation*, 13.

¹²⁶⁸ Bu Jon Kwon, « 'I will be forgotten' : Legal Redress for Korean Comfort Women », in *Repairing the Past ?* dir. du Plessis et Peté, 413–36.

(prostitution / esclaves sexuelles) et un grand nombre de mémoriaux à la mémoire des femmes de réconfort furent érigés, non sans susciter des controverses¹²⁶⁹. En 2015, le Japon et la Corée du Sud parvinrent à un accord formel dans lequel le Japon réitéra ses excuses et consacra \$ 9,8 millions à un fonds de soutien pour les femmes survivantes. Les victimes, qui n'avaient pas été consultées, rejetèrent cet accord au motif que le Japon n'avait pas reconnu sa responsabilité juridique dans l'organisation systématique de ce crime¹²⁷⁰. Récemment, un tribunal civil en Corée du Sud a condamné le Japon à payer une indemnité de 74.000 euros à chacune des 12 victimes à l'origine de la procédure et à leurs familles (seules 5 victimes sont encore en vie) affirmant que le Japon était responsable de ce système d'exploitation sexuelle¹²⁷¹.

Une approche centrée sur les victimes, soit une approche ciblée sur les priorités, les besoins et les intérêts des victimes, qui responsabilise les victimes appelées à opérer des choix éclairés fondés sur l'autodétermination, qui les préserve des politiques et pratiques susceptibles de leur faire du tort ou d'ajouter à leur traumatisme, qui intègre les droits, voix et perspectives des victimes dans le développement et la mise en œuvre de politiques et de pratiques et dans la sensibilisation à plus grande échelle.

Exercice de mapping en trois étapes. Le développement des mesures de réparation devrait comporter un exercice de mapping en trois étapes pour développer la matrice évoquée précédemment (voir « complexité ») : 1/ quelles victimes faut-il intégrer comme bénéficiaires des réparations (victimes et descendants directs de victimes de violations spécifiques, groupes spécifiques...) ? 2/ quels types de violations faut-il inclure (distinction entre violence systémique et collective et incidents spécifiques) ? 3/ quels types de réparations accordera-t-on à quelles victimes et pour quelles violations ?

Développement d'une matrice d'indemnisation – Abus au sein de l'Église ¹²⁷²

Après les scandales en matière d'abus sexuels au sein de l'Église, mettant en cause plus spécifiquement l'évêque Van Gheluwe, le Parlement fédéral belge a constitué le 28 octobre 2010 une « Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église ». La Commission a été chargée d'examiner comment l'Église catholique romaine et l'État avaient géré les faits d'abus sexuels dans le passé, quelle aide avaient reçue les victimes, comment des propositions législatives ou autres pouvaient être formulées et si des solutions appropriées pouvaient être apportées. La Commission a publié son rapport final en mars 2011, avec 69 recommandations dont la constitution d'un Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels¹²⁷³.

Les victimes d'abus sexuels par des membres du clergé au sein de l'Église, qui ne disposaient plus d'aucune action criminelle en raison de la prescription, ont pu introduire une demande de contribution

¹²⁶⁹ Mary M. McCarthy et Linda C. Hasunuma, « Coalition Building and Mobilization : Case Studies of the Comfort Women Memorials in the United States », *Politics, Groups, and Identities* 6, n° 3 (2018) : 411–34.

¹²⁷⁰ Thomas J. Ward and William D. Lay, « The Comfort Women Controversy: Not Over Yet », *East Asia* 33 (octobre 2016) : 255–69 ; voir aussi Haut-Commissariat aux droits humains, Genève, Suisse, 10 mars 2016, consulté le 5 mars 2021, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=20262>

¹²⁷¹ « Tokyo condamné à dédommager d'anciennes esclaves sexuelles sud-coréennes des militaires japonais », *Le Monde*, 8 janvier 2021, consulté le 5 mars 2021, https://www.lemonde.fr/international/article/2021/01/08/tokyo-condamne-a-dedommager-d-anciennes-esclaves-sexuelles-sud-coreennes-des-militaires-japonais_6065574_3210.html

¹²⁷² Ivo Aertsen et Martien Schotsmans, « Institutioneel misbruik en geweld uit het verleden. Een vergelijking van twee herstelgerichte responsmodellen in België », *Tijdschrift voor herstelrecht* 20, n° 3 (2020) : 9–36.

¹²⁷³ Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église, *Le traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église*. Rapport fait au nom de la Commission spéciale par De Wit, S., Marghem, M.-C., Terwingen, R., & Landuyt, R., *Doc. parl.*, Chambre, 2010–2011, n° 0520/002 (31 mars 2011).

financière. Dans le cadre d'une phase de réconciliation au sein de la Chambre permanente du Centre d'arbitrage, 504 dossiers ont été conclus par ce que l'on appelle une « réconciliation » avec l'Église : un accord de règlement offrant à la victime la reconnaissance, en plus des aspects d'assistance et de conseil et de contribution financière. Les règles d'arbitrage du Centre distinguaient quatre catégories de contribution financière basées sur une analyse de la jurisprudence dans des affaires similaires, les montants attribués variant entre 2.500 et 25.000 euros, en fonction du type d'abus et de ses conséquences. Au total, près de 3 millions d'euros ont été octroyés avec une moyenne de 5.916 euros par dossier. Ces sommes ont été payées par la Fondation d'utilité publique Dignity, créée par les diocèses et les congrégations et ordres religieux¹²⁷⁴. Même après la fin du mandat du Centre d'Arbitrage, la fondation Dignity continue d'accorder une contribution financière aux victimes qui en font la demande, sur la base des mêmes catégories¹²⁷⁵.

Mise en place. La mise en place du programme de réparation relève très souvent du défi et doit s'inscrire dans un cadre légal clair et délimité dans le temps. En général, une Commission vérité ou autre ne met pas en œuvre elle-même le programme de réparation mais définit principalement des directives de fond et de procédure à l'intention de l'institut ou de l'organe qui mettra le programme à exécution. Afin de garantir cette mise en œuvre, la Commission devrait adopter une loi au lieu de simplement formuler des recommandations dans une résolution. Cette loi devrait également décider quel organe (existant ou à créer) a été mandaté pour mettre en place le programme. Afin de garantir la mise en œuvre de la composante transnationale du programme de réparation, l'organe qui en est chargé devrait de préférence compter en son sein des personnes d'ascendance congolaise, rwandaise et burundaise en Belgique pour assurer une forme de représentation des trois pays.

L'importance de garantir la mise en œuvre d'entrée de jeu – Enfants transplantés de l'Île de la Réunion vers la France (contre-exemple)

En tant qu'ancienne puissance coloniale, la France a encore de nombreuses questions à régler. L'une d'elles concerne le sort des enfants de l'Île de la Réunion qui, orphelins, abandonnés ou enlevés à leur famille, furent transplantés vers la France entre 1960 et 1970. Une Commission d'information et de recherche historique, constituée en 2016, a débouché sur des excuses officielles du Président Macron en 2017, avant que la commission ne publie son rapport en 2018, documentant le transfert de 2015 enfants, ainsi que leurs souffrances et leurs traumatismes. Pourtant, la majeure partie des 25 recommandations de réparation n'ont pas encore été mises en œuvre. Elles concernent principalement : un suivi psychologique, l'accès aux documents personnels des archives, une aide pour les mineurs adoptés pour retrouver leur identité originelle, la prise en charge du rapatriement des corps à la Réunion, la création d'un centre mémoriel à la Réunion. Les raisons officielles invoquées sont le manque de temps pour mettre les recommandations en pratique¹²⁷⁶.

L'importance de garantir la mise en œuvre d'entrée de jeu – Esclavage à l'Île Maurice (contre-exemple)

¹²⁷⁴ *Rapport final du Comité scientifique du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels*, Doc. parl., Chambre, 2016–2017, n° 0767/004 (10 avril 2017).

¹²⁷⁵ Les Évêques et les Supérieurs majeurs de Belgique, *Abus sexuel de mineurs dans une relation pastorale dans l'Église de Belgique. Vers une politique cohérente*, Fondation Dignity, Bruxelles, 2019. Dans la période 2012–2017, 426 déclarations ont été introduites au total pour un total de 1.580.001 euros, soit une moyenne de 3.708 euros.

¹²⁷⁶ Clémentine Méténier, « L'attente insatisfaite des enfants réunionnais de la Creuse », Justiceinfo.net, 10 avril 2020, consulté le 5 mars 2021, <https://www.justiceinfo.net/fr/44110-attente-insatisfaite-enfants-reunionnais-creuse.html>

Ancienne colonie, l'île Maurice a relevé le défi elle-même et constitué une Commission Vérité et Justice pour se pencher sur les 370 années de son passé d'esclavagisme et d'ancienne colonie. L'île Maurice fut occupée et colonisée par les Néerlandais, les Français et les Britanniques et n'était pas habitée avant leur arrivée. Sa population se compose à la fois de descendants d'esclaves importés par la France et de travailleurs immigrés d'Asie et du continent africain. Constituée en 2008, la Commission a travaillé pendant 24 mois. Elle a rejeté des demandes d'indemnisation en espèces – alors que les survivants les réclamaient – et a formulé des recommandations sous la forme d'une « justice sociale », par exemple l'hébergement ou l'éducation pour les descendants des esclaves – dont les conditions de vie sont les pires. En outre, elle a recommandé des mesures d'action affirmative et s'est prononcée en faveur de la lutte contre la discrimination et le racisme. Elle a aussi recommandé de rechercher les fonds nécessaires auprès de la France et de la Grande-Bretagne. D'autres réparations, « sous la forme d'une justice réparatrice », recouvrent des excuses officielles du gouvernement, de l'industrie du sucre et de l'Église, l'octroi d'un droit à la terre et la protection de certaines parties du pays contre l'exploitation commerciale, la constitution de mémoriaux dans l'espace public, la préservation des archives, la création d'un musée sur l'esclavage et de plusieurs sites historique.¹²⁷⁷ Cependant, la plupart des recommandations sont restées lettre morte, par manque de volonté politique. La Commission a également été critiquée pour ne pas avoir suffisamment impliqué la société civile dans ses activités, pour avoir travaillé en anglais, ignorant l'usage du français et du créole sur l'île, mais aussi en raison de la piètre diffusion du rapport volumineux¹²⁷⁸.

Financement. La Commission doit analyser les mécanismes de financement possibles. Ceux-ci dépendent probablement du type et de la portée des réparations. Le financement peut être inscrit au budget national ou assuré par un fonds fiduciaire alimenté par des contributions de l'État et des contributions volontaires ou obligatoires d'acteurs non-gouvernementaux, tels que des sociétés, des institutions financières, des universités, le Palais royal ou la Donation royale, l'Église ou des congrégations spécifiques, etc. L'appel aux fonds doit être mis en relation avec une recherche approfondie sur les avantages économiques de la colonisation. Il ne fait aucun doute que certaines sociétés belges ont bénéficié de la colonisation, voire que la colonisation, en tant que système, a été mise en place à des fins principalement économiques comme expliqué brièvement dans la partie historique de ce rapport mais ce point devrait être investigué davantage par la Commission. Une politique active de recouvrement des avoirs illégaux peut également être utile. La mise en place de programmes de réparation ne peut cependant être subordonnée à la disponibilité de contributions volontaires comme l'illustre le Fonds fiduciaire de la Cour pénale internationale. La Commission pourrait mettre à profit l'expertise du Fonds fiduciaire bien que le Fonds fiduciaire ait un mandat très spécifique et soit toujours aux prises avec un manque de ressources¹²⁷⁹. D'autres exemples déjà mis en place et la propre expertise de la Belgique sont également des pistes à explorer.

Financement par l'État, les institutions financières et les compagnies d'assurance – le dédommagement des membres de la Communauté juive pour les biens dont ils ont été spoliés

Sans rapport avec le colonialisme mais bien avec une autre partie du passé de la Belgique, la Commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés a achevé l'examen et le traitement des demandes de dédommagement le 31

¹²⁷⁷ Truth and Justice Commission, Volume I, Report of the Truth and Justice Commission (Rapport de la Commission Vérité et Justice), novembre 2011. *Mauritius TJC_Vol1.pdf*.

¹²⁷⁸ Richard Croucher, Mark Houssart, et Didier Michel, « The Mauritian Truth and Justice Commission : Legitimacy, Political Negotiation and the Consequences of Slavery », *African Journal of International and Comparative Law* 25, n° 3 (2017) : 326–46.

¹²⁷⁹ Fonds au Profit des Victimes, consulté le 5 mars 2021, <https://www.trustfundforvictims.org/>

décembre 2007. La Commission a été créée à la demande de plusieurs organisations juives. Elle a été précédée par une autre commission qui a d'abord étudié la question, après une promesse faite par Guy Verhofstadt, le premier Ministre de l'époque, en 2000¹²⁸⁰. Elle a débouché sur l'adoption de la loi du 20 décembre 2001 « relative au dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945. »¹²⁸¹. Le dédommagement portait sur des biens dont des familles juives ont été spoliées ou qu'elles ont délaissés pendant la Deuxième guerre mondiale ainsi que sur les salaires impayés pour le travail forcé, les avoirs en banques ou la confiscation d'entreprises.

Alors que la Commission disposait d'un budget d'environ 100 millions, seuls 35,2 millions d'euros ont finalement été octroyés dans 5.210 cas. C'était moins qu'attendu, ce qui tient probablement au fait que 23.369 Juifs adultes déportés de Belgique ne sont jamais revenus. Près de la moitié du montant total disponible a été financé par l'État fédéral, la moitié par des institutions financières et une moindre somme par des compagnies d'assurance. Le solde a été attribué à la *Fondation du Judaïsme de Belgique* pour organiser des activités culturelles, sociales et religieuses au nom de la communauté. De nombreux plaignants ont été déçus par les sommes modestes octroyées, espérant obtenir davantage, ce qui se révéla impossible au vu du cadre défini par la loi¹²⁸².

Outreach Une fois que le programme est développé, il doit être accompagné d'un vaste programme d'*outreach* afin de garantir son caractère inclusif et de permettre à un maximum d'ayants droit potentiels d'apprendre comment y accéder et s'y inscrire pour bénéficier des indemnités et au grand public de comprendre le rôle et l'importance du programme.

Perspective de genre. Le programme doit intégrer une perspective de genre dans les réparations¹²⁸³, ce qui devrait impliquer de garantir d'entrée de jeu la participation des femmes dans les consultations et négociations. De surcroît, une perspective de genre doit intervenir dans la décision des types de violations qui doivent bénéficier de réparations. Autrement dit, des réparations spécifiques doivent non seulement être accordées en cas de violences sexistes et sexuelles et d'autres faits illicites sexistes mais il convient aussi d'accorder une attention spécifique aux faits qui ont eu un impact particulier sur les femmes¹²⁸⁴. En outre, les besoins particuliers des femmes concernant l'accès aux réparations doivent être pris en considération. Des aspects contextuels et culturels, tels que les tabous entourant la violence sexuelle, la naissance d'un enfant hors mariage et l'interdiction des relations mixtes à l'époque doivent être pris en compte, surtout si ces consultations sont menées dans les trois pays. Par ailleurs, les réparations ne peuvent renforcer les types existants de discrimination ; par exemple, la répartition des

¹²⁸⁰ Arrêté royal du 6 juillet 1997 (Moniteur belge, 12 juillet 1997) et loi du 15 janvier 1999 (Moniteur belge, 12 mars 1999). Voir « Rapport final » : <https://combuyse.fgov.be/fr>.

¹²⁸¹ Moniteur belge du 24 janvier 2002.

¹²⁸² Commission pour le dédommagement (...), « Rapport final », 74.

¹²⁸³ Assemblée générale de l'ONU, « Rapport du Rapporteur spécial (Pablo de Greiff) sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition », A/69/518, consulté le 5 mars 2021, <https://undocs.org/fr/A/69/518>.

¹²⁸⁴ Voir, par exemple, la *Déclaration de la société civile sur la violence sexuelle*, développée récemment par plus de 50 organisations de la société civile et après consultation avec 500 survivantes de violence sexuelle, sur ce qui confère à la violence son caractère « sexuel », consulté le 5 mars 2021, <https://4genderjustice.org/wp-content/uploads/2019/10/French-CSD.pdf>.

dédommagements entre les parents d'une personne qui a été tuée ne peut être basée sur le droit héréditaire traditionnel, si celui-ci implique de discriminer les femmes¹²⁸⁵.

Dans les sections suivantes, quelques idées sont formulées à propos de certains des aspects exposés précédemment et peuvent inspirer la Commission dans le développement de directives ou la suite du processus.

5. Bénéficiaires de réparations

Les victimes sont des personnes qui ont été privées de leurs droits. Dès lors, il est extrêmement important de restaurer leur dignité mais aussi leurs droits.

▪ Les victimes directes et les personnes à leur charge.

Les Principes fondamentaux des Nations Unies stipulent que :

Aux fins du présent document, on entend par « victimes » les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions constituant des violations flagrantes du droit international des droits humains ou des violations graves du droit international humanitaire. Le cas échéant, et conformément au droit interne, on entend aussi par « victimes » les membres de la famille proche ou les personnes à charge de la victime directe et les personnes qui, en intervenant pour venir en aide à des victimes qui se trouvaient dans une situation critique ou pour prévenir la persécution, ont subi un préjudice. Une personne est considérée comme une victime indépendamment du fait que l'auteur de la violation soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou condamné et quels que soient les liens de parenté entre l'auteur et la victime. »

Cela implique que les victimes, tant directes qu'indirectes, dans la mesure où elles étaient à la charge des victimes directes, doivent être considérées comme des victimes au sens des principes de l'ONU. Cela n'inclut pas tous les descendants de victimes ou les descendants de personnes à charge des victimes mais uniquement les personnes à charge.

Certaines victimes ou les personnes directement à leur charge – qui ont souffert de violations spécifiques – telles qu'un assassinat ou un transfert forcé vers la Belgique – sont toujours en vie et sont connues, tandis qu'un examen plus poussé est nécessaire pour identifier d'autres cas de violations spécifiques et identifier les préjudices subis par les victimes du colonialisme.

Quelle devrait-être la portée du programme de réparation ?

D'autres victimes peuvent-elles aussi bénéficier des réparations ? Qu'en est-il des victimes tuées pendant les insurrections contre le colonialisme ou la puissance coloniale ? Qu'en est-il des victimes tuées pendant la lutte pour l'indépendance ? Les habitants des trois pays qui n'ont pas souffert d'un acte spécifique autre que la violence systématique du colonialisme en tant que telle doivent-ils être

¹²⁸⁵ Colleen Duggan et Adila Abusharaf, « Reparations for Sexual Violence in Democratic Transitions : the Search for Gender Justice », in *Handbook of Reparations*, dir. Pablo de Greiff, 623–49 ; voir aussi AG NU, « Rapporteur spécial (de Greiff) », A/69/518, sec. « Genre et Réparations », par. 68–73 ; et Assemblée générale de l'ONU, « Rapporteur spécial (Fabian Salvioni) sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition : Prise en compte des questions de genre dans les processus de justice transitionnelle », A/75/174, , par. 3–40, 17 juillet 2020, consulté le 5 mars 2021, <https://undocs.org/en/A/75/174>

considérés comme des victimes ? Qu'en est-il des victimes du racisme, d'une idéologie créée pour justifier la colonisation ? Suffit-il de s'identifier comme une victime pour en être une ? Jusqu'où faut-il remonter ?

D'abord, la violence peut avoir un impact de génération en génération, c'est-à-dire provoquer un traumatisme transgénérationnel qui affecte les descendants de victimes directes (qui n'étaient donc même pas nés au moment des faits). Ce point sera approfondi dans la troisième partie de ce rapport.

Ensuite, le colonialisme et les nombreuses violations commises pendant le colonialisme n'ont pas seulement affecté ceux qui ont souffert directement d'actes violents.

La Prof. Rianne Letschert, ex-directrice de l'International Victimology Institute de Tilburg (INTERVICT), distingue les victimes primaires, secondaires et tertiaires de la violence de masse :

Les victimes primaires sont celles qui ont subi un préjudice directement, qu'il s'agisse d'un dommage physique ou mental, d'une souffrance émotionnelle ou d'une perte économique.

Les victimes secondaires sont les personnes à charge ou parents de la ou des personnes décédées.

Les victimes tertiaires sont toutes les personnes qui se sentent victimisées par les actes¹²⁸⁶.

Elle suggère d'utiliser cette distinction pour différencier les types de réparations. Si les victimes primaires et secondaires peuvent prétendre à une indemnisation, les victimes tertiaires peuvent être davantage incluses dans les mesures de réparation symboliques. Elle insiste pour trouver le juste équilibre entre l'exclusion des préjudices trop éloignés, la nécessité de ne pas limiter indûment la portée et l'importance de ne pas créer de fausses attentes auprès des victimes.

Reconnaissance du statut de victime – intégralité

Déterminer qui doit ou non être considéré comme une victime – ou un bénéficiaire de réparations – est souvent le fruit d'un processus social d'attribution du statut de victime. Les relations de pouvoir peuvent – mais ne devraient pas – avoir un impact significatif sur de tels processus. Qui décide en somme qui sont les victimes ?

Une fois encore, un dialogue inclusif avec toutes les victimes est important. Ce dialogue devrait déterminer qui peut bénéficier de quels types de réparations. Une telle responsabilisation est primordiale, car elle va au-delà du fait de traiter les victimes avec dignité. Elle est centrée sur leur pouvoir d'action. A cet égard, les réparations ne sont pas seulement une fin, c'est un processus de reprise du pouvoir pour réclamer une reconnaissance, en tant que citoyens actifs et égaux, qui se voient enfin restituer leurs droits.

Dans un tel processus, il est important de prendre conscience du risque de créer une concurrence entre victimes¹²⁸⁷. Une telle concurrence est assez courante car elle est humaine et constitue en soi une conséquence de l'accès limité aux réparations. Le processus doit prendre en compte les déséquilibres de pouvoir, non seulement entre les bénéficiaires potentiels et les personnes tenues de réparer, mais aussi entre différents groupes de bénéficiaires potentiels (en Belgique / dans les trois pays ; dans les zones

¹²⁸⁶ Rianne Letschert et Theo Van Boven, « Providing Reparations in Situations of Mass Victimization : Key Challenges Involved », in *Victimological Approaches to International Crimes : Africa*, dir. Rianne Letschert et al. (Cambridge, Antwerpen, et Portland : Intersentia, 2011), 162.

¹²⁸⁷ Jean-Michel Chaumont, *La concurrence des victimes : Génocide, identité, reconnaissance* (Paris : La Découverte, 1997).

urbaines / rurales ; individus représentés par des ONG / par des organisations de proximité, voire pas du tout ; proches du pouvoir / opposants au régime actuel, etc.). Les types de préjudice peuvent être classés (p. ex., préjudices de type physique, économique, psychologique, ...) et les réparations peuvent être modulées en conséquence. Mais la souffrance ne peut se mesurer sur une échelle comparative. Pour décider qui peut ou non bénéficier de types spécifiques de réparations, il importe de reconnaître que toutes les personnes qui se sentent victimisées par certains faits sont des victimes, même si elles ne bénéficient pas de tous les types de réparations¹²⁸⁸.

6. Types de violations à inclure

Catégories de violations – globalité

La partie historique du rapport mentionne certains des types de violation commises pendant le colonialisme et ses conséquences durables.

En ce qui concerne les réparations, ces violations peuvent être classées dans différentes catégories :

Actes spécifiques de violence contre des individus particuliers (violence physique, mutilation, torture, violence sexuelle, perte économique, souffrance mentale, atteinte significative à leurs droits fondamentaux ...)

Actes spécifiques de violence contre de grands groupes (déplacement ou déportation forcés, travaux forcés, confiscation de terres, adoption forcée ...)

La violence systémique du régime colonial dont toutes les populations ont souffert (oppression systémique et discrimination, la perte de liberté de mouvement, de liberté d'association, de liberté de parole...)

Les conséquences durables du colonialisme, dont la discrimination et le racisme persistants, l'impact de l'identité et de l'ethnicité, l'impact de la situation socio-économique dans les trois pays, l'exploitation des ressources naturelles, etc.

De nombreuses catégories sont possibles et il convient d'y inclure un maximum de violations, afin de permettre la mise en place d'un programme de réparation global.

Les conséquences persistantes du colonialisme (pour plus de précisions à ce sujet, voir la troisième partie de ce rapport sur les liens entre racisme et colonialisme)

En ce qui concerne les conséquences du colonialisme, la Déclaration de Durban – adoptée au terme de la Conférence mondiale contre le racisme de l'ONU, qui s'est tenue en 2001 à Durban, en Afrique du Sud – reconnaît que le colonialisme a conduit au racisme, et que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, ont été victimes du colonialisme et continuent à en subir les conséquences. Elle regrette en outre que les effets et la persistance de ces structures et pratiques aient été parmi les facteurs qui ont contribué à des inégalités sociales et économiques persistantes dans de nombreuses régions du monde aujourd'hui¹²⁸⁹.

¹²⁸⁸ A propos de la dynamique de la reconnaissance des victimes pour les crimes du passé, voir Heidy Rombouts, Pietro Sardaro et Stef Vandeginste, « The Right to Reparations for Victims of Gross and Systematic Violations of Human Rights », in *Out of the Ashes*, dir. Koen De Feyter et al., 472–75.

¹²⁸⁹ ONU, *Conférence mondiale contre le Racisme, préambule*, 14.

Tandis que la déclaration de Durban parle seulement du racisme en tant que conséquence du colonialisme, il n'en est pas seulement une conséquence. En effet, l'idéologie raciste a été introduite pour justifier le colonialisme fondé sur la suprématie blanche par rapport aux habitants des colonies.

La Prof. Tendayi Achiume, Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée explique que le racisme a été d'emblée au cœur de l'esclavage et du colonialisme : « *la domination coloniale européenne, d'abord dans les Amériques puis en Asie et en Afrique, a abouti à une conception de la race en tant que « structure biologique supposée différente selon laquelle certaines personnes sont naturellement inférieures à d'autres ».* Le colonialisme a ancré « la race et l'identité raciale » comme des « instruments de classification sociale de base » et fait de la première « le critère fondamental de la répartition de la population mondiale en rangs, places et rôles dans la nouvelle structure de pouvoir de la société [coloniale] »¹²⁹⁰.

La Prof. Tendayi Achiume poursuit en affirmant que :

« *L'abolition officielle de l'esclavage et du colonialisme n'a pas éliminé les structures de discrimination raciale qui se perpétuent depuis l'instauration de ces pratiques. Autrement dit, nombre de manifestations contemporaines de la discrimination raciale doivent être considérées comme un prolongement des formes et structures historiques d'injustice et d'inégalité raciales auxquelles il n'a pas été efficacement remédié.* »¹²⁹¹

Les conséquences persistantes du racisme et de la discrimination – La Commission de vérité en Norvège

En 2017, la Norvège a constitué une Commission de vérité pour affronter les violations commises à la fois contre les Sami et contre un deuxième groupe minoritaire d'origine finlandaise, les Kven. Vingt ans plus tôt, le Roi Harald V avait présenté des excuses officielles au peuple Sami. Le mandat de la Commission consiste à documenter et analyser l'histoire, à considérer les conséquences durables du racisme et de la discrimination – conduisant à des problèmes psychosociaux, un manque d'estime de soi et des dilemmes identitaires - et à proposer une voie à suivre vers la réconciliation¹²⁹².

En plus du racisme et de la discrimination, le professeur sud-africain Sarkin affirme que l'idéologie coloniale raciste a utilisé l'ethnicité comme un moyen de manipulation politique à des fins stratégiques, ce qui, selon lui, est une cause majeure des tensions présentes dans la région des Grands Lacs, compte tenu de l'érosion consécutive de la flexibilité précoloniale sur l'identité ethnique. Associée au système de pouvoir indirect qui a divisé les colonies en deux systèmes juridiques, l'un civique et l'autre ethnique, avec des droits différents en fonction du groupe ethnique de la personne, elle a érigé l'ethnicité comme la forme principale d'identification, ce qui favorisa de nombreux conflits ethniques dans la région¹²⁹³, comme le rappelle la partie historique de ce rapport.

¹²⁹⁰ AG NU, « Rapport de la Rapporteuse spéciale (Achiume) », A/74/321, par. 18.

¹²⁹¹ A/74/321, par. 20.

¹²⁹² Franck Petit, « Indigenous Peoples : The Norwegian Truth Commission's Timid First Steps », Justiceinfo.net, 28 janvier 2020, consulté le 5 mars 2021, <https://www.justiceinfo.net/en/truth-commissions/43682-indigenous-peoples-norwegian-truth-commission-timid-first-steps.html>

¹²⁹³ Jeremy Sarkin, « Reparations for Gross Human Rights Violations in Africa – the Great Lakes », in *Repairing the Past ?* dir. Max du Plessis et Stephan Peté, 202–3.

7. Types de réparations

Les Principes fondamentaux de l'ONU sur le droit à un recours et à réparations prévoient cinq types de réparations¹²⁹⁴

La restitution comprend les mesures qui visent à « rétablir la victime dans la situation originale qui existait avant que les violations flagrantes du droit international des droits humains ou les violations graves du droit international humanitaire ne se soient produites », par exemple, la restauration de la liberté, la jouissance des droits humains, de l'identité, de la vie de famille et de la citoyenneté, le retour sur le lieu de résidence et la restitution de l'emploi et des biens.

Une indemnisation « devrait être accordée pour tout dommage résultant de violations flagrantes du droit international des droits humains et de violations graves du droit international humanitaire, qui se prête à une évaluation économique, selon qu'il convient et de manière proportionnée à la gravité de la violation et aux circonstances de chaque cas », tel que les occasions perdues, la perte de revenus et le dommage moral.

La réadaptation « devrait comporter une prise en charge médicale et psychologique ainsi que l'accès à des services juridiques et sociaux ».

La réparation symbolique (satisfaction) implique une large catégorie de mesures allant de celles qui visent à faire cesser les violations aux mesures suivantes : recherche de la vérité, recherche des personnes disparues, récupération et réinhumation des restes, excuses publiques, sanctions judiciaires et administratives, commémoration et mémorialisation, et formation aux droits humains.

Les garanties de non-répétition constituent une autre grande catégorie qui comprend des réformes institutionnelles visant à assurer le contrôle des forces armées et des forces de sécurité par l'autorité civile, à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, à protéger les travailleurs des droits humains, à assurer la formation aux droits humains, à promouvoir les normes internationales relatives aux droits humains au sein des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois, des médias, de l'industrie et des services psychologiques et sociaux.

Avant d'analyser plus avant les différents types de réparations, il convient de noter que chacun d'eux peut être octroyé sur une base individuelle ou collective¹²⁹⁵. Ce point sera approfondi ci-dessous.

La liste des exemples inclus dans les Principes fondamentaux n'est pas exhaustive. Ci-dessous, nous examinerons plus en détails les réparations, conditions et garanties possibles.

7.1. Restitution

Le type de restitution le plus souvent envisagé est la restitution d'objets.

La restitution se conçoit en général comme le retour physique d'objets (à l'exception des archives numérisées) mais sa signification va bien au-delà. Comme son nom l'indique, la restitution nécessite le retour d'objets comme une reconnaissance explicite d'injustices passées et d'inégalités persistantes de représentation. À ce titre, un retour d'objets, de vestiges ou d'archives est considéré davantage comme un point de départ pour une nouvelle « éthique relationnelle » que comme un dénouement. Le

¹²⁹⁴ AG NU, Résolution 60/147, « Principes fondamentaux et Directives » – tels que résumés ici par le HCDH dans : HCDH, *Les instruments de l'État de droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Programmes de réparation*, 7–8.

¹²⁹⁵ AG NU, Résolution 60/147 « Principes fondamentaux et Directives », par. 8.

processus par lequel les institutions et les nations abordent la question et nouent le dialogue avec leurs homologues africains relève de la plus haute importance. Il doit être caractérisé par une forme de conscience historique et des dialogues équitables¹²⁹⁶.

Compte tenu de l'importance de ce type de restitution dans les débats actuels et du mandat de la Commission, Sarah Van Beurden s'est penchée sur la question dans une section spécifique consacrée à la restitution de vestiges humains, de pièces de musée et d'archives (cf. infra).

En ce qui concerne la restitution d'objets volés comme forme de réparation, il est important de garder à l'esprit l'observation suivante, exprimée lors des consultations :

Citation des consultations

« La restitution de biens, ce n'est pas une réparation. C'est remettre ce que l'on a pris illégalement. »

7.2. Indemnisation

L'indemnisation est très souvent le type le plus difficile de réparation. Primo, le versement d'une indemnité suscite souvent beaucoup de réticences¹²⁹⁷. Secundo, l'échelle de la victimisation et le temps écoulé depuis que les violations se sont produites compliquent l'identification des victimes et des préjudices subis. Tertio, les programmes d'indemnisation – même lorsqu'ils sont adoptés après de longues négociations – sont souvent confrontés à des difficultés au stade de leur mise en pratique, ne fût-ce qu'en raison du manque de moyens financiers ou de l'absence de volonté politique.

Comme indiqué précédemment, les premières étapes consistent à identifier le type de violations, puis la catégorie des victimes, après quoi le montant des indemnités peut être discuté. Les montants octroyés pour des violations flagrantes et massives des droits humains varient énormément. De plus, les indemnisations "octroyées" sur papier ne sont pas toujours effectivement été payés.

En tant qu'ex-rapporteur de l'ONU, Pablo de Greiff mentionne quelques exemples :

« À l'échelle internationale, la pratique varie considérablement d'un pays à l'autre. Par exemple, en Afrique du Sud, bien que la Commission de vérité et de réconciliation ait proposé d'accorder environ 2.700 dollars par an pendant six ans, le Gouvernement n'a finalement consenti qu'un versement unique inférieur à 4.000 dollars aux victimes recensées par la Commission. Les États-Unis ont octroyé 20.000 dollars aux Américains d'origine japonaise internés pendant la Seconde Guerre mondiale. Le Brésil a versé au moins 100.000 dollars aux membres des familles des personnes mortes en garde à vue. L'Argentine a donné aux membres des familles des personnes disparues des obligations d'une valeur nominale de 224.000 dollars, tandis que le Chili a accordé une pension mensuelle d'un montant initial de 537 dollars, à répartir entre les différents membres de la famille selon des pourcentages préétablis. En Colombie, une loi récente accorde aux membres des familles de personnes assassinées ou victimes de disparitions forcées une somme d'environ 13.000 dollars. Au Pérou, une somme similaire a été proposée par la commission interministérielle chargée de la mise en œuvre des réparations. »¹²⁹⁸

¹²⁹⁶ Sarah Van Beurden, *Authentically African : Art and the Transnational Politics of Congolese Culture* (Athens : Ohio University Press, 2015).

¹²⁹⁷ Pour une liste d'arguments des réticences et de réponses possibles, voir Sandew Hira, « Une stratégie pour les réparations en Belgique », analyse n° 2, Edt. Kwandika de Bamko-Cran asbl, Bruxelles, décembre 2019, consulté le 5 mars 2021, <http://afrobrusselscity.com/strategie-reparations-belgique/>

¹²⁹⁸ AG NU, « Rapporteur spécial (de Greiff) », A/69/518.

En pratique, comme indiqué précédemment, les programmes d'indemnisation négociés sont souvent le résultat de longues procédures judiciaires, même si celles-ci, en tant que telles, ne rencontrent pas toujours un franc succès.

Du procès à la négociation – La révolte Mau Mau au Kenya

Au Kenya, colonisé par le Royaume-Uni, les membres du groupe ethnique Kikuyu ont formé en 1952 le mouvement Mau Mau qui a mené une insurrection pour reprendre leurs terres natales. Celle-ci a été qualifiée de guerre civile, de rébellion, voire de terrorisme. L'oppression du mouvement conduira au déplacement forcé de centaines de milliers de Kikuyu vers des camps de concentration, à la torture de personnes soupçonnées de détenir des informations, au confinement solitaire d'enfants et au meurtre des meneurs dont les corps ont été exposés à la vue de tous. Une demande de réparation, adressée au Royaume-Uni par la Commission kenyane des droits humains, 40 ans après l'indépendance, sous la forme d'excuses officielles, d'un fonds de prévoyance pour les survivants Mau Mau, de réparations bénéficiant à la communauté, telles que des écoles ou des hôpitaux et de modestes allocations mensuelles pour les vétérans a été refusée par le Royaume-Uni. Pendant la longue procédure, le gouvernement britannique a décidé de régler l'affaire avec les plaignants par le paiement d'une indemnité financière, l'expression d'excuses et l'érection d'un monument pour les survivants. En 2013, le Royaume-Uni a consenti à payer £ 19,9 millions en compensation à plus de 5.000 plaignants et à ériger un mémorial en leur mémoire. À noter qu'il ne s'agissait pas d'un accord avec l'état du Kenya mais directement avec les plaignants¹²⁹⁹.

Du procès à la négociation – Peuples autochtones du Canada

Certains pays caractérisés par un colonialisme de peuplement, comme le Canada, ont aussi entamé des programmes de réparation pour les peuples autochtones. Si la plupart des procédures judiciaires n'aboutissent pas, certaines d'entre elles peuvent conduire à des arrangements négociés. Au Canada, les enfants des Premières Nations ont été séparés de leur famille, soumis à une discipline rigoureuse ou même victimes de sévices pendant leur passage dans des pensionnats dirigés par l'église¹³⁰⁰. Bien que le gouvernement fédéral se soit excusé en 1998 et ait mis en place un mode alternatif de règlement de conflit (MARC) en 2003¹³⁰¹, la principale organisation d'indiens autochtones a entamé un recours collectif la même année pour réclamer environ \$ 40 milliards d'indemnités. Après une longue procédure judiciaire, un règlement extrajudiciaire et des négociations politiques, la Convention de règlement relative aux pensionnats Indiens (CRRPI) a été signée en 2005 pour un montant de \$ 2 milliards d'indemnité dont 80 à 90.000 étudiants et leurs familles devraient bénéficier. En 2012, 98 % des anciens étudiants entrant dans les conditions avaient reçu 10.000 \$ pour leur première année de pensionnat et 3.000 \$ pour chacune des années suivantes, en plus de sommes spécifiques pour les victimes d'abus sexuels ou physiques dans les écoles¹³⁰².

Recommandation :

¹²⁹⁹ Regina Menachery Paulrose et Roland Gordon Rogo, « Addressing Colonial Crimes Through Reparations: the Mau Mau, Herero and Nama », *State Crime Journal* 7, n° 2 (Autumn 2018) : 369–88.

¹³⁰⁰ Ken Cooper-Stephenson, « Reparations for Residential School Abuse in Canada : Litigation, ADR and Politics », in *Repairing the Past ?* dir. Max du Plessis et Stephan Peté, 359–88.

¹³⁰¹ Ce mécanisme a fait l'objet de vives critiques étant donné qu'il avait été mis en place sans consultation notable, qu'il n'a pas abordé la perte de culture comme une forme de préjudice et que le processus s'est avéré très lent. Voir *Ibid.*, 364–65.

¹³⁰² Tabitha Marshall, « Convention de règlement relative aux pensionnats indiens », in *The Canadian Encyclopedia*, 11 juillet 2013, dernière modification, 16 janvier 2020, consulté le 5 mars 2021, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/convention-de-reglement-relative-aux-pensionnats-indiens>

Dans le cadre du développement de la matrice de réparation, en consultation avec les victimes tant en Belgique que dans les trois pays, il convient d'identifier des types spécifiques de violations et des catégories ou de groupes de victimes qui pourraient prétendre à une indemnisation ;

Un dialogue devrait être instauré avec ces catégories de victimes pour négocier une indemnité équitable.

7.3. Réadaptation

La réadaptation renvoie habituellement à des programmes de réadaptation médicale ou psychologique. Elle peut toujours être nécessaire pour les victimes directes d'actes spécifiques commis pendant la période coloniale ou peu après l'indépendance ou pour leurs descendants.

Considérant la prévalence du traumatisme transgénérationnel, la psychothérapie peut être utile pour les individus ou groupes de victimes. Une thérapie collective peut être une option pour certains groupes de victimes qui ont soit souffert collectivement d'un type spécifique de violation ou qui ont subi un préjudice à la suite d'incidents de violence similaires mais distincts. En outre, une attention particulière doit être accordée au traumatisme causé par le racisme et la discrimination et affectant plusieurs générations. À ce propos, il peut être recommandé de consulter des experts d'ascendance africaine avec une expertise spécifique dans ce domaine. Cette question sera développée plus avant dans la partie consacrée aux liens entre colonialisme et racisme dans le présent rapport.

La réadaptation peut également désigner la réadaptation de ce que l'on appelle le « statut de citoyen ». Ils comportent des mesures destinées à réhabiliter la réputation des victimes, au moyen de déclarations publiques concernant leur innocence, de radiations des registres pénaux et de la restitution des passeports, des cartes électorales et d'autres documents. »¹³⁰³.

Dans le contexte du passé colonial de la Belgique, il pourrait s'agir d'émettre des certificats de naissance ou des documents accordant la nationalité belge à des groupes spécifiques de victimes (voir ci-dessous à propos du Métis de Belgique). Il peut être important aussi d'envisager d'effacer le casier judiciaire de personnes condamnées pendant la période coloniale pour des actes de rébellion (voir par exemple à ce sujet le sort de Simon Kimbangu décrit dans la section « Simon Kimbangu (env. 1885-1951), martyr de la répression coloniale belge » dans la partie historique de ce rapport).

Recommandations:

Envisager de consulter des experts d'ascendance africaine en traumatisme transgénérationnel ;

Envisager l'effacement du casier judiciaire des personnes condamnées pour des actes légitimes de rébellion et la réhabilitation publique de leur réputation.

7.4. Réparations symboliques (satisfaction)

« Il n'en demeure pas moins que, par rapport à d'autres prestations, les mesures symboliques offrent des potentialités importantes du fait qu'elles ont une signification et peuvent donc aider les victimes, en particulier, et la société, en général, à comprendre les événements douloureux passés. Si les mesures symboliques s'avèrent généralement être aussi significatives, c'est parce qu'en faisant de la mémoire des victimes une question publique, elles libèrent leurs familles du sentiment qu'elles ont l'obligation de garder vivante la mémoire des victimes, leur permettant ainsi d'aller de l'avant. Ces considérations sont

¹³⁰³ HCDH, *Les instruments de l'État de droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Programmes de réparation*, 25.

essentielles si l'on veut que les réparations permettent de reconnaître les victimes non seulement en tant que victimes mais aussi en tant que citoyens et détenteurs de droits d'une manière plus générale. »¹³⁰⁴

a. Excuses officielles¹³⁰⁵

Les excuses peuvent être des mesures de réparation tant individuelles que collectives. Les excuses individuelles peuvent être exprimées lors d'une rencontre en personne ou dans une lettre personnelle d'excuses. Les excuses collectives peuvent être exprimées par un dignitaire lors d'une commémoration publique ou couchées dans une résolution parlementaire ou encore revêtir ces deux formes.

Objectifs des excuses

Les excuses politiques peuvent avoir de nombreux objectifs : rétablir les relations avec un autre pays, déclarer la volonté du pays d'être une société multiculturelle, non-raciste et non-discriminatoire, restaurer la dignité et l'estime de soi des individus ou groupes qui ont été lésés, affirmer leur citoyenneté égale et totale, (re)construire la confiance citoyenne, instruire la population sur les torts passés et leurs conséquences. Les excuses peuvent également être une invitation à travailler pour un avenir commun dans une communauté partagée – ou ubuntu, comme on le pratique en Afrique du Sud (cf. supra). Habituellement, les excuses combinent un aspect rétrospectif et un aspect prospectif.

Devrions-nous nous excuser ?

Tandis que certains peuvent penser que les excuses pour le colonialisme d'État ne sont pas de rigueur parce qu'ils ne se sentent pas coupables des actes de leurs ancêtres, il convient d'opérer une distinction entre la culpabilité et la responsabilité (cf. supra). Si la culpabilité est liée à des actes que l'on a personnellement commis en tant qu'individu, l'État peut avoir la responsabilité morale de rétablir la dignité de ceux auxquels il a causé du tort. Présenter ses excuses signifie que l'on reconnaît les personnes lésées en tant qu'êtres humains qui méritent le respect de ceux qui leur ont porté préjudice.

«Même si les victimes effectives sont décédées, leurs descendants peuvent encore souffrir des graves préjudices infligés à leurs ancêtres et ont toujours besoin d'une 'restitution morale' ».'¹³⁰⁶

S'il convient d'offrir des excuses pour des faits ou politiques passés considérés comme immoraux, voire criminels depuis des décennies, il faut plus de courage et d'engagement pour s'excuser des conséquences persistantes de ces actes passés, telles que le racisme et la discrimination.

Selon les conclusions du Groupe de travail d'experts de l'ONU sur les personnes d'ascendance africaine, cet aspect extrêmement important :¹³⁰⁷

« Les causes profondes des violations actuelles des droits humains résident dans la non-reconnaissance de l'ampleur réelle de la violence et de l'injustice de la colonisation. De ce fait, dans le discours public ne transparaît pas de vision nuancée de l'éventuelle responsabilité des institutions dans l'exclusion systémique de ces personnes de l'éducation, de l'emploi et des autres possibilités. »

¹³⁰⁴ *Ibid.*, 23.

¹³⁰⁵ Rhoda E. Howard-Hassmann, « Official Apologies », in *Facing the Past*, dir. Peter Malcontent, 247–63 ; AGNU, « Rapporteur spécial (Salvioni) », A/74/147.

¹³⁰⁶ Howard-Hassmann, « Official apologies », 249.

¹³⁰⁷ Conseil des droits humains (CDH) de l'ONU, « Visite en Belgique Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine », A/HRC/42/59/Add.11, par. 24.

Réticences aux excuses

De part et d'autre, les excuses peuvent rencontrer des réticences. Du côté de ceux qui devraient s'excuser, on peut observer des sentiments liés à l'idéologie politique, aux convictions religieuses ou à l'endoctrinement : le colonialisme était une politique destinée à la civilisation et au développement, à la conviction que les proches – travailleurs au développement, agents de l'État ou missionnaires – ont fait de « bonnes actions » dans les colonies et au fait que les excuses sont perçues comme une humiliation et la preuve de l'ignorance du sacrifice de ceux qui ont offert leur vie pour la « bonne cause ». Du côté des victimes aussi, le passé peut être perçu comme tellement pénible et traumatisant qu'un avenir commun ne peut être envisagé, quand bien même ils recevraient des excuses. Dès lors, les réticences de part et d'autre sont normales et somme toute non surprenantes.

Réticences – Entre-temps en France (contre-exemple)

En 2017, le Président Macron a confirmé qu'il n'accorderait pas de réparations pour le colonialisme, qualifiant l'idée de « totalement ridicule » bien qu'il ait admis que des actes commis à l'époque en Algérie seraient aujourd'hui considérés comme des crimes contre l'humanité¹³⁰⁸. L'an passé, le Président Macron a désigné l'historien Benjamin Stora pour examiner « la mémoire de la colonisation et la guerre d'Algérie » et œuvrer à une « réconciliation entre les peuples français et algérien »¹³⁰⁹.

Réticences – Entre-temps aux Pays-Bas

En mars 2020, Le Roi Willem-Alexander des Pays-Bas s'est excusé en Indonésie pour la violence déployée pendant la guerre d'indépendance d'Indonésie, après la proclamation de son indépendance par l'Indonésie. Les réactions, tant positives que négatives, ne se sont pas fait attendre, notamment parmi les vétérans indiens¹³¹⁰.

En avril 2019, un sondage populaire réalisé en Flandre a demandé aux répondants s'ils seraient d'accord que la Belgique présente ses excuses officielles au Congo pour les crimes commis pendant la colonisation : 51% ont marqué leur accord tandis que 32 % s'y sont opposés. Notons que les indécis appartenaient principalement à la catégorie des jeunes de moins de 34 ans¹³¹¹.

Si la réconciliation sociétale est l'objectif des excuses offertes par l'État, il vaut mieux qu'elle remporte l'adhésion majoritaire du public, tous groupes confondus¹³¹². C'est évidemment un cas idéal et des réticences sont attendues. Cependant, les réticences peuvent s'expliquer par un manque de connaissances. Par conséquent, comme expliqué plus loin, une participation aux activités de la Commission devra être mise en place, ouvrant la voie à un dialogue ouvert et un *outreach* vers le grand public dans les quatre pays concernés.

¹³⁰⁸ « Macron rules out reparations for colonialism », *RFI*, 4 décembre 2017, consulté le 6 mars 2021, <https://www.rfi.fr/en/africa/20171204-macron-rules-out-reparations-colonialism>

¹³⁰⁹ « Emmanuel Macron confie à l'historien Benjamin Stora une mission sur 'la mémoire de la colonisation et de la guerre d'Algérie' », *Le Monde*, 24 juillet 2020, consulté le 6 mars 2021, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/07/24/emmanuel-macron-confie-a-l-historien-benjamin-stora-une-mission-sur-la-memoire-de-la-colonisation-et-de-la-guerre-d-algerie_6047236_3212.html

¹³¹⁰ « Wel koninklijke excuses bij bezoek Indonesië, wat betekenen ze? » *NOS Nieuws*, 15 mars 2020, consulté le 6 mars 2021, <https://nos.nl/artikel/2327154-wel-koninklijke-excuses-bij-bezoek-indonesie-wat-betekenen-ze.html>

¹³¹¹ « Baromètre politique VRT & De Standaard & RTBF & La libre », (mars-avril 2019) : 59, consulté le 6 mars 2021, https://static.standaard.be/Assets/Images_Upload/2019/04/24/peiling-vla.pdf Aucune question similaire n'a été posée aux répondants de Bruxelles et de Wallonie.

¹³¹² Melissa Nobles, *The Politics of Official Apologies* (Cambridge : Cambridge University Press, 2008), 70.

Comment faire des excuses un geste significatif ?¹³¹³

Les excuses doivent être l'aboutissement d'un processus de négociation entre la personne qui les présente et celles qui les reçoivent eu égard à la personne qui les a exprimées, aux personnes qui y ont assisté, à leur forme et leur contenu, ainsi qu'au moment et au lieu du rituel qui les entoure¹³¹⁴.

Elles doivent inclure une reconnaissance des faits historiques et de chacun des torts commis (sans les noyer dans une excuse d'ordre général).

Elles doivent inclure la reconnaissance que ces injustices historiques constitueraient des crimes internationaux si elles étaient commises aujourd'hui (quels que soient les obstacles juridiques et les implications). Une telle reconnaissance peut avoir une valeur symbolique pour les victimes.

Elles doivent aussi inclure une reconnaissance de la totale responsabilité de la personne qui les présente, ne laissant aucun doute quant au fait que les destinataires n'assumaient aucune responsabilité. Si des regrets ou remords sont exprimés de manière à éviter la responsabilité des réparations, ils ne donneront pas satisfaction¹³¹⁵.

Ils doivent mentionner les victimes et même nommer expressément certaines d'entre elles.

Les excuses présentées doivent être sincères, empreintes de remords et exprimer le regret, l'empathie et le respect pour les personnes auxquelles elles sont destinées.

Par ailleurs, les excuses ne peuvent jamais s'accompagner d'accusations de leurs destinataires, insistant sur les avantages qu'ils ont reçus ou chercher des excuses telles que le contexte, l'époque (« *Zeitgeist* ») différente ou souligner la responsabilité de certains agents qui ont agi comme des « pommes pourries » dans un système qui, pour le reste, fonctionnait bien. Il n'y a pas de place pour les « mais » dans des excuses sincères.

Les excuses ne peuvent être exprimées dans l'attente d'un pardon et d'une réconciliation. Attendre l'absolution ajoute encore une charge supplémentaire sur les épaules des victimes. La réconciliation est un processus de longue haleine plutôt qu'une décision. Il peut nécessiter de multiples étapes (voir, dans ce même rapport, la section consacrée à la réconciliation et au concept de pardon).

Comme toutes les réparations, les excuses doivent faire partie d'une approche intégrée et s'accompagner d'autres types de réparations, impliquant par exemple de dire la vérité ou de se livrer à des activités visant à la réconciliation.

Les excuses doivent faire partie d'une approche holistique – Les “générations volées” en Australie

En Australie, le sort des “générations volées”, soit environ 50.000 enfants aborigènes qui ont été arrachés à leurs familles entre 1910 et 1970 pour être éduqués dans des foyers, des familles d'accueil ou des familles adoptives, dans le cadre de la politique d'assimilation du gouvernement, est la plus connue des nombreuses injustices historiques infligées aux Australiens indigènes après l'implantation des Blancs. Ce n'était pas illégal à l'époque, étant donné que l'enlèvement était organisé par des

¹³¹³ Pour des recommandations plus détaillées, voir : AG NU, « Rapporteur spécial (Salvoni) », A/75/174, par. 51–60.

¹³¹⁴ Howard-Hassmann, « Official apologies », 252–53.

¹³¹⁵ Van den Herik, « Addressing 'Colonial Crimes' », 703.

dispositions législatives expresses, même si bon nombre de ces enfants ont subi des sévices physiques et sexuels, voire ont perdu la vie.

En 1997, la Human Rights and Equal Opportunity Commission a examiné la question à la demande du Gouvernement fédéral et a publié le rapport « Bringing them home » (Ramenez-les chez eux). Parmi de nombreux autres aspects, le rapport a examiné la possibilité de réparations. Le Gouvernement fédéral a cependant refusé d'appliquer les recommandations de soit présenter des excuses, soit accorder des réparations. Le Gouvernement a toutefois lancé un programme de plus de \$ 100 millions pour aider les victimes par le biais des services sociaux. Frustrées, certaines des victimes ont entamé des poursuites devant le tribunal fédéral dans 3 instances pour établir la responsabilité de l'État mais aucune n'a abouti en raison du manque de preuves compte tenu du temps écoulé. Cependant, certaines actions intentées devant des tribunaux d'État leur ont donné gain de cause, débouchant sur des ordres d'indemnisation allant de 4000 \$ à 525.000 \$, sans toutefois aborder la question plus vaste de la responsabilité gouvernementale ou sociétale¹³¹⁶.

En 2008, le nouveau Premier Ministre Rudd a exprimé ses excuses officielles, mais aucune indemnité n'a été accordée¹³¹⁷. Et, en dépit de ces excuses, des rapports révèlent que la pratique de l'enlèvement d'enfants de leurs familles en vertu du principe de placement des enfants aborigènes se poursuit toujours et leur nombre a même doublé depuis 2008. Aujourd'hui, il n'existe toujours aucun programme national d'indemnisation¹³¹⁸.

Recommandation :

Envisagez uniquement l'expression d'excuses comme l'aboutissement d'un dialogue ou d'un processus de négociation avec les victimes à propos du contenu, du moment, de l'endroit et des circonstances, selon les directives susmentionnées.

Statues, monuments et mémoriaux

Dans le cadre des réparations, certaines des mesures symboliques collectives recommandées dans divers pays consistent à renommer les espaces publics, à construire des musées et des mémoriaux, à consacrer les lieux de détention et de torture à d'autres utilisations, les transformant en lieux de mémoire, à établir des jours de commémoration et à entreprendre des actes publics de réconciliation¹³¹⁹.

Les objectifs et le processus d'érection de monuments

¹³¹⁶ Mark Harris, « A 'Diminished Nation' – Australia's Response to Claims for Reparations by the 'Stolen Generations' », in *Repairing the Past* ? dir. Max du Plessis et Stephan Peté, 389–412.

¹³¹⁷ « Apology to Australia's Indigenous peoples », consulté le 6 mars 2021, <https://info.australia.gov.au/about-australia/our-country/our-people/apology-to-australias-indigenous-peoples>

¹³¹⁸ Howard-Hassmann, « Official apologies », 247–63 ; Luke Pearson, « What good was the apology to Stolen Generations with limited reparations, more kids taken ? » ABC News/ABS Radio National, 12 février 2018, consulté le 7 mars 2021, <https://www.abc.net.au/news/2018-02-13/stolen-generations-apology-10-years-on-what-good-was-it/9422718>

¹³¹⁹ HCDH, *Les instruments de l'État de droit dans les sociétés sortant d'un conflit*, Programmes de réparation, 23.

Les mesures symboliques de construction d'un monument, d'une statue, d'un musée ou d'un site mémoriel¹³²⁰ dans le cadre d'un programme de réparation doivent être inscrites dans le cadre d'un processus nettement élargi de mémorialisation. Le concept de la mémorialisation est utilisé en rapport avec le processus de recherche de la vérité (incluant la nécessité de préserver les archives et de donner l'accès à celles-ci), la reconnaissance et la réconciliation¹³²¹. En ce qui concerne les mesures de réparation, la mémorialisation fait référence à la création de mémoriaux publics¹³²². Cette section sera limitée à la constitution de mémoriaux publics et de statues, en gardant à l'esprit qu'ils ne peuvent être considérés isolément du processus plus large dans lequel ils s'inscrivent.

Les monuments et mémoriaux sont des confirmations publiques de la reconnaissance des torts et de la souffrance des victimes. Ils peuvent devenir des espaces de souvenir, de deuil, de tristesse ou de colère et de curiosité et d'éducation. Si les mesures sont en règle générale si importantes, c'est qu'en donnant à la commémoration des victimes un caractère public, elles déchargent les familles de l'obligation de garder vivante la mémoire de leur parent disparu et les aident ainsi à tourner la page. Cela devient la responsabilité de tous ceux qui partagent l'espace public et confirme donc aussi que les victimes sont bien égales en droit à tous les citoyens¹³²³.

Plus que de simples statues ou bâtiments, ces mémoriaux sont porteurs de sens, tant pour les victimes individuelles que pour la société. Ils peuvent par conséquent aider les victimes, en particulier, et la société, en général, à donner un sens aux événements pénibles du passé, à condition de trouver un équilibre¹³²⁴. Ils peuvent aussi fournir un espace de rencontre, de débat et de discussion et contribuent ainsi à une meilleure relation entre différents groupes dans la société¹³²⁵. Enfin, ils peuvent aussi rendre hommage à ceux qui ont refusé de participer à l'oppression ou à la violence, ont protégé ou sauvé des gens, se sont opposés activement à l'oppression ou l'ont critiquée.

Comme avec tous les types de réparations, l'érection d'un mémorial doit être le fruit d'un processus dialectique qui adopte une approche centrée sur les victimes. Les mémoriaux doivent être spécifiques au contexte et non la reproduction de mémoriaux construits ailleurs. La participation de différents collectifs de victimes, d'artistes, d'architectes et de la société civile en général, dans la conception et la mise en œuvre de mémoriaux est plus significative que pour toute autre mesure de réparation, compte tenu de la fonction représentationnelle de ceux-ci¹³²⁶.

¹³²⁰ Les sites de conscience sont des mémoriaux publics qui contractent spécifiquement un engagement démocratique par des programmes qui stimulent le dialogue sur les questions sociales pressantes actuelles et offrent des opportunités d'une implication publique dans ces questions. Sebastian Brett et al., *Memorialization and Democracy: State Policy and Civic Action*, Compte-rendu de la conférence tenue à Santiago, Chili, juin 2007, Centre international de justice transitionnelle, consulté le 7 mars 2021, https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Memorialization-Democracy-2007-English_0.pdf; voir aussi Coalition internationale des sites de conscience, « Qui sommes-nous ? », consulté le 7 mars 2021, <https://www.sitesofconscience.org/fr/qui-sommes-nous/>

¹³²¹ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, « Les processus de mémorialisation dans le contexte des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire : le cinquième pilier de la justice transitionnelle », Rapport du Rapporteur spécial (Fabian Salvioli) sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, A/HRC/45/45, 9 juillet 2020, consulté le 7 mars 2021, <https://undocs.org/fr/A/HRC/45/45%20>

¹³²² Brett et al., *Memorialization and Democracy*.

¹³²³ AG NU, « Rapport du Rapporteur spécial (de Greiff) », A/69/518, par. 33.

¹³²⁴ Voir, p. ex., Brandon Hamber, « Narrowing the Micro and Macro: A Psychological Perspective on Reparations in Societies in Transition », in *Handbook of Reparations*, dir. de Greiff, 560–88.

¹³²⁵ Susanne Buckley-Zistel et Annika Björkdahl, « Memorials and Transitional Justice », in *An Introduction to Transitional Justice*, dir. Olivera Simić (London et New York : Routledge, 2016), 249–64.

¹³²⁶ HCDH, *Les instruments de l'État de droit dans les sociétés sortant d'un conflit*, Programmes de réparation, 23.

La signification fluctuante des monuments

Toutefois, les mémoriaux, comme les statues, peuvent également devenir des lieux de controverse étant donné qu'ils peuvent exprimer un souvenir qui est ou a été vivement contesté. Souvent, leur érection est l'aboutissement d'un processus politique et social et donc d'une relation de pouvoir qui peut avoir évolué au fil du temps.

La signification des statues et mémoriaux a aussi changé : alors qu'ils étaient traditionnellement érigés pour rendre gloire aux héros de la nation, aux vainqueurs d'une guerre ou à la grandeur d'un Roi, c'est seulement depuis les années 70-80 que le « devoir » de mémoire est désormais nécessaire pour composer avec le passé. Deux aspects sont mis en lumière : le tort causé aux victimes dans une perspective à la fois rétrospective – eu égard aux violations commises – et prospective – à des fins de confirmation de la norme et d'éducation – avec des slogans « plus jamais ça » pour l'exprimer. Principalement consacrée à la nécessité de se souvenir de l'Holocauste, la commémoration est aujourd'hui devenue une partie intégrante de la justice transitionnelle¹³²⁷.

Les types de mémoriaux et de sites mémoriels sont nombreux : des statues de personnes ou des statues non figuratives plus abstraites, des murs avec les noms des victimes, des sites mémoriels avec des photos, des effets personnels ou des ossements des victimes, des expositions d'art où les objets traditionnels sont présentés dans un nouveau cadre attestant de la violence survenue, etc. La tendance évolue en faveur de mémoriaux qui encouragent la réflexion critique du visiteur invité à développer sa propre réflexion, devenant ainsi un acteur dans le processus de mémorialisation. Destinés à critiquer les mémoriaux autoritaires qui tendent à imposer une vision du passé ou du présent sont les contre-mémoriaux constituent des symboles de résistance et de contestation. Face aux versions officielles du souvenir et de la vérité, certains de ces contre-mémoriaux sont l'œuvre de collectifs de victimes ou d'organisations de la société civile¹³²⁸.

La controverse à propos des statues

Dans ce contexte en constante évolution, il n'est pas surprenant que la glorification passée des dirigeants entre en conflit avec le besoin actuel de reconnaissance des torts, surtout si ces héros s'avèrent précisément les responsables de ces violations. Naturellement, cela s'apparente étroitement au processus socio-politique de la reconnaissance du statut de victime pour ceux qui ont souffert du colonialisme et de ses conséquences. Donc, eu égard au passé colonial belge, les mémoriaux, statues et musées existants sont devenus l'objet de débats et de discussions, surtout lorsqu'ils célèbrent le passé colonial et, plus particulièrement, le rôle de Léopold II. Des recherches ont montré que ces statues avaient été érigées délibérément pour convaincre le public de l'impact positif de la colonisation et de la « mission de civilisation » initiée par le « génie Léopold II »¹³²⁹. Étant donné qu'ils sont simplement considérés aujourd'hui comme des mémoriaux destinés à cacher au public ce qui se passait réellement dans les colonies, ils sont devenus des sites de contestation. Pour plus d'informations sur l'histoire et la contestation des monuments coloniaux en Belgique, voir la section sur les « Monuments et mémoriaux » dans la partie historique de ce rapport.

Différentes réactions et opinions s'opposent : devons-nous déboulonner les statues et les entreposer quelque part, les placer dans un musée, les laisser où elles sont en y ajoutant des explications pour les

¹³²⁷ Buckley-Zistel et Björkdahl, 'Memorials and Transitional Justice'.

¹³²⁸ *Ibid.*

¹³²⁹ Mathew Stanard, « De koloniale propaganda : het ontwaken van een Belgisch koloniaal bewustzijn ? », in *Koloniaal Congo*, dir. Idesbald Goddeeris et al., 333.

replacer dans un contexte que nous dénonçons aujourd'hui ou les laisser et leur adjoindre des contre-monuments ?

Il n'existe pas de réponse simple à ces questions, étant donné que la réponse réside – comme toujours – dans le processus. Le processus de dialogue doit veiller à inclure les différents groupes et opinions présentes parmi les victimes – qui ne forment pas un groupe monolithique –, au sein de la société civile et parmi les autorités qui doivent gérer l'espace public. Si un mémorial représente la vision d'un groupe, tout en ignorant la souffrance d'un autre groupe, il pourrait engendrer un nouveau conflit. Une option pourrait être de développer des mémoriaux qui présentent des visions plurielles acceptables selon les normes et valeurs contemporaines, c'est-à-dire sans risque de conduire au déni et susceptibles d'encourager la réflexion critique.

L'ex-Rapporteuse spéciale de l'ONU dans le domaine des droits culturels, Farida Shaheed, stipule que :

*« Il est essentiel de créer des espaces publics sûrs qui permettent à chacun de participer au débat ainsi que de veiller à ce que le processus soit crédible et à ce que les personnes se l'approprient. En fin de compte, c'est en effet ce processus lui-même, c'est-à-dire la discussion sur le passé, plus que le résultat final, qu'il s'agisse d'un monument ou d'un spectacle, qui est le plus bénéfique. »*¹³³⁰

Dès lors, les contre-mémoriaux peuvent devenir des mémoriaux officiels tandis que les anciens mémoriaux officiels peuvent devenir de simples objets destinés à encourager la réflexion critique et l'éducation sur le passé. Les anciens mémoriaux et contre-mémoriaux peuvent fusionner en un nouveau site destiné à favoriser une forme de conscientisation.

La controverse sur la question des statues coloniales – Le Groenland

En 2014, le Groenland a constitué une commission de réconciliation pour composer avec son passé d'ancienne colonie du Danemark jusqu'en 1953, avant qu'il soit intégré dans le Royaume du Danemark. Depuis 1979, le Home Rule est de rigueur. Le Danemark a refusé de participer au processus, ce qui n'a pas empêché le Groenland d'aller de l'avant. Le mandat de la Commission s'est concentré sur la période suivant la fin du colonialisme, alors que le Danemark menait une politique active d'assimilation, avec l'intégration dans le modèle danois de l'État providence. Il s'est intéressé surtout à la réconciliation avec soi-même, avec le passé, entre différents groupes au Danemark et entre les générations. En raison de nombreuses discussions internes – liées aussi à des opinions divergentes à propos du Danemark – le processus est considéré comme un échec et le rapport n'a fait l'objet d'aucun suivi.

L'été dernier, le débat s'est réenflammé à propos de la statue d'un missionnaire qui posa le pied au Groenland en 1721, avec le soutien du Roi du Danemark. Son arrivée est supposée avoir rendu possible la colonisation par le Danemark. La statue – et ce n'est pas la première fois – a été recouverte de peinture et de symboles Inuit pour appeler à décoloniser les esprits de la population du Groenland. S'en sont suivis des débats enflammés sur le sort à réserver à cette statue: la déboulonner, la garder, la mettre dans un musée ou la jeter à la mer. Finalement, un référendum a été organisé et la majorité a décidé de garder la statue. Les arguments invoqués par les partisans du maintien en l'état étaient le

¹³³⁰ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed : Les processus mémoriels », A/HRC/25/49, 23 janvier 2014, consulté le 7 mars 2021, <https://undocs.org/en/A/HRC/25/49%20>

respect de la chrétienté, le financement de cette statue par les habitants et leur rejet de l'idée d'une colonisation mentale¹³³¹.

Controverse en Belgique

Au cours des dernières années, la décolonisation de l'espace public a fait l'objet d'un débat animé en Belgique. Plusieurs statues de Léopold II ont été couvertes de peinture rouge par référence aux violences pratiquées sous son règne ou une main leur a été coupée par référence à la sanction frappant ceux qui n'avaient pas récolté assez de caoutchouc rouge. Dans la commune de Forest, sa statue a disparu et a été remplacée par une statue de Nelson Mandela par l'Association citoyenne pour un espace public décolonial (ACED). *Change*, une organisation de la société civile, a organisé une pétition pour enlever toutes les statues de Léopold II, qui a réuni plus de 84.000 signatures à ce jour¹³³². *Bamko* a lancé aussi un débat sur la décolonisation de l'espace public, avec des publications et plusieurs activités¹³³³. Ce ne sont que quelques-unes des nombreuses initiatives lancées par différentes organisations de la société civile. D'autres sont mentionnées dans la partie consacrée aux liens qui existent entre colonialisme et racisme dans ce rapport.

Récemment, la Région Bruxelloise a adopté la résolution de décoloniser l'espace public et a lancé un appel public aux candidats pour un comité de pilotage. En novembre 2020, un groupe de travail composé des 16 experts qui avaient répondu à l'appel a été constitué. Ils formuleront des recommandations sur la gestion des nombreux monuments rappelant le colonialisme dans la Région bruxelloise.

En octobre, le ministre flamand de l'Intérieur a publié un manuel présentant, à l'intention des autorités locales, des directives sur la gestion, à l'échelle locale, des statues, noms de rue, immeubles, etc. suscitant la controverse. Le manuel a été développé par un panel composé de quinze experts. Au lieu d'imposer les règles à suivre, le manuel fournit des conseils pas-à-pas très pratiques sur les processus et méthodologies conformes aux recommandations favorisant un processus de dialogue inclusif et participatif, comme indiqué précédemment. Le site Internet correspondant présente aussi des exemples, à la fois en Belgique et à l'étranger ainsi qu'un éventail de contre-arguments¹³³⁴.

Citons aussi une étude récente qui mérite que l'on s'y attarde : l'ouvrage de Mathew Standard qui examine les effets à long terme et les héritages de l'ère coloniale en Belgique après 1960 et remet en question les mémoires du passé colonial en analysant le sens et la place des monuments coloniaux dans l'espace public. L'ouvrage souligne la présence persistante de l'« empire » dans la vie quotidienne belge sous la forme de marqueurs coloniaux permanents en bronze et en pierre, de lieux de mémoire de l'expansion internationale qui a marqué l'histoire du pays. À l'aide de photographies et d'explications

¹³³¹ Astrid Nonbo Andersen et Ma¹³³¹ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed : Les processus mémoriels », A/HRC/25/49, 23 janvier 2014, consulté le 7 mars 2021, <https://undocs.org/en/A/HRC/25/49%20>

rtine Lind Krebs, « Activists Demand Mental Decolonization in Greenland », Justiceinfo.net, 31 août 2020, consulté le 7 mars 2021, <https://www.justiceinfo.net/en/justiceinfo-comment-and-debate/opinion/45190-activists-demand-mental-decolonization-in-greenland.html>

¹³³² « Enlever toutes les statues Léopold II – Alle Léopold II standbeelden verwijderen », pétition, Change.org, consulté le 7 mars 2021, https://www.change.org/p/ville-de-bruxelles-enlever-toutes-les-statues-en-hommage-%C3%A0-%C3%A9opold-ii?recruiter=897928323&utm_source=share_petition&utm_medium=twitter&utm_campaign=psf_combo_share_abi&utm_term=psf_combo_share_initial&recruited_by_id=c5822de0-b02d-11e8-bbc8-9f6f65407953

¹³³³ Bamko-Cran, « Décoloniser l'espace public », dossier spécial, 2018, consulté le 7 mars 2021, <https://www.bamko.org/dossier-decolonisation-de-l-espace>

¹³³⁴ « Koloniale verwijzingen in de publieke ruimte », Agentschap Integratie & Inburgering, Vlaanderen, consulté le 7 mars, 2021, <https://www.integratie-inburgering.be/koloniale-verwijzingen>

des principaux mémoriaux procoloniaux ainsi que d'autres exemples obscurs, l'ouvrage révèle dans quelle mesure surprenante la Belgique a été imprégnée d'un esprit colonial à l'époque¹³³⁵. L'ouvrage s'accompagne d'une annexe numérique accessible gratuitement qui présente une liste de monuments liés au passé colonial belge¹³³⁶.

Recommandations :

Étant donné que le débat est déjà en cours, il est recommandé d'encourager davantage une discussions ouvertes impliquant des organisations et personnes de la diaspora, notamment, sur la décolonisation de l'espace public. Le groupe de travail bruxellois, constitué récemment, semble être un bon exemple en ce sens.

Ce faisant, il importe de garder un esprit ouvert à différentes possibilités et de soutenir des méthodes innovantes et créatives pour explorer l'utilisation de l'espace public à des fins de mémorialisation, au-delà des statues et monuments.

Musées

En plus des mémoriaux, les musées peuvent également devenir des sites de réparations symboliques, en tant que lieux de mémoire. Pourtant, les musées exposant des objets d'anciennes colonies ont historiquement été conçus davantage comme des musées des sciences et/ou comme des sites à la gloire des exploits du colonialisme. Comme pour les mémoriaux et les statues, le changement de leur vocation, pour en faire des sites de conscience et d'éducation civique, a suscité de vifs débats et contestations.

En Belgique, le virage vers la « décolonisation » du Musée royal d'Afrique centrale est souvent perçu comme une occasion manquée, à la fois sur le plan du processus – pas assez inclusif selon certains – et du résultat. Un meilleur exemple semble être l'exposition inaugurée en 2020 au MAS d'Anvers, *100 x Congo. Un siècle d'art congolais à Anvers*¹³³⁷. En Afrique du Sud, le musée District 6 au Cap¹³³⁸ et le Musée de l'Apartheid à Johannesburg sont également considérés comme de bons exemples de musées qui expliquent la nature du système de l'apartheid¹³³⁹.

Des informations supplémentaires sur les musées coloniaux belges et la contestation qui les entoure figurent dans la partie historique de ce rapport. Les recommandations spécifiques concernant ces musées seront développées dans cette partie du rapport.

Activités de commémoration – expression créative et artistique de la commémoration¹³⁴⁰

La commémoration ne prend pas seulement la forme de mémoriaux, de musées et de programmes éducatifs. Les organisations de la société civile et les collectivités locales et communes ont déjà organisé

¹³³⁵ Matthew Standard, *The Leopard, the Lion and the Cock : Colonial Memories and Monuments in Belgium* (Leuven : Leuven University Press, 2019).

¹³³⁶ Digital Appendix to *The Leopard, the Lion, and the Cock*, Leuven University Press, consulté le 7 mars 2021, <https://lup.be/pages/digital-appendix-the-leopard-the-lion-and-the-cock>

¹³³⁷ Voir Els De Palmenaer, dir., *100x Congo : Een Eeuw Congolese Kunst in Antwerpen* (Antwerpen : MAS, 2020).

¹³³⁸ District Six Museum, consulté le 7 mars 2021, <https://www.districtsix.co.za/>

¹³³⁹ Apartheid Museum, consulté le 7 mars 2021, <https://www.apartheidmuseum.org/>

¹³⁴⁰ Pour quelques exemples dans le monde et quelques recommandations, voir : RCN Justice & Démocratie, *The Issues and Challenges Faced by Memory Initiatives on Contemporary International Crimes : Lessons Learned from the Practices of the Actors Involved* (Bruxelles : RCN Justice & Démocratie, 2016), consulté le 7 mars 2021, <https://rcn-ong.be/wp-content/uploads/2020/11/The-issues-and-challenges-faced-by-memory-initiatives-on-contemporary-international-crimes.pdf>

de nombreuses activités créatives de commémoration¹³⁴¹. Celles-ci devraient être menées à bien et soutenues par des initiatives nationales qui soutiennent ou comprennent des activités officielles de commémoration. Les expressions artistiques, fût-ce sous la forme d'expositions, de pièces de théâtre, de performances, de musique ou autres, jouent aussi un rôle très important dans la sensibilisation et la création d'espaces de réflexion, de deuil et d'empathie.

Diverses idées ont été suggérées lors des consultations et méritent d'être approfondies par un dialogue ouvert avec les personnes concernées. Elles sont présentées dans la liste suivante et donnent une indication des thèmes que la Commission peut explorer¹³⁴².

Recommandations : envisager les suggestions suivantes issues des consultations :

'Appuyer l'idée d'un mois de l'histoire coloniale nationale

Adopter une journée commémorative nationale pour les victimes de la colonisation

Commémorer les individus des trois pays qui ont été tués pendant la colonisation

Commémorer et reconnaître les individus et groupes engagés dans la lutte anticoloniale, en Belgique, dans les trois pays et ailleurs

Donner plus de reconnaissance et de visibilité aux soldats congolais qui ont lutté aux côtés des Belges pendant les deux guerres mondiales

Reconnaître les contributions culturelles, économiques, politiques et scientifiques des personnes d'ascendance africaine au développement de la société belge

Soutenir les expressions créatives de la commémoration

Envisager la donation d'une partie du Domaine royal pour que la diaspora puisse l'utiliser à des fins culturelles et sociales.

7.5. Garanties de non-répétition ou de non-récurrence

Le concept de garanties de non-répétition renvoie à la prévention de nouveaux crimes ou violations. Ce type de réparation est plus prospectif que d'autres. Comme indiqué précédemment, ce type de réparation est d'une importance primordiale pour créer une transformation dans une société et entre les sociétés, non seulement des connaissances concernant le colonialisme et ses conséquences mais, par-dessus tout, un changement d'attitude et de comportement.

Si le colonialisme ne se répète pas, les idées coloniales et l'idéologie raciste développée pour le justifier continuent d'avoir un impact, tout comme les inégalités socio-économiques induites par le colonialisme. Ce type de réparation envisage de créer les conditions propices à une société dans laquelle les Belges de toutes origines, tout comme les ressortissants étrangers, puissent vivre ensemble comme des citoyens

¹³⁴¹ Voir, par exemple, Glodie Mugaba, « Anderlecht organiseert expo over Belgisch-Congolese geschiedenis », BRUZZ, 9 novembre 2021, consulté le 7 mars 2021, <https://www.bruzz.be/culture/cultural-news/anderlecht-organiseert-expo-over-belgisch-congolese-geschiedenis-2020-10-09>

¹³⁴² Les consultations menées par le groupe d'experts ne sont pas représentatives. Voir la section sur « les consultations, la participation et le *outreach* » dans cette partie du rapport.

égaux, jouissant d'un accès égal à leurs droits, ainsi que pour une relation entre la Belgique et les trois pays, basée sur l'égalité, le respect et la collaboration.

Ce rapport mentionne seulement certains types de garanties de non-répétition, mais recommande à la Commission de s'intéresser à d'autres actions en consultation avec toutes les parties prenantes.

Les recommandations suivantes sont basées sur les recommandations exprimées dans le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine de l'ONU¹³⁴³, les recommandations formulées pendant l'examen périodique de la Belgique par la Commission des droits de l'homme de l'ONU en 2016¹³⁴⁴, et les recommandations exprimées par les personnes et les organisations consultées par panel d'experts, mais des consultations supplémentaires seront nécessaires.

Certaines d'entre elles renvoient à la situation en Belgique, d'autres aux échanges entre citoyens belges et citoyens des trois pays, et d'autres encore aux relations internationales de la Belgique.

Certaines des suggestions formulées lors des consultations et autres contacts des experts seront développées ci-dessous. Il est toutefois possible que la Commission veuille envisager d'autres options.

La lutte contre le racisme et la discrimination

La troisième partie de ce rapport est consacrée au lien entre le racisme et le colonialisme.

Il est en effet manifeste que le colonialisme et l'idéologie raciste spécifique développée pour le justifier ont de graves conséquences aujourd'hui encore. Le racisme, la discrimination, la xénophobie et le discours de haine sont des phénomènes tant systémiques qu'individuels et affectent à la fois les citoyens belges et étrangers d'ascendance congolaise, rwandaise et burundaise ainsi que d'autres personnes d'ascendance africaine (ou non-européenne) vivant en Belgique.

L'idée que l'objectif de la colonisation ait été une mission civilisatrice est toujours un mythe répandu dans la société belge. La déconstruction de tels mythes doit être une partie importante des efforts d'éducation et d'*outreach* de la Commission :

Citation issue des consultations

« le mythe de « la mission civilisatrice », en démontrant les enjeux économiques et géopolitiques véritable objectif de l'entreprise coloniale. »

Le mandat de la Commission exige expressément qu'elle développe des mesures pour changer les comportements et les attitudes de la population vis-à-vis du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance.

Recommandations :

Développer, adopter et mettre en place un plan d'action national et une stratégie pour combattre le racisme.

¹³⁴³ CDH des NU, « Visite en Belgique : Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine », A/HRC/42/59/Add.1.

¹³⁴⁴ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Belgique », A/HRC/32/8, point 6 à l'ordre du jour, 11 avril 2016, consulté le 7 mars 2021, <https://undocs.org/fr/A/HRC/32/8>

Développer un plan d'action affirmative avec des quotas pour le recrutement de personnes d'ascendance africaine dans les services publics, notamment la fonction publique, l'enseignement, les médias publics, la police, la justice, l'armée ainsi que sur toutes les listes électorales.

Donner une formation à la police et à toutes les autres forces de sécurité sur la prévention du racisme et de la discrimination.

Aborder le profilage racial et instituer une politique de documentation et d'analyse des opérations de contrôle et de fouille.

Appuyer une recherche à visée politique sur ces questions.

Aider les enseignants à intégrer l'éducation au racisme et à la discrimination.

Adopter des protocoles clairs, objectifs et transparents pour les centres pour l'emploi, les employeurs privés et les agences immobilières afin d'éviter la discrimination et de permettre des enquêtes mystères et tests organisés comme preuve juridique.

Inciter le ministre de la Justice à développer une stratégie avec le Collège des Procureurs généraux pour instruire et poursuivre tous les actes de racisme, les discriminations et les crimes de haine.

Garantir le financement des associations de lutte contre le racisme gérées par des personnes d'ascendance africaine pour leur permettre d'être des partenaires dans la lutte contre le racisme.

Prendre un solide engagement politique pour éviter l'instrumentalisation du racisme, de la xénophobie et du discours de haine dans l'exercice d'un mandat politique.

Appuyer une campagne d'éducation du public, en partenariat avec des personnes d'ascendance africaine pour favoriser l'apprentissage et la compréhension des héritages du colonialisme belge.

Exercer et soutenir des activités d'éducation et d'*outreach* du public, ciblées sur la déconstruction du mythe de la civilisation en tant qu'objectif du colonialisme.

Éducation de l'histoire relative au colonialisme

Un exemple pertinent d'une garantie de non-répétition dans ce contexte est l'éducation de l'histoire. Bien que le rôle de l'éducation de l'histoire reste controversé – étant donné qu'elle peut être détournée comme un instrument d'endoctrinement politique, il importe de favoriser une éducation qui introduise un questionnement, une discussion et un débat au lieu de présenter une version historique comme une réalité figée¹³⁴⁵. La première partie de ce rapport apporte plus de précisions sur cette question. Les enjeux sont importants car "chaque passé historique doit se comprendre comme un passé vivant et non comme son interprétation finale. Les versions qui impliquent un dénouement et une maîtrise déforment quasi systématiquement le passé"¹³⁴⁶.

L'éducation de l'histoire se décline dans les écoles et universités et de programmes d'éducation professionnelle pour des catégories spécifiques d'agents de la fonction publique mais aussi de

¹³⁴⁵ Malcontent, introduction to *Facing the Past*, 12.

¹³⁴⁶ *Ibid.*, 215 ; voir aussi : Elizabeth A. Cole, « Education in the Shadow of History : Education, History Education and Their Place in Historical Injustice », in *Ibid.*, 285–302.

l'éducation à la mémoire¹³⁴⁷ dans le cadre de cours d'éducation civique. Cette dernière commence par un transfert de connaissances, la création d'une compréhension et l'adhésion à des valeurs importantes en vue du développement d'un changement d'attitude et d'un engagement¹³⁴⁸.

Recommandations :

S'assurer que l'enseignement de l'histoire, de l'école primaire aux programmes universitaires, comprenne l'enseignement du colonialisme et de ses conséquences durables.

Fournir des programmes de formation spécifiques sur l'histoire du colonialisme et son impact pour la police, l'armée, d'autres acteurs de la sécurité, la justice et les diplomates belges.

Appuyer l'éducation à la mémoire sur le colonialisme et ses conséquences par les organisations de la société civile.

Se doter de chaires d'université en études africaines dans toute la Belgique.

Encourager l'engagement de personnel universitaire d'ascendance africaine pour promouvoir la recherche et diversifier les milieux académiques belges.

Nationalité belge

Contrairement à d'autres anciens pays colonisateurs, la Belgique n'a jamais adopté une politique globale pour faciliter l'obtention de la nationalité belge aux citoyens de ses anciennes colonies bien que certaines lois temporaires aient offert cette possibilité aux personnes qui sont nées ou ont vécu dans l'un des pays avant leur indépendance¹³⁴⁹. Avoir la possibilité d'acquérir la nationalité d'un pays avec lequel on entretient des liens spécifiques favorise la citoyenneté égale, la confiance civique, un sentiment d'appartenance et d'avenir partagé ainsi que le respect et la collaboration.

Recommandations :

Demander une analyse juridique générale des problèmes concernant la nationalité et d'autres questions liées au statut personnel des personnes qui sont nées ou ont vécu dans l'un des trois pays avant leur indépendance.

Revoir les conditions d'obtention de la nationalité belge pour les personnes de nationalité congolaise, rwandaise ou burundaise et faciliter cette obtention, surtout si ces personnes ont un lien particulier avec la Belgique. Mener une recherche comparative quant à la réponse donnée à cette problématique par d'autres anciens pays coloniaux après l'indépendance.

Équivalence de diplômes

La mobilité et les échanges sur un pied d'égalité entre citoyens des quatre pays contribueront à la solidarité et au respect mutuel. La collaboration entre citoyens des quatre pays est souvent liée à

¹³⁴⁷ « Éducation à la mémoire », Herinneringseducatie, consulté le 7 mars 2021, <https://herinneringseducatie.be/herinneringseducatie/>. L'éducation à la mémoire a été introduite en 2008 dans l'enseignement flamand et porte surtout sur les deux guerres mondiales et les conflits armés récents, moins, pour le moment, sur le passé colonial.

¹³⁴⁸ Marianne Verplancke, Ann Dejaeghere, Simon Schepers, et Maarten Van Alstein, *Vroeger gaat niet over : Herinneringseducatie als pedagogische praktijk* (Lannoo, Tielt : Lannoo, 2017).

¹³⁴⁹ Myria, *Proposition de recommandations*, Note communiquée au groupe d'experts. [L'auteure doit fournir plus d'informations pour compléter la note.]

l'emploi, lequel est à son tour lié à l'éducation et à la reconnaissance de l'équivalence des diplômes. Étant donné que la Belgique n'a pas investi dans l'éducation supérieure dans les trois pays pendant le colonialisme, il serait opportun d'augmenter le soutien à l'éducation supérieure dans les trois pays. Entre-temps, les diplômes obtenus dans les universités ou les établissements d'enseignement supérieur des trois pays ne bénéficient pas facilement d'une équivalence avec les diplômes belges. La politique et les conditions pour reconnaître ces diplômes devraient être plus transparentes et faciliter la reconnaissance.

Recommandations :

Appuyer le développement, la qualité et l'accessibilité de l'enseignement supérieur dans les trois pays.

Faciliter la reconnaissance de l'équivalence des diplômes obtenus dans les trois pays (et en Afrique en général).

Bourses

Comme on vient de le voir, pendant le colonialisme, la Belgique n'a guère investi dans l'enseignement supérieur dans les trois pays. Depuis l'indépendance, les étudiants des trois pays peuvent obtenir un visa pour poursuivre leur éducation en Belgique mais, en général, uniquement pour les maîtrises ou doctorats, pas pour les premiers degrés de l'enseignement supérieur. De plus, un programme d'échange d'étudiants pourrait être développé entre les étudiants de Belgique et des trois pays, inspiré par le programme européen Erasmus. De la même façon, il importe de faciliter et soutenir les collaborations scientifiques afin que les universitaires des quatre pays puissent bénéficier de possibilités d'échanges fructueux et basés sur un pied d'égalité.

Recommandations :

Faciliter l'obtention de bourses pour les premiers degrés de l'enseignement supérieur (bachelor et master) et le visa correspondant pour les citoyens des 3 pays (et d'Afrique en général).

Faciliter l'organisation de programmes d'échange d'étudiants pour les citoyens des 3 pays (et d'Afrique en général).

Faciliter les visites d'échange entre les universitaires de Belgique et des 3 pays (et d'Afrique, en général).

Visa

Plusieurs répondants des consultations ont expliqué qu'ils se sentaient traités comme des profiteurs qui ne cherchent qu'à obtenir un visa pour introduire une demande d'asile à leur arrivée en Belgique (et ce, même s'ils ont des parents et amis en Belgique et des ressources économiques suffisantes). La politique en matière de visas et sa mise en œuvre devraient s'efforcer de jeter des ponts entre les peuples et encourager les échanges basés sur des relations réciproques respectueuses.

Recommandations :

Faciliter la demande et l'obtention d'un visa pour les citoyens des trois pays (et d'Afrique, en général).

Insister sur un traitement digne et respectueux des personnes demandant un visa dans les ambassades et consulats belges dans les 3 pays (et en Afrique, de manière générale).

Relations internationales

L'objectif de ce type de réparation peut être aussi de faire évoluer la relation entre la Belgique et les trois pays en une relation de respect mutuel, d'égalité et de réciprocité. Pour plus de détails sur la relation de la Belgique avec les trois pays, voir la section « Travail de mémoire » dans cette partie du rapport. Ce rapport ne se concentre pas sur les perturbations économiques induites par le colonialisme et ses conséquences persistantes. Il recommande que la Commission invite des experts dans ce domaine pour formuler des recommandations spécifiques à cet égard.

Recommandations :

Demander un conseil à l'Institut fédéral pour la promotion et la protection des droits humains, constitué récemment, à propos de la ratification en cours des conventions et protocoles pertinents concernant les droits humains tels que la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales¹³⁵⁰.

Appuyer des recherches complémentaires pour analyser quelles conventions ont été signées avec les trois pays après leur indépendance, pour évaluer dans quelle mesure celles-ci perpétuent l'exploitation économique, quelles conventions doivent être revues et lesquelles doivent être développées pour installer des conditions égales et équitables avec les trois pays.

Envisager un nouvel allègement de la dette et entamer des négociations pour faciliter le commerce avec les trois pays.

La décolonisation de l'aide au développement

Un domaine souvent critiqué pour la reproduction des structures coloniales est l'aide au développement. Les appels à la décolonisation de l'aide au développement ne sont pas neufs. La signification donnée au terme « décolonisation » dans ce contexte est contestée. À tout le moins, elle implique de mieux comprendre comment les structures de pouvoir coloniales et hégémoniques continuent de produire des inégalités contemporaines et de réfléchir aux moyens de remédier à ces structures extrêmement inégales).¹³⁵¹ Ces débats ont certes leurs origines au siècle précédent, mais ils restent aujourd'hui étroitement associés au racisme, à la discrimination et à l'inégalité mondiale, en tant que conséquences du colonialisme.

Diverses visions s'opposent, allant du changement d langage, au changement de paradigme de développement, voire à l'abolition de l'aide au développement en passant par un travail plus inclusif ou à la recherche de partenariats plus équitables.

Citation des consultations

« Sur le plan économique et de la coopération, il faudrait impliquer les Belges originaires de ces pays dans les programmes bilatéraux entre la Belgique et ces pays.... Une bonne coopération au

¹³⁵⁰ Assemblée Générale de l'ONU, résolution 45/158, « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille », A/RES/45/158, Haut-Commissariat, 18 décembre 1990, consulté le 7 mars 2021, <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cmw.aspx> ; Conseil de l'Europe, « La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales », Strasbourg, 1er février 1995, consulté le 7 mars 2021, <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168007cdac>

¹³⁵¹ « Decolonising development – what, how, by whom and for whom ? », Global Development Institute Blog, University of Manchester, 20 novembre 2018, consulté le 7 mars 2021, <http://blog.gdi.manchester.ac.uk/decolonising-development/>

développement guidée par cette reconnaissance morale que la colonisation fut criminelle serait la plus juste réparation envers ces pays. »

En Belgique, les fédérations d'organisations de la société civile œuvrant au développement ont lancé un processus sur ce plan¹³⁵². Une recherche menée récemment parmi des travailleurs humanitaires a montré une conscience accrue de la nécessité de décoloniser l'aide au développement. L'accent actuel est placé sur la communication publique et la langue, la nécessité de partenariats plus équilibrés et la nécessité d'accroître l'inclusion et la diversité au sein des organisations malgré les multiples réticences internes observées au sein de certaines organisations. Un renforcement de l'initiative et de la coordination au niveau des fédérations et un dialogue ouvert plus introverti et prospectif, y compris sur les paradigmes alternatifs, sont clairement nécessaires¹³⁵³. Les organisations belges travaillant au développement incluront la décolonisation comme un thème transversal dans le Cadre stratégique commun de la Belgique pour les programmes 2022–2026 qu'ils soumettront à la DGD.

Au niveau du secrétaire d'État à la coopération au développement, des critères clairs doivent être établis pour l'aide bilatérale, tant directe qu'indirecte – en consultation avec le secteur du développement, Enabel inclus, mais aussi et avant tout avec des partenaires (gouvernements et société civile) du Sud, en plus des organisations de la diaspora et d'organisations impliquées dans la lutte contre le racisme – de même qu'un engagement d'atteindre ces critères dans un délai raisonnable. À cet effet, il suffit de faire appel à l'expertise d'experts dans le domaine spécifique d'études de développement critiques, tels qu'Olivia Rutazibwa, Achille Mbembe et d'autres et à des instituts et centres de recherche, tels que l'IOB et l'USOS à l'Université d'Anvers, VLIR-UOS, ARES, le Centre d'études du développement (UCLouvain), l'Institut Egmont et d'autres.

Naturellement, il s'agit d'un processus à long terme mais il s'est fait attendre longtemps et il ne peut progresser à son rythme. Reste à voir à quel point cet exercice sera radical. Remettre en cause l'aide au développement conduira à mettre en question les relations de pouvoir. Le rééquilibrage des relations de pouvoir aboutira probablement à une perte de pouvoir d'un côté de la relation mais pas à une perte en soi.

Citation issue des consultations

« Waarom geen « reverse development » principe toepassen en de voormalige « gekoloniseerden » onmiddellijke beslissingsmacht te laten geven in zaken die hun rechtstreeks aanbelangen, in casu de portefeuille van ontwikkelingssamenwerking. (...) Een symbolische daad die zou stoelen op innovatief medebeslissingsrecht en de politieke creativiteit en originaliteit van de beslissingen van een de commissie naar waarde te laten schatten in de ex-kolonieën. »

Recommandation :

Encourager le secrétaire d'État à la coopération au développement à consulter les acteurs du développement, la diaspora et les partenaires du Sud pour définir le concept et les objectifs de la

¹³⁵² CNDC pour les organisations francophones ; NGO-federatie et 11.11.11 pour les organisations néerlandophones. Voir Sarah Arras, « Werf 9. Dekoloniseren », 9 octobre 2018, dernière modification le 2 mars 2021, consulté le 7 mars 2021, <https://www.ngo-federatie.be/nl/onze-ondersteuning-belgische-ngos-2030/werf-9-dekoloniseren>

¹³⁵³ Eva Willems et Tomas Vanacker, *Implicaties van dekolonisering voor de Vlaamse sector van ontwikkelingssamenwerking : Een aanzet tot reflectie en actie*, Étude commandée par ngo-federatie et 11.11.11. (Gand : Gent University Center for Global Studies, 2020).

décolonisation de l'aide au développement, pour fixer des critères clairs pour l'aide bilatérale, tant directe qu'indirecte, et établir un processus visant à y parvenir dans un délai raisonnable.

8. Réparations individuelles ou collectives et développement¹³⁵⁴

L'ancien rapporteur de l'ONU, Pablo de Greiff, recommande une combinaison de mesures matérielles et symboliques, individuelles et collectives, selon que la nature de la violence fut individuelle ou collective¹³⁵⁵. Les deux ont des avantages et des inconvénients. Une fois encore, le processus de développement du programme de réparations doit être participatif et inclusif et ne doit pas être précipité.

En ce qui concerne le mandat de la Commission, les deux semblent importants. La plupart des exactions ont été commises contre la population des trois pays dans leur ensemble, ou contre la population de régions spécifiques ou contre des groupes spécifiques. Les réparations de ces violations devraient être principalement collectives. En outre, certains individus ou familles ont été affectés de manière disproportionnée par rapport à d'autres. La Commission devrait envisager si des mesures de réparation spécifiques peuvent être accordées à ces individus ou familles.

Qu'entend-on par réparations collectives ?

Le terme collectif peut renvoyer à la nature des réparations accordées, c'est-à-dire à des mesures de réparation qui ne sont pas individualisées, telles que des excuses, des mémoriaux ou des musées, la modification d'une loi ou d'une politique mais aussi les destinataires qui peuvent être un groupe, une communauté, voire un pays entier. Tous les types de réparation peuvent être octroyés sur une base individuelle ou collective. L'idée sous-jacente est que, si des collectivités ont été la cible de la violence, les réparations devraient être collectives aussi.

Parmi les exemples de restitution collective, citons l'adoption d'une loi qui accorde la nationalité à un groupe particulier ou qui organise la restitution d'objets culturels. La restitution individuelle peut inclure la restitution de crânes ou d'autres parties du corps à la famille. La réadaptation individuelle peut consister à fournir des soins psychologiques à certaines personnes tandis que la thérapie collective peut être fournie à un groupe de victimes associé à une violation collective particulière. De même, une compensation peut être accordée à des individus ou en tant que somme forfaitaire à un pays ou groupe. Les réparations symboliques peuvent aussi être octroyées individuellement, par exemple une lettre d'excuse, un enterrement décent pour les victimes, la transmission du rapport de la Commission à des victimes privées ou collectivement, p. ex. par l'érection d'un mémorial ou la présentation d'excuses publiques aux personnes des trois pays. Seules les garanties de non-répétition seront, par nature, plutôt collectives qu'individuelles.

Une aide au développement peut-elle être considérée comme une réparation ?

Parfois, la frontière est difficile à distinguer entre les réparations collectives et l'aide au développement, surtout sous la forme d'« enveloppes de services », par exemple l'octroi de bourses ou l'aide à l'enseignement ou d'autres besoins fondamentaux.

¹³⁵⁴ HCDH, *Les instruments de l'État de droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Programmes de réparation*.

¹³⁵⁵ De Greiff, « Justice and Reparations », 468–69.

De surcroît, l'aide au développement peut être utilisée comme un argument pour affirmer que ces réparations ont déjà été octroyées. D'autres encore prétendent que le développement devrait être remplacé par des réparations.

Pablo de Greiff, ex-Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, affirme :

« Cet argument prend en réalité des formes à la fois légères et extrêmes : la forme légère consiste à prétendre que les programmes de développement sont des programmes de réparation et la forme extrême à affirmer que la justice peut se réduire au développement et que les violations n'ont pas vraiment besoin de justice, mais de développement. Dans les deux cas, il s'agit d'un manquement aux obligations permanentes consistant aussi bien à rendre justice qu'à mener des initiatives de développement. »¹³⁵⁶

Plusieurs raisons justifient de réfuter le raisonnement assimilant l'aide au développement à une réparation :¹³⁵⁷

L'aide au développement est destinée à pourvoir aux besoins fondamentaux en se basant sur une approche fondée sur des droits, à tous les citoyens, qu'ils aient ou non été victimes de violations passées.

C'est le gouvernement des citoyens qui doit principalement répondre à ces besoins fondamentaux. L'aide au développement n'intervient qu'à partir du moment où l'État lui-même ne peut satisfaire aux besoins fondamentaux de ses citoyens.

Les réparations sont dues par un État qui a causé un préjudice, en raison de la responsabilité de réparer qui lui incombe et, dès lors, reposent sur un type différent de responsabilité.

L'aide au développement repose sur un engagement de la communauté internationale à la solidarité entre les nations, même par des pays qui n'ont jamais été impliqués dans la traite des esclaves ou le colonialisme.

Les réparations visent également à asseoir la norme, c'est-à-dire à affirmer que le colonialisme eut des conséquences dévastatrices dans les régions. Ce n'est pas le cas de l'aide au développement.

L'aide au développement est accordée à des pays ou à des organismes de développement alors que les réparations sont accordées à des victimes, ce qui pourrait d'ailleurs expliquer pourquoi un pays en voie de développement préfère qualifier les réparations d'aide au développement.

L'aide au développement est généralement attachée par le pays donateur à certaines conditions liées aux intérêts et priorités de ce dernier. Les réparations doivent être octroyées inconditionnellement.

L'aide au développement n'adopte pas une approche centrée sur la victime, comme expliqué précédemment.

Toutefois, l'argument principal est le suivant : l'aide au développement n'a jamais été octroyée comme une manière de réparer le tort causé par le colonialisme et n'a jamais été accompagnée d'une

¹³⁵⁶ AG NU, « Rapport du Rapporteur spécial (de Greiff) », A/69/518.

¹³⁵⁷ De Greiff, « Justice and Reparations », 470 ; de Greiff et Duthie, dirs., *Transitional Justice and development* ; Van den Herik, « Addressing 'Colonial Crimes' through Reparations ? », 693–705 ; Malcontent, « Financial Compensation as a Political Process », 276–79 ; Letschert et Van Boven, « Providing Reparations in Situations of Mass Victimization », 177–78.

reconnaissance explicite des torts causés ou d'excuses. En général, les victimes ont l'impression que tout programme ou plan d'aide qui n'est pas précédé par une reconnaissance des torts causés ou une prise de responsabilité est dépourvu d'intérêt et constitue seulement un geste dénué de sens.

Au contraire, lors de la Conférence mondiale contre le racisme des Nations Unies, qui s'est tenue en 2001 à Durban, en Afrique du Sud, les pays africains ont décidé de demander aux anciennes puissances coloniales des excuses officielles pour les injustices historiques commises pendant le colonialisme et pour la traite des esclaves et l'esclavage, ainsi que l'établissement d'un fonds international d'indemnisation. Aucune de ces revendications n'a été entendue et les pays européens ont refusé de présenter des excuses officielles, même s'ils ont exprimé leurs regrets. Certains pays ont prétendu que leur aide au développement post-coloniale pouvait être considérée comme une forme d'indemnisation financière. Cette idée a été rejetée par les pays africains étant donné qu'une aide au développement n'a jamais été offerte dans le cadre de remords ou d'excuses¹³⁵⁸.

La Déclaration de Nairobi sur le droit des femmes et des filles à un recours et à réparation le rappelle aussi expressément en énonçant comme suit « les gouvernements ne doivent pas substituer le développement à la réparation »¹³⁵⁹.

Dès lors, l'aide au développement passée ne peut certainement pas être considérée comme une réparation.

L'aide au développement n'est pas une forme de réparation – Le massacre des Hereros et des Nama en Namibie

Les massacres des Hereros et des Namas en Namibie entre 1904 et 1908 par la puissance coloniale allemande sont souvent considérés comme le premier génocide du XX^e siècle. Entre 24.000 et 100.000 Hereros et 10.000 Namas, qui s'étaient rebellés contre l'occupant allemand, furent tués, soit par exécution, ou transfert forcé dans le désert et famine consécutive, soit dans des camps de concentration où certains d'entre eux furent même utilisés à des fins d'expérimentation médicale. L'intention d'exterminer la population Herero a été exprimée à plusieurs reprises par le général allemand Von Trotha. Les survivants Hereros entamèrent un long combat pour obtenir reconnaissance, excuses et réparations. En 2004, l'Allemagne reconnut les faits et exprima des regrets mais refusa de payer une indemnité aux descendants. Les survivants intentèrent des actions en justice aux États-Unis (en invoquant l'ACTA)¹³⁶⁰, à la fois contre des sociétés allemandes et contre l'État allemand. Les premières furent rejetées par le tribunal mais la dernière déboucha sur des négociations. En 2015, l'Allemagne reconnut finalement que les massacres des Hereros et Namas étaient un génocide et entama des négociations visant à offrir des excuses et des réparations au gouvernement namibien. Initialement, l'Allemagne proposa d'augmenter son aide au développement à la Namibie. L'accent sur le développement en lieu et place des réparations semble avoir été l'une des raisons pour lesquelles l'État namibien ne s'est pas aligné dans un premier temps aux revendications de la population Herero, un groupe minoritaire en Namibie, étant donné qu'il aurait profité davantage de l'aide au développement

¹³⁵⁸ Malcontent, « Financial Compensation as a Political Process », 276

¹³⁵⁹ Principes généraux, adoptés dans la Déclaration de Nairobi sur le droit des femmes et des filles à un recours et à réparation, Réunion internationale sur le droit des femmes et des filles à un recours et à réparation, 19–21 mars 2007. Principe 3(B), cité dans van den Herik, « Addressing 'Colonial Crimes' through Reparations ? », 703.

¹³⁶⁰ La loi ATCA (Alien Tort Claims Act) permet aux victimes étrangères d'intenter des actions devant les tribunaux américains en indemnisation de « violations du droit des nations » contre des individus et institutions qui ont une « présence » aux États-Unis, quel que soit l'endroit où ces violations se sont produites.

plus élevée que proposait l'Allemagne¹³⁶¹. Mais cette proposition fut rejetée par les victimes étant donné qu'elle ne s'accompagnait pas d'une indemnité financière pour les victimes et que l'Allemagne continuait à rejeter sa responsabilité juridique¹³⁶². En 2018, les derniers crânes et autres restes humains que les Allemands avaient ramenés au pays à des fins de recherche scientifique furent restitués à la Namibie. Entre-temps, des négociations à propos des excuses officielles reconnaissant la responsabilité de l'État et d'un accord potentiel d'indemnisation entre l'Allemagne et la Namibie sont toujours en cours¹³⁶³. La dernière proposition, qui prévoit le paiement de 10 millions d'euros pour « guérir les blessures » a été rejetée par le président namibien¹³⁶⁴.

Cela signifie-t-il qu'il n'y ait pas de lien du tout entre les réparations et toute aide future au développement ? Un tel lien est possible si – et seulement si – des mesures spécifiques d'aide au développement sont offertes et acceptées dans un cadre de reconnaissance et d'excuses et comme l'aboutissement d'un processus de dialogue et de négociations avec les communautés affectées et si elles sont spécifiquement destinées à réparer les torts persistants de la décolonisation.

La Prof. Tendayi Achiume, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée confirme cette condition :

« Les initiatives d'aide au développement et de réforme nationale peuvent sans aucun doute faire partie de l'ensemble des mesures de réparation au titre de l'esclavage et du colonialisme. Néanmoins, si elles sont menées en déni de la corrélation existante entre les problèmes actuels et leurs origines historiques, ces initiatives ne peuvent pas permettre d'aboutir aux résultats escomptés, à savoir remédier aux structures d'inégalité et de discrimination raciales, qui trouvent leurs racines dans l'injustice historique. De même, une aide au développement qui ne tient pas compte du contexte passé et présent ne peut permettre de répondre aux obligations fixées à l'échelle internationale en matière de droits humains destinées à faire face aux manifestations actuelles de la discrimination et de l'injustice raciales d'antan. »¹³⁶⁵

9. Actions symboliques belges

À la demande de la Commission, cette section fournit un aperçu non-exhaustif des mesures symboliques de réparation et des mesures de restitution déjà adoptées en Belgique eu égard au passé colonial de la Belgique.

9.1. Les victimes des zoos humains

Les zoos humains, en tant qu'expression d'une idéologie raciste, constituent le summum de la déshumanisation.

En 1897, la Belgique organisa une exposition universelle à Bruxelles, sous le règne du roi de l'époque, Léopold II. Dans ce cadre, une exposition coloniale se tint à Tervuren. À cette fin, 267 personnes congolaises furent amenées du Congo et exhibées dans ce que l'on appelait des « villages

¹³⁶¹ Pour plus de précisions, voir : Paulose et Rogo, « Addressing Colonial Crimes Through Reparations », 369–88.

¹³⁶² Malcontent, « Financial Compensation as a Political Process », 279

¹³⁶³ Sidney L. Harring, « The Herero Demand for Reparations from Germany : the Hundred Year Old Legacy of a Colonial War in the Politics of Modern Namibia », in *Repairing the Past ?* dir. du Plessis et Peté, 437–50.

¹³⁶⁴ « Namibië verwerpt Duits voorstel tot herstelbetalingen voor genocide », de Kanttekening, 13 août 2020, consulté le 7 mars 2021, <https://dekanttekening.nl/nieuws/namibië-verwerpt-duits-voorstel-tot-herstelbetalingen-voor-genocide/>

¹³⁶⁵ AG NU, « Rapport de la Rapporteuse spéciale (Achiume) », A/74/321, par. 54.

authentiques », en fait un zoo humain. Sept d'entre elles moururent de pneumonie. Un autre village exhiba des enfants congolais allant à l'école. Soixante enfants ont été amenés en Belgique entre 1891 et 1900, sans leur famille. Douze d'entre eux moururent également. On ne peut identifier avec certitude lesquels d'entre eux ont été exposés dans le village.

Le 2 décembre 2018, une plaque commémorative offerte par le Musée royal d'Afrique centrale fut inaugurée à côté du Musée, à la demande du Comraf, une organisation de la diaspora africaine, et du Comité du MRAC.¹³⁶⁶ Le 8 décembre 2018, jour de l'inauguration du Musée royal d'Afrique centrale rénové, des organisations de la diaspora congolaise tinrent une cérémonie de commémoration devant leurs tombes.

En 1958, un autre zoo humain de personnes congolaises fut installé pendant l'Exposition universelle à Bruxelles. Cette fois, ce furent 598 Congolais, dont 197 enfants qui arrivèrent du Congo pour peupler cette foire à plus grande échelle. Beaucoup se plaignirent des mauvaises conditions de vie, des fortes restrictions à leurs déplacements et contacts et d'abus quotidiens à la foire¹³⁶⁷.

A ce jour, des excuses officielles n'ont jamais été exprimées, aucun mémorial n'a été érigé et aucune cérémonie officielle n'a été organisée, ni aucune mesure prise pour rapatrier les dépouilles.

9.2. L'assassinat de Patrice Lumumba¹³⁶⁸

Comme indiqué, Patrice Lumumba, premier Premier ministre élu du Congo, fut assassiné le 17 janvier 1961, après son arrestation, par des membres des autorités séparatistes du Katanga, en présence de trois officiers belges sous le commandement des autorités du Katanga.

Après la publication du livre de Ludo de Witte *De moord op Lumumba* (1999), le Parlement fédéral belge constitua une commission d'enquête qui conclut en 2001 que certains ministres belges et d'autres acteurs belges portaient une responsabilité morale dans les événements qui conduisirent à la mort de Lumumba sans toutefois reconnaître leur pleine responsabilité. La Commission – qui n'a pas fait appel à des historiens congolais – est parvenue à la conclusion que, quand bien même des dignitaires furent impliqués, il n'y avait aucune preuve indiquant que le meurtre aurait été commandité par les autorités belges. En 2001, la Commission ordonna la perquisition du domicile d'un officier de police décédé qui prétendait posséder une dent de Lumumba. La perquisition n'aboutit pas.

La Commission n'a formulé aucune recommandation en matière de réparations. Les recommandations concernaient la nécessité d'un contrôle parlementaire plus strict sur l'action du gouvernement et le travail des services secrets, la nécessité d'une meilleure conservation des archives, la nécessité de nouvelles recherches multidisciplinaires et internationales sur l'histoire coloniale et post-coloniale afin de composer avec le passé. Comme l'explique la partie historique de ce rapport, ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre. En outre, les archives qui ont été utilisées pour la commission Lumumba

¹³⁶⁶ « Congolezen die stierven tijdens Wereldtentoonstelling krijgen gedenkplaat », BRUZZ, 2 décembre 2018, consulté le 7 mars 2021, <https://www.bruzz.be/samenleving/congolezen-die-stierven-tijdens-wereldtentoonstelling-krijgen-gedenkplaat-2018-12-02>

¹³⁶⁷ CDH des NU, « Visite en Belgique : Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine », A/HRC/42/59/Add.1.

¹³⁶⁸ Chambre des représentants de Belgique, « Enquête parlementaire visant à déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci », 16 novembre 2001, DOC 50 0312/00, Conclusies, consulté le 7 mars 2021, <https://web.archive.org/web/20090729175158/http://www.kongo-kinshasa.de/dokumente/divers/enq-lum.pdf>.

ne sont ouvertes ni à d'autres chercheurs, ni au grand public. Autrement dit, d'autres chercheurs n'ont aucune possibilité de mettre en question la version, sanctionnée par l'État, de l'assassinat de Lumumba.

Le 5 février 2002, le ministre des Affaires étrangères Michel présenta, au nom de l'État belge, des excuses officielles au Parlement fédéral, à la famille de Lumumba et à la population du Congo pour son rôle dans les événements qui ont conduit à l'assassinat. Les excuses furent saluées par les enfants bien que de nombreux aspects entourant ce meurtre soient restés sans réponse¹³⁶⁹.

À cette occasion, le ministre Michel proposa la constitution d'une Fondation Lumumba pour promouvoir la démocratie, l'État de droit et les droits humains au Congo, en associant les enfants de Lumumba à sa gestion. Quand bien même elle ne faisait pas partie des recommandations de la Commission, cette décision fut prise par le gouvernement à la suite de la Commission. Cependant, les négociations avec la famille ne débouchèrent pas sur un accord concernant la mission de la Fondation¹³⁷⁰. Aucune autre réparation, telle qu'une indemnité par exemple, ne fut accordée.

Une instruction judiciaire de l'affaire, initiée par la famille Lumumba, pour qualification de crime de guerre, est toujours en cours au bureau du procureur fédéral. La Cour d'Appel (chambre des mises en accusation) a accepté que les faits puissent constituer un crime de guerre¹³⁷¹. Au moins six des dix personnes visées par la plainte sont présumées décédées.

Entre-temps, une dent censée avoir appartenu à Lumumba, qui avait été conservée par l'un des officiers belges, fut saisie en 2016 par le bureau du procureur fédéral¹³⁷². La restitution des restes du corps aurait pu être une forme de réparation si elle avait été faite dans le respect du défunt et de sa famille, peut-être avec une cérémonie officielle. Ce ne fut pas le cas puisque la famille fut invitée à venir chercher la dent au greffe du tribunal comme s'il s'agissait d'une vulgaire preuve et non d'un vestige humain. Entre-temps, le Président Tshisekedi de la RDC a annoncé que les restes de Lumumba seraient rapatriés en RDC et seraient inhumés au cours d'une cérémonie officielle¹³⁷³.

Quelques initiatives ont été prises à l'échelle locale pour renommer des rues ou des squares d'après Lumumba¹³⁷⁴.

9.3. L'association Métis de Belgique¹³⁷⁵

Le cas de l'association Métis de Belgique illustre l'approche fragmentaire adoptée par la Belgique dans le passé en matière de reconnaissance des violations qui se sont produites pendant le colonialisme et après l'indépendance des trois pays. Il montre également que les excuses sont importantes mais doivent faire partie d'une approche intégrée avec d'autres mesures de réparation. En fin de compte, il illustre toute l'importance de la rédaction rigoureuse de recommandations en étroite collaboration avec les

¹³⁶⁹ « Juliana Lumumba, dochter vermoorde Congolese premier Lumumba: 'Weghalen beelden Leopold II verandert geschiedenis niet' », VRT NWS, 28 juin 2020, consulté le 7 mars 2021, <https://vrtnews.be/p.Oq6Q49Y0B>

¹³⁷⁰ Bert Anciaux, « Question écrite n° 5-4760 », 23 décembre 2011, consulté le 7 mars 2021, <https://www.senate.be/www/?Mlval=Vragen/SVPrint&LEG=5&NR=4760&LANG=fr>

¹³⁷¹ « Federaal procureur Van Leeuw : 'Nog steeds onderzoek naar moord op Lumumba' », *De Standaard*, 1er juillet 2020, consulté le 7 mars 2021, https://www.standaard.be/cnt/dmf20200701_92901278

¹³⁷² « België geeft tand onafhankelijkheidsleider Lumumba terug », *Historiek*, 11 septembre 2020, consulté le 7 mars 2021, <https://historiek.net/belgie-geeft-tand-onafhankelijkheidsleider-lumumba-terug/137128/>

¹³⁷³ Leslie Hodge, « Congolese president Tshisekedi: 'Resten van Patrice Lumumba worden in 2021 naar Congo gerepatrieerd' », VRT NWS, 14 décembre 2020, consulté le 7 mars 2021, <https://vrtnews.be/p.GvdXVE3L5>

¹³⁷⁴ Square Patrice Lumumba à Bruxelles, 2018. Gand a annoncé aussi son intention de donner le nom de Patrice Lumumba à une rue ou un square.

¹³⁷⁵ Métis de Belgique/Metis van België, consulté le 7 mars 2021, <http://metisbe.squarespace.com/wij-zijn-nous-sommes>

groupes affectés – comme ce fut le cas en l’espèce – mais aussi le caractère complexe et néanmoins important que peut revêtir la mise en œuvre de mesures de réparation.

L’association “Métis de Belgique” est composée de personnes nées dans les colonies belges d’un père européen et d’une mère africaine. Les mariages interraciaux étaient impossibles légalement étant donné qu’ils risquaient de mettre en péril la division - fondée sur la race - du pouvoir dans les colonies¹³⁷⁶. Les enfants étaient enlevés à leur mère africaine et placés dans des pensionnats chrétiens (principalement catholiques) pour métis – séparés des enfants, tant blancs que noirs – en leur autorisant peu, voire pas de contacts avec leurs familles africaines¹³⁷⁷. Lorsque les pays colonisés ont acquis leur indépendance, des centaines de ces enfants furent transférés avec des passeports belges vers l’Occident, principalement en Belgique, où ils furent placés dans des familles d’accueil ou des familles adoptives ou dans des homes pour enfants (certains catholiques), quand bien même certains purent reprendre contact avec la famille de leur père. Un arrêté du ministre de la Justice priva de la nationalité belge les enfants qui n’avaient pas de filiation légale d’un père belge. Ils furent inscrits en tant qu’étrangers, alors que bon nombre d’entre eux devinrent apatrides¹³⁷⁸. Certains de ces enfants ne reçurent jamais de certificat de naissance. Les certificats de naissance émis par l’administration coloniale n’étaient pas acceptés en Belgique ou ils étaient délibérément falsifiés. Nombreux furent incapables de trouver leurs parents ou n’eurent pas les moyens de les rechercher.

Le sort des « métis de Belgique », tel que décrit précédemment, est une question purement belge et doit être distingué du sort des enfants métis dans les anciennes colonies qui y sont restés après l’indépendance et purent acquérir la nationalité de ce pays ou du sort des enfants métis nés après l’indépendance. La distinction n’implique pas que ce dernier groupe n’ait pas souffert de la ségrégation ou de la discrimination mais renvoie à la nature distincte des conséquences pour les enfants métis déplacés vers la Belgique.

En 2015, le Parlement flamand présenta des excuses officielles aux victimes d’adoptions forcées entre 1950 et 1980 (parmi lesquelles figuraient également les enfants métis déplacés). Il proposa sa collaboration pour la recherche des dossiers et archives ainsi qu’une aide supplémentaire par l’organisation *Kind en Gezin*¹³⁷⁹. Tout cela profita aux enfants métis déplacés dans la Communauté flamande. La Communauté française, quant à elle, adopta une résolution pour apporter une assistance similaire aux enfants métis déplacés par le biais de la *Direction de l’Adoption – Autorité Centrale Communautaire (ACC)*¹³⁸⁰.

¹³⁷⁶ Le Sénat de Belgique, *La problématique des métis issus de la colonisation belge en Afrique*, compte-rendu de l’audition, 25 avril 2017, pp. 62–69, consulté le 7 mars 2021, https://www.senate.be/event/20170425-colonization/Compte_rendu-Verslag.pdf

¹³⁷⁷ Kathleen Ghequiere et Sibo Kanobana, *De bastaards van onze kolonie : Verzwegen verhalen van Belgische metissen* (Roeselare : Roularta, 2010) ; Sarah Heynssens, *De kinderen van Save : Een geschiedenis tussen Afrika en België* (Antwerpen : Uitgeverij Polis, 2017) ; et voir aussi : Georges Kamanayo Kazungu, *Tussen twee werelden. Een leven in Europa en Afrika* (Antwerpen : Uitgeverij Polis, 2020).

¹³⁷⁸ Circulaire ministérielle du 24 septembre 1960, M.B. 6 septembre 1960.

¹³⁷⁹ *Resolutie betreffende de erkenning van de slachtoffers en overlevers van de gedwongen adopties in Vlaanderen en de eindevaluatie van het expertenpanel*, 406 (2014–2015) n° 2, 30 juin 2015.

¹³⁸⁰ *Résolution « reconnaissant la ségrégation ciblée à l’encontre des Métis issus de la colonisation belge et ses conséquences dramatiques, en ce compris les adoptions forcées »*, 7 juin 2017, Parlement de la Communauté française.

L'Église s'excusa pour son rôle dans le sort malheureux des enfants métis en 2017 et exprima sa volonté de mettre ses archives à disposition à des fins de recherches¹³⁸¹.

Plusieurs auditions se tinrent au Parlement fédéral belge en 2017 et 2018. Le 29 mars 2018, le Parlement belge adopta une résolution « relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique ». ¹³⁸²

La Résolution formulait plusieurs recommandations concernant les mesures de réparation relatives au Métis belge, parmi lesquelles :

Analyser la possibilité d'octroi ou de recouvrement de la nationalité belge pour les victimes

Résoudre les questions en matière de certificats de naissance et de mariage

Fournir une assistance diplomatique aux personnes désireuses d'identifier leurs parents biologiques et faciliter l'accès à toutes les archives

Examiner les réparations morales et administratives possibles pour les mères africaines et leurs enfants

Fournir une déclaration officielle de commémoration et ériger un mémorial.

La Résolution confia également des recherches complémentaires au CEGESOMA (centre d'expertise belge de l'histoire des conflits).

Le 4 avril 2019, le Premier ministre Charles Michel présenta ses excuses au Parlement belge pendant une cérémonie belge en présence de nombreuses victimes, affirmant que l'État belge avait violé les droits fondamentaux des enfants métis et de leurs mères africaines en adoptant un système de ségrégation ciblée. Les excuses ne se limitèrent pas au sort des métis belges, s'étendant aussi à d'autres métis qui restèrent dans les anciennes colonies après l'indépendance. Cela prêta quelque peu à confusion quant à l'application des mesures de réparation annoncées dans la Résolution au Parlement qui, pourtant, ciblait uniquement les métis belges.

L'une des questions les plus pressantes pour les métis belges est l'accès à l'information et à l'assistance nécessaires pour retrouver leurs parents biologiques. Entre-temps, les archives coloniales du ministère des Affaires étrangères ainsi que celles de l'*Association Pour la Protection (puis) la Promotion des Mulâtres (APPM)*, conservées au Musée royal de l'Afrique centrale de Tervuren ont été transférées dans les Archives du Royaume où une unité spécifique aide les victimes à chercher des informations tandis que certaines autres archives, p. ex. les fichiers personnels de l'asbl Ruandafonds, peuvent être consultées par les individus concernés au KADOC. D'autres fichiers personnels ont été numérisés et mis à disposition par l'intermédiaire de Kind and Gezin et de l'ACC¹³⁸³. Les recherches plus poussées par CegeSoma sur le thème du traitement de tous les métis pendant le colonialisme dans les trois pays – donc pas seulement le sort des métis belges – y compris en essayant de déterminer combien d'enfants sont concernés et si une responsabilité belge est impliquée eu égard à certaines violations n'a pas

¹³⁸¹ Le Sénat de Belgique, *La problématique des métis*, 75–79.

¹³⁸² La Chambre, 5e Session de la 54e Législature, « Résolution relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique », 29 mars 2018, Doc 54 2952/007, consulté le 7 mars 2021, <https://www.lachambre.be/FLWB/pdf/54/2952/54K2952007.pdf>

¹³⁸³ Métis de Belgique, dossier, <http://metisbe.squarespace.com/uw-dossiervotre-dossier>. Echanges personnels avec l'Association des Métis belges.

encore commencé étant donné que les fonds nécessaires n'ont pas encore été réunis¹³⁸⁴. Une commission de suivi scientifique a été constituée.

Une autre question pressante réside dans les aspects juridico-administratifs : les certificats de naissance inexistants ou faux, les noms qui ont été modifiés, la non-reconnaissance de mariages coutumiers entre les parents de certains enfants métis, la question de l'acquisition ou de la récupération de la nationalité belge, etc. Ces questions posent beaucoup de problèmes pratiques mais ont également un impact émotionnel important étant donné qu'elles constituent un rappel constant du sort douloureux réservé à ces enfants par l'État belge. Le Service public fédéral Justice a ouvert un centre de coordination pour analyser les aspects juridiques et aider les victimes mais la procédure implique des questions compliquées de droit international privé et de droit belge. L'Association des métis belges réclame à ce propos que les certificats de naissance soient délivrés sans l'adoption d'une nouvelle législation ou la nécessité d'intenter des procédures coûteuses et chronophages. La question est toujours à l'étude.

La mise en œuvre d'autres recommandations est toujours pendante : parmi celles-ci, les mesures de réparation pour les mères des enfants métis (dont beaucoup sont mortes entre-temps) qui pourraient impliquer de délivrer un visa aux mères ainsi qu'aux frères et sœurs pour qu'ils puissent rendre visite à leur famille métis en Belgique. Les discussions relatives à l'érection d'un monument sont toujours en cours.

En juin 2020, cinq femmes métis ont annoncé qu'elles avaient intenté une action contre l'État belge pour réclamer une indemnisation pour crimes contre l'humanité, compte tenu du préjudice moral et matériel qu'elles ont subi. Leur expérience est différente de celle des métis belges. Elles sont restées dans une maison d'accueil au Congo abandonnée au moment de l'indépendance, après l'évacuation des sœurs blanches par les troupes de l'ONU, pour devenir les victimes de la violence des milices congolaises. Elles ont regagné leur famille par la suite mais sont toujours traumatisées¹³⁸⁵.

9.4. Le rôle de la Belgique dans le génocide des Tutsi au Rwanda

Après le génocide contre les Tutsi et le meurtre de Hutu modérés au Rwanda en 1994, le Parlement belge a constitué une commission d'enquête pour analyser le rôle et la responsabilité de la Belgique.

Au début du génocide, après l'assassinat de 10 militaires belges sous bannière de l'ONU dans le cadre des accords de paix d'Arusha, la Belgique retira ses troupes et abandonna la population rwandaise. De plus, la Belgique parvint à convaincre l'Assemblée Générale des Nations Unies de retirer toutes les troupes de l'ONU. La Commission parlementaire a établi que le maintien des troupes belges et autres troupes de l'ONU aurait pu mettre fin au génocide ou, du moins, limiter son ampleur¹³⁸⁶.

Comme indiqué précédemment, le 6 avril 2000, le Premier ministre Guy Verhofstadt – qui avait été précédemment rapporteur de la Commission parlementaire – se rendit à Kigali et s'excusa officiellement au nom de l'État belge et de la population belge pour avoir abandonné la population rwandaise au

¹³⁸⁴ Associatie Resolutie Metis/Association Résolution Metis, lettre d'information 4 avril 2020. CegeSoma, Suite de la résolution (2952/007) du 29 mars 2018 relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique. Cadre de référence, description de la tâche, étude complémentaire du cegesoma (point 6 de la résolution), 25 janvier 2019.

¹³⁸⁵ Sébastien Giron et Aline Wavreille, « Cinq métisses assignent l'État belge en justice pour crimes contre l'humanité », RTBF.be, 24 juin 2020, consulté le 7 mars 2021, https://www.rtb.be/info/societe/detail_cinq-metisses-assignent-l-État-belge-en-justice-pour-crimes-contre-l-humanite?id=10528232

¹³⁸⁶ Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, Rapport du 6 décembre 1997, 1-611/7.

début du génocide, en retirant les troupes belges. Selon les témoignages recueillis lors des consultations initiales, ces excuses, perçues comme sincères, furent accueillies favorablement.

Citation issue des consultations

« Les excuses politiques et publiques ont toujours eu un impact positif sur la classe politique et les élites de ces pays. Par exemple pour les Rwandais, les excuses de l'ancien premier ministre belge Guy Verhofstadt à Kigali (abandon des Rwandais tutsis pendant le génocide commis contre les Tutsis) ont été bien accueillies par la classe politique et les intellectuels. Je ne sais pas s'il en fut de même pour la population. Mais, je crois que le message a été transmis à la base. »

Cependant, la Belgique ne s'est jamais excusée pour sa responsabilité historique, notamment, d'avoir rendu l'ethnicité plus rigide et exclusive par le biais de différentes politiques qui ont ancré les différences ethniques. Les divisions ethniques persistèrent après que le Rwanda eut gagné son indépendance en 1962 et aboutirent finalement au génocide. La partie historique de ce rapport développe plus en détail la politique belge concernant l'ethnicité et ses conséquences.

9.5. Regrets exprimés par le Roi Philippe

À l'occasion du 69^e anniversaire de l'indépendance du Congo, le Roi Philippe a exprimé ses « profonds regrets » pour les blessures causées par le passé et pour la discrimination toujours actuelle dans notre société. Il a fait référence à la violence et aux actes d'atrocité commis pendant l'État indépendant du Congo ainsi qu'au préjudice causé et aux humiliations infligées pendant le colonialisme¹³⁸⁷.

Le fait qu'il ait exprimé ses regrets au lieu d'excuses tient naturellement aux conséquences juridiques et politiques des excuses, qui impliqueraient une reconnaissance de responsabilité. C'est en raison de ces conséquences juridiques que des excuses ne peuvent être présentées sans l'accord du gouvernement. Cependant, comme indiqué, ce geste est considéré comme une étape importante dans le processus de composition avec le passé colonial de la Belgique et un pas en direction de futures excuses éventuelles. Du reste, le fait qu'il ait reconnu le lien entre le colonialisme et la discrimination actuelle en Belgique est essentiel.

9.6. Conclusions et leçons tirées

Cette série d'exemples d'actes symboliques montre que des pas importants sur la voie des réparations ont été franchis à propos de certaines violations spécifiques mais il reste toujours beaucoup à faire, même sur le plan des exemples susmentionnés.

À propos des exemples évoqués précédemment, il est recommandé :

De présenter des excuses aux (parents des) victimes des expositions de zoo humain, d'organiser des activités de commémoration officielles et de rapatrier les corps si la demande en est faite. Des négociations avec les familles de ces victimes doivent être entamées pour discuter d'autres mesures de réparation.

De procéder à une restitution officielle des restes de Patrice Lumumba à sa famille, dans le cadre d'une cérémonie et dans le plus grand respect de sa dignité. Ses restes humains doivent être rapatriés par les

¹³⁸⁷ « Koning Filip betuigt 'diepste spijt' voor Belgische wandaden in Congo », VRT NWS, 30 juin 2020, consulté le 7 mars 2021, <https://vrtnews.be/p.3kOxjy1wJ>

autorités belges. Il convient de mener des négociations avec la famille Lumumba pour discuter d'autres mesures de réparation.

De mettre à disposition les archives concernant Lumumba en vue de permettre de nouvelles recherches par des spécialistes universitaires et par le grand public (pour plus de précisions, voir la section sur les archives dans la partie historique de ce rapport).

De mettre pleinement en pratique les recommandations concernant le sort des métis de Belgique, de fournir un financement suffisant pour que le CegeSoma puisse mener des recherches et prendre toutes les mesures possibles pour résoudre les problèmes juridico-administratifs dès que possible. Et de rendre les archives accessibles aux chercheurs universitaires pour en permettre l'exploitation la plus féconde.

D'entamer des négociations avec les enfants métis qui sont restés dans l'un des trois pays à propos de réparations possibles, telles que l'obtention de la nationalité belge, des programmes de réadaptation pour ceux d'entre eux qui restent traumatisés ou d'autres types de réparations à négocier.

L'enseignement à tirer de ces exemples est que la mise en œuvre des recommandations en matière de réparations est essentielle pour répondre aux besoins des victimes et que l'adoption de recommandations ne garantit pas leur exécution. Dès lors, la recommandation de cette Commission est de constituer un organe exécutif pour garantir la mise en œuvre du programme de réparations (et d'autres recommandations) ou d'attribuer cette tâche à un organe existant.

Les exemples illustrent également que la gestion de ces aspects par la Belgique a évolué au fil du temps, plus particulièrement dans le cadre des négociations et du dialogue avec les victimes en ce qui concerne les types et modalités de réparations, dont le caractère inclusif est accentué.

La Commission a une occasion unique de baser ses activités ultérieures sur ces leçons tirées. L'importance des consultations, de la participation et de la sensibilisation est approfondie dans la section consacrée à la question.

10. Restitution d'objets de musée et de restes humains¹³⁸⁸

10.1. Résurgence récente du débat

La présente section adopte une approche pratique et constructive de la question de la restitution, explorant les initiatives et besoins actuels afin d'orienter la Commission parlementaire dans les débats actuels. Cette partie du rapport doit se lire en parallèle avec la section sur les « Collections coloniales, collections contestées » qui analyse la dynamique coloniale à l'origine de la situation et du débat qui nous occupent. Dans la recherche de solutions sur ce plan, il faut toujours garder à l'esprit ce contexte historique et ses conséquences à long terme.

Ces dernières années, nous avons assisté à la résurgence du débat à propos de la présence d'objets africains dans les musées et collections du Nord global. Comme l'ont illustré les sections précédentes de ce rapport, ces revendications sont nettement plus anciennes et ont périodiquement refait surface car elles n'ont pas été entendues. Dans le contexte des relations entre la Belgique et ses anciennes colonies, les débats ont été centrés principalement sur les vestiges humains et les collections d'objets d'art et

¹³⁸⁸ Cette section est rédigée par Sarah Van Beurden et a été achevée en février 2021. Bien que certaines mises à jour aient été effectuées, le texte n'a pas été révisé après les annonces du secrétaire d'État Dermine en juin 2021 concernant la restitution. Le texte a été traduit de l'anglais.

ethnographiques (principalement du MRAC), mais la propriété des archives et cartes fait également l'objet de débats et de demandes et les collections d'histoire naturelle sont également susceptibles d'être soumises à un examen au cours des années à venir.

Contexte des débats

Les débats à propos de la restitution ont à la fois un caractère historique, éthique, politique, économique et pratique qui traduit les identités culturelles, politiques et économiques des objets et de leurs collections. Ces aspects historiques tournent autour de l'acte de restitution en tant que reconnaissance des torts du passé. Considérés d'un point de vue éthique ou moral, ils portent sur le déséquilibre dans l'accès à l'héritage et à l'art. La perspective économique est ciblée sur les revenus que génèrent les collections (directement, par les tickets d'entrée aux expositions, les ventes dans la boutique du musée, l'imputation de droits de reproduction, etc., et indirectement par l'emploi créé dans et autour des musées, le marketing de la ville et, de manière plus générale, le tourisme). Dans un contexte politique/diplomatique, ces débats sont souvent profondément ancrés dans des relations bilatérales compliquées entre anciens colonisateurs et anciennes colonies. D'un point de vue pratique, ces débats concernent souvent les éléments logistiques et procéduraux du rapatriement. Manifestement, ces aspects sont étroitement liés. L'aspect éthique est lié à ce que l'on considère comme des injustices historiques et les considérations pratiques sont souvent le résultat de la recherche d'approches éthiques, par exemple. Pour envisager la question de la restitution, il est donc important de prendre tous ces aspects en considération.

Une introduction à l'histoire des collections coloniales et aux demandes consécutives de restitution d'objets de Belgique figure dans la section historique de ce rapport. Un large éventail de pratiques visées par le concept de « collections » y est présenté, tout comme la variété d'identités et valeurs différentes attribuées aux objets en question au fil du temps. Le fait que les collections de musée soient des ressources culturelles, politiques et économiques influence le débat à propos de leur restitution, de même que leurs rôles actuels et futurs. Les demandes de restitution d'objets individuels remontent à la période de la conquête mais une demande systématique de restitution de collections est apparue dans le contexte des négociations d'indépendance, démontrant clairement le rôle symbolique de ces collections sur le plan de la souveraineté culturelle congolaise. Tandis que les débats contemporains portent manifestement les traces des débats relatifs à la souveraineté post-coloniale qui se sont déroulés dans les années 60 et 70, ils sont souvent centrés, dans leur itération actuelle, sur le droit de posséder des objets ou le droit à un héritage culturel en tant que droit humain et en tant qu'exercice décolonial.

Le passé ne peut être restauré par une simple restitution d'objets aux communautés d'origine – en partie parce que les objets ont acquis un sens nouveau et que les communautés d'origine ne sont parfois plus les mêmes – mais une reconnaissance de la violence de l'enlèvement colonial de ces objets et du préjudice sociétal et culturel consécutif est possible. L'impact à long terme du colonialisme sur le plan de la restitution dépasse de loin la question de la simple présence des objets en Belgique. Ainsi, certains objets ont été enlevés de régimes de propriété communale qui n'existent plus, après avoir été effacés par l'impact des politiques coloniales. Par la nature même des sources coloniales d'information, il peut également être difficile de retracer l'histoire de l'enlèvement d'objets (voir la discussion sur les recherches de la provenance dans la section « Collections coloniales, collections contestées »).

Aujourd'hui

Tant les initiatives nationales qu'internationales (voir ci-dessus) indiquent que nombre d'institutions européennes et belges reconnaissent aujourd'hui la validité de ce débat. Par rapport à certains de ses voisins, notamment l'Allemagne, la France et les Pays-Bas, les gouvernements et l'organisation culturelle belges sont cependant à la traîne en termes d'initiatives centralisées ou de débats et recherches académiques sur le thème des collections de musées.

Certains facteurs ont favorisé la résurgence récente du débat à propos des collections d'objets non-occidentaux dans des musées en Europe, en Amérique du Nord et en Océanie :

Les demandes récurrentes émanant des individus, des communautés et des États d'Afrique et d'ex-colonies dans d'autres parties du monde (ce débat n'est pas limité à l'Afrique).

Les efforts de la diaspora et des communautés indigènes afin de mettre en avant l'histoire problématique des collections coloniales dans le contexte des mouvements décoloniaux actuels.

Le mouvement en faveur d'un renouvellement et d'une refonte des musées ethnographiques et ex-musées coloniaux, dû par la prise de conscience des publics qui les fréquentent ainsi que par les développements académiques dans les domaines de la muséologie et de l'anthropologie.

Dans le cas de la Belgique, les collections ethnographiques et collections d'art de l'Africa Museum à Tervuren ont été au centre de ces débats en raison de leur taille, de leur notoriété nationale et internationale et du rôle passé du musée en tant qu'institution de propagande en faveur du colonialisme. Ce n'est pas la seule institution avec des collections coloniales, cependant. Par exemple, le MAS à Anvers, le MusAfrica à Namur, et les universités telles que la KULeuven possèdent également des collections coloniales. Et des vestiges humains sont conservés à l'Institut royal belge des sciences naturelles et à l'ULB, pour ne citer que quelques exemples. La discussion dans ce rapport sera principalement axée sur les collections publiques ou sur les collections privées mais accessibles au public étant donné que celles-ci ont une fonction d'exemple. Cela étant, les réflexions consacrées à la restitution s'appliquent également aux collections ou collectionneurs privés.

Une question fréquemment évoquée porte sur le nombre de demandes « officielles » de restitution d'objets, de vestiges ou d'archives. Étant donné l'absence de procédures claires pour de telles demandes, il peut être difficile d'évaluer ce qu'il faut entendre par demande officielle. L'implication d'un État ? L'introduction d'une procédure judiciaire ? Voici quelques exemples de demandes de restitution actuelles (pour les demandes plus anciennes, voir la section « Collections coloniales, collections contestées ») ou d'indications d'un désir de restitution d'un objet :

Restes humains :

La bataille juridique des enfants de Lumumba pour les restes humains de leur père, Patrice Lumumba. Si l'action en justice a initialement été introduite en 2011, ce n'est que récemment qu'ils ont été informés que les restes (une dent) étaient disponibles et leur seraient retournés.

Plusieurs demandes (potentiellement concurrentes) pour la restitution de restes humains du chef Tabwa congolais Lusinga (conservés au Musée des Sciences naturelles de Bruxelles) par ses descendants et par les représentants de la communauté Tabwa (2019–2020)

Objets : (voir aussi la discussion sur les collections coloniales dans la section historique du présent rapport)

Les recherches de Maarten Couttenier sur l'histoire de la statue de Ne Kuko de la région de Boma, enlevée violemment par Alexandre Delcommune en 1878, ont démontré une volonté évidente d'en obtenir la restitution de la part des dirigeants locaux actuels (2016)¹³⁸⁹.

De la même manière, les recherches récentes de Vicky Van Bockhaven au sein de communautés au NE du Congo indiquent un sentiment persistant de perte envers les objets enlevés pendant et après la période coloniale¹³⁹⁰.

Archives :

La Belgique a enlevé des parties d'archives du Congo à l'aube de l'indépendance dans l'intention de retourner la partie administrative de ces archives (par opposition aux « documents de souveraineté » relatifs à des processus décisionnels importants par le gouvernement) après les avoir correctement triés et « avec la garantie qu'ils seraient dûment archivés et qu'aucune barrière ne ferait obstacle à leur accès. » Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de certains dossiers qui seraient utilisés pour appuyer des « revendications financières congolaises contre la Belgique » ou causer des problèmes pour certaines sociétés commerciales¹³⁹¹. Ce retour n'a jamais eu lieu. La même question a été évitée au Rwanda et au Burundi, où les dossiers administratifs sont restés en place.

Une demande récente par le PDG du Rwandan Mining, Petroleum and Gas Board en vue du rapatriement numérique des archives géologiques et minières pertinentes conservées au MRAC a été finalisée avec le soutien financier de l'aide au développement belge (voir la section sur les archives du MRAC dans ce rapport).

Un deuxième accord avec le Rwanda concernant un projet de rapatriement numérique à grande échelle (2019–2023) d'archives coloniales est en cours d'exécution (voir la partie 2 de ce texte sur les initiatives pertinentes).

La restitution se conçoit en général comme le retour physique d'objets (à l'exception des archives numérisées) mais sa signification va au-delà de ce simple retour. Comme son nom l'indique, la restitution nécessite un retour d'objets *comme une reconnaissance explicite des injustices passées et des inégalités persistantes dans la représentation*. À ce titre, un retour d'objets, de restes ou d'archives est considéré comme le point de départ d'une nouvelle « éthique relationnelle » plutôt que comme un dénouement¹³⁹². Le processus par lequel des institutions et pays s'impliquent dans cette question et collaborent avec leurs homologues en Afrique est donc d'une importance primordiale. Il doit être caractérisé par une prise de conscience historique et des dialogues équitables.

Le thème de la restitution peut être considéré à la fois d'un point de vue étroit (axé sur le retour d'objets matériels) et plus large, comme un élément d'un débat élargi à propos de la décolonisation et des musées et soucieux des conséquences de la perte et de l'enlèvement de ces objets. Le but de cette section est de décrire des initiatives nationales et internationales pertinentes en rapport avec la restitution de restes humains et de collections coloniales. Celles-ci seront analysées afin de distiller les

¹³⁸⁹ Maarten Couttenier, « EO.0.0.7943 », *BMGN – Low Countries Historical Review* 133, n° 2 (2018): 91–104, consulté le 7 mars 2021, DOI: <http://doi.org/10.18352/bmgn-lchr.10553>.

¹³⁹⁰ Vicky Van Bockhaven, « *Anionta* : Leopard-Men Killings and Institutional Dynamism in Northeast Congo, c.1890–1940 », *Journal of African History* 59, n° 1 (mars 2018) : 21–44.

¹³⁹¹ Bérengère Piret, « Reviving the Remains of Decolonization – the Belgian Colonial Archives in Brussels », *History in Africa* 42 (2015) : 422–23.

¹³⁹² Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain : Vers une nouvelle éthique relationnelle* (Paris, 2018), consulté le 7 mars 2021, http://restitutionreport2018.com/sarr_savoy_fr.pdf

principaux éléments et pistes à aborder. Certains des principaux contre-arguments contre la restitution seront également abordés ainsi que de nombreux éléments qui caractérisent la situation belge. Enfin, une vision plus large des débats sur la restitution sera adoptée, en les situant dans le contexte plus vaste des débats à propos des musées et du passé colonial.

10.2. Bref aperçu de quelques initiatives pertinentes en Belgique

Comme dans d'autres anciens pays colonisateurs, le débat à propos de la restitution de restes humains et de collections de musée s'est intensifié en Belgique pour aboutir à des initiatives médiatiques, publiques, politiques, académiques et autres. Sans surprise, bon nombre des actions publiques consacrées à la réouverture de l'Africa Museum à Tervuren ont abordé la question de la propriété des collections du musée.

Parmi les réflexions et initiatives politiques pertinentes, notons que :

La « Proposition de résolution concernant l'optimisation de la coopération entre l'autorité fédérale et les entités fédérées en matière de biens culturels et patrimoniaux africains » (2019) du Sénat appelle à la création d'un groupe de travail interfédéral en vue d'assurer le suivi d'un inventaire et d'une numérisation de collections coloniales par des musées, d'encourager la recherche de la provenance et des mesures concrètes et initiatives de coopération en rapport avec la restitution de la propriété culturelle à l'Afrique¹³⁹³.

L'Assemblée de la Commission Communautaire Française, dans sa « Résolution concernant la restitution des restes humains et des biens culturels issus de la période coloniale » (2019) appelle également à la création d'un comité d'experts aux niveaux fédéral et communautaire pour composer avec le passé colonial et la diffusion (ou son absence) de connaissances à propos de ce passé et se pencher aussi sur la question de la restitution. La résolution souligne également la nécessité d'un inventaire centralisé d'objets coloniaux et de restes humains, d'une compréhension plus claire de ce qu'il faut entendre par « bien mal acquis », le développement de pistes et formes de restitution et d'autres formes de décolonisation¹³⁹⁴.

La Résolution du Parlement bruxellois relative aux biens culturels et patrimoniaux africains et à la restitution des restes humains situés sur le territoire bruxellois (2019) concerne les collections et restes humains sur le territoire bruxellois. Elle demande, entre autres, la création d'un groupe de travail interdisciplinaire et d'une conférence internationale sur le sujet et appelle à des initiatives coordonnées à propos des archives coloniales ainsi qu'à une action au niveau européen. La résolution reconnaît la nécessité de la restitution rapide de restes humains, d'une meilleure compréhension générale et de la prise en compte du passé colonial¹³⁹⁵.

¹³⁹³ Le Sénat de Belgique, Session de 2018–2019, « Proposition de résolution concernant l'optimisation de la coopération entre l'autorité fédérale et les entités fédérées en matière de biens culturels et patrimoniaux africains », dossier 6-487/1, 19 février 2019, consulté le 7 mars 2021, <https://www.senate.be/www/webdriver?MltabObj=pdf&MlcolObj=pdf&MlnamObj=pdfid&MltypeObj=application/pdf&MlvalObj=100664026>

¹³⁹⁴ Assemblée de la Commission Communautaire Française, Session ordinaire 2018–2019, « Résolution concernant la restitution de restes humains et biens culturels issus de la période coloniale », 126 (2018–2019) n° 2, 11 mars 2019, consultée le 7 mars 2021, <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/rapport-proposition-de-resolution-concernant-la-restitution-des-restes-humains-et-des-biens-culturels-issus-de-la-période-coloniale/document>

¹³⁹⁵ Parlement Bruxellois, Session Ordinaire 2018–2019, « Résolution relative aux biens culturels et patrimoniaux africains et à la restitution des restes humains situés sur le territoire bruxellois », document A-785/3, 30 avril 2019, consulté le 8 mars 2021, <http://weblex.brussels/data/crb/doc/2018-19/137513/images.pdf>

Les initiatives scientifiques pertinentes sont notamment :

HOME : Human Remains Origin(S) Multidisciplinary Evaluation (Semal, Couttenier, de Broux, Delvaux Desmyter, Louryan) (BRAIN-be 2.0, financement BELSPO (Belgian Science Policy)) (2020-2024)¹³⁹⁶. Ce projet interdisciplinaire a été créé en réponse au manque de connaissances à propos des restes humains dans les collections de plusieurs institutions scientifiques belges, dont une partie est d'origine rwandaise, burundaise ou congolaise et qui a été enlevée pendant la période coloniale. Les contextes historiques, juridiques, éthiques et autres des restes humains seront étudiés ainsi que toutes les demandes existantes de rapatriement. Un inventaire numérique et un recueil de meilleures pratiques concernant la gestion et le rapatriement potentiel des restes font partie des objectifs de ce projet.

Le projet est coordonné par l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB) et les autres participants sont les Musées royaux d'Art et d'Histoire (MRAH), le Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC), l'Institut national de criminalistique et de criminologie (NICC), l'Université Saint-Louis et l'Université Libre de Bruxelles (ULB). L'implication du MRAC dans ce projet prévoit une étroite collaboration avec des partenaires congolais dans l'investigation de plusieurs études de cas dans lesquelles les recherches au sein des communautés joueront un rôle important dans la révélation de l'enlèvement des restes du Congo et aidera à expliquer ce que pensent du rapatriement les communautés d'origine (lorsqu'elles peuvent être identifiées). L'un des participants dans ce projet, l'ULB (où s'est tenu le colloque « *De l'ombre à la lumière – Pour une politique de gestion des collections coloniales de restes humains dans les universités* » en 2019) a déjà conclu un accord avec l'Université de Lubumbashi pour exécuter le retour de plusieurs restes humains de leurs collections à une date ultérieure.

AFRISURGE: Transformative Heritage: Politics, Peacebuilding and Digital Restitution of Cultural Heritage in contemporary Northeastern DR Congo. (Vanhee, Van Bockhoven, Titeca) (BRAIN-be 2.0, Financement BELSPO (Belgian Science Policy) (2020–2024). Ce projet porte sur l'étude de l'autorité coutumière et rituelle dans le Nord-Est du Congo. Il comprend une analyse du rôle de la perte historique d'objets rituels et de connaissances ancestrales (en raison des constitutions de collections coloniales et de conflits plus récents) dans la compréhension locale de la crise actuelle. Comme l'autre projet BRAIN-be 2.0 susmentionné, le projet « Transformative Heritage » comprend un aspect collaboratif significatif avec des institutions scientifiques congolaises, ainsi que des communautés locales. Cet élément du projet se base sur le « postulat sous-jacent que les connaissances de l'identité culturelle d'une personne constituent un capital culturel qui est une source d'estime de soi et contribue à la cohésion et à l'engagement sociétaux. » Dès lors, le projet « explorera le potentiel de transformation d'efforts pour reconnecter les « communautés sources » dépossédées historiquement avec leur héritage culturel matériel. La restitution numérique sera guidée par une recherche de la provenance de l'objet, par une évaluation des infrastructures numériques existantes dans la région et par une consultation approfondie avec des parties prenantes (locales) pour déterminer ce qui est souhaitable et faisable. »¹³⁹⁷

« *Traitement et retour des collections extra-européennes* » (octobre 2020), un rapport de l'Académie Royale de Belgique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, formule des recommandations concernant la gestion et la restitution potentielle d'objets non-européens dans des collections de musée en FWB. Bien qu'il ne soit pas expressément ciblé sur des objets et collections d'Afrique centrale, ce rapport très utile expose le statut juridique actuel ainsi que les réglementations internationales entourant les collections

¹³⁹⁶ <http://www.kmkg-mrah.be/home-human-remains-origins-multidisciplinary-evaluation>

¹³⁹⁷ Fiche de projet Afrisurge https://www.belspo.be/belspo/brain2-be/projects/AFRISURGE_E.pdf

d'art non-européen en Belgique. Il souligne l'importance de la transparence et de la disponibilité publique d'inventaires par des projets de numérisation et contient des suggestions claires concernant des approches possibles aux demandes de restitution¹³⁹⁸.

Les initiatives institutionnelles et publiques pertinentes comprennent :

L'initiative de l'organisation de la diaspora Bamko Cran « Les assises décoloniales » de la « Commission justice et réparations coloniales » prépare un ouvrage sur ce thème et Bamko-Cran tient à jour un dossier sur le thème « Musées coloniaux et "restitution" des trésors Africains », qui contient différentes perspectives critiques et historiques et replace le thème de la restitution dans le contexte du débat élargi à propos de la décolonisation des musées¹³⁹⁹.

Les directives du Musée royal d'Afrique centrale¹⁴⁰⁰

En réponse aux débats actuels, le MRAC a développé un document exposant sa position actuelle quant à la restitution en janvier 2020. En principe, le musée reconnaît « qu'il n'est pas normal qu'une partie aussi importante du patrimoine culturel africain se trouve en Occident, alors que les pays d'origine en sont en fait les propriétaires moraux. Le MRAC reconnaît également que ses collections ont été en partie acquises au cours de la période coloniale dans le contexte d'une politique d' "inégalité légale" mais pointe aussi du doigt le ministre fédéral de la Politique scientifique et le Parlement comme les seules autorités capables d'autoriser la restitution d'objets. Dans le cas d'une demande formelle de restitution (d'un État), le MRAC créera un groupe de travail pour aviser le ministre de la demande après une étude de l'histoire de l'acquisition du ou des objets en question. Le musée reconnaît l'importance de la recherche de la provenance et travaillera à l'accessibilité en ligne de son inventaire.

En août 2020, le musée a engagé un chercheur qui travaillera à l'adaptation des informations sur la provenance des objets présentés dans les expositions et procédera à des recherches sur la provenance des collections du musée. Pour le moment, le MRAC s'emploie aussi à donner accès à son inventaire de collection au musée et à l'université de Kinshasa. De plus, le MRAC a organisé un programme de scientifique résident pour les chercheurs africains intéressés par la recherche de la provenance. Un programme « Artiste résident » existant est également utilisé pour encourager les artistes africains à s'engager dans un processus de réappropriation des collections.

Le projet « Archives du Rwanda », 2019–2023

À la demande des autorités rwandaises, un projet pluriannuel a été initié pour le rapatriement numérique d'archives concernant l'ère coloniale au Rwanda. Il s'agit d'archives détenues dans les Archives de l'État, les archives du ministère des Affaires étrangères et le musée de Tervuren. Le financement du projet provient de l'aide au développement belge, du MRAC et du Rwanda. Les spécialistes rwandais sont censés être impliqués dans la sélection des archives pertinentes bien que le projet ait subi quelques retards liés à la Covid. Le musée de Tervuren prévoit qu'il s'agira d'une première phase d'une collaboration plus étendue avec l'Institut rwandais des musées nationaux, les archives et bibliothèques rwandaises ainsi que le musée des civilisations noires à Dakar sur le plan des

¹³⁹⁸ Deux des quatre parties du rapport ont été produites par Yasmina Zian et Marie-Sophie de Clippele.

¹³⁹⁹ « Musées coloniaux et 'restitution' des trésors africains », Dossier spécial, Bamko-Cran, consulté le 7 mars 2021, <https://www.bamko.org/post-colonial>

¹⁴⁰⁰ AfricaMuseum, « Politique de restitution du Musée royal de l'Afrique centrale », approuvée le 31 janvier 2020, consultée le 7 mars 2021, <https://www.africamuseum.be/sites/default/files/media/about-us/doc/200507-Restitutiebeleid%20KMMMA-FR-DEF.pdf>

collaborations relatives au partage de ressources telles que les archives et catalogues de collection avec le public dans son ensemble¹⁴⁰¹.

Le projet de directives du musée

Un groupe de travail d'universitaires et de professionnels de musées travaille actuellement à un rapport sur les collections coloniales en Belgique qui contiendra des suggestions pour la gestion de collections coloniales ainsi que des pistes potentielles pour les restitutions. Les personnes impliquées participent en leur nom individuel et non en tant que représentants des institutions qui les emploient. Cette initiative est soutenue par FARO (Vlaams Steunpunt voor Cultureel Erfgoed) et ICOM Wallonie-Bruxelles. Le rapport est attendu au cours du printemps 2021.

10.3. Quelques initiatives pertinentes à l'étranger

Le nombre d'études et de rapports sur le thème des collections coloniales et de la restitution des restes humains et d'autres objets des collections coloniales a connu une progression notable. Des projets et groupes de recherche dédiés à cette question ont vu le jour et analysent spécifiquement le rôle des musées ethnographiques et anciens musées coloniaux dans la production de la différence et de la diversité dans plusieurs pays voisins. De bons exemples sont « Making Differences. Transforming Museums and Heritage in the 21st Century » au Centre For Anthropological Research on Museums and Heritage¹⁴⁰² à l'Université Humboldt University à Berlin et le Dutch Research Center for Material Culture, un institut de recherche au sein du Tropenmuseum, du Museum Volkenkunde et de l'Afrika Museum et sert de centre névralgique pour la recherche sur les collections ethnographiques aux Pays-Bas¹⁴⁰³. En dépit de la prolifération des initiatives en Europe, il faut noter que l'une des origines intellectuelles de ce paysage de recherche dynamique est située en Afrique du Sud avec, notamment, la faculté et le programme de *Museum and Heritage Studies* au sein du département d'Histoire de l'Université du Cap-Ouest (*University of the Western Cape, South Africa*)

Les communautés indigènes dans d'autres anciennes communautés de peuplement telles que les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Canada n'ont cessé de repousser les limites dans les discussions à propos des collections de musée et, en particulier, des restes humains. Les fruits de ces efforts sont notamment la législation NAGPRA (loi sur la protection et le rapatriement des tombes amérindiennes) aux États-Unis et le programme de rapatriement en Nouvelle-Zélande¹⁴⁰⁴.

France :

Le document le plus connu et le plus abouti dans ses recommandations est probablement le rapport français « Restituer le Patrimoine africain: vers une nouvelle éthique relationnelle » rédigé par Felwine Sarr et Bénédicte Savoy en 2018 à la demande du Président français Emmanuel Macron. Ce rapport est consacré à l'histoire des collections coloniales en France et « explore et défend la voie vers des restitutions pérennes » tout en reconnaissant les contours symboliques, relationnels, politiques et philosophiques¹⁴⁰⁵. Le rapport est remarquable pour diverses raisons, dont l'une était le renversement de la charge de la preuve : les auteurs ont défendu la thèse que, pour les objets obtenus au titre de

¹⁴⁰¹ Guido Gryseels, communication personnelle, 3 novembre 2020.

¹⁴⁰² Centre for Anthropological Research on Museums and Heritage, « Making Differences : Transforming Museums and Heritage in the 21st Century », consulté le 8 mars 2021, <http://www.carmah.berlin/making-differences-in-berlin/>

¹⁴⁰³ Research Centre for Material Culture, consulté le 7 mars 2021, <https://www.materialculture.nl/en>

¹⁴⁰⁴ « Repatriation Karanga Aotearoa », Museum of New Zealand, consulté le 7 mars 2021, <https://www.tepapa.govt.nz/about/repatriation>

¹⁴⁰⁵ Sarr et Savoy, *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain*, 28.

butins de guerre, par du personnel militaire, des administrateurs coloniaux et des expéditions scientifiques, la restitution est nécessaire à moins que le musée puisse apporter la preuve du consentement à l'enlèvement. Les auteurs recommandent des recherches complémentaires pour les pièces entrées dans des collections après 1960 afin d'établir les circonstances dans lesquelles les objets ont été acquis. Si les circonstances de l'acquisition ne peuvent être établies, la restitution peut être demandée sur « justification de leur intérêt pour le pays demandeur »¹⁴⁰⁶. Bien que les recommandations exactes du rapport (qui ont eu leurs détracteurs) n'aient pas toutes été respectées, l'Assemblée nationale française a récemment voté de restituer 26 objets au Bénin et un au Sénégal¹⁴⁰⁷.

Allemagne :

L'association allemande des musées (Deutscher Museumsbund) a adopté des « Guidelines for German Museums. Care of Collections from Colonial Contexts », un aperçu complet et détaillé de l'histoire des collections coloniales ainsi qu'un guide pratique pour les musées qui détiennent ces collections. Le document a été publié pour la première fois en 2018 et a été revu en réaction aux retours du public en 2019¹⁴⁰⁸. Il est destiné à toutes les collections coloniales en Allemagne et entend principalement donner des explications pointues à propos de ce que l'on entend par collections coloniales et des implications de cette définition sur leur gestion, leur conservation et leur exposition. En termes de priorités pour les musées, l'accent est mis sur la recherche de la provenance, la transparence et l'accès (numérisation et accès en ligne aux collections à partir d'un point central) ainsi que sur les collaborations avec les communautés d'origine des objets. La restitution d'objets ne se limite nullement à la seule question du retour de ces objets mais porte principalement sur la participation, l'implication, les processus de négociation, la prérogative d'interpréter le passé, l'engagement et le transfert de connaissances (« *by no means always simply a matter of returning these objects, but mostly about participation, involvement, negotiation processes, the prerogative to interpret the past, involvement, and knowledge transfer* »)¹⁴⁰⁹. Les directives allemandes diffèrent du rapport français en ce sens qu'un contexte colonial n'est pas nécessairement assimilé à une provenance problématique mais indique plutôt la nécessité d'une surveillance accrue et d'une plus grande sensibilité. En dépit de la violence structurelle que le colonialisme représentait, les auteurs affirment que les communautés d'origine n'ont rien eu à dire et il serait problématique de le nier (« *problematic to deny that the communities of origin had any agency* »). La restitution, recommandent-ils, peut être envisagée en raison d'une acquisition illicite (si les circonstances de l'acquisition s'avèrent aujourd'hui constituer un « fait illicite » inacceptable (« *if the circumstances of acquisition appear today to be an unacceptable "wrongdoing"* ») ou en raison de la signification particulière que revêtent les objets pour leurs anciens propriétaires. Les demandes de restitution de la part d'individus, de groupes ou d'États sont réputées possibles mais les responsables compétents du gouvernement doivent toujours être inclus dans les négociations¹⁴¹⁰. Si la restitution d'objets peut être l'issue des négociations, des systèmes de cession de propriété sans transfert (immédiat) des objets, par exemple, sont envisagés également. Les musées sont encouragés à utiliser les directives pour formuler leurs propres règles. Les stratégies visant à déterminer les collections et

¹⁴⁰⁶ *Ibid.*, 61.

¹⁴⁰⁷ Anna Sansom, « France's National Assembly votes to return colonial-era artefacts to Benin and Senegal », *The Art Newspaper*, 7 octobre 2020, consulté le 7 mars 2021, <https://www.theartnewspaper.com/news/france-s-national-assembly-votes-to-return-colonial-era-artefacts-to-benin-and-senegal>

¹⁴⁰⁸ German Museums Association/Deutscher Museumsbund, *Guidelines on Dealing with Collections from Colonial Contexts* (Berlin : German Museums Association, 2018), consulté le 7 mars 2021, <https://www.museumsbund.de/wp-content/uploads/2019/10/dmb-guidelines-colonial-context.pdf>

¹⁴⁰⁹ *Ibid.*, 10.

¹⁴¹⁰ *Ibid.*, 147.

recherches prioritaires sont incluses également, en mettant l'accent sur la nécessité de procéder en priorité à la restitution des restes humains.

Sur le plan pratique, un point central d'information et de consultation pour les collections coloniales a été constitué en Allemagne¹⁴¹¹ et le gouvernement a récemment décidé de numériser tous les objets des contextes coloniaux et de mettre ces informations à la disposition du public¹⁴¹².

Royaume-Uni :

Au Royaume-Uni, le document « *Return of the Icons : Key Issues and recommendations around the restitution of stolen African artifacts* » a été publié en juin 2020 par l'AFFORD (African Foundation for Development), une initiative de la diaspora africaine basée au Royaume-Uni¹⁴¹³. Il expose les principales problématiques et les arguments éthiques ainsi que les pistes suggérées pour la restitution d'objets, y compris les procès appelés à faire jurisprudence. Cette initiative de la diaspora comporte une consultation de la communauté sur le thème de la restitution et souligne la nécessité de sensibiliser le grand public sur la question. Ses recommandations s'adressent aux gouvernements, musées et institutions culturelles, à la société civile et aux groupements locaux. En dépit (ou peut-être à cause) de l'abondance des collections coloniales au Royaume-Uni, les initiatives officielles dans ce débat se sont fait attendre longtemps.

Pays-Bas :

Le document néerlandais « *Return of Cultural Objects: Principles and Process* » a été adopté par le Nationaal Museum van Wereldculturen (NMVW) en 2010 et révisé en 2019. De portée limitée, il s'applique uniquement aux collections du NMVW¹⁴¹⁴. Plus récemment, l'Adviescommissie Nationaal Beeldskader Koloniale Collecties du Dutch Raad voor Cultuur a publié le document « *Koloniale Collecties en Erkenning van Onrecht* », en octobre 2020¹⁴¹⁵. Ce rapport analyse l'histoire des collections coloniales aux Pays-Bas et formule des recommandations pour la restitution d'objets culturels. Établi à la demande du Ministre de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences, il sert à informer le processus d'élaboration de politiques. Les collections coloniales sont décrites comme une injustice historique (« *historisch onrecht* ») qui doit être réparée en étroite collaboration avec les pays d'origine. Le rapport plaide en faveur d'une restitution inconditionnelle (« *onvoorwaardelijke teruggave* ») dans les cas d'une dépossession involontaire (« *onvrijwillig bezitsverlies* ») (vol, acquisition pendant des campagnes militaires ou autre forme de dépossession involontaire), mais invite également à considérer les

¹⁴¹¹ Kulturstiftung der Länder, « Concept on the establishment and organisation of a German Contact Point for Collections from Colonial Contexts », 22 octobre 2021, consulté le 7 mars 2021, <https://www.auswaertiges-amt.de/blob/2262748/5450242f5fdd6b343b32919aab9c11a6/191016-kol-kulturguter-pdf-en-data.pdf>

¹⁴¹² « Länder, Bund und kommunale Spitzenverbände verabschieden Digitalisierungsstrategie für Sammlungsgut aus kolonialen Kontexten », communiqué de presse 386, Der Bundesregierung, 14 octobre 2020, consulté le 7 mars, 2021, <https://www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/laender-bund-und-kommunale-spitzenverbaende-verabschieden-digitalisierungsstrategie-fuer-sammlungsgut-aus-kolonialen-kontexten-1798890>

¹⁴¹³ African Foundation for Development (AFFORD), « Return of the Icons : The Restitution of African Artefacts & Human Remains », juin 2020, consulté le 7 mars 2021, <https://www.afford-uk.org/wp-content/uploads/2020/06/RoIMappingReportFinal.pdf>

¹⁴¹⁴ TropenMuseum, *Return of Cultural Objects : Principles and Process* (Amsterdam, 2019), consulté le 7 mars 2021, <https://www.tropenmuseum.nl/sites/default/files/2019-06/NMVW%20Return%20of%20Cultural%20Objects%20Principles%20and%20Process.pdf>

¹⁴¹⁵ Nederlandse Raad voor Cultuur, « Koloniale Collecties en Erkenning van Onrecht : Advies over de omgang met koloniale collecties », rapport de Adviescommissie Nationaal Beeldskader Koloniale Collecties, 7 octobre 2020, consulté le 7 mars 2021, <https://www.rijksoverheid.nl/binaries/rijksoverheid/documenten/rapporten/2020/10/07/koloniale-collecties-en-erkenning-van-onrecht/koloniale-collecties-en-erkenning-van-onrecht.pdf>

demandes de restitution au cas où les objets revêtent une importance religieuse ou culturelle spécifique. Bien que les auteurs se soient concentrés sur les objets et collections des anciennes colonies néerlandaises, ils reconnaissent la nécessité d'appliquer ces recommandations plus largement aux objets d'autres contextes coloniaux aussi. Le rapport recommande par ailleurs une augmentation du financement de la recherche de la provenance et souligne l'importance fondamentale d'une approche étendue de la réparation de l'« injustice historique » que représentent ces collections, qui ne se répare pas par une simple restitution des objets mais nécessite surtout de reconnaître cette injustice dans la politique et d'utiliser la réparation comme principe de départ (« vooral door in het beleid dit onrecht te erkennen en het herstel daarvan als principiële uitgangspunt te hanteren »)¹⁴¹⁶. Comme les documents français et allemand, le rapport néerlandais épinglé aussi la nécessité d'un accès centralisé et transparent aux informations à propos des collections coloniales. Enfin, il souligne la nécessité de collaborations structurelles avec les pays d'origine : « bied ruimte voor de opvattingen van deze landen en maak per land waar nodig maatwerk mogelijk. Alleen een gezamenlijk gedragen beleid over de omgang met koloniale cultuurgooederen kan voor alle partijen tot bevredigende uitkomsten leiden. Waak, met andere woorden, voor een neokoloniale herhaling van het verleden waarin vooral eigen opvattingen, gevoelens, normen en waarden leidraad zijn voor het handelen. »¹⁴¹⁷ (Soyez ouvert aux conceptions de ces pays et permettez au besoin un travail sur mesure par pays. Seule une politique de gestion des biens culturels coloniaux, remportant globalement l'adhésion, peut conduire à des résultats satisfaisants pour toutes les parties. En d'autres termes, méfiez-vous d'une répétition néocoloniale du passé qui justifie surtout les actions par nos propres conceptions, sentiments, normes et valeurs). Sur la base du rapport de l'Adviescommissie Nationaal Beleidskader Koloniale Collecties, une « Beleidsvisie collecties uit een koloniale context » (vision politique des collections issues d'un contexte colonial) a été proposée par le Ministre de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences. Ce document politique se conforme beaucoup aux recommandations du rapport et débloque des fonds pour le processus.

République démocratique du Congo :

Tant l'ancien président congolais Kabila (en septembre 2018) que l'actuel président Tshisekedi (en novembre 2019) ont parlé publiquement de leur intention de formuler des demandes officielles pour la restitution d'objets. Une commission a été créée par le cabinet du président Tshisekedi pour étudier la question de la restitution et une conférence à Kinshasa a suivi en juin 2020 et a réuni des responsables du gouvernement, des universitaires et d'autres personnes actives dans le secteur culturel ainsi que l'ambassadeur belge. Pendant quatre jours, de nombreux aspects des débats en matière de restitution ont été abordés (cadre légal, réglementations internationales, etc.), surtout en ce qui concerne les archives et objets de musées. La conclusion tirée à cette occasion est que la question doit être replacée dans le contexte d'une « reconstitution » à plus grande échelle du patrimoine congolais et de la relance des relations belgo-congolaises. En l'attente de la poursuite des délibérations sur le thème de la restitution, le « droit de regard » sur les collections et archives concernées a été épinglé.

Le côté congolais du débat compte aussi autant d'opinions que de parties prenantes. Une série d'événements publics sous la forme de conférences, d'expositions et d'ateliers au cours des dernières années en ont clairement apporté la preuve. « Les musées en convers(at)ion. Perspectives congolaises sur la restitution des biens culturels et la transformation des pratiques muséales en Afrique », a été organisé en octobre 2018 par l'Institut Goethe allemand et par le Waza arts centre (basé à Lubumbashi)

¹⁴¹⁶ *Ibid.*, 69.

¹⁴¹⁷ *Ibid.*, 6.

à Kinshasa¹⁴¹⁸. Un large éventail d'orateurs, d'artistes et d'universitaires ainsi que des professionnels des musées et d'autres membres du secteur culturel ont débattu sur la question pendant deux jours. Malgré un sentiment général d'indignation qui s'est dégagé de la discussion face aux abondantes collections d'objets congolais à l'étranger, le débat (parfois tendu) lors de la conférence a révélé également certaines perspectives essentielles sur le thème de la restitution de l'art. Certains écartent le débat en raison de son manque d'intérêt compte tenu des besoins actuels du pays ou en tant que tentative du Nord Global de détourner l'attention d'autres questions plus essentielles. Les réactions n'étaient pas tant dues à l'idée de la restitution elle-même qu'à l'absence de voix congolaises dans cette discussion. Par ailleurs, le fait que le préjudice spirituel et culturel occasionné par l'enlèvement d'objets pendant la période coloniale ne peut être réparé a souvent été dénoncé aussi. Dans cette perspective, se concentrer sur la restitution des objets équivaudrait à une absolution de la responsabilité des anciens colonisateurs sur ce plan¹⁴¹⁹. Du reste, la question du bénéficiaire de la restitution des objets ne fait pas nécessairement l'unanimité. Le professeur d'anthropologie à l'UNIKIN et muséologue Placide Mumbembele affirme que la question de retourner des objets culturels [...] ne doit pas être centrée sur les musées, les usines coloniales de l'Occident, mais sur les communautés locales qui produisent et possèdent ces objets [...] ils devraient être restitués à leurs communautés locales afin qu'ils puissent participer à la construction et à la perpétuation des identités de ces communautés (« The question of returning cultural artifacts [...] should focus not on museums, the colonial factories of the West, but on the local communities who produce and possess such artifacts [...] [they] should be returned to their local communities so that they can participate in the construction and perpetuation of the identities of those communities »). Les communautés locales pourront alors décider si ces objets doivent être exposés au public¹⁴²⁰. Il insiste également sur la nécessité de créer d'autres mécanismes pour une circulation et une collaboration plus aisées entre la Belgique et le Congo¹⁴²¹.

Le secteur artistique et culturel contemporain au Congo est le siège de plusieurs initiatives qui ont abordé la restitution et les histoires des collections dans le contexte de réflexions plus larges sur l'histoire de la production culturelle, tant passée que contemporaine. Par exemple, l'édition 2019 de la Biennale de Lubumbashi a organisé une table ronde sur la question de la restitution. Un autre exemple est l'exposition *Disolo, convers(at)ion avec les collections du musée* (octobre 2018), organisée par le centre culturel WAZA en collaboration avec le Musée national de Lubumbashi et la Wits School of Arts de l'Université de Witwatersrand en Afrique du Sud. L'exposition combinait l'œuvre d'artistes contemporains « placée dans le parcours de visite du musée en prolongement de la salle d'ethnographie, questionnait les savoirs sur les objets des collections d'art classique africain [...] en s'engageant à détrôner les savoirs ethnographiques par les réinterprétations des communautés sources » avec les témoignages d'anciens qui évoquaient le rôle de certains de ces objets dans leurs communautés d'origine.¹⁴²² Ces initiatives démontrent la nécessité de projets, tant en Belgique qu'au Congo, qui abordent les problématiques des collections coloniales et les débats relatifs à la restitution en les intégrant dans des réflexions approfondies sur la perte et l'évolution culturelles avec un large éventail de personnes.

¹⁴¹⁸ Le réseau d'Instituts Goethe dans toute l'Afrique a organisé des conférences et réunions similaires dans toute l'Afrique (y compris au Rwanda, en Namibie et en Afrique du Sud, par exemple.)

¹⁴¹⁹ Notes personnelles de la conférence, Sarah Van Beurden.

¹⁴²⁰ Placide Mumbembele, « Iconoclasm and the Restitution of African Cultural Heritage: What Role for the Communities of Owners ? » *HAU : Journal of Ethnographic Theory* 10 n° 3 (2020) : 955.

¹⁴²¹ Placide Mumbembele Sanger, « La restitution des biens culturels en situation (post)coloniale au Congo », *Volkskunde Tijdschrift over de cultuur van het dagelijks leven* 120, n° 3 (2019) : 470.

¹⁴²² Patrick Mudekereza, « Plaidoyer pour des non-événements : une réflexion sur le centre d'art Waza » *Afrika Focus*. 31, n° 2 (2018) : 176.

Rwanda :

Le Rwanda a pris des initiatives proactives pour gérer la restitution des archives géologiques et des archives de l'État colonial (voir précédemment). Une conférence similaire à la conférence de Kinshasa (voir plus haut) a été financée par l'Institut Goethe au Rwanda. Une initiative de rénovation est programmée par les National Rwandan Museums et, dans ce contexte, ils envisagent également de prendre contact avec le musée de Tervuren à propos des collections.¹⁴²³

Autres initiatives internationales :

Benin Dialogue Group: une initiative collaborative multilatérale qui réunit des musées européens avec des partenaires au Nigéria ainsi que la Cour royale du Bénin¹⁴²⁴. Depuis 2010, ce groupe s'est efforcé d'élaborer une procédure visant à ramener au Bénin des bronzes béninois, volés au Bénin en 1897 et dispersés dans les musées d'Europe, dans un nouveau musée avec une collection permanente.

International Inventories Programme: un projet de recherche et de base de données avec un volet artistique et un volet ciblé sur la conservation, qui étudie les objets kenyans détenus dans des institutions culturelles dans le monde entier. Collaboration entre des collectifs d'artistes et des musées au Kenya, en Allemagne et en France, le projet essaie de combler les « lacunes de connaissances culturelles » au Kenya qui sont apparues à la suite de l'inaccessibilité des objets dans les musées européens. Afin de remédier à cette situation, le projet a pour but de cultiver et d'encourager des collaborations entre les institutions kényanes et les institutions à l'étranger, de créer un inventaire global et accessible d'objets kényans détenus à l'étranger et de développer un corpus partagé de connaissances à propos de ces objets.¹⁴²⁵

Union africaine :

L'UA a proclamé 2021 l'année des arts et de la culture, sur le thème « Arts, Culture et patrimoine: un levier pour construire l'Afrique. » Lors du 34e sommet des chefs d'État de l'Union africaine en février 2021, le Président Tshisekedi de la RD du Congo, qui préside actuellement la réunion des chefs d'État de l'UA, a déclaré que la restitution et le rapatriement de l'art africain feraient partie des points d'action cette année bien que l'on ne sache pas exactement ce qu'il entend concrètement à ce sujet.

10.4. Analyse de questionnaires sur la question de la restitution d'objets, de restes humains et d'archives

Un grand nombre de réponses aux questionnaires (43 sur 100) commentent la question de la restitution des biens culturels et, en particulier, des objets de musée (17), des restes humains (4), et des archives (3) comme une piste dans les processus ou la réconciliation et/ou la réparation. Cela traduit en partie l'importance du thème de la restitution dans les médias mais aussi la forte valeur symbolique de la question. Les répondants qui ont commenté sur la question de la restitution ou du rapatriement des biens culturels représentent un nombre assez équivalent d'historiens et d'autres universitaires ainsi que des parties prenantes de la communauté en Belgique (en particulier, des membres de la diaspora) ainsi que des répondants établis en Afrique. Certains répondants (4) ont qualifié leur réponse en affirmant que seuls les objets « volés » ou « pillés » devaient être restitués tandis que d'autres ont commenté la

¹⁴²³ Guido Gryseels, communication personnelle, 3 novembre 2020.

¹⁴²⁴ Benin Dialogue Group, communiqué de presse pour la réunion, Benin City, Nigéria, 5-7 juillet 2019, consulté le 8 mars 2021, https://smart.smb.museum/media/news/69069/Press_Statement__Benin_Dialogue_Group_2019.pdf

¹⁴²⁵ <https://www.inventoriesprogramme.org/concept-paper>

nécessité d'une recherche de la provenance mais aussi les limitations de cette dernière. Plusieurs répondants qui sont confrontés à la question de la restitution en leur qualité professionnelle (notamment, Maarten Couttenier du MRAC et Boris Wastiau, directeur du musée ethnographique de Genève) soulignent la nécessité de permettre l'orientation du processus en fonction des besoins exposés par le Congo, le Burundi et le Rwanda. Le potentiel de numérisation des dossiers et inventaires, en tant qu'étape nécessaire à la restitution d'archives ou d'objets doit aussi être remarqué. Berber Bevernage, professeur d'histoire à l'UGent et spécialisé dans l'histoire des commissions de vérité et de réconciliation, souligne que la restitution pourrait avoir un impact positif plus étendu sur la refonte du paysage géoculturel (« *hertekenen van het geo-culturele landschap* »).

10.5. Contre-arguments courants

Plusieurs objections souvent exprimées à l'encontre de la restitution sont discutées et contextualisées ci-dessous. La similitude entre les contre-arguments contre la restitution aujourd'hui et ceux qui circulaient dans les années 60 et 70 est remarquable (voir « Collections coloniales, collections contestées »), en dépit de la progression de la pensée critique sur la question du colonialisme et de ses effets à long terme.

Arguments fondés sur l'universalisme : selon ces arguments, un accès mondial à l'héritage universel est nécessaire et devrait prévaloir sur les droits des nations ou communautés à leur héritage. Cet argument trahit en général son parti pris dans la définition d'un accès universel puisqu'il ne prend généralement pas en compte l'absence d'accès dans les pays d'origine¹⁴²⁶. Néanmoins, comme l'affirme Anthony Appiah, le *cosmopolitanisme* est un argument qui se défend en ce qu'il reconnaît les visiteurs des musées comme des citoyens *du monde*. Comme le fait toutefois remarquer Appiah, l'un n'empêche pas l'autre - les objets et collections peuvent faire l'objet d'échanges afin que les visiteurs des musées partout dans le monde aient accès à une diversité d'héritages¹⁴²⁷. Dès lors, il est important de ne pas cantonner l'accès à une solution tout ou rien.

Arguments fondés sur la conservation : ces arguments sont fondés sur la conservation des objets plutôt que sur leur accessibilité. La conservation, dans ce cas, est supposée meilleure dans les musées belges. En théorie, les arguments fondés sur la conservation reposent sur des principes découlant d'une culture européenne de la conservation qui trouve ses racines dans les idées du début du XIX^e siècle à propos de la conscience historique¹⁴²⁸. Dans le cas présent, ces idées sont projetées sur des objets culturels de cultures qui pourraient ne pas nécessairement partager le même concept et la même construction de la conscience historique. À un niveau plus pratique, il est vrai que la conservation dans les musées en mal de financement en RD du Congo est confrontée à de nombreux défis et que des musées ont été victimes de vols au fil des années, surtout pendant les périodes d'agitation politique. Aujourd'hui, cependant, un nouveau bâtiment mieux sécurisé héberge le musée à Kinshasa. Dans le cas du Rwanda, les musées sont plus sûrs¹⁴²⁹. Le contraste avec la Belgique ne devrait d'ailleurs pas être présenté comme absolu étant

¹⁴²⁶ À propos des parti pris de l'universalisme, voir : Nadia Yala Kisukidi, « L'universel dans la brousse », *Esprit*, n° 1 (jan.-fév. 2020) : 47-59 ; et Shaje Tshiluila, « An African View of Ethnographic Collections in Europe and Africa », in *Forms of Wonderment : The History and Collections of the Afrika Museum*, Berg en Dal, dir. Jan-Lodewijk Grootaers et Ineke Eisenburger (Berg en Dal : Afrika Museum, 2002), 359-408.

¹⁴²⁷ Kwame Anthony Appiah, *Cosmopolitanism : Ethics in a World of Strangers* (New York : W. W. Norton, 2006), 115-35.

¹⁴²⁸ Susan A. Crane, *Collecting & Historical Consciousness in Early Nineteenth-Century Germany* (Ithaca, NY : Cornell University Press, 2000).

¹⁴²⁹ Laura De Becker, « Imagining the Post-Colonial and Post-Genocidal Nation in the National Museum of Rwanda, Butare », *Critical Interventions : Journal of African Art History and Visual Culture* 10, n° 3 (2016) : 293-308.

donné que les collections détenues dans les Musées fédéraux belges ont aussi souffert au fil des années de piètres conditions de conservation, sans compter que des vols occasionnels y ont aussi été commis.

Arguments juridiques : le statut de certaines collections en tant que patrimoine national détenu par l'État comme ceux du MRAC est souvent invoqué parce qu'il est supposé poser un problème juridique. Ce n'est pas le cas, toutefois, étant donné qu'une décision du propriétaire (dans ce cas, l'État belge) suffit pour l'aliénation des objets du patrimoine national.

Une autre version d'un argument juridique repose sur l'hypothèse que l'acquisition d'objets d'Afrique coloniale ne s'est pas produite en violation de quelconques lois au moment de leur enlèvement. Le point que cette version des arguments néglige de prendre en compte est que les lois sont le produit de leur temps (qui favorisait les puissances coloniales), plutôt que des instruments neutres. Invoquer ces lois pour argumenter contre la restitution induit le risque de reproduire les relations coloniales.

Arguments de musées vides : Une préoccupation fréquente en réponse à ces débats est la crainte que l'engagement dans des processus de restitution « vide nos musées ». Étant donné l'ampleur des collections (environ 125.000 objets dans les collections ethnographiques du seul MRAF, par exemple) ainsi que les chemins divers qu'ils ont parcourus pour aboutir dans nos musées (voir la section sur les collections coloniales) et les limitations des institutions bénéficiaires potentielles, ces craintes sont probablement infondées en pratique. En termes plus théoriques, ces arguments accordent aussi une place plus importante au public belge des musées qu'à celui d'Afrique centrale, ce qui suscite une crainte éthique à propos de parti pris ethnocentriques.

10.6. Conclusions et recommandations

La prolifération des initiatives nationales et internationales en matière de collections coloniales et de leur restitution révèle la nature dynamique de ces débats et souligne leur urgence comme un élément important dans les relations entre les anciens colonisateurs, leurs anciennes colonies et les communautés de la diaspora. Un point commun à bon nombre des initiatives susmentionnées réside dans la volonté de ne pas seulement étudier le contexte des collections coloniales mais aussi d'être ouvert à la perspective de restitutions potentielles. Cette dynamique fait de la restitution des collections de musées une question essentielle et significative à approfondir par la Commission parlementaire belge. Pratiquement toutes les initiatives actuelles reconnaissent que la question de la restitution, qu'il s'agisse d'objets de musées, de restes humains ou d'archives, a une dimension morale évidente qui force à agir. Le nombre appréciable d'initiatives nationales et internationales pointe également l'expertise croissante dont la Belgique peut tirer profit.

Quels sont les points communs de ces initiatives qu'il faut prendre en considération dans la réflexion à propos du cas belge ?

Cette question a des dimensions éthique, historique, politique et pratique. Toute solution à long terme doit prendre tous les éléments en considération et ne pas se concentrer simplement sur des procédures administratives, pratiques, ou sur un intérêt politique immédiat.

Des **inventaires accessibles au public, numérisés et téléchargeables** d'objets sont nécessaires, de même que des archives accessibles à partir d'une plate-forme centrale. C'est un processus qui posera des problèmes pratiques (problèmes de droits d'auteur des images, problèmes potentiels de protection de la vie privée, niveaux différents d'accès à Internet et de maîtrise du numérique au sein des différents publics, etc.) mais est généralement reconnu comme une étape importante dans les processus de rapatriement et de restitution. Les inventaires, tels qu'ils existent actuellement, ne sont souvent ni

accessibles, ni utiles au grand public étant donné que des connaissances expertes sont nécessaires pour les lire et les interpréter. Les convertir en bases de données plus accessibles est cependant un processus long et coûteux. Au niveau international, plusieurs musées ont trouvé des manières de rendre leur patrimoine plus accessible, illustrant qu'il est possible non seulement de centraliser des informations et de créer une accessibilité pour les spécialistes mais aussi de communiquer ces informations à un public plus large. En outre, souvent, les inventaires n'indiquent pas les données qu'ils *ne* contiennent *pas* ; dès lors, une plus grande transparence est nécessaire sur les informations qui ont été ou non cataloguées ou inventoriées dans ce processus élargi de création de la transparence et de l'accessibilité.

Les investissements dans la **recherche de la provenance** sont importants, tout en reconnaissant les limites. La recherche de la provenance permet de révéler des éléments de l'histoire et du parcours des objets et restes. Il peut s'agir, par exemple, de la finalité initiale d'un objet, de son créateur, de son lieu d'origine, ou alors elle indique quand et comment il a été échangé et entre qui mais aborde aussi les identités et interprétations différentes et variables d'un objet. Dans le débat actuel sur la restitution, une attention particulière doit être accordée aux différents types de pratiques couvertes par le verbe « collectionner » de manière à permettre une évaluation de leurs aspects judiciaires, moraux et politiques. La recherche de la provenance a également ses limites. Dans sa pratique actuelle, elle se fonde majoritairement sur des archives coloniales qui ne sont pas des sources neutres d'informations. La plupart des documents présents dans les archives coloniales ont été produits par des agents des puissances coloniales et concernent, soit directement, soit indirectement, les divers aspects du projet colonial. En partie, la question peut être réglée en incluant des anecdotes orales obtenues au cours de recherches au sein des communautés d'origine, en adoptant une approche élargie et en permettant aux preuves circonstanciées de jouer un rôle (voir la section sur les « Collections coloniales, collections contestées » pour plus d'informations à propos de la recherche de la provenance).

Les limitations de la recherche de la provenance nécessitent le développement de **multiples pistes de restitution**. Hormis les cas basés sur la recherche de la provenance, la plupart des initiatives internationales reconnaissent la nécessité de pistes supplémentaires telles que des demandes basées sur la valeur symbolique ou religieuse spécifique d'un objet ou (comme cela a été suggéré dans le forum congolais) dans le cadre d'un processus visant à compléter les collections existantes en Afrique.

Des **procédures et directives claires et centralisées** sont nécessaires, non seulement pour rechercher l'histoire des objets, restes humains et des archives mais aussi pour définir des voies et procédures claires pour le traitement des demandes de restitution. De nombreux processus existant ailleurs fonctionnent avec des commissions indépendantes dans lesquelles les membres d'anciennes colonies sont paritairement représentés. Une approche centralisée du processus (par exemple, avec une commission qui étudie tous les cas ou un point d'information central), avec des directives partagées, aurait également l'avantage d'intégrer aussi de plus petits musées et collections qui risqueraient de ne pas avoir le personnel ou les ressources nécessaires pour gérer la recherche de la provenance¹⁴³⁰. Le développement d'un cadre et de directives devrait être considéré comme un mécanisme d'ouverture du dialogue et non comme un mécanisme de défense contre la restitution.

À qui les objets devraient-ils être restitués ? La plupart des rapports et directives européens énumérés précédemment recommandent des interactions d'État à État afin de respecter la souveraineté des États impliqués. Cette question d'appartenance en rapport avec ces collections est plus complexe, cependant, étant donné les multiples interprétations possibles. Les « communautés d'origine » des objets sont aussi

¹⁴³⁰ François Poncelet (MusAfrica) fait remarquer qu'une telle institution ou commission centrale pourrait aussi contribuer à donner un conseil en matière d'acquisitions (communication personnelle, 19 octobre 2020).

un point de référence couramment utilisé dans les débats actuels. Elles s'entendent généralement comme les communautés qui ont produit et/ou initialement utilisé ces objets. Ces communautés ne correspondent pas toujours aux pays ou « nations d'origine » étant donné qu'il peut s'agir de groupes subnationaux ou indigènes ou de communautés diasporiques. Certaines pourraient ne pas vivre en harmonie avec les États dans lesquels elles sont situées ou ne pas être d'accord sur le sort à réserver à ces objets.¹⁴³¹ Cette tension entre les droits des « communautés d'origine » vis-à-vis de leur héritage et les politiques orientées sur les relations d'État à État que nous voyons émerger dans toute l'Europe est l'un des éléments qui compliquent les débats actuels. Cette complexité est renforcée encore par l'impact qu'a eu le colonialisme sur le « durcissement » de certaines identités ethniques (voir la section

« Race et Identité »), ainsi que par les idées essentialistes contemporaines à propos de l'identité qui ne prennent pas dûment en compte les évolutions culturelles au fil du temps. Les politiques de restitution risquent dès lors de renforcer les notions essentialistes à propos de l'identité et de l'appartenance ou serviront à renforcer les structures autoritaires.

Il est clair que, si les contacts avec les institutions de l'État et les musées sont importants, les politiques effectives de restitution doivent également voir au-delà de ces institutions et engager d'autres communautés (en particulier, plus rurales) dans des efforts réciproques et collaboratifs en matière d'héritage. Ceux-ci peuvent prendre la forme de restitutions numériques ou d'expositions itinérantes, ou de projets centrés sur des témoignages oraux à propos de l'héritage culturel, par exemple.

De nombreuses initiatives existantes reconnaissent la nécessité de garder un esprit ouvert quant aux **résultats** de la restitution. Bien qu'un retour physique des objets soit le principal résultat souhaité, d'autres dispositions (telles que le transfert du titre de propriété d'objets sans restitution physique, un arrangement avec une indemnité de « location », etc.) devraient être envisagées. Il ne faut cependant pas abuser de telles solutions alternatives en vue de détourner l'attention de l'option de la restitution physique ou d'en retarder l'exécution.

La restitution d'objets de musée, d'archives et de restes humains est une piste significative pour les processus de réconciliation et de réparation à la condition que l'importance du **processus soit prise en considération comme une part intégrante du résultat**. Cela nécessite non seulement un engagement équitable et ouvert avec les pays et communautés d'origine mais aussi que ces efforts ne se répètent pas et ne réintroduisent pas de déséquilibres structurels existants ou d'inégalités de pouvoir.

Dans ce contexte, il importe également de se rappeler que **la langue est décisive**. Par exemple, si l'on utilise des termes tels que « retour » ou « don » pour décrire un transfert d'articles, on perd la connotation plus critique du concept de restitution, à savoir la rectification d'un tort passé.

La plupart des initiatives existantes recommandent que les processus de restitution soient **intégrés dans des contextes de collaboration plus larges** avec des projets partagés et une recherche à long terme. Une étape importante en l'occurrence serait le développement de directives pour une telle collaboration et de tels projets de recherche partagés¹⁴³². Autrement dit, bien qu'il soit important d'intervenir à court terme, les résultats recherchés de ce processus doivent être considérés dans une perspective à plus long terme.

¹⁴³¹ Voir : German Museums Association/Deutscher Museumsbund. *Guidelines on Dealing with Collections from Colonial Contexts*. (Berlin : German Museums Association, 2018, 19.) Consulté le 7 mars 2021.

¹⁴³² Bien qu'elles soient centrées sur la collaboration entre les musées et communautés amérindiennes, ces directives sont un excellent exemple de la mise en place de telles collaborations : SAR, « Guidelines for Museums », www.guidelinesforcollaboration.info, consulté le 8 mars 2021,

Complications potentielles et particularités du cas belge :

Qui décide ? Selon l'endroit et la propriété de la collection, plusieurs autorités gouvernementales (fédérales, communautaires, communales) sont éventuellement responsables du processus décisionnel. Par exemple, tandis que les collections du MRAC sont détenues par l'État belge, celles du MAS appartiennent à la ville d'Anvers alors que d'autres (comme le MusAfrica) ont un caractère privé.

Quels sont les contextes juridiques, politiques et administratifs applicables ? Comme indiqué précédemment, la restitution n'est pas une question juridique mais plutôt une question politique. Cela dépend à nouveau du propriétaire des objets en question. Dans certains cas (par exemple, le MRAC), les collections sont patrimoine national. En Flandre, si un objet est considéré comme un « *topstuk* », son enlèvement est soumis à la révision d'un niveau supplémentaire de protection juridique. Un point essentiel à remarquer cependant est que, dans le cas du patrimoine belge, *aucune procédure juridique n'est nécessaire* pour l'aliénation du patrimoine national. Une décision du propriétaire (État belge) suffit¹⁴³³. Le contexte juridique de la restitution, tant à l'échelle nationale qu'internationale est discuté en détail dans *Principes éthiques pour la gestion et la restitution des collections coloniales en Belgique* (restitutionbelgium.be). Si la commission parlementaire souhaite en savoir plus à propos de la restitution dans son contexte juridique, elle pourrait inviter le Dr Marie-Sophie De Clippele (USaint-Louis) et le Dr Bert Demarsin (KUL), qui possèdent tous deux une solide expertise juridique pour prendre la parole sur la question.

Ce débat présente actuellement un **parti pris métropolitain (centré sur l'Europe)** qui traduit les inégalités structurelles. Il convient de trouver des mécanismes qui rendent ces processus réellement inclusifs et représentatifs pour tous, imposant également de reconnaître qu'il n'y a pas « une » position congolaise, rwandaise, burundaise ou belge mais une *diversité d'intervenants* dans chacune de ces catégories. Un processus de dialogue constant qui combine à la fois les actions à court terme et les investissements à long terme dans la collaboration est essentiel au succès à long terme (voir également la section sur la participation).

Les débats à propos des collections coloniales affrontent des questions dont **la portée dépasse les collections contenant des objets et restes d'Afrique centrale**. Toutes les collections coloniales en Belgique ne sont pas le résultat de relations coloniales directes, à l'exemple des relations entre la Belgique, d'une part, et le Congo, le Rwanda et le Burundi, d'autre part. Les restes humains Maori provenant de Nouvelle-Zélande, par exemple, appartiennent aussi à la catégories des collections coloniales, de même que les objets provenant des colonies françaises, par exemple.

Une politique de restitution est un exercice d'équilibre car il s'agit de mettre à disposition des outils actuels de gestion des collections de musées (tels que les inventaires et archives), tout en évitant la reproduction des infrastructures coloniales et corpus de connaissances dans lesquels les musées sont intégrés historiquement. Cela signifie que la tenue des inventaires et l'exécution d'une recherche de la provenance revêtent une grande importance mais il ne faut pas les fétichiser au détriment des activités et relations qui génèrent de nouvelles connaissances partagées, des collaborations et le retour d'objets. Il faut dès lors replacer les débats à propos de la restitution dans un contexte plus large. Primo, il convient de les situer dans le contexte d'un besoin plus étendu de décoloniser les musées dans lequel la restitution n'est qu'un élément (voir « Musées, Expositions et Monuments » ainsi que les sections « Colonialisme et Racisme » pour en savoir plus à ce sujet). Secundo, les politiques de restitution ne sont qu'une facette d'une autre question plus générale, à savoir celle de la perte culturelle et des lacunes de

¹⁴³³ Marie Sophie De Clippele, communication personnelle, 3 février 2021.

connaissances provoquées par le colonialisme au Rwanda, au Burundi et au Congo. Comme l'affirme Ciraj Rassool, l'un des chercheurs les plus éminents sur les musées et l'héritage en Afrique :

"Restitution has to be nurtured as an African social movement of artists, activists, and curators who are able to work with communities as much as they are able to engage with state officials and cultural managers." (la restitution doit être entretenue comme un mouvement social d'artistes, d'activistes et de conservateurs qui sont capables autant de travailler avec des communautés que de négocier avec des responsables du gouvernement et des gestionnaires culturels.)¹⁴³⁴

Cela signifie que l'approche étroite de la restitution, centrée sur les directives et procédures, n'est qu'une première étape dans une restructuration plus vaste des relations qui permet à ces politiques d'exister au service des besoins et souhaits africains.

Il ne fait aucun doute que les débats sur la restitution sont une matière complexe. La recherche même de solutions dans ce dossier risque d'asseoir les catégories coloniales et les modes de pensée qui ont initialement donné lieu aux collections et de les renforcer; tout comme les hypothèses statiques à propos des communautés d'origine, les pratiques muséales telles que les inventaires comme outil de contrôle sur ces collections, etc. mais le rôle potentiel de la restitution dans une relation renouvelée est tout aussi réel.

Recommandations - Résumé

En collaboration avec le secrétaire d'État en charge de la politique scientifique la Commission parlementaire peut: Constituer et financer un groupe de travail à *la composition inclusive* et avec un mandat interfédéral pour

Entreprendre une consultation ouverte et extensive avec les parties prenantes. De telles séances d'informations devraient permettre d'orienter les processus ultérieurs en fonction des intérêts et priorités des anciennes colonies.

Développer des directives et processus de restitution guidés par les conclusions qui précèdent. Idéalement, ceux-ci devraient être accessibles et proposer des mesures pour augmenter les formes d'accessibilité, numériques et autres à ces ressources au Congo, au Rwanda et au Burundi.

Réfléchir au *mécanisme de financement* pour la recherche de la provenance et les processus de restitution, de numérisation, les expositions ou projets de vulgarisation correspondants, etc.

Réfléchir plus largement à la façon d'organiser des collaborations équitables entre les institutions culturelles en Belgique et en Afrique en matière d'héritage culturel.

Envisager les questions du financement et de la recherche dans une perspective plus large et dans le contexte de la politique scientifique dans son ensemble. Contrairement à certains de ses pays voisins, la Belgique ne possède pas la même infrastructure académique indépendante sous la forme de centres ou groupes de recherche qui s'occupent de l'héritage culturel de manière à jeter un pont entre les pratiques muséales) et une réflexion académique. Il en va de même du Congo, du Rwanda et du

¹⁴³⁴ Ciraj Rassool, "Restitution as a Forensic Museology" in: *Necrography: Death-Writing in the Colonial Museum*. Conversation piece coordinated by Dan Hicks, British Art Studies 19, fév., 2021. <https://www.britishartstudies.ac.uk/issues/issue-index/issue-19/death-writing-in-the-colonial-museums> consulté le 8 mars 2021.

Burundi. Les mécanismes de financement pourraient permettre la création de telles plates-formes de manière à inclure tous ces sites.

V. LA REPONSE EST DANS LE PROCESSUS. CONSULTATIONS, PARTICIPATION ET *OUTREACH*¹⁴³⁵

1. Trois concepts distincts

Il convient de distinguer les concepts des consultations, de la participation et d' *outreach*, bien qu'ils se chevauchent en partie :

En quoi consistent-ils :

les consultations consistent à demander le point de vue, l'opinion et les préoccupations des gens sur le mandat, le calendrier, les priorités et la méthodologie du processus ou mécanisme envisagé, de préférence avant la création du mécanisme mais en tout cas au tout début de ses activités pour permettre des ajustements si nécessaire.

La participation désigne la participation aux activités de la Commission par divers intervenants.

La notion d' *outreach* désigne un dialogue sociétal élargi sur les objectifs, le mandat, les activités et les conclusions de la Commission, avec des victimes et d'autres intervenants mais aussi avec le grand public.

Qui les initie :

Les consultations sont organisées par les organisations ou instances spécialisées externes à la demande de l'instance publique qui a l'intention de créer un mécanisme ou une commission.

La participation est organisée par la Commission elle-même avec les participants.

L' *outreach* peut soit être organisée ou initiée par la Commission, soit être développée par des tiers en parallèle avec le travail de la Commission.

Comment des chevauchements ou interactions peuvent-ils se produire :

Être consulté peut être considéré comme un type de participation dans le processus mais il doit de préférence précéder la constitution d'une commission.

L' *outreach* peut encourager les parties prenantes à participer aux activités de la Commission mais devrait continuer après la publication de ses conclusions.

Que faut-il ?

Toutes doivent commencer avant le début des travaux de la Commission ou dans ses tout premiers stades de fonctionnement.

¹⁴³⁵ Cette partie a été rédigée en anglais. Elle a été finalisée en janvier 2021. Des petites adaptations ont été apportées ; mais il n'y a pas eu de mise à jour.

Toutes nécessitent une planification et des préparations soignées étant donné qu'il sera très difficile de corriger (la perception négative) des erreurs initiales.

Toutes nécessitent un mapping attentif des parties prenantes.

Les mesures de participation et d'*outreach* nécessitent un plan flexible qui permet le séquençage et la planification efficaces des activités, en phase avec les différents stades du travail de la Commission.

Toutes trois nécessitent un financement suffisant.

2. Consultations sur les objectifs, le mandat et les priorités de la Commission

Idéalement, un large processus de consultation doit avoir précédé la constitution de la Commission spéciale et le développement de son mandat. Les Nations Unies, les chercheurs et les praticiens s'entendent sur le fait que les consultations préliminaires sont importantes pour la légitimité d'une telle commission et l'adhésion du public à celle-ci¹⁴³⁶.

Selon une déclaration en 2004 du Secrétaire général de l'ONU de l'époque, « les tentatives les mieux abouties en matière d'administration de la justice pendant une période de transition doivent en grande partie leur succès à l'ampleur et à la qualité des consultations menées auprès du public et des victimes. »¹⁴³⁷

L'importance de prendre le temps pour les consultations – Les Sami en Finlande

En 2019, la Finlande a décidé de constituer une commission de vérité pour examiner la façon dont elle avait traité le peuple Sami en les soumettant à une politique d'assimilation, y compris l'éducation forcée dans des pensionnats et la perte de la langue, de la culture et des terres. Les Sami vivent en Finlande, en Norvège, en Suède et en Russie. La Norvège a constitué une commission en 2017, tandis que la Suède a entamé le processus en 2020. La constitution de la commission en Finlande a été précédée par quatre années de négociations, soit le temps nécessaire pour jeter des ponts entre le gouvernement et le peuple Sami. L'issue d'un vaste processus de consultation dans la communauté¹⁴³⁸ a souligné l'importance de se consacrer à établir les faits avant de parler de réconciliation¹⁴³⁹.

L'objectif de telles consultations est de tenir compte des points de vue, préoccupations et suggestions des personnes directement affectées par le colonialisme, c'est-à-dire les victimes, mais également d'autres parties prenantes et du grand public. En Belgique, en particulier, le public doit être impliqué d'entrée de jeu si la Commission veut atteindre un changement de comportement durable concernant le passé colonial belge et les conséquences durables de celui-ci, plus particulièrement en ce qui concerne le racisme et la discrimination.

¹⁴³⁶ Voir HCDH de l'ONU, *Les instruments de l'Etat de droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Consultations nationales sur la justice en période de transition*, New York-Geneva, 2009 ; Sarkin et Kumar Bhandari, « Why Political Appointments to Truth Commissions cause difficulties ».

¹⁴³⁷ Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général, « Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit », S/2004/616, par. 8 et 26, 24 août 2004, consulté le 8 mars 2021, <https://undocs.org/fr/S/2004/616>.

¹⁴³⁸ Anni-Kristiina Juuso, *Truth and Reconciliation Process Concerning Sámi Issues : Report on Hearings*, (Helsinki : Cabinet du Premier Ministre, 2018), consulté le 8 mars 2021, <https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/161203>

¹⁴³⁹ Franck Petit, « Finland to set up Truth Commission for the Sami people », Justiceinfo.net, 6 septembre 2019, consulté le 8 mars 2021, <https://www.justiceinfo.net/en/truth-commissions/42324-finland-to-set-up-truth-commission-for-the-sami-people.html>

Impliquer des peuples ou communautés qui n'ont pas été affectés par ce qui s'est passé peut avoir le mérite de créer une prise de conscience et de responsabilité pour aspirer à un meilleur avenir commun.

L'importance de mener des consultations, même parmi les personnes qui ne sont pas affectées par le conflit – L'Ouganda après le conflit en Nord-Ouganda

*« En Ouganda, on s'accorde à penser que la décision des parties à l'Accord sur la responsabilité et la réconciliation, de mener des consultations dans tout le pays, même dans les zones épargnées par les violences, a abouti à des constatations utiles qui ont permis en outre de faire passer le message que la responsabilité de la réconciliation incombait à l'ensemble de la nation ».*¹⁴⁴⁰

Les objectifs d'un processus de consultation consistent à créer l'appartenance, à développer un mécanisme qui prend en compte les points de vue et considérations des personnes affectées et fonctionne avec un mandat remportant largement l'adhésion. Il est parfaitement possible que de telles consultations soulèvent des aspects auxquels le Parlement fédéral n'a pas pensé.

L'importance de consultations ouvertes pour permettre des apports et idées auxquels le Parlement pourrait ne pas avoir pensé – Timor Leste

*« Les consultations qui ont eu lieu au Timor-Leste (alors Timor oriental) avant l'établissement de la Commission Accueil, Vérité et Réconciliation ont livré des constatations qui ont conduit à un élargissement significatif du mandat de la Commission, prévoyant par exemple des «procédures de réconciliation communautaire», c'est-à-dire des procédures de justice et de réconciliation engagées au niveau de la communauté et utilisant les pratiques traditionnelles.*¹⁴⁴¹

Étant donné que de telles consultations n'ont pas été menées, le mandat de la Commission manque de clarté et ne rencontre ni la compréhension, ni l'adhésion, ce qui se traduit par une image erronée de la Commission comme une commission de vérité et de réconciliation – alors qu'elle manque de l'indépendance politique nécessaire à cet effet – et de vives critiques dans les réseaux sociaux et autres sur l'utilité et l'adéquation de la commission, sur son mandat et sur la composition du panel d'experts. En RDC, au Rwanda et au Burundi, la création de la Commission n'est guère connue de la population.

Pour rédiger leur premier rapport, le panel d'experts a estimé utile de consulter non seulement les historiens et organisations de la diaspora mais aussi des experts, universitaires ou non, d'autres domaines - tels que les archives, la justice transitionnelle, le racisme, l'éducation, etc. ainsi que d'autres organisations de la société civile, tant en Belgique que dans les trois pays et avec des individus possédant des connaissances ou une expertise particulière pour solliciter leur intervention sur des aspects spécifiques du premier rapport.

Dès lors, un questionnaire a été transmis à 302 organisations et personnes dont 81 ont répondu. Il comprend des questions spécifiques pour les historiens et archivistes ainsi que des questions générales sur l'histoire, la réconciliation, les réparations, la participation, ainsi que le lien entre le colonialisme et le racisme, l'éducation.

Cette consultation par le groupe d'experts ne peut en aucun cas remplacer le vaste processus de consultation représentatif et plus approfondi que la Commission devrait envisager de mener lorsqu'elle entame ses activités, tant en Belgique que dans les trois pays concernés, pour recueillir les points de vue

¹⁴⁴⁰ HCDH de l'ONU, *Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Consultations nationales sur la justice en période de transition*, par. 16.

¹⁴⁴¹ *Ibid.*, par. 8.

et opinions de groupes spécifiques et du grand public. Les consultations peuvent être quantitatives ou qualitatives ou une combinaison des deux et doivent de préférence être menées par des organisations ou instances spécialisées¹⁴⁴². Elles doivent être accompagnées d'un certain niveau d'*outreach* au contexte de la création de la Commission et de ses objectifs plus larges. Ces consultations devraient s'inscrire dans une perspective d'égalité entre les sexes et chercher à faire entendre la voix des jeunes et des enfants, même ceux de moins de 18 ans, car ce sont les générations qui créeront l'avenir. Cependant, le processus de consultation doit veiller à ne pas créer de fausses attentes et doit être mené dans le respect de la dignité des victimes et de tous les participants. Cela implique également d'agir sur l'issue des consultations car omettre de le faire minerait encore davantage la légitimité de la Commission et la propriété publique.

Recommandation : Dès lors, le panel d'experts recommande à la Commission d'organiser de vastes consultations en Belgique et dans les trois pays sur les objectifs de la Commission, son mandat, son calendrier, ses priorités et sa méthodologie. À l'issue de ces consultations, le Parlement fédéral belge devrait envisager d'affiner et de compléter le mandat de la Commission en fonction des résultats de ces consultations. En plus d'une consultation initiale visant à affiner et à compléter le mandat de la Commission, des consultations de suivi peuvent être menées pour évaluer le travail de la Commission, afin de procéder à des ajustements et de tirer des enseignements pour améliorer le travail.

3. Participation aux activités de la Commission

Afin de légitimer et de créer un impact durable, le processus de la Commission doit être le plus inclusif possible. La participation dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de la Commission est la clé de sa légitimité, de sa propriété et de son efficacité.

Le concept d'une « participation active et significative » renvoie en général à la participation des « parties prenantes », c'est-à-dire, avant tout, des victimes des violations, en plus des organisations de la société civile, des groupes affectés ou autres mais aussi des représentants du secteur public, des experts et autres.

La participation assure la visibilité des victimes et des communautés affectées et peut ainsi les aider à obtenir dans la sphère publique une place qui leur était peut-être refusée auparavant. Elle les aide à identifier les expériences, les valeurs et les principes communs aux différents types de victimes ainsi qu'entre les victimes et les non-victimes. Et la participation donne un visage humain aux discussions et processus complexes, facilitant une compréhension plus large¹⁴⁴³.

L'ancien Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Pablo de Greiff, dans son rapport sur les consultations et la participation des victimes, opère une distinction entre la participation des victimes aux stades de la conception, de la mise en œuvre et du suivi d'un processus de justice transitionnelle.¹⁴⁴⁴

¹⁴⁴² Voir, par exemple, le travail extensif sur les consultations concernant la justice transitionnelle menée dans divers pays par Patrick Vinck et Phuong Pham, au Guatemala, au Libéria, en Ouganda, au Cambodge, et dans de nombreux autres pays. Pham Phuong et Patrick Vinck, « Empirical Research and the Development and Assessment of Transitional Justice Mechanisms », *International Journal of Transitional Justice* 1, n° 2 (juillet 2007) : 231–48.

¹⁴⁴³ CDH de l'ONU, « Rapport du Rapporteur spécial (Pablo de Greiff) sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition », A/HRC/34/62, par. 25–26, 27 décembre 2016, consulté le 8 mars 2021, <https://undocs.org/en/A/HRC/34/62%20>

¹⁴⁴⁴ A/HRC/34/62, para. 28.

Certaines directives doivent être prises en considération :

La participation est un processus. La participation est un processus de dialogue continu qui ne peut se limiter à un événement unique organisé à des fins de consultation ou de participation.

Adopter une approche centrée sur la victime. Comme indiqué dans la partie consacrée aux réparations, il s'agit d'une approche centrée sur les droits, les voix, les priorités, les besoins et les intérêts des victimes, qui les autonomise pour opérer des choix éclairés et devenir des agents du changement, et qui les traite avec dignité et respect.

Les victimes ne sont pas des groupes monolithiques. Ces personnes peuvent avoir souffert de différents types de violation, avec différentes conséquences. Elles peuvent vivre en Belgique, dans chacun des trois pays ou ailleurs dans le monde. Elles peuvent être issues de la première, de la deuxième ou de la troisième génération. Elles peuvent être des personnes bien éduquées qui n'hésitent pas à se faire entendre, des personnes illettrées vivant dans des régions reculées. Des personnes qui ont vécu pendant le colonialisme ou des jeunes affectés par le traumatisme transgénérationnel ou par les conséquences quotidiennes et persistantes du racisme et de la discrimination instaurée ou renforcée pour justifier le colonialisme. Un processus de participation conçu avec soin doit aspirer à l'inclusivité et ne pas présumer que la participation de certaines victimes peut être représentative de la participation de certaines autres.

Prévenir la victimisation secondaire. La participation dans des activités telles que des auditions peut être traumatisante pour certaines victimes. Il convient d'en tenir compte au préalable et des mesures d'atténuation – telles qu'une préparation *in situ*, laissant le choix d'une audition à huis clos ou publique, la possibilité d'une assistance par une personne de soutien ou un expert en traumatisme, notamment – doivent être mises en place. En cas d'interrogatoire, les personnes qui poseront les questions doivent être informées du traumatisme et de la nécessité de prévenir une victimisation secondaire, à savoir de protéger les victimes contre les politiques et pratiques qui peuvent leur porter préjudice ou répéter le traumatisme.

Prévention de la victimisation secondaire – La Commission de Vérité et de Réconciliation en Sierra Leone

*Lors de la Commission de Vérité et de Réconciliation en Sierra Leone, les commissaires et le personnel ont été formés par UNWOMEN au traitement des victimes, notamment par des jeux de rôle. Des directives spécifiques ont été élaborées pour accueillir et remercier les victimes d'être venues, les orienter pour qu'elles soient assises au centre de la scène, tandis qu'un conseiller en traumatisme préparait chaque victime et s'asseyait à côté d'elle pendant l'audition, une interprétation était disponible, et les personnes qui souffraient d'un contrecoup psychologique après avoir témoigné étaient dirigées vers le personnel de la Croix-Rouge présent sur le lieu de l'audition. Dans la mesure du possible, toutes les victimes ont reçu une visite de suivi du conseiller quelques mois après leur témoignage, pour voir comment elles allaient. La plupart étaient toujours satisfaites d'avoir témoigné et se sentaient davantage soutenues par leur communauté. Mais toutes étaient déçues de n'avoir reçu aucune réparation.*¹⁴⁴⁵

Inclure une perspective de genre. La conception et la mise en œuvre de toutes les activités de la Commission doivent inclure une perspective de genre, c'est-à-dire être ciblée sur une participation

¹⁴⁴⁵ Expérience professionnelle de l'auteur.

significative des femmes dans le processus et garantir la prise en compte de l'expérience, des droits et des préoccupations des femmes.

Commencer par un mapping des parties prenantes. Les victimes de la colonisation dans leur grande diversité (qu'elles soient représentées par la diaspora ou d'autres organisations de la société civile en Belgique ou dans d'autres pays) sont des parties prenantes évidentes, mais elles ne sont pas les seules. D'autres parties prenantes peuvent être composées d'(anciens) agents de la fonction publique, d'(anciens) diplomates, d'(anciens)missionnaires, de sociétés, d'(anciens) collaborateurs au développement, d'(anciens) agents coloniaux, etc.

Parvenir à un équilibre délicat. La Commission devra parvenir à un équilibre délicat dans le choix des personnes à entendre et les priorités à leur accorder, donnant la parole aux personnes qui n'ont guère été entendues auparavant. La Commission devra également être attentive à ne pas donner une tribune aux discours racistes, discriminatoires ou blessants à d'autres titres qui peuvent affecter la dignité et le respect des victimes en glorifiant ou en justifiant le règne de Léopold II dans l'État indépendant du Congo, le colonialisme ou en banalisant les torts causés.

Développer une matrice de participation. Étant donné que le concept de la participation renvoie à un large éventail de possibilités de participation qui peuvent varier en fonction du stade du travail de la Commission, il peut être indiqué de la développer sous la forme d'une matrice de participants, y compris les parties prenantes et les types de participation, en fonction de l'échéancier des activités de la Commission.

La Commission pourrait considérer les options suivantes:

Nouer un dialogue avec la **diaspora, les organisations de victimes et les victimes dans les trois pays dès que possible** pour discuter si, comment, quand et sur quel thème elles souhaiteraient participer à des auditions thématiques ou spécifiques à un événement, organisés par la Commission, en public ou à huis clos, en personne, par voie audiovisuelle ou par un processus de déclaration, c'est-à-dire en recueillant des témoignages par écrit.

« Bien qu'il y ait encore beaucoup de progrès à faire, les efforts que les commissions pour la vérité déploient pour recueillir les témoignages des victimes sont remarquables, en particulier si l'on considère le travail que représente l'établissement de relations avec des personnes qui sont souvent géographiquement dispersées et, pour des raisons compréhensibles, peu enclines de prime abord à accorder leur confiance à des représentants officiels (même si les commissions pour la vérité sont indépendantes). Les chiffres suivants illustrent l'ampleur de la tâche : au milieu des années 1980, la Commission nationale des personnes disparues en Argentine a recueilli 7 000 déclarations, dont 1500 auprès de survivants. Dans les années 1990, la Commission sud-africaine Vérité et Réconciliation a recueilli les témoignages d'environ 21 000 victimes, dont 2 000 ont été entendues au cours d'audiences publiques. La Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation de Côte d'Ivoire, qui a remis son rapport au Président en décembre 2014, aurait recueilli environ 72 000 déclarations de victimes – 28 000 femmes et 750 enfants – et a tenu 80 audiences publiques. »¹⁴⁴⁶

Organiser des **séances d'information** spécifiques sur les objectifs, le mandat et les activités de la Commission et sur la **façon de participer** à ces activités pour les organisations de la diaspora et d'autres

¹⁴⁴⁶ A/HRC/34/62, par. 37.

organisations de la société civile collaborant avec les victimes et leur fournir du matériel audiovisuel, des brochures et d'autres documentations suffisantes à distribuer aux participants potentiels.

Fournir des ressources significatives à la diaspora et aux autres organisations de la société civile travaillant avec des victimes du colonialisme et du racisme. Dans le cadre de la participation significative de ces associations au travail de la Commission, il s'agit d'une recommandation pragmatique étant donné qu'aucune organisation ne peut s'engager dans un processus interactif à long terme avec la Commission si elle doit consacrer son énergie à rechercher des personnes disponibles pour faire le travail ou recueillir les fonds nécessaires. Cependant, la recommandation va au-delà du simple travail d'interaction avec la Commission, et appelle à accorder un soutien et des fonds structurels durables à ces organisations.

Décider **des autres acteurs** à inviter aux auditions, sur quels thèmes et à quel moment.

Envisager de **collaborer à des initiatives similaires** dans les trois pays.

Faire appel à des experts supplémentaires et divers pour mener des recherches ou fournir un apport supplémentaire sur des questions spécifiques que le panel d'experts n'a pas pu développer en profondeur, compte tenu du planning serré et de l'absence de certains types spécifiques d'expertise, parmi lesquels l'exploitation économique des anciennes colonies, ses conséquences persistantes et la responsabilité des entreprises, la conservation et l'exploitation des archives, l'histoire, l'éducation, l'érection de mémoriaux, la responsabilité de la Belgique en vertu du droit international public ou d'autres matières, le développement d'un programme de réparation. Faire en sorte que des experts des trois pays soient inclus dans les futurs panels d'experts sur un pied d'égalité.

Inviter à une audience publique l'un des **Rapporteurs spéciaux** mentionnés dans ce rapport, tels que les membres du **Groupe d'experts de travail de l'ONU sur les personnes d'ascendance africaine** ou le Rapporteur spécial de l'ONU sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Lancer un appel aux **contributions** publiques, c'est-à-dire des prises de position écrites, sur des thèmes spécifiques.

Inviter le public à **partager du matériel audiovisuel**, des archives personnelles ou d'autres documents et s'assurer de la conservation et de l'exploitation correctes de ce matériel.

4. **Outreach à l'égard du travail de la Commission**¹⁴⁴⁷

La notion d'*outreach* implique à la fois un ensemble d'activités et d'outils pour renforcer la participation active aux activités de la Commission et une façon de générer un débat public et un dialogue sur la Commission, ses objectifs, son mandat, ses activités et conclusions. Le premier point a été expliqué précédemment, le dernier est essentiel pour remporter l'adhésion du public pour le travail de la Commission et commencer à générer un changement dans l'attitude des citoyens en matière de colonialisme et de racisme.

Citation issue des consultations

¹⁴⁴⁷ Clara Ramírez-Barat, *Making an Impact : Guidelines on Designing and Implementing Outreach Programs for Transitional Justice* (International Center for Transitional Justice, 2011). <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Making-Impact-2011-English.pdf>

« Quand la jeune génération belge comprendra ce que c'était la colonisation, ces attitudes et comportements héritage de la colonisation disparaîtront. »

Sans *outreach*, le travail de la Commission restera un exercice interne qui affectera uniquement les personnes impliquées dans ses activités. Si la Commission entend vraiment opérer un changement d'attitude et de comportement dans la société belge, une forme de sensibilisation tous azimuts est indispensable.

Citation issue des consultations

« *Op één of andere manier denk ik toch dat de commissie haar doel niet zal realiseren als de bevolking op zich niet geïnteresseerd kan worden voor het volgen van- en deelnemen aan een maatschappelijke discussie rond de kolonisatie.* »

La communication est un processus unilatéral, dans lequel la Commission ou d'autres instances informent le public de ce qu'elle fait. L' *outreach* va plus loin et invite le public à s'investir dans les discussions, les réflexions et les débats avec et à propos de la Commission. La notion d'*outreach* appelle à constituer un cadre de dialogue et d'échanges afin de créer une nouvelle dynamique dans la société. Il s'agit d'un processus bilatéral dans lequel la Commission noue activement un dialogue avec le grand public, tant en Belgique que dans les trois pays concernés¹⁴⁴⁸.

« La nature et l'ampleur des campagnes d'*outreach* de la commission contribueront à déterminer l'impact de son action. »¹⁴⁴⁹

Un large éventail d'activités a été développé et peut être développé ou financé par la Commission :¹⁴⁵⁰

Couverture médiatique et débats en Belgique et dans les trois pays

Diffusion (en direct) des auditions de la Commission à la télévision, à la radio, sur les réseaux sociaux (Youtube, Facebook), dans des clubs d'écoute radiophonique ... en Belgique et dans les trois pays.

Formation et participation (soutien) de journalistes des quatre pays

Campagnes sur les réseaux sociaux

Production de documentaires sur le travail de la Commission ou sur des thèmes spécifiques abordés par la Commission

Production et diffusion de matériel d'information sur la Commission : un site Internet interactif, des brochures, des posters, du matériel didactique spécifique pour les enfants, des bandes dessinées ...

Des débats et conférences avec des membres de la Commission dans des institutions d'enseignement supérieur, à la TV, etc.

Campagnes d'*outreach* auprès du grand public

Sessions de dialogue entre les membres de la Commission et les organisations de la diaspora

¹⁴⁴⁸ *Ibid.*, 8.

¹⁴⁴⁹ HCDH de l'ONU, Les instruments de l'État de droit dans les sociétés sortant d'un conflit, *Les commissions de vérité, Nations Unies*, New York - Geneva, 2006, 19.

¹⁴⁵⁰ Pour des exemples, voir: Ramírez-Barat, *Making an Impact*.

Sessions de dialogue – sous la conduite et la surveillance de médiateurs professionnels – entre Belges de différentes origines sur les objectifs et le mandat de la Commission, p. ex., afrodescendants et descendants d’agents coloniaux qui adoptent une attitude critique sur le colonialisme

Forums de citoyens sur lesquels des citoyens choisis aléatoirement discutent du colonialisme et du racisme

Visites, auditions publiques et débats des membres de la Commission dans les trois pays

Activités artistiques de conscientisation (musique, théâtre, expositions de photos ou de peintures...)

Diffusion massive du rapport final de la Commission (résumé imprimé, bande dessinée, documentaire, version pour enfants...)

Certaines directives développées précédemment en matière de participation s’inscrivent aussi dans cette perspective d’*outreach* :

L’*outreach* est un processus appelé à se poursuivre aussi longtemps que durent les activités pour composer avec le passé colonial de la Belgique et ses conséquences

L’*outreach* doit être le plus inclusif possible et les activités doivent s’adresser à un public varié et étendu en Belgique et dans les trois pays.

Mais certaines directives s’appliquent spécifiquement aux activités d’*outreach* :

L’*outreach* est un processus interactif. Au-delà de simplement partager des informations, la démarche cherche à connaître le point de vue du public et des personnes impliquées dans les activités et fait en sorte que ces opinions parviennent à la Commission. À cette fin, il est utile que les membres de la Commission participent régulièrement à des activités telles que des débats publics mais qu’ils aient aussi un esprit ouvert pour recevoir des critiques et prêter l’oreille aux suggestions.

Le *outreach* doit être objectif et indépendant. Les messages ne peuvent être politiques, les informations partagées doivent être exactes et précises.

Proximité. Les activités d’*outreach* s’adressent au public et viennent le chercher, là où il se trouve. Cela peut impliquer de travailler avec des organisations dans les trois pays ou même de constituer des antennes locales temporaires, surtout lorsque des auditions ou réunions doivent être organisées sur place. Les activités doivent être menées d’une manière spécifique au contexte et convenir à chaque type de public (étudiants universitaires, auditeurs de la radio, etc.)

En collaboration avec les parties prenantes pertinentes, la Commission peut souhaiter :

Développer un plan stratégique qui identifie les priorités, les audiences clés, les messages et ressources, qui constitue un fil directeur que différentes personnes peuvent suivre avec constance à divers moments et qui contribue à coordonner les efforts par la Commission et d’autres acteurs et peut être utile en termes de planification et de suivi des activités et de collecte de fonds.

Commencer par une cartographie des audiences cibles (diaspora, étudiants, enfants, femmes, public belge, public dans les trois pays ...). Les audiences cibles doivent inclure les personnes susceptibles d’être réticentes à un changement de perspective, d’attitude ou de politique concernant le passé colonial et ses conséquences.

Développer un mapping d'acteurs potentiels sur le plan de l'*outreach* (organisations de la société civile, médias imprimés, audiovisuels et sociaux, écoles et universités, auteurs de théâtre et autres artistes...) et les impliquer dans un plan stratégique inclusif dès le départ.

Développer une matrice d'activités, de messages et d'outils convenant à chaque audience cible, y compris le séquençage et la planification des différentes activités.

Décider soit de mener les activités d'*outreach*, soit de les externaliser et lancer un appel aux propositions ou appels d'offres. La Commission peut également choisir de confier entièrement l'*outreach* à des tiers - ce qui n'est pas recommandé au risque d'entraîner un manque de coordination et de cohérence – et, dans ce cas, devrait garantir un support financier par des fonds publics belges. Des exemples de ces modèles sont disponibles :

La Cour pénale internationale possède sa propre section et ses propres bureaux chargés du travail d'*outreach*¹⁴⁵¹.

La War Crimes Chamber (WCC) en Bosnie a constitué son propre « Court Support Network ».

Constitution d'un réseau d'*outreach* – La WCC en Bosnie

*« Une ONG de chacune des cinq régions géographiques de Bosnie a été choisie pour intervenir comme point central de diffusion aux groupes locaux. Ces organisations ont reçu des fonds pour les six premiers mois du programme, puis ont dû trouver un financement indépendant. Les organisations étaient les principaux partenaires de la WCC, ont reçu une formation, puis ont eu accès au tribunal. En tant que points centraux de contact, elles ont diffusé des informations basées sur les intérêts de la communauté, ont mis en place une ligne téléphonique pour des informations sur la façon de témoigner et ont fourni une assistance aux témoins. En fin de compte, le manque de fonds et le changement de priorités de la WCC, entre autres facteurs, ont empêché ce réseau d'atteindre tout son potentiel ».*¹⁴⁵²

Les Chambres extraordinaires dans les tribunaux du Cambodge (ECCC) reposent principalement sur des organisations de la société civile pour assurer l'*outreach*. Elles ont constitué également un réseau d'ONG mais cela ne s'est pas fait sans mal.

Externalisation de la *outreach* à des ONG – L'ECCC au Cambodge

*« Le manque de coordination a conduit à des problèmes dans le développement des messages à propos du tribunal. Les ONG produisent souvent leurs propres messages en raison du manque de leadership du tribunal, surtout sur les questions de la constitution de partie civile et des mesures de protection. Par conséquent, ce que l'on entend par la participation des victimes risque de varier au sein de la communauté créant parfois des attentes impossibles à satisfaire. »*¹⁴⁵³

¹⁴⁵¹ Voir « Interaction avec les communautés affectées par des crimes », International Criminal Court, consulté le 8 mars 2021, <https://www.icc-cpi.int/about/interacting-with-communities?ln=fr>. Ce programme est critiqué dans le rapport récent : , pp. 125–27, consulté le 8 mars 2021, https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP19/ICC-ASP-19-16-FRA-IER-Report-9nov20-1800.pdf.

¹⁴⁵² Centre international de Justice transitionnelle, « Outreach Strategies in International and Hybrid Courts », Rapport de l'ICTJ-ECCC Workshop, Phnom Penh, 3–5 mars 2010, p. 11, consulté le 8 mars 2021, <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Outreach-ECCCWorkshop-Report-2010-English.pdf>

¹⁴⁵³ *Ibid.*

Les Chambres africaines extraordinaires au Sénégal qui ont jugé l'ex-président Hissein Habré du Tchad, ont lancé un appel d'offres et attribué le marché à un consortium d'ONG et de bureaux de communication¹⁴⁵⁴.

Lancement d'un appel d'offres pour mener des activités d'*outreach* – l'EAC au Sénégal

*Le programme d'outreach à l'égard du procès de l'ancien président Hissein Habré du Tchad à l'EAC, au Sénégal, comprenait une grande diversité d'activités : des journalistes du Tchad et du Sénégal ont été formés sur le mandat et les statuts de l'EAC, des journalistes tchadiens sont venus à Dakar pour suivre le procès, des débats ont été organisés dans des mairies de toutes les régions du Tchad en diffusant un documentaire avec des images du procès; d'autres débats impliquant des dignitaires de l'EAC ont été organisés dans les universités au Sénégal, au Tchad, en Belgique et dans plusieurs autres pays, des bulletins ont été publiés, un programme radio a abordé différents thèmes du procès, des spots radio avec une chanson et quelques scènes comiques ont été diffusés à divers moments, une bande dessinée sur les droits des victimes a été largement distribuée, etc.*¹⁴⁵⁵

Quelques ONG belges possèdent une solide expertise dans l'organisation d'activités liées à l'*outreach* au Rwanda sur les procès de génocide à la Cour d'Assises de Bruxelles, avec la participation de journalistes du Rwanda dans les procès à Bruxelles, des communiqués de presse avec les médias au Rwanda et la publication de communications¹⁴⁵⁶.

Par conséquent, il est recommandé que la Commission aborde ces trois besoins en tenant compte des recommandations développées dans cette section. Le besoin de consultations, le plus urgent, est essentiel pour la légitimité de la Commission. L'adoption d'une stratégie de participation aux activités de la Commission est nécessaire avant que les premières auditions publiques ne commencent. Il est possible de le faire en développant une matrice de participation en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes mais, avant tout, avec les victimes. Enfin, la Commission doit décider d'une stratégie d'*outreach* inspirée des différents modèles présentés ci-dessus ou d'une combinaison de ceux-ci. Dernier point mais non des moindres, la Commission doit s'assurer qu'elle dispose de fonds suffisants pour ces trois composantes.

VI. CONCLUSIONS

Après une première partie consacrée à l'histoire de la période coloniale belge, cette deuxième partie s'est concentrée sur les questions liées à la mémoire de cette période, aux réparations, à la restitution et à la participation des citoyens. Son objet ne concernait pas le passé en tant que tel, mais son inscription dans le présent. La question sous-jacente à l'ensemble des sections précédentes est celle du vivre ensemble. Elle se pose aujourd'hui et à l'avenir, que ce soit en Belgique ou entre la Belgique, le Burundi, le Congo et le Rwanda.

¹⁴⁵⁴ L'un de ces organismes était l'ONG belge RCN Justice & Démocratie, financée en partie par le Ministère belge des Affaires étrangères. Voir : Franck Petit, « Outreach for the EAC : An Extraordinary Experience », in *The President on Trial : Prosecuting Hissein Habré*, dir. Sharon Weill, Kim Thuy Seelinger, et Kerstin Bree Carlson (Oxford : Oxford University Press, 2020), 186–93.

¹⁴⁵⁵ Martien Schotsmans, dir., « Le procès Habré », *Le Bulletin de RCN Justice & Démocratie*, n° 48 (juillet–août 2016), consulté le 8 mars 2021, <https://rcn-ong.be/wp-content/uploads/2014/11/Bulletin-48-CAE-Le-proc%C3%A8s.pdf>

¹⁴⁵⁶ RCN Justice & Démocratie, et, auparavant, Avocats Sans Frontières, avec un financement belge. Tous deux se livrent également à une sensibilisation en RDC et en Ouganda sur des procès nationaux pour crimes internationaux avec des financements belges ou d'autres fonds.

Les clarifications apportées dans cette partie au sujet du travail de mémoire et des processus de réparation, restitution et participation tentent d'éclairer les choix qui se posent pour les membres de la Commission spéciale. Sur le plan national, une double finalité guide l'ensemble des réflexions présentées dans cette partie : créer un espace de dialogue et diminuer les discriminations héritées du passé. Plutôt que d'être contradictoires, ces deux objectifs nous semblent intimement liés. La création d'un espace de dialogue au sujet de l'héritage colonial ne peut vraisemblablement pas avoir lieu sans une action concrète visant à lutter contre toutes les discriminations qui perdurent (voir la troisième partie de ce rapport). A l'inverse, l'arrêt de ces discriminations requiert une prise de recul et surtout une posture d'écoute et de reconnaissance à l'égard de la souffrance causée. Sur le plan international, l'objectif poursuivi est de favoriser des relations équitables et justes entre, d'une part, la Belgique et, d'autre part, le Burundi, le Congo et le Rwanda.

Au-delà des clarifications conceptuelles, la description des divers mécanismes liés à la réparation, à la restitution et à la participation s'efforce elle aussi de libérer l'avenir du poids du passé. Les processus mis en place aux quatre coins du monde dans le cadre de la justice transitionnelle offrent une panoplie d'outils pour les membres de la Commission spéciale. L'opportunité de chacun de ces outils est au cœur des recommandations mises en exergue dans chacune des sections. Elle est à évaluer à l'aune des violences passées (première partie du rapport) et des défis qui demeurent (troisième partie du rapport). Comme l'ensemble du rapport le montre, ces défis impliquent une prise de responsabilité et une forme de réparation qui puissent favoriser un changement d'attitude vis-à-vis du passé colonial et du racisme structurel.

Une telle ambition ne peut être envisagée sans le lancement d'une dynamique qui touche à la fois le niveau macro (niveau Étatique et institutionnel), le niveau meso (propre à toute la société) et le niveau micro (celui des individus eux-mêmes). Il n'existe pas de patron unique du « prêt-à-penser décolonial ». La tentation d'ériger un modèle est certes forte : relier en « zigzag » les récits en présence, neutraliser leur charge émotionnelle et les passer au tamis des historiens. Un tel exercice se révèle cependant vite illusoire s'il ne s'ajuste pas finement aux situations vécues concrètement par l'ensemble des groupes en présence. Au-delà de toutes les spécificités du terrain belge, les initiatives lancées dans le domaine de la justice transitionnelle permettent de tirer une leçon majeure : sans prendre au sérieux l'atteinte subie, le dossier n'est pas clos.

Bibliographie

Aertsen, Ivo, et Martien Schotsmans. « Institutioneel misbruik en geweld uit het verleden. Een vergelijking van twee herstelgerichte responsmodellen in België ». *Tijdschrift voor herstelrecht* 20, n° 3 (2020) : 9–36.

AfricaMuseum. « Politique de restitution Musée royal de l'Afrique centrale ». Approuvé par le Conseil de direction du 31 janvier 2020. Consulté le 7 mars 2021. <https://www.africamuseum.be/sites/default/files/media/about-us/doc/200507-Restitutiebeleid%20KMMA-FR-DEF.pdf>

African Foundation for Development (AFFORD). « Return of the Icons : The restitution of African artefacts & human remains ». Juin 2020. Consulté le 7 mars 2021. <https://www.afford-uk.org/wp-content/uploads/2020/06/ROI-Mapping-Report-Final.pdf>

Appiah, Kwame Anthony. *Cosmopolitanism : Ethics in a World of Strangers*. New York : W. W. Norton, 2006.

Asmal, Kader, Louise Asmal, et Ronald S. Roberts. *Reconciliation Through Truth : A Reckoning of Apartheid's Criminal Governance*. Deuxième édition. Cape Town : David Philips, 1997.

Assemblée de la Commission Communautaire Française, Session ordinaire 2018–2019. « Résolution concernant la restitution de restes humains et bien culturels issues de la période coloniale ». 126 (2018–2019) n° 2, 11 mars 2019. Consulté le 7 mars 2021.

<https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/rapport-proposition-de-resolution-concernant-la-restitution-des-restes-humains-et-des-biens-culturels-issus-de-la-periode-coloniale/document>

BAMKO-Cran. « Musees coloniaux et 'restitution' des trésors africains ». Dossier spécial, 2018. Consulté le 7 mars 2021. <https://www.bamko.org/post-colonial>

Barthes, Roland. *Fragments d'un discours amoureux*. Paris : Le Seuil, 1977.

Bédarida, François. « La mémoire contre l'histoire ». *Esprit* (juillet 1993) : 5–13. Consulté le 3 mars 2021. <https://esprit.presse.fr/article/bedarida-francois/la-memoire-contre-l-histoire-11388>

Bernanos, Georges. *Les enfants humiliés*. Paris : Gallimard, 1949.

Bossuyt, Marc, et Stef Vandeginste. « The Issue of Reparation for Slavery and Colonialism and the Durban World Conference against Racism ». *Human Rights Law Journal* 22, n° 9–12 (2001) : 341–50.

Braeckman, Colette. « Commission vérité et réconciliation : un accord à la Belge ». (Blog) *Le Soir*, 13 octobre 2020. Consulté le 4 mars 2021. <http://blog.lesoir.be/colette-braeckman/2020/10/12/commission-verite-et-reconciliation-un-accord-politique-a-la-belge/>

Brett, Sebastian, Louis Bickford, Liz Ševčenko, et Marcela Rios. *Memorialization and Democracy : State Policy and Civic Action*. Compte-rendu de la conférence tenue à

Santiago, Chile, juin 2007. International Center for Transitional Justice. Consulté le 7 mars 2021. https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Memorialization-Democracy-2007-English_0.pdf

Buckley-Zistel, Susanne et Annika Björkdahl. « Memorials and Transitional Justice ». In *An Introduction to Transitional Justice*, sous la direction de Olivera Simić, 249–64. London et New York : Routledge, 2016.

CARICOM Reparations Commission (CRC). « CARICOM Ten Point Plan for Reparatory Justice ». Consulté le 5 mars 2021. <https://caricom.org/caricom-ten-point-plan-for-reparatory-justice/>

Cassese, Antonio. « The Martens Clause : Half a Loaf or Simply Pie in the Sky ? » *European Journal of International Law* 11, n° 1 (2000) : 187–216.

—. *International Law*. Deuxième édition. Oxford : Oxford University Press, 2005.

Cessou, Sabine. « Passé colonial : la Commission Vérité et Réconciliation est-elle mal partie ? » *RFI*, 12 juillet 2020. Consulté le 4 mars 2021. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200712-belgique-colonisation-commission-v%C3%A9rit%C3%A9-r%C3%A9conciliation-cvr-mal-partie>

Ceuppens, Bambi. « Crimes of Commission and Omission: Remembering Belgian Mass Violence and Forgetting Congolese ». In Oliver Leu. *Leopold's Legacy*, 85–100. Breda : The Eriskay Connection, 2020.

La Chambre, 5e Session de la 54e Législature. « Résolution relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique ». 29 mars 2018. Doc 54 2952/007. Consulté le 7 mars 2021, <https://www.lachambre.be/FLWB/pdf/54/2952/54K2952007.pdf>

Chaumont, Jean-Michel. *La concurrence des victimes : Génocide, identité, reconnaissance*. Paris : La Découverte, 1997.

Cole, Elizabeth A. « Education in the Shadow of History : Education, History Education and Their Place in Historical Injustice ». In *Facing the Past*, sous la direction de Peter Malcontent, 285–302.

Cooper-Stephenson, Ken. « Reparations for Residential School Abuse in Canada : Litigation, ADR and Politics ». In *Repairing the Past ? International Perspective on Reparations for Gross Human Rights Abuses*, sous la direction de Max du Plessis et Stephan Peté, 359–88. Antwerpen et Oxford : Intersentia, 2007.

Council of Europe. « The Framework Convention for the Protection of National Minorities ». Strasbourg, 1 février 1995. Consulté le 7 mars 2021. <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168007cdac>

Couttenier, Maarten. « EO.O.O.7943 ». *BMGN – Low Countries Historical Review* 133, n° 2 (2018) : 91–104. Consulté le 7 mars 2021. DOI: <http://doi.org/10.18352/bmgn-lchr.10553>

Croucher, Richard, Mark Houssart, et Didier Michel. « The Mauritian Truth and Justice Commission : Legitimacy, Political Negotiation and the Consequences of Slavery ». *African Journal of International and Comparative Law* 25, n° 3 (2017) : 326–46.

David, Eric. *Eléments de droit pénal international et européen*. Deuxième édition. Bruxelles : Bruylant, 2018.

———. *Principes de droit des conflits armés*. Bruxelles : Bruylant, 2019.

De Becker, Laura. « Imagining the Post-Colonial and Post-Genocidal Nation in the National Museum of Rwanda, Butare ». *Critical Interventions : Journal of African Art History and Visual Culture* 10, n° 3 (2016) : 293–308.

De Greiff, Pablo, dir. *The Handbook of Reparations*. Oxford : Oxford University Press, 2006.

———. « Articulating the links between transitional justice and development: justice and social integration ». In *Transitional Justice and Development : Making Connections*, sous la direction de Pablo de Greiff et Roger Duthie, 28–75. New York : Social Science Research Council, 2009.

« Dekoloniseren en mensenrechten », sous la direction de Jonas Vernimmen. Numéro special, *Tijdschrift voor Mensenrechten*, n° 3 (2020).

De Palmenaer, Els, dir. *100x Congo : Een Eeuw Congolese Kunst in Antwerpen*. Antwerpen : MAS, 2020.

Dumoulin, Laurent. *Ulysse Lumumba*. Mons : Talus d'approche, 2000.

Du Plessis, Max. « Reparations and International Law : how are Reparations to be Determined (Past Wrong or Current Effects), against whom, and what form should they take ? » In *Repairing the Past ? International Perspective on Reparations for Gross Human Rights Abuses*, sous la direction de Max du Plessis et Stephan Peté, 147–77. Antwerpen et Oxford : Intersentia, 2007.

Febvre, Lucien. *Combats pour l'histoire*. Paris : Colin, 1933.

Garton Ash, Timothy. « The Waters of Mesomnesia ». In *Entre Kant et Kosovo : Études offertes à Pierre Hassner*, sous la direction de Anne-Marie Le Gloannec et Aleksander Smolar, 405–19. Paris : Presses de Sciences Po, 2003.

German Museums Association/Deutscher Museumsbund. *Guidelines on Dealing with Collections from Colonial Contexts*. Berlin : German Museums Association, 2018. Consulté le 7 mars 2021.
<https://www.museumsbund.de/wp-content/uploads/2019/10/dmb-guidelines-colonial-context.pdf>

Ghequiere, Kathleen, et Sibo Kanobana. *De bastaards van onze kolonie : Verzwegen verhalen van Belgische metissen*. Roeselare : Roularta, 2010.

Gready, Paul, et Simon Robins. « From Transitional to Transformative Justice : A New Agenda for Practice ». *International Journal of Transitional Justice* 8, n° 3 (novembre 2014) : 339–61.

Hamber, Brandon. « Narrowing the Micro and Macro : A Psychological Perspective on Reparations in Societies in Transition ». In *Handbook of Reparations*, sous la direction de Pablo de Greiff, 560–88.

Harring, Sidney L. « The Herero Demand for Reparations from Germany : the Hundred Year Old Legacy of a Colonial War in the Politics of Modern Namibia ». In *Repairing the Past ? International Perspective on Reparations for Gross Human Rights Abuses*, sous la direction de Max du Plessis et Stephan Peté, 437–50. Antwerpen et Oxford : Intersentia, 2007.

Harris, Mark. « A 'Diminished Nation' – Australia's Response to Claims for Reparations by the 'Stolen Generations' ». In *Repairing the Past ? International Perspective on Reparations for Gross Human Rights Abuses*, sous la direction de Max du Plessis et Stephan Peté, 389–412. Antwerpen et Oxford : Intersentia, 2007.

Heynssens, Sarah. *De kinderen van Save : Een geschiedenis tussen Afrika en België*. Antwerpen : Uitgeverij Polis, 2017.

Hochschild, Adam. *King Leopold's Ghost : A Story of Greed, Terror and Heroism in Colonial Africa*. New York : Houghton Mifflin, 1999.

Howard-Hassmann, Rhoda E. « Official Apologies ». In *Facing the Past*, sous la direction de Peter Malcontent, 247–63.

Huyse, Luc. *All Things Pass, Except the Past*. Leuven : Van Halewyck, 2006.

International Center for Transitional Justice (ICTJ). « Can We Handle the Truth ? International Day for the Right to the Truth : Judicial Truth ». Consulté le 5 mars 2021. <https://www.ictj.org/gallery-items/judicial-truth>

International Court of Justice. « Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina v. Serbia and Montenegro) », 1993. Consulté 4 mars 2021.
<https://www.icj-cij.org/en/case/91>

International Criminal Court. *Elements of Crimes*. The Hague : International Criminal Court, 2011. Consulté le 4 mars 2021. <https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/336923D8-A6AD-40EC-AD7B-45BF9DE73D56/0/ElementsOfCrimesEng.pdf>

— — —. *Rome Statute of the International Criminal Court*. The Hague : International Criminal Court, 2011. Consulté le 4 mars 2021. https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/EA9AEFF7-5752-4F84-BE94-0A655EB30E16/0/Rome_Statute_English.pdf

International Law Commission (ILC). « Responsibility of States for Internationally Wrongful Acts », août 2001. Consulté le 4 mars 2021. https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/draft_articles/9_6_2001.pdf

Jankélévitch, Vladimir. *L'imprescriptible : Pardonner ? Dans l'honneur et la dignité*. Paris : Le Seuil, 1986.

Jaspers, Karl. *La culpabilité allemande*, traduit par Jeanne Hersch. Paris : Éditions de Minuit, 1948.

Jonas, Hans. *Le concept de Dieu après Auschwitz*, traduit par Catherine Chalié. Paris : Rivages Poche, 1994.

Kamanayo Kazungu, Georges. *Tussen twee werelden. Een leven in Europa en Afrika*. Antwerpen : Uitgeverij Polis, 2020.

Kelman, Herbert. « Reconciliation as Identity Change : A Social Psychological Perspective ». In *From Conflict Resolution to Reconciliation*, sous la direction de Yaacov Bar-Siman-Tov, 111–24. Oxford : Oxford University Press, 2004.

Kisukidi, Nadia Yala. « L'universel dans la brousse ». *Esprit*, n° 1 (jan.–fév. 2020) : 47–59.

Kown, Bu Jon. « 'I will be forgotten' : Legal Redress for Korean Comfort Women ». In *Repairing the Past ? International Perspective on Reparations for Gross Human Rights Abuses*, sous la direction de Max du Plessis et Stephan Peté, 413–36. Antwerpen et Oxford : Intersentia, 2007.

Kulturstiftung der Länder. « Concept on the Establishment and Organisation of a German Contact Point for Collections from Colonial Contexts », 22 octobre 2021. Consulté le 7 mars 2021. <https://www.auswaertiges-amt.de/blob/2262748/5450242f5fdd6b343b32919aab9c11a6/191016-kol-kulturgueter-pdf-en-data.pdf>

Lavabre, Marie-Claire. *Le fil rouge : Sociologie de la mémoire communiste*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994.

Le Goff, Jacques. Préface in *A l'Est, la mémoire retrouvée*, sous la direction de Alain Brossat, Sonia Combe, et Jean-Yves Potel, 7–10. Paris : La Découverte, 1990.

Letschert, Rianne, et Theo Van Boven. « Providing Reparations in Situations of Mass Victimization : Key Challenges Involved ». In *Victimological Approaches to International Crimes : Africa*, sous la direction de Rianne Letschert, Roelof Haveman, Anne-Marie de Brouwer et Antony Pemberton, 153–84. Cambridge, Antwerp, et Portland : Intersentia, 2011.

Leys, Simon. *La forêt en feu : Essais sur la culture et la politique chinoises*. Paris : Hermann, 1983.

Malcontent, Peter, dir. *Facing the Past : Amending Historical Injustices Through Instruments of Transitional Justice*. Cambridge, Antwerpen, et Portland : Intersentia, 2016.

Martin, Jean-Clément. *La Vendée de la mémoire (1800–1980)*. Paris : Le Seuil, 1989.

McCarthy, Mary M., et Linda C. Hasunuma. « Coalition Building and Mobilization : Case Studies of the Comfort Women Memorials in the United States ». *Politics, Groups, and Identities* 6, n° 3 (2018) : 411–34.

Mudekereza, Patrick. « Plaidoyer pour des non-événements : une réflexion sur le centre d'art Waza ». *Afrika Focus* 31, n° 2 (2018) : 173–77.

Mumbembebe, Placide. « Iconoclasm and the Restitution of African Cultural Heritage: What Role for the Communities of Owners? *HAU : Journal of Ethnographic Theory* 10, n° 3 (2020) : 953–56.

Mumbembebe Sanger, Placide. « La restitution des biens culturels en situation (post)coloniaux au Congo ». *Volkskunde Tijdschrift over de cultuur van het dagelijks leven* 120, n° 3 (2019) : 459–72.

Nadler, Arie, et Ido Liviatan. « Intergroup Reconciliation: Effects of Adversary's Expressions of Empathy, Responsibility, and Recipients' Trust ». *Personality and Social Psychology Bulletin* 32, n° 4 (2006) : 459–70.

Nederlandse Raad voor Cultuur. « Koloniale Collecties en Erkenning van Onrecht : Advies over de omgang met koloniale collecties ». Rapport de Adviescommissie Nationaal Beleidskader Koloniale Collecties, 7 octobre 2020. Consulté le 7 mars 2021.

<https://www.rijksoverheid.nl/binaries/rijksoverheid/documenten/rapporten/2020/10/07/koloniale-collecties-en-erkenning-van-onrecht/koloniale-collecties-en-erkenning-van-onrecht.pdf>

Nobles, Melissa. *The Politics of Official Apologies*. Cambridge : Cambridge University Press, 2008.

Nora, Pierre. « Entre Mémoire et histoire ». In *Les lieux de mémoire*. Tome I, *La République*. Paris : Gallimard, 1984.

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *Rule-of-Law Tools for Post-Conflict States : Reparations Programmes*. New York et Geneva : United Nations, 2008. Consulté le 5 mars 2021. <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/ReparationsProgrammes.pdf>

———. *Rule-of-Law Tools for Post-Conflict States, National consultations on transitional justice*, New York-Geneva, 2009.

———, *Rule-of-Law tools for post-conflict states, Truth Commissions*, United Nations, New York And Geneva, 2006.

Parlement Bruxellois, Session Ordinaire 2018–2019. « Résolution relative aux biens culturels et patrimoniaux africains et à la restitution des restes humains situés sur le territoire bruxellois ». Document A-785/3. 30 avril 2019. Consulté le 8 mars 2021. <http://weblex.brussels/data/crb/doc/2018-19/137513/images.pdf>

Paulose, Regina Menachery, et Roland Gordon Rogo. « Addressing Colonial Crimes Through Reparations : the Mau Mau, Herero and Nama ». *State Crime Journal* 7, n° 2 (Autumn 2018) : 369–88.

Petit, Franck. « Outreach for the EAC : An Extraordinary Experience ». In *The President on Trial : Prosecuting Hissein Habré*, sous la direction de Sharon Weill, Kim Thuy Seelinger et Kerstin Bree Carlson, 186–93. Oxford : Oxford University Press, 2020.

Phuong, Pham, et Patrick Patrick. « Empirical Research and the Development and Assessment of Transitional Justice Mechanisms ». *International Journal of Transitional Justice* 1, n° 2 (juillet 2007) : 231–48.

Piret, Bérengère. « Reviving the Remains of Colonization – The Belgian Colonial Archives in Brussels ». *History in Africa* 42 (2015) : 419–31.

Ramírez-Barat, Clara. *Making an Impact : Guidelines on Designing and Implementing Outreach Programs for Transitional Justice*. International Center for Transitional Justice, 2011. Consulté le 8 mars 2021. <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Making-Impact-2011-English.pdf>

Rassool, Ciraj. “Restitution as a Forensic Museology” in: “Necrography: Death-Writing in the Colonial Museum.” Conversation piece coordinated by Dan Hicks, *British Art Studies* 19, Feb, 2021. Consulté le 8 mars 2021. <https://www.britishartstudies.ac.uk/issues/issue-index/issue-19/death-writing-in-the-colonial-museums>

RCN Justice & Démocratie. *The Issues and Challenges Faced by Memory Initiatives on Contemporary International Crimes : Lessons Learned from the Practices of the Actors Involved*. Bruxelles : RCN Justice & Démocratie, 2016. Consulté le 7 mars 2021. <https://rcn-ong.be/wp-content/uploads/2020/11/The-issues-and-challenges-faced-by-memory-initiatives-on-contemporary-international-crimes.pdf>

Ricoeur, Paul. *Temps et Récit*. Tome III, *Le temps raconté*. Paris : Le Seuil, 1985.

———. « Quel ethos nouveau pour l’Europe ? » In *Imaginer l’Europe : Le marché intérieur européen, tâche culturelle et économique*, sous la direction de Peter Koslowski, 107–116. Paris : Éditions Cerf, 1992.

———. « La marque du passé ». *Revue de Métaphysique et de Morale*, n° 1 (janvier–mars 1998) : 7–31.

Rombouts, Heidy, Pietro Sardaro, et Stef Vandeginste. « The right to reparations for victims of gross and systematic violations of human rights ». In *Out of the Ashes : Reparations for Victims of Gross and Systemic Human Rights Violations*, sous la direction de Koen De Feyter, Stephan Parmentier, Marc Bossuyt, et Paul Lemmens, 345–499. Antwerpen et Oxford : Intersentia, 2005.

Rosoux, Valérie. *Les usages de la mémoire dans les relations internationales : Le recours au passé dans la politique étrangère de la France à l’égard de l’Allemagne et de l’Algérie, de 1962 à nos jours*. Bruxelles : Bruylant, 2001.

Saint Augustin. *Les confessions*. Paris : Garnier - Flammarion, 1964.

SAR. « Guidelines for Museums ». 2019. Consulté le 8 mars 2021. <https://guidelinesforcollaboration.info/guidelines-for-museums/>

Sarkin, Jeremy. « Reparations for Gross Human Rights Violations in Africa – the Great Lakes » In *Repairing the Past ? International Perspective on Reparations for Gross Human Rights Abuses*, sous la direction de Max du Plessis et Stephan Peté, 197–230. Antwerpen et Oxford : Intersentia, 2007.

Sarkin, Jeremy, et Ram Kumar Bhandari. « Why Political Appointments to Truth Commissions Cause Difficulties for These Institutions ». *Journal of Human Rights Practice* 12, n° 2 (2020) : 1–27.

Sarr, Felwine, et Bénédicte Savoy. *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain : Vers une nouvelle éthique relationnelle*. Paris, 2018. Consulté le 7 mars 2021. http://restitutionreport2018.com/sarr_savoy_fr.pdf

Schotsmans, Martien. « Victims' Expectations, Needs and Perspectives After Gross and Systematic Human Rights Violations ». In *Out of the Ashes : Reparations for Victims of Gross and Systemic Human Rights Violations*, sous la direction de Koen De Feyter, Stephan Parmentier, Marc Bossuyt, et Paul Lemmens, 105–33. Antwerpen et Oxford : Intersentia, 2005.

Schotsmans, Martien, dir. « Le procès Habré ». *Le Bulletin de RCN Justice & Démocratie*, n° 48 (juillet–août 2016). Consulté le 8 mars 2021. <https://rcn-ong.be/wp-content/uploads/2014/11/Bulletin-48-CAE-Le-proc%C3%A8s.pdf>

Le Sénat de Belgique. *La problématique des métis issus de la colonisation belge en Afrique*. Compte-rendu de l'audition, 25 avril 2017. Consulté le 7 mars 2021. https://www.senate.be/event/20170425-colonization/Compte_rendu-Verslag.pdf

— — —. Session de 2018–2019. « Proposition de résolution concernant l'optimisation de la coopération entre l'autorité fédérale et les entités fédérées en matière de biens culturels et patrimoniaux africains ». Dossier 6-487/1. 19 février 2019. Consulté le 7 mars 2021. <https://www.senate.be/www/webdriver?MltabObj=pdf&MlcolObj=pdf&MlnamObj=pdfid&MltypeObj=application/pdf&MlvalObj=100664026>

Shelton, Dina. *Remedies in International Human Rights Law*. Oxford : Oxford University Press, 2006.

Standard, Mathew. *The Leopard, the Lion and the Cock : Colonial Memories and Monuments in Belgium*. Leuven : Leuven University Press, 2019.

— — —. « De koloniale propaganda : het ontwaken van een Belgisch koloniaal bewustzijn ? » In *Koloniaal Congo : Een Geschiedenis in Vragen*, sous la direction de Idesbald Godderis, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche, 325–37. Kalmthout : Polis, 2020.

Stoppioni, Edoardo. *La réparation dans le contentieux international de l'investissement*. Paris : Pedone, 2013.

Tropen Museum. *Return of Cultural Objects : Principles and Process*. Amsterdam, 2019. Consulté le 7 mars 2021. <https://www.tropenmuseum.nl/sites/default/files/2019-06/NMVW%20Return%20of%20Cultural%20Objects%20Principles%20and%20Process.pdf>

Tshiluila, Shaje. « An African View of Ethnographic Collections in Europe and Africa ». In *Forms of Wonderment : The History and Collections of the Afrika Museum, Berg en Dal*, edited by Jan-Lodewijk Grootaers and Ineke Eisenburger, 359–408. Berg en Dal : Afrika Museum, 2002.

UN. *World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance : Declaration and Programme of Action*. New York : UN Department of Public Information, 2002. Consulté le 4 mars 2021. https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Durban_text_en.pdf

UN General Assembly. Resolution 45/158, « International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families ». A/RES/45/158. Office of the High Commissioner, 18 décembre 1990. Consulté le 7 mars 2021. <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/cmw.aspx>

— — —. Resolution 60/147, « Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law ». A/RES/60/147. 16 décembre 2005. Consulté le 5 mars 2021, <https://undocs.org/en/A/RES/60/147>

— — —. « Report of the Special Rapporteur (Pablo de Greiff) on the promotion of truth, justice, reparation and guarantees of non-recurrence ». A/69/518. 14 octobre 2014. Consulté le 5 mars 2021. <https://undocs.org/en/A/69/518>

— — —. « Report of the Special Rapporteur (Tendayi Achiume) on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and racial intolerance ». A/74/321. 21 août 2019. Consulté le 5 mars 2021. <https://undocs.org/en/A/74/321>

— — —. « Report of the Special Rapporteur (Fabian Salvioni) on the promotion of truth, justice, reparation and guarantees of non-recurrence : The gender perspective in transitional justice processes ». A/75/174. 17 juillet 2020. Consulté le 5 mars 2021. <https://undocs.org/en/A/75/174>

UN Human Rights Council. « Report of the Special Rapporteur in the field of cultural rights, Farida Shaheed : Memorialization processes ». A/HRC/25/49. 23 janvier 2014. Consulté le 7 mars 2021. <https://undocs.org/en/A/HRC/25/49%20>

— — —. « Report of the Working Group on the Universal Periodic Review, Belgium ». A/HRC/32/8. 11 avril 2016. Consulté le 7 mars 2021. <https://undocs.org/en/A/HRC/32/8>

— — —. « Report of the Special Rapporteur (Pablo de Greiff) on the promotion of truth, justice, reparation and guarantees of non-recurrence ». A/HRC/34/62. 27 décembre 2016. Consulté le 8 mars 2021. <https://undocs.org/en/A/HRC/34/62%20>

— — —. « Visit to Belgium : Report of the UN Working Group of Experts on People of African Descent ». A/HRC/42/59/Add.1. 14 août 2019. Consulté le 5 mars 2021. <https://undocs.org/en/A/HRC/42/59/Add.1>

— — —. « Memorialization processes in the context of serious violations of human rights and international humanitarian law: the fifth pillar of transitional justice ». Report of the Special Rapporteur (Fabian Salvioni) on the promotion of truth, justice, reparation and guarantees of non-recurrence. A/HRC/45/45. 9 juillet 2020. Consulté le 7 mars 2021. <https://undocs.org/en/A/HRC/45/45%20>

UN Security Council. Report of the Secretary-General, « The rule of law and transitional justice in conflict and post-conflict societies ». S/2004/616. 23 août 2004. Consulté le 8 mars 2021. <https://undocs.org/en/S/2004/616>

Valensi, Lucette. *Fables de la mémoire : La glorieuse bataille des trois rois*. Paris : Le Seuil, 1992.

Van Bockhaven, Vicky. « Anionta : Leopard-Men Killings and Institutional Dynamism in Northeast Congo, c.1890–1940 ». *Journal of African History* 59, n° 1, (mars 2018) : 21–44.

Van Beurden, Sarah. *Authentically African : Art and the Transnational Politics of Congolese Culture*. Athens : Ohio University Press, 2015.

Van den Herik, Larissa. « Addressing ‘Colonial Crimes’ through Reparations ? Adjudicating Dutch Atrocities Committed in Indonesia ». *Journal of International Criminal Justice* 10, n° 3 (juillet 2012) : 693–705.

———. « Reparation for Decolonisation Violence : A Short Overview of Recent Dutch Litigation ». *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht = Journal of International Law* 78, n° 3 (2018) : 629–33.

Vellut, Jean-Luc. « La Belgique et la préparation de l'indépendance ». In *La Belgique et l'Afrique centrale de 1960 à nos jours*, sous la direction de Oliver Lanotte, Claude Roosens, et Caty Clement, 83–94. Bruxelles : Grip, 2000.

Verplancke, Marianne, Ann Dejaeghere, Simon Schepers, et Maarten Van Alstein. *Vroeger gaat niet over : Herinneringseducatie als pedagogische praktijk*. Tielt : Lannoo, 2017.

Verbeeck, Georgi. « Vond er in de Onafhankelijke Congostaat een genocide plaats ? » In *Koloniaal Congo: Een Geschiedenis in Vragen*, sous la direction de Idesbald Godderis, Amandine Lauro, et Guy Vanthemsche, 47–63. Kalmthout : Polis, 2020.

Ward, Thomas J., et William D. Lay. « The Comfort Women Controversy : Not Over Yet ». *East Asia* 33 (octobre 2016) : 255–69.

Zian, Yasmina, et Marie-Sophie De Clippele. *La restitution des patrimoines culturels en Belgique : contexte, débat et aspects juridiques*. Manuscrit inédit, octobre 2020.

PARTIE III. — COLONIALISME ET RACISME

I. Analyse du lien entre le racisme antinoir et le colonialisme

Laure Uwase

Introduction

Dans la résolution instituant la Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, il a été demandé au point 9.1 que les experts établissent *"un tour d'horizon de la recherche universitaire sur la relation entre le passé colonial belge, la période postcoloniale et le racisme, la xénophobie et l'intolérance ("relation entre les faits historiques et les phénomènes sociaux actuels")*.

La présente contribution n'abordera pas cette question de manière académique, n'étant moi-même pas chercheuse, mais juriste et avocate.

Mon approche s'inscrira dans une vision fondamentale des droits de l'Homme.

L'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme stipule que *« tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité »*. Comment et pourquoi alors dans le cas des Congolais, Rwandais et Burundais – et de manière générale des Africains subsahariens – a-t-il été possible de déroger radicalement à ces principes élémentaires ?

Dans le choix des thématiques, je me baserai sur les constatations et consultations que j'ai pu faire pendant près de 14 ans en étant active dans le milieu associatif de la diaspora rwandaise en Belgique, qui collabore régulièrement avec les diasporas congolaise et burundaise.

Mon engagement associatif a débuté dans ma jeunesse suite à l'expérience vécue dès mon entrée au secondaire. Seule noire de l'école inscrite en option Latin, j'ai été confrontée à des instituteurs qui semblaient stupéfaits de voir une noire étudier le Latin. Alors qu'à cet âge, l'on est censé se soucier de sujets moins prégnants, j'ai dû faire face à des adultes qui reproduisaient des stéréotypes et renforçaient les inégalités. Cette situation a suscité en moi plusieurs points d'interrogation identitaires pour ne pas dire existentielles.

Heureusement, j'ai parallèlement eu la chance d'être encouragée par d'autres instituteurs qui m'ont aidé à persévérer. Plus tard, je me suis rendue compte que beaucoup de mes camarades avaient au contraire été poussés à suivre l'option technique ou professionnelle, souvent pour des raisons non valables, et d'autres encore avaient été tellement démotivés qu'ils ont fini par décrocher.

C'est donc avec ce premier vécu que j'ai décidé de rejoindre le milieu associatif œuvrant pour l'égalité des chances, l'aide aux nouveaux arrivants afin qu'ils connaissent leurs droits et devoirs, la promotion et l'apprentissage de la culture d'origine, ainsi que la transmission de la langue maternelle aux plus jeunes.

Bien que l'approche du présent texte ne sera pas strictement académique, le lien entre le racisme et le colonialisme – qui pour la diaspora et la quasi-totalité des académiciens consultés par les experts relève pratiquement de l'évidence – sera rendu clair par le biais de différents travaux académiques non

exhaustifs. Faute de pouvoir citer tous les auteurs, je m'efforcerai de mentionner certains parmi les plus pertinents pour la question qui concerne la présente analyse.

Le but ultime sera de démontrer que lorsque la diaspora clame haut et fort que ce lien existe, c'est parce que cela relève non seulement d'une réalité vécue et connue par ses membres, mais également d'un fait social reconnu par nombres d'académiciens.

L'accent étant mis sur le lien entre le colonialisme et le racisme que subit la diaspora actuellement en Belgique, le rôle de la Belgique dans les questions d'ethnicité notamment au Rwanda et au Burundi ne sera pas traité. En effet, comme recommandé dans le volet histoire, les conséquences des politiques belges sur ces pays méritent d'être étudiées dans un rapport distinct par un panel incluant des historiennes et historiens rwandais et burundais.

Concernant le Rwanda, il échet de relever que le manque de consensus sur la question ethnique et le rôle de la Belgique à ce sujet est notamment dû à l'exploitation qu'en a fait les différents pouvoirs qui ont dirigés ou dirigent encore le Rwanda.

Par exemple aujourd'hui, ainsi que le relèvent certains auteurs¹⁴⁵⁷, l'écriture voire réécriture de l'histoire du Rwanda par le régime actuel, « *est un fondement idéologique majeur du régime* »¹⁴⁵⁸. Ce récit serait utilisé pour expliquer la raison d'être du régime et ses actions notamment en ce qui concerne son « *projet de construction de la nation et de réconciliation* » après le génocide contre les Tutsi¹⁴⁵⁹. Cependant, puisque dans le même temps cette narration tenterait de supprimer certaines réalités historiques, cela entraîne des conséquences considérables à plusieurs niveaux¹⁴⁶⁰.

La sensibilité de cette question ne doit toutefois pas empêcher la Commission parlementaire de se pencher sur le rôle de la Belgique dans son exacerbation, en prenant en compte l'hétérogénéité des points de vue sur l'histoire précoloniale, postcoloniale et même contemporaine du Rwanda.

Ainsi, lors des consultations effectuées par le groupe d'experts, une personnalité rwandaise vivant au Canada, à savoir Clarisse Mukundente Kayisire, a indiqué:

¹⁴⁵⁷ Gillian Mathys, « Bringing history back in: past, present, and conflict in Rwanda and the Eastern Democratic Republic of Congo », *The Journal of African History*, 58, n°3 (2017), 473-475; Elisabeth King, « From Data Problems to Data Points: Challenges and Opportunities of Research in Postgenocide Rwanda », *African Studies Review*, 52, n° 3 (2009), 141-142

¹⁴⁵⁸ Gillian Mathys, « Bringing history back in: past, present, and conflict in Rwanda and the Eastern Democratic Republic of Congo », 473.

¹⁴⁵⁹ Ibid.

¹⁴⁶⁰ Comme l'écrit Mathys (Ibid.): « *This mythico-history – which denies regional differences, inter- and intra-ethnic fighting and unequal political integration – also has consequences for the perception of territory and borders. (...) Although it is difficult to assess their impact, political discourses have mobilized the history of the expansion of the Rwandan kingdom to legitimize military and political interventions in the DRC. Today this 'mythico-history' also buttresses and is related to discourses about colonial wrongdoing that led to territorial losses – which is also very present in explanations of how 'Rwandans' came to be divided – and an aspiration to a certain grandeur that Rwanda has lost. lost. lost. The evolution of this idea of a 'Greater Rwanda' shows that it is not new, but that it is being repackaged for different reasons. (...) This narrative of a 'greater Rwanda' has also been instrumentalized across the border in the eastern Congo, albeit in a different fashion. There, it feeds into historical narratives about expansionist tendencies of Rwandans in general and Tutsi in particular, and has been turned into a lens through which more recent aggressions by Rwanda, or rebellions with support from Rwanda, are being read. In turn, this framework is mobilized to legitimize violence against Rwandophones or Congolese Tutsi who, in this vision, are either seen as an extension of these Rwandan plans or considered as Rwandan tout court.* »

Ainsi, lors des consultations effectuées par le groupe d'experts, une personne d'origine personnelle rwandaise vivant au Canada, à savoir Clarisse Mukundente Kayisire, a indiqué :

« il y a plusieurs récits de l'histoire coloniale belge. L'exemple du Rwanda est frappant. Sur un même événement on peut trouver plusieurs récits, des fois qui se contredisent. Cela est visible parmi les historiens rwandais comme des historiens étrangers. Les faits historiques sont souvent occultés par les considérations politiques et les historiens y contribuent ».

Concernant la question de la nécessité de réparations cette même personne écrit : *« pour le cas du Rwanda, aider dans la pacification une fois pour toute de la question ethnique Hutu-Tutsi. Éviter surtout de le minimiser en disant qu'il n'existe pas, car il est déjà visible sur le sol Belge ».*

**
*

La présente contribution comprend cinq chapitres.

Le premier concerne le concept de racisme aussi bien d'un point de vue juridique que des sciences sociales. Il sera également expliqué la définition qui sera retenue et formera le fil rouge des différentes thématiques qui seront abordées.

Le deuxième chapitre traite de l'évolution historique de la construction du « Noir » de l'antiquité jusqu'au colonialisme. Il sera révélé comment durant le colonialisme et la tutelle belge les idées racistes et stéréotypées ont été propagées avec comme conséquence l'ancrage de ces idées dans l'imaginaire et dans la mémoire collective.

Dans le troisième chapitre, les conséquences de l'omniprésence des stéréotypes sur les noirs dans différents domaines seront abordées, mettant ainsi en exergue le caractère systémique du racisme.

L'avant-dernier chapitre est d'ordre juridique et analyse brièvement les lacunes de la législation belge contre le racisme et la discrimination raciale.

Le cinquième et dernier chapitre conclut en donnant quelques recommandations en vue de la lutte contre le racisme.

En annexe de la présente est joint un aperçu des réponses données par les académiciens belges et étrangers sur la question du lien entre le racisme et le colonialisme.

Je remercie enfin tous ceux qui m'ont soutenu et assisté dans la rédaction de ce rapport.

1. « Je ne suis pas raciste, mais... » : qu'est-ce le racisme ?

L'écrivain et sociologue franco-tunisien Albert Memmi, connu pour ses livres remarquables sur la décolonisation et le racisme, écrivait en 1982 :

« Il y a une énigme étrange à propos du problème du racisme. Personne, ou presque, ne se veut raciste, et pourtant le discours du racisme demeure tenace et actuel. »

*Quand on l'interroge, le raciste se nie et s'évanouit : lui, raciste, absolument pas !
Vous l'insulteriez en insistant ».*¹⁴⁶¹

Le constat est le même presque 40 ans plus tard et pour cause, le racisme se manifeste de manière de plus en plus subtile, mais certainement pas moins néfaste. On lit par exemple souvent sur les réseaux sociaux des propos racistes, mais qui selon leurs auteurs ne le sont pas parce qu'à leurs yeux ils ne font que « nommer les choses ». Ainsi, en matière de criminalité lorsque le suspect est d'origine étrangère, on peut souvent lire des réactions selon lesquelles « *ce sont toujours les mêmes* » ou alors quand des personnes d'origine étrangère se plaignent du racisme ou un traitement inégal qu'ils devraient plutôt « *retourner dans leur pays* ». ¹⁴⁶²

Comment alors définir le racisme c'est-à-dire, non pas – dans les mots de l'incontournable auteur Franz Fanon – « *le racisme vulgaire, primitif, simpliste* » qui « *prétendait trouver dans le biologique la base matérielle de la doctrine* », ¹⁴⁶³ mais le racisme contemporain bien plus subtil au point de devenir presque imperceptible et ainsi socialement acceptable ?

1.1. Les définitions juridiques

Le racisme étant puni par la loi, il y a tout d'abord lieu d'examiner la définition juridique du racisme.

La Belgique a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 7 mars 1966, qui compte pas moins de 182 états partis.

Celle-ci ne définit pas formellement le mot racisme, mais parle plutôt de discrimination raciale en la définissant de manière assez large comme étant :

« Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique. » (article 1.1)¹⁴⁶⁴

En ratifiant cette convention, la Belgique s'est engagée à mettre en place ses propres lois visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

C'est dans ce cadre que (seulement 15 ans plus tard) a été adoptée la loi belge – dite loi antiracisme – du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou par la xénophobie. Cette loi a ensuite été modifiée et complétée à plusieurs reprises.

¹⁴⁶¹ Albert Memmi, *Le racisme, description, définition, traitement* (Paris : Gallimard, 1982), 13.

¹⁴⁶² En 2018, j'ai moi-même fait l'objet de ce genre de réactions racistes, voyez : Claudia Van den Houte et Rutger Lievens, « Racistische reacties na commentaar op Facebookpost Vlaams Belanger », *HLN*, 20 décembre 2018, consulté le 24 mars 2021, <https://www.hln.be/denderleeuw/racistische-reacties-na-commentaar-op-facebookpost-vlaams-belanger~a81751a0/>

¹⁴⁶³ Fanon Frantz, « Racisme et culture », *Présence Africaine*, n° 165–166 (2002) : 77, consulté le 24 mars 2021, <https://doi.org/10.3917/presa.165.0077>

¹⁴⁶⁴ Nations Unies l'Assemblée générale, résolution 2106 A(XX) « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale », A/RES/2106(XX)A, 21 décembre 1965, Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, consulté le 24 mars 2021, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>

Une définition en tant que telle du mot racisme n'est pas donnée dans cette loi, si ce n'est à l'article 2 qui précise que la loi entend lutter contre la « *discrimination fondée sur la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique* ».

Ces critères de discriminations sont aussi appelés les « critères protégés ».

La loi dispose d'un volet civil et pénal. L'incitation à la haine, la violence ou la discrimination, la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, ainsi que la discrimination sur lesdits critères dans le domaine du logement et de l'emploi peuvent faire l'objet de poursuites pénales. Par ailleurs lorsqu'un des critères protégés a joué un rôle dans le cadre de coups et blessures, cela forme une circonstance aggravante. Au niveau civil, une action en cessation peut être introduite afin de mettre fin à une situation de discrimination raciale.¹⁴⁶⁵

La loi belge antiracisme délimite de manière précise son champ d'application. Ainsi, elle s'applique « *à toutes les personnes, tant pour le secteur public que pour le secteur privé, en ce compris aux organismes publics, en ce qui concerne :*

1° l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services à la disposition du public;

2° la protection sociale, en ce compris la sécurité sociale et les soins de santé;

3° les avantages sociaux;

4° les régimes complémentaires de sécurité sociale;

5° les relations de travail;

6° la mention dans une pièce officielle ou dans un procès-verbal;

7° l'affiliation à et l'engagement dans une organisation de travailleurs ou d'employeurs ou toute autre organisation dont les membres exercent une profession donnée, y compris les avantages procurés par ce type d'organisations;

*8° l'accès, la participation et tout autre exercice d'une activité économique, sociale, culturelle ou politique accessible au public. »*¹⁴⁶⁶

La loi fait une hiérarchie entre les discriminations directes et indirectes d'une part et les distinctions directes et indirectes.

La discrimination directe est celle qui ne peut être « *objectivement justifiée* » soit « *par un but légitime et que les moyens de réaliser cet objectif soient appropriés et nécessaires* » soit « *sur la base d'une exigence professionnelle essentielle et déterminante* ». ¹⁴⁶⁷ Il s'agit là par exemple de la discrimination à l'embauche d'une personne de couleur, sans aucune raison valable mentionnée dans la loi.

La discrimination indirecte se base sur la distinction indirecte, c'est-à-dire lorsqu'une « *disposition, un critère ou une pratique à première vue neutre a des conséquences dommageables pour les personnes*

¹⁴⁶⁵ Jozef De Witte et Patrick Charlier (UNIA), *Rapport annuel Discrimination/Diversité 2013* (Bruxelles : UNIA, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, 2013), 22, consulté le 24 mars 2021, PDF télécharger disponible sur <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-annuel-discriminationdiversite-2013>.

¹⁴⁶⁶ Article 5, §1^{er} de la Loi tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie.

¹⁴⁶⁷ Articles 4, 7°, 7§1^{er} et 8°§1^{er}.

auxquelles s'appliquent les critères protégés ». Il y a discrimination indirecte lorsque cette distinction ne peut être objectivement justifiée.¹⁴⁶⁸

La distinction directe concerne elle le traitement de manière moins favorable d'une personne « *qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable* »¹⁴⁶⁹

La loi belge antiracisme s'attaque donc au racisme (le volet pénal) et à la discrimination raciale (le volet civil) dans des matières spécifiques, sans pour autant définir le racisme ni la xénophobie par ailleurs.¹⁴⁷⁰ Puisqu'il n'est pas non plus défini ce qui doit être entendue par une « une prétendue race » (que ce soit ou non à juste titre), cela semble problématique puisque chacun définit à sa guise les concepts de racisme et de race¹⁴⁷¹.

Le manque d'une définition juridique complète qui comprend toutes les complexités et subtilités du racisme, implique ainsi un large pouvoir d'interprétation et d'appréciation pour les policiers qui doivent établir les procès-verbaux et les magistrats chargés de poursuivre et juger les actes racistes.¹⁴⁷² Ceci pose question si ces derniers ne sont pas suffisamment formés dans la matière, comme cela semble manifestement être le cas tel que nous le verrons dans le quatrième chapitre qui aborde les lacunes de la législation belge.

A *contrario*, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a dans sa recommandation de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale adoptée le 13 décembre 2002 et amendée le 7 décembre 2017 choisi de donner une définition précise, à savoir :

*« La croyance qu'un motif tel que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes »*¹⁴⁷³

La déclaration de l'UNESCO du 27 novembre 1978 sur la race et les préjugés raciaux, mérite également d'être évoquée, car elle a défini de manière large le racisme comme suit :

« Le racisme englobe les idéologies racistes, les attitudes fondées sur les préjugés raciaux, les comportements discriminatoires, les dispositions structurelles et les pratiques institutionnalisées qui provoquent l'inégalité raciale, ainsi que l'idée fallacieuse que les relations discriminatoires entre groupes sont moralement et scientifiquement justifiables; il se manifeste par des dispositions législatives ou réglementaires et par des pratiques discriminatoires, ainsi que par des croyances et des actes antisociaux; il entrave le développement de ses victimes, pervertit ceux qui le mettent en pratique, divise les nations au sein d'elles-mêmes, constitue un obstacle à la coopération internationale, et crée des tensions politiques entre les peuples; il est contraire aux principes fondamentaux du droit international et, par conséquent, il trouble gravement la paix et la sécurité internationales. »

¹⁴⁶⁸ Articles art. 4,8° et 4,9°.

¹⁴⁶⁹ Article. 4,6°.

¹⁴⁷⁰ De Witte et Charlier, « Rapport annuel Discrimination/Diversité 2013 », 23.

¹⁴⁷¹ Dans le 4^e chapitre les limites de la législation belge dans la lutte contre le racisme seront discutées plus en détail.

¹⁴⁷² Opinion de l'auteur, voir également chapitre 4.

¹⁴⁷³ Article I.1.a de la recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI, *Sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale*, 13 décembre 2002, amendée le 7 décembre 2017, (Strasbourg : Publication de la ECRI, Conseil de l'Europe, 2018), consulté le 24 mars 2021, <https://rm.coe.int/recommandation-de-politique-generale-n-7-revisee-de-l-ecri-sur-la-legi/16808b5ab0>.

Ainsi, elle fait non seulement référence au racisme structurel et institutionnel (voir infra), mais également aux conséquences dévastatrices du racisme.

Il échet d'également mentionner la conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui s'est tenue en septembre 2001 à Durban en Afrique du Sud¹⁴⁷⁴, et a réuni des délégations de 170 pays, dont la Belgique. Cette conférence, également appelée « Conférence de Durban I », a abouti à une déclaration qui mentionne en son article 2 que « *le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée reposent sur des considérations de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique et que les victimes peuvent subir des formes multiples ou aggravées de discrimination fondées sur d'autres motifs connexes, dont une discrimination pour des raisons de sexe, de langue, de religion, d'opinions politiques ou autres, d'origine sociale, de fortune, de naissance ou de statut; »*.

Par ailleurs, l'esclavage et la traite de l'esclavage ont été reconnus comme « *l'une des principales sources et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, de même que les personnes d'ascendance asiatique et les peuples autochtones, ont été victimes de ces actes et continuent à en subir les conséquences »*¹⁴⁷⁵

Quant au colonialisme, il est accepté qu'il « *a conduit au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, de même que les personnes d'ascendance asiatique et les peuples autochtones, ont été victimes du colonialisme et continuent à en subir les conséquences »*.¹⁴⁷⁶

L'apartheid et le génocide sont également reconnus comme « *d'importantes sources et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée »*¹⁴⁷⁷

Ce qui est aussi important est la constatation que l'une des grandes sources du racisme contemporain est « *la xénophobie dont les non-ressortissants, en particulier les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, sont l'objet (...) et que les violations des droits fondamentaux de ces groupes relèvent pour la plupart de pratiques discriminatoires, xénophobes et racistes »*.

La déclaration de la conférence de Durban ne définit pas le mot racisme, mais en réalité fait plus que ça, puisque d'une part elle identifie et condamne les événements spécifiques de l'histoire de l'humanité qui sont à la base du racisme et d'autre part aborde également ses conséquences actuelles.

1.2. Le racisme dans les sciences sociales et humaines

Lorsque nous regardons du côté des sciences sociales et humaines, nous observons une distinction entre différentes formes de racisme ainsi que différentes manifestations de celles-ci.

Le sociologue français Michel Wieviorka, relève que les sciences sociales ont « *au départ contribué à l'élaboration et à la mise en forme du racisme, plus peut-être qu'elles n'ont aidé à le constituer comme*

¹⁴⁷⁴ Une deuxième séance s'est tenue à Genève en 2009.

¹⁴⁷⁵ Nations Unies, « Rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée » (Durban, 31 août–8 septembre 2001), A/CONF.189/12, art. 13, consulté le 24 mars 2021, <http://undocs.org/fr/a/conf.189/12>.

¹⁴⁷⁶ *Ibid.*, art. 14.

¹⁴⁷⁷ *Ibid.*, art. 15.

un objet d'analyse et de réflexion. »¹⁴⁷⁸. Ainsi, « elles ont eu beaucoup de peine à se dégager de l'étude des races humaines, et hésitent encore à rompre avec l'idée même de race ». ¹⁴⁷⁹

Il explique dans son livre phare « le racisme, une introduction » que l'idée du « racisme proprement dit », c'est-à-dire « l'idée d'une différence essentielle, inscrite dans la nature même des groupes humains, dans leurs caractéristiques physiques »¹⁴⁸⁰ date de la fin du 18^e siècle jusqu'au 19^e siècle. Ceci a mené au « racisme classique »¹⁴⁸¹ associant « la race » aux « attributs biologiques et naturels, et attributs culturels »¹⁴⁸² et faisant « l'objet de théorisation scientifique. »¹⁴⁸³

Il y a ensuite en 1967 eu l'introduction aux États-Unis de la notion de « racisme institutionnel » par Stokely Carmichael, militant antiracisme, et Charles V. Hamilton, professeur de sciences politiques, dans leur livre « *Black Power: The Politics of Liberation in America* ».

Ils élaborent ce concept, en y voyant un lien avec le colonialisme. Ils comparent la situation des afro-américains à celle des peuples colonisés et arrivent à la conclusion que le racisme institutionnel « a un autre nom : le colonialisme ». ¹⁴⁸⁴

Tout en reconnaissant que l'analogie n'est pas parfaite, ils observent tout de même une « relation objective »¹⁴⁸⁵ indéniable qui s'opère aux niveaux politique, économique et social.

Politiquement, « les décisions qui affectent la vie des noirs »¹⁴⁸⁶ sont prises par « la structure du pouvoir des blancs »¹⁴⁸⁷ comme c'était le cas pendant la période coloniale. Les auteurs fustigent principalement la classe moyenne blanche, en dénonçant leurs valeurs qu'ils décrivent comme suit¹⁴⁸⁸ :

« The values of the middle class permit the perpetuation of the ravages of the black community. The values of that class are based on material aggrandizement, not the expansion of humanity. The values of that class ultimately support cloistered little closed societies tucked away neatly in tree-lined suburbia. The values of that class do not lead to the creation of an open society. That class mouths its preference for a free, competitive society, while at the same time forcefully and even viciously denying to black people as a group the opportunity to compete. (...) This same middle class manifests a sense of superior group position in regard to race. This class wants "good government" for themselves; it wants good schools for its children. At the same time, many of its members sneak into the black community by day, exploit it, and take the money home to their middle-class communities at night to support their operas and art galleries and comfortable homes. When not actually robbing, they will fight off the handful of more affluent black people who seek to move in; when they approve or even seek token integration, it applies only to black people like themselves—as

¹⁴⁷⁸ Michel Wieviorka, *Le racisme : une introduction* (Paris : La Découverte, 1998), 53.

¹⁴⁷⁹ *Ibid.*

¹⁴⁸⁰ *Ibid.*, 17.

¹⁴⁸¹ *Ibid.*

¹⁴⁸² *Ibid.*

¹⁴⁸³ *Ibid.*

¹⁴⁸⁴ Kwame Ture (Stokely Carmichael) et Charles V. Hamilton, *Black Power : The Politics of Liberation in America* (1967 ; réimpr. New York : Vintage Books, 1992), Édition du Kindle, emplacement 194 (traduction libre de l'anglais).

¹⁴⁸⁵ *Ibid.*, emplacement 198.

¹⁴⁸⁶ *Ibid.*, emplacement 208.

¹⁴⁸⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸⁸ *Ibid.*, emplacement 681.

*"white" as possible. This class is the backbone of institutional racism in this country. »*¹⁴⁸⁹

Au niveau économique, « *les exploitants viennent de l'extérieur dans le ghetto (...) se présentent souvent comme les "amis du Noir", prétendant offrir des biens et des services valables, alors que leur motivation première est le profit personnel et que leur impact fondamental est le maintien du racisme. De nombreuses agences d'aide sociale - publiques et privées - prétendent souvent offrir des services "d'élévation"; en réalité, elles finissent par créer un système qui déshumanise l'individu et perpétue sa dépendance* ». ¹⁴⁹⁰

Enfin, socialement, « *nés dans cette société (...), les noirs commencent à douter d'eux-mêmes, de leur valeur en tant qu'êtres humains. Le respect de soi devient presque impossible.* » ¹⁴⁹¹

Dans la même période, un « *racisme renouvelé* »¹⁴⁹² va voir le jour avec l'émergence de l'extrême droite, notamment en Angleterre. Ce racisme abandonne les idées d'infériorité biologique et va avoir comme nouveau focus la différence culturelle comme « *légitimation du discours raciste* »¹⁴⁹³.

L'historien Pap Ndiaye dans son livre « *La condition noire : essai sur une minorité française* » note que ce nouveau racisme ressemble cependant beaucoup au racisme biologique en ce que « *ces fameuses différences culturelles irréductibles peuvent être sous-tendues par des considérations biologiques inavouables, et il convient certainement de ne pas les distinguer trop radicalement.* »¹⁴⁹⁴

Dans ce nouveau racisme, explique Wieviorka, l'accent est mis sur le danger de « l'Autre » sur « *l'homogénéité nationale* » ou en tout cas du « *groupe dominant* ». « *Chaque communauté, ethnique ou nationale* » a ses particularités, sans être supérieure ou inférieure, mais « *différente* ». ¹⁴⁹⁵ En France, ce nouveau concept sera développé sous le terme « *racisme différencialiste* ». Aux États-Unis, il s'agira du « *racisme symbolique* », où les manifestations les moins visibles et notamment « *les variantes contemporaines du préjugé à l'égard des Noirs* »¹⁴⁹⁶ seront mises en exergue.

Thomas F. Pettigrew et Roel W. Meertens, chercheurs en psychologie sociale, ont été parmi ceux qui se sont penchés sur ce nouveau phénomène. Ils ont en 1995 élaboré une description intéressante du « *préjugé subtil* » ou également appelé « *racisme voilé* ». ¹⁴⁹⁷ Ils sont partis de la définition de la notion de préjugé telle qu'élaborée par le psychologue américain George Allport, dans son célèbre ouvrage « *La nature des préjugés* » publié en 1954.

¹⁴⁸⁹ *Ibid.*, emplacement 695-700.

¹⁴⁹⁰ *Ibid.*, emplacement 363-67.

¹⁴⁹¹ *Ibid.*, 528-29.

¹⁴⁹² Wieviorka, *Le racisme*, 31.

¹⁴⁹³ *Ibid.*, 32.

¹⁴⁹⁴ Pap Ndiaye, *La condition noire : essai sur une minorité française* (Paris : Calmann-Lévy, 2008), édition du Kindle, emplacement 3048.

¹⁴⁹⁵ *Ibid.*

¹⁴⁹⁶ Wieviorka, *Le racisme*, 33.

¹⁴⁹⁷ Thomas F. Pettigrew et Roel W. Meertens, « *Subtle and Blatant Prejudice in Western Europe* », *European Journal of Social Psychology* 25, n° 1 (jan. 1995) : 57-75 (traduction libre de l'anglais).

Allport définit le préjugé comme « *une antipathie basée sur une généralisation erronée et rigide* »¹⁴⁹⁸. Pettigrew et Meertens ajoutent à cela que « *les attitudes empreintes de préjugés tendent à former des agrégats idéologiques de croyances qui justifient la discrimination* »¹⁴⁹⁹.

Ils expliquent que ces attitudes s'expriment de deux manières contrastées, à savoir d'une part par le « préjugé flagrant » et d'autre part par le « préjugé subtil ».

Le préjugé flagrant comprend deux éléments.

Le premier est d'une part la perception que l'exogroupe forme une menace et d'autre part la réjection de celui-ci. Dans sa forme complètement raciste, « *le préjugé flagrant inclut également la croyance en l'infériorité génétique de l'exogroupe* »¹⁵⁰⁰. Partant de cette croyance, le raciste est convaincu que « l'Autre » ne fait pas l'objet de discriminations dans la société, puisque persuadé que « l'Autre » est « tout simplement » génétiquement inférieur et dangereux.

La deuxième composante est « *le refus de tout contact intime avec l'exogroupe* »¹⁵⁰¹ donc l'opposition aux relations mixtes. Par ailleurs, il y a un refus de travailler en étant subordonné à cet « Autre ».

Selon Pettigrew et Meertens le préjugé subtil est constitué de trois éléments plus occultes.

Il s'agit de (1) « *la défense des valeurs traditionnelles* » (2) « *l'exagération des différences culturelles* » et (3) « *le déni d'émotions positives* »¹⁵⁰² à l'égard de l'exogroupe, par exemple le fait d'être ambitieux, tout en n'éprouvant pas nécessairement de sentiments négatifs à leur égard.

En d'autres termes, l'on estime que les individus qui n'appartiennent pas à son propre groupe agissent de manière inacceptable et que leur attitude ne peut mener au succès. C'est sur base des valeurs traditionnelles de son propre groupe que le comportement de « l'Autre » est évalué. Les inégalités ne sont pas justifiées par l'infériorité génétique, mais par la différence culturelle, qui – bien qu'elle puisse être réelle dans certains cas – est exagérée par le biais de stéréotypes grossiers.

Comment alors définir le racisme contemporain ?

Albert Memmi a élaboré une définition qui a inspiré nombre de chercheurs, à savoir celle décrivant le racisme comme étant « *une valorisation généralisée et définitive de différences réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de légitimer une agression ou des privilèges* ».¹⁵⁰³

Le philosophe français Etienne Balibar en se questionnant sur le caractère réellement « nouveau » des nouvelles formes de racisme, décrit lui le racisme en tant que « *phénomène social total* » comme étant ce qui :

« *s'inscrit dans des pratiques (des formes de violence, de mépris, d'intolérance, d'humiliation, d'exploitation), dans des discours et des représentations qui sont autant d'élaborations intellectuelles du fantasme de prophylaxie ou de ségrégation (nécessité de purifier le corps social, de préserver l'identité du « soi », du « nous », de*

¹⁴⁹⁸ Gordon W. Allport, *The Nature of Prejudice* (Boston, MA : Addison-Wesley, 1954), 10.

¹⁴⁹⁹ Pettigrew et Meertens, « Subtle and Blatant Prejudice », 57.

¹⁵⁰⁰ *Ibid.*

¹⁵⁰¹ *Ibid.*

¹⁵⁰² *Ibid.*

¹⁵⁰³ Memmi, *Le Racisme*, 159–60.

toute promiscuité, de tout métissage, de tout envahissement), et qui s'articulent autour des stigmates de l'altérité (nom, couleur de peau, pratiques religieuses). Donc il organise des affects (dont la psychologie s'est attachée à décrire le caractère obsédant, mais aussi l'ambivalence « irrationnelle ») en leur conférant une forme stéréotypée, aussi bien du côté de leurs « objets » que de leur « sujets » »¹⁵⁰⁴

Wieviorka dans l'ouvrage précité¹⁵⁰⁵ part quant à lui de la description du racisme comme étant une attitude consistant « à caractériser un ensemble humain par des attributs naturels, eux-mêmes associés à des caractéristiques intellectuelles et morales qui valent pour chaque individu relevant de cet ensemble et, à partir de là, à mettre éventuellement en œuvre des pratiques d'infériorisation et d'exclusion. »¹⁵⁰⁶

Il distingue par ailleurs quatre niveaux politiques auxquels celui-ci se manifeste¹⁵⁰⁷.

Il nomme le premier niveau « l'infirracisme ». C'est un stade où il y a un racisme, mais faible et qui n'a pas beaucoup de conséquences, celui-ci étant tout d'abord difficile à établir, car les discours racistes ont lieu de manière « presque confidentiels ». En outre, cela n'engendre qu'une discrimination « contenue ou limitée ».

Vient ensuite le niveau du « racisme éclaté », où le racisme est bien plus visible, ainsi que la discrimination et la ségrégation qui s'en suivent. Il donne comme exemple les actes de violence qui ont été commis par les skinheads, un groupe connu pour « leur violence de rue, leur look (crâne rasé, tatouages, tenue vestimentaire), leur tribalisme, leur idéologie d'extrême droite et leur racisme débridé ». Ce racisme n'est en outre « pas encore inscrit dans le champ politique ».

L'avant-dernier niveau est celui du racisme institutionnalisé, emprunté des États-Unis comme évoqué plus haut et qu'il définit comme suit :

« D'une part, le phénomène pénètre alors la vie des institutions, qui contribuent plus ou moins activement à la discrimination et à la ségrégation, explicitement, ou implicitement, sous des formes voilées, alimentant ce qui est parfois appelé un racisme institutionnel. D'autre part, il devient un élément des débats politiques, porté par un ou plusieurs partis qui en capitalisent les affects, les orientent et contribuent à les exacerber, l'inscrivant au cœur de ses projets et de ses propositions. Les idées racistes ne sont plus dès lors le propre de mouvements ou de groupes marginaux, ou suffisamment radicalisés pour risquer en permanence la marginalisation, elles imprègnent la vie politique, elles obligent les acteurs politiques qui les rejettent à en discuter activement, elles exercent une influence sur les catégories générales du débat politique. »

Au quatrième niveau se situe le « racisme total », qui peut également s'appeler « racisme d'état », qui, « s'organise alors en fonction d'une doctrine raciste, met en œuvre des programmes qui s'en inspirent, mobilise éventuellement les forces vives du pays au profit de ses orientations. »

Cette typologie est intéressante, car elle démontre que le racisme n'est pas seulement l'œuvre d'individus qu'ils soient ou non en groupes, mais se produit également au niveau institutionnel et même étatique. Comme le fait remarquer l'historien Pap Ndiaye, il est important de « distinguer

¹⁵⁰⁴ Étienne Balibar et Immanuel Wallerstein, *Race, nation, classe : Les identités ambiguës* (Paris : La Découverte, 2007), 28.

¹⁵⁰⁵ Provisoirement, pour ensuite la compléter.

¹⁵⁰⁶ Wieviorka, *Le racisme*, 7.

¹⁵⁰⁷ *Ibid.*, 80–84.

analytiquement » les différentes formes de racisme « *pour mieux les connaître et donc mieux les réduire* ». ¹⁵⁰⁸

Pour revenir au racisme institutionnel, et plus spécifiquement en Belgique, il y a lieu de mentionner les chercheuses Dounia Bourabain (VUB), Laura Westerveen (VUB), Safaa Charafi (VUB) et Géraldine André (UCL) qui dans leur contribution au livre *Migratie, Gelijkheid & Racisme* intitulé « Het racisme in Brussel aanpakken: Yes We Can! » plaident pour la reconnaissance de celui-ci en Belgique.

Elles expliquent que ce terme fait référence aux « *façons dont les politiques et pratiques institutionnelles créent des inégalités entre les minorités et la majorité* ». ¹⁵⁰⁹ Elles ajoutent que « *pour garantir que tous les groupes puissent participer à l'interaction sociale sur un même pied d'égalité* », il est important de « *reconnaître que les normes et les valeurs institutionnalisées établies par la majorité peuvent (intentionnellement ou indirectement) désavantager les minorités dans la société* ». ¹⁵¹⁰

Ainsi, continuent-elles, si par exemple les étudiants issus de la minorité se retrouvent systématiquement dans des écoles défavorisées ou des options d'études inférieures, alors il s'agit d'un racisme institutionnel, car cela « *ne reflète pas nécessairement – ou non seulement – les préjugés d'un certain instituteur envers un étudiant, mais aussi la manière dont les institutions sont organisées* ». ¹⁵¹¹ « *Pour garantir que tous les groupes puissent participer au même pied d'égalité à l'interaction social, il faut reconnaître que certaines normes et valeurs institutionnalisées, peuvent (intentionnellement ou indirectement) causer préjudice aux minorités* ». ¹⁵¹², poursuivent-elles.

Il échet également de mentionner la manière dont le racisme s'exprime concrètement.

Wieviorka indique que le préjugé (associé à la rumeur) est une première forme élémentaire. Il s'agit là « *des représentations de l'Autre qui valorisent* » le groupe auquel on appartient « *au détriment du groupe autre* » et « *amplifient les différences et aboutissent à des stéréotypes susceptibles de nourrir ou de justifier des attitudes discriminatoires* ». ¹⁵¹³ Une deuxième forme d'expression est la ségrégation, où là un groupe est isolé dans un espace qui lui est réservé, à l'instar de l'apartheid. Il y a enfin la discrimination, qui dans une « *logique de hiérarchisation* », n'exclut pas « l'Autre », mais fait appel à « *la race pour lui accorder un traitement différencié* ». ¹⁵¹⁴

Il y a donc plusieurs approches du racisme dans les sciences sociales et humaines et comme l'indique Wieviorka, « *il y a des éclairages différents qui peuvent se compléter, s'aider mutuellement. (...) Par exemple, la sociologie ne peut pas expliquer le noyau dur du racisme qui est peut-être anthropologique, qui relève certainement d'une certaine psychologie, peut-être de la psychanalyse* ». ¹⁵¹⁵

¹⁵⁰⁸ Ndiaye, *La Condition noire*, emplacement 2858.

¹⁵⁰⁹ Dounia Bourabain, Laura Westerveen, Safaa Charafi, et Géraldine André, « Het racisme in Brussel aanpakken : Yes We Can! », dans *Migratie, Gelijkheid & Racisme*, dir. Ilke Adam et al. (Bruxelles : VUB Press, 2021), 236.

¹⁵¹⁰ *Ibid.*, 237.

¹⁵¹¹ *Ibid.*

¹⁵¹² *Ibid.*

¹⁵¹³ Wieviorka, *Le racisme*, 55.

¹⁵¹⁴ *Ibid.*, 64.

¹⁵¹⁵ Michel Wieviorka dans Christine Barats, « Racisme et exclusion : entretien avec Michel Wieviorka », dans « Exclusion-Intégration : la communication interculturelle », numéro thématique, *Quaderni*, n°22 (hiver 1994) : 125, consulté le 24 mars 2021, https://www.persee.fr/doc/quad_0987-1381_1994_num_22_1_1066.

1.3. Quelle définition est la plus adéquate par rapport aux noirs ?

Pour décrire la situation des anciens peuples colonisés/sous tutelle – et de manière générale, celle des noirs – en Belgique il convient de retenir une forme spécifique du racisme à leur encontre, à savoir le racisme antinoir, et que Ndiaye note comme étant « *au fondement des racismes modernes* »¹⁵¹⁶.

Ce racisme antinoir précise-t-il « *s'est caractérisé par la mobilisation de stéréotypes violents et solidement ancrés* ». Il peut être brutal et flagrant, tout comme il peut être « *bénin, bonasse, et condescendant, comme cet universitaire noir à qui, lors de son inscription dans une bibliothèque municipale, une dame de bonne volonté recommanda sa participation à un « atelier de lecture »* ».¹⁵¹⁷

Ce même « *racisme bonasse* », poursuit Ndiaye, glorifie « *les qualités physiques des Noirs* » et valorise « *outré mesure des éléments en apparence insignifiants, qui font alors figure de capacités remarquables* », comme le fait de bien parler le français, se demandant où l'on a appris à si bien parler le français. En Belgique, l'analogie peut être faite également avec les Noirs qui parlent le néerlandais.

A titre personnel, j'ai par exemple été choquée de voir une gynécologue me faire remarquer que je parlais bien le néerlandais, alors que je venais tout juste d'accoucher par césarienne après un très long travail de près de 36 heures. Je tremblais de froid et étais encore en état de choc sur la table d'opération, pensant par ailleurs à mon fils que je n'avais pu tenir qu'une minute celui-ci devant être amené à la néo-maternité. Mon ventre était encore ouvert. J'étais en colère que plutôt que de me reconforter, elle n'ait rien trouvé de mieux que de me « complimenter » sur mon néerlandais. J'ai voulu lui faire part de mon ressenti, mais la peur m'en a empêché. Je me suis en effet dit : cette personne doit encore terminer l'opération et fermer mon ventre donc mieux vaut ne pas la contrarier.

Ce genre de situations ne sont malheureusement pas rarissimes, bien au contraire.

Aussi, « *un interlocuteur bienveillant* » peut s'adresser « *à un Noir comme s'il représentait toutes celles et ceux de son espèce et pose des questions sur tel pays d'Afrique ou des Amériques en supposant une expertise particulière autorisée par l'appartenance à la communauté imaginaire.* »¹⁵¹⁸

Le racisme antinoir présente donc plusieurs facettes.

Dans le cadre de la présente contribution, on retiendra la définition qu'utilise Ndiaye sans son livre dédié à la condition noire, qui est la suivante :

*« Le racisme consiste à définir un ensemble humain par des attributs naturels, à en déduire des caractéristiques intellectuelles et morales qui valent pour chacun des membres de cet ensemble, quelles que soient leurs actions et leur volonté, et à éventuellement prolonger ces représentations par des pratiques d'infériorisation et/ou d'exclusion ».*¹⁵¹⁹

Cependant, il convient d'y ajouter la formulation utilisée par Albert Memmi dans sa définition du racisme, à savoir le fait que cet agissement sert à « *légitimer une agression ou des privilèges* ».

¹⁵¹⁶ Ndiaye, *La Condition noire*, emplacement 2866.

¹⁵¹⁷ *Ibid.*, emplacement 3174.

¹⁵¹⁸ *Ibid.*, emplacements 3190–97.

¹⁵¹⁹ *Ibid.*, emplacement 2796.

Comme on le verra, la combinaison de ces deux définitions résume de manière quasi complète le racisme qu'ont subi les Congolais, les Rwandais et les Burundais durant la période coloniale/la tutelle, ainsi que le racisme contemporain.

Pour être cependant tout à fait complet, il convient également de tenir compte du concept d'intersectionnalité au départ élaboré par la juriste afro-américaine Kimberlé Crenshaw pour mettre en exergue les discriminations spécifiques que subissaient les femmes afro-américaines en raison de leur couleur de peau et de leur genre.¹⁵²⁰

Son intention était de « *démontrer la façon dont les catégories de pensée juridique favorisent les membres des groupes dominants et contribuent ainsi à reproduire des rapports structurels de domination, méconnaissant les expériences d'oppression situées à l'intersection de plusieurs rapports de pouvoir* »¹⁵²¹.

Actuellement, au niveau juridique, la question de la discrimination intersectionnelle est également étudiée comme « *appartenant à une discussion plus complète sur les discriminations multiples* »¹⁵²². L'intersectionnalité permet « *de rendre « visible l'invisible » et de se saisir ainsi d'un ensemble de situations qui échappent au droit antidiscrimination* »¹⁵²³.

Cette notion d'intersectionnalité est importante, car comme on le verra dans le troisième chapitre, les ressortissants belges issus du Congo, du Rwanda et du Burundi – et de manière générale les noirs – subissent de manière simultanée plusieurs formes de discrimination.

2. La construction et représentation du « Noir »

« *Ce sont la violence de l'État et l'inégalité internationale structurelle qui produisent la race ; non les articles de sociologie. Ce sont la mort et la déshumanisation qui produisent les Noirs ; non les discours « essentialisant »* »¹⁵²⁴ Norman Ajari

Comme le fait remarquer Ndiaye, « *être noir n'est ni une essence, ni une culture, mais le produit d'un rapport social : il y a des Noirs parce qu'on les considère comme tels* »¹⁵²⁵.

Comment en est-on arrivé à réduire les noirs à leur couleur de peau en y associant toutes sortes de caractéristiques ?

Dans ce chapitre, un aperçu sera donné de comment le Noir a été socialement construit d'abord pour justifier l'esclavage et ensuite le colonialisme.

¹⁵²⁰ Kimberlé Crenshaw, « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex : A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory, and Antiracist Politics », *University of Chicago Legal Forum* (1989) : 139–67, consulté le 24 mars 2021, <http://chicagounbound.uchicago.edu/uclf/vol1989/iss1/8>.

¹⁵²¹ Farinaz Fassa, Éléonore Lepinard, et Marta Roca i Escoda, dirs., *L'intersectionnalité : enjeux théoriques et politiques* (Paris : La Dispute/SNEDIT, 2016), 9.

¹⁵²² Laurent Fastrez, Pauline Loeckx, et Lucie Monnier, « La discrimination multiple et la théorie de l'intersectionnalité dans la jurisprudence des Cours européennes et des Droits de l'homme », *Chroniques du droit social*, n° 5–6, (2018) : 174.

¹⁵²³ *Ibid.*, 176.

¹⁵²⁴ Norman Ajari, *La dignité ou la mort : éthique et politique de la race* (Paris : La Découverte, 2019), édition du Kindle, emplacement 171.

¹⁵²⁵ Ndiaye, *La Condition noire*, emplacement 977.

2.1. Évolution historique de l'infériorisation des noirs : de l'antiquité au colonialisme

Godelieve Van Geertruyen, historienne belge, note dans sa contribution au livre « Racisme, continent obscur : Clichés, stéréotypes, phantasmes, à propos des Noirs dans le Royaume de Belgique » que pour commencer, la couleur a joué un rôle dans la mesure où l'on a souvent eu une tendance à classer les êtres humains selon leur couleur de peau. Plus la peau est claire, plus on se retrouve en haut de l'échelle. Les personnes d'origine africaine ont de ce fait toujours été en bas de celle-ci¹⁵²⁶

Robert Miles et Malcom Brown, sociologues américains, expliquent que dans la culture gréco-romaine déjà, la blancheur était vue d'un œil plus positif, tandis que la noirceur était évaluée négativement. Cependant, des stéréotypes négatifs n'étaient pas attribués aux Africains et leur couleur de peau ne justifiait pas l'esclavage. Bien au contraire, ils étaient identifiés comme des êtres humains « *en mesure d'être libres, disposer d'une sagesse et qui avaient droit à la justice* ». Ils étaient également respectés comme guerriers et soldats.

En outre, on parlait du principe que la couleur de peau et les cheveux « *n'étaient que la conséquence d'une exposition constante au soleil* »¹⁵²⁷.

Ndiaye le confirme en indiquant que « *même si, aux époques antique et médiévale, être noir n'était pas un avantage dans les sociétés grecque et romaine, l'esclavage n'était pas associé en tant que tel aux Noirs.* »¹⁵²⁸.

L'image que beaucoup d'Occidentaux ont des personnes d'origine africaine à savoir un peuple primitif ayant des capacités intellectuelles limitées est une forme relativement récente qui s'est « *formée et transformée progressivement au long des siècles* »¹⁵²⁹.

L'historien américain George Fredrickson, auteur de plusieurs ouvrages sur l'histoire du racisme, note que jusqu'au milieu du 15^e siècle, les Européens « *avaient peu ou pas de contact direct avec les africains subsahariens* »¹⁵³⁰. On s'en référait aux écrits d'Hérodote du 5^e siècle avant Jésus-Christ, et Pliny l'Ancien. Par exemple, Pliny l'Ancien attribuait à certains peuples africains diverses caractéristiques physiologiques et culturelles. Il existait selon lui entre autres des peuples cynocéphales, c'est-à-dire ayant une tête de chien, d'autres qui mangeaient la chair humaine, et encore d'autres n'ayant qu'une jambe.¹⁵³¹

Cependant, il semble selon Van Geertruyen que durant cette période « *une peau noire n'éveillait, nulle part en Europe, de sentiments négatifs* ». À titre d'exemple, elle évoque le fait qu'au 14^e siècle, il y avait systématiquement un noir dans les représentations des Rois Mages. Un autre exemple est le fait que Mansa Musa, roi des rois de l'empire du Mali au 14^e siècle apparaît sur une carte du cartographe

¹⁵²⁶ D'après Godelieve Van Geertruyen, « Démon sans merveilles, peuples sans histoires : comment l'Occident a perçu les Africains à travers les siècles », dans *Racisme, continent obscur : Clichés, stéréotypes, phantasmes, à propos des Noirs dans le Royaume de Belgique*, dir. Jean-Pierre Jacquemin et al. (Bruxelles : Éditions CEC, 1991), 19.

¹⁵²⁷ D'après Robert Miles et Malcolm Brown, *Racism*, 2^e éd. (New York : Routledge, 2003), 23.

¹⁵²⁸ Ndiaye, *La Condition noire*, emplacement 2874.

¹⁵²⁹ Van Geertruyen, « Démon sans merveilles, peuples sans histoires », 20.

¹⁵³⁰ Les citations reprises de Fredrickson sont une traduction libre de l'anglais.

George M. Fredrickson, *Racism : A Short History*. (Princeton, NJ : Princeton University Press, 2002), 26.

¹⁵³¹ D'après Miles et Brown, *Racism*, 24 ; voir également : Van Geertruyen, « Démon sans merveilles, peuples sans histoires », 20.

Cresques « avec tous les signes de la dignité impériale (européenne) et tient une grosse pépite d'or dans les mains », qui doit « indiquer sa richesse et la principale source de revenus de son royaume ».¹⁵³²

Fredrickson explique que « les diables étaient parfois représentés comme ayant la peau noire et des caractéristiques apparemment africaines et souvent les bourreaux des martyrs étaient présentés comme étant des hommes noirs ». Selon lui, cette « association symbolique du noir avec le diable et la mort et le blanc avec la bonté et la pureté » a eu un certain « effet de prédisposition des personnes claires de peau contre celles avec une pigmentation plus foncée (...), mais l'importance de cette tendance culturelle peut être exagérée ».¹⁵³³

La religion jouait néanmoins un rôle important. Ainsi, partant de la croyance que le premier non-juif converti au christianisme était un Éthiopien, « les partisans de la diffusion de l'évangile ont honoré les convertis noirs comme une preuve vivante de l'universalité de leur foi ».¹⁵³⁴ D'où également la conclusion de Van Geertruyen que de manière générale les Européens étaient élogieux sur les royaumes africains et que ceci était également le cas du royaume du Kongo, mais uniquement parce que le roi était chrétien suite à une conversion de sa part à la fin du 15^e siècle.¹⁵³⁵

Selon Fredrickson, « la tentation » pour les Européens de rendre les noirs esclaves est venue d'une part du fait « qu'ils étaient disponibles à l'achat »¹⁵³⁶, et d'autre part ils n'étaient (pour la plupart) pas chrétiens. Il poursuit en notant que cette tentation « pouvait même être rationalisée comme un projet missionnaire : leurs âmes pouvaient être sauvées par le contact avec des croyants »¹⁵³⁷. Il précise également que « bien que les Arabes et les Maures médiévaux aient eu des esclaves blancs et noirs et n'aient donc pas pratiqué l'esclavage purement racial que les Européens ont transporté dans le Nouveau Monde aux XVI^e et XVII^e siècles, ils attribuaient généralement aux Noirs les tâches les plus subalternes et les plus dégradantes ».¹⁵³⁸

Bien que, selon lui, la couleur de peau au départ avait probablement peu d'importance, il reconnaît que c'était « probablement une indication d'une altérité radicale qui rendait psychologiquement plus facile de les traiter avec la brutalité que la traite des esclaves rendait souvent nécessaire ».¹⁵³⁹

Ceci va dans le même sens que ce qu'écrit l'historienne américaine Miriam Claude Meijer dans une contribution dans l'ouvrage intitulé « L'invention de la race » publié en 2014 sous la direction de Nicolas Bancel, Thomas David et Dominic Thomas. Elle indique notamment que c'est en raison de « l'accélération du commerce des esclaves » que les Européens vont commencer à « ségréguer l'Afrique subsaharienne et refusèrent au continent sa place dans l'histoire ».¹⁵⁴⁰

En raison du « pouvoir économique croissant des protestants européens », « un nouveau paradigme » sera nécessaire. Meijer révèle que c'est ainsi qu'en 1578 l'écrivain George Best va dans l'ouvrage « A

¹⁵³² Van Geertruyen, « Démon sans merveilles, peuples sans histoires », 23.

¹⁵³³ Fredrickson, *Racism*, 26.

¹⁵³⁴ *Ibid.*, 27.

¹⁵³⁵ Van Geertruyen, « Démon sans merveilles, peuples sans histoires », 23.

¹⁵³⁶ Fredrickson explique que « l'esclavage en Afrique était peut-être très différent dans la pratique de ce qui se développait dans les plantations du Nouveau Monde, mais le principe selon lequel les êtres humains pouvaient être possédés en tant qu'instruments de production était bien établi. Par conséquent, les Européens n'avaient généralement pas à capturer leurs propres esclaves » (*Ibid.*, 29–30 ; traduction libre).

¹⁵³⁷ *Ibid.*, 30.

¹⁵³⁸ *Ibid.*, 29–30.

¹⁵³⁹ *Ibid.*, 30–31.

¹⁵⁴⁰ Miriam Claude Meijer, « Petrus Camper et les variétés crâniennes », dans *L'invention de la race : des représentations scientifiques aux exhibitions populaires*, dir. Nicolas Bancel, Thomas David, et Dominic Thomas (Paris : La Découverte, 2014), 56.

True discourse of the late voyages of discovery » « *attribuer la peau noire à la malédiction de Cham* »¹⁵⁴¹. L'auteur congolais Thomas Mpoyi-Buatu précise lui que suite à l'expansionnisme économique il y aura « *un choc culturel entre Européens et non-Européens apportant un lot d'images qui inspireront les attitudes des Blancs envers les Noirs. A ces attitudes se joindra la supériorité technologique et militaire qui permettra aux Européens d'infléchir significativement la destinée du monde non-européen* »¹⁵⁴².

Avec la traite négrière transatlantique, on va en effet observer dans les royaumes africains « *une stagnation culturelle généralisée* » et l'être noir devient « *synonyme d'esclave et d'être inférieur* »¹⁵⁴³.

La malédiction de Cham reviendra aussi au courant du 17^e siècle et continuera d'être utilisée pour justifier l'esclavage et ensuite le colonialisme. En étant esclaves, ils « *exécutent la sentence de malédiction* »¹⁵⁴⁴. Ce mythe va également nourrir la théorie des races.

Durant le 16^e et 17^e siècle (aussi après), les Européens vont, en plus d'une infériorité présumée, attribuer d'autres caractéristiques aux personnes noires, tels que :

- païens,
- l'hypersexualité des femmes noires
- la spécificité de l'attribut sexuel des hommes noirs
- la bestialité
- les rapports sexuels entre les noirs et les singes
- la similarité entre les noirs et les singes
- la fainéantise, férocité, lâcheté, le fait d'être superstitieux
- la politesse et le respect envers les aînés
- le cannibalisme¹⁵⁴⁵

Ces caractéristiques seront reprises dans plusieurs ouvrages dont également des pièces de théâtre à l'instar de Shakespeare dans « *La tempête* »¹⁵⁴⁶ ou du dramaturge Aphra Behn qui en 1688 écrivait au sujet de son personnage principal, un Noir, que son nez « *était droit et romain au lieu d'Africain et plat* », « *sa bouche, la plus finement dessinée, loin de ces grosses lèvres qui sont si courantes chez le reste des Nègres* »¹⁵⁴⁷.

Wieviorka révèle que durant les 17^e et 18^e siècles, avant la naissance racisme scientifique, ces représentations relèvent de ce que nous pouvons appeler le protoracisme. Outre la référence biblique, certains estiment que les différences physiques, considérées comme étant à l'origine de leur infériorité, sont le résultat du « *climat, la nature, mais aussi la culture, la civilisation dans laquelle ils sont* »

¹⁵⁴¹ *Ibid.*, 56. Selon certains historiens tel que Bernard Lewis et William McKee Evans ce sont les musulmans qui ont été les premiers à avoir répandu l'idée selon laquelle les noirs seraient les descendants de Cham ; voir à cet égard : Fredrickson, *Racism*, 29.

¹⁵⁴² Thomas Mpoyi-Buatu, recension de *Français et Africains : les Noirs dans le regard des blancs, 1530–1880*, par William B. Cohen, *Présence Africaine*, nouvelle série, n° 123 (1982) : 239, consulté le 24 mars 2021, <http://www.jstor.org/stable/24350784>.

¹⁵⁴³ Van Geertruyen, « Démon sans merveilles, peuples sans histoires », 24.

¹⁵⁴⁴ D'après Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise*, Paris, 1857–1861, cité dans Ibrahima Baba Kaké, « De l'interprétation abusive des textes sacrés à propos du thème de la malédiction de Cham », *Présence Africaine*, nouvelle série, n° 94 (1975) : 248.

¹⁵⁴⁵ Miles et Brown, *Racism*, 37.

¹⁵⁴⁶ Voir à ce propos : Ajari, *La dignité ou la mort*, emplacement 841.

¹⁵⁴⁷ Van Geertruyen, « Démon sans merveilles, peuples sans histoires », 27.

socialisés. ». Partant, « *le Noir africain est un sauvage, mais qui peut être « civilisé » et même voir son apparence physique transformée par la colonisation* »¹⁵⁴⁸.

A la fin du 18^e siècle, le racisme scientifique va voir le jour. Les humains seront catégorisés par « race » avec une hiérarchie entre eux « *naturelle, inévitable et immuable* »¹⁵⁴⁹.

Plusieurs auteurs tels Voltaire, Rousseau, Hugo, Hegel, Kant, reprennent des idées racistes dans leurs ouvrages et rendent la prétendue supériorité des blancs et le mépris envers les noirs acceptables, voire relevant de l'évidence.

On peut par exemple lire dans l'ouvrage « *Essai sur les Mœurs et l'esprit des nations* » de Voltaire publié en 1756 :

« Il n'est permis qu'à un aveugle de douter que les Blancs, les Nègres, les Albinos, les Hottentots, les Lapons, les Chinois, les Américains, soient des races entièrement différentes. (...).

*Leurs yeux ronds, leur nez épaté, leurs lèvres toujours grosses, leurs oreilles différemment figurées, la laine de leur tête, la mesure même de leur intelligence, mettent entre eux et les autres espèces d'hommes des différences prodigieuses. Et ce qui démontre qu'ils ne doivent point cette différence à leur climat, c'est que des Nègres et des Nègresses, transportés dans les pays les plus froids, y produisent toujours des animaux de leur espèce, et que les mulâtres ne sont qu'une race bâtarde d'un noir et d'une blanche, ou d'un blanc et d'une noire. »*¹⁵⁵⁰

Hegel écrivait quant à lui en 1837 dans « *La Raison dans l'Histoire* » :

*« Pour tout le temps pendant lequel il nous est donné d'observer l'homme africain, nous le voyons dans l'état de sauvagerie et de barbarie, et aujourd'hui encore il est resté tel. Le nègre représente l'homme naturel dans toute sa barbarie et son absence de discipline. Pour le comprendre, nous devons abandonner toutes nos façons de voir européennes. Nous ne devons penser ni à un Dieu spirituel ni à une loi morale ; nous devons faire abstraction de tout esprit de respect et de moralité, de tout ce qui s'appelle sentiment, si nous voulons saisir sa nature. Tout cela, en effet, manque à l'homme qui en est au stade de l'immédiateté : on ne peut rien trouver dans son caractère qui s'accorde à l'humain. C'est précisément pour cette raison que nous ne pouvons vraiment nous identifier, par le sentiment, à sa nature, de la même façon que nous ne pouvons nous identifier à celle d'un chien, ou à celle d'un Grec qui s'agenouillait devant l'image de Zeus. Ce n'est que par la pensée que nous pouvons parvenir à cette compréhension de sa nature ; nous ne pouvons en effet sentir que ce qui est semblable à nos sentiments. »*¹⁵⁵¹

¹⁵⁴⁸ Wieviorka, *Le racisme*, 17.

¹⁵⁴⁹ Miles et Brown, *Racism*, 40.

¹⁵⁵⁰ François-Marie Arouet Voltaire, *Œuvres complètes de Voltaire*, Tome XV, *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, dir. M. Beuchot, T. 1 (Paris : Lefèvre, libraire, Werdet & Lequien fils, 1829), 20, consulté le 24 mars 2021, http://classiques.uqac.ca/classiques/Voltaire/essai_sur_les_moeurs_t1/voltaire_essai_sur_les_moeurs_t1.pdf.

¹⁵⁵¹ G. W. F. Hegel, *La Raison dans l'Histoire*, trad. K. Papaioannou (Paris : Éditions 10/18, Département d'Univers Poche, 1965), *Le Monde diplomatique*, novembre 2007, consulté le 24 mars 2021, <https://www.monde->

Victor Hugo le 18 mai 1879 s'exprima en ces termes à l'occasion d'un banquet commémorant l'abolition de l'esclavage :

« Que serait l'Afrique sans les blancs ? Rien ; un bloc de sable ; la nuit ; la paralysie ; des paysages lunaires. L'Afrique n'existe que parce que l'homme blanc l'a touchée. L'Asie a son histoire ; l'Amérique a son histoire, l'Australie elle-même a son histoire ; l'Afrique n'a pas d'histoire. (...) Cette Afrique farouche n'a que deux aspects : peuplée, c'est la barbarie ; déserte, c'est la sauvagerie (...) Allez, Peuples ! emparez-vous de cette terre. Prenez là. À qui ? À personne. Prenez cette terre à Dieu. Dieu donne la terre aux hommes, Dieu offre l'Afrique à l'Europe. Prenez-la. »¹⁵⁵²

Kant considérerait que :

« Dans les pays chauds, les hommes mûrissent plus vite à tous égards, mais ils n'atteignent pas la perfection des zones tempérées. L'humanité atteint la plus grande perfection dans la race des Blancs. Les Indiens jaunes ont déjà moins de talent. Les Nègres sont situés bien plus bas. »¹⁵⁵³

Concernant Voltaire, Kant et Hegel, le philosophe américain Norman Ajari écrit qu'ils dénoncent la barbarie, alors que celle-ci « se présente toujours de façon ambivalente : elle peut recouvrir aussi bien la violence arbitraire d'un souverain inique que des modes de vie étrangers, tenus pour exotiques et, par là même, purement et simplement voués à un mépris bestialisant. ». ¹⁵⁵⁴ Il indique en outre :

« Cette condamnation ambiguë de la barbarie n'est pas un excès regrettable ou contingent, mais la conséquence nécessaire des valeurs d'émancipation telles que les produit la modernité. Cette dernière est certes porteuse d'une part libératrice, et les notions mêmes de liberté ou d'individu ne méritent sans doute pas d'être abandonnées purement et simplement. Mais leur usage n'est en aucun cas facile et ne va pas de soi. Il n'est pas possible de séparer à sa guise, au sein de la pensée moderne, le bon grain émancipateur de l'ivraie colonialiste. C'est le travail des esclaves qui libère le temps que les maîtres ont le loisir de consacrer à la philosophie : celui-là est condition de possibilité de celle-ci. »¹⁵⁵⁵

Des arguments prétendument scientifiques seront par ailleurs de plus en plus avancés pour « prouver » l'infériorité des noirs, passant de l'angle facial à la capacité crânienne et l'index crânien. ¹⁵⁵⁶

C'est comme cela qu'en 1770 le Hollandais Peter Camper va affirmer que c'est le prognathisme qui différencie le visage des blancs de celui des noirs. ¹⁵⁵⁷ Il révélera que l'angle facial de profil d'un singe est

diplomatie.fr/2007/11/HEGEL/15275.

¹⁵⁵² Victor Hugo, « Discours sur l'Afrique » (1879), extrait du recueil de ses discours, *Actes et Paroles*, Tome 4 : *Depuis l'Exil 1876-1885*, consulté le 24 mars 2021, http://ferbos.jeanfrancois.free.fr/psychanalyse-et-creation/IMG/pdf/texte-de-victor-hugo_.pdf.

¹⁵⁵³ Cité dans Louis Sala-Molins, « Et si je mens.... Prélude à la 12^e édition », dans *Le Code Noir : ou le calvaire de Canaan*, sous la direction de Louis Sala-Molins (Paris : Presses Universitaires de France, 2012), vii-xvi.

¹⁵⁵⁴ Ajari, *La dignité ou la mort*, emplacement 295.

¹⁵⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁵⁶ Miles et Brown, *Racism*, 41.

¹⁵⁵⁷ *Ibid.*, 42.

de 42°, celui d'un orang-outang 58°, d'un Africain angolais et d'un Asiatique kalmouk 70°, d'un Européen 80° et celui des Grecques 100°. ¹⁵⁵⁸

L'allemand Samuel Thomas von Soemmering va quant à lui en 1785 lancer l'idée, qui ensuite sera développée par l'Anglais Charles White, selon laquelle plus le volume de la boîte crânienne est petit, moins l'intelligence serait développée ¹⁵⁵⁹. Les Noirs étant considérés comme ayant une boîte crânienne plus petite, ils étaient donc prétendument moins intelligents. ¹⁵⁶⁰

Arthur Gobineau écrira lui dans son essai sur l'inégalité publié entre 1835 et 1855 que les Africains subsahariens sont en bas de l'échelle humaine en y ajoutant par exemple que ce qu'ils souhaitent « *c'est manger, manger avec excès, manger avec fureur* » ¹⁵⁶¹.

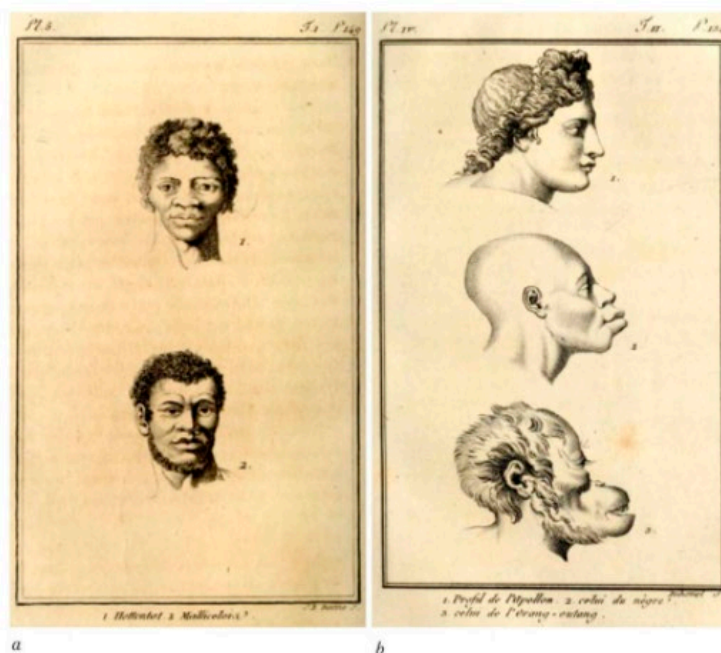


FIGURE 2.3A-C Planches in Julien-Joseph Virey, *Histoire naturelle du genre humain* (Paris an IX [1800-1801]), I, p. 149; II, pp. 134, 136.

Le caractère sauvage attribué aux Noirs devient vers le 18^e et 19^e siècle « *une condition fixe (...) le produit d'un petit cerveau, et la civilisation devint un attribut du peuple 'blanc' qui disposait d'un grand cerveau* » ¹⁵⁶²

Après la publication de « *The origin of species* » de Darwin en 1859, certains se baseront sur cet ouvrage pour affirmer davantage que les noirs sont moins « évolués ».

¹⁵⁵⁸ Claude Meijer, « Petrus Camper », 49.

¹⁵⁵⁹ Dickson A. Mungazi, *The Mind of Black Africa* (London : Praeger, 1996), xxiii.

¹⁵⁶⁰ Van Geertruyen, « Demons sans merveilles, peuples sans histoires », 31 ; Mungazi, *Mind of Black Africa*, 16-17.

¹⁵⁶¹ Ndiaye, *La Condition noire*, emplacement 2960.

¹⁵⁶² Miles et Brown, *Racism*, 40-41, traduction libre de l'anglais.

C'est le cas pour les adeptes du darwinisme social, théorie selon laquelle il y aurait « *une lutte pour la survie entre les différentes "races" humaines, au cours desquelles les personnes moins intelligentes ou avec moins de capacité de "civilisation" disparaîtraient. La "disparition" était une preuve d'une incapacité "naturelle" à évoluer.* »¹⁵⁶³. Miles et Brown expliquent qu'« *ainsi, la théorie de l'évolution a été développée d'une manière qui, au départ, soutenait l'idée de "races" biologiques distinctes, et les classificateurs de l'espèce humaine ont continué à produire leurs typologies* ». ¹⁵⁶⁴

Le 19^e siècle est également celui d'un nouvel élan de l'expansion coloniale européenne. Malgré le constat évident d'intelligence, de culture et d'histoire en Afrique, « *on se contentait de les ignorer ou on les attribuait à l'une ou l'autre influence blanche, même si pour se justifier, il fallait avoir recours aux théories les plus saugrenues. Lorsque, dans certaines régions d'Afrique, des royaumes clairement structurés et bien administrés furent découverts, on ne les reconnut pas alors comme des créations locales, mais comme le produit d'anciennes invasions blanches* » explique Van Geertruyen. Ce mépris a conduit à un aveuglement d'une ampleur telle que les aptitudes positives constatées chez beaucoup d'Africains, tel que le sens du commerce, ne furent pas identifiées comme une preuve d'intelligence, mais plutôt des « *traits de caractère innés tels que ruse et roublardise* »¹⁵⁶⁵.

Les classifications en fonction des races et donc également les nouvelles caractéristiques attribuées aux noirs à partir de la fin du 18^e siècle suite à l'introduction du racisme scientifique sont selon plusieurs auteurs en étroite relation avec « *l'importance croissante que revêt alors l'idée de nation* »¹⁵⁶⁶.

Wieviorka en se basant sur les travaux de la politologue et philosophe américaine Hannah Arendt relate que ces classifications se sont élaborées « *dans un double mouvement d'expansion européenne et de poussée des identités nationales* ». Il poursuit en précisant qu'« *elles concernent donc aussi bien des « races » plus ou moins lointaines, définies avant tout par la couleur, que des « races » présentes sur le sol national — « races » franque et gauloise de Boulainvilliers, Juifs, Irlandais (en Angleterre), etc.* ».

Ndiaye note quant à lui :

« *La noirceur a fait l'objet de constructions religieuses, philosophiques, anthropologiques, physiologiques, médicales, environnementales, artistiques, destinées à en démontrer le caractère inférieur, néfaste, dangereux ou repoussant. Dans le cadre de leur expansion coloniale, les Européens ont inventé ce qu'être noir signifiait aux époques moderne et contemporaine. Par contraste, la blancheur représentait un indice de normalité et d'universalité. Elle a servi de critère de civilisation.* »¹⁵⁶⁷

2.2. La représentation des noirs durant la colonisation et tutelle belge et après les indépendances

Lors de la colonisation belge du Congo et la tutelle de la Belgique sur le Rwanda et sur le Burundi, ce sont donc ces croyances raciales qui prévalaient et ont servi de justification pour la colonisation, comme cela ressort également à suffisance du volet histoire.

¹⁵⁶³ *Ibid.*, 43

¹⁵⁶⁴ *Ibid.*

¹⁵⁶⁵ Van Geertruyen, « Démon sans merveilles, peuples sans histoires », 35.

¹⁵⁶⁶ Wieviorka, *Le racisme*, 17.

¹⁵⁶⁷ Ndiaye, *La Condition noire*, emplacement 1066.

Ainsi, selon Albert Memmi : « *le racisme résume et symbolise la relation fondamentale qui unit colonialiste et colonisé* »¹⁵⁶⁸.

Tel que l'a indiqué un historien congolais lors des consultations par les experts dans le cadre du présent rapport, « *dans le cadre de la Belgique, la physio-anthropologie a contribué au concept de race dans la colonie vers la fin du 19^e siècle et le début du 20^e siècle. Les travaux de la Société d'Anthropologie de Bruxelles (SAB) ont contribué à la notion de race.* »

En effet, même en Belgique des distinctions raciales sur base des mesures crâniennes étaient faites d'abord entre les Wallons et les Flamands, entre autres par les anthropologues belges Émile Houzé et Victor Jacques, par ailleurs membres de la Société d'Anthropologie de Bruxelles. Ces derniers considéraient notamment la culture wallonne « *supérieure tant physiquement que moralement* ».¹⁵⁶⁹

En ce qu'il s'agit spécifiquement des peuples colonisés, les travaux physio-anthropologiques prenaient une tout autre dimension d'un racisme antinoir, lorsqu'on tient compte également de la volonté de dominer, la brutalité, la violence et le mépris qui accompagnaient cette racisation. Ceci ressort également du volet I du présent rapport.

Un des exemples de l'impact du racisme scientifique sur la politique et pensée coloniale concerne la craniologie.

L'historien belge Maarten Couttenier explique qu'Alphonse Vangele, colonel et « explorateur » belge qui avait fait partie de l'expédition de Stanley, en quittant l'État indépendant du Congo, lors de son retour en Belgique prit avec lui des crânes de Congolais.

Ceux-ci furent examinés par Émile Houzé qui « *souligna le faible niveau de développement des Congolais qui se caractérisaient par leur petite stature, leurs arcades sourcilières saillantes, un crâne de circonférence modeste, un cerveau de petite taille, un fort prognathisme, etc.* ».

Les Congolais étaient donc placés « *au même niveau de développement que les hommes préhistoriques* ».¹⁵⁷⁰

D'autres crânes furent également recueillis par le militaire belge Émile Storms, lors de l'attaque contre Lusinga, un chef local congolais Tabwa. Ce dernier fut tué et décapité et sa tête fut récoltée par Storms. La récolte de crânes avait été demandée à Storms par l'administration coloniale belge en vue de l'exhibition de ceux-ci à l'exposition universelle d'Anvers de 1885.

Couttenier relève qu'« *après le retour de Storms, les traces de violence coloniale furent « oubliées » dans les textes des anthropologues belges discourant sur la taille du cerveau, la couleur de la peau, le prognathisme et les coefficients céphaliques.* » Il ajoute que « *Houzé souligna ainsi les caractéristiques inférieures et même simiesques des populations observées, renforçant ses convictions polygénistes. Dans cette perspective, il mit en exergue la dégénérescence des Congolais, enclins à tomber malade et peu*

¹⁵⁶⁸ Albert Memmi, *Portrait du colonisé* (Paris : Petite Bibliothèque Payot, 1973), 99, cité dans : Laurent Licata et Olivier Klein, « Regards croisés sur un passé commun : anciens colonisés et anciens coloniaux face à l'action belge au Congo », dans *L'Autre : Regards psychosociaux*, dir. Margarita Sanchez-Mazas et Laurent Licata (Saint-Martin d'Hères : Presses Universitaires de Grenoble, 2005), 254.

¹⁵⁶⁹ Maarten Couttenier, « "Et on ne peut s'empêcher de rire" : la physio-anthropologie en Belgique et au Congo (1882-1914) », dans *L'Invention de la race : des représentations scientifiques aux exhibitions populaires*, dir. Nicolas Bancel (Paris : La Découverte, 2014), 117-20.

¹⁵⁷⁰ *Ibid.*, 121.

adaptés à leur environnement concluant que, comme les Flamands, ils ne survivraient pas longtemps. »¹⁵⁷¹

Les expositions de 1894 et 1897 ont également permis de faire des « recherches » sur le physique des Congolais, notamment par Victor Jacques, avec comme finalité, identifier les différentes tribus parmi eux.

Un autre exemple flagrant de la présence du racisme scientifique dans la politique coloniale est celui de la carte spéciale appelée « *carte du mérite civique* » que le colonisateur belge octroyait aux Congolais, aux Rwandais et aux Burundais qui se conformaient aux valeurs et normes belges.

Les détenteurs d'une telle carte recevaient le titre informel d'« évolués ». Le but était de créer une élite modèle qui par exemple dans le cas du Congo « *se distanciant de la tradition congolaise, voire méprisait ses propres origines et choisissait explicitement pour un avenir selon le modèle belge* ». ¹⁵⁷² Ainsi, une des six conditions d'obtention de la carte était de « *justifier d'une bonne conduite et d'habitude prouvant un désir d'atteindre un degré plus avancé en civilisation* ». ¹⁵⁷³ Par ailleurs, le droit coutumier précolonial n'était pas d'application aux personnes détentrices de cette carte. ¹⁵⁷⁴

La colonisation et tutelle belge, tout comme celle des autres pays européens en Afrique, étaient donc bel et bien inspirées par cette idée qu'il y aurait une différence et hiérarchie entre les « races », comme l'a expliqué l'anthropologue belge Bambi Ceuppens le 7 décembre 2012, lors d'une conférence organisée par le collectif Mémoire coloniale et Lutte contre les discriminations intitulées : « *lutte contre les discriminations au regard de l'histoire et de la mémoire coloniales : état des lieux* ».

Elle indique ainsi qu'au Congo belge, « *les Congolais possédaient la nationalité belge, mais étaient ressortissants belges, et non citoyens ; et parce qu'ils étaient nés Belges, ils ne pouvaient jamais être « naturalisés » et devenir citoyens. Officiellement la différence coloniale qui faisait le fondement de la colonisation belge du Congo était d'ordre culturel, dans la pratique elle était raciale : congolais une fois pour toutes, sujet colonial une fois pour toutes* » ¹⁵⁷⁵.

L'auteur Peter Verlinden estime lui aussi que le but du colonisateur même en instaurant une classe d'« évolués » Congolais n'était pas d'en faire des belges à part entière, les Congolais durant la colonisation n'étant jamais été acceptés comme étant de vrais belges ¹⁵⁷⁶.

¹⁵⁷¹ *Ibid.*, 122.

¹⁵⁷² Peter Verlinden, *Zwarte Trots, witte schaamte ? Over kolonialisme en racisme* (Gorredijk : Sterck & De Vreese, 2020), 51 (Traduction libre)

¹⁵⁷³ N. D., « Carte Du Mérite Civique », *Aequatoria* 11, n° 3 (1948) : 103–5, consulté le 24 mars 2021, <http://www.jstor.org/stable/25837907>.

¹⁵⁷⁴ Jacques J. Maquet, « Droit coutumier traditionnel et colonial en Afrique centrale : bibliographie commentée », *Journal de la Société des Africanistes* 35, fascicule 2 (1965) : 413.

¹⁵⁷⁵ Bambi Ceuppens, « Le cas du congolaise : conséquences de la perception dans l'imaginaire colonial », in *Actes de la conférence « Lutte contre les discriminations au regard de l'histoire et de la mémoire coloniales : état des lieux »* du 7 décembre 2012, dirs. Calvin Soiresse Njall et al. (Bruxelles : Collectif mémoire coloniale et Lutte contre les Discriminations, 2012), 16, consulté le 24 mars 2021, https://www.memoirecoloniale.be/wp-content/uploads/Luttes-Contre-Discriminations-Actes_Conference-07122012-Memoire-Coloniale.pdf.

¹⁵⁷⁶ Verlinden, *Zwarte Trots, witte schaamte ?* 51–52.



Monument colonial se trouvant au Parc du Cinquantenaire à Bruxelles, sculpté par Thomas Vinçotte et portant l'inscription « La noire accueillie par la Belgique ». Le monument représente une femme blanche assise, tenant un flambeau, qui ouvre son voile à une Africaine lui présentant son enfant.¹⁵⁷⁷

Il échet également de mentionner le mythe hamitique qui a joué un très rôle néfaste, notamment au Rwanda, tel qu'expliqué plus avant dans le volet I du présent rapport.

Les peuples colonisés et sous tutelle ont donc fait l'objet de recherches physio-anthropologiques basées sur des idées raciales avec pour but ultime de légitimer l'œuvre colonial et la tutelle.

Le discours colonial était de ce fait intrinsèquement raciste, puisque partant de la prémisse que le colonisateur était supérieur non seulement du fait de sa couleur de peau, mais également sa culture, sa religion et son « savoir ».

Antoine Tshitungu, chercheur et spécialiste de l'histoire et la mémoire coloniale et professeur à l'Université de Lubumbashi a lors ladite conférence du 7 décembre 2012 organisée par le collectif Mémoire colonial et Lutte contre les discriminations intitulées : « *lutte contre les discriminations au regard de l'histoire et de la mémoire coloniales : état des lieux* », décrit en effet le discours colonial comme suit :

« Le corpus du discours colonial est composé de tout ce qu'on a écrit. Le récit des voyages et en prélude même à la colonisation le récit des explorateurs. Ce récit fait partie de ce vaste corpus. Il y a les discours scientifiques. Nous sommes ici au musée de Tervuren¹⁵⁷⁸ qui est le prolongement de ce qu'on appelle les sciences coloniales, c'est-à-dire un discours à prétention scientifique qui avait pour objectif de définir le Noir, de trouver la stratégie pour le dominer, et pour domestiquer l'espace africain aux fins de son exploitation optimale au bénéfice du Nord, c'est-à-dire de ceux qui se considéraient comme supérieurs.

¹⁵⁷⁸ Ladite conférence avait en effet eu lieu au musée de Tervuren.

Lorsque nous parlons du discours colonial, il nous vient tout de suite à l'esprit ses stéréotypes. (...) Les stéréotypes ne sont qu'un aspect (...)

Pourquoi est-on allé coloniser en Afrique, notamment en Afrique centrale ? Parce que c'étaient les ténèbres, l'ignorance, il fallait dissiper les ténèbres de l'ignorance, amener la vraie religion puisque les autres n'avaient que des superstitions, il fallait apporter la civilisation puisque les autres étaient censés être des primitifs, donc tous les discours de l'époque coloniale, qu'ils soient scientifiques ou non scientifiques, ils reposent, s'articulent sur des binômes, des binarités qui sont restées très radicales. (...) On a le Blanc face au Noir (...) Ce discours n'est pas très clair parce qu'entre le Blanc et le Noir, par exemple dans l'espace du Congo belge, il y a le Métis, c'était une espèce d'être animal. Il a fallu qu'on invente des théories, qu'on écrive, qu'on se batte pour savoir ce qu'on allait faire des Métis. On dut créer des écoles pour les Métis, créer des associations pour défendre leurs intérêts, parce que dans toute cette idéologie, il y avait un manque. Le Métis était là, mais il n'y avait pas de place pour lui dans cette rationalité « coloniale » (...) »¹⁵⁷⁹

Ce discours était tenu par les plus hauts chefs de la Belgique, comme démontré plus en détail dans le volet histoire du présent rapport.

Ici, on se limitera à citer le discours le Roi Baudoin 1^{er} du 17 mai 1955 à Léopoldville, donc à l'approche des indépendances du Congo, du Rwanda et du Burundi. Il évoque « *les bienfaits de la civilisation chrétienne, ciment solide entre la Belgique d'Afrique et la Belgique d'Europe* », la transformation morale et matérielle de « *ces vastes régions de l'Afrique centrale où sévissaient la maladie, l'insécurité et souvent la misère* » et « *l'œuvre civilisatrice de la Belgique* ». Il termine son discours en demandant que « *Dieu protège le Congo et le Ruanda-Urundi, si intimement associés à la Belgique pour leur bonheur et leur prospérité* ». ¹⁵⁸⁰

Les auteurs congolais Bajana Kadima-Tshimanga et Tolo Khama-Bassili ont en 1984 analysé ce discours et estiment qu'« *associer « colonisation » à civilisation désigne, au-delà des simples artefacts linguistiques, la négation du génie propre d'un peuple, de son pouvoir créateur et de sa raison d'être soi* ». Ainsi, la colonisation « *instaure un ordre nouveau appelé la civilisation* » et qui « *s'imbrique dans tous les domaines : matériel, physique, social, politique et moral* ». À cette « *colonisation/œuvre d'humanisme/civilisation s'oppose peuple colonisé/malade à soigner/sans culture* ». ¹⁵⁸¹

Dans son discours prononcé le 30 juin 1960, jour d'indépendance du Congo, le Roi Baudoin 1^{er} réaffirmait le caractère « civilisateur » de la colonisation en ces termes :

« (...) Pendant 80 ans la Belgique a envoyé sur votre sol les meilleurs de ses fils, d'abord pour délivrer le bassin du Congo de l'odieux trafic esclavagiste qui décimait ses populations, ensuite pour rapprocher les unes des autres les ethnies qui jadis ennemies s'apprentent à constituer ensemble le plus grand des États indépendants d'Afrique ; enfin pour appeler à une vie plus heureuse les diverses régions du Congo que vous représentez ici unies en un même Parlement. En ce moment historique, notre pensée à tous doit se tourner vers les pionniers de l'émancipation africaine et

¹⁵⁷⁹ Antoine Tshitungu, « Comment construire une mémoire historique objective de la colonisation loin des clichés sur les africains ? », in *Actes de la conférence « Lutte contre les discriminations »*, dir. Soïresse Njall et al., 22.

¹⁵⁸⁰ Discours cité dans Bajana Kadima-Tshimanga et Tolo Khama-Bassili, « Un discours sur la colonisation au Congo belge : jeux d'adresse », dans « L'Autre, l'Etranger, présence et exclusion dans le discours », dir. Gill Seidel, numéro spécial, *Mots*, n° 8 (mars 1984) : 122–23.

¹⁵⁸¹ *Ibid.*, 114.

vers ceux qui, après eux, ont fait du Congo ce qu'il est aujourd'hui. Ils méritent à la fois NOTRE admiration et VOTRE reconnaissance, car ce sont eux qui, consacrant tous leurs efforts et même leur vie à un grand idéal, vous ont apporté la paix et ont enrichi votre patrimoine moral et matériel. Il faut que jamais ils ne soient oubliés, ni par la Belgique ni par le Congo. Lorsque Léopold II a entrepris la grande œuvre qui trouve aujourd'hui son couronnement, il ne s'est pas présenté à vous en conquérant, mais en civilisateur. (...) »

Ce discours est en contraste avec celui de Patrice Lumumba qui a ensuite pris la parole et rappelé les souffrances et le racisme vécus :

« Ce que fut notre sort en 80 ans de régime colonialiste, nos blessures sont trop fraîches et trop douloureuses encore pour que nous puissions le chasser de notre mémoire. Nous avons connu le travail harassant exigé en échange de salaires qui ne nous permettaient ni de manger à notre faim ni de nous vêtir ou nous loger décentement, ni d'élever nos enfants comme des êtres chers. Nous avons connu les ironies, les insultes, les coups que nous devons subir matin, midi et soir, parce que nous étions des nègres. Qui oubliera qu'à un Noir on disait "tu", non certes comme à un ami, mais parce que le "vous" honorable était réservé aux seuls Blancs ? Nous avons connu que nos terres furent spoliées au nom de textes prétendument légaux qui ne faisaient que reconnaître le droit du plus fort. Nous avons connu que la loi n'était jamais la même selon qu'il s'agissait d'un Blanc ou d'un Noir : accommodante pour les uns, cruelle et inhumaine pour les autres. Nous avons connu les souffrances atroces des relégués pour opinions politiques ou croyances religieuses ; exilés dans leur propre patrie, leur sort était vraiment pire que la mort elle-même. Nous avons connu qu'il y avait dans les villes des maisons magnifiques pour les Blancs et des paillotes croulantes pour les Noirs ; qu'un Noir n'était admis ni dans les cinémas, ni dans les restaurants, ni dans les magasins dits européens ; qu'un Noir voyageait à même la coque des péniches, aux pieds du Blanc dans sa cabine de luxe. (...) »

Ces deux discours ne pourraient être plus diamétralement opposés. Là où le Roi Baudoin 1^{er} évoque la libération du Congo, la réconciliation par les Belges des « *ethnies jadis ennemies* », « *la grande œuvre* » de Leopold II et son désir de « *civiliser* », Patrice Lumumba rappelle la souffrance des Congolais, les insultes, les coups parce qu'ils étaient « *nègres* », le manque de considération, l'injustice, l'inégalité entre les blancs et les noirs ainsi que les lois cruelles et inhumaines envers les noirs.

Un autre exemple du discours colonial est celui de Pierre Ryckmans dans son livre « *Dominer pour servir* ». Bambi Ceuppens écrit dans son livre *Congo Made in Flanders ? Koloniale Vlaamse visies op "blank" en "zwart" in Belgisch Congo* » que le livre de Ryckmans est la meilleure démonstration du caractère paternaliste de la politique coloniale belge.¹⁵⁸²

C'est comme cela qu'il écrit :

« Dominer pour servir...

C'est la seule excuse à la conquête coloniale ; c'est en aussi la pleine justification.

¹⁵⁸² Bambi Ceuppens, *Congo Made in Flanders? Koloniale visies op "blank" en "zwart" in Belgische Congo* (Gent: Academia Press, 2003), 19.

Servir l'Afrique, c'est-à-dire la civiliser. Pas seulement faire naître des besoins nouveaux et fournir le moyen de les satisfaire ; pas seulement exploiter ; pas seulement enrichir ; mais rendre les gens meilleurs, plus heureux, plus hommes.

Pour pouvoir servir, il faut connaître ; pour vouloir servir, il faut aimer. Et c'est en apprenant à connaître les noirs qu'on apprend à les aimer ; car aimer, c'est que comprendre, comprendre jusqu'à l'héroïsme »

Ceuppens indique que bien que les mots « blancs » et « noirs » ne sont pas mentionnés explicitement, l'on décèle tout de même une distinction entre le blanc civilisé et le noir non civilisé.

Ces idées sur les peuples colonisés – et de manière générale les noirs – se sont répandues dans toute la Belgique et se sont ancrées dans l'imaginaire et mémoire collective. Plusieurs canaux de diffusion puissants furent utilisés à cet égard. Il convient d'analyser certains parmi eux.

a) Les manuels scolaires

Si les préjugés restent encore omniprésents, c'est en premier lieu parce qu'ils ont longtemps été véhiculés dans les manuels scolaires et le sont encore d'ailleurs.

Édouard Vincke, Anthropologue belge, a étudié 110 manuels de géographie scolaire, couvrant la période de 1880 à 1982, dans les brochantes, écoles et boutiques de livre d'occasion. Il a constaté que jusque dans les années soixante « *on parle tranquillement de l'infériorité des races qui, dans la perception occidentale, sont non blanches* »¹⁵⁸³.

Par exemple, les ouvrages édités par la maison d'édition La Procure de Namur évoquaient jusqu'en 1949 que la race blanche « *domine les autres races par le nombre et la civilisation* » et jusqu'en 1960 que la race blanche est la « *plus intelligente* »¹⁵⁸⁴.

Concernant la description des Congolais, on peut par exemple lire en 1941 dans l'ouvrage « Le Monde moins l'Europe » de Roger Caratini que « *l'immense majorité de la population congolaise est formée de nègres de taille moyenne, à la peau brun chocolat (...) le crâne allongé, les cheveux sont noirs et crépus (...), le bas de la figure est avancé (prognathisme), le nez est épaté, et les lèvres épaisses et retroussées* ». Vincke relate que la même description sera reprise jusqu'en 1965, à part le prognathisme et les lèvres retroussées¹⁵⁸⁵.

En ce qu'il s'agit de la psychologie du Congolais, E. Steenackers, écrit dans « le Congo belge » en 1909 que « *deux traits frappent surtout en étudiant le nègre. D'abord, son impuissance à abstraire et à arriver à des idées générales ; ensuite, son inaptitude à des initiatives spontanées (...) Mais à côté de ces graves défauts, il possède deux qualités essentielles : un instinct commercial développé et une aptitude extraordinaire à l'imitation* ».¹⁵⁸⁶

Vincke explique que pour ce qui concerne le mode de vie des Congolais, « *à en croire nos auteurs, ils ne sont qu'à survivre, ils ont un mode de vie misérable, dans des habitations tout aussi misérables, tout en*

¹⁵⁸³ Édouard Vincke, « Les autres vus par des Belges : Stéréotypes dans les manuels de géographie édités en français à l'usage de l'enseignement secondaire », dans *Racisme, continent obscur*, dir. Jean-Pierre Jacquemin et al., 61.

¹⁵⁸⁴ *Ibid.*

¹⁵⁸⁵ *Ibid.*, 65.

¹⁵⁸⁶ *Ibid.*

se livrant au dolce farniente ; ils sont sales et ne respectent pas les règles élémentaires de l'hygiène (...) »¹⁵⁸⁷.

À partir de 1960, on va présenter le Congolais « évolué », photos à l'appui.



En 1965 on peut lire dans un ouvrage de Caratini : « *Isolé parmi ses frères non évolués (le Noir évolué) constituait un problème que l'on s'est efforcé de résoudre en normalisant sa vie, en lui apportant le confort et le bien-être. De là, ces camps en matériaux durs à proximité des usines, ces habitations spéciales pour les mariés, ces superbes cités indigènes de Léopoldville, d'Élisabethville* »¹⁵⁸⁹.

En outre, explique Vincke, selon certains géographes, le Congolais, sous l'influence européenne « *affectionneront les couleurs voyantes, criardes* ». Quant à la femme congolaise, elle est souvent évoquée dans le but de « *mieux accabler les maris* », en évoquant à partir de 1955 la division du travail¹⁵⁹⁰.

Concernant la musique des noirs, Vincke indique qu'en 1909 on écrit que « *les nègres sont friands de danse et de musique* » tout en les associant à des instruments de musique primitifs et une musique monotone et brève. Jean Tilmont dans son ouvrage « *La Belgique et le Congo belge* » écrira quant à lui de 1939 à 1959 : « *leur musique est faite de motifs monotones et brefs, rythmés par des instruments primitifs (hochets, tambours, xylophones)* ». »¹⁵⁹¹

Ruddy Doom, professeur émérite à l'université de Gand, indique pour sa part qu'il était important que les jeunes belges soient convaincus que le sol belge était bien plus grand qu'ils ne pouvaient l'imaginer.

Il évoque un manuel scolaire pour l'école primaire de Francis Lambin « *Belgisch-Kongo* » en néerlandais et « *Congo belge* » en français, publié en 1948 sous les auspices du ministère des Colonies et du fonds colonial de propagande économique et sociale. Il relate que dans ce manuel sur les 225 pages, onze sont consacrées à l'ethnographie et autant à la faune et la flore. Par ailleurs, « *il n'y a pas beaucoup de place pour la nuance. Il est brièvement expliqué que les Congolais vivent en tribus, qu'il existe divers "traits*

¹⁵⁸⁷ *Ibid.*, 66.

¹⁵⁸⁸ Photo d'illustration ne datant pas des années 60, mais de 1948. Source : *Le Nouveau Congo* (Bruxelles : L. Cuypers, 1948).

¹⁵⁸⁹ Vincke, « Les autres vus par des Belges », 66.

¹⁵⁹⁰ *Ibid.*, 67.

¹⁵⁹¹ Jean Tilmont, *La Belgique et le Congo* (Namur : Wesmael-Charlier, 1963) 262–63, cité dans *Ibid.*, 67.

*raciaux", que des "éléments raciaux étrangers" se sont installés au fil du temps. Au passage, il est dit qu'en raison de "leur talent intellectuel et moral les Watutsi ont été désignés comme dirigeants". (...) Évidemment les tamtams, les ndoki¹⁵⁹², le taillage des dents et les tatouages ne manquent pas ».*¹⁵⁹³

Les historiens Karel Van Nieuwenhuyse et Denise Bentravo ont étudié les manuels scolaires belges relatifs au Congo de 1945 à 2015.¹⁵⁹⁴ Ils indiquent que de 1945 à 1960 les manuels commencent avec l'arrivée des Belges, comme si avant cela le Congo n'avait pas d'histoire. Ils indiquent que « *tous les manuels, rédigés pour la plupart par des académiciens, étaient favorables voire élogieux quant à la présence belge au Congo, justifiant l'entreprise coloniale en soulignant la « mission civilisatrice » des colons et missionnaires belges et en les présentant comme pionniers héroïques.* »¹⁵⁹⁵

Le colonialisme était présenté comme « *une bénédiction pour le peuple congolais* »¹⁵⁹⁶, en relatant que celui-ci avait apporté « *la paix, l'affranchissement de la traite des esclaves arabes, la civilisation et le progrès à travers ses nombreuses réalisations dans les domaines de la santé, de l'éducation, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des transports et de l'expansion du christianisme* ». ¹⁵⁹⁷

Les nouveaux manuels à partir de 1963, n'étaient pas non plus critiques face à l'action belge et « *ont continué à adopter un récit ethnocentrique largement biaisé et unilatéral* ». ¹⁵⁹⁸ Le récit triomphaliste fera néanmoins lentement place à des visions « *plus équivoques et moins exaltantes de l'entreprise coloniale* », tout en présentant « *une forme d'amnésie* ». Ainsi en 1963 le manuel « *Historia* » mentionnait que « *malgré certains inconvénients, le paternalisme belge au Congo a été une bénédiction pour le peuple congolais* », tandis que l'édition de 1969 adopte un ton légèrement plus critique en indiquant : « *malgré les nombreux inconvénients, le paternalisme belge au Congo a rapporté un surplus au peuple congolais* »

À partir des années 1970, malgré les points de vue de plus en plus critiques, les manuels ont continué à adopter une approche « *ethnocentrique et monoperspectiviste* » qui ne tenait pas compte « *des voix et expériences congolaises et niait l'injustice inhérente au projet colonial* ». ¹⁵⁹⁹

Il a fallu attendre les années 1990 pour que les manuels scolaires belges soient plus critiques à l'égard des actions coloniales belges.

Van Nieuwenhuyse et Bentravo indiquent que mis à part quelques rares exceptions « *dans l'ensemble, une perspective ethnocentrique, et principalement blanche et occidentale, a continué à imprégner les manuels scolaires belge* ». ¹⁶⁰⁰ Par ailleurs, bien qu'un « *consensus légèrement critique sur les "pages sombres" belges semble avoir émergé depuis l'aube du XXI^e siècle, (...) il existe une tendance à replacer ces "pages sombres" dans une perspective internationale, qui souligne que d'autres pays européens ont* »

¹⁵⁹² Sorcier malaisant.

¹⁵⁹³ Ruddy Doom, « Een slepende ziekte : de Vlaamse kijk op de Congolezen », *De Wereld Morgen* (Bruxelles), (2013) : 11, consulté le 24 mars 2021, <http://hdl.handle.net/1854/LU-3108177>.

¹⁵⁹⁴ Denise Bentravo et Karel Van Nieuwenhuyse, « Confronting "Dark" Colonial Pasts : A Historical Analysis of Practices of Representation in Belgian and Congolese Schools, 1945–2015 », *Paedagogica Historica* 56, n° 3 (2019) : 293–320 (traduction libre).

¹⁵⁹⁵ *Ibid.*, 8

¹⁵⁹⁶ *Ibid.*

¹⁵⁹⁷ *Ibid.*

¹⁵⁹⁸ *Ibid.*, 11.

¹⁵⁹⁹ *Ibid.*, 16.

¹⁶⁰⁰ *Ibid.*, 19.

*commis les mêmes erreurs et tentent de les embellir en soulignant les mérites coloniaux dans des domaines tels que l'éducation, les infrastructures et les soins de santé ».*¹⁶⁰¹

Des traces de ces stéréotypes et du discours colonial sont actuellement encore présentes dans certains manuels. Le 6 janvier 2021, le quotidien *Het Laatste Nieuws* relatait l'émoi des élèves qui pouvaient lire dans leur manuel scolaire du cours de physique la phrase suivante : « Zoek de baansnelheid van een oude neger die, aan de evenaar, voor zijn hut zijn pijp zit te roken' ». ¹⁶⁰²

L'usage du mot « nègre » et l'association de celui-ci avec une hutte montrent que jusqu'aujourd'hui le stéréotype du noir primitif est encore véhiculé.

b) Les bandes dessinées

Un autre canal puissant est la bande dessinée.

On peut évoquer les bandes dessinées encore très populaires jusqu'à ce jour en Belgique tel que *Tintin au Congo* de Hergé, *Bob et Bobette* de Vandersteen, ou encore des ouvrages de Marc Sleen tel que *Néron* dans lesquels on retrouve des stéréotypes méprisants sur les Congolais et les Africains en général. Comme le relève Jean-Pierre Jacquemin, journaliste belge culturel et spécialiste des représentations coloniales belges, on y voit ainsi des noirs « *cannibales comme il se doit, couards, naïfs, infantiles, superstitieux, singeant le Blanc, ridicules à tous les égards.* » ¹⁶⁰³

Jacquemin cite également des ouvrages plus anciens, tels que *Les aventures en Afrique de Fred, Mile et Bob* (1938), *Jijé et les aventures de jojo* (1936), un héros missionnaire en Afrique centrale et Spirou et Fantasio dont il estime qu'à leur début ils sont « *tombés bien dans des pièces ethnocentriques.* » ¹⁶⁰⁴

Il constate en outre que les bandes dessinées rétro apparues dans les années 70 et 80 ont plongé dans « *l'exotisme colonial* ». Il relève que « *les Africains n'y figurent que comme des silhouettes, des pantins souvent anonymes* » ¹⁶⁰⁵.

La plupart de ces bandes dessinées sont encore très prisées en Belgique.

Une action en justice a été intentée par Bienvenu Mbutu Mondondo, ressortissant congolais et le Conseil Représentatif des Associations noires (CRAN) contre les éditeurs de *Tintin au Congo* afin d'entendre ordonnée la cessation, exploitation commerciale, diffusion, distribution et impression sous quelque forme. A titre subsidiaire, il demandaient entre autres « *l'insertion pour toutes les nouvelles impressions et éditions à venir de la bande dessinée d'un avertissement ou appel à la vigilance imprimé sur la couverture de celle-ci contre « le caractère éventuellement offensant à l'égard des personnes noires de certaines images et dialogues ainsi que l'évocation du contexte colonial dans lequel celle-ci a été réalisée »* ». ¹⁶⁰⁶

Le Centre pour l'égalité des chances (actuel UNIA) n'avait pas souhaité s'associer à sa plainte, son directeur de l'époque, Joseph de Witte, estimant que « *c'est de l'hyperpolitiquement correct, qui frise le*

¹⁶⁰¹ *Ibid.*, 20.

¹⁶⁰² Bart Huysentruyt, « Opschudding in Koninklijk Atheneum door woord "neger" in cursus fysica », *HLN*, 6 januari 2021, consulté le 24 mars 2021, <https://www.hln.be/brugge/opschudding-in-koninklijk-atheneum-door-woord-neger-in-cursus-fysica~aaf195d2/>.

¹⁶⁰³ Jean-Pierre Jacquemin, *Racisme, continent obscur*, 13.

¹⁶⁰⁴ *Ibid.*, 15.

¹⁶⁰⁵ *Ibid.*, 15–16.

¹⁶⁰⁶ Civ. Bruxelles, 10 février 2012, *JLMB* 2012, liv. 17, p. 813.

*ridicule. Pour lutter contre le racisme, nous préférons lutter contre les discriminations à l'emploi ou au logement. »*¹⁶⁰⁷

Les demandeurs invoquaient que le traitement différencié défavorable était dû à la commercialisation de la bande dessinée alors que celles-ci comportent « *une représentation graphique caricaturale des personnages africains* », utilise le mot « *nègre* », mets en scène « *l'idée selon laquelle l'Africain se complait dans l'oisiveté, qu'il est naturellement paresseux* » (dans la première édition de la bande dessinée) et présente un Tintin paternaliste « *poussant l'infantilisation des personnages africains à l'extrême* »¹⁶⁰⁸.

Ils exposaient également que « *les préjugés racistes véhiculés par cette bande dessinée ont pour effet de provoquer dans le chef des lecteurs de la discrimination à des Noirs dans tous les domaines de la vie en société* ».

Ils ont été déboutés de leur action aussi bien en première instance qu'en appel.

La Cour d'appel de Bruxelles a estimé que Hergé pratiquait « *un humour candide et gentil* » :

*« S'il fallait suivre les appelants, pour lesquels il suffirait de prendre en considération la simple intention de publier un ouvrage, il faudrait alors interdire aujourd'hui, par exemple, la publication de certaines œuvres de Voltaire, dont le racisme, notamment à l'égard des noirs et des juifs, était inhérent à sa pensée, ainsi que des pans entiers de la littérature, ce qui ne peut être admis, dès lors que l'écoulement du temps doit être pris en compte. Hergé s'est borné à réaliser une œuvre de fiction dans le seul but de divertir ses lecteurs. Il y pratique un humour candide et gentil. Il s'agit avant tout d'un témoignage de l'histoire commune de la Belgique et du Congo à une époque donnée. »*¹⁶⁰⁹

Au vu en effet des idées qu'elles véhiculent, l'on peut se poser la question de savoir s'il n'aurait pas fallu à tout le moins ordonner que la bande dessinée soit assortie d'un avertissement ou appel à la vigilance tel que sollicité à titre subsidiaire par les demandeurs.

La commission britannique pour l'égalité des races a demandé en 2007, le retrait de la bande dessinée de toutes les librairies du Royaume-Uni, car la jugeant raciste. La chaîne de librairies américaine Borders a à la suite de cette demande pris la décision de la placer dans les rayons adultes. En ce qu'il s'agit des vendeurs anglais, ils n'ont pas jugé utile de le faire dès lors que la version anglaise, disponible depuis 2005, dispose d'un bandeau rouge indiquant qu'il s'agit d'une BD « *pour collectionneur* », réalisée en 1933, et reprenant « *certaines stéréotypes de l'époque qui peuvent choquer les lecteurs d'aujourd'hui* »¹⁶¹⁰

c) Les stéréotypes dans la littérature coloniale et postcoloniale

Patrick Wymeersch, anthropologue et Koen Bogers, docteur en littérature et linguistiques africaines, ont quant à eux étudié les éléments ethnologiques dans la littérature coloniale et postcoloniale de Flandre.

¹⁶⁰⁷ Alexandrine Bouilhet, « La BD Tintin au Congo taxée de racisme », *Le Figaro*, 9 août 2007, consulté le 24 mars 2021, https://www.lefigaro.fr/international/2007/08/09/01003-20070809ARTFIG90154-la_bd_tintin_au_congo_taxee_de_racisme.php.

¹⁶⁰⁸ Civ. Bruxelles, 10 février 2012, JLMB 2012, liv. 17, p. 807.

¹⁶⁰⁹ « "Tintin au Congo" n'est pas raciste, conclut la Cour d'appel », *Le Vif L'Express*, 5 décembre 2012, consultée le 25 mars 2021, <https://focus.levif.be/culture/livres-bd/tintin-au-congo-n-est-pas-raciste-conclut-la-cour-d-appel/article-normal-5713.html>

¹⁶¹⁰ Bouilhet, « La BD Tintin au Congo taxée de racisme ».

Ils indiquent que dans un ouvrage de 1899 intitulé « *Van Antwerpen naar Stanley Pool* », on y lit que « *la vie et le travail des Européens constituent les piliers sur lesquels repose l'épanouissement de la colonie* »¹⁶¹¹. En 1911, dans « *Dwars door Congoland; Dagboek van eenen Belgischen Congotrotter* » de Dierickx, l'auteur adopte un discours élogieux des « exploits » des Européens. « *Les Africains eux-mêmes n'ont droit qu'à de rares descriptions, et lorsque le cas se présente, ils servent surtout de prétexte pour créer un vif contraste avec le mode de vie des Européens, mode de vie jugé supérieur* »¹⁶¹², expliquent Wymeersch et Bogers.

Dans les années 1920 et 1930, à l'exception de quelques voix critiques sur la colonisation, comme De Cleene dans le livre « *Inleiding tot de Congoleesche Volkenkunde* », l'opinion générale est toujours que l'Africain « *se trouve au bas de l'échelle de la civilisation* »¹⁶¹³.

Wymeersch et Bogers citent le livre publié trois ans après l'indépendance du Congo en 1964 « *Weerzien met Kongo drie jaar na zijn onafhankelijkheid* » de Daisy Ver Boven dans lequel on peut lire que la différence essentielle entre le jeune homme européen et l'universitaire congolais réside dans le fait que ce dernier n'a « *à peu près aucun passé culturel* » et que par ailleurs, après ses études il retourne « *dans un milieu qu'on peut qualifier de 'primitif', sans plus* ».

Dans les romans coloniaux classiques, l'accent est mis sur la différence entre les Africains et les Européens. L'Africain serait sale et désordonné, les hommes africains paresseux et laisseraient les femmes tout faire.

« *L'environnement congolais qui est esquissé se caractérise par le désordre, le chaos, la lascivité, la monotonie, la dépravation morale et la soumission. Il offre ainsi à l'Européen l'occasion de s'y mouvoir en tant que champion de la culture, pour mettre de l'ordre dans ce chaos* »¹⁶¹⁴, précisent Wymeersch et Bogers.

On retrouve aussi dans les romans comme celui de Jonghe, « *Storm over Afrika* », publiés en 1940, une description du noir qui n'a pas de morale, qui est bête, voleur et paresseux, qui n'a pas de capacité de logique et qui ne peut être aidé ou sauvé, que par l'Européen.

Dans « *Aas voor de Leeuwen* » publié en 1967 l'auteur Van De Linde écrit sur un personnage que « *quand elle parle de la langue des Blancs, elle doit sentir et penser comme le Blanc... quand elle peut baragouiner indigène, elle peut aussi se libérer de tous ses freins, jeter par-dessus bord civilisation et bienséance. C'est alors qu'elle est une négresse* ».

Les Africains sont aussi associés à la magie et la sorcellerie.

Wymeersch et Bogers dressent une liste de non-sens ethnographiques qui reviennent presque tout le temps dans les œuvres évoquant les noirs dont entre autres :

« - *les noirs sont impénétrables*

- *la polygamie est monnaie courante au Congo*
- *Les guerres tribales permettaient d'énormes ripailles de chair humaine*

¹⁶¹¹ Patrick Wymeersch et Koen Bogers, « Dans la jungle des écrivains Les éléments "ethnologiques" dans la littérature coloniale et postcoloniale de Flandre » dans *Racisme, continent obscur*, dir. Jean-Pierre Jacquemin, 75.

¹⁶¹² *Ibid.*

¹⁶¹³ *Ibid.*, 76.

¹⁶¹⁴ *Ibid.*, 77.

- *Le noir est inassouvi dans son état primitif, il est heureux dans sa misère, il est fataliste, il n'a aucune ambition*
- *Le noir vit, danse, paresse : il est heureux*
- *Les noirs sont des gens qui n'ont pas encore surmonté l'instinct animal*
- *L'homme blanc raisonne, le noir le singe, il le singe fidèlement et minutieusement, mais il ne raisonne pas*
- *L'univers des Bantu est très borné ; il se limite à ce qu'ils voient*
- *La femme noire est une escale et une bête de somme »*¹⁶¹⁵

Ils établissent également un petit lexique de mots qui sont souvent employés concernant le Congo et ses habitants :

- « - *Traits de caractère généraux : résigné, faux, dépourvu d'initiative, irrationnel, aimant, rire, capricieux, enfantin, naïf, bête comme un âne, sadique ...*
- *Langage : caqueter, marmonner, crier, beugler, hurler, grogner, jodler, japper, cisailer, aboyer, jacasser, bêler, faire du boucan..*
 - *La femme jeune : putain, mémère noire, salope, lubrique, nymphomane, nichons saillants, provocante, roulants des hanches, partenaire de natte,...*
 - *L'homme : paresseux, faux-jeton, couillonneur, soûlard, paillard, hypocrite, polygame, rusé, imitateur servile, bandit, baiseur,...*
 - *Comparaisons et métaphores animales : babouins, chimpanzés, singes, macaques, chiens, taupes noires, cochons, loups, vautours, serpents, pithécantropes,.*
 - *Comparaison avec des objets : cariatides, lianes dures, statues de bronze, ébène poli, ..*
 - *La culture africaine : inexistante, sans dynamisme, barbare, bestiale, désordonnée, chaotique, bornée, primitive, arriérée, ...*
 - *Arts plastiques : laids, simplistes, enfantins, de malades mentaux, naïfs, affreux, gauches, sans créativité, ..*
 - *Musique : monotone, bornée, diabolique, sauvage, obsédante, excitée, frénétique, cacophonique, glapissante, sans rythme,*
 - *Danse : obscène, anguleuse, trépidante, trépignante, diabolique, orgiaque, en rut, furieuse, sauvage, simiesque... »*¹⁶¹⁶

d) La télévision et le cinéma

Ruddy Doom relate que c'est pendant la Première Guerre mondiale que le gouvernement belge va découvrir l'importance des films de propagande.¹⁶¹⁷

Ainsi, de courts métrages ayant pour but de souligner l'importance économique du Congo seront réalisés par Ernest Goudinne pour le gouvernement belge. Après 1918, le Service de documentation et de vulgarisation aura pour mission de rendre systématique cette tâche d'information.

Dans les années 1930, avec la création du Fonds colonial de propagande économique et sociale, le cinéma colonial va prendre un grand essor avec entre autres le cinéaste Gérard Deboe qui réalise plus de 50 films.

¹⁶¹⁵ *Ibid.*, 80–81.

¹⁶¹⁶ *Ibid.*, 85.

¹⁶¹⁷ Doom, « Een slepende ziekte », 12.

Au milieu des années 1950, plusieurs films seront également réalisés à la suite de l'exposition universelle, ainsi que de la visite du Roi Baudoin 1^{er} au Congo autour du film « Bwana Kitoko » qui vient également en soutien à SABENA pour ses vols réguliers vers Léopoldville.

Dans les films, dit Doom, on observe « *un ensemble de paysages avec de puissantes rivières et des jungles, de nombreux des éléphants et des hippopotames, des lions et des girafes et des indigènes. Ils ressemblent en effet souvent aux images qu'on retrouve entre l'emballage et la tablette des barres de chocolat Jacques*¹⁶¹⁸. Et (...) *ici et là un sein de femme nue (bien sûr d'une noire), une caractéristique unique dans le cinéma flamand.* »¹⁶¹⁹

En 1958 le cinéaste belge Gérard de Boe réalise le film « Tokende », qui est un éloge du travail civilisateur des missions. Doom relate que les « indigènes » sont présentés comme des païens qui doivent être évangélisés. Ils y apparaissent comme des personnes étranges qui n'ont ni culture ni civilisation et qui doivent être sauvées par les héros blancs missionnaires.¹⁶²⁰

De vrais longs métrages locaux n'ont pas été réalisés, mais pour Doom, les films comme Tarzan – bien qu'ils n'aient jamais prétendu avoir une quelconque valeur éducative – « *ont eu un grand impact sur de nombreuses personnes, même dans les nombreuses salles paroissiales, une image du "continent noir" »* ayant été ancrée dans les mémoires.

En effet dans Tarzan, « *les Waziri sont les plus sympathiques, car ils aident Tarzan dans sa lutte contre les négriers arabes, mais le reste de la population est déjà beaucoup moins digne de confiance. Ainsi, par sécurité, Tarzan se balance sur des vignes avec ses chimpanzés, loin du monde réel.* »¹⁶²¹

Ceci fait penser à l'interview légendaire de Muhammed Ali en 1971 où ils s'expriment en ces mots :

« I always wondered why Tarzan is the King of the Jungle in Africa, he was white.

I saw this white man swinging around Africa with a diaper on, hollering. Did you all see Tarzan over here?

And all of the Africans, he's beating them up and breaking the lion's jaw, and here's Tarzan, talking to the animals.

And the Africans have been there for centuries and they can't talk to the animals. Only Tarzan can talk to the animals. I always wondered why. »¹⁶²²

Ces films de propagande, ainsi que d'autres films qui évoquent le Congo, le Rwanda, le Burundi ou l'Afrique noire de manière simpliste et stéréotypée, influencent jusqu'à présent l'image que certains ont des Congolais, Rwandais et Burundais et des noirs de manière générale.

¹⁶¹⁸ Ces emballages reprenaient des images « coloniales, ethnisantes et racistes », comme expliqué par Julien Truddaïu, chargé de projets au sein de l'ONG CEC dans Arnaud Lismond-Mertes, « La Belgique face à son passé colonial », *Ensemble !* n° 91 (juin, juillet, août 2016) : 13–14 consulté le 25 mars 2021, www.asbl-csce.be/journal/Ensemble_91.pdf.

¹⁶¹⁹ Doom, « Een slepende ziekte », 12.

¹⁶²⁰ W. Blondeel, « "Tokende" : Een missie-beeld voor Expo 58 », dans *Congo. 1955–1960 : recueil d'études/verzamelings studies* (Bruxelles, Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, 1992), 72.

¹⁶²¹ Doom, « Een slepende ziekte », 13.

¹⁶²² Vicki Grimshaw, « Watch – and read the full transcript – of Muhammad Ali's legendary interview with Michael Parkinson », *Daily Mirror*, 5 juin 2016, consulté le 30 mars 2021, <https://www.mirror.co.uk/sport/boxing/watch-read-full-transcript-muhammad-8120706>.

e) En résumé : une omniprésence des stéréotypes issus de la propagande coloniale

Le chercheur belge Jean-Pierre Jacquemin¹⁶²³ évoque la présence des stéréotypes dans d'autres domaines, certains de la vie quotidienne, et qui pour la plupart sont encore présents comme :

- les géants de Lier, Kinnebaba et sa femme, un couple de serviteurs noir,
- le *Zwarte Piet*,
- les chansons de beuveries étudiantes,
- les proverbes,
- les comptines,
- les négrillons en massepain,
- les poupées noires en chocolat,
- les petits gâteaux « Matadi » ou encore « Tête de nègres »,
- les biscuits « *Bamboula* » qui entre-temps ont disparu au milieu des années 1990,
- le cocktail « *Lumumba* » à savoir une boisson alcoolisée à base de chocolat.

Si certains stéréotypes peuvent être qualifiés d'inoffensifs en apparence, ils sont, selon Jacquemin, précisément pour cette raison « *particulièrement significatifs* » puisque « *le caractère injurieux est camouflé par le ludique* »¹⁶²⁴.

Nous rappellerons également ces jeunes qui il n'y a pas si longtemps chantaient « *Handjes kappen den Congo is van ons* » (« Couper les mains, le Congo est à nous ») lors du festival Pukkelpop. Heleen Debeuckelaere, historienne et journaliste belge, en citant cet exemple expliquait récemment encore dans la revue « *Tijdschrift voor Mensenrechten* » que beaucoup ne se rendent pas compte à quel point la colonisation influence leur manière de penser.¹⁶²⁵

D'ailleurs, jusque dans les années 1990 encore, l'opinion publique voyait la colonisation belge d'un œil positif comme l'indiquent Laurent Licata, professeur de psychologie sociale et Olivier Klein, professeur en psychologie sociale à l'ULB, dans une contribution de 2005 intitulée « Regards croisés sur un passé commun : anciens colonisés et anciens coloniaux face à l'action belge au Congo ».¹⁶²⁶ Aujourd'hui encore, beaucoup louent « les bienfaits » et le caractère « civilisateur » de la colonisation et de la tutelle.

Licata et Klein se sont dans ladite publication par ailleurs penchés sur le regard des anciens coloniaux sur la colonisation, en questionnant 21 Belges, qui ont vécu au Congo avant l'indépendance et étaient âgés d'au moins 18 ans en 1960. Ils concluent que ces personnes, anciens coloniaux, « *tendent à légitimer*

¹⁶²³ Jacquemin, *Racisme, continent obscur*, 11–12.

¹⁶²⁴ *Ibid.*, 11.

¹⁶²⁵ Heleen Debeuckelaere, « Veel mensen beseffen nog altijd niet welke invloed de ideologie “kolonialisme” op hun denken heeft », TvMr in gesprek met Heleen Debeuckelaere, dans « Dekolonisering en mensenrechten », dir. Jonas Vernimmen, numéro spécial, *Tijdschrift voor Mensenrechten*, n° 3 (juillet, août, septembre 2020) : 38–39, consulté le 25 mars 2021, www.mensenrechten.be/bestanden/uploads/tijdschriften/TvMR%202020_3.pdf

¹⁶²⁶ Licata et Klein, « Regards croisés sur un passé commun », 248.

l'action coloniale belge, y compris la période léopoldienne » en faisant référence à « *l'action civilisatrice* » :

*« Dans ce contexte, les Congolais de l'époque sont décrits de manière stéréotypée : paresseux, désorganisés, dépendants, ils auraient été incapables de 'progresser' d'eux-mêmes. Tels des enfants reconnaissants, ils s'en remettaient à leurs 'oncles' pour développer le pays et prendre soin d'eux »*¹⁶²⁷

Les auteurs y voient une « *dynamique de protection de l'identité sociale par légitimation du passé de l'endogroupe à travers la mise en altérité des membres d'exogroupes anciennement colonisés* ». En d'autres termes, ils protègent l'identité sociale du groupe auquel ils estiment appartenir en légitimant le passé par le fait que les peuples colonisés étaient différents d'eux, notamment non civilisés, paresseux, etc.

Ils estiment qu'au vu de cela il est important de faire des recherches sur le rôle que peut jouer cette dynamique « *dans l'explication des préjugés qui persistent actuellement à leur [le peuple colonisé] égard, voire qui sont généralisés à d'autres groupes culturels minoritaires (...) et ce non seulement chez les personnes qui, comme ici, ont été impliquées dans le système colonial, mais chez l'ensemble des membres des anciennes métropoles* ».¹⁶²⁸

Ceci nous mène précisément au prochain chapitre concernant l'impact de ces préjugés sur le quotidien des Belgo-Congolais, Belgo-Burundais, Belgo-Rwandais – et de manière générale les Afrodescendants.

3. Les conséquences de l'omniprésence de représentations négatives sur les noirs et la déshumanisation de ceux-ci

« La vie noire est vécue dans la mort sociale » Jared Sexton¹⁶²⁹

« Mais ici l'atrophie monstrueuse de la voix, le séculaire accablement, le prodigieux mutisme. Point de ville. Point d'art. Point de poésie. Point de civilisation, la vraie, je veux dire cette projection de l'homme sur le monde ; ce modelage du monde par l'homme ; cette frappe de l'univers à l'effigie de l'homme. Une mort plus affreuse que la mort, où dérivent les vivants » Aimé Césaire¹⁶³⁰

Dans les mots d'Antoine Tshitungu, lors de la conférence organisée par Mémoire Coloniale en 2012 : « *est-ce que cet héritage [colonial], notamment en termes de représentation (...) joue un rôle défavorisant* » jusqu'à aujourd'hui ?¹⁶³¹

En 2000, le chercheur Bonaventure Kagame écrivait déjà :

« De nos jours dans le sens commun, les Africains symbolisent la différence culturelle, leur assimilation est présentée comme quasi impossible. Cette qualification et les référents culturels « stigmatisants » et discriminants auxquels elle renvoie relèvent

¹⁶²⁷ *Ibid.*, 270.

¹⁶²⁸ *Ibid.*, 272–73.

¹⁶²⁹ Jared Sexton, « The Social Life of Social Death : On Afro-Pessimism and Black Optimism », *InTension*, n° 5 (automne–hiver 2011) : 29, consulté le 25 mars 2021, <http://www.yorku.ca/intent/issue5/articles/jaredsextton.php>

¹⁶³⁰ Aimé Césaire, « Tropiques : Présentation » (1941), dans *Écrits politiques*, tome 2, 1935–1956, dir. Edouard de Lepine (Paris : Jean-Michel Place, 2016), 34.

¹⁶³¹ Soïresse Njall et al., dir., *Actes de la conférence « lutte contre les discriminations »*, 22.

vraisemblablement de la survivance de stéréotypes entretenus depuis la traite négrière et la période coloniale »

Les conséquences de l'ancrage dans l'imaginaire et mémoire collective de stéréotypes négatifs sur les noirs, suite à la diffusion de ceux-ci par les canaux évoqués dans le deuxième chapitre, sont en effet multiples, complexes et profondes.

Jusqu'à ce jour l'idée selon laquelle les noirs n'auraient ni culture, ni civilisation, ni histoire, influe sur l'imaginaire européen, comme l'explique Norman Ajari. C'est selon lui, la raison pour laquelle les noirs sont autant « associé[s] au mystère et la bizarrerie »¹⁶³².

Ce raisonnement concorde avec les constatations reprises dans nombreux rapports.

Il y a ainsi le rapport de Sarah Demart et al. de 2017 sur les citoyens d'origine congolaise, rwandaise et burundaise, qui constate que malgré la présence d'environ 80 000 Congolais, 20 000 Rwandais et 10 000 Burundais en Belgique, et malgré le passé qui les lie à la Belgique, ils restent généralement mal connus des belges et « souvent absent des politiques publiques comme si le paradigme du 'travailleur immigré pauvre et peu qualifié' prévalait toujours dans les politiques d'intégration ».

Pourtant, la migration des Congolais, Rwandais et Burundais pourrait passer outre ce paradigme, puisqu'elle a longtemps été la conséquence d'initiatives privées et familiales avant de devenir politique, contrairement à celle des Marocains ou des Turcs par exemple, qui a été initiée par des accords économiques bilatéraux.

Les profils socio-éducatifs des migrants provenant de l'ancienne colonie et les anciennes tutelles belges sont également plus élevés que ceux des migrants provenant des autres parties de l'Afrique subsaharienne.

Par ailleurs, ils ont une plus grande ancienneté du fait du passé colonial et sont plus nombreux que les autres personnes issues de l'Afrique subsaharienne.¹⁶³³

Le rapport Sarah Demart et al. finit par établir un lien clair entre le colonialisme et la discrimination que subissent les noirs en Belgique :

*« Une imagerie négative et raciste, héritée des temps coloniaux ressort de la plupart des entretiens. Elle invite à considérer la variable postcoloniale comme une construction de la part du groupe majoritaire qui relève de l'implicite comme de l'explicite. La manière et les canaux par lesquels la représentation de l'autre 'Africain' (sentiment de curiosité, animalisation, chosification, infériorisation voire criminalisation) montre que le traitement postcolonial est une construction qui s'applique aux Afro-descendants en général et non pas seulement aux Belgo-Congolais.e.s, aux Belgo-Rwandais.e.s et aux Belgo-Burundais.e.s »*¹⁶³⁴

Le groupe de travail des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine est arrivé à la même conclusion en estimant que « les causes profondes des violations contemporaines des droits de l'Homme

¹⁶³² Ajari, *La dignité ou la mort*, emplacement 1859.

¹⁶³³ Sarah Demart, Bruno Schoumaker, Ilke Adam, Marie Godin, Jonas Poucineau, *Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais* (Bruxelles : Fondation du Roi Baudouin, 2017), 21, consulté le 25 mars 2021, https://www.kbs-frb.be/fr/Virtual-Library/2017/20171121_CF

¹⁶³⁴ *Ibid.*, 141.

résident dans le manque de reconnaissance de l'ampleur réelle de la violence et de l'injustice de la colonisation. ».

Il conclut que *« les inégalités sont profondément enracinées en raison de barrières structurelles qui se recourent et se renforcent mutuellement. Des efforts crédibles pour lutter contre le racisme exigent d'abord de surmonter ces obstacles. »*¹⁶³⁵

3.1. Discrimination et racisme institutionnel dans divers domaines

Les chiffres en matière de discrimination sont en tout cas inquiétants et révélateurs d'un racisme non seulement au niveau individuel, mais également institutionnel.

Comme le relève Ndiaye, *« la discrimination raciale laisse la victime désarmée, comme sans voix, le souffle coupé, sans prise sur une personne qui explique avec un sourire que (...) « cela ne va pas d'être noir ».* ».

Être discriminé, dit-il à juste titre, est *« plus destructif et désespérant »* que le fait d'être par exemple insulté de *« sale noir »*¹⁶³⁶.

Il ressort dudit rapport Sarah Demart et al. que les Africains subsahariens – qui lors de la rédaction de ce rapport étaient entre 200 000 et 250 000 en Belgique – estiment ne pas avoir les mêmes chances que les Belgo-Belges suite aux discriminations ethno-raciales et le racisme qu'ils subissent.¹⁶³⁷

Ainsi, près de 80% des personnes interrogées déclarent avoir été discriminées, traitées inégalement ou font l'objet d'insultes à tout le moins en raison de leur couleur de peau ou origine. Ceci est en contraste avec les Belgo-Marocains et Belgo-Turcs où là les chiffres sont de respectivement 49,9 % et 37,1%.¹⁶³⁸

Les domaines dans lesquelles les discriminations (toutes raisons confondues) sont principalement rencontrées sont *« la recherche d'un logement et d'un travail, durant la scolarité et les études supérieures, et sur le lieu de travail »*. Les auteurs invitent donc à *« élargir le débat public sur les discriminations qui s'est jusqu'à présent surtout concentré sur la question de l'appartenance religieuse »*.¹⁶³⁹

Un triste constat est également fait :

« On observe aussi une forte récurrence du vécu de situations racistes et discriminatoires dans l'enseignement, les espaces publics, les restaurants, les bars, les magasins ou lors d'interactions avec les services administratifs et de police. Il y a peu de différences entre la première génération et la deuxième. En outre, à côté des discriminations indirectes et subtiles, on voit que les insultes racistes explicites font bien partie de la réalité sociale belge. Une réalité dont les Afrodescendant.e.s sont les témoins privilégiés. Les données et propos recueillis lors des entretiens en focus

¹⁶³⁵ Nation Unies Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, « Déclaration aux médias du Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance Africaine sur les conclusions de sa visite officielle en Belgique du 4 au 11 février 2019 », para. 13, consulté le 25 mars 2021, <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24153&LangID=F>

¹⁶³⁶ Ndiaye, *La Condition noire*, emplacement 3694.

¹⁶³⁷ Sarah Demart et al., *Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais*, 42.

¹⁶³⁸ *Ibid.*, 125.

¹⁶³⁹ *Ibid.*, 207.

*groups font ressortir un vécu précoce (dès l'école primaire) et répété du racisme en amont puis en parallèle des discriminations. Les insultes, les représentations négatives, infériorisantes et humiliantes des Africains (bêtes, lents, sauvages, non humains, sales, etc.) constituent une imagerie prégnante, hautement problématique, à laquelle cette population se confronte et avec laquelle les plus jeunes sont socialisés. »*¹⁶⁴⁰

Le lien entre le racisme institutionnel ainsi que la discrimination d'une part et la déshumanisation des noirs durant l'esclavagisme puis pendant le colonialisme d'autre part est donc flagrant.

Ce constat ressort également du rapport d'UNIA de 2017 intitulé « Discrimination envers les personnes d'origine subsaharienne : un passé colonial qui laisse des traces ».¹⁶⁴¹ Un dossier sur 5 parmi les critères dits « raciaux » ouvert par UNIA entre 2010 et 2016 concerne la « négrophobie ». Le rapport indique lui aussi qu'il y a un lien manifeste entre les stéréotypes diffusés durant la propagande colonial et les stéréotypes actuels :

*« Il y a un lien entre les stéréotypes issus de la propagande coloniale et les stéréotypes actuels, régulièrement alimentés par les médias. Le « noir primitif » du passé colonial, qui était proche de la nature, peu intelligent et seulement capable d'exécuter des travaux manuels et physiques, est encore largement ancré dans les mentalités du 21^e siècle. Parfois de manière plus « positive » : le « noir » aurait la musique et la danse dans la peau, il serait doué pour le sport, plus performant sur les plans sexuel et physique. Mais il resterait moins intelligent et moins cultivé que l'Européen. Le racisme contemporain est largement influencé par son contexte historique. »*¹⁶⁴²

Les dossiers d'UNIA en matière d'emploi « constituent de manière significative une problématique singulière pour les personnes d'origine africaine par rapport à la moyenne générale de tous les dossiers racisme ». Il y a ainsi globalement plus de dossiers (+5%) par rapport à la moyenne groupe des autres critères « raciaux ». En outre, « une différence importante par rapport à la moyenne se note [...] en matière d'enseignement et, dans une moindre mesure, dans les dossiers police-justice et société. »

Le rapport évoque également les biens et services où « une part très similaire du nombre de refus de location dans le domaine du logement » est observé. Il y a cependant plus de dossiers de refus d'entrée dans les discothèques et cafés (+5%). Il y a également « une différence au niveau des transports en commun » où là « il s'agit bien souvent de problèmes de comportement de la part d'agents des sociétés de transports. »

Il convient d'examiner certaines des discriminations susmentionnées de manière plus approfondie.

a) Discrimination à l'emploi

Le rapport Sarah Demart et al. apprend que le taux de chômage des personnes noires est 4 fois supérieur à celui des Belges blancs et 3 fois supérieur pour la deuxième génération, née et scolarisée en Belgique.¹⁶⁴³

¹⁶⁴⁰ Ibid.

¹⁶⁴¹ UNIA, « Discrimination envers les personnes d'origine subsaharienne : un passé colonial qui laisse des traces » (rapport), UNIA, mai 2017, consulté le 21 avril 2021, PDF télécharger disponible sur <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/discrimination-envers-les-personnes-dorigine-subsaharienne>.

¹⁶⁴² Ibid., 8.

¹⁶⁴³ Sarah Demart et al., *Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais*, 207.

Les Belgo-Congolais sont parmi les groupes les moins bien insérés sur le marché du travail par rapport aux autres groupes issus de l'immigration. Ceci est confirmé par le monitoring socio-économique « marché du travail et origine » de 2019 de UNIA et du Service public fédéral Emploi, qui indique que le taux d'emploi est le plus élevé pour les personnes d'origine rwandaise (51,4 %), entraînant par conséquent un taux de chômage plus bas (14,2 %). Quant aux personnes d'origine congolaise ou burundaise, elles connaissent à chaque fois des taux d'emploi plus faibles (autour de 45 %) et des taux de chômage plus élevés (entre 18 et 20 % respectivement).¹⁶⁴⁴

Pourtant, selon le rapport Sarah Demart et al. plus de 60% des personnes noires ont un diplôme supérieur. À titre de comparaison, ce chiffre est plus élevé que la moyenne nationale (toutes origines confondues) qui était de 33% en 2016, ainsi que la moyenne des Belgo-Marocains et Belgo-Trucs où là le taux est de respectivement 40 % et 24,5%. Le monitoring socio-économique de 2019 relève que concernant spécifiquement les personnes originaires du Congo, Rwanda et Burundi il y a « *une plus grande proportion de diplômés de l'enseignement supérieur que les personnes originaires des autres pays d'Afrique subsaharienne : 29,7 % de personnes d'origine congolaise, 34,9 % d'origine rwandaise et 36,6 % d'origine burundaise* ». ¹⁶⁴⁵ Pour les personnes originaires des autres pays d'Afrique subsaharienne, il s'agit de 20,7%. ¹⁶⁴⁶

Les personnes qui ont obtenu leur diplôme à l'étranger ont un risque deux fois plus élevé d'être sans emploi. Le rapport Sarah Demart et al. conclut que c'est donc la nationalité du diplôme et non du détenteur qui est important, ce qui diffère d'autres travaux qui eux ont démontré une probabilité plus élevée de décrocher un travail lorsqu'on a la nationalité belge. ¹⁶⁴⁷

Le monitoring socio-économique de 2019 relève pour sa part qu'en croisant « *les pays d'origine avec l'historique migratoire* », on retrouve « *à chaque fois le taux d'emploi le plus élevé pour les personnes ayant acquis la nationalité (depuis plus ou moins de 5 ans), ce taux est supérieur à 55 % pour tous les groupes* ». ¹⁶⁴⁸ Néanmoins, « *leur taux d'emploi est près de 20 points de pourcentage en-deçà de celui des diplômés de l'enseignement supérieur de la population totale* ». ¹⁶⁴⁹

Par ailleurs, il est constaté que 56% des Afrodescendants occupent un poste en dessous de leur qualification. ¹⁶⁵⁰ À titre comparatif, 61% des Belgo-Marocains et 62,5% des Belgo-Turcs estiment avoir un job qui correspond à leur niveau de diplôme. Plus spécifiquement concernant les Belgo-Congolais, une enquête de 2017 de Schoumaker et al. a démontré que plus de la moitié parmi eux occupaient un emploi ne correspondant pas à leur niveau de diplôme. ¹⁶⁵¹

¹⁶⁴⁴ UNIA et SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale, *Monitoring socio-économique : Marché du travail et origine – 2019* (Bruxelles : SPF Emploi et UNIA, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, 2020), 164, consulté le 20 avril 2021, PDF télécharger disponible sur <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/monitoring-socioeconomie-2019-marche-du-travail-et-origine>.

¹⁶⁴⁵ UNIA et SPF Emploi, *Monitoring socio-économique*, 169.

¹⁶⁴⁶ Sarah Demart et al., *Des citoyens aux racines africaines*, 68.

¹⁶⁴⁷ *Ibid.*

¹⁶⁴⁸ UNIA et SPF Emploi, *Monitoring socio-économique*, 172.

¹⁶⁴⁹ *Ibid.*, 173.

¹⁶⁵⁰ Sarah Demart et al., *Des citoyens aux racines africaines*, 10 et 206.

¹⁶⁵¹ *Ibid.*, 72.

La principale raison est la non-reconnaissance du diplôme, car obtenu à l'étranger souvent dans leur pays d'origine. Même les personnes qui ont fait leurs études en Belgique, pour ensuite retourner dans leur pays d'origine subissent ce déclassement.¹⁶⁵²

Le monitoring socio-économique de 2019 relève que *« bien que les personnes porteuses d'un diplôme acquis à l'étranger et non reconnu trouvent plus souvent un emploi que les personnes diplômées tout au plus de l'enseignement secondaire inférieur, il apparaît que les personnes originaires d'autres pays extérieurs à l'UE et avec un diplôme non reconnu acquis à l'étranger trouvent plus facilement un emploi que les personnes originaires de la RD Congo, du Rwanda et du Burundi »*.¹⁶⁵³

Ceci va donc dans le même sens que le rapport Sarah Demart et al. qui souligne que *« la question de l'équivalence du diplôme ne permet pas d'expliquer le niveau élevé d'exclusion socio-professionnelle »* puisque, *« la deuxième génération, née et scolarisée en Belgique, qui, si elle est moins affectée par le chômage que la première génération, n'en est pas moins trois fois plus au chômage que la moyenne nationale »*.¹⁶⁵⁴

Ceux qui habitent en Flandre ont en outre plus de risque de se retrouver en situation de déclassement, probablement en raison d'une moins bonne connaissance du néerlandais. Il en est de même pour ceux qui ont un diplôme universitaire. Le rapport Sarah Demart et al. indique que *« plus le niveau d'instruction est élevé, plus le potentiel de déclassement est important, ce qui pose la question du plafond de verre ethno-racial au sein du marché de l'emploi »*.¹⁶⁵⁵

Le monitoring socio-économique de 2019 embraie dans ce sens en constatant que :

« Pour les diplômés de l'enseignement supérieur, [...]étudier plus longtemps ne va pas nécessairement de pair avec un taux d'emploi plus élevé, ce qui est bel et bien le cas pour les personnes d'origine belge par exemple. Ainsi, il est frappant de noter que les titulaires d'un doctorat originaires de la RD Congo et du Rwanda ne sont pas plus souvent en emploi que des diplômés de niveau bachelier ou master. Moins de la moitié des titulaires d'un doctorat d'origine congolaise (47,9 %) est occupée et plus de 1 sur 6 est au chômage (18,4 %). Et la différence de taux d'emploi entre les masters et les bacheliers est aussi plus réduite pour les personnes d'origine congolaise, rwandaise et burundaise, ce qui tend également à démontrer que parmi les diplômés de l'enseignement supérieur, il est moins intéressant de continuer à étudier dans ce groupe d'origine »

Une ethnostratification du marché du travail est également démontrée dans le rapport Sarah Demart et al. et en particulier pour les femmes alors qu'un haut pourcentage parmi elles a un diplôme du supérieur.

Même s'il y a des personnes noires qui occupent des emplois très qualifiés comme enseignant, médecin, avocat, ils sont cependant *« surreprésentés dans des emplois dit élémentaires et dans les statuts d'ouvrier »*.¹⁶⁵⁶

¹⁶⁵² Ibid., 73.

¹⁶⁵³ UNIA et SPF Emploi, *Monitoring socio-économique*, 180.

¹⁶⁵⁴ Ibid.

¹⁶⁵⁵ Sarah Demart et al., *Des citoyens aux racines africaines*, 72–73.

¹⁶⁵⁶ Ibid., 71.

Les stéréotypes sur les hommes noirs influent par ailleurs sur le déclassement. Ils subissent plus ce phénomène que les femmes. Le rapport indique qu'il est « *ressorti des trois focus groups que les hommes afrodescendants font peur et font plus systématiquement l'objet d'exclusion par le groupe majoritaire* ». ¹⁶⁵⁷

La conclusion est dès lors que « *le sexe est une variable fortement discriminante puisque les hommes sont plus touchés par le chômage et le déclassement professionnel tandis que les femmes, également fortement déclassées, sont plus assignées à certains secteurs, en particulier le soin et la domesticité* ». ¹⁶⁵⁸

Le monitoring socio-économique de 2019 relève également pour sa part que « *le taux d'emploi des femmes diplômées de l'enseignement supérieur originaires d'Afrique subsaharienne est supérieur à celui des hommes de même niveau de diplôme. [...] Seules les personnes d'origine belge présentent un écart aussi réduit entre les genres pour ce qui concerne le taux d'emploi des personnes diplômées de l'enseignement supérieur* ». ¹⁶⁵⁹ De ce fait, conclut ce rapport, les hommes originaires d'Afrique subsaharienne sont « *plus souvent confrontés à la discrimination que les femmes de la même origine* ». ¹⁶⁶⁰

Il échet aussi de relever que selon ce dernier rapport, il y a un taux de chômage plus élevé chez les chefs d'une famille monoparentale et les personnes qui vivent seules. Or, « *proportionnellement, un plus grand nombre de Congolais, Rwandais et Burundais d'origine sont isolés ou chefs d'une famille monoparentale* ». Les personnes isolées sont surtout des hommes et les chefs de familles monoparentales sont surtout des femmes. ¹⁶⁶¹ Nous voyons donc ici la raison pour laquelle il est important d'adopter une approche intersectionnelle dans la lutte contre le racisme et la discrimination.

Le rapport d'UNIA de 2017 évoque également le harcèlement à l'égard des personnes noires qui est plus représenté que dans d'autres groupes (+10%). L'organisation est en outre plus souvent contactée pour des cas de licenciements de personnes d'origine subsaharienne. Les signalements enregistrés démontrent aussi que la discrimination dans le travail et le logement (voir point suivant) « *est basée sur de vieux stéréotypes dont nous avons hérité de notre passé colonial* ». ¹⁶⁶²

b) Discrimination dans l'accès au logement

Les personnes noires sont celles qui subissent le plus la discrimination dans le domaine de l'accès au logement. ¹⁶⁶³

Le Baromètre de la diversité dans le logement publié en 2014 par UNIA a mis en évidence le fait qu'un groupe considérable de bailleurs discrimine sur base de l'origine. Les motivations diffèrent. ¹⁶⁶⁴

¹⁶⁵⁷ *Ibid.*, 74.

¹⁶⁵⁸ *Ibid.*, 79.

¹⁶⁵⁹ UNIA et SPF Emploi, *Monitoring socio-économique*, 174.

¹⁶⁶⁰ *Ibid.*, 180.

¹⁶⁶¹ *Ibid.*, 180-181.

¹⁶⁶² UNIA, « Discrimination envers les personnes d'origine subsaharienne » (2017), 9.

¹⁶⁶³ Nicolas Bernard, « Le secteur du logement (privé et social) au prisme des réglementations anti-discrimination », in *Le droit de la lutte contre la discrimination dans tous ses états*, dir. P. Wautet (Liège : CUP, 2009), 155, cité dans Véronique van der Plancke et Nicolas Bernard, *Le (non) recours aux procédures de recours en matière de logement* (Bruxelles : Observatoire de la Santé et du Social – Commission communautaire commune, 2019), n° D/2019/9334/43, p. 20, consulté le 20 avril 2021, https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/documents/graphics/rapports-externes/recours_logement_fr_1tma.pdf.

¹⁶⁶⁴ UNIA, *Baromètre de la diversité : logement* (2014) (Bruxelles : UNIA, 2014), 219, consulté le 24 mars 2021, PDF télécharger disponible sur <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/barometre-de-la-diversite-logement>.

Certains le font par pure xénophobie, partant de la croyance selon laquelle les immigrés qui vivent en Belgique profitent de la sécurité sociale. En refusant de leur louer un logement, ils pensent contrer cette prétendue démarche opportuniste.

D'autres se basent sur des stéréotypes et préjugés, pensant que l'origine étrangère est synonyme de mauvais entretien et problèmes avec les voisins. Ainsi, *« ils invoquent un style de vie, des valeurs et des normes qui, à leurs yeux, sont différents. Ils s'attendent à ce que les personnes d'une autre origine soient plus bruyantes, respectent moins le matériel ou aient moins d'hygiène. L'origine étrangère est également associée aux familles nombreuses et aux familles qui entraînent une suroccupation du logement »*.¹⁶⁶⁵

Là où certains bailleurs *« ferment leur porte à tous les candidats d'origine étrangère, d'autres se montrent réticents par rapport à une origine spécifique »*. Parmi les origines souvent mentionnées se retrouvent *« notamment les Marocains, les Turcs, les Asiatiques et les Africains subsahariens »*.

Concernant les personnes noires, *« un manque de respect pour l'hygiène »* est souvent invoqué. Selon UNIA, *« cela montre à quel point les stéréotypes sont profondément ancrés dans la mémoire collective, et pose question sur les moyens à mettre en œuvre pour les combattre »*.¹⁶⁶⁶

Les personnes d'origine étrangère ne sont par ailleurs pas seulement écartées, mais également jugées de manière plus stricte sur d'autres critères comme un « emploi stable » ou la maîtrise de la langue.

Plusieurs études, dont une de 2017 menée par la VUB et l'Université de Gand sur le marché de la location privée dans la Région de Bruxelles-Capitale confirme cette discrimination.¹⁶⁶⁷

Ainsi, les candidats à la location sont fortement discriminés lorsqu'ils ont un nom à consonance nord-africaine ou africaine subsaharienne. 21 % des hommes ayant un nom d'Afrique subsaharienne sont traités de manière négative, pour les femmes ce taux est légèrement plus élevé en se situant à 23 %.

En outre, les agents immobiliers discriminent plus souvent lorsqu'ils reçoivent des demandes par écrit que par téléphone, car au téléphone il est plus difficile de recalculer un candidat locataire.

L'étude précise qu'un tiers des agents reconnaissent discriminer les minorités ethniques pour le compte des bailleurs, et seront plus enclins à le faire lorsqu'il s'agit d'un bien cher ou situé dans une commune avec une faible diversité ethnique, comme à titre d'exemple Watermael-Boitsfort.

Seuls 14% des agents refusent de donner suite à une demande de discrimination ethnique formulée par les bailleurs et 50% d'entre eux répondent vaguement lorsqu'on leur pose une telle demande, de sorte qu'il n'est pas possible de savoir s'ils y accèdent ou pas.

La manière de discriminer se manifeste de différentes façons.

Ils peuvent donner moins d'informations au candidat, ou les lui donner tardivement ou encore proposer moins des visites, afin de pousser le candidat locataire à abandonner.

¹⁶⁶⁵ Ibid., 220.

¹⁶⁶⁶ UNIA, « Discrimination envers les personnes d'origine subsaharienne » (2017), 9.

¹⁶⁶⁷ Pieter-Paul Verhaeghe et al., *Discriminatie door vastgoedmakelaars op de private huurwoningmarkt van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest* (Gent : Vakgroep Sociologie, Universiteit Gent, 2017), 8–12, consulté le 25 mars 2021, <https://biblio.ugent.be/publication/8522418/file/8523845>.

Une autre manière consiste à être plus exigeant par exemple au niveau des revenus ou de la garantie locative. Les agents procèdent aussi à l'élaboration d'une liste de candidats avec que des personnes blanches dites « autochtones » de sorte que le choix revient au bailleur.

L'étude de la VUB constate enfin que les agents qui discriminent sont très bien conscients de l'illégalité de leur démarche.

c) Inégalité des chances dans l'enseignement

Bien qu'il n'y ait pas une étude à cet égard spécifiquement sur les personnes Afrodescendantes, plusieurs rapports publiés ces dernières années mettent en évidence l'inégalité que subissent les personnes d'origine étrangère dans l'enseignement.

Il y a ainsi un rapport d'UNICEF publié en 2013 sur l'égalité des chances dans les écoles belges qui relate que « *beaucoup d'élèves d'origine étrangère constatent une différence de traitement en fonction de leur nationalité.* »¹⁶⁶⁸.

Ainsi, « *la grande majorité d'entre eux se sentent stigmatisés par les nombreux préjugés qui persistent encore. A l'école, ils se sentent discriminés, non écoutés, et traités de façon inégale par rapport aux autres élèves. L'école focalise beaucoup sur ce qui ne va pas. Et quand les jeunes s'élèvent un peu énergiquement pour défendre leurs droits, ils sont punis.* ».

Par ailleurs, les jeunes d'origine étrangère indiquent « *qu'ils n'arrivent pas aussi loin que leurs condisciples ou amis.* ». Ils se sentent incompris et certains estiment que cela serait moins le cas s'il y avait plus d'enseignants d'origine étrangère.

Ce rapport est confirmé par une étude menée par des chercheurs de l'Université de Gand durant l'année scolaire 2011-2012.¹⁶⁶⁹

Ils se sont rendus dans 55 écoles flamandes et ont interrogé les élèves et instituteurs de la 3^e secondaire. Il en est ressorti que 27,8% des élèves qui ne sont pas originaires de l'Europe de l'Ouest se sentent discriminés par leurs instituteurs en raison de leur ethnicité. Pour 21,8% cela se produisait sur une base régulière et pour 6% fréquemment. En outre, 25,5% se sentent discriminés par leurs condisciples, pour 23,7 % de manière non fréquente et pour 2% régulièrement. De tous les adolescents issus de l'immigration, 41,1% ont indiqué subir une discrimination ethnique par leurs condisciples et/ou instituteurs.

Les auteurs de cette étude écrivent que compte tenu du fait que « *la discrimination ethnique est négative pour le bien-être mental et scolaire ainsi que les performances scolaires, ce chiffre est effroyablement élevé* »¹⁶⁷⁰. Pour eux ces chiffres montrent que les écoles ne doivent pas seulement se préoccuper de la discrimination ethnique entre les élèves, mais également de la discrimination par les instituteurs.

Une étude plus récente réalisée par l'ULB (à la demande d'UNIA pour son baromètre de la diversité dans l'enseignement publié en 2018), démontre qu'en « *Fédération Wallonie-Bruxelles, les analyses sur les*

¹⁶⁶⁸ Gaëlle Buysschaert et Maud Dominicy, *Égalité des chances à l'École ? Voilà ce qu'ils en pensent* (UNICEF Belgique, 2012), 27-28.

¹⁶⁶⁹ Fanny D'hondt, Mieke Van Houtte, et Peter Stevens, « Etnische discriminatie op school : ervaringen van adolescenten met een migratieachtergrond », *WELWIJS* 26, n° 4 (2015) : 3-6.

¹⁶⁷⁰ *Ibid.*, 4.

parcours des élèves en fonction de l'origine ethnique mettent en avant le fait que les élèves d'origine étrangère ne participent pas au système éducatif de manière égale aux élèves belges. »¹⁶⁷¹

La discrimination commence dès la maternelle. Les études sur le retard scolaire indiquent ainsi « *que les élèves étrangers ont plus de risques d'être maintenus en 3e maternelle que les élèves non étrangers* ». Il est précisé qu'il y a « *un effet propre à l'origine ethnique puisque les enfants de nationalité hors Union européenne à origine sociale constante, ont 1,4 fois plus de risques d'être maintenus en maternelle que les enfants de nationalité belge* ». ¹⁶⁷²

Concernant le retard scolaire, il a été constaté qu'au cours de l'année 2013-2014, « *plus de 90% des élèves belges étaient à l'heure, tandis que seulement un peu plus de 80% des élèves étrangers le sont également* ». Dans le cas des Congolais par exemple il s'agit d'un peu moins de 80%. ¹⁶⁷³

Le rapport apprend aussi que « *dans l'ensemble du système scolaire, les élèves étrangers ont les positions scolaires les moins favorables* » avec entre autres les Rwandais et les Burundais occupant les positions scolaires les plus avantageuses. Les Congolais eux « *occupent des positions intermédiaires, mais sont plus proches des moins bonnes positions scolaires que des meilleures* ». ¹⁶⁷⁴

Quant à l'orientation scolaire, « *les travaux soulignent la surreprésentation des élèves étrangers dans les formes techniques et professionnelles de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.* » ¹⁶⁷⁵ Le taux d'élèves hors Union européenne en 5^e secondaire dans l'enseignement général dans l'année 2013-2014 était d'environ 28% et pour les Congolais d'un peu plus de 20 %. Dans l'enseignement professionnel, il s'agissait respectivement d'environ 33 % et 36 %. Ceci est en contraste avec les élèves belges dont en 5^e secondaire « *40 % se retrouvent dans l'enseignement général, alors qu'ils sont 17% des élèves de nationalité belge à être scolarisés dans la filière professionnelle* ». ¹⁶⁷⁶

Les effets de ses positions d'inégalité sur le plan identitaire sont – sans surprise – néfastes, indique le rapport : « *les élèves d'origine étrangère étant surreprésentés dans cette forme d'enseignement, le taux d'identification aux groupes issus de l'immigration est plus élevé parmi les élèves de l'enseignement qualifiant que parmi les élèves de l'enseignement général* ». ¹⁶⁷⁷

Du côté de l'enseignement flamand, l'étude menée par entre autres la KU Leuven et l'Université de Gand à la demande d'UNIA pour ledit Baromètre renseigne que « *les élèves issus de l'immigration obtiennent de moins bons résultats scolaires que ceux d'origine belge. Pire encore, pratiquement nulle part au monde le fossé entre ces deux catégories n'est aussi grand. Les études PISA démontrent en effet que, parmi tous les pays de l'OCDE, c'est la Flandre qui présente le plus grand écart dans les scores en mathématiques entre les élèves d'origine étrangère et d'origine belge, même quand on tient compte du milieu socio-économique. L'écart est plus petit en Communauté française, mais il est important là aussi.*

¹⁶⁷¹ UNIA, *Baromètre de la diversité Enseignement 2018* (Bruxelles : UNIA, 2018), 73, consulté le 13 avril 2021, PDF télécharger disponible sur <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/barometre-de-la-diversite-enseignement>.

¹⁶⁷² *Ibid.*, 74.

¹⁶⁷³ *Ibid.*

¹⁶⁷⁴ *Ibid.*, 76.

¹⁶⁷⁵ *Ibid.*

¹⁶⁷⁶ *Ibid.*, 76-77.

¹⁶⁷⁷ *Ibid.*, 77.

*On constate cependant qu'il se réduit en Communauté française depuis 2003, alors que ce n'est pas le cas en Flandre ».*¹⁶⁷⁸

Par ailleurs, « *il y a une surreprésentation de ces minorités dans des filières d'études moins valorisées, dans leur redoublement plus fréquent, dans le fait qu'elles quittent plus souvent l'enseignement secondaire sans diplôme et dans leur sous-représentation dans l'enseignement supérieur, en comparaison avec les étudiants d'origine belge ».*¹⁶⁷⁹

Il est précisé que « *les profils d'élèves d'origine belge reçoivent plus souvent une attestation A (en cas de doute entre réussite (attestation A) et réorientation (attestation B)) ou bien une attestation C (en cas de doute entre redoublement (attestation C) et réorientation (attestation B)). On délivre plus fréquemment une attestation B aux élèves d'origine étrangère.* »¹⁶⁸⁰

Là aussi, la discrimination s'opère dès la maternelle et le début de l'enseignement primaire.

Le retard scolaire est plus prononcé qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit là de 71% à 73% des élèves d'origine étrangère contre 90 % des élèves belges.¹⁶⁸¹

Outre la discrimination des élèves, il échet aussi de mentionner entre autres la sous-représentation d'académiciens et chercheurs noirs, ainsi que les manuels scolaires et universitaires eurocentrés.

C'est dans ce sens que par exemple UNDIVIDED, une plateforme pour la diversité constituée d'étudiants et les membres du personnel de la KU Leuven, a dans son manifeste du 30 mars 2021 fait une liste de 10 demandes concrètes envers ladite université. Parmi ces demandes figurent la décolonisation des programmes d'études, l'élaboration d'un « *plan politique structurel et extensif* » pour que des professeurs noirs et de couleurs soient employés, la mise en œuvre d'une politique visant à engager davantage de chercheurs noirs et de couleur, ainsi que la stimulation et le financement de la recherche stimule « *basée sur les perspectives décoloniales qui manquent* » dans les programmes.¹⁶⁸²

d) Profilage ethnique et racisme dans la police

Un rapport de 2017 de la Ligue des droits de l'homme sur le profilage ethnique en Belgique indique en citant l'auteur Christian de Valkeneer, qu'il « *y aurait une surconcentration de l'activité policière sur certaines populations d'origine étrangère, qui sont appréhendées et considérées comme une classe dangereuse non pas par rapport à des taux de délinquance élevés au sein de ces catégories, mais qui s'expliquent plutôt en réaction à ce qu'ils interprètent comme un refus d'une certaine notion d'ordre* ».¹⁶⁸³

Plusieurs organismes officiels tel que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, l'Agence des droits

¹⁶⁷⁸ *Ibid.*, 200.

¹⁶⁷⁹ *Ibid.*

¹⁶⁸⁰ *Ibid.*, 325.

¹⁶⁸¹ *Ibid.*

¹⁶⁸² UNDIVIDED for KU Leuven, « #DECOLONIZEKULEUVEN MANIFESTO – When we speak of decolonizing academia, this is what we mean », *UNDIVIDED Blog*, 29 mars 2021, consulté le 13 avril 2021, <https://undividedforkuleuven.com/2021/03/29/decolonizekuleuven-manifesto/>.

¹⁶⁸³ Christian de Valkeneer et Juliana Russo, *Police et public : un rendez-vous manqué ?* (Bruges : La Charte, 1988), cité dans « Contrôler et punir ? Etude exploratoire sur le profilage ethnique dans les contrôles de police : paroles de cibles », Ligue des droits Humaines, 13 mars 2017, 51, consulté le 25 mars 2021, <https://www.liguedh.be/controler-punir-etude-profilage-ethnique/>.

fondamentaux de l'Union européenne, ainsi des ONG telles qu'Amnesty International ou Open Society Foundations ont eux aussi fait état de ce problème.¹⁶⁸⁴

Le rapport de la ligue des droits de l'homme relève que le profilage ethnique a pour effet que « *pour un grand nombre de personnes interrogées, cette focalisation sur les membres des communautés auxquelles appartiennent les victimes des contrôles au faciès renforce les stéréotypes et le racisme au sein de la société (...) induit un effet créateur de stéréotypes comme normes sociales acceptées. Ils sont alors perçus comme appartenant à des groupes ethniques potentiellement délinquants ou terroristes* »¹⁶⁸⁵

Par conséquent, cela influe sur la manière dont la police est perçue. Ainsi, « *en raison du ressentiment, de l'incompréhension et de l'amertume ressentis, la police est perçue comme étant pourvoyeuse et reproductrice de discrimination, à l'image de la société dans laquelle ils vivent. La police, en tant qu'institution publique, est perçue comme le reflet de l'état de la société : si cette institution est injuste, c'est un signe de dysfonctionnement de la société* ». De ce fait, « *le profilage ethnique est également perçu par certains comme étant le résultat d'un racisme structurel* ».¹⁶⁸⁶

Concernant le racisme au sein de la police, UNIA a en 2014 ouvert 83 dossiers concernant la police et la justice, dont 63 % impliquaient la police. Ces dossiers peuvent être subdivisés en trois catégories. La première concerne les « *propos, des remarques ou des reproches racistes dans le cadre d'interventions policières justifiées* », ensuite « *les interventions policières arbitraires et/ou discrimination* » et enfin, « *les remarques discriminatoires, propos et attitudes racistes envers des collègues (ou potentiels collègues dans le cas de recrutements) au sein même de la police* »¹⁶⁸⁷

En 2015, 45 dossiers concernant la police ont été ouverts dont 78 % sur base de critères dits « raciaux ». Près de la moitié des dossiers concernait « *des interventions policières (en ce compris des contrôles) considérées comme arbitraires et discriminatoires* ». Ensuite, trois autres catégories étaient constatées. Il s'agissait de « *violences policières* » suite auxquelles « *il a été rapporté, et parfois confirmé par des attestations médicales, que des policiers avaient porté des coups ou exercé un usage de la force considéré comme disproportionné par les victimes.* ». La deuxième catégorie concernait « *des dossiers où des propos, remarques ou insultes racistes (...) proférés dans le cadre d'interventions policières justifiées* ». La dernière portait sur « *des faits pour lesquels des policiers ont refusé d'acter des procès-verbaux* ».¹⁶⁸⁸

Récemment encore on pouvait lire dans la presse l'existence de groupes Facebook intitulés « Thin Blue Line » et « PZA » rassemblant entre autres des policiers qui reproduisait « *des stéréotypes racistes et explicitement déclaré qu'ils allaient cibler certains groupes minoritaires* ».¹⁶⁸⁹

Amnesty International a le 1^{er} septembre 2020 publié un article à cet égard, dans lequel Eveline Vandeveld, Coordinatrice de la campagne « Pas Normal ! Stop au profilage ethnique », indique à juste titre qu'il est « *inquiétant de constater que, même du point de vue des cadres, il n'y a pratiquement pas de réaction aux déclarations très problématiques, voire carrément racistes. Ce faisant, ils donnent*

¹⁶⁸⁴ Ibid., 8.

¹⁶⁸⁵ Ibid., 53.

¹⁶⁸⁶ Ibid., 44.

¹⁶⁸⁷ Ibid., 22.

¹⁶⁸⁸ Ibid.

¹⁶⁸⁹ Amnesty International, « Belgique, propos racistes tenus par des policiers dans des groupes Facebook », consulté le 13 avril 2021, <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/belgique-propos-racistes-tenus-policiers-groupes-facebook>.

implicitement le signal que de telles déclarations (et comportements) sont acceptables, ce qui est très dommageable pour la culture et les opérations policières ».

Il y a également le cas de l'élue allemande Pierrette Herzberger-Fofana, âgée de 71 ans, qui en juin 2020 a été victime de violences policières lorsqu'en se rendant au Parlement européen pour prendre part à un débat sur le racisme, elle a été témoin de policiers qui harcelaient deux jeunes noires. Elle a décidé de prendre des photos de ces faits, ce à quoi les policiers lui ont arraché son téléphone des mains et plaqué contre un mur. Interrogée par Deutsche Welle elle a déclaré : « *Je suis sûre que cela m'est arrivé à cause de la couleur de ma peau (...) Il est temps qu'on considère le racisme comme un fléau qui existe en Europe et que ce n'est pas une invention des Noirs* ». ¹⁶⁹⁰

En somme, les cas sont multiples.

La ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden, a indiqué préparer une réforme de la procédure disciplinaire au sein de la police, ce suite à plusieurs incidents mettant en cause la police qui ont eu ces derniers mois. ¹⁶⁹¹ Cependant, il ne suffit pas de changer la procédure disciplinaire. Il faut également que les mentalités changent. Cela passe, entre autres, par la formation que reçoivent les policiers.

e) Stéréotypes dans la couverture médiatique du football

Une recherche sur la couverture médiatique flamande durant la coupe du monde de 2014 et la Champions League de 2016 sur les performances des joueurs a démontré qu'il y a plus de reportages positifs sur les joueurs blancs que ceux d'une autre « couleur » ¹⁶⁹². Il y a ainsi plus de critiques sur les performances de ces derniers.

Lorsqu'on examine la différence entre les noirs et les autres minorités, il appert que les reportages sont plus négatifs et critiques pour les premiers plutôt que pour les derniers. Par ailleurs, à en croire la couverture médiatique flamande, les footballeurs noirs sont beaucoup moins disciplinés que les joueurs blancs et même d'autre couleur de peau. Là où les joueurs noirs des diables rouges sont significativement plus loués pour leurs capacités physiques (le stéréotype du « *natural ability* »), les joueurs blancs sont eux beaucoup plus décrits comme étant plus intellectuels et c'est principalement « *leur intelligence, leurs compétences en matière de leadership, leur vision du jeu et leur position* » qui est loué. Les joueurs blancs travailleraient dur et feraient plus de sacrifices, tandis que chez les autres leur talent serait inné.

L'étude conclut que la couverture médiatique belge présente encore des traces de stéréotypes raciales.

f) Absence de représentativité sur les chaînes de télévision et programmes radio belges

Selon une étude menée par les chercheurs Laura Jacobs et Marc Hooghe et publiée en 2014 ¹⁶⁹³, seuls 5% des intervenants sur les chaînes flamandes et les chaînes de télévision francophone dans un

¹⁶⁹⁰ Fréjus Quenum, « Une eurodéputée noire accuse la police belge de racisme », *Deutsche Welle*, 19 juin 2020, consulté le 25 mars 2021, <https://www.dw.com/fr/une-eurodeputee-noire-accuse-la-police-belge-de-racisme/a-53876817>.

¹⁶⁹¹ « Racisme à la police : vers une réforme de la procédure disciplinaire », (par la rédaction) *7sur7*, Belga, 3 février 2021, consulté le 25 mars 2021,

<https://www.7sur7.be/belgique/racisme-a-la-police-vers-une-reforme-de-la-procedure-disciplinaire~a98bfa51/>.

¹⁶⁹² Wouter Vanacker, « Het imposante zwarte lichaam vs. het superieure blanke intellect : een onderzoek naar raciale stereotypering in de Vlaamse voetbalverslaggeving » (Masterproef, Universiteit Gent, 2018), consulté le 25 mars 2021, https://libstore.ugent.be/fulltxt/RUG01/002/482/505/RUG01-002482505_2018_0001_AC.pdf

¹⁶⁹³ Laura Jacobs et Marc Hooghe, *Roldiversiteit op de Vlaamse en Franstalige Televisie* (Leuven : KU Leuven, Centrum voor Politicologie, 2014), consulté le 25 mars 2021, <https://core.ac.uk/download/pdf/34601577.pdf>

contexte belge peuvent être considérés comme des minorités ethniques et culturelles. Ils sont ainsi sous-représentés par rapport à leur part réelle dans la société (10,6% en réalité contre 5,0% à la télévision)¹⁶⁹⁴. Il y a cependant de grandes différences entre les chaînes flamandes et les chaînes françaises. Ainsi La Une et RTL-TVI comptent presque deux fois plus de minorités ethniques et culturelles (7 %) que sur les chaînes flamandes Eén et VTM (3,9 %).

D'une manière générale, le groupe le plus fortement représenté est celui des minorités ethnoculturelles du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, suivi des personnes d'origine africaine. En ce qui concerne les chaînes francophones, on constate que près de la moitié des minorités ethniques culturelles sont originaires du Moyen-Orient, du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord, alors que sur les chaînes flamandes, la répartition est un peu plus large entre les différents groupes. Sur les chaînes flamandes une minorité sur quatre est d'origine noire-africaine, tandis que près d'un sur trois vient du Moyen-Orient, du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord.

Le Baromètre diversité et égalité de 2017 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel indique quant à lui que la représentation de la diversité des origines dans les différents genres de programmes ainsi que dans les rôles médiatiques socialement valorisés a diminué par rapport à 2013. 14,39% des intervenants étaient issus de « la diversité ». Dans l'information, il s'agissait de 11,31 % et 3,78% qui avaient le rôle de journaliste. Dans le rôle d'expert, 7,74% en 2017 étaient issues de la « diversité ». Enfin, les personnes issues de la diversité étaient plus représentées dans le rôle de vox populi (13,18 %) que de porte-parole (8,70 %) ou d'expert (7,74 %). Ce n'est que dans les programmes sportifs où la place était le plus laissée aux personnes issues de la diversité (22%).¹⁶⁹⁵

Le Baromètre de l'Egalité et de la Diversité de 2019 sur les services radiophoniques révèle lui que *« lorsqu'on se penche sur la proportion d'intervenant.e.s issu.e.s de la diversité au sein de chaque niveau d'intervention médiatique, on relève que ces dernier.ère.s sont plus nombreux.euses à être mentionné.e.s indirectement dans le discours d'autrui qu'à prendre directement la parole »*.¹⁶⁹⁶

Par ailleurs, *« ce sont toujours les sujets internationaux qui témoignent de la plus grande diversité des origines »*, ce qui indique que *« la diversité qui est représentée dans l'information est d'abord une diversité à l'extérieur de nos frontières, présentée dans des rubriques internationales et non locales ou belges. La diversité des origines est peu représentée dans notre environnement quotidien (local ou national), elle vient surtout de la médiatisation d'un "ailleurs" »*.¹⁶⁹⁷ Le sport est la seule thématique où les intervenants issus de la diversité sont majoritaires, à savoir 53,80%.¹⁶⁹⁸

Ces baromètres montrent que les préjugés sont encore omniprésents (même s'ils ne concernent pas spécifiquement les noirs).

¹⁶⁹⁴ Le rapport précise qu'une comparaison parfaite n'est pas possible, car les statistiques démographiques fonctionnent avec un critère de nationalité.

¹⁶⁹⁵ Conseil supérieure de l'audiovisuel (CSA), « Baromètre Diversité et Egalité 2017 : synthèse de l'étude », CSA, dossier de presse, pp. 7–8, consulté le 21 avril 2021, PDF télécharger disponible sur <https://www.csa.be/document/barometre-diversite-et-egalite-2017-synthese-de-letude/>.

¹⁶⁹⁶ Services radiophoniques de la CSA, *Baromètre Diversité et Egalité 2019*, dir. Joëlle Desterbecq (Bruxelles : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, 2021), 141, consulté le 21 avril 2021, https://www.csa.be/egalitediversite/wp-content/uploads/sites/2/2021/04/Barometre-programmes-2019_pour-publication.pdf.

¹⁶⁹⁷ *Ibid.*, 105.

¹⁶⁹⁸ *Ibid.*, 112.

Concernant les personnes noires, il y a lieu d'évoquer le travail effectué par la Belgo-Congolaise Djia Mambu, dans son livre « peau noires, médias blancs ». Après analyse de la représentation des noirs dans un quotidien francophone belge durant un mois, elle arrive à la conclusion suivante :

*« L'essentiel de l'information mentionnant des Noirs durant cette période, faisait référence à des réfugiés, des sportifs, des musiciens et à des personnes malades. L'absence de faits ordinaires de la communauté accentue l'idée qu'« ils ne sont pas comme nous », suspendue à l'esprit du Blanc. La « vie normale (des minorités) demeure dès lors totalement absente de l'image ». (...) Peu de chances également de voir un politique noir s'exprimer sur une question de politique nationale ; un médecin noir soigner un patient blanc ; un chercheur noir à la clé d'une découverte scientifique ou se prononcer sur une question du budget fédéral par exemple. Les noirs (ou non-Blancs) n'apparaissent pas en tant qu'éclaireurs, mais comme objets. Les seules exceptions à cette non-représentation sont les musiciens et les sportifs (...) »*¹⁶⁹⁹

Djia Mambu constate en outre que lorsqu'on parle des noirs, on parle d'eux, mais sans eux, en citant l'historien français Bernard Hous qui a écrit que « l'Afrique est parlée par d'autres qu'elle-même et lorsqu'elle parle on ne l'écoute pas, car sa parole ne vaut rien ».¹⁷⁰⁰

3.2. Impact destructeur sur l'estime de soi, la santé physique et psychique des noirs

Les stéréotypes raciaux sont non seulement la source de discriminations et racisme structurel, mais mènent également à – comme le souligne Norman Ajari en faisant référence à l'ouvrage de Frantz Fanon « *Peau Noire, masques blancs* » – une « constante insécurité morale du Noir ».¹⁷⁰¹

Norman Ajari écrit que les noirs « vivent dans le même monde que les Blancs, mais ne vivent pas le même monde » :

*« Ce monde tient à chacun d'eux un langage très différent. Ceux-là ont à faire avec les films d'aventure qui les dépeignent en nigauds, voués à mourir dans la première demi-heure ; les journaux et la télévision qui traitent l'Afrique en no-man's land sauvage ; le paternalisme des livres scolaires. Ce que le Blanc perçoit comme une information, un savoir, un objet de divertissement ou de curiosité le Noir le reçoit comme une injure, un affront explicite, directement adressé à sa dignité. (...) Le noir vit une quotidienneté mutilée. La raison, on le voit, tient à l'omniprésence du racisme. Pour les Afrodescendants, le racisme est la grammaire de l'indigne »*¹⁷⁰²

Il précise aussi à fort juste titre :

« Certes, dès lors qu'on considère le problème du point de vue de la totalité, le racisme se dévoile comme une manifestation parmi d'autres du rapport inégal Nord/Sud à l'échelle globale. Une métastase du pillage capitaliste, du contrôle

¹⁶⁹⁹ Djia Mambu, *Peau noire médias blancs : stigmatisation des Noirs et de l'Afrique dans la presse belge et française* (n.p. : Kwandika, 2017), 120–21.

¹⁷⁰⁰ Bernard Hous cité dans *Ibid.*

¹⁷⁰¹ Ajari, *La dignité ou la mort*, emplacement 1811.

¹⁷⁰² Ajari, *La dignité ou la mort*, emplacements 1823–31.

institutionnel ou de la démolition organisée de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes. »¹⁷⁰³

Qui plus est, dit-il :

« Si, dans l'imaginaire européen, le Noir est à ce point associé au mystère et à la bizarrerie, ce n'est pas du fait de sa rareté (aujourd'hui fort relative dans les rues des grandes villes) ni même de son « exotisme ». C'est avant tout, comme le souligne encore Fanon, parce qu'il a été nié, dénié, que son être s'inscrit en négatif, c'est-à-dire ne renvoie à rien de tangible. Le Noir, sous le regard inquisiteur du Blanc, « n'a pas de culture, pas de civilisation, pas ce "long passé d'histoire" ». Il apparaît comme un vide, c'est pourquoi les questions qui le concernent sont sans fin. »¹⁷⁰⁴

Cela amène Ajari à dire que la vie des noirs est une vie sous forme-de-mort en voulant dénoncer de cette manière le fait que la violence politique de l'esclavage, du colonialisme et du racisme « *ne se borne pas à ôter la vie ou à discriminer entre les vies vivables et celles qui ne le sont pas. Elle opère surtout d'incessants déplacements de la frontière même qui sépare la mort de la vie.* »¹⁷⁰⁵

Cette mort sociale se situe (entre autres) au niveau de l'identité, de la psyché et du physique.

Mireille-Tsheusi Robert, militante antiracisme a mené plusieurs entretiens avec des jeunes membres de bandes urbaines en Belgique et explique que contrairement aux jeunes qui ont grandi en Afrique et sont arrivés en Belgique à 17-20 ans, ceux qui sont en Belgique depuis le bas âge ont « *tout simplement intégré les stéréotypes racistes qui existent dans la société, et qui sont issus de la propagande coloniale : les Noirs sont toujours en retard, ils ne sont pas capables de concevoir un projet à long terme, ils n'ont pour eux que la force physique, ils ne sont pas très intelligents, ils sont là pour amuser, pour faire du sport, pour danser, ils restent entre eux.* ». Elle conclut donc que ces stéréotypes proviennent de la « *socialisation en Belgique* ». ¹⁷⁰⁶ Ce sont paradoxalement également ces mêmes stéréotypes et la discrimination envers les personnes d'origine africaine qui poussent beaucoup de jeunes à intégrer les bandes urbaines afin de se protéger contre l'exclusion sociale des noirs. ¹⁷⁰⁷

Ceci fait penser à l'étude de 1947 de Clark et Clark qui a montré que les enfants noirs aux États-Unis de 3 à 7 ans préféraient les poupées avec un teint blanc plutôt que noir. Cela a démontré que les enfants noirs souffraient dès le bas âge d'un sentiment d'infériorité ¹⁷⁰⁸.

Selon les recherches qui ont été menés par la suite, la communauté noire semble tenter tant bien que mal de trouver des moyens et voies pour rehausser leur estime de soi, comme par exemple le fait de fournir « *un support social permettant de préserver une identité positive chez les adolescents noirs* » ¹⁷⁰⁹

Pascal Wagner-Egger, enseignant-chercheur en psychologie sociale à Université de Fribourg en Suisse, explique que les trois stratégies utilisées par les personnes stigmatisées pour conserver une bonne estime de soi sont : (1) « *la comparaison de soi avec d'autres individus également stigmatisés plutôt qu'avec les membres des groupes dominants* », (2) « *l'attribution des événements négatifs aux préjugés*

¹⁷⁰³ *Ibid.*, emplacement 1831.

¹⁷⁰⁴ *Ibid.*, emplacement 1859.

¹⁷⁰⁵ *Ibid.*, emplacement 1784.

¹⁷⁰⁶ Lismond-Mertes, « La Belgique face à son passé colonial », 16.

¹⁷⁰⁷ *Ibid.*, 18.

¹⁷⁰⁸ Clark Kenneth B. et Clark, Mamie P. « Racial identification and preference in Negro children » dans *Readings in social psychology*, dir. T. M. Newcomb et E. L. Hartley, (New York: Holt, Rinehart & Winston, 1947)

¹⁷⁰⁹ Pascal Wagner-Egger, « Les effets psychosociaux du racisme : l'étude de la stigmatisation », *Trangram 35 : Bulletin de la CFR* 20, (juin 2015) : 85, consulté le 24 mars 2021, <https://www.ekr.admin.ch/publications/f773.html>.

et à la discrimination plutôt qu'à soi », et (3) « le désengagement des domaines dans lesquels les individus sont stigmatisés ». ¹⁷¹⁰

Néanmoins ces stratégies ne les protègent pas suffisamment en cas de graves discriminations. Wagner-Egger note que les recherches ont montré que plus les personnes noires américaines ¹⁷¹¹ se considéraient comme victime de discrimination, « plus elles présentaient des troubles psychiques et physiques ». ¹⁷¹² Il indique que « par exemple, une méta-analyse relativement récente de 134 études (menées entre 1987 et 2007) sur les effets de la discrimination a conclu aux effets négatifs de la discrimination à la fois sur le plan physique et psychique, en un syndrome qui s'apparente à celui du stress : un stress physiologique (p. ex. taux élevé de cortisol), mais aussi psychologique au travers de sentiments de détresse et de dépression. Au niveau du comportement, ces effets sont associés à davantage de comportements malsains (comme le tabagisme, l'alcool, le surpoids, etc.), et une diminution des comportements de santé (p. ex. la pratique du sport, sommeil suffisant, etc.) ». ¹⁷¹³

Aussi révèle-t-il, « si le rejet provoque chez les victimes d'abord un sentiment de vulnérabilité, celui-ci s'accompagne d'un besoin accru d'acceptation, donc d'une réaction d'abord prosociale afin de restaurer le lien. Mais si des rejets ultérieurs viennent contrer cette réaction prosociale, celle-ci va faire place à des comportements d'évitement, voire, si le rejet n'est pas ainsi évité, à des comportements antisociaux comme l'agressivité ». ¹⁷¹⁴

Au vu de l'impact profond sur la santé tant physique et mentale de ceux qui subissent de racisme, il est donc important que des structures soient mises en place pour aider les victimes.

UNIA estime que par exemple les « safe place » sont essentiels :

« Les "safe space" doivent pouvoir être organisés s'ils sont conçus comme des espaces, limités dans le temps, permettant la communication, l'échange d'expérience, le renforcement des capacités (empowerment), la culture de l'estime de soi, l'expression libre et la construction d'une réflexion collective. C'est à cette condition que celles et ceux dont la parole est trop souvent niée, méprisée ou exclue vont pouvoir investir des lieux de rencontre et de débats mixtes et ouverts à tous. L'organisation de ces "safe space" doit se faire en s'adressant prioritairement aux groupes-cibles concernés ("réservé aux victimes de discrimination, de racisme, aux personnes issues de minorités ethniques, sexuelles, aux lesbiennes...") en évitant de communiquer de manière excluante ("interdit aux blancs, aux hétéros...") et quoi qu'il en soit jamais sur base de la couleur de la peau. » ¹⁷¹⁵

4. Entre droit et justice : lacunes de la législation belge

Tout d'abord, il est important de rappeler que la loi ne résout pas tout et n'est qu'un des moyens qui peuvent être utilisés pour lutter contre les fléaux de la société. Comme le relève à juste titre l'avocat belge Jacques Englebert dans un article sur la répression des propos racistes et blasphématoires, « la loi ne peut pas empêcher que des individus soient racistes, antisémites, qu'ils aient la haine des musulmans,

¹⁷¹⁰ Ibid., 86.

¹⁷¹¹ Et aussi les femmes.

¹⁷¹² Pascal Wagner-Egger, « Les effets psychosociaux du racisme : l'étude de la stigmatisation », 86.

¹⁷¹³ Ibid.

¹⁷¹⁴ Ibid.

¹⁷¹⁵ UNIA, « Pourquoi les "safe space" sont essentiels pour les groupes marginalisés », 11 décembre 2020, consulté le 21 mars 2021, <https://www.unia.be/fr/articles/pourquoi-les-safe-space-sont-essentiels-pour-les-groupes-marginalises>.

*des femmes, des handicapés ou des homosexuels. (...) L'interdiction pénale de tenir des propos haineux est évidemment sans le moindre effet sur le sentiment haineux en lui-même. Par cette pénalisation, les autorités ne peuvent qu'espérer canaliser la propagande ».*¹⁷¹⁶

L'ancienne ministre de la Justice française, Christiane Taubira, qui a fait l'objet de nombreuses attaques racistes, l'a également souligné en déclarant en 2013 qu'« *on ne peut demander à la seule justice de réparer les pathologies profondes qui minent la démocratie. La question est éthique plus que morale : il ne s'agit pas de savoir si c'est bien ou mal d'être raciste, mais de déterminer quelle est l'éthique de notre société.* »¹⁷¹⁷

Cela étant dit, même si la loi n'éradiquera pas à elle seule le racisme, il est nécessaire que les lois soient appliquées et effectives afin « *d'armer les individus en vue de faire face aux discours nauséabonds, aux pratiques douteuses, ainsi qu'aux comportements non dignes des valeurs démocratiques* ». ¹⁷¹⁸

Ainsi que l'a souligné la Commission d'évaluation de la législation fédérale relative à la lutte contre les discriminations (ci-après : la Commission fédérale) la législation belge « *souffre d'un manque d'effectivité dans les faits* ». Le rapport met en exergue plusieurs lacunes et formule plusieurs recommandations.¹⁷¹⁹

Il y a également lieu d'évaluer les décrets et ordonnances concernant les matières relevant des compétences régionales. Ici on se limitera à citer l'analyse faite dans le livre « *Gelijk zijn versus gelijk krijgen* » publié en mars 2021 par les auteurs Elke Cloots, Marie Spinoy, Jogchum Vrielink. Ils y abordent l'effectivité du décret du 10 juillet 2008 portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement.¹⁷²⁰

Dans le cadre de la présente contribution, seules quelques lacunes majeures seront brièvement abordées, afin de rappeler la nécessité d'une réforme sur ces points.

4.1. L'absence d'une définition complète du racisme

La première lacune n'est reprise ni dans le rapport de ladite Commission fédérale ni dans l'analyse du décret flamand, mais apparaît à mon sens quand même relever toute son importance.

Il s'agit de l'absence d'une définition qui est la plus complète possible du mot racisme dans la loi antiracisme. Il est en effet étonnant de voir que la Belgique se soit dotée d'une loi contre le racisme et la xénophobie sans définir ce qu'est le racisme. Pourtant un chapitre est consacré à la définition de 16 termes utilisés. Pourquoi le racisme et la xénophobie n'y sont pas inclus ? Il est certes fait référence à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 7 mars 1966 qui elle définit de manière assez large ce qui doit être entendu par « discrimination raciale ».

¹⁷¹⁶ Jacques Englebert, « La répression des excès de l'expression raciste ou blasphématoire : lorsque l'idéologie prend le pas sur le droit », *Auteurs et médias* 2016, n° 1 (2016) : 69.

¹⁷¹⁷ Christiane Taubira, « Des inhibitions disparaissent, des digues tombent », interview dans *Libération*, 5 novembre 2013, consulté le 25 mars 2021, https://www.liberation.fr/societe/2013/11/05/des-inhibitions-disparaissent-des-digues-tombent_944910/ ; également cité dans Englebert, « La répression des excès », 69.

¹⁷¹⁸ Edouard Cruysmans, « Racisme, blasphème et liberté d'expression. Aperçu de la jurisprudence "anti-hate speech" belge francophone », *Auteurs et médias* 2016, n° 1 (2016) : 71.

¹⁷¹⁹ Commission d'évaluation de la législation fédérale relative à la lutte contre les discriminations, « Premier rapport d'évaluation », p. 121, para. 439, consulté le 21 avril 2021, PDF disponible sur <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/recommandations-dunia/evaluation-des-lois-decrets-et-ordonnances-antidiscrimination>.

¹⁷²⁰ Elke Cloots, Marie Spinoy, et Jogchum Vrielink, *Gelijk zijn versus gelijk krijgen : Een juridische evaluatie van het Vlaamse Gelijkekansendecreet* (Antwerpen, Gent, Cambridge : Intersentia, 2021).

Cependant, ne serait-il pas dans l'intérêt de la sécurité juridique que la loi belge se dote d'une définition complète du racisme, cela d'autant plus que le terme « race » n'est pas non plus défini ?

L'absence d'une définition a en effet pour conséquence que chacun interprète à sa guise et selon son opinion ce qu'est le racisme. Une grande souveraineté d'appréciation est donc ainsi laissée aux services de police ainsi qu'aux magistrats qui – en plus comme il semble être le cas – ne maîtrisent pas suffisamment la législation antiracisme et anti-discrimination.

Pour illustrer ce problème, citons un jugement du Tribunal de commerce de Neufchâteau du 3 mars 2009 dans lequel il a été estimé que le seul fait de dire de quelqu'un qu'il est « africain » n'est pas discriminatoire au sens de la loi antiracisme.

Un bailleur avait notamment refusé de signer un contrat de bail avec un candidat-locataire qui avait une épouse « *d'origine africaine* » et qui souhaitait ouvrir une cabine téléphonique qui probablement aurait été majoritairement fréquentée par des personnes dont la famille habite à l'étranger. Lors d'une conversation téléphonique le bailleur avait exprimé sa déception par rapport au fait que le candidat-locataire n'avait pas eu la franchise de lui dire qu'il était marié à une « *africaine* » et ne « *trouvait pas logique* » qu'il n'en avait pas été « *averti* ». Le candidat-locataire a saisi le tribunal estimant que ce refus était fondé sur une discrimination envers les noirs et non sur la viabilité des activités commerciales envisagées tel que le prétendait le bailleur.

Le tribunal a débouté les demandeurs en arguant entre autres que « *l'Afrique est un continent. Y faire référence ne concerne ni une race, ne fait référence ni à une couleur de peau, une origine nationale ou ethnique. Faire référence au continent africain ou au continent asiatique ou européen ne démontrerait pas qu'à défaut d'autres indices, cette simple qualification suffit à rapporter la preuve d'une quelconque forme de distinction ou d'exclusion sur base des critères de la loi du 30 juillet 1984* ». ¹⁷²¹ Ce jugement a été confirmé par la Cour d'appel de Liège dans son arrêt du 29 juin 2010. ¹⁷²²

Ce raisonnement fait cependant fi de la manière dont l'Afrique a durant des siècles été présentée et l'est encore, comme démontré dans le deuxième chapitre. Dès lors, refuser l'accès à un bien en faisant référence entre autres à l'origine africaine (et surtout en exprimant sa déception ne pas avoir été tenu au courant de cet élément) rentre dans la définition du racisme retenue pour la présente contribution, à savoir, « *définir un ensemble humain par des attributs naturels, à en déduire des caractéristiques intellectuelles et morales qui valent pour chacun des membres de cet ensemble, quelles que soient leurs actions et leur volonté, et à éventuellement prolonger ces représentations par des pratiques d'infériorisation et/ou d'exclusion* ». « L'Africain » est en effet à ce moment défini sur bases de prétendues caractéristiques.

4.2. L'accès à la justice

a) Législation fédérale

¹⁷²¹ Tribunal du Commerce de Neufchâteau du 3 mars 2009. R.G. n° 108/2008. UNIA. Consulté le 25 mars 2021. PDF télécharger disponible sur <https://www.unia.be/fr/jurisprudence-alternatives/jurisprudence/tribunal-du-commerce-de-neufchateau-3-mars-2009>

¹⁷²² Cour d'appel de Liège, 29 juin 2010, N° 2009/RG/679, consulté le 25 mars 2021, <https://www.unia.be/fr/jurisprudence-alternatives/jurisprudence/cour-dappel-de-liege-29-juin-2010>

La Commission fédérale a constaté que plusieurs facteurs entravent l'accès à la justice aux victimes de discrimination.

i. En matière civile

Tout d'abord, les victimes ne connaissent pas suffisamment la législation en matière de discrimination et donc comment celle-ci les protège.¹⁷²³

Par ailleurs, lorsqu'ils veulent entamer une procédure ils peuvent se décourager en raison du coût de la procédure, surtout s'ils n'ont pas droit à un avocat pro deo. Il y a également toujours le risque que s'ils succombent, ils soient condamnés à une indemnité de procédure ainsi qu'aux dépens.¹⁷²⁴

Il faut aussi que la victime introduise à temps la procédure. Le droit commun en matière de prescription s'applique, plutôt qu'un délai spécifique pour les cas de discriminations. Cela a pour conséquence que dans certains domaines le délai de prescription est très court.¹⁷²⁵

Une fois la procédure entamée, celle-ci dure bien trop longtemps.¹⁷²⁶ Bien que ceci soit un problème assez généralisé en Belgique, c'est un facteur démotivant en matière de discrimination. Par exemple, actuellement à Bruxelles la plupart des chambres civiles du tribunal de première instance sont encombrées avec pour conséquence des dates de plaidoiries très éloignées, sans parler de la Cour d'appel de Bruxelles où il y a actuellement des délais d'attente allant jusqu'à 9 ans du côté francophone.¹⁷²⁷

Il y a également les difficultés en matière de la charge de la preuve. La Commission fédérale fait à juste titre remarquer que les victimes disposent rarement d'un document écrit ou enregistré « *indiquant sans ambiguïté que la décision contestée est discriminatoire* ». ¹⁷²⁸

En outre, « *dans de nombreuses situations, s'il existe des documents susceptibles d'établir la discrimination, ils sont aux mains de l'auteur de celle-ci. Il est également fréquent qu'une décision telle qu'un refus d'embauche, un refus de louer un logement, un refus de service en raison, par exemple, de l'origine étrangère ou de l'orientation sexuelle de l'intéressé(e), ne laisse pas de trace matérielle révélant clairement son caractère discriminatoire* ». ¹⁷²⁹

La loi fédérale belge prévoit un partage de la charge de la preuve, à savoir d'une part l'obligation dans le chef de la victime de prouver les faits laissant présumer l'existence d'une discrimination, et d'autre part le renversement de cette présomption par le défendeur. Néanmoins il s'avère qu'en pratique, cela est interprété de manière très différente par les juges, certaines pratiques « *pouvant susciter des doutes quant à leur conformité avec la raison d'être de ce dispositif* ». ¹⁷³⁰

¹⁷²³ Commission d'évaluation de la législation fédérale relative à la lutte contre les discriminations, « Premier rapport d'évaluation », 70.

¹⁷²⁴ *Ibid.*, 80.

¹⁷²⁵ *Ibid.*, 77.

¹⁷²⁶ *Ibid.*, 82.

¹⁷²⁷ Chambre des représentants, *Compte rendu intégral*, CRIV 55 COM 455, 28 avril 2021, 19-21.

¹⁷²⁸ *Ibid.*, 86.

¹⁷²⁹ *Ibid.*

¹⁷³⁰ *Ibid.*, 87.

Il n'y a en outre pas de protection suffisante contre les représailles pour les personnes qui défendent ou soutiennent la personne « *qui a introduit ou au bénéfice de laquelle a été introduite une plainte ou une procédure judiciaire* ». ¹⁷³¹

Des difficultés se posent aussi quant au caractère adéquat, proportionnel et effectif des sanctions. À titre d'exemple, certaines dispositions des lois antiracisme et anti-discrimination indiquent que le tribunal « peut » accorder une indemnité forfaitaire en guise de réparation du préjudice, tandis que d'autres prévoient que cette indemnité est obligatoire. De ce fait, certains tribunaux en déduisent, à tort, qu'une indemnité ne doit pas nécessairement être accordée à la victime. ¹⁷³²

En outre, le montant accordé varie dépendamment qu'il s'agisse du domaine des relations de travail ou pas. Par exemple, dans les domaines qui ne concernent pas les relations de travail, l'indemnité n'est que de 650,00 € ou 1.300,00 €, alors que dans le cas contraire il s'agit de 3 ou 6 mois de rémunération brute. ¹⁷³³

Une autre problématique concerne le fait que les acteurs institutionnels ou collectifs habilités à ester en justice pour faire respecter l'interdiction de discrimination agissent peu, selon le rapport de la Commission fédérale. Il est fait là non seulement référence à UNIA et l'I.E.F.H., mais également au Ministère Public. Ainsi lors de la rédaction de leur rapport, seule une action civile en cessation pour discrimination avait été engagée par le Ministère Public. ¹⁷³⁴

ii. En matière pénale

La Belgique s'est en juin 2013 dotée d'une circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine. Cette circulaire connue également sous l'appellation COL 13/2013 prévoit la désignation de personnes de référence au niveau du Ministère Public, ainsi qu'au sein de la police fédérale et locale. Ces personnes de référence sont chargées de coordonner et sensibiliser sur la législation en matière de discrimination et délits de haine. La circulaire fixe en outre les objectifs suivants :

- « - *l'identification et l'enregistrement plus efficaces des faits de discrimination et des délits de haine ;*
- *la sensibilisation des magistrats du ministère public, de la police et des services d'inspection sociale concernés à la problématique et à la législation actuelle ;*
- *une orientation plus efficace pour les magistrats et les fonctionnaires de police ;*
- *une attention particulière portée à la recherche des infractions commises par le biais d'internet.* » ¹⁷³⁵

La Commission fédérale fustige l'absence de la mise au point par les Procureurs du Roi et les auditeurs du travail « *d'une politique criminelle en matière de discrimination et de délits de haine adaptée à leur ressort.* » ¹⁷³⁶

¹⁷³¹ Ibid., 84.

¹⁷³² Ibid., 96.

¹⁷³³ Ibid., 97.

¹⁷³⁴ Ibid., 76.

¹⁷³⁵ Ibid., 102.

¹⁷³⁶ Ibid., 104.

Par ailleurs, elle déplore le fait que « *peu de chefs de corps ont intégré la lutte contre le racisme et la discrimination dans leur plan stratégique personnel et/ou dans le plan stratégique du parquet.* »¹⁷³⁷

Qui plus est, dans certains arrondissements judiciaires, il n'y a pas de magistrats de référence.

La Commission fédérale constate en outre « *qu'aucun fonctionnaire de référence n'a encore été désigné dans un grand nombre de zones de police et que les plans zonaux de sécurité consacrent globalement trop peu d'attention aux discriminations.* »¹⁷³⁸

Il y a par ailleurs trop peu de procès-verbaux pour discrimination qui sont établies par la police, soit parce que les victimes partent du principe qu'aucune suite n'y sera donnée, soit parce que les policiers connaissent insuffisamment la législation en la matière « *ou pire encore* », selon la Commission fédérale, « *ne reconnaissent pas les discriminations ou ses formes* ». ¹⁷³⁹

Lorsque des procès-verbaux sont établis, ceux-ci ne sont pas toujours conformes aux exigences fixées par la circulaire.¹⁷⁴⁰ Certains policiers établissent même des procès-verbaux simplifiés¹⁷⁴¹ avec comme conséquence que ceux-ci restent au service de police et ne sont pas transmis au Ministère Public¹⁷⁴². Rien ne se passe donc dans ces dossiers. Ceci est pourtant interdit par le circulaire.

Quand des procès-verbaux sont quand même transmis au Ministère Public, ils font souvent l'objet d'un classement sans suite.¹⁷⁴³

La Commission fédérale indique que « *les analyses statistiques du parquet général de Liège, qui est en charge de cette matière, ont constaté début 2015 qu'en moyenne, 65,09% des dossiers répressifs impliquant des suspects majeurs qui avaient été transmis aux parquets belges durant les années 2013 et 2014 avaient été classés sans suite, ce qui est un pourcentage incontestablement élevé. (...) Une analyse statistique plus approfondie révèle que 67,49% environ des dossiers classés sans suite l'ont été pour motifs techniques, principalement parce que le magistrat estimait que le fait en question n'était pas constitutif d'infraction (12,85%) ou que la supposée infraction n'était pas avérée (43,89%)* ». ¹⁷⁴⁴

Dans ces circonstances, la Commission recommande qu'il soit vérifié si « *les classements de nature technique sont dus à la législation elle-même ou à d'autres facteurs tels que, par exemple, une coopération défaillante entre différents acteurs, une connaissance insuffisante de la législation ou des enquêtes de mauvaise qualité* ». ¹⁷⁴⁵

b) Absence d'un plan d'action interfédéral contre le racisme

À l'issue de la Conférence de Durban de 2001, la Belgique s'est engagée à mettre en place un plan d'action interfédéral pour lutter contre le racisme.

¹⁷³⁷ *Ibid.*

¹⁷³⁸ *Ibid.*, 106.

¹⁷³⁹ *Ibid.*, 107.

¹⁷⁴⁰ *Ibid.*

¹⁷⁴¹ *Ibid.*, 108.

¹⁷⁴² Article 3.2, alinéa 4 de la Circulaire COL 8/2005 du 1 juillet 2005 concernant l'enquête Policière d'Office (E.P.O.) et le Procès-Verbal Simplifié (P.V.S.) - Version révisée 18 septembre 2014

¹⁷⁴³ *Ibid.*, 109.

¹⁷⁴⁴ *Ibid.*, 109-10.

¹⁷⁴⁵ *Ibid.*, 110.

Jusqu'à ce jour un tel plan n'existe pas, de sorte que nous pouvons nous poser la légitime question de savoir pourquoi cela n'a pas été une priorité pour la Belgique, au vu de son passé colonial.

Ce n'est qu'en février 2020, qu'une conférence interministérielle consacrée à la lutte contre le racisme a été mise en place.¹⁷⁴⁶ Celle-ci a ensuite en septembre 2020 pris la décision d'élaborer un plan d'action.¹⁷⁴⁷

La coalition NAPAR qui regroupe 60 associations belges et milite depuis des années pour la mise en œuvre d'un tel plan a déjà mis en garde de ne pas élaborer le plan « *sans prendre en compte l'expérience des personnes concernées.* ».¹⁷⁴⁸ Il est en effet nécessaire d'associer étroitement les victimes aux travaux pour l'élaboration du plan. L'approche inclusive est la seule qui permettra d'éradiquer le racisme institutionnel en Belgique. Il conviendra à cet égard de tenir compte des recommandations de la coalition NAPAR dans le memorandum publié le 3 décembre 2020.¹⁷⁴⁹

c) Décrets et ordonnances régionaux : cas du décret du 10 juillet 2008 portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement

Dans le livre « *Gelijk zijn versus gelijk krijgen* » les auteurs ont fait une étude empirique des décisions judiciaires qui ont été prononcées sur base du décret du 10 juillet 2008.

Il en ressort qu'il existe que très peu de décisions judiciaires et que dans la plupart de ceux-ci le décret ainsi que les normes européennes sont mal appliqués.

À l'instar de la Commission fédérale, ils expliquent le nombre limité des jugements soit (1) par le peu de cas en Flandre qui tomberait sous l'application du décret (2) soit la résolution des litiges par le biais de procédures de médiation (3) soit par le fait que beaucoup de victimes éprouvent des difficultés en matière d'accès à la justice.

Les auteurs reconnaissent que les secteurs importants de l'emploi et du travail se trouvent hors du champ d'application du décret et que le secteur du logement ne relève de la compétence de la Région flamande que depuis 2014. Ils indiquent aussi que la médiation est certainement un moyen qui permet d'obtenir de bons résultats. Néanmoins tous ces facteurs ne peuvent expliquer le nombre restreint de procédures, de sorte qu'ils en concluent que tout comme dans le cas des lois fédérales, les victimes sont confrontées à plusieurs obstacles qui les démotivent à engager une action en justice.¹⁷⁵⁰

Eux aussi recommandent de ce fait une réforme des mesures de sanctions, une meilleure protection des témoins contre les représailles, ainsi que la facilitation de la charge de la preuve, « *entre autres en créant un cadre décrétable clair et précis dans lequel des tests de situation peuvent avoir lieu* ». ¹⁷⁵¹

¹⁷⁴⁶ « La Belgique organisera une conférence interministérielle sur la lutte contre le racisme », rtbf.be, Belga, 19 février 2020, consulté le 25 mars 2021, https://www.rtb.be/info/belgique/detail_la-belgique-organisera-une-conference-interministerielle-sur-la-lutte-contre-le-racisme?id=10436418.

¹⁷⁴⁷ « Communiqué – L'approbation d'un futur plan d'action contre le racisme rappelle la nécessaire », Coalition NAPAR, mis à jour le 15 octobre 2020, consulté le 25 mars 2021, <https://www.naparbelgium.org/post/communiqu%C3%A9-de-presse-l-approbation-d-un-futur-plan-d-action-contre-le-racisme-rappel-la-n%C3%A9cessaire>.

¹⁷⁴⁸ *Ibid.*

¹⁷⁴⁹ « Memorandum de la coalition pour un plan interfédéral d'actions contre le racisme », Coalition NAPAR, 3 décembre 2020, PDF disponible sur <https://www.naparbelgium.org/post/nos-propositions-pour-l-%C3%A9tablissement-d-un-napar>.

¹⁷⁵⁰ Cloots, Spinoy, et Vrielink, *Gelijk zijn versus gelijk krijgen*, 287.

¹⁷⁵¹ *Ibid.*, 288.

5. Conclusion et recommandations

Au vu de ce qui précède, le lien entre d'une part d'abord l'esclavagisme et ensuite le colonialisme et d'autre part le racisme antinoir d'autre part est désormais indéniable.

Dans le cas de la Belgique, la propagande coloniale qui visait à justifier et glorifier l'œuvre coloniale à travers de puissants canaux socioculturels a laissé dans la mémoire et dans l'imaginaire collectif belge, une vision des peuples colonisés, ou sous tutelle possédant des attributs physiques, intellectuels et culturels pouvant légitimer qu'ils soient exploités, dominés, méprisés, exclus, brutalisés, etc.

Cette vision, bien que de moins en moins explicite, est celle qui mène au racisme antinoir et à la discrimination envers les noirs que l'on observe actuellement en Belgique.

Il est de la responsabilité de la Belgique – et de manière plus générale l'Union européenne – de combattre inlassablement les visions héritées de la période coloniale.

Autrement, on pourrait se demander à qui profite encore aujourd'hui le racisme structurel ?

Dans les mots de Dido Lakama, président de l'ASBL Change, lors de la conférence organisée le 24 septembre 2020 au parlement bruxellois par la société civile afrodescendante « *en préparation de la Commission de Vérité au Parlement fédéral* » :

*« Le combat, et je vous assure que c'est un combat, n'oppose plus seulement comme on voudrait nous le faire croire vulgairement, les noirs contre les blancs, les anciens colons contre les anciens colonisés. Non, il oppose des tirants, des oppresseurs, des dictateurs, des prédateurs égocentriques et vénaux contre des personnes qui portent d'autres valeurs, d'autres réalités des militants pour l'égalité, la dignité et la justice pour tous. Les couleurs se mélangent dans un camp comme dans l'autre. Mesdames et messieurs choisissez votre camp ».*¹⁷⁵²

Ainsi les recommandations suivantes peuvent être formulées, en sus de ceux déjà proposés par la société civile afrodescendante dans son rapport du 24 septembre 2020 intitulé « Rapport de la société civile afrodescendante en préparation de la Commission de Vérité au Parlement Fédéral ».

- a) *Recommandations pour une histoire coloniale réconciliée et des mesures de réparation*
 - Créer un espace de collaboration et de cocréation pour véritablement inclure les anciens peuples colonisés/sous tutelle et leurs descendants
 - Créer des commissions mixtes hautement inclusives pour élaborer des programmes scolaires et universitaires pour l'enseignement de l'histoire sociopolitique relative à la période coloniale.
 - Expliquer dans les programmes scolaires l'idéologie raciste sous-jacente de la colonisation et non seulement la mission prétendument « civilisatrice ».
 - Promouvoir les actions des organismes et institutions qui à travers l'art ou les médias commémore les victimes de la période coloniale avec des acteurs afrodescendants comme acteurs (et non simplement sujet).
 - Promouvoir les actions des organismes et institutions qui à travers l'art ou les médias encouragent une vision positive du melting pot belge.

¹⁷⁵² Rapport de la société civile afrodescendante en préparation de la Commission de Vérité au Parlement Fédéral, 24 septembre 2020, PDF disponible sur <https://cdn.uc.assets.prezly.com/0eba6b57-2450-4848-819a-17856f18b080/-/inline/no/rapport-societe-civile-en-preparation-de-commission-verite.pdf>.

- Envisager le paiement d'une dette coloniale pécuniaire face à la responsabilité morale de la Belgique et décider des modalités en concertation avec tous les acteurs en s'assurant que les victimes en bénéficient réellement.

b) Recommandations contre le racisme et la discrimination

▪ *Recommandations générales au niveau institutionnel*

- Changement de paradigme : il faut éviter la neutralité dans des situations injustes. Le silence doit changer de camp, afin qu'une personne qui a des pensées racistes soit celle qui s'impose le silence et pas le contraire. Les personnes victimes de racisme et discrimination ne doivent pas être celles qui souffrent en silence. Il faut sortir de la mentalité selon laquelle il faut laisser les racistes parler et ne pas leur prêter attention.
- Devoir d'exemplarité :
 - les tenants du pouvoir institutionnel (par ex. policiers, média, enseignants, politiciens, chefs d'entreprise, etc) qui commettent des actes et tiennent des propos racistes et discriminatoires doivent être réprimandés et sanctionnés sévèrement. Dans ce cadre il est important que soient renversées les discriminations raciales, afin de mieux cerner l'ampleur du problème et ainsi y remédier de manière adéquate.
 - les tenants du pouvoir institutionnel doivent être les premiers promoteurs d'une culture organisationnelle inclusive et non-discriminatoire. Ils doivent également appliquer correctement cette politique.
- Rendre la législation antiracisme et antidiscrimination effective
- Financer davantage les organismes et ASBL qui luttent contre les discriminations et le racisme en Belgique afin d'aboutir à une compréhension commune de ce qu'est le racisme.
- Créer des commissions mixtes hautement inclusives qui périodiquement évaluent avec les parlementaires et les experts l'application de la législation antiracisme et antidiscrimination en vigueur et aident à améliorer son application

▪ *Recommandations contre la discrimination à l'emploi*

- Le principal obstacle au dépôt d'une plainte pour discrimination est l'absence de preuves entre les mains de la victime. Afin de faciliter la fourniture de la preuve de la discrimination, des initiatives de testing doivent être financées.
- Financer des actions qui à travers ses stages auprès des parlementaires européens, encouragent les jeunes de la diaspora européenne à s'insérer dans le monde professionnel, et dans le milieu politique européen (par ex. DiasporaVote)
- Financer les associations qui font la promotion aux seins des entreprises du besoin de diversité (par ex. keep-dreaming.org) ou inciter fiscalement les entreprises qui en font une réalité.

▪ *Recommandations contre la discrimination au logement*

- Des procédures similaires de testing pourraient être encouragées en matière de logement.

- Créer des fonds d'aide de garantie locative à destination des personnes sujettes à la discrimination au logement.
 - Créer une commission mixte d'associations de propriétaires et associations de locataires, afin qu'ensemble ils puissent trouver un terrain d'entente qui convienne aux deux parties
 - Financer des ASBL et maison collective et égalitaire telles que Daryacu qui ont pour mission de :
 - «
 - *proposer des lieux d'habitations abordables dont les loyers/frais varient en fonction des moyens de chacun(e), pour permettre à des personnes plus fragiles et précaires de se loger,*
 - *d'être un hébergement solidaire aux sans-papiers, migrant-es et autres personnes vulnérables*
 - *Interagir/Partager/Échanger – Favoriser les liens sociaux et permettre un mode de vie collectif – synonyme de solidarité, de partage, de vie commune, de conscience de l'autre – en organisant des activités et en mettant à disposition des lieux de vie*
 - *Soutien aux plus vulnérables – Apporter un encadrement et un soutien aux personnes défavorisées et marginalisées en assurant la transmission d'information et d'outils, par exemple un centre d'accueil de jour pour les sans-papiers, une école de devoir pour les enfants du quartier, des permanences administratives etc. en fonction des besoins identifiées dans le quartier*
 - *Tout ça dans des espaces safe et sans discrimination, pour permettre à des profils fragiles d'occuper ces endroits dignement et sans peur et à différentes communautés de se rassembler, afin de retrouver un sens d'enracinement et de stabilité. »*
- *Recommandations contre la discrimination dans l'enseignement*
- Financier les actions et programmes scolaires qui combattent la discrimination dans l'éducation dès la maternelle
 - Prévoir dans la formation des enseignants un cursus de sensibilisation à la lutte contre la discrimination
 - Monitorer de près les discriminations possibles dans les écoles
 - Sanctionner les écoles qui font preuve de discriminations
- Promouvoir et investir dans la mixité sociale au sein des écoles, mais aussi dans le corps professoral.

Bibliographie

Ajari, Norman. *La dignité ou la mort : éthique et politique de la race*. Paris : La Découverte, 2019. Édition du Kindle.

Allport, Gordon W. *The Nature of Prejudice*. Boston, MA : Addison-Wesley, 1954.

Amnesty International. « Belgique, propos racistes tenus par des policiers dans des groupes Facebook », 1 septembre 2020. Consulté le 25 mars 2021.

<https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/belgique-propos-racistes-tenus-policiers-groupes-facebook>.

Balibar, Étienne, et Immanuel Wallerstein. *Race, nation, classe : les identités ambiguës*. Paris : La Découverte, 2007.

Barats, Christine. « Racisme et exclusion : entretien avec Michel Wieviorka ». Dans « Exclusion-Intégration : la communication interculturelle ». Numéro thématique, *Quaderni*, n°22 (hiver 1994) : 125–40. Consulté le 24 mars 2021. https://www.persee.fr/doc/quad_0987-1381_1994_num_22_1_1066.

Bentrovato, Denise, et Karel Van Nieuwenhuyse. « Confronting “Dark” Colonial Pasts : A Historical Analysis of Practices of Representation in Belgian and Congolese Schools, 1945–2015 ». *Paedagogica Historica* 56, n° 3 (2019) : 293–320.

Blondeel, W. « “Tokende” : een missie-beeld voor Expo 58 ». Dans *Congo. 1955–1960 : recueil d’études/verzamelings studies*, 71–80. Bruxelles : Académie Royale des Sciences d’Outre-Mer, 1992.

Bouilhet, Alexandrine. « La BD Tintin au Congo taxée de racisme ». *Le Figaro*, 9 août 2007. Consulté le 24 mars 2021. https://www.lefigaro.fr/international/2007/08/09/01003-20070809ARTFIG90154-la_bd_tintin_au_congo_taxee_de_racisme.php.

Bourabain, Dounia, Laura Westerveen, Safaa Charafi, et Géraldine André. « Het racisme in Brussel aanpakken : Yes We Can ! ». Dans *Migratie, Gelijkheid & Racisme*, sous la direction de Ilke Adam, Tundé Adefioye, Serena D’Agostino, Nick Schuermans, et Florian Trauner, 235–38. Bruxelles : VUB Press, 2021. DOI: 10.46944/9789461171078.

Buysschaert, Gaëlle, et Maud Dominicy. *Égalité des chances à l’école ? Voilà ce qu’ils en pensent*. UNICEF Belgique, 2012.

Césaire, Aimé. *Écrits politiques*. Tome 2, 1935–1956, sous la direction de Edouard de Lepine. Paris : Jean-Michel Place, 2016.

Ceuppens, Bambi. *Congo Made in Flanders? Koloniale visies op “blank” en “zwart” in Belgische Congo*. Gent : Academia Press, 2003.

Claude Meijer, Miriam. « Petrus Camper et les variétés crâniennes ». Dans *L’Invention de la race : des représentations scientifiques aux exhibitions populaires*, sous la direction de Nicolas Bancel, Thomas David, et Dominic Thomas, 43–57. Paris : La Découverte, 2014.

Cloots, Elke, Marie Spinoy, et Jogchum Vrielink. *Gelijk zijn versus gelijk krijgen : een juridische evaluatie van het Vlaamse Gelijkekansendecreet*. Antwerpen, Gent, et Cambridge : Intersentia, 2021.

Coalition NAPAR. « Mémoire de la coalition pour un plan interfédéral d'actions contre le racisme », 3 décembre 2020. Consulté le 24 mars 2021. PDF télécharger disponible sur <https://www.naparbelgium.org/post/nos-propositions-pour-l-%C3%A9tablissement-d-un-napar>.

Commission d'évaluation de la législation fédérale relative à la lutte contre les discriminations. « Premier rapport d'évaluation ». UNIA, février 2017. Consulté le 21 avril 2021. PDF télécharger disponible sur <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/recommandations-dunia/evaluation-des-lois-decrets-et-ordonnances-antidiscrimination>.

Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI). *Sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale*, 13 décembre 2002, amendée le 7 décembre 2017. Strasbourg : Publication de la ECRI, Conseil de l'Europe, 2018. Consulté le 24 mars 2021. <https://rm.coe.int/recommandation-de-politique-generale-n-7-revisee-de-l-ecri-sur-la-legi/16808b5ab0>.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). « Baromètre Diversité et Égalité 2017 : synthèse de l'étude ». (Dossier de presse). CSA, 23 avril 2018, pp. 7–8, consulté le 21 avril 2021, PDF télécharger disponible sur <https://www.csa.be/document/barometre-diversite-et-egalite-2017-synthese-de-letude/>.

Cour d'appel de Liège, 29 juin 2010. N° 2009/RG/679. UNIA. Consulté le 25 mars 2021. PDF télécharger sur <https://www.unia.be/fr/jurisprudence-alternatives/jurisprudence/cour-dappel-de-liege-29-juin-2010>.

Couttenier, Maarten. « “Et on ne peut s'empêcher de rire” : la physio-anthropologie en Belgique et au Congo (1882–1914) ». Dans *L'Invention de la race : des représentations scientifiques aux exhibitions populaires*, sous la direction de Nicolas Bancel, 117–32. Paris : La Découverte, 2014.

Crenshaw, Kimberle. « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex : A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory, and Antiracist Politics ». *University of Chicago Legal Forum* (1989) : 139–67. Consulté le 24 mars 2021. <http://chicagounbound.uchicago.edu/uclf/vol1989/iss1/8>.

Cruysmans, Edouard. « Racisme, blasphème et liberté d'expression : aperçu de la jurisprudence “anti-hate speech” belge francophone ». *Auteurs et médias* 2016, n° 1 (2016) : 71–90.

Debeuckelaere, Heleen. « Veel mensen beseffen nog altijd niet welke invloed de ideologie “kolonialisme” op hun denken heeft », TvMr in gesprek met Heleen Debeuckelaere. Dans « Dekoloniseren en mensenrechten », sous la direction de Jonas Vernimmen. Numéro spécial. *Tijdschrift voor Mensenrechten*, n° 3 (juillet, août, septembre 2020) : 38–40. Consulté le 25 mars 2021. www.mensenrechten.be/bestanden/uploads/tijdschriften/TvMR%202020_3.pdf.

Sarah Demart, Bruno Schoumaker, Ilke Adam, Marie Godin, et Jonas Poucineau, *Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais*. Bruxelles : Fondation du Roi Baudouin, 2017. Consulté le 25 mars 2021. PDF à télécharger disponible sur https://www.kbs-frb.be/fr/Virtual-Library/2017/20171121_CF.

De Valkeneer, Christian, et Juliana Russo. *Police et public : un rendez-vous manqué ?* Bruges : La Charte, 1988.

De Witte, Jozef, et Patrick Charlier (UNIA), *Rapport annuel Discrimination/Diversité 2013*. Bruxelles : UNIA, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, 2013. Consulté le 24 mars 2021. PDF télécharger disponible sur <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-annuel-discriminationdiversite-2013>.

D'hondt, Fanny, Mieke Van Houtte, et Peter Stevens. « Etnische discriminatie op school : ervaringen van adolescenten met een migratieachtergrond ». *WELWIJS* 26, n° 4 (2015) : 3–6.

Doom, Ruddy. « Een slepende ziekte : de Vlaamse kijk op de Congolezen ». *De Wereld Morgen (Bruxelles)* (2013). Consulté le 24 mars 2021. <http://hdl.handle.net/1854/LU-3108177>.

Englebert, Jacques. « La répression des excès de l'expression raciste ou blasphématoire : lorsque l'idéologie prend le pas sur le droit ». *Auteurs et médias* 2016, n° 1 (2016) : 37–70.

Fassa, Farinaz, Éléonore Lepinard, et Marta Roca i Escoda, dirs. *L'intersectionnalité : enjeux théoriques et politiques*. Paris : La Dispute/SNEDIT, 2016.

Fastrez, Laurent, Pauline Loeckx, et Lucie Monnier. « La discrimination multiple et la théorie de l'intersectionnalité dans la jurisprudence des Cours européennes et des Droits de L'homme ». *Chroniques du droit social*, n° 5–6, (2018) : 176–83.

Frantz, Fanon. « Racisme et culture ». *Présence Africaine*, n° 165–166 (2002) : 77–84. Consulté le 24 mars 2021. <https://doi.org/10.3917/presa.165.0077>.

Fredrickson, George M. *Racism : A Short History*. Princeton, NJ : Princeton University Press, 2002.

Grimshaw, Vicki. « Watch – and read the full transcript – of Muhammad Ali's legendary interview with Michael Parkinson ». *Daily Mirror*, 5 juin 2016. Consulté le 30 mars 2021. <https://www.mirror.co.uk/sport/boxing/watch-read-full-transcript-muhammad-8120706>.

Hegel, G. W. F. *La Raison dans l'Histoire*. Trad. K. Papaioannou. Paris : Éditions 10/18, Département d'Univers Poche, 1965. *Le Monde diplomatique*, novembre 2007. Consulté le 24 mars 2021. <https://www.monde-diplomatique.fr/2007/11/HEGEL/15275>.

Hugo, Victor. « Discours sur l'Afrique » (1879). Extrait du recueil de ses discours, *Actes et Paroles*. Tome 4, *Depuis l'Exil 1876–1885*. Consulté le 24 mars 2021, http://ferbos.jeanfrancois.free.fr/psychanalyse-et-creation/IMG/pdf/texte-de-victor-hugo_.pdf.

Huysentruyt, Bart. « Opschudding in Koninklijk Atheneum door woord “neger” in cursus fysica ». *HLN*, 6 janvier 2021. Consulté le 24 mars 2021. <https://www.hln.be/brugge/opschudding-in-koninklijk-atheneum-door-woord-neger-in-cursus-fysica~aaf195d2/>.

Jacobs, Laura, et Marc Hooghe, *Roldiversiteit op de Vlaamse en Franstalige Televisie*. Leuven : KU Leuven, Centrum voor Politicologie, 2014. Consulté le 25 mars 2021. <https://core.ac.uk/download/pdf/34601577.pdf>.

Jacquemin, Jean-Pierre et al., dir. *Racisme, continent obscur : clichés, stéréotypes, phantasmes, à propos des Noirs dans le Royaume de Belgique*. Bruxelles : Éditions CEC, 1991.

Kadima-Tshimanga, Bajana, et Tolo Khama-Bassili. « Un discours sur la colonisation au Congo belge : jeux d'adresse ». Dans « L'Autre, l'Etranger, présence et exclusion dans le discours », sous la direction de Gill Seidel. Numéro spécial, *Mots*, n° 8 (mars 1984) : 109–24.

Kagné, Bonaventure, et Marco Martiniello. « L'immigration subsaharienne en Belgique ». *Courrier hebdomadaire du CRISP* 1721, n° 16 (2001) : 5–49.

Kaké, Ibrahima Baba. « De l'interprétation abusive des textes sacrés à propos du thème de la malédiction de Cham ». *Présence Africaine*, nouvelle série, n° 94 (1975) : 241–49.

Licata, Laurent, et Olivier Klein. « Regards croisés sur un passé commun : anciens colonisés et anciens coloniaux face à l'action belge au Congo ». Dans *L'Autre : Regards psychosociaux*, sous la direction de Margarita Sanchez-Mazas et Laurent Licata, 241–77. Saint-Martin d'Hères : Presses Universitaires de Grenoble, 2005.

Ligue des droits Humaines. « Contrôler et punir ? Etude exploratoire sur le profilage ethnique dans les contrôles de police : paroles de cibles », 13 mars 2017. Consulté le 25 mars 2021.
<https://www.liguedh.be/controler-punir-etude-profilage-ethnique/>

Lismond-Mertes, Arnaud. « La Belgique face à son passé colonial ». *Ensemble !* n° 91 (juin 2016) : 6–7. Consulté le 25 mars 2021. www.asbl-csce.be/journal/Ensemble_91.pdf.

Mambu, Djia. *Peau noire médias blancs : stigmatisation des Noirs et de l'Afrique dans la presse belge et française*. N.p. : Kwandika, 2017.

Maquet, Jacques J. « Droit coutumier traditionnel et colonial en Afrique centrale : bibliographie commentée ». *Journal de la Société des Africanistes* 35, fascicule 2 (1965) : 411–18.

Memmi, Albert. *Portrait du colonisé*. Paris : Petite Bibliothèque Payot, 1973.

———. *Le Racisme, description, définition, traitement*. Paris : Gallimard, 1982.

Miles, Robert, et Malcolm Brown. *Racism*. Deuxième édition. New York : Routledge, 2003.

Mpoyi-Buatu, Thomas. Recension de *Français et Africains : les noirs dans le regard des blancs, 1530–1880*, par William B. Cohen. *Présence Africaine*, nouvelle série, n° 123 (1982) : 237–41. Consulté le 24 mars 2021. <http://www.jstor.org/stable/24350784>.

Mungazi, Dickson A. *The Mind of Black Africa*. London : Praeger, 1996.

Nations Unies. « Rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ». Durban, 31 août–8 septembre 2001. A/CONF.189/12. Consulté le 24 mars 2021. <http://undocs.org/fr/a/conf.189/12>.

Nations Unies Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme. « Déclaration aux médias du Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance Africaine sur les conclusions de sa visite officielle en Belgique du 4 au 11 février 2019 ». Consulté le 25 mars 2021.
<https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24153&LangID=F>.

Nations Unies l'Assemblée générale. Résolution 2106 A(XX), « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ». A/RES/2106(XX)A. 21 décembre 1965. Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme. Consulté le 24 mars 2021.
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>.

N. D. « Carte du mérite civique ». *Aequatoria* 11, n° 3 (1948) : 103–5. Consulté le 24 mars 2021.
<http://www.jstor.org/stable/25837907>.

Ndiaye, Pap. *La condition noire : essai sur une minorité française*. Paris : Calmann-Lévy, 2008. Édition du Kindle.

Pettigrew, Thomas F., et Roel W. Meertens. « Subtle and Blatant Prejudice in Western Europe ». *European Journal of Social Psychology* 25, n° 1 (jan. 1995) : 57–75.

Quenum, Fréjus. « Une eurodéputée noire accuse la police belge de racisme ». *Deutsche Welle*, 19 juin 2020. Consulté le 25 mars 2021. <https://www.dw.com/fr/une-eurodepute-noire-accuse-la-police-belge-de-racisme/a-53876817>

Sala-Molins, Louis, dir. *Le Code Noir : ou le calvaire de Canaan*. Paris : Presses Universitaires de France, 2012.

Services radiophoniques de la CSA. *Baromètre Diversité et Égalité 2019*, sous la direction de Joëlle Desterbecq. Bruxelles : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, 2021. Consulté le 21 avril 2021. https://www.csa.be/egalitediversite/wp-content/uploads/sites/2/2021/04/Barometre-programmes-2019_pour-publication.pdf.

Sexton, Jared. « The Social Life of Social Death : On Afro-Pessimism and Black Optimism ». *InTension*, n° 5 (automne–hiver 2011). Consulté le 25 mars 2021. <http://www.yorku.ca/intent/issue5/articles/jaredsextion.php>.

Soiresse Njall, Calvin, et al., dir. *Actes de la conférence « Lutte contre les discriminations au regard de l'histoire et de la mémoire coloniales : état des lieux »*, du 7 décembre 2012. Bruxelles : Collectif mémoire coloniale et Lutte contre les Discriminations, 2012. Consulté le 24 mars 2021. https://www.memoirecoloniale.be/wp-content/uploads/Luttes-Contre-Discriminations-Actes_Conference-07122012-Memoire-Coloniale.pdf.

Taubira, Christiane. « Des inhibitions disparaissent, des digues tombent ». Interview dans *Libération*, 5 novembre 2013. Consulté le 25 mars 2021. https://www.liberation.fr/societe/2013/11/05/des-inhibitions-disparaissent-des-digues-tombent_944910/.

Tribunal du Commerce de Neufchâteau du 3 mars 2009. R.G. n° 108/2008. UNIA. Consulté le 25 mars 2021. PDF télécharger disponible sur <https://www.unia.be/fr/jurisprudence-alternatives/jurisprudence/tribunal-du-commerce-de-neufchateau-3-mars-2009>.

Ture, Kwame (Stokely Carmichael) et Charles V. Hamilton. *Black Power : The Politics of Liberation in America*. New York : Random House, 1967. Réimprimé, New York : Vintage Books, 1992. Édition du Kindle.

UNDIVIDED for KU Leuven. « #DECOLONIZEKULEUVEN MANIFESTO – When we speak of decolonizing academia, this is what we mean ». *UNDIVIDED Blog*, 29 mars 2021. Consulté le 13 avril 2021. <https://undividedforkuleuven.com/2021/03/29/decolonizekuleuven-manifesto/>

UNIA. *Baromètre de la diversité : logement (2014)*. Bruxelles : UNIA, 2014. Consulté le 24 mars 2021. PDF télécharger disponible sur <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/barometre-de-la-diversite-logement>.

—. « Discrimination envers les personnes d'origine subsaharienne : un passé colonial qui laisse des traces » (rapport). UNIA, mai 2017. Consulté le 21 avril 2021. PDF télécharger disponible sur <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/discrimination-envers-les-personnes-dorigine-subsaharienne>.

— — —. *Baromètre de la diversité enseignement 2018* (Bruxelles : UNIA, 2018). Consulté le 13 avril 2021. PDF télécharger disponible sur <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/barometre-de-la-diversite-enseignement>.

— — —. « Position Paper : Sélectivité policière ». UNIA, 2020. Consulté le 24 mars 2021. PDF télécharger disponible sur <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/identifier-et-affronter-des-problemes-et-abus-dans-la-selectivite-policiere>.

— — —. « Pourquoi les “safe space” sont essentiels pour les groupes marginalisés ». UNIA, 11 décembre 2020. Consulté le 21 avril 2021. <https://www.unia.be/fr/articles/pourquoi-les-safe-space-sont-essentiels-pour-les-groupes-marginalises>.

UNIA et SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale. *Monitoring socio-économique : marché du travail et origine – 2019*. Bruxelles : SPF Emploi et UNIA, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, 2020. Consulté le 20 avril 2021. PDF télécharger disponible sur <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/monitoring-socioeconomique-2019-marche-du-travail-et-origine>.

Vanacker, Wouter. « Het imposante zwarte lichaam vs. het superieure blanke intellect : een onderzoek naar raciale stereotypering in de Vlaamse voetbalverslaggeving ». Masterproef, Universiteit Gent, 2018. Consulté le 25 mars 2021. https://libstore.ugent.be/fulltxt/RUG01/002/482/505/RUG01-002482505_2018_0001_AC.pdf.

Van den Houte, Claudia, et Rutger Lievens. « Racistische reacties na commentaar op Facebookpost Vlaams Belanger ». *HLN*, 20 décembre 2018. Consulté le 24 mars 2021. <https://www.hln.be/denderleeuw/racistische-reacties-na-commentaar-op-facebookpost-vlaams-belanger~a81751a0/>.

Van der Plancke, Véronique, et Nicholas Bernard. *Le (non) recours aux procédures de recours en matière de logement*. Bruxelles : Observatoire de la Santé et du Social – Commission communautaire commune, 2019. N° D/2019/9334/43. Consulté le 20 avril 2021. https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/documents/graphics/rapports-externes/recours_logement_fr_1tma.pdf.

Van Geertruyen, Godelieve. « Demons sans merveilles, peuples sans histoires : comment l'Occident a perçu les Africains à travers les siècles ». Dans *Racisme, continent obscur : Clichés, stéréotypes, phantasmes, à propos des Noirs dans le Royaume de Belgique*, sous la direction de Jean-Pierre Jacquemin et al., 19–44. Bruxelles : Éditions CEC, 1991.

Verhaeghe, Pieter-Paul, Ad Coenen, Sarah Demart, Koen Van der Bracht, et Bart Van de Putte. *DiscrimibruX : Discriminatie door vastgoedmakelaars op de private huurwoningmarkt van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest*. Gent : Vakgroep Sociologie, Universiteit Gent, 2017. Consulté le 25 mars 2021. <https://biblio.ugent.be/publication/8522418/file/8523845>.

Verlinden, Peter. *Zwarte Trots, witte schaamte ? Over kolonialisme en racisme*. Gorredijk : Sterck & De Vreese, 2020.

Vincke, Édouard. « Les autres vus par des Belges Stéréotypes dans les manuels de géographie édités en français à l'usage de l'enseignement secondaire ». Dans *Racisme, continent obscur : Clichés, stéréotypes, phantasmes, à propos des Noirs dans le Royaume de Belgique*, sous la direction de Jean-Pierre Jacquemin et al., 59–72. Bruxelles : Éditions CEC, 1991.

Voltaire, François-Marie Arouet. *Œuvres complètes de Voltaire*. Tome XV, *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, sous la direction de M. Beuchot, Tome 1. Paris : Lefèvre, libraire, Werdet & Lequien fils, 1829. Consulté le 24 mars 2021.
http://classiques.uqac.ca/classiques/Voltaire/essai_sur_les_moeurs_t1/voltaire_essai_sur_les_moeurs_t1.pdf.

Wagner-Egger, Pascal. « Les effets psychosociaux du racisme : l'étude de la stigmatisation ». *Trangram 35 : Bulletin de la CFR* 20 (juin 2015) : 85–88. Consulté le 25 mars 2021.
<https://www.ekr.admin.ch/publications/f773.html>

Wieviorka, Michel. *Le racisme : une introduction*. Paris : La Découverte, 1998.

Wymeersch, Patrick, et Koen Bogers. « Dans la jungle des écrivains Les éléments "ethnologiques" dans la littérature coloniale et postcoloniale de Flandre ». Dans *Racisme, continent obscur : clichés, stéréotypes, phantasmes, à propos des Noirs dans le Royaume de Belgique*, sous la direction de Jean-Pierre Jacquemin et al., 73–93. Bruxelles : Éditions CEC, 1991.

Annexe - Réponses reçues par les académiciens lors des consultations

Le groupe d'experts a effectué au sein des académiciens, la diaspora et la société civile, par le biais d'un questionnaire. Une des questions concernant celle de savoir s'il existe un lien entre le racisme et le colonialisme et le cas échéant comment celui-ci se manifeste.

La majorité des académiciens et chercheurs non seulement belges, mais également internationaux, ont répondu qu'il existe un lien entre le racisme et le colonialisme, même si certains y apportent quelques nuances et émettent quelques réserves.

Le premier groupe majoritaire est celui de ceux et celles qui estiment que ce lien relève de l'évidence :

"Dat lijkt me vanzelfsprekend. Het koloniale systeem werd verantwoord door racistische argumenten die vandaag nog steeds leven, zowel in België als daarbuiten. Zie het onderzoek van de Koning Boudewijnstichting over het racisme en de discriminatie die Belgen met Congolese, Burundese en Rwandese achtergrond ervaren. Dit verband zit zodanig ingebakken in onze geschiedenis dat het zich manifesteert op alle maatschappelijke niveaus. Onze maatschappij is gebaseerd op een structureel systeem van wit privilege. Ook de ontmenselijking van vluchtelingen maakt daar deel van uit, zoals blijkt in de recente gebeurtenissen in Moria en de (uitblijvende) reacties daarop."

« C'est évident. Lire Ann Stoler à ce sujet. Les discriminations contre les noires (logement, travail, formations, etc..) mais aussi au niveau symbolique (Père fouettard, etc...) »

« La colonisation est basée sur l'annexion d'un territoire x, celui-ci usurpé sous la violence - et donc la déshumanisation. Dans le cas de l'Afrique, la déshumanisation s'est construite sur base d'une hiérarchisation arbitraire des races. Une hiérarchisation qui n'avait nulle autre but que l'exploitation du corps noir, comme main d'œuvre – et pillage – au sein même du territoire annexé – des matières premières en vue de l'essor des métropoles. Colonialisme (pouvoir capitaliste) et racisme (déshumanisation) sont les deux faces de la même pièce. »

« La question ne se pose pas. Le lien est clairement établi par des décennies de recherches et de publications sur ce sujet. Pourquoi ne pas rendre la lecture du Discours sur le colonialisme de Césaire obligatoire dans l'enseignement secondaire ? Le lien est évident. La traite trans-Atlantique, la colonisation, et la modernité occidentale dans son ensemble se sont construites sur le déni de l'humanité des Africains, l'exploitation de leur travail, et l'élaboration d'un discours sur la race. Le racisme anti-noir, qui se manifeste au niveau de l'accès au logement, au travail ou des violences policières, se situe donc dans une généalogie coloniale. » P

«Het verband tussen kolonialisme en racisme bestaat in twee richtingen: racisme is een voorafgaandelijke voorwaarde geweest om het uitvoeren van kolonialisme in de vorm van kolonisatie mogelijk te maken, en bovendien heeft de koloniale situatie racisme nog versterkt. »

“Deze vraag lijkt mij uitgebreid beantwoord te zijn in literatuur uit een veelheid aan disciplines die vanuit verschillende hoeken dit verband duidelijk demonstreert.”

“In een eurocentrisch waarheidsregime van ‘The West and the Rest’ bv. Al eeuwenlang worden beelden ingeslepen van een Westen dat superieur is aan andere volkeren en gebieden, wat z'n gevolgen heeft voor hoe de blanke meerderheidsgroep in België zich gedraagt (uiteraard niet iedereen), en voor het Westen zich op de internationale Bühne gedraagt. Er is hier sprake van een superioriteitsdenken dat een eerlijke en open dialoog op voet van gelijkheid in de weg staat, en racisme in de hand werkt.”

“Ja, maar die band is heel moeilijk ‘te vatten’, daarom zou het goed zijn dat deze commissie hieromtrent verduidelijking brengt.”

“There are direct relationships between colonialism and racism within everyday society and cultural celebrations such as Zwarte Piet. It operates on the level of hiring discrimination. Advancement is made harder for people who originated from the former colonies as a result. They are often made to do more difficult tasks with less prestige”

« Absoluut. De twee zijn historisch gezien nauw met elkaar verbonden. Racistisch gedachtegoed gaf legitimiteit aan de koloniale onderneming, maar de laatste heeft evenzeer het racisme versterkt. Het kolonialisme heeft het idee versterkt dat Congolezen/Rwandesen/Burundesen minderwaardig zijn en dat het onze rol is hen te civiliseren/redden ('white saviour syndrome'); het heeft ook geleid tot een onderwaardering van hun cultuur.

Paternalistische houding in Belgisch beleid tegenover de voormalige kolonies. Het plaatsen van Congolezen, Burundez en Rwandez in een minderwaardigheidspositie in onze maatschappij (bv discriminatie in toegang tot de arbeidsmarkt).

Het niet willen erkennen dat de hedendaagse problemen in deze drie landen gedeeltelijk gelinkt zijn aan de effecten van het kolonialisme en onze postkoloniale praktijken en houding.

Gebrek aan kennis over de geschiedenis en cultuur van Congo, Rwanda en Burundi (inclusief de prekoloniale tijd). Het foute idee dat België sterkere 'waarden en normen' heeft blijft wijdverspreid.

Ons taalgebruik en de analytische lenzen die we gebruiken om vandaag de kijken naar Congo, Rwanda en Burundi zijn vaak nog sterk beïnvloed door ideeën en preconcepties die voortvloeien uit de koloniale periode. »

Zeker. Racisme ligt mee aan de basis van het kolonialisme. Alleen als je de andere als ondergeschikt en inferieur beschouwt, kan je overgaan tot militaire verovering en economische exploitatie.

Op verschillende niveaus: politiek, cultureel, mentaal, economisch. De impact kan niet overschat worden, in Congo/Rwanda/Burundi niet, maar ook in België niet. Met welke denkbeelden zijn miljoenen schoolkinderen in België bijvoorbeeld naar huis gegaan na een bezoek aan de tentoonstelling in het museum in Tervuren? »

Particulièrement évident dans tous les groupes de la société belge. Les stéréotypes raciaux persistent, en particulier dans certains milieux sociaux ou sur Internet.

Dans les relations interpersonnelles, dans les manifestations populaires (carnavals, festivals), dans le milieu politique belge, sur les réseaux sociaux. »

« Uiteraard: institutionele structuren, percepties onder het brede publiek, etc. »

« Le racisme a justifié et fait perdurer le colonialisme, il empêche encore aujourd'hui la reconnaissance de certains faits historiques et surtout certains chercheurs longtemps soumis à ce racisme ne sont toujours pas décolonialisés. »

Oui, et ce n'est pas selon moi, ce sont des centaines d'études qui l'établissent. Les stéréotypes et représentations présents dans les discours racistes ont une parenté claire avec ceux en cours pendant la période coloniale. Ces représentations ne sont pas que des paroles ou des mots, mais elles amènent une série de comportements à l'égard des populations racisées. Parmi ces dernières, on retrouve : la criminalisation des jeunes racisés. Le corps de ce jeune présenté comme dangereux, voire sauvage, est un corps qui subira plus de violence physique. Le stéréotype, selon lequel les populations noires ne seraient pas aussi intelligentes que les blanches, remonte à la période coloniale (cf. craniométrie, théorie raciale fin 19^e siècle). Aujourd'hui avec le même diplôme une personne noire aura moins de chance d'obtenir un poste qu'une personne blanche. Le stéréotype selon lequel les personnes racisées manquent d'hygiène (représentation coloniale également) serait un argument courant pour ne pas leur louer d'appartement, etc. Aujourd'hui les discriminations aux logements, à l'embauche et institutionnelles de manière générale sont expliquées d'une part par les conditions sociales des populations racisées (qui discriminés ont moins d'accès à leur droit, à l'éducation...) et d'autre part parce qu'elles souffrent encore de conséquences des représentations dont l'origine remonte à la période coloniale. »

Het hardnekkige idee dat Afrikanen gemoderniseerd zijn door het Belgische koloniale project en dat het koloniale project "ook goede kanten had". De arbeidsmarkt, de huurmarkt, kortom: de klassieke gebieden waar er competitie is voor een beperkt aantal plaatsen. »

Oui. Dans le contexte de l'époque, l'établissement d'une hiérarchisation entre races à servi à justifier le colonialisme. »

« Oui, il existe un lien entre colonialisme et racisme. L'invention de la « race » ainsi que les représentations « scientifiques » et populaires de la race à la fin du 18^e et au 19^e siècle, ont contribué à la hiérarchisation des races dites « supérieures » et « inférieures ».

« Dans le cadre de la Belgique, la physio-anthropologie a contribué au concept de race dans la colonie vers la fin du 19e siècle et le début du 20e siècle. Les travaux de la Société d'Anthropologie de Bruxelles (SAB) ont contribué à la notion de race. »

« Il y a bel et bien un lien entre colonialisme et racisme. Il faut en effet discriminer une personne sur base de sa race (racisme), le considérer inférieur par rapport à soi, pour décider d'occuper son territoire en faisant de cette personne sa propriété (colonialisme). La disposition contraire, celle qui reconnaît l'égalité des hommes et à chaque peuple la souveraineté dans son espace de vie, engendre des relations tout autres, de l'ordre de la collaboration. »

« Les pays colonisateurs justifiaient leurs actions sur base de leur « supériorité » culturelle et raciale. Cela a conduit à la surévaluation des traditions et cultures Européenne et la dévaluation des pays colonisés. Ils ont sous-estimé la propriété et le droit social des peuples colonisés. Ce sont tous des éléments fondamentaux de la mentalité coloniale. Ils ne sont pas simplement un sous-produit du colonialisme, mais ils font plutôt partie de la nature même de la pensée coloniale. »

*Of course, globally !!
Every level, from highest political levels to everyday discriminations, exclusions, slights, smells. »*

*Ik denk niet dat er noodzakelijk verband is, maar er is zonder twijfel een historisch verband: zeker het zogenaamde 'wetenschappelijke racisme' werd in zeer belangrijke mate binnen een koloniale context ontwikkeld en geïmplementeerd.
Dit verband manifesteert zich op een historisch niveau. Denkebeelden en praktijken die historische grotendeels binnen een koloniale context en relatie zijn ontwikkeld kunnen lange tijd blijven doorwerken en ook in andere maatschappelijke contexten worden toegepast. »*

*« Il y a un lien évident entre colonialisme et racisme. Si on se réfère à Gobineau, la race blanche parce que supérieure avait la mission de civiliser (en colonisant) les races inférieures. Le paternalisme qui était la pierre angulaire du système colonial belge allait dans ce sens. Les écrits de Pierre Ryckmans, notamment Dominer pour servir paru à Bruxelles en 1931, sont éloquentes à ce sujet.
Le lien se manifeste dans l'idéologie et la littérature coloniales, l'enseignement dispensé à l'Ecole coloniale d'Anvers, les discours, les ordres et actes des administrateurs et agents coloniaux sur le terrain. »*

*« La productions structurelle et systémique d'inégalités raciales.
L'inconfort institutionnel à parler du racisme.
Le sous-financement, voire l'absence de financement pour étudier le racisme anti-noir en Belgique.
Le révisionnisme ordinaire dans toutes les sphères de la société.
L'accusation récurrente de communautarisme des associations afro descendantes qui cherchent à visibiliser ces questions et permettent qu'aujourd'hui ce débat ait lieu. »*

*« Ja, uiteraard. Het eerst waar ik aan denk, is uiteraard het probleem van discriminatie en racisme tegenover Afrikanen en, meer algemeen, tegenover mensen met een andere huidskleur of culturele oorsprong. Het superioriteitsdenken van witte Belgen, met als onderdeel daarvan de ontmenselijking van Afrikanen, bestond uiteraard al voor de kolonisatie, maar is tijdens de kolonisatie zo sterk aangewakkerd dat dit zich tot pathologische proporties heeft ontwikkeld. De gevolgen daarvan zijn niet te overzien. Witte Belgen waren tijdens de kolonisatie blind voor het werkelijke potentieel en voor de legitieme aspiraties van Afrikanen, met als gevolg een bijzonder chaotische dekolonisatie in de vroege jaren 1960. Daarop volgde een lange periode van onvermogen om met de koloniale erfenis om te gaan, dat tot uiting kwam in een combinatie van onverschilligheid en cynisme (eigenlijk tot op vandaag). De dictatuur van Mobutu was deels een creatie van België, en installeerde een politieke cultuur die tot op vandaag destructief werkt voor de belangen van de overgrote meerderheid van de Congolezen. De onverschilligheid en het cynisme, kenmerkend voor de postkoloniale kater van België en bij uitbreiding de westerse wereld, heeft mede gezorgd voor de miljoenen doden die de twee Congo-oorlogen hebben veroorzaakt in de laatste 25 jaar.
Meer algemeen heeft het koloniale denken en de koloniale cultuur België zeer slecht voorbereid op de globalisering en de ontwikkeling van een superdiverse samenleving. Nog steeds zorgen discriminatie en racisme ervoor dat zowel mensen van Afrikaanse origine én witte Belgen kansen missen. Dat België als gevolg daarvan ook met de vinger gewezen wordt door de VN, is schadelijk voor het internationale imago van België. Er moet dringend werk gemaakt worden van een 'dekolonisatie van het denken', in het onderwijs, de politiek, de ordehandhaving, de ambtenarij, de media, etc. Er moet geïnvesteerd worden in radicale openheid over het koloniale verleden, via digitalisering en restitutie van alle koloniale archieven, restitutie van roofterkunst, een nationale dag en een nationaal monument voor de erkenning van de slachtoffers van het kolonialisme, etc. Mits de nodige politieke wil en durf kan België een gidsland worden, gezien de ons omringende West-Europese landen met dezelfde problemen kampen. »*

« Perception du Noir congolais vivant en Belgique par rapport aux autres membres de la diaspora africaine en Belgique ;

Autoréférentialité belge et inclination culturelle en faveur de la déconsidération du Congolais enfermé dans les images surannées des mythiques et fabuleux récits de voyage des Belges au pays des Noirs. »

2. La deuxième catégorie d'académiciens et chercheurs répond de manière nuancée :

Il peut exister un lien si une ignorance complète sur le passé colonial est maintenue. Cela a établi un rapport de force qui joue encore un gros rôle dans nos relations diplomatiques et intra-personnelles. C'est une expression très forte du racisme qui a existé dans le passe et dont les ramifications existent encore. Il y a maintenant suffisamment de distance avec ce passé pour pouvoir en discuter de façon ouverte. L'ignorance mène au déni de la souffrance ou stigmatisation d'autrui. Elle peut mener à un jugement de valeur sur les difficultés économiques et politiques expérimentées par le Congo, et sur les Congolais eux-mêmes. Elle renforce les stéréotypes négatifs et rend plus difficile la communication et compréhension mutuelle. »

« Yes. That said, colonialism was not the only factor in contributing to racist thinking and racism ; not at all. The literature on this subject is vast. Clearly, however, the colonial experience reinforced many racial stereotypes, in particular, of course, racist stereotypes of people of African descent.

This is a complex question. Let me point to just a few ways in which the colonial era contributed to racism in Belgium :

i) Belgian colonial policy deliberately kept Congolese out of Belgium. There were very limited attempts, very early on, to bring Congolese to Belgium for education. (See the work of Zana Aziza Etambala.) This was then halted. Any Congolese traveling to Belgium from the early 1900s through 1960 were closely monitored and controlled. At any time during the late colonial period, there were no more than perhaps 200-300 Congolese in Belgium at any one time, most of them probably there illegally. Simultaneously, Belgians (living in Belgium) were taught about « their » colony and « their » Congo, which included imagery, racist stereotypes, and so forth ; essentially none of this was created by Congolese. One effect of this, I would argue, is that this created a certain image or images of central Africa and Congolese in the Belgian imaginary, and these were not particularly flattering images. Surely these images and impressions and ideas endured after 1960. I myself met with a rather well-connected Belgian circa 2000 who told me that before the Belgians arrived, « the Africans in the Congo were living in trees », as if they were monkeys. This kind of pernicious stereotyping was likely only reinforced by the colonial experience.

ii) Because Congolese who came to Belgium after 1960—such as they were—came to Belgium only temporarily, as students for example, they usually lived rather precarious existences, or at least existences as temporary residents. Not only did they usually not have much money or good job prospects, they did not have any extended networks that could have resulted from earlier chain migration. (Again, see above re : Belgian colonial policy keeping Congolese out of Belgium.) Now that the population of Congolese immigrants and Belgians of Congolese descent has grown significantly

(since the late 1990s), they remain in relatively precarious positions in the Belgian society and economy. This cannot help but reinforce some negative stereotypes.

iii) Simply put, many images that circulated of Congolese during the colonial era were racist. As noted earlier, images that were produced and consumed in Belgium—in books, advertisements, magazines, movies, school textbooks, in museums, etc.—were produced overwhelmingly by Europeans (Belgians). For example, at the moment of decolonization in 1960, there was not a single Congolese film director who had made a film for projection in Belgium. Going back through this imagery clearly shows that many images of Africa and of Africans produced during the colonial era did not paint Congolese in a flattering light.

iv) Something important to keep in mind is that racist thinking that was cultivated by the colonial era was not simply something that encouraged negative stereotypes of Africans. It has been demonstrated that the colonial experience reinforced ideas of white or European superiority in Belgium—and in other countries, it should be added. In ways, Dutch- and French-speaking Belgians came to understand themselves and their « race » in the context of the colonial experience. Colonialism did not just help define for Belgians what it meant to be « African » or « black » or « Congolese », but also what it meant to be « European » or « white » or « Belgian ». »

« Le lien est indirect. Il s'agit surtout d'un facteur adjuvant et complémentaire. Le racisme n'est pas uniquement lié au fait colonial ou à la couleur de la peau. Le racisme qui a pu exister / existe encore en Belgique à l'égard de populations n'ayant pas été colonisées n'est plus à démontrer (songeons au problème de racisme rencontré notamment à leur arrivée par les immigrés italiens, portugais, espagnols et plus récemment turcs en Belgique...). »

« Répondre affirmativement serait la solution de facilité puisqu'un mot seul suffirait. Il m'apparaît certes que le colonialisme est plus la cause du racisme que l'inverse. Encore ce dernier est-il loin d'avoir nécessairement une cause unique, ainsi que l'ethnologue Michel Leiris l'a depuis longtemps suggéré. Faire du colonialisme la cause unique du racisme reviendrait donc à évacuer les autres causes possibles, notamment socio-économiques, mais pas seulement. Sur le double plan épistémologique et méthodologique, une approche causale systémique m'apparaît ainsi infiniment plus féconde et respectueuse de la complexité historique qu'une approche causale linéaire. C'est ainsi qu'au-delà du racisme colonial, l'examen des causes de la racialisation/ethnisation des rapports sociaux suite à la politisation des relations entre « Hutu » et « Tutsi » dans la société rwandaise des années 1950 interroge encore un demi-siècle plus tard quelques-unes des pratiques et des certitudes parmi les mieux idéologiquement ancrées dans nos sociétés contemporaines.

(...)

La réponse dépend de ce que l'on met dans les mots « colonialisme » et « racisme ». Cependant, à force de tout rassembler sous de mêmes vocables, de tout vouloir synthétiser et ramener à quelques idées-forces, on s'interdit d'établir et de

comprendre les faits et les séquences historiques, donc de nommer les choses et de penser la complexité ; in fine, de réfléchir. Bref, l'histoire devient un salmigondis, dont l'avantage incontestable est certes qu'il se prête à toutes les interprétations (même celles les plus éloignées de ce que la documentation permet de connaître et déduire de l'inatteignable réalité historique) ; mais cela, ce n'est plus l'histoire. »

« De quel colonialisme et de quel racisme s'agit-il ? Il y a les racismes anciens, à base notamment religieuse (les Juifs « déicides », les Noirs victimes de la « malédiction de Cham »). Ils ont contribué à « justifier » les discriminations et persécutions dont les Juifs ont été victimes en Occident et la traite des Noirs, celle du monde arabe comme celle qui sous-tend le « premier colonialisme » européen, de la fin du XVe au début du XIX, celui de la destruction des cultures amérindiennes, de l'économie sucrière des Antilles et de l'esclavage qui fonctionne au cœur des États-Unis jusqu'aux années 1860.

Un nouveau racisme se développe au XIXe siècle, avec des prétentions scientifiques (biologiques, « historiques », culturelles, psychologiques). Cette raciologie imprègne les gestions coloniales, dont l'apogée, de ce point de vue, se situe des années 1930 aux années 1950. Cette colonisation de l'âge industriel et des impérialismes nationaux se présente, avec souvent bonne conscience, comme un modèle « civilisateur », dans une logique évolutionniste darwinienne. Sur tout cela aussi, la littérature est abondante.

Mais les « situations coloniales », pour reprendre l'expression de Georges Balandier, ont été multiples et évolutives. On parle aujourd'hui de « colonial tardif » pour désigner les évolutions de la fin des années 1950. Et surtout, les rapports entre colonisateurs et colonisés varient d'un territoire à l'autre. Pour ce qui concerne votre commission, il est vrai que le domaine belge se caractérisa par une gestion des populations resserrée sur leurs origines « tribales » ou « raciales ». Le critère « racial » (« bantou « nilo-hamite ») inspire toute la politique « indigène » du « Ruanda-Urundi ». Le Congo des années 1950 évoque beaucoup le modèle de l'apartheid sud-africain.

(...)

Sur les relations entre racisme et colonialisme, je dois terminer sur deux observations:

- Un racisme anti-Noirs est très visible aussi dans des pays d'Europe de l'Est qui n'ont pas eu de colonies. En Chine également. À méditer...

- Depuis les Indépendances, les dérives racistes n'ont pas cessé. On n'ignore certes pas les interventions étrangères tous azimuts dans la région depuis un demi-siècle. Mais les Luba-Kasai persécutés au Katanga en 1991, les milliers d'élèves hutu massacrés au Burundi en 1972, le million de Tutsi exterminé en 1994 au Rwanda ont été victimes de leurs compatriotes inspirés par des politiciens extrémistes. Les Africains ne sont pas des pâtes à modeler, ils sont aussi acteurs de leur Histoire. »

D'autres estiment qu'une recherche du lien entre le colonialisme et le racisme mérite davantage de recherches :

« Pour répondre à ces questions, il faut d'abord commander à un cabinet de consultance externe, une étude indépendante d'envergure, quantitative et comparative, sur les origines et manifestations du racisme en Belgique, en prenant en compte toutes les communautés belges d'origine exogène (y compris asiatique, sud-américaine, moyen-orientale, etc.). »

« Racisme was, naast exploitatie, een van de cornerstones van de koloniale onderneming. Dit manifesteerde zich op alle niveaus van de koloniale politiek en samenleving, gaande van immatriculatie en segregatie tot onderwijs en wetenschap. Ik kan mij geen domein inbeelden dat niet doordrongen was van racisme. Dat gezegd, lijkt het mij erg belangrijk om dat racisme kritisch in vraag te stellen in plaats van het aan te nemen als een voldongen feit en/of het gewoonweg af te keuren vanuit hedendaagse normen.

Het aankaarten van de diversiteit in opvattingen onder Belgische en Europese koloniale en missionarissen en hoe die evolueerden (vb. van het assimilationistische tabula rasa idee naar indigenistische noties over de bescherming van de 'verdwijnende' traditionele Afrikaanse cultuur) is cruciaal om dit te bereiken. Het is ook nodig om beter na te gaan hoe en waarom dergelijke opvattingen sterk veranderd zijn tussen 1960 en 2020 of juist doorleven. »

Enfin, un seul académicien a un avis assez divergent des autres :

« Il n'y a pas de lien historique entre racisme et colonialisme. Le racisme est né avant la colonisation et il fait partie intégrante de toutes sociétés humaines. Cependant, en instituant des principes basés sur une différenciation de statuts et de faits entre les communautés européennes et africaines (au niveau social, économique, politique, et en matière de justice), mais aussi sur des croyances de supériorité des Européens, ceux-ci ont cristallisé une ségrégation à tous les niveaux, faisant des Africains des hommes et des femmes en voie d'éducation et de développement. Cette ségrégation était à la fois raciale, mais surtout sociale. »

II. — Les formes contemporaines du colonialisme ou les liens entre colonialisme et racisme structurel aujourd'hui

Anne Wetsi MPOMA

Introduction

1. Posture de l'auteure

Mon souhait est ici de témoigner de l'expérience d'une femme noire à la fois 100 % belge et congolaise. Née en Belgique et naturalisée belge d'office par la naturalisation de ma mère avant mes douze ans, je m'exprime également aujourd'hui en tant qu'historienne de l'art, penseuse et agent de la décolonisation, membre active des milieux militants afrodescendants en Belgique depuis une vingtaine d'années. J'ai acquis, tant une expertise au niveau théorique, qu'une expérience pointue et ancrée sur le terrain. Cette complémentarité intrinsèque à mon parcours a abouti à une pensée complexe, incisive et éclairée, qui alimentera ce travail d'analyse en filigrane, tout au long de ce rapport. Je suis également mère, fille, sœur, cousine, amie, camarade de nombreuses âmes humaines. Aborder cette question du biais cognitif à laquelle toute personne amenée à procéder à une analyse critique devrait répondre de manière aussi transparente que possible me paraît pertinente et nécessaire. Mon but est d'expliquer, de permettre de comprendre une situation d'injustice qui réclame réparation. Je recherche plus de justice (sociale, raciale, de genre) et plus de dignité. Je plaide pour une reconfiguration du pouvoir et pour plus de solidarité sociétale.

Dénoncer ne signifie pas pour autant incriminer. Au contraire, je suis convaincue que si on comprend comment les stéréotypes deviennent des préjugés et qu'on prend conscience de nos croyances, alors on peut les modifier. Si on peut modifier ces dernières, on peut modifier notre rapport au monde et engranger un changement qui se traduira concrètement dans la vie des opprimé.es. Mon approche est réflexive. Je ne crois pas à la neutralité car nos expériences, notre milieu socio-économique, notre « race », notre genre, nos idéologies politiques influencent forcément nos questionnements et la manière dont on y répond. Il s'agit donc bien ici de procéder à une analyse réflexive d'événements pris dans mon parcours personnel et de montrer les constantes entre mon vécu et celui des autres membres du groupe auquel j'appartiens : celui de la diaspora congolaise et donc africaine de Belgique. Celui de femme et de militante universitaire. Mon expérience professionnelle (radio communautaire Africana, organisation d'événements culturels, rédaction d'analyse) m'a permis de réaliser des dizaines d'entretiens avec de nombreux acteurs culturels de ma communauté. Et en tant que membre d'une association très active dans la défense des droits des Noir.e.s en Belgique, j'ai pu personnellement recueillir des centaines de témoignages de personnes victimes de racisme et de discrimination, les comparer à mes expériences personnelles ainsi qu'à celles de mes proches et analyser leur résonnance/concordance/dissonance avec les recherches de nombreux auteurs en Black Studies, Critical Race Studies, Gender Studies (...). Des auteur.e.s, académicien.ne.s, chercheu.se.rs africains (d'Afrique et de sa diaspora au sens large) ainsi que de chercheurs, afro-américain.e.s, européen.ne.s et belges, ainsi

que de penseurs de la décolonialité comme Maboula Soumahoro, Paul Gilroy, Norman Ajari, Achille Mbembe, Françoise Vergès, Sarah Demart, Nicole Grégoire, Véronique Clette-Gakuba, Martin Vander Elst, Adilson Moreira, bell hooks, Aymar Bisoka, Mireille-Tsheusi Robert, Emma-Lee Amponsah, etc.

Je tiens à rappeler le caractère rigoureux de ma démarche : j'apporte ma propre analyse sur des expériences vécues par moi et/ou par d'autres afrodescendant.e.s dans le cadre de ma vie privée et professionnelle et je les mets en perspective avec des analyses de chercheurs, académiciens, théoriciens en Critical Race Studies. Il s'agit à chaque fois d'exprimer ce qui dans mon expérience résonne avec le vécu d'autres personnes afrodescendantes et d'éclairer cette expérience à la lumière de ce cadre théorique académique. De plus, rappelons-nous que l'histoire des sciences et des idées est une histoire de controverses et que comme le rappelle Aurélien Barrau dans son essai *De la vérité dans les sciences* :

« Il existe de multiples manières – peut-être même une infinité – de décrire le même monde et le scientifique est en situation de choix. Il est créateur. (...). Il façonne un discours. (...) Mais sa création est sous contrainte. »¹⁷⁵³

2. Diasporas

Je fais partie de « la diaspora congolaise de Belgique », je ne suis pas la diaspora congolaise de Belgique. Tout d'abord, il s'agit d'un concept vague et fallacieux. Les diasporas ne sont pas un bloc monolithique et homogène. Je peux juste affirmer que je fais partie de la diaspora congolaise de Belgique et que c'est aussi à ce titre que je m'exprime.

- étranger-danger ou étranger-atout

Certains groupes de personnes accrochées à leurs privilèges de Mokonsi¹⁷⁵⁴ agissent de manière à créer des dissensions entre les personnes de la diaspora congolaise de Belgique et les personnes vivant au Congo. Dans une analyse relatant une étude très intéressante de Nicolas Divert, sociologue et maître de conférences en sciences de l'éducation à l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne¹⁷⁵⁵, il est question de la figure de l'étranger dans les formations de la mode en France. Il apparaît ainsi que l'élève étranger qui a grandi en Afrique et qui arrive avec son bagage culturel africain est considéré comme une plus-value et est encouragé à exprimer sa créativité, là où les élèves considérés comme des immigrés sont formés et dirigés vers des métiers où ils serviront de main d'œuvre bon marché dans le système capitaliste. Les expériences entre des personnes issues d'un groupe minoritaire et des personnes ayant grandi dans un environnement où ils faisaient partie du groupe majoritaire et parfois dominant sont forcément différentes. Je reviendrai sur la question de l'enseignement plus tard dans ce texte.

Ce que je peux affirmer d'emblée est que les Afrodescendant.e.s de ce pays n'ont eu de cesse de mettre en place des stratégies pour exister, résister, pallier leur invisibilisation et limiter les conséquences néfastes que du racisme structurel pour eux et leurs familles.

En 1960, les Congolais.es parlaient d'indépendance et pas de décolonisation. On ne décolonise pas, on devient indépendant. L'ancien colonisateur récupère le discours en disant : nous avons colonisé, nous décolonisons. Les grandes puissances coloniales ont réussi à neutraliser Lumumba en feignant de donner l'indépendance pour ensuite organiser sa destitution et son assassinat. Les historien.ne.s ont déjà abordé la manière dont l'indépendance du Congo fut orchestrée de manière à laisser un pays dont

¹⁷⁵³ Aurélien Barrau, *De la vérité dans les sciences*, 2e éd. (Paris-Malakoff : Dunod, 2016), 16.

¹⁷⁵⁴ Chef, dirigeant, responsable.

¹⁷⁵⁵ Nicolas Divert, « L'antagonisme de la figure de l'étranger dans les formations de la mode », *hommes & migrations*, n° 1310 (2015) : 61–69.

les caisses avaient soigneusement été vidées. De plus, la Belgique a continué pendant de nombreuses décennies à fortement influencer la politique de l'État présenté comme indépendant. Donc le Congo est-il indépendant aujourd'hui ? Les ressorts économiques y sont de la même nature que ce qu'ils étaient au moment de la colonisation. Depuis toujours, les aujourd'hui ex-peuples colonisés ont recherché leur indépendance. Cela s'exprime en Belgique par le dynamisme exceptionnel du secteur de l'entrepreneuriat associatif.

- Entrepreneuriat associatif et résilience - Quelques exemples (Aperçu absolument non exhaustif) :
- Ethnotendance, un festival mettant à l'honneur la mode contemporaine africaine et ethnique. Ce festival a bénéficié du soutien des autorités compétentes belges et a pu se dérouler sur plusieurs saisons.
- Un festival comme Le festival international du Théâtre africain de Belgique lui n'aura eu (à ma connaissance) qu'une seule édition en 2016.
- Le festival des auteurs organisé par Momi Mbuzé
- Les émissions de radio Africana et Sous l'arbre à palabres qui existent depuis plus de 25 ans et qui ont permis à de nombreux(ses) militantes afrodescendantes de se former.
- L'observatoire Ba Yaya
- Bamko Cran
- Le Collectif Mémoire coloniale et luttes contre les discriminations
- Change asbl
- Black History Month Belgium
- Black speaks back
- Bakushinta
- Les Master classes de Monique Mbeka Phoba et le festival sur le cinéma africain
- Le monde de Jahi, Brussels African Market, Just Follow me magazine de Roots Events
- Ubuntu Job
- Café Congo
- Wetsi Art Gallery
- Kolomela
- ... Et bien d'autres, beaucoup d'autres¹⁷⁵⁶.

Cette créativité qui s'exprime dans un contexte de discrimination et par laquelle les Afrodescendant.e.s recherchent des voies pour se développer à un niveau personnel, collectif, privé et professionnel est une forme de résilience. C'est une réponse au trauma de l'exclusion et du racisme.

3. Contexte général du rapport : vivre-ensemble, nécessaire travail de mémoire

La commission sur le passé colonial a été créée à partir du constat d'une nécessité de réaliser un travail de mémoire dans la société belge. Le parlement fédéral a déterminé les objectifs du travail à mener en ces termes : « en vue de l'établissement des faits afin de permettre la reconnaissance de l'implication des diverses institutions belges dans la colonisation du Congo, du Rwanda et du Burundi et leur persistance néocoloniale aujourd'hui ». L'ONU avait déjà décrété la décennie des personnes d'ascendance africaine en partant du constat du racisme structurel existant à travers le monde. Sur le site du ministère des Affaires étrangères on peut lire : « Les principaux objectifs de la Décennie sont de

¹⁷⁵⁶ Voir à ce sujet Nicole Grégoire et Sarah Demart

promouvoir le respect de tous les droits de l'homme, ainsi que des libertés fondamentales. De plus, l'amélioration des connaissances, le respect de la diversité du patrimoine, ainsi que la mise en place de cadres juridiques internationaux, nationaux et régionaux font aussi partie des buts poursuivis par l'ONU »¹⁷⁵⁷.

Il ne suffit plus de dire que le racisme n'existe pas, qu'il est dans nos têtes, que nous ne sommes pas noir.e.s car notre peau est brune, que vous ne voyez et ne faites absolument aucune différence entre les Africains et les Européens, que vous avez des amis noirs, des enfants métisses, ... pour mettre fin à la discussion. Une partie de plus en plus importante de la population refuse de continuer à évoluer dans un espace public qui rend hommage à des personnages qui ont commis des crimes contre l'humanité ou des actes qui y sont apparentés sans pour autant avoir été juridiquement reconnus comme tels, ou encore qui véhiculent des images et propos paternalistes sur les Noir.e.s. Par exemple à Malines au Schuttersvest, (voir à ce sujet le projet de l'artiste anversoise Bie Michels) ou bien à Willebroek. Ce sont deux lieux dont des artistes se sont inspirés pour dénoncer l'idéologie postcoloniale présente dans l'espace public du pays. Ainsi, une artiste belge d'origine belge et un artiste africain international ont respectivement fait des propositions artistiques pour transformer ces lieux.

Les noms de rue qui reflètent le patriarcat ou le sexisme sont eux aussi régulièrement dénoncés.

Comme l'affirmait l'écrivaine Leonora Miano dans une interview sur France Inter à propos de la demande de déboulonnement d'une statue de Colbert :

« Il ne faut plus se raconter qu'on fraternise en soumettant les autres ; on fraternise en acceptant de les écouter, quelques fois en acceptant des sacrifices »¹⁷⁵⁸.

Aujourd'hui, par rapport à la génération de mes parents, je suis beaucoup plus exigeante envers la société belge. Eux avaient (ont encore) le sentiment d'appartenir à un monde différent et parfois même culturellement inférieur. Ils se sont battus pour leurs droits et pour nous éduquer dans l'amour, la bienveillance, et surtout nous fournir un toit et sécurité.

Moi, j'ai l'impression d'appartenir à la société belge et d'y avoir les mêmes droits que n'importe quel autre citoyen. Je suis consciente d'avoir internalisé une série de mensonges sur la prétendue infériorité de la race noire et des cultures africaines et je travaille à changer cette idéologie qui est encore dominante aujourd'hui. Je suis prête à en découdre pour faire valoir mes droits et ma place dans la société. C'est grâce à la conjonction des efforts et luttes de la génération qui me succède, de la mienne et des précédentes que le rassemblement du 07 juin a été rendu possible. Il ne s'agit pas d'un sursaut soudain. Il a non seulement rassemblé différentes générations mais également toutes origines confondues.

Une publication de l'anthropologue, Martin Vander Elst l'année dernière sur les réseaux sociaux condensait particulièrement bien les enjeux en question dans le contexte actuel :

¹⁷⁵⁷ « 2015–2024, la décennie pour les personnes d'ascendance africaine » (communiqué de presse), Newsroom de Service public fédéral Affaires étrangères, 12 janvier 2015, consulté le 18 avril 2021, https://diplomatie.belgium.be/fr/Newsroom/actualites/communiqués_de_presse/cooperation/2015/01/ni_120115_dece_nnie_personnes_ascendance_africaine

¹⁷⁵⁸ Léonora Miano, interview par Nicolas Demorand, « C'est faux de dire que la République ne déboulonne pas : il n'y a plus de statues de Pétain », (vidéo podcast) *France Inter*, 25 septembre 2020, consulté le 27 mars 2021, <https://www.franceinter.fr/emissions/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien-25-septembre-2020>

« Les statues coloniales parlent, non parce qu’elles seraient contextualisées par des cartels explicatifs écrits par un consensus historien mais parce que la mémoire et l’expérience historique de ceux que ces monuments écrasent et tentent de réduire au silence s’exprime enfin aujourd’hui de façon politique, massivement et à l’échelle de l’occident colonial. Black Lives Matter, la vie des noirs compte : c’est le pot de terre qui est en train de faire voler en éclats le pot de cuivre. C’est cette libération de la parole afrodescendante sur la négrophobie endémique et les violences policières qui vient ébranler la suffisance et le soliloque eurocentré que renfermait les statues de criminels. Le sang de Lusinga sur la statue de Storms est le sang de Mawda, de Moïse Lamine, de Mehdi, de Adil, le sang de tous les morts en Méditerranée et sur les frontières intérieures de l’Europe. » (Martin Vander Elst)¹⁷⁵⁹

Ainsi, la question du vivre-ensemble se pose en de nouveaux termes dans le sens de la détermination à voir s’opérer un changement significatif et durable. Le bien-fondé de l’ordre établi est remis en question. On déboulonne des statues de représentants du colonialisme ; on y fait des interventions artistiques subversives ; des militant.e.s interviennent dans des musées pour récupérer les biens spoliés à leurs ancêtres... Les mots d’ordre sont désobéissance et transgression. Les liens entre le racisme structurel et le colonialisme sont dénoncés de manière de plus en plus massive et pointue par des militants et des académiciens. Certains allant jusqu’à parler de colonialisme contemporain pour exprimer la continuation de ce processus de manière plus adéquate. Il ne s’agit plus de rechercher les liens entre le colonialisme et le racisme structurel actuel. Plutôt que d’attendre des groupes de personnes qui subissent racisme et discriminations structurelles aujourd’hui d’apporter la preuve d’une éventuelle continuité entre le passé et le présent, il me paraît plus opportun (de même que de nombreux spécialistes de la question) d’inverser la charge de la preuve et de partir du principe que la continuité est établie tant que la preuve d’une rupture réelle entre le passé colonial et le présent n’est pas démontrée de manière probante. D’autant plus que de nombreux auteurs ont déjà démontré ces liens. J’y reviendrai plus bas dans ce document. La multitude de débats, conférences, et discussions sur les réseaux sociaux, témoignent de l’importance grandissante de ces préoccupations dans la société civile.

4. Continuité entre colonialisme et société actuelle

L’analyse du droit international démontre aussi une continuité entre les périodes coloniales et actuelles. E. Jouannet (Emmanuelle Tourme-Jouannet, *Colonialisme européen et néo-colonialisme contemporain*, Notes de lecture de manuels européens du droit des gens entre 1850 et 1914) définit le néo-colonialisme contemporain comme :

« L’attitude de certains États qui sont tentés d’imposer aux autres un système de valeurs et de droits qui leur semblent plus juste et qui grosso modo s’articulent autour des notions de démocratie et de droits de l’homme. Certes, il ne s’agit pas de colonisation au sens strict du terme, mais il s’agit d’une de ses formes latentes dans la mesure où l’on assiste à la volonté de domination et d’imposition – au besoin par la force – d’un système juridique sur un sol étranger »¹⁷⁶⁰.

Ce que j’appelle ici colonialisme contemporain sont les manifestations contemporaines de cette volonté de domination occidentale et dont les fondements idéologiques se retrouvent dans l’idéologie coloniale

¹⁷⁵⁹ Martin Vander Elst, post to Marin Vander Elst Facebook homepage, 17 juin 2020, consulté le 20 avril 2021, <https://www.facebook.com/jimmy.picard.180>.

¹⁷⁶⁰ Emmanuelle Tourme-Jouannet, « Colonialisme européen et néo-colonialisme contemporain », Notes de lecture des manuels européens du droit des gens entre 1850 et 1914, site personnel d’Emmanuelle Tourme-Jouannet, consulté le 26 mars 2021, https://etourmejouannet.files.wordpress.com/2014/10/droit_international_europeen_et_colonialisme_version_4-esil-florence_2004.pdf

qui a poussé à un moment les nations d'un continent à étendre leur pouvoir sur d'autres territoires à des milliers de kilomètres de chez eux. Étant donné que malgré la décolonisation des états africains, aucune rupture n'a réellement été opérée tant au point de vue institutionnel qu'idéologique, il me paraît tout à fait justifié de parler de colonialisme contemporain plutôt que de chercher des liens entre colonialisme et racisme structurel comme si à aucun moment, il y avait eu rupture avec le colonialisme dans nos sociétés. E. Jouannet parle de :

« Réévaluer les ressorts profonds de la dernière grande vague d'expansion coloniale européenne qui a eu lieu au cours du 19^e siècle et jusqu'au milieu du 20^e siècle. Elle s'est en effet établie et déployée dans un cadre juridique intellectuel qui, en dépit de la décolonisation et des grands mouvements de pensée qui l'ont accompagnée, a peut-être encore des prolongements dans la pensée juridique internationaliste contemporaine. ».

Ce point me semble particulièrement pertinent comme point de départ pour analyser les discours sur la restitution des biens spoliés et les différentes tentatives de réconciliation telles qu'identifiées par la cinéaste Monique Mbeka Phoba dans le rapport rédigé par le consortium d'associations congolaises, rwandaises et burundaises et présenté au parlement bruxellois en septembre dernier. Monique Phoba analyse ainsi la table ronde économique de 1960 (qui se limita dans les faits aux questions politiques et qui ne fit aucune place aux problèmes sociaux, économiques et financiers), la tentative de collaboration avec des expert.e.s de la diaspora pour la rénovation de l'Africa Museum et la commission parlementaire « Passé colonial » actuel. Cette analyse me paraît indispensable pour comprendre ce que les associations, chercheurs-euses, activistes afrodescendants entendent par changement de mentalités, rupture avec le colonialisme afin d'envisager des pistes de réconciliation sérieuses pour l'avenir.

Les questions de la contemporanéité du colonialisme, caractérisé par la volonté de domination des Occidentaux sur le reste du monde, et le questionnement sur leur statut en tant que groupe à étudier traversent de plus en plus les milieux académiques et militants. À titre d'exemple, lors d'échanges récents Véronique Clette-Gakuba¹⁷⁶¹ affirmait que plutôt que d'observer les sociétés et peuples africains, il faudrait chercher à comprendre ce qui, dans la mentalité européenne a permis ce que certains considèrent encore au 21^e siècle comme « l'aventure coloniale »¹⁷⁶², comme si ce système de domination et d'exploitation des terres et des corps d'autrui était comparable à un épisode des aventures de Tintin. Pour revenir à la vivacité de ces questionnements dans les milieux académiques et militants (voir aussi article publié sur le site de Bamko asbl en 2017¹⁷⁶³ et de nombreux auteurs comme Maboula Soumahoro, Françoise Vergès, Achille Mbembe, Norman Ajari, ...).

5. Postcolonial Studies, Black Studies, Gender Studies, Critical Race Studies

Les Postcolonial Studies, Black Studies, Gender Studies, Critical Race Studies sont des champs d'étude en sciences sociales ainsi que d'autres disciplines académiques, qui prennent le pli de poser un regard critique sur l'héritage culturel du colonialisme et de l'impérialisme. Il s'agit d'analyser les conséquences des relations de pouvoir instituées par ces systèmes dans la vie des gens. Ces champs d'études sont

¹⁷⁶¹ Véronique Clette-Gakuba, « L'Africa Museums ses "Totems et Tabous" », Conférence à Liège 22 octobre 2020, <https://www.citemiroir.be/fr/activite/l-africa-museum-ses-totems-et-tabous>

¹⁷⁶² Dr Patricia Van Schuylenberghe lors d'une conférence à Bozar en 2017.

¹⁷⁶³ Anne Wetsi Mpoma, « Quand le temple dédié à la colonisation belge fait peau neuve », in « Dossier Musées coloniaux et Restitution des trésors africains », dir. Anne Wetsi Mpoma et Sarah Demart, numéro spécial, *Analyse*, n° (Bruxelles : Édition Kwandika de Bamko-Cran asbl, 2017), consulté le 27 mars 2021, PDF télécharger disponible sur <https://www.bamko.org/analyses-et-articles>

actuellement bien plus développés dans le monde anglo-saxon que le monde francophone. Bien que cette manière critique d'aborder l'Histoire, la culture, le discours scientifique lui-même, voire la normalité, ait également gagné du terrain dans les universités et milieux militants européens et belges, il existe encore en Belgique quelques voix conservatrices et dissidentes quant aux analyses établies par les académicien.ne.s tenant.e.s de ces nouveaux champs. Les tenant.e.s des différents mouvements décoloniaux s'inscrivent dans cette mouvance scientifique internationale de remise en question et d'analyse critique du monde dit dominant, du point de vue des relations de pouvoir.

Si certaines universités françaises ou certains membres du comité de direction de l'institution belge représentant le plus la colonialité du pouvoir adoptent un discours conservateur niant par exemple les liens entre idéologie coloniale et racisme structurel, il existe un consensus autour de la problématisation de la continuité entre l'idéologie coloniale mise en place pour justifier l'économie d'extraction et le racisme structurel¹⁷⁶⁴. Si certaines universités françaises font aujourd'hui une guerre ouverte aux penseurs (euses) et militantes décoloniaux, de même que certains scientifiques belges, au niveau international, par contre (et donc dans les universités les mieux côtées)¹⁷⁶⁵, c'est l'analyse critique du monde actuel (raciste, sexiste, patriarcal) qui domine.

Cette analyse critique de la société est véhiculée et relayée dans la société civile par les associations d'éducation permanente, quelques académicien.ne.s et des militant.e.s. Ceci dit, les milieux académiques mériteraient encore d'être déconstruits et appartiennent pour beaucoup aux classes sociales dominantes. La critique principale étant que ceux-ci sont encore majoritairement représentés par des personnes cisgenres, blanches, issues de la classe moyenne et favorisée. J'ajouterais encore que le traitement institutionnel réservé à certain.e.s militant.e.s afrodescendant.e.s mériterait lui-aussi d'être étudié de manière approfondie. La notion de multidimensionalité entre en jeu ici : les femmes militantes noires conjuguant les stéréotypes et sources de discrimination dans une société teintée de colorisme, validisme, sexisme...

6. Immensité de la tâche, complexité de la situation (structure en rhizome)

Une structure en rhizome se décrit comme une structure sur laquelle se greffent d'autres structures qui évoluent de manière non linéaire. Gilles Deleuze et Félix Guattari en décrivent un principe, celui de rupture asignifiante pour expliquer qu'on peut créer une rupture dans une structure mais qu'elle continue malgré tout à exister et à se redéployer selon ses propres règles. Changer la société actuelle pour plus de justice sociale (raciale et aussi climatique) s'avère extrêmement complexe. Par exemple, en incluant une personne avec mon profil dans le groupe d'expert.e.s de la commission sur le passé colonial, le parlement fédéral au travers du président de la commission opère une rupture avec le passé. Mais comme dans toute organisation rhizomique, lorsqu'on fait une rupture :

« On trace une ligne de fuite, mais on risque toujours de retrouver sur elle des organisations qui restratifient l'ensemble, des formations qui redonnent le pouvoir à un signifiant, des attributions qui reconstituent un sujet – tout ce qu'on veut depuis les résurgences oedippiennes jusqu'aux concrétions fascistes. »¹⁷⁶⁶.

¹⁷⁶⁴ Voir à ce sujet les résultats des consultations de la société civile et du monde scientifique effectuées par le groupe d'expertes.

¹⁷⁶⁵ Marc Roche, « Pourquoi les meilleures universités sont-elles américaines et britanniques ? », *Le Soir*, 17 août 2018, consulté le 27 mars 2021, https://plus.lesoir.be/173570/article/2018-08-17/pourquoi-les-meilleures-universites-sont-elles-americaines-et-britanniques?_ga=2.41010594.1421574703.1613410899-1905428063.1613410899

¹⁷⁶⁶ Gilles Deleuze et Félix Guattari, *Capitalisme et schizophrénie, 2 : Mille plateaux* (Paris : Les éditions de minuit, 1980).

Ce qui signifie d'une part qu'il faut vraiment faire attention à la récupération politique et commerciale de l'inclusion d'une ou plusieurs militant.e.s afrodescendant.e.s au groupe d'experts actuel ; et d'autre part, qu'il est nécessaire d'opérer une rupture suffisamment radicale et significative avec le passé pour que celle-ci puisse être durable et avoir un impact réel dans la vie des personnes qui subissent actuellement les injustices. Le problème étant multidimensionnel (économique, politique, social, humain, culturel, écologique) : l'articulation de tous les enjeux est une tâche énorme. Il va encore falloir débloquent des moyens pour que les spécialistes de différentes disciplines puissent effectuer un véritable travail de recherche sur l'ensemble de ces questions. Je ne prétends donc pas dans la présente contribution faire part d'une analyse détaillée de tous les phénomènes liés au racisme structurel. Je suis amenée à faire des choix, à développer certains aspects et à en laisser d'autres pour une prochaine discussion.

En tant que curatrice dans l'art contemporain, historienne de l'art ou auteure, ce qui m'intéresse et me fascine c'est la capacité d'un récit personnel à refléter l'histoire collective et à s'insérer dans une description macro de la société. La période coloniale a duré de 1876 à 1960 au Congo. L'idéologie de la suprématie de la culture blanche qui l'a sous-tendue est encore présente à l'échelle mondiale et elle impacte négativement la vie des Noir.e.s à la même échelle. Il est difficile d'isoler les faits et les éléments dans les descriptions des faits.

Le simple cas de la redénomination du Tunnel Léopold II en Tunnel Annie Cordy a montré que des concepts transversaux se croisent et s'additionnent. On doit vraiment tenir compte de cette complexité pour comprendre la situation. Simplement répondre que les tenants de la pensée décoloniale ou du politiquement correct cherchent à priver une partie de la société de ses libertés et que ce serait inadmissible s'avérerait être un cas de flagrant délit de mauvaise foi. Il s'agirait d'une simplification outrancière des propos présentés ici. J'invite donc le lecteur(trice) à tenir compte de cette complexité pour la lecture et la compréhension des éléments présentés ci-dessous.

7. Comprendre, écouter pour éviter l'écueil de la politique d'extraction des militant.e.s noir.e.s

« Détester ne sert à rien. Il faut comprendre. »¹⁷⁶⁷

« Celui qui écoute, comprend. »

Tout en ayant accepté avec fierté de relever ce défi de m'exprimer sur le racisme structurel, je reste intimement convaincue qu'il est presque impossible d'éviter une récupération « commerciale » et politique des revendications ô combien légitimes des Congolais.e.s, Africain.e.s et Afrodescendant.e.s de Belgique. Comment permettre aux opprimé.e.s de prendre la parole et leur destin entre leurs mains ? En commençant par les écouter. Il me semble primordial que cette commission parlementaire agisse avec la plus grande humilité et sorte du paternalisme habituel de la main tendue et de l'attente de gratitude en retour. Cette commission va devoir s'armer de patience, de la plus grande patience et apprendre à écouter et recevoir. Entendre la colère et peut-être parfois la haine ressentie par des personnes qui appartiennent à un peuple qui a largement participé à la construction de ce pays et à qui l'on n'accorde non seulement aucune reconnaissance mais que l'on traite comme des citoyens de seconde zone qui n'y auraient pas leur place. Et si l'on devait parler de la situation dans leur pays d'origine, force est de constater que des acteurs économiques et politiques importants de pays européens dont la Belgique jouent un rôle dans les déséquilibres qui poussent une partie des Non-européen.ne.s à trouver refuge de ce côté de l'hémisphère. On sait par exemple grâce au travail assidu de journalistes d'investigation

¹⁷⁶⁷ Jean Ziegler, *Le capitalisme expliqué à ma petite-fille* (Paris : Éditions du Seuil, 2018), 53.

sérieux de l'agence Reuters et de Médor qui ont dénoncé les faits dans l'affaire Semlex qu'au moins une grande compagnie belge fait de larges profits en collaborant avec des hommes et femmes politiques corrompu.e.s en Afrique.

8. Exemple emblématique de notions telles que racisme structurel et récréatif, privilège blanc, intersectionnalité : le Tunnel Annie Cordy à Bruxelles

Suite à une mobilisation citoyenne réclamant d'une part une féminisation et d'autre part une décolonisation des espaces publics et notamment des noms de rue, une commission a été mise en place pour trouver un nouveau nom au décrié Tunnel Léopold II. Honorer le nom du Roi Léopold II, un roi ayant implanté un régime de terreur au Congo dès la fin du 19^e siècle, dans les rues du pays instruit une relation de pouvoir envers les personnes d'ascendance congolaise et africaine en général. Cette volonté de domination des cultures non européennes fait partie de la construction identitaire nationale belge et une partie grandissante de la population aspire aujourd'hui à prôner des valeurs égalitaires, de justice et de solidarité incompatibles avec la glorification de l'idéologie coloniale et impérialiste d'antan. La ministre de la mobilité bruxelloise, Elke Van Den Brandt a voulu adapter la réalité à ce changement sociétal en proposant 15 noms de femmes à la population bruxelloise qui s'est exprimée au travers d'un vote électronique. La sélection du nom d'Annie Cordy pour renommer ce Tunnel correspondrait ainsi à un choix démocratique.

En tant que bruxelloise francophone, j'ai grandi avec les chansons d'Annie Cordy, personnage très populaire que j'appréciais beaucoup lorsque j'étais enfant. J'avoue que ma mémoire avait effacé la violence des images de son clip Cho Ka Ka O qui circule à nouveau sur les réseaux sociaux et qui m'ont profondément choquée. Les images de ce clip ainsi que celles des nombreuses représentations que l'artiste a données (les ananas, les tenues en pagne, etc) s'inscrivent dans un corpus d'images banalisées qui circulaient dans les années 1980. Si j'avais oublié la violence des images du clip d'Annie Cordy, c'est parce que je pense que celle-ci était dérisoire par rapport à celle véhiculée par les sketches franchement racistes de Michel Leeb. Sa fameuse réplique dite en imitant un accent « africain » (l'Africain n'étant pas une langue) « ce ne sont pas mes lunettes, ce sont mes narines » fut véritablement source d'un trauma pour moi et bien d'autres de ma génération. C'était tellement insultant. L'humour crée de la complicité, de la proximité, du dialogue pour ceux qui rient ensemble. Mais pour ceux qui sont objectivés par cet humour, c'est le rejet et l'humiliation. Je peux comprendre que beaucoup de Bruxellois.e.s francophones n'aient pas vu de problème dans la figure d'Annie Cordy. Mais à présent que ce clip circule à nouveau, que des explications sont fournies sur le tort que la circulation de ces images provoque chez les personnes dont la culture est galvaudée, il me semble que l'ensemble de la population bruxelloise devrait éprouver le désir de rectifier le tir. Toute erreur étant par essence humaine. « Le bon et le mauvais ne peuvent être que le produit d'une sélection active et temporaire à recommencer. »¹⁷⁶⁸.

Le fait même que le nom de cette artiste ait été choisi pour remplacer celui du roi ayant institué le massacre des populations congolaises dès la fin du 19^e siècle au nom de la civilisation ne peut être perçu comme un hasard. Il témoigne du racisme structurel ambiant. Le groupe majoritaire continue à faire circuler et à honorer des images affligeantes à l'égard des anciens peuples colonisés par pure condescendance. Ils ont le privilège de ne pas se sentir dégradés par ces images donc ils les approuvent. C'est ça le privilège blanc. Celui de regarder ailleurs et de feindre l'innocence. Au contraire, le moment récréatif que ces images procurent leur apporte détente, intimité, connivence. Il me paraît vraiment indispensable aujourd'hui d'oser avouer et reconnaître les erreurs du passé comme celles du présent. Annie Cordy était une artiste pleine d'énergie qui a apporté de la joie dans bien des foyers. Elle n'était

¹⁷⁶⁸ Voir Deleuze et Guattari, *Mille plateaux*.

certainement pas raciste, et c'est bien ce qui caractérise le racisme structurel : un racisme sans racistes. Seulement, son œuvre a participé à la diffusion d'images offensantes à l'égard des Noir.e.s. Renommer le Tunnel Léopold II de son nom ne me paraît pas digne d'une société plurielle du 21^e siècle. Soyons plus exigeant.e.s pour Bruxelles et notre pays. Soyons plus exigeant.e.s pour les enfants du 21^e siècle. Comment faire confiance à une société qui instituerait le manque de respect et la dérision non pas de soi mais d'une culture sur une autre ? J'ajouterai enfin que ces événements mettent assez bien en lumière le concept d'intersectionnalité, lui-même une conséquence du privilège blanc : preuve est faite si besoin était que la cause des femmes blanches n'est pas celle de toutes les femmes, et ici pas celles des femmes afrodescendantes. Si certains se félicitent donc de cette féminisation de l'espace public, l'aspect décolonial lui a été complètement occulté puisque c'est le nom d'une artiste ayant contribué à véhiculer des stéréotypes envers les Noires qui a été choisi. Le tout suite à une campagne de décolonisation et de féminisation de l'espace public venant de la société civile. Une vidéo courte sur ce qu'est l'intersectionnalité est disponible ici.¹⁷⁶⁹

9. Rappel des missions du groupe d'expertes

Élaborer des propositions pour la réconciliation entre les Belges et optimiser les relations entre les Belges et les Congolais, Rwandais, Burundais.

Comment stimuler et faciliter la recherche universitaire sur le colonialisme, la période coloniale et le post-colonialisme belges ?

Quels sont les points historiques sur lesquels il existe un consensus parmi les historiens ?

10. Le colonialisme contemporain, quelques définitions

Le but de l'analyse réflexive¹⁷⁷⁰ qui suit est de montrer comment le colonialisme contemporain peut se manifester dans la vie quotidienne des Congolais.e.s et Africain.e.s de Belgique. Ceux-ci sont actifs depuis plusieurs décennies dans le milieu associatif (depuis le début du 20^e siècle avec l'Union congolaise fondée par Paul Panda Farnana en 1919, comme le rappelle souvent la présidente de l'association Bamko-Cran¹⁷⁷¹). Chaque génération remplissant la mission liée à son temps, il est possible de retracer des catégories de revendications et des manières de les faire entendre au fil des générations qui se succèdent. Cependant, certaines reviennent de manière récurrente : le besoin de raconter l'histoire depuis sa propre perspective pour faire face au révisionnisme colonial, le besoin de se voir et d'être vus, de se reconnaître dans l'image véhiculée, de reconnaître ses récits tant dans les médias indépendants que mainstream, dans les films, dans la littérature, dans les reportages du journal télévisé, dans les équipes de professionnels et d'experts qui passent à la télé¹⁷⁷² ... Il réclame que les instances supérieures de la société soient ouverte aux Congolais.e.s et de ne plus les limiter à une catégorie de citoyen.ne.s subalternes. Comme le philosophe Norman Ajari l'explique brillamment dans son ouvrage

¹⁷⁶⁹ Emilia Roig, « L'intersectionnalité : De quoi parle-t-on ? », dans le cadre d'une conférence organisée par le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle, 7 février 2020, consulté le 27 mars 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=GLy6bLjs53Y>.

¹⁷⁷⁰ Il s'agit bien d'une analyse non exhaustive. De nombreux points seront abordés ou cités et il appartiendra alors aux parlementaires à commander des études plus approfondies sur les questions de leur choix.

¹⁷⁷¹ Un reportage effectué par un média afro-descendant en Belgique sur un projet dédié à la personnalité de Paul Panda Farnana. Celui-ci témoigne du besoin des Afro-Belges de raconter le passé depuis leur perspective, tout comme la nécessité qu'ils ont de devoir créer leurs propres médias indépendants pour que les informations soit d'une part enregistrées (par la suite archivées) et relayées]

¹⁷⁷² Il existe une étude sur les effets du manque de visibilité des personnes racisées à la télévision. Marie-France Malonga, « La télévision comme lieu de reconnaissance : le cas des minorités noires en France », *Hermès, La Revue*, n° 51 (fév. 2008) : 161–66, DOI : 10.4267/2042/24191, consulté le 27 mars 2021, <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2008-2-page-161.htm>.

La dignité ou la mort, il s'agit pour les personnes les plus fragilisées de la société de réincarner la dignité¹⁷⁷³.

Sandew Hira, un économiste invité à Bruxelles pour une conférence sur la Réparation par Gia Abrassart et Sarah Demart en partenariat avec Bruxelles Laïque, le Festival des libertés et l'asbl Bamko en 2017¹⁷⁷⁴ décrit le colonialisme comme suit :

« Le colonialisme est un système mondial d'oppression, d'exploitation et de déshumanisation. Ce système est fondé sur cinq volets. Le volet économique, social, politique, culturel et géographique. Les mécanismes de mise en place et de maintien de ce système sont divers et vont de la violence brutale, de l'occupation militaire à la répression infligée aux institutions culturelles et éducatives qui doivent produire des mensonges sur l'infériorité et la supériorité des peuples sur le plan racial et culturel. L'un des mécanismes de la colonisation de l'esprit est l'organisation de l'amnésie collective concernant les injustices historiques commises par le colonialisme. Organiser l'amnésie signifie que les injustices historiques coloniales sont intentionnellement chassées de la mémoire collective et remplacées par des discussions sur la bienveillance du colonialisme ou sur l'absurdité d'amener la notion d'injustice historique sur la table. Dans le cas des réparations, la répétition constante des arguments contre les réparations se conjugue avec le silence intentionnel sur les cas où des réparations ont été versées aux Blancs. C'est également une forme d'intimidation car on ridiculise les arguments en faveur de réparations pour les crimes du colonialisme. »¹⁷⁷⁵

Cette définition du colonialisme implique de facto la continuité du système actuel avec le passé colonial. Cette approche me paraît la plus pertinente.

Si l'objectif final de ce rapport est de proposer des pistes pour créer une histoire partagée afin d'améliorer ou enfin permettre un véritable vivre-ensemble, il s'agit pour moi dans les pages qui suivent de proposer une analyse critique du colonialisme contemporain à l'œuvre dans notre société belge. Je souhaite que la Belgique reconnaisse enfin les injustices et les mauvais traitements infligés aux ex-peuples colonisés et fasse le choix de réparer (au moins de tenter de réparer pour autant que cela fasse partie de l'ordre du possible) les torts causés.

- L'Afrique, le grenier du monde ou l'analyse géopolitique de Jean Ziegler

L'analyse géopolitique de Jean Ziegler, qui rejoint celle de nombreux spécialistes, décrit l'Afrique comme le grenier du monde comme suit :

« La première accumulation du capital européen fut rendue possible par le travail et le sang des Africains – hommes, femmes et enfants dès le 16^e siècle. Pendant le régime colonial, les puissances européennes ont bénéficié d'un marché où écouler les marchandises fabriquées à partir des matières premières extraites contre une main d'œuvre presque gratuite »¹⁷⁷⁶.

¹⁷⁷³ Norman Ajari, *La dignité ou la mort : éthique et politique de la race* (Paris : La Découverte, 2019).

¹⁷⁷⁴ « Responsibility and reparation in a time of post-colonial citizenship », BAMKO et Café Congo, en partenariat avec Festival des libertés, Bruxelles, 25 octobre 2017.

¹⁷⁷⁵ Sandew Hira, « Une stratégie pour les réparations en Belgique », *Analyse*, n° 2 (Bruxelles : Edt. Kwandika de Bamko-Cran asbl, 2019), PDF télécharger disponible sur <https://www.bamko.org/analyses-2019>

¹⁷⁷⁶ Ziegler, *Le capitalisme expliqué*.

Ajoutons à cela et pour ne citer qu'eux, les fonds voutour et la dette illégitime et mettons-les en parallèle avec la politique européenne et belge d'accueil et d'intégration des étrangers : l'expression « colonialisme contemporain » prend une fois de plus tout son sens. Les accords économiques entre l'Europe et l'Afrique sont encore décrits comme « gagnants-perdants » par la députée européenne Marie Arena¹⁷⁷⁷ en 2016. Et je vous laisse vous référer au chapitre portant sur la question de l'économie coloniale rédigé par ma collègue Gillian Matthijs dans ce rapport.

- Cinq stéréotypes d'origine coloniale présents dans les préjugés de l'époque et actuels (Luk Vandenhoek)

Dans un article paru en 1991, Luk Vandenhoek explique comment « les racines du racisme se trouvent dans le colonialisme » d'après l'exposition ayant été montrée à Amsterdam en 1990 *Wit over Zwart*. Il décrit ainsi cinq stéréotypes (p. 115) d'origine coloniale et autres et qu'il aborde comme des pistes de réflexion pour approfondir bon nombres d'idées qu'on trouve dans les préjugés de l'époque et actuels :

- le Noir comme domestique
- le Noir comme amuseur public
- le rôle de la religion dans la formation de l'image relative aux rapports entre le Blanc et les autres
- l'œuvre missionnaire et l'aspect anti-musulman du racisme actuel
- le sauvage, le Noir non-civilisé et la figure de l'immigré¹⁷⁷⁸

Vandenhoek aborde ce dernier thème (sauvage, Noir.e non civilisé.e et figure de l'immigré) sous l'angle de celui de l'injonction à la norme blanche. C'est également l'angle d'approche de penseurs comme Norman Ajari ou Françoise Vergès. Et c'est également celui de l'analyse ici présente : celle du Noir.e perçu comme un autre qui a le devoir de s'adapter et de faire preuve de traits de caractères précis (qu'on n'exige pas forcément des membres du groupe dominant) pour prétendre être accepté et s'intégrer à la société. La question de la santé mentale et des conséquences du racisme structurel seront également abordées dans la mesure du possible. Cette thématique est de plus en plus présente dans les débats sociétaux et la demande explicite d'aborder cette question a été formulée dans les consultations.

- La domination occidentale : privilège blanc, racisme anti-Noir.e.s

Opérer une analyse critique signifie avant tout s'observer d'une manière décentrée. Prendre le recul nécessaire pour se mettre à la place d'êtres humains vivant des réalités différentes de la sienne et s'interroger sur leur relation à leur environnement. Cela renseigne de manière parfois édifiante sur ses propres réalités, sur ses propres privilèges autant que sur la manière dont on répond à des injonctions qui classent tout le groupe auquel on appartient au rang de citoyens de seconde zone. Ce type

¹⁷⁷⁷ « Maria Arena sur la position de l'UE en RDC et les accords économiques Afrique-Europe », interview, S&D, site personnel d'Marian Arena, 25 juin 2016, consulté le 27 mars 2021, <https://mariearena.eu/2016/06/25/relations-commerciales-avec-lafrique-toujours-en-mode-dominant-domine/>

¹⁷⁷⁸ Luk Vandenhoek, « De l'indigène à l'immigré, Images d'hier, préjugés d'aujourd'hui », in *Racisme, continent obscur : Clichés, stéréotypes, phantasmes, à propos des Noirs dans le Royaume de Belgique*, dir. Jean-Pierre Jacquemin et al. (Bruxelles : Éditions CEC, 1991), 115.

d'observations méta a permis de mettre en évidence des notions comme celles du privilège blanc¹⁷⁷⁹ ou du racisme internalisé¹⁷⁸⁰. Cela permet par exemple de montrer que certains groupes de la société bénéficient a priori d'un capital de confiance de départ et que d'autres pas (lors d'un entretien d'embauche ou d'un contrôle de police, d'ailleurs combien d'entre vous, parlementaires avez déjà subi un contrôle de police au faciès ?). L'approche décoloniale tend à questionner les héritages du colonialisme dans la société actuelle que ce soit dans la justice, la police, les sciences, l'enseignement, les soins de santé, la coopération ou tout autre rouage fondamental de la vie en commun. Les auteurs décoloniaux considèrent que seules les personnes qui bénéficient favorablement du rapport de force dans les relations de pouvoir entre groupes peuvent se permettre le luxe de ne pas remettre en question ces rapports de force et de pouvoir. Cela fait partie de ce qu'on appelle le « White Privilege » (privilège blanc).

Ainsi, certains comportements peuvent être l'objet d'approbation ou de sanction sociale en fonction du groupe dont est issu l'auteur du comportement. Un enfant accompagné de sa mère et qui fait du bruit dans un lieu public ne provoquera pas les mêmes réactions en fonction du groupe social d'appartenance de la mère et de l'enfant. Tant dans les milieux de la classe moyenne bourgeoise que dans les classes sociales défavorisées, peut-être même chez des personnes qui clament haut et fort qu'elles ne font pas de différence entre les gens selon la carnation de leur peau, on pourra quand même finalement observer des réactions plus hostiles envers les enfants issus de groupes minoritaires ou racisés, face à certains comportements communément admis voire encouragés chez des enfants blancs. Que l'enfant racisé appartienne à un groupe économique favorisé ou non dans les faits n'a que très peu d'influence, la personne racisée noire étant perçue comme pauvre depuis la fin du 15^e siècle et appartenant à une race inférieure (bête, moche, plus apparentée à l'animal) depuis la fin du 18^e, ces stéréotypes étant toujours bien présents à l'esprit des gens. Des auteurs comme Mireille-Tsheusi Robert ou Adilson Moreira abordent la question du racisme spécifique envers les Noirs.e.s¹⁷⁸¹. Il existe une réelle persistance des stéréotypes dans l'esprit des gens aujourd'hui.

Je souhaite attirer l'attention ici sur les conséquences dramatiques que cette perception biaisée dont sont l'objet les personnes d'ascendance africaine peut avoir dans leur vie. Des personnes dites de « race noire »¹⁷⁸² comme dans le cas de la mère et de son enfant qui entrent dans un lieu public sont de facto perçues comme d'une apparence physique inférieure (« T'es belle pour une Noire »), d'une classe sociale inférieure, d'une race inférieure peu importe le milieu social, le degré d'éducation réel auquel elles appartiennent. Cela a des conséquences psychologiques réelles. À quoi bon faire des efforts pour améliorer sa situation si de toute façon, cela ne change rien à la manière dont nous sommes perçus ? La richesse ne protège pas du racisme. Il suffit d'écouter les témoignages de personnes privilégiées telles que Oprah Winfrey ou l'épouse du prince Harry sur leurs expériences avec le racisme pour en attester. Les personnes racisées possédant une situation économique privilégiée et s'exprimant sur leurs expériences avec le racisme sont particulièrement reçues avec violence. Pourtant, comme me le rappelait une amie lors d'une conversation informelle il y a quelques semaines, l'idée de dire à une femme qui ferait une fausse couche ou subirait un accouchement particulièrement douloureux qu'elle n'aurait pas à exprimer sa douleur car pas de raison fondée de se plaindre parce que ça se serait passé dans un excellent hôpital où elle aurait reçu les meilleurs soins, ne traverserait l'esprit de personne.

¹⁷⁷⁹ Gloria Wekker, *White Innocence : Paradoxes of Colonialism and Race* (Durham, NC : Duke University Press, 2016).

¹⁷⁸⁰ Joy DeGruy, *Post Traumatic Slave Syndrome : America's Legacy of Enduring Injury and Healing*, éd. rév. (Portland, OR : Joy DeGruy Publications, 2017).

¹⁷⁸¹ Mireille-Tsheusi Robert, avec la collaboration de Nicolas Rousseau, *Racisme anti-Noirs : entre méconnaissance et mépris* (Mons : Éditions Couleur livres, 2016) ; Adilson José Moreira, *Le racisme récréatif* (Paris : Éditions Anacaona, 2020).

¹⁷⁸² Nous savons que ce concept de race est une aberration d'un point de vue scientifique, par contre, nous savons aussi que d'un point de vue sociologique, il représente une réalité concrète et identifiable.

C'est l'expérience qui prime. Pourtant, lorsqu'on lit les réactions à ce type de témoignages sur les réseaux sociaux, une déferlante de messages haineux est systématiquement mise en place de manière à intimider les personnes minorisées et de les décourager de témoigner publiquement. Le simple fait de transgresser les limites de ce carcan invisible est considéré comme une provocation, un refus de sa position subalterne naturelle et est donc susceptible de provoquer des comportements haineux. Ces comportements haineux peuvent autant venir du groupe dominant que de membres du groupe dominé qui ont internalisé et accepté la hiérarchie raciale comme la norme. Il s'agit également pour ces membres du groupe dominé de montrer déférence au groupe dominant et à certaines de ses valeurs fondatrices. Il s'agit alors de s'en assurer une certaine protection.

Le Dr Aymar Nyenyezi Bisoka, chercheur postdoctorant à l'université d'Anvers démontre comment la domination occidentale s'exprime en Belgique en retraçant l'histoire de ce qu'il appelle l'école afro-critique. Récemment, dans un ouvrage collectif dédié au penseur Achille Mbembe, il s'attèle à la tâche de démontrer comment l'Occident en choisissant de faire l'impasse sur la pensée d'un intellectuel aussi brillant se prive d'un savoir précieux et utile¹⁷⁸³. Je reviendrai sur ce point lorsqu'il s'agira d'analyser le colonialisme contemporain à l'Africa Museum. En effet, l'institution a choisi d'exclusivement mettre en avant le travail de recherche de ses scientifiques, là où certains experts issus de la diaspora leur avaient proposé de faire appel à des tenants de l'école afro-critique comme Achille Mbembe, qui a reçu en 2017 le titre d'honoris causa de l'institut du changement dans l'histoire et les sociétés contemporaines. Le rapport des institutions belges avec la culture de ses ex colonies s'apparente à une tentative d'hégémonie, de domination. Les expert.e.s belges et leurs associé.e.s sur le continent africain se présentant comme les garant.e.s de tous les savoirs sur l'Afrique Centrale. Les institutions postcoloniales participant à l'image de marque du pays à l'étranger.

11. Les différentes formes de racismes d'après Adilson Moreira : racisme aversif, symbolique et institutionnel¹⁷⁸⁴

Adilson Moreira est un auteur brésilien, spécialisé en théorie politique. Il vient de publier un ouvrage aux éditions Anacaona en France. Lui aussi constate que :

« Les stéréotypes racistes sont présents dans l'esprit de pratiquement tous les individus. » Il ajoute qu'ils sont transmis à travers la culture et l'éducation, et qu'ils sont centraux dans l'histoire sociale et psychique des nations occidentales ».

– Racisme aversif

Il définit ce qui par le passé se manifestait par l'expression publique du racisme comme le racisme aversif. D'après lui :

« Si l'expression publique du racisme est désormais condamnée (racisme aversif), cela ne signifie pas que les attitudes des individus aient complètement changé, ni que les représentations négatives (ou positives mais stéréotypées et enfermantes) sur les minorités raciales aient disparu. ».

Il explique que le racisme aversif se caractérise par une distanciation sociale.

« Comme chez les personnes ouvertement racistes, le comportement des racistes aversifs s'explique par un sentiment de supériorité vis-à-vis des minorités raciales sans que ce soit forcément le point de départ

¹⁷⁸³ Aymar Nyenyezi Bisoka et Matthieu de Nanteuil, dirs., *Achille Mbembe : Le devenir-nègre du monde* (Leuven : PUL, 2021).

¹⁷⁸⁴ Les citations suivantes se trouvent dans Moreira, *La racisme récréatif*, 31–36.

de leurs interactions sociales et positions politiques. Ces individus ne discriminent pas à partir de cette conviction, mais ils ne contestent toutefois pas les processus sociaux responsables de l'oppression raciale. Bien qu'ils cohabitent presque exclusivement avec des personnes du même groupe racial qu'eux, ils contestent emphatiquement l'accusation d'être racistes puisqu'ils défendent, parfois avec une sincère conviction, des idéaux égalitaires. »

J'ajouterais même que certaines personnes auteures de comportements racistes aversifs peuvent très bien cohabiter avec des personnes racisées et s'en prétendre les amis. C'est le cas de certains jeunes de milieux privilégiés qui vont accepter des Noirs ou des Arabes dans leur groupe à condition que ces derniers leur fournissent du cannabis ou les divertissent en les invitant à des fêtes de famille « exotiques ». Il ne s'agit pas pour autant pour eux d'envisager leurs « amis » comme des personnes avec qui négocier d'égal à égal dans le milieu du travail.

- Racisme symbolique

D. Moreira continue en expliquant comment le racisme se construit dans les imaginaires et les représentations culturelles.

« Le racisme symbolique désigne les constructions culturelles qui structurent comment les minorités raciales sont représentées. Elles sont un point de départ pour les actions des institutions et des individus et des agents institutionnels. Selon Joel Kovel, la dimension symbolique du racisme est le produit d'un processus psychologique et historique à partir duquel les conceptions historiques sur autrui sont construites et déformées – et ce processus est responsable des différents statuts culturels entre les groupes raciaux. (...) Un symbole fait référence à diverses chaînes de significations qui déterminent la perception du monde extérieur et des objets auxquels il est relié. En outre, les contenus symboliques sont des paramètres pour la formation du Moi, qui sera structuré à partir des signifiants culturels reliés aux sens présents dans une société déterminée. ».

« Si les constructions culturelles qui reproduisent les notions de supériorité morale des personnes blanches opèrent comme paramètres pour attribuer du sens au monde, comme un idéal moral auquel toute personne aspire, alors la négritude est liée à une série infinie de signifiants négatifs dont les individus tentent de s'éloigner »¹⁷⁸⁵. Le processus par lequel les individus cherchent à s'éloigner de leur négritude est la manifestation du racisme internalisé.

- Racisme institutionnel

Moreira décrit enfin le racisme institutionnel en ces termes.

« Le racisme institutionnel désigne des pratiques institutionnelles qui, sans nécessairement prendre en considération la race, affectent malgré tout négativement certains groupes raciaux plus que d'autres. (...) Il devient partie intégrante du fonctionnement des institutions publiques ou privées lorsque celles-ci ne prennent pas en compte l'impact de leurs décisions ou de leurs omissions sur la vie des différents groupes raciaux.

Le racisme institutionnel peut prendre quatre formes :

- 1) lorsque des individus n'ont pas accès aux services d'une institution,
- 2) lorsque les services sont proposés de façon discriminatoire,
- 3) lorsque des individus n'arrivent pas à avoir accès à des postes de travail dans l'institution ou

¹⁷⁸⁵ Joel Kovel, *White Racism : A Psychohistory* (New York : Columbia University Press, 1984),

4) lorsque les chances d'ascension professionnelle sont diminuées à cause de la race.

Ces pratiques discriminatoires s'expliquent par les pratiques culturelles racistes qui ont pénétré les normes régulant les institutions publiques et privées et la mentalité de ceux qui représentent ces institutions. (...) Les actes individuels de racisme peuvent être relativement rares alors que les pratiques institutionnelles racistes peuvent faire partie intégrante de la nation. Les groupes raciaux minoritaires peuvent avoir les mêmes droits que les groupes raciaux dominants sans pour autant avoir accès aux conditions matérielles leur permettant de jouir de ces droits, à cause du traitement discriminatoire qu'ils subissent de la part d'institutions contrôlées par des personnes blanches. ».

Pour exemple, d'après l'étude réalisée par Sarah Demart pour la Fondation Roi Baudouin en 2016 établissait ainsi que de nombreux témoignages d'associations africaines en Belgique, l'existence d'un plafond de verre dans l'accès à l'emploi. Non seulement, ces personnes sont plus diplômées que le reste de la population tout en étant plus exclues du marché de l'emploi mais lorsqu'elles accèdent à un emploi, c'est le plus souvent pour une fonction bien en deçà de leurs capacités. On engagera des universitaires pour des postes qui nécessitent en réalité un graduat ou alors les personnes avec un graduat effectueront des tâches qui ne requièrent pas de qualification particulière.

C'est ça le racisme structurel. Et c'est très préoccupant car les jeunes générations sont conscientes de ne pas voir les aînés s'épanouir dans le monde du travail et cela est un frein réel dans leur construction identitaire. Comment se construire ? Comment se projeter positivement dans l'avenir dans ces conditions ?

La discrimination structurelle dont sont l'objet les personnes afrodescendantes en Belgique dans le secteur du logement a pour conséquence qu'elles sont souvent réduites à s'installer là où on veut bien d'elles et qu'elles ne peuvent circonscrire leurs recherches à un quartier particulier, en fonction de leur lieu de travail, de la valeur qu'elles accordent aux écoles environnantes, etc. Cette discrimination peut donc avoir des conséquences directes sur la durée des trajets qu'ils/elles effectueront pour se rendre à leur travail ou pour accompagner leurs enfants dans des écoles de leur choix. Oserais-je ajouter ici que j'ai pris conscience de cette injustice en découvrant comment des personnes blanches choisissaient leur lieu de vie dans une émission télévisée. J'ai tout simplement été subjuguée par le nombre de critères qu'elles se sentaient en droit d'exiger et de la manière dont elles étaient convaincues qu'elles allaient les obtenir¹⁷⁸⁶. Et ce n'est pas qu'une question de classe. Je connais des couples de personnes d'origine congolaise, qui appartiennent à la classe moyenne et ont des emplois en vue (ça arrive !) et n'ont pas trouvé de logement à louer dans leurs communes de prédilection avant la fin de leur préavis.

1. Spécificité du colonialisme dans l'idéologie raciste envers les Noir.e.s

1.1. À quand remontent les idées racistes sur les Noir.e.s ?

Les idées racistes sur les Noir.e.s remontent bien avant l'existence du colonialisme. Pour autant, la période coloniale a durablement inscrit dans l'esprit des Belges contemporains l'idée d'une prétendue infériorité de la race noire ainsi que certains clichés qui entachent la capacité d'intégration des groupes de personnes concernées. Avant de se rendre à un entretien d'embauche ou à une visite pour un logement, une personne issue d'un groupe dominé devra se demander si son appartenance à ce groupe

¹⁷⁸⁶ Voir le « Baromètre de la diversité logement » publié par l'Unia en 2014 », consulté le 18 avril 2021, téléchargements disponibles sur <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/barometre-de-la-diversite-logement> ; voir ainsi que d'autres études sur la question ou le rapport final publié par le Pr. Pieter-Paul Verhaege auquel a également participé Dr Sarah Demart.

ne sera pas un frein. Les personnes au phénotype non européen se disent parfois « racisées ». Ce terme désigne la manière dont la société leur assigne une identité autre en fonction de leur apparence physique. Ce phénomène d'altérisation les place d'emblée dans une catégorie « autre », différente de la catégorie universelle des êtres humains (blancs) et qui ne nécessitent pas l'adjonction d'une précision sur leur origine ethnique. L'appréciation de la personnalité des personnes afrodescendantes se fera par le prisme des stéréotypes issus de l'esclavage et de la colonisation : Les Noirs sont paresseux, ils sentent mauvais, leur nourriture sent fort, ils sont toujours en retard, on ne peut pas leur confier de responsabilités.

Lors d'un entretien d'embauche, il est arrivé à l'un de mes proches de devoir répondre à une remarque raciste telle que : « On recherche une personne dynamique et les Noirs ont la réputation d'être assez mous. Comment pensez-vous gérer ce poste ? ». La question fut posée tout à fait sérieusement et il a eu le job en question. On pourrait être tenté de se dire que finalement c'est une histoire qui finit bien mais le fait qu'il ait eu le job ne retire rien au fait qu'il est humiliant d'avoir à répondre à ce type d'interrogations. Ce type de questionnement renseigne plus sur le groupe de personnes qui les émet que sur le groupe de personnes qui les reçoivent.

Dans l'ouvrage *Sexualités, identités & corps colonisés*, un des auteurs explique que si l'idée d'un racisme s'incarnant à la fois dans la couleur de peau et le statut socio-économique apparaît dès le 15^e siècle, c'est à la fin du 18^e et au début du 19^e siècle que s'opère une mutation de sens décisive suite à l'émergence du racisme scientifique : la raciologie contemporaine. « Initiée d'abord en Europe et aux États-Unis puis transposée en Afrique du Sud et au Japon, la raciologie irrigue alors les principales nations esclavagistes et/ou colonialistes en leur fournissant un argumentaire à même de légitimer tout en la rationalisant et capitalisant, leur domination »¹⁷⁸⁷.

Christian Delacampagne explique quant à lui que fin du 18^e et début du 19^e siècle, l'exploration systématique du « continent biologique » (Lamarck, Darwin) donne naissance à de nouvelles théories sur la reproduction, l'hérédité, l'évolution. Il évoque ainsi une confusion entre biologie et sociologie pour expliquer le nouveau concept de race inférieure, en rabattant la dynamique sociale sur celle de la sélection naturelle¹⁷⁸⁸.

Jean-Claude Mullens rapporte les propos de Carole Reynaud-Paligot dans un article publié dans la revue *Antipodes* en 2019 qui explique elle aussi qu'une transformation eut lieu lorsque la « théorie darwinienne —de transformation et de sélection naturelle des espèces— s'est greffée sur l'évolutionnisme philosophique —la marche des civilisations vers le progrès les ordonnait le long d'une échelle, de l'inférieur au supérieur—, lorsque cette rencontre a eu lieu, la pensée hiérarchique et inégalitaire se trouva renforcée »¹⁷⁸⁹.

Dans un article paru dans magazine *Le Point* Références en 2015 dans un dossier spécial intitulé « Comprendre l'autre, textes fondamentaux », Alain Testart, directeur de recherches émérite au CNRS s'interroge : « L'autre » est-il une notion naturelle ou le fruit de l'éducation et de l'histoire ? Beaucoup de communautés humaines utilisent « l'autre » pour se désigner elles-mêmes. L'autre devient un

¹⁷⁸⁷ Gilles Boëtsch et al., « Des imaginaires coloniaux aux héritages postcoloniaux », in *Sexualités, identités & corps colonisés*, dir. Gilles Boëtsch et al. (Paris : Éditions CNRS, 2019), 11–28.

¹⁷⁸⁸ Christian Delacampagne, *L'invention du racisme : Antiquité et Moyen âge* (Paris : Librairie Arthème Fayard 1983).

¹⁷⁸⁹ Jean Claude Mullens, « Impressions sur la nouvelle scénographie du musée africain de Tervuren : Le défi d'exposer une vision contemporaine et décolonisée de l'Afrique à Tervuren est-il atteint ? » *Antipodes*, n° 225 (juin 2019), consulté le 18 avril 2021, <http://www.iteco.be/revue-antipodes/ou-en-est-le-congo/article/impressions-sur-la-nouvelle-scenographie-du-musee-africain-de-tervuren>

marqueur naturel d'identité. Mais le langage aussi participe à la construction systématique de l'altérité ¹⁷⁹⁰. Au 19^e siècle, Lévy-Bruhl inventa les notions de « mentalité primitive » et d'esprit prélogique pour caractériser les populations non européennes. Pour lui, la pensée européenne était l'incarnation de la raison et de la logique : étaient primitifs ceux dont il était présumé qu'ils ne pensaient pas selon les lois logiques. On assiste ainsi à une fragmentation de l'humanité en humanités différentes et donc hiérarchisées. ».

Tout est à décoloniser : le droit, la justice (y compris la notion de réconciliation, réparation, restitution) y compris l'Internet, l'enseignement, la médecine, les arts, la photographie : qui a par exemple participé au processus de mystification et de domination de la race blanche sur les autres à travers l'anthropométrie ¹⁷⁹¹. Christelle Taraud, une des co-auteurs de l'ouvrage *Sexe, race et colonie*, expliquait dans une interview pour France 24 que depuis l'invention de la photographie au 19^e siècle, celle-ci avait servi à installer une domination symbolique majeure au moyen d'une domination visuelle. « Since the 19th century and the invention of photography, most symbolic domination has been done through visual domination. And we're convinced that yesterday's stereotypes have very much impacted our contemporary societies » ¹⁷⁹².

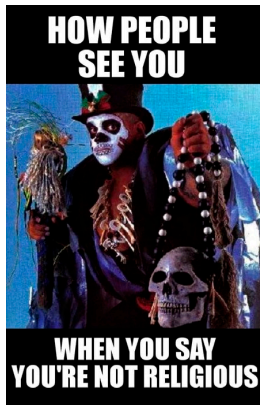
Le consensus sur la spécificité du racisme induit par l'idéologie colonialiste au 19^e siècle semble faire l'unanimité auprès des auteurs.

¹⁷⁹⁰ Alain Testart, Eric Navet, David Breton et al., « Comprendre l'autre : Textes fondamentaux », dossier, *Le Point références*, n° 7 (mai-juin 2011) : 7–102.

¹⁷⁹¹ Voir à ce sujet le travail artistique de Antje Van Wichelen, « 21 C/19 C, Procedures for Anthropometric Image Reversal », installation, @Constant, Bruxelles, du 15 septembre 2016 au 23 octobre 2016.

¹⁷⁹² Christelle Taraud cité dans « 'Sex, Race & Colonies' book hits nerve in post-colonial France », *France 24*, 22 octobre 2018, <https://www.france24.com/en/20181022-france-controversial-book-sex-race-colonies-hits-sensitive-nerve-post-colonial-power> ; et voir le livre par Pascal Blanchard, et al., dirs., *Sexe, race & colonies : La domination des corps du XVe siècle à nos jours* (Paris : La Découverte, 2018).

1.2. Analyse du meme (How people see you when you say you're not religious).



Un mème est un concept (image, vidéo) accompagné d'un texte parodique et qui se diffuse de façon virale sur Internet. Celui-ci *How people see you when you say you're not religious*, décrit la manière dont des personnes d'ascendance africaine sont perçues dans leurs propres communautés lorsqu'elles affirment ne pas pratiquer une religion du livre. C'est de l'humour, de l'auto-dérision. Pour autant, dire aujourd'hui que seules les religions du livre sont des religions est en soi eurocentré et lié à une idéologie de domination postcoloniale. Ce qui de la part des Africains correspond à une forme de racisme internalisé. Ce que je trouve intéressant dans ce mème, c'est la quantité de stéréotypes communément présents dans l'esprit des gens sur les Africain.e.s et leur culture et que l'on retrouve ici. Cela reviendrait à affirmer qu'avant les religions du livre, les Africain.e.s n'avaient pas de religion, pas de dieu. Pourtant, certaines pratiques rituelles étaient des religions à part entière, une manière de se connecter au divin Nzambe (au Congo) par l'intermédiaire de danses sacrées performées avec certains masques et attributs ou certains types de maquillage sur le corps et sur le visage. Les signes que les individus portaient sur le corps fonctionnaient comme une carte d'identité et ils n'étaient donc pas nus. Il y avait également des rituels funéraires très élaborés, des chants sacrés, etc.

La tendance actuelle est d'associer la culture africaine à du folklore, et il est entendu que le folklore y existe mais il ne faut pas négliger le caractère sacré de certaines pratiques¹⁷⁹³. Dans un article publié par Bamko, j'analyse la manière dont une vision subalterne de la culture africaine est véhiculée à travers un chapitre sur la danse dans une encyclopédie pour enfants et discute « l'incapacité à envisager que les pratiques rituelles pratiquées par les peuples africains comme des religions à part entière » dans la culture occidentale car en effet un peuple sans religion est aussi un peuple sans sacralité.

J'y cite le passage suivant :

« Les traditions artistiques et religieuses de l'Afrique sont la première preuve de la vitalité expressive et intellectuelle d'un vaste continent. Les œuvres d'art, qu'il s'agisse de figures sculptées, de textiles, de peintures ou de pots, sont généralement appréciées, critiquées et utilisées par des communautés ou des groupes, plutôt que d'être l'apanage des individus seuls. Elles constituent donc des points d'entrée importants dans le monde conceptuel des gens. Malgré la signification rituelle évidente de nombreux objets artistiques, dans leur capacité, par exemple, à incarner le pouvoir ancestral ou à dissiper les

¹⁷⁹³ Voir à ce sujet Mpoma A. W. Bamko analyse 2020, Le racisme dans les livres pour enfants : comment une vision subalterne de la culture africaine est véhiculée à travers le chapitre de La Danse dans une encyclopédie pour enfants.

forces du mal, la relation interactive entre l'art et la religion dans le contexte africain reste remarquablement sous-étudiée et mal comprise »¹⁷⁹⁴.

Ainsi, l'impact des missionnaires et de la religion est un axe à largement prendre en considération dans l'étude de l'idéologie coloniale et de ses effets et qui mériterait d'être largement analysé dans le cadre d'une commission comme celle-ci chargée d'analyser le passé colonial et ses conséquences. J'ajouterais même que si l'Église est aujourd'hui pointée du doigt et frappée par de nombreuses mises en accusation pour avoir organisé et permis des abus sexuels sur mineurs en son sein en Occident, rappelons-nous qu'au Congo, sous prétexte de les éduquer, les missionnaires avaient la garde de milliers d'enfants dans des internats où ces derniers étaient livrés à leur merci. Des rumeurs circulent aujourd'hui sur certains d'entre eux, bien connus. Ces légendes urbaines mériteraient de faire l'objet d'enquêtes criminelles ou même sociologiques. Le rôle de l'Église et des missionnaires ainsi que leur impact sur les populations colonisées est capital. Pour autant, il me semble que c'est un axe négligé dans le présent rapport. Il appartient donc aux parlementaires de faire le nécessaire pour compléter ce premier document.

Pour revenir au même, « How people see you when you say you're not religious » : cette image décrit assez justement la manière dont la culture africaine et donc les personnes d'ascendance africaine sont perçues dans l'espace public, avant même d'avoir dit un mot, avant même qu'on ait pu se renseigner sur leur personnalité ou identité. Les sociologues s'accordent pour dire que les individus d'un groupe minoritaire ou exogroupe ont tendance à internaliser les attentes et les injonctions en lien avec leur groupe et à les reproduire. Le fait d'être perçu comme un sauvage, appartenant à un groupe d'individus sans histoire, sans religion a des répercussions néfastes sur la santé physique et mentale des minorités concernées. J'y reviendrai plus en détails plus bas, dans l'analyse des conséquences du racisme structurel.

2. Dépasser les pièges de l'ethnocentrisme et de la pensée universaliste

2.1. Critique de l'universalisme, révisionnisme colonial, effacement des récits

Comme on vient de le voir, Jean-Claude Mullens nous rapporte les propos de Carole Reynaud-Pagliot qui lie la création d'une hiérarchisation des races à la pensée universaliste et à une création « scientifique »¹⁷⁹⁵.

Ainsi : « Les représentations raciales fin de siècle ont été en partie construites par des savants, rassemblées autour de la Société et de l'École d'anthropologie de Paris, à partir d'une double rencontre : la rencontre entre l'évolutionnisme philosophique issu des Lumières et le transformisme issu des études de Lamarck et Darwin. ».

Donc, lorsque des penseurs et/ou activistes tentent d'expliquer à des membres du groupe majoritaire une notion telle que l'intersectionnalité ou le besoin, la nécessité parfois de se réunir en non-mixité dans un « safe space » ; où lorsque comme je l'exprimerai plus tard dans une recommandation, il y a une nécessité de créer des espaces de soin par et pour les populations afrodescendantes, la réponse la plus courante du monde dominant est un rappel des valeurs universalistes et humanistes qui la constituent. Or, il se trouve que ces valeurs universalistes sont à l'origine même de la création de la théorie de la hiérarchisation des races, et donc de l'infériorisation de la race noire. Donc, dans les valeurs de base de la société dominante, il y a : le racisme. Le rappel de ces valeurs prétendument humanistes n'est qu'un

¹⁷⁹⁴ Rosalind I. J. Hackett, *Art and Religion in Africa* (London and New York : Cassell, 1996).

¹⁷⁹⁵ Mullens, « Impressions sur la nouvelle scénographie ».

rappel de la prétendue supériorité de la race blanche. Une manière subreptice de feindre son innocence et de se cacher derrière de grands principes pour s'accrocher à ses privilèges (habitudes aussi) de domination.

On retrouve également cette continuité de la propagande coloniale mise en place en 1908 et aujourd'hui à travers le langage. On nous demande plus de nuance dans la manière de voir les choses. Et la manière dont cette nuance s'exprime va uniformément dans le sens d'atténuer la gravité de la brutalité du système colonial pour mettre en avant des prétendus bienfaits pour justifier la politique coloniale. C'est cette réalité que désigne la notion de révisionnisme colonial. Ce sont « les idées incorrectes du passé, en particulier les simplifications, les mythes, les généralisations et les enjolivements ». Ce concept de révisionnisme colonial est utilisé par des auteur.e.s afrodescendant.e.s comme Antoine Tshitungu ou Cathy Liminana-Dembele qui constataient dans un article publié le 20 juin 2016 la manière dont :

« Le révisionnisme ou le négationnisme historique sont toujours reconduits par les historiens de l'esclavage et de la colonisation les plus patentés sous l'influence des media ou des plateaux cathodiques, lesquels usent de ces tromperies pour diminuer la responsabilité de l'État, ce que reconnaissant, les serviteurs de l'État leur rendent bien en favorisant leur notoriété. »

Dans un article paru dans *Politique*, revue belge d'analyse et de débat, Antoine Tshitungu Kongolo dénonce des « raccourcis mémoriels » et un « révisionnisme caricatural »¹⁷⁹⁶. Il semble en fait que la propagande coloniale diffusée à coups de cartes postales, d'expositions, de manuels scolaires, de folklore raciste soit encore bien présente à l'esprit des citoyens. Si bien que lorsqu'on oppose les faits aux fantasmes, la réaction la plus commune est une réaction de défense qui tend à vouloir justifier les méfaits. En réalité, il y a surtout une ignorance organisée sur ce qu'a été le régime colonial au Congo, Rwanda et Burundi. L'organisation de l'ignorance sur le passé colonial passe par l'effacement des récits des ex peuples colonisés dont la mémoire est encore vivante sur ce passé douloureux. Cette organisation de l'ignorance passe notamment par l'enseignement et l'éducation. D'où les revendications des associations sur ces questions. On y reviendra plus tard.

Une autre manière de continuer à faire vivre le passé est le scientisme. Cette injonction à s'exprimer dans le « langage du maître » par l'intermédiaire de son jargon et de sa méthodologie scientifique. Aurélien Barrau, professeur à l'université Grenoble-Alpes, également docteur en philosophie de l'université Paris-Sorbonne, dans un essai intitulé *De la vérité des sciences*, décrit la science comme une tension et le scientifique comme un créateur constamment amené à opérer des choix. D'après lui, on aurait tort de considérer la science comme la Vérité ou l'exactitude. Elle serait plutôt une tension¹⁷⁹⁷.

2.2. Le concept de modernité

Le concept de modernité est aussi synonyme de rupture avec le passé : la philosophie des Lumières comportait l'idée du progrès et promouvait activement une rupture avec le passé et la tradition. Aujourd'hui, dans le langage courant, « moderne » est synonyme d'europpéen et « traditionnel » de non-europpéen. De plus, la pensée universelle serait le fruit de philosophes occidentaux et ayant eux-mêmes participé à la dissémination de l'idéologie raciste ou ayant profité du commerce triangulaire. D'après

¹⁷⁹⁶ Antoine Tshitungu Kongolo, « Belgique, une mémoire coloniale sélective », in « Le Congo dans nos têtes », numéro spécial, *Politique*, n° 65 (juin 2010), consulté le 19 avril 2021, <https://www.revuepolitique.be/belgique-une-memoire-coloniale-selective/>

¹⁷⁹⁷ Barrau, *De la vérité dans les sciences*.

Ugochukwu-Smooth C. Nzewi, artiste, art historien et curateur (en ce moment au Musée d'Art Moderne de New York) :

« L'idée que la modernité implique une rupture avec le passé est issue de "l'arrogance" de l'universalisme des Lumières et l'on retrouve cette arrogance dans le discours d'intellectuels africains et afrodescendants tels Aimé Césaire lors de son discours à l'ouverture du festival dédiés aux Arts noirs de 1966). »¹⁷⁹⁸.

Sans vouloir entrer dans les détails sur la pensée du chantre du mouvement de la négritude, il s'agit de montrer que même un fervent opposant au colonialisme a pu dans certains aspects de sa pensée laisser penser qu'il avait accepté l'idée de la suprématie culturelle blanche. Ainsi, nous avons vu comment la pensée universaliste et le recours à la pensée universaliste comme valeur de référence dans la société actuelle est problématique en termes de justice sociale, raciale et d'inclusion.

2.3. Une attitude improductive en matière d'anti-racisme

Il ne s'agit pour autant pas de répondre à la pensée universaliste raciste par son contraire. La lutte contre l'ethnocentrisme a ses limites. Particulièrement, l'idée du bon sauvage. Tout est mauvais chez nous, tout est mieux ailleurs, ethnocentrisme inversé. C'est surtout l'environnement qui retient l'attention, on découvre à ces sociétés jadis baptisées « primitives » une nouvelle vertu, le respect de la nature. Au 19^e siècle, on prétendait grâce à la colonisation, leur apprendre la civilisation, aujourd'hui, on croit apprendre d'elles. On peut aussi parler de l'appropriation culturelle dans d'autres domaines comme la danse, la mode, la musique, les arts. Donc ethnocentrisme inversé mais ethnocentrisme tout de même : c'est dans leur rapport à nous (à l'Occident).

3. Injonctions envers les Noires, critères de civilisation, racisme d'État

3.1. Stratégies de résistance par acculturation : John Berry

John Berry est un sociologue canadien qui a effectué une étude assez longue sur les jeunes descendant.e.s d'immigrés. Il s'agit donc de jeunes gens issus de groupes minoritaires en Occident. Il identifie quatre stratégies de résistance ou d'acculturation : assimilation, intégration, marginalisation, séparation. Son étude porte également sur la perception des origines de ces derniers et sur les injonctions explicites ou non à s'intégrer à la société dominante. À propos de ces injonctions, l'expression d'Achille Mbembe me paraît suffisamment explicite et pertinente, il parle d'injonction à n'être rien¹⁷⁹⁹.

La question de ces injonctions à se conformer à tel ou tel comportement ou identité afin d'être accepté par le groupe dominant fait l'objet de nombreuses discussions dans les milieux associatifs en Belgique. À titre d'exemple, je citerai une publication Facebook d'une militante, il y a quelques mois :

« La droite attend des personnes perçues comme immigrées d'être respectables, de faire une croix sur leur culture et de "s'intégrer". La gauche attend des personnes perçues comme immigrées qu'elles

¹⁷⁹⁸ Ugochukwu-Smooth C. Nzewi, « How Art Takes Shape : Old Forms/New Idioms in our Fashion », in « Aluta Continua », dir. Kendell Geers, numéro spéciale, *Art Africa* (March 2017) : 80.

¹⁷⁹⁹ John W. Berry, « Immigration, Acculturation, and Adaptation », *Applied Psychology : An International Review* 46 (1997) : 5–68 ; Achille Mbembe, *Sortir de la grande nuit : Essai sur l'Afrique décolonisée* (Paris : La découverte. 2010).

gonflent les rangs en termes d'opinions et d'être militants, d'être respectables selon leurs critères.¹⁸⁰⁰ » (Milady Renoir).

Pour cette militante et porte-voix du Collectif des Sans-Papiers, la gauche est encore plus intégrationniste que la droite (pour autant qu'on puisse réellement parler de gauche et de droite distincte en Belgique et en Europe en général) et cela comporte certains dangers liés aux conséquences psychologiques des injonctions à adopter un certain type de comportement et à renoncer à sa culture d'origine pour prétendre appartenir à la race humaine ou accéder à la citoyenneté à part entière.

De plus, le fait que les valeurs de la gauche antiraciste soient également anticapitalistes et contre l'idéologie néolibérale, peut être source d'un certain conflit d'intérêt auprès d'une grande partie des Afrodescendant.e.s qui veulent à la fois lutter contre le racisme structurel mais qui doivent aussi, en même temps et contrairement aux personnes souvent nanties mais au minimum dont les parents et grands-parents ont déjà pu avoir accès à la propriété et accumuler des biens dans le pays, améliorer leurs conditions matérielles. Car pour ce faire, le néo-libéralisme offre une possibilité de s'enrichir et d'ainsi donner de la puissance aux Africains dans le rapport de force et dans le système de domination occidentale.

La réussite financière d'un feu Sindika Dokolo qui redistribuait une partie de sa fortune à travers sa fondation et l'achat d'œuvres à des artistes contemporains du continent et qui récupérait des œuvres d'art classique aux quatre coins du monde pour les rapatrier sur le continent africain a une valeur symbolique inestimable. Sans parler du fait qu'il a permis de faire avancer le débat sur la restitution des biens spoliés.

Ce qui importe aux Africain.e.s aujourd'hui, c'est de définir eux-mêmes qui ils sont sans avoir à se plier aux attentes des uns et des autres, ni de la gauche, ni de la droite. C'est à nous de définir nos stratégies de résistance et selon nos propres critères. Ce qui est souvent perçu comme difficilement compatible avec le système actuel de financement du monde associatif en Belgique. Les appels à projet étant rédigés selon les critères du pouvoir en place. Par exemple, on crée une place Nelson Mandela dans une commune bruxelloise et lance un appel à projet artistique mais la lecture de l'appel laisse penser qu'il a plus été rédigé dans le but d'empêcher une réelle expression des nombreuses personnes qui considèrent Patrice Emery Lumumba comme un martyr et un héros national, que pour laisser libre cours à cette expression artistique¹⁸⁰¹. En effet, Patrice Lumumba est un personnage célébré dans le monde entier et dont le combat pour la liberté et la dignité a des résonances universelles.

Ce type d'appel à candidature conforte aussi les jeunes artistes afrodescendant.e.s dans l'idée que s'ils veulent un jour travailler et accéder à une reconnaissance dans leur domaine, ce sera en se pliant aux règles et pas en les créant ou en les remettant en question. Cela me paraît absolument problématique car dans le domaine de l'art, c'est le fait d'oser et de créer qui confère de la valeur aux artistes. Je perçois ici une certaine forme d'intimidation.

3.2. Critères de civilisation, conditions de citoyenneté, naturalisation

Le sociologue Abdellali Hajjat analyse l'injonction à l'assimilation dans la France Métropolitaine et considère que « La même impulsion idéologique nourrit le discours sur l'assimilation coloniale et métropolitaine » que dans l'injonction à l'assimilation pour obtenir la nationalité française, « où la

¹⁸⁰⁰ Entretien avec Milady Renoir, porte-voix du Collectif des Sans-Papiers et auteure, 4 avril 2021.

¹⁸⁰¹ Appel à candidature en vue de la conception et de la réalisation d'une installation artistique sur la place Nelson Mandela à Woluwe Saint Lambert (date de remise des candidatures 31 mai 2021).

frontière entre citoyenneté et nationalité est justifiée par la différence de civilisation et par le lien entre nation et race »¹⁸⁰².

Sur la question des naturalisations, « et toujours ces questions posées, voulues pertinentes pour mesurer, pour évaluer la capacité à s'intégrer, questions qui varient : Parle-t-il la langue ? Vit-il dans un milieu exclusivement français ? Parait-il jouir d'une bonne santé ? Ses enfants sont-ils assimilés ? Jusqu'à cette question : Passe-t-il des séjours « au bled »/ ou y passe-t-il ses vacances ? ». L'idée qui sous-tend cette liste de questions est la même que celle qui guide la liste de questions nécessaires à la délivrance jadis de la carte de l'évolué : l'indigène, l'« autre » est prié de prouver son humanité, sa dignité. Ainsi, les procédures de naturalisation et d'accueil des étrangers sont elles aussi directement dans la continuité des critères de civilisation qu'on imposait aux populations congolaises au moyen de la « carte de l'évolué ». Il s'agit d'appliquer une série de critères définis par le représentant de la seule véritable et suprême humanité (l'homme blanc) et de vérifier la mesure dans laquelle « l'indigène » s'y conforme.

La note du ministre flamand à la citoyenneté et l'égalité des chances Bart Somers rendue en juillet 2020 ne laisse pas beaucoup de place au doute : il s'agit de renforcer les mesures et les critères de contrôle pour l'accès à la citoyenneté. La note exclut dorénavant les candidats demandeurs d'asile de l'accès au parcours d'intégration. Le message est le suivant et participe d'une réelle volonté d'hégémonie : l'homme et la femme d'origine occidentale serait chez lui et maître partout. Lorsqu'ils voyagent, c'est pour du tourisme ou une expatriation. Ils sont une plus-value là où ils sont. Par contre, les non-Européen.ne.s qui voyagent eux sont des migrant.e.s. Il ne s'agit pas d'hommes, femmes et enfants. S'ils veulent se faire accepter sur notre territoire, ils devront se conformer, se plier à nos règles et accepter l'« injonction à n'être rien ». C'est-à-dire qu'ils devront avant tout accepter sans condition de devenir une main d'œuvre servile et bon marché. À moins d'apporter avec eux une plus-value indéniable et quasi indiscutable de préférence liée à leur origine non-européenne. Chercher à présenter une personne issue de la diaspora comme une plus-value pour la société occidentale s'apparente très fort à une véritable gageure. Les propos injurieux récemment tenus par Hermann De Croo et Etienne Davignon témoignent de cette idéologie de mépris à l'égard des populations africaines européennes. L'idée sous-jacente étant que « ceux d'Afrique au moins ne remettraient pas en question la supériorité de l'Homme blanc »¹⁸⁰³.

L'existence même d'une agence de l'intégration des primo-arrivants dont la mission est inscrite dans la loi est questionnable. Ne dit-on pas des Africain.e.s en Europe qu'ils sont des migrants là où les Européen.ne.s en Afrique sont nommés des expatrié.e.s ? Et les immigré.e.s français.es en Belgique se sentent plus chez eux que des Belges d'ascendance africaine alors qu'eux sont inscrits au registre des étrangers et les autres pas ? L'idée sous-jacente de l'agence de l'intégration des primo-arrivant.e.s est l'injonction à l'intégration. Quand on connaît les stéréotypes négatifs communément partagés tant par les Africain.e.s eux-mêmes que par les Européen.ne.s sur la culture africaine, cette injonction à s'intégrer peut facilement se résumer par une injonction à n'être rien, pour reprendre le vocable d'Achille Mbembe.

3.3. Déshumanisation de « l'Autre »

« La colonisation commence toujours par la confrontation entre deux corps, celui de l'Européen.ne et celui de l'« Autre », « exotique », différent. Pour l'appropriation du territoire, la violence militaire n'est

¹⁸⁰² Abdellali Hajjat, *Les frontières de l'« identité nationale » : l'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale* (Paris : La Découverte, 2012).

¹⁸⁰³ A. W. Mpoma 2020 [Décoloniser les arts et la culture, In Being imposed upon]; Nicolas Divert, « L'antagonisme de la figure de l'étranger », 61.

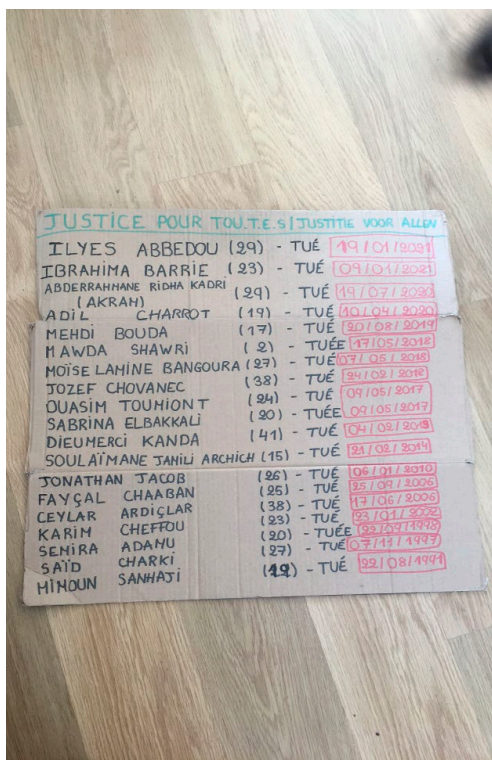
pas suffisante et la colonisation passe par la domination du corps de l'« Autre ». Les brutalités policières sont une continuation de la domination de ces corps.

Les militant.e.s décoloniaux en Europe s'entendent souvent dire par des tenants d'une pensée conservatrice et révisionniste coloniale que la situation des Noires serait tout à fait différente en Europe et aux États-Unis, voire qu'il n'existerait pas de culture noire mondiale. C'est sans doute qu'ils ignorent les cultural studies et postcolonial studies, c'est sans doute aussi qu'ils ignorent le champ philosophique de la Théorie critique ou afrocritique. Le Dr Paul Gilroy, auteur de *L'Atlantique Noir* (paru en anglais en 1993 puis traduit en 2017) nous invite à : « prendre au sérieux les histoires, les analyses et les expressions culturelles noires », « obtenir que les Noir.e.s soient considéré.e.s comme agents doués de capacités cognitives et d'une véritable histoire intellectuelle »¹⁸⁰⁴. Ses analyses de la culture diasporique au sens large témoignent de l'existence d'une culture noire mondiale.

En écoutant les paroles de chansons hip hop belge, français, états-unien et celui de nombreux pays européens, les textes décrivent très souvent la brutalité policière exercée à l'encontre des corps racisés dans l'espace public. Certains films abordent également cette thématique comme « La Haine » en France, ou plus récemment, comme une invitation à constater que peu de choses ont changé depuis, « Les Misérables », de Ladj LY. Les brutalités policières sont la version actuelle des brutalités exercées par le pouvoir colonial à l'époque. Celle où il existait une justice pour les nègres et une autre pour leurs maîtres blancs. Celle où un homme congolais pouvait se retrouver condamné à regarder le soleil pendant une journée complète et donc à perdre définitivement la vue pour avoir osé regarder un homme blanc droit dans les yeux¹⁸⁰⁵.

¹⁸⁰⁴ Paul Gilroy, *L'Atlantique noir : modernité et double conscience* (Paris : Éditions Amsterdam, 2017), 38.

¹⁸⁰⁵ Mémoire familiale.



Sur cette pancarte sont repris les noms de personnes racisées mortes, tuées par des policiers pendant l'exercice de leur fonction. Elle a été réalisée par un jeune militant, Landry Kalla.

3.4. Brutalité policière

Aujourd'hui, la police qui est l'organe légitime pour maintenir l'ordre par la violence fait preuve d'un comportement abusif à l'encontre des corps des êtres humains racisés. C'est la dénonciation de la brutalité policière qui a motivé la création du mouvement Black lives matter aux États-Unis et à travers le monde entier : laissez les corps noirs respirer et vivre. Lamine Bangoura, Dieumerci Kanda, Mehdi Charrot, Ibrahima Barrie, Semira Adamu, Adil Charrot, Mawda Shawri, et bien d'autres en ont payé le prix de leur vie. Grâce à l'Internet et aux réseaux sociaux, de plus en plus de témoignages parviennent au grand public sur des actes racistes qu'ils soient commis par la police ou d'autres personnes dépositaires d'une autorité ou de simples voisins.e.s. Mais cela ne signifie pas que ces faits soient nouveaux. Le fait de s'émouvoir et de traiter ces faits comme s'ils étaient exceptionnels occulte le fait qu'en réalité, ils sont le résultat de pratiques qui font partie du quotidien.

Parmi ces témoignages, celui de l'eurodéputée Pierrette Herzberger-Fofana¹⁸⁰⁶, malmenée par la police pour être intervenue alors que la police agressait un jeune homme racisé près de la gare du Nord à

¹⁸⁰⁶ Sandrine Delorme, « Une députée européenne raconte son expérience de la brutalité policière et du racisme » (vidéo), euronews, 18 juin 2018, consulté le 19 avril 2021, <https://fr.euronews.com/2020/06/18/une-deputee-europeenne-raconte-son->

Bruxelles. L'impunité totale dans laquelle vivent les auteurs de ces délits et crimes posent éminemment problème. Ils bénéficient de la protection, du soutien de leur syndicat et sont félicités par leur hiérarchie pour avoir commis des actes ayant mené aux décès de personnes racisées. En plus de déshumanisation (on le voit dans le traitement des personnes qui cherchent à s'installer ailleurs que chez eux pour leur sécurité et un avenir meilleur pour leurs familles), il y a criminalisation des personnes racisées.

Dans un pays où règnerait l'état de droit, la violence légitime serait exercée par la police pour maintenir l'ordre. Mais dans un état de non-droit à l'encontre de certains groupes, sur lesquels la police exerce une brutalité en toute impunité, on ne peut s'étonner que de simples citoyens issus des groupes dominants et en principe non habilités à avoir recours à la violence légitime se sentent autorisés à l'utiliser envers les membres des groupes dominés. Ici en l'occurrence, les personnes racisées et d'ascendance africaine.

Cette violence peut être symbolique, verbale et parfois physique. Ici à nouveau, la presse commence timidement – et c'est vraiment relatif – à faire son travail de relai et à diffuser des faits divers où l'on peut constater la violence dont sont l'objet les personnes racisées et africaines (violence d'un voisin adulte envers des enfants, de policiers répondant à une plainte d'un voisin ou pas et qui demande à des enfants qui sont chez eux de prouver qu'ils sont chez eux et qu'ils ne sont pas des cambrioleurs, voisins qui accusent une famille noire d'un beau quartier ixellois d'avoir des activités commerciales de salon de coiffure chez eux,...).

Il y a aussi la violence de tous les représentants d'une certaine autorité autre que celle de la police. Ainsi, certains contrôleurs de trains (nombreux témoignages pris en flagrant délit circulent sur les réseaux sociaux) ou fonctionnaires à des guichets administratifs. Pour ce qui concerne le racisme à l'école, j'aborderai la question plus loin.

L'énumération de ces faits réels qu'il s'agit de combattre de toutes nos forces ne doit pour autant pas effacer le nombre incalculable de relations de voisinage, avec la police ou les fonctionnaires tout à fait cordiales qui ont également lieu chaque jour. Je reprends ici les propos de la chanteuse Amel Bent qui affirmait dans une intervention pour un film documentaire que s'il ne fallait pas jeter l'opprobre sur tout le corps policier à cause du comportement de certains d'entre eux, il serait également appréciable et juste de faire de même avec ceux qu'on appelle les jeunes des cités. Le fait de s'habiller d'une certaine manière, de s'exprimer ou tout simplement de vivre dans un certain quartier ne détermine pas qui nous sommes. En tout cas, la catégorisation d'office en « racaille »¹⁸⁰⁷ de ces personnes n'est pas plus juste ou pertinente que celle des policiers qui seraient tous racistes et corrompus.

- Politique de traque et de criminalisation des migrants.

Contexte :

Je reprends ici la mise en contexte de la situation du rapport MSF paru en 2019 et qui introduit la problématique de manière limpide¹⁸⁰⁸.

expérience-de-la-brutalite-policiere-et-du-racisme

¹⁸⁰⁷ Cf. Nicolas Sarkozy en visite à Argenteuil, « "Cette bande de racailles ? On va vous en débarrasser !" Il y a 11 ans, Nicolas Sarkozy faisait polémique à Argenteuil » (vidéo), *franceinfo*, 2 novembre 2016, consulté le 19 avril 2021, https://www.francetvinfo.fr/politique/les-republicains/primaire-de-la-droite/video-cette-bande-de-racailles-on-va-vous-en-debarrasser-il-y-a-11-ans-nicolas-sarkozy-faisait-polemique-a-argenteuil_1898847.html

¹⁸⁰⁸ Médecins sans Frontières, « Bilan de l'année 2019 », consulté le 19 avril 2021, <https://www.msf.org/fr/rapport-international-dactivite-C3%A9s-2019>

« Dans de nombreuses régions du monde, la migration est criminalisée. En Europe, on assiste depuis quelques années à une fermeture brutale des frontières, qui affecte les migrants aussi bien sur la route que dans les pays d'accueil ou de transit, alors que des guerres ou des persécutions, notamment en Syrie, en Irak mais aussi en Afghanistan ou en Érythrée, ont poussé des millions de personnes à fuir leur pays. La politique de dissuasion et d'endiguement des flux migratoires de l'Union européenne, marquée entre autres par l'accord signé avec la Turquie en mars 2016 pour fermer la route des Balkans, se double d'une réponse policière des autorités publiques à l'encontre des migrants, harcelés et traqués dans des pays comme la France ou la Serbie par exemple, et dont la vie est mise en péril.

En Libye, point de passage historique des routes migratoires vers l'Europe, les migrants et réfugiés sont exposés à des degrés de violence inouïs. Ils sont fréquemment exploités, abusés, battus, torturés, ou emprisonnés dans des conditions inhumaines, sans accès aux soins de santé. Lorsqu'ils tentent la traversée de la mer Méditerranée pour rejoindre l'Europe, c'est au péril de leur vie. Ces dernières années, l'Union européenne s'est obstinée à progressivement empêcher les activités de secours en mer Méditerranée, en criminalisant les ONG qui aident les populations migrantes. Or les opérations de recherche et de sauvetage en mer ont pour seule vocation de sauver des vies. Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), plus de 20.000 personnes auraient perdu la vie en mer Méditerranée depuis 2014 : une estimation basse, au vu de tous les naufrages qui n'ont pu être recensés. La Méditerranée est ainsi la frontière maritime la plus meurtrière du monde. »

Martin Vander Elst s'exprimait sur la question de la traque des migrants en ces termes :

« Les politiques de traque aux migrants misent en œuvre à l'échelle européenne (que ce soit Frontex sur les frontières extérieures et des opérations du type Medusa sur les frontières intérieures) sont des politiques criminelles. Elles tuent ! En fermant toutes les voies de migration et en criminalisant de plus en plus sévèrement le passage, les politiques de chasse aux migrants exercent une pression de plus en plus forte qui contraint les migrants à devoir prendre de plus en plus de risques. (...) Les États européens sous la pression des lobbys du complexe militaro-industriel mettent en œuvre à coup de moyens très importants une politique dont l'objectif est de poursuivre les réseaux qu'ils ont eux-mêmes contribué à créer. Une politique criminelle. Il existe cependant une autre politique nettement moins coûteuse qui consisterait à offrir à ces réfugiés irakiens et iraniens un droit au séjour, c'est-à-dire simplement à faire respecter le droit d'asile. Pour briser ce cercle infernal et meurtrier, nous **exigeons le démantèlement des opérations Medusa, le respect du droit d'asile et la régularisation des sans-papiers !** ».

De plus, l'attitude passive d'UNIA, organisme gouvernemental censé protéger les citoyens et agir pour mettre fin au racisme structurel, dans certains dossiers est une composante active du racisme structurel. Par exemple si UNIA a jugé être en possession de suffisamment de témoignages et de preuve pour se porter partie civile pour l'affaire des brutalités policières contre les jeunes dans la caserne d'Etterbeek, ce qu'on ne peut que féliciter. Dans une autre affaire comme celle de Lamine Bangoura, UNIA choisit de ne pas se porter partie civile et autorise ainsi l'impunité des policiers incriminés. C'est à juste titre que le comité Justice pour Lamine invoque l'insensibilité du monde blanc. Ce qui pour moi fait partie du privilège blanc. Cette possibilité de simplement se désintéresser d'un sujet raciste parce qu'on n'en a plus envie, parce que c'est trop émotionnellement, que c'est le weekend et qu'il fait beau et qu'on a besoin de se changer les idées. Ou alors parce que d'après les procédures établies par des membres du système dominant, et bien on ne peut pas formellement prouver que l'acte est raciste. Alors, on préfère aller se divertir entre amis.

Publication Facebook du 21 mars du Comité Justice Lamine :

« Le meurtre de Lamine Bangoura devrait être à la une des journaux, à la une des agendas des militants anti-racistes.

La ministre Schlitz a dit vouloir redéfinir, le racisme. La définition que nous proposons : la surexposition à la mort dans des dispositifs d'État et l'indifférence face à ces morts.

Unia et d'autres organisations d'État doivent prendre acte de leurs responsabilités dans la sordide décision de non-lieu en faveur de la police qui est tombée ce 16 mars. Notamment en ne se constituant pas partie civile.

D'autres déclarent chercher des preuves objectives. Ces preuves existent pourtant. Mais il conviendrait plutôt de quitter une position d'insensibilité blanche afin de se rendre capable de reconnaître les opérations de mise à mort.

Celles-ci sont le résultat d'un long processus allant du contrôle d'identité à cette mise à mort en passant par toutes les formes de racisme structurel : emploi, logement, culture, sport, justice etc.

Ne pas se constituer partie civile a laissé la porte ouverte à une décision de justice qui veut nous faire croire que les 23 râles d'agonie de Lamine étaient une menace pour les policiers.

Pour ces gens, en vertu de leur inaction, c'est comme si BLM n'avait pas existé. »

Martin Vander Elst rapportait lui aussi dans diverses publications sur son compte Facebook il y a quelques mois des faits relatifs à celle que l'on surnomme La petite Mawda. Selma Benkhelifa, l'avocate de la famille de Mawda Shari, une fillette de deux ans abattue par les forces de police lors d'une course poursuite lorsqu'un policier tire sur une camionnette de migrants et tue un bébé de deux ans. Elle se retrouve avec une balle dans la tête. Lors du débriefing au sein du service de police, tous autour de la table estiment que la poursuite a été bien gérée. Donc un travail qui se termine par la mort (même accidentelle) d'une fillette peut être considéré comme un excellent travail. Cela procure un sentiment d'impunité aux policiers qui sont félicités par leur hiérarchie. Cela n'est possible que par la déshumanisation et la criminalisation des personnes racisées. L'avocate demandait ainsi la requalification des faits en meurtre et de revoir la politique migratoire avec l'arrêt des opérations MEDUSA. Dans l'affaire de Lamine Bangoura, la police de Courtrai aussi affirme qu'elle a fait son travail convenablement et pourtant ils ont donné la mort à un innocent par strangulation, contention physique, force oppressive et asphyxie (publié le 02/03/2021). Ces quelques publications s'échelonnent dans le temps et ne donnent qu'une idée infime de la quantité d'actes racistes commis en Belgique contemporaine. Le haut de l'iceberg peine à être reconnu, violence abyssale du système dans lequel nos jeunes générations tentent d'évoluer. »

4. Humour et théorie de la supériorité

4.1. Définition du racisme récréatif par Adilson Moreira

L'auteur décrit le racisme récréatif comme suit :

« C'est un type d'oppression raciale avec des images stigmatisantes, méprisantes sur les minorités (sur les Noir.e.s), qui circulent dans la société sous couvert de l'humour et qui malgré tout compromettent le statut matériel et culturel des minorités ». Pour l'auteur, ce type de légitimation a exactement le même objectif que les autres formes de discriminations, à savoir légitimer les hiérarchies raciales dans la société et faire en sorte que les opportunités restent entre les mains du groupe dominant (j'ajoute, et de leurs tokens). Là où le racisme récréatif a une particularité c'est qu'il cherche à protéger l'image sociale du groupe dominant qui se cache derrière cet argument de l'humour. On est vraiment dans ces sociétés modernes racistes sans racistes. Tout le monde reconnaît l'existence du racisme dans la société mais individuellement personne ne se reconnaît comme raciste. On est ici dans le cas de figure où des personnes commettent des actes racistes mais refusent de reconnaître que leurs actions ou même parfois leurs omissions contribuent à perpétuer les hiérarchies raciales dans la société ». L'auteur.e d'actes racistes qui ne se reconnaît pas comme raciste et qui de surcroît va chercher à expliquer avec moult détails en quoi son comportement ne serait pas raciste et comment la personne, sujet du racisme devrait interpréter les faits est une personne que l'on décrirait comme inconsciemment incompétente, dans les étapes d'apprentissage. Elle n'a pas encore passé le cap de la première étape du processus d'apprentissage, celui d'être consciemment incompétente. Cette étape est nécessaire et permet de remettre en question ses propres certitudes et comportements. Cela permet d'être à l'écoute, de manifester une volonté sincère de s'instruire et d'en apprendre plus pour changer d'attitude. Une personne consciemment compétente qui aura eu la sagesse et pris le temps de remettre en question certains comportements et pensées sera facilement reconnaissable par sa capacité d'écoute. C'est vraiment pour cette raison que comme Réni-Eddo Lodge, je ne prends pas sur mon temps pour discuter avec des personnes qui ne font pas visiblement partie d'un groupe racisé mais qui vont d'emblée chercher à m'expliquer ce que serait le racisme et ce qu'il ne serait pas. Ces personnes n'ayant pas franchi la première étape nécessaire à un échange constructif, je préfère ne pas les laisser me voler mon temps.

4.2. Le folklore raciste

Pour revenir à la question du racisme récréatif, et plus précisément au cas de Zwarte Piet ou du Père Fouettard, comment une société peut-elle se montrer aussi indifférente à l'intégrité psychologique d'enfants ? Certes, il s'agit d'une tradition qui touche aux souvenirs d'enfance, c'est comme Tintin, ce héros national, mais il me semble que la société serait plus encline à effectuer des changements dans ses us et coutumes s'il s'agissait de préserver le bien-être animal que celui des enfants noir.e.s. Et cela fait mal. Que tous les enfants noir.e.s ne se sentent pas directement affectés par cette figure du Zwarte Piet n'excuserait pas l'indifférence et le mépris exprimés aux personnes qui elles se sont exprimées contre ce folklore. Cette indifférence et ce mépris sont parfois qualifiés de « privilège blanc ». Les dominants ne voient rien de mal à se moquer et à humilier les autres puisque pour eux, leur supériorité est un fait non discutable.

Il existe d'autres personnages problématiques comme le personnage du « Sauvage » à la fête de La Ducasse à Ath, à propos duquel l'association Bruxelles Panthères s'exprime abondamment. Les géants noirs de Lieke, Kinnebaba et sa femme, un couple de serviteurs, de taille plus réduite que les autres géants font également partie du folklore raciste belge, en véhiculant une image stéréotypée et

enfermante des personnes d'ascendance africaine. De même pour certains chars du Carnaval d'Alost ou les Noirauds qui pratiquent aujourd'hui le grimage en noir, jaune, rouge de leur visage. La question du grimage et de Zwarte Piet ont fait l'objet de nombreux dossiers pédagogiques en Flandre (Bambi Ceuppens), aux Pays-Bas et également en français par Bamko-Cran asbl.

Bamko a également tenté de reproduire l'expérience de la poupée noire réalisée en 1947 par Kenneth et Mamie Clark aux États-Unis et qui a démontré comment le racisme était appris et internalisé pendant la socialisation des enfants.

4.3. L'expérience de la poupée noire et racisme internalisé

<https://fb.watch/4at1imi0pA/>

<https://www.psychologie-sociale.com/index.php/fr/experiences/categorisation/69-conscience-de-soi-raciale>

Les sujets sont de jeunes enfants noirs âgés de 3 à 7 ans. Les expérimentateurs présentent à chaque enfant quatre poupées (2 noires et 2 blanches). Chaque enfant devait répondre dans l'ordre aux questions suivantes :

Donne-moi la poupée avec laquelle tu aimerais jouer, la poupée que tu préfères.

Donne-moi la poupée qui est une gentille poupée.

Donne-moi la poupée qui est moche.

Donne-moi la poupée qui a une belle couleur.

Donne-moi la poupée qui ressemble à un enfant blanc.

Donne-moi la poupée qui ressemble à un enfant de couleur.

Donne-moi la poupée qui ressemble à un enfant de "negro" (terme officiel désignant à l'époque les noirs aux États-Unis).

Donne-moi la poupée qui te ressemble.

Les résultats sont les suivants :

Dès 3 ans, plus de 75% des sujets étaient capables d'identifier correctement les poupées sur la base de leur couleur (question 5 et 6).

66% des enfants de 4 ans reconnaissaient davantage ressembler à une poupée noire (question 8). Cependant, 76% choisissent de jouer avec une poupée blanche (question1). 76% trouvent également que c'est une gentille poupée (question2) et enfin 72% trouvent qu'elle a une belle couleur (question 4). En ce qui concerne la poupée "moche" (question 3), 25% des enfants âgés de 4 ans choisissaient la poupée blanche alors que 55% montraient la poupée noire. A 5 ans, la tendance s'accroît, 78% désignent la poupée noire comme moche, ils ne sont plus que 11% à choisir la poupée blanche.

Ainsi, ces résultats montrent qu'en période de ségrégation raciale, les enfants noirs, dès leur plus jeune âge souffraient d'un sentiment d'infériorité, d'une dévalorisation de soi préjudiciable au bon déroulement de leur personnalité.

Aujourd'hui la loi a bien heureusement changé. Cependant, la reconnaissance de l'égalité des droits ne garantit pas celle des faits. Nos sociétés démocratiques restent racistes et discriminatoires dans les faits.

Pour illustration, en France un sondage, datant de Mars 2000, de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme publie que 63% des personnes interrogées considèrent « qu'il y a trop d'arabes en France ». Par définition, être stigmatisé c'est posséder une identité dévalorisée, jugée inférieure par autrui.

Dans l'expérience réalisée par Bamko en décembre 2019¹⁸⁰⁹, les enfants devaient également répondre à une question sur Saint-Nicolas et Zwarte Piet pour indiquer si l'un ou l'autre ressemblait plus à un Africain ou à un Européen.

Si un enfant qui reconnaît que la société dans laquelle il évolue l'identifie à un Africain et qu'il reconnaît que le personnage qui joue en fait le rôle du serviteur de Saint-Nicolas, qui est présenté comme bête et méchant appartient au même groupe que lui, nous avons une situation problématique pour la construction identitaire de cet enfant. Ce que cette expérience révèle également est la question du racisme internalisé. Cette question est capitale pour comprendre comment fonctionne la société et pourquoi les représentants du monde dominant trouveront toujours des exemples de personnes afrodescendantes et racisées qui affirment ne vivre aucun racisme en Belgique.

Un podcast démonstratif, « Les enfants du bruit et de l'odeur », bien que publié en France, a récemment ouvert un espace de paroles aux enfants et leurs parents, reflétant des problématiques violentes similaires en Belgique. L'écoute de quelques épisodes donne le ton : est-ce bien nécessaire de devoir encore justifier l'établissement d'un lien entre les héritages des imaginaires coloniaux infériorisants et les manifestations racistes et violentes dans le quotidien de nos enfants aujourd'hui ?

D'autres alternatives sont possibles. Par exemple, la performance de Queen Nikkolah, réalisée par l'artiste Laura Nsengiyumva qui propose de distribuer bonbons et cadeaux à tous les enfants le 6 décembre de chaque année.

4.4. Conséquences : estime de soi et santé mentale

Dans une analyse rédigée pour Bamko, j'écrivais en 2019 sur cette question :

« Dans les différentes phases de la construction identitaire des enfants vers leur passage à l'âge adulte s'ancrent des croyances individuelles et collectives dont l'apprentissage et la transmission relèvent le plus souvent du non-dit et du non verbal.

Les représentations diffusées lors des fêtes de fin d'année constituent un corpus qui assigne les un.es et les autres à certains rôles en fonction, notamment de la carnation de leur peau. Ainsi, Père Noël et Saint-Nicolas sont des hommes blancs, âgés, ils portent une barbe. Ils sont les chefs car ils décident qui sont les enfants sages qui méritent des cadeaux et ils sont gentils car ils distribuent les cadeaux. Cette fonction est largement considérée comme valorisante par une majorité de la population belge. Le personnage belge de Queen Nikkolah répond donc à un besoin de représentation et de représentation positive »¹⁸¹⁰.

¹⁸⁰⁹ <https://www.bepax.org/publications/pere-fouettard-saint-nicolas.html>

¹⁸¹⁰ <http://afrobrusselscity.com/presence-labsence-radical-de-queen-nikkolah/> Mpoma A. W. (Déc. 2019) « La présence ou l'absence radicale de Queen Nikkolah », Analyse n°24, Edt. Kwandika de Bamko-Cran asbl, Bruxelles.

En 1991, Jean-Pierre Jacquemin affirmait que dans le cas du cannibalisme symbolique : négrellons en massepain, poupées noires en chocolat, mains en chocolat anversoises... « Le caractère injurieux est devenu plus subreptice, camouflé par le ludique. ». Ce que l'auteur décrit ici comme ludique correspond au racisme récréatif d'Adilson Moreira. Un auteur belge et un auteur afro-brésilien qui écrivent à 30 années d'écart.

Les interrogations de l'auteur de « Le cœur des ténèbres » sont toujours d'actualité. Si ce n'est qu'aujourd'hui, les réseaux sociaux nous permettraient de répondre aisément à cette question.

« Que révélerait l'approche systématique du discours de la rue » aujourd'hui des médias sociaux ? La parole des bistrotiers, des magasins, des trams, des bureaux, des cantines constitue un étrange corpus qui englobe les Noir.e.s et les immigré.e.s d'origine non-européenne : histoires drôles et multicolores exprimant avec constance le mépris culturel ou l'obsession sexuelle, ... »¹⁸¹¹.

Je pourrais encore continuer à écrire sur Tintin, Bob et Bobette, Nero avec leurs « images caricaturales des Noirs, cannibales comme il se doit, couards, naïfs, infantiles, superstitieux, singeant le Blanc, ridicules à tous les égards ». Mais je pense que j'en ai déjà assez écrit. De même que pour ce qui concerne les conséquences du racisme récréatif dans la vie des enfants afrodescendants. Je termine ce chapitre avec une image tirée d'un manuel scolaire. Vous y constaterez par vous-même la comparaison entre l'enfant racisée et un animal.



5. Le racisme structurel et ses conséquences

Les stéréotypes conduisent à des préjugés qui se manifestent par des discriminations. Dans l'absolu, peu importe la manière dont Hergé a choisi de décrire les Congolais dans son œuvre. Ce qui est problématique c'est que cette vision des Noir.e.s a des répercussions dans le type d'emploi auquel iels vont être destinés, encouragés. Cela impacte la confiance a priori qu'on leur fait pour occuper des

¹⁸¹¹ Jean-Pierre Jacquemin, « Le cœur des ténèbres », in *Racisme, Continent obscur*, dir. Jean-Pierre Jacquemin, 11–13.

postes qui requièrent des compétences intellectuelles, organisationnelles spécifiques. Cela impacte leur pouvoir économique, leur mobilité, leur qualité de vie. Ne pas pouvoir choisir son lieu de vie mais être réduit à se loger là où on l'on veut bien leur louer ou leur vendre des biens immobiliers leur porte préjudice en termes justement d'organisation et d'efficacité sur le marché de l'emploi. Le racisme structurel s'exprime aussi par les productions humoristiques et le folklore, nous y reviendrons. D'après Adilson Moreira : « Une analyse historique des productions humoristiques de notre société démontre qu'elles ont toujours reproduit les mêmes idées stigmatisantes sur les minorités raciales que celles utilisées pour conférer un traitement défavorable à ces minorités dans d'autres situations »¹⁸¹².

- Discrimination à l'emploi, au logement, exclusion

Il existe aujourd'hui un début de littérature sur la question à travers des études comme celle financée par la Fondation Roi Baudouin en 2017 ou par Actiris en 2019¹⁸¹³. Voir texte de Laure Uwase.

Quelques éléments tirés du monitoring socio-économique (photo de l'ensemble de la population âgée entre 18 et 64 ans). Les personnes d'origine africaine restent plus que n'importe quelle autre catégorie de personnes dans des emplois intérimaires, ce qui indique une forme de précarité dans le marché de l'emploi. À diplôme égal, une personne d'origine belge va trouver un emploi plus facilement que les personnes d'origine étrangère. De plus, les personnes d'origine belge ont accès à des emplois très en vue peu importe leur diplôme, alors que les personnes d'origine étrangère doivent avoir des diplômes directement en lien avec les emplois dans ces secteurs. Donc pour les personnes d'origine belge, on considère qu'un diplôme universitaire suffit. Alors que les personnes d'origine étrangère doivent prouver plus. La société en général leur demande un effort en plus. Il s'agit d'un secret de polichinelle : nombre de témoignages existent au sein desquels les diasporas soulignent la multiplicité d'efforts à fournir pour éventuellement parvenir à un accès plus ou moins équitable au niveau de l'emploi : travailler 10 x plus pour un résultat équivalent est une discrimination flagrante et indiscutable sur le terrain de l'accès à l'emploi.

6. Racisme dans la sphère privée

6.1. Cas des enfants africains adoptés dans les années 1990

Chris Paulis s'intéresse au racisme dans la famille dans un article paru dans l'ouvrage collectif déjà mentionné plus haut, *Racisme, Continent obscur*, paru en 1991¹⁸¹⁴. Il y analyse les propos tenus par des parents adoptifs d'enfants congolais. Il constate ainsi que ces enfants adoptés sont presque systématiquement orientés vers des métiers subalternes même lorsque cela ne correspond pas à leur personnalité et qu'ils obtenaient de bons résultats scolaires. « L'injonction à n'être rien »¹⁸¹⁵ qui vise les populations noires en Belgique est directement liée à la période coloniale. Ainsi Paulis écrivait-il en 1991 : « Il y a pourtant, un peu partout, des failles, des fausses notes qui traduisent l'enracinement profond d'idées reçues, héritage d'un passé trop proche. Des attitudes, des propos – inconscients ou non – démontrent de façon flagrante qu'on n'en a pas encore fini avec les préjugés liés à la race. ».

¹⁸¹² Moreira, *Le racisme récréatif*, 67.

¹⁸¹³ Voir aussi rapport de l'ENAR, *Afrophobia in Europe : ENAR Shadow Report, 2014–2015* (Bruxelles : European Network Against Racism asbl, 2016), consulté le 19 avril 2021, télécharger disponible sur <https://www.enar-eu.org/Shadow-Reports-on-racism-in-Europe-203>

¹⁸¹⁴ Chris Paulis, « Ombres sur des enfants-soleils : jugements de valeur racialisés dans quelques familles adoptives », in *Racisme, continent obscur*, dir. Jean-Pierre Jacquemin et al., 159–76.

¹⁸¹⁵ Achille Mbembe, *Sortir de la grande nuit*.

Si on ajoute à cela l'effet pygmalion (« On dit de quelqu'un qui sait favoriser le plein potentiel d'une autre personne en projetant sur elle sa réussite – ou son échec d'ailleurs, ce qui est moins souvent évoqué – qu'il est un pygmalion. »¹⁸¹⁶), c'est-à-dire la force de l'influence d'un environnement fait de personnes porteuses de soin et qui sous couvert de bienveillance poussent ces enfants vers le bas, avec des attitudes verbales et non verbales condescendantes et paternalistes. Ici comme ailleurs, plus important que ce qui est dit est l'attitude qui accompagne la parole. Le mépris tout comme le mensonge peut être identifié et perçu dans le silence, simplement en observant le langage du corps¹⁸¹⁷.

La famille adoptive qui a choisi des enfants d'origine non-européenne, uniquement des cas d'adoption plénière, recherche portant sur plusieurs centaines de cas. « 10 % d'échecs (scolaires, sociaux, ...) plus ou moins graves trouvent explicitement leur origine, partielle ou totale, dans une situation interculturelle mal dominée par les parents eux-mêmes ».

Les conclusions de ce chercheur en 1991 sont sans appel :

« Je comprends mal d'où vient cette certitude de l'infériorité intellectuelle de la race noire vis-à-vis de la race blanche. L'imaginaire social est sans doute en cause. Mais je comprends encore moins comment il est possible d'entreprendre une démarche d'adoption pour faire consciemment de son enfant un être que l'on considère comme étant par nature irresponsable ou inférieur ».

« On avait une goutte de sang blanc en nous, on ne pouvait pas être éduqués comme des Africains. Mais pas comme des Blancs, non plus. » Luc Van Damme dans *l'Hebdomadaire Le Vif*.

6.2. La reconnaissance de la souffrance des enfants métis

a) D'un point de vue historique

Sur la question des abus sexuels sur mineures, des pratiques systématiques de colons (belges et autres nationalités car pendant l'EIC, des mercenaires venant de différents pays étaient engagés dans la Force Publique) qui arrivaient dans un village et prenaient des jeunes filles, souvent très jeunes, des filles de chefs à peine pubères pour satisfaire leurs appétits sexuels.

C'est donc, dès l'installation de l'État indépendant du Congo que des enfants qui naissaient de ces unions étaient arrachés à leur mère pour être envoyés en Belgique ou placés dans des orphelinats sur place.

Sur ce point au moins, la Belgique a déjà fait un geste fort en présentant des excuses de manière officielle par l'intermédiaire du Premier ministre Charles Michel en 2019 pour la ségrégation dont ont été victimes les enfants métis et leur mère au moment de l'indépendance en 1960. Si c'est dans les années 1950 et au moment de l'indépendance que le régime colonial a systématisé le rapatriement des enfants métis vers la Belgique, dès le 19^e siècle, des enfants métis sont ramenés par leur père et sont placés dans leur famille respective ou dans des orphelinats comme celui de Gijzegem, près d'Alost. Par exemple, Alexandre Delcommune, commerçant devenu officier de la Force Publique sous l'EIC et qui fut aux prises avec le chef Msiri à Boma, eut une fille métisse qu'il ramena en Belgique dès la fin du 19^e

¹⁸¹⁶ Philippe Turchet, *Le langage universel du corps, comprendre l'être humain à travers la gestuelle* (Québec : Les éditions de l'homme, 2009), 20.

¹⁸¹⁷ *Ibid.*

siècle¹⁸¹⁸. La question des enfants métis est abordée par mes collègues dans les parties 1 et 2 de ce rapport. Et le Pr Zana Etambala est l'auteur d'un ouvrage sur l'orphelinat de Gijzegem.

Certaines artistes femmes avec qui je travaille racontent des épisodes poignants relatant de tels faits (jeune fille pubère en couple avec homme d'âge mûr, enfant enlevé à leur mère sans explication, violence de la rencontre avec la famille blanche, ...) survenus dans leurs histoires familiales¹⁸¹⁹ et dont elles s'inspirent dans leurs œuvres. J'ai moi-même déjà entendu ce type de récits dans ma famille lorsque j'étais enfant, de cousines métisses qui retrouvaient leur mère à l'âge adulte après avoir brutalement été séparée d'elle enfant. Ce que j'ignorais c'est le nombre de familles que cela concernait, l'aspect systématique. Ce n'était pas des événements à part, isolés.

Retenons de ce passage :

- Que des enfants métis et congolais sont présents en Belgique dès la fin du 19^e siècle.
- La violence dans la sphère privée infligée à des jeunes filles qui ont été soumises à des rapports sexuels avec des hommes bien plus âgés ainsi que la violence infligée à leurs enfants qui se sont parfois retrouvés dans des familles ou des orphelinats où ils ont été maltraités.

b) D'un point de vue actuel :

La question des métis peut également être soulignée aussi ; ce n'est pas parce qu'un parent a un enfant métis qu'il est considéré comme non-raciste ; le racisme inconscient est bien prégnant ; lutter contre le racisme, c'est commencer un cheminement vers la prise de conscience de ce racisme inconscient ; et ce processus est long, laborieux, inconfortable, mais absolument nécessaire. Témoignage anonyme d'une mère blanche d'une petite fille métis.

6.3. Le corps de la femme noire et intersectionnalité

"In order to perpetuate itself, every oppression must corrupt or distort those various sources of power within the culture of the oppressed that can provide energy for change." Audre Lorde¹⁸²⁰

Comment la société capitaliste et le système néo-libéral agissent au travers des comportements et omissions des individus, pour perpétuer la domination et corrompre les sources potentielles d'énergie auprès des groupes opprimés ? En continuant à reproduire le révisionnisme historique colonial, en continuant à organiser leur invisibilisation dans les médias et les fonctions symboliques de pouvoir dans la société.

Comment s'exerce l'oppression de la femme : d'une part la société encourage une « érotisation superficielle du corps de celle-ci comme signe de son infériorité » et d'autre part, elle encourage fortement les femmes à ne pas faire usage de cette force. Et la rencontre coloniale s'est caractérisée par une volonté de contrôler et maîtriser le corps de l'Autre.

« Un autre moyen de dominer le corps de l'Autre est le sexe. Le pouvoir des colons sur les corps colonisés se fait au nom de la supériorité raciale. Bien que le concept de race n'ait pas de réalité

¹⁸¹⁸ Cultuurcentrum Strombeek, « Sur l'histoire coloniale », entretien en anglais (sous-titré en NL) entre Maarten Couttenier et Anne Wetsi Mpoma, (Podcast) *Through Her*, 14 juillet 2020, consulté le 19 avril 2021, <https://youtu.be/JFGgEy4ka78>

¹⁸¹⁹ Odette Watshini Messenger, Wata Kawatza (artistes participant à l'exposition) *Through her/true her*.

¹⁸²⁰ Audre Lorde, « Uses of the Erotic », in *The Master's Tools Will Never Dismantle the Master's House* (London : Penguin Books, 2018).

biologique chez l'humain, il a une réalité sociale et il va remplacer la hiérarchie de classe dans le monde décolonial. La race devient la nouvelle grille de lecture du monde sur laquelle s'intègre la grille du genre, et qui s'articule à la hiérarchie homme/femme »¹⁸²¹.

On retrouve les héritages coloniaux de cette domination sexuelle dans notre monde contemporain, notamment au travers de la question du tourisme sexuel qui se trouve être la mise à disposition d'une offre sexuelle à destination des Occidentaux (Emmanuel Cohen) comme c'est le cas dans la ville de Goma à l'est du Congo, par exemple. Cette ville qui se trouve dans la région minière du pays qui fournit 60 % de la production mondiale en coltan, cobalt et autres ressources nécessaires au fonctionnement des Smart phones, ordinateurs, tablettes, batteries des voitures et vélos électriques « accueille » une population d'expatriés occidentaux qui travaillent pour diverses industries et organisations caritatives. Cette ville est du fait de la présence de ces expatriés et de la forte demande que cela implique, le terrain d'une grande activité de prostitution.

Les racisé.e.s sont soumis à plusieurs logiques : fascination/répulsion, catégorisation/classification (anthropométrie) et logique de savoir/pouvoir, cette dernière imposant durablement une « vision hiérarchisée du monde » (Yann le Bihan).

Comme signalé dès l'introduction, l'objectif poursuivi ici est d'expliquer les inégalités vécues par les personnes racisées afin de lutter efficacement contre les injustices sociales et raciales. L'inégalité de genre vient se juxtaposer aux deux premières. Comme l'affirmait Simone Veil lorsqu'elle était présidente du parlement européen : la violence conjugale et domestique est au cœur des inégalités de genre. On ne saurait donc faire l'impasse de cette question des rapports de domination dans la sphère de l'intime lorsqu'il s'agit d'expliquer le colonialisme contemporain. La théorie sur l'intersectionnalité conceptualisée par Kimberlé Williams Crenshaw, avocate, philosophe et figure de proue afro-américaine en critical race theory aux États-Unis permet d'appréhender comment un être social et politique appartenant à une minorité se trouve à l'intersection de diverses discriminations et/ou privilèges qui interagissent les uns avec les autres¹⁸²². Aujourd'hui, la notion de multidimensionnalité proposée par Darren Lenard Hutchinson est préférée par Françoise Vergès, auteure d'ouvrages sur l'esclavage colonial, le féminisme, la réparation et le musée. D'après elle, « une approche multidimensionnelle permet d'éviter une hiérarchisation des luttes fondée sur une échelle de l'urgence dont le cadre reste souvent dicté par les préjugés »¹⁸²³. Dans les faits, l'échelle d'urgence dictée par les préjugés est par exemple celle qui fera passer la lutte de « toutes » les femmes avant celle des femmes noires en termes de priorité. Avec pour effet, que cette lutte de « toutes » les femmes n'aura aucun effet concret dans la vie des femmes noires qui continueront à être discriminées et dont le travail sera invisibilisé dans les luttes. Le fait qu'il soit politiquement correct de parler de la libération des femmes mais pas de la libération des femmes noires est un exemple flagrant de cadre dicté par les préjugés.

Noir = sale = bête = moche = pauvre = esclave = animal de foire = terrain de jeux sexuels = toujours de bonne humeur, souriant = pas sérieux = à dompter, à éduquer = ne parle pas correctement les langues nationales

Femme = faible = objet sexuel

¹⁸²¹ , in *Sexualités, identités et corps colonisés*, dir. Boëtsch et al., [pages].

¹⁸²² Kimberlé Crenshaw, « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color », *Stanford Law Review* 43, n° 6 (1991) : 1241–99.

¹⁸²³ Françoise Vergès, *Un féminisme décolonial* (Paris : Éditions La fabrique, 2019), 35.

Il faut agir durablement sur les imaginaires car « les mots et les images peuvent être ce par quoi la violence s'exerce » comme dans le cas de l'invisibilisation des médias ou en transmettant systématiquement une image subalterne, négative et stéréotypée conduisant au renforcement des préjugés et discriminations à l'encontre de ces populations.

En affirmant que la classification sociale n'est pas un acte culturel bénin mais un acte politique puissant, Anne Laura Stoler montre que les questions intimes étaient absolument centrales dans la politique impériale. Après tout, c'est dans la sphère intime du foyer et des domestiques que les enfants européens apprenaient ce qu'ils devaient apprendre sur leur position et leur race. Les sanctions sexuelles spécifiques au genre étaient également au cœur du pouvoir impérial, et la suprématie européenne était affirmée en termes de virilité nationale et raciale. Aujourd'hui, c'est tant dans l'intimité du foyer que les femmes apprennent leur infériorité, qu'à l'école ou dans l'image que la société leur renvoie d'elles-mêmes. Il en va de même pour les personnes racisées qui apprennent leur rôle, ce que la société attend d'elles dans les relations intimes d'amitié (dès le plus jeune âge)¹⁸²⁴ et « d'amour » plus tard.

A présent, partons de l'analyse iconographique de la représentation d'une femme congolaise et d'une femme belge dans le Monument au Congo qui se trouve dans le parc du Cinquantenaire à Bruxelles et qui fait partie du parcours de plusieurs visites décoloniales organisées par des associations décoloniales¹⁸²⁵.

Un article publié sur le site de la RTBF décrit cette scène dans les termes suivants : « au sommet, une femme, symbolisant la Belgique, le flambeau de la lumière à la main, accueillant dans son voile une femme africaine et son enfant »¹⁸²⁶.

Plusieurs remarques me viennent d'emblée :

- L'utilisation des termes une femme pour désigner une femme blanche et une femme africaine pour désigner une femme congolaise.

C'est assez révélateur de l'inconscient collectif. C'est ce que j'explique plus tôt lorsque j'affirme que le combat féministe sert à l'émancipation de la femme blanche mais qu'en réalité, il ne sert pas celui de la femme noire comme l'exemple du Tunnel Léopold II rebaptisé en Tunnel Annie Cordy en témoigne. Ce qui est considéré comme universel c'est l'homme et la femme blanche. De plus, l'amalgame entre congolais et africain est aussi très symptomatique. Si l'ensemble des Noires en Belgique subissent le racisme et ses méfaits en tant que groupe, ce racisme s'exprime de manière différente dans certains domaines. D'une manière générale et cela n'est pas propre à la Belgique, les nations post-esclavagistes et postcoloniales n'aiment pas avoir affaire à leurs ex peuples esclavagisés et colonisés qui évoluent sur leur territoire. S'ils ont besoin de se donner bonne conscience par rapport à leur racisme affiché, ils auront tendance à choisir une caution (token) qui provient d'ailleurs que l'ex colonie ou peuple esclavagisé mais qui est quand même racisé. Et plus la carnation de cette personne sera proche de celle du blanc, plus ils se sentiront à leur aise avec elle. Dans le domaine de la culture par exemple, est-ce un

¹⁸²⁴ Dans la cour de récréation, les garçons noirs apprennent de leurs camarades blancs que c'est à eux de jouer le rôle du méchant, par exemple.

¹⁸²⁵ Pour plus de renseignements sur cette œuvre et sa contextualisation, il existe de nombreuses références dont un article assez facile à lire publié sur le site de la RTBF, « "L'héroïsme militaire belge anéantit l'Arabe esclavagiste" : le Monument du Congo au Cinquantenaire doublement polémique », rtbf.be, 12 juin 2020, consulté le 19 avril 2021, https://www.rtb.be/info/belgique/detail_l-heroisme-militaire-belge-aneantit-l-arabe-esclavagiste-le-monument-au-congo-du-cinquantenaire-doublement-polemique?id=10519706

¹⁸²⁶ *Ibid.* 73

hasard si les deux seules personnes d'ascendance africaine à diriger une institution culturelle majeure sont d'ascendance éthiopienne et ghanéenne ?¹⁸²⁷

Une exception assez récente que je ne peux que féliciter et encourager est la présence de Laetitia Mampaka en tant que chroniqueuse sur LN24. Je ne regarde pas forcément la chaîne, mais d'après les interventions filmées que celle qu'on surnomme la reine de l'éloquence poste sur ses réseaux sociaux, elle parvient à présenter ses chroniques dans un cadre respectueux et attentif. Ses interventions apportent un contenu de manière parfois humoristique sans à aucun moment entrer dans une image stéréotypée de la femme noire. Mon unique bémol serait qu'il s'agit là d'une jeune femme possédant un talent exceptionnel. Que son talent soit reconnu est déjà une victoire, certes. Mais la véritable victoire aura lieu lorsque les personnes racisées de ce pays ne devront pas faire preuve de compétences exceptionnelles et au-dessus de la norme pour pouvoir être acceptées comme membres de la société à part entière. De la même manière qu'on ne questionne pas l'appartenance à la nation des Belges d'origine belge ou européenne, qu'ils possèdent un talent exceptionnel ou non.

- L'infériorité de la race noire, un phénomène communément admis par le passé ?

L'historienne de l'art, Veronica Curto dans un article intitulé Recontextualiser les monuments coloniaux publié par Bamko fait la description suivante de cette même partie du monument : « La femme noire, par exemple, est représentée dans une position inférieure par rapport aux blancs et dans une attitude à genoux, toujours avec un ou plusieurs enfants à ses côtés. À l'époque de Vinçotte, ce type de représentation visait à symboliser l'infériorité naturelle de la race noire qui était un concept généralement admis »¹⁸²⁸.

Tout d'abord, je ne partage pas l'avis que ces idées étaient communément admises. Le cortège funèbre de Léopold II s'est déroulé sous les commentaires réprobateurs de la foule. Nous savons en effet, que le Roi Léopold II n'a pas donné l'État Indépendant du Congo à la Belgique. Il a été contraint de le faire, suite à une campagne humanitaire internationale sans pareil faite par Edmund Morel, militant anglais fondateur de la « Congo Reform Association » (1904-1912).

Les travaux urbanistiques du « roi bâtisseur » à Bruxelles ne faisaient pas non plus l'unanimité, poussant le bourgmestre de Bruxelles à démissionner. Et ses relations avec le monde ouvrier étaient caractérisées par une grande tension.

Ensuite, à quoi bon affirmer aujourd'hui qu'à l'époque, l'infériorité de la race noire était communément acceptée ? Cela n'évite pas la question de la responsabilité et du fait que l'ensemble de la population belge, y compris ouvrière a profité de l'impact que la colonisation a eue d'un point de vue économique et sanitaire. D'un point de vue symbolique aussi la renommée internationale de la Belgique et de ses experts a apporté une plus-value à l'ensemble. Je fais ici référence à toute une génération de personnes qui ont bâti leur carrière sur le fait de posséder une expertise sur le Congo et qui ont voyagé et travaillé

¹⁸²⁷ À noter également qu'elles évoluent en Flandre qui d'après moi est beaucoup plus ouverte aux questions d'inclusion pour avoir elle-même l'expérience d'avoir dû s'imposer culturellement face à la Wallonie et à la francophonie. J'ajoute enfin que de nombreux Congolais et leurs enfants vivent en Flandre et que de plus en plus de témoignages sur des discriminations spécifiques envers les Congolaises sur le marché du travail dans le secteur culturel se font entendre. Tout cela pour dire que dans ce cas-ci précisément, l'auteur de l'article sait manifestement qu'il s'agit d'une femme congolaise mais qu'il choisit de la décrire comme une femme africaine. Or l'Afrique n'est pas un pays, mais un continent.

¹⁸²⁸ Veronica Curto, « Le tireur à l'arc La représentation des stéréotypes et le rôle des musées », in Dossier Décoloniser l'espace public de Léopold II à Lumumba », dir. Gia Abrassart et Sarah Demart, dossier spécial, *Analyse*, n° 8 (Bruxelles : Edt. Kwadika de Bamko-Cran asbl, 2018), 10, consulté le 19 avril 2021, télécharger disponible sur <https://www.bamko.org/dossier-decolonisation-de-l-espace>

à travers le monde grâce à cela. Et dont on fait de nombreux éloges funèbres dans les rubriques nécrologiques des réseaux sociaux actuels sans interroger les relations de pouvoir ou les privilèges ayant rendu les carrières de ces personnes possibles.

- L'image de la femme noire sujette à être sauvée par la patrie blanche

Curto continue en ces termes : « L'image de la femme noire est surtout liée à sa fonction de mère, son association constante avec les enfants peut en fait impliquer – d'un point de vue patriarcal – le simple rôle reproducteur de la femme dans la société congolaise. Son attitude d'indigente et de mendiante vise à souligner sa nécessité d'être sauvée par les blancs de son statut barbare »¹⁸²⁹. Cette image de la femme noire sujette à être sauvée par la patrie belge blanche est toujours présente dans la société actuelle. Je repense à une remarque raciste qui avait été faite à Rokhaya Diallo par une auditrice radio et que la journaliste a publié sur son compte Twitter :

« Sans la France, Madame Diallo serait en Afrique avec 30 kg de plus, 15 gosses, en train de piller le mil par terre et d'attendre son tour entre les quatre autres épouses »¹⁸³⁰.

D'après moi, ce qui est éminemment problématique dans ces stéréotypes, au-delà des préjugés qu'ils engendrent et du manque d'accès à certains secteurs essentiels comme l'emploi ou le logement qu'ils perpétuent, ce sont les effets dévastateurs de leur internalisation par les personnes concernées. Sur l'idée selon laquelle les femmes noires (et arabes) auraient besoin d'être sauvées de l'homme issu de leur communauté car sinon vouées à être amenées à vivre des vies d'esclaves et à se reproduire dans un harem ou une famille polygame. On peut constater aujourd'hui et je sais que des études existent sur la question, que les dites deuxième et troisième génération d'immigrés ont un taux de natalité très faible.

Je peux affirmer à mon niveau personnel que j'ai toujours été consciente de ce stéréotype et que j'aurais fait n'importe quoi pour ne pas y répondre. Or, en agissant uniquement en réaction par rapport aux attentes bonnes ou mauvaises que la société a du groupe minoritaire et visible auquel on appartient, on limite fortement les chances de réellement découvrir qui l'on est et ce que l'on désire profondément. C'est pourtant une étape nécessaire dans la recherche du bonheur à laquelle les citoyens sont invités dans la société actuelle, et depuis l'époque antique de Socrate et de l'adage « connais-toi toi-même ».

Je me permets d'ajouter ici que la simple observation des personnes avec qui j'ai grandi confirme que les hommes et les femmes noires et arabes qui ont été socialisés en Belgique depuis leur naissance sont pour la plupart célibataires et sans enfants.

7. Les conditions matérielles

Afin d'introduire la question des réparations, et après avoir largement décrit les conséquences dommageables du racisme structurel et de la colonialité du pouvoir, il me paraît nécessaire d'introduire brièvement la question de l'amélioration des conditions matérielles dont a bénéficié et bénéficie encore, la Belgique (et son peuple ?) par la mise en place du régime colonial.

¹⁸²⁹ *Ibid.*

¹⁸³⁰ Rokhaya Diallo (@RokhayaDiallo), « Sans la France, Madame Diallo serait en Afrique [...] », Twitter, 20 décembre 2020, à 10.13, consulté le 20 avril 2021, <https://twitter.com/rokhayadiallo/status/1340676660325134338?lang=en>.

7.1. Exactions coloniales en Afrique et leurs conséquences/Affaire Semlex

Au départ de l'organisation de l'État Indépendant du Congo, il y avait des compagnies qui tiraient profit de l'exploitation des ressources naturelles et qui soumettaient la population congolaise au travail forcé¹⁸³¹. Aujourd'hui, le consortium de journalistes d'investigation OCCRP et le journal Médor dévoilent des « scandales »¹⁸³² mettant en cause des compagnies belges qui organisent la continuité du pillage de pays africains et la soumission des populations locales. Par exemple, la société Semlex basée à Uccle. « Les firmes Semlex basée à Uccle (production de documents biométriques) et Gunvor (négoce de pétrole) auraient aidé l'ancien président ivoirien Laurent Gbagbo à s'armer contre sa population lors de la guerre civile de 2011. Une correspondance confidentielle évoque une commande pour l'équivalent de 4,5 millions d'euros d'armes (6,3 millions de dollars). La liste annexée comprenait près de 7 millions de munitions, 6 000 grenades propulsées par fusée et 300 grenades fumigènes. »

Il faut également noter ici l'importance de (et il s'agit d'une demande explicite du Collectif des sans-papiers représentée par Milady Renoir) : tracer un continuum historique entre les exactions coloniales de l'Europe en Afrique (tout le continent) et la présence des sans-papiers en Europe (tout le continent mais Belgique, France, RU, surtout).

On ne peut ignorer et passer sous silence le fait que l'Europe participe activement aux phénomènes de pauvreté et de guerre qui minent les sociétés africaines et qui poussent de nombreux ressortissants du continent à venir chercher refuge et asile en Europe. La manière dont ces personnes sont traitées relève de la pire déshumanisation qu'il soit.

Quand on prend connaissance des propos suivants de Félicien Cattier qui vulgarise le rapport de la Commission d'enquête sur l'EIC de 1904-05 :

« Les Belges au Congo ont toujours cherché à maintenir la population sous domination et à la maintenir éloignée de la possibilité qu'elle développe par elle-même ses conditions matérielles ». Il poursuit : « L'État indépendant du Congo, loin de s'acquitter de ce devoir primordial de colonisateur (d'enseigner à l'indigène à tirer de son sol natal un parti de plus en plus complet, à améliorer ses procédés de culture), interdit aux indigènes d'après les constatations de la Commission d'Enquête (1904-05), de tirer parti du sol qui lui appartient légitimement, dans une autre mesure que celle où il l'utilisait avant 1885... Il maintient systématiquement les Noirs dans un état de civilisation inférieure, il les empêche d'améliorer leur condition matérielle. »¹⁸³³.

L'amélioration collective des conditions matérielles des Noirs fait aujourd'hui partie des revendications d'associations très actives de par le monde. Une auteure comme Fania Noël-Thomassaint promeut très bien cette revendication au sein des milieux militants afrodescendants. Car, l'identification du Noir.e à l'esclave et au pauvre fait qu'aujourd'hui encore, la société est organisée pour implicitement l'empêcher d'améliorer ses conditions matérielles. Il s'agit pour les Africains de faire appel à leur volonté de s'organiser comme un groupe et une force économique pérenne à l'ère de « l'hégémonie néolibérale »¹⁸³⁴.

¹⁸³¹ Guy De Boeck, « L'édifiante saga de "l'Anversoise" ou le "système léopoldien" » (PDF document), Comité pour l'abolition des dettes illégitimes (CADTM), 30 décembre 2005, consulté le 20 avril 2021, http://www.cadtm.org/IMG/pdf/050604-Guy_de_Boeck-Anversoise.pdf

¹⁸³² Très peu médiatisés

¹⁸³³ Propos de Félicien Cattier, « Etude sur la situation de l'Etat Indépendant du Congo », (Bruxelles, 1906), cité dans *Ibid.*

¹⁸³⁴ Fania Noël-Thomassaint, *Afro-Communautaire : Appartenir à nous-mêmes* (Paris : Éditions Sylleps, 2019).

Si on tient compte du racisme affiché par les politiques actuelles d'accueil des personnes étrangères (injonction d'intégration par assimilation), le traitement inhumain infligé aux migrants dans la mer Méditerranée ainsi qu'on le met en lien avec le texte de Félicien Cattier qui décrivait les véritables objectifs de l'EIC décrite comme « une entreprise financière » dont l'objectif était d'enrichir le roi et les quelques compagnies concessionnaires qui accomplissaient les missions de celui-ci au Congo.

« La colonie n'a été administrée ni dans l'intérêt de l'indigène, ni même dans l'intérêt de la Belgique. »¹⁸³⁵

Qu'on y ajoute qu'aujourd'hui parmi les plus grandes fortunes belges, on retrouve encore des dynasties qui remontent à l'EIC. Et que des sociétés comme Solvay, Unilever ou Umicore paient leur impôt en Belgique. Que lorsqu'on parle d'avoir accès aux archives afin d'éclaircir la situation économique, l'ancienne Union Minière (U.M.H.K. aujourd'hui Umicore) peut même prétendre ne plus rien avoir à faire avec son ancêtre pour avoir créé une nouvelle société et changé de nom en 1989 et donc échapper à l'obligation d'ouvrir les archives au public, un parfum d'impunité et de mauvaise foi se fait sentir.

7.2. La dette coloniale

La question de la dette coloniale contractée par la Belgique pour le développement de ses activités économiques extractives au Congo fait l'objet d'une analyse détaillée fournie par Anaïs Carton et Robin Delobel du CADTM (Comité pour l'abolition des dettes illégitimes). Comme ils le relèvent très justement dans ce rapport, « la Belgique n'est pas un acteur insignifiant. Bien au contraire, puisqu'elle siège non seulement au Club de Paris, mais également au Conseil d'administration du FMI et à la Banque Mondiale, des institutions au cœur du débat et de la prise de décision internationale sur ces questions. La Belgique tient donc une place stratégique pour être une force de proposition positive »¹⁸³⁶.

L'impunité totale des crimes coloniaux, en plus du racisme par mépris, de l'humiliation quotidienne et de l'absence de rupture entre avant et après la colonisation comporte forcément de lourdes conséquences pour les personnes issues des ex peuples colonisés et personnes racisées en Belgique, victimes de ces injustices. Nous pouvons également relever spécifiquement ici les deux séries radiophoniques réalisées par Pascaline Adamantidis pour l'ONG RCN¹⁸³⁷, qui démontrent en filigrane des deux séries, les mécanismes et dispositifs mis en place au départ de la colonisation et qui ont permis et encouragé les crimes de masse (crimes de guerre, crime de génocide et crimes contre l'humanité) perpétrés dans les Grands Lacs à partir des indépendances, responsabilité reconnue par ailleurs et publiquement à Kigali, par Guy Verhofstadt lors de la commémoration des dix ans du génocide du Rwanda en 2004.

¹⁸³⁵ Cattier, « Etude sur la situation », cité dans De Boeck, « L'édifiante saga ».

¹⁸³⁶ Anaïs Carton, Robin Delobel, et al., « La Belgique doit plaider pour l'annulation des dettes du Sud : Opinion publiée dans La Libre le 25 septembre 2020 », CADTM, 28 septembre 2020, consulté le 20 avril 2021, <http://www.cadtm.org/La-Belgique-doit-plaider-pour-l-annulation-des-dettes-du-Sud>

¹⁸³⁷ Pascaline Adamantidis, « Dits de justice » (Production du film) et « Si c'est là, c'est ici » (Série radiophonique), RCN Justice & Démocratie, productions multimédias, consulté le 20 avril 2021, <https://rcn-ong.be/que-faisons-nous/nos-productions-multimedias/>

8. Produire des effets d'apaisement de manière symbolique et de manière concrète

8.1 Prérequis : Reconnaissance, ouverture au dialogue, écoute active

Attitude d'écoute active et d'empathie.

Je l'ai expliqué plus haut lorsque je décrivais la première étape nécessaire à tout processus de réconciliation, c'est la volonté d'apprendre de l'autre. La volonté d'apprendre et donc la reconnaissance de sa propre ignorance constitue la première étape indispensable à tout dialogue, que je considère comme un prérequis pour entamer un processus de réconciliation. J'entends que cette volonté d'apprendre soit le fait du groupe dominant envers les ex peuples colonisés qui ont été privé de leur voix depuis plusieurs décennies.

L'actuel Africa Museum est le symbole vivant de la colonialité de la société belge. En étudiant la manière dont cette institution fonctionne, on peut comprendre comment fonctionne le colonialisme institutionnel dans le pays. Qui dirige l'institution ? Qui y a la parole ? Quand, à quelles occasions l'institution s'exprime-t-elle ? Comment sa parole est-elle vérifiée ou remise en question ? Quelles relations l'institution entretient-elle avec les Noir.e.s de Belgique, avec les Congolais.es, Rwandais.es, Burundais.es ? La question des relations entre l'Africa Museum et la diaspora mérite d'être analysée car cette institution a largement participé et continue (bien que parfois malgré elle) à participer au colonialisme et à sa diffusion. Apaiser les relations entre les diasporas et l'Africa Museum est une étape nécessaire dans le processus de réconciliation.

Cette institution ayant reçu beaucoup d'attention médiatique lors de sa réouverture en 2018 a eu l'occasion de se présenter au public comme « décolonisée » sans que la plupart des journalistes ne remettent cette affirmation en question. Lorsqu'un groupe de jeunes gens a tenu des propos racistes à l'encontre de jeunes belges racisé.e.s à un concert lors du Festival Pukkelpop en 2019, la ministre en charge des Affaires Scientifiques a affirmé qu'une visite audit musée les aiderait à revoir leur vision raciste du monde. Or, si on pose la question aux spécialistes des questions décoloniales, leur réponse est unanime, visiter ce musée renforce les stéréotypes racistes déjà présents ailleurs dans la société, plutôt que de les déconstruire. En tout cas, le débat mérite d'être posé à titre interrogatif et les propos de la ministre de l'époque ont été interprétés comme un nième acte de violence et de non-respect à l'égard des Noir.e.s du pays. Ainsi, pour espérer produire des effets d'apaisement, il importe de travailler en partenariat avec les diasporas africaines et de reconnaître leur expertise. Il ne suffit plus de dire que des représentant.e.s de la diaspora étaient assis autour de la table à un moment du projet pour dire qu'un **projet est inclusif**. Il faut aujourd'hui se montrer plus ambitieux en terme d'inclusion, et se donner les moyens d'une véritable collaboration pérenne.

8.2. L'Africa Museum et les collaborations avec les membres des diasporas africaines

L'Africa Museum revient de façon emblématique dans les cas d'exemples de collaboration paternaliste avec des membres des communautés africaines, que ce soit en Belgique ou au Congo d'ailleurs (cf. Tweet de Wendy Bashi, qui émet des recommandations à la Présidence de la République Démocratique du Congo en les termes suivants :

« Mettre fin au néocolonialisme scientifique du musée de Tervuren, et assurer une indépendance scientifique et technique de l'OVG vis-à-vis de tout paternaliste.¹⁸³⁸ »

¹⁸³⁸ <https://twitter.com/wenbash/status/1401244902453874693>

Nul doute que les Afro-descendants sont fatigués du paternalisme affiché de cette institution. Il ne suffit plus non plus d'affirmer qu'il existe des voix dissidentes en son sein. Le système existe et fonctionne comme il le fait depuis la création même de l'institution. Elle est quasi indécolonisable. Ceci dit, il existe un rapport rédigé par certains membres de la diaspora à la demande du président du Comraf, un comité de consultation entre des associations africaines et le musée. Ce rapport propose des stratégies et recommandations à suivre pour inclure les voix africaines au projet néocolonial de l'Africa Museum.

Mais en 2021, on ne peut plus répondre aux demandes d'inclusion par « telle ou telle personne racisée a été associée au projet à un moment donné. » Tout d'abord, comme le rappelait une internaute militante :

« Il semble bien compris désormais qu'être une femme ne rend pas nécessairement féministe parce que le patriarcat récompense dans une certaine mesure celles qui jouent son jeu. Être racisé ne rend pas antiraciste non plus parce que la suprématie blanche aussi a de prétendues récompenses dans sa hotte. » (Cf. stratégie d'attaque décrite dans *L'art de la guerre* par Sun Tzu)¹⁸³⁹ : lorsque des assaillants encerclent un village, ils laissent la possibilité à certains de s'échapper. Ainsi au lieu d'avoir affaire à un village qui va se battre avec l'énergie du désespoir et tous unis, ils ont affaire à un village où certains se battent et d'autres cherchent une porte de sortie pour eux et leurs enfants. Et c'est précisément cette désunion qui permet à l'assaillant d'obtenir la victoire.

Si on veut mener un projet inclusif en partenariat avec la diaspora d'un pays africain présent en Belgique, cela signifie qu'il faut penser le projet avec des personnes, organisations, issues/d'origine de ces pays dès le départ et certainement pas systématiquement en phase de finalisation du projet. Si des personnes ou des associations bien précises font du plaidoyer de manière suffisamment efficace que pour donner envie de changer les habitudes du groupe dominant : Félicitations ! Merci ! Bravo ! Cela signifie que vous êtes passé à la première étape afin de pouvoir effectuer un changement : vous avez pris conscience qu'il y a un problème à résoudre et vous avez pris conscience de votre rôle dans l'existence de ce problème. Vous êtes à présent consciemment incompetent.

À ce stade, la plupart des personnes de bonne volonté (au nom de leur institution ou en leur nom propre) vont mettre en place des projets et actions qui la plupart du temps n'auront pour résultat que de neutraliser les actions des associations et personnes de terrain qui auront alerté l'opinion publique. À cette étape, de nombreuses personnes travaillant pour les institutions culturelles ou associations subsidiées et reconnues vont utiliser les moyens à leur disposition pour organiser des projets sans faire appel aux lanceur(euses) d'alerte. Ou sans se donner les moyens de collaborer avec eux de manière structurelle. À remettre en cause ici aussi, la question du financement des associations gérées par des personnes d'ascendance africaine.

La situation sur le financement aujourd'hui est que des institutions telles que l'Africa Museum ou Bozar reçoivent des financements pour travailler avec les populations noires au lieu que les subsides soient directement gérés par eux. Bozar, dont un des administrateurs avait tenté de censurer un hommage à Patrice Lumumba organisé par des jeunes afrodescendants lors d'un festival en 2017. Depuis, le festival Congolisation se déroule plutôt au KVS et l'association INTAL a plus récemment lancé un hash tag #DecolonizeBozar.

Pour revenir à la question de l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans les institutions culturelles et muséales, il est évident que cette question doit également être étendue à plus de diversité

¹⁸³⁹ Voir « La CoUrBE du CUBE », site personnel de Milady Renoir, consulté le 20 avril 2021, <https://miladyrenoir.org/> ; et Sun Tzu, *L'art de la guerre*, trad. et commenté par Jean Lévi (Paris : Librairie Arthème Fayard/Pluriel, 2015).

en termes de classes sociales, et pas uniquement en termes d'origine ethnique. Que ce que je tente de dénoncer ici ce n'est pas le comportement de certaines personnes mais le fonctionnement d'une institution (certes constituées de personnes).

Il y a quelques mois encore, on pouvait dire dans le milieu associatif afrodescendant en parlant du personnel des institutions qu'ils étaient sans idées, sans créativité. Nous avons l'habitude qu'ils viennent assister à nos événements pour « s'inspirer » pour ne pas dire nous plagier. Je suis consciente de la mise en compétition en action dans un système où les ressources financières ne sont pas intarissables. Peut-être que certaines des personnes décrites ici sont jeunes, qu'elles veulent faire leurs preuves auprès de leur employeur et justifier leur salaire à la fin du mois. Mais elles doivent comprendre que c'est également le cas des personnes plagiées. Elles aussi aimeraient avoir l'opportunité de faire leurs preuves et de valoriser leur expertise dans le cas d'un contrat de travail où elles pourraient se sentir en sécurité. Or, bien qu'elles soient à l'origine des idées, elles se retrouvent trop souvent exclues des processus d'engagement structurel, justement en raison de leur capacité à agir sur le terrain. Ce qui est tout à fait paradoxal, évidemment.

Participer à la politique d'extraction (après avoir extrait les matières premières, on se sert du contenu produit par les associations sans valoriser leur travail) n'est pas une fatalité mais bien un choix. Il faut avoir le courage de ne pas répondre à ses peurs mais à ses espérances. Oser une nouvelle stratégie. Cesser de faire comme c'est le cas pour le moment : chercher des personnes qui paraissent moins « radicales » pour tout un tas de raisons réelles ou fantasmées (par exemple, une femme à la carnation plus claire et aux cheveux plus lisse qu'une autre femme afrodescendante ou qu'un homme peut apparaître plus inoffensif et bénéficier d'un capital de confiance plus élevé sans que dans les faits, cela ne corresponde à la moindre réalité ou compétence). Les personnes qui paraissent plus lisses au départ fourniront peut-être un excellent alibi dans un premier temps et cela aussi porte un nom : instrumentalisation. Mais sur le long terme, elles aussi risquent d'accumuler frustrations lorsqu'elles prendront conscience de leur incapacité à changer l'institution.

Bref, il me paraît indispensable de mettre en place des moyens structurels pour soutenir les initiatives des associations gérées par des afrodescendants. Il faut également mettre fin à la pratique de les faire intervenir en bout de course dans les projets des institutions blanches en accentuant leur implication auprès des médias et du grand public pour donner une sorte de caution morale aux projets. Ceci n'est pas à prendre comme une attaque personnelle, il faut juste apprendre à travailler d'une manière plus constructive et bénéfique pour toutes, tous.

8.3. Réparations

Il ne fait aucun doute aujourd'hui que l'entreprise coloniale de la Belgique au Congo a occasionné des dégâts irréversibles. Si certains aujourd'hui parlent encore volontiers des bienfaits de la colonisation et du besoin de présenter une vision nuancée de la situation, c'est que ces personnes sont encore convaincues de la supériorité de la « race blanche » et de sa prétendue civilisation. Ce sont aussi des personnes qui feraient le choix d'ignorer que ces idées furent véhiculées dans le but de justifier une politique d'extraction dont l'objectif était le profit et la domination économique. Dans les deux cas, cette position me paraît moralement inacceptable.

Comme dans le cas des restitutions des biens spoliés, il ne me semble ni possible, ni réaliste de chercher à entrer dans des comptes précis et minutieux pour évaluer un montant à rembourser ou la quantité d'objets à rendre. Le préjudice est incalculable, ce qui ne signifie pas qu'il ne doit pas être réparé sur base d'une compensation financière. Il existe certes des modèles, comme celui créé par Sandew Hira qui

permettent de lister les points à prendre en considération pour évaluer un montant pour des réparations et celui-ci s'avérerait astronomique. Un résumé du livre de cet auteur est publié par l'association Bamko-Cran¹⁸⁴⁰. Je retiens qu'il y a cinq points à prendre en considération : loyer pour l'occupation des terres, remboursement des objets volés, salaires pour le travail forcé, compensations pour les préjudices subis à un niveau collectif par les ex peuples colonisés ainsi que les intérêts pour la dette encore impayée aujourd'hui. L'auteur rappelle également que le fait de payer des compensations financières pour réparer des torts causés à une nation ou communauté est une pratique courante dans l'histoire des nations occidentales. On peut rembourser des préjudices matériels et immatériels. Parmi les préjudices immatériels, il faut considérer les préjudices psychologiques dus à l'internalisation des stéréotypes sur les Noir.e.s par les Noir.e.s. Certains aujourd'hui encore restent convaincus de la supériorité de la « race blanche » sur toutes les autres. Les réparations financières permettraient de créer des centres d'art, de culture et de santé où les Afrodescendant.e.s pourraient se réunir pour procéder à des thérapies collectives. Apprendre à créer des liens familiaux et communautaires plus harmonieux. Pourraient étudier leur histoire, eux qu'on a présenté comme un peuple sans histoire et sans civilisation, pourraient s'éduquer sur les grandes civilisations de l'Afrique Noire. Re-découvrir la vérité sur le passé africain, des grandes civilisations au révisionnisme colonial constituerait une étape importante dans le processus de réparation, de reconstruction d'une identité plus harmonieuse. Les études en épigénétiques ont démontré que l'ADN des personnes qui ont subi des traumatismes à une échelle collective se modifie et transmet des traces de ces traumatismes. Il s'agirait d'approfondir ces études et de permettre aux communautés noires d'organiser leur préservation. Favoriser la création de réseaux professionnels de personnes travaillant dans une perspective décoloniale (par exemple pour les soins psychologiques ou les soins de santé destinés aux personnes âgées). L'objectif étant de permettre à des populations de se reconstruire.

Ces réparations pourraient également permettre de financer un (des) centre(s) culturel(s) qui pourraient accueillir une partie du patrimoine amené à être restitué.

J'interprète l'empressement et l'insistance du ministre des affaires scientifiques, de l'Africa Museum et d'une partie du monde scientifique à s'intéresser à la question de l'étude de la provenance des objets comme une tentative de plus de donner le La et de récupérer le monopole du discours. L'étude de la provenance des objets afin de déterminer le contexte d'acquisition des objets exposés dans les musées et chez les collectionneurs privés ne résout pas la question des réparations financières. Sans oublier que je ne vois pas comment on pourrait envisager qu'il y ait eu des échanges égalitaires dans un contexte de conquête coloniale.

Ceci dit, Geert Sels, chercheur sur la question (biographies des objets) dans les musées belges affirmait (dans un reportage ARTE) que les musées ne respectent pas les normes internationales sur la recherche de l'origine des œuvres dans les collections. Il constate de plus : lenteur, manque de transparence, manque de recherche. Donc, si on peut se réjouir du sursaut d'intérêt que suscite à présent l'étude de provenance des objets d'art africain, c'est à certaines conditions. La mise en place d'un centre de recherche indépendant des institutions existantes pour effectuer ces recherches en fait partie.

En Europe pour exemple, si l'Allemagne a fait un acte prometteur en reconnaissant le génocide qu'elle a commis contre les peuples herero et nama de Namibie pour des massacres commis de 1904 à 1908, elle n'a pour autant pas accepté le principe de procéder à une réparation financière. Le montant de 1,1 milliard d'euros qu'elle s'est engagée à verser sur une période de 30 ans, sera utilisé pour la

¹⁸⁴⁰ Hira S. (Déc. 2019) « Une stratégie pour les réparations en Belgique », Analyse n°2, Edt. Kwandika de Bamko-Cran asbl, Bruxelles.

construction d'infrastructures sur le sol namibien. Les réparations doivent être versées de préférence à des communautés prêtes à se prendre en charge et pas à des gouvernements corrompus.

Tout processus de réparation passe par la reconnaissance du tort causé. Il faut reconnaître le statut de victimes aux peuples anciennement colonisés. Suite à la campagne humanitaire internationale contre le régime léopoldien au Congo, en 1908, l'État belge hérita d'une colonie. Il mit en place une politique de réhabilitation afin de redorer son image mais qu'en est-il d'une *politique de réparation* tant à l'époque qu'aujourd'hui ? Reconnaître la brutalité du système colonial et sa continuité à l'heure actuelle dans les brutalités policières dirigées envers les personnes racisées et particulièrement afrodescendantes constitue un point de départ nécessaire pour chercher et trouver une solution face à cette situation. Ainsi le déni qui caractérise l'idéologie dominante actuelle peut être interprétée comme un mécanisme de protection, un réflexe de survie d'un monde attaché à ses privilèges de domination. Domination qui s'est exprimée et qui s'exprime à travers la subalternisation de la culture et l'appropriation des corps de « l'Autre », et ce afin de justifier la domination des sols et des ressources naturelles (ivoire, caoutchouc, diamant, cuivre, coltan, cacao, bananes, bois, etc).

Recommandations

- Financer les associations militantes gérées par des Afrodescendant.e.s et actives sur le terrain. Il est temps de mettre fin à la politique d'extraction ; il faut soutenir les projets avec du coaching, des partenariats, du partage de réseaux, etc.
- Se référer au rapport rédigé par plusieurs membres de la diaspora dans le cadre du COMRAF et de la collaboration avec les diasporas africaines pour la rénovation de l'exposition de l'Africa Museum qui propose de nombreuses pistes, méthodes, stratégies¹⁸⁴¹.
- Se référer au rapport déjà soumis aux parlementaires de la Chambre en octobre 2020 par le collectif d'associations congolaises, rwandaises et burundaises. Monique Mbeka Phoba y avait décrit et analysé le paternalisme en action dans les collaborations entre Congolais.e.s et institutions belges.
- Enseignement de l'Histoire pour toutes et tous. Parmi les revendications des diasporas africaines à travers le monde et en Europe, l'enseignement de l'Histoire (esclavage et colonialisme en tête) est présent. Dernièrement en Angleterre, une pétition pour l'enseignement de l'histoire coloniale a circulé et recueilli de nombreuses signatures. En Belgique aussi, une association comme le Collectif Mémoire Coloniale et Lutte contre les Discriminations s'est largement fait entendre dans les médias pour réclamer l'enseignement de l'histoire coloniale dans les écoles. De nombreuses autres associations se sont organisées et s'organisent encore pour fournir cet enseignement aux jeunes des diasporas en dehors du circuit scolaire. Cet enseignement devrait être destiné à toute la population et pas uniquement aux Afrodescendants. Je rappelle ici en citant à nouveau Sandew Hira dont les propos rejoignent ceux d'Adilson Moreira cité plus tôt que : « L'un des mécanismes de la colonisation de l'esprit est l'organisation de l'amnésie collective concernant les injustices historiques commises par le colonialisme¹⁸⁴² ». Mettre fin à l'amnésie collective est donc une revendication tout à fait logique et qu'on a retrouvé dans les réponses aux consultations effectuées par notre groupe

¹⁸⁴¹ Voir en annexe : Conditions pour une participation inclusive des diasporas africaines, rapport du Comraf.

¹⁸⁴² Sandew Hira <http://afrobrusselscity.com/strategie-reparations-belgique/>

d'expert.e.s.

Et même lorsque ce passé est enseigné, il s'agit de le faire d'une manière qui rompe avec la propagande coloniale qui cherchait à justifier le système plutôt qu'à le décrire pour ce qu'il était. Il nous paraît donc primordial qu'une certaine vérité soit établie en ce qui concerne la narration de ce passé et que les voix des anciens peuples colonisés tiennent une place de choix dans cette narration. Les historiens dans la première partie de ce rapport ont déjà fait état de la plupart des consensus qui existent parmi eux sur la question du passé colonial belge. Sur le fait que l'histoire du Congo comme celle de tous les pays africains ne commencent pas avec leur prétendue découverte par un Européen (voir à ce sujet le discours de Sindika Dokolo lors de l'ouverture de l'exposition IncarNations à Bozar en 2019¹⁸⁴³).

- Libre circulation plus seulement des biens mais aussi des personnes. Régulariser la situation administrative de personnes vivant sur le territoire depuis de nombreuses années. Accélérer les procédures administratives légales chargées de leur attribuer des titres de séjours valides.
- Commencer un processus de réparations en Belgique envers les populations afrodescendantes : remboursements de certains soins de santé et thérapies. Demande d'assistance psychologique. Mentions de blessures transmises de génération en génération.
- Accès aux subsides pour des associations dont la sensibilisation, la lutte contre le racisme et des formations à toutes les thématiques suscitées sont l'expertise, doit être facilité : donner les moyens aux personnes dont c'est la compétence.
- Lutter efficacement contre les discriminations à l'emploi : Favoriser les procédures d'engagement sans CV et qui permettent d'identifier les réelles qualités et compétences des candidats afin de leur créer un emploi adéquat.
- Faire inscrire le harcèlement racial dans la loi (cf. combat de l'association : Décoloniser les arts).
- Initiatives à suivre : journées du matrimoine : visites guidées féministes et décoloniales
- Accès libre et gratuit aux photographies coloniales et sans droit d'auteur aux familles des photographes. Ces images d'autrefois devraient d'ailleurs faire partie du patrimoine à restituer aux ex colonisés, au moins sous la forme de copies et tomber d'office dans le domaine public afin que nul ne tire profit de photographies ou de films obtenus en situation de domination. Leonora Miano.
- Il faut reconnaître que la colonisation était un crime et s'il y a crime, il y a une réparation à opérer.
- Mettre à disposition des communautés africaines des moyens financiers qui leur permettent de financer des bourses d'étude et des musées. Il faut également faire des enquêtes sociales sur les bailleurs de fonds des institutions qui possèdent le patrimoine africain. Ce patrimoine africain n'appartient pas à l'humanité toute entière mais bien aux Africain.e.s et à leurs descendant.e.s. Donner accès à des postes d'enseignement à l'université à des activistes, grassroots et personnes de terrain mais pas toujours dans des postes temporaires. Il faut pérenniser ces emplois. On doit reconnaître que ces personnes ont une tâche très difficile. Ils font beaucoup de travail invisible. Les professeurs racisés dans les écoles et les universités font face à des demandes de la part des élèves et des étudiants qui en font des diversity officers et qu'en plus ils doivent assurer leur fonction première d'enseignant.
- Étude sur l'impact des micros agressions et du racisme structurel sur la santé physique et mentale des hommes et femmes qui le subissent et déjà proposer des mesures de réparation,

¹⁸⁴³ Sindika Dokolo, « IncarNations : Le discours de Sindika Dokolo » (vidéo), 9 août 2019, à partir de 6'54, consulté le 20 avril 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=pkYzv9MwNO0>.

guérison : soins de santé (massages, thérapies collectives, familiales, de couple, sport, nutrition, développement personnel).

- Nécessité de déconstruire et repenser les imaginaires porteurs de stéréotypes qui se traduisent dans des préjugés envers les Africaines
- En ouvrant les archives coloniales et en facilitant activement l'accès aux artistes afin de leur permettre de faire vivre le passé dans la mémoire des contemporains d'une manière plus constructive et instructive que les statues actuellement présentes dans l'espace public

Comment ? en agissant sur les représentations symboliques par l'inclusion active : dans les secteurs des arts et des médias

Comment ? en soutenant les initiatives **existantes** auprès des militants et acteurs-trices associatifs afrodescendants par le biais de subsides, de bourses, de prix et récompenses

CONCLUSION

Je conclus cette analyse par une citation de Martin Luther King :

"Je dois admettre que ces dernières années j'ai été gravement déçu par le blanc modéré. J'en arrive presque à la conclusion regrettable que le plus grand obstacle des Noirs dans leur effort de libération est non pas le Ku Klux Klan, mais le Blanc modéré, plus dévoué à l'ordre qu'à la justice.

Ce Blanc modéré qui préfère une paix négative, c'est-à-dire l'absence de tension, à une positive qui serait la présence de justice. Ce Blanc modéré qui répète constamment : "je suis d'accord avec ton objectif mais je ne peux accepter tes méthodes", qui pense de façon paternaliste qu'il peut programmer le calendrier de la liberté d'un autre.

Ce Blanc modéré qui vit selon un concept mythique de temps et qui conseille toujours aux Noirs d'attendre un moment plus propice. La compréhension superficielle des personnes de bonne volonté est plus frustrante que les incompréhensions des personnes de mauvaise volonté. L'acceptation tiède est plus choquante que le rejet net."

Martin Luther King 1963, prison de Birmingham.

Anne Wetsi Mpoma

Dans le champ du malheur, planter une objection.

Henry Bauchau¹⁸⁴⁴

¹⁸⁴⁴ Henry Bauchau, *Journal d'Antigone* (Arles : Actes Sud, 1999), 138.

CONCLUSIONS GENERALES

Le but de ce rapport était de clarifier certains enjeux et d'exposer les diverses options qui se présentent aujourd'hui aux membres de la Commission spéciale. Les choix à venir seront déterminants pour infléchir la mémoire officielle de notre pays et tenter de favoriser un dialogue sur une question qui demeure douloureuse. La prise en compte des conséquences à long terme de la colonisation force à ouvrir les yeux sur la ténacité des traces d'une période qui hante aujourd'hui encore non seulement nombre de mémoires, mais aussi tant de vies concrètes. Face au poids du passé, la Commission spéciale est une opportunité unique. La prise en considération du phénomène colonial dans la longue durée est une étape cruciale pour la Belgique.

Les analyses reprises tout au long du rapport montrent que la mise en œuvre de la Commission spéciale fait face à trois défis majeurs. Le premier concerne la durée de son mandat. Le deuxième réside dans le caractère inclusif de la démarche proposée. Le troisième concerne la transparence des étapes à venir.

« **Prenons le temps** ». Ces trois mots se retrouvent en filigrane de la plupart des réponses apportées aux consultations menées depuis août 2020. Comme cela a déjà été souligné à plusieurs reprises, la transformation des représentations du passé implique une transformation des représentations de l'*autre* et, de manière ultime, une transformation des représentations de son propre groupe. Cette triple évolution est une condition *sine qua non* pour modifier non pas seulement les perceptions, mais aussi - et surtout - les réalités vécues au quotidien. Cette évolution prend du temps. En choisissant de considérer l'impact durable du passé colonial, la Commission spéciale prend au sérieux la transmission intergénérationnelle des récits et des émotions liés à ce passé. Elle ouvre donc un chantier d'envergure qui ne peut tout simplement pas être traité de manière précipitée. Loin des slogans qui voudraient que la réconciliation ait lieu « le plus vite possible », il s'agit au contraire d'oser s'arrêter pour esquisser les voies d'un autre cheminement. L'analyse comparée des démarches entreprises à l'étranger montre que le travail de mémoire qui peut être suscité par la Commission spéciale ressemble à une marche en montagne. Il implique des efforts longs, lents, mais il permet d'élargir l'horizon et d'accéder à des vues inespérées – d'où l'on n'observe non plus une – mais plusieurs – vallées.

« **Un futur inclusif** ». Tel est l'un des souhaits formulés dans le cadre des réponses au questionnaire initial envoyé cet automne. En écho, plusieurs représentants d'associations de la société civile ont déploré le caractère « superficiel et tardif » de leur implication dans le processus mis en place en juillet 2020¹⁸⁴⁵. Cette implication est une pièce centrale et non périphérique de l'édifice. Le caractère inclusif de la démarche concerne non seulement l'ensemble des communautés qui forment la trame sociale belge, burundaise, congolaise et rwandaise, mais aussi l'ensemble des générations en présence. Les initiatives prises à l'étranger pour tenter de gérer le passé colonial montre la force des résistances contre toute nouvelle mise en récit public du passé. D'où l'importance de chercher autant de relais que possible à l'extérieur du cadre parlementaire strict afin de les intégrer au cœur même des travaux de la Commission. A l'inverse d'une institution refermée sur elle-même, la Commission spéciale se révélera d'autant plus féconde qu'elle soutiendra les processus et les acteurs qui agissent, en dehors de ses murs, pour élargir les connaissances relatives à la période coloniale, entamer un dialogue ouvert et parvenir à un changement sociétal.

¹⁸⁴⁵ Réunion du 13 janvier 2021, Chambre des représentants.

L'intensité des débats qui se sont succédé depuis la mise en place de la Commission spéciale démontre qu'il existe des lignes de fractures dans chacun des pays concernés par son action. Les membres de la Commission ont une opportunité unique pour favoriser la mise en place de plateformes et d'espaces qui permettent un dialogue entre voix issues de Belgique, du Congo, du Rwanda et du Burundi, mais aussi de pays extérieurs où résident des membres de la diaspora, des experts ou encore des praticiens impliqués dans les processus de décolonisation.

« **Soyons transparents** ». Cette demande est elle aussi omniprésente depuis la création de la Commission spéciale. Le besoin de transparence à l'égard des décisions prises par le Parlement et par les membres de la Commission est manifeste. Outre l'adoption de la résolution constitutive de la Commission, sans consultation publique préalable, et la tenue de réunions de la Commission à huis clos, les critiques visent aussi le manque de clarté à l'égard de critères définis à l'avance pour déterminer la composition du groupe d'experts. Ces critiques ne concernent pas seulement les actions passées de la Commission spéciale. Elles s'avèrent décisives pour ajuster au mieux les processus de sélection des témoins et des experts à auditionner tout au long des travaux à venir, ainsi que pour organiser les consultations, prévoir les modes de participation et entamer le dialogue sur les réparations. Chacune de ces étapes mérite de reposer sur un mode de décision clair. La question relève à la fois de la démocratie et de l'éthique. Elle concerne également l'efficacité des processus enclenchés : la transparence ne peut que renforcer la légitimité et la crédibilité de la Commission, des experts et des témoins entendus, ainsi que des conclusions et recommandations finales.

La durée, l'inclusivité et la transparence se révèlent donc des conditions *sine qua non* pour réaliser l'une des missions principales de la Commission, à savoir créer un changement sociétal pour mettre fin au racisme et à la discrimination.